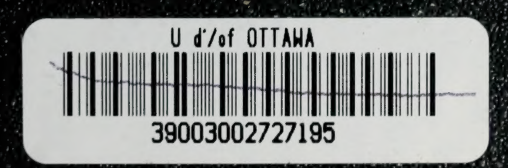
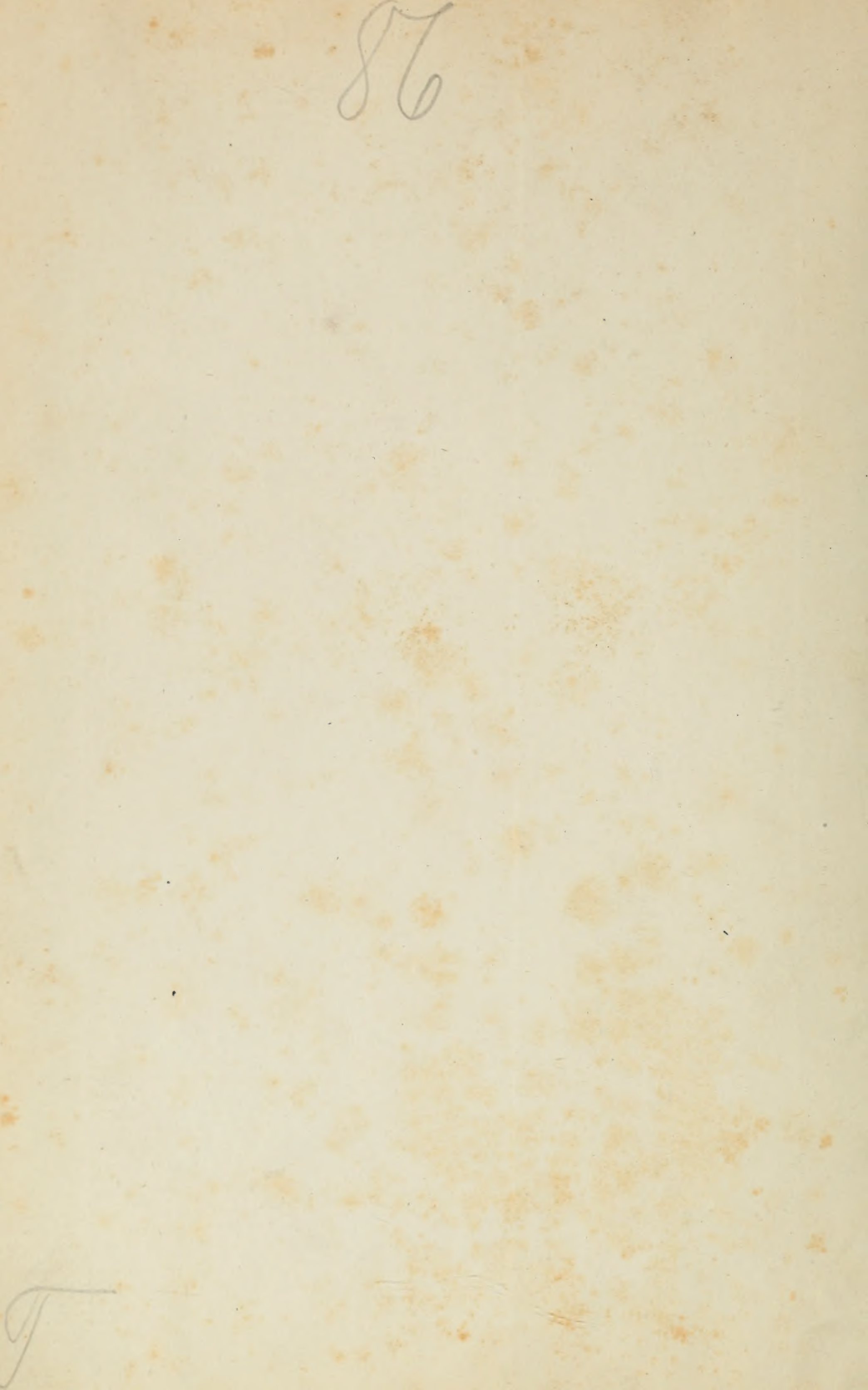
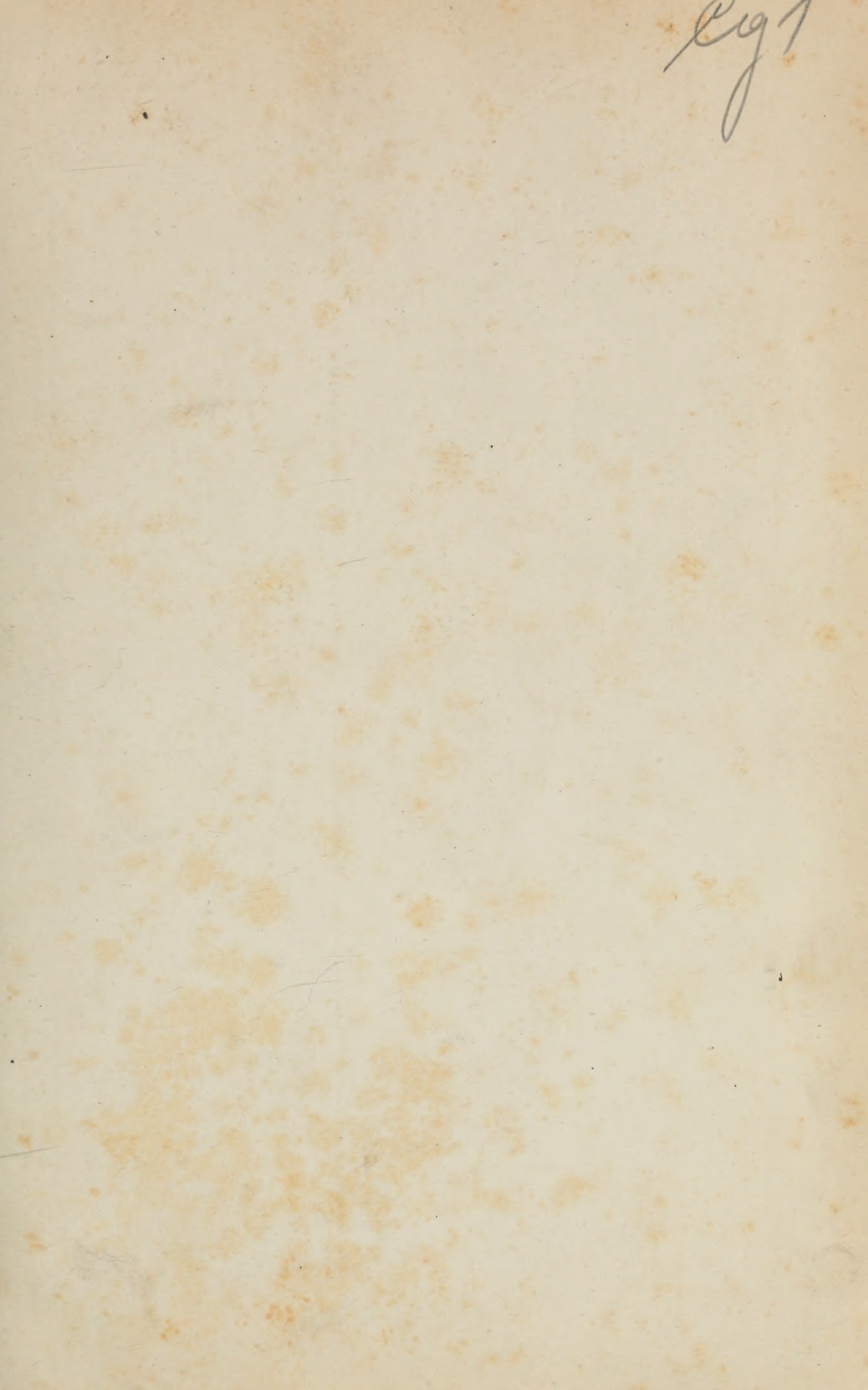



de
A.F.E. VAN DER VO
34 Avenue de l'Ind
ANVER





HISTOIRE

PARLEMENTAIRE

DE LA BELGIQUE

De 1831 à 1880.



Bruxelles. — Typ. Bruylant-Christophe & Cie, rue Blaes, 33.

HISTOIRE
PARLEMENTAIRE

DE LA

BELGIQUE

DE 1831 A 1880

PAR

LOUIS HYMANS,
ANCIEN MEMBRE DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

DÉDIÉE

à

SA MAJESTÉ **LÉOPOLD II**, ROI DES BELGES.

TOME QUATRIÈME.

BRUXELLES.
BRUYLANT-CHRISTOPHE & Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS,
RUE BLAES, 33.

1880



SESSION LÉGISLATIVE 1860-1861.

(13 NOVEMBRE 1860 AU 3 JUIN 1861.)

H[2]

(Il n'y a pas de discours du trône.) Le 13 novembre, M. Rogier, *m. i.*, donne lecture d'une lettre du Roi, ainsi conçue :

« Laeken, le 12 novembre 1860.

« Mon cher ministre,

« J'ai espéré jusqu'au dernier moment qu'un rhume assez violent céderait à des soins et me permettrait d'ouvrir les chambres, comme cela avait été mon intention. Mais ma toux est restée si opiniâtre, qu'il m'eût été très difficile de lire mon discours. J'ai éprouvé les regrets les plus vifs de ce contre-temps ; car, après les démonstrations si unanimes, si affectueuses, si patriotiques, dont le 29e anniversaire de mon règne a été l'occasion dans la capitale comme dans les provinces, il m'eût été particulièrement agréable, en demandant à la législature son concours bienveillant pour mon gouvernement, de témoigner une fois de plus aux représentants du pays combien j'ai été touché des preuves d'attachement et de fidélité de toutes les populations.

« Recevez l'assurance de mes sentiments bien affectueux.

« LÉOPOLD. »

La lecture de cette lettre est suivie de nombreux cris de *Vive le Roi !*

MINISTÈRE.

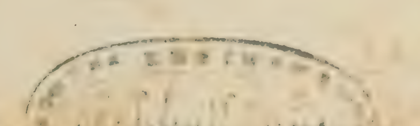
(*Comme à la session précédente.*)

MEMBRES DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

GAND M. Manilius, décédé le 16 mars 1861, est remplacé par M. de Maere-Limnander.
LIÉGE. M. Mouton remplace M. Koeler, démissionnaire, et M. Braconier succède à M. Deliége, décédé.

MEMBRES DU SÉNAT.

MALINES. M. du Trieu de Terdonck, décédé, est remplacé par M. de Cannart d'Hamale.
TOURNAI. M. R. Sacqueleu, décédé, est remplacé par M. F. Sacqueleu.



CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session 1860-1861.

Doyen d'âge, M. DAUTREBANDE. — *Président*, M. VERVOORT.
1er *vice-président*, M. E. VANDENPEEREBOOM. — 2e *vice-président*, M. MOREAU. — *Secrétaires*, MM. DE BOE, DE MOOR, DE FLORISONE et SNOY.
Questeurs, MM. DE BAILLET-LATOUR et ALLARD

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

28 *novembre*. M. B. Dumortier proteste, au nom des petites nationalités, contre les événements qui se passent dans le nord de l'Italie. M. Rogier, *m. i.*, répond qu'il a le plus grand respect pour les nationalités et la plus grande sympathie pour les nations qui parviennent à ressaisir leur indépendance. Il a surtout de la sympathie pour les nations qui, tout en reconquérant leur autonomie, comme l'a fait la Belgique, savent établir leur nationalité sur des bases libérales et fonder un gouvernement libre, en même temps qu'elles se constituent à l'état de nation indépendante. M. B. Dumortier réplique qu'il approuve les nations qui s'affranchissent du joug étranger, mais il proteste contre le système des annexions et l'abus de la force dirigée contre l'indépendance des petits pays. M. de Vrière, *m. a.*, qui avait demandé la parole, y renonce, la chambre ne paraissant pas désirer que ce débat se prolonge.

7 *décembre*. Sur la motion de M. Coomans, la chambre ordonne un prompt rapport sur les pétitions relatives aux négociations commerciales avec la France. — 14. A propos d'une pétition par laquelle on demande que, dans le traité de commerce à négocier avec ce pays, l'industrie bronzière soit traitée sur un pied d'égalité (M. Vander Donckt, *r. c.*), et qui est appuyée par MM. Rodenbach et Jamar, celui-ci demande, d'accord avec M. De Haerne, qu'il en soit de même pour les livres.

20 *février*. M. de Vrière, *m. a.*, dépose une convention conclue avec le Hanovre, relativement à la capitalisation du droit de Stade. — 26. M. Vervoort, *p.*, donne lecture d'une lettre de M. Van Rheenen, président de la seconde chambre des Etats généraux des Pays-Bas, qui le remercie de l'envoi de 2,624 fr. 23 c., produit d'une souscription ouverte au sein de la chambre des représentants pour venir en aide aux victimes des inondations. Il est dit dans cette lettre que « de telles œuvres de charité fraternelle ne peuvent que resserrer les liens qui unissent les deux peuples, et rendre plus intimes les rapports que nous nous réjouissons de voir établis entre les chambres législatives des deux pays. » (*Applaudissements.*)

16 *mars*. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur la convention conclue entre la Belgique et le Hanovre.

18 *avril*. M. Tesch, *m. j.*, répondant (en l'absence de M. de Vrière, *m. a.*) à une interpellation de M. H. Dumortier, dit que les négociations commerciales avec la France continuent, et qu'il n'est pas exact que le traité en vigueur ait été prorogé pour six mois. — 24. La convention avec le Hanovre est adoptée à l'unanimité.

2 *mai*. M. de Vrière, *m. a.*, dépose : 1° un traité de commerce conclu, le 1er mai, entre la Belgique et la France ; 2° un traité de navigation conclu le même jour ; 3° une convention pour la garantie réciproque de la propriété des œuvres de littérature et d'art, des marques, des dessins ou modèles de fabrique. — 3. M. Frère-Orban, *m. f.*, répondant à M. de Theux, dit qu'une disposition du nouveau traité maintient l'ancien en vigueur jusqu'au délai fixé pour les ratifications. — 6. M. Hymans, *r. s. c.*, présente le rapport sur la convention littéraire et artistique. — 10. M. de Vrière, *m. a.*, dépose un projet de loi qui a pour objet de proroger l'ancien traité avec la France jusqu'à la mise en vigueur de celui qui vient d'être conclu. — 13. M. d'Hoffschmidt, *r. s. c.*, présente le rapport sur cet objet. — 14. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, *id.* sur la convention de navigation. Le projet de

prorogation provisoire est adopté à l'unanimité. — 15. A propos de la convention littéraire conclue avec la France, un débat s'engage sur l'interprétation de l'article 2, qui porte : « La *publication* en Belgique de chrestomathies composées de fragments ou d'extraits d'auteurs français est autorisée, pourvu que ces recueils soient spécialement destinés à l'enseignement et qu'ils contiennent des notes explicatives *ou* des traductions *en langue flamande*. » Il s'agit de savoir s'il sera interdit désormais de publier en Belgique des recueils d'extraits d'auteurs français même anciens, et si l'épithète *flamande* doit s'appliquer au mot *traduction* seul, ou bien aussi aux mots *notes explicatives*. D'après MM. Jamar, De Decker et Hymans, *r.*, si les publications de chrestomathies belges est interdite ou à peu près en Belgique, on y sera inondé de recueils français, souvent de nature à fausser l'esprit national. MM. de Vrière, *m. a.*, et Frère-Orban, *m. f.*, se prononcent en faveur de l'interprétation la plus favorable à la Belgique, et promettent de chercher à la faire prévaloir en cas de besoin. La convention est adoptée à l'unanimité. M. d'Hoffschmidt, *r. s. c.*, présente le rapport sur le traité de commerce. Un débat s'engage sur la fixation de la date de la discussion. La chambre décide qu'elle s'ouvrira le 17 mai. — 17. La convention de navigation est adoptée à l'unanimité, après un échange d'explications entre MM. de Vrière, *m. a.*, et Van Iseghem, au sujet de l'importation du sel sans condition de provenance et sans réciprocité, et de diverses autres clauses qui paraissent à la *s. c.* impliquer, de la part de la Belgique, plus de concessions qu'elle ne reçoit d'avantages. L'ordre du jour appelant la discussion du traité de commerce, M. B. Dumortier demande que l'instrument du traité soit déposé sur le bureau, à l'effet de vérifier certains articles sur la reproduction desquels, dans l'imprimé, il a des doutes. MM. de Renesse et d'Hoffschmidt objectent que c'est là un fait inusité. M. B. Dumortier répond que l'original des traités a toujours été déposé sur le bureau de la chambre. M. Vilain XIIII explique qu'il l'est, en effet, par le ministre le jour de la présentation du projet de loi, puis, après vérification des signatures par le greffier, il est renvoyé au département des affaires étrangères qui le fait imprimer. M. de Vrière, *m. a.*, consent ensuite au dépôt, qui est ordonné. La discussion étant ouverte, M. de Vrière, *m. a.*, retrace les grandes lignes du traité, qui inaugure pour la plupart des industries belges un régime nouveau et libéral. M. Jamar abonde dans ce sens, mais exprime des craintes au sujet de la disposition du traité qui oblige l'importateur, indépendamment du certificat d'origine, de joindre à sa déclaration écrite, constatant la valeur de la marchandise importée, une facture émanant du fabricant ou du vendeur et indiquant la valeur de la marchandise importée. Il fait ressortir aussi les abus de la préemption par les agents de la douane. Il voudrait que celle-ci se fît toujours au profit du Trésor public. M. C. Lebeau reconnaît que le traité est un grand pas accompli dans la voie de la liberté commerciale, mais pour que l'industrie belge puisse lutter avantageusement avec l'étranger, il lui faut des transports à bon marché, et l'orateur engage le *m. a.* à continuer les négociations entamées avec le gouvernement français pour arriver au rachat des canaux et à la réduction des péages sur la ligne de Charleroi à Paris. M. Delexhy, tout en applaudissant au grand progrès qui se manifeste dans les relations commerciales, regrette que l'on fasse payer par les sucres la rançon des autres industries. M. De Haerne ne se rend pas un compte exact de l'effet qu'aura le traité sur l'industrie belge, en présence des conventions conclues entre la France et l'Angleterre. Il est surtout préoccupé du sort réservé à l'industrie linière, et demande si la réduction du droit d'entrée sur les houilles françaises ne portera point préjudice à la convention conclue pour la concession du canal de Bossuyt à Courtrai. Dans le contrat il a été stipulé que les bateaux belges ou français chargés de houille, etc., et venant de France, ne seront admis à être éclusés à Comines que moyennant un droit de 2 fr. par tonneau, à payer au profit du concessionnaire du canal de Bossuyt à Courtrai. M. de Vrière, *m. a.*, répond que les conventions particulières ne seront pas modifiées. M. B. Dumortier appuie une proposition de la *s. c.* à laquelle le gouvernement s'est rallié et aux termes de laquelle le sucre brut de betterave sera admis en dépôt dans l'entrepôt public. Il exprime ensuite la crainte que plusieurs grandes industries belges, telles que la bonneterie et la papeterie, ne soient gravement compromises par l'extension des principes de liberté commerciale, et il proteste contre une mesure qui tendrait à modifier, sans enquête préalable, 450 articles du tarif douanier. MM. Jamar, Prévinaire et Rodenbach approuvent sans réserve les dispositions libérales du traité. M. Jamar soutient, entre autres, que la liberté du commerce des chiffons aura pour effet d'abaisser le prix du papier. M. Rodenbach dit que l'industrie linière n'a plus besoin de protection. M. Frère-Orban, *m. f.*, constate le progrès qu'ont fait les idées de libre échange, le système protecteur n'ayant plus d'autre défenseur dans la chambre que M. Dumortier. A propos des papeteries, il fait observer que les fabricants anglais se

disent compromis par la concurrence des usines belges. Il admet avec M. Jamar les inconvénients de la préemption, et il eût préféré, pour l'éviter, des droits spécifiques à des droits *ad valorem*, mais il dit que, d'après le traité, la préemption se fera au profit du Trésor. M. Tack présente quelques observations au sujet de l'industrie des toiles, qui a besoin qu'on lui conserve le bénéfice du travail en entrepôt. — 18. Le débat porte ensuite exclusivement sur la question des sucres. La chambre entend à ce sujet MM. H. de Brouckere, Faignart, Loos, Frère-Orban, *m. f.*, et B. Dumortier, et adopte l'amendement d'après lequel le sucre de betterave sera admis en dépôt dans l'entrepôt public. Le traité est voté par 98 voix et 2 abstentions.

AGRICULTURE.

29 *novembre.* M. Rogier, *m. i.*, répondant à M. Delexhy, dit qu'on s'occupe activement de la révision du code rural; la partie relative aux cours d'eau est terminée. Le *m.* s'engage à examiner les moyens de corriger les défauts de la loi de 1850, relative aux vices rédhibitoires des animaux domestiques. La chambre entend un échange d'explications entre MM. H. Dumortier, Rogier, *m. i.*, A. Vandenpeereboom et Van Overloop, sur l'utilité d'une fédération des comices agricoles dans les diverses provinces.

BUDGETS.

24 *novembre.* Dans la discussion du *B.* de la dette publique pour l'exercice 1861, un débat s'engage entre MM. Guillery et Frère-Orban, *m. f.*, sur le mode d'émission du dernier emprunt. M. Guillery voudrait que l'on eût toujours recours à la souscription publique pour la totalité de l'emprunt. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond que le mode à suivre dépend des circonstances, et que le dernier emprunt a parfaitement réussi. Le *B.* est adopté à l'unanimité. — 27. *Discussion générale du B. de l'intérieur.* (*Voir* Affaires communales, Milice, Elections, Propriété littéraire.) — 28. (*Voir* Affaires étrangères et Affaires communales.) Dans la discussion des articles du *B.*, MM. d'Hoffschmidt et Desmaisières appellent l'attention sur la position des employés des commissariats d'arrondissement, et demandent qu'à l'avenir ils soient rétribués directement par le Trésor. M. Desmaisières réclame, en outre, le rétablissement du commissariat d'Eecloo, supprimé en 1848. M. Rogier, *m. i.*, approuvé en cela par M. Coomans, estime qu'il n'y a pas lieu d'augmenter le nombre des fonctionnaires publics. Il pense que le moment n'est pas venu de rétablir les commissariats supprimés. (*Voir* Milice; *puis* Garde civique.) — 29. Le *m.*, d'accord avec la *s. c.*, propose un amendement aux termes duquel les pensions des décorés de la croix de Fer et des blessés de septembre pourront être augmentées, par suite d'extinctions, jusqu'au chiffre *maximum* de 1,200 fr. Cette proposition, approuvée par MM. Rodenbach et H. de Brouckere, donne lieu à quelques critiques de M. Coomans, qui trouve que la pension de 1,200 fr. ne devrait pas être donnée à tous les décorés indistinctement. M. Rogier, *m. i.*, fait observer que le nombre de ceux qui en jouiront ne sera pas considérable et qu'ils n'en jouiront pas longtemps. Il y aura lieu de l'accorder aussi aux anciens membres du Congrès qui en feront la demande. L'amendement est adopté. (*Voir ensuite* Agriculture.) M. Coomans demande que le Jardin botanique de Bruxelles soit ouvert au public. Au chapitre de la *Voirie vicinale,* la *s. c.* propose de porter le crédit de 695,000 fr. à 1 million. M. Rogier, *m. i.*, croit qu'il n'y a pas lieu de voter ces augmentations, le gouvernement comptant demander des crédits extraordinaires pour la voirie vicinale et l'assainissement. La proposition de la *s. c.* est appuyée par MM. d'Hoffschmidt et Delexhy. MM. H. Dumortier, Vander Donckt et Muller s'occupent ensuite de la question de savoir s'il faut laisser la répartition des subsides aux députations permanentes, ou la remettre aux mains du gouvernement. Le chiffre d'un million est finalement adopté par 70 voix contre 13 et une abstention. Après quelques observations de MM. Tack, Coomans et Dolez, la chambre vote une augmentation de crédit de 3,000 fr. pour l'école des mines du Hainaut. — 30. M. Nélis, *r. s. c.*, fait rapport sur des amendements au *B.* proposés par le *m. i.* (*Voir* Instruction publique et Lettres, sciences et arts.)

4 *décembre.* (*Voir* Garde civique, *puis* Lettres, sciences et arts.) — 5. *Ibid.* La chambre vote, à l'unanimité, le *B.* des dotations. — 6. (*Voir* Industrie.) — 7. *Ibid.* Le *B.* de l'intérieur est adopté par 68 voix contre 27. — 13. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des affaires étrangères pour l'exercice 1861. — 19. Dans la discussion générale de ce *B.*, MM. Goblet, Coomans, Savart et Rodenbach demandent la suppression des passe-ports et invoquent, à l'appui de leur réclamation, une mesure prise par le gouvernement français, qui a dispensé de passe-ports les Anglais à l'entrée en France. Ils sont d'avis que la Belgique obtiendrait la même faveur du gouvernement français si elle usait de réciprocité. Les deux premiers orateurs réclament, en outre, une prompte solution des questions relatives à la marine militaire, dans le sens d'une organisation sérieuse ou de la suppression totale.

M. Coomans, enfin, critique le chiffre trop élevé, à son avis, des traitements diplomatiques et l'augmentation proposée par la *s. c.* pour la légation belge à Constantinople, alors surtout que la Turquie n'a pas de légation à Bruxelles. M. de Vrière, *m. a.*, répond que le gouvernement a l'intention de supprimer les passe-ports à la frontière; la question du maintien ou de la suppression de la marine militaire sera prochainement soumise à la chambre; le gouvernement ne croit pas à la nécessité d'une marine de combat; il proposera d'utiliser et de compléter les éléments dont il dispose; enfin, l'augmentation proposée pour la légation belge à Constantinople a pour but d'élever le traitement du drogman et de lui donner un collègue. Cette dernière proposition est appuyée par MM. Van Iseghem et Muller. Des observations sont ensuite présentées par M. Loos, au sujet de l'utilité de la création de bourses de voyage pour de jeunes Belges qui voudraient s'occuper à l'étranger des affaires commerciales, et il y a un échange d'explications entre MM. de Montpellier et de Vrière, *m. a.*, au sujet d'une exposition de produits belges qui devait avoir lieu en Suède et en Danemark, et qui n'a pas eu lieu, par suite d'instructions données par le département des affaires étrangères. Le *m.* dit que le gouvernement a été informé de cette exposition trop tard pour que les industriels eussent le temps de s'y préparer. — 20. Le chiffre de 40,000 fr. pour la légation de Turquie (y compris les 7,000 fr. proposés par la *s. c.*) est adopté, après un échange d'explications entre MM. Thibaut, Muller et de Vrière, *m. a.* A l'article *Consulats*, le gouvernement propose une augmentation de 34,000 francs, dont 25,000 sont destinés à établir un consulat général en Chine. M. d'Hoffschmidt appuie cette proposition. Il fait, à ce propos, l'historique des efforts tentés, sans grand résultat, pour étendre le commerce extérieur. Il regrette vivement la disparition des droits différentiels, demande que l'on encourage les efforts de ceux qui voudraient fonder des comptoirs belges à l'étranger, et se déclare le partisan d'une marine qui puisse faire respecter le pavillon national sur tous les points du globe. M. Vermeire combat ces appréciations. Il engage le gouvernement à se maintenir dans la situation où il se trouve aujourd'hui, c'est-à-dire à ne pas intervenir davantage dans les affaires privées, soit pour encourager la construction de navires de commerce, soit de toute autre manière. Il pense qu'en dehors de l'intervention officielle, l'industrie, le commerce progresseront, et le pays fera son chemin, bien mieux que par le concours et l'appui du pouvoir. M. De Haerne parle dans le même sens que M. d'Hoffschmidt; puis M. de Vrière, *m. a.*, attribue aux habitudes casanières des Belges le peu de développement de leur commerce dans les pays lointains. Comment songer à établir des maisons belges dans le royaume de Siam, par exemple, quand les explorateurs ne vont pas même à Copenhague ou à Stockholm? Il y a, sous ce rapport, des progrès à faire; il faut diriger l'éducation commerciale des jeunes générations vers les explorations au dehors, et c'est afin d'appeler sur cette carrière féconde l'attention des familles et celle de la jeunesse, qu'on a proposé à la chambre d'instituer des bourses de voyage. L'article est adopté. MM. Coomans et Goblet proposent ensuite de réduire la prime allouée à la pêche maritime, le premier de 10,000 fr., le second de 5,000 fr. M. Coomans s'étant rallié à ce dernier chiffre, l'amendement est combattu par MM. Van Iseghem, Rodenbach, De Smedt, H. de Brouckere et Devaux, et rejeté par 54 voix contre 35. — 21. M. de Gottal prononce un discours en faveur de la réduction des droits de pilotage. M. de Vrière, *m. a.*, répond que cette réduction est subordonnée au consentement de la ville d'Anvers à la réduction des taxes qu'elle perçoit sur le commerce. Quant au droit de tonnage, la question est liée à d'autres combinaisons d'un ordre supérieur, et sans renoncer à l'abolition de ce droit, le gouvernement doit suspendre sa résolution à cet égard. MM. Van Humbeeck et de Vrière, *m. a.*, échangent des explications au sujet du traitement des commissaires maritimes, puis le *m.*, répondant à M. Thibaut, dit qu'il compte publier prochainement au *Moniteur* la liste des titres de noblesse reconnus et conférés depuis 1830. Le *B.* est adopté à l'unanimité.

5 *mars*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose les *BB.* pour l'exercice 1862, sauf le *B.* des affaires étrangères, celui de 1861 n'étant pas encore voté par le sénat.

30 *avril*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi qui alloue au département de l'intérieur des crédits supplémentaires s'élevant à 61,656 fr.

8 *mai*. M. Muller, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 14. Il est adopté à l'unanimité.

BUREAU.

14 *novembre*. M. Dolez écrit qu'il lui est impossible d'accepter aucune candidature aux fonctions de membre du bureau. M. Orts est élu *président*, par 44 voix contre 21 données à M. de Theux, 3 à M. Dolez, 4 à M. J. Jouret, 1 à M. Loos, 1 à M. Devaux et 1 à M. Vervoort. M. Vervoort est élu 1[er] *vice-président*, par 58 voix contre 10 données à M. de Renesse et 2 à M. De Naeyer. M. E. Vandenpeereboom, 2[e] *vice-président*, par 57 voix con-

tre 22 données à M. de Renesse. MM. De Boe, Florisone et De Moor sont élus *secrétaires*. Il y a ensuite un ballottage entre MM. Snoy et Delexhy et le premier est élu. — 16. M. Orts écrit qu'il ne peut accepter le mandat qui lui a été conféré. — 25. M. Vervoort est élu *président*, par 55 voix contre 29 données à M. de Theux et 4 à M. Orts; M. E. Vandenpeereboom 1er *vice-président*, par 64 voix contre 12 données à M. De Naeyer; M. Moreau 2e *vice-président*, par 58 voix contre 6 données à M. J. Jouret.

CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE.

22 *novembre*. M. H. Dumortier, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à cet objet.

CHEMIN DE FER.

12 *décembre*. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, M. H. Dumortier, *r.*, rend un hommage, auquel s'associe M. Vanderstichelen, *m. t.*, aux services de M. Masui, directeur général des chemins de fer, et émet le vœu que l'on place son buste à côté de celui de l'ingénieur Simons. M. Goblet appelle l'attention sur la nécessité de décréter le chemin de fer direct entre Bruxelles et Louvain, et de relier, à Bruxelles, les stations du Nord et du Midi. Le même orateur se prononce en faveur du rachat par l'Etat de tous les chemins de fer concédés. M. Magherman appuie les observations de M. Goblet, en ce qui concerne la jonction des deux gares de la capitale. M. J. Jouret demande que la ville d'Enghien soit reliée au railway national. M. Nothomb voudrait connaître les intentions du gouvernement au sujet du chemin de fer de Louvain à Herenthals. MM. Allard et Savart s'informent des chances de la construction d'un chemin de fer de Tournai à Lille. M. Landeloos réclame une augmentation du matériel du chemin de fer et la construction de la ligne de Bruxelles à Louvain. M. Coomans critique l'idée d'établir une station centrale à Bruxelles. MM. Hymans et Orts sont d'avis que cette question doit être mise à l'étude. M. Vanderstichelen, *m. t.*, s'associe à l'hommage rendu à la mémoire de M. Masui. Il ajoute qu'un projet pour l'exécution du chemin de fer de Bruxelles à Louvain sera prochainement soumis à la chambre. On étudie le déplacement de la station du Midi. Le *m.* est partisan de la jonction des deux gares de Bruxelles, mais non d'une gare centrale, qui lui paraît une chimère. Le gouvernement proposera de concéder les chemins de fer de Louvain à Herenthals et de Hal à la frontière de France. Il faut renoncer pour le moment à l'espoir de racheter les lignes concédées. — 13. M. Beeckman recommande la construction d'un chemin de fer de Louvain à Diest; M. David appuie la demande d'augmentation du matériel de transport du chemin de fer et l'agrandissement de la station de Dolhain. M. De Naeyer combat l'idée de racheter les chemins de fer concédés. Il se fonde sur le proverbe *Qui trop embrasse mal étreint*, et conseille au gouvernement de relier le plus tôt possible les diverses gares de Bruxelles. M. B. Dumortier se plaint de l'isolement dans lequel on laisse un centre manufacturier aussi important que Roulers, et combat le projet d'établir une station centrale à Bruxelles. Ce serait une dépense exorbitante, faite sans profit. M. Loos préconise l'idée d'un chemin de fer direct d'Anvers vers l'Allemagne. M. Vermeire est d'avis qu'en attendant, il y aurait lieu de réduire les tarifs sur les lignes actuelles. M. Goblet persiste à réclamer le rachat des chemins de fer concédés. — 14. M. H. Dumortier, *r.*, s'occupe de la question des tarifs spéciaux et voudrait voir charger une *c.* d'étudier le meilleur système de comptabilité et de contrôle qui pourrait être introduit dans le service du chemin de fer. M. Vermeire est d'avis que cette question devrait être examinée à fond par le gouvernement et discutée par la chambre elle-même. Le débat sur cette question, celle des tarifs spéciaux, du tarif vers l'Allemagne et du rachat des lignes concédées, continue entre MM. Vanderstichelen, *m. t.*, De Naeyer, Vermeire, d'Hoffschmidt et De Boe. Le *m.* annonce qu'à la suite d'une foule d'investigations, commandées par la nécessité de ne pas compromettre les recettes du Trésor, il est arrivé à un système qu'il espère pouvoir appliquer dès le 1er janvier prochain. Il y aura pour certaines catégories de marchandises un tarif réduit à la distance. Pour commencer, il y aura réduction à la distance pour les houilles, pour les fontes, pour les pavés et pour la chaux susceptible d'être transportée en vrac. Aujourd'hui, à partir d'une distance de 15 à 16 lieues, on ne transporte plus de ces marchandises sur le chemin de fer. On peut en conclure que la réduction à accorder, à partir de cette distance, ne peut avoir qu'un résultat, c'est d'amener de nouveaux transports au chemin de fer et, par conséquent, d'augmenter les recettes, tout en procurant au public de nouveaux avantages. Ces tarifs, que l'on peut appeler spéciaux, seront de nature à absorber en grande partie les traités particuliers. — 15. M. Coomans demande qu'on ajoute aux trains *express* des voitures de 3e classe, que celles-ci soient améliorées et que les guichets pour la distribution des coupons soient ouverts plus tôt. M. H. Dumortier recommande l'agrandissement de la

station de Courtrai et l'augmentation du matériel pour le transport des marchandises. Sur la proposition de MM. J. Jouret et H. Dumortier, à laquelle se rallie le *m.*, la chambre vote une allocation annuelle de 1,000 fr. pour la *conférence* des chemins de fer.

25 *janvier*. La chambre, sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, appuyées par M. Van Overloop, renvoie au *m. t.* une pétition par laquelle le conseil communal de Saint-Nicolas prie la chambre d'accorder au sieur Bauwens la concession d'une ligne directe reliant cette ville aux chemins de fer de l'Etat et aux villes de Hulst, Axel et Terneuzen. Il en est de même, après quelques mots de MM. Faignart, Ansiau, Savart et B. Dumortier, de pétitions demandant la construction d'une ligne directe de Lille à Tournai, d'Ath à Enghien et à Hal. M. Magherman, à cette occasion, recommande à la bienveillance du *m. t.* la ligne de Braine-le-Comte à Courtrai.

6 *mars*. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, appuyées par MM. J. Jouret et Crombez, la chambre renvoie au *m. t.* des pétitions réclamant la construction d'une ligne de chemin de fer de Hal à Ath par Enghien, et de Tournai à Lille. — 7. M. Allard demande des explications au sujet d'un fait qu'il a lu dans le *Moniteur des Intérêts matériels*, et d'après lequel la Compagnie de Hainaut-Flandres aurait résolu de ne pas construire le chemin de fer de Saint-Ghislain à Tournai par Péruwelz. M. Vanderstichelen, *m. t.*, répond que la compagnie n'a pas le droit de se soustraire à l'exécution de ses engagements. M. Magherman ajoute que le fait signalé n'est pas exact, et qu'il ne s'agit que d'un ajournement motivé par les circonstances difficiles dans lesquelles s'est trouvée la compagnie.

30 *avril*. M. Vanderstichelen, *m. t.*, dépose le projet de loi portant prorogation de la loi de 1835 concernant les péages du chemin de fer, jusqu'au 1er juillet 1862, et le compte rendu des opérations du chemin de fer pour 1860. Dans cette même séance, la discussion s'ouvre sur le projet de travaux publics déposé dans la séance du 13 mars. (*Voir* TRAVAUX PUBLICS.) M. Vanderstichelen, *m. t.*, satisfaisant à une demande de M. Magherman, s'engage à déposer les plans du chemin de fer de Louvain à Herenthals. M. Landeloos insiste ensuite pour que le chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain, ajourné précédemment, soit compris dans le projet de loi. En même temps il dépose l'amendement suivant à l'article relatif au chemin de fer de Louvain à Herenthals : « A condition que ces conventions soient modifiées dans le sens que le concessionnaire soit tenu de faire passer la ligne principale de Louvain à Herenthals par Aerschot, et n'ait pas la faculté de lui donner une autre direction. (Signé : Landeloos, Beeckman, Van Dormael, Alph. Nothomb et de Mérode-Westerloo.) » M. Moreau recommande la concession du chemin de fer des Plateaux de Herve et d'une ligne de Spa, par Stavelot, à la frontière allemande. M. de Terbecq demande que l'on mette à l'étude la ligne de Lokeren à Terneuzen.

1er *mai*. M. J. Jouret se plaint de l'abandon des intérêts du Centre et regrette que le chemin de fer de Braine-le-Comte à Courtrai ne soit pas compris dans le projet de loi. M. Hymans prononce un discours en faveur de la construction d'un chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain par Cortenbergh. Sur la motion de M. Orts, cette question est mise à l'ordre du jour en même temps que le projet de travaux publics. — 2. M. C. Lebeau reprend la parole pour demander la construction d'une ligne de Baume à Marchienne, et la démolition du rempart qui se trouve près de la ville basse à Charleroi, en vue d'agrandir la station de cette ville. M. de Theux aurait voulu qu'au lieu de garantir l'intérêt sur un million pour la construction d'une ligne de Tongres à Bilsen, il aurait mieux valu concéder un chemin de fer d'Ans, par Tongres, à Hasselt et Diest. M. Vanderstichelen, *m. t.*, répondant aux divers orateurs, dit que le chemin de fer de Louvain à Herenthals sera probablement établi par Aerschot ; il s'engage à étudier les chemins de fer des Plateaux de Herve et de Spa à Stavelot. En ce qui concerne le chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain, il s'attache à démontrer que si cette ligne peut être utile, d'autres travaux doivent obtenir la préférence comme plus urgents et plus avantageux. Il explique, enfin, les retards apportés dans l'exécution du chemin de fer de Baume à Marchienne, qui est depuis longtemps concédé. Il est donné lecture d'un amendement signé par tous les représentants de l'arrondissement de Bruxelles, et conçu en ces termes : « Le gouvernement est autorisé à concéder la construction d'un chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain par Cortenbergh, l'exploitation réservée à l'Etat. » M. De Fré parle à l'appui de cette proposition, puis M. Moncheur réclame l'exécution d'un chemin de fer de Namur à Landen, combiné avec celui de Tamines à Fleurus. M. Dechamps se joint à M. C. Lebeau pour critiquer les retards apportés à l'exécution du chemin de fer de Baume à Marchienne. — 3. M. de Montpellier appuie les observations de M. Moncheur en faveur de la ligne de Namur à Landen. M. Verwilghen développe l'amendement suivant : « Concession d'un chemin de fer de Malines à la frontière hollandaise vers Terneuzen, passant par

Tamise et Saint-Nicolas. (Signé : Van Overloop, Van den Branden de Reeth, De Smedt, Janssens, Notelteirs, Snoy, Verwilghen et d'Ursel.) » M. De Breyne, de son côté, développe un amendement qui tend à la concession du prolongement du chemin de fer de Lichtervelde à Furnes jusqu'à la frontière de France. M. de Renesse combat les critiques dirigées par M. de Theux contre le chemin de fer de Tongres à Bilsen, et accuse son collègue de vouloir favoriser Hasselt au préjudice de Tongres. M. Nothomb défend l'amendement relatif au tracé obligatoire du chemin de fer de Louvain à Herenthals par Aerschot. M. De Decker se joint à M. de Terbecq pour recommander la construction d'un chemin de fer de Lokeren à Terneuzen. M. Notelteirs combat l'idée de détourner par Aerschot le tracé de Louvain à Herenthals. — 4. M. Allard présente quelques observations au sujet de la convention conclue avec M. Bischoffsheim pour l'exécution et l'exploitation du chemin de fer de Louvain à Herenthals et de l'embranchement d'Aerschot à Diest. M. d'Hoffschmidt se déclare favorable à tous les travaux proposés; il félicite le gouvernement d'avoir signé, il y a peu de jours, la concession d'un chemin de fer partant du territoire français vers Sedan, pour aboutir, en passant par Neufchâteau et Bastogne, au territoire grand-ducal, d'une part, et au territoire prussien, d'autre part. Il recommande chaleureusement les travaux de canalisation de la Meuse et voudrait voir décréter, tout au moins en principe, l'exécution du chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain. La discussion continue sur cet objet entre MM. Hymans et Vanderstichelen, *m. t.* Celui-ci dit qu'il y a deux éléments précis à connaître, en supposant qu'il faille recourir à une concession; ce sont, d'une part, les produits actuels de la ligne de l'Est et, en second lieu, la dépense exacte de la construction de la ligne. Il propose à la chambre de lui fournir à cet égard tous les renseignements dont elle a besoin; dans le cours de la session prochaine, et, à la même occasion, il lui soumettra toutes les demandes de concession qui auraient été adressées dans l'intervalle au gouvernement. La chambre pourrait alors se prononcer en pleine connaissance de cause. M. Hymans repousse cette proposition, qui tend à remplacer le chemin de fer par un dossier, et déclare qu'il votera contre le projet de loi si l'amendement n'est pas adopté. Le *m.* maintient sa proposition. — 6. Sur la motion de M. Orts, la suite du débat relatif à cet objet est renvoyée jusqu'à la fin de la discussion générale du projet de loi. M. Van den Branden de Reeth soutient, à propos du tracé du chemin de fer de Louvain à Herenthals, la même opinion que M. Notelteirs, et propose de diriger la ligne vers Heyst-op-den-Berg. M. Van Overloop défend l'amendement relatif au chemin de fer de Malines à Terneuzen. M. d'Ursel parle dans le même sens. Comme suite au discours qu'il a prononcé, M. Nothomb dépose un sous-amendement à l'amendement de MM. Landeloos et consorts, consistant à ajouter ce qui suit : « et sous la condition encore que la ligne, à partir d'Aerschot, se rapproche autant que possible de la région sud-est de l'arrondissement de Turnhout, de manière qu'elle ne puisse, en aucun cas, passer à plus de 3 kilomètres du chef-lieu du canton de Westerloo ». Cet amendement porte les signatures de MM. Nothomb et de Mérode-Westerloo. M. Nélis combat l'opinion de M. Moncheur, qui tend à substituer un chemin de fer de Namur à Landen à celui de Tamines-Landen. M. Delexhy, dans l'intérêt de l'arrondissement de Waremme, se déclare partisan de l'exécution de la ligne de Namur à Landen par Wasseiges et Hannut. M. Dolez appelle l'attention sur la nécessité d'agrandir la station de Mons. — 7. M. H. Dumortier, *r. s. c.*, présente le rapport sur la prorogation de l'article 1er de la loi du 12 avril 1835, concernant les péages sur le chemin de fer. M. de Maere fait valoir l'utilité de la concession d'un chemin de fer de Gand à Terneuzen. M. B. Dumortier se déclare partisan du chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain. Il faut, d'après lui, comme l'ont demandé les députés de Bruxelles, faire la ligne directe de Louvain à Bruxelles, la ligne directe de Bruxelles à Ath, puis la ligne directe de Lille à Tournai; par ce moyen l'on conservera le bénéfice du trafic sur la ligne depuis l'Allemagne jusqu'à l'Angleterre, bénéfice qui, sans cela, échappera au Trésor. M. Orts parle également en faveur du chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain, qu'il considère comme un droit acquis, et déclare qu'en cas de rejet de son amendement il votera contre le projet de loi. Il soutient, entre autres, que depuis plusieurs années, Bruxelles n'a eu aucune part dans les largesses de l'Etat. M. De Naeyer appuie l'amendement tendant à concéder une ligne de chemin de fer de Lokeren à Terneuzen. M. de Ruddere de Te Lokeren parle dans le même sens. MM. Vanderstichelen, *m. t.*, et Julliot, *r.*, défendent l'ensemble du projet de loi. — 8. Après un discours de M. Prévinaire en faveur du chemin de fer de Bruxelles à Louvain, M. Rogier, *m. i.*, fait l'énumération des monuments construits dans la capitale et des subsides alloués à la ville de Bruxelles pour différents services. Puis il propose, en attendant que la situation du Trésor permette d'exécuter le chemin de fer direct, d'augmenter le subside

pour le Tir national. M. De Naeyer appuie la proposition des députés de Bruxelles, qui lui paraît aussi juste que l'était autrefois celle du chemin de fer direct de Bruxelles à Gand. Un nouvel amendement ainsi conçu est déposé par MM. d'Hoffschmidt et De Moor : « Il sera construit un chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain. Les conditions d'exécution de ce chemin de fer seront soumises à l'approbation des chambres législatives. » Après une réponse de M. Vanderstichelen, *m.t.*, à M. De Naeyer, M. Guillery réclame une solution de la question dans la session actuelle. M. Frère-Orban, *m. f.*, propose alors le renvoi des amendements à la *s. c.*, pour qu'elle examine le système et apporte le résultat de ses délibérations dans la session prochaine. Après avoir entendu encore MM. Orts, d'Hoffschmidt et Guillery, la chambre, consultée, adopte, par 49 voix contre 38, la proposition du *m. f.* — 10. Une discussion s'engage sur le procès-verbal, à l'effet de constater à quelle *s. c.* sera renvoyée la question, si c'est à celle de 1859 ou à celle de 1861. Après un débat auquel prennent part MM. Goblet, de Renesse, Frère-Orban, *m. f.*, d'Hoffschmidt, E. Vandenpeereboom, Guillery, de Theux, H. Dumortier, De Naeyer, Jamar et Hymans, la chambre se prononce pour la *s. c.* de 1861. M. Hymans propose d'émettre un vœu en faveur d'un prompt rapport. MM. De Naeyer, E. Vandenpeereboom et Rogier, *m. i.*, combattent cette motion, qui est rejetée par 64 voix contre 27. La discussion des articles du projet de loi étant reprise, MM. Nothomb, Rodenbach, Notelteirs, Vanderstichelen, *m. t.*, Landeloos, Van den Branden de Reeth et Allard sont entendus au sujet de la concession du chemin de fer de Louvain à Herenthals, et l'article est adopté après le rejet de tous les amendements. Il en est de même de l'article relatif au chemin de fer de Tongres à Bilsen, après un échange d'explications entre MM. de Theux, Julliot, *r.*, de Renesse et Vanderstichelen, *m. t.*, et de l'article relatif aux chemins de fer de Braine-le-Comte à Gand et d'Eecloo à Bruges, après un débat auquel prennent part MM. Tack, de Portemont, Magherman, H. Dumortier, De Naeyer, E. Vandenpeereboom et Vanderstichelen, *m. t.* — 11. A l'article suivant, M. De Smedt appuie l'amendement relatif à la concession d'un chemin de fer de Furnes à la frontière française. Vient ensuite une proposition ainsi conçue : « Les soussignés ont l'honneur de sous-amender l'amendement relatif au chemin de fer de Malines à la frontière hollandaise de la manière suivante : Un chemin de fer de Malines, par Tamise, à Saint-Nicolas, avec prolongement vers Saint-Gilles et Stekene. (Signé : Janssens, Van Overloop, Verwilghen, Van den Branden de Reeth, Notelteirs, De Smedt et d'Ursel). » M. Janssens développe cet amendement. M. E. Vandenpeereboom émet l'avis qu'il y a lieu de soumettre à une enquête toutes les propositions relatives aux chemins de fer dirigés vers Terneuzen. M. Vanderstichelen, *m. t.* engage les auteurs des amendements à les retirer, attendu qu'ils constituent des projets nouveaux, et leur oppose la question préalable. Les amendements relatifs à la ligne de Terneuzen sont retirés. A propos de la concession du chemin de fer de Tournai à la frontière de France vers Lille, M. Allard se plaint de ce qu'on ne décrète pas la ligne de Tournai à Hal, et de ce qu'on n'accorde rien à l'ancienne capitale des Nerviens. M. Rogier, *m. i.*, proteste contre ce reproche ; puis il est donné lecture de l'amendement suivant : « Le redressement de la ligne de Louvain à Ath par Bruxelles, et de Tournai à la frontière de France, formant la ligne directe de l'Allemagne vers Calais, aura lieu soit par concession, soit aux frais de l'Etat. » Cet amendement est signé de MM. B. Dumortier, Orts, Prévinaire, Faignart, Goblet, Savart, Van Volxem, de Rongé, Van Humbeeck, David, Frison, De Naeyer, Allard, J. Jouret, M. Jouret, Crombez, Beeckman, Hymans, Jamar, Landeloos, Van Dormael et Guillery. D'autre part, M. Savart demande que cette proposition soit renvoyée à la *s. c.*, pour être examinée en même temps que celle du chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain. M. Vanderstichelen, *m. t.*, oppose la question préalable, qui est votée. L'article relatif au chemin de fer de Mariembourg à la Meuse l'est également, avec cette modification, proposée par M. Thibaut et appuyée par M. de Baillet-Latour : « de Mariembourg vers Dinant ». Après une promesse d'examen, dont MM. de Breyne et De Smedt prennent acte, l'amendement relatif au chemin de fer de Furnes à la frontière française est retiré par son auteur. — 14. Le projet relatif à la prorogation de la loi sur les péages est adopté à l'unanimité. — 18. M. Vanderstichelen, *m. t.*, répondant à MM. d'Hoffschmidt et De Moor, dit qu'il présentera, au début de la session prochaine, le projet de concession du chemin de fer destiné à traverser la province de Luxembourg, en passant par Neufchâteau, Bastogne et reliant le réseau français des Ardennes au réseau luxembourgeois et à l'Allemagne.

CODE PÉNAL.

6 *décembre*. M. Tesch, *m. j.*, dépose des dispositions additionnelles au livre I[er] du code pénal. — 11. M. De Boe, *r. c.*, présente le rapport sur le titre IX du livre II.

26 *janvier*. M. Pirmez, *r. s. c.*, *id.* sur

les articles 96 à 131, livre II, titre Ier.

9 *février*. M. Pirmez, *r. c.*, *id.* sur les articles 227 à 245 (livre II, titre V) qui ont été renvoyés à la *c.* — 22. M. Carlier, *r. c.*, *id.* sur le titre X du livre II. — 28. M. Moncheur, *r. c.*, *id.* sur quelques articles réservés.

7 *mars*. Discussion du titre IX du livre II. *Crimes et délits contre les propriétés*. Les articles 542 et 543 sont adoptés, après un débat auquel prennent part MM. Savart, Pirmez, H. de Brouckere, Guillery, Nothomb, Tesch, *m. j.*, De Naeyer, Van Humbeeck, Orts, Coomans, Wasseige, Dolez, Van Overloop, De Naeyer et H. Dumortier. — 8. Il en est de même des articles 544 à 567, sauf les articles 546, 549, 555 et 556, qui sont réservés, après une discussion dans laquelle sont entendus MM. Coomans, Pirmez, Savart, Tesch, *m. j.*, Tack, Van Humbeeck, De Fré, Guillery, Moncheur, H. de Brouckere, Nothomb et Thibaut. — 9. M. Pirmez, *r. c.*, fait rapport sur les articles réservés. La chambre adopte ensuite les articles 568 à 584, 588 à 599 et 607 à 611. Les articles 585 à 587 sont tenus en suspens, sur la proposition de M. Tesch, *m. j.* Les articles relatifs à la propriété artistique et littéraire le sont également, sur la proposition de M. Hymans. Sont entendus, dans cette séance, MM. Coomans, Van Humbeeck, Pirmez, Tack, Tesch, *m. j.*, Devaux, Nothomb, Guillery, Savart, De Naeyer, J. Jouret et De Fré. — 12. M. Pirmez présente un nouveau rapport sur les articles réservés la veille, puis la chambre, après un débat auquel prennent part MM. Van Overloop, Pirmez, Tesch, Nothomb, Van Humbeeck, Coomans et Savart, adopte les articles 613 à 644. — 13. Adoption des articles 646 à 664 *bis*, sur lequels sont entendus MM. Van Overloop, Tesch, *m. j.*, Coomans, Pirmez, Nothomb, De Naeyer, de Theux, Moncheur, Savart et Guillery; *id.* des articles 549, 555 et 567. Dans cette discussion, MM. J. Jouret et De Fré protestent contre le maintien de la peine de mort. MM. Coomans et B. Dumortier se déclarent prêts à la supprimer, à la condition que les assassins commencent. — 14. Toute la séance est consacrée à la discussion de l'article 546 (*vols domestiques*). Amendement de M. Nothomb. Y prennent part MM. Nothomb, Van Overloop, Pirmez, *r.*, B. Dumortier, Coomans, Tesch, *m. j.*, et Tack. Un nouvel amendement est présenté par M. Moncheur. — 16. Cette discussion se poursuit entre MM. Tesch, *m. j.*, Moncheur, Tack, De Naeyer, Nothomb et Savart. M. Pirmez, *r. c.*, présente le rapport sur les articles relatifs à la propriété artistique et littéraire. — 19. Le débat, auquel prennent part encore MM. Tesch, *m. j.*, Nothomb, Tack, De Naeyer et Pirmez, *r.*, se termine par l'adoption d'un amendement de M. Moncheur — 21. La chambre adopte l'article 568 (*effractions*), après des observations de MM. De Naeyer, Coomans et Pirmez, *r.*; l'art. 572 (*escroquerie*), avec un amendement de M. De Fré; l'article 611 (*appropriation d'une chose trouvée*); l'article 623 (*incendie*), après des observations de MM. Van Humbeeck, Coomans, Pirmez, *r.*, Van Overloop, Tesch, *m. j.*, De Naeyer, Wasseige et Carlier; l'article 659 (*mort d'animaux domestiques*), dont s'occupent MM. Pirmez et Van Overloop; puis, après un débat entre MM. Hymans, Rogier, *m. i.*, Savart, Coomans et Pirmez, *r.*, elle retranche du code pénal les articles concernant *la propriété artistique et littéraire*. — 22. La chambre adopte les articles 96, 97 et 98 du livre Ier (*attentat contre la vie ou la personne du Roi*), après des observations de MM. Van Overloop, Wasseige et Pirmez, *r.*; puis, l'article 131 relatif aux révélateurs des complots, sur lequel parlent MM. Van Overloop, Pirmez, *r.*, et Coomans; supprime les articles 132 à 135; adopte les articles 136 à 165; supprime l'article 227, et après un débat entre MM. Notelteirs, Pirmez, *r.*, Van Humbeeck, Van Overloop et Tesch, *m. j.*, renvoie à la *c.* l'article 229 *bis* relatif à l'altération d'un acte authentique. — 23. Les articles 232 à 236 *bis*, relatifs au faux témoignage sont adoptés, après quelques mots de MM. Tesch, *m. j.*, et Van Overloop, puis une discussion s'engage au sujet d'un article nouveau relatif au défaut de comparution devant une *c.* d'enquête parlementaire. MM. Van Overloop, Pirmez, *r.*, Coomans, Tesch, *m. j.*, J. Lebeau, Devaux, de Theux, Hymans, E. Vandenpeereboom, De Fré, Guillery, Muller, De Naeyer et Moncheur, prennent part à cette discussion; quand il s'agit de voter, la chambre n'est plus en nombre.

19 *avril*. La chambre reprend la discussion des articles du livre II, titre III. Elle adopte les articles 236 *ter*, 239, 243, 252, 254, 261 et 262. L'article 236 *ter*, relatif aux témoins défaillants dans les enquêtes parlementaires, est renvoyé à la *c.*, après un débat auquel prennent part MM. Moncheur, Van Humbeeck, J. Lebeau, De Naeyer, Orts et E. Vandenpeereboom. L'article 245 (*port de faux titres de noblesse*) est voté par 36 voix contre 31, après une discussion dans laquelle sont entendus MM. Orts, Pirmez, *r.*, Van Humbeeck, Tesch, *m. j.*, Guillery et Van Overloop. On s'occupe ensuite de l'article 355 *bis* du titre II, livre X, relatif aux éditeurs et distributeurs d'un écrit contenant une provocation à un crime ou à un délit. M. Guillery combat cet article, qui est défendu par M. Pirmez, *r.* — 20. M. J. Jouret propose le renvoi de l'article à la *c.*, comme se rattachant à la liberté de la presse. Après un débat auquel prennent

part MM. Van Humbeeck, Van Overloop, De Naeyer, J. Jouret, Pirmez, *r.*, Nothomb, Vilain XIIII, Guillery et Tesch, cette motion est rejetée. La discussion continue ensuite sur le fond. On entend MM. Jamar, Orts, Van Humbeeck, Nothomb, Devaux, Pirmez, Guillery et Tesch, *m. j.*, puis la chambre se décide à prononcer le renvoi. Elle adopte ensuite les articles 478 et 484 du titre VIII du livre II, et l'article 532 (relatif aux plaidoiries prononcées et aux écrits produits devant les tribunaux), après avoir entendu MM. Nothomb, Tesch, *m. j.*, Pirmez, *r.*, de Theux et Guillery. — 23. L'assemblée aborde le titre X du livre II (*contraventions de police*). Les articles 665 à 676 sont adoptés, après un débat auquel prennent part MM. Tesch, *m. j.*, Carlier, *r.*, Nothomb, Savart, Pirmez, Guillery, Van Overloop, Thibaut, Hymans, Orts, Muller, De Fré, Moncheur et de Theux. Le § de l'article 677, concernant ceux qui font le métier de pronostiquer l'avenir, est laissé en suspens, à la suite de la présentation d'un amendement de M. Orts. — 24. Celui-ci est retiré, après des observations de M. Carlier, *r.* La chambre adopte ensuite les articles 677 à 679 et renvoie à la *c.* l'article 680 relatif aux cris séditieux, etc. Sont entendus à ce sujet, MM. Orts, Nothomb, Tesch, *m. j.*, Carlier, *r.*, et Hymans. Après le vote des articles 681 et 682, l'assemblée reprend les articles réservés du livre Ier, et adopte les articles 97 à 112. — 25. M. Carlier, *r. c.*, présente le rapport sur les articles réservés du titre X du livre II (*contraventions*). — 26. La chambre, sur un rapport de M. Pirmez, *r. c.*, supprime l'article 229 *bis;* renvoie à un projet de loi sur les enquêtes parlementaires l'article 256 *ter* (*témoins défaillants*); adopte l'article 555 *bis*, avec un amendement de M. Guillery; ajourne l'article 680, et adopte les articles 585, 586 et 675. Sont entendus, dans cette séance, MM. Pirmez, *r.*, Guillery, Tesch, *m. j.*, Orts et Nothomb. — 30. Un nouveau débat s'engage sur les articles relatifs aux témoins dans les enquêtes parlementaires. Après avoir entendu MM. Guillery et Pirmez, *r.*, la chambre retranche définitivement ces articles du code pénal et les met à l'ordre du jour comme projet de loi spécial. Les articles 680 (*cris et emblèmes séditieux*) et 600 sont définitivement adoptés, après un échange d'explications entre MM. Tesch, *m. j.*, Orts, Guillery, Pirmez, *r.* et Van Humbeeck.

3 *mai.* M. Pirmez, *r. c.*, présente le rapport sur la rédaction définitive du code pénal. — 6. M. Tesch, *m. j.*, dépose un projet de loi modifiant quelques articles du livre Ier. — 14. L'examen des articles réservés, concernant les témoins défaillants dans les enquêtes parlementaires, est, après un échange d'explications entre MM. Van Humbeeck et Tesch, *m. j.*, renvoyé à la session suivante.

COMMUNALES (AFFAIRES).

27 *novembre.* Des explications sont échangées entre MM. M. Jouret et Rogier, *m. i.*, au sujet du cumul des fonctions de bourgmestre et de notaire, puis entre MM. B. Dumortier et Rogier, *m. i.*, au sujet du mode suivi à Bruxelles pour l'élection des conseillers communaux. On y a procédé par un même scrutin, et sans désigner le temps pour lequel les élus sont nommés, à la nomination des membres dont le mandat expire par la cessation de leurs fonctions et de ceux qui doivent remplacer les membres décédés ou démissionnaires. M. B. Dumortier critique ce système. Le *m.* est d'avis qu'il n'est pas régulier, mais il a pour justification d'avoir été appliqué deux fois, à deux époques différentes, sans que les élections aient été annulées. Il faut en venir à une règle uniforme et renouveler les anciennes instructions, de la manière la plus précise, afin que chaque fois qu'il y a à nommer des conseillers dont le mandat expire à des époques différentes, on suive l'usage, généralement admis, qui consiste à procéder par scrutins séparés. — 28. M. B. Dumortier approuve cette manière de voir, mais présente de nouvelles observations au sujet d'une circulaire du 27 septembre 1860, relative au cas dans lequel le nombre des conseillers communaux élus, c'est-à-dire ayant obtenu la majorité absolue, est supérieur à celui des conseillers à élire. Dans cette circulaire on décide que si, avant l'installation du conseil communal, l'un des conseillers qui ont été nommés vient à mourir ou renonce à son mandat, il sera remplacé par l'un des candidats qui ont obtenu la majorité absolue. L'orateur soutient que, dans ce cas, il faut une nouvelle élection. M. Rogier, *m. i.*, répond que le cas n'a pas été prévu par la loi communale et que la question ne mérite pas les honneurs d'un débat parlementaire.

9 *mars.* M. Muller, *r. s. c.*, présente le rapport sur les amendements introduits par le sénat au projet de loi portant institution d'une caisse de prévoyance pour les secrétaires communaux. — 22. Ces amendements sont adoptés, après un débat auquel prennent part MM. Tack, Muller, *r.*, Wasseige, Van Overloop, Rogier, *m. i.*, et Tesch, *m. j.*, puis le projet de loi est voté à l'unanimité. — 23. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi allouant au département de l'intérieur un crédit de 85,500 fr. pour payer la part qui incombe à l'Etat dans les frais de confection de la septième table des actes de l'état civil.

12 *avril.* M. Magherman, *r. s. c.*, présente

le rapport sur le projet de loi relatif à l'expédition de ces actes.

4 *mai*. M. Nélis, *r. s. c.*, *id.* sur le crédit réclamé pour leur exécution.— 16. M. Frère-Orban, *m. f.*, répondant à M. Muller, dit que le timbre ne sera plus exigé pour les tables de l'état civil; par suite, le crédit sollicité est réduit à 58,000 fr. Les deux projets de loi sont adoptés à l'unanimité.

COUR DES COMPTES.

18 *décembre*. Il est procédé à la nomination des membres de la cour des comptes. Sont nommés : *président*, M. Th. Fallon par 68 voix sur 70 votants ; *conseillers*, MM. Van Hoobrouck de Mooreghem, Rapaert, Pepin, Heyvaert et Cools, sans contestation. M. V. Misson est élu par 58 voix contre 25 données à M. Van Caubergh, ancien greffier provincial du Limbourg. M. J. Dassesse est réélu *greffier* à l'unanimité.

DÉCÈS.

15 *janvier*. La chambre reçoit communication de la nouvelle de la mort de M. Deliége, représentant de Liége.

19 *mars*. *Id.* de M. Manilius, représentant de Gand.

DOUANES ET ACCISES.

14 *mars*. M. Sabatier, *r. c.*, présente le rapport sur une pétition demandant la libre sortie des chiffons.

10 *avril*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi ayant pour objet de modifier le droit de douane sur le café torréfié.

11 *mai*. Après avoir entendu MM. Jaequemyns, Rodenbach et de Brouckere, la chambre renonce à discuter la question de la libre sortie des chiffons, celle-ci étant en partie résolue par le traité conclu avec la France. Le projet de loi sur le café torréfié, qui fixe à 17 fr. 50 c. par 100 kil. le droit d'entrée, est adopté à l'unanimité, après quelques mots d'explications entre MM. Braconier et Frère-Orban, *m. f.*, au sujet du déchet résultant de la torréfaction du café.

ÉGLISE DE LAEKEN.

20 *novembre*. La discussion s'engage entre MM. Tesch, *m. j.* et Hymans, *r.*, au sujet du complément du crédit de 450,000 fr. pour la construction de l'église monumentale de Laeken. — 21. La discussion continue entre MM. Hymans, *r.*, d'une part, Tesch, *m. j.*, et Nothomb de l'autre. — 22. Après avoir entendu encore MM. Vander Donckt, Tesch, *m. j.* et De Haerne, la chambre clôt le débat. La *s. c.* propose de ne pas adopter purement et simplement le crédit. Elle croit satisfaire tout à la fois aux nécessités de l'achèvement de l'édifice, et au devoir que lui impose le contrôle des dépenses publiques, en proposant une réduction de 25,000 fr. sur le crédit sollicité. Après quelques mots de MM. Guillery et Goblet sur la position de la question, le crédit, tel qu'il est proposé par le gouvernement, est adopté par 58 voix contre 18 et un abstention.

ÉLECTIONS.

25 *novembre*. La chambre, sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, et après quelques observations de M. De Fré, renvoie au *m. i.* une pétition par laquelle des habitants de Geet-Betz réclament une enquête sur les élections communales de ce village, qui auraient été viciées par le manque de sincérité des listes électorales. — 27. MM. de Renesse, Manilius et Guillery réclament du gouvernement la présentation d'un projet de loi tendant à réprimer les fraudes électorales. Les deux derniers orateurs insistent surtout pour que l'on introduise le vote par ordre alphabétique. M. Rogier, *m. i.*, dit qu'un projet de loi est prêt, mais il ne croit pas le moment favorable pour des débats irritants. M. Guillery insiste et dépose une proposition ainsi conçue : « La chambre décide qu'il est urgent de reviser la loi électorale, de manière à prévenir le retour des abus signalés récemment dans les élections. Elle émet le vœu qu'un projet de loi, dans ce but, soit présenté, en temps opportun pour pouvoir être adopté dans la présente session. » M. Frère-Orban, *m. f.*, est d'avis que ce serait faire un acte antipatriotique dans les circonstances actuelles, et méconnaître les devoirs qu'impose la responsabilité du gouvernement que de provoquer des débats qui pourraient amener une vive irritation dans la chambre et créer pour la majorité une situation pleine de périls. Il engage M. Guillery, s'il le croit utile, à user de son initiative et à déposer une proposition de loi. M. Guillery soutient que le gouvernement a pris l'engagement formel de présenter un projet. La motion est écartée par la question préalable. — 28. M. B. Dumortier espère que si le gouvernement présente un projet de loi, il n'attendra pas, pour le faire, la fin de la session législative.

17 *janvier*. Sur les conclusions de M. Hymans, *r. c.*, et après des observations de M. E. Vandenpeereboom à l'appui des réclamations des pétitionnaires, la chambre renvoie au *m. i.* une pétition par laquelle des habitants de Pry prient la chambre de voter un projet de loi ayant pour but d'assurer la sincérité des élections communales. — 25. La chambre, après avoir entendu MM. Vander Donckt, *r.*, E. Vandenpeereboom, Van Overloop, Rogier, *m. i.*, B. Dumortier et de

Theux, ajourne à quinzaine, sur la motion de ce dernier, la discussion d'une pétition par laquelle des électeurs d'Oostacker signalent, comme pris en contravention à l'article 46 de la loi communale, l'arrêté de la députation permanente de la Flandre orientale, en date du 15 de ce mois, qui a annulé les élections de cette commune.

9 *février*. Le débat s'ouvre sur cette pétition et en même temps sur celle d'électeurs des communes de Thollembeek et de Doel, qui se plaignent également d'une violation de la loi communale. La question est de savoir si la députation permanente est tenue de se prononcer sur la validité des élections communales dans les trente jours, ou bien si, après un jugement interlocutoire, elle peut ajourner sa décision définitive. Le conseil communal de Thollembeek (Brabant) prétend que les élections ne peuvent plus être annulées après les trente jours et se refuse à convoquer à nouveau les électeurs. M. Vander Donckt, *r. c.*, conclut au renvoi des pétitions au *m. i.*, avec demande d'explications. M. B. Dumortier fait d'abord une motion d'ajournement qui est rejetée, puis la discussion s'engageant au fond, le même orateur, appuyé par MM. Julliot, Nothomb, de Theux, Coomans et Thibaut, soutient que la liberté communale est violée et que les députations permanentes ont commis un abus de pouvoir. MM. Rogier, *m. i.*, et Muller soutiennent la thèse contraire. Tout au moins il y a lieu à controverse et en tout cas il n'appartient pas aux communes de se faire justice à elles-mêmes. Le renvoi au *m.* avec demande d'explications est adopté.

25 *mars*. M. Rogier, *m. i.*, dépose les explications demandées.

FAMILLE ROYALE.

23 *novembre*. M. Vilain XIIII interpelle le gouvernement au sujet d'un fait mentionné par le *Moniteur* à l'occasion de l'arrivée de l'impératrice d'Autriche à Anvers. D'après ce journal, on a remarqué que, pour se conformer sans doute au cérémonial allemand, la duchesse de Brabant et le comte de Flandre ont mis le genou en terre pour baiser la main de l'impératrice Elisabeth. M. Vilain XIIII nie la possibilité de ce fait. Tous ceux qui connaissent les lois de l'étiquette savent qu'il n'y a pas de souverain ni de souveraine, de prince ni de princesse qui s'agenouille devant qui que ce soit, si ce n'est devant le souverain pontife seul. Une seule fois en sa vie, quand une princesse vient dans un pays étranger où elle doit épouser un prince royal, en arrivant près du Roi, elle fait le geste de plier le genou devant son futur beau-père. Mais, à part ce fait isolé, jamais une princesse ne plie le genou devant une personne étrangère, quelque élevée qu'elle puisse être en dignité. MM. de Vrière, *m. a.*, et Devaux font observer que ces faits, fussent-ils exacts, appartiendraient, par leur caractère privé et intime, à un ordre de choses qui n'est pas du domaine de la chambre.

FINANCES.

20 *novembre*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose l'exposé de la situation du Trésor au 1er septembre 1860. — 21. M. H. Dumortier émet le vœu qu'à l'avenir le cahier d'observations de la cour des comptes soit transmis à la chambre à l'ouverture de la session. — 27. Il est donné lecture d'une lettre de M. Th. Fallon, président de la cour des comptes, expliquant le retard qui a été signalé.

5 *mars*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi qui met à la disposition du *m. f.* un crédit de 8,500 fr. 49 c. pour rembourser les droits d'entrée payés sur des marchandises déclarées en transit et qui ont été perdues par suite d'incendie dans le port d'Anvers (steamer *Languedoc*). — 22. M. de Gottal, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet.

10 *avril*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose le rapport de l'administration des caisses d'amortissement et des dépôts et consignations. — 24. Le crédit de 8,500 fr. pour remboursement des droits d'entrée est adopté à l'unanimité.

3 *mai*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose : 1° un projet de loi ayant pour objet d'ouvrir au département des finances un crédit de 14,494 fr.; 2° un autre projet de loi ouvrant au département des travaux publics un crédit supplémentaire de 145,000 fr. pour construction de hangars en charpente dans l'entrepôt général d'Anvers. — 10. M. Mouton, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de crédit de 14,494 fr. — 13. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi qui autorise le gouvernement, sous certaines conditions, à concéder à la ville de Bruxelles la partie de la forêt de Soignes, connue sous le nom de bois de la Cambre, d'une contenance de 110 hectares, pour la transformer en promenades publiques.— 14. Le crédit de 14,494 fr, est adopté à l'unanimité. — 16. M. Loos, *r. s. c.*, fait rapport sur le crédit de 145,000 fr. pour l'entrepôt d'Anvers.—17. M. Orts, *r. s. c.*, *id.* sur le projet relatif à la cession du bois de la Cambre à la ville de Bruxelles. — 18. Le crédit pour l'entrepôt d'Anvers est adopté à l'unanimité, après un échange d'explications entre MM. Loos, *r.*, et Frère-Orban, *m. f.*, au sujet des mesures à prendre pour assurer la solidité de ce bâtiment. Le projet relatif au bois de la Cambre est également adopté à l'unanimité. Il est convenu, entre MM. Orts, *r.*,

et Frère-Orban, *m. f.*, que la police du bois sera faite par la ville de Bruxelles. Mais un projet de loi spécial sera présenté à cet effet.

GARDE CIVIQUE.

25 *novembre.* M. Tesch, *m. j.*, dépose un projet de loi portant interprétation de l'article 87 de la loi du 8 mars 1848 sur la garde civique. — 28. M. Van Humbeeck, appuyé par MM. Manilius, de Baillet-Latour et Goblet, conteste à l'inspecteur général des gardes civiques du royaume le droit de déléguer son colonel d'état-major pour procéder aux inspections. M. Rogier, *m. i.*, dit que le ministre a le droit de faire inspecter la garde civique par un délégué. Celui-ci, en même temps qu'il inspecte la garde, s'occupe des questions relatives à l'emplacement du tir, des constructions à faire, des subsides à accorder; il a été chargé de s'entendre avec les commandants pour arriver à la formation de compagnies spéciales au sein de la garde. C'est là, pour lui, une mission spéciale. Le gouvernement n'a qu'à se féliciter de cette innovation. MM. Orts, De Fré et Van Humbeeck proposent ensuite de porter au *B.* 10,000 fr. pour frais de concours et d'expériences en vue d'arrêter un type de carabine de guerre uniforme pour les sociétés de tir et les corps de la garde civique. Sur la demande de M. Rogier, *m. i.*, cet amendement est renvoyé à la *s. c.* — 30. M. Nélis, *r. s. c.*, conclut à l'adoption de l'amendement, modifié, d'accord avec les auteurs, dans les termes suivants : « Frais de concours et d'expériences pour arrêter un type d'arme de guerre uniforme, à indiquer aux sociétés de tir et aux compagnies spéciales de la garde civique, 10,000 fr. »

4 *décembre.* Cette proposition donne lieu à un débat auquel prennent part MM. Orts, J. Jouret, Rogier, *m. i.*, Allard et Guillery. Il est entendu que, si la somme n'est pas totalement employée en concours et en expériences, le surplus pourra être transféré à l'article *Tir national*. M. Orts, dans le cours de la discussion, demande que l'on retire l'arrêté royal qui limite l'effectif de chaque compagnie spéciale au 40e de l'effectif total de la garde. Le crédit de 10,000 fr. est adopté. — 15. M. Van Humbeeck, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet interprétant l'article 87 de la loi du 8 mai 1848.

2 *février*. Discussion de ce projet :

ARTICLE UNIQUE. L'article 87 de la loi du 8 mai 1848, sur la garde civique, n'est pas applicable aux receveurs des droits d'enregistrement, du timbre et des domaines et aux conservateurs des hypothèques, lorsque ces agents sont requis pour un service aux jours et heures pendant lesquels ils doivent être assidus à leurs bureaux, conformément à l'article 11 du décret des 16 et 18-27 mai 1791.

La commission propose de substituer à cet article la rédaction suivante :

« L'article 87 de la loi du 8 mai 1848 est interprété de la manière suivante : Les receveurs des droits d'enregistrement, du timbre et des domaines et les conservateurs des hypothèques sont exempts, sans devoir réclamer préalablement devant le chef de corps, de tout service pour lequel ils sont requis aux jours et heures pendant lesquels ils doivent être assidus à leurs bureaux, conformément à l'article 11 du décret des 16 et 18-27 mai 1791. »

Après quelques explications échangées entre MM. Tesch, *m. j.*, et Van Humbeeck, *r.*, la rédaction du gouvernement est adoptée à l'unanimité.

GUERRE.

22 *novembre.* M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi ayant pour objet de transférer une somme de 600,000 fr. de l'article *Remonte* à l'article *Artillerie* du *B.* de la guerre.

12 *décembre.* M. Chazal, *m. g.*, dépose un projet de loi fixant le contingent de l'armée pour 1861. — 13. M. Orban, *r. s. c.*, fait rapport sur ce projet.— 14. M. Goblet, *r. s. c.*, *id.* sur le projet de transfert. — 15. Le projet relatif au contingent est voté par 59 voix contre une. — 21. Discussion du projet de transfert. Le gouvernement propose de transférer à l'article *Matériel de l'artillerie* 600,000 francs restés disponibles sur la remonte de la cavalerie et la solde de la gendarmerie. La *s. c.* propose de n'accorder le transfert à l'article *Artillerie* que pour les 530,000 fr. économisés sur la remonte et de reporter les 70,000 fr. restants à l'article de la *Gendarmerie* du *B.* de 1861. Elle exprime, en outre, le regret qu'elle éprouve de voir son département employer le mode de transferts pour obtenir un crédit important. Elle charge à l'unanimité son rapporteur de déclarer que la demande d'un crédit spécial eût été de beaucoup préférable. M. de Gottal appuie la proposition de la *s. c.* Il voudrait voir employer les 70,000 fr. en primes d'engagement et de réengagement pour la gendarmerie. Les dépenses militaires ne font qu'augmenter. Depuis 1830, le département de la guerre a dévoré plus d'un milliard 200,000,000 de fr., sans compter les pensions militaires qui s'élèvent à plus de 5,000,000 de fr. Il est temps d'arrêter cet appétit vorace. Beaucoup de membres partagent cet avis, beaucoup de membres pensent que les dépenses militaires ne sont pas du tout en harmonie avec les ressources du pays. L'orateur critique enfin le système des transferts. M. Chazal, *m. g.*, répond qu'il faudra encore 3 millions pour la transformation indispensable de l'artillerie. Il ne croit

pas qu'il faille recruter la gendarmerie, qui est un corps d'élite, à l'aide d'une prime d'engagement. M. Goblet, *r.*, défend les conclusions de la *s. c.*, qui sont combattues par M. Frère-Orban, *m. f.*, et appuyées par M. Coomans. Celui-ci ayant affirmé qu'autrefois un ministère composé des mêmes hommes qu'aujourd'hui avait proposé de réduire le *B.* de la guerre à 25 millions, un débat très vif s'engage à ce sujet entre MM. Frère-Orban, *m. f.*, Chazal, *m. g.*, et Devaux d'une part, Coomans et B. Dumortier de l'autre, puis la proposition du gouvernement est adoptée par 72 voix contre 10.

17 *janvier.* M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi qui a pour objet d'allouer au département de la guerre un crédit de 15,561,170 fr. pour travaux se rapportant au matériel de l'artillerie et du génie. Cette somme comprend un crédit pour mettre en état de défense quelques enceintes fortifiées.

19 *février.* M. Coomans interpelle le gouvernement sur la question de savoir s'il est vrai qu'il ait modifié l'exécution de la loi relative aux fortifications d'Anvers, pour des raisons d'économie, ou parce que les travaux en cours d'exécution n'étaient pas propres à atteindre le but qu'on avait en vue. M. Rogier, *m. i.*, répond que le *m. g.* donnera des explications à cet égard. M. Chazal, *m. g.*, déclare absolument faux tous les bruits répandus par les journaux au sujet d'une opinion défavorable exprimée par le général prussien de Bonin sur le système polygonal, et au sujet d'un conseil d'officiers du génie, convoqué par le Roi et dans lequel on aurait résolu de modifier les plans des fortifications; la vérité est qu'on introduit des changements nécessités par les progrès de l'artillerie. Il n'est pas vrai non plus qu'il y ait un procès entre l'Etat et la compagnie chargée de l'exécution des travaux.

1er *mars.* Une nouvelle interpellation est faite par M. Beeckman. Celui-ci pose une série de questions relatives à la marche des travaux et aux changements que l'on introduit aux plans à mesure qu'on les exécute. M. Chazal, *m. g.*, répond que ces changements sont inévitables et explique les conditions dans lesquelles les soldats sont employés aux travaux. M. Beeckman ayant invoqué l'exemple des fortifications de Diest, qu'il a construites, pour établir que des changements ne devraient pas être introduits aux plans, le *m.* affirme qu'à Diest on en a fait de nombreux pendant les quatorze ans qu'a duré la construction, et M. Allard confirme le fait pour la citadelle de Tournai, dont son père était un des entrepreneurs. — 5. M. Frere-Orban, *m. f.*, dépose le *B.* de la guerre pour l'exercice 1862. — 15. M. David, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de crédit de 15,561,170 fr. pour la transformation du matériel de l'artillerie. La discussion s'engage sur la fixation du jour où la chambre s'occupera de ce projet. M. Goblet propose la rentrée des vacances de Pâques; M. Hymans, le troisième jour après la distribution du rapport. M. Rogier, *m. i.*, se rallie à cette proposition; mais la chambre, après un long débat auquel prennent part MM. Goblet, Guillery, B. Dumortier, Rogier, *m. i.*, Frère-Orban, *m. f.*, Coomans, Devaux et Van Overloop, adopte, par 49 voix contre 29, la proposition de M. Goblet. Un incident surgit à ce propos entre MM. Guillery et Frère-Orban, *m. f.* M. Coomans reprochant au gouvernement de n'avoir pas répondu en temps utile aux questions posées par la *s. c.*, M. Frère-Orban, *m. f.*, dit: « Il a été répondu dans les trois jours. » M. GUILLERY : « C'est inexact. » M. GOBLET : « C'est inexact. » M. LE MINISTRE DES FINANCES : « Dans les trois jours. » M. GUILLERY : « C'est faux. » M. LE MINISTRE DES FINANCES : « Il a été répondu incontinent. » M. GUILLERY : « Cela n'est pas vrai. » M. LE MINISTRE DES FINANCES : « Vous en avez menti. » M. Vervoort, *p.*, invite M. Frère-Orban, *m. f.*, à retirer ces paroles. Celui-ci déclare qu'il ne les retirera pas, tant que M. Guillery n'aura pas retiré les siennes. Le *m. f.* est rappelé à l'ordre; il demande que, conformément au règlement, la chambre soit consultée. M. Vervoort, *p.*, dit n'avoir pas entendu M. Guillery prononcer les mots *cela n'est pas vrai.* M. Guillery reconnaît les avoir prononcés. M. de Theux est d'avis que ces mots peuvent être interprétés dans ce sens que le *m. f.* était dans l'erreur, tandis que la réponse n'est susceptible d'aucun adoucissement. M. Devaux demande le rappel à l'ordre de M. Guillery, dont, d'après lui, les paroles, avec le ton qu'il y a mis, signifient exactement la même chose que ce qu'a dit M. Frère-Orban. M. H. de Brouckere constate que M. Guillery, après avoir eu un tort, a montré une grande loyauté en déclarant lui-même qu'il s'était servi des mots inconvenants : « Cela n'est pas vrai, » mots qui n'avaient pas été entendus par M. le président; eh bien, il n'a plus qu'un pas à faire. Qu'il retire les mots qu'il reconnait lui-même être peu convenables, que le *m. f.* retire les siens, et que l'on passe outre. M. Vervoort, *p.*, invite M. Guillery à retirer ses paroles.

M. Guillery : Messieurs, rien ne peut plus me coûter que de retirer les paroles que j'ai prononcées, parce qu'elles partaient d'une conviction.

Il y a des positions pour un homme de cœur où il est cent fois plus pénible d'avoir à donner la main même à un homme pour lequel il n'a que de l'estime et de la sympathie, que de maintenir une parole qui a pu le blesser.

Mais, par déférence pour la chambre et pour un homme dont j'honore, dont j'admire les travaux, les services rendus au pays, il n'est rien que je ne fasse, et pour ceux qui me connaissent, j'en donne aujourd'hui la preuve la plus éclatante en retirant mes paroles et en lui tendant la main.

M. le président : M. Guillery, vous vous êtes conduit noblement en cette circonstance. Vous voyez que la chambre vous en sait gré.

M. le ministre des finances : Messieurs, il ne me reste qu'à remercier l'honorable M. Guillery des paroles qu'il vient de prononcer et des sentiments qu'il a exprimés en ce qui me concerne.

Il va de soi que je retire de grand cœur l'expression que j'avais employée également en m'adressant à lui.

— 25. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose : 1° un projet de loi accordant au ministère de la guerre un crédit de 7,418 fr. pour créances arriérées des exercices clos ; 2° un projet de loi qui affecte à la fabrication de nouvelles armes de guerre une somme de 126,144 fr., provenant de la vente de fusils à silex hors d'usage.

9 *avril.* La chambre aborde la discussion du crédit de 15,561,170 fr. au département de la guerre. La *s. c.* propose l'adoption du crédit : seulement elle demande la division de l'article 1er en deux crédits : l'un de 14,461,170 fr. pour l'exécution des travaux se rapportant au matériel de l'artillerie ; l'autre de 1,100,000 fr. pour l'exécution de travaux se rapportant à la mise hors d'état de défense de quelques enceintes fortifiées. Le gouvernement ne se rallie pas à cette proposition. M. de Gottal combat le projet de loi, et déclare, au nom de la minorité de la *s. c.*, qu'une enquête lui paraît nécessaire pour se prononcer sur le meilleur mode de transformation de l'artillerie. Le ministère se prononce en faveur du canon Wahrendorff, mais on n'a d'autre garantie de la bonté de ce système que les affirmations ministérielles. La chambre, en adoptant le projet de loi, commettrait une imprudence, car elle imposerait à l'armée une arme en laquelle elle n'a pas confiance, dont elle se défie, une arme que rien n'a prouvé être supérieure à celle que l'on a soumise à de si longues et si nombreuses expériences, et avec laquelle l'armée entière s'est familiarisée. Le corps des officiers de l'armée belge compte trop d'hommes distingués dans son sein pour qu'on n'ait pas en eux plus de confiance, pour qu'on ne les consulte pas, et le *m.* aurait dû consulter au moins le comité d'artillerie. En adoptant le projet de loi, la chambre commettrait une faute plus grave encore au point de vue de ses prérogatives. Elle poserait le précédent le plus fâcheux, elle abdiquerait le plus précieux de ses pouvoirs, et porterait le plus rude coup au régime parlementaire. Elle ne va pas seulement accorder ou refuser 15 millions, ni décider si elle adoptera ou non le système Wahrendorff; elle va décider, ce qui est bien plus important, plus grave, si elle avait le droit d'examiner, de contrôler sérieusement les projets que présentent les ministres, ou si elle n'a qu'à s'incliner sous leurs caprices et sous leur bon plaisir. M. Van Overloop croit que tout le monde est d'accord sur ce point, qu'il serait infiniment préférable de n'avoir pas à consacrer des sommes aussi considérables à l'armée, mais il n'ose soutenir que la neutralité suffit pour garantir l'indépendance et la nationalité. La neutralité ne suffit plus, le droit même ne suffit plus. Aujourd'hui, « on respecte un moulin, on vole une province ». On ne tient pas plus compte de la volonté nationale qu'en 1792 et 1793. Alors aussi on avait prétenduement consulté la Belgique sur la question de savoir si elle voulait être unie à la France. Alors aussi les documents officiels attestaient une adhésion unanime du pays, bien que l'immense majorité eût protesté contre ce qu'on appelle l'annexion. L'orateur votera donc le projet de loi, mais il ne suffit pas d'avoir des canons ; il faut encore avoir des artilleurs, et le *m.* devrait dire de combien le personnel de l'artillerie devra être augmenté. Qu'il fasse franchement un appel au patriotisme du pays ! Il ne lui fera pas défaut. Le bon sens dit qu'il ne suffit pas de protester de son amour pour l'indépendance, que les actes doivent être d'accord avec les paroles. Il faudrait aussi apporter des modifications à l'organisation du corps de l'état-major et de l'intendance, maintenir la grosse cavalerie, exercer davantage l'infanterie, et à cet effet l'employer moins aux travaux des fortifications d'Anvers. — 10. Il est donné lecture d'une lettre de M. Coomans, que sa santé oblige de se rendre dans le Midi et qui regrette de ne pouvoir venir combattre le projet de loi. Celui-ci est vivement critiqué par M. Goblet. D'après lui, la Belgique, déclarée la nation la plus pacifique de l'Europe, aura bientôt relativement le plus gros *B.* militaire. Or, quoi qu'elle fasse, elle ne pourra jamais entretenir les éléments d'une force permanente en rapport avec celle de ses puissants voisins. Une armée proportionnée à sa population, en harmonie avec ses ressources, dont les services seront justement appréciés par tous, parce qu'ils ne seront trop à charge à personne, aidée du concours efficace des citoyens bien organisés, doit suffire à la défense de la Belgique. Intimement convaincu de cette grande vérité, l'orateur repousse, sans appréhension aucune, le projet du gouvernement. Dans ce débat il n'a été guidé que par la pensée énergique d'être utile à son pays. Il n'a montré ni sympathies, ni anti-

pathies internationales; il ne reconnaît pas d'ennemis à la Belgique, qui ne provoque personne et qui se fait respecter de tous par une attitude ferme et loyale. Si l'idée des frontières naturelles trouve parfois certains échos chez les hommes disposés aux méfiances, quant à lui, elle ne lui inspire pas une crainte assez absolue pour admettre bénévolement l'hypothèse humiliante d'un autre Luxembourg ou d'un nouveau Gibraltar. Il souhaite que ces armements hors de toute proportion ne soient pas pour la Belgique un paratonnerre sans fil conducteur, qui, après avoir attiré la foudre, sera impuissant à la protéger de ses coups. — 11. M. David, *r.*, explique les raisons pour lesquelles il donne son adhésion au projet. Il veut que les soldats soient bien armés et qu'on ne les envoie pas avec des sabres de bois et des pistolets de paille combattre des ennemis pourvus d'engins perfectionnés. Il explique pourquoi la *s. c.* a repoussé l'enquête. Il ne croit pas que ce soit à la chambre d'assumer la responsabilité du choix du meilleur système de transformation de l'artillerie. Les 15 millions ne seront pas consacrés à la fabrication de nouveaux canons; la plus grande partie sera employée à l'achat de munitions. Il votera donc le projet de loi, mais il persiste dans l'amendement qui consiste à diviser le crédit en deux articles, l'un se rapportant au matériel d'artillerie et l'autre au matériel du génie. Avec un chiffre global, le *m.* peut faire des transferts et disposer de tout le crédit, soit pour l'un des usages auxquels il est destiné, soit pour l'autre. Dans cette occurrence, il est plus important que dans toute autre qu'il ne puisse en être ainsi. Les villes qui doivent être démantelées ont le plus grand intérêt à ce que ce démantèlement soit promptement exécuté, et il faut tenir à ce qu'il en soit ainsi et qu'on ne puisse pas ne pas exécuter le démantèlement, parce que les 1,100,000 fr. auraient été employés à un autre usage. M. David pense, enfin, que la chambre ferait bien de se constituer en comité secret pour entendre les explications du gouvernement sur le système d'artillerie adopté. M. Chazal, *m. g.*, veut donner d'abord des explications publiques. Si elles ne paraissent pas satisfaisantes, la chambre pourra se réunir en comité secret; mais alors, il la priera de lui permettre d'amener dans son sein les officiers d'artillerie qui ont examiné la question avec lui. M. Desmaisières reconnaît la nécessité de transformer l'artillerie, mais il voudrait voir établir par des documents précis la supériorité du canon prussien; jusqu'ici le canon rayé français, qui a fait ses preuves dans la guerre d'Italie, lui paraît préférable. M. Chazal, *m. g.*, après des explications personnelles, déclare qu'il est impossible au gouvernement d'un petit pays d'étaler publiquement ses moyens de défense. Il rappelle que, le 6 mai 1853, dans des circonstances analogues, la chambre a prononcé le huis clos (1). — 12. Continuant son discours, le *m.* fournit des détails techniques sur la transformation de l'artillerie. Il termine en disant que la construction du matériel doit marcher de pair avec la construction des fortifications d'Anvers. Ces fortifications perdraient une grande partie de leur importance si elles ne devaient pas être armées de canons susceptibles de lutter avec les canons qui leur seraient opposés. Il ne faut pas perdre de vue qu'Anvers est une égide protectrice et un paratonnerre contre les orages. Mais pour qu'il en puisse être ainsi, il faut que les fortifications aient une puissance défensive telle, que, pour les attaquer, il soit nécessaire de déployer tous les efforts, toutes les ressources d'une nation militaire de premier ordre. Eh bien, le *m.* ose garantir que la place d'Anvers répondra parfaitement à sa destination lorsqu'elle aura été fortifiée comme on l'a projeté et lorsqu'elle sera armée avec l'artillerie pour laquelle on demande les fonds nécessaires. — 13. M. Goblet propose à la chambre de décider que les procès-verbaux des expériences faites à Brasschaet, non seulement sur le canon prussien de Wahrendorff, mais aussi sur le système analogue ou le système français, seront déposés sur le bureau. M. Chazal, *m. g.*, répond qu'il ne lui est pas possible de communiquer ces pièces, qui renferment des détails relatifs à la fabrication, qu'il y a lieu de tenir secrète, parce qu'ils ont été confiés au gouvernement; mais il donne lecture des rapports de l'inspecteur général de l'artillerie, du directeur de l'artillerie au département de la guerre et du directeur de la fonderie de canons, qui sont tous favorables au système prussien; puis du rapport du général d'artillerie Soudain de Niederwerth sur les expériences faites avec les canons français. M. Goblet formule ainsi sa proposition :

Je demande que la chambre décide que M. le ministre de la guerre dépose sur le bureau, pendant la discussion, de façon que les membres du parlement puissent en prendre connaissance, les procès-verbaux des expériences faites à Brasschaet :

1° Les procès-verbaux des expériences auxquelles M. le ministre a fait allusion dans la séance d'hier;

2° Les expériences faites au mois de juillet 1860 avec un canon Wahrendorff lisse;

(1) Voir t. III, p. 151.

3° Ceux des expériences faites en novembre 1860, avec un canon en fonte cerclé et rayé;

4° Avec des canons de 6, système français, du 16 juin 1860 jusqu'à la fin de l'année;

5° Les procès-verbaux des expériences faites en janvier de cette année avec des canons système prussien;

6° Les rapports des officiers expérimentateurs, ainsi que toutes les pièces d'autres expériences, s'il y en a eu, notamment celles du système Whitworth.

M. Van Humbeeck combat le projet de loi et se rallie en ces termes à l'opinion de la minorité de la *s. c.* « La dépense considérable à laquelle le projet de loi en discussion entraîne le pays exige une conviction profonde de l'excellence du système à adopter, et la certitude que le *m. g.* ne s'est pas laissé entraîner par un engouement peu justifié. Or, cette conviction et cette certitude, il est impossible de les obtenir. Les réponses du *m. g.* ne sont encore que des affirmations sans preuves, et s'il faut admettre qu'il ait consulté individuellement un grand nombre d'officiers d'artillerie belges, il est à regretter qu'on ne soit pas également à même d'apprécier les éléments de sa conviction. » L'orateur appuie en outre la motion de M. Goblet. M. Beeckman la trouve trop étendue et se borne à demander communication des procès-verbaux des expériences faites avec les canons français. M. Frère-Orban, *m. f.*, ne comprend pas qu'on insiste, après que le *m. g.* a déclaré qu'il ne peut révéler des choses qui lui ont été confiées sous le sceau du secret. M. Van Humbeeck répond qu'il n'y a pas de secrets d'Etat pour la législature. M. Goblet ajoute que, sous le régime constitutionnel, la volonté d'un seul ne peut se substituer à la volonté de tous. M. H. de Brouckere fait observer qu'après la déclaration du *m. g.*, la chambre aura beau décider que les pièces seront déposées, le *m.* n'en commettra pas davantage un acte qu'il considère comme déloyal. M. Guillery répond qu'on ne peut faire du gouvernement constitutionnel une question de parole d'honneur. M. Goblet se rallie à la proposition de M. Beeckman. Il le fait pour deux motifs, d'abord parce qu'elle sauvegarde la question de principe, ensuite parce qu'il n'admet pas qu'il puisse y avoir le moindre secret dans le résultat des expériences faites à Brasschaet, avec un canon analogue au système français, inventé par un officier belge; il ne peut pas y avoir là de secret international, puisque, d'après les déclarations faites à la *s. c.*, le gouvernement français n'a pas voulu donner de renseignements. M. Chazal, *m. g.*, dit qu'il n'y a qu'une difficulté, c'est qu'il ne connaît pas de canon analogue au système français, inventé par un officier de l'armée belge. Ce sont les journaux qui ont répandu ce bruit. Il a fait venir l'officier auquel on faisait allusion et lui a demandé s'il avait en effet inventé un canon. Il a répondu qu'il n'avait jamais rien inventé, qu'il n'avait jamais eu la prétention qu'on lui prêtait, il ne sait à quel propos; qu'il avait obtenu simplement quelques renseignements sur le canon français, comme beaucoup d'autres officiers avaient également pu s'en procurer. Les journaux ont dit qu'on avait fait à cet officier des ovations, qu'on lui avait donné un banquet magnifique auquel Mgr le duc de Brabant avait assisté. Rien de tout cela n'a jamais existé. Que veut-on dès lors que le *m.* communique à cet égard? On a expérimenté un canon fabriqué d'après les données que l'on est parvenu à se procurer sur le modèle français. Dans le temps, on a demandé au gouvernement français des renseignements sur ce modèle; il a répondu qu'il regrettait de ne pouvoir en donner, attendu qu'il les avait refusés à d'autres Etats et qu'il ne pouvait pas faire une exception en faveur de la Belgique. Si le *m.* est parvenu à se procurer des renseignements par voie indirecte, il manquerait à tous ses engagements en les communiquant à la chambre. Or, il préférerait quitter le ministère, il préférerait même quitter l'armée plutôt que de commettre un acte qui répugnerait à sa conscience. Après de nouvelles explications échangées entre MM. Guillery, Beeckman, B. Dumortier et Frère-Orban, *m. f.*, M. E. Vandenpeereboom, afin de sauvegarder les droits de la chambre et la délicatesse du général Chazal, qui déclare être tenu par un secret d'honneur, propose l'ordre du jour motivé que voici : « Tous les droits de la chambre étant réservés, il est passé à l'ordre du jour sur la proposition de M. Beeckman. » En même temps M. de Gottal formule une nouvelle proposition conçue en ces termes : « La chambre décide que tous les procès-verbaux et les rapports concernant les expériences faites au polygone de Brasschaet depuis le 1er janvier 1860 seront déposés sur le bureau. » M. Chazal, *m. g.*, persiste à déclarer qu'il ne peut communiquer ces pièces. Il donne toutefois quelques renseignements sur les résultats comparatifs du tir avec les divers systèmes. MM. de Gottal et Guillery, de leur côté, persistent à réclamer les procès-verbaux. M. Beeckman se rallie alors à la proposition de M. de Gottal dont M. E. Vandenpeereboom substitue le nom à celui de M. Beeckman dans sa proposition d'ordre du jour motivé, laquelle est ensuite mise aux voix et adoptée par 70 voix contre 25. — 16. En présence de ce vote, M. Beeckman renonce à la parole. Le débat continue ensuite entre MM. de Gottal, Goblet et Chazal, *m. g.*

— 17. La chambre entend encore MM. Goblet et Chazal, *m. g.*, puis M. Frère-Orban, *m. f.*, qui établit que, depuis 1850, on a dépensé en moyenne pour les services ordinaires et extraordinaires du département de la guerre 37 1/2 millions et non 43 1/2 millions par an. Depuis lors il n'y a pas eu d'augmentation d'impôts. L'an passé encore, grâce à la suppression des octrois, les charges publiques ont été diminuées de 2 1/2 millions de fr. annuellement. Et c'est dans une pareille situation que l'on vient parler de la nécessité de ménager les intérêts des contribuables, et qu'on essaye de les intéresser à la cause de l'opposition en faisant pressentir en quelque sorte que bientôt il faudra faire peser sur eux de nouveaux impôts! Le *m.* termine par un chaleureux appel au patriotisme de la chambre. Il se rallie ensuite à l'amendement de la *s.c.*, qui consiste à diviser le chiffre. Le crédit de 14,461,170 fr. pour le matériel de l'artillerie est adopté par 65 voix contre 32 et 6 abstentions. Les autres articles sont également adoptés avec un amendement de M. Goblet, aux termes duquel il sera rendu chaque année à la législature un compte de l'emploi détaillé des fonds accordés par le projet de loi, lors de la présentation du *B.* de la guerre, à l'article 20 (matériel de l'artillerie) et à l'article 21 (matériel du génie). Puis l'ensemble du projet de loi est voté par 61 voix contre 29 et 7 abstentions. — 18. M. Vanden Branden de Reeth déclare que s'il avait pu être présent la veille, il aurait voté pour le crédit. — 20. M. Jaequemyns, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit de 126,144 fr. pour fabrication de nouvelles armes. — 24. M. De Smedt, *r. s. c.*, *id.* sur le crédit de 7,418 fr. pour payement d'une créance arriérée.

14 *mai*. Ce crédit est adopté à l'unanimité. — 15. Dans la discussion du projet de loi qui affecte à la fabrication des nouvelles armes de guerre une somme de 126,144 fr. provenant de la vente des fusils à silex hors d'usage, M. Goblet soutient que le gouvernement, en faisant cette vente de gré à gré, a violé la loi de comptabilité. Il ajoute que si les fusils vendus n'étaient bons à rien, ceux qu'on donne à la garde civique ne valent pas davantage. MM. Frère-Orban et Chazal, *m. g.*, justifient l'opération. On a fait, d'après eux, une affaire avantageuse en vendant à une puissance étrangère des armes hors d'usage; la loi de comptabilité permet la vente de gré à gré exceptionnellement pour les objets mobiliers; enfin, les fusils des gardes civiques ont été choisis parmi les meilleurs qui se trouvaient dans les arsenaux. M. Lesoinne confirme cette dernière affirmation. Il ajoute que le gouvernement a fait, d'après lui, une bonne opération. M. Jaequemyns, *r.*, est du même avis. MM. Van Humbeeck, Vilain XIIII et Guillery ne consentent à voter le crédit que sous réserve de la question de principe, et le projet de loi est adopté par 62 voix contre une et 3 abstentions.

HABITATIONS D'OUVRIERS.

21 *mars*. M. Rogier, *m. i.*, dépose un projet de loi tendant à homologuer, aux termes de l'article 37 du code de commerce, la société à fonder à Verviers pour la construction, l'achat, la vente ou la location d'habitations pour la classe ouvrière. L'homologation aura pour effet de conférer à la société tous les caractères de la société anonyme suivant la législation en vigueur.

13 *mai*. M. Van Humbeeck, *r. s. c.*, présente le rapport sur cet objet. — 16. Le principe de la loi est généralement approuvé et ne donne lieu à aucune critique, mais MM. Nothomb, Tesch, *m. j.*, et Van Humbeeck, *r.*, sont d'accord pour réserver la question de droit, celle qui consiste à savoir si l'on peut constituer en sociétés anonymes des sociétés ayant un objet purement civil. La chambre adopte un amendement du *m. j.* portant que la société est constituée, non pas *aux termes de*, mais *conformément à* l'article 37 du code de commerce. Le projet est voté par 63 voix et une abstention.

IMPOTS.

2 *février*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose sur le bureau une note relative à la question des barrières et contenant les documents et renseignements promis à la chambre. Il n'y a point de conclusions, ce sont des renseignements qui permettront à la chambre d'examiner la question.

25 *avril*. M. Janssens, *r. c.*, présente le rapport sur une pétition des fabricants de tissus de coton à Renaix, qui demandent la révision de la loi du 6 avril 1823 en ce qui concerne la patente qui frappe leur industrie. La chambre, sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, et après avoir entendu MM. Beeckman, Muller, Landeloos et Frère-Orban, *m. f.*, renvoie à ce dernier une pétition par laquelle des habitants de Diest la prient de décider si les herbagers doivent être soumis au droit de patente.

14 *mai*. La chambre, après avoir entendu M. Magherman à l'appui de la pétition et la promesse de M. Frère-Orban, *m. f.*, de l'examiner avec bienveillance, renvoie à celui-ci la requête des fabricants de tissus de coton de Renaix.

INDUSTRIE.

16 *novembre*. M. Rogier, *m. i.*, transmet les

résultats de l'enquête sur les ateliers d'apprentissage. — 24. Il dépose un projet de loi relatif à l'organisation d'un conseil de prud'hommes à Bruxelles. — 28. Sur la motion de M. Allard, la chambre ordonne l'impression d'un rapport de MM. Liagre, Brasseur et Lamarle sur la part qui revient à M. Fafchamps dans l'invention des machines à traction directe pour l'épuisement des mines. — 29. M. De Fré rappelle qu'il a fait un rapport sur cet objet, et il résulte d'un échange d'explications entre lui et M. Allard, que ce rapport n'avait rien de désobligeant pour M. Letoret, qui contestait les droits de M. Fafchamps. M. De Boe, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux warrants.

6 *décembre*. La discussion s'engage sur le chiffre de 54,000 fr. porté au *B.* de l'intérieur pour subsides aux ateliers d'apprentissage. MM. Rodenbach, Magherman et Vander Donckt parlent en faveur de ce crédit, qui leur paraît indispensable et conforme aux prescriptions de la loi sur l'enseignement primaire (art. 25). MM. Janssens, Wasseige, Royer de Behr, Verwilghen et De Naeyer, en vue de combattre le principe de l'intervention permanente de l'Etat dans les affaires industrielles, proposent de transférer le chiffre à la colonne des charges extraordinaires. M. Rogier, *m. i.*, après avoir fait valoir les avantages qui sont résultés des ateliers d'apprentissage pour les Flandres, fait observer que le crédit figure aux charges extraordinaires et propose au contraire de le porter parmi les charges permanentes. MM. de Theux, De Decker et B. Dumortier sont d'avis qu'il n'y a pas lieu d'admettre la proposition du *m.*, et invoquent le règlement pour la combattre, l'amendement se produisant pendant le second vote du *B.* M. Devaux engage la chambre à prendre une décision immédiate. — 7. Le crédit est encore appuyé par MM. Tack, De Decker et A. Vandenpeereboom ; l'idée de le rendre permanent est combattue par MM. Coomans et Wasseige. La chambre décide ensuite, par 66 voix contre 30, que le chiffre sera inscrit à la colonne des charges permanentes, puis adopte le chiffre lui-même par 83 voix contre 10 et une abstention. — 13. M. de Rongé, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant institution d'un conseil de prud'hommes à Bruxelles.

2 *février*. Dans la discussion de ce projet de loi, M. Van Humbeeck demande que la juridiction du conseil soit étendue aux faubourgs ou bien qu'il en soit établi un second. M. Rogier, *m. i.*, répond que, lorsque les avantages du conseil de prud'hommes, dont la juridiction est bornée par le projet de loi à la ville de Bruxelles, seront bien appréciés, il y aura lieu ou bien d'étendre, si c'est possible, la juridiction du conseil de Bruxelles, ou bien de créer un second conseil pour faire face aux nouveaux besoins qui auront été constatés. M. de Rongé, *r.*, dit que la chambre de commerce, après avoir présenté un système différent, s'est ralliée à la proposition du conseil communal, qui a été également approuvée par la députation permanente. C'est cette proposition qui a été adoptée par le gouvernement ainsi que par la *c.* Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

13 *mai*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 225,000 fr. applicable aux dépenses à résulter de la participation des producteurs belges à l'exposition universelle qui doit avoir lieu à Londres en 1862. — M. Jacquemyns, *r. s. c.*, fait rapport sur ce projet. — 18. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, appuyées par MM. Rodenbach, De Smedt et De Naeyer, la chambre renvoie au *m. a.* une pétition par laquelle les pêcheurs de la Panne demandent qu'il soit pris des mesures pour arrêter la destruction du frai et du fretin de poisson de mer. A propos de crédit pour l'exposition de Londres, M. Rogier, *m. i.*, répondant à M. de Montpellier, dit que l'on a étudié la question d'une exposition universelle à ouvrir à Bruxelles en 1863, mais il croit qu'il faudra commencer par une exposition agricole.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

30 *novembre*. M. Hymans demande que les professeurs de langues étrangères dans les athénées soient placés, quant au minerval, sur la même ligne que leurs collègues. M. Rogier, *m. i.*, répond que ces professeurs jouissent d'une position privilégiée : ils ne doivent pas justifier de la qualité de Belge, et ont le droit de donner des leçons particulières.

17 *janvier*. La chambre aborde la discussion du projet de loi relatif au grade d'élève universitaire. Elle entend, en faveur du rétablissement de cet examen, M. De Boe, qui déplore la décadence des études classiques et littéraires et réclame la publicité des cours des universités. M. de Theux nie cette décadence, et se borne à regretter que l'on commence les études trop jeune et qu'on les finisse trop tôt. M. Van Humbeeck demande qu'on rétablisse le jury central, que l'institution du grade nouveau se borne à un dédoublement sérieux de l'ancien examen de candidat en philosophie et lettres, qu'on supprime les certificats d'études et qu'on rétablisse pour tous les examens l'épreuve écrite. Il dépose des amendements dans ce sens. — 18. M. De Haerne est d'avis qu'il n'y a pas lieu de rétablir le grade d'élève universitaire, dont l'institution contrarie la liberté des

études en imposant à tous un programme uniforme. M. de Gottal est partisan du rétablissement de l'examen d'admission à l'université, mais à la condition que l'on modifie la composition du jury et qu'on y fasse entrer des professeurs de l'enseignement supérieur qui s'assureront de la capacité des récipiendiaires par un examen exclusivement oral, le seul qui permette de constater l'intelligence de l'élève. M. Jacquemyns est d'avis qu'il y a avantage pour les parents à ce qu'ils reçoivent, par un examen à l'entrée de l'université, la preuve que leurs fils sont capables de suivre les cours universitaires et qu'ils ont profité des études préliminaires. Cependant, il ne saurait confondre le grade d'élève universitaire avec celui de *gradué en lettres*, ni en rendre l'obtention aussi difficile que le voudrait M. Van Humbeeck. M. Tack estime qu'en 1849 on a commis une grande faute en créant le grade d'élève universitaire. Il y avait autre chose à faire, il y avait à simplifier le programme des études supérieures; à cela devaient se borner les innovations. Il y avait, par exemple, pour la candidature en philosophie, à supprimer certaines branches et à dédoubler l'examen qui portait sur quinze branches. Il y avait impossibilité absolue à ce qu'un jeune homme, quelque peine qu'il se fût donnée, quelque fortes qu'eussent été ses études, abordât avec confiance un pareil examen; et en effet, on a vu échouer les sujets les plus capables. L'orateur ajoute que s'il était partisan du grade d'élève universitaire, une disposition du projet le déciderait à le repousser; cette disposition est celle qui supprime l'épreuve orale et n'exige qu'une épreuve par écrit. Il ne veut pas d'examen sans publicité. La publicité, pour lui, est la principale garantie de l'examen. — 19. M. Dechamps combat le projet de loi. D'après lui, dans aucun pays, l'accumulation des moyens d'action du gouvernement sur l'enseignement public n'est aussi exagérée, et nulle part le contrôle officiel par les jurys n'est aussi puissant qu'en Belgique. L'Etat y cite à sa barre, par ses jurys d'examen, les jeunes gens à tous les échelons des études : au sortir des colléges, si le projet est adopté, ils trouveront le grade d'élève universitaire. On ira plus loin; la logique entraînera sur cette pente; il y a une lacune dans le système des jurys, c'est le grade d'*élève primaire* à instituer, l'examen à placer entre l'enseignement primaire et l'enseignement moyen. On a cité la Prusse en faveur du grade d'élève universitaire, on citera l'Autriche en faveur du grade d'élève primaire, qui y existe. Quand on aura comblé cette lacune du système de centralisation et d'oppression intellectuelle, il ne restera plus qu'une chose à faire pour le couronnement de l'édifice universitaire, c'est d'y ajouter l'enseignement obligatoire. Quand on aura couronné ce système d'enseignement et de jurys à tous les degrés par l'enseignement obligatoire, la Belgique sera le pays de l'Europe où la liberté d'enseignement aura été écrite dans la Constitution de la manière la plus splendide et la plus large, mais où la liberté vraie, celle des doctrines, des méthodes et des études aura été le plus totalement supprimée; on aura conservé le nom et l'enseigne de la liberté, mais la liberté aura disparu. L'orateur ajoute que la suppression du grade d'élève universitaire créé en 1849 a été votée en 1855, sur la proposition d'un des chefs de l'opinion libérale, M. Verhaegen. M. Rogier, *m. i.*, soutient qu'à toutes les époques, tous les partis ont reconnu l'utilité de placer, entre l'école moyenne et l'université, un examen préparatoire. Avant 1830, aux termes de l'arrêté de 1816, les élèves n'entraient pas à l'université sans avoir subi un examen préalable. La *c.* nommée, dès 1831, par M. Teichman, *m. i.*, proposa un examen intermédiaire entre l'athénée et l'université. En 1838, un projet de loi consacrait cet examen intermédiaire, et M. Dubus faisait ressortir, dans son rapport de 1842, la nécessité de l'établissement du grade d'élève d'université. En 1849, l'institution était tellement dans les esprits, qu'elle fut adoptée par les chambres presque sans discussion. Il y a eu, il est vrai, une interruption; en 1855, la chambre, prise à l'improviste, a supprimé cette institution en quelque sorte sans discussion. La droite d'alors eut la bonne fortune qu'un des membres importants de la gauche ouvrit la porte à cette réforme, et elle s'y précipita en foule, croyant sans doute jouer un mauvais tour au gouvernement. Depuis lors, on a constaté, par suite de cette réforme, des résultats déplorables, et un grand relâchement dans les études. Le *m.* combat ensuite les amendements de M. Van Humbeeck. — 22. M. Hymans admet l'examen d'élève universitaire en vue de remédier à l'encombrement des professions libérales. Il appuie l'opinion de M. De Boe en faveur de la publicité des cours et espère que dans l'avenir on en viendra à décréter la liberté absolue des professions. M. De Fré est d'avis qu'il faut abolir les cours à certificats, rétablir le grade d'élève universitaire et aussi l'examen écrit. M. De Boe voudrait voir substituer aux examens actuels une simple épreuve professionnelle, comme acheminement à la liberté des professions libérales. — 23. M. Devaux, *r.*, défend le projet de loi en ce qui concerne le rétablissement du grade d'élève universitaire. Ce grade étant aboli, il n'y a plus aucune espèce d'exigence. On peut en-

trer à l'université sans avoir passé par le collége, sans avoir fait aucune étude moyenne, à la rigueur même sans savoir lire ni écrire. L'orateur défend le système des cours à certificats, qui laisse une plus grande liberté au professeur, et admet la publicité pour certains cours, le cours d'histoire, par exemple. Il combat le rétablissement de l'examen écrit, dont la suppression a été demandée par les professeurs eux-mêmes. La discussion générale est close. Après un débat entre MM. Rogier, *m. i.*, et Van Humbeeck, l'amendement de ce dernier, tendant au rétablissement du jury central, est écarté. — 24. La chambre passe à l'article qui tend au rétablissement du grade d'élève universitaire. Celui-ci est combattu par MM. de Theux, Dechamps et De Haerne, et défendu par MM. Rogier, *m. i.*, et Devaux, *r.* L'article est ainsi conçu : « Nul n'est admis à l'examen de candidat en philosophie et lettres, de candidat en sciences, de candidat en pharmacie ou de candidat notaire s'il n'a obtenu, au moins depuis un an, le titre d'élève universitaire. » La *s. c.* avait proposé la rédaction suivante : « Nul n'est admis à l'examen de candidat en philosophie et lettres, ou de candidat en sciences, s'il n'a obtenu, depuis un an au moins, le titre de *gradué en lettres*. Nul n'est admis à l'examen de candidat en pharmacie ou de candidat notaire, s'il n'a, depuis un an au moins, obtenu le titre de gradué en lettres ou subi avec succès l'examen spécial dont il sera parlé à l'article 3. » Le gouvernement se rallie à cette rédaction, avec une modification à laquelle le *r. s. c.* a adhéré. Au lieu de : « ou subi avec succès l'examen spécial dont il sera parlé à l'article 3 », le gouvernement propose de dire : « ou subi avec succès un examen qui en tient lieu ». M. Van Humbeeck propose l'amendement suivant : « Nul n'est admis à l'examen de candidat en philosophie et lettres, de candidat en sciences, de candidat en pharmacie ou de candidat notaire, s'il n'a obtenu le titre de gradué en lettres. » Mais il le retire parce qu'il lui est impossible de voter le grade à établir sans savoir ce qu'il pourra signifier d'après le vote des articles suivants. Il y a enfin une proposition de M. Dechamps, tendant à ajourner l'article 2 jusqu'au terme fixé par l'article 1er, pour la prorogation du mode actuel des jurys d'examen. La chambre rejette d'abord, par 60 voix contre 37, la proposition de M. Dechamps. Elle adopte ensuite, par 56 voix contre 37 et 4 abstentions, l'article du gouvernement et de la *s. c.*, sauf les mots « depuis un an au moins. » Un appel nominal a lieu sur ces mots, qui sont repoussés par 47 voix contre 39. — 25. La chambre aborde la discussion de l'article 3, comprenant le programme de l'examen. M. Van Humbeeck propose, sous forme d'amendement, qu'il y ait une épreuve orale et une épreuve écrite, tandis que le projet ne comporte qu'un examen écrit. Après un débat auquel prennent part MM. Tack, Devaux, *r.*, de Theux, B. Dumortier, Guillery et De Haerne, la chambre, d'accord avec le *m. i.*, décide que l'examen aura lieu par écrit et oralement. — 29. La discussion continue sur les matières de l'examen. L'assemblée entend à ce sujet MM. Van Humbeeck, De Haerne, Rogier, *m. i.*, Devaux, *r.*, De Naeyer, de Theux, Coomans et Janssens. Puis elle adopte, pour le programme de l'examen écrit : 1° une composition latine : 2° une traduction du latin en français; 3° une traduction du grec en français ; 4° une composition française (après avoir rejeté, par 57 voix contre 23, un amendement de MM. Coomans, Janssens, H. Dumortier, De Naeyer, Verwilghen et Vander Donckt, tendant à dire : *en français et en flamand*, et à ajouter aux mots composition française : *et flamande*). Elle adopte ensuite pour l'examen oral une traduction du latin en français à livre ouvert; l'algèbre jusqu'aux équations du second degré; la géométrie plane ou la géométrie à trois dimensions, au choix du récipiendaire. Les récipiendaires qui se destinent à la candidature en sciences seront toujours interrogés sur la géométrie à trois dimensions. Enfin, elle décide que l'examen préalable à celui de candidat en pharmacie comprendra : 1° une traduction du latin en français; 2° une rédaction française ; 3° l'algèbre jusqu'aux équations du 2e degré. L'examen préalable à celui de candidat notaire comprendra : 1° une traduction du latin en français; 2° une rédaction française; 3° l'algèbre jusqu'aux équations du second degré; 4° la géométrie plane; et 5° la trigonométrie rectiligne. — 30. La discussion s'engage sur l'article 4 du projet. MM. Jaequemyns, Coomans, Rogier, *m. i.*, Muller, De Haerne, Van Humbeeck, de Theux et Hymans y prennent part. On met aux voix la question de principe : « Y a-t-il lieu de maintenir en principe le certificat d'études humanitaires ? » Cette question est résolue affirmativement. M. Jaequemyns demande que les certificats constatent que les études ont été faites avec fruit. Cette proposition est rejetée. Il propose ensuite de soumettre l'élève qui ne produit pas de certificat à un examen passé devant le jury institué pour l'examen de gradué en lettres. D'après le projet du gouvernement, cet examen devrait être subi devant une *c.* spéciale. Après des observations de MM. Tack, de Theux et Rogier, *m. i.*, M. Jaequemyns se rallie au système du gouvernement et l'article est adopté. Un débat s'engage ensuite sur la question de savoir si l'on exigera de celui qui se destine

au notariat la connaissance du flamand. Le gouvernement n'exige pas cette condition. M. Jacquemyns propose de l'inscrire dans la loi. Après un débat entre MM. Coomans, de Theux, Guillery, B. Dumortier, Van Overloop, De Naeyer et Devaux, *r.*, cet amendement est repoussé. — 31. Les articles 6, 7, 8 et 9, relatifs au mode, à la durée et aux frais de l'examen, sont adoptés, après des observations de MM. De Naeyer, Rogier, *m. i.*, Tack et Devaux, *r.* Viennent ensuite les articles additionnels proposés par M. Van Humbeeck et aux termes desquels : 1° les examens pour l'obtention de tous les grades académiques se feront par écrit et oralement, l'examen par écrit précédant l'examen oral ; 2° les matières considérées comme matières à certificats dans la loi du 1er mai 1857 seront ajoutées aux matières d'examen énumérées dans la même loi pour chacun des grades académiques et feront l'objet tant de l'épreuve écrite que de l'épreuve orale. M. De Fré dépose un amendement ainsi conçu :

« A partir de la première session de 1862, les récipiendaires seront examinés sommairement, à leur choix, soit par un jury spécial, soit par le jury principal, sur toutes les matières qui sont des matières à certificats, d'après la loi du 1er mai 1857. Les récipiendaires peuvent se faire inscrire pour subir ces examens, soit pendant la session de Pâques, soit pendant la session du mois de juillet, et le gouvernement peut former, pendant ces deux sessions, le jury nécessaire à cet effet. » (*Voir* loi du 1er mai 1857, article 23.) Et pour le cas où cette disposition ne fût pas adoptée : « Par dérogation à l'article 13 de la loi du 1er mai 1857, et à partir de la première session de 1862 les récipiendaires pour la candidature en droit seront interrogés par le jury sur les *principes généraux du code civil* et les récipiendaires pour le premier doctorat en droit sur *le droit public.* »

Les amendements de M. Van Humbeeck sont combattus par MM. Rogier, *m. i.*, et Devaux, *r.*, appuyés par MM. De Fré, Orts et Guillery, puis adoptés, le premier par 47 voix contre 32, le second par 43 voix contre 34.

6 *février. Second vote.* M. Coomans propose d'inscrire dans le programme de l'examen de gradué en lettres ces mots : « Une traduction du latin en français ou en flamand à livre ouvert. Le récipiendaire qui aura subi cette épreuve en flamand sera dispensé de faire la composition française. » Après un débat auquel prennent part MM. Jacquemyns, Muller, De Naeyer et Rogier, *m. i.*, celui-ci propose de dire : « Une composition française, flamande ou allemande, au choix du récipiendaire. » Cette proposition, à laquelle M. Coomans se rallie, est adoptée. Les articles 2 à 9 sont votés après quelques observations de MM. Tack, De Naeyer, De Fré, Rogier, *m. i.*, et Devaux, *r.* A l'article 10 nouveau, introduit dans la loi sur la proposition de M. Van Humbeeck, et portant que les examens pour l'obtention de tous les grades académiques se feront par écrit et oralement, en même temps qu'à l'article 11, qui décrète la suppression des cours à certificats, M. Rogier, *m. i.*, objecte que cette disposition a été votée par surprise, et propose de la remplacer par une autre, disant que le système d'examen en vigueur sera revisé avant la 2e session de 1862. Cette motion est combattue par M. Hymans. — 7. Elle l'est également par M. Van Humbeeck, puis appuyée par MM. Dechamps, Dolez, H. de Brouckere et Devaux, *r.*, à titre de transaction. M. De Fré combat la motion, et de nouveaux amendements sont présentés par MM. Tack, Thibaut et Dolez, pour le cas où la proposition du *m.* serait rejetée. — 8. Après avoir entendu encore MM. Tack, Thibaut, de Theux, Devaux, *r.*, et B. Dumortier, la chambre adopte, par 59 voix contre 29 et une abstention, la proposition de M. Rogier, *m. i.*, puis l'ensemble du projet est voté par 57 voix contre 38.

16 *mai.* M. Rogier, *m. i.*, répondant à M. B. Dumortier, dit que l'arrêté organique relatif à l'examen de gradué en lettres sera publié bientôt.

JUSTICE.

23 *novembre.* M. Tesch, *m. j.*, dépose un projet de loi interprétatif de la loi du 29 floréal an x, relative au poids des voitures employées au roulage et aux messageries; et un projet de loi interprétatif de l'article 69 du code pénal. — 30. *Id.* un projet de loi prorogeant la loi de 1835, relative à la police des étrangers.

6 *décembre.* M. Tesch, *m. j.*, dépose un projet de loi interprétatif de l'article 69 de la loi du 22 frimaire an VII. — 7. M. Vander Donckt, *r. c.*, conclut à l'ordre du jour sur une pétition par laquelle le conseil communal de Vonêche réclame l'intervention de la chambre pour être autorisé à faire vider judiciairement une contestation au sujet de la propriété du terrain sur lequel est bâtie l'église de cette commune. Après un débat auquel prennent part MM. De Fré, De Moor, Tesch, *m. j.*, et Wasseige, et dans lequel M. De Fré attribue à des influences nobiliaires le refus de la députation permanente de soumettre la question aux tribunaux, la chambre ordonne le dépôt de la requête au bureau des renseignements. Le département de la justice est saisi de l'affaire et l'examine en ce moment. — 12. M. Tesch, *m. j.*, répondant à MM. Goblet et Hymans, dit que les plans envoyés au concours pour le Palais de justice de Bruxelles, au nombre de 27, seront exposés

prochainement au Palais ducal. — 15. M. de Gottal, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la police des étrangers.

15 *janvier*. Dans la discussion de ce projet, M. Van Humbeeck propose de ne permettre l'expulsion de l'étranger que lorsque, *par sa conduite durant son séjour dans le pays*, il compromet la tranquillité publique. Cet amendement, appuyé par MM. Guillery et Goblet et combattu par MM. Tesch, *m. j.*, et de Gottal, *r.*, est rejeté par 60 voix contre 8 et une abstention; le projet de loi est ensuite voté par 62 voix contre 6. — 17. M. Tesch, *m. j.*, dépose un projet de loi ayant pour objet d'augmenter de deux le nombre des conseillers à la cour d'appel de Gand.

27 *février*. M. De Naeyer, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi interprétatif de la loi du 29 floréal an x, relative au poids des voitures employées au roulage et aux messageries.

6 *mars*. M. Vander Donckt, *r. c.*, *id.* sur une pétition par laquelle des habitants de Charleroi et des communes circonvoisines demandent l'augmentation de la gendarmerie dans ce canton, et prient la chambre d'examiner s'il ne conviendrait pas de fusionner un régiment de cavalerie dans ce corps, dont la solde pourrait être augmentée. M. Tesch, *m. j.*, est d'avis que ce qu'il y a à faire tout d'abord, c'est d'établir dans les communes populeuses de l'arrondissement de Charleroi une bonne police administrative, et en même temps de tenir les registres de la population d'une manière convenable, afin de procurer à la police répressive les éléments qui lui sont nécessaires pour arriver à la répression des crimes et délits. MM. Rodenbach et H. Dumortier partagent cette opinion et conseillent en outre l'institution de commissaires de police cantonaux. MM. B. Dumortier, C. Lebeau, Goblet, Dechamps, Muller et Orts conseillent de renforcer la gendarmerie. Le dernier orateur recommande le système suivi en Hollande, où chaque année, à l'entrée de l'hiver, le département de la guerre met à la disposition des autorités provinciales, dans chaque province, un certain nombre d'hommes choisis parmi les meilleurs soldats des régiments de cavalerie. M. Nothomb croit qu'il ne faut pas modifier l'unité du corps de la gendarmerie; M. Carlier pense qu'il y aurait avantage à remplacer les gendarmes dans le service des audiences des cours d'assises et des tribunaux, pour les utiliser mieux au maintien de la sécurité publique. M. Rogier, *m. i.*, dit que le gouvernement se préoccupe beaucoup de la situation grave et exceptionnelle de l'arrondissement de Charleroi, qui est une sorte de district américain pour le développement de son industrie et de sa population interlope. Le gouvernement, bien qu'il lui répugne d'en venir à de pareilles extrémités, n'a pas hésité, dans une circonstance assez récente, à conseiller à S. M. de ne pas user du droit de grâce que le Roi a généralement à cœur d'exercer, et malheureusement l'exemple qui a été donné n'a pas suffi pour prévenir d'autres crimes. Le personnel de la gendarmerie a été renforcé; il y aura des patrouilles de nuit faites par la garde civique; on a fait appel aussi à l'énergie des administrations communales. MM. De Haerne et Dechamps recommandent l'organisation d'écoles pour les enfants des ouvriers flamands. La pétition est renvoyée aux *mm. i.*, *j.* et *g.* — 9. M. Guillery, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant augmentation du personnel de la cour d'appel de Gand. — 19. M. B. Dumortier interpelle le *m. j.* au sujet d'un prétendu mandement de l'archevêque de Malines, qui a paru dans le *Journal de Gand*, et dont l'auteur est M. Du Bois, substitut du procureur du roi près le tribunal de cette ville. L'orateur traite ce magistrat de faussaire et de calomniateur, et demande quelle sera la conduite du gouvernement à son égard. M. Tesch, *m. j.*, répond que le magistrat dont il s'agit n'attachait pas à la pièce publiée le caractère et l'importance qu'on y a donnés depuis, mais il ne peut cependant que le blâmer. Le gouvernement examinera les mesures qu'il devra prendre, et entend agir dans sa complète liberté. MM. De Fré et Hymans prennent la défense de M. Du Bois, et représentent le fait qu'on lui reproche comme un acte de polémique qui a des précédents dans l'histoire. Ce fait remonte d'ailleurs à deux ans, et c'est la passion politique qui lui a donné des proportions qu'il ne comportait pas. — 22. La chambre, sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, appuyées par MM. B. Dumortier et Tack, renvoie au *m. j.* une pétition par laquelle l'administration communale de Mouscron demande que, lors de la réorganisation judiciaire, une justice de paix soit établie dans cette commune. — 23. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi ouvrant des crédits supplémentaires, s'élevant ensemble à 91,000 fr., aux *BB.* de la justice de 1860 et 1861.

18 *avril*. Le projet de loi relatif à l'augmentation du personnel de la cour d'appel de Gand est mis en discussion. La *s. c.* conclut au rejet. Combattu par MM. Wasseige et Guillery, *r.*, et défendu par MM. E. Vandenpeereboom, Tack, J. Lebeau et Tesch, *m. j.*, ce projet est adopté par 62 voix contre 19. — 25. La chambre, après avoir entendu MM. Vander Donckt, *r. c.*, A. Vandenpeereboom, Rodenbach, Goblet, de Theux

et Tesch, *m. j.*, renvoie à ce dernier une pétition par laquelle le conseil communal d'Ypres demande la révision du décret impérial du 30 décembre 1809, concernant les fabriques d'église. — 30. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 20,000 francs, destiné à pourvoir aux dépenses nécessitées par le complément de l'enquête sur la bienfaisance, instituée par le gouvernement.

1er *mai*. M. Hymans, *r. s. c.*, présente le rapport sur les crédits supplémentaires au *B.* de la justice. — 14. Ils sont adoptés à l'unanimité. — 15. M. De Fré, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit de 20,000 fr. — 17. M. Tesch, *m. j.*, dépose le rapport annuel sur les écoles de réforme. — 18. Le crédit de 20,000 fr. est adopté à l'unanimité moins une abstention.

LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

30 *novembre*. Une discussion s'engage entre MM. Hymans, Rogier, *m. i.*, et Tack, au sujet d'un concours, ouvert par arrêté du 27 septembre 1860, pour une histoire des anciennes assemblées nationales de la Belgique, depuis le règne de Philippe le Bon. M. Hymans soutient que ce travail ne peut se faire sans que les auteurs aient à leur disposition les documents qui, jusqu'à ce jour, n'ont pas été rassemblés. M. Rogier, *m. i.*, répond qu'il n'a demandé qu'un travail sommaire donnant une idée générale des actes des anciennes assemblées.

4 *décembre*. Parmi les subsides à donner aux veuves d'écrivains belges, la chambre, sur la proposition de M. Rogier, *m. i.*, substitue le nom de la veuve Denis Sotiau à celui de la veuve Weustenraad. Le débat s'engage ensuite sur une proposition du *m. i.*, relative aux *Frais de surveillance du musée moderne à créer au Palais ducal*. MM. Jamar, Hymans, Guillery et Orts combattent l'idée de placer le musée moderne au Palais ducal, et sont d'avis qu'il y a lieu de construire un Palais des beaux-arts, comme l'avait proposé M. E. Vandenpeereboom dans son rapport sur le projet de travaux publics de 1859. MM. Rogier, *m. i.*, et B. Dumortier soutiennent que le Palais ducal répond à la destination qu'on veut lui donner et qu'il n'y a pas lieu de dépenser plusieurs millions pour un Palais des beaux-arts, sans avoir actuellement de quoi le garnir. — 5. La discussion continue sur cet objet. MM. Jamar et E. Vandenpeereboom rappellent les engagements pris en ce qui concerne le Palais des beaux-arts; les plans et les études demandés à l'architecte Dumont, et trouvent qu'il suffira d'installer au Palais ducal les Académies et le grand orgue destiné aux concerts du Conservatoire. M. Rogier, *m. i.*, maintient qu'il n'y a pas lieu de construire actuellement un palais destiné à recevoir toutes les collections artistiques, et fait l'énumération de tous les monuments construits et restaurés jusqu'à ce jour, puis des commandes de peintures murales et de statues qui ont été faites à des artistes belges. — 11. M. Nélis, *r. c.*, fait rapport sur une pétition de Mme veuve Dumont, relative à un crédit de 25,000 fr. (pour études du Palais des beaux-arts), qui a été réservé par la chambre.

15 *janvier*. Ce crédit est adopté par 61 voix contre une.

30 *avril*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi allouant au département de l'intérieur un crédit de 640,000 fr., pour restauration de la porte de Hal et pour diverses mesures qui intéressent le développement des arts et des lettres.

11 *mai*. M. Hymans, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 16. Il est adopté à l'unanimité.

MARINE.

20 *février*. M. Goblet, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de crédit de 1,500,000 francs pour la construction de deux bâtiments de guerre.

MILICE.

27 *novembre*. MM. Coomans et Rodenbach insistent pour que la chambre soit saisie le plus tôt possible du projet de révision des lois de milice. M. Rogier, *m. i.*, répond que la *c.* chargée d'étudier cette grande réforme a terminé ses travaux et remis son projet au gouvernement. Celui-ci s'est occupé de l'examen des conclusions de la *c.* Il y a de nombreuses améliorations à introduire dans les lois de milice au point de vue purement administratif, mais il est une question de principe qui a une très grande importance et sur laquelle le cabinet ne s'est pas encore mis d'accord. Il s'agit de décider si le service de la milice donnera lieu à une rétribution extraordinaire au profit du milicien, et de se fixer sur le montant de cette rétribution et sur les moyens de la couvrir. Cette question a une grande importance. Elle implique, en effet, une augmentation qui doit aller à environ 2 millions, si l'on veut que la rétribution accordée aux miliciens ait quelque efficacité. Le cabinet doit délibérer encore sur ce point important. — 28. M. Rogier, *m. i.*, répondant à M. Coomans, s'engage à examiner s'il n'y a pas lieu de supprimer du prochain *B.* de l'intérieur la prime pour arrestation de réfractaires.

MONNAIES.

23 *novembre*. La chambre, sur le rapport



de M. Vander Donckt, *r. c.*, et après avoir entendu MM. Van Renynghe, Vermeire et Magherman, renvoie à la *s. c.* chargée d'examiner la proposition de loi relative à la monnaie d'or, des pétitions d'habitants de Poperinghe en faveur du cours légal. M. Van Humbeeck demande que la proposition de loi de M. B. Dumortier soit mise à l'ordre du jour des *ss*. Sur une observation de M. Orts, l'assemblée décide qu'elle attendra, pour fixer la date de cet examen, la présence de M. B. Dumortier.

7 *décembre*. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, et après quelques mots de M. Frère-Orban, *m. f.*, rectifiant une erreur contenue dans le rapport, la chambre renvoie à la *s. c.* chargée de l'examen de la proposition de M. B. Dumortier, une pétition par laquelle 1,200 industriels, fabricants et commerçants de Bruxelles et de sa banlieue demandent le rétablissement de l'étalon d'or et une monnaie d'or belge de 20, 10 et 5 fr., au même titre et même diamètre que les monnaies d'or françaises et piémontaises.

31 *janvier*. M. E. Vandenpeereboom, *v.-p.*, répondant à M. Thibaut, dit que le rapport de la *s. c.* sur la proposition de M. B. Dumortier sera présenté prochainement.

6 *février*. M. Savart, *r. s. c.*, dépose ce rapport. En présence des divergences d'idées qui se sont produites dans la *s. c.*, il ne présente aucune conclusion et s'en rapporte à la sagesse de la chambre. — 19. La discussion s'ouvre par un discours de M. Royer de Behr, qui se prononce en faveur du cours légal de l'or, qui est réclamé par l'opinion publique. Si l'on fait une loi à l'encontre du sentiment public, on aura fait une loi mauvaise, car elle sera inexécutable. La résistance s'organisera et le gouvernement sera obligé de recevoir les pièces de 20 fr. dans les caisses publiques, car on ne lui offrira rien autre chose et il ne pourra exproprier tous les contribuables. Il reculera devant une semblable extrémité et il aura raison, car pour faire prévaloir l'idée économique qu'il croit juste, il aura porté un coup fatal à un principe de moralité et d'ordre social; il aura appris aux populations à ne plus respecter les lois. M. Vermeire soutient qu'on ne peut donner à la monnaie une valeur nominale supérieure à sa valeur intrinsèque. En tout cas, si l'on décrétait le cours légal de l'or français, il serait nécessaire de le compléter en créant une monnaie divisionnaire dont le titre serait en rapport avec celui de l'or et qui servirait aux petits payements et aux appoints. — 20. M. Jamar se prononce en faveur de l'étalon unique d'argent, en considérant l'or comme marchandise. Il repousse la proposition de M. Dumortier, parce que, si elle doit avoir pour résultat de faire cesser certains inconvénients en Belgique, elle est de nature à en amener d'autres; parce que, si elle tend à soulager certaines classes de la population de ces inconvénients, elle tend à en attirer d'autres sur la classe de la population qui peut bien moins la supporter, sur la classe ouvrière. Il la repousse aussi parce qu'elle viole des contrats librement consentis, parce qu'elle constitue une atteinte à la foi publique et parce qu'il est impossible de la justifier, sans soutenir, sur la nature et le rôle des monnaies, une théorie désastreuse, origine première de toutes les falsifications, de toutes les altérations des monnaies, de toutes les banqueroutes d'Etat. Après cinq siècles d'efforts, on est parvenu à introduire dans la législation ce grand principe que l'unité monétaire n'est qu'un poids de métal dont l'Etat garantit la pesée et le titre. M. Dumortier vient, dans l'intérêt de ceux qui veulent faire accepter l'or à une valeur qu'il n'a pas, étaler au grand jour du dix-neuvième siècle cette lèpre honteuse du moyen âge, cette doctrine funeste qui attribue à l'Etat le pouvoir de constituer la valeur de l'unité monétaire. — 21. M. Rodenbach craint que les auteurs de la proposition ne réussissent pas en ce moment. Il s'attend à voir le *m. f.* soutenir la même opinion qu'il soutient invariablement depuis quatre ou cinq ans. Il prouvera encore une fois qu'il est un orateur brillant, d'un mérite éminent. Mais le pays ne se paye pas seulement d'éloquence. Le pays veut des actes. Il ne s'agit pas d'une question cléricale ou libérale; il s'agit d'une question d'intérêt matériel; il s'agit de la volonté du pays lésé dans ses droits, et on sera forcé de s'y soumettre. M. Sabatier demande le retour à la loi de 1832, sauf les modifications qui concordent avec l'idée de n'admettre au cours légal que les monnaies françaises, le retour au système qui fut considéré en 1832 comme éminemment favorable au développement de nos relations avec la France. Cette résolution ne préjugera rien quant au choix définitif de l'étalon; c'est, pour ainsi dire, une mesure transitoire, et, dans ce temps de trouble monétaire, c'est la chose la moins mauvaise à faire. Le divorce de 1850 n'a pas réussi, il faut l'abandonner; on satisfera le pays et l'on aura rendu hommage aux vœux légitimes de l'opinion publique. M. De Haerne, à son tour, appuie la proposition de M. B. Dumortier. Il engage la chambre à ne pas se laisser entraîner par des théories brillantes et spécieuses. La théorie abstraite, qui fait dépendre constamment le prix des choses de la quantité de monnaie, est un exemple frappant des conséquences trompeuses auxquelles on arrive quand on traite les questions d'économie

politique comme des problèmes de géométrie. Si cette manière de traiter les questions économiques n'exerçait pas une influence fâcheuse sur le bien-être matériel des populations, l'orateur ne s'arrêterait pas à réfuter ces théories. Mais il n'y a personne qui, à propos de la question de l'or, qui agite si profondément et si universellement le pays, oserait dire : Périssent les colonies plutôt qu'un principe ! — 22. M. Pirmez, à titre de transaction, dépose, d'accord avec MM. Jamar et De Boe, la proposition suivante : « Les pièces d'or françaises de 20 fr. seront reçues dans les caisses de l'Etat au taux que le gouvernement fixera tous les six mois. Ce taux pourra toujours être modifié dans l'intervalle des fixations périodiques ; il sera déterminé d'après les cours des Bourses belges. » Après le développement de cette proposition par M. Pirmez, M. Coomans dit que tout peuple civilisé a besoin d'une monnaie commerciale. Il est du devoir du gouvernement d'en fabriquer une ou d'en mettre une à la disposition des citoyens, à qui il est défendu d'en battre. Or, le gouvernement belge ne peut pas ou ne veut pas fabriquer ou laisser fabriquer en son nom une monnaie commerciale. Donc il doit accepter celle de ses voisins et, de préférence, celle des voisins avec lesquels nous avons le plus de relations d'affaires. Donc encore, il doit admettre le cours légal de l'or français. M. Janssens repousse le moyen terme de la tarification de l'or. D'après lui, la question se pose dans des termes tels, que le simple bon sens en indique la solution. Il faut au pays une monnaie légale et réelle. Puisqu'on ne peut rendre réelle celle qui serait légale, il faut rendre légale celle qui est réelle. — 25. Toute la séance est remplie par un discours de M. Frère-Orban, *m. f.*, dirigé contre la proposition de M. B. Dumortier. Il fait l'historique de la question, se prononce en faveur du principe de l'étalon unique, et, caractérisant l'attitude de quelques-uns des pétitionnaires, qui vont jusqu'à l'accuser en public de venir en aide à des combinaisons financières ou à des manœuvres de Bourse, il dit qu'il ne manquait que l'indignité qui se cache sous ces paroles, pour prouver jusqu'où peut aller l'audace de la sottise greffée sur l'ignorance ! L'orateur ne nie pas qu'il y ait de l'or dans la circulation, mais il nie que ce soit une entrave pour les affaires. Au surplus, il faut tenir bien compte du mode par lequel l'importation de la monnaie d'or se fait dans le pays ; on propose purement et simplement de charger la nation d'indemniser les porteurs de papier sur Paris de la perte qu'ils pourraient essuyer s'ils le négociaient ; on demande, en un mot, une loi qui condamne les Belges à payer au pair une monnaie qu'ils peuvent acheter à un taux inférieur à sa valeur nominale. Quand on aura décrété cette mesure, quel en sera le résultat ? Les autres Belges qui traitent avec les pays qui n'ont pas d'étalon d'or subiront à leur tour un préjudice dont on sera impuissant à les affranchir. — 26. Le *m.* achève son discours. Il est d'avis que l'adoption de la proposition de M. Dumortier aurait pour résultat de multiplier les crises. A part la question de justice, la question d'équité, la question légale, et en ne considérant la proposition que sous le point de vue des intérêts matériels, elle condamne la Belgique à la situation que l'on voit aujourd'hui en France, c'est-à-dire à être à peu près privée de monnaie d'argent, privée même d'une monnaie divisionnaire. Elle condamne toutes les populations industrielles, la bourgeoisie, les négociants, à subir, par suite de l'absence de petite monnaie, des pertes infiniment plus considérables que celles qui résultent aujourd'hui de l'absence du cours légal de la monnaie d'or. Ensuite, selon toute probabilité, cette révolution faite dans la circulation amènera une élévation du taux de l'escompte, bien plus préjudiciable à l'industrie et au commerce que les difficultés dont on se plaint. Désormais, on sera associé à toutes les crises des pays avec lesquels on entrera en communauté de système monétaire, la France, l'Angleterre, les Etats-Unis, sans pouvoir trouver l'appui des capitaux de la Hollande et de l'Allemagne ; et l'augmentatton du taux de l'escompte accroîtrait les frais de production du travail national. L'orateur sait bien qu'à suivre son opinion dans cette affaire, il n'y a point de popularité à conquérir. Mais la question lui semble d'une telle gravité qu'il ne faut pas hésiter ; l'intérêt du pays est trop fortement engagé pour qu'on puisse céder à aucune autre considération. Adopter la mesure proposée, ce serait décréter un acte qui ferait condamner le parlement belge par l'histoire. — 27. M. de Theux considère l'admission du cours légal de l'or français comme une nécessité. D'après l'orateur, il est utile et même indispensable pour la Belgique, de maintenir et d'étendre sa communauté monétaire avec la France. Or, en adoptant les opinions du *m. f.*, non seulement on n'étend pas cette communauté, mais en outre, on est exposé, dans un avenir prochain, à n'avoir plus qu'une monnaie d'argent qui est, en quelque façon, sortie des habitudes de la France et qui est grandement dépréciée par l'usure ; peu à peu on sera amené au pesage des monnaies d'argent, qui mettra le pays dans une situation intolérable. En effet, pour l'argent qu'on recherche à l'étranger à cause de sa valeur, on prend les pièces les meilleures, et puis successivement

les meilleures parmi celles qui restent, jusqu'à ce qu'il n'en demeure plus que celles qui n'ont plus véritablement leur valeur légale. Voilà où l'on arrive nécessairement. Les pétitions et les écrits publiés attestent au plus haut point l'utilité publique de la mesure proposée. Le législateur a le droit, et c'est son devoir, de pourvoir à une semblable situation; ce devoir, l'orateur le remplira en votant pour le cours légal de l'or français. M. B. Dumortier, à son tour, soutient que la loi qu'on discute n'est pas une loi de principes économiques; c'est une loi commandée par la nécessité et qui laisse en dehors tous les principes. Quand on aura à déterminer l'étalon monétaire, on aura le champ d'autant plus libre que la Belgique actuellement n'a pas de monnaie qui représente son étalon monétaire. La loi n'est donc pas une loi de principe, mais une loi de nécessité, et, par conséquent, purement temporaire, qui ne sera permanente qu'autant que la nécessité continuerait de subsister. Le jour où cette nécessité n'existerait plus, on abrogerait cette loi comme on abroge celle de 1850, qui a cessé d'avoir effet. Cette loi, en un mot, n'a d'autre but que celle de 1850 qui, d'après M. Frère, était destinée à mettre le droit en harmonie avec le fait. Au surplus, l'opinion publique a fait justice de tous les sophismes économiques; elle sait à quoi s'en tenir. L'orateur dit au *m. f.* que s'il a un remède à apporter au mal autrement qu'en appliquant les théories de l'économie politique, il faut qu'il le présente; mais s'il ne peut traduire ses doctrines en fait, il lui conseille de réserver son beau talent pour un chaire de professeur d'économie politique. — 28. M. Vander Donckt parle dans le même sens et dit que le *m. f.* essayera en vain de faire une résistance désespérée à une mesure qui est réclamée avec autant d'énergie par les libéraux que par les catholiques. M. Royer de Behr propose à la chambre de se prononcer immédiatement sur cette question : « Y a-t-il lieu de modifier la loi monétaire? » MM. Frère-Orban, *m. f.*, et Orts combattent cette proposition, qui aurait pour effet de consacrer une équivoque. Le *m. f.* pourrait lui-même la voter, car il pourrait soutenir qu'il y a lieu de modifier l'état de choses actuel, en refondant la monnaie d'argent, pour la mettre en rapport exact avec l'étalon monétaire. D'autres membres voteraient la proposition, voulant l'étalon d'or; d'autres la voteraient, voulant le cours légal de l'or français; d'autres la voteraient, voulant la tarification de l'or. Qu'est-ce que la chambre déciderait par là? Absolument rien. M. Nothomb appuie la proposition de M. Royer de Behr. Un débat s'engage ensuite entre lui, MM. Pirmez et De Haerne, sur ce qui s'est passé dans la *s. c.* Finalement M. Frère-Orban, *m. f.*, ayant déclaré, en réponse à une question de M. Coomans, qu'il se rallie à l'amendement de MM. Pirmez, Jamar et De Boe, relatif à la tarification de l'or, M. Royer de Behr retire sa proposition. M. Tack déclare ensuite qu'il votera le projet de loi comme répondant à tous les besoins actuels; il le considère comme un retour pur et simple à la législation préexistante provisoirement suspendue, temporairement remplacée par une loi exceptionnelle et d'essai. Si des membres de la chambre avaient des scrupules pour voter la proposition de M. B. Dumortier, parce qu'ils croiraient qu'il méconnaît les lois de la justice et de l'équité, il leur resterait la ressource, s'ils le veulent, de présenter une disposition additionnelle d'après laquelle, pour toutes les obligations contractées sous l'empire de la loi du 28 décembre 1850, les créanciers comme les débiteurs pourraient exiger que les payements aient lieu en une valeur équivalente, par chaque franc dû au moment de la libération, à 5 grammes d'argent au titre de 9/10 de fin.

1er *mars*. M. Nothomb se prononce en faveur de l'or comme étalon unique, et il prédit pour l'avenir une communauté monétaire entre la France, la Suisse et l'Italie. M. Orts reconnaît que la gêne existe, mais il craint d'y appliquer un remède pire que le mal. Il reconnaît aussi qu'un haut intérêt commande de conserver en Belgique une communauté monétaire avec la France, mais à une condition: il faut, comme en 1832, que le système monétaire français fonctionne dans le pays régulièrement et sans produire de perturbation ni de gêne. Mais lorsque le système monétaire gênera la France bien plus que la Belgique n'est gênée par le sien, ce serait payer trop cher un bon voisinage que de mettre en pratique un système qui fonctionne mal au delà des frontières. La France, d'ailleurs, nous serait très peu reconnaissante d'accepter une communauté monétaire avec elle dans un moment où elle s'occupe de changer son système et où notre adhésion viendrait compliquer la situation, au lieu de l'améliorer. La question monétaire n'est pas de celles que la Belgique peut résoudre seule. Qu'elle ne se presse pas en 1861 de sortir d'une situation gênante et mauvaise pour tomber dans une situation pire. La question doit être résolue, pour ainsi dire, d'une façon internationale. Il faut que les grandes nations commerçantes de l'Europe s'entendent pour le choix d'une monnaie qui les place à l'abri des perturbations. Que la Belgique patiente. La patience peut lui coûter, mais elle lui coûtera moins que de fausses expériences. — 2. La chambre entend encore, pour la propo-

sition, MM. De Haerne, De Smedt et Vermeire; M. Savart, *r.*, se prononce en faveur d'une communauté monétaire avec la France, la Suisse et l'Italie. La clôture est ensuite demandée, mais, par 90 voix contre 16, l'assemblée renvoie la discussion à la séance suivante. — 5. M. Pirmez, dans un nouveau discours dirigé contre la proposition de loi, s'étonne, entre autres, de la conversion de M. Vermeire; puis M. Coomans proteste contre les attaques adressées aux pétitionnaires par le *m. f.* Il s'étonne aussi de ce qu'il ait laissé le débat se prolonger si longtemps, alors qu'il trouve la proposition de loi immorale et qu'il résulte de son langage que, si elle était adoptée, il ne la promulguerait pas. M. Hymans voit dans l'attitude de la droite une simple manœuvre politique dirigée contre le *m. f.* MM. Vermeire, et B. Dumortier protestent contre cette accusation; puis, après un échange d'explications personnelles entre MM. Orts et B. Dumortier, l'on passe aux voix. L'amendement de MM. Pirmez, Jamar et De Boe est rejeté par 64 voix contre 41 et une abstention. Les deux articles de la proposition de M. Dumortier sont adoptés par 64 voix contre 42 (1).

Art. 1er. Les pièces d'or françaises qui sont frappées dans la proportion d'un kilogramme d'or fin pour quinze kilogrammes et demi d'argent fin, seront admises à leur valeur nominale comme monnaie légale, aussi longtemps qu'elles ont en France un cours légal à leur valeur nominale. Cette décision s'applique également aux pièces d'or d'autres Etats qui sont frappées en parfaite concordance avec les pièces françaises correspondantes.
Un arrêté royal déterminera, après examen, quelles sont les pièces d'or étrangères qui remplissent les conditions voulues, et qui peuvent être admises comme monnaie légale.
Art. 2. Le gouvernement est autorisé à frapper des pièces d'or de 20 et de 40 fr., en conformité à la loi monétaire de 1832, et des pièces d'or de 10 et de 5 fr., aux mêmes poids et dimensions que les pièces concordantes d'or françaises.

24 *avril.* MM. Le Bailly de Tilleghem, Rodenbach, De Smedt et Wasseige insistent pour que la loi sur la monnaie d'or soit mise en vigueur le plus tôt possible. M. Rogier, *m. i.*, répond que la loi n'émanant pas de l'initiative du gouvernement, il est juste de lui donner le temps de réfléchir avant de la promulguer. — 30. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit supplémentaire de 400,000 fr., pour achat de matières premières destinées à la fabrication de monnaies de nickel.

(1) MM. Faignart, de Liedekerke, Dautrebande et Frison, absents par congé, ont écrit que s'ils avaient pu être présents, ils auraient voté, les deux premiers *pour*, les deux autres *contre* la proposition de M. Dumortier.

4 *mai.* M. De Moor, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce crédit. — 14. Dans la discussion, M. Rodenbach demande quel bénéfice le gouvernement réalise sur la fabrication de la monnaie de nickel. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond qu'il est considérable, mais que ce billon présente l'avantage de pouvoir être échangé dans les caisses publiques contre les monnaies ayant cours légal dans le pays. Le projet de loi est adopté par 74 voix contre une. — 18. Après le vote du traité avec la France, M. Rodenbach engage le ministère à promulguer au plus tôt la loi sur le cours légal de l'or, en vue de rendre plus étroits encore les liens politiques et commerciaux avec la France.

NATURALISATION.

23 *novembre.* M. Tesch, *m. j.*, dépose un projet de loi tendant à accorder la naturalisation ordinaire au sieur Isaac Yanni, vice-consul de Belgique à Tripoli.

3 *mai.* M. de Bronckart, *r. c.*, fait rapport sur la demande de grande naturalisation de M. Pastor, directeur de la société John Cockerill à Seraing. — 16. Celle-ci est prise en considération par 54 voix contre 13.

OCTROIS.

2 *février.* M. Vander Donckt, *r. c.*, fait rapport sur une pétition par laquelle d'anciens employés des taxes communales à Namur réclament l'intervention de la chambre pour obtenir du gouvernement, soit le traitement d'attente prévu par l'article 14 de la loi relative à la suppression des octrois, soit une indemnité pour les pertes qu'ils ont essuyées par suite de la promulgation de cette loi. Il conclut au renvoi au *m. f.* M. Wasseige, en appuyant ces conclusions, expose qu'il s'agit de réclamer, au profit des employés là où l'octroi était affermé, le bénéfice de l'article 14 de la loi qui a supprimé les octrois et créé un fonds spécial pour venir pendant trois ans au secours des employés que cette suppression laisserait sans emploi. Si ce principe est vrai, il n'est pas seulement applicable à la ville de Namur dont l'octroi a été mis en ferme, mais à tous les employés des dix-huit villes qui sont dans le même cas, et dont les employés sont également privés du secours accordé à d'autres par l'article 14 de la loi. Ces dix-huit communes sont : Nivelles, Blankenberghe, Dixmude, Roulers, Basel, Grammont, Ninove, Tamise, Beaumont, Binche, Enghien, Fontaine-l'Evêque, Leuze, Rœulx, Soignies, Namur, Gembloux et Philippeville. MM. Rodenbach, de Baillet-Latour, Moncheur et De Naeyer appuient l'opinion de M. Wasseige, interprétant la loi en ce sens qu'elle doit s'appliquer aux employés des anciens entrepreneurs de l'octroi. M. Frère-Orban, *m. f.*, accepte le

renvoi; il ajoute que la question a été examinée avec une grande bienveillance, mais les employés des anciens fermiers de l'octroi ne sont pas, à son avis, des agents communaux. La thèse contraire est soutenue par les orateurs que nous avons indiqués. Toutefois le *m.* consent à un nouvel examen, et le renvoi est prononcé. M. Wasseige ayant formulé un ordre du jour portant que la pétition contient une interprétation de l'article 14 de la loi abolissant les octrois, qui lui paraît au moins fondée en équité, M. Frère-Orban, *m. f.*, soutient que la loi ne peut être interprétée que par une mesure législative. M. B. Dumortier combat cette doctrine, qui aurait pour résultat, d'après lui, de restreindre les droits de la chambre.

30 *avril*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 36,697 fr. 50 c., pour indemniser à titre de secours les agents des anciens fermiers de l'octroi restés sans emploi.

7 *mai*. M. Royer de Behr, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 16. Dans la discussion, M. Wasseige propose de doubler ce crédit pour accorder aux employés dont il s'agit deux années de traitement au lieu d'une. MM. Frère-Orban, *m. f.*, Muller, A. Vandenpeereboom et de Brouckere objectent qu'on ne peut faire aux employés des octrois affermés une meilleure position qu'à ceux des octrois qui se percevaient en régie, et à qui l'on n'a alloué qu'une année et demie de leur traitement. M. De Naeyer appuie l'amendement en disant que le gouvernement peut se borner à mettre les deux catégories d'employés sur un pied d'égalité, en laissant dans la caisse de l'Etat la partie qui excéderait le chiffre nécessaire. La question de savoir si l'Etat doit une indemnité aux anciens employés des octrois affermés est expressément réservée. Le projet de loi est adopté par 70 voix contre une et une abstention.

PÉTITIONS.

1er *février*. Une discussion s'élève au sujet de diverses pétitions sur lesquelles M. Notelteirs, *r. c.*, fait rapport. MM. H. et B. Dumortier estiment qu'il est imprudent de renvoyer constamment aux ministres des pétitions sur lesquelles on ne possède aucun détail. M. Rogier, *m. i.*, appuie cette manière de voir, et la chambre passe à l'ordre du jour. Un autre débat s'engage sur une pétition d'habitants de Perwez qui présentent des observations relatives aux travaux de la chambre. M. Notelteirs, *r. c.*, conclut à l'ordre du jour parce que la pétition est rédigée en termes inconvenants. MM. Goblet et Muller en demandent la lecture: il y est procédé. Elle réclame une réforme de la législation sur les fabriques d'église, et MM. A. Vandenpeereboom, Goblet et Muller sont d'avis qu'elle ne renferme rien d'injurieux pour la chambre. Aussi proposent-ils le renvoi au *m. j.*, qui est combattu par MM. B. Dumortier, Van Overloop et de Theux. Ce dernier propose l'ordre du jour, qui est rejeté par 48 voix contre 36, et la pétition est renvoyée au *m. j.* M. Notelteirs, *r. c.*, ayant ensuite conclu au même renvoi pour une pétition du sieur Graux (d'Ixelles), qui appelle l'attention de la chambre sur le grand nombre de Belges qui ont perdu leur nationalité par leur engagement au service militaire étranger sans l'autorisation du Roi, sollicite de la chambre des mesures propres à instruire de leur position et des moyens d'en sortir ceux qui sont dans ce cas, et demande qu'ils soient relevés, eux et leurs enfants, du malheur de n'être plus citoyens de leur pays, M. Orts propose l'ordre du jour, en développant cette thèse que, s'il y a lieu de se montrer indulgent individuellement pour ceux qui ont perdu leur qualité de Belge en prenant du service militaire à l'étranger, ce serait une faute de les amnistier en bloc et d'abroger l'article 21 du code civil, alors qu'il s'agit d'individus qui compromettent la neutralité belge en allant combattre des nations amies de la Belgique. M. B. Dumortier soutient que la neutralité du pays n'entraîne pas la neutralité des individus; puis la discussion s'établit plus particulièrement au sujet des Belges qui sont allés s'enrôler dans l'armée pontificale et combattre pour la cause du Pape en Italie. Blâmés par MM. De Fré, Orts et Guillery, ils sont approuvés par MM. B. Dumortier, de Theux et Thibaut. M. Rogier, *m. i.*, déclare, au cours du débat, que le gouvernement est tenu d'exécuter la loi, mais il professe de l'indulgence pour ceux qui vont, au péril de leur vie, défendre leurs convictions. Ces paroles provoquent une protestation de la part de M. Guillery, qui voudrait ne voir les Belges combattre que pour la cause de la liberté. M. B. Dumortier soutient que les défenseurs de la cause pontificale sont aussi les vrais défenseurs de la liberté, et de la cause de l'indépendance des petits Etats. M. Orts demande, au nom de la logique et de l'équité, que le *m. i.*, puisqu'il pense qu'un Belge peut, sans compromettre les intérêts belges, aller individuellement servir à main armée des causes étrangères, veuille bien user de la même tolérance à l'égard des étrangers résidant en Belgique, et qu'à l'avenir, quand des colonels hongrois seront appelés de Belgique à l'étranger pour consacrer leur bras et leur épée à l'affranchissement de leur patrie, le *m. j.* ne se mette plus en travers. L'ordre du jour est voté par 44 voix contre 33. — 8. La chambre, malgré l'opposition de M. Frère-Orban, *m. f.*, et après avoir entendu

MM. Vander Donckt, Allard, De Naeyer, Guillery, E. Vandenpeereboom et Goblet, décide l'insertion aux *Annales parlementaires* d'une pétition de M. Haeck relative à la Banque Nationale, bien que cette pétition n'ait pas fait l'objet d'un rapport. — 9. M. Vander Donckt, *r. c.*, fait rapport sur cet objet dont la discussion est ajournée.

6 *mars*. La pétition de M. Haeck, qui demande que des mesures soient prises pour empêcher la Banque Nationale de porter son escompte à un taux trop élevé, donne lieu à un débat auquel prennent part MM. Jamar, Prévinaire, Goblet et Vermeire. Les deux premiers font valoir les services rendus par la Banque au crédit public. M. Goblet soutient que la Banque était dans son tort en élevant intempestivement le taux de l'escompte à 5 1/2 p. c. M. Vermeire fait observer que, d'après ses statuts, la Banque reste maîtresse de fixer le taux de l'escompte, dans les limites tracées par la loi, comme elle l'entend ; et comme c'est une société agissant en vertu des statuts qui lui ont été octroyés, le gouvernement ne peut la forcer à établir son escompte à un taux plutôt qu'à un autre. Après ces observations, la chambre ordonne le dépôt de la pétition au bureau des renseignements.

POLICE ET DISCIPLINE MÉDICALES.

27 *février*. M. Muller, *r. s. c.*, présente le projet de loi relatif à la police et à la discipline médicales.

POLITIQUE INTÉRIEURE.

7 *décembre*. Au moment où l'on va procéder au vote sur le *B.* de l'intérieur. M. de Theux déclare qu'il ne peut accorder un vote de confiance au cabinet, et 27 membres de la droite repoussent le *B.*

POSTES.

12 *décembre*. M. Hymans demande qu'on établisse des bureaux de poste dans les faubourgs de Bruxelles. M. A. Vandenpeereboom espère que la réforme postale sera prochainement proposée. M. Vanderstichelen, *m. t.*, dit que de notables améliorations seront introduites dans le service des postes. La question de l'établissement de succursales dans les faubourgs de Bruxelles est à l'étude, mais il importe de desservir d'abord les communes rurales. — 13. M. Jamar défend la cause des faubourgs qui, malgré leur importance, n'ont pas un seul bureau de poste. — 14. M. Vanderstichelen, *m. t.*, dit que des bureaux succursales ont déjà existé, mais qu'il a fallu les supprimer (sauf un seul, celui d'Ixelles) à cause de l'insignifiance du service. Il soumettra toutefois la question à un nouvel examen. — 15. MM. H. Dumortier et Coomans demandent la création de timbres-poste pour l'affranchissement des imprimés. M. Vanderstichelen, *m. t.*, craint que les frais ne dépassent le prix des timbres à créer.

PROPRIÉTÉ ARTISTIQUE ET LITTÉRAIRE.

27 *novembre*. M. Hymans insiste pour que le bureau complète la *s. c.* chargée d'examiner le projet de loi sur cette matière, afin que le rapport puisse être lu et déposé.

15 *janvier*. M. Hymans, *r. s. c.*, dépose ce rapport.

9, 16, 21 *mars*. (*Voir* CODE PÉNAL.)

2, 6, 15 *mai*. (*Voir* AFFAIRES ÉTRANGÈRES.)

PROVINCIALES (AFFAIRES).

24 *avril*. M. Pirmez demande au *m. i.* ce qu'il a l'intention de faire au sujet d'une pétition du conseil provincial de Liége, qui réclame une loi modifiant certaines expressions de la loi sur les incompatibilités parlementaires. Un membre de la chambre (M. Koeler), après avoir été réélu membre du conseil provincial, avait réuni un assez grand nombre de voix pour une place de membre de la députation permanente ; il n'a pas été nommé, mais le conseil provincial, à l'unanimité, a exprimé le regret de ce qu'il n'eût pas été élu parce qu'il n'avait pas cessé depuis un an de faire partie de la chambre. Le conseil provincial croit, en effet, qu'aux termes de la loi sur les incompatibilités, un membre de la chambre ne peut entrer à la députation permanente qu'après qu'un an s'est écoulé depuis qu'il a quitté la législature. C'est en cela qu'une modification à la loi en vigueur est réclamée. M. Devaux est d'avis que les fonctions de membre de la députation permanente sont une conséquence de celles de conseiller provincial. Le conseil choisit dans son sein des délégués à qui il confie certaines attributions particulières, mais toujours à raison de leur qualité de conseiller provincial ; c'est comme conseiller provincial qu'on remplit les fonctions de membre de la députation et on reste conseiller provincial tout en les exerçant. Celui qui a reçu des électeurs le mandat de conseiller provincial ne peut pas plus être exclu des fonctions de membre de la députation, qui sont une conséquence de son mandat, qu'il ne pourrait être exclu des fonctions de président du conseil si ces fonctions étaient rétribuées. MM. Rogier, *m. i.*, et Pirmez se rallient à cette opinion.

TÉLÉGRAPHES.

12 *décembre*. M. Goblet demande que l'on donne plus d'extension au service télégraphique et qu'on y relie toutes les localités

importantes. M. Hymans recommande l'établissement d'un bureau télégraphique à la Bourse de Bruxelles. M. Prévinaire rappelle qu'il a réclamé cette mesure, il y a quatre ans. M. Van Renynghe sollicite un bureau télégraphique pour Poperinghe. M. Vanderstichelen, *m. t.*, dit qu'il s'occupe de relier au télégraphe diverses localités, entre autres Aerschot, Stavelot et Diest, qui sont en dehors du réseau du chemin de fer. Il croit qu'un bureau central de télégraphe serait d'une médiocre utilité à Bruxelles, où il en existe déjà aux trois gares du chemin de fer. On établira un bureau à la Bourse si la ville consent à fournir le local. — 13. M. Jamar émet l'avis qu'il faudrait un bureau central, non seulement à Bruxelles, mais dans toutes les grandes villes du pays. M. Vanderstichelen, *m. t.*, persiste à penser qu'une seule mesure véritablement utile à prendre, ce serait le transfert du bureau principal au centre des grandes villes. Il examinera avec une très grande bienveillance si ce transfert n'entraînerait pas une dépense trop considérable.

TRAVAUX PUBLICS.

7 *décembre*. M. H. Dumortier, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des travaux publics pour l'exercice 1861. — 12. *Discussion générale*. (*Voir* CHEMIN DE FER.) M. Moncheur demande que l'on hâte les travaux d'approfondissement de la Sambre jusqu'à Namur, et qu'on achève la canalisation de la Meuse jusqu'à la frontière française. M. A. Vandenpeereboom prononce un discours en faveur de l'exécution du canal de jonction de la Lys à l'Yperlée. M. J. Jouret demande que l'on achève les travaux de canalisation de la Dendre. M. A. Rodenbach signale la nécessité de canaliser la Mandel. M. de Gottal appelle l'attention sur les envasements de l'Escaut, qui exigent un dragage prompt et actif. M. Nothomb réclame l'achèvement du canal de Turnhout à Anvers. M. Vanderstichelen, *m. t.*, fournit des renseignements sur les travaux en voie d'exécution. La question du canal de la Lys à l'Yperlée est tenue en suspens. Il dit qu'il s'est produit une amélioration notable dans le lit de l'Escaut. Il faut attendre, de crainte de produire des perturbations nouvelles. Un projet de loi sera présenté pour la canalisation de la Sambre et de la Meuse. (*Voir* POSTES et TÉLÉGRAPHES.) — 13. (*Voir* CHEMIN DE FER, POSTES et TÉLÉGRAPHES.) M. Beeckman recommande l'étude d'un canal de la Campine vers Diest, M. Notelteirs parle en faveur de l'amélioration du régime des deux Nèthes. M. David demande l'établissement d'un passage d'eau sur le Vesdre, près de Cornesse et Fraipont. Un débat s'engage, sur la canalisation de la Dendre et la jonction de la Dendre et de l'Escaut, entre MM. De Naeyer, J. Jouret et B. Dumortier. Quelques observations de M. Deliége sur la canalisation de l'Ourthe donnent lieu à une discussion à laquelle prennent part MM. B. Dumortier et Muller. M. Dumortier reproche au gouvernement d'avoir fait dériver le Trésor public dans la Meuse. M. Muller répond que la dérivation de la Meuse n'a coûté que 8 millions, et que la ville et la province de Liége sont intervenues pour 1,400,000 fr. — 14. De nouvelles explications sont échangées entre MM. Thibaut et Vanderstichelen, *m. t.*, sur la canalisation de la Meuse dans la province de Namur, et entre MM. J. Jouret et Vanderstichelen, *m. t.*, sur la canalisation de la Dendre. — 15. MM. De Naeyer, J. Jouret et Vanderstichelen, *m. t.*, prennent encore la parole à ce sujet. La Lys et le canal de Schipdonck donnent lieu à des observations de MM. H. Dumortier, Tack et Magherman. M. de Man d'Attenrode s'occupe du régime du Demer; M. De Breyne, de celui de l'Yser. MM. de Muelenaere et De Smedt recommandent l'amélioration du port de Nieuport, et M. Vanderstichelen, *m. t.*, déclare qu'un crédit pour cet objet sera compris dans le prochain projet des travaux publics. (*Voir ensuite* CHEMIN DE FER.) Le *B.* est adopté à l'unanimité.

5 *mars*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose le *B.* des travaux publics pour l'exercice 1862. — 13. *Id.* un projet de loi ayant pour objet l'exécution de divers travaux d'utilité publique.

Sont approuvées les conventions relatives à la construction et à l'exploitation d'un chemin de fer de Louvain à Herenthals, et d'une section de chemin de fer d'Aerschot à Diest. Le gouvernement est autorisé à concéder un chemin de fer partant de Tongres et se raccordant à la ligne de Hasselt à Maestricht, dans la direction de Bilsen. — Le gouvernement est autorisé à concéder : un chemin de fer de Braine-le-Comte à Gand; un chemin de fer d'Eecloo à Bruges; un chemin de fer de Tournai à la frontière de France, vers Lille, et un chemin de fer de Mariembourg à la Meuse, en amont de Dinant.

Crédits au ministère des travaux publics : Pour la construction d'une section de chemin de fer d'Aerschot à Diest, 2,000,000 de fr.; pour l'établissement d'un port de refuge et la construction d'écluses à Blankenberghe, 1,500,000 fr.; pour travaux d'amélioration du port de Nieuport, 200,000 fr.; pour la canalisation de la Meuse, depuis l'embouchure de la Sambre, à Namur, jusqu'à la limite supérieure du bassin houiller de Chokier, 1,600,000 fr.; pour travaux destinés à relier les charbonnages et établissements industriels à l'aval de Liége, avec le canal de Liége à Maestricht, 1,400,000 fr.; pour le prolongement du canal d'embranchement de Turnhout jusqu'à Saint-Job in't Goor, 1,000,000 de fr.; pour l'exécution, par la ville de Liége, des travaux incombant au gou-

vernement, à charge par la ville d'exécuter ces travaux en même temps que ceux projetés par elle pour l'établissement d'un quai avec port et abordages, dans la traverse de cette ville, 225,000 francs. — *Au ministère de l'intérieur :* Pour acquisition de terrains et dépenses de construction d'un etablissement pour le tir national, 270,000 francs; pour subsides destinés à favoriser les travaux qui intéressent l'hygiène publique, 150,000 fr. Total : 8,545,000 fr.

19 *avril.* M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi qui alloue au département des travaux publics des crédits supplémentaires à concurrence de 217,856 fr. 2 c., pour payer des créances arriérées. — 20. M. Julliot, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de travaux publics. — 25. La chambre, après avoir entendu les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, et des observations de M. Van Humbeeck, renvoie au *m. t.* une pétition par laquelle le général-major Winssinger propose des mesures tendantes à réparer le mal fait par les inondations à l'amont de Bruxelles et à certains quartiers de cette ville. — 30. Discussion générale du projet de loi de travaux publics. La *s. c.* propose d'inscrire dans le projet l'autorisation de concéder un canal de jonction de la Lys à l'Yperlée. M. Vanderstichelen, *m. t.*, se rallie à cet amendement. (*Voir ensuite* Chemin de fer.) M. Dautrebande recommande la canalisation de la Meuse entre Chokier et Huy.

1er *mai.* M. J. Jouret se plaint du retard apporté aux travaux de canalisation de la Dendre et soutient que les intérêts du bassin du Centre sont tout à fait sacrifiés dans le projet de loi. M. Ch. Lebeau parle en faveur de l'élargissement du canal de Charleroi. — 2. M. de Theux est d'avis que pour arriver à ce résultat, il aurait fallu s'abstenir d'abaisser les péages. Il émet le vœu de voir canaliser la Meuse jusqu'à la frontière française. M. Vanderstichelen, *m. t.*, répondant aux divers orateurs, dit qu'il examinera s'il y a lieu d'allouer plus tard de nouveaux crédits pour la canalisation de la Meuse. Celle de la Dendre est retardée à cause de la non-agréation des plans des ingénieurs. Le *m.* ajoute, en réponse à M. H. de Brouckere, que le gouvernement est toujours disposé à accueillir un concessionnaire qui se chargerait à la fois de ces travaux et de la construction du canal de Blaton à Ath. M. Moncheur parle en faveur de la canalisation de la Meuse tout entière. M. Dechamps, à son tour, réclame la priorité pour l'élargissement du canal de Charleroi.— 3. M. J. Lebeau fait valoir les droits de la Meuse, qui est un fleuve international, et demande instantanément qu'elle soit canalisée sur toute son étendue, et pour commencer, entre Huy et Chokier. M. Thibaut défend des intérêts analogues et recommande surtout la canalisation entre Namur et la frontière de France. — 4. M. Moncheur maintient contre M. Dechamps l'urgence de ce travail. M. Vanderstichelen, *m. t.*, soutient, de son côté, que l'arrondissement de Charleroi est appelé à profiter dans une large mesure de la canalisation de la Meuse. M. Braconier, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit supplémentaire de 217,856 fr. 2 c. — 6. M. Ch. Lebeau défend de nouveau la thèse relative à l'élargissement du canal de Charleroi. M. Dolez appelle l'attention sur l'importance d'un canal de jonction de Mons à la Sambre et d'un canal de Jemmapes à Alost. Il est ensuite donné lecture de l'amendement suivant : « Un crédit de 10,000 fr. est alloué au département des travaux publics pour lui permettre de compléter les études relatives à l'élargissement des écluses du canal de Charleroi et des embranchements. (Signé) : L. Ansiau, Dechamps, Pirmez, J. Jouret, Ch. Lebeau, de Paul, Guillery, Jamar, De Fré, Prévinaire, De Naeyer, Van Leempoel, Allard, Van Humbeeck, Orts, De Decker, De Haerne, Hymans et Van Volxem. » — 7. M. B. Dumortier s'attache à démontrer qu'en dehors du port de Blankenberghe, la loi tout entière est faite en faveur de Liége, de la Meuse et de la Campine. Il réclame instamment la canalisation de la Mandel comme une très faible réparation envers les Flandres, dans une loi qui établit un privilége en faveur d'une partie du pays à l'exclusion de l'autre. MM. De Haerne et Desmaisières insistent pour l'achèvement du canal de Schipdonck. Le premier de ces orateurs fait valoir en même temps les avantages de la jonction de la Lys et de l'Yperlée. M. De Naeyer demande qu'avant de procéder aux travaux de canalisation de la Dendre, on donne de la publicité aux plans par la voie du *Moniteur*. M. de Ruddere de Te Lokeren fait ressortir l'urgence de ces travaux en vue d'éviter les inondations. MM. Julliot, *r.*, et Vanderstichelen, *m. t.*, défendent l'ensemble du projet de loi. — 8. M. Prévinaire réclame l'élargissement des écluses du canal de Charleroi. — 11. L'autorisation de concéder le canal de jonction de la Lys à l'Yperlée est votée sans débat. Malgré l'opposition de M. Rodenbach, la question préalable est prononcée sur un amendement de MM. B. Dumortier, Rodenbach et Le Bailly de Tilleghem tendant à la concession d'un canal d'Harlebeke à Roulers. Le crédit de 1,500,000 francs pour l'établissement d'un port de refuge à Blankenberghe, combattu par M. De Naeyer et appuyé par MM. de Ridder et Devaux, est adopté par 53 voix contre 33. — 13. Le crédit de 200,000 fr. pour les travaux d'amélioration du port de Nieuport est

voté après quelques mots de M. Rodenbach, qui regrette qu'il ne soit pas plus élevé. Au crédit de 1,600,000 fr. pour la canalisation de la Meuse depuis Namur jusqu'à Chokier, MM. de Liedekerke, Wasseige, Moncheur, de Montpellier, Royer de Behr et Thibaut proposent d'ajouter 400,000 fr. pour la canalisation depuis Namur jusqu'à la frontière française. Après un débat auquel prennent part MM. J. Lebeau, Thibaut, Braconier, B. Dumortier, Wasseige, Vanderstichelen, *m. t.*, Dechamps et Muller, cet amendement est rejeté. Vient ensuite une proposition de MM. Dechamps et consorts tendant à consacrer 10,000 fr. à des études relatives au canal de Charleroi et à ses embranchements. M. Thibaut demande qu'on étudie la question de la canalisation de la Meuse. M. Vanderstichelen, *m. t.*, y consent, mais il oppose la question préalable à la proposition de M. Dechamps. MM. Guillery, De Naeyer, Pirmez et de Theux combattent cette motion, qui est défendue par MM. Frère-Orban, *m. f.*, et Vanderstichelen, *m. t.* Puis celui-ci ayant déclaré qu'il ne demande pas mieux que de faire étudier les questions relatives au canal de Charleroi, M. J. Lebeau engage la chambre à clôturer le débat sur les limites de la prérogative parlementaire en matière d'amendements, et M. Ch. Lebeau ayant pris acte des bonnes dispositions du *m. t.*, la proposition est retirée. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 1,510 fr. 32 c. pour payer une créance arriérée, relative au canal de Liége à Maestricht. — 14. Le crédit de 1,400,000 fr. pour travaux destinés à relier les charbonnages et établissements industriels à l'aval de Liége avec le canal de Liége à Maestricht, est appuyé par M. de Bronckart, puis MM. Vilain XIIII et de Renesse recommandent le creusement d'un canal depuis Neer-Oeteren jusqu'à Maeseyck. Sur la demande de M. Vanderstichelen, *m. t.*, cette question est laissée en suspens. Au § relatif au prolongement du canal d'embranchement de Turnhout jusqu'à Saint-Job in 't Goor, un changement de libellé est proposé par MM. De Boe, Loos, de Gottal, Vervoort, Nothomb et de Mérode; il est ainsi conçu : « Pour la construction du canal de Turnhout à Anvers, par Saint-Job in 't Goor, 1,000,000 de fr. » L'amendement ayant été développé par M. De Boe, M. Vanderstichelen, *m. t.*, s'y rallie sous réserve des études à faire pour l'exécution d'un travail complet. M. Nothomb se félicite de ce résultat et regrette que M. Coomans, qui a proposé autrefois ce travail, soit empêché par son état de santé de prendre part au vote. Le crédit pour construction d'un quai à Liége est appuyé par MM. Mouton et Muller. Les autres articles sont adoptés sans débat et l'ensemble du projet de loi est voté par 71 voix contre 5 et 2 abstentions. La pétition du général Winssinger relative aux inondations de la Senne (*voir* 25 *avril*) est renvoyée au *m. t.*, après quelques mots de M. Van Humbeeck, qui croit qu'il serait utile de constituer dans la vallée de la Senne une association de wateringues. — 16. M. J. Jouret, *r. s. c.*, fait rapport sur le crédit de 1,510 fr. et la chambre adopte à l'unanimité le crédit supplémentaire de 217,000 fr. — 18. Sur les conclusions de M. Vander Donckt et après avoir entendu MM. de Bronckart, J. Lebeau et Orban, la chambre renvoie au *m. t.*, avec demande d'explications, une pétition par laquelle plusieurs industriels du bassin de la Meuse, et des habitants d'Angleur, Chênée, Embourg, Tilff, Esneux, Hody-Poulseur, Sprimont, Comblain-au-Pont, Comblain-Fairon, Hamoir, réclament l'intervention de la chambre pour que le *m. t.* défende à la grande compagnie du Luxembourg de continuer à percevoir un droit de péage sur le canal de l'Ourthe jusqu'à l'accomplissement des conditions stipulées dans les arrêtés de concession, et qu'il fixe un dernier terme pour l'achèvement des travaux de canalisation, après lequel ces travaux seraient exécutés d'office aux frais de la compagnie.

VOIES ET MOYENS.

20 *novembre*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose le *B.* des voies et moyens pour l'exercice 1861.

5 *décembre*. M. Guillery, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce *B.* — 11. La discussion générale porte sur diverses questions; M. J. Jouret se félicite de la situation prospère des finances, et engage le gouvernement à veiller à la défense nationale. Il recommande aussi l'amélioration du canal de Charleroi. M. H. Dumortier réclame la présentation d'un projet de loi sur les sucres. M. Frère-Orban, *m. f.*, répondant à MM. Delexhy, Magherman et Coomans, déclare qu'il étudie la question de la suppression des barrières. En réponse à MM. Vander Donckt et Rodenbach, qui demandent qu'on double le chiffre de la redevance des mines, et à M. Orts, qui voudrait voir payer un droit de concession, il dit que la question est très délicate, qu'il n'y a plus guère de mines à concéder et qu'on ne peut comparer les mines à la terre en ce qui concerne l'impôt, attendu que dans l'industrie minière on mange le fonds avec le revenu. S'expliquant au sujet de la révision du tarif des douanes réclamée par MM. de Renesse et Coomans, le *m.* fait observer que cette mesure est subordonnée aux négociations ouvertes avec la France. M. Van Humbeeck exprime ensuite le vœu de

voir modifier la législation sur le titre des matières d'or et d'argent, dans le sens d'un abaissement du titre. MM. Coomans, Rodenbach et Guillery, *r.*, se prononcent en faveur de la suppression des passe-ports à la frontière. M. Tesch, *m. j.*, répond que le gouvernement étudie cette question. — 12. Le *B.* est voté à l'unanimité.

5 *mars*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose le *B.* des voies et moyens pour l'exercice 1862.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session 1860-1861.

H²

TABLE DES MATIÈRES.

D

E

F

SÉNAT.

Session 1860-1861.

H²

Doyen d'âge, M. MAERTENS-PELCKMANS. — *Président*, M. le prince DE LIGNE.
1er *vice-président*, M. le comte DE RENESSE. — 2e *vice-président*, M. D'OMALIUS D'HALLOY.
1er *secrétaire*, M. F. SPITAELS. — 2e *secrétaire*, M. DE THUIN.
1er *secrétaire adjoint*, M. le chevalier DU TRIEU DE TERDONCK. — 2e *secrétaire adjoint*, M. DE RASSE.
Questeurs, MM. le marquis DE RODES et VAN SCHOOR.

(Le 20 mars, M. De Rasse remplace M. du Trieu de Terdonck, décédé, et M. L. de Robiano succède à M. De Rasse.)

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

10 *avril*. Il est donné lecture d'une lettre de M. G.-A. Philipse, président de la 1re chambre des états généraux des Pays-Bas, remerciant le sénat de l'envoi d'une somme de 5,000 fr. résultat de la souscription de ses membres au profit des victimes des inondations.

4 *mai*. M. Michiels-Loos, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi contenant la convention entre la Belgique et le Hanovre, sur les péages de Stade. M. de Vrière, *m. a.*, demande l'urgence. M. de Ribaucourt désire savoir pour quel motif. Le *m.* répond que la convention faite avec le Hanovre a pour corollaire un arrangement général entre ce pays et toutes les autres puissances. Il ne sait quel sera le résultat de ces arrangements, et il trouve qu'il est prudent de rendre la convention complète, afin de ne pas la subordonner aux éventualités du traité général. Il est possible que ce traité se fasse; il est possible aussi qu'il rencontre des difficultés. On a intérêt à terminer l'arrangement le plus tôt possible. Le projet est voté par 42 voix et une abstention. — 22. M. de Rodes, *r. c.*, donne lecture du rapport sur le projet de loi portant prorogation du traité de commerce conclu entre la Belgique et la France, le 27 février 1854. Ce projet est adopté d'urgence et à l'unanimité. M. Michiels-Loos, *r. c.*, dépose le rapport sur la convention de navigation conclue le 1er mai 1861 entre la Belgique et la France. M. Fortamps, *r. c.*, *id.* sur la convention conclue entre la France et la Belgique, le 1er mai 1861, pour la garantie réciproque de la propriété des œuvres littéraires et artistiques, de dessins et de marques de fabrique. — 23. M. Michiels-Loos, *r. c.*, *id.* sur le traité de commerce conclu avec la France. — 24. La convention de navigation donne lieu à un débat dans lequel M. Cassiers reproduit ses plaintes au sujet de l'abolition des droits différentiels, qui doit avoir pour conséquence, d'après lui, la ruine du commerce belge. M. de Vrière, *m. a.*, lui répond par un exposé des bienfaits de la liberté commerciale. Quelques observations sont faites ensuite par M. Michiels-Loos, *r.*, au sujet de la faculté d'importer en France, des entrepôts belges, les graines oléagineuses aux droits de provenance payés par le pavillon français, et par M. du Bus, au sujet des droits d'entrée sur les matériaux servant à la construction des navires, et de la clause du traité concernant l'importation du sel. M. de Vrière, *m. a.*, faisant droit à des observations de MM. du Bus, Dellafaille et Michiels-Loos, *r.*, annonce son intention de réclamer des fonds, en vue de permettre aux consuls dans les pays étrangers de venir en aide aux marins naufragés. La convention est votée par 42 voix contre une. Dans la discussion de la convention littéraire et artistique, MM. de Vrière, *m. a.*, et Rogier, *m. i.*, déclarent qu'il résulte des renseignements demandés à Paris que la convention ne di-

minue en rien les droits préexistants, et qu'il n'est porté aucune atteinte au droit de publier des chrestomathies composées d'extraits d'auteurs dont les ouvrages sont tombés dans la domaine public. M. Rogier, *m. i.*, fait l'exposé des avantages qui résultent de la convention au sujet du libre échange des livres et des œuvres d'art. M. Fortamps, *r.*, en se félicitant du résultat obtenu relativement aux chrestomathies, émet le vœu de voir les extraits d'auteurs français accompagnés de notes et de commentaires inspirés par l'esprit national. La convention est adoptée à l'unanimité. — 25. A propos du traité de commerce, un débat s'élève au sujet de la question des sucres. Cette industrie, d'après plusieurs orateurs, est sacrifiée. MM. Michiels-Loos, de Woelmont, Frère-Orban, *m. f.*, de la Coste, Spitaels et Pirmez sont entendus sur ce point. Le traité est ensuite voté par 39 voix contre une et 3 abstentions.

BUDGETS.

14 *décembre*. M. Zaman, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la dette publique pour 1861. — 15. M. de Sélys-Longchamps, *r. c.*, *id.* sur le *B.* de l'intérieur. — 17. Le *B.* de la dette publique est adopté à l'unanimité. Dans la discussion générale du *B.* de l'intérieur, M. Seutin soulève la question des mesures à prendre dans l'intérêt de l'hygiène des populations. Il demande qu'on inscrive au *B.* des fonds pour l'assainissement des habitations de la classe pauvre des communes rurales et que la loi qui rend cet assainissement obligatoire, soit mise à exécution tant dans des villes que dans les campagnes; qu'il soit créé un fonds spécial pour venir en aide efficace aux communes frappées par des épidémies, fonds qui s'alimenterait par une intervention de la part du gouvernement, de la province et des communes, dans une proportion convenable et équitable, et dont le chiffre augmenterait par l'excédant en caisse de chaque année; enfin qu'il soit affecté dans chaque commune un local pour servir d'hôpital temporaire en cas d'épidémie; hors les temps d'épidémie, ces locaux pourraient être consacrés à d'autres usages. M. de Woelmont, en appuyant ces idées, se prononce pour la création d'hôpitaux cantonaux. M. Rogier, *m. i.*, approuve les intentions des préopinants, mais il croit qu'il ne faut pas étendre trop loin l'action de l'Etat. Il faut s'en rapporter un peu à l'initiative des communes, auxquelles d'ailleurs on vient puissamment en aide par le développement qu'on donne à la voirie vicinale. M. Forgeur croit que le gouvernement ferait chose très utile en présentant une loi qui permettrait de donner l'existence légale, c'est-à-dire l'anonymat, aux sociétés qui voudraient se constituer en vue de construire des maisons d'ouvriers. M. Seutin n'est point partisan des hôpitaux cantonaux. Son système lui paraît préférable. — 18. Au chapitre de l'*Agriculture*, MM. de Pitteurs-Hiegaerts, de Sélys-Longchamps et Forgeur échangent des observations au sujet de la nécessité de reviser la loi sur les vices rédhibitoires des animaux domestiques. M. Rogier, *m. i.*, dit que cette révision présente de grosses difficultés par suite de la divergence des opinions. Au chapitre de la *Voirie vicinale*, l'on s'occupe de l'entretien de la voirie, des traitements des commissaires voyers, de l'inégalité qui existe entre les péages sur les canaux et sur les routes, puis incidemment de la nécessité de mettre un terme aux fraudes électorales et de l'avantage de la suppression des barrières. MM. de Ribaucourt, Pirmez, de Sélys-Longchamps, *r.*, Dellafaille, du Bus, de Woelmont, de Rodes, de Labbeville, de Robiano, Forgeur et Rogier, *m. i.*, sont entendus dans ce débat. Le *m.* se défend contre le reproche qui lui est adressé par M. Pirmez de sacrifier la bonne administration à des considérations de parti, dans les nominations de bourgmestres; il déclare, en outre, qu'il saisira une occasion favorable pour déposer un projet de loi sur les fraudes électorales. — Au chapitre de l'*Industrie*, S. A. R. le duc de Brabant émet le vœu de voir allouer un crédit destiné à favoriser l'établissement d'expositions de produits belges sur certains marchés importants, mais éloignés, où la Belgique est à peine connue. Il voudrait que l'on encourageât les fabricants à porter à l'étranger des échantillons de leur industrie, à aller chercher et, en quelque sorte, choisir chez eux leurs acheteurs, au lieu d'attendre que le hasard les amène chez nous. Une exposition des produits belges qui devait avoir lieu l'année dernière à Copenhague a échoué par suite de l'absence d'un crédit au *B.* pour venir en aide à l'entreprise. Le royal orateur voudrait aussi que l'on constituât un prix quinquennal pour le meilleur ouvrage sur les moyens de développer l'industrie et le commerce. M. Rogier, *m. i.*, se rallie volontiers à cette idée, bien qu'un travail de ce genre rentre dans le cadre des sciences morales et politiques pour lesquelles un prix existe. M. de Vrière, *m. a.*, de son côté, répond que l'exposition des produits belges à Copenhague a échoué faute de temps pour l'organiser. Il a consulté les chambres de commerce sur les moyens d'organiser le plus utilement à l'étranger des musées de types de l'industrie belge. — Au chapitre *Poids et mesures*, M. de Pitteurs-Hiegaerts demande qu'on veille à l'exécution de la

loi qui décrète le système décimal. Les cotes des marchés se font en monnaies différentes selon les localités. M. Michiels-Loos fait observer qu'à Anvers les prix courants des courtiers sont rédigés en francs, kilogr. et hectol. M. Rogier, *m. i.*, est d'avis qu'il faut se résigner à attendre que le nouveau système soit entré dans les mœurs du pays. (*Voir* INSTRUCTION PUBLIQUE.) — 19. *Ibid.* (*Voir ensuite* LETTRES, SCIENCES ET ARTS.) — Au chapitre relatif au *Service de santé*, M. Seutin, après avoir félicité le *m.* d'avoir augmenté la somme portée au *B.* en faveur des sages-femmes, se plaint de ce qu'on se montre trop avare de décorations pour les médecins de campagne qui rendent d'inappréciables services. M. Rogier, *m. i.*, répond que les médecins sont atteints de la *rubanomanie*, et ajoute qu'un grand nombre ont obtenu la médaille spéciale instituée pour ceux qui se dévouent dans les épidémies, médaille que M. Seutin n'a acceptée qu'à contre-cœur. M. Seutin dit qu'il a trouvé que beaucoup d'autres qui ne l'ont pas reçue l'avaient méritée beaucoup plus que lui. (*Voir* POLITIQUE INTÉRIEURE.) Le *B.* est adopté par 31 voix et 10 abstentions.

20 *mars.* M. de Rodes, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des affaires étrangères. — 21. Dans la discussion générale, S. A. R. le duc de Brabant, félicite le *m. a.* d'avoir porté à son *B.* un crédit de 25,000 fr. pour la création d'un poste de consul général en Chine, et d'avoir rétabli les bourses de voyage. Le prince convie ensuite le gouvernement à établir des services à vapeur entre les ports belges et les contrées transatlantiques et termine en disant : « En 1859, nous avons pourvu à la défense nationale ; en 1860, les octrois ont été abolis ; bientôt, j'espère, notre jeune nationalité revendiquera sa part de la mer et fera son premier pas dans la voie de l'expansion légitime et honnête, la seule qui convienne au caractère du pays et à l'époque où nous vivons. » MM. Michiels-Loos et de Woelmont appuient les considérations présentées par S. A. R. Le premier de ces orateurs émet ensuite un vœu en faveur de la suppression des droits de tonnage et de pilotage; M. Van de Woestyne, en faveur de la création d'une marine militaire. M. de Vrière, *m. a.*, rend compte des tentatives faites pour établir des lignes de navigation à vapeur entre Anvers et les deux Amériques, et dit que ces questions sont soumises au conseil supérieur de commerce et d'industrie. Il ajoute que la réduction des droits de tonnage et de pilotage est subordonnée à la réduction des taxes de navigation établies par la ville d'Anvers, qui a renvoyé cet objet à l'examen d'une *c.* M. Michiels-Loos croit à un prochain accord avec la ville d'Anvers. S. A. R. le duc Brabant se félicite de la réponse du gouvernement. L'orateur est certain que celui-ci fera ce qu'il pourra pour procurer enfin à l'industrie et au commerce belges, ces moyens de transport accélérés qu'ils demandent depuis si longtemps. MM. de Block et de Renesse se prononcent, avec M. Van de Woestyne, en faveur de l'organisation d'une marine militaire.—22. M. de Vrière, *m. a.*, répondant à M. Michiels-Loos, dit que des négociations sont sur le point d'aboutir avec le chemin de fer rhénan pour la réduction des tarifs entre Anvers et le Rhin. M. Fortamps engage vivement le gouvernement à subsidier un service de bateaux à vapeur vers l'Amérique. M. de Robiano craint que les sacrifices faits dans ce but ne le soient en pure perte à cause de la faveur dont jouissent dans les colonies les pavillons des autres nations. MM. Michiels-Loos et de Vrière, *m. a.*, répondent que ces faveurs sont aujourd'hui supprimées par les traités. M. Fortamps, en confirmant cette assertion, proteste contre toute idée de rétablir des droits différentiels. Le *B.* est adopté par 48 voix et une abstention.

22 *mai.* M. de Boyaval, *r. c.*, présente le rapport sur des crédits supplémentaires au *B.* de l'intérieur. — 25. Dans la discussion de ces crédits, M. de Woelmont se plaint de la lenteur qu'on apporte à payer aux cultivateurs l'indemnité pour bestiaux abattus, et M. d'Omalius d'Halloy critique l'abus des crédits supplémentaires. Le projet est voté par 36 voix contre une et une abstention.

BUREAU.

13 *novembre.* M. le prince de Ligne est nommé *président* par 49 voix sur 52 votants. M. de Renesse-Breidbach est élu 1er *vice-président* par 28 voix contre 22 données à M. d'Omalius d'Halloy; celui-ci est nommé 2e *vice-président* par 47 voix sur 51 votants. MM. Spitaels et de Thuin sont nommés *secrétaires* sans contestation. M. du Trieu de Terdonck est nommé 1er *secrétaire suppléant*, après un ballottage avec M. de Rasse ; celui-ci est ensuite nommé 2e *secrétaire suppléant* par 43 voix sur 51 votants.

20 *mars.* M. de Rasse est nommé 1er *secrétaire suppléant* en remplacement de M. du Trieu de Terdonck décédé. M. L. de Robiano est élu 2e *secrétaire suppléant* en remplacement de M. de Rasse.

CHASSE.

21 *décembre.* M. de Woelmont est d'avis que, par suite de la suppression des octrois, il y a lieu de modifier la loi sur la chasse, en vue d'assurer la propagation et la conservation du gibier. M. Seutin recommande aussi

des mesures contre le braconnage. M. Rogier, *m. i.*, est d'avis que la loi sur la chasse est déjà très sévère, que si on la modifiait, elle serait très probablement affaiblie, et il engage les membres qui attachent un intérêt particulier à ce noble plaisir de la chasse à rechercher et à indiquer les moyens de surveillance qui leur semblent devenus nécessaires par suite de la suppression des octrois.

CHEMIN DE FER.

22 *décembre*. M. de Rodes, après avoir constaté la progression constante des recettes du chemin de fer, recommande la concession de la ligne de Braine-le-Comte à Gand ou Audenarde par Enghien et Grammont. S. A. R. le duc de Brabant, après un chaleureux hommage rendu à la mémoire de M. Masui, exprime le vœu de voir construire une nouvelle gare sur l'emplacement de la station du Midi, et masquer les stations des marchandises du côté de l'Allée-Verte, dans l'intérêt de cette belle promenade, qui doit relier l'église de Laeken à la capitale. M. Vanderstichelen, *m. t.*, répond que l'on s'occupe activement du déplacement de la station du Midi et explique les causes du retard apporté à la concession du chemin de fer de Braine-le-Comte à Gand. M. de Ribaucourt appelle l'attention sur la nécessité de rendre plus régulière la correspondance des trains. M. Van de Woestyne recommande l'aménagement des stations qui devraient avoir partout, comme en Angleterre, des plates-formes couvertes des deux côtés de la route. M. Pirmez voudrait plus de rapidité dans la distribution des coupons; MM. Spitaels, *r.*, de Ribaucourt et de Sélys-Longchamps présentent des observations à ce sujet. M. Joostens appelle l'attention sur le déclin du transit par la Belgique vers l'Allemagne, et recommande un abaissement des tarifs des transports d'Anvers vers le Rhin, qui avait, dit-il, été proposé par feu M. Masui. M. Vanderstichelen, *m. t.*, conteste ce fait; il soutient avec M. Spitaels, *r.*, que l'abaissement réclamé est actuellement impossible, et ajoute que le chemin de fer belge transporte à plus bas prix qu'aucun autre chemin de fer continental.

25 *mai*. M. de Robiano fait rapport sur la prorogation de l'article 1er de la loi du 1er avril 1835 sur les péages de chemins de fer. — 29. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité. Dans la discussion du projet de travaux publics, M. de Cannart d'Hamale parle en faveur de la concession du chemin de fer de Malines à Terneuzen et du tracé direct de Louvain à Herenthals avec embranchement sur Aerschot. M. de Ribaucourt préfère le tracé de Lokeren à Terneuzen. M. Forgeur recommande l'exécution du chemin de fer de la vallée de l'Ourthe et des Plateaux de Herve. M. de Rodes regrette que le projet de loi ne comprenne pas la concession d'un chemin de fer de Braine-le-Comte à Courtrai. M. Van Naemen recommande la construction, dans un avenir le plus prochain possible, pour compte de l'Etat ou, à défaut de cela, au moyen d'une concession, avec un *minimum* d'intérêt, d'un chemin de fer partant de Malines, Willebroeck, Boom, Puers, Bornhem, Tamise, Saint-Nicolas, Saint-Gilles-Waes, Kemseke à Stekene, pour relier le centre du pays de Waes et le petit Brabant directement à la capitale par une voie ferrée. — 30. M. de la Coste insiste pour que le chemin de fer de Louvain à Herenthals passe par Aerschot. M. de Cannart d'Hamale maintenant ses premières observations, M. de Ribaucourt recommande de nouveau le tracé de Lokeren à Terneuzen. M. du Bus se déclare partisan du tracé par Tervueren pour le chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain, et engage le gouvernement à continuer la ligne de Lichtervelde à Furnes jusqu'à la frontière française. M. de Tornaco recommande aussi le chemin de fer projeté dans la vallée de l'Ourthe. M. Van de Woestyne demande qu'on relie Herzele (Alost) au chemin de fer de Braine-le-Comte à Gand. M. de Block réclame un chemin de fer d'Eecloo à la frontière zélandaise; M. Sacqueleu, la construction du chemin de fer direct de Bruxelles à Lille par Hal, Ath, Enghien et Tournai. M. de Robiano, celle d'un chemin de fer de Chimay à Beaumont. M. Vanderstichelen, *m. t.*, fait à ces diverses observations des réponses analogues à celles qu'il a données à la chambre des représentants.

COMMUNALES (AFFAIRES).

14 *décembre*. M. d'Anethan, *r. c.*, sur le projet de loi portant institution d'une caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux. — 20. Ce projet de loi donne lieu à un débat auquel prennent part MM. d'Anethan, *r.*, Rogier, *m. i.*, et Forgeur. — 21. Tous les articles sont adoptés, après des observations des mêmes membres. — 22. L'ensemble du projet est voté par 38 voix contre une et 5 abstentions.

2 *mai*. M. d'Anethan demande l'annulation de la délibération par laquelle le conseil communal de Gand a témoigné de son estime pour M. Dubois (*voir* JUSTICE), en protestant contre les accusations fausses et les calomnies dont il a été l'objet au sein de la législature. M. Rogier, *m. i.*, répond qu'il n'annulera pas cette décision, le conseil communal ayant eu le droit de donner un témoignage de sympathie à un de ses membres qui avait été l'objet, au sein de la chambre, d'accusations exagérées, et

traité de faussaire, alors qu'il jouit de l'estime générale. MM. Dellafaille et Pirmez répondent que le gouvernement a annulé des délibérations des conseils communaux de Nevele et de Châtelet, qui avaient simplement témoigné des sympathies à d'anciens échevins qui n'avaient pas été renommés par le gouvernement. M. Rogier, *m. i.*, répond que dans ces circonstances on ne s'était pas borné à exprimer des vœux et des regrets, mais qu'on avait incriminé directement les intentions du gouvernement. M. de Tornaco s'écrie qu'affaiblir en ce moment l'administration communale de Gand, c'est encourager l'émeute. L'incident est clos. — 23. M. de Sélys-Longchamps, *r. c.*, fait rapport sur le crédit de 38,000 fr. pour la confection de la table décennale des actes de l'état civil. — 25. M. d'Anethan est d'avis que l'on a tort de supprimer une expédition des tables décennales, celle qui était déposée au greffe des gouvernements provinciaux. M. Rogier, *m. i.*, répond que la plupart des gouverneurs se sont prononcés pour la suppression. Il reste encore une double expédition, l'une dans la commune, l'autre au greffe des tribunaux de première instance; et cela suffit aux intéressés pour se procurer facilement les renseignements dont ils ont besoin. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

DOUANES ET ACCISES.

23 *mai.* M. Sacqueleu, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi modifiant les droits de douane sur le café torréfié. — 25. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

ÉGLISE DE LAEKEN.

17 *décembre.* M. Lonhienne, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit pour la continuation des travaux de l'église monumentale de Laeken. Sur la demande de M. Forgeur, le dossier de cette affaire sera demandé au greffe de la chambre. — 20. Ce crédit donne lieu à une discussion à laquelle prennent part MM. de Rodes, Forgeur, de Robiano et Tesch, *m. j.* M. de Rodes déclare qu'il votera la somme demandée à cause du souvenir qu'il s'agit de consacrer; M. de Robiano, à la condition qu'il n'y ait plus de dépense à faire que pour l'appropriation et la décoration intérieure de l'église. M. Forgeur seul combat le projet de loi à cause de l'irrégularité des dépenses que M. Tesch, *m. j.*, représente comme parfaitement régulières, sauf ce détail qu'il n'y a pas eu, à l'origine, un devis auquel on ait pu se conformer. Le crédit est voté par 38 voix contre une et 2 abstentions.

FINANCES.

3 *mai.* M. Béthune, *r. c.*, présente le rapport sur un projet de crédit de 8,500 fr. pour remboursement de droits d'entrée payés sur des marchandises déclarées en transit et détruites par un incendie dans le port d'Anvers. — 4. Ce crédit est adopté par 35 voix et une abstention. — 22. M. d'Hoop, *r. c.*, présente le rapport sur des crédits supplémentaires au département des finances. M. Stiellemans, *r. c.*, *id.* sur le projet de crédit de 145,000 fr. pour le service de l'entrepôt à Anvers. — 23. M. Fortamps, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi relatif à la cession du bois de la Cambre à la ville de Bruxelles. — 24. Dans la discussion du crédit de 145,000 fr. pour construction à l'entrepôt d'Anvers, MM. de Ribaucourt et Michiels-Loos émettent l'avis qu'il aurait mieux valu demander une somme plus considérable pour faire une reconstruction parfaite. M. Vanderstichelen, *m. t.*, répond que le crédit sollicité suffira pour reconstruire les hangars écroulés, et rien ne fait prévoir qu'une dépense ultérieure sera nécessaire dans un avenir prochain. Le projet de loi est adopté par 28 voix et 2 abstentions, mais M. de Tornaco ayant combattu les motifs d'abstention, de MM. du Bus et Cassiers, qui se plaignent de ce que la discussion a été insuffisante, M. du Bus vote *contre* et M. Cassiers *pour* le projet qui se trouve ainsi adopté par 29 voix contre une. — 29. Dans la discussion du projet de loi relatif à la cession du bois de la Cambre à la ville de Bruxelles. MM. Van de Woestyne, de Robiano, de Rodes et de Ribaucourt expriment des craintes au sujet de l'aménagement de ce bois, dont on détruira en partie la futaie, au risque de faire périr le reste. M. Van de Woestyne croit que les 106 hectares cédés ne formeront qu'un parc mesquin et il aimerait mieux voir tracer à travers la forêt des routes macadamisées allant dans la direction de Waterloo, Tervueren, etc... M. Pirmez est d'avis, de son côté, qu'il y aurait lieu de laisser au gouvernement la direction des travaux et il propose le renvoi du projet à la *c.* Cette motion est combattue par MM. Frère-Orban, *m. f.*, et Fortamps, *r.* Ceux-ci répondent qu'avec 106 hectares on pourra aménager un très beau parc et qu'il est évident que la ville de Bruxelles ne cherchera pas, dans un but mesquin de lucre, à détruire inutilement les beaux arbres qui seront le plus bel attrait de la promenade. Le débat continue sur ce terrain entre MM. de Sélys-Longchamps, Pirmez, Fortamps, Forgeur, de Ribaucourt, Frère-Orban, *m. f.*, Rogier, *m. i.*, Van Schoor, de Robiano et de Tornaco, et finalement, M. Pirmez ayant retiré sa motion d'ajournement, le projet est voté par 55 voix contre 2 et 5 abstentions.

FLAMANDE (LANGUE).

23 *mai.* Sur les conclusions de M. Béthune,

r. c., et après des observations de MM. de Sélys-Longchamps, de Renesse, Forgeur, d'Anethan et Rogier, *m. i.*, le sénat renvoie au *m. i.*, sans rien préjuger, une pétition par laquelle le sieur Michel Vandervoort, secrétaire de la *c.* flamande, se plaint de ce que le gouvernement ne respecte pas le droit qu'ont les populations flamandes de faire usage de leur langue.

GARDE CIVIQUE.

21 *mars*. M. Corbisier, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi interprétant l'article 87 de la loi du 8 mai 1848 sur la garde civique. — 25. « Article unique. L'article 87 de la loi du 8 mai 1848, sur la garde civique, n'est pas applicable aux receveurs des droits d'enregistrement, du timbre et des domaines, et aux conservateurs des hypothèques, lorsque ces agents sont requis pour un service aux jours et heures pendant lesquels ils doivent être assidus à leurs bureaux, conformément à l'article 11 du décret des 16 et 18-27 mai 1791. » M. d'Anethan fait observer que le projet de loi consacrant une interprétation législative aurait dû être renvoyé à la *c.* de la justice au lieu de celle de l'intérieur. A son avis, la mesure qu'on propose n'empêchera pas les receveurs d'être convoqués, et d'être cités devant le conseil de discipline. Il eût mieux valu dire : « Tout garde requis pour un service doit obéir, sauf à réclamer devant le chef du corps, *ou le prévenir qu'il est légalement empêché par un autre service public.* » M. Rogier, *m. i.*, répond que les cas signalés seront très rares et entraîneront peu d'inconvénients. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

30 *mai*. Dans la discussion du projet de travaux publics, M. Van Schoor, en appuyant le crédit de 300,000 fr. sollicité pour l'établissement du tir national à Bruxelles, espère qu'il sera installé de façon qu'on n'ait pas à redouter des accidents. M. Rogier, *m. i.*, répond que les précautions les plus sévères seront prises. Il compte aussi favoriser l'établissement de tirs à la cible ailleurs qu'à Bruxelles.

GUERRE.

19 *décembre*. M. d'Overschie de Neeryssche, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui fixe le contingent de l'armée pour 1861. — 21. Il est adopté à l'unanimité. — 22. Le sénat, sur le rapport de M. Van Schoor, *r. c.*, vote de même un projet de transfert de 600,000 francs au *B.* de la guerre pour le matériel d'artillerie.

2 *mai*. M. Van Schoor, *r. c.*, donne lecture du rapport sur le projet de crédit de 15,561,170 fr. pour transformation du matériel de l'artillerie. — 3. M. de Rodes déclare qu'il votera le projet de loi, mais en laissant au gouvernement toute la responsabilité quant au mode d'armement. M. Dellafaille interpelle le *m. g.* sur l'emploi du crédit qui, d'après une opinion trop répandue, serait consacré exclusivement au rayage des canons. M. Chazal, *m. g.*, répond que la presque totalité du crédit sera absorbée par les canons neufs, les projectiles, les affûts et les approvisionnements de poudre. Ce ne sont pas les canons qui occasionneront un surcroît de dépense considérable, car la différence de prix des canons lisses et des canons rayés n'est pas sensible. C'est notamment sur les projectiles que porte la différence. Les anciens boulets étaient pleins, tandis que les nouveaux sont creux et pourvus d'une charge de poudre qui les fait éclater lorsqu'ils arrivent au but. La charge des nouveaux canons est plus faible que celle des anciens ; mais en revanche, il faut tenir compte de la charge du nouveau projectile et de la mitraille qu'il renferme lorsqu'il s'agit de shrapnels, c'est-à-dire d'obus à balles. Or, on aura à faire un approvisionnement considérable de nouveaux projectiles, car non seulement on devra confectionner des canons rayés neufs, mais on aura encore à transformer beaucoup d'anciens canons lisses. Les canons, les affûts et les projectiles absorberont la majeure partie du crédit ; soit 12 millions ; la dépense des poudres sera de 3 millions ; quant au rayage des canons proprement dit, il ne coûtera que 48,000 fr. — 4. M. Cassiers combat le projet de loi parce qu'il lui paraît impossible de défendre les fortifications d'Anvers avec une armée de 50,000 à 60,000 hommes et plus impossible encore de loger dans leur enceinte la majeure partie de la population de Bruxelles et les administrations publiques. M. Chazal, *m. g.*, défend le système des fortifications d'Anvers, et dit qu'elles sont combinées de façon à tenir l'ennemi en échec. En cas d'envahissement, nous n'aurions besoin de personne pour nous défendre et nous faire respecter pendant un certain temps ; le pays peut mettre 100,000 hommes sous les armes, et en prenant ce chiffre, on ne tient pas compte de ce que le patriotisme de la nation fournirait en gardes civiques mobilisés et en volontaires. Ces dernières forces suffiraient à elles seules pour la garde d'Anvers pendant que 100,000 soldats tiendraient en échec les envahisseurs. Avec un pareil système, on peut attendre les événements en toute sécurité. M. Wincqz combat le crédit, parce que, à son avis, la démolition des autres forteresses rend disponible un matériel suffisant. M. d'Anethan s'abstiendra parce que d'après lui la transformation de l'artillerie aurait pu se faire

à moins de frais, et parce qu'il n'est pas édifié sur les mérites du système prussien. Il regrette que le gouvernement n'ait pas communiqué à la chambre les procès-verbaux des expériences faites au polygone de Brasschaet. M. Chazal, *m. g.*, suppose qu'en apportant une si grande instance à réclamer les procès-verbaux de Brasschaet, on aura eu le désir d'y trouver un moyen d'opposition dans l'opinion isolée d'un officier dont les convictions ne sont pas partagées par ceux qui, ayant reçu communication du système, étaient seuls à même de l'apprécier. Ce moyen aurait peu de valeur, car le canon qui a été essayé à Brasschaet n'était pas le véritable canon prussien. Ne désirant pas perdre de temps et voulant juger de la valeur de nos moyens de fabrication, on a transformé quelques anciens canons d'après les premières données recueillies, et on les a immédiatement essayés. Ces canons étaient nécessairement imparfaits, et cependant ils ont donné des résultats étonnants. Aujourd'hui qu'on a les données nécessaires pour la fabrication, le *m.* est convaincu que l'on aura des canons parfaits. M. Dellafaille ne croit pas à l'efficacité du système de défense organisé à Anvers. M. Van Schoor, *r.*, fait observer que la discussion ne porte pas sur ce point. En ce qui concerne le canon prussien, il constate qu'il a été adopté par l'Autriche et la Russie et ne diffère pas essentiellement du canon anglais, qui a donné d'excellents résultats. Un débat s'engage à ce sujet entre MM. Chazal, *m. g.*, et de Robiano, qui fait l'éloge du canon français. M. de Renesse est d'avis qu'il faut laisser au gouvernement la responsabilité du choix du système. M. d'Omalius d'Halloy déclare qu'il votera le crédit, parce qu'il n'est que la conséquence de l'agrandissement d'Anvers. Le projet de loi est adopté par 27 voix contre 7 et 9 abstentions. — 22. M. d'Overschie de Neerryssche, *r. c.*, dépose le rapport sur un projet de crédit de 126,144 fr. pour transformation des fusils. M. Dupont d'Ahérée, *r. c.*, *id.* sur le projet de crédit de 7,418 fr. 16 c. destiné au payement de créances arriérées. — 24. Le premier de ces crédits est adopté par 42 voix contre une, le second à l'unanimité.

HABITATIONS D'OUVRIERS. — HYGIÈNE.

24 *mai.* M. Hanssens-Hap, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui autorise l'approbation des statuts de la Société verviétoise pour l'amélioration des maisons d'ouvriers. — 29. M. d'Anethan, en approuvant le projet, émet le vœu qu'on ne se borne pas au projet actuel, mais qu'une loi générale intervienne pour accorder au gouvernement le pouvoir de reconnaître comme sociétés anonymes les établissements d'utilité publique qui pourraient se fonder. La loi définirait le but que ces établissements devraient avoir et l'autorisation ne serait accordée que là où il y aurait des chances de durée et des ressources suffisantes pour que les choses puissent être menées à bonne fin. M. Rogier, *m. i.*, répond que rien ne sera plus facile à l'avenir, si d'autres sociétés du même genre s'établissent dans un but de bienfaisance, de charité, de philanthropie, que d'adopter leurs statuts dans la forme que l'on vient de consacrer. Ce sera l'affaire de quelques instants pour la législature que de voter de pareilles lois. M. d'Anethan est d'avis qu'une loi de principe serait préférable, d'autant plus qu'on va créer des sociétés civiles régies comme des sociétés commerciales. M. Seutin engage le *m.* à présenter un plan qui permette, au moyen du concours du gouvernement, de la province ou du bureau de bienfaisance, d'améliorer les cloaques qui deviennent, dans des moments d'épidémie, de vrais foyers d'infection. M. Forgeur est d'avis que l'on peut très bien constituer une société anonyme en des affaires civiles. Il peut en citer beaucoup d'exemples. C'est ainsi qu'on a autorisé successivement à se former en sociétés anonymes les exploitations de nos principaux charbonnages. Le projet de loi est adopté à l'unanimité. — 30. M. Seutin, dans la discussion du projet de travaux publics, appelle de nouveau l'attention sur la nécessité d'assainir les maisons des ouvriers et de les pourvoir d'eau potable. M. de Woelmont appuie ces observations. Il voudrait voir voter des crédits considérables pour toutes les mesures d'hygiène et d'assainissement M. Pirmez craint, au contraire, que les subsides à cet effet ne soient un moyen de corruption employé à l'égard des administrations communales. M. Rogier, *m. i.*, répond que le gouvernement agit en cette matière avec toute l'équité possible, et c'est même pour lui une sorte de douceur, au milieu des luttes politiques, de pouvoir rendre service à ses adversaires et de leur montrer, quand l'occasion se présente de leur être agréable tout en conservant ses opinions, qu'il n'y manque pas.

INDUSTRIE.

20 *mars.* M. de Sélys-Longchamps, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui établit un conseil de prud'hommes à Bruxelles. — 22. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

23 *mai.* M. de Rasse, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit de 25,000 fr., applicable aux dépenses résultant de la participation des producteurs belges à l'exposition de Londres.

— 25. Ce crédit est adopté par 38 voix et une abstention.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

18 *décembre*. Dans la discussion du *B*. de l'intérieur, M. Rogier, *m. i.*, fait connaître que l'administration, interprétant la loi de 1844 sur les pensions, considère les professeurs des universités de l'Etat comme ayant le droit de réclamer, à 70 ans, l'éméritat avec le maintien intégral de leur traitement. M. Forgeur adhère à cette manière de voir. M. de Woelmont critique ensuite l'application donnée à la loi des octrois, en ce qui concerne l'emploi du fonds communal. La législature a voulu laisser aux communes la libre disposition de leur part de recettes, qui représentait leur avoir. Or, par une circulaire récente, les gouverneurs ont informé les communes que, dans le *B*. pour 1861, les colléges échevinaux auraient à porter en recette ordinaire la somme que la commune doit recevoir dans le fonds institué par la loi qui abolit les octrois; on arriverait ainsi à remplacer le subside accordé aux communes pour l'enseignement primaire, par la somme qu'elles recevront du fonds communal. — 19. M. Rogier, *m. i.*, répond que le département de l'intérieur porte à son *B*. une allocation générale pour l'instruction primaire, qui est répartie entre les provinces; les députations font la répartition entre les communes et, en général, le gouvernement se borne à approuver la répartition faite par la députation permanente entre les diverses communes de la province. La députation, qui est la tutrice des communes, ne fait pas une répartition aveugle et au marc le franc entre toutes les communes, sans se préoccuper de leur situation financière; elle a égard à leurs ressources avant de faire les répartitions. Si, par suite de l'accroissement des ressources de certaines communes, la députation permanente trouve que ces communes n'ont plus besoin de subsides, elle ne leur allouera pas des subsides qui leur seraient inutiles. On subsidiera les communes dans la proportion de leurs besoins. Mais ces subsides, dont certaines communes n'auraient pas besoin, ne profiteront pas au *B*. de l'Etat. Celui-ci sera maintenu au même chiffre; les subsides non appliqués à certaines communes profiteront à d'autres communes de la province; et c'est la députation qui répartira avec équité, entre d'autres communes, les subsides dont les communes plus riches n'auraient pas besoin. M. de Woelmont ayant engagé le gouvernement à refuser des congés aux miliciens qui ne savent ni lire, ni écrire, M. Rogier, *m. i.*, répond que ce serait une façon indirecte d'établir l'instruction obligatoire, dont le préopinant a déclaré ne pas vouloir. Enfin, le précédent orateur ayant dit qu'il voterait le *B*. dans l'espoir que le gouvernement ferait preuve d'impartialité dans le choix des magistrats communaux, le *m*. répond que l'opposition ne lui déplaît pas; il ajoute que dans le renouvellement des colléges échevinaux, il n'y a pas 5 p. c. de mutations, et que ses propres amis lui reprochent de se montrer trop modéré. M. de Woelmont réplique qu'il comprend le choix d'un membre du parti libéral préférablement à un membre du parti catholique, si l'on a à choisir entre deux membres nouveaux; mais s'il y a à choisir entre un nouvel élu et un fonctionnaire en place, il faut apporter dans ce choix la plus grande réserve, car les fonctions de bourgmestre provoquent quelquefois d'autant plus d'antipathies, qu'elles sont exercées par un homme plus intelligent et voulant mieux l'exécution des lois, et particulièrement des lois sur la police. Il y a maintes élections où un bourgmestre a échoué parce qu'il a maintenu la police des cabarets, ou n'a réussi qu'à une faible majorité; le rendra-t-on victime de son zèle et de sa fermeté? Non, le *m*. ne le fera pas. C'est à cause de cette confiance que l'orateur maintient l'engagement qu'il a pris de voter le *B*. M. Van de Woestyne, en constatant l'insuffisance de l'enseignement pour les filles, engage le gouvernement à recruter les institutrices parmi les religieuses ou à subsidier leurs écoles. Elles offrent, d'après lui, plus de garanties de moralité que les institutrices qui sortent des écoles normales. M. Rogier, *m. i.*, le conteste et soutient que l'Etat, avant de conférer à quelqu'un l'instruction de la jeunesse, doit avoir des garanties de sa capacité.

20 *mars*. M. de Sélys-Longchamps, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi prorogeant l'article 24 de la loi du 1er mai 1857 sur les jurys d'examen et établissant l'examen de gradué en lettres. — 22. M. de Sélys-Longchamps critique le projet de loi qui maintient les jurys combinés et le système des cours à certificats. Son vote dépendra des déclarations que fera le *m. i.* au sujet de ses intentions à cet égard pour l'avenir. M. Seutin est également d'avis que le système des certificats a fait son temps, et il soutient la nécessité du rétablissement du grade d'élève universitaire. Toutefois, il se contente provisoirement de l'institution de l'examen de gradué en lettres. — 23. La discussion continue sur les articles. M. de Block soutient que les cours à certificats sont tout à l'avantage des professeurs, et que le rétablissement du grade d'élève universitaire est inutile au point de vue des études, en même temps qu'il est une atteinte portée à la liberté de l'enseignement, par

suite des entraves qu'il oppose au choix des programmes de l'enseignement privé. M. Rogier, *m. i.*, répond que M. de Block a soutenu naguère que l'abolition du grade d'élève universitaire avait ouvert les cours aux plus incroyables incapacités. M. de Block réplique que les certificats d'humanités ont remplacé avantageusement l'examen. MM. de la Coste et Dellafaille se rallient à l'opinion de M. de Block, qui est énergiquement combattue par M. Seutin. Celui-ci n'attache aucune valeur aux certificats et s'élève contre la doctrine qui tend à proclamer la liberté des professions libérales, tandis que M. de la Coste se déclare partisan du jury professionnel. M. Forgeur parle en faveur du projet de loi et nie qu'il y ait abaissement dans le niveau des études; il ne comprend pas que l'on puisse apprécier aussi mal qu'on l'a fait, à différentes reprises, la position de notre jeunesse intelligente. Il a l'avantage d'être en contact continuel, non-seulement par sa position, mais par ses goûts, avec tout le jeune barreau de Liége; or, quand il compare ce qu'il savait au sortir de l'université avec ce que savent les jeunes gens de nos jours, il doit reconnaître, en toute sincérité de conscience, sa parfaite infériorité. Il n'y a qu'une seule chose à regretter, c'est que ces jeunes gens, lancés dans cette voie, soient obligés de plier leur intelligence aux exigences de l'examen. L'article qui institue l'examen de gradué en lettres est adopté par 30 voix contre 19. Après des observations de détail de MM. de Block, Rogier, *m. i.*, et de Robiano sur les autres articles, ceux-ci sont adoptés et l'ensemble du projet de loi est voté par 28 voix contre 18.

30 *mai*. M. Seutin donne au gouvernement le conseil d'ouvrir un concours et d'instituer une récompense en faveur de l'auteur du meilleur travail sur l'organisation des jurys d'examen.

JUSTICE.

20 *mars*. M. d'Anethan interpelle le *m. j.* sur ses intentions à l'égard du magistrat (membre du parquet de Gand), qui a publié un faux mandement de l'archevêque de Malines. M. Tesch, *m. j.*, répond qu'il prendra les mesures qu'il jugera utiles et, qu'en tout état de cause, il remplira son devoir. — 21. M. d'Anethan, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi prorogeant la loi de 1835 sur les étrangers. — 22. M. de Sélys-Longchamps combat la loi et, pour démontrer son inutilité, il constate qu'elle n'est plus en vigueur depuis le 1er mars, sans que le pays en ait souffert. Il reproche à la police de tous les Etats d'être trop portée à dire *væ victis*. Il voudrait que l'on n'expulsât l'étranger que lorsqu'il a compromis la tranquillité publique par ses actes en Belgique, et il reproduit, à cet égard, l'amendement proposé à la chambre par M. Van Humbeeck. Il invite les membres du parti catholique à rester fidèles à la liberté, et demande s'ils consentiraient à l'expulsion du Pape, dans l'hypothèse où il viendrait chercher un refuge en Belgique. MM. Dellafaille et d'Anethan, *r.*, défendent la loi comme une nécessité de salut public. Elle n'a pas pour but de protéger tel ou tel gouvernement chez lui, elle est simplement destinée à faire respecter, par ceux qui résident en Belgique, l'hospitalité qu'ils y reçoivent. Depuis 25 ans qu'elle existe elle n'a pas donné lieu à des réclamations sérieuses et tous les gouvernements en ont toujours usé avec indulgence. M. Rogier, *m. i.*, est d'avis que la police belge est plutôt trop débonnaire que trop inquisitoriale. Les abus sont d'autant monis à craindre que le gouvernement, en appliquant la loi, engage chaque fois sa responsabilité vis-à-vis du pays et des chambres. Beaucoup de bouleversements politiques ont amené des étrangers de diverses catégories sur le territoire belge; beaucoup y ont trouvé une hospitalité complète. Malheureusement l'Europe n'est pas dans une situation qui promette l'apaisement de toutes les passions. Des révolutions peuvent amener de nouveaux réfugiés; il est bon qu'ils sachent de quelle manière et à quelle condition l'hospitalité est exercée en Belgique, et qu'ils prennent l'engagement de se conduire de façon à ne troubler en aucune manière les relations de la Belgique avec les pays étrangers. — 23. Le projet de loi est appuyé par M. de Renesse et combattu de nouveau par M. de Sélys-Longchamps, qui dit que, sans l'intervention de M. Vilain XIIII, M. Raspail aurait été expulsé. L'amendement de M. de Sélys-Longchamps est rejeté et le projet de loi adopté par 46 voix contre une et une abstention.

9 *avril*. M. d'Anethan demande communication d'une délibération du conseil communal de Gand, dans laquelle ce conseil a traduit le sénat à sa barre. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond que le conseil communal de Gand n'a pas traduit le sénat à sa barre. Il s'est borné à donner un témoignage d'estime à l'un de ses membres que l'on avait traité de faussaire et de malhonnête homme au sein de la législature. M. d'Anethan insiste, et MM. Pirmez et de Ribaucourt appuient sa motion. M. Frère-Orban, *m. f.*, engage les préopinants à laisser tomber cet incident, qui aurait pour effet de provoquer des débats entre le sénat et un conseil communal. M. d'Anethan répond qu'il ne peut ici s'agir d'une lutte entre les chambres et un conseil communal; il s'agit de savoir si le

conseil communal de Gand est, oui ou non, sorti de ses attributions, s'il a posé un acte contraire à l'intérêt général, et si cela est reconnu, il y aura lieu d'inviter le gouvernement à faire son devoir et à appliquer impartialement les dispositions de la loi communale qui lui donnent le pouvoir d'obliger les conseils communaux à rester dans le cercle de leurs attributions. Il n'y aurait donc pas lutte, il y aurait tout simplement invitation du sénat au gouvernement de se servir, le cas échéant, des dispositions de l'article 87 de la loi communale. L'orateur se réserve de reproduire son interpellation quand il aura obtenu une copie exacte de la délibération du conseil communal de Gand. — 12. L'orateur annonce que, le procès-verbal n'ayant pas encore été approuvé, il n'a pu se procurer une copie authentique de la délibération.

2 *mai*. M. d'Anethan fait son interpellation. (*Voir* AFFAIRES COMMUNALES.) — 4. Il dépose le rapport sur le projet de loi qui augmente le personnel de la cour d'appel de Gand. Ce projet est adopté d'urgence par 40 voix contre 2 et 2 abstentions. — 22. M. d'Anethan, *r. c.*, dépose 1° le rapport sur le projet de loi relatif à des crédits supplémentaires au département de la justice pour l'exercice 1860-1861; 2° sur le crédit de 20,000 fr. pour l'enquête sur la bienfaisance. Le premier projet est adopté par 42 voix et une abstention. Le second donne lieu à un débat dans lequel M. de Woelmont émet l'avis que l'enquête est beaucoup trop étendue, qu'il faudrait se borner à demander quels sont les besoins de l'indigence et les ressources dont chaque commune peut disposer. En outre, il aurait fallu s'adresser aux administrations provinciales et point aux communes où, le plus souvent, le secrétaire communal est seul à même de répondre, et ne le fera pas toujours d'une façon suffisante. M. de Ribaucourt croit que la dépense dépassera considérablement le crédit demandé. M. Tesch, *m. j.*, répond qu'il est du plus haut intérêt de rechercher les causes du paupérisme et de son développement, par exemple dans des villes comme Nivelles, où sur 8,000 habitants, 5,000 sont entretenus par le bureau de bienfaisance. Quant à la dépense probable, l'exposé des motifs indique qu'elle pourra s'élever à 50,000 ou 60,000 fr. MM. Dellafaille et d'Anethan sont d'avis que l'enquête doit être très large et que ses résultats seront de nature à faire justice de bien des préjugés, en prouvant qu'au lieu d'entraver la bienfaisance, il faut l'encourager. M. Seutin, à propos des pauvres de Nivelles, qui sont les plus riches de la Belgique, fait observer qu'on ne se borne pas à leur faire l'aumône, mais que l'administration des hospices fait, en outre, pour ces malheureux toute sorte de sacrifices qu'il voudrait voir s'étendre dans le pays entier; elle améliore les demeures des pauvres; elle érige des maisons d'ouvriers, des bâtiments qui doivent servir de retraite à leur vieillesse; elle a construit une école communale; elle a fait reconstruire les habitations pour les orphelins; elle a érigé une école de natation, et il y a lieu de rendre hommage à ses efforts. Le crédit est adopté par 57 voix contre 2.

LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

19 *décembre*. Dans la discussion du *B*. de l'intérieur, S. A. R. le duc de Brabant appelle l'attention du gouvernement sur l'embellissement des villes en général, et de la capitale en particulier. Le vrai moyen, selon lui, de rendre cette étude fructueuse serait de faire appel au talent des artistes, des ingénieurs, des architectes du pays et de l'étranger. En conséquence il propose au gouvernement d'instituer un prix de 10,000 francs, à décerner à l'auteur du meilleur plan pour l'embellissement de Bruxelles et de ses environs. M. Rogier, *m. i.*, après avoir félicité l'auguste orateur de ses hautes préoccupations, fait l'exposé des embellissements exécutés à Bruxelles depuis 1830. Il s'engage ensuite à se mettre en rapport avec l'administration communale à l'effet de réaliser les idées du prince. M. Van Schoor remercie ce dernier pour les intentions si bienveillantes qu'il a manifestées à l'égard de la capitale du pays. M. de Robiano critique ensuite l'idée de transférer le musée moderne au Palais ducal, et voudrait voir construire un Palais des beaux-arts sur le terrain du pensionnat de Berlaimont; M. Seutin, de son côté, réclame l'extension du Musée d'histoire naturelle et voudrait créer dans le parc une sorte de galerie de statues d'hommes célèbres. M. Forgeur insiste pour qu'il soit donné suite à la proposition faite par S. A. R. le duc de Brabant. M. Rogier, *m. i.*, croit qu'il faut tenir compte de la susceptibilité des autres villes. Il veut une capitale qui orne et vivifie le pays, mais non une capitale qui l'absorbe. M. de Ribaucourt signale l'urgence qu'il y a d'établir une communication entre le haut et le bas de la ville.

20 *mars*. M. de Rasse, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit de 25,000 fr., destiné à payer à la dame veuve Dumont des honoraires dus à feu son mari. — 22. Dans la discussion de ce crédit, M. Rogier, *m. i.*, répondant à MM. de Robiano et de Rodes, dit que les plans de M. Dumont resteront la propriété de l'Etat. Il ajoute, en réponse à MM. Dellafaille et de Rasse, que la *c.* des monuments a proposé de réduire à 25,000 fr. les honoraires

de l'architecte, qui auraient pu être de 40,000 fr., à raison de 1 p. c. sur une dépense totale de 4 millions. Le crédit est voté par 47 voix et une abstention.

2 *mai*. S. A. R. le duc de Brabant demande quelle suite a été donnée à la promesse faite par le *m. i.*, dans la séance du 19 décembre, de s'entendre avec la ville de Bruxelles et la province, dans le but d'établir un prix pour le meilleur plan d'embellissement général, comprenant la capitale et ses faubourgs. A ce propos, l'auguste orateur signale des idées qui surgissent de divers côtés, et auxquelles il ne manque plus que de se compléter mutuellement et de se réunir en un faisceau. Il cite un grand projet qui transforme la Montagne de la Cour en un superbe monument. Un autre, sur le lit voûté de la Senne, ouvre un magnifique boulevard à travers le bas de la ville, où il rappelle le mouvement et l'activité. Un troisième, crée, près de la porte de Hal, en face des quartiers populeux de la rue Haute, des parcs anglais qui ne coûteraient presque rien à la commune. Enfin, un quatrième met en communication directe la place du Congrès avec la rue Neuve et le boulevard de l'Observatoire. Sans nul doute ces projets en feront naître d'autres pour le remplacement des bâtiments militaires actuels par des casernes plus convenables, établies sur le Champ des manœuvres; pour la réunion en ligne droite, par une large et belle avenue, des deux églises monumentales de Laeken et de Schaerbeek; pour le redressement de diverses rues, places publiques, etc. Ces plans, quoique vastes, ne paraissent pas d'une ambition démesurée. Ils sont pleinement justifiés par l'état présent de la richesse nationale et par la prospérité plus grande encore que l'on peut espérer, si l'on parvient à donner au commerce et à l'industrie belges cette extension qui est un des vœux les plus chers de l'orateur. Partout l'embellissement des villes marche de pair avec l'accroissement du bien-être public. Cet accroissement, si considérable depuis 30 ans, impose l'agréable devoir de traiter largement et complètement la question devant le sénat. Ce n'est pas sur la capitale seule qu'on doit fixer ses regards : toutes les villes du pays méritent d'attirer l'attention. A Namur, à Mons, à Charleroi, la démolition des fortifications va rendre nécessaires de nouveaux tracés. L'orateur espère qu'ils se feront avec méthode et d'une façon bien entendue. Anvers, de son côté, subit une heureuse transformation. L'extension de son enceinte permet de lui présager un bel avenir. Déjà elle est entourée d'une ceinture de villas et de promenades délicieuses. La patrie de Rubens et de Van Dyck se fera, sans doute, un point d'honneur de demander à un de ses enfants un plan complet pour diriger son développement futur. Gand, Liége, Verviers, ces centres importants de l'industrie et de la production, reconnaîtront aussi l'avantage de mettre de l'ensemble dans les travaux d'utilité et de décoration que rendra nécessaires leur accroissement rapide. Ici, et spécialement à propos des trois dernières villes, le prince recommande instamment au sérieux examen du département de l'intérieur et des administrations communales les questions d'hygiène et de salubrité. Les populations ouvrières ont droit à toute la sollicitude du gouvernement. Il doit s'efforcer d'améliorer leurs logements, de leur donner de l'air et de l'espace. L'extension et l'ornementation des villes, à côté de nobles questions d'art, de questions pratiques d'assainissement, de niveau et d'alignement, soulèvent encore d'importants problèmes financiers. Il faudra chercher à intéresser les capitaux à l'exécution de ces plans. Le développement commercial et industriel offrira également des ressources pour l'embellissement de la patrie. M. Rogier, *m. i.*, répond qu'il a communiqué au conseil communal de Bruxelles le plan qui avait été développé par le prince. Jusqu'ici cette démarche n'a été suivie d'aucun résultat. Le *m.* félicite le prince au sujet de ses intentions, mais il rappelle un point qu'il ne faut pas omettre, c'est qu'en Belgique les communes sont maîtresses chez elles; elles ont une indépendance à peu près complète, une liberté à peu près absolue quand il s'agit de disposer de leurs revenus, quand il s'agit de leur ménage intérieur. Le gouvernement ne peut agir que par voie de persuasion ou d'encouragement; il peut adresser des conseils aux villes, il peut les stimuler par l'appât de certains encouragements financiers : voilà les moyens d'action du gouvernement. Eh bien, c'est ce qu'il fait; il stimule les communes de deux manières, par des conseils, puis par des subsides financiers. Le premier mode est exercé par Mgr le duc de Brabant avec beaucoup de persévérance; il adresse souvent des conseils, des avertissements aux communes comme au gouvernement. Ces conseils sont de nature à exercer une heureuse influence sur la solution de ces questions. Mais quelque désir qu'aient les communes de s'embellir, de s'assainir, celles-ci n'ont pas toujours les ressources qui leur permettent de se rendre à cette louable ambition; il faut, pour faire de grands travaux d'assainissement et d'embellissement, des ressources considérables, et les communes n'ont pas toujours ces ressources à leur disposition. Le *m.* rappelle les mesures législatives prises en vue de favoriser l'assainissement, et ajoute qu'un fonctionnaire spécial a été chargé par le département de l'intérieur

de s'occuper des travaux de raccordement entre la capitale et les communes qui l'environnent. Le *m.* a suggéré à S. A. R. l'idée de créer une *c.* intercommunale, qui serait composée de délégués des diverses communes et qui se mettrait d'accord sur toutes les questions d'embellissement qui concernent à la fois la ville et les faubourgs. Afin de donner plus d'importance à cette *c.* et d'imprimer un mouvement plus actif à ses travaux, il a même adressé à S. A. R. l'offre respectueuse de vouloir bien présider honorifiquement cette *c.* S. A. R. le duc de Brabant : « M. le ministre se rappelle-t-il les motifs qui ont dicté ma réponse ? J'ai déclaré que je ne pouvais accepter la présidence de cette commission que dans le cas où j'obtiendrais l'assurance que les travaux recommandés par nous seraient successivement exécutés. Cette assurance ne m'a pas été donnée, et l'affaire en est, à ma connaissance du moins, restée là. » « M. Rogier, *m. i.* : S. A. R. a refusé, à mon grand regret, de présider cette commission ; je l'ai regretté, parce qu'un discours du duc de Brabant, au sein de cette commission, aurait produit des résultats plus prompts, plus efficaces, qu'un discours prononcé dans le sein même du sénat. » M. de Robiano appuie les observations présentées par S. A. R., puis l'incident est clos. — 23. M. de Sélys-Longchamps, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit de 640,000 fr. pour dépenses afférentes aux lettres et aux arts. — 25. Ce projet de loi donne lieu à des observations de MM. Forgeur, de Sélys-Longchamps, *r.*, et de Robiano sur la nécessité de se renfermer dans les devis pour les travaux projetés à la porte de Hal, et de M. Seutin, sur l'insalubrité de cet édifice. M. Rogier, *m. i.*, répond que l'architecte chargé de ce travail (M. Beyaert) est de ceux qui ont l'habitude de se renfermer dans leurs devis. Quant à la porte de Hal, il n'y pas en Europe de monument mieux approprié à sa destination comme musée d'armures. Le projet de loi est adopté par 34 voix contre une et 3 abstentions.

MILICE.

23 *mai.* A propos de pétitions relatives aux lois de milice et sur lesquelles M. de Rasse, *r. c.*, fait rapport, MM. Dellafaille et Forgeur demandent quand le gouvernement compte présenter le projet de loi si souvent annoncé. M. Rogier, *m. i.*, répond qu'il considérerait comme une bonne fortune dans sa carrière publique et administrative de pouvoir introduire une réforme dans la législation sur cet objet, mais de grandes divergences se sont produites au sein de la *c.* chargée de la préparer. Le système de l'exonération proposé par M. Forgeur y a trouvé peu de partisans. La solution se trouve dans une forte dépense, dans une allocation nouvelle à porter au *B.*, soit au moyen d'une augmentation d'impôts spéciale, soit au moyen de ressources ordinaires si elles étaient suffisantes. On a calculé qu'à moins d'une rente qui pourrait aller de 1,500,000 à 2,000,000 de fr. par an, il ne serait pas possible d'apporter dans la situation des miliciens une amélioration véritablement sérieuse. M. de Woelmont dit qu'il est temps d'en finir et qu'il importe que le gouvernement dise franchement s'il veut introduire une réforme ou maintenir le *statu quo*. M. Rogier, *m. i.*, répète qu'il ne demande pas mieux que d'apporter une solution, mais pendant que le gouvernement s'en occupe, on agite dans le pays une autre question; on soutient que les miliciens ne sont pas assez payés, et l'on cherche à conquérir de la popularité en dénonçant l'impôt du sang. Il faut réagir contre cette opinion que la milice est une charge sans compensation. Le gouvernement veut l'adoucir autant que possible, mais pour y arriver il faut inscrire au *B.* une nouvelle ressource de près de 2 millions. M. Forgeur insiste pour que le gouvernement apporte une solution. Si les travaux de la *c.* actuelle ne suffisent pas, il pourrait en nommer une nouvelle. L'orateur se prononce pour l'abolition du remplacement et l'adoption du système de l'exonération. M. Rogier, *m. i.*, répond que la meilleure preuve de la difficulté de la solution, c'est que M. Forgeur a cru devoir se retirer après le rejet de son système. S'il s'agit d'améliorer simplement la législation actuelle, le projet est prêt ; mais, s'agit-il de joindre à l'amélioration de la législation l'amélioration directe du sort des miliciens, alors il y a lieu d'hésiter, parce qu'on aboutira à des charges considérables pour le Trésor. Le *m.* espère que la situation du Trésor étant de plus en plus prospère, le temps viendra où le gouvernement pourra proposer au parlement le projet d'une législation complète qui améliore à la fois la législation actuelle et la position des miliciens. M. Forgeur convie le gouvernement à persévérer dans ses efforts. Le système qui a prévalu dans la *c.* est celui de la rémunération des miliciens, mais on a reculé devant la question d'argent qui se trouverait résolue par l'exonération. M. de Renesse est d'avis qu'il faut agir avec beaucoup de circonspection pour ne pas désorganiser l'armée. Il estime qu'il ne faut pas trop accabler le remplacement. On a vu, sous l'empire, des remplaçants devenir généraux. Il y a aussi des généraux en Belgique qui ont été remplaçants. MM. Tornaco et de Sélys-Longchamps insistent pour une prompte solution. M. Rogier, *m. i.*, réitère ses déclarations à ce sujet et constate que le contingent de la milice

diminue avec l'augmentation de la population.

MONNAIES.

25 *mars*. M. d'Omalius d'Halloy propose de fixer au plus tôt l'époque de la discussion du projet de loi sur le cours légal de l'or français. Cette mesure est, d'après lui, instamment réclamée par les populations. Cette motion donne lieu à un long débat auquel prennent part MM. Fortamps, *r.*, de Sélys-Longchamps, de Renesse, de Block, Spitaels, de Robiano, Van Schoor, de Rodes, Dellafaille, Seutin, de Rasse, de Tornaco, d'Anethan et Béthune. Comme conclusion, le sénat décide qu'il se réunira le 9 avril pour l'examen de ce projet de loi.

9 *avril*. MM. le prince de Ligne et Hauzeur demandant des congés pour cause de santé, et font savoir qu'ils auraient voté le premier *pour* et le second *contre* le projet de loi adopté par la chambre. M. Fortamps, *r. c.*, présente le rapport qui conclut au rejet de la proposition. — 10. La discussion étant ouverte, M. d'Omalius d'Halloy parle en faveur du projet. D'après lui, tout le monde reconnaît qu'il est nécessaire de faire quelque chose pour la situation monétaire, qui est réellement intolérable, et, en dernière analyse, on n'a proposé que deux moyens pratiques : celui consacré par le projet de loi, dont les avantages sont démontrés par ce qui a lieu dans les pays les plus favorisés au point de vue monétaire; ou bien la tarification périodique de l'or, mesure déplorable s'il en fut jamais, qui transformerait la nation en une réunion d'agioteurs et qui nous ferait rétrograder vers l'état de barbarie où toutes les relations de ventes et d'achats se faisaient par voie d'échanges. L'orateur votera donc pour le projet de loi, qui lui paraît satisfaire à tous les besoins du moment. Sur la motion de M. de Ribaucourt, le sénat ordonne l'impression des avis des receveurs généraux de France au sujet de la situation monétaire. M. Fortamps, *r.*, fait observer toutefois que ces pièces remontent à 1857. M. Laoureux combat le projet de loi. A son avis, décréter le cours légal de l'or français, c'est décréter l'exportation de toute la monnaie d'argent et amener dans les centres industriels une perturbation dont les conséquences seront plus funestes que les embarras qui existent aujourd'hui. L'orateur borne là ses observations purement pratiques, laissant au *m. f.* le soin de développer les inconvénients, plus graves encore, que cette loi entraînerait si elle était votée par le sénat. M. de Renesse, s'appuyant sur une brochure publiée par M. Cogels, repousse la loi comme désastreuse pour la Belgique. M. de Rodes, au contraire, y donne son adhésion entière, parce qu'il la regarde comme une nécessité, parce qu'elle apportera un véritable remède aux embarras du commerce et de l'industrie, surtout dans les provinces limitrophes de la France, et qu'elle fait droit à des réclamations légitimes et unanimes. M. Sacqueleu dit que le gouvernement se trompe s'il s'imagine que les impôts se perçoivent avec facilité en monnaie d'argent; mais, en descendant dans quelques détails, on reconnaît bientôt que cette facilité n'est qu'apparente et que la plupart des classes de la société sont fatiguées de la différence de valeur des pièces qu'elles sont forcées de recevoir à leur taux nominal pour ne s'en dessaisir qu'avec perte. Le vote de l'orateur sera favorable au cours légal de l'or français en Belgique. M. Van Naemen développe un amendement ainsi conçu : « 1° Les pièces d'or françaises de vingt francs droites de poids seront reçues dans les caisses de l'Etat à un taux à fixer annuellement par la législature. 2° Ce taux est fixé à 19 fr. 95 c. jusqu'au 1er avril 1862. » M. Frère-Orban, *m. f.*, déclare qu'à première vue il ne peut se rallier à cet amendement. Il lui paraît impossible de faire fixer annuellement le cours de l'or par la législature. Le terme est en outre trop long, vu les brusques variations que peut subir la valeur de l'or. Il pourrait en résulter des pertes pour le Trésor. Le *m.* s'était rallié à un amendement analogue présenté à la chambre par M. Pirmez. Seulement la tarification aurait été faite par le gouvernement selon l'état du marché des métaux précieux. Il ne pouvait ainsi y avoir de lésion ni pour le particulier ni pour le Trésor. La proposition de M. Van Naemen se concilie parfaitement avec un bon système monétaire, avec le maintien de la législation en vigueur. Elle a pour but de donner des facilités aux particuliers pour le payement des intérêts. Mais le taux auquel on voudrait fixer l'or est trop élevé. L'amendement est renvoyé à la *c.* — 11. M. Fortamps, *r. c.*, conclut au rejet, et M. Frère-Orban, *m. f.*, déclare qu'il n'accepte pas l'amendement. M. d'Anethan soutient que le devoir de tout bon gouvernement est d'assurer au pays l'existence d'une monnaie suffisante pour activer le commerce et l'industrie et pour faciliter les transactions. C'est ainsi qu'ont compris leurs devoirs les gouvernements de France et d'Angleterre, où ne manquent pas les capacités financières et industrielles. La loi de 1850 n'a pas permis au gouvernement belge de satisfaire complètement à cette obligation. Toutes les théories imaginables, avec quelque habileté qu'on les développe, ne peuvent rien contre un fait : l'invasion de l'or et la disparition de l'argent. Dès lors, en hommes sages et pratiques, les membres de la législa-

ture doivent accepter ce fait, non comme un principe théorique à l'abri de toute contestation, mais comme une nécessité passagère peut-être, mais comme une nécessité que réclament impérieusement les besoins des populations et l'intérêt du pays. M. Frère-Orban, *m. f.*, sans se faire aucune illusion sur l'issue du débat, défend la thèse qui a succombé à la chambre des représentants. Il persiste à croire que l'adoption de la mesure proposée entraînera, sous tous les rapports, de grands inconvénients pour le pays, tout en lui occasionnant un préjudice dont il est impossible d'apprécier dès maintenant l'importance, et il croit devoir jusqu'à la dernière heure protester en faveur de l'opinion qu'il n'a pas cessé de défendre. M. de Woelmont respecte les convictions du *m. f.* Il reconnaît qu'elles sont établies sur des considérations sérieuses; il loue le courage avec lequel il a énoncé son opinion. Il croit qu'il était du devoir de sa position et de son intelligence de n'épargner aucun moyen d'enseigner à la Belgique le prix que l'adoption du projet peut lui coûter. Mais quand le pays persiste à demander de payer une convenance, l'orateur ne comprend pas que l'on résiste. S'opposer en motivant, c'était un devoir; pousser plus loin la résistance, c'est dépasser le but; la Belgique a besoin du cours légal de l'or, elle consent à payer le sacrifice qui peut en résulter; au sénat d'accéder à ses vœux ou de les repousser; l'orateur croit devoir les accueillir. M. Cassiers croit à la baisse future de l'or et se félicite de pouvoir tranquillement l'attendre, en jouissant gratuitement de la circulation d'une monnaie convenable, facile à manier et reconnue comme signe de valeur dans les sept huitièmes parties du globe? Il faudrait rendre grâce à la Providence de pouvoir se servir d'une monnaie dont ni les soins de remboursement ni la perte du frai ne concernent la Belgique et qu'il lui appartient de congédier vers sa source, du moment qu'on trouvera convenable de la démonétiser, comme, dans le temps, on a démonétisé les souverains anglais, et plus tard les pièces de dix florins de Hollande en même temps que la monnaie d'or française! Il faudrait bénir cette situation heureuse, où l'on peut attendre le moment *le plus favorable* pour remplacer cette monnaie étrangère par des pièces du même titre de valeur, frappées sous l'effigie nationale et sous le bénéfice de toute la marge que la baisse abandonnera à la Belgique. — 12. M. de la Coste ne veut pas plaider la cause de l'or comme devant dès maintenant former la base de notre système monétaire; mais il croit sage de lui réserver l'avenir. Il n'est pas un admirateur aveugle de la loi de 1832, mais il demande que l'on réserve la question. C'est à ce point de vue seul qu'il se rallie à la proposition. Il s'y rallie encore parce qu'il se trouve dans une province où les besoins sont aussi urgents, où la décision est aussi hautement requise que dans les provinces frontières; il se croit obligé de tenir grand compte des désirs, des vœux, des besoins des parties du pays auxquelles il n'appartient pas directement, mais auxquelles il est lié comme Belge et comme citoyen. La proposition de loi est encore combattue par MM. Fortamps, *r.*, Forgeur et Frère-Orban, *m. f.*, et appuyée par MM. Spitaels, Dellafaille et d'Anethan; M. Pirmez déclare qu'il s'abstiendra; puis, après le rejet de l'amendement de M. Van Naemen, le projet de loi est adopté par 34 voix contre 17 et une abstention.

22 *mai*. M. Fortamps, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit supplémentaire de 400,000 fr. pour fabrication de monnaie de nickel. — 23. Dans la discussion générale de ce projet, M. d'Omalius d'Halloy reproduit ses observations au sujet des inconvénients de la monnaie de nickel et engage le gouvernement à retirer la petite quantité de monnaie de nickel mise en circulation, avant que la contrefaçon se soit emparée de ce genre d'industrie. — 24. M. de Sélys-Longchamps déclarant qu'il vote le projet parce qu'en présence de la loi qui donnera cours légal à l'or français, et qui fera disparaître la monnaie d'argent, il y aura lieu de créer une monnaie d'appoint, M. Frère-Orban, *m. f.*, constate que ceux-là mêmes qui ont voté le cours légal de l'or français reconnaissent aujourd'hui la vérité de ses prédictions au sujet de la disparition probable de la monnaie divisionnaire. Le *m.* répond à M. d'Omalius d'Halloy qu'il n'y a pas plus d'intérêt à contrefaire la monnaie de nickel que le billon de cuivre et qu'à cause de la dureté du métal, la contrefaçon des pièces de nickel est plus difficile. M. de Sélys-Longchamps dit qu'il ne s'est jamais fait illusion sur les conséquences du cours légal de l'or français au point de vue de la disparition de la monnaie divisionnaire, mais il a voté la loi pour des motifs de nécessité. MM. de Ribaucourt, d'Anethan et Spitaels croient que le cours légal de l'or n'aura pas les fâcheux résultats prédits par le *m. f.* M. d'Anethan exprime en même temps son étonnement et ses regrets au sujet du retard extraordinaire apporté à la promulgation de la loi. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond que le cabinet n'a pas encore délibéré sur la publication de la loi, parce qu'il devait, avant tout, mener à bonne fin les grandes affaires dont les chambres ont été saisies dans ces derniers temps. Le crédit pour le département de la guerre, le projet

de travaux publics et surtout le traité de commerce avec la France appelaient toute la sollicitude des membres du cabinet. M. d'Anethan reconnaîtra qu'il y a là des motifs suffisants d'ajourner une résolution sur le projet de loi relatif à la monnaie d'or. Jusqu'à ce que ces questions soient résolues, le *m.* prend la liberté grande de tenir en suspens toute décision quant à la publication de la loi relative à la monnaie d'or. Mais il peut donner l'assurance à l'orateur qu'il n'attendra plus longtemps. M. Forgeur dit qu'il partagerait l'impatience de quelques sénateurs de voir promulguer la loi sur l'or, bien qu'il n'en soit pas le partisan, si cette mesure économique ne devait priver le parlement du concours de l'homme éminent qui a, dans sa brillante carrière, rendu tant de services au pays. M. d'Omalius d'Halloy persiste dans ses inquiétudes au sujet de la contrefaçon de la monnaie de nickel. M. Pirmez insiste sur la nécessité de créer une quantité suffisante de monnaie divisionnaire. Après quelques mots de MM. Fortamps, *r.*, Frère-Orban, *m. f.*, et d'Omalius d'Halloy sur cet objet, le projet de loi est voté par 43 voix contre 4.

NATURALISATION.

19 *décembre*. Sur la demande de M. de Ribaucourt, M. Van Schoor donne lecture du rapport sur la demande de M. Salamé, vice-consul de Belgique à Damiette. Cette demande soulève une question constitutionnelle. — 20. MM. Van Schoor, *r.*, de Ribaucourt, de Labbeville et d'Anethan proposent le rejet du projet de loi par suite de la crainte d'introduire un précédent fâcheux en dérogeant sans nécessité absolue à la loi du 27 septembre 1835 qui, par ses articles 7 et 8, exige d'une manière impérieuse l'accomplissement de la formalité de la prise en considération, préalablement au vote de tout projet de loi accordant la naturalisation. Tous les orateurs sont d'avis, d'ailleurs, qu'il y a lieu d'accorder la naturalisation au sieur Salamé. Dès lors on devrait se préoccuper principalement du point de savoir si, lorsqu'un individu est domicilié à l'étranger, qu'il y remplit des fonctions pour la Belgique, il ne doit pas jouir du bénéfice de la naturalisation par cela seul qu'il se trouve dans une position exceptionnelle. On devrait peut-être aussi se demander si, à supposer qu'il faille introduire des exceptions à la loi générale, ces exceptions ne devraient pas être établies dans une loi générale ; mais puisque la *c.* passe l'éponge sur les conditions du fond, elle aurait bien pu la passer aussi sur des conditions de pure forme. — 22. Sur la proposition de M. Tesch, *m. j.*, la suite du débat est renvoyée à une réunion ultérieure.

20 *mars*. M. Tesch, *m. j.*, expose que le sieur Salamé, vice-consul de Belgique en Egypte, ne pouvait réunir les conditions de la loi générale de 1835, qui exige que, pour être naturalisé Belge, on ait cinq ans de résidence dans le pays. Il était impossible, dans ce cas, de procéder conformément à la loi générale ; le gouvernement a donc saisi la chambre d'un projet de loi spécial qui, à raison de la position exceptionnelle du sieur Salamé, était tout à fait indispensable. La chambre a adopté ce projet et n'a pas cru devoir faire précéder son vote sur la naturalisation de l'épreuve de la prise en considération. Si le gouvernement, dans un cas ordinaire, venait présenter à la chambre ou au sénat un projet de loi de naturalisation sans le soumettre à l'épreuve de la prise en considération, ce serait là un précédent fâcheux. Ainsi si un étranger, habitant la Belgique depuis au delà de cinq ans et réunissant toutes les conditions voulues pour pouvoir être naturalisé Belge conformément à la loi générale, demandait la naturalisation, et si l'on venait proposer la naturalisation de cet étranger par un projet de loi spécial, qui ne serait pas soumis à la prise en considération, ce serait un précédent qui ne devrait pas être admis. Mais, cette fois, il s'agit d'un homme dans une position exceptionnelle et qui ne peut être naturalisé en vertu de la loi générale, parce qu'il ne réunit pas les conditions exigées par cette loi. M. Van Schoor, *r.*, est d'avis qu'on aurait pu parfaitement soumettre la demande à la prise en considération, comme on l'a fait pour d'autres agents consulaires, sans qu'il y ait eu d'objections. Le général Chazal, quand il a sollicité la grande naturalisation, s'est soumis lui-même à cette formalité. M. d'Anethan soutient que l'on ne peut se dispenser de la prise en considération, qui est une mesure de prudence à l'égard des membres des chambres, prise en vue de leur laisser une liberté pleine et entière, et pour empêcher que, par des suggestions ou par des influences quelconques, on n'obtienne des votes, pour empêcher encore qu'une discussion publique ne s'élève sur des noms propres. Voilà le seul motif pour lequel on a voulu la prise en considération ; or, celle-ci est aussi nécessaire quand il s'agit d'un agent consulaire à l'étranger que lorsqu'il s'agit de tout autre individu résidant en Belgique depuis cinq années. L'orateur, d'accord avec M. Van Schoor, engage le sénat à rejeter le projet de loi, sauf à prendre ensuite en considération la demande de M. Salamé, et à lui faire obtenir la naturalisation le plus tôt possible.

25 *mai*. M. d'Omalius d'Halloy, *r. c.*, présente le rapport sur la demande de grande naturalisation de M. Pastor, directeur-gérant

de la Société J. Cockerill, à Seraing. — 30. Cette demande est prise en considération par 34 voix contre 2.

OCTROIS.

23 *mai*. M. Sacqueleu, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit extraordinaire de 36,679 fr. 50 c. en faveur des employés de l'octroi dans les villes où l'octroi était affermé. — 25. Ce crédit est adopté à l'unanimité.

POLITIQUE INTÉRIEURE.

19 *décembre*. Avant le vote du *B*. de l'intérieur, M. de Ribaucourt déclare qu'il émettra un vote favorable parce qu'il croit aux déclarations faites par M. Rogier, *m. i.*, et qu'il compte que, dans les nominations, le gouvernement agira avec modération et impartialité. M. Forgeur fait observer que le gouvernement n'a rien à faire amnistier. M. Rogier, *m. i.*, ajoute qu'il ne répudie rien de son passé. M. Pirmez est d'avis qu'il n'admet pas que des bourgmestres réélus par leurs concitoyens puissent être congédiés par le ministère pour cause de dissentiment politique. M. de Woelmont fait un appel à l'union et espère que le gouvernement ne refusera pas son vote, qui est un vote de conciliation. M. de Ribaucourt fait la même déclaration.

POSTES.

22 *décembre*. M. Spitaels réclame l'établissement de succursales du bureau des postes à Bruxelles, et M. de Robiano insiste pour que l'on affiche, dans chaque bureau, des tableaux indiquant les heures de levées des boîtes et des départs.

PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE.

22, 24 *mai*. (*Voir* AFFAIRES ÉTRANGÈRES.)

TÉLÉGRAPHES.

28 *décembre*. M. Spitaels insiste en faveur de l'établissement d'un bureau central des télégraphes à Bruxelles. M. Forgeur demande, de son côté, que les agents du télégraphe, qui apportent les dépêches à domicile, soient autorisés à emporter les réponses.

TRAVAUX PUBLICS.

20 *décembre*. M. Spitaels, *r. c.*, présente le rapport sur le *B*. des travaux publics. — 22. Dans la discussion de ce *B*., M. Dupont d'Ahérée recommande les travaux d'approfondissement de la Sambre, de Namur à Mornimont et la canalisation de la Meuse depuis Jemeppe jusqu'à la frontière de France. M. Pirmez parle en faveur de l'élargissement du canal de Charleroi qui, d'après M. Vanderstichelen, *m. t.*, coûterait une dizaine de millions. S. A. R. le duc de Brabant recommande l'acquisition d'une machine à draguer, dans l'intérêt de la navigation de l'Escaut; M. de Ribaucourt appelle l'attention sur l'entretien du fleuve entre Anvers et Gand. M. Vanderstichelen, *m. t.*, répond qu'une amélioration notable s'est produite dans le régime de l'Escaut, en aval et en amont d'Anvers. Cependant, le gouvernement compte s'occuper à la fois du redressement du fleuve par l'endiguement du polder de Santvliet et de l'achat d'une machine à draguer, qui servirait en même temps pour les canaux intérieurs et les ports de mer. Le sénat entend successivement M. Mazeman au sujet de la jonction de la Lys à l'Yperlée; M. Van Naemen, au sujet des travaux d'approfondissement du Moervaert; M. le prince de Ligne, au sujet de la canalisation de la Dendre; M. du Bus, en faveur de l'amélioration du port de Nieuport; M. de Ribaucourt, au sujet de l'état de délabrement des jetées d'Otende. (*Voir ensuite* CHEMIN DE FER, POSTES et TÉLÉGRAPHES.) Le *B*. est adopté à l'unanimité.

22 *mai*. M. de Woelmont, *r. c.*, présente le rapport sur un crédit supplémentaire de 217,620 fr.—23. M. Spitaels, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi portant exécution de divers travaux d'utilité publique. M. de Labbeville, *r. c.*, *id.* sur le projet de crédit de 1,510 fr. 64 c. pour payer une créance relative au canal de Liége à Maestricht. — 25. Le crédit de 217,620 fr. est adopté à l'unanimité. — 29. M. Spitaels, *r. c.*, présente le rapport sur des pétitions relatives au projet de travaux publics. Le sénat en ordonne le dépôt sur le bureau. Le crédit de 1,510 fr. 64 c. est adopté à l'unanimité. Dans la discussion du projet de travaux publics, MM. d'Omalius d'Halloy et de Woelmont parlent en faveur de la canalisation de la Meuse entre Namur et la frontière française. M. Forgeur expose les motifs pour lesquels la ville de Liége fait des objections au payement de la somme qu'elle avait consacrée à son intervention dans les travaux de dérivation de la Meuse. L'orateur critique en même temps le pêle-mêle des travaux contenus dans le projet de loi. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond que lorsque des projets peuvent se présenter, sans qu'on puisse soupçonner qu'une coalition se forme pour l'acceptation de l'ensemble d'un projet de loi, il y a là quelque chose de plus satisfaisant et pour le gouvernement et pour les chambres. MM. Spitaels, *r.*, et Forgeur échangent des explications au sujet des obligations de la ville de Liége. M. de Rodes insiste pour l'achèvement du canal de Schipdonck, et M. Dellafaille pour l'exécution des travaux de canalisation de la Dendre. Cet orateur critique en même temps le système du cumul des travaux publics dans un même projet. —

30. M. de la Coste appuie ces observations. M. Pirmez parle en faveur de l'élargissement du canal de Charleroi. M. de Tornaco se plaint de l'oubli dans lequel on laisse l'arrondissement de Huy. M. Vanderstichelen, *m. t.*, répondant au sujet du cumul des travaux, constate qu'aucun d'eux n'a fait l'objet d'une critique. Il fait, au sujet des nouveaux travaux sollicités, des réponses analogues à celles qu'il a données à la chambre des représentants. M. de Labbeville appelle l'attention sur la nécessité d'approfondir la Sambre depuis Namur jusqu'à Mornimont; M. Mazeman de Couthove, sur la jonction de la Lys à l'Yperlée. La construction d'un port de refuge à Blankenberghe donne lieu à un débat entre MM. Boyaval, du Bus, de Rodes, de Ribaucourt, de Robiano, Vanderstichelen, *m. t.*, et Spitaels, *r.* Le crédit de 1,500,000 fr. est voté. M. Dupont d'Ahérée revient sur la nécessité de canaliser la Meuse jusqu'à la frontière française. M. Van Havre réclame la prompte exécution du canal de Turnhout à Anvers par Saint-Jobin 't Goor. MM. du Bus et Vanderstichelen, *m. t.*, prennent également la parole à ce sujet. Le projet de loi est voté par 33 voix contre une et 2 abstentions.

VOIES ET MOYENS.

14 *décembre*. M. Fortamps, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des voies et moyens pour l'exercice 1861. — 15. Dans la discussion générale du *B.*, il est question exclusivement de la suppression du droit de barrière réclamé par M. de Pitteurs-Hiegaerts. M. de Sélys-Longchamps fait observer qu'en attendant la suppression, l'on pourrait modifier le mode de perception. M. de Ribaucourt est d'avis qu'il faut y regarder à deux fois avant de supprimer une recette de 1,600,000 fr. Il faut user d'une extrême circonspection, d'autant plus que des réformes de ce genre ne produisent pas toujours les résultats promis. Ainsi l'abolition des octrois n'a pas fait baisser le prix des denrées alimentaires. L'orateur, appuyé en cela par MM. de Rodes et de Robiano, estime qu'on ne peut supprimer les barrières de l'État qu'en rachetant en même temps les barrières provinciales et communales, et celles des routes concédées. M. Fortamps, *r.*, espère que la bonne situation du Trésor, qui présente un excédant de 3 millions, permettra de réaliser cette réforme. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond qu'il étudie attentivement la question, mais il annonce que l'excédant du Trésor a dès aujourd'hui sa destination. Il faudra, dans un avenir prochain, modifier d'une manière générale les traitements des fonctionnaires publics. Le *m.* conteste l'allégation de M. de Ribaucourt en ce qui concerne les résultats de la suppression des octrois. Les prix de diverses denrées ont été réduites du montant de l'octroi, entre autres ceux du charbon. M. de Ribaucourt nie qu'il en soit ainsi pour le pain et la viande. M. Frère-Orban, *m. f.*, réplique que les effets ne peuvent se produire si rapidement. Il n'a d'ailleurs jamais affirmé que cette baisse devait se produire. — 17. Dans la discussion des articles, cette question est de nouveau agitée, mais tous les orateurs, MM. du Bus, d'Hoop, de Woelmont et Forgeur parlent en faveur du maintien du droit de barrière qui leur paraît un impôt juste, représentant le payement d'un service rendu, et difficile à remplacer. M. Forgeur aimerait mieux voir supprimer les droits d'enregistrement, impôts qui frappent, non pas la masse, mais l'individu, qui est obligé d'emprunter ou de vendre; impôts, à ses yeux, essentiellement iniques et sur lesquels il espère bien qu'un jour, quand il s'agira de modifier la législation, l'attention du *m. f.* actuel ou de son successeur sera appelée. Le *B.* est adopté à l'unanimité.

SÉNAT.

Session 1860-1861.

H²

TABLE DES MATIÈRES.



SESSION LÉGISLATIVE 1861-1862.

(12 NOVEMBRE 1861 AU 21 AOUT 1862.)

I[2]

Les deux chambres se réunissent le 12 novembre, sous la présidence de M. Maertens-Pelckmans, sénateur, doyen d'âge, ayant à ses côtés, comme secrétaires provisoires, MM. de Florisone et de Gottal.

DISCOURS DU TRONE.

Messieurs,

C'est avec une bien douce satisfaction que je me retrouve au milieu des représentants de cette nation fidèle, à laquelle m'unissent depuis plus de trente ans des liens d'affection et de confiance que le temps n'a fait que fortifier.

Les relations de la Belgique avec les pays étrangers se maintiennent dans des conditions favorables à ses intérêts et conformes à ses devoirs de neutralité.

Un traité de commerce de la plus haute importance a été conclu dans le courant de cette année entre la Belgique et la France. Il aura pour résultat de cimenter de plus en plus les bons rapports entre les deux pays. Les mêmes principes seront appliqués dans nos relations avec la Grande-Bretagne, et ils serviront de base aux négociations que nous aurons à ouvrir encore avec d'autres Etats.

Nous continuerons, en outre, de favoriser notre commerce, ainsi que notre production agricole et industrielle, en ajoutant de nouvelles voies de communication à celles, déjà si nombreuses et si variées, qui sillonnent notre territoire.

Une convention récente conclue avec les Pays-Bas a mis fin aux difficultés qui avaient surgi relativement au régime des eaux de la Meuse. Cet arrangement contribuera à maintenir nos rapports de bon voisinage avec une nation dont j'ai été heureux, dans une circonstance récente, de rencontrer l'illustre chef au sein de la patriotique cité de Liége.

Les renseignements recueillis sur l'état de nos récoltes présentent leur résultat sous un aspect moins défavorable qu'on ne l'avait d'abord présumé. A l'étranger, les récoltes sont en général satisfaisantes dans les pays qui exportent leurs céréales, et le régime libéral adopté en Belgique permet de dire que le déficit sera facilement comblé par le commerce.

Plusieurs lois importantes, présentées dans les sessions de 1859 et de 1860, pourront, je l'espère, être discutées et votées dans le cours de la session actuelle.

D'autres projets, non moins intéressants, seront soumis à vos délibérations.

Nos lois de milice appellent depuis longtemps une réforme. Un projet vous sera soumis qui, en corrigeant, au point de vue administratif, les vices du système actuel, aura pour but d'assurer une équitable compensation à ceux qui consacrent une partie de leur jeunesse au noble métier des armes, pour le service de l'Etat.

Cette réforme aura, je n'en doute pas, les conséquences les plus heureuses pour la bonne constitution de l'armée, si digne de notre sollicitude.

La garde civique rivalise avec elle de patriotisme et de zèle, et le grand succès qu'a obtenu dans ses rangs l'institution du tir national atteste son vif désir de perfectionner de plus en plus son instruction.

L'enseignement public à tous les degrés, les lettres, les sciences et les beaux-arts concourent au progrès général du pays et rencontrent, dans mon gouvernement comme au sein des chambres, un appui sympathique et persévérant.

La dernière exposition d'Anvers a fait briller l'école belge d'un nouvel éclat, et les artistes de tous les

pays, réunis au sein de notre métropole commerciale, y ont reçu l'accueil hospitalier que leur devait la patrie de Rubens et de Van Dyck.

Malgré les crises de diverse nature que nous traversons, la situation financière est satisfaisante.

L'exécution des mesures prescrites par la loi pour la révision des opérations cadastrales se poursuit avec activité.

La contribution personnelle donne lieu à des réclamations fondées : la loi qui l'a établie sera revisée.

Les abus qui se sont révélés dans l'exercice des droits électoraux, et qui ne pourraient se généraliser sans porter atteinte à l'honneur de nos institutions représentatives, appellent des mesures répressives que commandent à la fois l'intérêt et la dignité de toutes les opinions.

On a également reconnu la nécessité de combler les lacunes que présente la législation existante, tant pour les fondations et l'administration des biens affectés aux études que pour la gestion et le contrôle de ceux qui sont consacrés aux cultes.

Enfin, messieurs, l'examen des questions qui se rattachent à l'organisation judiciaire étant arrivé à son terme, une loi vous sera présentée pour régler cet important objet.

Les nombreux travaux qui s'offrent à l'activité des chambres permettent d'espérer des résultats féconds pour la présente session.

Représentants de la nation, que l'esprit de maturité, de modération et de calme qui distingue les chambres belges, continue de présider vos délibérations, que le même patriotisme vous inspire, et grâce au concours actif et bienveillant que je réclame de votre confiance, il sera donné à mon gouvernement de consolider et de perfectionner de plus en plus l'œuvre nationale entreprise en commun et placée sous notre commune sauvegarde.

MINISTÈRE.

Affaires étrangères, M. Ch. Rogier.
Intérieur, M. A. Vandenpeereboom.
Justice, M. Tesch.
Finances, M. Frère-Orban.
Guerre, M. le général Chazal.
Travaux publics, M. Vanderstichelen.

MEMBRES DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(*Après le renouvellement partiel de* 1861.)

Louvain, M. Van Bockel succède à M. Van Dormael, décédé.

Gand, MM. Coppens-Bove, De Baets, Kervyn de Volkaersbeke et Van de Woestyne remplacent MM. De Maere, Saeyman, De Bast et Neyt; Alost, M. Cumont-Declercq remplace M. de Portemont; Eecloo, M. Kervyn de Lettenhove succède à M. Desmaisières.

Tournai, MM. L. Crombez et Bacquin remplacent MM. F. Crombez et A. Pirson; M. Dupret succède à M. Savart, décédé; M. Bacquin meurt à la fin de la session sans avoir siégé.

MEMBRES DU SÉNAT.

Anvers, M. le chevalier Van Havre, démissionnaire, est remplacé par M. Van den Bergh-Elsen; Malines, M. le comte C. de Marnix, décédé, a pour successeur M. le duc d'Ursel.

Saint-Nicolas, M. J. Malou remplace M. Van Naemen, décédé.

Bruxelles, M. le baron Seutin, décédé, a pour successeur M. Bischoffsheim.

Neufchateau et Virton, M. Bergh, décédé, a pour successeur M. Ozeray.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session 1861-1862.

Doyen d'âge, M. DAUTREBANDE. — *Président*, M. VERVOORT.
1er *vice-président*, M. E. VANDENPEEREBOOM. — 2e *vice-président*, M. MOREAU.
Secrétaires, MM. DE FLORISONE, DE BOE, DE MOOR et THIENPONT.
Questeurs, MM. DE BAILLET-LATOUR et ALLARD.

ADRESSE.

14 *novembre*. La *c.* d'Adresse est composée de MM. De Naeyer, Dolez, Orts, J. Lebeau, Van Humbeeck et Devaux.—15. M. Orts, *r. c.*, donne lecture du projet d'Adresse. —20. Dans la discussion générale, M. B. Dumortier demande que le ministère veuille bien dire pourquoi M. de Vrière a quitté le cabinet, pourquoi M. Frère y est rentré, pourquoi M. Vanderstichelen y est resté, pourquoi M. Rogier a changé de portefeuille. M. Rogier, *m. a.*, répond que M. de Vrière a quitté volontairement le ministère des affaires étrangères, que lui-même y est entré parce que M. de Vrière en est sorti; que, le département de l'intérieur étant vacant, le gouvernement y a appelé M. A. Vandenpeereboom qui, indépendamment de toutes les qualités qui le recommandaient au Roi et aux chambres, avait aussi l'avantage de compter, sur les bancs de la gauche, un grand nombre d'amis. Quant à M. Frère-Orban, lorsqu'il a quitté le ministère sur une question spéciale, on a toujours conservé l'espoir que sa retraite ne serait que momentanée; on a toujours agi et parlé comme s'il continuait à siéger dans les conseils de la couronne, bien convaincu que le jour où l'on ferait un appel à son patriotisme et à son dévouement, il vaincrait de justes répugnances pour venir, par sa présence, fortifier l'opinion libérale et au sein du cabinet et au sein de la chambre. M. B. Dumortier considère ces explications comme insuffisantes. Il insiste pour qu'on lui dise les raisons de la retraite de M. de Vrière, d'autant plus qu'un grand événement politique s'est passé, la reconnaissance du royaume d'Italie. L'orateur demande que le gouvernement dépose sur le bureau toutes les pièces relatives à l'envoi d'un nouvel ambassadeur en Italie; notamment la correspondance qui, au dire des journaux ministériels, a été échangée entre le département des affaires étrangères et l'envoyé du roi de Naples; car il s'agit de faire disparaître un incident qui peut-être n'a pas de gravité, mais qui peut-être aussi a une portée immense pour le pays. M. Rogier, *m. a.*, est prêt à donner toutes les explications que l'on désire et se félicite de voir la droite sortir du mutisme qu'elle a gardé pendant longtemps. Il reconnaît que M. de Vrière a quitté le ministère parce qu'il ne croyait pas pouvoir reconnaître immédiatement le nouveau royaume d'Italie. Quant au dépôt des pièces, il serait plus opportun lorsque le ministre de Belgique sera accrédité définitivement près S. M. le roi d'Italie. Toutefois il ne refuse pas d'en faire connaître la teneur. M. Vilain XIIII insiste pour la communication immédiate de trois pièces : la circulaire de M. Ricasoli, la réserve faite à la reconnaissance du roi d'Italie et la notification officielle faite au ministre du roi des Deux-Siciles. M. Rogier, *m. a.*, donne lecture : 1° de la lettre par laquelle le comte de Montalto, ministre d'Italie, a notifié à M. de Vrière, le 5 août 1861, que le roi Victor-Emmanuel a assumé le titre de roi d'Italie; 2° de la lettre adressée le 5 novembre à M. Carolus, ministre de Belgique près du saint-siége, pour lui annoncer la reconnaissance du roi d'Italie. Il est dit dans cette pièce : « En reconnaissant le nouveau royaume d'Italie, nous reconnaissons un état de possession, sans nous constituer juges des événements qui l'ont établi et nous gardons notre liberté d'appréciation vis-à-vis des éventualités qui pourraient modifier cet état de fait. Les journaux ont annoncé prématurément la reconnais-

sance ; mais le fait est prochain, et vous voudrez bien, monsieur le ministre, conformer votre langage aux directions que je viens d'avoir l'honneur de vous tracer. Au reste votre présence à Rome, auprès du saint-siége, montre assez que l'envoi d'un ministre belge auprès du roi d'Italie ne change rien à nos relations avec la cour de Rome » ; 3° de la lettre adressée, le 6 novembre, à M. de Montalto pour lui annoncer que le choix du gouvernement du Roi s'est fixé sur M. Solvyns et que les lettres de créance dont ce ministre sera muni pour le roi Victor-Emmanuel II, attribueront à ce souverain le titre que, conformément à la loi votée le 17 mars dernier, S. M. a pris pour elle et pour ses successeurs; enfin 4° de la lettre écrite au commandeur Targioni, ministre du roi de Naples à Bruxelles, pour lui annoncer que le gouvernement belge a résolu de ne point s'abstenir plus longtemps de reconnaître le titre de roi d'Italie pris par S. M. Victor-Emmanuel, et que, par suite de cette circonstance, le *m. a.* se trouve, bien à regret, dans l'impossibilité d'entrer en relations officielles avec S. Exc. ; mais que les rapports personnels qu'il a eu l'avantage d'entretenir avec elle lui laisseront toujours un précieux souvenir. Le *m.* répète qu'en reconnaissant les faits accomplis en Italie, le gouvernement ne les juge point, pas plus qu'il ne se déclare solidaire des actes qui ont été posés ou qui pourraient l'être dans l'avenir. Il a reconnu une situation de fait, parce qu'ainsi le voulaient l'intérêt du pays et les devoirs de la neutralité. M. Nothomb voudrait qu'avant tout le gouvernement fît connaître d'une manière complète, loyale et franche, quelle est la portée de l'acte qu'il a posé à l'égard de l'Italie. S'agit-il seulement de la reconnaissance du titre, de la dignité du roi d'Italie? ou l'acte posé implique-t-il réellement la reconnaissance du royaume d'Italie et du changement de souveraineté territoriale qui en serait la suite? Il demande au gouvernement s'il considère comme valables, comme régulières, comme morales et conformes au droit des gens les annexions qui se sont accomplies en Italie? M. Rogier, *m. a.*, s'en rapporte au passage de la lettre à M. Carolus et à la déclaration dont il en a accompagné la lecture. M. B. Dumortier répond qu'il s'agit de savoir si le droit des petites nationalités vis-à-vis d'un roi cupide est ou non un droit sacré; si le droit, base unique des petites nationalités et leur seule arme pour résister à la force, sera respecté; le gouvernement reconnait le fait accompli sans préjuger l'avenir, sans se préoccuper de ce qui arrivera plus tard; dans ce langage il reconnait la légitimité du vol et la légitimité de la spoliation. Or, on ne peut mettre deux faits semblables sur la même ligne. Il n'y a pas de droit contre le droit; il n'y a pas de droit politique contre le droit politique. Tout le passé de la Belgique est une protestation contre tout ce qui ressemble à une annexion. En 1830, en reconstituant sa nationalité, elle n'a fait que briser une annexion faite par la diplomatie. Dans ces extensions territoriales qui ont lieu en Italie, il n'y a qu'une seule chose : la volonté d'un roi de s'emparer de tous les petits Etats qui l'avoisinent. — 21. La question étant ainsi posée, le débat s'engage sur la conduite du gouvernement en cette circonstance. Elle est approuvée par M. Orts, *r.*, défendue par M. Rogier, *m. a.*, et combattue par MM. Nothomb et De Decker. M. Rogier, *m. a.*, proteste, à cette occasion, contre les paroles outrageantes prononcées la veille par M. B. Dumortier au sujet du roi d'Italie. — 22. M. Vilain XIIII soutient que l'on pouvait accréditer un ministre à Turin sans reconnaître pour cela le nouveau royaume d'Italie. L'orateur aurait voulu que le gouvernement belge ajournât sa reconnaissance du roi d'Italie jusqu'à ce que toutes les puissances de l'Europe l'eussent reconnu. M. Rogier, *m. a.*, répond que la Belgique a suivi l'exemple de la France, de l'Angleterre, de la Turquie, du Portugal, de la Suède, du Danemark, de la Suisse et de la Grèce. M. Vilain XIIII ayant accusé M. de Cavour d'avoir, au Congrès de Paris, en 1856, fait preuve d'hostilité envers la Belgique, M. Frère-Orban, *m. f.*, prend la défense « d'un homme illustre qui lui faisait l'honneur de l'appeler son ami ». Il dit que M. de Cavour ne s'est nullement associé aux représentations faites, dans le sein du Congrès de Paris, à propos des excès de la presse en Belgique. M. Vilain XIIII répond que ses critiques s'adressent à l'attitude de M. de Cavour après le Congrès. La chambre entend ensuite MM. Julliot et De Boe. Le premier déclare qu'il votera tous les amendements tendant à affaiblir la reconnaissance précipitée du royaume d'Italie. M. De Boe soutient que la révolution italienne de 1859 a été pure de ces excès qui souillent et compromettent les plus belles causes. Eclairés par l'expérience, guidés par la reconnaissance, virils dès leurs premiers pas dans la vie politique, les Italiens se sont gardés des conceptions théoriques et des résolutions extrêmes, ils ont accepté pour souveraine la maison de Savoie, pour pacte fondamental le statut piémontais, pour chefs politiques des hommes formés à l'école des idées anglaises et belges. Car, depuis trente ans, depuis 1848 surtout, la Belgique a été une école, elle a rempli une mission en Europe, mission qu'elle a exercée, non par la diplomatie, non par la tribune, mais par l'exemple d'une bonne ad-

ministration intérieure, par la preuve chaque jour vivante que l'ordre peut s'allier avec la liberté dans les vieilles sociétés européennes. — 25. M. Van Overloop blâme le gouvernement belge d'avoir approuvé la conduite du gouvernement piémontais, en rompant avec le gouvernement de Naples; il le blâme, parce qu'en agissant ainsi, il a violé les devoirs de la neutralité, il a approuvé virtuellement un principe qui blesse tout ce que la Belgique a de plus cher, la conservation de sa nationalité et de son indépendance. M. Orts, *r.*, ne comprend pas que les fils de la révolution de 1830 aient peur de regarder la révolution en face. Pour la Belgique, renier la révolution, c'est renier sa mère. Or, renier sa mère, c'est une bassesse de parvenu, et la Belgique n'a pas volé ou mendié sa place au banquet des nations. Illégitimement dépouillée, elle l'a légitimement reconquise. Renier sa mère! c'est une lâcheté, et une lâcheté ne porte bonheur ni aux nations, ni aux individus. Ce discours est accueilli par des applaudissements. M. de Theux les attribue aux tribunes publiques et demande que le *p.* les fasse évacuer. Après quelques mots de M. Devaux, M. Vervoort, *p.*, rappelle les tribunes au respect du règlement. M. B. Dumortier ne croit pas que la reconnaissance du royaume d'Italie fût une nécessité; il croit, en revanche, que le gouvernement a violé le principe de la neutralité, en se déclarant pour l'un des belligérants contre l'autre, et qu'en reconnaissant les parties de territoire qui composent ce royaume, les annexions des petits Etats, il a posé un acte qui est un danger immense pour l'avenir de la patrie, puisque, en définitive, un gouvernement qui voudrait, plus tard, envahir la Belgique pourrait le faire en vertu de l'exemple même que l'on donne aujourd'hui. En présence d'un fait pareil, il ne reste qu'une chose à faire, c'est d'introduire dans l'Adresse une formule qui fasse reconnaître le sentiment vrai du peuple belge et qui, sauvegardant les principes du droit des gens en ce qui concerne les petits Etats, fasse des réserves quant à ce qui est des annexions. Il ne faut pas, d'ailleurs, qu'une nation catholique et neutre vienne, par un acte où elle sortirait de sa neutralité, affaiblir les protestations du chef vénéré de l'Eglise contre l'annexion d'une partie de ses Etats. La position actuelle de l'Europe est un danger immense pour le pays, danger d'autant plus grand que le royaume d'Italie, tel qu'il se constitue en ce moment, se constitue contre la Belgique. Quelques paroles de l'orateur ayant provoqué de l'hilarité à gauche, et après un colloque avec le *p.*, M. Dumortier s'écrie que la tribune n'est plus libre et refuse de continuer son discours. M. Frère-Orban, *m. f.*, considère ce discours comme profondément regrettable, et dit qu'il appelle une protestation au nom de l'intérêt le plus sacré de la Belgique. Le *m.* défend énergiquement la conduite du gouvernement et constate que l'opposition déserte la question de principe, en se bornant à soutenir qu'il aurait fallu ajourner la reconnaissance. Or, en Belgique, deux ans après la révolution, le roi de Hollande tenait encore dans Anvers, le Gaëte de l'époque. Des bandes parcouraient le pays, le Borinage était en feu; la seconde ville du royaume a été maintenue en état de siége, et longtemps une *c.* extraordinaire a présidé à son administration, au lieu des autorités régulières. Eût-on admis qu'on vînt objecter, contre la reconnaissance de la Belgique, des faits qui se passaient sur certains points du territoire? Mettait-on en doute, malgré ces faits, que le seul et vrai gouvernement en Belgique fût le gouvernement provisoire, aidé du Congrès national? Pourquoi donc mettrait-on en doute l'existence du véritable gouvernement italien, en présence du roi d'Italie qui exerce les droits de la souveraineté, et du parlement italien, par lequel il est appuyé? En fait, dit-on, il se peut que l'Italie ne se fasse point. Eh bien, soit! Si la liberté devait succomber encore en Italie, comme homme, l'orateur en aura d'amers regrets, mais, comme gouvernement, que lui importe? Que faut-il conclure de là? Les gouvernements renversés seront restaurés; lorsqu'ils le seront, lorsqu'ils occuperont les territoires contestés, lorsqu'ils y exerceront le droit de souveraineté, lorsqu'ils seront gouvernements de leurs pays, ils seront reconnus, de quelque manière qu'ils soient arrivés. Charles II, après la restauration, a-t-il, par hasard, fait un grief aux gouvernements étrangers de ce qu'on avait reconnu la république, de ce qu'on avait reconnu le protectorat de Cromwell? Voilà la question ramenée à ses véritables termes; dans ces conditions, qui sont les seules vraies, aucun homme impartial ne peut en conscience désapprouver le gouvernement, et c'est avec une parfaite confiance que celui-ci attend la décision de la chambre. — 26. M. de Theux soutient que la reconnaissance, en général, suppose un état de possession complète dont la durée a été plus ou moins longue, à peine contestable. La reconnaissance se fait plus ou moins vite suivant la grandeur des nations qui la réclament, suivant le danger de cesser des relations avec l'Etat qui la réclame, suivant aussi le profit politique que l'un ou l'autre Etat peut avoir à devancer les autres dans la reconnaissance. Voilà le véritable principe en cette matière, et ici aucune de ces circonstances n'existait. La Belgique ne pouvait reconnaître le royaume d'Italie sans sortir de

sa neutralité. La plus grande concession qu'on pourrait faire au cabinet, ce serait de dire qu'il y avait doute sur le point de savoir s'il était opportun pour la Belgique de reconnaître le royaume d'Italie ou de ne pas le reconnaître. Dans ce cas la prudence exigeait, de la part du cabinet, qu'il s'abstînt. Mais ce doute, on ne peut l'admettre. La reconnaissance n'a pu se faire sans froisser profondément les cours de Vienne et de Rome, elle n'a pu se faire qu'en congédiant le ministre du roi de Naples, qu'en isolant le pays de la politique des puissances qui n'ont pas reconnu le royaume d'Italie et qui ont de si graves motifs pour ne pas le reconnaître. Dans la situation de Rome, la reconnaissance par la Belgique a dû affliger particulièrement le saint-père, comme elle a dû affliger la cour de Vienne, et comme elle n'a pu être agréable à aucune des grandes puissances qui n'ont pas encore reconnu le royaume d'Italie. On a demandé aux catholiques quand ils auraient reconnu le royaume d'Italie, quel délai ils assignaient au gouvernement pour cette reconnaissance; on a demandé si c'était trois mois, six mois, un an. C'est là une question dérisoire. Lorsqu'on a développé les motifs pour lesquels elle ne pouvait pas encore avoir lieu, il s'ensuivait clairement qu'aussi longtemps que ces motifs subsistaient, la reconnaissance ne pouvait pas être faite. Il y a plus : qui oserait jurer aujourd'hui que le royaume d'Italie sera constitué réellement, comme il doit l'être, pour exister; qu'il ne périra pas par les divisions intérieures et qu'il surmontera les difficultés qui s'opposent à sa création? Personne. L'orateur conclut et dit que la Belgique, comme Etat neutre, devait s'abstenir de tout acte de reconnaissance, que la Belgique a le plus grand intérêt et le plus grand devoir de ne jamais poser d'acte contraire à l'esprit de la neutralité. La neutralité, c'est la garantie la plus sûre de la perpétuité de la Belgique. Les puissances ont stipulé dans leur intérêt; mais c'est le plus grand service qu'elles aient pu lui rendre. Il faut donc conserver avec soin ce bienfait et n'en sortir à aucun prix ; aussi l'orateur regrette et blâme l'acte de reconnaissance qui a été fait. M. J. Lebeau trouve dans la neutralité de la Belgique une raison de plus pour reconnaître le royaume d'Italie. Ne pas reconnaître ce royaume, c'est ne pas rester neutre, c'est faire un acte de défiance tout au moins, c'est prendre parti. On parle de neutralité, et l'on outrage en pleine tribune un prince qui ne peut pas même se faire entendre par un représentant, et on l'outrage en des termes tels que si l'on en disait la centième partie du Roi des Belges, tous se lèveraient pour protester énergiquement. L'orateur, en donnant son adhésion au principe de la neutralité, n'a jamais entendu contribuer à inscrire dans la Constitution belge rien qui autorisât, au nom de la neutralité, la centième partie de ce qui a été dit ici contre le roi d'Italie. On invoque, on prêche la neutralité, et comment la pratique-t-on? Mais la Belgique l'a-t-elle respectée le jour où, à la face des cinq puissances qui avaient concouru à la reconnaissance de sa nationalité, elle leur a lancé le défi le plus violent? N'a-t-on pas mis à la tête de l'armée le général Skrynecki, comme un défi aux grandes puissances qui avaient reconnu notre indépendance? Est-ce là de la neutralité? Quand on a dans son passé un pareil fait, il faut traiter les autres avec plus de charité, de modestie et d'indulgence. M. Kervyn de Lettenhove, après des considérations historiques, soutient que tant que le fait n'est pas accompli, tant qu'il y a des parties belligérantes, tant qu'il n'y a qu'un état incomplet de possession, la Belgique, tenant compte des devoirs de la neutralité, ne doit pas, ne peut pas reconnaître un gouvernement nouveau. Plus tard, si les événements dont l'Italie est le théâtre se complètent et s'achèvent, si le pontife romain quitte le Vatican et descend au milieu de la chrétienté, errant et mendiant, comme le représente M. Guizot, la Belgique n'aura qu'à reconnaître le fait accompli. L'histoire alors abordera sa tâche. Mais le gouvernement, lié par les prescriptions de la neutralité, aura fidèlement rempli la sienne sans approuver, sans juger les faits. M. De Fré, en ratifiant la conduite du gouvernement, dit que ce sont, dans tous les temps, les partis rétrogrades et catholiques qui, en refusant des réformes, ont amené des révolutions. Depuis 1688, pas une goutte de sang n'a été versée en Angleterre; pas un cheveu d'homme libre n'a été dérangé. Pourquoi? Parce que, lorsqu'un besoin naît, on lui donne satisfaction. Est-ce ainsi qu'on a agi en Italie ? En 1856, au Congrès de Paris, à cette même séance où M. le comte Walewski avait critiqué la liberté de la presse en Belgique, lorsqu'on voulut s'occuper de la paix publique en Europe, M. Walewski, lord Clarendon et le comte de Cavour, au nom de la paix publique, demandèrent à l'Italie de se départir de son régime de tyrannie, de créer un régime intérieur compatible avec les besoins de l'époque, afin d'éviter cette révolution qui a éclaté en 1860, afin de maintenir sur leurs trônes ces gens qui se croyaient nés pour opprimer des peuples. Rome répondit : *Non possumus*, je ne le puis pas. Cet insolent défi jeté à des populations intelligentes a produit une fermentation générale. Cette fermentation s'est accrue, et l'on s'étonne, lorsqu'on a chargé le ciel d'électricité, que la foudre

éclate, et quand la foudre éclate, quand la révolution arrive, on se lamente, on s'en prend à ceux qui avaient voulu éteindre le feu pour prévenir l'explosion. On s'en prend aux libéraux, qui ont voulu toujours par des réformes prévenir les révolutions! La moralité qui ressort de cette discussion, c'est que le parti catholique a prouvé qu'il n'a plus ni le sens ni l'intelligence des événements. Ni en Belgique, ni en Italie, ni en France, il ne gouvernera plus; il n'est pas dans la voie où l'humanité marche; pour la conduire il faut comprendre ses besoins, ses besoins matériels et ses besoins moraux ; ce sont des aveugles qui veulent conduire des clairvoyants : cette discussion l'a parfaitement établi. On ne s'arrêtera pas à leurs protestations, et chacun ne reconnaîtra qu'une chose, leur impuissance ; l'heure de leur mort a sonné! — 27. M. de Brouckere eût préféré que la chambre eût gardé sur cette question la prudente réserve du discours de la couronne. Il ne comprend pas ce que ce débat pourra produire d'utile pour la Belgique, et à coup sûr, il n'exercera aucune influence ni sur les destinées de l'Italie ni sur les résolutions des cabinets de l'Europe; il ne produira que ce double et assez triste résultat de jeter un peu plus d'irritation dans le pays et d'exciter du mécontentement au dehors. M. De Haerne est d'avis que, d'après les faits qui se sont accomplis et d'après ce qui se passe encore, il est évident que l'unification de l'Italie, telle qu'on entend la constituer, est une protestation contre la Belgique indépendante. En reconnaissant le royaume d'Italie dans les circonstances actuelles, on viole évidemment les devoirs de la neutralité, on méconnaît les intérêts les plus chers du pays, on prépare à la Belgique le sort des peuples annexés, on la rend moralement impuissante à faire valoir un jour ses droits à l'indépendance dans les conseils de l'Europe. Un débat personnel s'engage entre MM. De Fré et De Haerne au sujet d'une plaisanterie de ce dernier à l'adresse de son collègue, concernant le rôle qu'il aurait joué vis-à-vis du Tasse, si celui-ci était venu porter le trouble à son foyer. M. d'Hoffschmidt approuve en tous points la conduite du gouvernement. — 28. M. Thibaut ne se dissimule pas le résultat du vote; mais les orateurs de la gauche ont souvent allégué, pour amoindrir l'importance de l'acte posé par le gouvernement, les réserves qu'il a faites. M. de Brouckere y a trouvé une raison suffisante pour promettre son vote au gouvernement, dont il n'approuve pas la conduite. M. d'Hoffschmidt a, de son côté, invoqué ces réserves. En reconnaissant les faits, a-t-on dit, le gouvernement entend ne rien approuver et ne rien désapprouver. Mais il est un fait au moins que le gouvernement belge est tenu de désapprouver hautement, c'est l'invasion étrangère, accomplie au mépris du droit des gens. M. Nothomb dit qu'il y a dans la vie des nations des moments graves, solennels, où des sacrifices sont nécessaires, où l'affirmation du droit, le respect des principes doivent avoir le pas sur les intérêts matériels, si respectables qu'ils puissent être? Ne peut-on pas dire et ne doit-on pas dire que le matérialisme est aussi funeste aux nations qu'il l'est aux individus? Et à propos de l'intérêt des Belges en Italie, il saisit l'occasion de faire au *m. a.* une interpellation particulière et directe. Le bruit est répandu qu'un Belge servant dans les rangs des combattants napolitains aurait été fait prisonnier par les troupes de Victor-Emmanuel et fusillé. Il avait invoqué sa qualité de Belge. Si le fait était vrai, ce serait une criante et scandaleuse violation nouvelle du droit des gens. Dans le droit des gens, le prisonnier est sacré. Il n'y a que les peuplades sauvages qui massacrent les prisonniers. L'orateur demande que le *m. a.* dise s'il connaît quelque chose relativement à ce bruit ; s'il n'en sait rien, qu'il prenne des informations, et, dans tous les cas, qu'il fasse connaître les mesures auxquelles il compte avoir recours pour protéger les Belges en Italie. L'orateur n'admet pas le parallèle entre la révolution belge de 1830 et celle de l'Italie. Il est pour la révolution honnête et légitime, pour 89 contre 93, pour la révolution qui fonde et non pour celle qui détruit, pour celle des Washington, des Franklin, des Mounier, des Lafayette, des Barnave, et non pour la révolution de M. de Cavour, et moins encore pour celle de Garibaldi ou de Mazzini. M. Rogier, *m. a.*, tout en rendant hommage à la valeur du jeune Belge qui est tombé les armes à la main dans une guerre civile, dit que les Belges qui s'exposent de la sorte le font à leurs risques et périls. Il développe ensuite cette thèse que le gouvernement n'a fait que suivre les traditions diplomatiques de la Belgique en ce qui concerne les reconnaissances. Ces traditions, d'ailleurs, ne sont pas particulières à la Belgique; elles sont en quelque sorte le droit commun : c'est un lieu commun du droit public, du droit des gens, que de reconnaître, dans une circonstance donnée, l'état de fait, ni plus ni moins, sans entendre juger les événements ni s'en rendre solidaire. M. J. Lebeau, protestant contre le langage tenu à l'égard de Garibaldi, émet l'opinion que s'il reste fidèle à ses antécédents héroïques, s'il continue à donner l'exemple du désintéressement, s'il finit comme il a commencé, il deviendra dans l'histoire un personnage légen-

daire et sera pour l'Italie ce que Guillaume Tell est devenu pour la Suisse. M. Orts, *r.*, félicite le gouvernement d'avoir reconnu le royaume d'Italie. L'unité italienne, en définitive, n'est que l'apothéose méritée après un long martyre; c'est une œuvre de justice, une œuvre d'équité. La révolution belge fut bénie de Dieu, parce que cette révolution était juste; la révolution italienne est dans la même situation. Si le vœu sorti de toutes les poitrines libérales, dans le monde entier, peut peser de quelque poids dans la balance céleste, la révolution italienne sera bénie de Dieu comme la révolution belge. La main de Dieu fera l'Italie, elle l'a déjà faite! — 29. Le § du projet d'Adresse relatif à cet objet est ainsi conçu : « Nous nous félicitons, Sire, des bons rapports maintenus entre la Belgique et les pays étrangers. Ce maintien prouve avec quelle intelligente loyauté le Belge pratique les devoirs de droit public qu'impose la neutralité. » M. Tack déclare qu'il lui est impossible de donner son adhésion à ce §. MM. B. Dumortier, de Theux, Van Overloop, Nothomb, Van Bockel, de Liedekerke, de Man d'Attenrode et Landeloos proposent de remplacer la seconde phrase par le texte suivant : « Dans la situation où se trouve l'Europe, il importe que la Belgique neutre, fidèle aux grands principes du droit des gens, s'abstienne d'approuver le système d'annexions destructif des États secondaires. » M. Orts, *r.*, dépose le sous-amendement suivant : « Dans la situation où se trouve l'Europe, il importe que la Belgique neutre, fidèle aux grands principes du droit des gens, s'abstienne, comme elle l'a toujours fait, d'intervenir dans les affaires des autres peuples. » Après une déclaration de M. Rogier, *m. a.*, portant que le gouvernement n'a pas l'intention de rappeler son ministre près du saint-siége, M. Devaux combat l'amendement et se rallie au sous-amendement. Il rappelle ensuite que la Belgique a reconnu la révolution de février; dès lors comment pourrait-elle s'abstenir de reconnaître le royaume d'Italie? Il ne s'agit que d'une reconnaissance de fait. D'ailleurs, il existe aujourd'hui en Italie, dans le Piémont, à l'égard de la Belgique, des sentiments plus sympathiques peut-être que dans aucune autre partie de l'Europe. Il n'est peut-être pas de pays où la Belgique soit plus estimée que dans le Piémont. Elle n'y est pas seulement estimée, mais elle y est une autorité, on l'y suit, on l'imite. Dans la politique intérieure, dans l'administration, dans la législation, partout on trouve des traces de cette confiance dans les traditions belges. Il n'y a pas de parlement où il y ait plus de sympathie pour la Belgique que dans le parlement de Turin. Et quand de pareils liens existent, on veut les rompre! On prétend dire à ce pays : « Le but que vous poursuivez a été le nôtre. Le plus grand résultat de la révolution belge est d'avoir délivré le pays du gouvernement de l'étranger; mais ce but, nous l'avons atteint et, nous renfermant aujourd'hui dans notre égoïsme, nous vous blâmons d'avoir marché sur nos traces. » Croit-on qu'un pareil langage serait le moyen de conjurer le danger que l'on annonce? S'il était réel, ne devrait-on pas plutôt craindre de rompre les rapports sympathiques qui unissent la Belgique à ce peuple auquel on annonce un si grand développement de puissance? M. Dechamps dit qu'il y a un principe sur lequel on est profondément en desaccord. D'après la gauche, un état de possession suffit pour imposer le devoir de le reconnaître. D'après l'orateur, cet état de possession ne suffit pas; il faut, avant qu'une nation neutre puisse le reconnaître, que les grandes puissances, ou du moins la grande majorité des grandes puissances, soient d'abord tombées d'accord sur la reconnaissance de l'état de possession. Voilà le premier principe. L'amendement a un second sens. C'est une protestation patriotique contre certaines éventualités que l'avenir peut révéler à l'égard de la nationalité belge. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond que la Belgique doit, comme l'annonce le sous-amendement, s'abstenir, comme elle l'a toujours fait, d'intervenir dans les affaires des autres peuples. La chambre n'a pas le droit d'émettre une opinion sur les actes qui s'accomplissent en Italie. Elle n'a pas le droit, comme chambre, et le gouvernement n'a pas le droit, comme gouvernement, d'exprimer une opinion sur ces actes. Après avoir entendu encore MM. de Theux et Orts, qui persistent tous deux dans les opinions qu'ils ont exprimées, et s'être livrée à un débat sur la position de la question, auquel prennent part MM. de Theux, Frère-Orban, *m. f.*, Orts, *r.*, B. Dumortier, Dechamps, De Naeyer, Devaux, Guillery et Pirmez, la chambre décide, par 62 voix contre 47, qu'elle votera d'abord sur le sous-amendement de M. Orts; puis elle adopte également, par 62 voix contre 47, la phrase : « Ce maintien prouve avec quelle intelligente loyauté le Belge pratique les devoirs de droit public qu'impose la neutralité. » Quand il s'agit de mettre aux voix le second § (rédaction de M. Orts, *r.*), MM. B. Dumortier et de Theux déclarent qu'ils ne peuvent voter sur une équivoque, ni accepter les mots : *comme elle l'a toujours fait*. Il en résulterait que la droite, qui soutient le principe de la neutralité, paraîtrait prétendre que la Belgique a le droit d'intervenir dans les affaires des autres peuples. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond que le vote de confiance a été émis

sur le premier § et consent à ce qu'on vote le second, moins les mots *comme elle l'a toujours fait*. Dans ces conditions le § est adopté par 62 voix contre 45 (1). — 30. La discussion s'ouvre sur le § suivant : « Les barrières fiscales divisent les peuples à l'encontre de leur intérêt véritable. L'abaissement graduel de ces obstacles mène à l'union, de jour en jour plus intime, de la grande famille européenne. La chambre des représentants a applaudi aux traités précédents qu'inspirait cette pensée fraternelle. Elle étudiera avec une bienveillante attention les propositions que lui fera le gouvernement pour étendre à d'autres États l'heureuse influence de ces conventions. » MM. Kervyn de Volkaersbeke, Coppens-Bove et Van de Woestyne appuient les pétitions des industriels cotonniers de Gand, qui demandent l'ajournement du traité avec l'Angleterre. M. Rogier, *m. a.*, signale l'inopportunité d'un tel débat, dans un moment où des négociations sont engagées. En présence de cette observation, M. Jamar renonce à la parole. MM. Jacquemyns et De Baets déclarent qu'ils voteront le § de l'Adresse, en réservant leur opinion sur le traité. M. Frère-Orban, *m. f.*, fait observer que la déclaration de principe qui est contenue dans le projet d'Adresse a déjà reçu la sanction de la chambre qui, à l'unanimité, a voté le récent traité conclu avec la France. M. B. Dumortier conteste cette appréciation ; d'après lui, le gouvernement n'a pas le droit de modifier par un traité de commerce tout le système douanier. On va de nouveau bouleverser de fond en comble la législation douanière, et peut-être arrivera-t-on au plus affreux de tous les désastres : à réduire les ouvriers au pain et à l'eau. M. Rogier, *m. a.*, proteste contre ces paroles, qu'il taxe d'exagération. MM. E. Vandenpeereboom, Tack, Jacquemyns, H. Dumortier, de Theux et De Haerne réservent leur opinion ; quelques-uns de ces orateurs appellent spécialement l'attention sur la question de l'importation des fils en Belgique à charge de réexportation. Puis le § est adopté. Il en est de même du § où il est dit que « la chambre s'associe à l'espérance que le déficit laissé par l'état de nos récoltes sera facilement comblé, grâce au régime libéral adopté par notre législation sur les céréales », après quelques mots de M. B. Dumortier, qui soutient que le libre échange, appliqué à la fois aux produits manufacturés et aux denrées alimentaires, doit avoir pour conséquence de diminuer le taux de la journée de l'ouvrier et en même temps d'augmenter le prix des denrées alimentaires qui doivent servir à sa subsistance. MM. B. Dumortier, Rodenbach, Snoy et Wasseige proposent ensuite un § additionnel ainsi conçu : « Le pays s'applaudit chaque jour des bons résultats qu'a produits la loi sur le cours légal de la monnaie d'or. » M. Sabatier, bien qu'ayant voté pour le cours légal de l'or, déclare qu'il ne peut admettre la proposition de M. B. Dumortier, parce que la traduction littérale n'est autre chose que celle-ci : « Nous nous félicitons de ce que la guerre ait éclaté entre les États du Nord et du Sud de l'Amérique ; nous nous réjouissons de ce que les mines de l'Australie et de la Californie donnent moins de produits ; nous nous réjouissons de ce que le manque de la récolte en France oblige ce pays à exporter beaucoup d'or, enfin de ce que le commerce avec l'Orient ait diminué d'importance depuis quelque temps. » Effectivement, ce sont là les motifs qui ont produit la hausse de l'or et qui ont, conséquemment, ramené entre l'or et l'argent les valeurs relatives de 1 à 15 1/2 établies dès 1803. Ces motifs sont calamiteux pour la plupart et, en conscience, la chambre ne peut s'en réjouir ; c'est pourtant ce qu'elle ferait si elle adoptait l'amendement. M. B. Dumortier ne comprend pas cette attitude. Il demande à M. Sabatier si, lorsqu'il défendait la question de l'or avec lui, il prévoyait les événements qui se sont accomplis, et, s'il ne les a pas prévus, comment il a si fortement soutenu le système qui a prévalu ? M. Frère-Orban, *m. f.*, reconnaît que M. B. Dumortier a besoin de consolations après l'échec de ses efforts dans la question de la reconnaissance du royaume d'Italie ; mais il persiste dans les opinions qu'il a défendues et attribue les causes de la hausse de l'or aux motifs indiqués par M. Sabatier. Il maintient en ces termes la doctrine qu'il n'a cessé de soutenir depuis dix ans : « On ne peut pas avoir deux métaux précieux pour étalons de la valeur ; on ne peut en avoir qu'un seul ; que ce soit l'or ou que ce soit de l'argent, peu importe, mais on ne peut en avoir qu'un. Vainement décréterait-on qu'on aura deux métaux précieux pour étalons, en fait on n'en aura qu'un, parce que les métaux, bien que monnayés, sont en réalité des marchandises, et que ces métaux, dans ces conditions, sont soumis à toute la variabilité de prix des marchandises, qui subissent la hausse et la baisse suivant la loi immuable de l'offre et de la demande ; ainsi, par la force même des choses, on s'expose inévitablement à n'avoir dans la circulation que le plus défectueux des deux métaux. » M. B. Dumortier répond que s'il a besoin de consolations, M. Frère-Orban n'en a pas besoin. L'orateur

(1) M. J. Jouret, absent, écrit que s'il avait pu assister à la séance, il aurait voté le § qui approuve la reconnaissance du roi d'Italie.

a besoin de consolations parce qu'on défait son pays pour satisfaire à l'esprit de parti, à une ambition personnelle d'un ministre. Les consolations, le *m. f.* les a eues; vaincu par la chambre sur une question à laquelle il avait attaché son existence, il a reçu le double titre de ministre d'Etat et de grand'croix de l'ordre de Léopold, sans jamais avoir été chevalier. Il a reçu sa consolation! L'orateur persiste, de son côté, dans ses opinions. Toutes les prévisions du *m. f.* sont restées complètement en défaut, complètement inexactes, aucune ne s'est réalisée, et c'est en ce sens que le pays doit se réjouir de voir qu'enfin il est rentré dans l'état normal, état qui favorise singulièrement les nombreuses relations avec la France. M. Pirmez est d'avis que les bienfaits prétendus de cette loi ne lui sont pas propres et que tout ce qui s'est passé depuis six mois se serait réalisé si le système exactement contraire à celui de M. Dumortier avait été adopté. Du reste, le temps depuis lequel la loi en question fonctionne est trop court pour la juger; six mois sont un temps trop limité pour permettre d'apprécier la valeur d'une législation monétaire, dont les inconvénients ne se révèlent souvent que par une épreuve assez longue. On peut donc attendre encore avant de voter des remercîments à M. Dumortier. M. Orts, *r.*, fait observer que le but de celui-ci est de séparer le *m. f.* de ses collègues du ministère et d'une partie de ses amis politiques; on veut replacer le ministère et la majorité dans la situation, défavorable pour l'opinion libérale, où l'on se trouvait au moment de la sortie de M. Frère-Orban du cabinet, dans cette situation qu'il a vu avec bonheur disparaître et faire place à la situation forte et honorable du cabinet tout entier. L'orateur demande donc à ceux de ses amis qui accordent à ce ministère ainsi reconstitué leur sympathie et leur appui de vouloir bien en donner une preuve éclatante. Il les engage à ne point séparer le *m. f.* de ses collègues, à donner ainsi une approbation nouvelle, complète à la reconstitution du cabinet. M. Rogier, *m. a.*, confirme cette appréciation. Répondant aux attaques personnelles dirigées contre M. Frère-Orban, à propos de la distinction honorifique dont celui-ci a été l'objet, il dit que son collègue n'avait pas besoin de cette décoration tout extérieure, pour que son mérite éminent fût constaté aux yeux du pays entier; mais ses collègues ont été heureux d'obtenir pour lui, de la confiance de S. M., ce témoignage de bienveillance spéciale au moment où il se séparait d'eux. Quant au titre de ministre d'Etat, ils ont désiré d'autant plus que le *m. f.* en fût investi, qu'ils ont, après la retraite de M. Frère-Orban, continué à le considérer comme leur collègue. Dès 1852, l'orateur avait tenu à honneur de proposer au Roi d'investir de ce titre M. Frère-Orban. A cette époque, celui-ci crut devoir le refuser par modestie, et on ne l'accusera certes pas de s'être montré pressé d'accepter, en 1861, un titre qu'il avait mérité et obtenu dès 1852! M. d'Hoffschmidt, bien qu'ayant voté le cours légal de l'or, refuse, comme M. Sabatier, de s'associer à la proposition de M. B. Dumortier. Il reproche au cabinet d'avoir, d'une manière détournée, dérogé à la loi sur les décorations, parce qu'il a nommé M. Frère grand'croix de l'ordre de Léopold lorsqu'il continuait à faire partie du ministère, malgré la loi qui exige une réélection. Un membre : « Elle a eu lieu. » M. Dumortier : « Elle a eu lieu comme élection générale, mais elle n'a pas eu lieu autrement. » M. Orts : « L'amendement est donc dirigé contre M. Frère? » M. B. Dumortier : « On a considéré M. Frère comme membre du cabinet; je demanderai, puisqu'on parle de modestie, si c'est de la modestie que de se donner une décoration à soi-même. » M. Van Humbeeck se déclare fort embarrassé d'émettre un vote. Il voudrait savoir si le ministère y attache une portée politique. M. Guillery ne croit pas qu'il puisse être question de la lui donner. Il croit que la chambre peut, sans blâmer personne, accorder une satisfaction à M. Dumortier. M. Van Overloop déclare qu'en votant la proposition il n'entend nullement voter contre M. Frère-Orban. Celui-ci répond qu'il considère la proposition comme étant personnellement dirigée contre lui. M. Rogier, *m. a.*, parle dans le même sens. M. B. Dumortier s'écrie qu'on incrimine ses intentions. M. Rogier, *m. a.*, réplique que, pour ne pas renfermer la proposition dans les termes d'une question personnelle, il la considère comme dirigée contre tous les ministres. La proposition est ensuite rejetée par 49 voix contre 16 et 9 abstentions.

3 *décembre*. M. H. de Brouckere émet l'opinion qu'il faudrait ajourner jusqu'à la discussion des *BB.* plusieurs des amendements présentés à l'occasion de l'Adresse. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, donne ensuite quelques explications au sujet de l'armement de la garde civique, qui est moins mauvais qu'on ne le dit. M. Goblet annonce, à ce propos, qu'il présentera un amendement à ce sujet dans la discussion du *B.* de l'intérieur. Au § relatif aux *Lettres*, M. De Baets développe un amendement ainsi conçu : « Nous espérons que le gouvernement fera disparaître les griefs si souvent signalés par les défenseurs de la langue et de la littérature flamande. » Cette proposition donne lieu à un débat auquel prennent part MM. Vander Donckt, A. Vandenpeereboom, *m. i.*, Roden-

bach, De Haerne, E. Vandenpeereboom, Van Overloop et Dolez. Deux sous-amendements sont présentés ; le premier, par M. E. Vandenpeereboom, est ainsi conçu : « Nous espérons que le gouvernement prendra des mesures pour faire droit aux réclamations articulées par les populations flamandes, en tant qu'elles seraient reconnues fondées. » Le second, de MM. Van Overloop et Janssens, porte : « Nous espérons que le gouvernement fera disparaître les griefs signalés par les défenseurs de la langue et de la littérature flamande. » — 4. MM. Vander Donckt, Janssens, de Theux, De Boe, De Naeyer, Rogier, *m. a.*, De Smedt, De Baets, Devaux, B. Dumortier et E. Vandenpeereboom sont entendus. Ce débat porte sur la nécessité de faire du flamand la langue administrative dans les provinces flamandes, de ne nommer dans ces provinces que des fonctionnaires parlant le flamand, de favoriser l'enseignement du flamand dans les établissements d'instruction et de repartir équitablement les subsides entre les lettres françaises et les lettres flamandes. Le gouvernement consent à faire droit à ce qu'il y a de fondé dans ces réclamations. Il combat, d'autre part, certains griefs qu'il croit imaginaires. Au cours du débat, M. De Baets se rallie à la proposition de MM. Janssens et Van Overloop, et M. E. Vandenpeereboom consent à remplacer, dans la sienne, les mots : « qui *seraient* reconnues fondées », par ceux-ci : « qui *sont* reconnues fondées ». Dans ces termes elle est adoptée, d'accord avec le gouvernement, par 61 voix contre 41. — 5. A l'article relatif à la situation financière, M. Hymans propose de dire : « Nous nous réjouissons avec Votre Majesté de pouvoir, malgré la crise, envisager sous un aspect favorable la situation financière, et *nous espérons qu'elle permettra, dans un avenir prochain, de mettre les traitements des employés de l'Etat en rapport avec les nécessités de la vie.* » M. J. Lebeau, de son côté, demande qu'on ajoute après les mots : « *de la plupart des employés de l'Etat* » ceux-ci : « *et d'une grande partie du clergé* ». M. Hymans développe sa proposition et expose un plan de décentralisation, à l'aide duquel on arriverait à améliorer la position des fonctionnaires en réduisant leur nombre. M. Frère-Orban, *m. f.*, admet en principe l'amendement qui, dit-il, ne fait que demander une mesure que le gouvernement comptait prendre spontanément. Mais il taxe d'exagération plusieurs des chiffres cités par l'orateur, et l'engage à retirer sa proposition, qui n'est pas à sa place dans la discussion de l'Adresse. M. J. Lebeau fournit quelques arguments en faveur de son sous-amendement, qui est appuyé par M. Rodenbach. M. Hymans maintient ses appréciations, puis retire sa proposition, ainsi que M. J. Lebeau, en prenant acte, en même temps que M. De Naeyer, des promesses du gouvernement. — 6. Au § relatif aux impôts, M. Frère-Orban, *m. f.*, répondant à MM. H. Dumortier et de Theux, déclare qu'il n'est pas question d'augmenter l'impôt foncier ni la contribution personnelle, dont il s'agit simplement d'assurer une meilleure répartition. Le § suivant est ainsi conçu : « L'honneur des institutions représentatives, l'honneur de toutes les opinions, l'honneur du pays commandent de prévenir et de réprimer au besoin les abus qui se sont révélés dans l'exercice des droits électoraux. En toute circonstance, la chambre a flétri ces désordres autant que le permettait l'étendue de sa prérogative constitutionnelle. » M. Tack demande quelles sont les intentions du gouvernement en ce qui concerne la répression des fraudes électorales. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répond que le gouvernement ne peut faire connaître en ce moment les dispositions générales du projet qu'il a l'intention de présenter. MM. de Theux, H. Dumortier, Dechamps, Van Overloop, B. Dumortier, Nothomb, De Decker et De Naeyer considèrent les termes de l'Adresse comme une déclaration de guerre adressée à l'opinion conservatrice, comme l'annonce d'un projet de loi dirigé contre elle ; ils ajoutent qu'il suffit de *réprimer* les abus du droit électoral, qu'il est inconstitutionnel de vouloir les *prévenir*. M. Dechamps propose de supprimer le mot *prévenir ;* M. B. Dumortier, de remplacer le mot *abus* par le mot *fraudes*. MM. Orts, *r.*, H. de Brouckere, A. Vandenpeereboom, *m. i.*, Frère-Orban, *m. f.*, et Guillery répondent que les mesures projetées s'appliqueront à tous les abus, de quelque part qu'ils viennent, et que toutes les opinions resteront libres après comme avant le § de l'Adresse. Au cours du débat, des explications sont échangées entre MM. Nothomb et Frère-Orban, *m. f.*, sur le caractère de la majorité de 1855, qui, d'après le premier, était l'expression de la volonté nationale, qui, d'après le second, était une majorité factice provenant de la défection de quelques membres de la gauche. L'amendement de M. Dechamps est rejeté par 58 voix contre 57 ; celui de M. B. Dumortier, par assis et levé. — 7. La discussion s'engage sur le § suivant : « Les biens affectés aux études et au temporel des cultes sont laïques ; le pouvoir civil est comptable envers la société de leur bonne gestion. Les lacunes que présente la législation qui les régit aujourd'hui une fois constatées ne peuvent être tolérées davantage sans défaillance vis-à-vis d'un devoir social. » Cet article donne lieu à de vives protestations de MM. Notelteirs, B. Dumortier, de Theux et

Nothomb, qui voient dans son texte le commencement d'une usurpation des droits de l'Église et d'une atteinte à la liberté des cultes. D'après M. B. Dumortier, on veut introduire le gouvernement dans l'église et dans la sacristie. Un amendement est déposé par MM. de Theux, Nothomb, de Liedekerke, B. Dumortier, Notelteirs, De Haerne, Dechamps, Thibaut, Van Overloop et Coppens-Bove; il est ainsi conçu : « Les mesures qui nous seront soumises pour combler les lacunes dont l'existence serait constatée dans la législation relative à l'administration des fondations affectées aux études et des biens consacrés aux cultes, seront examinées par la chambre avec la plus sérieuse attention, afin de concilier le respect dû à la propriété avec les nécessités d'une bonne gestion. » MM. J. Lebeau, Orts, *r.*, et De Fré invoquent les principes de 1789 pour soutenir que la fabrique d'église est une autorité *civile*, comme le bureau de bienfaisance et comme l'autorité communale. Voilà pourquoi ces biens sont *laïques*, comme les biens des communes et des hospices. M. Tesch, *m. j.*, de son côté, donne au § de l'Adresse cette signification que les biens affectés au service du culte sont consacrés à des besoins sociaux, pour lesquels, si ces biens n'existaient pas, la société devrait intervenir; que, par conséquent, l'administration de ces biens doit être confiée à une administration civile et être soumise au contrôle, à la surveillance de l'autorité publique. — 10. M. De Fré soutient qu'il y a lieu de modifier le décret de 1809, qui a donné lieu à de nombreux abus et à l'aide duquel MM. de Theux et Nothomb ont autorisé des fabriques d'église à fonder des mainmortes et à s'attribuer des cimetières à titre de propriété. M. B. Dumortier répond que l'on veut rétablir en Belgique le régime de Joseph II. Il ajoute que le gouvernement se lance dans une voie fatale et qu'il divise les Belges en persécuteurs et en persécutés. M. Tesch, *m. j.*, déclare qu'il ne s'agit pas de toucher le moins du monde à la propriété des biens des fabriques; il s'agit seulement de déterminer les règles de l'administration de ces biens, de mettre ces règles en rapport avec les institutions du pays. Il importe de reviser la législation sur les bourses d'étude, pour les mettre en harmonie avec les institutions actuelles, et de reviser le décret de 1809 sur les fabriques d'église, en vue d'établir un contrôle sérieux de leur gestion. — 11. Le *m.* continue son discours et invoque, à l'appui de la nécessité d'une réforme, l'opinion de plusieurs hommes d'État et celle de six députations permanentes sur neuf. M. de Theux soutient que, dans la pensée de l'auteur du décret de 1809, l'élément religieux doit être prédominant dans les conseils de fabrique. Mais ce décret n'est pas exclusif : il y a aussi des intérêts laïques qui demandent satisfaction, et l'on a eu soin d'en tenir compte dans l'amendement; car on demande que, s'il y a des lacunes, on les comble; que s'il y a des abus à réformer, on les réforme. Mais, par l'amendement, on demande aussi le rejet d'une définition qui conduit on ne sait où, et qui ne peut produire aucun fruit. La chambre entend encore, en faveur du § du projet d'Adresse, MM. Goblet, Orts, *r.*, et Van Humbeeck, et en sens contraire, MM. Nothomb, Van Overloop et Moncheur. L'amendement de M. de Theux est ensuite rejeté par 57 voix contre 44; puis les mots : « les biens affectés aux études et au temporel des cultes sont laïques » sont adoptés par 56 voix contre 43. — 12. A propos de ce § : « Une session qui doit être féconde en résultats utiles s'ouvre devant nous, Sire. Pour conquérir ces résultats, la modération et la fermeté, qui n'exclut pas le calme, inspireront nos délibérations, » M. Royer de Behr prononce un discours dans lequel il fait le procès à la politique du gouvernement, à qui il reproche de pencher dans le sens de l'extrême gauche, contre laquelle il aura besoin un jour de l'appui de la droite. M. Goblet fait observer que l'extrême gauche n'est en désaccord avec le ministère que sur des questions spéciales, mais qu'elle l'appuie chaque fois qu'il s'agit de questions de principes dans lesquelles est engagé l'intérêt du parti libéral. Le § est adopté. Vient le § final : « Une politique progressive, mais étrangère aux idées de réaction comme à l'esprit d'aventures, la seule vraiment conservatrice, a préservé naguère la Belgique des bouleversements qui ébranlèrent l'Europe. Cette politique fait encore aujourd'hui notre honneur comme notre sauvegarde et, la chambre aime à le redire, la gloire en revient pour une large part à V. M. Cette même politique inspire le gouvernement lorsqu'il nous montre son noble but : consolider en la perfectionnant de plus en plus l'œuvre nationale, entreprise en commun par le peuple et par le Roi. Ce but, Sire, nous voulons aussi l'atteindre. Le concours actif et bienveillant réclamé de notre confiance est acquis tout entier au gouvernement de V. M. » M. Goblet propose de supprimer, comme superflus, les mots : *étrangère aux idées de réaction*. M. B. Dumortier, à titre de réciprocité, propose la suppression des mots : *esprit d'aventures*. De cette façon il n'y aura de coup de patte ni à la droite, ni à l'extrême gauche. M. Orts, *r.*, déclare qu'il n'a voulu donner de coup de patte à personne, mais il ne voit pas d'objection aux suppressions demandées. La chambre, consultée, adopte la proposition de M. Goblet et

repousse celle de M. B. Dumortier; puis le débat s'engage sur la politique du ministère, qui fait l'objet d'un réquisitoire de M. de Theux et d'une défense de M. Frère-Orban, *m. f.* Celui-ci, dans son discours, constate les violentes attaques de la presse catholique contre les principes essentiels sur lesquels repose la Constitution. Il dénonce, entre autres, les outrages dont cette presse accable M. Rogier, qu'elle désigne comme étant le fils d'un bourreau. M. H. Dumortier dit que la droite n'est pas responsable de ces excès. M. Rodenbach ajoute qu'elle les flétrit. On répond, à gauche, que c'est un peu tard. M. Dechamps appuie les critiques de M. de Theux et représente le parti catholique comme le défenseur de la liberté contre les envahissements du pouvoir. — 13. Il reproche au ministère d'avoir pour alliés dans les élections les radicaux, auxquels il est obligé, quand il est au pouvoir, de refuser les concessions qu'il leur a fait espérer. Il soutient que la Belgique ne résistera pas aux divisions ardentes que l'on tend à créer entre libéraux et catholiques. M. Orts, *r.*, affirme que les opinions de la majorité parlementaire sont en harmonie avec les sentiments de la grande majorité du pays, et représente la fidélité aux principes comme la principale force du parti libéral. M. Kervyn de Lettenhove prétend que la modération est la seule condition de durée du gouvernement. M. B. Dumortier ajoute qu'étranger aux compétitions pour le pouvoir, lui qui n'est qu'un *zouave* de la liberté, il considère le gouvernement comme le représentant d'une politique de violence, qui divise le pays en vainqueurs et en vaincus. Après une dernière protestation de M. de Theux contre la politique de parti, la chambre passe au vote sur le §, qui est adopté par 56 voix contre 42. L'ensemble du projet d'Adresse est voté à la même majorité. — 14. Il est donné lecture de la réponse du Roi à l'Adresse de la chambre.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

20 *novembre*. M. Rogier, *m. a.*, dépose un projet de loi approuvant le traité de commerce conclu avec la Sublime Porte.

7 *décembre*. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 17. Il est adopté à l'unanimité.

18 *février*. M. Rogier, *m. a.*, dépose trois traités conclus avec la Bolivie, le Mexique et le Maroc.

12 *mars*. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur ces traités. — 13. Les deux derniers sont adoptés à l'unanimité. — 20. Il en est de même du traité avec le Bolivie.

25 *juillet*. M. Rogier, *m. a.*, dépose le projet de loi relatif au traité de commerce et de navigation conclu récemment avec le royaume-uni de la Grande-Bretagne. Il en est donné lecture.

11 *août*. M. Rogier, *m. a.*, dépose une convention conclue entre le gouvernement belge et le gouvernement russe pour la garantie réciproque de la propriété des œuvres artistiques et littéraires. La discussion est ouverte sur le traité de commerce et de navigation conclu avec la Grande-Bretagne et dont le rapport fait par M. Orts, *r. s. c.*, a été distribué pendant l'ajournement de la chambre. M. Rogier, *m. a.*, expose les principes sur lesquels est fondé le traité. L'Angleterre n'a demandé que le bénéfice des stipulations accordées à la France. Elle accorde au pavillon belge une égalité complète avec le sien tant pour l'*intercourse* entre les deux pays que pour ses colonies et pour le cabotage. De plus, elle reconnaît en principe le remboursement du péage de l'Escaut; la Belgique, de son côté, s'engage à supprimer les droits de tonnage sur l'Escaut et dans les ports de mer, à diminuer les droits de pilotage, à obtenir de la ville d'Anvers la réduction de ses droits locaux. Quand le principe déposé dans le traité sera exécuté, on peut dire que la navigation de l'Escaut sera complètement libre, affranchie matériellement, politiquement et moralement; il ne restera plus rien de cet ancien péage, de cet ancien vasselage qui rappelle une époque néfaste de notre histoire, époque où le peuple qui occupe les bouches de l'Escaut s'en était rendu entièrement le maître. Ce restant de ce vasselage disparaîtra le jour où l'on obtiendra que le principe déposé dans le traité devienne une loi générale. Enfin, le gouvernement espère obtenir une concession en faveur de l'industrie cotonnière gantoise. Elle consisterait à supprimer dès maintenant toute espèce de droits sur les fils fins au delà du nº 70, et à retarder de deux ans l'application des droits nouveaux sur les fils et tissus communs. M. E. Vandenpeereboom déclare que dans ces conditions il pourra donner son adhésion au traité, mais il désire que l'on adopte la disposition suivante : « Si, d'accord avec le gouvernement du royaume-uni de la Grande-Bretagne, les droits fixés par le traité pour l'importation en Belgique des fils et des tissus de coton d'origine britannique sont modifiés, le nouvel arrangement pourra être mis en vigueur par arrêté royal. » M. Kervyn de Volkaersbeke combat le traité, et rappelle ce qui concerne la prétendue manœuvre de M. Vanderstichelen, lors des dernières élections de Gand. (*Voir* Vérification des pouvoirs.) D'après lui, on aurait obtenu des voix à Gand en faisant croire qu'il n'y avait pas

de négociations avec l'Angleterre. L'orateur termine en proposant d'ajourner au 1er octobre 1864 l'application du traité. M. de Rongé déclare qu'il votera le traité parce qu'il est satisfait de la restriction indiquée par le *m. a.* au sujet des fils et tissus communs, mais il espère qu'on y ajoutera les tissus mélangés. M. Vanderstichelen, *m. t.*, proteste contre l'imputation d'avoir usé d'une manœuvre lors des dernières élections. — 12. M. de Rongé dépose un sous-amendement à celui de M. Vandenpeereboom, consistant à ajouter après les mots : « fils et tissus de coton » ceux-ci : *et des tissus mélangés*. M. B. Dumortier combat le traité en se fondant sur un article de l'*Economist*, d'après lequel le traité serait tellement avantageux à l'Angleterre, qu'on n'oserait pas le publier. M. Rogier, *m. a.*, affirme qu'il n'y a aucune clause secrète et que toutes les clauses publiques ont été publiées. Le traité est combattu par M. Coppens-Bove et appuyé par M. d'Hoffschmidt. M. Hymans donne ensuite lecture d'un article de l'*Economist* où il est dit que l'Angleterre a obtenu de la sagesse et de la justice de la Belgique des conditions qu'elle n'espérait pas. Il en conclut que le gouvernement a loyalement défendu les droits de l'industrie belge. En reconnaissant les avantages obtenus, il croit qu'on pourrait offrir à l'Angleterre la suppression des droits d'entrée sur les poissons, les huîtres et les homards. M. B. Dumortier maintient l'exactitude de ses allégations. MM. Vande Woestyne, Vermeire, Royer de Behr, Nothomb, H. de Brouckere et De Haerne renoncent à la parole. M. Cumont déclare qu'il votera le traité comme avantageux à l'industrie belge. M. Van Iseghem défend le droit d'entrée sur les poissons, les huîtres et les homards dans l'intérêt des propriétaires des parcs d'Ostende. M. Tack propose le nouvel amendement qui suit : « Si, d'accord avec le royaume-uni de la Grande-Bretagne, les droits fixés par le traité, pour l'importation en Belgique des fils et tissus de coton et des étoffes mélangées de coton d'origine britannique, sont modifiés, le nouvel arrangement pourra être mis en vigueur par arrêté royal. » M. Rogier, *m. a.*, combat cet amendement. Ensuite, M. Jacquemyns donne son adhésion au traité, tout en appuyant l'amendement de M. E. Vandenpeereboom. Un débat sur le libre échange s'engage ensuite entre MM. Coomans et Frère-Orban, *m. f.*, et l'amendement de M. Tack donne lieu à une discussion à laquelle prennent part MM. Coomans, De Haerne, De Baets et B. Dumortier. — 13. M. B. Dumortier soutient que le traité est tout au profit de l'Angleterre. Il forme des vœux sincères pour que ses prévisions ne se réalisent pas ; mais il voit, au bout de ce traité, des catastrophes, l'envahissement de la Belgique par le travail anglais, au détriment du travail national. Arrière donc, arrière cet instrument funeste de ruine et de désespoir, cet instrument de destruction du sentiment national, de destruction de l'amour de la patrie ! Ainsi quand l'orateur promènera sa vieillesse sur la place publique, l'ouvrier, l'industriel, pourront dire derrière lui : « Lui du moins ne nous a pas vendus. » M. Kervyn de Volkaersbeke propose à la chambre d'ajourner le vote sur le traité de commerce conclu entre la Belgique et l'Angleterre jusqu'à ce que le gouvernement ait fait connaître le résultat des négociations qu'il se propose d'ouvrir pour obtenir des modifications à l'article 22 du traité, conformément aux vœux exprimés par les industriels gantois. M. Loos regrette qu'on n'ait pas joint au traité une convention pour la garantie de la propriété artistique et littéraire. M. Nothomb, retenu chez lui par une indisposition, a écrit qu'il est partisan du traité, qui, à ses yeux, a une grande importance au point de vue des relations avec l'Angleterre. M. Orts, *r.*, défend le traité et termine en invoquant ce cri d'un ouvrier gantois : « La protection nous a donné trente ans de souffrance ; essayons du libre échange ! » M. Rogier, *m. a.*, déclare qu'il est tout disposé à négocier pour apporter des améliorations à la convention littéraire de 1854. La proposition d'ajournement faite par M. Kervyn de Volkaersbeke est combattue par MM. E. Vandenpeereboom, Jacquemyns, De Baets et H. Dumortier. M. Kervyn de Volkaersbeke, interpellé par M. de Rongé sur le mandat qu'il a reçu et cédant aux conseils de M. Wasseige, consent à supprimer les mots « *conformément au vœu des industriels de Gand* ». Après quelques mots de MM. Orts, *r.*, Cumont, Pirmez et Tack, l'ajournement est mis aux voix et rejeté par 66 voix contre 24, et l'amendement de M. E. Vandenpeereboom adopté par 82 voix contre 5 et une abstention. M. Hymans propose ensuite l'amendement suivant : « Le gouvernement est autorisé à réduire au taux uniforme de 1 p. c. à la valeur le droit d'entrée sur les huîtres et homards de toute provenance. » MM. Rogier, *m. a.*, et Frère-Orban, *m. f.*, objectent que cet amendement n'a rien de commun avec le traité. M. Van Iseghem est d'avis qu'il y a lieu de nommer une *c.* spéciale pour l'examen de cette question. M. Hymans retire son amendement, pour le reproduire sous forme de proposition de loi. Le traité est ensuite adopté par 76 voix contre 10 et une abstention.

AGRICULTURE.

24 *janvier*. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*,

dépose le rapport annuel sur l'enseignement agricole.

12 *février*. M. Tesch, *m. j.*, répondant à M. H. Dumortier, dit qu'il s'occupe sérieusement de la réforme du code rural. — 13. Un débat s'engage entre MM. Vande Woestyne, Vanden Branden de Reeth, Tack, Vander Donckt, H. Dumortier, de Renesse, De Naeyer, Magherman, A. Vandenpeereboom, *m. i.*, et Jacquemyns, au sujet des mesures à prendre en vue de remédier à la contagion de la pleuropneumonie exsudative du bétail. A ce propos, des opinions divergentes sont émises sur le système du Dr Willems. M. Delexhy reproduit les considérations qu'il a présentées, dans la précédente session, au sujet des vices rédhibitoires des animaux domestiques. Il est ensuite donné lecture d'un amendement ainsi conçu : « Encouragements aux sociétés ayant pour objet l'extension des courses comme moyen d'améliorer la race chevaline au point de vue de l'agriculture, 30,000 fr. » (*Signé*) : de Baillet-Latour, Crombez, de Vrière, Faignart, Allard, Goblet, de Mérode-Westerloo, De Haerne, Tack, Dumortier, de Montpellier, Van Bockel, Guillery et Van Humbeeck. Cet amendement est développé par MM. de Baillet-Latour, de Montpellier et Tack. — 15. Il est combattu par MM. De Smedt, Snoy, Coomans, et appuyé par MM. de Vrière et Vander Donckt. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, trouve qu'il y a des dépenses beaucoup plus urgentes à faire et déclare ne pouvoir accepter l'amendement, qui est rejeté par 40 voix contre 21. M. Coomans insiste ensuite de nouveau pour que le Jardin botanique de Bruxelles soit ouvert au public.

ASSAINISSEMENT.

21 *mars*. La chambre ordonne l'impression d'un rapport de M. Vander Donckt, *r. c.*, sur une pétition par laquelle des habitants de Saint-Josse-ten-Noode, d'Ixelles et de Schaerbeek appellent l'attention de la chambre sur un abus que l'on voudrait faire, dans ces communes, de la loi du 1er juillet 1858, sur l'assainissement des quartiers insalubres, et demandent qu'il soit pris des dispositions pour mieux préciser les cas et la nature des propriétés auxquelles cette loi peut être appliquée.

8 *avril*. Il s'agit d'une pétition du général Eenens, dont on veut exproprier la maison de campagne, en vue d'ouvrir une rue qui dégagera la façade de l'église Sainte-Marie, de construire une maison communale et un marché ; il s'agit aussi de l'élargissement de la rue de la Poste et des travaux à effectuer au Maelbeek. MM. de Renesse, Tack et de Theux soutiennent qu'il s'agit de travaux d'embellissement et non d'assainissement et que l'on veut donner une extension abusive à la loi du 1er juillet 1858 concernant l'assainissement des quartiers insalubres. M. Pirmez demande la communication des plans du terrain qu'on veut exproprier. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répond qu'il n'a pas reçu ces plans. Toutefois il en a eu connaissance officieusement, et les projets ne seront probablement pas exécutés en vertu de la loi de 1858. Il a reçu une députation du conseil communal de Schaerbeek, et lui a soumis quelques observations ; il pense que le projet sera modifié ; il n'y a donc pas lieu de s'animer sur cette question qui n'existe plus. Déjà, antérieurement à la présentation du rapport de M. Vander Donckt, il avait eu un entretien avec des membres de l'administration communale de Schaerbeek. Quant au projet du Maelbeek, cette affaire est sur le point de se terminer à l'amiable. Du reste, si une demande était faite, il l'examinerait avec la plus sérieuse attention, et bien résolu à exécuter la loi conformément à son esprit. M. Rogier, *m. a.*, estime qu'il faut modifier la loi, ou en permettre l'application. M. B. Dumortier soutient que la loi a été faite en vue de l'assainissement et non de l'embellissement. M. Rogier, *m. a.*, répond qu'elle a eu en vue l'un et l'autre objet. M. B. Dumortier propose un ordre de jour ainsi motivé : « La chambre, considérant que la loi du 1er juillet 1858 est relative à l'assainissement et non à l'embellissement, renvoie la pétition à M. le ministre de l'intérieur. » Au moment de procéder au vote, l'assemblée n'est plus en nombre.

6 *mai*. Le débat est repris sur cette question. La chambre entend encore MM. Van Humbeeck, Guillery, de Renesse, De Naeyer, A. Vandenpeereboom, *m. i.*, B. Dumortier et Tack; mais en raison des explications du *m.*, la proposition de M. B. Dumortier est retirée, et le renvoi pur et simple ordonné.

BUDGETS.

21 *novembre*. M. Tack, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des recettes et dépenses pour ordre pour l'exercice 1862. — 26. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* des non-valeurs et des remboursements. — 29. M. Laubry, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* de la justice. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* des finances. — 30. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose le *B.* des affaires étrangères pour l'exercice 1862, le seul qui fût en retard.

7 *décembre*. M. Jamar, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de l'intérieur. — 13. M. Vander Donckt, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* de la dette publique. — 14. M. Delexhy, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* des dotations. — 17. Les *BB.* de la dette publique, des recettes et dépenses pour ordre et des non-valeurs et remboursements

sont adoptés à l'unanimité. — 21. Le *B.* des dotations est adopté à l'unanimité. Dans la discussion du *B.* des finances, M. Frère-Orban, *m. f.*, répondant à M. Magherman, dit que la dotation accordée par le roi des Pays-Bas au duc de Wellington, après la bataille de Waterloo, est, conformément à la loi, continuée à son fils. Répondant ensuite à MM. Thibaut et de Theux, le *m.* déclare que le fonds communal suit la marche qui avait été prévue lors de la discussion de l'abolition des octrois, et que la différence entre le revenu réel et le revenu présumé ne dépassera pas pour 1861 la somme de 80,000 fr. Après un échange d'explications entre MM. Jamar, Guillery, de Theux, Vermeire et Frère-Orban, *m. f.*, au sujet des abus qui résultent de l'exécution du traité avec la France, en ce qui concerne la déclaration en douane de la valeur des marchandises, et la préemption par les agents du fisc, le *B.* des finances est adopté à l'unanimité.

14 *janvier*. Dans la discussion du *B.* de la justice, M. Tesch, *m. j.*, répondant à M. Jamar, dit qu'il espère pouvoir présenter avant les vacances de Pâques la partie du projet de révision du code de commerce qui concerne les tribunaux consulaires. M. Coomans demande ensuite que le gouvernement propose au Roi d'user de son droit de grâce à l'égard des neuf malfaiteurs condamnés à mort par la cour d'assises du Hainaut. MM. Tesch, *m. j.*, et Pirmez sont d'avis qu'il ne convient pas que la chambre intervienne à l'avance dans l'exercice de droit de grâce. M. Coomans fait observer qu'il y aurait moins de convenance à le faire après le fait accompli. Si l'on établit le système de l'intervention du pouvoir législatif pour demander la grâce des condamnés, on autorise nécessairement ce pouvoir à intervenir un jour pour demander l'exécution rigoureuse des arrêts. Ce système est aussi dangereux que contraire à toutes les idées du régime constitutionnel. M. Tesch, *m. j.*, répondant à M. De Baets, dit qu'il a demandé des explications au procureur général au sujet de ce fait, qu'un gendarme *allemand* a été chargé devant la cour d'assises de traduire la déposition d'un témoin flamand. Dans la discussion des articles, M. B. Dumortier demande où en est la contestation qui existe entre le chemin de fer du Luxembourg et l'Etat, du chef de la garantie du *minimum* d'intérêt. Cette question lui paraît excessivement grave, attendu que le *m. j.* est président de la Société du chemin de fer du Grand-Luxembourg, qui actionne l'Etat du chef de la garantie de *minimum* d'intérêt. Il résulte des réponses de MM. Tesch, *m. j.*, et Frère-Orban, *m. f.*, confirmées par M. Dolez, qu'il n'y a pas de procès intenté à l'Etat par la Compagnie du Luxembourg, laquelle d'ailleurs ne touche plus de *minimum* d'intérêt. M. Tesch, *m. j.*, répondant à MM. H. Dumortier et Tack, s'engage à inviter la province de la Flandre occidentale à pourvoir à la construction de locaux convenables pour le tribunal de Courtrai, et les communes chefs-lieux de canton à fournir, de leur côté, des locaux pour les justices de paix. Au chapitre relatif aux publications officielles, un échange d'explications a lieu entre MM. H. Dumortier, Allard, J. Lebeau, Coomans, Tack et Tesch, *m. j.*, au sujet des *Annales parlementaires*, de la confection de tables décennales, de la traduction en flamand, de l'envoi gratuit aux communes et de la division du recueil en deux parties (*Annales* et *Documents*). Puis M. de Theux interpelle le *m.* au sujet de l'envoi qu'il a fait, par la voie administrative et aux frais de l'Etat, à toutes les communes, du discours qu'il a prononcé dans la discussion de l'Adresse, sur la question du temporel des cultes. Cet envoi, vivement critiqué par l'orateur, ainsi que par MM. B. Dumortier et Coomans comme un abus de pouvoir, est représenté par MM. Tesch, *m. j.*, Frère-Orban, *m. f.*, et Rogier, *m. a.*, comme la continuation d'un usage en vigueur depuis trente ans, et qui n'a jamais été critiqué. Les ministres ont, d'après eux, le droit de faire connaître ainsi leurs opinions aux populations, et même de les faire afficher, sous forme de discours ou de circulaires, et les frais sont prélevés sur l'article *Matériel* porté au *B.* M. Nothomb a usé de ce droit quand il a fait distribuer les discours qu'il a prononcés en 1857 sur la question de la charité. MM. de Theux, Coomans et B. Dumortier maintiennent leur protestation ; puis l'incident est clos, après quelques mots de M. Guillery, qui ne comprend pas que l'on force la chambre à perdre son temps à discuter de pareilles vétilles. — 15. M. Orts demande s'il entre dans les intentions du gouvernement de comprendre dans la législation sur le temporel des cultes la question des cimetières. M. Tesch, *m. j.*, répond que jusqu'à présent, le gouvernement n'a pas délibéré sur la question de savoir si le projet de loi relatif au temporel des cultes comprendrait des dispositions relatives aux cimetières. Le décret de 1809 ne s'occupe pas des cimetières, qui font l'objet d'un décret particulier. Au surplus, le décret de l'an XII ne présente pas autant de lacunes qu'on le dit, et il y a moins d'urgence qu'on ne le prétend à reviser la législation actuelle. Un débat, auquel prennent part MM. Orts, B. Dumortier, Tesch, *m. j.*, De Naeyer et de Theux, s'engage sur cette question des cimetières. Les membres de la droite soutiennent qu'il y a lieu de maintenir aux fabriques d'église la propriété de leurs cimetières, dont la police seule appar-

tient aux communes. Les membres de la gauche sont d'avis que les communes seules ont le droit de posséder des cimetières. Il y a ensuite un échange d'explications entre MM. Magherman et Tesch, *m. j.*, sur les mesures à prendre en vue de démolir les masures qui entourent les anciennes églises; entre MM. Kervyn de Volkaersbeke, H. Dumortier, Coomans, Tack et Tesch, *m. j.*, sur les dépôts de mendicité et le domicile de secours; entre MM. Vanden Branden de Reeth et Tesch, *m. j.*, sur le congé donné aux Frères de la Miséricorde, qui faisaient le service de gardiens dans la prison de Vilvorde; entre MM. Allard, J. Lebeau et Tesch, *m. j.*, sur les effets du pénitencier de Saint-Hubert quant à la moralisation des jeunes détenus.— 16. Après l'adoption d'une allocation supplémentaire de 50,000 fr. pour l'agrandissement de la maison de force de Gand, appuyée par M. Laubry, *r.*, le *B.* est adopté à l'unanimité. — 29. Dans la discussion générale du *B.* de l'intérieur, M. Vanden Branden de Reeth demande au *m. i.* ce qu'il entend par *une politique plus accentuée* que, dans un discours publié par les journaux, il aurait promise au nom du cabinet reconstitué. Il reproche, en outre, au gouvernement de n'avoir écouté que l'esprit de parti dans la nomination des bourgmestres et des échevins. M. Moncheur s'exprime dans le même sens, et dénonce spécialement la façon dont a été constitué, par M. Rogier, le collége échevinal à Namur. M. Hymans soutient que le gouvernement a usé avec modération, avec trop de modération peut-être, de son droit de faire des nominations politiques dans l'intérêt de son opinion. M. Dechamps combat cette thèse et déclare que, si l'on adopte de pareils principes, il proposera, quand ses amis reviendront au pouvoir, de restituer à la commune la nomination des bourgmestres et des échevins. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, dit qu'il n'a pas prononcé le discours qu'on lui attribue. Il est d'accord avec ses collègues pour marcher dans la voie qu'ils ont suivie jusqu'à ce jour. Il dénonce ensuite la politique violente de parti clérical. Il répond aux critiques formulées à propos de la composition du collége échevinal à Namur. Il est question ensuite dans ce débat, auquel prennent part MM. Dechamps, De Decker, Rogier, *m. i.*, et Hymans, des nominations faites dans l'arrondissement de Charleroi, où, sur 15 bourgmestres, 10 n'auraient pas vu renouveler leur mandat. — 30. La discussion continue sur ces questions en général, et en particulier sur les nominations faites à Namur, dans l'arrondissement de Louvain, à Sombreffe (canton de Gembloux) et à Vencimont (arrondissement de Dinant) où le bourgmestre a été condamné pour diffamation envers le curé et l'institutrice communale. MM. Moncheur, Rogier, *m. a.*, Ch. Lebeau, Wasseige, A. Vandenpeereboom, *m. i.*, et De Moor sont entendus dans cette séance.

4 *février*. M. de Renesse propose de clore la discussion politique qui vient de surgir à l'occasion de la nomination des bourgmestres et échevins, de mettre un terme à ces questions de personnes et de passer à la discussion réelle du *B.* de l'intérieur. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, rend hommage aux excellentes intentions de M. de Renesse; il croit, comme lui, que le pays ne voit pas avec plaisir cette discussion, surtout dans les proportions mesquines qu'elle a prises depuis quelques jours. Si la proposition de clore émanait d'un membre de la droite, il l'accepterait avec empressement, mais il n'est pas possible d'enlever, par un vote de majorité, à l'opposition le droit d'interpeller le ministère quand et comme elle l'entend. M. de Renesse, tout en maintenant son appréciation, retire sa motion de clôture. Le débat continue par conséquent. M. Wasseige répond au discours de M. De Moor sur l'affaire de Vencimont; M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, explique l'affaire de Sombreffe. MM. Dechamps, Rogier, *m. a.*, J. et Ch. Lebeau discutent le rôle de la politique dans la sphère communale. — 5. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des affaires étrangères. M. Jamar, *r. s. c.*, *id.* sur les amendements proposés par le *m. i.* à son *B.* Puis surgit un incident provoqué par M. Wasseige, qui réclame la parole pour répondre à une lettre qui lui a été adressée par M. Joly, commissaire d'arrondissement de Namur, au sujet de l'affaire de Sombreffe et dont le *m. i.* a donné lecture. M. E. Vandenpeereboom soutient qu'on ne peut obtenir la parole pour un fait personnel que dans la séance même. MM. Coomans et J. Lebeau combattent cette manière de voir, qui est appuyée par MM. Goblet et Loos. M. Wasseige finit par avoir la parole pour donner ses explications. M. Thibaut revient ensuite sur l'affaire de Vencimont. M. De Moor lui repond. Le débat sur les nominations politiques reprend entre MM. Van Overloop, Rogier, *m. a.*, et De Decker. — 6. Une discussion rétrospective sur les actes des différents cabinets en cette matière s'engage entre MM. de Theux et Frère-Orban, *m. f.* Celui-ci reproche à la droite d'user d'une espèce de tactique pour prolonger des débats insignifiants, de manière à arriver à la fin de la session actuelle sans qu'il y ait possibilité de discuter encore les projets annoncés au pays. Après une explication personnelle entre MM. de Montpellier et De Moor, l'incident relatif au curé et à l'institutrice de Vencimont

est clos. Le débat rétrospectif est repris. M. Guillery renvoie à la droite tous les reproches d'intolérance et d'arbitraire qu'elle a adressés à la majorité, M. Kervyn de Lettenhove fait appel au jugement de l'histoire; puis M. Tesch, *m. j.*, répond à des attaques dont il a été l'objet à propos du déplacement de M. De Saegher, procureur du roi à Gand, et de la nomination de M. Wurth en qualité de procureur général. Les événements de 1857 sont également rappelés dans cet incident. Après quelques mots de MM. De Decker et Wasseige, la discussion générale est close. — 8. Au chapitre *Administration centrale*, M. Hymans expose un plan de réorganisation qui permettrait, d'après lui, d'améliorer la position des fonctionnaires en en diminuant le nombre. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répond qu'il étudie un projet de réforme. En attendant, il demande qu'on lui accorde un supplément de crédit de 10,000 fr. pour améliorer la position d'un certain nombre d'employés inférieurs. M. H. Dumortier critique certaines appréciations du préopinant, entre autres en ce qui concerne les commissaires d'arrondissement, dont il fait valoir les services. M. Rodenbach se prononce en faveur d'une notable augmentation des traitements des fonctionnaires. M. Frère-Orban, *m. f.*, annonce que des propositions seront faites au *B.* de 1863. M. Coomans espère que cette mesure n'entraînera pas d'augmentation d'impôts. S'il en fallait une, il refuserait de voter un sou de dépenses. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond qu'on prélèvera les sommes nécessaires sur les excédants de ressources. M. De Naeyer déclare qu'il est bien décidé à ne pas voter des augmentations de traitement, à moins que la dépense ne soit couverte en très grande partie par les économies résultant de la réduction du personnel et de la simplification des écritures et des formalités administratives. M. Magherman est d'avis que le nombre des heures de bureau dans les ministères est trop limité. En exigeant plus de travail on pourrait diminuer le nombre des fonctionnaires. L'augmentation proposée par le *m.* est adoptée. — Au chapitre *Administrations provinciales*, M. H. Dumortier émet l'avis que l'on ferait bien de publier une sorte de *Pasicrisie administrative* à l'usage des députations permanentes. M. Van Overloop pense que le *Recueil de droit administratif* de MM. Bonjean et Bivort est très suffisant. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, croit que le gouvernement pourrait accorder un encouragement aux éditeurs qui publieraient un travail du genre de celui que réclame M. H. Dumortier. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, propose de mettre à la charge des provinces les frais d'impression de la liste des éligibles au sénat. Cette proposition est adoptée, après quelques observations de M. Dolez. — 11. Au chapitre des *Frais d'administration dans les arrondissements*, MM. Vilain XIIII et de Renesse demandent le rétablissement du commissariat d'arrondissement de Maeseyck; MM. Pierre, Van Iseghem, Kervyn de Lettenhove et Rodenbach font valoir des demandes analogues pour Virton, Ostende, Eecloo et Roulers. M. Guillery voudrait voir soustraire les communes suburbaines de Bruxelles, qui sont de vraies villes, à l'action des commissaires d'arrondissement. M. De Naeyer va plus loin; il voudrait y soustraire toutes les communes de 3,000 âmes. M. H. Dumortier croit inutile le rétablissement du commissariat de Virton. MM. d'Hoffschmidt et Pierre parlent en sens contraire, tandis que M. Van Overloop abonde dans le sens des idées de M. De Naeyer. M. Muller se prononce en faveur du rétablissement des commissariats de Virton et de Maeseyck. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, s'engage à étudier les diverses questions qui lui sont soumises. — 12. Au chapitre de la *Milice*, M. Coomans félicite le gouvernement d'avoir, enfin, supprimé les primes pour arrestation de réfractaires. (*Voir ensuite* GARDE CIVIQUE.) — Au chapitre *Fêtes nationales*, M. Coomans propose la suppression du crédit de 40,000 fr. Les fêtes, d'après lui, n'ont plus de raison d'être. MM. Jamar et Rodenbach combattent la suppression, et le crédit est voté par 71 voix contre 12 et 2 abstentions. (*Voir* AGRICULTURE.) — 13, 15. *Ibid.* Au chapitre de la *Voirie vicinale*, M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répondant à MM. Delexhy et Muller, déclare ne pouvoir porter au *B.* un crédit pour l'entretien de la voirie vicinale, que la loi met à la charge des communes. M. B. Dumortier approuve cette résolution et émet l'avis qu'en présence du développement des chemins de fer, il n'est plus nécessaire de porter au *B.* des crédits pour les routes de grande communication. Ce que le pays réclame surtout, ce sont des chemins de fer et des routes communales. M. de Theux approuve également la thèse du *m. i.* M. Frère-Orban, *m. f.*, répondant à MM. Jamar et Hymans, déclare qu'il est disposé à proposer aux chambres une mesure générale en vue de faciliter l'acquisition de maisons d'ouvriers, en rendant l'impôt de mutation payable par annuités, pour l'acquisition même des terrains et des immeubles que les sociétés constituées à cet effet voudraient comprendre dans leurs opérations, et pour la première vente des maisons aux ouvriers acquéreurs. — 18. La discussion continue, au sujet de l'entretien des chemins vicinaux et de la nécessité de crédits pour les routes, entre MM. Magherman, Muller, B. Dumortier, de Renesse,

de Theux, d'Hoffschmidt, de Vrière et A. Vandenpeereboom, *m. i.* Dans ce débat, M. de Vrière demande que l'on fasse un plan général de nivellement du pays en vue de faciliter les travaux de drainage. Le *m.* répond que les travaux qu'exécute la brigade topographique attachée au département de la guerre seront de nature à satisfaire à cet égard à toutes les exigences. Le *m.*, répondant à M. H. Dumortier, dit que des négociations sont engagées avec la France, en vue de remédier à l'infection des eaux de la rivière l'Espierre, qui traverse l'arrondissement de Courtrai. (*Voir ensuite* Lettres, sciences et arts.) — 19. *Ibid.* M. H. Dumortier appelle ensuite l'attention sur la nécessité de donner une plus grande extension aux sociétés de secours mutuels. Enfin, des explications sont échangées entre MM. Rodenbach et A. Vandenpeereboom, *m. i.*, sur le développement à donner à la pisciculture. — 20. (*Voir* Instruction publique.) — 21, 22, 25, 26, 27, 28. *Ibid.* (*Voir aussi* Lettres, sciences et arts.) Le *B.* est adopté à l'unanimité.

5 *avril.* Dans la discussion du *B.* des affaires étrangères pour l'exercice 1862, M. Rogier, *m. a.*, répondant à une interpellation de M. De Boe, au sujet des négociations ouvertes avec l'Angleterre, dit qu'on a offert au gouvernement de ce pays la suppression des droits de tonnage et la réduction des droits de pilotage; on a demandé en échange de concourir à l'affranchissement de l'Escaut en contribuant, avec les autres nations, à racheter le péage de l'Escaut. Dans tous les traités, depuis quelques années, une clause spéciale a stipulé qu'à l'avenir le gouvernement belge se réservait de ne plus rembourser le péage. L'opinion s'est introduite et répandue en Europe et ailleurs que c'était là une dette de la Belgique, que la Belgique devait ce remboursement, que le péage avait été imposé à la Belgique comme supplément de sa dette à la Hollande. Or, il n'en est rien ; il faut détruire cette erreur, qui a été produite dans la presse anglaise comme dans la presse d'autres pays; il n'est pas vrai que la Belgique soit tenue de payer ce droit ; c'est volontairement, gratuitement, qu'elle s'est chargée de le faire; le jour où elle voudra cesser de payer pour les autres ce droit de navigation sur l'Escaut, elle ne le payera plus, il n'y a pour cela qu'une loi à rapporter. Plusieurs États ont reconnu la parfaite équité de ce principe. On a l'adhésion de sept ou huit gouvernements, qui sont prêts à donner leur concours à la capitalisation du péage de l'Escaut, à faire pour l'Escaut ce qui a été fait pour le Sund et pour l'Elbe. Le *m.* espère que successivement il arrivera à obtenir la même adhésion des autres gouvernements. Telle est la cause qui a provoqué un ralentissement dans les négociations avec l'Angleterre. Quant à la navigation et au traité de commerce proprement dit, l'Angleterre se montre assez disposée à admettre des tempéraments, des atermoiements en ce qui concerne certaines industries que l'abaissement immédiat du tarif des douanes paraît effrayer. Sur ce point, le *m.* croit que l'on parviendra à se mettre d'accord avec le gouvernement anglais. M. B. Dumortier est d'avis que l'on a tort de proposer à l'Angleterre des compensations, alors qu'on pourrait l'obliger de payer pour ses navires le péage qu'elle a contribué elle-même à établir. Le ministère doit avoir le courage de dire à l'Angleterre. « Par le traité de 1830 dont vous êtes l'un des signataires, vous avez établi un péage sur l'Escaut ; eh bien, ce droit payez-le vous-même; quant à moi, je ne le rembourse plus à vos navires. Les navires belges payeront le droit, et je le rembourserai si je le veux, mais il est injuste de vouloir me faire rembourser le droit payé par nos propres navires. » En agissant de la sorte l'État n'a rien à donner à l'Angleterre en échange du rachat du péage de l'Escaut. M. Rogier, *m. a.*, fait observer que dans le traité qu'on négocie avec elle, l'Angleterre offre peu de chose à la Belgique; elle n'introduit pas de réforme dans son tarif; parce qu'en vertu du principe du libre échange dont l'Angleterre, à son grand honneur, a pris l'initiative, beaucoup de produits belges sont affranchis de tout droit. Sous ce rapport, l'Angleterre n'a rien à offrir, nous aurons à lui donner plus qu'elle ne nous donnera. C'est aussi pourquoi il y a lieu d'introduire un élément nouveau dans la négociation, afin que l'Angleterre ait quelque chose à donner à la Belgique. De là l'offre qu'on lui a faite de renoncer à certains revenus sur l'Escaut si elle voulait intervenir pour affranchir complétement le fleuve. Ces propositions ne sont pas spécialement faites à l'Angleterre, elles le sont à tous les gouvernements qui voudraient traiter sur le même pied. Ce système est simple et pratique ; le *m.* n'est pas sans espoir de le voir triompher ; d'autres États déjà ont accueilli la proposition, et à mesure que la lumière se fera, que les esprits pourront mieux s'éclairer sur la question, on fera des progrès. M. Rodenbach conseille au gouvernement de mener de front les négociations pour le traité de commerce et le traité de navigation, et M. de Theux l'engage à persévérer dans les démarches qu'il a entreprises. Dans la discussion des articles, M. Coomans critique l'augmentation constante du nombre des décorations que l'on donne surtout à des étrangers, et M. B. Dumortier demande que l'on cesse de réclamer la restitution des insignes après

le décès du décoré. M. Rogier, *m. a.*, répond que si l'on n'exige pas la restitution, il faudra augmenter le crédit. Il s'engage à remettre tous les ans à la *s. c.* la liste des décorations données à l'étranger. M. B. Dumortier critique ensuite l'augmentation du crédit pour la légation belge en Italie. D'après lui, cette augmentation de traitement est un sacrifice fait à des principes qu'il considère comme dangereux pour la nationalité belge. Il parle aussi du massacre de populations commandé par le gouvernement auprès duquel est l'envoyé auquel on veut faire la faveur d'une augmentation de traitement, massacre dont un Belge, le marquis de Trazegnies, a été victime. Ces observations sont appuyées par MM. de Theux et Nothomb. M. Goblet répond qu'il n'y a pas de révolutions qui soient pures de tout excès. M. Rogier, *m. a.*, ajoute que le gouvernement de Turin ne peut être responsable des excès commis dans les guerres civiles. L'augmentation de crédit est votée par 36 voix contre 30. — 4. M. Coomans déclare qu'il votera contre toute augmentation d'appointements pour les agents diplomatiques. — A l'article *Pêche maritime*, la *s. c.* propose de réduire de 5,000 fr. c'est-à-dire à 92,050 fr. l'allocation pour les primes. Cet amendement est combattu par MM. Vander Donckt, Van Iseghem, de Ridder, Rodenbach, De Smedt, B. Dumortier et Devaux, et défendu par MM. Vermeire, Sabatier et Coomans. M. Tack propose comme moyen terme une réduction de 2,000 fr. à laquelle M. Rogier, *m. a.*, se rallie. Ce sous-amendement est rejeté par 39 voix contre 36, et le chiffre de la *s. c.* adopté. (*Voir ensuite* MARINE.) — 5, 10, 11. *Ibid.* Le *B.* est voté à l'unanimité.

13 *mai.* M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédits supplémentaires à rattacher au *B.* de l'intérieur de 1861 et s'élevant ensemble à la somme de 220,143 fr. 46 c. — 16. M. de Gottal, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des recettes et des dépenses pour ordre de l'exercice 1863. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* des non-valeurs et des remboursements. — 17. M. Dupret, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* des dotations. — 21. M. Crombez, *id.* sur le *B.* de la dette publique. — 31. Les *BB.* des recettes et dépenses pour ordre, et de la dette publique sont adoptés à l'unanimité.

19 *juin.* M. de Paul, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de crédits supplémentaire au *B.* de l'intérieur. — 28. Dans la discussion de ce crédit, M. Coomans critique vivement une somme de 4,025 fr. sollicitée pour l'établissement d'un jardinet à la place du Congrès. Après quelques explications de M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, le crédit est adopté par 33 voix contre 24.

30 *juillet.* M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose le *B.* des finances pour l'exercice 1863.

BUREAU.

14 *novembre.* M. Vervoort est élu *président* par 65 voix sur 84 votants. Il y a 16 billets blancs. M. E. Vandenpeereboom est nommé 1er *vice-président* par 60 voix contre 8 données à M. De Naeyer; M. Moreau, 2e *vice-président* par 54 voix contre 22 données à M. De Naeyer. M. Snoy déclare renoncer au renouvellement de son mandat comme *secrétaire.* Sont élus en cette qualité, MM. de Florisone, De Boe, De Moor et Thienpont. MM. Allard et de Baillet-Latour sont réélus *questeurs.*

CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE.

3 *juin.* La discussion s'engage sur le projet de loi, déposé, dans la session précédente, sur cet objet. M. H. Dumortier, *r.*, rappelle que la *s. c.* a adopté ce projet dans son ensemble. Ce n'est pas à dire qu'à son avis il n'y a rien à modifier aux propositions du gouvernement. La discussion indiquera les amendements qu'il y a lieu d'y introduire. M. de Renesse déclare qu'il votera contre l'institution parce qu'elle est fondée surtout sur la garantie directe de l'Etat, inscrite dans la loi, et sans aucune limite fixée pour les dépôts. M. Tack critique le projet qui, d'après lui, met entre les mains du gouvernement un levier trop puissant et un pouvoir dangereux, dont il lui serait facile d'abuser. Le système est bien coordonné; il ne présente rien de nouveau au fond, car il a été essayé ailleurs avec succès; mais avec cette différence que ce sont des associations particulières qui dirigent les caisses, les gèrent sous leur responsabilité, ou bien, lorsque ce sont des communes, le taux de l'intérêt est modéré, il diminue en proportion de l'augmentation du chiffre des dépôts, un *maximum* est fixé pour les dépôts, afin d'écarter les capitaux des riches. Dans le projet, rien de pareil; tout est centralisé entre les mains du gouvernement, et la caisse d'épargne peut accepter telle somme que bon lui semble, si importante qu'elle soit; il n'y a point de limite. L'orateur voudrait que le *maximum* du chiffre du dépôt fût fixé à 3,000 fr. par la loi, pour la caisse d'épargne aussi bien que pour le déposant; il a peur d'exagérer la garantie du Trésor public, et n'aime pas à outrer l'intervention gouvernementale. — 5. M. Frère-Orban, *m. f.*, dit que l'on peut ramener le projet de loi à trois grands principes : le premier, l'intervention et la garantie de l'Etat; ce principe est formulé dans l'article 1er du projet; le second, la nature et l'importance des dépôts;

le troisième, le mode de placement des fonds déposés. Toutes les autres dispositions sont purement réglementaires. Le *m.* soutient que le projet de loi repose sur les véritables principes qu'il convient de faire prévaloir en cette matière. Du moment où l'on admet qu'il y a lieu pour le gouvernement de s'occuper, d'une façon quelconque, des caisses d'épargne, de procéder, d'une manière quelconque, à leur organisation, en d'autres termes, d'intervenir dans ces sortes d'affaires, la garantie de l'Etat paraît inévitable. Elle existe en fait dans l'état actuel des choses; il n'y a aucune espèce de raison pour ne pas la proclamer en droit; il y a, au contraire, tout avantage à la proclamer en droit, parce que, grâce à un engagement pris par la législature, la caisse d'épargne sera dans les conditions nécessaires pour prospérer. Il est inutile de fixer un *maximum* de dépôts ; il serait dangereux de le faire; on ne pourrait prendre cette mesure qu'en engageant la responsabilité de l'Etat, parce que la caisse d'épargne, dans ces conditions, serait probablement constituée en perte; et, par conséquent, tout en admettant qu'il faut favoriser le dépôt des petites épargnes, que c'est le but essentiel à atteindre, il faut concéder qu'on pourra admettre des capitaux d'un chiffre supérieur à celui des dépôts de petite importance, afin de pouvoir couvrir, mais dans cette mesure seulement, les frais d'administration de la caisse et servir les intérêts aux petits déposants. En dernier lieu, il est indispensable que les placements de la caisse d'épargne soient variés, afin de lui permettre en tout temps, dans les circonstances les plus difficiles, de faire face à tous les engagements qu'elle aurait contractés. M. Tack maintient ses critiques. Il répète qu'il serait sage, prudent et juste de fixer, comme on a fait partout où l'Etat, la commune, la province interviennent, un *maximum* passé lequel la caisse d'épargne ne pourrait plus recevoir de versements d'un même participant, ou, si on l'autorise à les accepter, ce serait seulement pour les garder, et sans payer d'intérêts. — 11. Le projet de loi est combattu par MM. Julliot et De Naeyer, à cause du danger que présente la garantie de l'Etat. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond que, par suite de l'organisation de l'institution, cette garantie ne pourra jamais être sérieusement engagée. — 12. Le projet est encore combattu par MM. de Theux, Tack et De Naeyer, et défendu par MM. Frère-Orban, *m. f.*, et H. Dumortier, *r.* — 13. Le projet de loi est combattu par M. B. Dumortier, qui veut qu'on s'en tienne à la loi communale pour l'organisation des caisses d'épargne et qu'on engage les communes à les organiser. M. Orts soutient que la solidité de l'édifice social et politique est engagée profondément dans la question. L'ouvrier possesseur d'une somme déposée dans la caisse d'épargne de l'Etat, est un soldat de plus pour l'ordre et pour la nationalité. M. Julliot désire que l'Etat abandonne aux financiers les caisses de retraite, d'épargne, de tontine et toute autre assurance, et qu'il agisse de même pour tout ce qui n'est pas gouvernement proprement dit; il soustraira le pouvoir au grand affaiblissement que lui causent toutes les responsabilités inutiles, et les choses n'iront que mieux. La discussion générale est close. — 17. A l'article 1er, aux termes duquel il est institué une caisse d'épargne sous la garantie de l'Etat, M. De Naeyer soutient de nouveau qu'il s'agit de créer une Banque, sous le nom de caisse d'épargne. M. B. Dumortier parle dans le même sens. Après avoir entendu la réponse de M. Frère-Orban, *m. f.*, à cette critique, la chambre adopte l'article. L'article 2, relatif à l'établissement de succursales, est adopté après quelques observations de MM. Allard et H. Dumortier, *r.* M. de Renesse exprime le désir que tous les bureaux de postes soient autorisés à recevoir les dépôts à la caisse d'épargne, jusqu'à un *maximum* à déterminer par le gouvernement. A l'article 9, relatif au directeur général, qui doit être nommé et révoqué par le Roi, M. Tack soulève la question de l'incompatibilité de ces fonctions avec le mandat parlementaire. Il dépose l'amendement suivant : « Le président et les membres du conseil d'administration, de même que le directeur général et les employés salariés de la caisse d'épargne, ne peuvent, pendant la durée de leurs fonctions, être membres de l'une ou de l'autre chambre, ni toucher de pension à charge de l'Etat. Le membre de l'une ou de l'autre des deux chambres, nommé président, membre du conseil d'administration ou directeur général, cesse immédiatement ses fonctions législatives. Le fonctionnaire compris dans l'une des catégories désignées dans les §§ qui précèdent, s'il est nommé membre de l'une ou de l'autre des deux chambres, n'est admis à prêter serment en cette qualité qu'après avoir déclaré qu'il opte pour ce dernier mandat. » M. Frère-Orban, *m. f.*, s'en rapporte à l'opinion de la chambre pour ce qui concerne le directeur général, et combat l'amendement pour ce qui concerne les administrateurs qui consentiront à s'occuper des affaires de la caisse d'épargne, moyennant des jetons de présence seulement, et devront réunir des conditions de capacité, d'expérience et d'aptitude qui ne sont pas faciles à rencontrer. M. B. Dumortier appuie l'amendement. — 18. Celui-ci est adopté par 42 voix contre 24 et une abstention, pour le directeur général, et rejeté, par

48 voix contre 24 et une abstention, pour les membres du conseil d'administration. M. Tack retire la partie de l'amendement qui s'applique aux employés salariés de la caisse, et les mots : *ni toucher de pension à la charge de l'Etat*. Les articles 10 à 25 sont adoptés après des observations de MM. Hymans, Frère-Orban, *m. f.*, H. Dumortier, *r.*, Guillery, Muller, Coomans et Wasseige. A l'article 26, qui permet à la Caisse de convertir en fonds publics belges toutes les sommes nécessaires pour réduire les livrets d'un seul déposant à une somme de 3,000 fr., M. Tack propose de convertir cette faculté en obligation, et de statuer qu'en aucun cas les livrets d'un seul déposant ne pourront, même avec les intérêts cumulés, excéder 3,000 fr. M. De Smedt appuie cet amendement. M. Frère-Orban, *m. f.*, est hostile à la fixation d'un *maximum*, mais il consent à décider que l'article en discussion sera revisé dans un délai de cinq ans. On aurait alors une expérience acquise qui permettrait de se prononcer sur ce qu'il y a lieu de faire. — 19. La chambre entend, à ce sujet, MM. H. Dumortier, *r.*, Tack, De Smedt, De Naeyer et Frère-Orban, *m. f.*; puis elle rejette, par 49 voix contre 21, l'amendement de M. Tack. Les articles 26, 27 et 28 sont adoptés après des observations de MM. B. Dumortier, Coomans et Jamar. — 20. La chambre vote les derniers articles de la loi, après une discussion de détails, à laquelle prennent part MM. Muller, Tack, Frère-Orban, *m. f.*, Guillery, Coomans, Allard, De Naeyer, H. Dumortier, *r.*, B. Dumortier, De Breyne, Magherman, Guillery et De Baets. — 25. Au second vote, M. Van Humbeeck, au lieu de ces mots : « le membre de l'une ou de l'autre des deux chambres, nommé directeur général, cesse immédiatement ses fonctions législatives », propose la disposition suivante : « Un membre de l'une ou de l'autre des deux chambres ne pourra être nommé aux fonctions de directeur général qu'une année au moins après la cessation de ses fonctions législatives. » Après un débat auquel prennent part MM. H. de Brouckere, Frère-Orban, *m. f.*, Coomans Tack et Guillery, cet amendement est rejeté par 46 voix contre 32 et une abstention. Les autres articles sont adoptés après des observations de MM. Frère-Orban, *m. f.*, B. Dumortier et Tack. L'ensemble du projet de loi est voté par 61 voix contre 18 et 2 abstentions.

CHASSE.

13 *mai*. M. A. Vandenpeereboom *m. i.*, dépose un projet de loi qui modifie la police de la chasse.

CHEMIN DE FER.

24 *janvier*. La chambre, sur les conclusions de M. Vander Donckt et après avoir entendu M. De Moor, renvoie au *m. t.* une pétition par laquelle le conseil communal de Bouillon présente des observations sur le chemin de fer projeté de Bastogne à Longlier et Sedan, et demande que cette ligne passe par Herbeumont et Bouillon. — 30. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit spécial de 3,899,000 fr., destiné à l'extension et à l'amélioration du matériel d'exploitation du chemin de fer de l'Etat, et à la construction de trois ponts en fer sur la Sambre, entre Charleroi et Namur.

21 *février*. M. Sabatier, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi.

20 *mars*. Celui-ci est adopté à l'unanimité, après un échange d'explications entre MM. Braconier et Vanderstichelen, *m. t.*, au sujet de la nécessité d'imposer aux compagnies l'obligation d'avoir un matériel suffisant, de l'insuffisance du crédit, et du devoir du gouvernement d'attirer les transports vers les lignes de l'Etat. — 21. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, et après avoir entendu MM. Kervyn de Lettenhove et Vanderstichelen, *m. t.*, la chambre renvoie au *m. t.* des pétitions par lesquelles les conseils communaux de Moerbeke, de Lokeren et de Termonde demandent que la concession d'un chemin de fer de Selzaete, par le prolongement du chemin de fer de Dendre-et-Waes, soit accordée au sieur Gendebien, si la chambre préfère le tracé de Gand à celui de Lokeren sur Terneuzen. L'assemblée prononce ensuite, sur la motion de M. Allard, et contrairement à l'opinion de M. de Breyne, l'ordre du jour sur une pétition relative au prolongement du chemin de fer de Lichtervelde à Furnes jusqu'à la frontière française, pétition qui contient des expressions injurieuses pour le gouvernement. — 25. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, M. Crombez demande où en est l'affaire du chemin de fer de Tournai à Lille, et insiste sur l'obligation pour la Compagnie Hainaut-Flandres de construire la ligne de Saint-Ghislain à Tournai par Péruwelz. M. H. Dumortier se prononce en faveur d'une réduction des tarifs pour les marchandises pondéreuses. M. d'Hoffschmidt réclame l'exécution de la ligne de Longlier à Bastogne et la concession de la ligne de Spa au réseau grand-ducal, traversant Stavelot et une partie du Luxembourg. M. Cumont parle en faveur de la concession du chemin de fer de Lokeren à Selzaete. M. Vermeire appuie ces considérations et prie le gouvernement d'examiner la question des transports, au triple point de vue suivant : unification des tarifs de transport, en les débarrassant de tous les frais accessoires qui en gênent l'application ; réduction

des tarifs, dans la mesure du possible, opérée de manière que les résultats financiers n'en soient pas diminués; enfin, tâcher, par une application économique, de rendre le transport des hommes et des choses le plus considérable possible. — 26. MM. Orban, Mouton et Braconier insistent pour la construction d'un chemin de fer dans la vallée de l'Ourthe; M. de Montpellier, *id.*, pour la ligne de Namur à Landen. M. Magherman est d'avis que le gouvernement ne doit pas obliger la Cie de Hainaut-Flandres à faire un appel de fonds pour construire la ligne de Saint-Ghislain à Tournai, en compromettant ainsi le sort de la ligne de Saint-Ghislain à Gand. M. Goblet demande où en est l'affaire du chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain. M. Vanderstichelen, *m. t.*, répond que la ligne de Lille à Tournai a été provisoirement concédée à des banquiers de Lille. Il fournit des renseignements sur les autres points indiqués par les divers préopinants. — 27. Le *m.* dépose sur le bureau le tableau (réclamé par M. Goblet) des transports effectués gratuitement ou avec réduction de prix sur le prix des tarifs pendant l'année 1861. M. Goblet demande qu'il soit fait droit aux réclamations de la Cour des comptes à ce sujet. M. Vanderstichelen, *m. t.*, répond que toutes les pièces lui seront remises. Il continue ensuite son discours et traite la question des tarifs, en proposant d'ajourner le débat sur les lignes à construire jusqu'à la présentation prochaine d'un projet de travaux publics. MM. De Moor et d'Hoffschmidt insistent de nouveau pour l'exécution des chemins de fer réclamés dans le Luxembourg; M. David, de son côté, fait valoir les avantages de la ligne de Spa vers cette province; M. Van Leempoel espère voir accorder bientôt la concession de la ligne de Frameries à Chimay; M. Vermeire parle en faveur de l'application des tarifs à vol d'oiseau; M. Wasseige sollicite la bienveillance du gouvernement pour la concession du chemin de fer de Namur à Landen. — 28. M. Vanderstichelen, *m. t.*, dit que cette affaire doit rester en suspens jusqu'à ce que l'on ait pu constater si la Compagnie de Tamines-Landen est en état de remplir ses engagements. Répondant à M. H. Dumortier, le *m.* exprime l'espoir que l'on pourra réunir ultérieurement dans de nouveaux locaux de la rue de la Loi et de la rue de l'Orangerie les différents services du département des travaux publics, aujourd'hui dispersés dans l'hôtel de la place Royale, dans la station du Nord et dans l'hôtel Mecus, rue Latérale. — 29. En réponse à M. Beeckman, il s'engage à s'expliquer ultérieurement sur la question du chemin de fer de Bruxelles à Louvain.

1er *avril*. M. De Lexhy insiste de nouveau sur la haute utilité de la création d'un chemin de fer entre Namur et Landen, par Wasseiges et Hannut, et sur les bienfaits qui en résulteraient pour une grande partie de l'arrondissement de Waremme. M. Allard revient sur la nécessité d'exécuter le chemin de fer de Saint-Ghislain à Tournai, par Péruwelz. M. Tack demande un tarif réduit pour le transport du sable de Waereghem, destiné aux travaux de construction de Tourcoing et de Roubaix et des fortifications de Lille. Des explications sont échangées entre MM. H. Dumortier, Kervyn de Volkaersbeke et Tack, au sujet des installations des stations de Mouscron, Landeghem et Quiévrain. M. Carlier demande aussi qu'on établisse des stations entre Soignies et Jurbise. M. H. Dumortier entretient ensuite la chambre de la trop grande quantité d'approvisionnements qui existent dans les dépôts du chemin de fer; MM. Julliot, H. Dumortier et de Muelenaere recommandent la construction de wagons de 20 tonnes pour le transport du bétail. MM. Cumont et De Naeyer sollicitent la réduction du tarif des marchandises sur le chemin de fer de Dendre-et-Waes, par Alost et Lokeren. M. Rodenbach réclame aussi une réduction générale des prix de transport pour les denrées alimentaires. — 2. Un débat s'engage sur ces points entre MM. De Naeyer, Vanderstichelen, *m. t.*, et Rodenbach. La chambre entend encore des observations de M. Grosfils sur la construction du chemin de fer des Plateaux de Herve, et de M. H. Dumortier, sur le camionnage, sur les avaries dans le transport et sur la faculté de faire des virements d'un article du *B.* à l'autre.

8 *mai*. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, appuyées par M. Landeloos, la chambre renvoie au *m. t.* une pétition par laquelle l'administration communale et des habitants de Montaigu demandent que le chemin de fer projeté de Diest à Aerschot passe par Montaigu ou, du moins, près de cette commune. Même résolution, après des observations de MM. de Renesse, Coomans, de Theux, Moncheur, Loos, Nothomb et Vanderstichelen, *m. t.*, sur une pétition par laquelle on prie la chambre d'autoriser le gouvernement à accorder à la Compagnie de Bruyn-Houtain la concession des chemins de fer de Tongres à Liége et de Hasselt à Eyndhoven, moyennant la garantie d'un *minimum* d'intérêt de 4 p. c. et sous la condition que les deux sections seront exécutées simultanément, et que pour la ligne de Hasselt à Eyndhoven, on suivra le tracé par Zonhoven, Houthalen, Helchteren, etc. — 16. M. Vanderstichelen, *m. t.*, dépose le projet de loi relatif aux péages du chemin de fer et le

compte rendu des opérations du chemin de fer pendant l'exercice 1861. — 30. M. Allard, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux péages.

3 *juin*. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité. — 13. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, appuyées par M. De Smedt, la chambre renvoie au *m. t.* une pétition par laquelle les membres du conseil communal et des habitants de Westende demandent la construction d'un chemin de fer de Nieuport à Furnes. — 24. Dépôt d'un projet de loi de travaux publics. (*Voir* TRAVAUX PUBLICS.)

15 *juillet*. La chambre est saisie d'un amendement de MM. Vermeire, de Terbecq et De Decker, portant autorisation de concéder un chemin de fer de Termonde à Saint-Nicolas, passant par Hamme, ou de Termonde à Tamines, passant par Hamme, où il se relierait au chemin de fer projeté de Malines à Saint-Nicolas. Cet amendement est appuyé par M. Vander Donckt. — 16. Cet orateur et M. Magherman demandent qu'il soit accordé une garantie d'un *minimum* d'intérêt à la ligne de Braine-le-Comte à Courtrai; MM. de Theux et de Renesse présentent des observations sur les concessions faites en faveur du Limbourg (Tongres à Ans, Hasselt à Eyndhoven); M. Allard recommande une ligne de Péruwelz à la frontière française; M. De Decker défend, dans l'intérêt de Termonde, le tracé de Lokeren à Terneuzen, et la ligne de Saint-Nicolas à Termonde, par Hamme et par Zele. M. Vanderstichelen, *m. t.*, répond qu'il n'y a pas de demande de concession pour ce chemin de fer. Un débat s'engage ensuite à propos de celui d'Anvers à Hasselt, entre MM. Coomans, Loos, B. Dumortier, Orts, De Boe, de Theux et Vanderstichelen, *m. t.* M. Coomans ayant exposé les avantages d'une ligne directe d'Anvers à Gladbach, M. Loos dit qu'on y a mis obstacle, en décrétant le chemin de fer de Turnhout. M. Vanderstichelen, *m. t.*, ayant dit qu'il faut, pour construire la ligne de Gladbach, l'autorisation du gouvernement hollandais, MM. Orts et de Theux soutiennent que celui-ci commettrait une violation flagrante des traités en s'y opposant. — 17. Le chemin de fer de Hal à Ath, par Enghien, donne lieu d'abord à quelques mots d'approbation de M. Ansiau, puis à un débat entre MM. B. Dumortier, Allard, d'Hoffschmidt, *r.*, De Naeyer, Coomans, De Boe, Prévinaire et Vanderstichelen, *m. t.* M. B. Dumortier voudrait voir aboutir ce chemin de fer à la station du Nord à Bruxelles, ce qui, d'après ses contradicteurs, ferait double emploi et exigerait un parcours plus long. A ce propos, l'on demande le raccordement des stations de Bruxelles et la suppression des passages à niveau dans l'intérieur de la ville. M. de Baillet-Latour compte sur le raccordement futur de Philippeville à la ligne de Frameries-Chimay. Le chemin de fer de Gand à Terneuzen donne lieu à un débat très vif entre MM. Loos et Hymans. Le premier le combat, en disant qu'il ne comprend pas que la Belgique favorise la création d'un port sur un territoire étranger. M. Hymans soutient que ces craintes n'ont pas de raison d'être, et, récapitulant les plaintes des Anversois, dit que Jérémie a élu domicile à Anvers. MM. Jaequemyns et De Baets appuient le projet. — 18. M. Allard dépose l'amendement suivant : « Le gouvernement est autorisé à accorder à la Compagnie du chemin de fer de Hainaut et Flandres : *A*. la concession d'un chemin de fer de Péruwelz à la frontière de France vers Condé, aux clauses et conditions ordinaires; *B*. pour l'exécution de l'embranchement du chemin de fer de Péruwelz à Tournai, le *minimum* d'intérêt de 72,000 fr. par an dont jouissait la ligne du chemin de fer d'Audenarde à Gand, en vertu de la loi du 27 octobre 1853; *C*. d'ajourner l'exécution de l'embranchement de Saint-Ghislain à Ath, jusqu'à ce que les lignes de Saint-Ghislain à Gand et de Basècles à Tournai produisent une recette brute de 25,000 fr. par kilomètre. » La discussion continue ensuite au sujet du chemin de fer de Gand à Terneuzen. Celui-ci trouve encore pour partisans MM. E. Vandenpeereboom, Kervyn de Lettenhove et d'Hoffschmidt, *r.*, et pour adversaire M. De Boe. M. De Naeyer aurait préféré le tracé de Lokeren, par Axel, sur l'autre rive de l'Escaut. Le § est adopté. A celui qui concerne les chemins de fer du Limbourg, M. de Theux propose la disposition suivante : « Les péages d'Ans à Tongres et de Tongres à Hasselt ne seront perçus qu'en raison du parcours calculé sur la distance directe. Les trains de la compagnie, tant aux Guillemins qu'au quartier du Nord, seront organisés sans transbordements, sans faire changer de convois, soit aux voyageurs, soit aux colis et aux marchandises. » Il se rallie ensuite à l'amendement suivant de M. Muller : « Pour le parcours d'Ans à Tongres, par Glons et *vice versâ*, la taxe ne se percevra que sur une distance ne dépassant pas 14,500 mètres. » Après des observations de MM. de Renesse, Julliot et Vanderstichelen, *m. t.*, cette proposition est adoptée. A propos du chemin de fer Tamines-Landen, M. De Lexhy exprime le regret qu'on ne fasse point établir par voie de concession la ligne de Namur à Landen par Hannut. Il propose un amendement dans ce sens. De son côté, M. Wasseige réclame la concession aux clauses et conditions ordinaires d'un chemin de fer de Namur à la ligne de Tamines à Landen, passant par Eghezée et aboutissant au point

de cette ligne d'où partira l'embranchement sur Tirlemont. Après avoir entendu MM. Vanderstichelen, *m. t.*, de Montpellier, d'Hoffschmidt, *r.*, et Thibaut, la chambre adopte une rédaction ainsi conçue : « Le gouvernement est autorisé : à accorder séparément les concessions d'un chemin de fer de Tamines à Landen, avec embranchement sur Tirlemont, et d'un chemin de fer de Groenendael à Nivelles. Ces concessions ne pourront, toutefois, être octroyées que sous les conditions stipulées dans l'article 2 de la loi du 5 mars 1858; à concéder, aux clauses et conditions ordinaires, un chemin de fer de Namur à la ligne de Tamines à Landen, à un point à déterminer vers Geest-Gérompont. » Vient l'article relatif à la concession à la Compagnie du Luxembourg d'un chemin de fer dans la vallée de l'Ourthe, puis d'un autre de Spa à la frontière du grand-duché, avec garantie d'un *minimum* d'intérêt. MM. Thibaut, Wasseige, de Montpellier, Royer de Behr et de Baillet-Latour proposent de dire : « Un chemin de fer de Liége à la frontière française vers Givet, par la vallée de l'Ourthe, Aye, Rochefort et Beauraing. » M. Allard développe ensuite son amendement énoncé plus haut. — 19. M. Vanderstichelen, *m. t.*, combat ces propositions. M. De Moor se plaint de ce qu'on a oublié le chemin de fer de Sedan, par Bouillon, Herbeumont, Neufchâteau à la frontière grand-ducale, empruntant l'embranchement de Longlier à Bastogne, premier jalon d'une ligne dont le parcours jusque Deyfeld serait de 90 kil. environ et relierait la Meuse française, vers Sedan, à Coblence. M. d'Hoffschmidt, *r.*, ayant présenté des observations sur le tracé de la ligne du grand-duché vers Spa, M. Vanderstichelen, *m. t.*, répond qu'une modification à la convention relative à la ligne de Spa a été arrêtée et signée, et que, par suite de cette modification, le chemin de fer prendra son origine à la frontière nord du grand-duché de Luxembourg et se dirigera vers Spa, en passant par ou près Vielsalm et Trois-Ponts, pour se raccorder au réseau des voies ferrées belges, à un point à déterminer, sur la ligne de Pepinster à Spa. Le point de jonction et les conditions du raccordement à la frontière avec le réseau des chemins de fer de la Société royale grand-ducale Guillaume-Luxembourg, ainsi que les conditions de l'exploitation internationale, seront arrêtés ultérieurement de concert avec le gouvernement du grand-duché de Luxembourg. Le débat continue sur ces divers objets. La chambre entend MM. Nothomb, Wasseige, Thibaut et Vanderstichelen, *m. t.* MM. Frison et M. Jouret combattent l'amendement de M. Allard, qui est rejeté. Sur la proposition de M. de Theux, la chambre adopte une disposition additionnelle ainsi conçue : « Les compagnies seront tenues de transporter les électeurs aux prix réduits accordés par le gouvernement sur les lignes qu'il exploite, et d'organiser les convois d'arrivée et de départ suivant les prescriptions du gouvernement. » Puis l'ensemble du projet de loi est adopté par 87 voix et une abstention. — 31. Le § du second projet de loi, relatif à la construction du chemin de fer de Bruxelles à Louvain, est adopté après quelques mots de M. Landeloos en faveur d'un raccordement ultérieur de la commune de Tervueren au chemin de fer projeté. M. Vanderstichelen, *m. t.*, répond qu'en aucun cas ce raccordement ne pourra être construit aux frais de l'Etat. M. Allard demande que l'on couvre la station de Tournai comme celles de Gand et de Bruxelles, et critique l'envahissement de la place des Nations par des baraques de saltimbanques.

CODE PÉNAL.

17 *mai.* L'ordre du jour appelle la révision du livre Ier, chapitres I à IX du code pénal et le second vote de deux articles du chapitre X. Le livre 1er du code pénal renferme 10 chapitres. Les 9 premiers ont été votés. Le gouvernement a proposé, à la suite de ce vote, un projet de loi portant un 10e chapitre, des changements de pure forme et des modifications aux articles qui traitent de l'application du régime cellulaire. Ce chapitre X, présenté par le gouvernement, a été voté par la chambre. Deux amendements y ont été introduits, et il y a lieu de procéder au second vote sur ces deux amendements. Quant aux 9 premiers chapitres, ils ont fait l'objet d'un rapport distribué aux membres de la chambre le 3 mai 1861. Ce rapport indique toutes les modifications proposées de commun accord par le gouvernement et la commission. Le projet de loi qui tend à les consacrer est rédigé comme suit : « Article unique. Le livre Ier du code pénal, adopté par les chambres législatives en 1853, sera modifié comme il est indiqué à la seconde colonne de l'annexe à la présente loi. » M. Nothomb propose : 1° de rétablir l'article (57 du projet primitif) qui attribuait à l'Etat les amendes en *toute* matière ; 2° de rétablir également l'article (110 du projet primitif) portant *que l'appréciation des circonstances atténuantes est réservée aux cours et tribunaux*, ou bien de rédiger comme suit l'article 90 : « si l'existence des circonstances atténuantes est *constatée* SOIT PAR LES COURS, SOIT PAR LES TRIBUNAUX, etc. ; 3° d'examiner s'il n'y a pas lieu de déclarer communes et applicables aux matières répressives régies par des lois spéciales les règles et dispositions générales du code relatives à la prescription, la complicité, la tentative, la récidive, les

excuses, les atténuations de peine, etc., etc.; 4° de conserver sous la législation nouvelle, et seulement aux cours — chambres des mises en accusation — la faculté de correctionnaliser, par une décision rendue à l'*unanimité*, certains faits qualifiés crimes. (Voir art. 3 et 4 de la loi du 15 mai 1859.) M. Devaux, de son côté, propose de soumettre à la *c.* la question de savoir s'il n'y a pas lieu de rétablir, dans certains cas, le bannissement. Après avoir entendu MM. Pirmez, *r.* et Tesch, *m. j.*, la chambre renvoie ces propositions à la *c.* — 21. M. Pirmez, *r. c.*, présente le rapport. La chambre passe ensuite à l'examen des articles à reviser du livre I[er]. Les articles 2, 10, 11, 14, 20, 21, 22, 24, 26, 29, 31 à 33, 35 à 47, 49, 51, 52, 54 à 57, 59, 60, 78, 80, 84 à 86, 90, 93 sont adoptés, après des observations de MM. Tesch, *m. j.*, Pirmez, *r.*, Coomans, Guillery, Moncheur et Van Humbeeck. M. Devaux propose ensuite la disposition suivante, à placer après l'article 99. « Les condamnés à la détention, ainsi que les condamnés à l'emprisonnement pour délits politiques, peuvent être expulsés du territoire belge pour le temps de leur peine qui n'est pas accompli, et sous la condition que, s'ils rentrent en Belgique, ils continueront à subir leur peine antérieure, qui sera diminuée du temps qu'ils auront passé à l'étranger. » — 22. La discussion s'engage sur cette proposition. MM. Guillery, Carlier, Tesch, *m. j.*, Devaux et Pirmez, *r.*, y prennent part. Le dernier propose la rédaction suivante : « Il peut être fait remise de la détention sous la condition que le condamné quittera le pays pendant la durée de la peine. Après ce laps de temps, il sera dans la même position que s'il avait subi la détention. Si le condamné est trouvé dans le pays en violation de la condamnation qui lui a été imposée, il subira sa condamnation pour le terme qui restait à courir au moment de sa mise en liberté, diminué de la moitié du temps passé à l'étranger. » Cet amendement est renvoyé à la *c.* Les articles, 97, 98, 102, 131, 136 à 141, 152, 153, 155, 156, 181, 183, 186, 193, 204, 218, 221, 229, 234, 235, 239 *bis*, 240, 244, 245, 250, 252, 256, 259 à 262, 269, 274 à 276, 280, 283, 287, 291, 292, sont adoptés après des observations de MM. Tesch, *m. j.* et Pirmez, *r.* — 23. Il en est de même des articles 317, 327, 333 *bis* et *ter*, 345, 346, 367, 372, 406, 407, 409, 410, 412, 416 à 418, 422, 426 à 428, 437, 438, 441 à 443, 448, 459, 463 à 469, 471 à 478, 480, 484, 486, 489, 490, 492 à 497, 512. — Au chapitre V, relatif aux *Atteintes portées à l'honneur ou à la considération des personnes*, MM. Devaux, Coomans, Pirmez, *r.*, Van Humbeeck et Tesch, *m. j.*, échangent des explications qui ont pour résultat d'en faire renvoyer l'examen au lendemain. Les articles 538, 544, 552, 554 à 556, 560, 567, 568, 574, 588, 589, 611, 622, 623, 644 *bis*, 659, 668, 670 à 672, 674 à 677 sont ensuite adoptés. — 27. M. Pirmez, *r. c.*, présente le rapport sur les propositions renvoyées à la *c.* Le débat s'engage ensuite sur les articles 295, 296 et 297, relatifs aux *infractions commises par les ministres des cultes dans l'exercice de leurs fonctions*. MM. Julliot, Rodenbach et de Theux combattent les articles adoptés au premier vote, comme attentatoires à la liberté des opinions et contraires à l'esprit de la Constitution. — 28. MM. de Muelenaere, De Haerne et Dechamps parlent dans le même sens. Ils trouvent pour contradicteurs MM. Guillery et Tesch, *m. j.* M. Guillery propose de dire : « *Quiconque*, soit dans des discours prononcés, soit dans des écrits lus publiquement dans un édifice destiné ou servant actuellement au culte, ou dans des cérémonies ou des exercices religieux, aura fait la critique ou la censure, etc. » — 30. La chambre entend, ensuite sur les articles 295 et suivants MM. Moncheur, *r.*, Nothomb et B. Dumortier, puis, en sens contraire, M. Guillery, à l'amendement duquel se rallie M. Tesch, *m. j.*; mais celui-ci fait observer que si l'article est adopté dans les termes proposés, il y aura une modification à introduire dans l'intitulé du titre qui porte : « Des infractions commises par les ministres des cultes dans l'exercice de leurs fonctions. » M. de Theux fait observer que c'est exactement la même pensée que celle du gouvernement, aggravée, et moins la franchise de l'expression ; car il ne s'agit que d'une restriction apportée à la liberté du culte. L'amendement est adopté par 47 voix contre 42. L'article 296 l'est également. — 31. Vient la discussion des articles relatifs à la *calomnie et à la diffamation* (314 à 333). Ces articles sont adoptés avec des amendements, après un débat auquel prennent part MM. Devaux, Coomans, Pirmez, *r.*, Guillery, Tesch, *m. j.*, Allard et Muller. La chambre ajourne le débat du chapitre relatif aux délits commis dans les lieux destinés aux cultes.

4 juin. M. Pirmez, *r. c.*, fait rapport sur la nouvelle rédaction de l'article 316 (dénonciation calomnieuse). M. Moncheur, *r. c.*, *id.* sur les changements de rédaction que nécessite l'adoption de l'amendement de M. Guillery. Il conclut à l'intitulé suivant : *Des infractions commises dans l'exercice des cultes*. Cette proposition, à laquelle M. Tesch, *m. j.*, se rallie, est adoptée par 63 voix contre 31 et 4 abstentions, après un débat entre MM. B. Dumortier, Tesch, *m. j.*, Coomans, Pirmez, Orts, Moncheur, *r.* et Frère-Orban, *m. f.* Les articles 295 à 297 sont définitivement votés.

L'article 516 proposé par la *c.* l'est également, après quelques mots de M. Devaux. Puis l'ensemble du nouveau code pénal est voté par 58 voix contre 35 et 5 abstentions.

COMMUNALES (AFFAIRES).

31 *janvier*. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, et après avoir entendu MM. de Renesse, Tack, A. Vandenpeereboom, *m. i.*, Vanden Branden de Reeth et H. Dumortier, la chambre renvoie au *m. i.* une pétition par laquelle des secrétaires communaux du canton de Looz demandent une loi qui fixe le *minimum* de leur traitement.

26 *mars*. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, dépose un projet de séparation des communes de Longlier et Hamipré (Luxembourg). — 28. M. Tesch, *m. j.*, répondant à M. de Muelenaere, s'engage à prendre des mesures pour qu'il n'y ait aucune perturbation dans l'état civil de la commune d'Oultre (Alost), où un incendie a détruit une partie des archives. — 29. M. De Moor, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la séparation des communes de Longlier et de Hamipré.

8 *mai*. M. Vander Donckt, *r. c.*, *id.* sur des pétitions des secrétaires communaux, qui demandent une loi fixant le *minimum* de leur traitement. MM. de Renesse, Van Overloop et H. Dumortier appuient la demande des pétitionnaires. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, déclare que le gouvernement ne croit pas pouvoir présenter un projet de loi. — 9. Le projet relatif à la commune de Hamipré est adopté à l'unanimité. — 14. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, dépose des projets de loi tendant à séparer le hameau d'Auderghem de la commune de Watermael-Boitsfort; et la section de Framont de la commune d'Anloy (province de Luxembourg). — 24. M. Van Humbeeck, *r. c.*, présente le rapport sur le premier de ces projets.— 30. M. De Moor, *r. c.*, *id.* sur le second.

3 *juin*. Tous les deux sont adoptés à l'unanimité.

18 *juillet*. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, dépose un projet de loi portant séparation du hameau de Schuyfferscappel, dépendant de la commune de Thielt. — 19. M. H. Dumortier, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet. — 25. Il est adopté à l'unanimité.

COMPTABILITÉ.

30 *janvier*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi qui autorise une dérogation temporaire à l'article 20 de la loi sur la comptabilité de l'Etat, afin que le gouvernement puisse faire des payements à compte à la compagnie qui exécute les travaux d'Anvers.

28 *mars*. M. Crombez, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi. Celui-ci porte que le gouvernement est autorisé à faire des payements à valoir sur les travaux repris à l'article 1er, § 1er, de la loi du 8 septembre 1859, à concurrence d'une somme de 5 millions de francs. Ces payements seront effectués suivant les clauses et conditions qu'il déterminera et moyennant, par la compagnie chargée de l'entreprise, de donner hypothèque, au profit de l'Etat, sur les immeubles qu'elle a acquis pour l'exécution desdits travaux.

8 *avril*. Un débat s'engage sur la question de savoir si ce projet de loi sera discuté sur-le-champ, ou bien renvoyé après les vacances de Pâques. MM. Jamar, Frère-Orban, *m. f.*, Hymans, de Brouckere, Sabatier et Orts font valoir l'urgence, qui est contestée par MM. Coomans, de Gottal, Loos et De Boe. Ceux-ci voudraient que la chambre pût se prononcer d'abord sur des pétitions du conseil communal d'Anvers relatives aux fortifications. M. Frère-Orban, *m. f.*, fait observer que les propositions relatives à cet objet pourront se produire pendant la discussion du projet de loi. Finalement la chambre rejette, par 49 voix contre 33, l'ajournement après vacances. — 9. La discussion étant ouverte, M. Coomans propose l'ordre du jour suivant : « La chambre, considérant qu'il y a lieu de suspendre les travaux militaires d'Anvers, ajourne à un mois la discussion du projet de loi concernant la compagnie Pauwels. » L'orateur se fonde sur l'émotion causée par les travaux projetés, sur la détresse financière qui porte les grandes puissances à désarmer, sur l'impossibilité de défendre les fortifications nouvelles contre les nouveaux engins militaires. M. Loos fait observer qu'il n'y a que les travaux de la citadelle du Nord qui provoquent les réclamations des Anversois, et il propose de décider que ces travaux seuls seront suspendus jusqu'après la décision de la chambre sur les réclamations d'Anvers. Cette motion est appuyée par MM. Vervoort, De Boe et de Gottal, et combattue par MM. de Renesse, Orts, Chazal, *m. g.* et Frère-Orban, *m. f.* Elle est ensuite rejetée par assis et levé, et celle de M. Coomans par 63 voix contre 20 et 7 abstentions. — 10. La chambre abordant le fond, M. Goblet soutient que voter le projet de loi qui modifie la loi de comptabilité serait non seulement reconnaître que les entrepreneurs ont droit à une position privilégiée, ce serait non seulement s'associer à la marche du gouvernement dans cette malheureuse affaire et lui donner un bill d'indemnité pour les actes accomplis, mais ce serait encore s'engager en quelque sorte à le suivre dans la voie où il est entré, aussi loin qu'il pourrait vouloir

conduire les chambres. Ce serait non seulement s'engager à ne pas récriminer contre les sacrifices faits, mais encore à voter de nouvelles, d'immenses dépenses qui seront inévitablement proposées pour achever cette œuvre gigantesque et hors de toute proportion avec les ressources et la population du pays. M. Chazal, *m. g.*, répond aux critiques relatives aux travaux et dit que la société Pauwels, en vue de se mettre en mesure d'exécuter les travaux avec régularité et rapidité, a dû immobiliser un capital de 10 millions, ce qui justifie le projet de loi. M. Goblet ayant dit que la société Pauwels, en soumissionnant, avait la certitude de faire une médiocre affaire au point de vue spécial des fortifications d'Anvers, mais que, dirigée par des hommes assez habiles et assez expérimentés pour être convaincus qu'elle trouverait des dédommagements à ces sacrifices momentanés, elle a espéré obtenir des facilités directes ou indirectes d'un gouvernement qu'elle tirait d'embarras, et entre autres, la modification à ses statuts qu'elle sollicitait en vain depuis longtemps, M. Frère-Orban, *m. f.*, proteste contre ce langage et répond que la compagnie, en entreprenant les travaux d'Anvers, a d'abord et bien certainement voulu, comme elle le devait, faire une opération lucrative. Elle a voulu en second lieu prendre une grande position, une position européenne, en construisant un travail colossal, qui lui permettrait de se présenter partout dans le monde pour exécuter ensuite d'autres travaux, de quelque importance qu'ils fussent. Quant à la modification des statuts, il a fallu l'accorder pour permettre à la société d'entreprendre les travaux d'Anvers. M. Beeckman affirme qu'il se serait présenté d'autres entrepreneurs si on leur avait assuré les avantages qu'on accorde aujourd'hui à la Compagnie du matériel de chemin de fer. L'orateur espère que les membres de la chambre qui sont actionnaires de l'entreprise s'abstiendront au vote du projet de loi. Il ajoute que le ministère, qui se dit libéral, se préoccupe surtout de soutenir les forts, et qu'il opprime les faibles. M. de Theux déclare ensuite que, bien qu'ayant voté contre les fortifications d'Anvers, il adoptera le projet actuel pour que les travaux ne soient pas interrompus. Ceux-ci étant exécutés promptement, il en résultera cet autre avantage que l'armée tout entière pourra être rendue à sa destination naturelle et essentielle et qu'une partie considérable ne sera plus distraite de sa mission. M. Loos votera contre le projet parce qu'on est resté sourd à toutes les réclamations de la ville d'Anvers. M. Nothomb le repoussera parce qu'il lui semble qu'il y a des changements à introduire dans le système de défense par suite de la révolution prodigieuse qui s'annonce dans l'art de la guerre et surtout dans la guerre maritime, par la lutte du *Monitor* et du *Merrimac*. Le projet de loi consacre, d'ailleurs, un privilége, et enfin l'on ne peut imposer au pays les fortifications malgré lui. Après quelques mots de MM. Beeckman et Chazal, *m. g.*, le projet de loi est adopté par 55 voix contre 34 et une abstention.

3 *juillet*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose huit projets de loi portant règlement définitif du *B.* des exercices 1851 à 1858.

CONTRAINTE PAR CORPS.

16 *mai*. M. Tesch, *m. j.*, dépose un projet de loi interprétatif de l'article 41 de la loi du 21 mai 1859.

CULTES.

7, 10, 11 *décembre*. Question du temporel. (*Voir* ADRESSE.)

11 *mars*. M. Hymans signale une scandaleuse violation de la liberté des cultes qui vient d'avoir lieu à Malines. Des actes de violence ont été commis à l'enterrement d'un protestant, sans que l'autorité communale ait rien fait pour les empêcher. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répond que l'affaire a été déférée à la justice. M. Tesch, *m. j.*, ajoute que le gouvernement est résolu à appeler la lumière sur les faits dénoncés. — 20. M. Vanden Branden de Reeth conteste l'exactitude des faits allégués par M. Hymans dans une séance précédente. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, dit qu'il résulte du rapport du bourgmestre que les désordres qui se sont produits ont été dictés, moins par un esprit d'intolérance que par suite d'une certaine excitation qui régnait le lendemain du carnaval, et que le pasteur anglican lui-même a dit qu'on avait exagéré les faits. M. Hymans maintient l'exactitude de ses allégations. Il en résulte une altercation personnelle entre l'orateur et M. Vanden Branden de Reeth. M. Orts prend parti pour M. Hymans et rappelle qu'en une autre circonstance, M. B. Dumortier ayant accusé la police de Tournai de s'être livrée à des violences sur la foule à l'occasion d'un meeting libre-échangiste, la droite tout entière a soutenu le député de Roulers, bien que ses affirmations fussent démenties par une enquête judiciaire. M. Hymans ne voit dans les dénégations de la droite qu'une manifestation politique. M. Dumortier, de son côté, maintient l'exactitude de ce qu'il a dit au sujet de l'incident de Tournai. M. de Theux rappelle que le gouvernement a toujours fait preuve d'une grande bienveillance pour le culte anglican. MM. Orts et Tesch, *m. j.*, répètent que l'enquête judiciaire réduit à néant les accusations de M. B. Dumortier,

M. Vanden Branden de Reeth répond qu'il en sera de même pour les accusations de M. Hymans.

22 *juillet*. M. Vander Donckt, *r. c.*, fait rapport sur une pétition par laquelle le bureau des marguilliers d'Uccle réclame le concours de la chambre pour que la liberté des cultes soit respectée effectivement et que la Constitution reste pour tous une vérité. Cette pétition est motivée par l'inhumation dans le cimetière catholique du colonel De Moor, décédé en libre penseur. Cette inhumation a été faite par ordre du bourgmestre d'Uccle (M. H. Dolez). La *c.* conclut au renvoi aux *mm. j.* et *i.* M. Julliot appuie ce renvoi. D'après lui, imposer un culte à un mort qui pendant sa vie n'y appartenait plus, c'est la double violation de la liberté de ce culte et du sentiment moral du défunt, de son vivant. Or, introduire un mort de cette espèce de force à l'église ou dans la terre bénite, c'est tout un. M. De Fré propose l'ordre du jour, parce qu'à son avis le bourgmestre n'a fait qu'exécuter la loi. M. de Renesse, au contraire, désapprouve l'acte posé par le chef de l'administration communale d'Uccle, et pour éviter que de pareils faits ne se reproduisent encore, il désire que les *mm. j.* et *i.* s'entendent pour donner des instructions formelles aux autorités locales, afin qu'aucune atteinte ne soit plus portée à la liberté des cultes et de conscience, garantie par la Constitution. M. B. Dumortier invoque le décret de prairial an XII, qui décrète la division des cimetières d'après les cultes professés dans la commune, et en conclut que le colonel De Moor aurait dû être inhumé dans une partie réservée. M. Hymans soutient que la Constitution ne faisant pas de distinction entre les cultes, un libre penseur doit être inhumé dans le cimetière communal sans qu'on se préoccupe de sa religion, et qu'on n'a pas le droit de lui infliger une sépulture infamante. — 23. M. De Haerne répond que la sépulture a, avant tout, un caractère religieux, et que, d'après tous les jurisconsultes, la séparation des sépultures doit être faite d'après les cultes. M. Carlier soutient la même thèse que MM. De Fré et Hymans. La chambre entend ensuite pour la thèse contraire M. de Theux, à qui répond M. A. Vandenpeereboom, *m. i.* — 24. M. Nothomb soutient que le système du parti libéral, c'est la sécularisation à outrance, la domination de l'autorité laïque sur les choses qui touchent à la religion, l'immixtion par l'application abusive de textes de lois, pour tout dire la tyrannie sous le manteau de la légalité ; le plus étroit, comme le plus insupportable des régimes. M. Pirmez estime que, pour éviter des conflits toujours regrettables, la mesure la plus immédiate doit être de surveiller les communes, d'exiger que toutes, sans aucune exception, aient un emplacement décent pour y enterrer ceux qui ne font pas partie de l'Eglise. Lorsque cet emplacement n'existera pas dans le cimetière d'une commune, s'il s'élève un conflit, la responsabilité doit en retomber sur ceux qui d'avance n'auront pas préparé le cimetière de manière à éviter les difficultés. M. Dechamps soutient que les catholiques ont pour eux le texte de la loi et la jurisprudence, et que le principe qu'ils défendent est seul compatible avec la liberté de conscience, avec la liberté des cultes et avec la tolérance sincèrement pratiquée. M. Ch. Lebeau est entendu le dernier et se prononce en faveur de l'ordre du jour. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, se rallie au renvoi de la pétition (sans rien préjuger) et les conclusions de la *c.* sont adoptées.

DÉCÈS.

25 *mars*. Il est donné communication de la nouvelle du décès de M. Savart, représentant de Tournai.

2 *août*. La chambre reçoit communication de la nouvelle du décès de M. Bacquin, représentant du même arrondissement. — 11. *Id.* du décès de M. le comte A. de Muelenaere, représentant de Thielt.

DOUANES ET ACCISES.

21 *novembre*. Il est donné communication d'un arrêté royal du 16 octobre dernier, portant règlement de l'accise sur la fabrication du sirop d'inuline, et du rapport au Roi précédant cet arrêté. — 30. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi qui autorise l'importation en franchise de droits d'entrée de certains matériaux destinés à la construction et à l'armement des navires.

15 *janvier*. M. Sabatier, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 24. Un débat s'engage à propos d'une pétition par laquelle des industriels de Bruxelles, Gand et Tournai demandent que le gouvernement ajourne à deux ans la conclusion d'un traité de commerce avec l'Angleterre, ou, du moins, que le tarif de douane soit modifié par voie de disposition législative et non par traité, pétition sur laquelle M. Vander Donckt, *r. c.*, fait rapport. MM. Kervyn de Volkaersbeke, Magherman, H. Dumortier, Jamar, B. Dumortier, de Renesse, Tack, de Rongé, Coppens-Bove et Rogier, *m. a.*, y prennent part. Les orateurs entendus s'expriment en sens divers sur l'objet de la pétition. Ceux qui en appuient les conclusions soutiennent que l'extension au traité avec l'Angleterre des principes inscrits dans le traité avec la France serait fatale à plusieurs industries belges, notamment à la filature de lin et de coton et

à l'industrie sidérurgique. M. Rogier, *m. a.*, déclare que les négociations sont engagées, mais ont été ralenties par suite de la mort du prince Albert. Le gouvernement compte en ouvrir aussi avec le Zollverein. Quant aux bases des traités, le gouvernement a un système fort simple : c'est d'appliquer successivement aux divers pays le traité qui a été conclu avec la France; de l'appliquer, non pas de plein droit, mais au moyen de compensations équitables, et, dans tous les cas, avec prudence et circonspection, de manière à ménager tous les intérêts du pays.

13 *février*. M. de Rongé, *r. c.*, présente le rapport sur la pétition de négociants de Bruxelles, qui se plaignent de vexations de la part de la douane. — 14. M. Jacquemyns, *r. c.*, *id.*, sur une pétition du sieur De Blind, demandant l'entrée, en franchise de droits, des farines de froment, de pommes de terre, de maïs, etc.

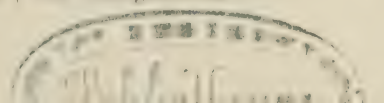
2 *avril*. La chambre discute le projet de loi relatif à l'importation en franchise de droits de certains matériaux destinés à la construction et à l'armement des navires. (Feuilles, chevilles et clous en cuivre pour doublage; bois pour mâts, vergues et espars; cordages; toile à voiles; cabestans et treuils en fonte et en fer.) Il résulte d'explications échangées entre MM. Tack et Frère-Orban, *m. f.*, que l'on applique aux toiles à voiles le bénéfice de l'article 40 de la loi sur les entrepôts, en ce sens que les fournitures que pourraient faire, en cette matière, les industriels pour la construction ou l'entretien des navires seront considérées comme produits exportés. M. Vermeire est d'avis qu'il faudrait persévérer dans la voie de la réforme douanière, et admettre, d'une manière générale, les fils en franchise de droits. M. Van Iseghem pense, au contraire, qu'il importe de protéger spécialement la marine marchande. M. Frère-Orban, *m. f.*, fait observer que le projet de loi est un pas dans la voie indiquée, mais on veut agir avec prudence, afin de ménager tous les intérêts. M. De Haerne ajoute qu'il y a lieu de protéger la filature belge, en même temps que l'on autorise le tissage en entrepôt. Le projet de loi est adopté à l'unanimité. — 4. Sur les conclusions de M. Crombez, la chambre renvoie au *m. a.* une pétition par laquelle le sieur Lampe, marchand briquetier, domicilié à Néchin, village situé sur la frontière, du côté de la France, se plaint d'être obligé de produire un certificat d'origine chaque fois qu'il fait une fourniture de briques à des consommateurs français.

6 *mai*. La discussion est ouverte sur la pétition relative aux vexations de la douane, sur laquelle M. de Rongé a fait rapport le 13 février, et qui concerne les abus de la préemption par les agents de la douane. MM. de Rongé, *r.*, Goblet et Hymans soutiennent les réclamations des pétitionnaires. — 7. Après avoir entendu la fin du discours de M. Hymans et la réponse de M. Frère-Orban, *m. f.*, la chambre renvoie la pétition à ce dernier, M. de Rongé exprimant l'espoir qu'il voudra bien prendre en considération les réclamations du commerce.

ÉLECTIONS.

6 *décembre*. Répression des fraudes électorales. (*Voir* Adresse.)

21 *juin*. M. Vander Donckt, *r. c.*, fait rapport sur des pétitions par lesquelles des habitants de Courtrai réclament contre des faits qui se sont passés lors de la confection des listes électorales de la commune de Kerkhove (Courtrai), et des habitants de Gand demandent des mesures en vue d'assurer la bonne confection des listes électorales en général. Il conclut au renvoi au *m. i.* M. H. Dumortier appuie ces réclamations. Il soutient que dans la commune de Kerkhove des électeurs ont été indûment inscrits, et il croit qu'il y a lieu d'infliger un blâme au bourgmestre de cette commune. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, reconnaît que la loi a été mal interprétée. Mais il s'agit de savoir si une administration communale, agissant comme l'a fait celle de Kerkhove, pouvait empêcher les intéressés de se pourvoir en temps utile en appel auprès de la députation permanente. Il ne le pense pas. Dans le cas actuel, malgré les irrégularités qu'ils signalent, les réclamants ont pu interjeter appel, et ils l'ont fait. Il suffit, en effet, lorsqu'on n'a pas les pièces, d'adresser à la députation l'exploit d'huissier par lequel on les a réclamées. C'est alors à la députation permanente de prendre les mesures nécessaires pour pouvoir statuer en parfaite connaissance de cause. Après quelques mots de M. Tack, le débat est clos sur la première pétition. La seconde, celle de Gand, dénonce la conduite d'agents du fisc, qui ont refusé d'accepter certaines déclarations de patentes comme exagérées. M. B. Dumortier conteste ce droit à l'administration. M. Frère-Orban, *m. f.*, le considère comme parfaitement légal. M. Coomans se plaint de ce qu'un prêtre qui avait, jusqu'en 1861, payé 109 fr. de contribution, qui les paye encore, a été rayé de la liste électorale, parce qu'on s'est obstiné à l'appeler Pierre Baetens au lieu de Jean-Baptiste Baetens. MM. Muller et Frère-Orban, *m. f.*, répondent qu'il était en droit de réclamer. M. Tack conteste, comme M. B. Dumortier, le droit d'appréciation du fisc. Puis la chambre ordonne le dépôt de la pétition au bureau des renseignements.



FINANCES.

30 *novembre*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi relatif à des créances dues par la ville de Louvain.

25 *février*. M. De Fré, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi.

8 *mai*. Il est adopté à l'unanimité. — 13. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose 1° un projet de loi qui autorise l'enregistrement et la transcription en débet des actes entre-vifs, portant transmission de biens immeubles au profit des sociétés qui ont pour objet la construction de maisons à l'usage des classes ouvrières, et qui accorde un délai pour le payement de l'immeuble ; 2° un *id.*, qui modifie la loi relative au droit de timbre des billets au porteur ; 3° un projet de loi qui alloue au département de la guerre un crédit spécial de 180,766 fr. 15 c., destiné à rembourser à la caisse des veuves et orphelins de l'armée belge les avances qu'elle a faites depuis 1830 jusqu'au 31 décembre 1852 ; 4° un *id.*, qui autorise le gouvernement à vendre à main ferme à la ville de Spa le bois domanial de Commune-Paule ; 5° un *id.*, exemptant des frais de régie pendant dix ans les terrains incultes boisés pour le compte des communes et des établissements publics.

5 *juin*. M. Muller, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce dernier projet. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, *id.* sur celui qui concerne le timbre des billets au porteur. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi ayant pour objet d'autoriser l'échange de deux parcelles de terrain appartenant à l'Etat et occupées par l'Ecole vétérinaire. — 19. M. Vander Donckt, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit de 180,766 fr. 15 c., pour la caisse des veuves et orphelins de l'armée. — 20. M. Van Humbeeck, *r. s. c.*, *id.* sur le projet de loi relatif à l'enregistrement des actes des sociétés, qui ont pour objet la construction d'habitations pour les classes ouvrières. M. Van Volxem, *r. s. c.*, *id.* sur le projet relatif à des échanges de terrains pour l'Ecole vétérinaire. — 24. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi allouant au département des finances divers crédits se rapportant aux exercices 1861 et 1862, et s'élevant à la somme de 332,579 fr. 51 c. — 28. La chambre adopte à l'unanimité le projet de loi portant exemption temporaire des frais de régie en faveur des terrains incultes boisés, pour le compte des communes et des établissements publics. Elle aborde ensuite la discussion du projet de loi relatif au timbre des billets au porteur. M. De Naeyer combat comme inquisitorial l'article aux termes duquel l'administration pourra constater, dans les livres de ceux qui émettent des billets au porteur, le montant des billets en circulation. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond que cette objection est purement théorique, attendu qu'il n'y a pas en Belgique de particuliers qui émettent des billets de Banque. Le projet de loi est adopté par 56 voix contre 3. Le crédit de 180,766 fr. 15 c. pour la caisse des veuves et orphelins de l'armée est voté à l'unanimité.

1er *juillet*. Il en est de même du projet de loi relatif à l'enregistrement des actes des sociétés ayant pour objet la construction de maisons ouvrières, et du projet portant cession de terrains occupés par l'Ecole vétérinaire. — 3. M. Tack, *r. s. c.*, présente le rapport sur les projets de crédits supplémentaires aux *BB.* des finances de 1861 et 1862. M. Thienpont, *r. s. c.*, *id.* sur le projet de loi ayant pour objet la cession à la ville de Spa du bois de Commune-Paule. — 15. Ces deux projets de loi sont adoptés à l'unanimité. — 30. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 70,000 fr., destiné à solder des créances arriérées résultant d'une réclamation reconnue fondée par jugement et intervenue à l'occasion de la construction du chemin de fer de l'Etat, et un projet de loi qui autorise le gouvernement à vendre, à main ferme, à la ville de Liége, moyennant la somme de 4,000 francs, des parcelles de terrain provenant du lit du bras de l'Ourthe, supprimé conformément au plan d'alignement approuvé par arrêté royal du 23 octobre 1861.

2 *août*. M. Muller, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce dernier projet. — 12. M. Vander Donckt, *r. s. c.*, *id.* sur le crédit de 70,000 fr. — 13. Ces deux projets de loi sont adoptés à l'unanimité.

FLAMANDE (LANGUE).

3, 4 *décembre*. Griefs des Flamands. (*Voir* ADRESSE.)

GARDE CIVIQUE.

3 *décembre*. Armement. (*Voir* ADRESSE.)

25 *janvier*. La chambre, après avoir entendu MM. Jamar, Allard, Goblet, Vander Donckt, H. Dumortier, Van Humbeeck et E. Vandenpeereboom, décide qu'une pétition relative à l'organisation de la garde civique sera discutée à l'occasion du *B.* de l'intérieur.

12 *février*. Dans la discussion de ce *B.*, MM. Mouton, Jamar et Goblet engagent le gouvernement à s'occuper sérieusement de l'armement de la garde. M. Jamar demande aussi qu'on la divise en deux bans, ou qu'on organise dans chaque bataillon des compagnies de volontaires armés de carabines. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, n'est point partisan de la division de la garde civique en deux bans, qui pourraient être animés d'un esprit différent. Quant à l'armement, il donne

les renseignements qui suivent : « Pour l'armée active au complet, il faut 68,891 fusils, il faut de plus une réserve de 103,337 fusils, soit un fusil 1 2 par homme, en tout 172,228 fusils; il existe dans les magasins 93,418 fusils rayés neufs et 10,500 fusils anciens que l'on a rayés. De sorte que le total des armes dont le département de la guerre peut disposer est de 103,918. Ce chiffre est inférieur de 68,310 à ce que l'on pourrait exiger, si l'on calculait ce qui est nécessaire en comptant la réserve. Mais il est à observer qu'il sera possible prochainement de rayer encore 50,000 fusils anciens et qu'on pourra, en 1862 et 1863, fabriquer 21,129 armes neuves, ce résultat pourrait être obtenu sans faire supporter de ce chef aucun sacrifice réel au Trésor. On aurait donc alors 183,047 excellentes armes; or, comme il n'en faut que 172,228 pour l'armée, il resterait disponible 10,819 fusils rayés. Ces armes pourraient servir à armer la garde civique mobilisée ou le premier ban. Ces 10,819 fusils suffiraient pour armer 13 ou 14 bataillons. On pourra faire faire 21,129 fusils sans dépense réelle pour l'Etat. Cette fabrication se ferait, en effet, au moyen des fonds provenant de la vente des anciens fusils qui sont mis hors d'usage. Il reste en magasin 29,789 fusils lisses, qui, au prix de 30 fr., produiraient 893,670 fr. On a vendu déjà 11,297 fusils à 30 fr., soit pour 338,910 fr., et 1,955 fusils à 18 fr. On pourrait donc disposer de 1,267,770 fr., dans le cas où la chambre autoriserait la vente des fusils lisses qui ne peuvent être rayés. C'est dans de pareilles conditions que se trouve l'armement du pays. Ainsi, l'année prochaine, l'on aura, outre les fusils pour l'armée et la réserve, un excédant de 10,819 fusils rayés, et, au besoin, si la garde civique était mobilisée, il serait facile de prendre dans la réserve les armes nécessaires pour son complet armement. Quant à la garde civique sédentaire, il sera possible d'améliorer ses armes actuelles, grâce à l'application d'une invention d'un arquebusier de Bruxelles (M. Janssens). Celui-ci a inventé un projectile qui permet de tirer avec les fusils lisses aussi bien qu'avec les armes de guerre perfectionnées. MM. Goblet et Van Humbeeck ne se déclarent points satisfaits de ces explications et proposent, avec MM. Jamar, Guillery, Mouton et Orts, d'inscrire un crédit de 100,000 fr. au *B.* pour améliorer l'armement de la garde civique. M. de Renesse est d'avis qu'il faut s'occuper d'abord de compléter l'armement de la troupe. M. Coomans ajoute qu'avant de donner à la garde civique des armes perfectionnées il faut être édifié sur le rôle qu'on veut lui faire jouer dans la défense nationale. M. Orts défend l'amendement. Mais le *m.* ayant dit que les expériences du système Janssens seront prochainement faites et que les auteurs de l'amendement seront invités à y assister, l'amendement est retiré.

13 *mai.* M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 160,040 fr. pour améliorer et compléter l'armement de la garde civique.

13 *juin.* M. Vander Donckt, *r. c.*, fait rapport sur une pétition par laquelle le sieur Montigny présente des observations contre le rapport de la *c.* chargée de juger les armes de guerre envoyées au concours ouvert par le gouvernement, et demande qu'il soit fait des expériences comparatives avec le meilleur fusil lisse et une arme de guerre, comme celle qu'il a présentée au concours de Tervueren. Le *r.* conclut au dépôt au bureau des renseignements. M. Goblet propose le dépôt sur le bureau pendant la discussion du projet de loi sur l'armement de la garde civique. M. Hymans demande pourquoi l'on n'a pas distribué les prix décernés par la *c.* MM. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, Jamar et Van Humbeeck répondent que la *c.* n'a pas décerné de prix, mais seulement des primes aux meilleures armes. Cette prime sera payée sur un crédit spécial qui doit être voté prochainement. Après quelques mots de MM. Goblet et Hymans, sur l'emploi du crédit de 10,000 fr., voté pour les expériences de Tervueren, le dépôt sur le bureau est ordonné. — 18. M. De Fré, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit de 160,000 fr. pour l'armement de la garde civique. — 24. La discussion s'engage sur ce crédit. M. Hymans critique de nouveau la façon dont on a dépensé le crédit de 10,000 francs, sur lequel 6,500 fr. ont été employés en frais, et soutient qu'on a dépensé 14,000 francs pour n'aboutir à aucun résultat. Il trouve qu'il y a là un abus scandaleux. M. Goblet se plaint, de son côté, de ce qu'on n'a pas encore payé les primes décernées aux armuriers qui ont présenté les meilleures armes. MM. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, et Jamar répondent qu'il n'y a eu ni scandale ni gaspillage, et qu'il n'était pas possible d'agir autrement qu'on ne l'a fait. M. Rogier, *m. a.*, parle dans le même sens et fait valoir la dépense nécessitée par l'impression du rapport de la *c.* Le débat porte, entre MM. Hymans et les *mm. i.* et *a.*, sur les pratiques administratives du département de l'intérieur. M. Lesoinne dit ensuite que le concours a donné des résultats satisfaisants. Les sept armes qui sont restées les dernières, et pour lesquelles on a proposé des récompenses, ont donné des résultats très remarquables. Cela a été constaté par les officiers qui faisaient partie de la *c.* Si la *c.* a jugé qu'elle ne pouvait choisir parmi ces sept armes une arme

type, c'est qu'elle a compris l'importance de l'armement du pays. C'est qu'elle voulait que l'armement du pays fût au moins égal, sinon supérieur, à celui de toutes les autres nations de l'Europe. L'orateur engage le gouvernement à ouvrir un second concours. La discussion porte ensuite sur la question technique, sur le système à adopter pour les fusils, et MM. Mouton et Lesoinne combattent l'idée de rayer les fusils actuels de la garde civique. Ils proposent l'ajournement du crédit (1). Cette proposition donne lieu à un débat auquel prennent part MM. De Fré, *r.*, Hymans, Allard et Muller. — 25. Après avoir entendu encore MM. Mouton, A. Vandenpeereboom, *m. i.*, H. Dumortier, Lesoinne, Goblet, Rogier, *m. a.*, et Jamar, la chambre rejette, par 47 voix contre 24, l'amendement de MM. Mouton et Lesoinne, et adopte le projet de loi par 48 voix contre 15 et une abstention.

3 *juillet.* M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 99,779 fr. 51 c., pour compléter l'établissement du Tir national et pour pourvoir à des frais d'expériences de tir pour le choix d'une type d'arme de guerre.— 25. M. Hymans, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet.

2 *août.* Dans la discussion, MM. De Moor et Hymans, *r.*, émettent le vœu que l'on achète des armes pour ce concours de tous les armuriers capables d'en fabriquer de bonnes, au lieu de se borner à en favoriser un seul. Le crédit est adopté à l'unanimité.

GUERRE.

6 *décembre.* M. Chazal, *m. g.*, dépose le projet de loi fixant le contingent de l'armée pour 1862. — 7. M. Ch. Lebeau, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi et sur le *B.* de la guerre. — 14. M. Vander Donckt, *r. c.*, fait rapport sur la pétition par laquelle le sieur Hayez, ancien lieutenant-colonel, se plaint des mesures prises à son égard par le département de la guerre, après qu'un arrêté royal l'avait admis à faire valoir ses droits à la pension Il conclut au dépôt au bureau des renseignements, avec la pensée que la pétition fasse l'objet d'un examen sérieux. Le pétitionnaire se plaint d'avoir été, à la suite de contestations avec le département de la guerre, mis en non-activité, puis au traitement de réforme, avec résidence à Diest, par arrêtés des 2 et 23 novembre, alors qu'il avait été informé, par dépêche du 24 mai 1861, qu'un arrêté royal du 21 mai l'admettait à faire valoir ses droits à la pension de retraite, et que le 26 juin était la date fixée pour son entrée en jouissance de sa pension. M. Chazal, *m. g.*, après avoir exposé les faits qui ont précédé l'arrêté du 21 mai, soutient que lorsqu'un officier demande à être pensionné, ou lorsque le gouvernement juge opportun de le pensionner, un arrêté royal préliminaire autorise cet officier à faire valoir ses droits à la rémunération des services qu'il a rendus jusqu'à une date qu'on détermine, afin de pouvoir établir le calcul de la pension. Si, après examen, les droits de cet officier à la retraite sont reconnus, un nouvel arrêté royal le met à la pension, en précisant tous les motifs pour lesquels il est pensionné, ainsi que l'exige la loi du 24 mai 1838. C'est ce dernier arrêté qui, seul, libère l'officier du service militaire. Le *m.* déclare avoir agi, dans cette circonstance, conformément à toutes les traditions du département de la guerre. La justesse de cette interprétation est contestée par MM. de Gottal, H. Dumortier, Goblet, Orts, Van Overloop et Van Humbeeck. Ils demandent que M. Hayez soit renvoyé devant la cour militaire, afin que celle-ci décide s'il fait encore partie de l'armée. La chambre décide ensuite, conformément à des propositions de MM. Orts et de Gottal, que toutes les pièces relatives à cette affaire seront imprimées, M. Frère-Orban, *m. f.*, soutenant, d'ailleurs, que la décision du département de la guerre est conforme à la loi. — 17. Sur la motion de MM. Orts et de Gottal, la chambre arrête l'indication des pièces qui seront imprimées. Le projet qui fixe le contingent de l'armée est ensuite adopté par 66 voix contre une. — 19. Le débat est ouvert sur l'incident Hayez. M. Chazal, *m. g.*, fournit des explications au sujet du traitement dont M. Hayez est l'objet à Diest et des documents à l'appui de sa thèse relative à son interprétation de la loi. Il termine en disant que le lieutenant-colonel Hayez a déclaré qu'immédiatement après l'expiration de ses arrêts, il quittera la résidence qui lui a été assignée. Or, s'il s'absente de nouveau illégalement, ce sera une rébellion ouverte, et en vertu du code pénal militaire, il sera traduit devant la cour militaire. Mais, comme il prétend n'être plus militaire, il ne reconnaîtra pas la juridiction de la cour et il plaidera l'incompétence. La cour aura à prononcer; si l'arrêt lui est défavorable, il se pourvoira devant la cour de cassation ; s'il est défavo-

---

(1) Ce crédit est destiné à couvrir trois sortes de dépenses : 1° 109,200 fr. pour transformer les fusils lisses; 2° 18,340 fr. pour rayer les mousquetons de l'artillerie et en augmenter le nombre de 250; 3° 22,500 fr. pour l'achat de 300 carabines à tige, complétant l'armement des chasseurs éclaireurs. Plus 10,000 fr. pour frais de transport des armes et autres dépenses imprévues.

rable au gouvernement, celui-ci suivra la même voie, de sorte que, dans l'un et l'autre cas, la cour de cassation aura inévitablement à se prononcer. Le colonel Hayez sera laissé libre en attendant. Comme suite à ces explications, M. Orts propose un ordre du jour ainsi conçu : « Considérant que la pétition du sieur Hayez soulève une question de droit dont la solution appartient au pouvoir judiciaire, la chambre exprime le vœu que le gouvernement défère le sieur Hayez à la haute cour militaire et passe à l'ordre du jour. » M. Frère-Orban, *m. f.*, demande que l'on dise : « La chambre, considérant que la pétition du sieur Hayez soulève une question de droit, dont la solution appartient exclusivement au pouvoir judiciaire, après avoir entendu les explications de M. le ministre de la guerre, passe à l'ordre du jour. » M. De Decker voudrait que l'on pût, d'un accord unanime, renvoyer le colonel Hayez devant la cour militaire. M. de Gottal y consent, à la condition que l'on suspendra la peine disciplinaire infligée au pétitionnaire. On est d'accord pour décider le renvoi devant l'autorité judiciaire, mais quelques orateurs soutiennent qu'il ne peut avoir lieu que dans le cas d'une nouvelle infraction, les précédentes ayant été punies de peines disciplinaires, et ne pouvant être l'objet d'une nouvelle répression. Le débat continue sur ce point entre MM. Chazal, *m. g.*, Frère-Orban, *m. f.*, Tack, Orts, Goblet, de Gottal et Dolez. Celui-ci propose l'ordre du jour suivant, auquel le gouvernement se rallie : « La chambre, considérant que la pétition soulève une question de droit dont la décision appartient au pouvoir judiciaire, après avoir entendu M. le ministre de la guerre dans ses explications, et prenant acte de la déclaration de son intention de déférer immédiatement le sieur Hayez à la haute cour militaire, passe à l'ordre du jour. » M. Rogier, *m. a.*, déclare que le gouvernement se rallie à cette proposition parce qu'elle émane de ses amis. M. De Decker s'écrie que c'est une indignité, qu'il n'y a ici ni ennemis ni adversaires, que le ministre veut rendre la conciliation impossible, et la séance est levée au milieu d'une vive agitation. — 20. M. Chazal, *m. g.*, annonce qu'il a eu une conférence avec l'auditeur général. Ce magistrat a été d'avis que le dernier acte posé par le lieutenant-colonel Hayez, c'est-à-dire la déclaration formelle qu'il a faite de persister à quitter sa résidence dès qu'il n'y sera plus retenu par la force, permettait de le traduire devant la cour militaire, eu égard à tous les antécédents posés par lui. Le *m.* a, en conséquence, déféré immédiatement M. Hayez à la cour militaire, pensant que c'est le seul moyen de sauvegarder la dignité de chacun et de ne pas porter atteinte à la discipline militaire. A la suite de cette déclaration, MM. Goblet et de Gottal déposent un nouvel ordre du jour ainsi conçu : « La chambre, prenant acte de l'engagement de M. le ministre de la guerre de déférer immédiatement le sieur Hayez à la haute cour militaire, passe à l'ordre de jour. » M. Moncheur reconnaît que c'est l'autorité judiciaire qui doit statuer sur ce grave conflit, mais toutes les propositions faites ont à ses yeux ce vice radical de faire intervenir dans cette affaire la chambre des représentants en quelque sorte comme une chambre de mises en accusation, pour inviter le gouvernement à traduire en justice un militaire, un citoyen belge. Faisant droit à cette observation, MM. Dolez, Orts et Pirmez formulent la proposition suivante : « La chambre, considérant que, d'après la déclaration de M. le ministre de la guerre, le lieutenant-colonel Hayez est déféré à la haute cour militaire, passe à l'ordre du jour. » M. H. de Brouckere estime que l'incident pourrait être clos, après le vote de cette proposition, mais il demande au *m. g.* de faire suspendre toute mesure disciplinaire contre le colonel Hayez, afin que le doute que soulève la question ne soit pas interprété contre lui en attendant la décision de la cour. M. Goblet se prononce dans le même sens et trouve que le préopinant a posé la question sur son véritable terrain. Il ne faut pas s'y méprendre, tous les ordres du jour, bien ou mal rédigés, ne termineront pas l'affaire. Il s'agit d'une question de liberté individuelle, qui doit sortir de ce débat intacte et entière, et l'on aura beau faire, cette question restera vivace dans le pays ; on saura qu'en Belgique, contrairement à la loi, un citoyen est en prison sans pouvoir avoir de recours à personne, et nul ne pourra le défendre. (*Marques d'approbation dans les tribunes.*) M. Chazal, *m. g.*, dit que lorsqu'un officier est envoyé devant la cour militaire, à l'instant même il est soumis à la juridiction de cette cour et se trouve en dehors de celle du *m. g.* Aujourd'hui, avant d'arriver à la séance, il a été donné ordre de mettre immédiatement le lieutenant-colonel Hayez à la disposition de M. l'auditeur général. Ce magistrat prendra les mesures qu'il jugera convenables, et, selon toute probabilité, il mandera le lieutenant-colonel à Bruxelles pour conférer avec lui. M. Goblet constate que le pouvoir obtient ainsi gain de cause. M. Hayez comparaît en accusé, en condamné devant la haute cour militaire. La question est tranchée par cela même dans le sens du gouvernement. M. Pirmez la combat. Il ne reconnaît pas, le moins du monde, que la haute cour militaire doive juger M. Hayez. Elle sera tout d'abord saisie d'une question de compétence

qu'elle résoudra, et cette question sera précisément celle de savoir si M. Hayez est soumis ou échappe à sa juridiction. En statuant sur ce point de compétence, elle videra sans aucun préjugé la question d'état. Vouloir que la compétence soit d'abord fixée par la chambre, ce serait décider d'abord toute la contestation, et demander aux tribunaux de répondre à une question qu'on aurait résolue. La chambre constate donc seulement le fait de renvoi qui saisit le pouvoir judiciaire sans rien préjuger. La question demeure entière, elle subsiste dans toute son intégrité. M. de Gottal ayant soutenu la même thèse que M. Goblet, M. Wasseige intervient et propose un nouvel amendement dont voici le texte : « Attendu que la question soulevée par la pétition du lieutenant-colonel Hayez est déférée par le ministre de la guerre à la haute cour militaire, la chambre, réservant sa décision sur cette pétition et sans rien préjuger, en ordonne le dépôt au greffe. » Cet amendement est appuyé par MM. Guillery, De Baets et B. Dumortier, et combattu par MM. Tesch, *m. j.*, et Orts, qui font observer que M. Hayez a demandé lui-même à être traduit devant la haute cour militaire et que la chambre conserve tous ses droits. Finalement l'ordre du jour de MM. Orts, Pirmez et Dolez est adopté par 49 voix contre 41 et 3 abstentions.

16 *janvier*. Dans la discussion générale du *B*. de la guerre, M. Chazal, *m. g.*, répondant à M. Rodenbach, dit qu'il ne demande pas mieux que de seconder les vœux de la chambre, en améliorant la position des chefs de musique; il est surtout disposé à prendre une mesure exceptionnelle en faveur de M. Bender, chef de la musique des guides, mais il faut pour cela modifier la loi. (*Voir ensuite* MILICE.) M. Goblet prononce un discours dans lequel il se plaint de la progression croissante des dépenses militaires. Il critique aussi l'esprit qui règne au département de la guerre et qui s'écarte de celui de la Constitution en enlevant aux officiers toute liberté de parler et d'écrire, en même temps que le code pénal militaire consacre des dispositions qui ne sont pas en harmonie avec les idées de notre temps. Il parle de l'obéissance passive exigée du soldat, de l'arbitraire avec lequel on applique la loi sur la mise à la retraite, d'une enquête faite par un général pour rechercher les auteurs d'indiscrétions commises à propos de la fabrication des canons. Il accuse, enfin, le ministre d'avoir fait croiser la baïonnette sur un magistrat dans l'exercice de ses fonctions. — 17. M. Chazal, *m. g.*, en répondant à M. Goblet, dit qu'il applique l'arrêté relatif à la mise à la retraite comme l'ont fait ses prédécesseurs; il donne, à ce sujet, quelques explications qui amènent l'expression, par M. H. de Brouckere, d'un vœu tendant à ce qu'on ne pensionne plus des officiers avant qu'ils aient atteint la limite d'âge; puis le débat s'engage sur l'incident auquel M. Goblet a fait allusion, en disant qu'on avait fait croiser la baïonnette contre un magistrat. Il s'agit du refus de laisser pénétrer à la Fonderie de canons de Liége un juge de paix muni d'une ordonnance du président du tribunal pour la saisie de projectiles dont le sieur Lejeune-Chaumont se disait l'inventeur. Le *m.* dit qu'il était absent quand le fait s'est produit, et les ordres ont été donnés par son collègue le *m. j.* M. Tesch, *m. j.*, confirme cette allégation et s'attache à justifier l'acte que l'on critique. Il invoque le droit de l'Etat et se fonde, entre autres, sur des consultations d'avocats et sur l'avis de M. Raikem, procureur général près la cour d'appel de Liége. Sur la motion de MM. Guillery et Dolez, la chambre décide que ces documents seront imprimés, ainsi que le règlement de la Fonderie de canons. M. Goblet soutient ensuite que le gouvernement s'est mis au-dessus de la loi en refusant de se soumettre à la justice et de permettre l'exécution de la loi sur les brevets. — 18. M. Coomans trouve qu'on fait grand bruit de l'affaire de la Fonderie de canons comme de l'affaire Hayez, alors qu'il ne parvient pas à obtenir le redressement des illégalités qui se commettent tous les jours au détriment de milliers de Belges, victimes de la violation des lois de milice. M. de Gottal, revenant sur l'affaire Hayez, émet le vœu qu'elle soit bientôt jugée; il blâme à son tour la conduite du gouvernement dans l'affaire de la Fonderie de canons; demande qu'il soit interdit aux soldats de porter leurs armes en dehors du service, et réclame des explications sur ce que sera la zone des servitudes militaires à Anvers. M. Guillery prononce ensuite un discours dans lequel il critique vivement l'attitude prise par l'autorité militaire dans l'affaire de Liége, et prétend que l'avis de M. Raikem étant contraire à celui du *m. j.*, la doctrine suivie est une menace pour la liberté. — 21. M. Hymans demande s'il est vrai que peu de jours après le refus de laisser pénétrer la justice dans la Fonderie de canons, une effraction a été commise au champ d'épreuve d'Herstal où étaient déposés des projectiles semblables à ceux que l'on fabriquait à Liége. M. Chazal, *m. g.*, répond affirmativement. M. Goblet ne comprend pas quelle influence ce fait peut exercer sur le débat. M. Tesch, *m. j.*, déclare qu'il n'en a eu aucune sur la conduite du gouvernement. M. Chazal, *m. g.*, après avoir défendu contre M. Goblet l'enquête qu'il a ordonnée en vue

de connaître la source des indiscrétions, commises au sujet de la fabrication des canons, fait un nouvel exposé de la conduite de l'autorité militaire dans l'affaire de la Fonderie, et justifie les actes du colonel Nuens, directeur de cet établissement. MM. Kervyn de Lettenhove et Guillery persistent à traiter d'illégale la conduite du gouvernement, tandis que M. Pirmez soutient la thèse contraire. — 22. La chambre entend en faveur de l'opinion du gouvernement, MM. Ch. Lebeau et B. Dumortier, et dans le sens opposé, MM. Van Humbeeck et Goblet. M. Nothomb est d'avis que le gouvernement a raison dans le fond, mais qu'il a eu tort dans la forme. Il y avait, à son sens, moyen d'éviter ou d'amoindrir ce malencontreux et regrettable éclat, il fallait se pourvoir par les voies régulières, et on le pouvait sans inconséquence ni faiblesse. L'orateur pense qu'il y aurait lieu de faire une loi pour empêcher de semblables conflits à l'avenir. — 23. MM. Tesch, *m. j.*, de Gottal, Pirmez, Van Humbeeck et de Theux prennent encore la parole sur l'incident. Le dernier orateur est d'avis que tous les conflits peuvent se résoudre constitutionnellement et que c'est le corps électoral qui en dernier ressort tranche toutes les questions pour ou contre le gouvernement. La discussion générale du *B.* est close. Dans celle des articles, il y a un échange d'explications entre MM. Coomans et le *m. g.*, au sujet de la nomination au choix d'un jeune médecin militaire; entre MM. d'Hoffschmidt, Coomans, Van Overloop et le *m.* au sujet de l'enseignement des langues étrangères et du flamand à l'école militaire. M. Chazal, *m. g.*, répondant à MM. Coomans et Goblet, dit qu'il a fourni à la *s. c.* une note sur la dépense probable des fortifications d'Anvers. Le montant de l'estimation sera de 3 millions 400 et quelques mille francs, non seulement parce qu'il a fallu faire des travaux supplémentaires, dans l'intérêt de la ville d'Anvers et des communes environnantes, mais encore parce que le prix d'adjudication a dépassé de 4 p. c. les estimations du génie. Le *m.* ajoute que parmi les outils et les objets qui ont été livrés aux soldats travaillant aux fortifications d'Anvers, il y en a qui appartiennent au génie militaire; les autres sont fournis par les entrepreneurs aux prix déterminés par les tarifs annexés au cahier des charges. Il dit, enfin, que le gouvernement demandera une modification temporaire à un article de la loi de comptabilité pour permettre de faire le payement des travaux d'une manière différente. Il ne s'agit d'aucune augmentation de dépense. Il n'est question que d'un mode de payement plus simple et plus favorable à l'avancement des travaux. M. Frère-Orban, *m. f.*, explique le motif de cette proposition. Aux termes de l'article 20 de la loi sur la comptabilité de l'Etat, aucun payement ne peut être effectué que pour un service fait et accepté. La compagnie qui exécute les travaux d'Anvers a fait remarquer que l'application rigoureuse de cette disposition avait pour effet de la contraindre à immobiliser des capitaux considérables, parce que les travaux sont divisés en une foule de sections ; elle a ainsi, en outre, à disséminer sur tous les chantiers beaucoup de matériaux, des approvisionnements de toute nature, pour lesquels elle ne peut recevoir aucune espèce de payement. Le gouvernement s'est absolument refusé à faire le moindre payement en dehors des règles tracées par la loi sur la comptabilité de l'Etat. Maintenant il pense qu'au point de vue de l'équité, et pour obtenir un plus prompt achèvement des travaux, il n'y aurait pas le moindre inconvénient à permettre de faire des payements à compte sur les travaux qui s'exécutent à Anvers. M. Goblet considère ce changement comme ayant une grande importance au point de vue de l'exécution des travaux. M. Beeckman croit que si l'on avait annoncé cette mesure plus tôt, l'on eût obtenu des conditions plus favorables. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond que les travaux d'Anvers ont été d'abord mis en adjudication par lots et qu'il ne s'est trouvé qu'un seul adjudicataire, demandant 34 1/2 p. c. de plus que le prix d'adjudication. MM. Coomans et H. Dumortier demandent ensuite que l'on modifie la loi qui ne fixe qu'à 74 c. le prix de l'indemnité pour les logements militaires. — 25. MM. Coomans, de Mérode Westerloo, Royer de Behr, Nothomb, Beeckman et Landeloos déposent un amendement tendant à augmenter de 10,000 fr. le crédit pour les logements militaires. M. Chazal, *m. g.*, se déclare favorable au principe de l'augmentation, la somme de 74 c. lui paraissant tout à fait insuffisante; mais M. Magherman fait observer qu'il faudrait une loi pour modifier l'arrêté de 1814; M. Goblet croit qu'un arrêté royal suffirait. M. H. Dumortier est d'avis que le changement peut être introduit par la voie du *B.* La chambre entend sur ce point MM. H. de Brouckere, Vilain XIIII, de Theux, Ch. Lebeau, Coomans, Muller, Frère-Orban, *m. f.*, de Gottal, Van Overloop et B. Dumortier, puis le *m. g.* ayant déclaré qu'il se mettra d'accord avec ses collègues pour une modification de la loi, l'amendement de M. Coomans est rejeté par 49 voix contre 28 et 2 abstentions. Répondant ensuite à M. B. Dumortier, qui réclame la démolition des fortifications de Tournai, M. Chazal, *m. g.*, dit que rien n'est décidé à cet égard. Il répond ensuite à M. Coomans qu'il ne croit pas nécessaire de proposer une nouvelle augmenta-

tion de la solde de la gendarmerie et à MM. de Montpellier et de Theux qu'il veillera à l'avenir à ce qu'on ne fasse pas voyager les troupes le dimanche. Un débat s'engage ensuite sur l'emploi des troupes aux travaux des fortifications d'Anvers. M. Goblet trouve cet emploi onéreux pour le pays et contraire à l'instruction et à la bonne organisation de l'armée. — 28. M. Chazal, *m. g.*, exposant les avantages de l'emploi des troupes aux travaux d'Anvers, trouve qu'il y a célérité dans l'exécution des travaux; que la défense sera plus vite possible, parce que la coopération de l'armée a permis de commencer les travaux sur tous les points à la fois. Il ajoute que l'on a mis à profit une occasion unique de donner aux jeunes officiers et aux soldats une instruction pratique et une expérience précieuse. Au point de vue de la moralité, il y a encore un avantage sérieux à habituer les soldats à cette vie de rudes et utiles labeurs, à les tenir constamment occupés, loin des grands centres de population, des entraînements de la vie de garnison. Au point de vue de la discipline, il y a de plus un précieux avantage de maintenir constamment, du matin au soir, les hommes sous les yeux de leurs chefs, officiers et sous-officiers. Enfin, au point de vue de l'hygiène, ce travail assidu, cette gymnastique incessante, cette nourriture substantielle, ces soins paternels, cette vie au grand air offrent aussi de précieux avantages. Indépendamment des bénéfices personnels que les soldats retireront de leur passage à Anvers, il en résultera encore un bénéfice évident pour leur commune, pour le pays, d'avoir créé une multitude de bons ouvriers dont les moyens d'existence seront assurés, et qui pourront, rentrés dans leurs foyers, rendre des services chez eux et améliorer le sort de leur famille. M. Goblet maintient ses critiques; puis le *B.* est adopté par 69 voix contre 14 et 3 abstentions.

9 *avril*. Sur la proposition de M. de Gottal et après quelques mots de M. Frère-Orban, *m. f.*, la chambre décide qu'elle discutera, après les vacances de Pâques, une pétition du conseil communal d'Anvers, relative aux fortifications. M. de Gottal, appuyé par MM. Goblet et Coomans, prie la chambre d'ordonner le dépôt sur le bureau des procès-verbaux des séances de la *c.* d'officiers supérieurs présidée par le *m. g.*, en 1859, pour le système de défense nationale et les fortifications d'Anvers. Cette proposition, combattue pour des raisons d'État par MM. Frère-Orban, *m. f.*, et Chazal, *m. g.*, est rejetée par 65 voix contre 27.

9 *mai*. M. De Boe, *r. c.*, présente le rapport sur les pétitions du conseil communal et de la chambre de commerce d'Anvers, du conseil communal de Deurne, etc. M. Chazal *m. g.*, étant absent pour cause d'indisposition, MM. Loos et de Gottal proposent l'ajournement du débat. M. Frère-Orban, *m. f.*, déclare que le gouvernement est prêt à discuter une question sur laquelle il a une opinion arrêtée. Dans ces conditions, M. J. Lebeau demande que la discussion s'ouvre sur-le-champ et que l'on n'ait pas l'air de reculer honteusement devant ce debat. MM. Loos et B. Dumortier insistent pour l'ajournement, qui est combattu par M. Orts comme un danger. Il ne faut pas qu'on puisse dire que le *m. g.* s'est trouvé complaisamment malade pour que la discussion n'ait pas lieu. M. Coomans dit que sa présence est indispensable. Il appuie l'ajournement à huitaine et prie M. Lebeau de retirer l'adverbe *honteusement*. M. Lebeau y consent volontiers, mais insiste pour qu'on discute. M. Frère-Orban, *m. f.*, ajoute que l'opinion du gouvernement est connue, et il importe qu'il y ait une prompte décision de la chambre pour mettre fin à l'agitation qui règne à Anvers. Lorsque la chambre se sera prononcée, le calme se rétablira dans les esprits; et alors la question ne pouvant pas être résolue comme on le demande à Anvers, il restera à examiner ce qu'il est raisonnablement possible de faire. Le gouvernement, dans son calme, dans son impartialité, et avec l'esprit bienveillant dont il est animé, nonobstant les accusations dont il est l'objet, examinera ce qui peut être équitablement fait pour Anvers, ce qu'il peut y avoir de juste dans certaines réclamations qui se sont produites. Mais jusque-là, le gouvernement ne peut que s'opposer de la manière la plus formelle aux prétentions relatives à l'indemnité pour les servitudes et à la démolition des citadelles. M. Loos dit que si l'on procède immédiatement à la discussion, Anvers envisagera la décision qu'on propose comme un accueil dédaigneux fait à ses réclamations, comme une décision tendante à étouffer un débat qui doit avoir son caractère naturel? Si l'on décide que l'on passera tout de suite au débat, la population d'Anvers croira que ses réclamations ont été accueillies par la chambre avec le même dédain, avec le peu de bienveillance qu'elles ont rencontrés jusqu'à présent auprès du gouvernement. Dans l'intérêt du calme qui doit renaître à Anvers, l'orateur croit qu'il est préférable d'ajourner le débat. M. Frère-Orban, *m. f.*, proteste contre cette accusation de dédain, qui n'a l'occasion de se produire que parce que le *m. g.* est malade. Puisqu'il ne s'agit plus que de la présence du *m. g.*, on peut commencer la discussion; selon toute vraisemblance, le *m.* sera demain à son banc. Il est impossible de supposer que le débat soit clos dans cette

séance. Il est probable même qu'il ne sera pas terminé. Il faudra donc vraisemblablement le continuer la semaine prochaine. Or, il y a probabilité que le *m. g.* pourra y assister et, par conséquent, toutes les raisons qu'on fait valoir pourront être écoutées. M. Coomans ne comprend pas qu'on insiste en présence de l'opposition des représentants d'Anvers. M. de Theux est d'avis qu'on pourrait décider que la discussion s'ouvrira le lendemain si le *m. g.* est présent. M. Orts insiste pour que le débat commence immédiatement, et la chambre finit par décider qu'elle discutera le lendemain, que le *m. g.* soit ou ne soit pas présent. — 10. Le débat est ouvert sur les pétitions d'Anvers. M. de Gottal, qui prend le premier la parole, dit que la *s. c.* de 1859, dont il faisait partie, ne s'est pas rendue compte de l'importance de la citadelle du Nord. Il demande aujourd'hui que cette citadelle disparaisse; grâce à elle, Anvers, au lieu d'être le boulevard de la nationalité, en sera le tombeau. Il est d'avis qu'il y a lieu de charger une *c.* de rechercher et d'étudier le projet d'un réduit plus efficace sur la rive gauche de l'Escaut. M. De Fré ne croit pas qu'il faille remettre en discussion les fortifications d'Anvers ou se laisser émouvoir par l'agitation anversoise. L'opinion publique est variable et mobile, et l'homme d'Etat qui a foi dans son œuvre doit la poursuivre sans hésiter. M. Royer de Behr s'exprime dans le même sens. Il conseille à la ville d'Anvers de réfléchir à l'éventualité de mesures extrêmes. Il la conjure de seconder les efforts que fait le gouvernement pour éloigner les dangers qui pourraient la menacer; il lui conseille enfin de ne point prendre de résolutions *ab irato* et sans examen, et de ne pas entraver l'exécution d'une loi promulguée en 1859, avec l'assentiment de la population d'Anvers, représentée dans cette chambre par ses députés. En terminant, l'orateur félicite le gouvernement de sa résistance à l'agitation qui règne à Anvers, mais ce sont précisément des agitations de ce genre qui ont, dit-il, amené au pouvoir l'avénement du ministère actuel. Un débat s'élève à ce propos. (*Voir* Politique intérieure.) La proposition suivante est ensuite déposée sur le bureau : « La chambre, considérant qu'il y a lieu de soumettre à l'examen d'une commission (dans laquelle la chambre sera représentée par plusieurs de ses membres) la question de savoir si le système des fortifications que l'on exécute à Anvers ne pourrait être modifié, en éloignant ou faisant disparaître les citadelles, de manière à mieux concilier les intérêts de la ville et du commerce avec ceux de la défense nationale, renvoie les pétitions à M. le ministre de la guerre et à M. le ministre de l'intérieur. (Signé : Em. de Gottal, J.-Franç. Loos, D. Vervoort, H. De Boe.) » — 13. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 338,910 fr. au département de la guerre. Ce crédit doit être couvert par la vente de fusils hors d'usage. La discussion est reprise sur les pétitions. M. Loos dit que ce qui blesse et irrite la population d'Anvers, c'est d'abord l'indifférence, pour ne rien dire de plus, avec laquelle toutes ses réclamations ont été accueillies jusqu'à présent par le gouvernement, et les efforts qui sont faits pour donner le change à l'opinion publique, et faire croire que toute l'agitation qui se produit n'a d'autre but que d'obtenir des indemnités du chef de la dépréciation des propriétés frappées de servitudes militaires. On veut représenter ainsi les Anversois comme ne s'agitant qu'en vue d'intérêts purement matériels. Il défend la proposition d'enquête. La Belgique ne possède qu'une seule grande place de commerce, dont on semble mal comprendre l'importance comme source de richesse pour tout le pays. A défaut de sécurité, il n'est pas pour le commerce de prospérité possible, ni pour le présent, ni pour l'avenir. Il faut que cette sécurité puisse exister, autant qu'il est possible, avec la double destination qu'on attribue à Anvers. M. J. Lebeau dit que les chambres ont tout d'abord le devoir d'exiger le respect de la loi. Le calme une fois rétabli, la loi obéie, on pourra chercher les moyens de compensation qui peuvent être dus à la ville, aux habitants d'Anvers; et l'orateur sera des premiers à user largement des fonds du Trésor public dans un pareil intérêt, s'il lui est démontré que la justice est du côté d'Anvers. Mais il faut, avant tout, que l'ordre se rétablisse, que les lois s'exécutent. L'orateur proteste contre la conduite que l'on tient, à Anvers, à l'égard du *m. g.*, qu'un orateur des meetings a proposé de lier à la bouche d'un canon. Le général Chazal a attaché son nom à l'existence de la Belgique, et si le pays était envahi, si la citadelle avait aidé à sauver la nationalité, ce bourgeois serait peut-être un des premiers à souscrire pour la statue que la reconnaissance anversoise déférerait au général Chazal, au successeur du général Carnot! M. Coomans, dans un discours souvent interrompu, combat le principe des fortifications d'Anvers. Il ne croit pas que la Belgique puisse être sauvée par sa force militaire; au contraire, il pense que l'exagération des charges militaires créera, un jour, des dangers réels pour l'indépendance et les institutions. On ne vit pas seulement d'idées généreuses, il faut aussi du positif, et le jour où les fortifications d'Anvers (ce jour n'est pas loin) auront obligé d'augmenter les impôts et de déclarer à la nation

que les lois de recrutement doivent être maintenues dans toute leur sévérité, on aura affaibli sensiblement la Belgique. En d'autres termes, moins la Belgique sera forte, militairement parlant, plus elle sera forte moralement parlant, et c'est cette force morale, intellectuelle, essentiellement patriotique, que l'orateur aurait voulu opposer à l'étranger. M. Chazal, *m. g.*, soutient que la citadelle du Nord a toujours figuré dans le plan des fortifications, dont il définit de nouveau le rôle et l'utilité. La suspension des travaux entrepris à Anvers aurait pour conséquence une perte de temps et d'argent; or, il n'y a pas de temps à perdre, et le pays serait bien coupable s'il ne mettait pas à profit celui que la Providence lui accorde. — 14. Dans cette séance, la chambre entend MM. Devaux, Coomans et Frère-Orban, *m. f.* M. Devaux s'étonne de ce qu'en réclamant contre la citadelle du Nord, on demande aussi la démolition de la citadelle du Sud. Il repousse énergiquement les idées de désarmement développées par M. Coomans, représente la ville d'Anvers comme l'ennemie de ses propres intérêts, reproche au conseil communal son attitude, et termine en disant que le Congrès, quand il a fondé l'indépendance de la Belgique, n'a pas fait à la nation l'outrage de se demander si elle avait assez de générosité de cœur pour la défendre. Elle était écrite en lettres de feu dans toutes les âmes. Il n'a pas supputé ce qu'elle coûterait. Il ne s'est pas demandé si les Belges, plus menacés que les autres, étaient incapables de faire autant qu'eux pour leur défense. Il n'a pas cru qu'ils fussent plus avares ou plus lâches que les autres peuples du monde civilisé. Le Congrès a fait œuvre glorieuse. Déjà la postérité, qui a commencé pour lui, lui a élevé un monument de reconnaissance. Si, un jour, on vient proposer de réduire l'armement au-dessous des besoins de la défense du pays, une chambre belge n'échangera pas les glorieuses traditions du Congrès contre les malédictions de la postérité et une honte éternelle. M. Coomans maintient ses idées et termine par un réquisitoire contre les *doctrinaires*. Ils ont, dit-il, fait mentir la devise nationale, profondément divisé le pays, ce qui est contraire aux intérêts de la défense nationale, et provoqué les scissions et la désaffection. Ils ont, sous des apparences libérales, dont trop d'hommes ont été dupes, toujours soutenu des idées illibérales, toujours défendu le pouvoir fort, toujours empêché les réformes les plus justes, les plus populaires. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond que ces *doctrinaires* qu'on attaque sont les catholiques, amis de M. Coomans. Il combat les idées du préopinant au sujet de l'armée, en disant que le système anglais est le plus cher de tous ceux qui sont en vigueur en Europe, puis il affirme de nouveau que la citadelle du Nord était comprise dans le plan des fortifications soumis à la *s. c.*, et cite ce passage d'une lettre de M. Chazal, *m. g.*, reproduite dans le rapport de M. Orts, en 1859 : « Dans notre système *sont compris des forts, des batteries et les fronts de la citadelle du Nord qui battent toutes les passes du fleuve.* » Il donne lecture aussi du procès-verbal d'une *c.* mixte, dans laquelle la ville d'Anvers était représentée, et où il a été question de la citadelle. Le *m.* combat la proposition d'enquête. Il prie la chambre, dans l'intérêt de la paix publique, de mettre enfin un terme à cette malheureuse question, de prendre une décision nette et catégorique qui exclue toute espérance de voir démolir des travaux pour lesquels le pays s'est imposé si justement, avec tant de raison pour sa défense, avec tant de considération pour les intérêts mêmes de la ville d'Anvers, de si grands sacrifices, que l'on voudrait aujourd'hui rendre tout à fait stériles. — 15. M. Loos répond à ce qu'il appelle la mercuriale de M. Devaux. Il ne conteste pas qu'on ait connu la citadelle du Nord, mais on ignorait le danger qu'elle présentait pour la ville et le rôle qui lui était réservé. Il rend compte de ses rapports, à ce sujet, avec le département de la guerre, et termine en disant que l'on peut donner satisfaction à la ville d'Anvers en supprimant les fronts intérieurs de la citadelle du Nord et les servitudes qui pèsent de ce côté sur les établissements maritimes. M. Chazal, *m. g.*, s'attache à établir que le département de la guerre a fait preuve dans cette affaire d'un grand esprit de conciliation. M. Rogier, *m. a.*, rappelle qu'après le vote de la loi qui a décrété la grande enceinte, la ville d'Anvers a résolu d'ériger une statue au Roi, afin de rendre hommage à l'acte important qui avait doté la ville de ce bienfait. Il constate le patriotisme de cette grande cité et craint qu'elle ne compromette son prestige par son attitude actuelle. M. B. Dumortier proteste contre le principe des servitudes intérieures, et soutient, de son côté, que la chambre n'a pas été éclairée sur l'importance de la citadelle du Nord. M. Frère-Orban, *m. f.*, produit de nouveaux documents pour combattre cette allégation, puis, après avoir entendu encore MM. J. Lebeau, H. de Brouckere et De Boe, elle repousse, par 54 voix contre 20 et 6 abstentions, la proposition des représentants d'Anvers. Le renvoi pur et simple des pétitions aux *mm. j.*, *i.* et *g.* est ensuite prononcé. — 16. La chambre, sur les conclusions de M. Van Bockel, *r. c.*, appuyées par M. Coomans, renvoie également au *m. g.* une pétition par laquelle l'administration communale de Gheel, par sa pétition

du 17 janvier 1862, se plaint de ce que les habitants de cette commune sont, pendant les périodes des manœuvres au camp de Beverloo, presque journellement tenus à des logements militaires, qui leur causent non seulement des inconvénients et des dérangements, mais aussi des charges lourdes équivalant à une contribution exceptionnelle; que les 74 c. accordés pour chaque logement militaire avec nourriture ne peuvent être considérés comme une indemnité équitable en rapport avec les frais que ce logement occasionne aux habitants.

3 *juin*. M. Coomans dépose une proposition de loi ainsi conçue : « L'indemnité pour les logements militaires est fixée à un franc et demi par homme et par cheval. » — 5. La proposition, développée par son auteur, est prise en considération et renvoyée aux *ss*. — 6. M. Vander Donckt, *r. c.*, fait rapport sur une nouvelle pétition du lieutenant colonel Hayez qui, ayant obtenu gain de cause devant la haute cour militaire et la cour de cassation, demande une réparation pour le dommage qu'il a subi. Le *r.* conclut au dépôt de la pétition au bureau des renseignements, avec cette signification que la chambre reste saisie de la question. M. de Goïtal, en appuyant ce renvoi, dépose, d'accord avec M. Goblet, une proposition de loi. (*Voir* RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE.) — 7. (*Ibid.*) M. Frère-Orban, *m. f.*, fait l'exposé de la conduite tenue par le *m. g.* à l'égard du lieutenant colonel Hayez, et soutient qu'il y a eu, de sa part, une simple erreur sur la portée de la loi. M. Coomans estime qu'on ne fait tant de bruit à propos de M. Hayez, que parce que c'est un homme riche et porteur de grosses épaulettes, et il signale comme une monstruosité ce fait que le nommé De Swert, incorporé en violation de la loi, se trouve encore retenu sous les drapeaux, parce qu'il n'a pu payer sa dette à la masse. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répond que le gouvernement n'est pas responsable de cette incorporation, qui est le fait du conseil de milice et de la députation permanente. — 10. M. Coomans revient sur cet objet. M. Vervoort, *p.*, lui fait observer qu'il n'est pas en discussion. La pétition de M. Hayez est renvoyée au bureau des renseignements. — 19. M. Van Humbeeck, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de crédit de 338,910 fr. La *s. c.* propose de décider que ce crédit sera couvert au moyen de pareille somme provenant de la vente de fusils hors d'usage, et entrée dans les caisses de l'Etat.

2 *juillet*. Ce crédit donne lieu à un débat entre MM. Frère-Orban, *m. f.*, et Van Humbeeck, *r.*, au sujet de la régularité de l'opération de la vente à main ferme de fusils hors d'usage; puis M. Coomans combat la dépense qui vient grossir encore le *B.* de la guerre, déjà énorme d'après lui. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond que le système d'une armée de volontaires préconisé par M. Coomans serait bien plus coûteux. Le crédit est adopté par 63 voix contre 6. — 17. M. Allard, *r. s. c.*, fait rapport sur la proposition de loi déposée par M. Coomans, relative aux indemnités à accorder pour les logements militaires. Il propose de fixer l'indemnité à 1 fr. 25 c. par jour et par homme. — 25. La chambre, après avoir entendu MM. Van Bockel, *r. c.*, Orts, Guillery, De Boe, Tack et Hymans, passe à l'ordre du jour sur une pétition par laquelle M. Plaquet, ancien officier d'artillerie, propose de remplacer les remparts d'Anvers par un canal dans lequel pourront évoluer à l'aise des canonnières cuirassées,

2 *août*. Dans la discussion du projet de M. Coomans sur les logements militaires, MM. Coomans et Goblet cherchent à faire adopter le chiffre de 1 fr. 50 c. MM. Allard, *r.*, Muller et Frère-Orban, *m. f.*, trouvent que le chiffre de 1 fr. 25 c. est suffisant. Celui de 1 fr. 50 c. est rejeté par 36 voix contre 27, et le projet est adopté à l'unanimité en ces termes : « L'indemnité pour les logements militaires est fixée à 1 fr. 25 c. par jour et par homme, dans le cas où celui qui loge le soldat lui aura fourni la nourriture déterminée par l'article 2 de l'arrêté du prince souverain des Pays-Bas-Unis, du 3 août 1814. »

IMPOTS.

24 *janvier*. M. Vander Donckt, *r. c.*, présente le rapport sur une pétition de cultivateurs de Ghistelles, qui demandent l'abolition des droits de barrière. Le *r.* conclut au renvoi au *m. f.*, en disant que si l'abolition des droits de barrière est décrétée, les routes seront négligées, l'entretien n'aura plus lieu; on sera obligé d'imposer de nouvelles charges aux communes rurales. Après des observations de MM. Rodenbach, Vermeire, d'Hoffschmidt et H. de Brouckere, M. Frère-Orban, *m. f.*, dit qu'il n'y aurait qu'un seul moyen de supprimer les barrières, c'est de mettre à la charge de l'Etat toutes les dépenses de la voirie vicinale, toutes les dépenses de la voirie provinciale, et de l'obliger à payer même aux concessionnaires des routes l'indemnité qui leur serait due. D'après M. Vermeire, l'état du Trésor permettrait de prendre facilement une pareille mesure; mais jusqu'à ce que cette démonstration ait été faite, le *m.* n'est pas du tout d'accord sur ce point avec l'honorable membre. Le *m.* ajoute que dans quelques jours il soumettra à la chambre un projet de loi, déjà agréé par le Roi, qui alloue au département des travaux publics un crédit

spécial s'élevant à 6 millions de francs, pour l'extension du matériel des chemins de fer. Or, pour couvrir cette dépense, on devra proposer d'avoir recours à une émission de bons du Trésor, parce qu'on ne peut continuer à engager davantage les recettes de l'Etat. En agissant ainsi, on ajouterait toujours de nouvelles dépenses aux anciennes, et l'on s'exposerait à de sérieux embarras.

6 *juin*. Un débat s'engage sur des pétitions dont les signataires se plaignent de la patente qui est imposée à des écoles dentellières dans les Flandres. M. Vander Donckt, *r. c.*, conclut au renvoi au *m. f.*, qui est appuyé par MM. Rodenbach, Le Bailly de Tilleghem, De Haerne, B. Dumortier, de Muelenaere et Tack. MM. Muller et Frère-Orban, *m. f.*, reproduisent, pour combattre ce renvoi, les arguments déjà développés dans des sessions antérieures. M. Allard propose le dépôt au bureau des renseignements ; il est voté par 43 voix contre 30.

INDUSTRIE.

27 *novembre*. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, dépose un projet de loi fixant le ressort du conseil de prud'hommes de Renaix.

7 *décembre*. M. Crombez, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 17. Il est adopté à l'unanimité.

6 *février*. M. Sabatier, *r. c.*, présente le rapport sur une requête de M. Letoret relative aux machines à traction directe.

13 *juin*. Un débat sur les droits respectifs de MM. Letoret et Fafchamps s'engage entre MM. Allard, De Fré, Vermeire, Sabatier, *r.*, et A. Vandenpeereboom, *m. i.*, à qui la pétition est finalement renvoyée. — 24. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi qui accorde au département de l'intérieur un nouveau crédit de 100,000 fr., applicable aux dépenses résultant de la participation des producteurs belges à l'exposition de Londres.

15 *juillet*. M. Hymans, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 25. Dans la discussion de ce crédit, M. Jamar engage le gouvernement à faire tous ses efforts en vue de propager l'enseignement des arts industriels. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, adhère en partie à ces observations, puis le crédit est adopté à l'unanimité.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

14 *février*. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, la chambre ordonne le dépôt sur le bureau, pendant la discussion du *B.* de l'intérieur, de diverses pétitions datées de Hoogstraeten et de Sivry, relatives aux droits et aux obligations des communes en ce qui concerne l'adoption d'écoles. — 20. A la suite d'un échange d'explications avec M. Tack, au sujet de l'exécution d'un article de la loi qui a rétabli l'examen de gradué en lettres, M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, annonce que la *c.* qui a été chargée de préparer un projet de révision de la loi du 1er mai 1857 sur les jurys universitaires, s'est réunie ; elle s'est prononcée sur la question des jurys d'examen, des certificats et des programmes. Son rapport est terminé; le gouvernement fera connaître en temps utile à la chambre la décision qu'il aura prise, et la chambre statuera. Répondant à MM. Mouton et Hymans, le *m.* dit qu'il veillera à ce qu'on enseigne dans les athénées les notions des institutions constitutionnelles et administratives, et consent à faire une session extraordinaire à Pâques pour l'examen d'élèves universitaires. Une somme de 5,000 fr. est proposée pour ce dernier objet. Elle est votée après un échange d'explications entre MM. B. Dumortier, De Haerne et Devaux, sur le mode d'examen en ce qui concerne le grec. — Au chapitre de l'*Enseignement primaire*, M. Wasseige soutient que le gouvernement fausse le texte et l'esprit de la loi de 1842 en empêchant les communes d'adopter des écoles. MM. de Renesse et Royer de Behr réclament ensuite une amélioration de traitement pour les inspecteurs cantonaux. — 21. M. Dechamps appuie les observations de M. Wasseige, accuse le gouvernement de ruiner administrativement la loi de 1842 et de confisquer la liberté de l'enseignement. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répond que le gouvernement, loin de vouloir restreindre la liberté communale, veut, au contraire, empêcher que les communes, en adoptant des établissements privés, n'aliènent leur liberté ; il veut qu'elles restent entièrement libres dans les termes de la loi, qu'elles puissent nommer leurs instituteurs, les suspendre, les révoquer. Il s'oppose à ce qu'elles aliènent le peu de liberté que la loi leur a laissée en matière d'instruction primaire. Il pense que les principes appliqués par le gouvernement sont les vrais principes de la loi de 1842 et qu'ils doivent être maintenus dans l'intérêt de l'instruction publique. — 22. Le débat au sujet de l'agréation des écoles privées continue entre MM. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, de Theux, Rodenbach, De Haerne et B. Dumortier. — 25. La chambre entend encore MM. Dechamps, Muller et Orts. Celui-ci, répondant à M. Dechamps, qui accuse une partie de la gauche de vouloir rompre la transaction acceptée par l'opinion libérale en 1842, dit que le parti libéral traitera cette question en conseil de famille. Depuis 1842, la gauche travaille à restituer à la loi son caractère de sincérité. Partisan du maintien de la loi,

l'orateur ne veut pas que la transaction ne profite qu'à une seule des deux parties qui l'ont acceptée. Autrement conçue, elle n'est plus une transaction, mais un marché de dupes. — 26. MM. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, et B. Dumortier prennent encore la parole. Le dernier orateur proteste contre la tendance qui se manifeste en vue de faire disparaître les écoles adoptées; il accuse le parti libéral de vouloir chasser le prêtre de l'école, et lui rappelle que le Capitole est près de la roche Tarpéienne. M. Guillery propose ensuite de porter à 2 millions le crédit sollicité pour le service annuel de l'instruction primaire (subsides aux communes). Le but de cet amendement est, d'après son auteur, d'améliorer la situation des instituteurs. La discussion de cet amendement est renvoyée au lendemain. En attendant, M. de Florisone demande que dans les communes rurales les nouveaux bâtiments d'école contiennent des locaux pour l'administration, qui trop souvent tient ses séances dans un estaminet. M. Thibaut, de son côté, représente le développement considérable qu'on veut donner à l'intervention de l'Etat dans l'enseignement primaire ordinaire et normal comme un danger pour les établissements libres. — 27. L'orateur, terminant son discours, propose l'ajournement du vote sur la demande de 145,520 fr. destinés à augmenter le crédit porté à l'article 99 pour les écoles normales et, subsidiairement, de maintenir le chiffre primitif de 129,800 fr. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, après avoir adhéré aux observations de M. de Florisone et dit qu'il ne voit pas d'inconvénients à joindre l'école communale à la maison commune, répond au discours de M. Thibaut et demande le vote du crédit proposé. M. De Haerne conclut un long discours en disant que, pour l'enseignement normal, il faut s'en rapporter en grande partie au zèle religieux. Le *m.* s'occupant ensuite de l'amendement de M. Guillery, reconnaît volontiers que celui-ci s'est appuyé sur des motifs grands et généreux. Il partage les sentiments qu'il a proclamés et, comme lui, est parfaitement sympathique aux instituteurs primaires; comme lui il désire pouvoir améliorer leur position. Si donc il ne peut se rallier à l'amendement, c'est qu'il pense qu'il faut attendre les propositions des communes et des provinces pour l'exercice 1862. Il ajoute que le gouvernement se propose de prendre encore l'initiative de dépenses autres que celles demandées par l'auteur de l'amendement. Celui-ci est défendu par MM. Goblet et Guillery. — 28. M. Frère-Orban, *m. f.*, ne croit pas qu'il soit possible de maintenir dans un pays une bonne situation financière si l'on procède comme veut le faire M. Guillery, auteur de la proposition. Cette proposition constitue l'objet le plus désirable, le plus utile, le plus indispensable si l'on veut; mais il demande encore comment on y pourra faire face. La situation financière est excellente, cela est vrai; il ne faut pas la détruire. Après avoir entendu encore M. Guillery, la chambre clôt la discussion. La proposition de M. Thibaut, mise aux voix, n'est pas adoptée; l'amendement de M. Guillery est rejeté par 51 voix contre 31 et 2 abstentions.

11 *mars*. M. Goblet interpelle le *m. i.* au sujet d'une lettre du 6 février 1862, par laquelle il a enjoint aux régents et instituteurs de l'école moyenne d'Anvers de s'abstenir de toute immixtion dans la mesure que prépare le gouvernement pour améliorer la position des fonctionnaires publics. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répond qu'il a voulu empêcher des fonctionnaires de convoquer des meetings en vue d'exercer une pression sur les chambres. M. Goblet considère cette défense comme une nouvelle tendance à l'application du pouvoir fort. M. Devaux approuve le *m.* d'avoir cherché à écarter des écoles l'esprit d'indiscipline. M. Van Humbeeck espère que le *m.* ne sévira que si les fonctionnaires dont il s'agit cherchent à exercer sur le gouvernement une pression blâmable. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répond que, si une pétition avait été simplement déposée sur le bureau de la chambre, il n'aurait peut-être pas écrit sa circulaire. Mais il a voulu réprimer l'esprit d'agitation et d'indiscipline qui cherche, par des moyens illégaux, à exercer une pression sur la chambre et sur le gouvernement.

9 *avril*. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répondant à M. Van Humbeeck, promet de déposer prochainement le projet de loi portant révision de la loi sur les jurys d'examen universitaires et la collation des grades académiques.

21 *mai*. Il dépose ce projet de loi.

13 *juin*. *Id.* le 6e rapport triennal (1858-1860) sur l'instruction primaire. — 19. *Id.* le 3e rapport triennal sur l'instruction moyenne. — 24. M. Frère-Orban, *m. f.*, *id.*, un projet de crédit supplémentaire, destiné au payement des dépenses arriérées du service annuel ordinaire de l'instruction primaire dans le Brabant.

17 *juillet*. M. de Gottal présente ce rapport. — 18. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, dépose un projet de loi portant prorogation de certaines dispositions de la loi sur les jurys universitaires de l'enseignement supérieur. — 19. M. Guillery, *r. s. c.*, présente le rapport sur cet objet. — 25. Il est adopté à l'unanimité, ainsi que le crédit pour l'enseignement primaire.

JUSTICE.

30 *novembre*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit supplémentaire d'un million de francs, affecté à poursuivre, dans les prisons, le travail pour l'exportation, et un projet de loi qui alloue des crédits supplémentaires, à concurrence d'une somme de 136,000 fr., au *B.* du ministère de la justice, pour l'exercice 1861.

19 *décembre*. M. Vander Donckt, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce dernier projet.

15 *janvier*. M. de Gottal, *r. s. c.*, *id.* sur le projet de crédit d'un million. — 17. M. Tesch, *m. j.*, répondant à MM. H. Dumortier et Thibaut, à propos de la nécessité d'une surveillance active en vue de prévenir les crimes qui se commettent sur divers points du pays, dit que la justice veille attentivement à la sécurité publique et que rarement les malfaiteurs échappent à ses investigations. — 24. La chambre, sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, renvoie au *m. j.* une pétition par laquelle les juges de paix de Tournai, Enghien, Soignies, Lessines et Rœulx, prient la chambre de voter la somme nécessaire pour augmenter le traitement des juges de paix des cantons ruraux. Elle renvoie ensuite au *m. i.* (après avoir entendu MM. Vander Donckt, *r. c.*, Tack, H. Dumortier et Rogier, *m. i.*) une pétition par laquelle les notaires de Courtrai réclament contre la jurisprudence suivie par la députation permanente de la Flandre occidentale quant à la fixation de leurs honoraires en matière de locations pour compte des hospices et autres établissements de bienfaisance. — 31. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, et après avoir entendu MM. Rodenbach et H. Dumortier, la chambre renvoie au *m. j.* une pétition des habitants de Calmpthout, qui demandent la révision de la loi sur le domicile de secours.

20 *mars*. Dans la discussion du crédit d'un million de francs pour le travail des prisons en vue de l'exportation, M. Coppens-Bove se plaint de la concurrence que fait ce travail à l'industrie privée ; il voudrait voir mettre en adjudication celui des prisons. MM. Tesch, *m. j.*, et De Haerne font valoir la nécessité de faire travailler les prisonniers. Quant à la concurrence qu'ils peuvent faire à l'industrie belge, au point de vue de l'exportation, elle est vraiment dérisoire. M. Rodenbach voudrait voir employer les prisonniers aux travaux agricoles. M. Tesch, *m. j.*, répond que l'application de ce système a été reconnu impraticable. Le crédit est voté par 80 voix contre 2. — 21. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, appuyées par M. Van Iseghem, la chambre renvoie aux *mm. i.* et *j.* une pétition par laquelle le conseil communal de Breedene demande une loi réglant les droits et les obligations des conseils de fabrique. Même renvoi, sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, appuyées par M. Rodenbach, d'une pétition par laquelle plusieurs conseils communaux demandent des modifications à la loi sur le domicile de secours. Sur les conclusions de M. Julliot, *r. c.*, et de l'avis de M. Muller, la chambre renvoie aux *mm. f.* et *a.* une pétition par laquelle le sieur Brenier demande que les biens-fonds possédés par des Belges à l'étranger, où ils doivent également acquitter les droits de succession en cas de décès, ne soient pas soumis une seconde fois au payement de ces droits en Belgique.

15 *mai*. M. de Gottal, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de crédit d'un million au département de la justice, amendé par le sénat. Les mots : *pour l'exercice courant*, qui se trouvaient à la fin de l'article 1er, ont été remplacés par ceux-ci : *pour l'exercice écoulé*. — 16. M. Tesch, *m. j.*, dépose le rapport sur la situation des écoles de réforme dans l'année 1860 et le projet de loi sur l'organisation judiciaire. — 27. Le projet de crédit d'un million est adopté à l'unanimité.

24 *juin*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi tendant à accorder au département de la justice un million de francs pour poursuivre, dans les prisons, le travail pour l'exportation pendant l'année courante. — 25. M. Muller, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi déposé par M. Guillery, relativement à la composition des cours d'assises. La *s. c.* conclut au renvoi à la *c.* spéciale à laquelle la chambre a confié l'examen du projet de loi d'organisation judiciaire.

1er *juillet*. La chambre décide, sur la motion de M. Guillery, que sa proposition de loi sera maintenue à l'ordre du jour. — 3. M. Pirmez, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi interprétatif de l'article 69 de la loi de frimaire an VII (projet déposé le 6 décembre 1860). — 18. M. de Gottal, *r. s. c.*, fait le rapport sur la demande d'un nouveau crédit d'un million pour le travail dans les prisons. — 25. Ce crédit est voté à l'unanimité.

11 *août*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi qui augmente de 100,000 fr. l'allocation portée au *B.* de la justice pour travaux d'agrandissement à effectuer à la maison pénitentiaire de Saint-Hubert. — 12. M. d'Hoffschmidt, *r. s. c.*, conclut à l'adoption de ce crédit. — 13. Il est adopté à l'unanimité.

LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

29 *novembre*. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répondant à M. Hymans, s'engage à déposer les pièces relatives à la restauration de la porte de Hal.

15 *janvier*. Ces pièces sont déposées sur le bureau. — 24. Un plan est également déposé. A propos d'une pétition par laquelle M. Hendrickx, dessinateur, demande que les éléments du dessin fassent partie obligatoire de l'enseignement à tous les degrés, MM. Jamar, Magherman, Goblet et Hymans présentent des observations qui ont pour résultat de faire décider le dépôt de cette pétition sur le bureau pendant la discussion du *B*. de l'intérieur.

7 *février*. Après un débat auquel prennent part MM. Vander Donckt, *r*., Goblet, Hymans, De Boe, A. Vandenpeereboom, *m. i*., et E. Vandenpeereboom, la chambre renvoie au *m. i*. une pétition par laquelle des artistes demandent que les œuvres d'art destinées à l'exposition de Londres soient soumises à un jury nommé entièrement par les artistes en dehors de toute influence gouvernementale. Le *m*. s'engage à examiner avec une grande bienveillance la question de savoir s'il n'y a pas lieu d'accorder un plus grand espace aux jeunes artistes qui n'ont pas encore obtenu de distinctions honorifiques, et qui sont seuls admis jusqu'ici à exposer. — 18. M. Hymans prononce un discours dans lequel il réclame des mesures efficaces en vue d'organiser l'enseignement de l'art industriel. M. Jaequemyns adhère à ces considérations, mais avec cette réserve que l'enseignement des écoles industrielles doit conserver une base scientifique. — 19. M. Rogier, *m. a*., soutient que dans aucun pays l'enseignement artistique n'est aussi développé qu'en Belgique. M. Jamar croit qu'il y a lieu d'ajourner ce débat jusqu'à ce qu'on s'occupe de la réorganisation du Musée de l'industrie. M. Hymans répond qu'on déplace la question; ce qu'il demande, ce n'est pas la création d'écoles industrielles, mais celle d'écoles de dessin dans les communes, en dehors des académies. M. A. Vandenpeereboom, *m. i*., dit qu'il s'en rapportera aux propositions du conseil de perfectionnement des arts du dessin et de la *c*. centrale de l'enseignement primaire. M. de Vrière appuie les considérations présentées par M. Hymans, puis le *m*. et M. Jaequemyns, parlant au nom de la *c*. de l'exposition de Londres et répondant à M. Goblet, disent qu'un certain nombre d'ouvriers d'élite recevront des subsides pour aller visiter cette exposition et y étudier les progrès de l'art industriel. — 28. M. Kervyn de Lettenhove réclame la construction d'un édifice pour y déposer les archives du royaume, et demande que le gouvernement négocie à Vienne en vue d'obtenir la restitution des anciennes archives belges qui se trouvent aux mains du gouvernement autrichien. M. A. Vandenpeereboom, *m. i*., répond qu'il tiendra bonne note de ces réclamations. Des explications sont ensuite échangées entre MM. Hymans, B. Dumortier, Janssens et A. Vandenpeereboom, *m. i*., au sujet de crédits pour la restauration de la porte de Hal et des engagements pris par le gouvernement pour les peintures à fresque à exécuter dans les édifices publics.

21 *mars*. Après avoir entendu MM. Vander Donckt, *r. c*. et Hymans, la chambre renvoie aux *mm. i*. et *j*. une pétition du sieur Mengal, directeur du théâtre des Galeries-Saint-Hubert à Bruxelles, demandant l'abrogation de l'arrêté du 24 août 1821, qui autorise les administrations communales à prélever sur les représentations théâtrales un droit au profit des hospices.

28 *juin*. La chambre rejette un crédit de 7,450 fr. pour honoraires dus à feu l'architecte Suys et réclamés par son fils.

MARINE.

21 *mars*. La chambre entend le rapport de M. Vanderdonckt, *r. c*. sur une pétition par laquelle le sieur Thabert, ancien maître d'hôtel à bord du bateau à vapeur *Diamant*, se plaint des punitions dont il a été l'objet, et demande la restitution de son cautionnement, qui a été confisqué. M. de Vrière, sous l'administration de qui les faits dont se plaint le petitionnaire ont eu lieu, donne des explications d'où il résulte que le commandant de la marine a un pouvoir discrétionnaire pour l'appréciation et la répression des délits commis par les matelots. Ce pouvoir est trouvé exorbitant par MM. Goblet et Hymans. En ce qui concerne la confiscation du cautionnement, déclarée illégale par M. Coomans, elle est considérée comme légale par MM. de Vrière et Muller. L'ordre du jour est prononcé sur la pétition, conformément aux conclusions du *r. c*.

4 *avril*. Dans la discussion du *B*. des affaires étrangères, M. Rogier, *m. a*., déclare qu'il retire le projet de loi déposé le 10 mars 1860, et tendant à remplacer les deux navires de guerre qui étaient en quelque sorte hors de service, par deux autres navires dont la dépense était évaluée à 1,500,000 fr. En retirant ce projet, qui lui paraît avoir peu de chances d'être adopté, le *m*. fait toutes ses réserves au sujet de l'utilité d'une marine militaire, mais il propose de porter au *B*. une somme de 525,000 fr. pour un cinquième bateau à vapeur destiné au service postal entre Ostende et Douvres, plus un bateau destiné au pilotage et au sauvetage le long du littoral. Le *m*. demande le renvoi de sa proposition à la *s. c*.; M. Goblet, le renvoi aux *ss*. La chambre n'étant plus en nombre, aucune décision n'est prise. — 5. Après un échange d'explications entre MM. Rogier, *m. a*., et Goblet, la chambre décide le renvoi aux *ss*. — 10. M. Van

Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport. — 11. Dans la discussion, M. De Smedt réclame l'établissement d'un service spécial de pilotage à Nieuport. M. Tack hésite à se prononcer sur le crédit à cause des conséquences financières que le vote peut entraîner. M. Julliot, qui a toujours été hostile au service des paquebots entre Ostende et Douvres dirigé par l'Etat, votera contre le projet. M. Van Iseghem, *r.*, défend le projet en faisant valoir l'avantage qu'a la Belgique à ne pas remettre à une entreprise étrangère son service postal avec l'Angleterre. M. Van Overloop déclare qu'il ne pourra voter le crédit qu'à la condition qu'en même temps que la marine militaire, on supprime les marins, pour qu'on ne vienne point plus tard se prévaloir de leur existence pour rétablir la marine. M. Coomans s'exprime dans le même sens et émet l'avis qu'il faudrait avoir recours à l'industrie privée pour le service postal maritime. M. de Renesse fait observer que le service des malles-poste entre Ostende et Douvres est la continuation du chemin de fer. M. Rogier, *m. a.*, se déclare partisan, en principe, d'une marine militaire, qui pourrait rendre de grands services, mais le gouvernement renonce à l'établir. Les matelots seront licenciés et les officiers employés sur les malles-poste. Quant à l'industrie privée, elle réclamerait un subside pour le service postal, et il n'y a pas de raison pour que l'Etat, qui exploite les chemins de fer, n'exploite pas ce service de navigation. M. Van Overloop est d'avis qu'il vaudrait mieux organiser convenablement d'abord le service postal à l'intérieur. Il demande si l'on conservera les cadres de la marine militaire. M. Rogier, *m. a.*, répond qu'il n'y en a pas. M. Orts espère qu'on ne nommera plus de général. M. Rogier, *m. a.*, dit qu'on ne formera plus d'officiers de marine, mais on conservera un caractère militaire aux officiers qui commandent les paquebots, ceux-ci étant considérés comme navires de guerre. M. Hymans est d'avis qu'on pourrait faire rentrer les officiers dans l'arme du génie et supprimer l'administration de la marine. M. Rogier, *m. a.*, fait observer que cette administration doit être maintenue pour le pilotage et la police maritime. M. De Baets propose d'ajourner le projet, afin que l'on puisse étudier attentivement la position qu'il y a lieu de faire au personnel de la marine. Cette proposition est rejetée par 54 voix contre 31, et le crédit adopté par 49 voix contre 32 et 4 abstentions. La chambre décide ensuite, sur la proposition de M. Coomans, que le terme *marine militaire* sera remplacé au *B.* par le terme *marine de l'Etat.* M. Rogier, *m. a.*, répond ensuite à M. Coomans que les matelots seront renvoyés en congé illimité, avec l'autorisation de se marier.

MILICE.

16 *janvier*. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répondant à M. Rodenbach, déclare qu'il déposera prochainement le projet de révision des lois sur la milice. En attendant, M. Coomans critique diverses pratiques du département de la guerre: l'habitude de retenir sous les drapeaux les miliciens qui n'ont pas apuré leur masse, sorte de contrainte par corps qui s'exerce pour des sommes très minimes; l'usage qui consiste à refuser les volontaires en déduction desquels doit venir le contingent; l'arbitraire avec lequel on accorde les congés; l'obligation que l'on impose aux soldats de travailler aux fortifications d'Anvers. L'orateur signale, en outre, l'incorporation illégale d'un fils unique, en dépit de ses réclamations. M. Chazal, *m. g.*, répond que ce milicien n'a pas fait valoir ses droits à l'exemption ; il ajoute qu'on ne retient jamais les miliciens au delà du temps fixé ; qu'on accorde des congés à ceux qui y ont le plus de droits; que l'on ne refuse pas les volontaires dont le nombre va, d'ailleurs, en diminuant chaque année. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, ajoute que le fait relatif au milicien incorporé illégalement lui est tout à fait inconnu. M. Coomans signale ensuite le déplorable état des casernes et se plaint de ce qu'au ministère de l'intérieur, on lui ait refusé communication du rapport de la *c.* chargée de préparer la révision des lois de milice. M. Rogier, *m. a.*, répond qu'on a bien fait. Ces documents ont été refusés à tout le monde, le gouvernement n'ayant pas encore arrêté ses conclusions, et le Roi lui-même n'ayant pas encore été appelé à formuler son opinion. — 17. M. Chazal, *m. g.*, renouvelle sa réponse à M. Coomans, rejette sur les villes la responsabilité du mauvais état des casernes et renvoie les questions relatives à la milice au jour de la discussion de la loi annoncée. — 18. Le débat sur l'exécution des lois de milice continue entre MM. Coomans, Chazal, *m. g.*, A. Vandenpeereboom, *m. i.*, de Renesse et Allard. — 25. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répondant à M. Coomans, dit que, sur sa demande, le *m. g.* a fait donner un congé au milicien (De Swert) signalé par M. Coomans. Celui-ci émet le vœu que les avis imprimés envoyés aux miliciens flamands soient rédigés dans leur langue, afin qu'ils ne soient pas victimes de leur ignorance de la langue française.

9 *avril*. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répondant à M. Kervyn de Lettenhove, dit que le projet de loi sur la milice sera probablement présenté après les vacances de Pâques.

MINES.

29 *mars*. M. H. Dumortier critique la no-

mination de M. Koeler, ancien représentant et ancien membre de la députation permanente de Liége, en qualité de membre du conseil des mines, et constate que c'est la troisième fois que l'on fait une nomination en dehors des conseillers honoraires. M. Vanderstichelen, *m. t.*, défend et MM. Muller et Devaux approuvent ce choix. M. d'Hoffschmidt engage toutefois le *m.* à ne point persister dans ce système, qui aurait pour conséquence d'engager les conseillers honoraires à donner leur démission. M. B. Dumortier s'exprime dans le même sens et soutient qu'à titre égal le conseiller honoraire doit l'emporter sur tout autre candidat. Le *m.*, répondant à une observation de M. Moncheur, dit qu'il proposera prochainement d'accorder la personnification civile aux caisses de prévoyance des ouvriers mineurs.

MONNAIES.

30 *novembre.* Débat sur la question de l'or. (*Voir* ADRESSE.)

NATURALISATION.

28 *novembre.* M. H. de Brouckere, *r. c.*, dépose un projet de loi accordant la grande naturalisation à M. Pastor, industriel à Seraing.

21 *décembre.* Ce projet de loi est adopté par 71 voix contre 2.

2 *juillet.* La chambre ayant à se prononcer sur la demande de naturalisation de M. Taquin, commis greffier au tribunal de Bruxelles, qui a pris, étant mineur, du service dans une légion étrangère en Espagne, passe à l'ordre du jour sur cette requête, M. Taquin n'ayant pas perdu la qualité de Belge. — 3. La chambre prend en considération les demandes de naturalisation ordinaire de MM. J.-B. Grognier (dit Quélus), professeur de déclamation au Conservatoire royal, né à Aurillac (France); Michel Salamé, vice-consul de Belgique, né à Rosette (Egypte), et Alex. Thomas, artiste peintre, né à Malmédy (Prusse). — 15. Est adopté à l'unanimité le projet de loi accordant la naturalisation à M. Fuchs, architecte de jardins à Bruxelles.

13 *août.* *Id.* pour M. Capronnier, peintre sur verre, né à Paris.

PÉTITIONS.

31 *janvier.* Après avoir entendu MM. Vander Donckt, *r. c.*, Tack, de Montpellier, de Baillet-Latour, de Brouckere et H. Dumortier, la chambre ordonne le dépôt sur le bureau, pendant la discussion du *B.* de l'intérieur, d'une pétition par laquelle on demande un subside pour la Société des courses de Namur.

7 *février.* M. Vander Donckt, *r. c.*, fait rapport sur une pétition du sieur Lelong, demandant que les impressions des départements ministériels soient mises en adjudication publique. Cette pétition est appuyée par MM. Goblet et Jamar. Celui-ci demande que la chambre donne l'exemple. M. de Baillet-Latour, *q.*, fait connaître les raisons qui s'opposent à ce qu'il en soit ainsi. M. Frère-Orban, *m. f.*, dit qu'il espère pouvoir mettre en adjudication, à partir du 1er janvier prochain, la plupart des impressions du département des finances. Mais il pense que le gouvernement devra proposer une loi ayant pour objet de l'autoriser à mettre les travaux typographiques en adjudication pour trois ou cinq ans. Cette loi pourra être votée avant le 1er janvier 1863. La pétition est renvoyée au *m. f.* — 14. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, appuyées par MM. Jamar, Goblet et Van Humbeeck, la chambre renvoie au *m. t.* une pétition par laquelle le conseil communal de Schaerbeek prie la chambre de mettre le gouvernement à même de racheter la concession de la route partant de l'extrémité de la rue Royale extérieure et aboutissant au pont de Laeken, sur le canal de Willebroeck.

21 *mars.* Un débat s'engage sur une réclamation du conseil communal de Malines, relative à des assertions émises dans la chambre au sujet du marché au bétail de cette ville. M. H. Dumortier, qui est mis en cause, proteste contre ces réclamations et affirme que des bêtes malades ont été mises en vente au marché de Neckerspoel (Malines). M. Van den Branden de Reeth le conteste. M. Vermeire engage le gouvernement à ne pas intervenir dans ce genre de transactions. M. Hymans fait observer qu'il ne s'agit pas ici d'une pétition, que la police du marché paraît faite à Malines comme celle du cimetière (*voir* CULTES), et propose le dépôt au bureau des renseignements. Cette proposition, à laquelle se rallie M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, est adoptée.

13 *juin.* M. Allard émet l'avis qu'il y aurait lieu de modifier l'article 65 du règlement, en vue de réduire le temps consacré à l'examen des pétitions, qui fort souvent ont un caractère insignifiant et même ridicule. M. Goblet est d'avis qu'il y aurait danger à restreindre le droit de pétition. M. Vander Donckt pense qu'on pourrait faire un rapport général sur les pétitions qui ne méritent pas l'examen, et de proposer à leur sujet l'ordre du jour. M. H. de Brouckere est d'avis que le *r.* habituel (M. Vander Donckt) se montre trop bienveillant. Il est entendu qu'il sera tenu compte de ces observations et M. Allard retire sa proposition.

POLITIQUE INTÉRIEURE.

7 *mai.* M. B. Dumortier parle du danger

que court la santé du Roi. Il forme les vœux les plus sincères pour la conservation des jours de S. M., et exprime le vœu que la chambre s'abstienne en ce moment de toute discussion irritante. Adhésion. — 10. Dans la discussion des pétitions relatives aux fortifications d'Anvers, M. Royer de Behr ayant dit que le ministère (en 1857) a été porté au pouvoir par l'émeute et les pavés, M. Devaux fait observer qu'il est entré aux affaires six mois après ces incidents. M. Frère-Orban, *m. f.*, de son côté, rappelle que le cabinet De Decker ne s'est retiré qu'après les élections communales d'octobre; qu'en mai, lui-même a donné le conseil de ne pas retirer le projet de loi sur la charité, devant les agitations de la rue. M. De Decker reconnaît qu'il s'est retiré à la suite d'une libre appréciation des élections communales du mois d'octobre, mais, depuis le mois de mai jusqu'à cette époque, l'agitation a régné en permanence dans le pays. M. Frère-Orban, *m. f.*, soutient qu'il y a eu de l'agitation, mais nulle part on n'a constaté de résistance à la force publique. Il ajoute que lorsque le Roi a offert le pouvoir aux libéraux, ceux-ci l'ont décliné d'abord, en disant que la majorité parlementaire restait acquise au cabinet démissionnaire. M. Nothomb affirme qu'il y a eu de graves désordres, et il énumère plusieurs faits. Il a été insulté par la foule, sa maison a été assaillie deux fois; d'autres l'ont été également; M. Coomans a été attaqué dans son domicile. M. Dolez reproche au gouvernement d'alors de n'avoir pas fait maintenir l'ordre. M. Nothomb répond qu'il n'a pas voulu aller jusque-là, ni faire massacrer des citoyens égarés. Il cite des faits qui se sont passés hors de Bruxelles et la décision du conseil communal de Gand, à propos de la conduite du brave et digne général Capiaumont. M. Rogier, *m. a.*, confirme les déclarations de M. Frère-Orban, et ajoute qu'à l'époque où, d'après M. De Decker, le pays était en proie à l'agitation, M. De Decker, en compagnie de M. Nothomb, voyageait en Suisse et en Italie. M. H. Dumortier accuse les autorités locales de n'avoir pas maintenu l'ordre. M. Orts défend la conduite de M. Ch. de Brouckere, bourgmestre de Bruxelles, en cette circonstance, et dit que 80 arrestations ont été faites par ses ordres. Il ajoute que si le président de la chambre avait requis la force publique le premier jour, rien ne serait arrivé. M. H. Dumortier soutient qu'il l'a requise. M. Orts en convient, mais il aurait pu le faire plus tôt, et à partir du moment où il l'a fait, il n'y a plus eu de désordres. M. Vilain XIIII donne les motifs de sa retraite. Il n'a pas voulu retirer lui-même un projet de loi important, qui faisait partie de son programme.

POSTES.

1er *avril*. M. de Baets signale des irrégularités dans le service des postes. Il voudrait voir introduire une taxe de 5 c. pour le service à l'intérieur des villes, réduire la taxe des journaux et supprimer la poste aux chevaux. M. Vanderstichelen, *m. t.*, ne peut admettre un abaissement de taxe dans les villes. Il en résulterait des inégalités injustifiables. La tendance de l'administration est d'abaisser la taxe sur les journaux. Quant aux maîtres de postes, il croit devoir les maintenir en vue des services affluents aux chemins de fer. — 2. M. Jamar critique la convention postale faite avec l'Espagne en ce qui concerne le prix trop élevé de l'affranchissement des imprimés et des échantillons; il demande la création d'un timbre de 5 c. pour l'affranchissement des imprimés en destination de l'étranger, et le pointillage des timbres-poste comme en France et en Angleterre. M. Royer de Behr conseille d'établir des boîtes postales différentes pour les lettres et les imprimés. M. Coomans s'étonne de ce qu'on maintienne la loi qui défend à toute personne étrangère à la poste de transporter des lettres et des journaux, alors que cette loi est violée tous les jours par le fait du transport des journaux par les messageries. Il faut exécuter la loi ou l'abolir. M. Tesch, *m. j.*, répond que le gouvernement use de tolérance. M. Coomans considère cette tolérance comme de l'arbitraire, et dit que l'on peut en ce cas violer la loi, ce qui lui attire une remontrance de la part de M. Vervoort, *p.* M. Vanderstichelen, *m. t.*, espère arriver à obtenir du gouvernement espagnol des conditions plus libérales. MM. Cumont et de Muelenaere réclament une amélioration du service des malles-poste dans les deux Flandres.

PROVINCIALES (AFFAIRES).

13 *juin*. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, dépose le compte rendu de l'emploi des subsides qui ont été accordés pour l'amélioration de la voirie vicinale pendant la période quinquennale de 1856 à 1860. Ce rapport comprend, en outre, des renseignements sur les travaux exécutés pendant les quinze années antérieures. — 24. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose une demande de crédit supplémentaire de 14,585 fr. 60 c. pour payer les dépenses à résulter du renouvellement d'une grande partie du mobilier de l'hôtel du gouvernement provincial d'Anvers.

17 *juillet*. M. de Gottal, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce crédit. — 25. Il est adopté à l'unanimité.

RÈGLEMENT.

25 *mars*. M. Rogier, *m. a.*, constate qu'un

journal a rapporté d'une façon inexacte ce qui s'est passé dans le comité secret du 22. On l'a représenté comme ayant proposé d'augmenter le traitement des ministres. M. Vervoort, *p.*, dit qu'un devoir de convenance commande aux membres de la chambre de ne pas divulguer ce qui se passe dans les comités secrets. M. Dolez ajoute qu'il a été signalé comme ayant proposé d'augmenter indirectement l'indemnité des représentants en leur accordant le parcours gratuit sur le chemin de fer. Il n'a rien proposé de semblable, et il est bon que l'on sache que si l'indemnité était augmentée, il n'en profiterait pas, attendu qu'il est du petit nombre de ceux qui ne l'ont jamais touchée. — 27. M. Hymans oppose une dénégation formelle à l'allégation du journal le *Bien public,* d'après lequel il serait l'auteur de l'indiscrétion signalée. M. Guillery est d'avis qu'il n'y a pas lieu de relever les allégations de la presse à ce sujet.

4 *juin.* Sur la motion de MM. Guillery et Goblet, la chambre décide la réimpression d'un discours prononcé par M. B. Dumortier, dans la séance du 30 mai et inséré aux *Annales parlementaires,* p. 1400. Cette réimpression sera faite sous le contrôle du bureau, d'après le manuscrit des sténographes, et pour tenir lieu et place du discours inséré aux pages 1400 et suiv., qui restera supprimé. Cette décision est provoquée par l'intercalation que M. Dumortier a faite dans son discours d'une phrase injurieuse pour l'assemblée : « Et c'est au moment où vous avez la parole pour soutenir le système le plus monstrueux qui ait été établi par le despotisme impérial, et que nous subissons aujourd'hui parce que telle était la volonté du tyran, de l'empereur, que vous venez flétrir ceux qui combattent pour la liberté en les accusant des atteintes à la liberté qui coulent à *grands flots de vos lèvres trompeuses et deshonorées.* » Et plus loin : « *Ah! je le conçois, votre langue a besoin de cacher la honte de votre face et c'est ce qui la fait parler.* »

RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE.

6 *juin.* A propos d'une pétition du lieutenant-colonel Hayez, réclamant la réparation des dommages qu'il a soufferts par le fait du *m. g.*, MM. de Gottal et Goblet déposent la proposition de loi que voici : « Art. 1er. L'action en dommages-intérêts contre un ministre pour faits de son administration sera portée devant les tribunaux civils ordinaires.—Art. 2. Cette action ne pourra être introduite sans l'autorisation préalable de la chambre des représentants.—Art. 3. Elle devra être intentée endéans les six mois à compter du jour où l'autorisation aura été accordée. » M. Rogier, *m. a.*, dit qu'il attendra que les *ss.* se soient prononcées sur la proposition de loi pour faire connaître les intentions du gouvernement. — 7. M. Goblet ayant complété les développements donnés la veille à la proposition, M. Rogier, *m. a.*, déclare ne pas s'opposer à la prise en considération, mais il conteste *à priori* que les citoyens soient livrés à l'arbitraire ministériel, et il demande que la chambre examine la proposition de loi sans préoccupation des faits qui l'ont amenée. M. Van Overloop fait ressortir la nécessité de faire une loi pour régler la responsabilité civile des ministres. Il s'agit de décider s'il faut une autorisation préalable afin de poursuivre au civil un ministre en réparation de dommages causés. Quel sera le juge compétent? Les tribunaux ordinaires ou la cour de cassation? Quelles seront les formalités? Celles du code de procédure ou des formalités déterminées par une loi spéciale? Le Congrès a laissé au législateur futur le soin de régler toutes ces questions. L'orateur croit d'autant plus nécessaire de le faire, que l'expérience d'autres pays a démontré que lorsqu'un cabinet dispose d'une majorité en sa faveur, un ministre se serait-il rendu coupable des faits les plus graves, la majorité ne le décréterait pas d'accusation. Ces paroles provoquent des protestations de la gauche et une observation de M. Vervoort, *p.* M. Frère-Orban, *m. f.*, répond, de son côté, que c'est une accusation démentie par les faits, car ce sont des membres de la majorité qui ont pris sous leur protection les griefs du lieutenant-colonel Hayez. En ce qui concerne le fond du débat, le *m.* est d'avis qu'avant de faire une loi de compétence, il faut déterminer les cas de responsabilité. Ainsi M. d'Anethan, *m. j.*, n'a pas été mis en accusation parce que les tribunaux avaient accordé des dommages-intérêts à une Anglaise, Mlle Jones, expulsée par lui, et déclaré cette expulsion illégale. M. Coomans dit que, la loi votée, il examinera s'il n'y a pas lieu de faire intenter au *m.* quelques milliers de procès par des miliciens victimes d'actes arbitraires. — 10. Le débat continue sur cet objet. M. Frère-Orban, *m. f.*, donne lecture d'une lettre qu'il a reçue de M. d'Anethan, ancien *m. j.*, au sujet du procès intenté jadis à M. Hody, administrateur de la sûreté publique, à la suite de l'expulsion illégale d'une Anglaise, Mlle Jones. M. d'Anethan dit, dans cette lettre, que cette dame n'a pas été expulsée en vertu d'un arrêté royal contresigné par lui; elle a été expulsée en vertu d'un ordre donné directement par M. l'administrateur de la sûreté publique, qui a toujours agi, et agit encore de son chef à l'égard des étrangers qui ne sont pas considérés comme résidant en Belgique. Il ne pou-

vait donc être question ni de provoquer la mise en accusation du *m.*, ni même de lui demander des dommages et intérêts. M. Frère-Orban, *m. f.*, ne peut admettre la thèse de M. d'Anethan, et soutient que le *m.* était responsable des actes de son subordonné. Après avoir entendu encore MM. de Gottal, Frère-Orban, *m. f.*, Van Humbeeck, Tesch, *m. j.* et Guillery, sur la question de droit soulevée par la proposition de MM. de Gottal et Goblet, la chambre vote la prise en considération et le renvoi aux *ss*.

SERVITUDES MILITAIRES.

20 *novembre*. Sur la motion de M. de Gottal, la chambre décide qu'un prompt rapport sera présenté sur une pétition du conseil provincial d'Anvers relative aux servitudes militaires.

14 *décembre*. M. Van Humbeeck, *r. c.*, est autorisé à déposer son rapport comme celui des *ss. cc.*, pour qu'il soit imprimé et distribué avant la discussion. — 17. Il dépose ce rapport.

20 *février*. M. De Boe présente une proposition de loi ainsi conçue : « Les terrains qui se trouvent autour de la nouvelle enceinte et du camp retranché d'Anvers ne seront grevés de servitudes militaires qu'à partir de l'époque et dans les limites que déterminera une loi spéciale. »

11 *mars*. M. Chazal, *m. g.*, faisant droit à une demande de M. Tack, s'engage à fournir un plan indiquant le périmètre de l'ancienne et de la nouvelle enceinte, les zones de prohibition anciennes et nouvelles, tant celles afférentes au mur de circonvallation que celles qui entourent les citadelles du Sud et du Nord et les forts détachés ; la nature des propriétés grevées de servitude; la superficie des terrains englobés dans l'intérieur de la ville d'Anvers par suite dest ravaux qui s'exécutent en ce moment, et les distances qui séparent l'enceinte continue des maisons et constructions existantes.—12. Ce plan est déposé. La discussion est ensuite ouverte sur les conclusions du rapport de M. Van Humbeeck. M. de Gottal demande la révision de la législation sur la matière, la reconnaissance du principe de l'indemnité, l'abrogation de l'article 3 du décret de 1811, et l'insertion dans la nouvelle loi d'une disposition qui prescrive la confection de plans terriers. M. Royer de Behr dit qu'il résulte de l'examen des plans qui viennent d'être déposés que vers l'intérieur de la ville il n'y a pas de servitudes nouvelles et que, par conséquent, tout ce qui était grevé de servitudes auparavant devient libre. Il demande au *m. g.* s'il en est bien ainsi. M. Chazal, *m. g.*, répond affirmativement. Il n'y a pas dans l'intérieur de la ville une seule servitude nouvelle. Les servitudes de la nouvelle citadelle du Nord contre lesquelles on réclame sont exactement les mêmes que les servitudes de l'ancien fort du Nord du côté de la ville. Il n'y a absolument rien de changé dans la situation, et les servitudes qui existaient dans l'ancienne ville viendront à être abolies dès que les anciennes fortifications seront démolies. Ainsi, il y a dégrèvement des terrains qui ont le plus de valeur, et il n'y a de servitudes établies que sur les terrains en avant des nouvelles fortifications, qui sont des terrains vagues, des terrains libres. Après cette déclaration, M. Royer de Behr combat les réclamations produites à Anvers et surtout la manière dont elles se produisent. Il dit qu'on réclame la suppression de la citadelle du Nord ; si on la supprime, autant vaut décider l'abandon des fortifications. La pression que veulent exercer les meetings tend, d'autre part, à faire revivre la théorie du mandat impératif, qui est la mort des institutions parlementaires. — 13. M. De Boe invoque l'émotion qui règne à Anvers ; la chambre de commerce émet le vœu de voir détruire les fronts des citadelles qui menaceraient l'intérieur de la ville. L'orateur demande au gouvernement d'examiner sérieusement si la suppression des citadelles équivaut, comme le soutient M. Royer de Behr, à la destruction des fortifications d'Anvers ; si ces ouvrages sont indispensables à la force défensive de la place ; si, comme cela arrive très souvent en matière de fortifications, il n'y a pas lieu de créer à ce sujet un équivalent qu'on trouverait dans l'érection d'un ouvrage isolé dans les polders où le pays de Waes, à une distance suffisante de la ville, pour lui donner toute sécurité. M. Savart, se plaçant au point de vue des intérêts de la ville de Tournai, demande si le gouvernement reconnaît oui ou non, que pour l'intérieur des villes avec citadelles et esplanade, il n'y a pas de servitude militaire au delà de la borne des esplanades; s'il reconnaît que le pouvoir prohibitif du département de la guerre s'arrête à la limite de l'esplanade? M. Chazal, *m. g.*, répond affirmativement ; il ajoute, en réponse à M. Allard, qu'à Tournai l'interdiction de bâtir a été levée. M. Jaequemyns demande jusqu'où s'étend le rayon stratégique de la citadelle de Gand, qui n'a pas d'esplanade. M. Chazal, *m. g.*, répond qu'il prendra des renseignements à ce sujet. Il s'attache ensuite à prouver la nécessité de zones de servitude. Parlant ensuite de la citadelle du Nord, il dit que le gouvernement n'a pas laissé ignorer à la chambre son intention bien arrêtée de construire au Nord d'Anvers une vaste citadelle, située sur le territoire de la commune d'Austruweel. Les plans et devis des travaux ont été soumis à l'examen

de la chambre, et il a donné aux *ss.* des explications sur le rôle de cette citadelle. Dans le rapport de M. Orts, cette citadelle est mentionnée, et l'on y indique en partie le rôle qu'elle doit remplir. Elle est le véritable réduit de la position; par conséquent, le gouvernement ne peut pas songer à la supprimer ni à supprimer une seule de ses parties. Ce serait détruire toute l'économie du système; ce serait affaiblir la position d'Anvers et exposer les habitants de la ville aux dangers qu'ils semblent redouter. — 14. Le *m.* dit ensuite que depuis trois siècles les terrains situés dans la zone de la citadelle ont été acquis avec les servitudes par les propriétaires qui se sont succédé. Il n'y aurait donc pas droit à indemnité pour la zone des servitudes intérieures, pour laquelle on élève le plus de réclamations. Le *m.* fait remarquer combien l'autorité militaire a mis d'empressement, de bienveillance à accueillir tout ce qui pouvait être agréable et avantageux à la ville d'Anvers; bien que la zone déterminée par la loi fût de 585 mètres, le département de la guerre a autorisé la ville d'Anvers à disposer comme elle l'entendrait de plus de la moitié de cette zone. On a dit à la régence d'Anvers : « Nous n'avons besoin que d'une esplanade de 250 mètres, qui serait limitée par le Vossche-Schyn, et vous pourrez bien bâtir, creuser des bassins jusqu'à cette rivière. » Ainsi la ville, après la démolition des fortifications, pourra disposer d'une très grande superficie de terrains, d'abord de l'espace occupé par les anciennes fortifications, qui ont en moyenne 300 mètres de largeur, ensuite de l'ancienne zone de servitude qui les entourait, soit 585 mètres, et enfin de 335 mètres de terrain de la zone de servitude de la citadelle du Nord, ce qui fait un espace de plus de 1,200 mètres, où elle pourra s'étendre au nord et creuser d'aussi vastes bassins qu'elle peut le désirer. Le *m.*, faisant allusion aux outrages qui lui ont été adressés dans les meetings anversois, dit que l'homme que les Anversois accusent de vouloir les faire bombarder est le même qui les a empêchés d'être bombardés en 1830. Il ajoute que les clameurs de la place publique, les calomnies, les menaces ne feront qu'exciter son zèle et retremper ses forces. Elles ne lui feront jamais faire un pas en arrière tant qu'il aura un devoir à remplir envers le pays, tant qu'il sera chargé de faire exécuter des mesures que les chambres ont sanctionnées. Mais en agissant avec fermeté il ne se départira jamais de la modération compatible avec ses devoirs. M. Coomans soutient que lorsqu'il a voté la grande enceinte d'Anvers, il n'était pas question de la citadelle du Nord, et affirme que les Anversois ne protestent pas en vue d'obtenir une indemnité. Ce qui les fait agir, c'est la crainte d'un bombardement. Aussi quand les Anversois crient : A bas les citadelles! il croit qu'ils ont raison, et il répète avec eux : A bas les citadelles ! Il croit que lorsqu'une grande ville consent à subir un siége de l'importance de celui auquel on se prépare à résister éventuellement, lorsqu'une grande et riche ville se résout à être assiégée pendant plusieurs mois et bombardée, c'est bien assez pour elle de voir ses forts et l'enceinte continue pris par l'ennemi; la défense à outrance, à l'intérieur, est une mauvaise chose. Aussi, si telle était l'intention du gouvernement, l'orateur devrait l'en blâmer d'avance. L'honneur du soldat l'oblige à mourir; l'honneur d'une nation ne l'oblige pas à détruire sa principale ville, à se ruiner, à se suicider. Fortifier une grande ville, une ville de commerce, le seul port du pays, exposer cette ville à une destruction complète, c'est un crime de lèse-nation, de lèse-science, de lèse-humanité, de lèse-progrès; mais la faute serait singulièrement aggravée si la résistance continuait dans la ville même, et si ses propres forteresses la détruisaient. L'orateur affirme, malgré la dénégation de M. Orts, qu'il n'a pas été question dans le projet d'une citadelle pouvant contenir 10,000 à 12,000 hommes, et il a la conviction profonde que, si la chambre avait encore à voter sur le projet de loi, sa résolution ne serait pas la même qu'en 1859. M. de Montpellier est d'avis qu'il ne peut exister des forteresses sans servitudes, mais il croit aussi qu'il y a lieu d'indemniser ceux qui, dans l'intérêt du pays, voient leurs propriétés grevées. Il recommande au gouvernement, s'il formule un projet de loi, l'examen de l'idée d'une redevance à payer aux populations et non pas une somme fixe. Effectivement, les servitudes disparaissent, les propriétés grevées récupèrent toute leur valeur, et l'indemnité doit disparaître avec le fait qui l'a motivée. M. Van Overloop appuie le renvoi de la pétition au gouvernement, conformément aux conclusions de la *c.*, avec demande d'explications, parce qu'il espère que le gouvernement étudiera toutes ces questions avec maturité et qu'il sera amené ainsi à présenter un projet de loi consacrant définitivement des principes conformes aux plus saines et plus simples notions de justice. Il ne faut pas s'abstenir parce que jusqu'ici le principe de l'indemnité en matière de servitudes légales n'a pas été appliqué; il faut se demander si ce principe est juste, et s'il est juste il faut l'inscrire dans la loi. — 15. M. Vervoort défend à son tour le principe de l'indemnité et fait appel aux sentiments de justice de la chambre. Si le parlement, dans sa majesté et dans sa force, est inaccessible aux clameurs passionnées, il ne

saurait accueillir avec indifférence des réclamations fondées en droit et en équité. La ville d'Anvers, il faut bien le reconnaître, a été cruellement éprouvée. Elle a vu, en dix-huit ans, un blocus, un bombardement et un siége. Elle a été durement frappée encore par des incendies épouvantables, par des explosions, par des éboulements. Elle entoure ses établissements d'une vive sollicitude, mais, au milieu du bruit et des alarmes, elle conserve les sentiments patriotiques qu'elle a si hautement manifestés en 1856. Cette ancienne cité est éminemment nationale et dévouée aux institutions, et, au jour du danger, le courage, le dévouement et le patriotisme ne feront jamais défaut aux enfants d'Anvers. Après des explications du *m. g.* relatives à l'autorisation accordée à un industriel, M. Wood, directeur du *Phénix*, de faire des réparations à son usine, M. B. Dumortier soutient que dans la législation il ne s'est agi de rien autre chose que de l'*extra-muros* et jamais de l'*intra-muros*, parce que tous les gouvernements, même le gouvernement militaire, ont respecté le domicile du citoyen. Quand le gouvernement veut avoir un terrain d'armes, il fait ce qu'a fait Louis XIV à Tournai, il l'achète. La citadelle de Tournai et son esplanade sont le fait de Louis XIV. Le roi de France a acheté toutes les propriétés, il a démoli la paroisse Sainte-Catherine tout entière, et a créé alors la citadelle et l'esplanade. Mais ce roi despote n'a jamais prétendu soumettre aux servitudes militaires les maisons des habitants, leurs propriétés, leur foyer domestique, les mettre sous le régime de l'état de siége permanent. Jamais un roi, quelque tyran qu'il fût, n'a eu de pareilles prétentions, et l'orateur regretterait qu'on vît de pareilles prétentions acceptées comme vérité. M. de Gottal reproduit ses arguments en faveur de l'indemnité. M. Nothomb répond qu'aussi longtemps que la société sera impuissante à indemniser les dommages causés par le service militaire, qui est la servitude du sang, qu'elle ne pourra réparer les torts qu'elle inflige par les poursuites judiciaires mal fondées, qui sont la servitude de l'honneur, il n'y a pas lieu de parler de servitudes des champs ou des maisons. M Coomans, répondant à M. Vervoort, qui l'accuse d'inconséquence parce qu'il combat les fortifications d'Anvers après les avoir votées, dit qu'il a voté la grande enceinte parce qu'il croyait qu'elle ne serait jamais construite, M. Frère-Orban *m. f.*, et le général Renard lui-même l'ayant combattue en 1858. — 18. M. Pirmez est d'avis que l'on peut indemniser les propriétaires frappés de servitudes sans grand sacrifice pour le Trésor. Toutes les sommes à percevoir des propriétaires dégrevés devraient être employées à indemniser les détenteurs des fonds nouvellement asservis; et pour qu'il n'y ait pas de doute sur cette affectation de fonds, on pourrait charger l'autorité qui se trouve immédiatement au-dessus de la ville d'Anvers et des communes voisines, de régler cette indemnité. Que l'on confie au conseil provincial d'Anvers le soin de taxer les héritages dégrevés et de distribuer le produit de cette taxe aux propriétaires qui subissent une perte réelle. L'orateur est d'avis, pour le reste, qu'Anvers n'a pas le droit de se plaindre. Avant qu'Anvers ait été assiégé, le reste du pays aura été ravagé par les armées ennemies. Avant qu'une armée aille faire le siége d'Anvers, les belligérants auront souvent parcouru le pays wallon, et s'y seront rencontrés dans de sanglantes batailles. S'il est une ville qui n'a pas le droit de se plaindre du système de défense nationale qui a été adopté, c'est la ville d'Anvers. Toutes les forces militaires du pays sont destinées à protéger Anvers avant tout, et à livrer pour cette ville les plus suprêmes combats; on serait tenté de croire que l'armée n'existe que pour sauver Anvers, et c'est Anvers qui se plaint! M. Jaequemyns, jusqu'à ce que des preuves nouvelles soient apportées, n'admet pas la légalité des servitudes intérieures, et engage instamment les *mm. f.* et *g.* à examiner la question sans idée préconçue, car elle peut devenir grave dans l'intérêt de la défense nationale et de nos finances. Quant aux servitudes extérieures, sans entrer dans les détails de la quotité, du mode de répartition de l'indemnité, il ne saurait admettre le principe de la gratuité absolue, parce qu'il ne lui paraît ni équitable, ni conforme à l'esprit de notre époque, ni favorable aux intérêts de l'Etat. M. Loos désavoue les exagérations des meetings d'Anvers, en affirmant toutefois qu'il n'y a pas été prononcé de paroles irrévérencieuses pour le Roi. Il ajoute que les inquiétudes de la population sont très légitimes et le conseil communal lui-même demande aujourd'hui la suppression des deux citadelles, malgré les explications rassurantes données par la dépêche du *m. g.*, en date du 28 février, et la concession qu'il s'y montre disposé à faire quant au rayon des servitudes. Le vœu que vient d'émettre le conseil communal, s'il pouvait se réaliser, ferait disparaître toutes les inquiétudes qui se sont emparées des esprits. Mais s'il ne pouvait être satisfait à ce vœu, on peut cependant donner à la population des garanties réelles que les constructions du côté de la ville seront établies de telle sorte qu'elles ne puissent jamais mettre en péril la sécurité de la ville et surtout celle des établissements du commerce. A cet effet, l'orateur demande formellement que, si les citadelles doivent être

maintenues, il n'y ait point de zone de servitude intérieure et que le gouvernement se borne à posséder, du côté nord de la ville, une esplanade comme il en possède une au sud et comme il en existe à toutes les autres citadelles du pays. L'orateur demande, en outre, que l'on accepte le principe de l'indemnité tel qu'il est reconnu en Hollande. Anvers est destiné à devenir le boulevard de la nationalité belge, il faut donc disposer les habitants à supporter avec patriotisme tous les sacrifices qui pourront leur être imposés à l'heure du danger ; faire qu'ils aiment le pays comme la terre la plus libre du monde et, sous les rapports de la justice et de l'équité, n'ayant rien à envier à aucune autre nation. M. De Baets déclare qu'aussi longtemps que le gouvernement maintiendra ses prétentions quant aux servitudes à l'intérieur des villes, il sera forcé de voter contre tous les *BB.* de la guerre. M. Chazal, *m. g.*, fait observer qu'il s'est borné à faire exécuter la loi. Il ajoute qu'il a fait à Anvers toutes les concessions imaginables. Il était disposé à abandonner la moitié de la zone de servitudes; il était prêt à régler de la manière la plus bienveillante, avec l'autorité communale, tout ce qu'il y avait à faire à cet égard; il a même prié l'autorité communale de lui communiquer le plan des constructions qu'on voulait élever à proximité des bassins, et il a déclaré qu'il ferait tout ce qui dépendrait de lui pour ne pas en entraver l'exécution. MM. De Baets, B. Dumortier et Allard combattent tous les trois le principe des servitudes militaires à l'intérieur des villes. — 19. M. Frère-Orban, *m. f.*, fait l'historique des fortifications d'Anvers, soutient que l'utilité de la citadelle du Nord était expliquée et définie dès le 5 octobre 1858, et conclut en disant qu'il serait impossible à un gouvernement quelconque d'entrer dans la voie des réparations qu'on demande au point de vue de l'équité, sur le terrain où l'on se place à propos des servitudes militaires. Il ajoute que le gouvernement n'a pas cessé d'être bienveillant à l'égard de la ville d'Anvers, qu'il a fait tout ce qui était compatible avec son devoir pour assurer son bien-être et sa prospérité. L'esprit de bienveillance et de justice qui a animé la chambre comme le gouvernement dans l'adoption des plans arrêtés pour la défense nationale, continuera à diriger le gouvernement, mais aussi le gouvernement persistera dans ses devoirs les plus impérieux, en opposant à des prétentions tout à fait inadmissibles un calme et une fermeté qui recevront l'approbation de la chambre. MM. Vervoort, Coomans et Nothomb prennent encore la parole. Puis, après une déclaration formelle de M. Frère-Orban, *m. f.*, que le gouvernement est d'avis qu'il n'y a pas lieu à indemnité, et une protestation de M. B. Dumortier contre les servitudes intérieures, les pétitions sont renvoyées aux *mm. j.*, *f.* et *g.*, avec demande d'explications. Les développements de la proposition de loi de M. De Boe sont mis à la suite de l'ordre du jour.

13 *juin.* M. Vander Donckt, *r. c.*, fait rapport sur une pétition par laquelle des habitants du faubourg de la ci-devant porte de Courtrai, à Gand, se plaignent que l'autorité militaire a défendu à un des propriétaires des maisons situées sur la chaussée de Courtrai d'y faire des réparations locatives, et prient la chambre de prendre une disposition pour qu'il leur soit permis de faire à leurs habitations les réparations indispensables qu'elles réclament. Le *r.* dit que ces pétitions sont urgentes, et ajoute, pour ceux qui les contestent, que lorsqu'on habite des palais très bien entretenus aux frais de l'Etat, on peut parler fort à son aise des malheureux dont les habitations sont exposées aux injures du temps. Ces paroles sont traitées d'inconvenantes par M. Frère-Orban, *m. f.*, qui déclare pour le reste n'être pas au courant de cette affaire. Elle concerne le département de la guerre. MM. Kervyn de Volkaersbeke et De Baets appuient les réclamations des pétitionnaires, qui sont renvoyées au *m. g.*, avec demande d'explications.

TÉLÉGRAPHES.

1er *avril.* M. Jamar revient sur l'idée d'établir à Bruxelles un bureau central des télégraphes et indique l'hôtel des Monnaies, où l'on pourrait en même temps installer la poste. Il réclame aussi l'abaissement du tarif des dépêches télégraphiques à un prix uniforme d'un franc. M. Vanderstichelen, *m. t.*, serait grand partisan du local indiqué par M. Jamar, mais la difficulté consiste à trouver un emplacement pour la Monnaie. Le *m.* est partisan de la réduction du tarif, mais il faut se réserver la réduction de la taxe à l'intérieur comme moyen de négocier avec l'étranger. Il annonce qu'il proposera un crédit de 325,000 fr. pour l'extension des lignes télégraphiques. M. Hymans est d'avis qu'en attendant l'établissement d'un hôtel central, on pourrait établir un bureau à la Bourse et recevoir les dépêches à la poste. M. Vanderstichelen, *m. t.*, se rallie à cette manière de voir.

13 *mai.* M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi qui alloue au département des travaux publics un crédit spécial de 325,000 francs pour l'extension des lignes et des appareils télégraphiques. — 30. M. Orban, *r.s.c.*, présente le rapport sur ce projet de loi.

3 *juin.* Il est adopté à l'unanimité, après quelques observations de M. de Renesse, sur la nécessité même de relier aux lignes télé-

graphiques certaines localités chefs-lieux de canton, privées jusqu'ici de chemin de fer.

TRAVAUX PUBLICS.

30 *janvier*. M. Van Humbeeck, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des travaux publics.

20 *mars*. M. Vanderstichelen, *m. t.*, dépose un projet de loi concernant les concessions de péages. — 25. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, M. Moncheur insiste sur la nécessité de canaliser la Meuse sur tout son parcours. M. Cumont, de son côté, demande où en sont les travaux de canalisation de la Dendre. — 26. M. de Gottal réclame des renseignements sur les atterrissements de l'Escaut. M. Tack appelle l'attention sur le régime de la Lys et l'achèvement du canal de Schipdonck; M. J. Jouret, sur la canalisation de la Dendre; M. H. de Brouckere, sur l'exécution du canal de Blaton à Ath. M. Vanderstichelen, *m. t.*, fournit des renseignements sur ces divers points et dit, entre autres, que le régime de l'Escaut s'est notablement amélioré. — 27. M. Thibaut espère que le prochain projet de travaux publics comprendra les crédits pour la canalisation de la Meuse jusqu'à la frontière française. M. Rodenbach rappelle, à ce propos, la canalisation de la Mandel. M. Dolez appuie les réclamations de la ville de Mons contre le régime des eaux consacrées à l'alimentation d'une partie du canal de Mons à Condé. M. Wasseige parle en faveur de la canalisation de la Meuse et de la cession à la ville de Namur de la plus grande partie des terrains militaires provenant de la démolition des anciens remparts. — 28. M. Vanderstichelen, *m. t.*, répond que cet objet dépend de l'administration des domaines. Il ajoute que la canalisation de la Meuse jusqu'à la frontière française est subordonnée à l'achèvement des travaux entre Namur et Chokier, et il ne peut prendre l'engagement de solliciter prochainement un nouveau crédit pour ces derniers. Répondant à MM. Van Renynghe, de Florisone et De Smedt, il s'engage à faire mettre à l'étude les travaux d'approfondissement de l'Yser. A l'article *Entretien et construction des routes*, M. Wasseige recommande celle d'Haversin au Gros-Chêne. M. Magherman engage ensuite le gouvernement à réunir le crédit porté au *B.* des travaux publics pour les routes à celui qui figure au *B.* de l'intérieur pour la voirie vicinale. M. de Naeyer est d'avis qu'il n'en faut rien faire tant que les principales communes ne seront pas reliées au chemin de fer par des routes pavées. MM. Thibaut et Dautrebande ayant renouvelé les réclamations déjà faites en faveur de la canalisation de la Meuse, M. Vanderstichelen, *m. t.*, fait observer qu'il faut tenir compte des droits des riverains des autres rivières. M. H. Dumortier ajoute que les exigences produites blessent les règles de la justice distributive et que l'on a déjà consacré 40 millions à la Meuse. M. Muller nie formellement qu'il en soit ainsi. Un débat, auquel prennent part MM. de Mérode-Westerloo, Notelteirs, Coomans, de Theux et Vanderstichelen, *m. t.*, s'engage ensuite relativement au régime de la Grande-Nèthe; la chambre entend M. Tack au sujet de l'infection des eaux de l'Espierre, et quelques observations de M. H. Dumortier fournissent au *m.* l'occasion de déclarer que le canal de Schipdonck sera prochainement achevé. MM. Kervyn de Volkaersbeke et De Baets s'occupent ensuite de la jonction du canal de Terneuzen à celui de Gand à Bruges et de la construction d'un pont à Hansbeke; M. Van de Woestyne parle de l'amélioration du régime du Moervaert, et M. de Naeyer revient sur les travaux de canalisation de la Dendre. — 29. M. B. Dumortier soulève un débat à propos du projet que l'on a de canaliser la Dendre en faisant une prise d'eau à l'Escaut. MM. Vanderstichelen, *m. t.*, De Naeyer, Allard, Magherman, De Baets et H. Dumortier prennent part à cette discussion. La chambre entend ensuite M. Beeckman au sujet du Demer; M. De Smedt, au sujet de l'amélioration du chenal de Nieuport et de l'érection d'un phare (l'ancien feu d'Ostende) dans ce port; puis M. de Vrière, au sujet de l'emplacement du port de refuge de Blankenberghe, et enfin MM. Vanderstichelen, *m. t.*, de Muelenaere et Tack, au sujet de la perception de la taxe de l'écluse de Comines. (*Voir ensuite* MINES.)

1er *avril*. (*Voir* TÉLÉGRAPHES et POSTES.) — 2. Le *B.* est adopté à l'unanimité. — 9. M. Loos, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux concessions de péages. — 11. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

13 *mai*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi accordant au département des travaux publics des crédits se rattachant à des exercices clos et s'élevant à 530,808 fr. 60 c.

10 *juin*. M. Vander Donckt, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 24. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi accordant au département des travaux publics un crédit supplémentaire de 345,000 fr. pour le service des routes et des bâtiments civils et pour la construction de deux bâtiments pour le service de la douane; puis deux projets de loi relatifs à des travaux d'utilité publique. En voici l'analyse :

1er *projet* : Art 1er. Le gouvernement est autorisé à concéder : *A.* Un chemin de fer d'Anvers à Hasselt par Aerschot et Diest. *B.* Un chemin de fer de Malines à Saint-Nicolas. *C.* Un chemin de fer de

Hal à Ath. *D*. Un chemin de fer de Frameries à Chimay, avec embranchement sur Thuin. *E*. Un chemin de fer de Liége à la frontière de Prusse, dans la direction d'Aix-la-Chapelle et Herve, et un chemin de fer de Verviers à la Meuse en aval de Visé. *F*. Un chemin de fer de Gand à la frontière des Pays-Bas, dans la direction de Terneuzen. *G*. Un chemin de fer de Tongres à Ans par Glons, avec embranchement par Herstal sur le faubourg de Vivegnis lez-Liége, et un chemin de fer de Hasselt à la frontière des Pays-Bas, dans la direction d'Eyndhoven par le camp de Beverloo. *H*. Un chemin de fer à la frontière française vers Dunkerque. — Art. 2. Le gouvernement est autorisé à accorder séparément la concession d'un chemin de fer de Tamines à Landen et d'un chemin de fer de Groenendael à Nivelles. — Art. 3. Le gouvernement est autorisé à concéder : 1° un chemin de fer se dirigeant de Liége par la vallée de l'Ourthe, vers le chemin de fer du Grand-Luxembourg; 2° un chemin de fer de Spa à la frontière du grand-duché de Luxembourg dans la direction de Weiswampach. —2e *projet :* Art. 1er. Il est accordé au gouvernement les crédits suivants : A. *Ponts et chaussées*. Pour la construction d'un chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain fr. 3,000,000 »

Pour l'achèvement du canal de Deynze à la mer du Nord. . . .	400,000 »
Pour l'élargissement de la 2e section et l'achèvement de la 3e section du canal de la Campine. . .	510,000 »
Pour l'amélioration du port de Nieuport.	300,000 »
Pour la canalisation de la Meuse depuis l'embouchure de la Sambre, à Namur, jusqu'à la limite supérieure du bassin houiller de Chokier.	1,400,000 »
Pour complément des travaux destinés à relier les établissements de la rive droite de la Meuse avec le canal de Liége à Maestricht. . .	600,000 »
Pour la construction du canal de Turnhout à Anvers par Saint-Job in-'t Goor	1,000,000 »
Pour l'établissement d'une branche de raccordement entre le canal de Bruges à Gand et le bassin de commerce de cette dernière ville .	500,000 »
Pour la canalisation de la Mandel.	1,000,000 »
B. *Chemin de fer*. Pour l'achèvement des stations et de leurs dépendances	2,500,000 »
Total. . . Fr.	11,210,000 »

Art. 2. Le gouvernement est autorisé à prendre des actions dans la société qui se formera pour l'exécution du canal de la Lys à l'Yperlée, et ce jusqu'à concurrence de la moitié des sommes nécessaires à l'exécution de ce canal.

Le crédit supplémentaire de 530,808 fr. 60 c. au *B*. des travaux publics est adopté à l'unanimité.

3 *juillet*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 250,000 fr., pour la construction partielle du mur du quai s'étendant sur la rive gauche de l'Ourthe, depuis le pont de Longdoz jusqu'au pont d'Amercœur, à Liége, et pour la consolidation de la partie à conserver de ce mur, et un projet de crédit de 13,013 fr. 78 c., destiné à solder une ancienne créance relative à la construction du canal de Hasselt au canal de jonction de la Meuse à l'Escaut. — 15. Le crédit de 345,000 francs pour les routes et bâtiments civils est adopté à l'unanimité. La chambre aborde la discussion générale du projet de travaux publics qui a fait l'objet des rapports présentés par MM. d'Hoffschmidt et Sabatier. (*Voir* CHEMIN DE FER.) — 16. Des explications sont échangées entre MM. De Decker, H. de Brouckere, Vermeire et Vanderstichelen, *m. t.*, au sujet de la construction d'un canal du Couchant de Mons à la Dendre (Jemmapes à Alost). — 17. M. Orban, *r. s. c.*, fait rapport sur le crédit de 250,000 fr. pour le quai de l'Ourthe à Liége. — 18, 19. (*Voir* CHEMIN DE FER.) Les divers projets de concession de chemin de fer sont adoptés par 87 voix et une abstention. — 25. Le crédit de 250,000 fr. pour le quai de l'Ourthe est voté à l'unanimité. — 29. Dans la discussion du deuxième projet des travaux publics, la chambre entend M. H. de Brouckere en faveur du canal de Mons à Ath, par Blaton, à la Dendre; M. Sabatier, *r.*, en faveur de l'élargissement du canal de Charleroi; MM. Coomans, de Mérode-Westerloo et Notelteirs, en faveur des travaux à faire aux Deux-Nèthes; M. Laubry, en faveur du canal de Mons à la Dendre; M. De Haerne, en faveur du canal de la Lys à l'Yperlée. — 30. Un débat sur les voies navigables et sur les dépenses qu'exigeraient les travaux réclamés s'engage entre MM. Vanderstichelen, *m. t.*, Coomans, Ch. et J. Lebeau, Frère-Orban, *m. f.*, Carlier et Notelteirs. M. Frère-Orban, *m. f.*, déclare que la situation du Trésor ne permet pas d'accepter un amendement qui tendrait à faire décréter l'élargissement du canal de Charleroi. — 31. M. Pirmez dit qu'en présence de ces déclarations positives, les représentants de Charleroi ont pensé qu'il était convenable de ne pas provoquer aujourd'hui un vote sur la question. Ils attendront la réalisation prochaine d'un vœu formulé depuis de si longues années. L'orateur tient à bien constater que s'il ne dépose pas d'amendement, ce n'est pas qu'il doute du droit de le présenter, mais uniquement parce que, en présence des déclarations catégoriques du gouvernement, il croit que ce dépôt, dans le débat actuel, servirait mal les intérêts qu'il a tant à cœur. Interrogé par M. Sabatier, *r.*, M. Frère-Orban, *m. f.*, promet qu'il ne sera pas présenté de projet de travaux publics sans qu'il comprenne le canal de Charleroi. Le débat continue sur cet objet et sur la question financière,

MM. Vermeire et Dechamps continuent de parler en faveur de l'élargissement du canal, M. Dechamps, constatant que les membres de la gauche qui avaient apposé leur signature à un amendement reculent, parce que le gouvernement a posé la question de cabinet. Ces mots amènent des protestations de la part de MM. Sabatier, J. Jouret et Allard. M. Frère-Orban, *m. f.*, ajoute qu'il a voulu déjouer une coalition d'intérêts faite en vue de prendre d'assaut le Trésor public.

1er *août*. M. Carlier réclame en faveur du canal de Jemmapes à Alost; M. J. Lebeau, en faveur de la canalisation de la Meuse, depuis Chokier jusqu'à Huy. M. Coomans revendique son droit de présenter des amendements, mais retire celui qu'il avait signé avec MM. de Mérode-Westerloo et Nothomb pour l'amélioration des Deux-Nèthes, dans l'espoir qu'il sera fait droit plus tard à ses vœux. M. J. Lebeau insiste de nouveau très énergiquement en invoquant les services qu'il a rendus au pays et l'appui que l'arrondissement de Huy n'a cessé de donner au parti libéral, pour qu'un crédit soit alloué pour l'amélioration de la Meuse en aval de sa ville natale. M. Wasseige fait valoir les droits de la province de Namur; M. Tack réclame l'amélioration du bassin de la Lys. Un débat s'engage entre MM. B. Dumortier et Dolez sur l'utilité du canal de Jemmapes à Alost qui, d'après le premier de ces orateurs, sera ruineux pour le Trésor sans procurer aucun avantage sérieux au bassin de Mons. M. J. Lebeau renouvelle ses réclamations, auxquelles il est fait droit pour un changement dans le libellé de l'article relatif à la canalisation de la Meuse. MM. Vanderstichelen, *m. t.*, et Frère-Orban, *m. f.*, donnent à ce sujet des explications qui provoquent des observations de M. B. Dumortier et des réclamations de M. Wasseige, d'après qui l'on enlèverait à la province de Namur ce qui lui est dû. M. Rodenbach prononce quelques mots à l'appui de l'article qui contient le principe de la canalisation de la Mandel. Le crédit demandé pour le canal de la Lys à l'Yperlée est fixé, d'accord entre le gouvernement et la *s. c.*, à 2,800,000 francs. Après un échange d'explications entre MM. Sabatier, *r.*, Vanderstichelen, *m. t.* et Frère-Orban, *m. f.*, il est ainsi fixé. — 2. Le projet de loi est adopté à l'unanimité. M. Guillery, *r. s. c.*, fait rapport sur le crédit de 13,000 fr. pour une créance relative au canal de Hasselt. — 13. Il est adopté à l'unanimité.

VÉRIFICATION DES POUVOIRS.

13 *novembre*. M. Orts, *r. c.*, présente le rapport sur les élections de Gand. Il conclut à la validation. En ce qui concerne M. Vanderstichelen, un électeur prétend que, dans une réunion *particulière,* une lettre aurait été lue dans laquelle M. Vanderstichelen affirmait qu'il *n'y avait ni traité de commerce signé avec l'Angleterre, ni même de négociation à ce sujet.* Cette déclaration, ajoute-t-il, n'a jamais été désavouée par M. Vanderstichelen. Et pourtant il résulterait d'un discours prononcé plus tard devant la chambre des communes d'Angleterre par lord John Russell qu'à l'époque des élections de Gand, le gouvernement anglais avait déjà ouvert des pourparlers avec le gouvernement belge concernant la conclusion d'un traité de commerce. Le pétitionnaire voit dans ce concours de circonstances une affirmation inexacte, qui aurait pu exercer une influence sur le chiffre de voix obtenu par M. Vanderstichelen. Il reconnaît toutefois que celui-ci n'a pas pris l'engagement de combattre le traité. M. B. Dumortier estime qu'il y a là un fait de corruption électorale. M. Vanderstichelen, *m. t.*, donne des explications, après lesquelles son élection est validée sans opposition. — 14. M. Van Humbeeck, *r. c.*, présente le rapport sur l'élection de M. Kervyn de Lettenhove, à Eecloo, et conclut à la validation. Il rend compte en même temps d'observations faites dans le sein de la *c.* au sujet d'une rédaction vicieuse du procès-verbal de l'élection. La justesse de ces observations est critiquée par M. B. Dumortier, puis l'élection est validée sans opposition.

VOIES ET MOYENS.

7 *décembre*. M. De Boe, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des voies et moyens pour l'exercice 1862. — 17. Dans la discussion générale de ce *B.*, M. de Renesse demande que l'on revise les lois sur la contribution foncière et les patentes, puis qu'on augmente la redevance des mines et l'impôt sur les sociétés anonymes, et enfin, qu'on réduise notablement l'impôt sur le sel. M. De Naeyer se prononce en faveur de l'abolition totale de cet impôt. M. Rodenbach appuie ces observations. MM. Moncheur et Allard combattent l'augmentation de la redevance des mines et M. Jaequemyns celle de l'impôt sur les sociétés anonymes. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond que l'impôt foncier ne dépasse pas 5 ou 6 p. c. du revenu réel. Il croit qu'il n'y a pas de raison d'augmenter la redevance des mines, parce qu'elle couvre les frais de l'administration des mines. Le plus grand argument contre la suppression de l'impôt sur le sel, c'est la difficulté de le remplacer. La loi sur les patentes sera revisée. Il est difficile d'opérer de notables économies sur les dépenses publiques. Ce qu'on a de mieux à faire, c'est de maintenir les ressources dont on dispose aujourd'hui, et de ne pas chercher à les affaiblir; de rendre les impôts équitables, de chercher à améliorer leur réparti-

tion, d'introduire, en un mot, toutes les réformes reconnues nécessaires et possibles. Le gouvernement, qui déjà est entré dans cette voie, est tout disposé à y marcher avec persévérance. C'est en conséquence de cette disposition qu'il a fait connaître, dans le discours du Trône, son intention de déposer, dans le cours de la session, un projet de loi ayant pour objet la révision de la loi sur la contribution personnelle. Le *B.* est adopté par 71 voix contre une.

WARRANTS.

26 *juin.* MM. Sabatier, Frère-Orban. *m. f.*, De Boe, Pirmez et Vermeire prennent part à la discussion générale du projet de loi relatif aux warrants. — 27. La chambre entend ensuite MM. De Naeyer et Pirmez, qui présentent une série d'amendements, puis MM. Frère-Orban, *m. f.* et De Boe, *r.* Les amendements sont renvoyés à la *s. c.*

1[er] *juillet.* M. De Boe, *r. s. c.*, présente le rapport sur les amendements. Les articles du projet de loi sont adoptés, après un débat auquel prennent part MM. De Boe, *r.*, Frère-Orban, *m. f.*, et Allard.—3. La chambre procède au second vote de ce projet de loi, qui est adopté à l'unanimité.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session 1861-1862.

I²

TABLE DES MATIÈRES.

D

E

SÉNAT.

Session 1861-1862.

I²

Doyen d'âge, M. MAERTENS-PELCKMANS. — *Président*, M. le prince DE LIGNE.
1er *vice-président*, M. le comte DE RENESSE. — 2e *vice-président*, M. D'OMALIUS D'HALLOY.
1er *secrétaire*, M. F. SPITAELS. — 2e *secrétaire*, M. DE THUIN.
1er *secrétaire adjoint*, M. DE RASSE. — 2e *secrétaire adjoint*, M. le comte L. DE ROBIANO.
Questeurs, MM. le marquis DE RODES et VAN SCHOOR.

ADRESSE.

12 *novembre*. La *c.* d'Adresse est composée de MM. d'Omalius d'Halloy, Fortamps, de Tornaco et Dellafaille. — 13. M. Fortamps, *r. c.*, donne lecture du projet d'Adresse. — 14. Dans la discussion générale, M. d'Anethan déclare qu'il ne pourra voter le projet d'Adresse, parce que, en engageant le gouvernement à prendre pour base des négociations avec l'Angleterre les principes de la liberté commerciale, il tranche évidemment une question de la plus haute gravité et qui soulève de vives alarmes dans plusieurs grands centres industriels et commerciaux. Le projet contient une lacune en ce qu'il ne recommande pas au gouvernement de prendre des mesures pour faciliter l'exercice du droit électoral. Enfin, il est impossible à l'orateur de voter le dernier §, qui convie le sénat à exprimer sa confiance dans le gouvernement. MM. Dellafaille, d'Hoop et de Ribaucourt font des déclarations analogues. En ce qui concerne le traité avec l'Angleterre, ils sont surtout préoccupés des intérêts de la ville de Gand. M. Fortamps, *r.*, répond que les termes du projet d'Adresse n'engagent en rien l'opinion du sénat sur le traité, puisqu'on se borne à dire que les principes généraux du traité conclu avec la France serviront de *base* aux négociations futures. Il en résulte qu'on ne les appliquera pas d'une façon absolue. Du reste, la ville de Gand n'a pas à se plaindre des stipulations du traité avec la France. Depuis la conclusion de cette convention, des exportations de coton filé de quelque importance ont eu lieu en France, les exportations de fil de lin ainsi que des cordes ont été considérables, malgré l'état de crise qui existe actuellement, et malgré le ralentissement dans la consommation qui est la conséquence inévitable du renchérissement des denrées alimentaires. M. Pirmez croit que l'on peut, après ces explications, voter sans rien préjuger, le § de l'Adresse. M. Cassiers est d'avis que le gouvernement a manqué à son devoir de neutralité en reconnaissant le royaume d'Italie; il le blâme, en outre, d'avoir abandonné le système des droits différentiels et d'avoir organisé la défense nationale dans un esprit hostile à un pays voisin. M. Rogier, *m. a.*, répond que c'est là une appréciation tout à fait fausse. En ce qui concerne la politique commerciale, le gouvernement ne fait que se conformer aux principes inscrits dans son programme de 1847. M. Michiels-Loos regrette que le discours du trône ne parle pas de la suppression des droits de tonnage et de la réduction des droits de pilotage, instamment réclamés par la ville d'Anvers. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond qu'avant peu cette double mesure pourra être prise. M. Michiels-Loos fait observer qu'elle est promise depuis longtemps. M. d'Anethan persiste à croire que le gouvernement aurait mieux fait de ne pas déclarer dans le discours du trône que le traité avec la France servirait de base au traité avec l'Angleterre. M. Pirmez renouvelle le regret qu'on se borne à vouloir faire un code pénal électoral au lieu de faciliter l'accès à l'urne électorale. Il voudrait aussi qu'on empêchât



les ministres de promettre des subsides un ou deux mois avant les élections. M. Rogier, *m. a.*, répond que le sénat pourra, lors de la discussion du projet de loi, y introduire les mesures qu'il croira nécessaires en vue de réprimer toutes les influences illicites. Il espère aussi que toutes les opinions se mettront d'accord afin d'assurer au vote des électeurs toute la liberté dont ils ont besoin pour que la représentation nationale elle-même soit l'expression fidèle de l'opinion publique. M. de Sélys-Longchamps déclare ensuite qu'il accordera sa pleine et entière confiance au gouvernement. M. Dellafaille répond qu'il ne se croit nullement engagé par le dernier § de l'Adresse et qu'il entend conserver toute sa liberté. L'ensemble du projet est adopté par 25 voix contre une et 17 abstentions.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

27 *décembre*. M. Michiels-Loos, *r. c.*, présente le rapport sur le traité conclu entre la Belgique et la Turquie. — 28. Ce projet est adopté à l'unanimité.

14 *mars*. M. Michiels-Loos, *r. c.*, présente le rapport sur les projets de loi relatifs aux traités conclus avec le Mexique et le Maroc. — 15. Ces deux projets de loi sont adoptés à l'unanimité. A la suite d'observations échangées entre MM. Bischoffsheim, Malou et Rogier, *m. a.*, il est convenu que le gouvernement s'entendra avec le Mexique pour assurer la réciprocité des droits des sociétés anonymes d'ester en justice dans les deux pays.

30 *avril*. M. Michiels-Loos, *r. c.*, présente le rapport sur le traité de commerce conclu entre la Belgique et la Bolivie.

6 *mai*. Ce traité est adopté à l'unanimité.

19 *août*. M. Michiels-Loos, *r. c.*, dépose le rapport sur le traité de commerce et de navigation conclu entre la Belgique et l'Angleterre. — 20. M. d'Hoop voudrait que l'on ajournât le vote du traité, afin d'examiner d'une manière approfondie s'il y a lieu de passer sur-le-champ d'une protection modérée au libre-échange absolu. Un débat s'engage ensuite entre MM. Cassiers, d'une part, Rogier, *m. a.*, et Michiels-Loos, *r.*, de l'autre, sur l'avantage des droits différentiels qui, d'après le sénateur de Saint-Nicolas, sont seuls en état d'assurer la prospérité du commerce belge, tandis que le traité que l'on propose consacrera la ruine de l'industrie cotonnière. M. Cassiers annonce qu'il déposera un amendement. — 21. Il le formule en ces termes : « Les hautes parties contractantes se réservent respectivement le droit de résilier la présente convention à l'expiration des troisième et sixième années de sa durée. » Après un débat auquel prennent part MM. Cassiers, de Rodes, Fortamps, Joostens, d'Hoop et Rogier, *m. a.*, l'amendement est rejeté et le traité est adopté par 29 voix contre 6 et 5 abstentions.

BUDGETS.

27 *décembre*. M. Fortamps, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la dette publique pour 1862. M. Zaman, *r. c.*, *id.* sur le *B.* des finances ; M. d'Hoop, *r. c.*, *id.* sur le *B.* des dotations ; M. Sacqueleu, *r. c.*, *id.* sur le *B.* des recettes et des dépenses pour ordre, et sur le *B.* des non-valeurs et remboursements. Tous ces *BB.* sont adoptés à l'unanimité et sans discussion, sauf celui des recettes et des dépenses pour ordre, à propos duquel il y a 2 abstentions. A l'occasion des crédits provisoires pour divers départements ministériels, M. d'Anethan déclare que l'opposition ajourne jusqu'à la discussion des *BB.*, tout débat politique. M. Seutin, indisposé, fait lire par M. Fortamps une note par laquelle il engage le gouvernement à réclamer de nouveaux subsides pour l'hygiène, pour l'assainissement des maisons des pauvres, en vue de prévenir les épidémies ; il réclame aussi la prompte discussion de la loi sur l'art de guérir. M. de Robiano appuie les observations de M. Seutin, et M. Rogier, *m. a.*, déclare que le gouvernement fera tous ses efforts pour engager les communes à prendre des mesures dans le but indiqué par l'orateur.

10 *mars*. M. Lonhienne, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la justice. M. de Rasse, *r. c.*, *id.* sur le *B.* de l'intérieur. — 12. Dans la discussion générale du *B.* de la justice, M. de Woelmont reproche au *m. j.* de n'avoir pas tenu ses promesses en ce qui concerne la révision du code rural, celle des lois sur le domicile de secours et les dépôts de mendicité, et l'organisation judiciaire. Il signale le chiffre croissant de la criminalité et, à propos d'une nomination de juge de paix à Fosses (Namur), accuse le *m.* de faire avant tout des nominations politiques. Ces critiques, traitées de réquisitoire par M. Tesch, *m. j.*, sont appuyées par MM. Dellafaille et de Ribaucourt, et énergiquement repoussées par MM. Van Schoor et Forgeur ; toutefois, la réforme du code rural et des lois sur le domicile de secours est réclamée par MM. de Sélys-Longchamps et de Renesse-Breidbach. — 13. Dans la discussion des articles, M. de Robiano recommande l'introduction du système français en ce qui concerne les charges des notaires, qu'il voudrait voir considérer comme une propriété de l'Etat et vendre d'après une tarification préalable. Ce système est combattu par MM. Dellafaille, Tesch, *m. j.*, Pirmez et Fortamps. Le sénat s'occupe ensuite d'un

vœu exprimé par la *c.* du *B.* en faveur de l'augmentation du traitement des magistrats et des desservants. MM. de Tornaco, Dellafaille, Pirmez et de Renesse prennent part à ce débat, et, tout en se ralliant en principe à ce vœu, sont d'avis qu'il ne faut point procéder d'une façon trop générale, et qu'il y a lieu de tenir compte des positions spéciales et de faire droit aux besoins les plus urgents. M. Tesch, *m. j.*, dit que le gouvernement a l'intention de proposer une augmentation du traitement des fonctionnaires, mais sans créer de nouvelles charges pour les contribuables. Répondant ensuite à M. Sacqueleu, le *m.* dit qu'il engagera les autorités locales à prendre des mesures pour fournir des locaux convenables aux justices de paix; il ajoute, en réponse à M. de Ribaucourt, que M. l'architecte Poelaert a été chargé de faire les plans du palais de justice de Bruxelles, et que celui-ci sera construit en partie sur des terrains appartenant au comte de Mérode, qui les a cédés à des prix très modérés. Au chapitre des *Prisons*, il y a un échange d'explications entre MM. de Ribaucourt et Tesch, *m. j.*, au sujet de la retraite et du remplacement des Frères de la Miséricorde dans la prison de Vilvorde par des gardiens laïques, puis, entre MM. de Robiano et le *m.*, au sujet de la nécessité de continuer l'application du régime cellulaire. Le *B.* est adopté à l'unanimité. Dans la discussion générale du *B.* de l'intérieur, un débat s'engage entre MM. de Ribaucourt, A. Vandenpeereboom, *m. i.*, de Woelmont, de Sélys-Longchamps, Dellafaille et de Beer, sur la nécessité de prendre des mesures énergiques pour assurer l'entretien de la voirie vicinale. — 14. M. Wincqz rectifie des erreurs contenues dans le rapport fait par M. Alvin sur l'école de dessin de Soignies, et dont M. Hymans s'est fait l'écho à la chambre des représentants. Des explications sont échangées ensuite entre MM. Sacqueleu, Fortamps, de Tornaco, de Renesse, de Woelmont et A. Vandenpeereboom, sur la nécessité d'étendre le plus possible le cercle des ouvriers industriels et agricoles qui obtiendront des subsides pour aller visiter l'Exposition universelle de Londres. M. de Renesse réclame ensuite le rétablissement des commissariats d'arrondissement de Maeseyck et de Virton. M. du Bus fait la même réclamation pour Ostende et pour Eecloo. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, s'engage à examiner ces réclamations avec bienveillance. Au chapitre de l'*Agriculture*, MM. de Pitteurs-Hiegaerts, de Robiano, de Tornaco et de Renesse demandent que l'on continue les expériences du procédé Willems pour l'inoculation de la pleuropneumonie des bêtes bovines. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, se montre favorablement disposé à cet égard. M. de Robiano demande aussi que l'on crée dans les universités des chaires de médecine homéopathique. M. de Sélys-Longchamps est d'avis que si l'homéopathie est un système médical sérieux, elle fera son chemin toute seule, et engage le gouvernement à ne pas s'en faire le patron. La discussion porte ensuite sur le mérite de l'Institut agricole de Gembloux, qui est contesté par M. Van de Woestyne et défendu par MM. Rogier, *m. a.* et de Tornaco. M. de Woelmont est d'avis qu'il y a lieu d'y introduire de sérieuses réformes. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répondant à MM. de Tornaco, de Rodes, du Bus, Dellafaille et de Robiano, dit qu'il ne croit pas possible en ce moment de supprimer les barrières. Il ajoute que le gouvernement s'occupe d'un projet de loi sur la pêche fluviale et d'essais de pisciculture. Il s'engage, en réponse à M. de Pitteurs-Hiegaerts, à faire tous ses efforts pour assurer l'exécution de la loi sur les poids et mesures. — 15. (*Voir* Instruction publique.) MM. Van de Woestyne et A. Vandenpeereboom, *m. i.*, échangent quelques observations au sujet des mesures à prendre pour faire droit aux griefs des populations flamandes. Au chapitre *Beaux-arts*, M. de Robiano critique l'autorisation donnée au peintre Bossuet de substituer un autre tableau à celui qui figurait sous son nom au Musée. MM. A. Vandenpeereboom, *m. i.* et Rogier, *m. a.*, répondent que l'Etat a réalisé, par ce fait, une très bonne opération. Après quelques mots de MM. de Robiano et Fortamps sur les plans d'appropriation du bois de la Cambre, et de M. d'Omalius d'Halloy en faveur de la suppression des jeux de Spa, le *B.* est adopté par 53 voix et 4 abstentions.

30 *avril.* M. de Rodes, *r. s. c.*, fait rapport sur le *B.* des affaires étrangères.

2 *mai.* A propos de ce *B.*, la discussion s'engage au sujet de la reconnaissance du royaume d'Italie, et MM. Van de Woestyne, d'Anethan, de la Coste et Dellafaille proposent de réduire de 52,000 fr. à 40,000 fr., l'allocation demandée pour la représentation diplomatique de la Belgique à Turin. La thèse soutenue par l'opposition à la chambre des représentants trouve pour défenseurs au sénat, MM. d'Anethan, Van de Woestyne, L. et M. de Robiano et Dellafaille, et pour adversaires, MM. de Tornaco, de Sélys-Longchamps, Van Schoor, Rogier, *m. a.* et Forgeur. — 3. Le sénat entend encore, d'une part, MM. Dellafaille, de Ribaucourt, de Rodes, d'Anethan, Malou, M. de Robiano, et, de l'autre, MM. Frère-Orban, *m. f.*, le prince de Ligne, Rogier, *m. a.*, Forgeur et Bischoffsheim. Le ministère pose la question de confiance, et M. le prince de Ligne, tout en ad-

mettant que le gouvernement s'est trop pressé de reconnaître le royaume d'Italie, alors que la Sardaigne a jadis attendu trois ans pour reconnaître la Belgique, dit, qu'entre un fait accompli, que l'on peut personnellement ne pas approuver, et un blâme infligé par un vote au ministère, vote qui pourrait entraîner sa chute et jeter la perturbation dans le pays, il y a un abîme. Cet abîme, il ne veut pas le creuser sous les pas du *m. a.*, et il votera contre l'amendement. Celui-ci est rejeté par 28 voix contre 21. — 5. M. Van de Woestyne prononce un discours dans lequel il réclame l'exécution des idées émises l'année précédente par S. A. R. le duc de Brabant, en vue d'étendre les relations commerciales et de favoriser le développement du port d'Anvers. M. Cassiers soutient que ce développement n'est possible qu'à l'aide du rétablissement des droits différentiels. M. du Bus déplore la réduction apportée par la chambre des représentants à la prime en faveur de la pêche maritime, M. Rogier, *m. a.*, dit que le port d'Anvers voit sa prospérité s'accroître sans cesse; il espère pouvoir proposer bientôt la suppression des droits de tonnage et la réduction des droits de pilotage, et faire accepter par les puissances le principe du rachat du péage de l'Escaut. M. Michiels-Loos voudrait voir fixer, à vol d'oiseau, le prix des transports par chemin de fer vers l'Allemagne, et subsidier largement les lignes de navigation à vapeur vers les pays transatlantiques. M. du Bus demande une plus grande extension pour le pilotage, et M. Rogier, *m. a.*, répondant à M. de Woelmont, qui trouve mauvais que l'on ait annoncé l'inauguration du service du nouveau paquebot entre Ostende et Londres, avant le vote des fonds par le sénat, dit qu'il a fallu inaugurer ce service le 1er mai en vue de l'Exposition universelle de Londres. Le *B.* est voté par 20 voix et 12 abstentions.

29 *juillet*. M. Fortamps, *r. c.*, dépose le rapport sur des crédits supplémentaires au *B.* des finances pour l'exercice 1861-1862; au *B.* des non-valeurs et remboursements pour l'exercice 1862, et sur le *B.* des recettes et dépenses pour ordre pour 1862. — 30. M. d'Hoop, *r. c.*, *id.* sur le *B.* de la dette publique; M. Béthune, *r. c.*, *id.* sur le *B.* des non-valeurs et des remboursements; M. de Sélys-Longchamps, *r. c.*, *id.* sur des crédits supplémentaires au département de l'intérieur. — 31. Les crédits supplémentaires aux *BB.* des finances et des non-valeurs et remboursements sont adoptés à l'unanimité. Il en est de même du *B.* des recettes et dépenses pour ordre. Dans la discussion du crédit supplémentaire au *B.* de l'intérieur, M. de Robiano fait des observations au sujet du défaut d'entretien du jardin de la place du Congrès et de la détérioration des inscriptions de la Colonne, qui deviennent tout à fait illisibles. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répond qu'il sera pris des mesures en vue de ces deux objets.

1er *août*. M. de Ribaucourt fait des observations au sujet du parc de Bruxelles, qui est mal entretenu et qu'il voudrait voir orner de parterres de fleurs. MM. A. Vandenpeereboom, *m. i.* et Bischoffsheim font observer que le parc est une propriété communale, et qu'il est d'ailleurs très bien entretenu. M. de Ribaucourt insiste pour que l'on établisse au plus tôt le square de la place de l'Industrie. Les crédits sont adoptés par 28 voix et une abstention. Les *BB.* de la dette publique et des non-valeurs et remboursements sont votés à l'unanimité.

BUREAU.

12 *novembre*. M. le prince de Ligne est élu *président*, par 42 voix sur 44 votants. M. de Renesse-Breidbach 1er *vice-président*, par 27 voix contre 17 données à M. d'Omalius d'Halloy; celui-ci 2e *vice-président*, par 40 voix sur 46 votants. Sont nommés *secrétaires*, MM. Spitaels et De Thuin; *secrétaires adjoints*, MM. de Rasse et de Robiano; *questeurs*, MM. de Rodes et Van Schoor.

CHEMIN DE FER.

1er *mai*. M. Van de Woestyne, *r. c.*, présente le rapport sur la pétition du comité permanent de la Campine, appuyé par plusieurs administrations communales du Limbourg, demandant que le gouvernement soit autorisé à concéder deux sections de chemins de fer, l'une de Tongres à Liége, l'autre de Hasselt à Eyndhoven. M. de Labbeville, *r. c.*, *id.* sur un crédit de 5,899,000 fr. pour le matériel du chemin de fer de l'Etat et la construction de ponts sur la Sambre. — 6. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, MM. de Favereau et Ozeray demandent la construction d'un embranchement de Longlier à Bastogne, celle d'une ligne à travers la vallée de l'Ourthe et la concession d'une ligne vers Sedan et Coblence. M. Laoureux recommande la concession d'un chemin de fer de Spa à la frontière du grand-duché de Luxembourg. M. de Tornaco appuie ces diverses réclamations. MM. de Pitteurs-Hiegaerts et de Renesse-Breidbach font ressortir la nécessité de construire les deux chemins de fer de Hasselt à Eyndhoven et de Liége à Tongres. M. Sacqueleu demande que la Société Hainaut-Flandres soit mise en demeure de construire la ligne de Tournai à Saint-Ghislain par Péruwelz. M. de la Coste entretient le sénat du chemin de fer de Louvain à

Hérenthals et de l'embranchement de Diest ; M. de Ribaucourt, de celui de Lokeren à Terneuzen; MM. de Woelmont et de Sélys-Longchamps recommandent la ligne de Namur à Landen par Wasseiges. M. de Woelmont se prononce également en faveur d'une très large application du système de garantie d'un *minimum* d'intérêt. M. Vanderstichelen, *m. t.*, estime qu'il faut en cette matière agir avec beaucoup de discernement. Il répond aux diverses observations présentées et fait entrevoir à M. Michiels-Loos la possibilité de la construction d'un chemin de fer direct d'Anvers à Aix-la-Chapelle. Dans la discussion générale du crédit de 5,899,000 fr., M. Vanderstichelen, *m. t.*, répondant à M. de Woelmont, dit que s'il a mis une partie du matériel en adjudication avant le vote du sénat, c'est afin d'être mis en possession pour l'époque où la plus grande gêne se manifeste dans les transports, et il n'y a dans cet acte aucun manque de déférence à l'égard de l'assemblée. — 7. La discussion du *B.* des travaux publics continue. MM. du Bus et Cassiers demandent le prolongement du chemin de fer de Furnes à Nieuport et à la frontière française; M. de Robiano, la construction du chemin de fer de Beaumont à Thuin; M. Pirmez, celle du chemin de fer de Baume à Marchiennes. Un débat s'engage ensuite sur le tarif du transport du poisson et des houilles. MM. Pirmez, Dellafaille, Vanderstichelen, *m. t.*, et de Robiano y prennent part. MM. Van de Woestyne, Magherman et Pirmez présentent des observations sur le défaut de correspondance des trains et des malles-poste dans des localités de leurs arrondissements; M. M. de Robiano se plaint de la non-concordance des trains de Liége avec les lignes allemandes. M. de Woelmont demande une plus grande célérité pour l'expédition des télégrammes transmis par la poste ou par exprès. MM. L. et M. de Robiano réclament la confection de tableaux indicateurs des heures de départ des postes par les voies ferrées. — 8. Le crédit de 5,899,000 fr. est adopté à l'unanimité.

30 *juillet.* M. Wincqz, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant prorogation de la loi sur les péages.

2 *août.* Ce projet de loi est adopté à l'unanimité. M. Spitaels, *r. c.*, fait rapport sur le projet de travaux publics (concessions de chemins de fer).—5. Dans la discussion, M. de Ribaucourt se plaint de ce qu'on n'ait pas accordé la concession d'un chemin de fer de Lokeren à Terneuzen et de Termonde à Saint-Nicolas; M. de Sélys-Longchamps recommande la concession de la ligne de Namur à Landen; M. de Rasse se plaint de la non-exécution de celle de Tournai à Saint-Ghislain par Péruwelz; M. de Tornaco demande que le chemin de fer de l'Ourthe ait une station à Durbuy, et appuie les réclamations de M. de Sélys-Longchamps. M. de Pitteurs-Hiegaerts réclame l'exécution d'un chemin de fer direct de Tongres à Hasselt par Cortessem. MM. Vanderstichelen, *m. t.* et Spitaels, *r.*, donnent des explications sur les divers objets mentionnés. — 6. L'article relatif au chemin de fer d'Anvers à Hasselt par Lierre, Aerschot et Diest, est adopté après des observations de MM. de Robiano, Spitaels, *r.*, et Vanderstichelen, *m. t.* Les autres articles (Hal à Ath, Frameries à Chimay, Tamines à Landen) donnent lieu à un échange d'explications entre MM. de Robiano, Spitaels, *r.*, Pirmez, Vanderstichelen, *m. t.*, et de Woelmont. Le § concernant les chemins de fer de l'Ourthe et de Spa à la frontière du grand-duché provoquent des observations de la part de MM. de Favereau, Lonhienne et de Tornaco. M. Lonhienne déclare qu'il a un intérêt personnel considérable dans la question du chemin de fer de l'Ourthe. Il croit pouvoir combattre le tracé proposé, mais il s'abstiendra de prendre part au vote. (Il s'agit d'un chemin de fer de Liége à Givet, par la vallée de l'Ourthe et traversant le canton de Beauraing.) — 7. M. Vanderstichelen, *m. t.*, constate que la situation de M. Lonhienne dans cette affaire est sans précédents, il n'en est pas d'exemple dans notre histoire parlementaire, et elle implique une question de dignité qu'il laisse à l'appréciation du sénat. Le débat continue ensuite sur le fond entre le *m.*, MM. Spitaels, *r.*, et d'Omalius d'Halloy. L'article du projet est adopté, et le projet dans son ensemble voté par 36 voix contre 4 et 3 abstentions.

COMMUNALES (AFFAIRES).

29 *juillet.* M. d'Omalius d'Halloy, *r. c.*, dépose le rapport sur les projets de loi portant érection des communes de Framont et de Hamipré. M. Corbisier, *r. c.*, *id.* de la commune de Schuyffers-Cappelle. — 30. M. Hanssens-Hap, *r. c.*, *id.* de la commune d'Auderghem. M. Van de Woestyne, *r. c.*, fait rapport sur des pétitions qui demandent qu'une loi fixe le *minimum* des traitements des secrétaires communaux et répartisse proportionnellement la charge de ces traitements entre l'Etat, la province et la commune. La pétition est appuyée par MM. de Pitteurs-Hiegaerts, de Sélys-Longchamps et de Robiano; mais le dernier orateur est d'avis que c'est aux communes seules qu'incombe la charge d'améliorer le sort de leurs secrétaires. MM. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, et Forgeur se prononcent dans le même sens. La pétition est renvoyée au *m. i.* — 31. Les projets relatifs

aux communes de Framont, Hamipré et Schuyffers-Cappelle sont adoptés à l'unanimité.

1er *août*. Il en est de même du projet de loi relatif à la commune d'Auderghem.

COMPTABILITÉ.

30 *avril*. M. Van Schoor, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi qui tend à autoriser le gouvernement à faire des payements jusqu'à concurrence de 5 millions de francs, repris à l'article 1er, § 1er, de la loi du 1er septembre 1859.

1er *mai*. M. d'Anethan combat ce projet de loi, parce que la Compagnie Pauwels donne une garantie hypothécaire insuffisante. Celle-ci ne serait que d'un million, alors que la somme à avancer est de 4 millions. Il critique les faveurs exceptionnelles dont la société est l'objet, et doute que l'emploi des soldats aux travaux des fortifications d'Anvers soit de nature à contribuer à leur éducation militaire. D'autre part, si l'armée peut être réduite de 5,000 hommes sans que le service et l'organisation en souffrent, on en doit conclure que l'effectif peut être diminué sans péril. M. Chazal, *m. g.*, répond que si la Compagnie Pauwels n'avait pas soumissionné, il aurait fallu payer 13 ou 14 millions, et plus, pour l'exécution des travaux d'Anvers. Or, la compagnie a immobilisé 10 millions pour s'outiller et s'approvisionner. Tout ce que l'on demande, c'est de pouvoir payer à la compagnie entrepreneur une somme de 25,000 fr., chaque fois qu'elle avait exécuté dans une section pour 25,000 francs de travaux, au lieu de les lui payer par sommes de cent mille francs à la fois après l'exécution de cent mille francs de travaux. Ce n'est là ni une grande faveur, ni une faveur spéciale. On a toujours accordé, de tout temps, des facilités semblables aux entrepreneurs sérieux et honorables des travaux publics, canaux, chemins de fer, etc. Quant à l'emploi des soldats aux travaux, c'est pour eux une école précieuse, et ce sera un avantage immense de posséder, en temps de guerre, des soldats capables d'élever des retranchements. M. Cassiers combat le principe même des fortifications d'Anvers, qu'il considère comme un danger pour la ville. Rappelant les événements de 1830, il conteste l'exactitude des paroles prononcées à la chambre par le général Chazal, et dans lesquelles il s'est attribué l'honneur d'avoir sauvé la ville d'Anvers d'un bombardement. M. Cassiers affirme que c'est lui qui, avec quelques-uns de ses concitoyens, s'est rendu à la citadelle et a obtenu du général Chassé un armistice. Le général Chazal ne serait intervenu que dans les négociations du lendemain. Ces allégations donnent lieu à des rectifications de la part de MM. Chazal, *m. g.*, et Rogier, *m. a.* Le débat continue entre MM. d'Anethan et L. de Robiano, d'une part, Rogier, *m. a.*, et Frère-Orban, *m. f.*, de l'autre. M. de Robiano ayant fait valoir la nécessité de changer le mode de défense par suite de l'invention des navires cuirassés, le *m. g.* répond qu'on a tenu compte de cette invention qui a déjà été vue à l'œuvre dans la Baltique. En ce qui concerne le fond, M. Frère-Orban, *m. f.*, déclare que les payements anticipés qu'on fera à la compagnie produiront 4 p. c. d'intérêt pour l'Etat, et que celui-ci ne compromet en rien sa position financière. M. d'Anethan voudrait que l'on consacrât les 4 millions à réduire les bons du Trésor ; or, il n'y en a plus un seul dans la circulation. — 2. Le projet de loi est appuyé par MM. de Rodes et de Renesse, et combattu par MM. Joostens, Michiels-Loos et Cassiers. M. de Renesse ayant vivement critiqué le mouvement qui se produit à Anvers contre les citadelles, M. Joostens se réserve de revenir sur cette question quand il s'agira des pétitions des Anversois ; pour le moment il se borne à se porter garant de leur patriotisme et à protester contre un système qui, d'après lui, expose aux horreurs d'un bombardement le seul port commercial de la Belgique. Le projet de loi est adopté par 28 voix contre 11 et 5 abstentions.

COUR DE CASSATION.

13 *novembre*. Pour la place vacante par suite du décès de M. Lefebvre, M. de Longé, président du tribunal de 1re instance de Bruxelles, est nommé premier candidat par 47 voix sur 48 votants, et M. E. Vandenpeereboom, conseiller à la cour d'appel de Bruxelles, 2e candidat. Pour la place vacante, par suite de la mort de M. le baron de Fierlants, est nommé 1er candidat M. Bosquet, président de chambre à la cour d'appel de Bruxelles, 2e candidat M. Van Camp, conseiller à la même cour.

CULTES.

6 *août*. M. de Rasse, *r. c.*, fait rapport sur la réclamation des marguilliers de l'église d'Uccle, et conclut au renvoi aux *mm. i.* et *f.* Le sénat ordonne l'impression. — 8. M. Frère-Orban, *m. f.*, prononce un discours dans lequel il soutient cette thèse qu'il est impossible de diviser les cimetières suivant les cultes, et que, pour rester fidèle à l'esprit de la Constitution, il faut un cimetière unique pour tous les cultes. On ne peut, sans violer les principes constitutionnels, introduire dans la loi un principe d'exclusion à l'égard des citoyens au moment de leur décès ; on ne peut pas plus les parquer après leur mort, à raison

de leurs croyances, que les diviser, les classer pendant leur vie. Vivants ou morts, leurs croyances ne peuvent, en aucune façon, influer sur leurs droits. On ne peut, sous aucun prétexte, imposer aux bourgmestres l'obligation de s'enquérir des croyances des citoyens, ni forcer ceux-ci à suivre les cérémonies d'un culte particulier, parce qu'on violerait en leur personne, une disposition constitutionnelle qui les met à l'abri de toute injonction de ce genre, à savoir qu'ils ne sont tenus de concourir ni aux actes, ni aux cérémonies d'un culte quelconque. Le principe même que l'on veut faire valoir violerait cette disposition constitutionnelle. Il pense donc que l'on fera sagement de ne pas pousser trop loin cette discussion. Le *m.* espère que tous les scrupules seront levés, que l'opinion publique sera éclairée par la discussion très froide, très impartiale, très modérée à laquelle il s'est livré, ainsi que par les explications que le *m. i.* a données dans l'autre chambre, et c'est pourquoi, dans un intérêt de paix, il accepte le renvoi proposé. M. Dellafaille est partisan de la division. Il croit que le décret de prairial ne soulève aucune difficulté sérieuse; tandis que l'interprétation du *m.* froisse tous les sentiments religieux et tous les cultes positifs. Il prie le cabinet d'y prendre attention et de sauvegarder en tout les libertés de chaque culte. M. Van Schoor appuie la thèse du *m. f.* — 18. M. Malou soutient que la loi ne peut être faite pour des exceptions, c'est-à-dire pour les libres penseurs. Le décret de prairial veut, pour les personnes qui n'appartiennent à aucun culte, un cimetière particulier, et l'orateur veut que ce cimetière particulier soit convenable, qu'il ne soit marqué d'aucune flétrissure, qu'il soit, au contraire, entouré de tout le respect, de toute la dignité qui convient au dernier asile des restes mortels de l'homme. Peut-on trouver quelque chose de mieux qui s'applique aux religions individuelles? Il l'acceptera. Mais de ce que des faits accidentels comme celui-là se produisent, faut-il en conclure que le droit de tous disparaît, faut-il en conclure que la loi doit être basée sur une exception, sur un principe que repoussent toutes les religions positives? Une telle loi ne serait plus conforme à la Constitution. L'orateur se rallie au renvoi au gouvernement avec demande d'explications. Il désire la publication du travail de la commission de 1849 et le relevé des communes où sont professés différents cultes. Sur une question comme celle-ci, il demande officiellement quelles sont les opinions de tous les cultes; comment les différents cultes entendent que les choses soient pratiquées; il voudrait consulter les conseils provinciaux, tout le monde; il ferait une large enquête, il voudrait que toutes les difficultés de la question fussent étudiées dans leur ensemble et que le gouvernement apportât des explications complètes, y compris les actes de la nouvelle jurisprudence et les motifs de cette jurisprudence. — 19. M. de Renesse ne croit pas qu'il y ait eu violation de la liberté des cultes dans l'incident du cimetière d'Uccle. Mais il désire qu'une loi sage et conciliante vienne résoudre toutes les difficultés. Il recommande le système en vigueur à Paris, où l'on bénit successivement les fosses dans les cimetières. M. Frère-Orban dit qu'il s'agit de savoir si, dans une condition quelconque, un citoyen peut, en Belgique, à raison de la sentence prononcée par un ministre du culte, être obligé de faire quoi que ce soit; si, vivant ou mort, il peut être tenu à une obligation quelconque, à raison du culte qu'il professe. Voilà la question. Il reconnaît qu'il y a quelque chose qui froisse certaines susceptibilités lorsqu'on vient inhumer dans la partie consacrée du cimetière un individu que l'Église n'a pas admis dans son sein. Mais que peut à cet égard la loi civile? Il y a aussi des susceptibilités froissées quand on discute les croyances et les dogmes; pour les fidèles, il y a là profanation, sacrilége. Que peut, en ce cas, la puissance publique? Elle ne saurait intervenir sans s'immiscer dans des choses qui ne relèvent que de la conscience. C'est donc au nom de la liberté de conscience qu'il combat le système qui a été préconisé. Et, la question de savoir si les cimetières seront divisés par cultes ou ne le seront pas, n'a relativement qu'une importance secondaire. En principe, il va de soi que, d'après la Constitution, il n'y a pas de distinction à raison des croyances. Mais, quant aux inhumations, ce n'est pas résoudre la difficulté que d'admettre ou de rejeter cette division par cultes. En admettant le fait de la division des cimetières par cultes, on se trouve toujours en présence de cette question redoutable : Comment sera garantie la liberté de conscience des citoyens? D'après lui, elle ne peut être sauvegardée autrement que par le système qu'il a défendu. — 20. MM. Van de Woestyne, Pirmez, Dellafaille, d'Anethan et de Rodes, combattent le système de M. Frère-Orban, *m. f.*, et réclament le maintien du *statu quo*. — 21. MM. de Ribaucourt, Malou et d'Anethan persistent à se prononcer dans ce sens. M. Forgeur constate qu'il ne s'agit, en ce moment, que d'un combat d'avant-garde. Il convie tout le monde à chercher une solution qui donne satisfaction au sentiment religieux sans porter aucune atteinte au pouvoir civil et à la dignité humaine. Il termine en adressant la prière aux membres du sénat

et à toutes les opinions d'élever cette question des cimetières à une grande hauteur, et de chercher à la trancher dans cette pensée de paix et de conciliation qui animait le Congrès. M. Frère-Orban, *m. f.*, combat le système des cimetières confessionnels et se range à l'avis de M. Forgeur. Il désire que la question soit mûrement examinée, que l'on parvienne, si c'est possible, à s'entendre et que l'on arrive à un système de conciliation qui fasse cesser de déplorables débats. Le renvoi de la pétition aux *mm. i.* et *f.* est voté.

DÉCÈS.

6 *mars*. Le sénat reçoit communication de la nouvelle des décès de MM. Seutin, Van Naemen et Bergh, sénateurs de Bruxelles, Saint-Nicolas et Neufchâteau-Virton. — 8. *Id.* de M. C. de Marnix, sénateur de Malines.

DÉMISSIONS.

30 *avril*. Il est donné lecture d'une lettre de M. Van Havre, qui donne sa démission de sénateur d'Anvers.

28 *juillet*. Il en est de même d'une lettre de M. Vanden Bergh-Elsen, qui déclare ne pas accepter le mandat qui lui a été conféré par l'élection du 20 mai, à Anvers. MM. de Woelmont, de Robiano, Vandenpeereboom, *m. i.*, Frère-Orban, *m. f.*, sont d'avis que le sénat doit procéder à la vérification des pouvoirs de l'élu, bien qu'il refuse le mandat. Cette appréciation est partagée par l'assemblée, qui renvoie les pièces à une *c.*

DOUANES ET ACCISES.

30 avril. M. d'Hoop, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi qui autorise l'importation des matériaux destinés à la construction et à l'armement des navires.

6 *mai*. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

ÉLECTIONS.

8 *mai*. M. de Rasse donne lecture du rapport sur la pétition de quelques électeurs de la ville de Gand signalant de graves irrégularités commises lors de la révision des listes électorales. Sur la motion de M. Van Schoor, appuyée par M. Frère-Orban, *m. f.*, le sénat ordonne l'impression.

28 *juillet*. M. de Rasse, *r. c.*, déclare modifier ses conclusions, qui étaient le renvoi au *m. f.*, et proposer le dépôt au greffe, attendu qu'il est reconnu qu'il n'y a pas eu, comme on le prétend, de manœuvres employées par les agents du fisc. Il s'agit de la suppression des listes électorales d'un prêtre nommé Baetens, à qui l'on aurait substitué un homonyme ayant un autre prénom. M. Frère-Orban, *m. f.*, répondant à M. Pirmez, donne des explications d'où il appert que le fait est le résultat de l'absence de réclamations régulières de la part de l'intéressé.—29. M. d'Anethan soutient, à propos de cette pétition, que l'administration des finances n'a pas le droit d'opérer un dégrèvement en dépit des déclarations du contribuable, comme elle l'a fait dans le cas d'un sieur Passyn, qui s'est trouvé supprimé des listes électorales par suite de cette réduction opérée d'office. M. de Rasse, *r.*, reconnaît que la pétition relève des faits inexacts, et que, si la *c.* avait pu procéder à une enquête, elle aurait proposé l'ordre du jour. M. Frère-Orban, *m. f.*, affirme, avec preuves à l'appui, qu'il est inexact que le sieur Passyn ait signé une déclaration se référant à celle de l'année précédente. Il a fait une déclaration fausse, et les agents du fisc ne sont pas plus en faute que dans l'affaire du sieur Baetens. M. Pirmez est d'avis qu'il y a lieu d'appeler l'attention des agents de l'administration sur des faits de ce genre, mais le sénat adopte les conclusions de la *c.* et prononce le dépôt au greffe.

FINANCES.

29 *juillet*. M. de Rasse, *r. c.*, présente le rapport sur un projet de loi relatif à un échange de terrains pour l'Ecole vétérinaire. M. Fortamps, *r. c.*, *id.* sur un projet portant cession à la ville de Spa du bois de Commune-Paule. — 31. M. Sacqueleu, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi relatif aux créances à charge de la ville de Louvain. M. Zaman, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi concernant le timbre des billets au porteur. M. Fortamps, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi portant dérogation à la législation sur les droits d'enregistrement et de transcription en faveur des acquisitions d'immeubles affectés au logement des classes ouvrières. M. Cassiers, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi qui a pour objet l'exemption temporaire des frais de régie en faveur des terrains incultes, boisés pour le compte des communes et des établissements publics. Le projet relatif à un échange de terrain pour l'Ecole vétérinaire est adopté à l'unanimité. A propos de la cession du bois de Commune-Paule à la ville de Spa, pour la somme de 18,428 fr., M. de Robiano dit que ce chiffre est trop peu élevé. M. Fortamps, *r.*, fait observer que les bois situés sur une crête de montagne ont peu de valeur. Le projet est adopté par 33 voix contre 2 et une abstention. M. d'Overschie de Neerryssche, *r. c.*, fait rapport sur le crédit de 180,766 fr. 15 c., destiné à rembourser à la caisse des veuves et orphelins des officiers de l'armée belge les avances qu'elle a faites, depuis 1850 jusqu'au 31 décembre 1852, pour le payement de pensions accordées par le gouvernement des

Pays-Bas aux veuves et orphelins des officiers belges décédés à l'armée des Indes.

1er *août*. A l'occasion du projet de loi concernant des créances à charge de la ville de Louvain, M. de Woelmont fait observer que la ville de Namur pourrait faire valoir des droits à des remboursements pour des propriétés, des routes entre autres, qui lui ont été enlevées par l'Etat. MM. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, et Fortamps répondent que la ville de Louvain a été condamnée à une restitution judiciaire et il ne s'agit que de lui accorder des facilités de payement; il n'en est pas de même de la ville de Namur. M. Malou ajoute qu'il y a eu des contestations judiciaires au sujet des indemnités réclamées par les communes du chef de la dépossession des anciennes routes. La question dont on s'occupe a une portée financière très grande. Les villes qui se sont adressées aux tribunaux ont épuisé tous les degrés de juridiction et elles ont été condamnées. — 2. Le crédit de 180,766 fr. pour la caisse des veuves et orphelins de l'armée est adopté à l'unanimité. Le projet concernant les créances à charge de la ville de Louvain est voté à l'unanimité moins une voix. Tous les autres projets indiqués ci-dessus sont votés à l'unanimité. — 20. M. Sacqueleu, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi tendant à céder à la ville de Liége des parcelles de terrain provenant du lit d'un bras de l'Ourthe supprimé. — 21. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

GARDE CIVIQUE.

29 *juillet*. M. de Sélys-Longchamps, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de crédit de 160,040 fr. pour améliorer et compléter l'armement de la garde civique. La *c.* propose de réduire à 50,840 fr. le crédit demandé et de l'employer à améliorer et compléter l'armement des artilleurs, chasseurs-éclaireurs et carabiniers de la garde civique. Quant à la somme de 109,200 fr., la *c.* conclut au rejet, en engageant le gouvernement à faire faire de nouvelles expériences sérieuses et contradictoires, sous la direction d'une *c.* d'officiers appartenant au service des manufactures d'armes de l'Etat.—31. M. de Sélys-Longchamps, *r.*, expose que la *c.*, en proposant l'amendement, n'a eu d'autre motif que d'inviter le *m. i.* à faire examiner par des hommes spéciaux la partie de la dépense concernant les vieux fusils de l'infanterie, de façon à ne pas se trouver entraîné dans une voie mauvaise. La *c.* entend particulièrement insister sur ce principe fondamental que les cartouches destinées à être au besoin placées dans les mains de la garde doivent être *du même système* et *du même calibre* que celles de l'armée; que ces munitions doivent être déposées dans les magasins et sous la garde de l'Etat. Quant aux fusils déclarés *trop mauvais pour subir l'épreuve d'être rayés*, qu'on continue à s'en servir jusqu'à possibilité d'en avoir de meilleurs pour le service sédentaire, mais qu'on s'abstienne d'y faire des frais qui seraient de l'argent perdu. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, insiste pour l'adoption du projet de loi tel qu'il a été voté par la chambre des représentants. Il est appuyé par M. L. de Robiano et combattu par MM. de Sélys-Longchamps, *r. c.*, et Forgeur. L'amendement est rejeté par 25 voix contre 12 et 2 abstentions, et le projet de loi adopté par 28 voix contre 7 et 3 abstentions.

6 *août*. M. de Sélys-Longchamps, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi qui ouvre au département de l'intérieur un crédit extraordinaire de 99,779 fr. 51 c. pour le Tir national et pour les expériences à faire pour les armes de guerre. — 7. Ce crédit donne lieu à des critiques de MM. de Robiano et de Woelmont, à cause de la façon dont on a excédé les dépenses autorisées. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répond que le Tir national est un des plus beaux édifices de ce genre qu'il y ait en Europe. — 8. Le crédit est voté par 31 voix contre 4.

GUERRE.

27 *décembre*. M. d'Overschie de Neerryssche, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi fixant le contingent de l'armée pour l'exercice 1862. — 28. Ce projet est adopté à l'unanimité.

7 *mars*. M. Van Schoor, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la guerre pour l'exercice 1862. — 8. Dans la discussion générale de ce *B.*, M. de Pitteurs-Hiegaerts exprime le vœu de voir augmenter l'indemnité pour les logements militaires et multiplier les congés des miliciens à l'époque de la moisson. M. Chazal, *m. g.*, reconnaît que l'indemnité est insuffisante, mais il faut une loi pour l'augmenter. Il s'engage, pour le reste, à envoyer en congé, à l'époque de la moisson, le plus d'hommes qu'il lui sera possible. MM. de Robiano et de Woelmont présentent des observations en faveur d'une augmentation de la solde des miliciens; de la diminution des retenues sur la masse; d'une rémunération après l'expiration du temps de service ; de la diminution du service de correspondance fait par les gendarmes, et de la prochaine présentation du projet de loi sur la milice. Il est question aussi de la nécessité de transporter tous les prisonniers dans des voitures cellulaires. MM. Chazal, *m. g.*, et Tesch, *m. j.*, répondent à ces diverses observations. — 10. Dans la discussion des articles, M. Forgeur se prononce en faveur d'une augmentation des traitements, y compris ceux des mi-

nistres. Il critique ensuite la conduite du gouvernement dans l'affaire de la Fonderie de canons à Liége; revendique pour les officiers le droit d'écrire sans autorisation préalable du *m. g.*, et réclame la révision, tant de fois annoncée, du code pénal militaire. M. Tesch, *m. j.*, s'attache à justifier la conduite du gouvernement dans l'affaire de la Fonderie de canons. M. Chazal, *m. g.*, de son côté, dit qu'on ne défend pas d'une manière absolue aux officiers d'écrire ou de parler. Ce qu'on leur défend, c'est d'écrire d'une manière inconvenante et d'attaquer soit leurs supérieurs, soit des mesures arrêtées par le gouvernement ou décrétées par la législature. Quand des officiers traitent des questions d'art ou d'histoire, quand ils écrivent sur n'importe quel sujet d'une manière convenable, le gouvernement, bien loin de les blâmer ou de leur interdire de publier leurs écrits, les y encourage au contraire. Des explications sont échangées ensuite entre MM. de Robiano, de Rodes et le *m. g.*, au sujet de la solde des miliciens, de l'uniforme des gendarmes, qui les fait trop facilement reconnaître à distance ; des frais de représentation des généraux et des colonels pendant la période du camp, et de l'avancement dans le corps de la gendarmerie. Le *B.* est voté par 29 voix contre une et 2 abstentions (celles de MM. Joostens et Michiels-Loos, sénateurs d'Anvers, qui fondent leur abstention sur la position critique faite à la ville d'Anvers). — 12. M. Van Havre écrit que s'il avait été présent il se serait abstenu pour les mêmes motifs.

31 *juillet.* M. Van de Woestyne, *r. c.*, fait rapport sur le crédit extraordinaire de 338,910 fr., à couvrir par le produit de la vente de fusils hors d'usage.

2 *août.* Ce projet de loi est adopté à l'unanimité, après un échange d'explications entre MM. de Robiano et Frère-Orban, *m. f.*, au sujet de la quantité d'armes vendues. — 7. M. Van Schoor, *r. c.*, fait rapport sur la proposition relative à l'indemnité pour logements militaires. — 8. Dans la discussion de ce projet de loi, M. de Sélys-Longchamps émet le vœu que l'on use le moins possible de la faculté de loger les militaires chez les citoyens en temps de paix. Le projet est voté à l'unanimité.

INDUSTRIE.

27 *décembre.* M. Corbisier, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant extension du ressort du conseil de prud'hommes de la ville de Renaix. — 28. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

29 *juillet.* M. Corbisier, *r. c.*, présente le rapport sur un projet de crédit de 100,000 fr. pour l'exposition universelle de Londres. — 31. Ce crédit est adopté à l'unanimité.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

15 *mars.* Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, MM. Dellafaille, de la Coste et Malou reprochent au gouvernement de dénaturer l'esprit de la loi de 1842 sur l'instruction primaire en mettant obstacle à l'adoption d'écoles privées et en permettant aux communes de donner systématiquement la préférence, dans les nominations d'instituteurs, aux diplômés des écoles normales de l'Etat. MM. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, Boyaval et Van Schoor répondent que le gouvernement exécute loyalement la loi dans l'intérêt du développement de l'instruction primaire. M. Van Schoor engage le *m. i.* à donner son consentement le moins possible à ce qu'une commune confie à des frères de la doctrine chrétienne la haute mission que la loi lui impose. Le gouvernement est le tuteur-né des administrations communales, et quand elles méconnaissent leur mission, il remplit son devoir en les ramenant dans la véritable voie. Toutes les clameurs que l'on entend n'ont d'autre but que de favoriser un enseignement donné par une congrégation étrangère au pays. M. Malou fait observer que la loi doit être appliquée dans le sens de la liberté véritable pour les communes et pour tous, mais non de la manière pratiquée aujourd'hui.

29 *juillet.* M. de Rasse, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi portant prorogation de certaines dispositions de la loi sur l'enseignement supérieur. — 31. Ce projet est adopté à l'unanimité.

JUSTICE.

27 *décembre.* M. Dellafaille, *r. c.*, présente le rapport sur un crédit supplémentaire de 136,000 fr. au *B.* de la justice. — 28. Dans la discussion de ce crédit, qui est adopté à l'unanimité, M. d'Anethan demande que l'on imprime séparément les *Annales* et les *Documents parlementaires*.

30 *avril.* M. d'Anethan, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit d'un million demandé pour continuer le travail dans les prisons.

6 *mai.* L'article 1er de ce projet de loi est adopté avec un amendement proposé par la *c.*, appuyé par MM. d'Anethan et Dellafaille, et accepté par M. Tesch, *m. j.*, aux termes duquel le million sera considéré comme avance pour l'exercice *écoulé*, au lieu de l'exercice courant. — 7. Ce crédit est adopté à l'unanimité. — 8. M. de Woelmont demande qu'il soit fait rapport sur des pétitions relatives à la loi sur le domicile de secours. M. de Rasse, *r. c.*, fait observer que la ques-

tion est très grave et demande un sérieux examen.

29 *juillet*. M. d'Anethan, *r. c.*, présente le rapport sur un nouveau crédit d'un million pour le travail dans les prisons. — 31. Ce crédit est adopté à l'unanimité.

2 *août*. M. de Rasse, *r. c.*, fait rapport sur les pétitions qui réclament des modifications à la loi sur le domicile de secours. La *c.* conclut au renvoi au *m. j.*, mais, sur la motion de M. de Woelmont, il est décidé qu'on y ajoutera une demande d'explications sur les intentions du gouvernement. — 20. M. du Bus, *r. c.*, dépose le rapport sur un crédit de 100,000 fr. au département de la justice. — 21. Ce crédit, sollicité pour l'agrandissement de la maison pénitentiaire de Saint-Hubert, est adopté à l'unanimité.

NATURALISATION.

27 *décembre*. Le sénat adopte, par 34 voix contre une, le projet de loi qui accorde la grande naturalisation à M. Pastor, directeur de la Société Cockerill, à Seraing.

14 *mars*. La chambre prend en considération la demande de naturalisation ordinaire de M. Fuchs, architecte de jardins à Bruxelles.

28 *juillet*. *Id.* de M. Capronnier, artiste peintre à Bruxelles.

PÉTITIONS.

30 *juillet*. A propos d'une pétition sur laquelle M. Van de Woestyne, *r. c.*, fait rapport, un débat s'engage sur la question de savoir s'il y a utilité d'interdire la chasse pendant la nuit et si cette mesure aurait pour effet de diminuer le braconnage. MM. de Robiano, de Tornaco, de Woelmont, de Sélys-Longchamps, de Ribaucourt et A. Vandenpeereboom, *m. i.*, prennent la parole à ce sujet. Le *m.* fait observer que, pour interdire de chasser la nuit, il faudrait modifier la loi. La pétition lui est renvoyée.

2 *août*. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répondant à M. de Sélys-Longchamps, donne des explications au sujet d'une décision de l'administration provinciale de Liége, relative à l'octroi des ports d'armes de chasse, pour lequel les demandes doivent être déposées quinze jours d'avance.

SERVITUDES MILITAIRES.

30 *avril*. M. de Labbeville, *r. c.*, présente le rapport sur les pétitions relatives aux servitudes militaires.

5 *mai*. Sur la motion de M. Joostens, le sénat renvoie à la *c.* qui a examiné la question des servitudes militaires, la pétition du conseil communal d'Anvers, demandant la démolition des citadelles. — 8. M. de Labbeville, *r. c.*, donne lecture de ce rapport. La *c.* conclut au renvoi au *m. f.* M. Joostens propose aussi le renvoi au *m. g.* avec demande d'explications. Après un débat auquel prennent part MM. de Labbeville, *r.*, Michiels-Loos, de Ribaucourt, Cassiers, Pirmez, de Renesse, de Robiano et Chazal, *m. g.*, cette proposition est adoptée, en même temps que le dépôt sur le bureau, pendant la discussion, de la question des servitudes. Le débat est ouvert et s'engage sur le même terrain qu'à la chambre des représentants. Les réclamations de la ville d'Anvers sont appuyées par MM. Joostens, Pirmez, de Robiano, Michiels-Loos et Cassiers, et combattues par MM. Lonhienne, de Renesse, Rogier, *m. a.*, et Chazal, *m. g.* M. de Rasse présente quelques observations en vue des intérêts de la ville de Tournai. Le gouvernement accepte le renvoi sans qu'il soit rien préjugé. La discussion étant close et le renvoi voté, M. Joostens reproduit la proposition faite par M. de Gottal à la chambre, de nommer une *c.* chargée d'examiner si l'on ne pourrait pas, comme le demande le conseil communal d'Anvers, modifier les travaux des nouvelles fortifications de manière à concilier les intérêts de la défense avec les intérêts de la ville, de manière surtout à faire disparaître sans retour la vieille et la nouvelle enceinte. Cette proposition, combattue par M. Van Schoor, n'est pas prise en considération.

TÉLÉGRAPHES.

31 *juillet*. M. de Woelmont, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit de 325,000 fr. pour extension des lignes télégraphiques.

2 *août*. A l'occasion de ce crédit, M. Bischoffsheim demande qu'on utilise le télégraphe pour recueillir journellement, ou tout au moins plusieurs fois par semaine, des renseignements sur l'état atmosphérique de divers points de la Belgique et des places principales de l'Europe. Ces renseignements ne seraient pas utiles seulement aux savants et aux voyageurs, mais, publiés aux Bourses et aux principaux marchés aux grains, ils préviendraient les alarmes et les paniques qui se produisent souvent sans raison. Le crédit est voté à l'unanimité.

TRAVAUX PUBLICS.

1er *mai*. M. Spitaels, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des travaux publics pour 1862. M. Stiellemans, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi relatif aux concessions de péages. — 6. *Discussion générale du B.* (*Voir* CHEMIN DE FER.) M. Dupont d'Ahérée réclame la canalisation de la Meuse depuis Chokier jusqu'à la frontière de France. M. Vanderstichelen, *m. t.*,

répond qu'il y a lieu de donner la priorité aux travaux entre Chokier et Namur. Les études se poursuivent pour la partie restante. — 7. Un débat s'engage au sujet du crédit pour les routes, de leur entretien, de leur correspondance avec les chemins de fer et du renouvellement des poteaux indicateurs. Le sénat entend à ce sujet MM. de Rodes, Mazeman, Dupont d'Ahérée, de Ribaucourt, du Bus, M. de Robiano et Vanderstichelen, *m. t.* La canalisation de la Dendre donne lieu à des observations de MM. le prince de Ligne, Vanderstichelen, *m. t.*, Wincqz, Spitaels, *r.*, et Dellafaille. Il y a un échange d'explications entre MM. Mazeman et Vanderstichelen, *m. t.*, au sujet de l'Yser; entre M. Michiels-Loos et le *m.*, au sujet des atterrissements de l'Escaut; entre M. de Woelmont et le *m.*, au sujet de la confection de la carte des mines. Le *B.* est adopté à l'unanimité. — 8. Il en est de même du projet de loi sur les concessions de péages.

30 *juillet.* M. Stiellemans, *r. c.*, présente le rapport sur un crédit pour travaux à exécuter à la rivière de l'Ourthe. M. de Woelmont, *r. c.*, *id.* sur un crédit de 345,000 fr. au département des travaux publics. — 31. M. de Labbeville, *r. c.*, *id.*, sur un crédit supplémentaire de 557,205 fr. 38 c.

1er *août.* Le crédit pour les quais de l'Ourthe est adopté à l'unanimité. Il en est de même du crédit de 345,000 fr. au *B.* des travaux publics. — 2. M. Spitaels, *r. c.*, fait rapport sur le premier projet de travaux publics. (*Voir* Chemin de fer.) Le crédit de 557,205 fr. est adopté à l'unanimité. — 5. M. de Rodes déclare qu'il votera le projet de loi, bien que l'arrondissement d'Audenarde n'obtienne aucune part dans la répartition des travaux proposés. (*Voir* Chemin de fer.) M. de Robiano demande des explications sur des bruits qui courent au sujet du manque de solidité de l'église de Laeken. M. de Tornaco se plaint aussi de la présentation tardive du projet de loi. M. de Renesse est d'avis que le chemin de fer de Cortessem ferait une concurrence fâcheuse à celui de Tongres à Bilsen. M. Vanderstichelen, *m. t.*, en répondant aux observations présentées, dit que la longueur des sessions n'est pas le fait des *mm.* et qu'il importe de tenir compte des nombreuses circonstances qui agissent sur l'époque de la présentation des projets de loi. — 6. M. Spitaels, *r. c.*, fait rapport sur le second projet de travaux publics.— 7. La discussion générale, sauf quelques observations de MM. de Rodes et d'Omalius d'Halloy, au sujet de l'abandon dans lequel on laisse les arrondissements d'Audenarde et de Dinant, et de M. de Woelmont, au sujet de la Meuse, est consacrée tout entière à discuter la question de l'élargissement du canal de Charleroi. MM. Wincqz, Spitaels, *r.*, Pirmez et Vanderstichelen, *m. t.*, y prennent part. M. Pirmez soutient qu'il n'est plus dû de péage sur le canal de Charleroi. M. Frère-Orban, *m. f.*, fait observer qu'on peut soumettre la question aux tribunaux, en refusant d'acquitter le péage porté au *B.* des voies et moyens. — 8. Tous les §§ du second projet de loi sont adoptés après quelques mots de M. de Woelmont sur la répartition du crédit, et l'ensemble du projet est voté à l'unanimité. — 19. M. Wincqz, *r. c.*, fait rapport sur un crédit de 70,000 fr. au *B.* des travaux publics; M. Gillès de s' Gravenwezel, *r. c.*, *id.* sur un crédit spécial de 13,013 fr. 75 c. Ces deux crédits, dont le premier concerne des créances arriérées et le second le payement d'une créance relative au canal de jonction de la Meuse à l'Escaut, sont votés à l'unanimité.

VOIES ET MOYENS.

27 *décembre.* M. Fortamps, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des voies et moyens. — 28. Dans la discussion générale, M. Sacqueleu exprime un vœu en faveur de l'abolition de l'impôt sur le sel. M. de Ribaucourt réclame une réforme de la loi sur les patentes. MM. de Robiano et Dellafaille critiquent la revente en détail des marchandises préemptées en bloc par la douane. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond qu'il a ordonné une enquête au sujet des abus signalés. Répondant à une courte observation de M. de Robiano, le *m.* dit que les pièces de cuivre de 5 et de 10 c. qui restent encore dans la circulation seront prochainement démonétisees. Le *B.* est adopté à l'unanimité.

WARRANTS.

8 *août.* M. Bischoffsheim, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à l'institution du système des warrants.

SÉNAT.

Session 1861-1862.

I2

TABLE DES MATIÈRES.

SESSION LÉGISLATIVE 1862-1863.

(11 NOVEMBRE 1862 AU 23 MAI 1863.)

J[2]

(Il n'y a pas de discours du trône.)

MINISTÈRE.

Comme à la session précédente, sauf que M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, fait pendant quelque temps l'*intérim* du lieutenant général Chazal, ministre de la guerre.)

MEMBRES DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

LOUVAIN, M. Schollaert remplace M. Van Bockel, décédé.
THIELT, M. G. de Muelenaere remplace M. A. de Muelenaere, décédé.
TOURNAI, M. Bara remplace M. Bacquin, décédé.
HUY, M. Carlier-Dautrebande, élu en remplacement de M. Dautrebande décédé, a lui-même pour successeur, par suite de décès, M. F. de Macar.

MEMBRES DU SÉNAT.

LOUVAIN, M. de la Coste, démissionnaire, est remplacé par M. le baron de Man d'Attenrode.
LIÉGE, M. Hauzeur, décédé, est remplacé par M. le comte de Looz-Corswarem.
MAESEYCK-TONGRES, M. le comte de Renesse-Breidbach, décédé, est remplacé par M. le baron de Schiervel.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session 1862 1863.

Doyen d'âge, M. Rodenbach. — *Président*, M. Vervoort.
1er *vice-président*, M. E. Vandenpeereboom. — 2e *vice-président*, M. Moreau.
Secrétaires, MM. De Florisone, De Boe, De Moor et Thienpont.
Questeurs, MM. de Baillet-Latour et Allard.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

19 *novembre*. M. Hymans, *r. s. c.*, présente le rapport sur la convention littéraire conclue avec la Russie. — 21. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

17 *décembre*. M. Rogier, *m. a.*, dépose des projets de loi approuvant deux traités de commerce conclus, l'un entre le roi des Belges et le roi des îles Sandwich, l'autre entre la Belgique et la Confédération suisse.

23 *janvier*. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur le premier de ces traités. — 27. Il est adopté à l'unanimité. MM. Pirmez et Sabatier réclament des renseignements sur les négociations qui doivent avoir lieu entre la Belgique et la France relativement au rachat des canaux de la Sambre et de l'Oise. M. Rogier, *m. a.*, répond que ce que l'on demande au gouvernement belge, c'est d'obtenir du gouvernement français un sacrifice que l'on évalue à 14 millions de francs pour le rachat de canaux qui sont entre les mains de sociétés particulières, et que cette négociation n'a pas de chance d'aboutir pour le moment. M. Sabatier demande le dépôt des pièces, mais le *m.* le refuse en disant qu'il n'y peut consentir, de crainte de compromettre les négociations.

3 *mars*. M. Goblet, *r. s. c.*, présente le rapport sur le traité avec la Suisse. La *s. c.*, à l'unanimité moins deux voix, adopte la proposition de poursuivre la modification du traité, de manière que les Belges puissent jouir en Suisse des avantages dont ils jouissent en Belgique, et tout particulièrement au point de vue de la liberté religieuse. — 28. M. de Vrière combat cette conclusion parce qu'elle implique une ingérence directe ou indirecte dans les affaires intérieures d'un autre pays. Qui garantit que la Belgique ne sera pas quelque jour exposée à la pression des conseils d'une époque de réaction; et de quel droit protesterait-elle alors contre cette pression, contre cette ingérence étrangère, alors qu'elle aurait donné l'exemple d'une pareille ingérence? Ces considérations sont appuyées par M. Rogier, *m. a.*, et combattues par MM. De Boe, Goblet, *r.*, De Fré et Hymans, qui croient utile qu'une protestation surgisse dans la chambre belge contre un régime qui n'admet pas la liberté de tous les cultes. M. Van Humbeeck subordonne son vote à la question de savoir si le gouvernement suisse aura le droit de s'enquérir de la religion du citoyen belge qui s'établira sur son territoire. M. Bara fait observer qu'il y a un moyen de soustraire les citoyens belges à cette inquisition, c'est de dire dans les traités qu'on ne reconnaît plus de religions en Belgique, et que le Belge qui se réclamera du gouvernement, prétendant appartenir à telle religion, sera tenu pour lui appartenir même pour l'étranger et devra être protégé comme tel. M. De Haerne espère que la discussion actuelle produira ses fruits et aura pour effet d'éclairer le gouvernement helvétique. M. Frère-Orban, *m. f.*, considère comme très fâcheux le fait de vouloir s'immiscer officiellement dans l'appréciation des institutions des pays étrangers. L'inquisition que l'on redoute lui paraît impossible. Le citoyen belge n'est pas obligé d'être de telle ou telle religion. Il a le droit de ne pas en avoir et d'en changer si bon lui semble, et aucun pouvoir ne peut le confiner dans une communauté religieuse quelconque. Par conséquent, se trouvant en Suisse, le citoyen belge auquel on dira : Vous êtes protestant, vous êtes israélite, tel droit ne vous appartient pas, parce que vous appartenez à telle religion; ce citoyen belge aura parfaitement le droit de



répondre : Je suis Belge, je n'ai pas à faire connaître ma religion; je prétends que vous n'avez pas le droit de vous en enquérir. Et si, de ce qu'il appartient à telle ou telle religion, on prétend exercer contre lui quelque contrainte, le soumettre à quelque vexation, il aura le droit de se mettre sous la protection de la loi belge, et de réclamer l'appui de son gouvernement, qui, certes, ne lui fera pas défaut. Après ces explications, le traité est adopté par 66 voix contre une et une abstention.

15 *avril*. M. Rogier, *m. a.*, dépose plusieurs traités conclus par la Belgique avec la Prusse, avec l'Italie et avec l'Espagne. L'acte passé avec la Prusse comprend trois arrangements distincts. Par le premier, la Belgique admet la Prusse à la jouissance du régime douanier résultant des traités avec la France et l'Angleterre. La Prusse, de son côté, garantit pour le présent et pour l'avenir, le traitement de la nation la plus favorisée. Le traité qu'elle a conclu avec la France sera rendu commun à la Belgique du jour où il sera mis à exécution. La Prusse s'engage à concourir au rachat du péage de l'Escaut. Le second arrangement conclu avec cet Etat est un traité de navigation, et le troisième une convention relative à la garantie réciproque de la propriété artistique et littéraire. La Belgique, par un protocole spécial, se réserve le droit d'accéder à la convention conclue entre la France et la Prusse pour faciliter les relations internationales par la voie des chemins de fer. On négocie avec le même gouvernement un arrangement postal qui s'appliquera à tous les Etats qui composent le *Postverein*. Par suite de l'arrangement conclu avec le gouvernement espagnol, la Belgique met ce pays en possession de son régime douanier tel qu'il résulte des traités avec la France et l'Angleterre. L'Espagne, de son côté, introduit dans son tarif des modifications nombreuses et d'une importance sérieuse pour les industries belges. Les unes ont été introduites par décret royal en date du 29 décembre 1862. Le tableau en est joint comme annexe au projet de loi. Les autres sont déposées dans un projet de loi qui se trouve soumis aux Cortès. La Belgique est appelée à profiter de toutes ces réformes et l'Espagne s'engage, de plus, à concourir au rachat du péage de l'Escaut. Le traité conclu avec l'Italie renferme, en un seul acte, des stipulations qui ont été l'objet avec d'autres Etats de traités spéciaux. L'Italie s'engage à concourir au remboursement du péage de l'Escaut. On a, de plus, conclu avec l'Italie, une convention postale sur laquelle les chambres belges n'ont pas à statuer, mais qui doit être approuvée par le parlement italien.

1er *mai*. M. Hymans, *r. s. c.*, présente le rapport sur la convention littéraire et artistique conclue avec la Prusse. — 9. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, *id.* sur le traité de commerce conclu avec ce pays. — 12. M. Loos demande s'il est vrai que l'on vient de conclure un traité avec les Pays-Bas, pour la suppression du péage de l'Escaut et pour les prises d'eau de la Meuse, et, en outre, un arrangement commercial. M. B. Dumortier demande si toutes les puissances dont il peut être question dans ce traité et dont les navires entrent dans l'Escaut, ont pris part à l'arrangement, en un mot, si cet arrangement est signé par toutes les puissances. M. Rogier, *m. a.*, répond que la presque unanimité des puissances dont le pavillon fréquente l'Escaut ont adhéré au remboursement du péage. Il en reste encore quelques-unes avec lesquelles on est en négociation. Mais la plupart des Etats sont d'accord, avec la Belgique, sur le principe du rachat et sur le chiffre de leur part respective. Une des puissances qui ont tout récemment adhéré est la France. — 13. Le *m.* dépose : 1° un traité de commerce conclu avec les villes libres de Brême et de Lubeck; 2° une convention additionnelle au traité de commerce du 1er mai 1861, entre la Belgique et la France; 3° les trois traités conclus avec les Pays-Bas; 4° un projet de loi autorisant le gouvernement à conclure des traités avec quelques puissances qui n'ont pas encore donné leur adhésion au rachat du péage de l'Escaut, et à prendre les mesures afin de mettre à exécution le traité relatif au rachat du péage. Répondant à M. B. Dumortier, le *m.* dit que la convention additionnelle avec la France ne porte que sur des articles peu importants. Il en est un pourtant qui intéresse certains arrondissements des Flandres. C'est une disposition qui fixe d'une manière définitive la taxation des toiles dites *ardoisées*. La question a été résolue dans le sens des réclamations formulées par l'arrondissement de Courtrai et par d'autres localités des Flandres. Hors de là, le traité ne présente pas de dispositions importantes, si ce n'est celle qui consacre la participation de la France au rachat du péage. — 16. M. De Boe, *r. s. c.*, présente le rapport sur le traité de commerce conclu avec l'Espagne. M. de Gottal, *r. s. c.*, *id.* avec l'Italie. — 18. La convention artistique et littéraire avec la Prusse est adoptée à l'unanimité. Le traité de commerce avec la Prusse donne lieu à quelques observations de MM. Tack, David, J. Jouret, Cassiers et d'Hoffschmidt, au sujet des intérêts de la tannerie, puis de M. Jamar au sujet des certificats d'origine qui, d'après ce que déclare M. Rogier, *m. a.*, disparaîtront quand la Belgique aura le même tarif applicable aux di-

verses contrées de l'Europe. Le traité de commerce est adopté à l'unanimité, ainsi que le traité de navigation. — 19. Il en est de même du traité avec l'Espagne, après un échange d'explications entre MM. Tack et De Boe, au sujet du mode de perception des droits sur les tissus de lin. *Id.* pour le traité avec l'Italie.— 20. M. Orts, *r. s. c.*, fait rapport sur le projet de loi relatif au régime des prises d'eau à la Meuse, la convention internationale avec la Hollande qui le règle pour l'avenir, et le projet de loi relatif à la participation des Etats maritimes au rachat du péage de l'Escaut. M. Van Volxem, *r. s. c.*, *id.* sur le projet de loi portant approbation du traité de commerce et de navigation avec les villes libres de Brême et de Lubeck. M. de Vrière, *r. s. c.*, *id.* sur le projet de loi relatif au traité conclu avec la Hollande pour le rachat du péage de l'Escaut. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, *id.* sur le traité de commerce et de navigation conclu avec les Pays-Bas. M. De Boe, *r. s. c.*, *id.* sur la convention additionnelle au traité avec la France. — 21. M. Rogier, *m. a.*, dépose une convention additionnelle au traité conclu, en 1858, avec les Etats-Unis. — 22. M. de Gottal, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet. Toutes ces conventions sont adoptées à l'unanimité. A propos de celle qui a été conclue avec la France, M. Rodenbach émet l'espoir que ce pays ne refusera plus d'admettre comme toiles écrues des toiles ardoisées. A propos de la convention avec les Etats-Unis, MM. Rogier, *m. a.*, et Van Iseghem, *r.*, répondant à M. Vilain XIIII, disent que la Belgique obtiendra dans ce pays le traitement de la nation la plus favorisée. Quand il s'agit du rachat du péage de l'Escaut, qui est représenté par M. Hymans comme un titre de gloire pour l'opinion libérale, M. Vermeire dit qu'on aurait pu, grâce au progrès des idées libérales, obtenir cet avantage sans faire aucun sacrifice. M. Orts répond que la Belgique ne doit pas à l'Europe le remboursement du péage, et M. B. Dumortier ajoute, d'accord avec M. Rogier, *m. a.*, qu'elle ne l'a jamais remboursé que par pure générosité. Le jour où elle l'aurait voulu, elle pouvait cesser de le payer. Mais il y a eu des conventions internationales, une dette conventionnelle dans le chef des créanciers. On le rachète aujourd'hui, et l'Europe concourt au rachat avec la Belgique, qui, de cette façon, rétablit sur un pied intime et durable ses relations, trop longtemps troublées, avec la Hollande. M. Loos considère l'affranchissement de l'Escaut comme le plus grand acte qui ait jamais été posé en faveur de la métropole commerciale du pays. L'Escaut affranchi l'est à tout jamais. Aucune puissance du monde, pas même la Belgique, ne saurait dorénavant grever l'Escaut d'un péage quelconque. Toutes les nations ayant contribué à l'affranchissement de l'Escaut, il ne sera plus possible de créer des entraves à la navigation de ce fleuve. C'est ce que le commerce et la population d'Anvers se rappelleront un jour et alors se manifestera leur reconnaissance pour les hommes qui ont amené une pareille situation. L'orateur, au nom de la population qu'il représente, témoigne au gouvernement sa profonde gratitude pour l'immense bienfait dont la ville d'Anvers va lui être redevable. M. Vermeire voudrait qu'on attribuât une partie de l'honneur de cette mesure aux gouvernements qui ont ouvert les négociations. Le projet de loi est voté à l'unanimité.

AGRICULTURE.

7 *février*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, MM. H. Dumortier et De Boe recommandent au gouvernement l'institution du crédit agricole. Le premier orateur demande aussi qu'on s'occupe du code rural, des cours d'eaux non navigables et des livrets des ouvriers agricoles. M. Rodenbach regrette de voir augmenter chaque année la somme payée pour le bétail abattu par suite de maladies contagieuses, et recommande le procédé du Dr Willems. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, ne croit pas à la nécessité des livrets; il croit que si le procédé Willems est vraiment utile, les cultivateurs ne manqueront pas de l'appliquer. Il estime qu'on pourrait établir une assurance provinciale sur le bétail. M. Frère-Orban, *m. f.*, rappelle qu'il y a douze ans, la chambre a voté un projet de loi sur le crédit foncier, qui n'a pas été discuté au sénat. Il ajoute que le crédit foncier, en dehors de l'intervention du gouvernement, existe sous la forme de crédit hypothécaire. M. de Theux voudrait qu'on pût se renseigner, dans les chefs-lieux de cantons, sur les propriétés hypothéquées. Il recommande la propagation du procédé Willems. MM. De Naeyer et Magherman sont d'avis que l'amélioration du crédit foncier dépend de l'amélioration du régime hypothécaire. M. Coomans insistant au sujet des cours d'eau, M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répond qu'un projet de loi est à l'étude au ministère de la justice et sera prochainement présenté. MM. Goblet, Hymans, *r.*, De Fré, B. Dumortier, Jaequemyns et Muller parlent ensuite en faveur de l'assimilation des professeurs de l'école vétérinaire à ceux des universités. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, approuvé en cela par M. de Theux, s'engage à rechercher dans quelles proportions il peut augmenter les traitements, en opérant des suppressions dans le personnel. Il y aura lieu d'examiner s'il ne conviendrait pas de dé-

placer l'école vétérinaire, et comme l'on a un établissement agricole considérable à Gembloux, il serait peut-être possible de réunir ces deux établissements et d'y joindre le haras. Il y a ensuite un échange d'explications entre MM. B. Dumortier. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, et Rodenbach au sujet des encouragements à donner à la pisciculture. Le *m.* se félicite des résultats obtenus jusqu'ici. M. Hymans est d'avis qu'avant d'intervenir pour fabriquer du poisson et des huîtres, il vaudrait mieux laisser introduire librement le poisson que l'on prend dans la mer. Interpellé par M. Guillery, M. Hymans ajoute qu'il est prêt à présenter les développements de sa proposition de loi sur la libre entrée du poisson. (*Voir* DOUANES ET ACCISES.) M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répondant à M. Coomans, dit que prochainement une nouvelle entrée sera pratiquée au Jardin botanique du côté du boulevard.

25 *mars*. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, dépose le rapport sur l'enseignement agricole.

28 *avril*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de credit supplémentaire de 117,000 fr. pour indemnités dues aux propriétaires de bestiaux abattus et pour payer les frais de voyage des médecins vétérinaires du gouvernement.

16 *mai*. M. Vander Donckt, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet. — 19. Il est adopté à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT.

28 *janvier*. La chambre, sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, appuyées par M. Guillery, renvoie au *m. i.* une pétition par laquelle les propriétaires des maisons et terrains composant la butte de l'ancienne porte de Namur, à Bruxelles, réclament l'intervention de la chambre pour qu'il ne soit pas donné suite au projet de faire disparaître cette butte par voie d'expropriation pour cause d'assainissement.

BUDGETS.

13 *novembre*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose le *B.* de la justice pour l'exercice 1863. — 18. *Id.* les *BB.* des affaires étrangères et de l'intérieur. — 27. M. Goblet, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des finances.

2 *décembre*. Celui-ci est adopté par 66 voix contre une. — 13. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des affaires étrangères. — 19. Le *B.* des dotations est adopté à l'unanimité.

14 *janvier*. Dans la discussion générale du *B.* des affaires étrangères, M. H. Dumortier réclame la prompte révision du code de commerce et particulièrement de la législation sur les sociétés, en vue d'introduire en Belgique les sociétés à responsabilité limitée. M. De Boe demande que l'on supprime les incapacités dont certains étrangers sont frappés en Belgique, et dont les Belges sont frappés dans certains pays étrangers quant au droit d'acquérir par voie de succession, de disposer ou d'acquérir par voie de donation entre-vifs et de testament. — 15. M. Bara appelle l'attention du gouvernement sur les difficultés relatives à l'exécution des jugements étrangers dans le pays et sur l'état de notre droit international privé. L'orateur demande que l'on crée au ministère de la justice un personnel chargé de suivre les progrès des législations étrangères, et que l'on institue dans les universités des chaires de droit privé international. M. Rogier, *m. a.*, se félicite du caractère élevé de la discussion. Il espère voir régler bientôt par la loi tout ce qui concerne les sociétés anonymes. Il constate ensuite que la Belgique a conclu relativement aux successions des conventions avec presque tous les pays du monde, en vertu desquelles les étrangers, au point de vue des successions, sont traités en Belgique absolument comme les Belges, à la condition que les Belges soient traités dans ces pays comme les nationaux. Restent trois pays avec lesquels des conventions ne sont pas intervenues : les Etats-Unis, l'Angleterre et la Turquie. On est arrivé, il y a quelques années, à conclure avec les Etats-Unis une convention qui avait pour but de placer les sujets américains sur la même ligne que les Belges et, réciproquement, mais elle n'a pas été approuvée par le sénat des Etats-Unis, qui n'a pas cru devoir toucher à la souveraineté du domaine territorial entre les mains de l'Etat. Le sol anglais appartient aux Anglais, à l'Etat anglais, et jusqu'à présent les législateurs anglais n'ont pas cru devoir admettre les étrangers à la jouissance de ce domaine exclusivement anglais. Pour arriver à conclure avec l'Angleterre une convention semblable à celles passées avec les autres Etats, il faudrait l'amener à modifier profondément sa législation. Voilà la difficulté. Le gouvernement fera de nouveaux efforts auprès de l'Angleterre pour obtenir la réciprocité ou quelque chose d'équivalent, mais il croit que la Belgique accordant dès à présent aux étrangers sans conditions de réciprocité, le droit de succéder sur son territoire, l'Angleterre n'aurait plus aucun intérêt à modifier sa législation en ce qui concerne les Belges. Le *m.* est disposé à faire droit aux autres observations présentées par M. Bara. M. Orts est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'attendre le sort des négociations diplomatiques nouvelles, pour réaliser la réforme réclamée par M. De Boe. Si, grâce à la diplo-

matie, on réussit, après dix ou quinze ans, à faire accepter par la législature anglaise le principe qu'on déclare bon, on aura fait beaucoup de mal, pendant ces délais, en chassant les étrangers du pays. M. De Boe insiste également dans ce sens. M. Sabatier réclame ensuite une législation plus libérale en matière de sociétés anonymes. M. Orts s'exprime dans le même sens, et M. Rogier, *m. a.*, répète qu'il espère que très prochainement il arrivera, d'accord avec le *m. j.*, à supprimer l'autorisation et la surveillance des sociétés anonymes; mais il est des conditions qu'il voudrait voir appliquer aux sociétés formées librement avec une responsabilité limitée au capital versé : exiger d'abord le caractère sérieux du capital, son versement sinon complet, au moins pour les trois quarts, au moment de la formation de la société. Il faudrait que l'argent fût dans la caisse au moment où la société est autorisée à commencer ses opérations. Il voudrait de plus une disposition législative obligeant les sociétés, non pas à envoyer leur bilan au *m. a.*, pour qu'il le mette dans ses cartons, mais à chaque actionnaire; à publier ce bilan dans un journal; que chaque année ce bilan fût soumis au contrôle de la publicité, de l'appréciation publique, de la presse elle-même, et que, en cas de critique par la voie de la presse, de l'administration de sociétés privilégiées autorisées par le gouvernement, ayant un certain caractère d'autorité publique, il fût permis de faire en justice la preuve des faits émis à leur charge. Avec des garanties de cette espèce, la liberté ne présenterait aucune espèce de danger en matière de sociétés commerciales anonymes. — 16. La chambre entend encore MM. Tesch, *m. j.*, et Bara au sujet des questions soulevées dans la séance précédente, puis des observations de M. de Vrière, au sujet des négociations pendantes avec la Hollande, relativement aux prises d'eau de la Meuse et à la question du péage de l'Escaut. Le *B.* est adopté ensuite par 70 voix contre 2 et une abstention. — 28. M. Hymans, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de l'intérieur.

3 *février*. Dans la discussion générale de ce *B.*, MM. Thienpont, Vander Donckt et Rodenbach engagent le gouvernement à prendre des mesures pour que les communes placent des paratonnerres sur les édifices publics. M. Julliot prononce ensuite un discours en faveur de la décentralisation et des économies dans les divers services. Il critique l'intervention de l'Etat dans les choses qui ne sont pas de son domaine et particulièrement dans l'industrie et les arts. MM. A. Vandenpeereboom, *m. i.* et Rogier, *m. a.*, répondent qu'ils ont consacré tous les efforts à introduire l'économie dans l'administration. Ils définissent en même temps le rôle de l'Etat et repoussent la critique du préopinant. La discussion générale est close. Au chapitre des *Administrations provinciales*, MM. Muller et Hymans, *r.*, se prononcent en faveur de l'augmentation du traitement des employés des administrations provinciales. Ils estiment que le nombre des employés est trop considérable, ce que conteste M. Dolez, en faisant connaître les attributions multiples des employés du gouvernement provincial du Hainaut. M. Hymans, *r.*, propose de réduire de 1,000 fr. l'augmentation proposée pour les gouverneurs des provinces et de répartir cette somme entre les employés des administrations provinciales. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, combat cette proposition. M. Dolez émet aussi l'avis que le traitement des membres des députations permanentes est trop peu élevé. — 4. Le débat continue, au sujet de la question des traitements des gouverneurs et des employés des administrations provinciales, entre MM. Hymans, *r.*, A. Vandenpeereboom, *m. i.*, Muller, de Baets et Frère-Orban, *m. f.* Finalement l'augmentation proposée par le gouvernement pour les gouverneurs de province est rejetée par 48 voix contre 44, et l'amendement de la *s. c.* adopté. La discussion s'engage ensuite sur la proposition tendant à attribuer aux employés des gouvernements provinciaux l'excédant de la somme proposée par le gouvernement. Après un échange d'explications entre MM. de Theux, A. Vandenpeereboom, *m. i.*, Dolez et Frère-Orban, *m. f.*, la chambre rejette, par 62 voix contre 30, l'amendement de M. Hymans tendant à augmenter de 4,600 fr. l'allocation proposée, puis elle adopte, par 61 voix contre 30, le chiffre de la *s. c.*, qui est inférieur de 1,700 fr. à celui de M. Hymans, et supérieur de 2,900 fr. à celui du gouvernement. Les votes qui viennent d'être émis s'appliquent à toutes les provinces. — 5. *Frais de l'administration dans les arrondissements.* MM. de Renesse et Vilain XIIII proposent le rétablissement du commissariat d'arrondissement de Maeseyck; MM. d'Hoffschmidt, Pierre, De Moor et Orban font la même proposition pour Virton; M. Van Iseghem, pour Ostende; M. Rodenbach, pour Roulers; M. Kervyn de Lettenhove, pour Eecloo. Toutes sont combattues par MM. H. Dumortier, Van Overloop, de Theux et De Naeyer. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, se prononce en faveur des propositions relatives à Maeseyck et Virton. Celles-ci ayant été rejetées, la première par 39 voix contre 32, la seconde par 49 voix contre 42, les autres amendements sont retirées. — 6. Un débat s'engage sur le traitement, la classification et les services des commissaires d'arrondissement, de la tutelle des-

quels la *s. c.* propose d'affranchir les communes ayant au moins 5,000 habitants. Dans cette discussion, à laquelle prennent part MM. Wasseige, H. Dumortier, Dechamps, Hymans, *r.*, De Naeyer, Delexhy, A. Vandenpeereboom, *m. i.*, et Guillery, M. De Naeyer conteste l'utilité des commissaires en général, et M. Guillery insiste spécialement pour l'émancipation des communes suburbaines de Bruxelles. M. H. de Brouckere répond que les commissaires d'arrondissement sont institués bien plus dans l'intérêt des communes que dans celui de l'Etat. Cette discussion n'a pas d'issue. (*Voir ensuite* GARDE CIVIQUE.) — Au chapitre *Croix de Fer*, des explications sont échangées entre MM. Rodenbach, Hymans, *r.*, B. Dumortier, Allard, A. Vandenpeereboom, *m. i.*, et Rogier, *m. a.*, au sujet des droits à la pension des décorés et des blessés. Il résulte des explications du *m.*, que si l'on voulait donner la pension de 250 fr. à tous les décorés de la croix de Fer et, de plus, à certains blessés, il faudrait voter une somme de 103,000 fr. M. B. Dumortier propose de ne la donner qu'à ceux dont les droits ont été reconnus avant le 1er novembre 1862. Cet amendement est adopté. — 7. (*Voir* AGRICULTURE.) — 10. Des observations sont présentées par MM. de Renesse, Delexhy, Vander Donckt, Tack, Rodenbach, A. Vandenpeereboom, *m. i.*, et Braconier, sur la nécessité et la surveillance de la voirie vicinale. Puis MM. H. Dumortier, B. Dumortier et Tack réclament des mesures énergiques pour remédier à l'infection des eaux de l'Espierre. (*Voir ensuite* INSTRUCTION PUBLIQUE.) — 11, 12, 13, 14. *Ibid.* — 24. (*Voir* LETTRES, SCIENCES ET ARTS.) — 25, 26, 27. *Ibid.* Le *B.* est adopté à l'unanimité. — 28. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose les *BB.* pour l'exercice 1864.

4 *mars. Discussion générale du B. de la justice.* M. De Baets appelle l'attention sur l'insuffisance du traitement des secrétaires des parquets et des huissiers près les tribunaux; sur un arrêt de la cour de cassation, qui vient de décider que les notaires n'ont pas le droit exclusif de procéder à la vente d'immeubles aux enchères publiques, précédées d'affiches et d'annonces; sur la nécessité de reviser la loi de ventôse sur le notariat, et enfin, sur l'urgence d'une solution de la question du monopole des courtiers de navires. M. J. Jouret, s'occupant de la peine de mort, constate que le procureur général de Bavay, dans sa dernière mercuriale, a fait dépendre la légitimité de cette peine de sa nécessité. L'orateur, qui est abolitionniste, demande qu'il soit dressé une statistique complète des condamnations à mort qui ont eu lieu en Belgique. M. Vander Donckt réclame, dans l'intérêt des communes, une réforme de la loi sur les dépôts de mendicité et le domicile de secours. MM. Van Overloop et Tack appuient les observations de M. De Baets au sujet des secrétaires des parquets, des huissiers et des notariats. Il défend la cause des notaires cantonaux contre les notaires des grandes villes qui leur font une concurrence ruineuse. Puis il se plaint de ce que les Flamands soient obligés de payer un interprète devant les tribunaux pour être compris de leurs juges. — 5. M. Tesch, *m. j.*, s'engage à fournir la statistique réclamée par M. Jouret. Il attendra, pour s'occuper de la question relative au droit exclusif des notaires de mettre en vente des immeubles, que la cour de cassation se soit prononcée chambres réunies; il croit qu'il faut des notaires en nombre suffisant pour que le notariat ne constitue pas un monopole, mais il ne veut pas aller au delà; il ajourne à l'époque où l'on s'occupera de la loi sur l'organisation judiciaire, la question relative aux traitements des huissiers et des secrétaires des parquets. Il se déclare partisan de la liberté du courtage, et espère que la chambre pourra bientôt décréter ce principe, en s'occupant de la révision du code de commerce. Il soutient que le Flamand qui a été condamné par les tribunaux, doit payer les frais d'interprète. Il donne des détails sur les négociations qui ont eu lieu avec la province du Brabant, en vue de transférer le dépôt de mendicité de la Cambre dans les anciennes colonies de Merxplas, et il ajoute qu'il s'occupe activement de la question des dépôts de mendicité et du domicile de secours. Le débat sur ces divers objets continue entre MM. Notelteirs, De Baets, Tack, Van Overloop, Magherman et Tesch, *m. j.*, puis la discussion générale est close. Il y a ensuite un échange d'observations entre MM. Van Humbeeck et Tesch, *m. j.*, au sujet des inconvénients qui résultent des modifications apportées à l'article 421 du code d'instruction criminelle par la loi du 18 février 1852, puis entre MM. de Theux et le *m. j.*, au sujet des frais énormes qu'entraînent les liquidations des faillites. M. Coomans s'étant déclaré partisan du système de l'élection pour les chambres de commerce, M. Vermeire dit qu'il préfère le mode de recrutement actuel, mais que cette question n'a pas de rapport avec le *B.* de la justice. — 6. Un débat s'engage sur la question de savoir si un juge du tribunal de Tongres, qui a été nommé juge de paix à Liége, doit profiter de l'augmentation qui est accordée aux juges du tribunal auquel il appartenait jadis. Après avoir entendu MM. Tesch, *m. j.*, de Renesse, Coomans et Muller, *r.*, la chambre se prononce pour la négative. L'assemblée entend des observations de M. J. Jouret sur

l'exécution des jugements des tribunaux de simple police; de M. De Fré, sur l'absence de la prescription pour le délit de désertion et sur l'obligation de payer une amende de 150 fr. en cas de pourvoi contre un jugement correctionnel, et de M. Pirmez, sur la détention préventive. M. Tesch, *m. j.*, répondant à M. Allard, dit qu'il n'a aucune connaissance d'un projet pour la construction d'un nouveau Palais de justice à Tournai. Il déclare ensuite que les devis du nouveau Palais de justice de Bruxelles dépasseront notablement le chiffre prévu de 3 ou 4 millions. Il ajoute, en réponse à M. Orts, que l'on procédera le plus tôt possible à l'exécution des travaux. (*Voir* MONITEUR.) — 7. (*Voir* CULTES.) — 10, 11, 13, 14, 17, 18, 19. *Ibid.* Après un échange d'explications entre MM. Wasseige, Tesch, *m. j.*, et de Theux, au sujet d'une donation faite aux pauvres de Burdinne et des réformes à introduire dans la loi sur le domicile de secours, le *B.* est adopté par 52 voix contre 34. — 24. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose le *B.* de l'intérieur pour l'exercice 1864, le seul qui fût en retard.

25 *avril.* M. Van Humbeeck, *r. s. c.*, fait rapport sur le *B.* des non-valeurs et des remboursements pour 1864. — 28. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit supplémentaire de 38,476 fr. 17 c. au *B.* de l'intérieur pour 1862 et 1863.

8 *mai. Id.* pour une somme de 141,057 fr. 20 c. — 16. M. Orban, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des recettes et dépenses pour ordre. — 19. MM. de Gottal et Hymans, *rr. ss. cc.*, *id.* sur les crédits supplémentaires au *B.* de l'intérieur. — 23. Ces crédits sont adoptés à l'unanimité, sauf une abstention.

BUREAU.

12 *novembre.* M. Vervoort est élu *président*, par 48 voix contre 15 données à M. De Naeyer; M. E. Vandenpeereboom, 1er *vice-président*, par 47 voix contre 20 données à M. De Naeyer; M. Moreau, 2e *vice-président*, par 48 voix contre 15 données à M. De Naeyer; MM. de Florisone, Thienpont, De Boe et De Moor sont élus *secrétaires.*

CHEMIN DE FER.

4 *mars.* M. Vanderstichelen, *m. t.*, dépose un projet de loi relatif à diverses concessions de chemins de fer.

1° Un chemin de fer prenant son origine à la frontière française près Bouillon et aboutissant à la frontière de Prusse dans la direction de Saint Vith, avec embranchement d'un point pris à proximité de Bastogne et aboutissant, d'une part, à la frontière du grand-duché de Luxembourg dans la direction de Wiltz, d'autre part, vers Hotton, soit à la ligne reprise ci-dessous sub n° 2, soit à la ligne de Marche à Liége, par la vallée de l'Ourthe; 2° un chemin de fer prenant son origine à la ligne de Namur vers Givet, au point de jonction à cette ligne, de celle de Mariembourg vers Dinant, et aboutissant à ou près Vielsalm; 3° un chemin de fer prenant son origine à celui de Bouillon vers Bastogne, et se raccordant au second chemin énoncé ci-dessus, à ou près Rochefort; un chemin de fer partant de Landen, passant par Hannut, Huy et la vallée du Hoyoux et se raccordant au chemin de Namur à Arlon; 4° un chemin de fer prenant son origine à Piéton sur la ligne de Beaume à Marchienne et se raccordant à celle de Manage à Wavre, entre la station de Manage et celle de Seneffe, avec embranchement vers la première de ces stations; 5° un chemin de fer partant de Courtrai et aboutissant à Denderleeuw, en passant par Audenarde et Sottegem; 6° un chemin de fer partant de Grammont et aboutissant à Nieuport, en passant par Audenarde, Waereghem, Ingelmunster et Roulers; 7° un chemin de fer de Tournai à la frontière française, dans la direction de Lille; 8° un chemin de fer de Péruwelz à la frontière française dans la direction de Condé; un chemin de fer d'Anvers à la frontière du duché de Limbourg, devant se prolonger jusqu'à Dusseldorf; 9° un chemin de fer de Poperinghe à la frontière française, dans la direction de Hazebrouck ou d'un point intermédiaire entre cette ville et Dunkerque; 10° le gouvernement est autorisé à concéder à la société du chemin de fer Liégeois-Limbourgeois, un chemin de fer de Beverst à Hasselt, avec embranchement au bassin de cette dernière ville, aux clauses et conditions du cahier des charges annexé à la convention du 7 juin 1862. La convention en date du 14 février 1863, portant modification en ce qui concerne le tracé, de celle du 24 mai 1862, relative au chemin de fer de Hal à Ath et du cahier des charges y annexé, est approuvée.

20. M. Sabatier réclame l'abaissement du prix de transport des marchandises. M. C. Lebeau appuie ces observations. M. Moncheur signale la nécessité de l'établissement d'une double voie sur la ligne du Luxembourg. M. Cumont demande que le chemin de fer de Courtrai à Denderleeuw soit dirigé de Sottegem vers Alost, au lieu de Denderleeuw. M. Hymans réclame des haltes à Sempst et à Weerde, entre Bruxelles et Malines. M. Coomans insiste pour que des wagons de 3e classe soient ajoutés aux trains *express.* Il demande aussi que les compagnies concessionnaires soient tenues de se conformer exactement aux plans annexés à leurs cahiers des charges. — 21. M. Magherman sollicite le raccordement de la ligne d'Eecloo à la station de l'Etat à Gand, et la prompte construction de la ligne de Gand à Terneuzen. M. Beeckman réclame l'exécution de la ligne d'Aerschot à Diest. M. Vermeire se prononce en faveur de l'extension du réseau du chemin de fer. M. Van Humbeeck appuie les observations de M. Hymans, en ce qui concerne les haltes de Sempst et de Weerde. M. de

Theux parle en faveur de l'achèvement de la ligne d'Aerschot à Anvers. M. Dolez réclame la suppression du tunnel de Braine-le-Comte. M. Bara espère qu'en déplaçant la station de Tournai, on ne l'éloignera pas trop de l'endroit où elle se trouve actuellement. — 24. M. Vanderstichelen, *m. t.*, en répondant aux observations présentées par les divers orateurs, dit, entre autres, que l'administration projette de raccorder les stations de Bruxelles par l'extérieur, le raccordement à l'intérieur devant entraîner une dépense de 15 à 20 millions. Il ajoute que le tunnel de Braine-le-Comte ne présente aucun danger pour la circulation. — 25. M. Laubry insiste pour la suppression du tunnel de Braine-le-Comte, et demande qu'une station soit établie à Boussu. M. H. Dumortier s'occupe ensuite longuement de la question du tarif de transport des marchandises dans le sens d'une réduction, et réclame une bonne statistique comme point de départ d'une réforme utile. M. de Theux demande une station à Sichem, dans l'intérêt des pèlerins qui se rendent à Montaigu, et une autre à Schuelen entre Hasselt et Diest. M. Delexhy se prononce de préférence pour Herck-la-Ville, sur la rive gauche du Demer. D'après M. de Theux, le *m. g.* s'oppose à ce tracé. — 26. Un débat s'engage entre MM. C. Lebeau, Goblet, *r.*, H. Dumortier, Vanderstichelen, *m. t.*, et Rodenbach, au sujet de l'organisation de la surveillance des chemins de fer concédés. — 27. La chambre autorise M. E. Vandenpeereboom, *r. s. c.*, à faire distribuer, pendant les vacances de Pâques, son rapport sur les projets de concession de chemins de fer.

20 *mai*. Dans la discussion de ce projet de loi, M. Vanderstichelen, *m. t.*, dépose les deux amendements qui suivent : 1° « Le gouvernement est autorisé à concéder au sieur François Lancelot, à titre d'extension de sa concession d'un chemin de fer de Malines à Saint-Nicolas, et aux clauses et conditions du cahier des charges de ladite concession, du 4 avril 1862, un chemin de fer de Saint-Nicolas à la frontière des Pays-Bas, dans la direction de Hulst, et un chemin de fer de Tamise à Termonde, passant par Hamme. 2° Le gouvernement est autorisé à accorder, en un ou plusieurs termes, au sieur Emile Du Pré ou à ses ayants droit, pour se conformer aux prescriptions régissant la concession d'un chemin de fer de Frameries à Chimay, une prorogation de délai qui ne pourra dépasser le 12 mai 1864. » M. de Renesse présente ensuite des observations en vue d'obtenir un chemin de fer qui relie le canton de Loos et la vallée du Jaer au réseau des voies ferrées. M. Vander Donckt demande que le chemin de fer de Denderleeuw à Courtrai passe par Neder-Brakel et Cruyshautem. M. Nélis réclame la construction d'un chemin de fer direct de Charleroi à Bruxelles par Luttre, venant aboutir à Forest. MM. Ansiau et J. Jouret proposent l'octroi de la concession d'un chemin de fer direct d'Houdeng à Jurbise, par Rœulx; M. Dolez propose d'ajouter « un chemin de fer direct de Jemmapes à Jurbise ». M. Julliot demande que l'on oblige les concessionnaires de la ligne de Tongres à Bilsen, à exploiter la ligne de Tongres à Munster-Bilsen, à partir du 1er septembre suivant. MM. de Florisone et Van Renynghe réclament la construction d'un chemin de fer d'Ostende à Armentières. — 21. M. de Ruddere de Te Lokeren demande que le chemin de fer de Denderleeuw à Courtrai passe par la commune d'Herzele (Alost). M. Van Iseghem appuie la proposition de construire une ligne d'Ostende à Armentières. M. Tack combat la motion de M. Vander Donckt de modifier le tracé du chemin de fer de Denderleeuw à Courtrai, et demande, en même temps que la ligne d'Ostende à Armentières, une ligne de Courtrai à Armentières. MM. De Decker et de Terbecq proposent la concession d'une ligne allant de Termonde, par Hamme, se raccorder à celle de Malines à Saint-Nicolas. M. Goblet se plaint de ce qu'on veuille allonger de plusieurs kilomètres le chemin de fer direct de Hal à Ath, en le faisant passer par Tubize. M. Rodenbach appuie les idées de MM. de Florisone, Tack et Van Iseghem; M. Magherman se rallie à celles de M. Vander Donckt; M. Bara appuie les observations de M. Goblet en ce qui concerne le chemin de fer de Bruxelles à Tournai, et prie le *m. t.* d'insister auprès de la Société Hainaut-Flandres pour obtenir la construction immédiate du tronçon de Péruwelz à Basècles. La ville de Péruwelz est depuis trop longtemps isolée de toute ligne ferrée, pour que le gouvernement n'use pas de tous ses moyens pour obtenir la construction de cette ligne dans le délai le plus bref. M. Vilain XIIII demande que le chemin de fer projeté d'Anvers à Dusseldorf passe par Maeseyck. M. Loos combat ce vœu et propose de rédiger la disposition législative en ces termes : « Un chemin de fer en ligne directe d'Anvers à la frontière du duché de Limbourg, devant se prolonger jusqu'à Dusseldorf. » M. B. Dumortier combat, avec MM. Goblet et Bara, le tracé du chemin de fer de Bruxelles à Ath, par Tubize. Le débat continue sur cet objet entre MM. Vanderstichelen, *m. t.*, Goblet, Guillery, Orts, Van Humbeeck, Hymans et Prévinaire, puis entre MM. Loos, Coomans, Vanderstichelen, *m. t.*, d'Hoffschmidt et H. Dumortier, sur les droits respectifs des divers demandeurs en concession du chemin

de fer d'Anvers à Dusseldorf, puis, après des observations du *m. t.*, MM. J. Jouret et Dolez retirent leurs amendements. Après un échange d'explications entre MM. Vanderstichelen, *m. t.*, Thibaut, De Moor, Orban et d'Hoffschmidt, au sujet du réseau Forcade (lignes du Luxembourg), la chambre adopte les divers articles du projet de loi, sauf un seul, celui qui apporte une modification au tracé de la ligne de Bruxelles à Tournai, et qui est rejeté par 45 voix contre 37, après une dernière protestation de M. Allard. Elle rejette aussi, par 57 voix contre 29, l'amendement de M. Loos à l'article relatif au chemin de fer d'Anvers à Dusseldorf. — 23. Au second vote, après des observations de MM. Vanderstichelen, *m. t.*, Nélis, Snoy et Orts, l'article 4 (modifiant le tracé de Bruxelles à Ath) est définitivement rejeté par 38 voix contre 32, et l'ensemble du projet de loi adopté par 78 voix contre 2.

COMMUNALES (AFFAIRES).

27 *novembre*. Sur les conclusions de M. Frison, *r. c.*, appuyées par MM. Vermeire et Rodenbach, la chambre renvoie au *m. i.* une pétition par laquelle les secrétaires communaux de l'arrondissement de Louvain prient la chambre d'améliorer leur position.

10 *février*. Il est donné lecture d'une proposition de loi de M. Guillery, ainsi conçue : « Les attributions du commissaire d'arrondissement de Bruxelles ne s'étendent pas sur les communes dont les noms suivent : 1° Anderlecht ; 2° Ixelles ; 3° Molenbeek-Saint-Jean ; 4° Laeken ; 5° Saint-Gilles ; 6° Saint-Josse-ten-Noode ; 7° Schaerbeek. » La proposition ayant été développée, MM. Muller et De Naeyer l'appuient, en engageant le *m. i.* à présenter un projet de loi qui ait un caractère général. M. Rodenbach demande, de son côté, que l'on mette à l'étude la question de la réunion des faubourgs à la capitale. M. Vander Donckt fait observer que M. Guillery veut établir un privilége en faveur des faubourgs de la capitale. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, demande qu'on lui laisse toute liberté pour l'examen de cette question, au sujet de laquelle il espère apporter prochainement le résultat de ses études. M. De Naeyer dépose, à titre d'amendement, la disposition suivante : L'article 132 de la loi provinciale est modifié dans les termes suivants : « Il y a pour chaque arrondissement administratif un commissaire du gouvernement portant le titre de commissaire d'arrondissement ; ses attributions s'étendent sur les communes dont la population est inférieure à 5,000 âmes, pour autant que ces communes ne soient pas chef-lieu d'arrondissement. » Cette proposition tend à faire disparaître la distinction entre les villes et les communes rurales. M. E. Vandenpeereboom, *v.-p.*, fait observer qu'elle pourra servir comme amendement à celle de M. Guillery quand celle-ci sera discutée ; mais on ne pourrait l'y joindre actuellement sans qu'elle ait suivie la filière réglementaire. M. De Naeyer annonce qu'il déposera une proposition de loi. — 11. Celle-ci est produite avec la signature de MM. De Naeyer, Vander Donckt, de Montpellier, Snoy, Coppens-Bove, Kervyn de Lettenhove, Landeloos, Van Bockel, Beeckman et Royer de Behr. Développée par M. De Naeyer, elle est, sur la motion de M. Pirmez, renvoyée aux *ss.*, en même temps que celle de M. Guillery.

28 *mars*. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, dépose un projet de loi ayant pour objet d'ériger en commune distincte le hameau de Meix-le-Tige, qui fait actuellement partie de la commune de Rachecourt (Luxembourg).

9 *mai*. M. Moncheur, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 18. Il est adopté à l'unanimité. — 21. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, dépose un projet de loi ayant pour objet d'incorporer au territoire de la ville de Bruxelles le bois de la Cambre, l'avenue qui y conduit, et deux zones latérales à cette avenue. M. Hymans demande qu'il soit joint à ce projet un plan lithographié qui permette de s'en faire une idée exacte. M. Guillery est d'avis que cette communication entraînerait l'ajournement du projet de loi. M. Hymans insiste au nom des intérêts d'une commune de 25,000 âmes.

COMPTABILITÉ.

19 *mai*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose le projet de règlement définitif du *B.* de 1859.

CONTRAINTE PAR CORPS.

25 *avril*. M. De Boe, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi interprétatif de l'article 41 de la loi sur la contrainte par corps.

COUR DES COMPTES.

2 *décembre*. Il est entendu, à la suite d'un échange d'explications entre MM. Allard, Frère-Orban, *m. f.*, et Orts, que la *c.* de comptabilité de la chambre ou la *s. c.* du *B.* des dotations présentera un projet de loi tendant à augmenter les traitements des membres de la cour des comptes.

24 *janvier*. La chambre vote en séance publique, par 48 voix contre 15, un projet de loi délibéré en comité secret, et qui porte à 11,250 fr. le traitement du président de la cour des comptes, et à 8,500 fr. celui des conseillers et du greffier.

CULTES.

7 *mars*. Dans la discussion du *B.* de la

justice, après quelques mots de M. Tesch, *m. j.*, sur les droits des secrétaires des évêchés à une pension de l'Etat, et de M. Muller, *r.*, au sujet du casuel des évêques, M. de Renesse recommande à la sollicitude du gouvernement la restauration des anciennes églises; puis M. Thibaut dénonce un arrêté royal du 13 septembre 1862, qui refuse à une fabrique d'église le droit d'accepter un don de 500 fr., à charge de faire célébrer tous les dix ans une mission. En même temps l'orateur signale un livre de M. Laurent-Tesch, beau-frère du *m. j.*, et déclare qu'il est resté stupéfait de l'audace et du cynisme avec lesquels un fonctionnaire de l'Etat attaque la religion, le clergé, le Congrès et la Constitution. M. Tesch, *m. j.*, répond qu'on n'a pas le droit de faire des fondations en faveur des missions, qui ont été interdites par le législateur de 1809. M. Van Overloop considère cette doctrine comme attentatoire à la liberté des cultes, et M. Thibaut se prononce dans le même sens. En ce qui concerne le livre de M. Laurent, M. Tesch, *m. j.*, dénie à ses adversaires le droit de l'interpeller à ce sujet. Il n'a pas à répondre des opinions de son parent. Si c'est le droit du professeur que l'on conteste, c'est au *B.* de l'intérieur qu'il fallait soulever cet incident. M. Guillery ne comprend pas qu'on vienne dénoncer à la tribune les opinions exprimées dans un livre par un professeur d'université. C'est supprimer la liberté scientifique. En ce qui concerne les traitements du clergé, pour lesquels M. Magherman trouve que le gouvernement, d'accord avec la *s. c.*, propose une augmentation insuffisante, M. Guillery soutient le contraire, et il est d'avis de ne pas augmenter les traitements des évêques. MM. Van Overloop et Rodenbach combattent cette appréciation. M. Muller, *r.*, de son côté, fait observer que les ecclésiastiques jouissent d'un *casuel*, que n'ont pas les fonctionnaires civils. C'est pourquoi la *s. c.* ne propose pas d'augmenter le traitement des curés de 1re et de 2e classe. M. Pirmez, enfin, conteste que le droit de fondation ait quelque chose de commun avec la liberté des cultes. — 10. Le débat sur cette question continue entre MM. Thibaut, Tesch, *m. j.*, de Theux, Guillery et Nothomb. Il porte en même temps sur les diverses questions de principe qui divisent le parti catholique et le parti libéral. — 11. La chambre entend encore, à ce sujet, MM. Nothomb, Bara, B. Dumortier et Frère-Orban, *m. f.* — 13. Le *m.* achève son discours, puis MM. de Theux et E. Vandenpeereboom prennent successivement la parole. 14. La chambre entend MM. Kervyn de Lettenhove, Devaux, B. Dumortier et Rogier, *m. a.* — 17. MM. Hymans, Tesch, *m. j.*, et Delexhy sont entendus dans cette séance Le *m.* explique les motifs qui lui ont fait refuser à M. De Pouhon l'autorisation de fonder un hospice à Ensival. — 18. L'assemblée entend MM. Royer de Behr, De Fré, Thibaut, Kervyn de Lettenhove et B. Dumortier, puis la discussion générale est close sur la politique du ministère et les griefs de l'opposition. — 19. Le débat reprend sur le traitement des évêques, entre MM. Le Bailly de Tilleghem, Tesch, *m. j.*, Rodenbach, de Theux et Muller, *r.* Le chiffre proposé par la *s. c.* pour le clergé supérieur est adopté par 73 voix contre 10 et une abstention. Par suite de ce vote, l'amendement de M. Guillery vient à tomber. L'allocation pour le clergé inférieur est votée sans débat. Quelques explications sont ensuite échangées entre MM. de Renesse, H. Dumortier et Tesch, *m. j.*, au sujet des subsides pour la restauration des églises.

19 *mai.* Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, appuyées par MM. De Naeyer, Coomans et Orts, la chambre renvoie au *m. f.* une pétition d'habitants de Saint-Josse-ten-Noode, qui demandent la construction d'une nouvelle église paroissiale. — 21. M. Bara proteste énergiquement contre un mandement de l'évêque de Bruges, dont l'auteur, faisant allusion à un discours prononcé par lui dans la discussion de la loi sur les fondations de bourses d'étude, prétend qu'on a publiquement fait des vœux à la chambre pour la ruine de l'Eglise catholique. MM. Rogier, *m. a.*, et Tesch, *m. j.*, protestent également contre une assertion de la presse catholique, d'après laquelle le ministère libéral songerait à expulser les religieuses et les moines de leurs couvents.

DÉCÈS.

9 *décembre.* Il est fait part à la chambre du décès de M. P.-T. Verhaegen, ancien président de cette assemblée. Elle décide, sur la proposition de M. Vervoort, *p.*, qu'en signe de deuil, elle ne siégera pas le lendemain.

10 *mars.* La chambre reçoit notification du décès de M. Van Bockel, représentant de Louvain, à la mémoire duquel MM. B. Dumortier et Guillery rendent hommage. La chambre décide qu'elle ne siégera pas le jour de ses obsèques.

14 *avril.* Il est fait part du décès de M. Carlier-Dautrebande, représentant de Huy.

13 *mai.* *Id.* de M. Pierre, représentant de Virton.

DÉMISSION.

18 *mai.* M. Van de Woestyne, représentant de Gand, pour des considérations personnelles, renonce à son mandat.

DOUANES ET ACCISES.

25 *novembre*. M. Goblet interpelle le *m. f.* au sujet du refus par la douane de délivrer un colis de livres venant d'Allemagne, à l'adresse de la maison de librairie Lacroix-Verboeckhoven et Cie. M. Frère-Orban, *m. f.*, donne des explications, d'où il résulte que s'il y a eu retard ou erreur, il n'y a pas eu la moindre pensée d'exercer une censure préventive et inconstitutionnelle sur les livres. — 17. Il est donné lecture d'une proposition de loi de M. Hymans, ainsi conçue : « A partir du 1er juillet 1863, les droits d'entrée sur les poissons de toute qualité et de toute provenance, ainsi que sur les huîtres et les homards en destination des parcs et de la consommation, seront réduits au taux uniforme d'*un franc* par 100 kilogrammes. »

28 *janvier*. La chambre, sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, appuyées par MM. Rodenbach et Tack, renvoie au *m. i.* des pétitions par lesquelles des blanchisseurs de toiles d'Alost et de Ruysbroeck présentent des observations contre une demande adressée au gouvernement, et tendant à obtenir la libre entrée pour les toiles et les linges de table envoyés au blanchiment à l'étranger.

5 *mars*. M. de Rongé, *r. c.*, dépose le rapport sur les pétitions des chambres de commerce de Courtrai et de Roulers, relatives à l'importation des toiles. M. Jaequemyns, *r. c.*, *id.* sur les pétitions relatives à l'entrée en Belgique des cuirs découpés. — 18. *Id.* sur une pétition demandant la restitution des droits d'entrée et d'accise sur les glucoses.

15 *avril*. Cette pétition est renvoyée au *m. f.* M. de Rongé, *r. c.*, fait rapport sur une pétition d'industriels de Molenbeek-Saint-Jean, qui demandent la libre entrée des tissus belges apprêtés, teints ou imprimés à l'étranger. — 25. M. Sabatier, *r. c.*, *id.* sur une pétition des orfèvres bijoutiers, demandant la révision des lois et règlements qui régissent le travail de l'or et de l'argent en Belgique.

20 *mai*. M. David, *r. c.*, *id.* sur une pétition de fabricants de chapeaux de paille.

ÉLECTIONS.

13 *novembre*. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, dépose un projet de loi sur les fraudes électorales.

FINANCES.

13 *novembre*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose l'exposé de la situation du Trésor au 1er septembre 1862. — 18. *Id.* un projet de loi qui autorise le gouvernement à contracter, pour un terme de cinq ans, pour la fourniture des impressions et des reliures nécessaires aux départements ministériels. — 25. M. Jamar, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 27. Avant le vote du projet, qui est adopté à l'unanimité, M. Frère-Orban, *m. f.*, déclare qu'il y a certains travaux qui ne seront point compris dans l'adjudication publique, notamment l'impression des tableaux du commerce. Ce sont là des travaux d'une nature spéciale, pour l'exécution desquels il a été contracté marché avec l'imprimeur.

17 *décembre*. M. Loos est nommé membre de la *c.* de surveillance de la caisse d'amortissement, des dépôts et consignations, par 54 voix contre 23 données à M. Mercier.

11 *février*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi ayant pour objet d'allouer au *B.* des finances et au *B.* des non-valeurs et remboursements un crédit supplémentaire de 3,452 fr. pour couvrir des dépenses arriérées se rapportant à des exercices clos. — 25. M. Allard, *r. s. c.*, présente le rapport sur cet objet. — 28. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi qui autorise le gouvernement à exempter des droits de douane les marchandises qui ont été détruites par l'incendie de l'entrepôt Saint-Félix, à Anvers, à la condition que la perte réelle en soit prouvée à toute suffisance de droit.

3 *mars*. Ce crédit est adopté à l'unanimité. — 14. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi ayant pour objet d'autoriser le gouvernement à aliéner quelques biens domaniaux. — 20. M. De Boe, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'exemption de droits pour les marchandises détruites par l'incendie de l'entrepôt Saint-Félix, à Anvers. — 21. M. de Renesse, *r. s. c.*, *id.* sur le projet relatif à la vente de certains biens domaniaux. — 27. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose le compte rendu des opérations de la caisse d'amortissement et de celle des dépôts et consignations pour l'exercice 1862.

14 *avril*. Le projet de loi relatif à l'exemption de droits sur les marchandises détruites par l'incendie de l'entrepôt Saint-Félix, est adopté à l'unanimité. — 28. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 300,000 francs, pour dépenses relatives à la révision des évaluations cadastrales.

8 *mai*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi qui autorise le gouvernement à constituer en société anonyme l'établissement à fonder à Bruxelles, sous la dénomination de Compagnie immobilière de Belgique. Les travaux d'Anvers sont assez avancés pour qu'on puisse opérer bientôt la démolition des anciennes fortifications. Les fondateurs de cette société immobilière ont offert au gouvernement de réaliser, en participation avec la ville, les terrains cédés par la loi de 1859,

et de verser au Trésor les 10 millions que ladite ville doit payer à l'Etat, en vertu de l'article 2 de ladite loi. La réalisation possible de ces terrains dans un temps prochain rend nécessaires les dispositions annoncées par le gouvernement pour faire disparaître les servitudes. Le *m.* dépose en même temps un projet de loi qui autorise le gouvernement à faire la cession de l'entrepôt public d'Anvers à la ville ou à une société. — 12. M. de Theux demande qu'en raison de son importance au point de vue des finances des communes, ce projet de loi soit renvoyé à l'avis des conseils provinciaux. Indépendamment de tout ce qui concerne Anvers, le projet est en quelque sorte général, il embrasse tous les intérêts. Ce n'est pas une société spéciale; le c'est une société universelle. Non seulement projet concerne Anvers, mais il a encore pour objet l'exécution de tous les travaux ayant pour but l'embellissement et l'assainissement de Bruxelles et de ses faubourgs, et de toutes les autres communes du royaume de Belgique. M. Rogier, *m. a.*, d'abord, M. Frère-Orban, *m. f.*, ensuite, combattent la motion de M. de Theux. Ils ne savent ce que les conseils provinciaux ont à voir dans cette affaire. Il s'agit de constituer une société anonyme pour l'exécution de divers travaux de construction, d'assainissement et d'embellissement à effectuer dans les diverses communes du royaume; si l'on avait demandé le renvoi du projet aux conseils communaux, une telle demande, sans doute très bizarre, aurait eu du moins une apparence plus ou moins rationnelle. Mais on ne peut absolument pas comprendre la proposition de renvoi aux conseils provinciaux. Au nombre des opérations de la société, il en est une très urgente : c'est l'arrangement que la société se propose d'offrir à la ville d'Anvers, pour lui faciliter l'accomplissement des obligations que lui impose l'article 2 de la loi du 8 septembre 1859. Il s'agit de savoir si l'on veut ne pas avoir à sa disposition, pour l'époque fixée par ladite loi, les 10 millions que la ville d'Anvers s'est engagée à verser au Trésor de l'Etat. Il s'agit de savoir si l'on veut éloigner indéfiniment les capitaux qui doivent servir à constituer la société : ce serait là sacrifier l'intérêt général du pays. M. de Theux répond que, s'il ne s'était agi que d'une société pour l'exploitation des terrains des fortifications d'Anvers, il n'aurait pas fait sa motion; mais il s'agit ici des intérêts de toutes les communes du royaume; dès lors, n'est-il pas rationnel de demander que les conseils provinciaux qui sont, par essence, spécialement chargés de veiller aux intérêts des communes, soient appelés à faire connaître leur opinion sur ce projet? M. Allard s'écrie que cette opposition est une *tactique*. On demande qu'il soit rappelé à l'ordre. M. Frère-Orban, *m. f.*, fait observer que le mot est parfaitement parlementaire. M. Coomans s'en prévaut pour soutenir qu'il y a aussi *tactique* dans le dépôt tardif du projet de loi. La chambre consultée, rejette, par 53 voix contre 47 et une abstention, la motion de M. de Theux. — 13. M. Muller, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de crédit de 300,000 fr., pour dépenses relatives à la révision des évaluations cadastrales. — 15. Le projet relatif à l'aliénation de biens domaniaux est adopté à l'unanimité. — 18. Il en est de même du crédit pour la révision des évaluations cadastrales. — 19. M. de Macar, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet relatif à la cession de l'entrepôt d'Anvers. — 20. M. Jamar, *r. s. c.*, *id.* sur le projet de loi autorisant la constitution de la Société anonyme immobilière. La *s. c.*, à l'unanimité, propose l'adoption du projet rédigé dans les termes suivants : « Le gouvernement est autorisé 1° *à approuver*, conformément à l'article 37 du code de commerce, *la formation à Bruxelles d'une société anonyme*, avec les caractères de la société commerciale, sous la dénomination de : *Compagnie immobilière de Belgique*, d'après les bases indiquées dans les statuts annexés au présent projet; 2° à renoncer en tout ou en partie à la part éventuelle réservée à l'Etat dans le prix de vente excédant 10 millions de francs, mentionné au 5e alinéa de l'article 2 de la loi du 8 septembre 1859. » — 22. Le gouvernement se rallie à cette modification. Après un débat auquel prennent part MM. Prévinaire, Guillery, Mercier, Wasseige, B. Dumortier, C. Lebeau, Pirmez, Orts et Frère-Orban, *m. f.*, le projet de loi est adopté par 60 voix contre 11 et 14 abstentions. Le projet relatif à l'entrepôt d'Anvers est voté à l'unanimité.

FONDATIONS.

13 *novembre*. M. Tesch, *m. j.*, dépose un projet de loi sur les fondations au profit de l'enseignement public en faveur de boursiers.

12 *décembre*. Il est donné lecture d'une note de M. de Theux, réclamant de nombreux renseignements au sujet des fondations de bourses, et notamment l'état de toutes les fondations existantes. Cette motion donne lieu à un débat dans lequel MM. Frère-Orban, *m. f.*, Tesch, *m. j.*, et Orts font observer que l'impression des documents réclamés par M. de Theux retarderait indéfiniment la discussion du projet de loi. M. de Theux insiste, il est appuyé par M. B. Dumortier, mais sa motion est repoussée par 48 voix contre 35.

24 *mars*. M. Bara, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi. Il conclut à l'adop-

tion, sauf quelques légères modifications.

16 *avril.* La discussion générale est ouverte. M. Kervyn de Lettenhove combat le projet de loi, en disant qu'à l'avenir, l'enseignement supérieur donné par l'Etat sera le seul auquel des chances de durée puissent être assurées. Désormais l'enseignement privé ne pourra lutter qu'avec des forces limitées et viagères. La commune ne pourra pas, même temporairement et viagèrement, constituer un enseignement supérieur. Ainsi l'Etat seul pourra fonder efficacement. Si des particuliers font des fondations, c'est l'Etat qui les appropriera à ses établissements. Comme conséquence de ce système, l'Etat, sauf une seule exception, sera toujours collateur. Mais le projet va plus loin; à l'article 49, il ne se borne plus à organiser pour l'avenir. Il supprime les collations existantes, si elles sont entre les mains de personnes étrangères à la famille. L'orateur repousse le projet comme hostile à un principe constitutionnel, qui est aussi l'une des grandes bases de la civilisation moderne : la liberté de l'enseignement. Il repousse en second lieu le projet de loi, parce qu'il y découvre l'un des abus les plus odieux de toute législation : la rétroactivité. Après ce discours, M. Landeloos renonce provisoirement à la parole. Il n'y a plus d'orateurs inscrits. M. B. Dumortier met les membres de la majorité en demeure de défendre le projet. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond qu'il n'a pas encore été sérieusement combattu. — 17. M. Orts dépose, à l'article 38, un amendement, aux termes duquel le boursier a la faculté de fréquenter un établissement public ou privé du pays, à son choix, et toute clause contraire des actes de fondation est réputée non écrite. Cet amendement est renvoyé à la *s. c.* M. de Liedekerke combat la loi, parce qu'elle fait faire un pas de plus dans la conspiration ourdie en faveur de l'influence de l'Etat; parce qu'elle en étend, en développe et en affermit les prérogatives; parce qu'elle est un attentat inutile à une propriété sociale; parce qu'elle blesse proprofondément le grand principe de la liberté d'enseignement dans le présent et dans l'avenir. Il la déclare inopportune et dangereuse, parce qu'elle frappe les droits de l'intelligence et appauvrira, dans l'avenir, la noble liste civile de la liberté pour la bienfaisance intellectuelle. Il la condamne, parce qu'elle dépouille sans droit, sans motif, des administrations honnêtes, probes, séculaires, pour conférer leurs pouvoirs à des administrations qui dépendront de corps politiques, et enfin, parce qu'elle enfonce le pays de plus en plus dans un système de centralisation, qui, s'il est destiné à rendre le pouvoir fort, affaiblira la liberté. M. Van Humbeeck commence un discours en faveur du projet. — 21. A part le défaut de ne pas tenir assez compte du droit des communes, il ne comprend absolument rien aux clameurs qui ont accueilli le projet. Celui-ci se borne, en définitive, à créer le patrimoine de la liberté d'enseignement et à reconstituer à côté de lui le patrimoine de l'enseignement public. Les libéralités faites à l'enseignement d'une autre époque, et qui se rapportent à des organisations de l'instruction disparues depuis longtemps, iront augmenter le patrimoine de la liberté d'enseignement. On parle beaucoup de liberté, mais ce que l'on revendique au nom de la liberté, c'est le privilége; il y a un privilége pour l'enseignement de l'Etat, on veut le même privilége pour l'enseignement de l'Eglise. Pour donner à ce privilége l'apparence de la liberté, on n'hésite pas à ériger en règle de droit commun ce que tous les législateurs ont toujours considéré comme des principes exceptionnels. Tout le système de l'opposition repose ainsi sur des abus de mots. A défaut de logique, on apporte dans le débat des passions ardentes. Mais en comparant l'ardeur des passions à la faiblesse des arguments au service desquels on les emploie, on arrive à se demander si cette animation extrême ne dérive pas d'impressions qu'on passe sous silence! Le mot de l'énigme ne serait-il pas dans cette phrase stéréotypée depuis trois mois dans les journaux conservateurs : « Le projet de loi spolie l'université de Louvain de ses bourses d'étude! » Les bourses anciennes sont, dans l'esprit de beaucoup de gens sincères, les bourses de l'université de Louvain; celle-ci a exploité habilement des circonstances favorables à ses intérêts, de manière à obtenir la jouissance presque exclusive des bourses de fondation. L'orateur se gardera bien de lui en faire un reproche, mais elle ne peut évidemment pas considérer cet état de fait comme constituant un état de droit. Le projet rendra à l'avenir la même situation moins facile à créer. Cela peut causer aux défenseurs de l'université catholique des émotions et même des colères; mais ce sont des émotions et des colères dont le pays ne veut pas se préoccuper et auxquelles il ne s'associera point. M. Landeloos répond que, depuis longtemps, la prospérité de l'université catholique porte ombrage à la gauche, qui espère la détruire en la spoliant des bourses dont elle jouit actuellement, et en les confisquant au profit des universités de l'Etat et de l'université de Bruxelles. Eh bien, qu'on se détrompe : on pourra bien lui nuire, l'entraver dans sa marche ascendante, mais l'abattre, on n'y parviendra jamais! Et cela parce que la Belgique tient, avant tout, à sa religion et à ses institutions nationales; parce que les

pères de famille sont persuadés qu'à l'université catholique on ne permettrait pas que des professeurs vinssent, dans leurs chaires et dans leurs écrits, attaquer les dogmes de leur religion; parce qu'ils sont persuadés que les professeurs ne s'y permettront jamais de mettre en question les grands principes de liberté consacrés par notre pacte fondamental. L'orateur croit que la discussion a suffisamment établi en droit que, sans fouler aux pieds le principe sacré de la non-rétroactivité des lois, on ne peut voter le projet de loi; qu'aucun intérêt public ne saurait même colorer cette violation flagrante du droit de propriété. Pour l'honneur du parlement belge, il ne peut croire que, dans d'étroites combinaisons de parti, on consacre cette loi de spoliation. La majorité ne voudra pas qu'on puisse lui appliquer ces paroles devenues célèbres: « Vous voulez être libres, et vous ne savez pas être justes.» — 22. Invoquant les réclamations de pétitionnaires brugeois, M. Van Overloop propose à la chambre d'interrompre la discussion pour s'occuper du projet de loi sur la milice. Cette motion, combattue par M. Tesch, *m. j.*, comme n'étant pas sérieuse, est rejetée. (*Voir* Milice.) Le *m.*, faisant droit à une demande de M. de Theux, s'engage à fournir le chiffre exact des revenus dont jouit l'ensemble des boursiers de chacune des facultés dans les quatre universités, soit que ces bourses proviennent du gouvernement, des provinces, des communes ou des fondations. M. De Fré soutient ensuite que toutes les doléances, que tous les cris de colère contre la loi sont des clameurs stériles et vaines qui ne peuvent avoir aucun résultat, puisque, en dernière analyse, ce qu'on fait aujourd'hui par le projet de loi est justifié par les principes constitutionnels et par l'histoire elle-même. Il dit aux membres de la gauche, à ses amis, qu'on aura beau venir se lamenter successivement et mettre au service de ses doléances les discours les plus sonores et les plus émouvants, cela restera sans effet sur leurs esprits. La Belgique est un pays de bon sens qui ne se laissera pas égarer par tous ces grands mots de spoliation, de despotisme et de décomposition sociale. Les libéraux, qui connaissent toute la valeur du dépôt précieux que leurs pères leur ont légué, pour le conserver et le défendre dans l'intérêt de la sécurité commune, de la liberté commune, ne se laisseront pas troubler. Ils ne veulent pas de privilége, parce que le privilége étouffe la liberté, parce que le privilége étouffe l'égalité. M. Van den Branden de Reeth dit que l'on ne trouve rien de mieux, en matière de fondations en faveur de l'enseignement et au profit de boursiers, que d'imposer une loi qui exhale une odeur de 93 qui soulève le cœur. Que reste-t-il à faire en pareille occurrence? Dire au pays : Soyez sur vos gardes, car un premier pas fait dans une voie malheureuse est bientôt suivi d'un autre; une première atteinte aux principes immuables sur lesquels repose la société en appelle une autre; une première atteinte au droit de propriété ébranle à tout jamais la confiance. Tandis qu'on fait croire à des dangers imaginaires, un autre péril menace le pays, c'est son affaiblissement moral par la désunion, c'est la domination d'un parti exclusif, et la domination d'un parti est le despotisme plus odieux encore que le despotisme d'un seul. — 23. M. Bara défend le projet et le rapport de la *s. c.* Il expose que le projet a pour but de mettre les fondations de bourses en harmonie avec le grand principe de la liberté de l'enseignement, ce que les catholiques ont fait depuis 30 ans au profit de leur enseignement. Au monopole pour l'enseignement public, ils avaient substitué le monopole pour l'enseignement par les prêtres et les couvents. L'orateur parlant du système admis par les collateurs ecclésiastiques, au détriment de la liberté des familles et des élèves, donne le tableau de la répartition des bourses qui ont leur siége à Tournai. Sur 132 bourses, l'enseignement par les prêtres en a 120, et l'enseignement laïque 10; deux sont données à un pensionnat de jeunes filles. Et sur ces 10 bourses, 2 appartiennent à des parents de fondateurs que les collateurs n'ont pu empêcher d'aller étudier à Liége. La part de l'enseignement laïque sur 132 bourses, est donc de 3 bourses pour l'université de Liége, et de 5 bourses de 100 francs pour l'athénée de Tournai. C'est une véritable spoliation, une confiscation au profit d'un parti politique. On détourne les bourses de leur destination. En effet, plus de 114 bourses sont affectées, non pas exclusivement pour la théologie, mais pour les humanités, la théologie et les études universitaires. Or, sur ces 114 bourses on en prend 74 au moins pour la théologie; car beaucoup d'élèves des jésuites entrent au séminaire à l'expiration de leurs études. Eh bien, c'est là violer la volonté des testateurs, puisque l'on affecte presque uniquement à l'étude de la théologie ce qu'ils ont destiné à différentes sortes d'études. Il y a plus, il y a des établissements qu'on exclut à jamais; et l'on ne peut pas faire autrement après les solennelles condamnations des évêques. L'université de Bruxelles ne peut avoir aucune bourse. L'orateur termine en disant que la loi est une œuvre sage, qu'elle aura l'assentiment du pays, et que, quoi qu'on fasse pour passionner l'opinion publique, on ne pourra faire croire que ce que le gouvernement fait en matière

d'instruction n'est pas conforme aux principes de la civilisation moderne. Cette loi, on l'a anathématisée et l'on n'a pas démontré qu'elle est mauvaise. Aussi, si elle est votée, on n'y portera jamais la main et les enfants de ses adversaires la béniront, car ils ne seront plus obligés d'aller étudier à d'autres universités que celle que leur désignera leur conscience. — 24. M. Royer de Behr, en combattant la loi, la traite de mesure de confiscation, et dit à ceux qui la voteront, qu'ils forgent l'arme avec laquelle on tentera, dans l'avenir, de justifier toutes les spoliations légales. M. Dechamps ajoute, de son côté, que la loi est la négation absolue du droit de fonder. Il avertit ses adversaires qu'afin que le pays puisse les juger, et comprenne de quel côté sont les défenseurs des idées modernes et des saines règles du droit et de la justice, il présentera, à titre d'amendements, les articles essentiels du projet préparé en 1849, par une *c.* composée de MM. Leclercq, Liedts, Tielemans, Orts, de Luesemans, etc., et d'après lequel, la volonté du fondateur devait être respectée. — 25. M. Bara, *r.*, fait rapport sur l'amendement de M. Orts. La *s. c.* a adopté à l'unanimité le principe de cet amendement. Seulement elle en a modifié la rédaction dans les termes suivants : « Quelles que soient les stipulations de l'acte de fondation, le boursier a la faculté de fréquenter un établissement public ou privé, à son choix. » M. Tesch, *m. j.*, défend le projet de loi et conclut en disant qu'il a pour objet de faire cesser la spoliation, d'établir la liberté des études et de mettre fin au despotisme. C'est pour cela, s'écrie-t-il, que la droite n'en veut pas. — 28. Un débat s'engage à propos d'une pétition des collateurs des fondations de bourses de Tournai, qui protestent contre les griefs formulés à leur charge par M. Bara, dans la séance du 25. M. de Theux propose le renvoi à la *c.* des pétitions; M. Van Overloop, l'impression aux *Annales parlementaires;* MM. Tesch, *m. j.*, Allard et Carlier sont d'avis qu'on doit considérer comme non avenues des pétitions qui ne sont autre chose que des protestations dirigées contre des discours prononcés au sein de la chambre. M. Bara, *r.*, fait observer qu'il ne s'agit que d'une attaque personnelle dirigée contre lui, et ne croit pas qu'il soit de la dignité de la chambre de faire à une pièce pareille l'honneur d'une discussion. Après quelques mots de MM. Rodenbach, de Theux et De Fré, la pièce est renvoyée à la *c.* des pétitions. M. Nothomb combat le projet de loi, qu'il considère comme la négation de la liberté. Il est d'avis qu'il y a lieu de substituer la commune à l'Etat comme personne civile, capable de recueillir les dons et legs faits au profit de l'enseignement supérieur, et il traite d'exclusivisme jaloux et étroit un système d'après lequel la ville de Bruxelles ne sera pas admise à recueillir le legs de 100,000 fr., qui a été fait par M. Verhaegen à l'université libre. — 29. M. Tesch, *m. j.*, dépose sur le bureau quelques-uns des documents réclamés par M. de Theux, puis M. Nothomb continue son discours et traite la question de la rétroactivité. Il soutient que, pour arriver à ses fins, le gouvernement est obligé de fouler aux pieds trois choses : la non-rétroactivité, base de toute législation; le respect dû aux arrêts de la justice, sécurité des citoyens; la foi des contrats, principe élémentaire de la probité civile. M. Orts, en défendant le projet, rappelle qu'en tout temps, sous tous les régimes, la matière des fondations d'instruction publique a été considérée en Belgique comme devant attirer l'attention et le contrôle du gouvernement. Depuis Albert et Isabelle jusqu'au roi Guillaume, qui a donné les derniers monuments de la législation en cette matière, la tendance constante a toujours été d'augmenter le droit de contrôle et de surveillance de l'Etat sur toute cette matière des fondations de bourses, depuis la collation jusqu'à l'administration. Mais aussi, chaque fois qu'on l'a fait, les clameurs qui se produisent aujourd'hui se sont fait entendre; chaque fois on a dit : Vous touchez à la famille, à la propriété; vous méconnaissez le vœu des fondateurs. L'un des hommes les plus respectables du dernier siècle, l'un des plus grands et des plus fidèles ministres de l'illustre Marie-Thérèse, M. de Neny, préparant un édit pour rétablir l'ordre dans l'administration des fondations à Louvain, écrivait au recteur de l'université : « Je prévois que notre projet excitera encore des murmures; quelques intéressés invoqueront la volonté des fondateurs : mais, outre qu'il y a des occasions où il faut savoir se mettre au-dessus des clameurs, on agit dans l'esprit même des fondateurs lorsque l'on ne s'éloigne des termes de la fondation que dans la vue d'en assurer et d'en perpétuer les effets. » C'est ce que fait le projet en discussion; c'est ce que l'orateur entend faire avec lui et c'est pourquoi il le votera. — 30. Le projet de loi est combattu par MM. de Montpellier, De Haerne et Notelteirs.

1er *mai*. M. Vander Donckt, *r. c.*, présente le rapport sur la pétition des collateurs des fondations de bourses de Tournai, et conclut au dépôt de cette pièce sur le bureau pendant la discussion. Il est dit dans cette pétition : « M. Bara doit être convaincu plus que personne, que jamais les opinions politiques n'ont été pour nous des motifs d'exclusion; et la preuve en est que sa famille est peut-

être celle qui a eu la plus large part dans les bourses que le chapitre de Tournai est appelé à conférer. » M. Allard, appuyé par MM. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, et Tesch, *m. j.*, propose l'ordre du jour, en invoquant des précédents à l'appui de sa motion. MM. Wasseige, Vander Donckt, *r.*, et de Theux la combattent, puis M. Frère-Orban, *m. f.*, dit que M. Bara était parfaitement dans son droit en appréciant la manière dont la collation des bourses était faite à Tournai; il remplissait un devoir. Il était convaincu que la répartition avait eu lieu d'une manière injuste, qu'elle se faisait toute au profit des établissements ecclésiastiques, à l'exclusion des établissements laïques; il était de son droit et il était de son devoir de signaler cet état de choses à la chambre. M. Bara n'est pas du tout humilié d'avoir reçu une bourse, qui n'est pas à la collation du chapitre de Tournai, mais à la collation du bourgmestre et d'un chanoine. M. Dolez : « Jamais bourse n'a été mieux donnée qu'à lui incontestablement, et c'est très honorable. » M. Frère-Orban, *m. f.* : « Certainement. Mais on a voulu livrer à la malignité publique le fait d'avoir reçu une bourse, d'être un boursier. » M. B. Dumortier demande que le *m.* soit rappelé à l'ordre pour avoir imputé des intentions malveillante à ses adversaires. M. Frère-Orban, *m. f.*, maintient ses paroles, en ajoutant qu'il n'a fait que constater un fait, sans avoir aucune pensée malveillante à l'égard de ses adversaires. L'incident est clos après quelques mots de M. Van Overloop, et l'ordre du jour prononcé sur la pétition. La discussion étant reprise, le projet de loi est combattu par M. Tack. — 2. La chambre entend M. Hymans *pour* et M. Van Overloop *contre* le projet de loi. Une discussion s'engage entre ces deux orateurs au sujet du legs Verhaegen. M. Hymans ayant dit que la ville de Bruxelles ne peut être autorisée à accepter ce legs pour l'université libre, parce que l'on serait obligé d'autoriser la ville de Louvain à en accepter, de son côté, pour l'université catholique. M. Van Overloop répond que ce raisonnement est contraire à l'esprit de liberté et aux principes du Congrès. Un débat personnel s'engage aussi entre MM. Hymans et B. Dumortier, au sujet d'une citation d'un discours de ce dernier sur la loi communale. — 6. M. Tesch, *m. j.*, dépose le complément des documents réclamés par M. de Theux. M. Schollaert prononce ensuite un discours contre le projet. Il dit que celui-ci empêchera la création de bourses nouvelles et que si ces bourses répondent réellement, comme on l'a affirmé, « à un besoin, à une nécessité sociale », l'Etat seul devra remplir, au moyen de l'impôt, ce qu'en d'autres temps, on obtenait si aisément et si noblement de la charité volontaire, c'est là son principal grief contre le gouvernement; et il votera contre la loi parce qu'elle est injuste envers le passé et qu'elle sera stérile dans l'avenir. M. Bara, *r.*, en répondant à ce discours, fait allusion à une chanson dans laquelle M. Schollaert, ancien professeur à l'université catholique, aurait insulté la papauté. M. de Theux trouve affligeant de voir un talent aussi magnifique que celui de M. Schollaert être l'objet de personnalités sans exemple. Il traite ensuite le projet de loi d'illibéral et de spoliateur. — 7. M. Frère-Orban, *m. f.*, prononce un discours dans lequel il définit le caractère de la fondation et soutient que le but du projet est d'affranchir les boursiers du joug qu'on fait peser sur eux; car ils ont le droit d'aller faire leurs études où ils veulent; ils ne peuvent être contraints d'étudier dans un établissement déterminé; à la faveur de la liberté de conscience et en vertu de la liberté d'enseignement, ils ont le droit de réclamer et d'invoquer la Constitution. Que reste-t-il des motifs d'opposition si nombreux invoqués par les adversaires? Rien que les injures et les outrages qui leur sont familiers. Ils ont voulu flétrir la loi comme une loi immorale, une loi spoliatrice, une loi qui porte atteinte à la propriété. Le ministère est habitué à ces déclamations. Vingt fois on les a fait entendre dans cette chambre. Maintes lois ont été dénoncées au pays comme constituant des atteintes à la religion, à la propriété, à la famille. Tous les droits étaient en péril, la société était menacée! Revenus au pouvoir, s'est-on empressé de rapporter ces lois contre lesquelles on avait formulé l'anathème? On a humblement accepté et exécuté ces lois; et, depuis ce jour, la décadence de la droite a commencé; depuis ce jour, elle n'a devant le pays qu'une position malheureuse et humiliante; on ne la croit plus! La chambre entend encore MM. de Theux, Rogier, *m. a.*, et B. Dumortier. — 8. Celui-ci achève son discours et dit que jamais le parlement n'a entendu des attaques dirigées contre la religion pareilles à celles qu'a prononcées M. Bara. Il défend M. Schollaert, en soutenant qu'il n'a jamais cessé d'être profondément catholique, d'être à la fois conservateur et libéral. Quant au projet de loi, il le qualifie d'antisocial. Le principe d'après lequel l'intérêt social doit primer l'intérêt individuel est, d'après lui, la base de tous les despotismes, de toutes les tyrannies, la justification de tous les attentats à la liberté. C'est au moyen de ces principes, qu'on présente comme étant ceux de la génération future, qu'on a voulu introniser en France le socialisme, et après lui le communisme; et c'est encore la même chose

quand on a dit que « le droit de l'homme sur la propriété n'est que viager ». L'homme n'a de droit sur la propriété que pendant sa vie ; après lui, tout est mort. Autant vaudrait dire, avec Proudhon, que la propriété c'est le vol. M. Devaux répond que l'administration actuelle a fait preuve d'une modération si grande que l'opposition est embarrassée de formuler ses reproches. Elle ne le peut qu'en se réfugiant dans le vague des déclamations, en employant les mots de spoliation, de violation de toutes les libertés, et tous ces lieux communs qui ne reposent sur aucun fait. Mais quand on lui demande de préciser ses griefs, elle en est réduite à descendre jusqu'à la patente des écoles dentellières. Dans le parti catholique, quels progrès la modération a-t-elle faits ? Ses hommes les plus modérés sont découragés et sans action ; ce sont les plus violents qu'elle est condamnée à suivre. Et ses journaux avec leurs passions grossières, leurs violences sans frein ni vergogne, font-ils autre chose qu'étendre et approfondir chaque jour la séparation des partis et envenimer les passions qui les agitent ? Est-ce ainsi que les catholiques mériteront l'épithète de conservateurs qu'ils ambitionnent et à laquelle ils ont si peu de titres? Est-ce là leur rôle de conservateurs? Est-ce là leur devoir en présence de la situation des choses en Europe ? Si leur modération avait répondu à celle du gouvernement, les partis ne se seraient-ils pas rapprochés d'eux-mêmes. Où peut-on arriver par la passion à laquelle on s'abandonne? Est-ce par là que l'opposition espère reconquérir le pouvoir qu'elle regrette tant? M. Schollaert, répondant aux attaques dont il a été l'objet, affirme qu'il a toujours été catholique, et reprend pour lui les paroles du P. Lacordaire, en disant qu'il espère mourir fervent catholique et libéral impénitent. — 9. M. Bara se défend contre les attaques de M. B. Dumortier, et soutient contre M. Schollaert que la conciliation du catholicisme avec la liberté est un rêve. La chambre entend encore MM. Dechamps, De Haerne et Nothomb. Ce dernier développe un article additionnel conçu en ces termes : « Les fondations reconnues en vertu des arrêtés-lois des 26 décembre 1818, 2 décembre 1823 et 12 février 1829, antérieurement à la publication de la présente loi, continueront à être administrées conformément aux actes d'autorisation, sauf au gouvernement à prescrire, s'il y a lieu, par arrêté royal, les mesures propres à assurer le contrôle de la gestion des biens donnés ou légués et leur conservation. (Signé : de Theux, Dechamps, Nothomb, B. Dumortier, Van Overloop, Schollaert et de Liedekerke.) » M. de Theux propose à la chambre de se prononcer sur cette disposition avant d'aborder les articles du projet de loi. Cette motion, combattue par M. Tesch, *m. j.*, est rejetée par 51 voix contre 41. La chambre est saisie ensuite de l'amendement suivant : « § 2. Sont également réputées faites à la commune les libéralités pour dépenses facultatives de l'enseignement à tous les degrés. Le donateur ou testateur peut stipuler qu'en cas de non-application de la libéralité pendant trois ans, les biens légués ou donnés feront retour à sa famille. (Signé : Alph. Nothomb, de Liedekerke-Beaufort et de Pitteurs-Hiegaerts.) » — 12. La chambre s'occupe de l'article 1er, aux termes duquel les libéralités en faveur de l'enseignement primaire d'une commune ou d'une section de commune sont réputées faites à la commune où à la section de commune. A cet article, outre l'amendement de MM. Nothomb, de Liedekerke et de Pitteurs, il y en a un autre de MM. Van Overloop et Wasseige, ainsi conçu : « Dans toute disposition entre-vifs ou testamentaire en faveur de l'enseignement, les conditions impossibles, celles qui seront contraires aux lois ou aux mœurs seront nulles et rendront nulle la disposition elle-même. » M. Van Overloop demande que son amendement soit renvoyé à la *s. c.*; mais la chambre, après avoir entendu MM. Bara, *r.*, Tesch, *m. j.*, Coomans, de Theux, Dumortier et Devaux, décide qu'il sera examiné aux dispositions générales. L'amendement de MM. Nothomb et consorts donne lieu ensuite à un débat auquel prennent part MM. Van Humbeeck, Tack, B. Dumortier et Tesch, *m. j.* Il est rejeté par 53 voix contre 46. — 13. L'article 2, aux termes duquel les libéralités en faveur de l'enseignement primaire d'une province seront réputées faites à la province, est adopté, après des observations de MM. Van Overloop, Bara, *r.*, Tesch, *m. j.*, Orts, Guillery, Coomans et B. Dumortier. Sont adoptés : « Art. 3. Les libéralités en faveur de l'enseignement primaire du pays seront réputées faites à l'Etat. Art. 4. Les libéralités en faveur de l'enseignement primaire, sans autre indication ni désignation, sont réputées faites au profit de la commune, à moins qu'il ne résulte des circonstances ou de la nature de la disposition qu'elles sont faites au profit de la province ou de l'Etat. Art. 5. Les libéralités en faveur de l'enseignement moyen, scientifique, artistique ou professionnel dans un établissement dépendant de la commune, ou au profit d'un pareil établissement, sont réputées faites à la commune. Art. 6. Les libéralités en faveur de l'enseignement public dans un établissement dépendant de la province ou au profit d'un pareil établissement, sont réputées faites à la province. » A l'article 7, aux termes duquel les libéralités faites en faveur de l'en-

seignement moyen ou de l'enseignement public, sans autre indication ni désignation, sont réputées faites au profit de l'Etat, à moins qu'il ne résulte des circonstances ou de la nature de la disposition qu'elles sont faites au profit de la commune ou de la province, un débat s'engage entre MM. B. Dumortier, Frère-Orban, *m. f.*, Bara, *r.*, Tesch, *m. j.*, et Orts. Il est ensuite adopté. A l'article 9, relatif aux libéralités faites au profit de l'enseignement spécial qui se donne dans les *grands* séminaires, M. Van Overloop propose la suppression du mot *grand*, afin que l'article s'applique aux *petits* séminaires où se donne l'enseignement de la philosophie. Après avoir entendu MM. Tesch, *m. j.*, de Theux, Bara, *r.*, Frère-Orban, *m. f.*, B. Dumortier et De Haerne, la chambre rejette cet amendement. A l'article 10, M. B. Dumortier demande qui acceptera le legs de M. Verhaegen, si ce sera la ville de Bruxelles ou le gouvernement. M. Tesch, *m. j.*, répond qu'il ne peut se prononcer sur cette question. Il croit toutefois que le gouvernement n'a pas le droit d'accepter ce legs. Art. 15. « Tout fondateur qui aura donné ou légué, au profit de l'enseignement, une dotation suffisante pour la création d'un établissement complet, pourra se réserver, pour lui ou pour un ou deux de ses parents mâles les plus proches, le droit de concourir à la direction de cet établissement et d'assister, avec voix délibérative, aux séances de l'administration directrice. Il est donné annuellement au fondateur ou aux parents désignés par lui, communication des budgets et des comptes. » M. Dechamps produit ici l'amendement qu'il avait annoncé dans la discussion générale et qui fait partie du projet de la *c.* de 1849. Il est ainsi conçu : « Dans le cas où les biens sont suffisants pour assurer à la fondation d'un établissement d'enseignement primaire une existence indépendante de la commune, le fondateur peut conférer à une ou plusieurs personnes, quant à la surveillance, à l'instruction et à l'administration, les mêmes pouvoirs que ceux qu'exerce l'autorité locale sur l'école communale. Toute clause qui aurait pour objet d'accorder aux administrateurs des pouvoirs plus étendus, est réputée non écrite. Dans le cas contraire, les dons et legs sont censés faits à la commune. Toutes les conditions contraires à la loi du 23 septembre 1842 sont réputées non écrites. Les legs et donations en faveur de fondations constituées comme aux paragraphes précédents, pourront être faits aux mêmes conditions que celles-ci. » La chambre entend MM. Dechamps, Orts, Tesch, *m. j.*, Bara, *r.*, et B. Dumortier, puis rejette l'amendement par 57 voix contre 40 et 2 abstentions. M. B. Dumortier, de son côté, propose, dans l'article du projet ministériel, l'adjonction de ces mots : « *et pour un ministre du culte* » après les mots : « un ou deux de ses parents mâles les plus proches ». Cet amendement est rejeté par 57 voix contre 41. Les articles 15, 16 et 17 sont adoptés. Art. 18. « Les libéralités qui ont pour objet de fournir, sous le titre de bourses, des secours aux membres d'une famille ou à des individus d'une ou plusieurs localités, dans le but de leur procurer l'enseignement primaire, moyen, supérieur, scientifique, artistique ou professionnel, ou de leur faciliter les études dans une branche quelconque de l'enseignement, seront, dans chaque province, acceptées, régies et affectées à leur but, par une commission de 7 membres nommés par la députation permanente du conseil provincial. La capacité de chaque province se déterminera par la désignation faite dans l'acte de fondation et, à défaut de cette désignation, par le lieu où le testateur avait son domicile au moment de la disposition. » M. Bara, *r.*, propose l'amendement suivant : « Les libéralités (comme ci-dessus) par une commission *composée de* 5, 7 *ou* 9 *membres* nommés par la députation permanente du conseil provincial, *selon qu'il y a dans la* province 2, 3 ou 4 arrondissements judiciaires. La députation permanente devra choisir les membres de la commission provinciale, de telle sorte que chaque arrondissement judiciaire soit représenté par 2 membres qui y auront leur domicile; le 5e, le 7e ou le 9e membre devra être pris parmi les personnes domiciliées dans l'arrondissement judiciaire dont le patrimoine, au profit des bourses d'études, sera le plus considérable. » Cet amendement a pour but de donner satisfaction aux intérêts de tous les arrondissements. Il doit être accepté avec un très grand plaisir par la droite, car il permettra à l'arrondissement de Louvain d'avoir trois représentants dans la *c.* de la province de Brabant. Adopté. Il en est de même des articles 19 à 37. L'article 38, sur la motion de M. de Theux, est réservé. L'article 39 est adopté. A l'article 40, aux termes duquel la jouissance de la bourse ne peut être conférée pour un terme plus long que celui de la durée normale du cours ou des études, déterminée dans les établissements d'instruction *publique*, M. Coomans propose la suppression du mot *publique*. Après des observations de MM. Bara, *r.*, et Tesch, *m. j.*, cet amendement est rejeté par 46 voix contre 33. Les articles 40 à 42 sont adoptés.—15. Art. 38 (réservé). « Le boursier a la faculté de fréquenter un établissement public ou privé, à moins que le fondateur n'ait stipulé qu'il devra suivre les cours d'un établissement organisé par la loi. Toutefois, le bour-

sier ne pourra opter qu'entre les établissements du pays. Le gouvernement pourra, sur la demande de la famille et après avoir pris l'avis de la commission administrative, autoriser les études à l'étranger. » L'amendement de M. Orts est ainsi conçu : « Quelles que soient les stipulations de l'acte de fondation, le boursier a la faculté de fréquenter un établissement public ou privé à son choix. » M. Wasseige fait observer que l'amendement qu'il a déposé avec M. Van Overloop contient un principe absolu et radical, l'abrogation de l'article 900 du code civil, en ce qui concerne les donations et legs en faveur de l'enseignement, et l'annulation de toutes les dispositions contenant des conditions contraires aux lois. Celui de M. Orts donne une nouvelle consécration au principe contraire; donc l'amendement de M. Wasseige devrait avoir la priorité. Mais MM. Van Overloop et Orts sont absents. On pourrait donc discuter d'abord l'amendement de MM. Nothomb et consorts, sans qu'il y eût dans ces interversions le moindre inconvénient. Cette motion est adoptée, et l'article 38 réservé de nouveau. Les articles 43 à 48 sont adoptés. Vient ensuite l'article 47, qui devient l'article 49, par suite du vote de deux articles additionnels proposés par M. Tesch, *m. j.* et Bara, *r.* M. Tesch, *m. j.*, présente une nouvelle rédaction ainsi conçue : « Dans un délai, qui ne pourra excéder un an à partir de la publication de la présente loi, la gestion des biens de toutes les fondations d'enseignement ou des bourses ayant une administration distincte, *ou rattachées à des établissements incompétents*, sera, par arrêté royal, pris sur l'avis de la députation permanente de la province et des *administrations intéressées*, remise aux administrations compétentes d'après la présente loi, pour régir des fondations semblables, *en appliquant, s'il y a lieu, les dispositions des articles* 32 *et* 33 *ci-dessus.* » Vient ensuite l'amendement de M. Nothomb, ainsi conçu : « Les fondations reconnues en vertu des arrêtés-lois des 26 décembre 1818, 2 décembre 1823 et 12 février 1829, antérieurement à la publication de la présente loi, continueront à être administrées conformément aux actes d'autorisation, sauf au gouvernement à prescrire, s'il y a lieu, par arrêté royal, les mesures propres à assurer le contrôle de la gestion des biens donnés ou légués et leur conservation. » M. Nothomb modifie sa rédaction en ces termes : « Les fondations d'*enseignement* ou de bourses reconnues, *soit* en vertu des arrêtés-lois des 26 décembre 1823 et 12 février 1829, *soit en vertu d'autres dispositions législatives*, antérieurement à la publication. » (*Le reste comme au texte de l'amendement primitif.*) La chambre entend à ce sujet MM. Julliot, De Haerne, Tesch, *m. j.*, Tack, B. Dumortier et de Theux. Puis celui-ci dépose un nouvel amendement, ainsi conçu, à l'article 38 : « Quelles que soient les dispositions contraires, l'étudiant jouissant à ce titre soit d'une bourse, soit d'une faveur quelconque résultant d'actes de fondations, de budgets de l'Etat, de la province, de la commune, ou de tout autre établissement public, a la faculté de fréquenter un établissement public ou privé, à son choix. Ces bourses et ces avantages seront conférés par les commissions provinciales, à moins qu'un autre mode de collation ne soit déterminé par des lois spéciales; dans ce dernier cas, la liberté de l'étudiant restera néanmoins entière. Il n'est point dérogé, par la présente loi, aux dispositions en vigueur pour les écoles normales primaires ou d'enseignement moyen. » Le débat sur ces dispositions diverses est remis au lendemain. M. de Theux déclare que l'intention de la droite n'est pas de prolonger davantage la discussion. Les opinions sont formées sur l'amendement de M. Nothomb comme sur celui de M. Wasseige, la liberté du choix de l'établissement d'instruction et la rétroactivité. Après de courtes observations on pourra procéder au vote. — 16. Le débat s'engage sur l'article 49. La chambre entend MM. Wasseige, Tesch, *m. j.*, de Theux, B. Dumortier, Bara, *r.*, Nothomb, Pirmez et Vilain XIIII. L'amendement de M. Nothomb est ensuite rejeté par 64 voix contre 46, et les deux §§ de l'article présenté par le *m.*, le premier relatif aux fondations d'enseignement, le second concernant les bourses, sont adoptés à la même majorité. La discussion est ouverte ensuite sur l'amendement de MM. Wasseige et Van Overloop. Il est rejeté par 57 voix contre 45 et 6 abstentions, après des discours de ces orateurs et de MM. Pirmez et Tesch, *m. j.* Vient alors l'article 38, auquel MM. Orts et de Theux ont proposé des amendements. Le dernier modifie le sien en retranchant les premiers mots : « Quelles que soient les dispositions contraires. » M. Pirmez, enfin, propose de rédiger l'article comme suit : « Le boursier a la faculté de fréquenter un établissement public ou privé *du pays* à son choix, sans que cette faculté puisse être restreinte par l'acte de fondation. » MM. Orts, Bara, *r.*, et Tesch, *m. j.*, se rallient à cette rédaction, qui est adoptée après le rejet de l'amendement de M. de Theux, par 63 voix contre 44. — 19. L'ensemble du projet de loi est voté par 61 voix contre 36.

GARDE CIVIQUE.

6 *février*. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répondant à M. Van Humbeeck, dit que la question de l'organisation de compagnies

spéciales dans les légions de la garde civique sera résolue avant les élections générales de la garde.

17 *avril*. Le *m.*, en réponse à M. Mouton, dit qu'il a adopté un système qui permet de rayer tous les fusils des gardes, de manière à les rendre aussi bons que neufs.

GUERRE.

13 *novembre*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose le *B.* de la guerre pour l'exercice 1863. — 25. Sur la motion de M. Hymans, *r. c.*, appuyée par M. Loos, la chambre ordonne l'impression du rapport sur une pétition du conseil communal d'Anvers, relative au port d'armes des militaires hors du temps de service.

3 *décembre*. M. Goblet rappelle qu'il doit être rendu compte de l'emploi des fonds votés pour le matériel de l'artillerie, et qu'il n'en est pas fait mention au *B.* de la guerre. — 6. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, la chambre renvoie au *m. g.* une pétition d'officiers pensionnés qui la prient d'améliorer leur position. — 11. M. Chazal, *m. g.*, dépose 1° le projet de loi qui fixe le contingent de l'armée pour l'exercice 1863 ; 2° un projet de loi qui permet d'assimiler au grade d'officier les chefs de musique après dix années de service dans leur emploi. — 12. M. Allard, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet relatif au contingent. — 16. *Id.* sur le *B.* de la guerre. Dans la discussion du projet de contingent, qui est adopté par 66 voix contre 2, M. Coomans proteste contre le traitement appliqué à des miliciens en congé illimité, à qui l'on refuse l'autorisation de se marier parce qu'ils n'ont pas soldé leur dette à la masse. M. Tesch, *m. j.*, en l'absence de M. Chazal, *m. g.*, répond que la loi le veut ainsi. M. Coomans réplique qu'il le sait bien, mais qu'on la viole en faveur de quelques-uns ; par conséquent, il faudrait l'abroger.

17 *janvier*. M. Allard, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'assimilation des chefs de musique de régiment aux sous-lieutenants et aux lieutenants. — 20. Dans la discussion générale du *B.* de la guerre, M. Kervyn de Volkaersbeke reproche au gouvernement d'avoir manqué aux engagements pris dès 1856, en ne démolissant pas la citadelle de Gand. M. Chazal, *m. g.*, répond qu'il n'a jamais été question de démolir cette citadelle. Le système de défense adopté comporte une base unique d'opérations et des postes fortifiés sur les deux grands cours d'eau qui traversent le pays, pour servir de point d'appui à l'armée en campagne et faciliter ses opérations. Ce système entraîne la conservation des citadelles de Liége, de Namur, de Tournai et de Gand, et, par conséquent, il ne peut être question de la démolition de cette dernière citadelle. Le *m.* ne sait pas ce que les progrès de l'art permettront de faire plus tard, et si un jour la base d'opération d'Anvers ne suffira pas avec les places de Termonde et de Diest. C'est une question que le temps seul pourra résoudre. Mais en ce moment on ne peut songer à la démolition des citadelles indiquées. En présence de cette déclaration et en raison de l'arbitraire que l'on apporte dans l'application des règlements sur les servitudes militaires, M. De Baets déclare qu'il votera contre le *B.* M. Van Overloop, de son côté, se plaint des dangers permanents qui résulteront pour les polders du pays de Waes de la fermeture des écluses du Melckader, nécessitée, en temps de guerre, pour produire l'irrigation autour du fort Sainte-Marie à Calloo, sur l'Escaut. M. Chazal, *m. g.*, répond que rien ne sera changé au régime des eaux. Le débat porte ensuite, entre MM. Goblet, Hymans et Chazal, *m. g.*, sur l'augmentation du traitement des officiers subalternes et des employés civils du département de la guerre ; sur la nécessité de donner un grade plus élevé aux médecins militaires, et de placer les professeurs de l'Ecole militaire, quant au traitement, sur la même ligne que ceux des universités de l'Etat. Après quelques observations de M. Mouton sur la solde des sous-officiers des batteries montées de l'artillerie, qui est inférieure à celle des sous-officiers de la cavalerie, le *B.* est adopté par 53 voix contre 10 et 3 abstentions. Avant le vote, M. Bara déclare qu'il accorde le sien, parce que, en présence de l'état des choses, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du pays, il serait impossible à aucun gouvernement, à quelque opinion qu'il appartienne, de présenter actuellement un autre *B.* Son vote approbatif n'est donc qu'un vote de circonstance. Il émet le vœu que la Belgique puisse, dans l'avenir, opérer des réductions dans ses dépenses militaires. — 21. M. Chazal, *m. g.*, conformément à des vœux exprimés la veille, dépose deux projets de loi, le premier concernant l'assimilation au grade de major d'une partie des médecins de régiment de l'armée ; le second, relatif à l'augmentation des traitements des professeurs de l'Ecole militaire. La discussion du projet de loi relatif aux chefs de musique de l'armée fournit à M. Chazal, *m. g.*, l'occasion de déclarer qu'il pourra y avoir un inspecteur des musiques de l'armée, avec grade de capitaine. M. J. Jouret réclame une amélioration de position pour les musiciens gagistes. M. Chazal, *m. g.*, répond qu'il faut laisser aux chefs de corps le soin de disposer comme ils l'entendent de la masse réservée à la musique des régiments. M. Rodenbach appuie chaleureu-

sement le projet de loi. M. Royer de Behr voudrait que l'on accordât quelques avantages aux chefs de musique de la cavalerie. M. Chazal, *m. g.*, répond que la musique de la cavalerie, y compris celle des guides, ne se compose que de fanfares, mais que ce régiment a, en outre, une musique particulière, qui est payée sur la cassette du Roi; cette musique n'a que l'uniforme des guides; on n'a pas à s'en occuper. Après quelques mots de MM. Allard, *r.*, et J. Jouret, le projet de loi est adopté à l'unanimité. — 23. M. Allard, *r. s. c.*, fait rapport sur le projet de loi portant assimilation des médecins de régiment au grade de major après dix ans de service dans leur grade, et sur le projet de loi ayant pour objet de fixer le *maximum* des traitements des fonctionnaires civils attachés à l'Ecole militaire. — 27. Le premier de ces projets est adopté à l'unanimité, après un échange d'explications entre MM. H. Dumortier, Allard, *r.*, et Chazal, *m. g.*, au sujet des médecins de garnison, que le premier orateur voudrait voir participer à un avantage qui, d'après le *m. g.*, mènerait trop loin. Les médecins de garnison ont une position stable qui leur permet d'avoir une clientèle civile. Il n'en est pas de même des médecins de régiment. La chambre adopte ensuite, à l'unanimité, le second projet de loi.

26 *février*. M. Mouton interpelle le *m. g.* au sujet d'une peine de huit jours de prison militaire infligée à deux sous-officiers d'artillerie qui ont fait une démarche auprès de lui, au sujet de la question de l'augmentation des traitements. M. Chazal, *m. g.*, répond que deux maréchaux des logis chefs du 3e régiment d'artillerie se sont ostensiblement adressés à M. Mouton, comme représentant, pour solliciter son appui dans le but d'obtenir une augmentation de solde; que, pour donner plus d'éclat à cette démarche, ils se sont revêtus de leur grande tenue, et qu'ils se sont ensuite rendus, dans cette même tenue, à la théorie des sous-officiers, au lieu de s'y présenter dans la tenue du jour. En agissant de la sorte, ces deux sous-officiers ont commis une double infraction disciplinaire, en contrevenant sciemment aux prescriptions réglementaires sur la tenue et à celles qui interdisent toute démarche du genre de celles qu'ils se sont permise. Aucun militaire, quel que soit son grade, ne peut, sous aucun prétexte, employer des influences autres que celles de ses chefs. M. Mouton n'admet pas que, par cela seul qu'ils appartiennent à l'armée, les militaires perdent leur qualité et leurs droits de citoyens. Veut-on qu'une fois enrégimentés, ils obéissent aveuglément et sans examen à tout ce que le caprice des chefs peut leur commander en dehors du service? S'il en était ainsi, il y aurait là un grave danger, une tendance contraire à l'esprit de nos institutions, qui eût entraîné l'orateur, si elle lui avait été révélée plus tôt, à émettre, en forme de protestation, un vote hostile au *B.* de la guerre. A cette occasion, M. Wasseige demande si une circulaire de 1846, interdisant l'affiliation des officiers à des sociétés dont les tendances seraient incompatibles avec les devoirs du service, est encore en vigueur. Dans l'affirmative, il demande au *m.* s'il n'a pas cru devoir prendre des mesures disciplinaires lorsque, dans une circonstance récente (l'enterrement de M. Verhaegen), où la franc-maçonnerie a cru devoir faire une manifestation solennelle, il s'est trouvé, parmi les membres de cette société, plusieurs officiers de l'armée qui, revêtus de leur uniforme, portaient sur cet uniforme des insignes maçonniques, ce qui rendait évidente leur affiliation à cette société secrète. M. Chazal, *m. g.*, répond que cette circulaire existe toujours. Il y aurait un très grand danger à ce que les officiers d'un même corps se divisassent en différents partis, les uns s'affiliant à une société libérale, d'autres à une société moins libérale. Cela donnerait lieu à des discussions et détruirait l'esprit de famille qui doit régner dans l'armée. Mais il est bien entendu qu'il n'est question que des sociétés politiques auxquelles des officiers s'affilieraient ostensiblement. Si des officiers ainsi affiliés prenaient part à des démonstrations de nature à donner lieu à des abus, le *m.* aurait certainement recours aux moyens de répression; mais il ne peut pas exercer de surveillance préventive sur les officiers pour savoir quelles personnes ils fréquentent. Si un officier fait partie d'une société et qu'il ne commette aucun acte répréhensible, on n'a pas à rechercher sa conduite. MM. Muller, de Gottal et B. Dumortier partagent l'opinion de M. Mouton en ce qui concerne le fait signalé par ce dernier. Sur l'autre point, qui donne lieu à quelques explications de M. de Theux au sujet de la circulaire de 1846, M. Wasseige se déclare satisfait.

28 *mars*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit supplémentaire de 51,070 fr. au département de la guerre.

17 *avril*. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, chargé de l'*interim* du département de la guerre, répondant à M. Hymans, dit que le traitement des employés civils de ce ministère sera augmenté de 10 p. c. — 28. M. Allard, *r. s. c.*, fait rapport sur le crédit de 51,070 fr.

15 *mai*. Ce crédit est voté à l'unanimité.— 21. M. Allard demande s'il est vrai, comme l'annonce le *Courrier de l'Escaut*, que M. Rogier va demander une somme de 11 millions de francs pour l'établissement d'une marine mi-

litaire, et qu'à l'ouverture de la prochaine session, M. Chazal présentera un projet de crédit montant à 15 millions, destinés à l'armement de la place d'Anvers. MM. Rogier, *m. a.*, et Vandenpeereboom, *m. i.* et *m. g. ad interim*, dénient formellement cette nouvelle lancée à la veille des élections, se disant heureux, en outre, d'avoir eu l'occasion de la démentir.

HYGIÈNE.

4 mars. M. Sabatier, *r. c.*, fait rapport sur la pétition du sieur Douzée, présentant des observations sur la législation relative aux établissements incommodes, insalubres et dangereux.

IMPOTS.

5 *décembre.* Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, et après des observations de MM. de Montpellier, Vermeire, Moncheur et Guillery, la chambre renvoie au *m. i.* une pétition par laquelle le conseil provincial de Namur demande la suppression du droit de barrière pour les étalons et les produits agricoles. — 6. Un débat, pareil à ceux qui ont eu lieu dans des sessions antérieures, s'engage sur une pétition par laquelle la dame Beltremieux, directrice de l'école adoptée des filles pauvres de Moen, se plaint d'être imposée d'un droit de patente du chef de fabrication de dentelles par les enfants de cette école. Après avoir entendu MM. Vander Donckt, *r. c.*, et H. Dumortier en faveur de la réclamation, et MM. Allard, Muller et Frère-Orban, *m. f.*, en sens contraire, la chambre passe à l'ordre du jour sur la pétition.

13 *janvier.* M. B. Dumortier se plaint de ce qu'au moment où l'on augmente les traitements de tous les fonctionnaires de l'Etat, l'on frappe d'une patente les employés de commerce et les clercs de notaire, et l'on songe à réduire la rente de 4 1/2 à 4 p. c. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond qu'en matière de patentes, le gouvernement ne fait qu'appliquer la loi, et que la conversion de la rente dépend de l'état du marché. M. Rodenbach critique l'interprétation que l'on donne à la loi sur les patentes, en frappant les petits employés. M. B. Dumortier critique également le mode d'augmentation des traitements, qui, d'après lui, favorise surtout les fonctionnaires supérieurs. M. Frère-Orban, *m. f.*, repousse ce reproche. Les augmentations des gros traitements sont de 10 p. c., tandis que les petits sont augmentés dans des proportions plus fortes, et la chambre vient de porter à 67 p. c. l'augmentation des traitements des juges de paix, qui, d'après le projet du gouvernement, ne devait être que de 33 p. c. (*Voir* JUSTICE.) M. Tesch, *m. j.*, ajoute que pour l'administration centrale du département de la justice, il a absolument adopté les mêmes bases que le département des finances.

3 *mars.* La chambre, sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, appuyées par MM. Rodenbach et B. Dumortier, renvoie au *m. f.* une pétition par laquelle des employés du commerce demandent la restitution du droit de patente qu'ils ont dû payer depuis huit années, et qu'à l'avenir ils ne soient plus imposés de ce chef. Dans le débat qui s'élève à ce sujet, M. Frère-Orban, *m. f.*, soutient, contre M. B. Dumortier, que l'impôt contre lequel on réclame se perçoit en vertu de la loi, et que ceux qui se croient lésés peuvent se pourvoir devant la députation permanente et la cour de cassation.

INDUSTRIE.

13 *novembre.* M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi accordant au département de l'intérieur un crédit spécial de 500,000 fr., pour aider à l'exécution de travaux d'utilité communale dans les localités atteintes par la crise de l'industrie cotonnière. — 20. M. Jamar, *r. s. c.*, présente le rapport sur cet objet. — 21. Sur la motion de M. Sabatier, *r. c.*, et après quelques mots de M. De Boe, la chambre renvoie au *m. i.* une pétition du conseil communal de Marchienne-au-Pont, relative au travail des enfants dans les manufactures. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, s'engage à donner des explications sur cette requête dans la discussion du *B.* de l'intérieur. — 25. Le crédit de 500,000 fr. est adopté par 65 voix contre 4, après un échange d'explications entre MM. Magherman, Vander Donckt, J. Jouret et A. Vandenpeereboom, *m. i.*, au sujet de l'extension des subsides à diverses villes éprouvées par la crise, telles que Renaix, Saint-Nicolas et Braine-le-Comte.

2 *décembre.* Dans la discussion d'un crédit pour l'instruction primaire, M. Van Humbeeck demande qu'on reprenne le débat sur le travail des enfants dans les usines, et M. Sabatier prononce un discours dans lequel il développe cette thèse, que, mieux qu'une loi, le progrès industriel, stimulé par la concurrence, aiderait à la solution du difficile problème du travail combiné avec l'instruction. En tout cas, fixer à douze heures le travail quotidien des jeunes gens de 12 à 18 ans, ne réalise pas un progrès social et ne résout nullement la question de l'instruction, inséparable de celle du travail. Que les industries qui reconnaissent que des abus se commettent, quant au nombre d'heures de travail, en rapport avec l'âge des enfants, aient le courage de les réprimer. Les progrès en industrie amèneront spontanément la limitation des heures de travail. Ces progrès déjà sont beaucoup plus avancés que ceux de l'instruction. Les autorités que la chose concerne

sont donc en retard ; il faut développer sans relâche l'instruction ; la rendre possible d'abord, attrayante ensuite, et si ces deux conditions ne suffisent pas, voir s'il y a lieu, plus tard, de la rendre obligatoire. M. Rodenbach fait observer que la position des ouvriers industriels est beaucoup meilleure que celle des ouvriers agricoles. M. Coppens-Bove est partisan d'une loi limitant le nombre des heures de travail. Si les ouvriers avaient une meilleure éducation, ils fourniraient, par un travail actif de dix à onze heures par jour, une quantité mieux faite et, au moins, aussi forte que celle qu'ils ont produite jusqu'à ce moment, en y mettant deux heures par jour de plus. Un travail quotidien de treize à quatorze heures est une chose inhumaine et tout à fait inutile. — 3. M. Hymans estime que l'on arriverait à une solution pratique en combinant les heures d'instruction et de travail, c'est-à-dire en réduisant les unes et les autres. Dans le cas où il serait prouvé que six ou huit heures par semaine suffisent pour donner l'instruction, on parviendrait à introduire, dans une loi sur le travail des enfants, des dispositions par lesquelles on obligerait les propriétaires de grands établissements industriels, de grandes usines, employant un grand nombre d'ouvriers et d'enfants, à annexer à leurs établissements une école, et la loi proclamerait toute usine dépourvue d'école un établissement insalubre et dangereux. Avec un pareil système, avec une bonne loi sur le contrat d'apprentissage et des mesures indirectes qui ne froisseraient en rien la liberté, on arriverait en très peu de temps à transformer la face du pays. M. Cumont est d'avis qu'il y aurait lieu d'interdire l'admission des enfants dans les fabriques avant l'âge de onze ans. Quant à l'instruction obligatoire, on n'y échappera qu'à la condition de la rendre inutile. M. De Haerne se déclare partisan du système du *demi-temps*. Il faut, d'après lui, comme en Allemagne, en Suisse, en Angleterre, poursuivre le développement de l'instruction par tous les moyens matériels et moraux, sans recourir à la contrainte légale ; il y a toutes sortes de moyens administratifs, qu'on peut employer plus ou moins paternellement. Que l'on construise d'abord le nombre d'écoles nécessaire, avant de forcer les enfants à les fréquenter ; que l'on comble les nombreuses lacunes qui existent par rapport au personnel enseignant ; que la charité publique donne la main, pour atteindre ce grand but social, à la charité privée ; que les conseils communaux, les bourgmestres, les bureaux de bienfaisance se mettent d'accord avec le clergé, et l'on pourra alors imposer une contrainte morale, qui sera plus efficace que toutes les mesures d'obligation légale auxquelles on pourrait recourir. — 4. M. Jaequemyns est d'avis que l'autorité a le droit et le devoir de réprimer les abus et de limiter le *maximum* de la durée du travail journalier, tout au moins dans les grandes usines où l'on ne peut s'assurer du libre consentement de chaque ouvrier à une prolongation de travail, qui se fait souvent d'une manière inopinée. Elle le peut, elle le doit aussi dans un intérêt public, qui est d'autant plus pressant que le nombre d'ouvriers est plus considérable. Elle le peut et elle le doit surtout là où l'on emploie des enfants, qui ne peuvent consentir par eux-mêmes à une prolongation de travail. D'après ces motifs, il croit que le but que les orateurs qui ont traité la question dans cette enceinte, se proposent, que le but que se propose le Cercle commercial de Gand serait atteint, si la loi autorisait la députation permanente du conseil provincial, cette même autorité qui décide de l'établissement ou de la suppression des usines, à réprimer les abus qui se commettent par la prolongation, pendant un trop grand nombre d'heures, du travail dans les manufactures où l'on emploie l'eau ou la vapeur comme forces motrices. M. Vermeire voudrait que l'on pût, au moyen d'encouragements, engager les industriels à propager l'instruction parmi leurs ouvriers, et qu'à la fin de chaque année l'administration centrale pût se faire rendre compte des résultats qui seraient obtenus. M. Julliot se déclare l'adversaire de toute réglementation, et propose le dépôt de la pétition au bureau des renseignements. — 5. M. Sabatier estime que l'industrie cotonnière est la seule véritablement intéressée dans la question. Puisqu'elle signale le mal, qu'elle y applique elle-même le remède. M. Van Humbeeck, *r.*, est d'avis qu'aussi longtemps que les pères de famille n'auront pas compris d'une manière complète leurs devoirs envers leurs enfants ; aussi longtemps qu'ils ne seront pas devenus eux-mêmes un obstacle à ce qu'on abuse du travail de ces êtres incapables de veiller à leurs propres intérêts, le travail des enfants dans les manufactures peut être inhumainement exploité, et il peut être utile de le réglementer. L'orateur fait observer ensuite que la chambre a déjà statué sur la pétition, en prononçant le renvoi au *m. i.* A la suite de cette observation, M. Julliot retire sa proposition. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, résume ensuite le débat et termine en disant qu'il a plus de confiance dans la liberté que dans la réglementation.

4 février. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, dépose un projet de loi sur la propriété des modèles et dessins de fabrique.

3 *mars.* La chambre, sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, appuyées par

MM. H. Dumortier, Rodenbach et Van Iseghem, renvoie au *m. a.* une pétition par laquelle les pêcheurs de la Panne demandent que l'on prenne des mesures pour empêcher la destruction du jeune poisson qui se trouve le long des côtes.

30 *avril.* M. Jamar, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi réglant le droit de propriété des modèles et dessins de fabrique.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

13 *novembre.* M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit supplémentaire de 345,163 fr., pour compléter la part contributive de l'Etat dans le service annuel de l'enseignement primaire, et un projet de loi ayant pour objet d'allouer un crédit d'un million de francs au département de l'intérieur, pour construction et ameublement de maisons d'école. — 27. M. Hymans, *r. s. c.*, présente le rapport sur le premier de ces projets.

2 *décembre.* Dans la discussion, M. H. Dumortier émet le désir de voir obliger les communes qui possèdent des ressources suffisantes à intervenir d'une façon plus large dans les dépenses de l'instruction primaire. M. Rodenbach est d'avis que, dans les Flandres, une intervention plus large de leur part serait difficile. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répondant à M. Hymans, *r.*, dit que le crédit proposé sera consacré à l'amélioration du sort des instituteurs pour 1862, et qu'une somme équivalente sera portée au *B.* de 1863. — 5. Reprenant la parole, il dit qu'il n'y a pas lieu, à son avis, de modifier la loi qui règle l'intervention des communes dans l'instruction primaire. Mais en maintenant la loi telle qu'elle est aujourd'hui, on peut y introduire de notables améliorations administratives. On peut tracer certaines règles. Il s'occupe activement en ce moment de cet objet. On ne peut augmenter le *minimum* du traitement des instituteurs; il est fixé par la loi. Mais il sera possible de fixer un *maximum* auquel les instituteurs auraient l'espoir d'arriver. Les traitements varieraient d'après l'importance des écoles et pourraient s'élever de 850 à 1,400 fr., casuel compris, et indépendamment de la jouissance du logement et du jardin. Enfin, il ne désespère pas d'arriver à pouvoir assurer en moyenne, dans peu d'années, à tous les instituteurs un revenu de 1,000 fr., composé du traitement fixe, du casuel et de l'indemnité du logement, et si on en arrive là, ce sera un beau résultat. Le traitement se composerait de deux éléments, un élément fixe garanti par la commune ou par l'Etat, et du casuel, se composant du minerval, de la rétribution payée pour les pauvres; l'instituteur aurait ainsi intérêt à faire fréquenter son école. Enfin, un vice a été signalé : les instituteurs attendent souvent trop longtemps avant de recevoir leur traitement. Le *m.* compte parer aussi à cet inconvénient et prendre des mesures pour faire payer les instituteurs tous les mois. Après quelques mots de M. Hymans, *r.*, qui demande que l'on étudie les réformes introduites dans l'instruction primaire en Angleterre, le crédit de 345,163 fr. est adopté à l'unanimité. — 13. M. Guillery, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit d'un million pour construction de maisons d'école.

14 *janvier.* M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, dépose un projet de loi ayant pour objet d'augmenter le traitement des professeurs ordinaires et extraordinaires près des universités de l'Etat; un projet de loi augmentant le traitement des inspecteurs provinciaux de l'enseignement primaire et les indemnités accordées aux inspecteurs cantonaux. — 17. La discussion du projet de crédit d'un million pour construction de maisons d'école donne lieu à un échange d'observations, au sujet des charges imposées aux communes, et de la nécessité de les mettre en demeure de remplir leurs obligations. On fait ressortir aussi le besoin de s'occuper d'une façon toute spéciale de développer l'instruction des filles. On s'occupe en même temps de la nécessité de dégrever les communes, en procédant à la réforme des lois sur les dépôts de mendicité et le domicile de secours. MM. Vander Donckt, De Haerne, Van Overloop, Julliot, Rodenbach. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, Tesch, *m. j.*, Magherman, H. Dumortier, et Guillery, *r.*, sont successivement entendus sur ces divers objets. Le projet de loi est adopté par 65 voix et une abstention. — 20. M. Hymans, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet relatif à l'augmentation des traitements des professeurs d'université et des inspecteurs de l'enseignement primaire. — 21. Ces deux projets sont adoptés, le premier par 61 voix contre 6, et le second par 62 voix contre une. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répondant à M. Thibaut, dit que l'augmentation de 1,000 fr., accordée aux professeurs d'université, a pour cause la nécessité de rémunérer d'une manière équitable des savants qui sont en quelque sorte les princes de la science et dont le mérite fait honneur au pays.

4 *février.* M. Devaux demande l'impression d'un tableau indiquant le minerval des professeurs de l'enseignement moyen. M. Hymans, *r.*, dit que la *s. c.* a reçu le tableau et qu'il sera imprimé. — 10. *Enseignement supérieur.* Il résulte d'explications données par M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, en réponse à des observations de MM. de Theux, Devaux et Guillery, que l'examen en *s. c.* du projet de loi sur l'enseignement supérieur est

ajourné par suite d'un retard dans l'envoi des rapports des présidents des jurys d'examen. MM. Muller, Hymans, *r.*, et Jaequemyns réclament une augmentation de traitement de plus de 10 p. c. pour les répétiteurs des universités, qui vont se trouver dans une position moins bonne que les répétiteurs de l'école militaire. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répond qu'il ne peut faire droit à ces réclamations sans avoir consulté les autorités académiques sur les services rendus par chacun de ces fonctionnaires. — *Enseignement moyen.* M. Jamar développe un amendement qui tend à porter de 10 à 20 p. c. l'augmentation du traitement *fixe* des professeurs de l'enseignement moyen. Cette proposition est renvoyée à la *s. c.* — 11. M. Hymans, *r. s. c.*, annonce que le *m. i.* a consenti à augmenter les traitements des professeurs des athénées dans la proportion de 7 à 15 p. c.; ceux des professeurs des écoles moyennes dans la proportion de 6 à 15 p. c., et les subsides des colléges communaux de 10 p. c. au lieu de 5. L'augmentation la plus forte portera sur les traitements les moins élevés. M. Jamar s'est rallié à cette proposition, et elle a été adoptée par la *s. c.* Un débat s'engage ensuite entre MM. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, Devaux et Hymans, *r.*, sur la position du corps professoral de l'enseignement moyen, sur le *minerval* et sur l'organisation de l'école normale des humanités à Liége. — 12. Ce débat continue entre MM. Hymans, *r.*, Muller, Devaux, Rodenbach, B. Dumortier et A. Vandenpeereboom, *m. i.* Il porte spécialement sur la question de savoir si les communes ont le droit de prélever une part quelconque, pour les dépenses administratives, sur le *minerval* des professeurs. Il y a ensuite un échange d'explications entre MM. De Baets et le *m. i.* au sujet de l'enseignement de la langue flamande dans les athénées. — 13. *Enseignement primaire.* M. Hymans, *r. s. c.*, présente le rapport sur un amendement de M. Guillery, qui tend à porter à 2 millions le crédit pour le service ordinaire de cet enseignement. Il conclut au rejet, le gouvernement ayant déclaré que la somme portée au *B.* est suffisante pour faire face aux besoins actuels. M. Guillery maintient son amendement et plaide la cause des instituteurs, dont il voudrait voir améliorer notablement la position. Il émet aussi l'idée d'ouvrir une grande enquête sur les besoins de l'enseignement primaire. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répond que l'instruction primaire est d'intérêt communal, que le gouvernement n'intervient que pour suppléer à l'insuffisance de l'action des communes; il fait le compte des sacrifices accomplis par l'Etat pour ce grand intérêt, et repousse l'amendement pour ne pas faire miroiter aux yeux des instituteurs une position qu'on ne pourrait leur accorder. M. Rodenbach estime que pour le développement de l'instruction primaire, il faut attendre beaucoup de la liberté; M. Dechamps défend la même thèse et accuse les libéraux de faire la concurrence aux établissements libres avec l'argent de l'Etat. — 14. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond à ce discours. Il dit que si M. Dechamps repousse l'amendement de M. Guillery en raison du principe qu'il implique (d'une plus large intervention de l'Etat), le gouvernement, au contraire, admet ce principe et ne repousse l'amendement que parce qu'il lui paraît inutile. Le *m.* invoque ensuite l'exemple de l'Allemagne et de l'Angleterre pour démontrer que partout on reconnaît la nécessité de l'intervention des pouvoirs publics comme indispensable pour développer l'instruction primaire. En Angleterre, lord John Russell, entre autres, a dit que l'instruction était *lamentablement insuffisante.* Il faut donc que le gouvernement, tout en stimulant énergiquement la puissance locale, continue à intervenir dans une sage mesure pour assurer le développement progressif de l'enseignement des masses, qui est la base fondamentale des institutions d'un pays libre. Le débat continue entre MM. Guillery, Hymans, *r.*, de Theux, Dechamps et Orts. Il porte principalement sur les mérites respectifs de l'enseignement officiel et de l'enseignement congréganiste. L'amendement de M. Guillery est repoussé par 60 voix contre 7. — 24. Des explications sont échangées entre MM. Wasseige et A. Vandenpeereboom, *m. i.*, au sujet d'un arrêté royal du 24 janvier 1863, qui établit une classification des instituteurs, contraire, d'après M. Wasseige, au texte de la loi de 1842.

14 *avril.* M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, dépose un projet de loi ayant pour objet de proroger le mode actuel de nomination des membres des jurys d'examen, tel qu'il est déterminé par l'article 24 de la loi du 1er mai 1857. — 30. M. Guillery, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet.

15 *mai.* Il est adopté par 68 voix contre une.

JUSTICE.

13 *novembre.* M. Tesch, *m. j.*, dépose un projet de loi ayant pour objet d'allouer à la magistrature la moitié des augmentations prévues par la loi d'organisation judiciaire qui a été déposée dans la session dernière, et un projet de loi ayant pour objet de régler les traitements de la magistrature militaire. — 18. Discussion du projet de loi portant interprétation de l'article 69, § 2, n° 8, de la loi du 22 frimaire an VII sur l'enregistrement.

M. Tesch, *m. j.*, prend la parole au nom du gouvernement. — 19. M. Pirmez défend le projet de la *c.* Celui-ci est défendu par MM. Notelteirs et Guillery, combattu de nouveau par M. Tesch, *m. j.*, et finalement adopté par 40 voix contre 26 et une abstention. — 20. Après avoir entendu MM. Van Humbeeck, *r. c.*, B. Dumortier et Tesch, *m. j.*, la chambre renvoie à ce dernier une pétition du conseil communal d'Herstal relative à l'article 75 du pécret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église, pétition qui soulève la question de savoir si les quêtes pour les pauvres dans les églises devront être faites par les membres du bureau de bienfaisance ou pourront l'être par des délégués, et si les délégués devront être agréés par le curé. — 21. L'ensemble du projet d'interprétation de la loi de frimaire an VII est adopté par 42 voix contre 26, dans les termes suivants : « L'article 69, § 2, nº 8, de la loi du 22 frimaire an VII, sur l'enregistrement, est interprété de la manière suivante : Ne donne pas lieu à la perception du droit indiqué par cette disposition la déclaration de command faite par suite de la clause d'un cahier des charges portant que, si un adjudicataire use de la faculté de nommer command, il est tenu solidairement avec celui-ci au payement et à l'exécution du contrat de vente. »

6 *décembre*. La chambre, après avoir entendu MM. Vander Donckt, *r. c.*, Tesch, *m. j.*, Magherman et Rodenbach, renvoie au *m. j.* des pétitions de nombreuses communes qui demandent la révision de la loi sur le domicile de secours. M. J. Jouret, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant augmentation des traitements de la magistrature militaire. — 9. M. De Fré, *r. s. c.*, *id.* sur le projet de loi relatif aux traitements des membres de l'ordre judiciaire. — 17. Il est donné lecture d'un amendement à ce projet de loi, tendant à porter à 3,000 fr. le traitement des juges de paix, et à 1,500 fr. celui de leurs greffiers. Cet amendement est signé : Nothomb, de Paul, Sabatier, d'Hoffschmidt, De Moor, Van Overloop, de Baillet-Latour, Ch. Lebeau, H. Dumortier, de Muelenaere, Coomans et Thibaut. Il est développé par M. de Baillet-Latour, puis appuyé par M. Vanden Branden de Reeth, qui propose en même temps de ranger dans la 2e classe le tribunal de Malines. L'amendement relatif aux juges de paix est encore défendu par MM. Nothomb, de Paul, Wasseige et Van Overloop. M. De Fré est d'avis de le renvoyer à la *c.* d'organisation judiciaire. M. De Naeyer combat ensuite le projet de loi, les augmentations proposées lui paraissant trop considérables.—18. Telle est aussi l'opinion de M. Coomans. Celui-ci déclare qu'il lui est impossible de voter aucune augmentation d'appointements si l'on ne réalise pas des économies à peu près équivalentes, et il ne dérogera à cette règle qu'en faveur des petits fonctionnaires, de ceux, par exemple, dont le traitement ne dépasse pas 3,000 fr. au *maximum*. M. Julliot, de son côté, propose de décider que « les augmentations de traitement décrétées par la présente loi ne seront applicables aux titulaires que quand ils auront cinq ans révolus de services judiciaires rétribués. » M. Pirmez est loin de contester l'opportunité d'élever les traitements inférieurs, mais il constate les considérations élevées, d'un ordre tout différent, qui imposent le devoir d'accroître les traitements des magistrats. Conserver à la magistrature son autorité morale, son prestige, la composer des hommes les plus capables, voilà deux résultats d'une importance majeure, que l'adoption du projet permettra seule d'atteindre. M. Tesch, *m. j.*, prend ensuite la parole pour défendre le projet de loi, et au milieu de son discours se produit un incident qui occupe tout le reste de la séance. M. Coomans ayant dit dans son discours qu'on propose d'augmenter le traitement des évêques « pour pouvoir augmenter les appointements d'autres fonctionnaires et peut-être pour arriver à une augmentation en faveur des ministres », ce qui, d'après M. Pirmez, serait odieux si ce n'était ridicule, M. Tesch, *m. j.*, dit que les paroles de M. Coomans sont des impertinences auxquelles il ne veut pas répondre par respect pour la dignité de la chambre. M. Coomans : « Cela ne s'adressait pas à vous ; vous gagnez assez, vous ! » UN MEMBRE : « C'est une grossière insulte. » M. Tesch, *m. j.* : « C'est une inconvenance et une impertinence. » M. Coomans : « Je maintiens ce que j'ai dit. » M. Tesch, *m. j.* : « Si vous n'avez que ces choses à me dire, je vous engage à me les dire en dehors de cette chambre. Par respect pour la dignité de la chambre, je n'y répondrai pas. » M. E. Vandenpeereboom, *v.-p.*, rappelle M. Coomans à l'ordre. Après un débat auquel prennent part MM. Coomans, Tesch, *m. j.*, B. Dumortier, de Theux, Dolez, De Naeyer, d'Hoffschmidt et Nothomb, la chambre confirme le rappel à l'ordre par 40 voix contre 35 et 7 abstentions. M. B. Dumortier ayant ensuite réclamé le rappel à l'ordre de M. Tesch, *m. j.*, à cause du mot *impertinences*, M. Orts propose la question préalable, un membre n'ayant pas le droit de se substituer au *p.*, pour faire la police de l'assemblée. Combattue par M. de Theux, la proposition de M. Orts est adoptée par 36 voix contre 33 et 3 abstentions. — 19. La discussion générale du projet de loi continue entre MM. Tesch, *m. j.*, Moncheur, Guillery et Vanden Branden de Reeth. Elle porte principalement sur la

question des juges de paix et la classification des tribunaux. — 20. La proposition relative aux juges de paix ayant été de nouveau défendue par M. d'Hoffschmidt, M. Van Humbeeck développe un amendement ainsi conçu : « Néanmoins le traitement des juges de paix, fixé à 2,400 fr., sera augmenté dans les cantons où le produit moyen annuel des émoluments du juge de paix, calculé d'après les deux dernières années, représenterait une somme de moins de 600 fr. Dans ce cas, l'augmentation sera pour chaque juge de paix d'un chiffre représentant la différence entre ce produit moyen et la somme ci-dessus indiquée de 600 fr. Dans le même cas, le traitement du greffier sera augmenté de manière à représenter toujours la moitié du traitement du juge de paix. Le gouvernement désignera les juges de paix qui auront droit à une semblable augmentation de traitement et le montant de l'augmentation pour chacun d'eux. » M. Nothomb persiste à soutenir l'amendement principal. M. De Naeyer en développe un autre, aux termes duquel l'augmentation moyenne serait de 11 p. c. pour la cour de cassation, de 15 p. c. pour les cours d'appel, de 17 à 18 p. c. pour les tribunaux de première instance et un peu plus forte pour les tribunaux qui passent d'une classe dans une classe supérieure ; l'accroissement de dépenses qui, suivant le projet du gouvernement, s'élève à 742,000 fr., subirait une réduction de 200,000 fr. environ, tout en maintenant pour les justices de paix les traitements proposés par le gouvernement. Mais préalablement l'orateur propose l'ajournement du projet de loi jusqu'à ce que le gouvernement ait présenté un travail d'ensemble sur l'augmentation de tous les traitements à charge du Trésor public. M. Tack présente quelques observations en faveur des secrétaires des parquets. M. De Baets voudrait voir attribuer la province d'Anvers à la cour d'appel de Gand. Après un débat auquel prennent part MM. de Theux, Tesch, *m. j.*, De Fré, *r.*, Rogier, *m. a.*, De Naeyer, Frère-Orban, *m. f.*, et Guillery, l'ajournement du projet de loi est repoussé par 66 voix contre 20. L'assemblée adopte ensuite les traitements suivants : *Cour de cassation*, premier président et procureur général, 16,000 fr.; président de chambre, 13,000 fr.; conseillers, 11,250 fr.; avocats généraux, 12,000 fr.; greffier, 7,000 fr. (Ce dernier chiffre, après un échange d'explications entre MM. Crombez, Tesch, *m. j.*, et Dolez.) Sont adoptés ensuite les chiffres suivants : *Cours d'appel*, premier président et procureur général, 11,250 fr.; présidents de chambre et premiers avocats généraux, 8,500 fr.; conseillers, 7,500 fr.; deuxièmes avocats généraux, 8,000 fr.; substituts des procureurs généraux, 7,000 fr.; greffiers, 5,000 fr.; commis greffiers, 4,000 fr. — *Tribunaux de première instance*, présidents et procureurs du roi, 1re classe, 7,500 fr., 2e classe, 7,000 fr., 3e classe, 6,000 fr.; vice-présidents, 1re classe, 6,500 fr., 2e classe, 5,500 fr.; juges d'instruction, 1re cl. 5,500 fr., 2e classe, 5,000 fr., 3e classe, 4,500 fr. M. Tesch, *m. j.*, répondant à M. Guillery, dit qu'il y aura lieu de revenir sur le traitement des juges d'instruction lors du débat sur l'organisation judiciaire. Sont encore adoptés les chiffres suivants : juges et substituts, 1re classe, 5,000 fr., 2e classe, 4,500 fr., 3e classe, 4,500 fr.; greffiers, 1re classe, 3,200 fr., 2e classe, 3,200 fr., 3e classe, 3,200 fr.; commis greffiers, 1re classe, 3,000 fr., 2e classe, 2,800 fr., 3e classe, 2,600 fr. — *Tribunaux de commerce*, greffiers, 1,200 fr. A l'article relatif aux juges de paix, le gouvernement propose 2,400 fr. pour ces magistrats, et 1,200 fr. pour les greffiers. L'amendement de MM. Nothomb et consorts porte ces chiffres à 3,000 et 1,500 fr. Le renvoi à la *c.* d'organisation judiciaire, proposé par M. De Fré, est mis aux voix et rejeté par 44 voix contre 41. Au moment de passer au vote sur l'amendement, M. Dolez propose d'ajourner la discussion jusqu'après les vacances du nouvel an, et cette motion, appuyée par M. Van Humbeeck, est adoptée.

13 *janvier*. M. Tesch, *m. j.*, se rallie au principe de l'amendement de M. Van Humbeeck en proposant la rédaction suivante : « Néanmoins, dans les cantons où le produit annuel des émoluments n'atteindrait pas 600 francs, le traitement du juge de paix sera augmenté de la somme nécessaire pour compléter ce chiffre. Dans le cas où le traitement du greffier n'atteindrait pas 1,500 fr., émoluments compris, il sera augmenté jusqu'à concurrence de cette somme. Le gouvernement est autorisé à régler la taxe des émoluments des juges de paix et de leurs greffiers, et à apporter les modifications nécessaires aux décrets du 16 février 1807. » Après un débat auquel prennent part MM. Nothomb, de Theux, Ch. Lebeau, Tack, de Renesse, Van Overloop, Julliot, Van Humbeeck et Wasseige, la chambre adopte, par 41 voix contre 40, l'amendement de MM. Nothomb et consorts. Elle vote ensuite l'article qui comprend la classification des tribunaux de 1re instance. — 14. Dans la discussion du projet de loi relatif aux traitements de la magistrature militaire, M. Carlier développe un amendement qui tend à porter de 6,000 fr. à 7,000 fr. les traitements des auditeurs militaires de 1re classe et de 5,000 fr. à 6,000 fr. ceux des auditeurs militaires de 2e classe. M. Moncheur appuie l'amendement et propose, en outre, de porter

de 8,500 fr. à 9,500 fr. le traitement de l'auditeur général, et de 6,500 fr. à 7,000 fr. celui de son substitut. Après avoir entendu MM. J. Jouret, *r.*, et Tesch, *m. j.*, qui défendent le projet du gouvernement, la chambre repousse les amendements et adopte, par 78 voix contre 4, le projet du gouvernement. — 15. Au second vote du projet relatif aux traitements des membres de l'ordre judiciaire, l'amendement de MM. Nothomb et consorts est maintenu par 47 voix contre 41, et l'ensemble du projet adopté par 80 voix contre 7.

5 *février*. M. Tesch, *m. j.*, dépose un projet de loi ayant pour objet de modifier les articles 23, 24 et 25 de la loi du 4 août 1832 sur l'interprétation des lois.

28 *mars*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit supplémentaire de 204,000 francs au département de la justice.

15 *mai*. Ce crédit est adopté par 59 voix contre une.

LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

24 *février*. Il y a un échange d'explications entre MM. H. Dumortier, A. Vandenpeereboom, *m. i.*, et Hymans, *r.*, sur les encouragements à donner à l'art dramatique; puis, entre MM. Pirmez, Van Overloop, Jamar et A. Vandenpeereboom, *m. i.*, sur le subside alloué à MM. Tarlier et Wauters pour une *Description géographique et historique du royaume*. La chambre entend ensuite quelques observations de M. Hymans, sur le traitement du personnel de l'Observatoire et des archives; de M. Van Humbeeck, sur le classement des collections du Musée d'histoire naturelle; de MM. Van Overloop et H. Dumortier, sur l'état des archives communales et le traitement des archivistes provinciaux. Au chapitre *Beaux-arts*, la *s. c.* propose une réduction de 36,000 fr. portant sur les subsides alloués pour la peinture murale. Cette réduction est combattue par M. Kervyn de Volkaersbeke, qui critique en même temps le placement au Musée de Bruxelles de deux volets du tableau de Van Eyck, de l'église de Saint-Bavon (*Adam et Ève*) qui devraient être rendus au musée de Gand. M. Rogier, *m. a.*, répond que la ville de Gand a obtenu en échange des copies de ces panneaux et des subsides considérables pour les vitraux de l'église. — 25. Le débat sur la peinture murale continue entre MM. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, Hymans, *r.*, et de Ruddere de Te Lokeren. — 26. La chambre entend encore, à ce sujet, MM. de Montpellier, De Haerne, Tack et Janssens. — 27. Prennent encore la parole, à ce sujet, MM. De Boe, Jaequemyns, B. Dumortier et Rogier, *m. a.*; puis, le chiffre demandé par le gouvernement est adopté par 77 voix contre 19.

14 *mars*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 100,000 fr. pour frais relatifs à l'exposition générale des beaux-arts en 1863. — 25. M. Jamar, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet. La *s. c.* propose de ne voter que 50,000 fr., et de les consacrer à l'achat d'œuvres d'art. Cette proposition a pour but de protester contre la construction de nouveaux locaux provisoires et de faire décréter plus promptement l'érection d'un palais de beaux-arts.

15 *avril*. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, dit que, d'après les devis de l'architecte Deman, la construction d'une annexe au Palais-Ducal coûtera 45,000 fr. Le reste du crédit pourra donc servir à l'acquisition d'œuvres d'art. Il sollicite, par conséquent, le vote des 100,000 fr. demandés. M. Jamar, *r.*, insiste sur la nécessité de construire un palais des beaux-arts. Le *m.* répond qu'il a écrit à l'administration communale de Bruxelles, dans le but de se mettre en rapport avec elle pour le choix d'un terrain où l'on construirait, sinon un palais, du moins un local permanent pour faire les expositions des beaux-arts. Il a demandé, en outre, quelle serait la part d'intervention de la commune dans cette dépense. En d'autres termes, cette affaire est en instruction, et le *m.* espère qu'il pourra la mener à bonne fin, si la chambre veut bien voter les crédits qui lui seront ultérieurement demandés pour cette utile construction. M. Pirmez demande ensuite que dans les expositions futures on inscrive sur les tableaux le sujet et le nom de l'auteur. Cette proposition est combattue par M. B. Dumortier; mais le *m.* s'engage à soumettre la question à la *c.* de l'exposition. Le crédit de 100,000 fr. est adopté par 68 voix contre 4 et une abstention.

MILICE.

13 *novembre*. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, dépose un projet de loi portant révision des lois sur la milice.

26 *février*. M. Coomans se plaint de ce que la *s. c.* chargée de l'examen de ce projet ne se soit pas encore réunie. Il est entendu qu'elle sera convoquée pour la semaine suivante.

22 *avril*. Un débat s'engage à propos d'une pétition d'habitants de Bruges, qui demandent que la chambre interrompe la discussion du projet de loi sur la fondation des bourses d'étude pour s'occuper de la loi sur la milice. Il résulte des explications données par MM. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, De Breyne et Muller, que les travaux de la *s. c.* ont été retardés par le dépôt et l'impression d'un contre-projet de loi formulé par MM. Kervyn de Lettenhove. Celui-ci répond que l'examen du projet de loi sur la milice a été interrompu par la

nécessité de s'occuper du projet sur les bourses d'étude. M. Tesch, *m. j.*, fait observer que les *ss. cc.* pour les deux projets étant composées de membres différents, leur travail aurait pu marcher de front. M. Kervyn de Lettenhove reconnaît que le projet sur la milice ne pourra être livré à la discussion dans la session actuelle. M. Goblet propose la clôture de l'incident et la chambre adopte sa motion.

MINES.

28 *février*. Il est donné lecture d'une proposition de loi ainsi conçue : « Nulle permission de rechercher, ni concession de mines ne donnera le droit d'occuper, sans le consentement du propriétaire, les habitations, enclos murés, cours ou jardins, ni les terrains appartenant à la même personne et contigus aux habitations ou clôtures murées dans la distance de cent mètres desdites habitations ou clôtures. (Signé) : Pirmez, Sabatier, Van Leempoel de Nieuwmunster, Carlier, Faignart, Dechamps, Royer de Behr, Braconier, Lebeau, de Paul, Lesoinne, de Bronckart, Mouton, Jouret, Ansiau.

3 *mars*. M. Pirmez développe cette proposition, qui est prise en considération et renvoyée aux *ss.* — 20. Il présente, en qualité de *r. s. c.*, le rapport sur ce projet de loi.

15 *avril*. Le projet est adopté par 63 voix contre 3.

MONITEUR.

18 *novembre*. M. De Smedt, après avoir constaté, avec satisfaction, que les *Annales* et les *Documents parlementaires* sont imprimés actuellement avec une pagination distincte, propose de réduire de moitié (à 3 fr.) le prix d'abonnement des *Annales*. MM. Allard, *q.*, et Tesch, *m. j.*, lui ayant fait observer que cette motion doit être faite à propos du *B.* de la justice, l'orateur retire sa proposition.

6 *mars*. Il la reproduit dans la discussion du *B.* de la justice, d'accord avec MM. Van Overloop et Coomans. Elle fait l'objet d'un débat auquel prennent part MM. Tesch, *m. j.*, Tack, Coomans, Hymans, Allard, H. Dumortier, Guillery, Muller, *r.*, et Frère-Orban, *m. f.* On est unanime à désirer que les *Annales* qui, au prix de 7 fr. 50 c. n'ont que 1,638 abonnés, se répandent, mais il ne faut pas réduire l'abonnement à un prix inférieur à la valeur du papier. Deux critiques sont faites au sujet de la fabrication matérielle du *Moniteur* et de la rédaction de la partie non officielle. Le gouvernement s'engage à tenir compte de ces diverses observations, et la proposition de M. De Smedt est retirée sous la condition expresse que des mesures seront prises avant la session prochaine.

MONNAIES.

18 *novembre*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi qui abroge le 2e alinéa de l'article 2 de la loi du 28 décembre 1848, relatif à la fixation du traitement du commissaire des monnaies. — 26. M. Bara, *r. s. c.*, présente le rapport sur cet objet. — 27. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

NATURALISATION.

21 *novembre*. M. De Boe, *r. c.*, dépose, au nom de la *c.* des naturalisations, un projet de loi tendant à accorder la naturalisation ordinaire à M. Salamé, vice-consul de Belgique à Damiette. Sur sa proposition, la chambre renvoie à la *c.* un projet analogue concernant M. Yanni, vice-consul de Belgique à Tripoli, afin que la demande de ce dernier soit soumise au préalable à la formalité de la prise en considération. — 25. Le projet de loi relatif à M. Salamé est adopté à l'unanimité.

19 *mars*. La chambre prend en considération, par 62 voix contre 9, la demande de grande naturalisation de M. Spring, professeur à l'université de Liége.

25 *avril*. M. Tesch, *m. j.*, dépose un projet de loi qui accorde la naturalisation ordinaire à M. Salvador Morhange, consul général de Belgique en Australie.

OCTROIS.

6 *décembre*. M. Vander Donckt, *r. c.*, fait rapport sur une pétition du conseil communal de Namur qui demande que la quote-part revenant à cette ville dans le fonds communal soit fixée à 247,608 fr. au *minimum*. La ville de Namur se prétend préjudiciée, en ce que, lors de la suppression des octrois, son contingent a été réduit à la somme qu'elle encaissait d'après l'adjudication en 1852, et qui n'a pas subi d'augmentation comme les octrois des autres villes ; c'est donc le chiffre de 1852 et non celui de 1859, qui a servi de base pour fixer son contingent. Le *r.* conclut au dépôt au bureau des renseignements. On oublie que le prix du nouveau bail n'a pas été perçu avant l'abolition des octrois, et si, en effet, l'octroi allait rapporter davantage à Namur, presque toutes les villes, y compris celles où l'octroi n'était pas affermé, en peuvent dire autant. Il est facile de prévoir à quelles conséquences impossibles on arriverait si l'on accordait pour *minimum* de quote-part aux villes, non ce que les octrois produisaient en 1859, dernière année de leur existence, mais ce qu'ils auraient pu produire ultérieurement MM. Royer de Behr et Moncheur appuient les

réclamations de la ville de Namur, qui sont combattues par M. Frère-Orban, *m. f.*, et le dépôt au bureau des renseignements est ordonné. L'ordre du jour est prononcé ensuite sur une pétition par laquelle d'anciens employés de l'octroi de la ville d'Audenarde demandent la continuation de leurs traitements d'attente, pour un nouveau terme de trois années.

PENSIONS.

18 *mai*. Il est donné lecture d'une proposition de loi tendant à accorder une pension de 1,500 fr. à la veuve de M. Pierre, le feu représentant de Virton. Cette proposition, signée par MM. E. Vandenpeereboom, Thienpont, De Moor, Allard, Van Overloop, Frison, De Fré et Coppens-Bove, est développée par M. E. Vandenpeereboom, appuyée par M. Van Overloop, et prise en considération. Elle est motivée sur l'état de dénûment dans lequel M. Pierre a laissé sa veuve et ses cinq enfants, après avoir pendant quinze ans représenté son pays. — 19. M. d'Hoffschmidt, *r. s. c.*, dépose le rapport sur cette proposition. La *c.*, s'associant complètement aux nobles sentiments qui l'ont inspirée, l'adopte à l'unanimité, avec un amendement qui tend à porter le chiffre de 1,500 fr. à 2,000 fr. — 21. Le projet, combattu par M. Coomans, qui dit que 100,000 familles belges se trouvent dans une position aussi malheureuse que la veuve de M. Pierre, et défendu par M. d'Hoffschmidt, *r.*, est adopté par 72 voix contre une.

PÉTITIONS.

28 *novembre*. Sur la proposition de M. Hymans, *r. c.*, la chambre passe à l'ordre du jour sur 51 pétitions dénuées de fondement ou de bon sens. A cette occasion, M. Allard fait observer que souvent des pétitions sont signées de noms apocryphes, et il est d'avis que lorsque des pétitions paraissent porter les noms de personnes qui n'existent pas, contenir des demandes peu sérieuses ou de nature à faire rire, la chambre devrait s'adresser à l'autorité communale pour savoir si l'individu qui a signé la pétition habite la commune, et procéder en conséquence, car il faudrait faire en sorte d'empêcher le renouvellement de pareilles choses qui sont un manque de respect envers la représentation nationale.

1er *mai*. M. E. Vandenpeereboom, *v.-p.*, annonce qu'une pétition contenant des faits calomnieux et revêtue de fausses signatures est arrivée à la chambre. Il propose de la renvoyer au *m. j.* Adopté. Sur les conclusions de M. Carlier, *r. c.*, appuyée par M. Hymans, la chambre renvoie au *m. j.* une pétition signée par un grand nombre de personnes appartenant à la société royale protectrice des animaux, et dans laquelle on demande que force de loi soit immédiatement donnée à l'article 638 du nouveau code pénal.

POSTES.

27 *mars*. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, M. B. Dumortier soulève un incident à propos de deux lettres qui lui ont été adressées à Bruxelles et qui ont été décachetées. D'après M. Vanderstichelen, *m. t.*, l'adresse était insuffisante, et si une lettre a été ouverte, c'est en vertu des instructions réglementaires, qui commandent à l'administration d'ouvrir les lettres dont on ne découvre pas les destinataires, afin de pouvoir les renvoyer aux expéditeurs. M. H. Dumortier produit des réclamations analogues, et M. B. Dumortier conteste qu'il puisse être *inconnu* à Bruxelles, et soutient qu'il y a eu violation du secret des lettres. Il ajoute qu'il y a à Bruxelles un *cabinet noir*. Il refuse en même temps de faire voir la lettre dont il s'agit. Un incident très-vif se produit à cette occasion. MM. Orts, Guillery et Hymans défendent le directeur des postes de Bruxelles, mis en cause par M. B. Dumortier. M. Vanderstichelen, *m. t.*, dit qu'il peut n'y avoir eu qu'une erreur ou un accident, et M. Frère-Orban, *m. f.*, reproche à M. B. Dumortier de s'opposer à une enquête. L'incident n'a pas d'autre suite. MM. Le Bailly de Tilleghem, de Renesse et De Smedt présentent quelques réclamations d'intérêt local.

19 *mai*. M. Vanderstichelen, *m. t.*, répondant à M. Rodenbach à propos d'un vol de billets de banque commis au bureau des postes de Namur, dit qu'il a l'intention d'introduire une mesure aux termes de laquelle on remboursera la valeur déclarée jusqu'à concurrence de 2,000 fr. — 20. Le *m.*, répondant à une interpellation de M. Guillery, fournit des explications sur le fait signalé par M. B. Dumortier et dénoncé par lui comme une violation du secret des lettres. Il en résulte que la lettre dont il s'agit a été décachetée à Cologne. M. B. Dumortier se plaint ensuite de ce que M. Hochsteyn, directeur des postes, à Bruxelles, l'ait fait venir à son bureau pour assister à l'ouverture d'une lettre à lui adressée, mais portant une désignation insuffisante. M. Vanderstichelen, *m. t.*, répond qu'en agissant de la sorte, M. Hochsteyn s'est conformé à ses instructions, et s'est tout simplement abstenu d'une complaisance dont il avait usé auparavant. M. B. Dumortier dit que c'est une vengeance. MM. Guillery et Goblet défendent, d'accord avec le *m.*, la conduite de M. Hochsteyn, mais M. Dumortier maintient qu'on a porté atteinte, en sa

personne, à la dignité des représentants de la nation. — 21. Dans un incident qui se produit à l'occasion d'une interpellation de M. Allard, M. Rogier, *m. a.*, rappelle que M. B. Dumortier a dit qu'il y avait un *cabinet noir* en Belgique, faisant ainsi croire à l'étranger qu'on viole, dans ce pays, le secret des lettres. M. B. Dumortier répond qu'il n'a rien dit de semblable, qu'il n'a fait que répéter une assertion qui s'est produite depuis longtemps dans la presse étrangère.

PRESSE.

16 *décembre*. M. Jamar, *r. c.*, fait rapport sur une pétition datée d'Aubel par laquelle on prie la chambre de modifier ou d'interpréter législativement le décret du 27 prairial an XI concernant le mode de transport des journaux. Deux individus ont été condamnés par le tribunal de Verviers pour avoir contrevenu au décret du 27 prairial an IX, en transportant des journaux par les messageries. Il résulte de la déclaration de M. Tesch, *m. j.*, qu'il y a eu erreur en cette circonstance et que depuis 1835 on tolère le transport des journaux par n'importe quel moyen. MM. Jamar, *r.*, Rodenbach et Goblet se félicitent de cette déclaration, qui est conforme aux principes constitutionnels, mais M. Coomans met le *m. j.* en demeure de proposer l'abrogation du décret de prairial en ce qui concerne les journaux, afin qu'il ne donne plus lui-même l'exemple de la violation de la loi. Là-dessus surgit un débat personnel entre MM. Tesch, *m. j.*, et Coomans. Le renvoi au *m.* est prononcé.

PROVINCIALES (AFFAIRES).

14 *janvier*. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, dépose un projet de loi ayant pour objet d'augmenter le traitement des membres des députations permanentes et des greffiers provinciaux. — 20. M. Hymans, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 21. Celui-ci est adopté à l'unanimité. — 28. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, dépose un projet de loi ayant pour objet de modifier, dans un but de simplification et de centralisation administrative, la loi sur les chemins vicinaux.

3 *mars*. M. Vander Donckt, *r. c.*, fait rapport sur des pétitions des conseils provinciaux de Namur et de Liége, qui demandent que les fonds mis à la disposition du gouvernement pour accorder des subsides en faveur de la voirie vicinale puissent être en partie appliqués à la reconstruction et à la réparation des chemins de grande communication existants. M. Wasseige propose d'ajourner le débat sur cet objet, afin qu'il puisse être examiné mûrement. La chambre, consultée, n'est plus en nombre. — 4. L'ajournement ayant été rejeté, l'assemblée s'occupe du fond. M. H. Dumortier combat la prétention des communes d'imposer à l'Etat les frais d'entretien de la voirie vicinale. M. Muller propose le renvoi pur et simple au *m. i.*, qui l'accepte, mais en se ralliant à l'opinion de de M. H. Dumortier.—20. M. Muller, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux chemins vicinaux.

15 *avril*. Ce projet est adopté à l'unanimité.

RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE.

8 *mai*. M. De Fré, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à cet objet.

SERVITUDES MILITAIRES.

28 *février*. M. Vander Donckt, *r. c.*, fait rapport sur de nombreuses pétitions des conseils communaux et de propriétaires de la banlieue d'Anvers, qui demandent à la chambre de restreindre à 250 mètres la zone des servitudes militaires à Anvers; qu'on leur permette l'entretien et la restauration de leurs habitations, et qu'on indemnise les propriétaires des terrains frappés de servitudes par suite de l'établissement des nouvelles fortifications, et qui ne l'étaient pas avant l'agrandissement de ces fortifications ; ou bien que ces propriétés soient acquises par l'Etat. Le *r.* conclut au renvoi aux *mm. g.* et *f.* Les réclamations sont appuyées par MM. De Boe, de Gottal, Loos et Vervoort, qui déposent la proposition suivante : « La chambre, considérant qu'il y a lieu de reviser la législation sur les servitudes militaires, renvoie les pétitions aux *mm. f.* et *g.* » Cette proposition est appuyée par MM. Van Humbeeck et Van Overloop, et combattue par MM. Dolez et Frère-Orban, *m. f.* MM. Bara et Crombez font une autre proposition ainsi conçue : « La chambre renvoie la pétition aux *mm. g.* et *j.*, en émettant le vœu que le gouvernement continue à s'occuper de la révision de la législation sur les servitudes militaires. » Cette motion est combattue par le gouvernement ainsi que les précédentes, comme un blâme infligé au gouvernement, alors que celui-ci a l'intention de proposer des améliorations au régime en vigueur. MM. Frère-Orban, *m. f.*, et Rogier, *m. a.*, déclarent poser, à ce propos, la question de cabinet. Après avoir entendu encore MM. Devaux, Guillery, Goblet, Bara et Van Humbeeck, la chambre rejette par 46 voix contre 18 et 4 abstentions la proposition des députés d'Anvers; puis le renvoi pur et simple de la pétition est voté.

8 *mai*. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, faisant l'*interim* du département de la guerre, dépose un projet de loi fixant les limites de

l'esplanade de la citadelle du Nord à Anvers et modifiant les dispositions légales en vigueur sur les servitudes militaires établies autour des forteresses du pays. — 20. Sur la proposition de M. Coomans, la chambre renvoie à la *s. c.* chargée de l'examen du projet de loi une pétition du conseil communal d'Anvers, qui en demande le rejet. M. De Boe réclame un prompt rapport. Immédiatement après, M. Van Humbeeck, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi. — 21. *Id.* sur la pétition du conseil communal d'Anvers. — 23. M. Pirmez propose l'ajournement du débat sur cet objet à la session prochaine. M. Coomans combat cette motion et demande l'insertion de la pétition du conseil communal d'Anvers dans les *Annales parlementaires*. M. Van Humbeeck, *r.*, se déclare prêt à discuter le projet de loi. MM. Loos et De Boe acceptent l'ajournement, mais ils espèrent que, s'il est voté, le gouvernement appliquera la décision de la cour d'appel de Bruxelles pour ce qui concerne l'entretien des bâtiments. La chambre prononce l'ajournement et vote l'impression aux *Annales*. Elle s'ajourne ensuite indéfiniment.

TÉLÉGRAPHES.

20 *mars*. M. de Muelenaere demande qu'on relie au réseau télégraphique les chefs-lieux des cantons de Thielt et de Meulebeke. M. Rodenbach formule une requête analogue pour les localités situées sur la ligne de la Flandre occidentale dans l'arrondissement de Roulers.

TRAVAUX PUBLICS.

9 *décembre*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose le *B.* des travaux publics pour l'exercice 1863.

28 *janvier*. M. H. Dumortier, *r. c.*, conclut au renvoi au *m. f.* d'une pétition par laquelle le sieur Lambert, marchand de charbons, à Menin, réclame la restitution de droits de péages qu'il a indûment payés à l'écluse de Comines, au profit de la Compagnie du canal de Bossuyt, sur deux bateaux de charbon de provenance française. M. Tack appuie ces conclusions, mais, après des explications de M. Frère-Orban, *m. f.*, la chambre prononce l'ordre du jour sur la pétition.

12 *février*. M. Goblet, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des travaux publics.

11 *mars*. *Id.* sur des amendements déposés la veille par le *m. t.*, pour l'établissement d'un service de nuit pour le transport des marchandises. — 20. *Discussion du B.* (*Voir* Télégraphes et Chemin de fer.) M. Sabatier réclame l'abaissement et la révision générale des péages sur les voies navigables. M. Ch. Lebeau appuie ces observations. M. Moncheur parle en faveur de la canalisation de la Meuse depuis Chokier jusqu'à la frontière française. M. de Gottal présente des observations sur l'état de navigabilité de l'Escaut, sur la reconstruction du musoir des nouveaux bassins à Anvers, et sur l'exécution du canal de Saint-Job in 't Goor. M. Cumont fait ressortir les avantages du canal de Mons à Alost. M. Tack demande l'amélioration du bassin de la Lys. M. Hymans appuie la demande de réduction des péages sur les canaux et spécialement sur le canal de Charleroi, et demande le rachat du péage du pont établi sur la Senne à l'extrémité de la rue des Palais, à Schaerbeek.— 21. M. Kervyn de Volkaersbeke réclame l'augmentation du traitement des conducteurs des ponts et chaussées, des mesures pour préserver la ville de Gand contre les inondations de la Lys et l'établissement d'un pont à Hansbeke, sur le canal de Gand à Bruges. M. Vermeire se prononce en faveur de la simplification du tarif des transports.— 21. M. Goblet, *r. c.*, présente le rapport sur les pétitions des riverains de la Senne, qui demandent l'amélioration du lit de cette rivière. M. Van Humbeeck appuie les observations de M. Hymans relatives au rachat du péage établi sur la route qui conduit au pont de Laeken, et celles de M. Sabatier, relatives aux péages du canal de Charleroi. Il défend les réclamations des riverains de la Senne. M. De Boe reproduit les réclamations faites par M. de Gottal. M. Dolez estime que pour faire cesser les rivalités qui règnent entre les bassins de Mons et de Charleroi, il faudrait les relier par un nouveau canal. Les embranchements du canal de Charleroi sont une sorte de bras tendu vers la réalisation de cette idée; qu'on les relie par un embranchement nouveau au bassin de Mons, et l'on aura une navigation libre et non interrompue de Charleroi à Mons et de Mons à Charleroi en même temps que vers Bruxelles. La concurrence la plus large sera ouverte aux productions des divers bassins charbonniers et les consommateurs profiteront de cette concurrence. M. Tack, répondant à une observation de M. Kervyn de Volkaersbeke, conteste que le rouissage soit la cause unique de l'infection des eaux de la Lys. M. Vanderstichelen, *m. t.*, répond aux observations présentées par les divers orateurs. — 24. Un débat s'engage entre le *m.* et MM. Sabatier, Dolez, Ch. Lebeau, H. de Brouckere, Pirmez et Julliot, au sujet des intérêts respectifs des bassins de Mons et de Charleroi. M. Sabatier annonce qu'il déposera une proposition de loi impliquant un principe applicable à toutes les voies navigables. — 25. Sur la motion de M. Pirmez, appuyée par M. Orts, M. Vanderstichelen, *m. t.*, consent, bien que ce travail lui paraisse inutile, à fournir un tableau complet

du coût et de l'amortissement de tous les canaux du pays. Un débat s'engage ensuite entre MM. Vander Donckt, Goblet et Van Humbeeck, au sujet de la question de la Senne. Le *m. t.* est d'avis que le gouvernement ne peut intervenir que dans un intérêt d'assainissement. M. Vander Donckt soutient que la province de Brabant et la ville de Bruxelles sont en défaut de remplir leurs obligations. MM. Van Humbeeck et Goblet insistent pour que la pétition des riverains de la Senne soit renvoyée aux *mm. i.* et *t.* — 26. Dans la discussion du *B.*, un débat s'engage, au sujet du traitement du personnel des ponts et chaussées, entre MM. H. Dumortier et Vanderstichelen, *m. t.* MM. De Naeyer, Julliot, De Moor et Faignart font ressortir la nécessité de construire des routes qui servent d'affluents au chemin de fer, et M. Braconier se plaint de l'état de la grande voirie dans la traverse de la ville de Liége. M. Vanderstichelen, *m. t.*, reconnaît qu'il convient d'opérer une transformation dans la construction des routes pavées, et de faciliter celle des affluents aux chemins de fer. Mais il faut que les communes fassent leur devoir ainsi que les provinces ; c'est aux communes de prendre l'initiative et de contribuer dans la mesure que permet leur situation financière. Un débat s'engage au sujet des plantations le long des routes de l'Etat. MM. Mouton, Faignart, Vander Donckt, Magherman, Vanderstichelen, *m. t.*, B. Dumortier, Snoy, Guillery et Rodenbach y prennent part. M. Allard conseille ensuite de placer des paratonnerres sur les monuments publics. — 27. Il est donné lecture d'une proposition de loi ainsi conçue : « Le gouvernement est autorisé à régler, à partir du 1er janvier 1864, les péages des voies navigables de manière que le *maximum* de ces péages ramenés à la tonne kilométrique n'excède pas pour cette unité de transport : 1 centime pour les canaux, 3/4 de centime pour les rivières canalisées et 2/10 de centime pour les rivières. (Signé : Sabatier, Orts, Pirmez, Goblet, Faignart, Van Humbeeck, J. Jouret, Jamar, Ch. Lebeau, Van Leempoel de Nieuwmunster, Allard, Hymans, Dechamps, Guillery, Ansiau, De Fré, Pirson, Prévinaire, Moncheur et de Rongé.) » — Au chapitre du *B.* concernant les *Voies navigables*, la chambre entend M. Notelteirs au sujet des Nèthes ; M. Tack, au sujet des travaux à exécuter à l'Espierre ; M. Vanden Branden de Reeth, sur le régime de la Dyle ; M. Faignart, en faveur de l'élargissement du canal de Charleroi ; MM. H. Dumortier, Vander Donckt et Vermeire, au sujet du régime du haut Escaut ; M. H. Dumortier, au sujet de la Lys et du canal de Gand à Bruges ; M. Van Iseghem, sur le chemin de halage le long du canal de Plasschendaele à Nieuport ; MM. Coppens-Bove et Van Overloop, au sujet du canal de Zuidlede ; MM. De Naeyer et B. Dumortier, au sujet de la Dendre ; M. De Breyne, au sujet de l'Yser ; MM. Van Iseghem et H. Dumortier, au sujet des travaux de défense de la côte entre Ostende et Heyst. M. Julliot propose d'augmenter de 10,000 fr. le crédit pour études, afin que l'on examine la question de savoir si l'Etat ne peut renoncer à sa position d'exploitant d'industrie en vendant ou en donnant à bail les péages sur les canaux. Cet amendement est rejeté. — Au chapitre des *Ponts et chaussées*, la *s. c.* propose d'augmenter de 15,400 fr. le chiffre sollicité pour le traitement du personnel. Cet amendement est rejeté, après un débat auquel prennent part MM. Tack, de Renesse, Goblet, *r.*, Jaequemyns et Vanderstichelen, *m. t.* — Au chapitre des *Mines*, l'assemblée, après avoir entendu MM. Vanderstichelen, *m. t.*, et Braconier, vote une augmentation proposée par la *s. c.*, sur le traitement des ingénieurs. Le *m.*, répondant à M. Braconier, dit qu'il espère déposer, dans le courant de la session actuelle, un projet de loi qui assimile les caisses de prévoyance des ouvriers mineurs aux sociétés de secours mutuels. (*Voir ensuite* POSTES.) Le *B.* est adopté à l'unanimité.

14 *avril.* M. Sabatier développe la proposition de loi qu'il a déposée dans la séance du 27 mars. Elle est prise en considération et renvoyée aux *ss.* — 28. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit supplémentaire de 446,627 fr. 34 c. au *B.* des travaux publics de 1862.

8 *mai.* M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 3,950,000 fr. pour travaux d'utilité publique. — 13. M. De Boe, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit supplémentaire de 446,627 fr. 34 c. — 19. Ce crédit est adopté à l'unanimité. — 20. M. Braconier, *r. s. c.*, dépose le rapport sur les crédits pour l'exécution de travaux d'utilité publique. A la demande du *m. t.*, la *s. c.* a ajouté à l'article 1er un n° 4°, comprenant un crédit de 120,000 fr., pour l'exécution de divers travaux d'amélioration et d'ornementation à la salle du sénat. — 23. Après quelques mots de MM. de Mérode-Westerloo et Coomans, en faveur de l'amélioration du régime des Nèthes, et de MM. De Naeyer et J. Jouret, sur la canalisation de la Dendre, le projet de loi est adopté à l'unanimité.

VOIES ET MOYENS.

13 *novembre.* M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose le *B.* des voies et moyens pour l'exercice 1863.

3 *décembre.* M. Jamar, *r. s. c.*, présente le rapport sur cet objet. — 9. Dans la discus-

sion générale, M. Royer de Behr prononce un discours en faveur de la suppression de l'accise sur le sel, dont MM. de Renesse et De Boe réclament, de leur côté, une forte réduction. M. Vermeire recommande beaucoup de prudence. L'impôt sur le sel se perçoit avec facilité et rapporte une somme considérable ; on serait obligé de recourir, pour le remplacer, à des impôts plus onéreux. M. Frère-Orban, *m. f.*, parle dans le même sens. — 11. Il consent à la suppression de 40 c. d'accise par 100 kil. sur le sel destiné à la fabrication de la soude. Il est aussi partisan que qui que ce soit de la suppression de toute charge, de toute gêne inutile, quand l'intérêt du Trésor permet de donner satisfaction à des réclamations fondées. Il prendra des mesures pour que les fraudes ne soient pas possibles, pour qu'on ne puisse pas revivifier le sel dénaturé. Il proposera d'ajouter quelques dispositions, par amendement, au *B.* et la suppression du droit de 40 c. sera ainsi, non une promesse pour l'avenir, mais un fait accompli dès maintenant. Quant à la question de l'imposition du sel, il espère avoir convaincu la chambre qu'elle a été l'objet, dans tous les pays, de beaucoup de préventions peu justifiées, et d'une persistante et déplorable exagération. M. Jamar, *r.*, se prononce en faveur de la réduction progressive de l'impôt. M. Hymans réclame la suppression des droits d'entrée sur le poisson, qui est combattue par M. Van Iseghem. — 12. Le débat sur l'impôt du sel reprend entre MM. De Naeyer et Frère-Orban, *m. f.* — 13. Celui-ci étant absent à cause d'un deuil de famille, M. Coomans propose, mais sans succès, d'ajourner la discussion. Elle continue entre MM. Royer de Behr, Vander Donckt, Jaequemyns et Julliot sur la question du sel ; entre MM. J. Jouret et Vander Donckt sur celle de la suppression du droit de barrières ; entre MM. Rogier, *m. a.*, Hymans et De Smet, sur la suppression des droits d'entrée qui frappent le poisson. M. Rogier, *m. a.*, saisit cette occasion pour déclarer qu'il compte proposer un abaissement des droits sur la morue. Après quelques mots de M. Julliot sur les droits de mutation, qu'il trouve exagérés, et sur les droits de succession qui frappent en Belgique les biens recueillis à l'étranger, le *B.* est adopté par 66 voix contre 2 avec les amendements du *m. f.*, relatifs à l'exemption de tout droit pour le sel employé à la fabrication du sulfate de soude.

5 *mars*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose le *B.* des voies et moyens pour l'exercice 1864.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session 1862-1863.

J²

TABLE DES MATIÈRES.

A

B

C

D

E

F

SÉNAT.

*S*ession 1862-1863.

J²

Doyen d'âge, M. MAERTENS. — *Président*, M. le prince DE LIGNE.
1er *vice-président*, M. le comte DE RENESSE (décédé et remplacé, le 12 mai, par M. D'OMALIUS D'HALLOY).
2e *vice-président*, M. D'OMALIUS D'HALLOY (remplacé, le 12 mai, par M. le baron DE TORNACO).
1er *secrétaire*, M. F. SPITAELS. — 2e *secrétaire*, M. DE THUIN.
1er *secrétaire adjoint*, M. DE RASSE. — 2e *secrétaire adjoint*, M. le comte L. DE ROBIANO.
Questeurs, MM. le marquis DE RODES et VAN SCHOOR.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

16 *décembre*. M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, fait rapport sur la convention artistique et littéraire conclue avec la Russie. — 17. Dans la discussion, il applaudit à l'idée qui inspire le gouvernement lorsqu'il cherche à protéger à l'étranger les droits des artistes et des littérateurs, mais en présence de la variété infinie des législations des divers pays, il demande s'il ne serait pas possible d'obtenir une législation uniforme au moyen d'une entente diplomatique entre toutes les puissances qui reconnaissent ou qui sont disposées à reconnaître la propriété de l'intelligence. Il serait digne de la Belgique, qui a convoqué en 1858, à Bruxelles, le congrès de la propriété littéraire et en 1861 le congrès artistique, de prendre l'initiative de ce concert des gouvernements et de faire consacrer d'une manière définitive et générale le principe de la propriété des œuvres de l'esprit qu'elle a été des premières à proclamer. M. Rogier, *m. a.*, répond que les principes généraux sont à peu près les mêmes dans tous les pays.

5 *mars*. M. Michiels-Loos, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi qui approuve le traité d'amitié, de commerce et de navigation, conclu le 4 octobre 1862 avec les îles Sandwich. — 7. Il est adopté à l'unanimité.

13 *mai*. M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, présente le rapport sur le traité conclu avec la Suisse. — 19. *Id.* sur la convention littéraire avec la Prusse. M. Michiels-Loos, *r. c.*, *id.* sur le traité de commerce et le traité de navigation conclus avec ce pays. A l'occasion du traité avec la Suisse, MM. Fortamps et T'Kint de Roodenbeke, *r.*, sont d'accord pour reconnaître que la Belgique n'a pas le droit de s'immiscer dans les affaires intérieures des pays étrangers. Il s'agit de la question de la liberté des cultes, soulevée à la chambre des représentants. M. Rogier, *m. a.*, fait observer que ce n'est pas la liberté de conscience que réclament certaines catégories d'individus en Suisse ; c'est plutôt la liberté d'établissement. Dans certains cantons, et ces cantons sont aujourd'hui peu nombreux, certaines communautés religieuses ne jouissent pas de droits aussi complets que d'autres communautés. Evidemment, la Belgique ne pouvait demander et encore moins obtenir pour ses nationaux un traitement qui serait refusé aux sujets suisses eux-mêmes. Toutefois, en Suisse, les idées de tolérance font des progrès marquants, et l'état de choses qui existe encore dans quelques cantons ne peut plus durer longtemps ; au surplus, la Belgique a stipulé que si une nation obtenait un traitement privilégié, ce traitement serait immédiatement assuré aux nationaux belges. C'est là tout ce qu'on pouvait demander, et on l'a obtenu. Le traité est voté à l'unanimité. — 21. M. Michiels-Loos, *r. c.*, dépose le rapport sur le traité d'amitié, de commerce et de navigation conclu entre la Belgique et l'Italie. M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, *id.* sur l'arrangement commercial conclu entre la Belgique et l'Espagne. Les traités de commerce et de navigation avec la Prusse sont adoptés à l'unanimité. Il en est de même de la con-

vention artistique et littéraire, après quelques mots d'explication de M. Rogier, *m. a.*, en réponse à MM. Fortamps et T'Kint de Roodenbeke, *r.*, au sujet de l'usage des clichés et du droit à payer pour les arrangements musicaux. — 23. Le traité avec l'Italie est adopté par 31 voix et une abstention. Dans la discussion du traité avec l'Espagne, M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, engage le gouvernement à faire tous ses efforts afin d'obtenir une diminution des droits sur les armes, les voitures, les verreries et les produits chimiques. M. Cassiers demande si l'on ne pourrait pas introduire, comme amendement au traité touchant le rachat du péage de l'Escaut, un § frappant d'un certain droit les nations qui imposeraient aux navires nationaux des droits différentiels. M. Rogier, *m. a.*, répond que ce serait aller à l'encontre du but même des traités, qui tendent à faciliter les relations commerciales de tous les pays avec la Belgique. Le traité est adopté par 33 voix et une abstention. M. Michiels-Loos, *r. c.*, présente deux rapports : l'un, sur le traité conclu avec les Pays-Bas pour le rachat du péage de l'Escaut; l'autre, sur la convention de commerce et de navigation conclue entre la Belgique et les Pays-Bas. M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, *id.* sur la convention additionnelle au traité de commerce et à la convention de navigation conclue entre la Belgique et la France, et sur le traité conclu avec les Pays-Bas pour régler le régime des prises d'eau à la Meuse. M. de Rodes, *r. c.*, *id.* sur le traité de commerce et de navigation conclu entre la Belgique et les villes libres de Lubeck et de Brême. — 25. M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, *id.* sur la convention additionnelle au traité de commerce et de navigation conclu avec les Etats-Unis, et sur le traité général conclu avec les Etats maritimes pour régler leur participation au rachat du péage de l'Escaut. — 26. Le rachat du péage de l'Escaut est traité de *mystification* par M. Cassiers, qui soutient qu'il coûtera 64 millions au Trésor. Par contre, M. Michiels-Loos, *r.*, félicite le gouvernement de cette grande mesure, qui est approuvée également par MM. Fortamps et T'Kint de Roodenbeke, puis défendue par M. Rogier, *m. a.*, qui en fait valoir l'importance. Le projet de loi est adopté par 34 voix contre une. Il en est de même de toutes les autres conventions diplomatiques, sauf celle qui a été conclue avec les Etats-Unis et celle qui concerne le traité général avec les Etats maritimes pour régler leur participation au rachat du péage. — 27. Ces deux dernières sont votées à l'unanimité.

AGRICULTURE.

21 *mai*. M. de Rasse dépose le rapport sur le projet de crédit de 117,000 fr., pour indemnités aux propriétaires de bestiaux abattus et frais de route et de séjour des médecins vétérinaires du gouvernement. — 22. A l'occasion de ce projet de loi, MM. de Robiano, de Woelmont et de Rodes présentent des observations sur les expériences du procédé Willems pour l'inoculation de la pleuropneumonie exsudative. Puis un débat s'engage entre MM. de Woelmont, du Bus et de Tornaco sur les limites de l'intervention de l'Etat dans la compensation accordée aux propriétaires de bestiaux abattus. — 23. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

BUDGETS.

17 *décembre*. M. d'Hoop, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des finances. — 19. Dans la discussion de ce *B.*, M. Forgeur reproche au gouvernement de ne pas avoir proposé d'augmenter les traitements des ministres. Il déclare que si le gouvernement ne se décide pas à porter le traitement des ministres à 30,000 fr. au moins, il se croira forcé de donner un vote négatif au *B.* M. Frère-Orban, *m. f.*, répond que, sur un pareil sujet, le gouvernement n'a pas d'opinion à formuler. Il envisage ce qu'il y a de délicat dans une affaire où l'on pourrait croire qu'un intérêt pécuniaire est en jeu, et il s'abstient complètement d'émettre une opinion quelconque à cet égard. Cette résolution a été prise en conseil, et le ministère doit y persister. Il y a ensuite un échange d'explications entre MM. L. et M. de Robiano, Frère-Orban, *m. f.*, Bischoffsheim et Malou, au sujet des effets de la loi qui a décrété le cours légal de l'or et de la disparition de la monnaie d'argent. M. Frère-Orban, *m. f.*, attribue la disparition de l'argent à la loi votée l'année précédente; quelques orateurs l'attribuent à la guerre d'Amérique. M. Malou dit que les partisans du cours légal de l'or ne se sont jamais dissimulé que la conséquence naturelle de l'adoption de cette mesure serait de substituer une certaine quantité de monnaie d'or à la monnaie d'argent. Au fond, cela devait être ; mais la question était de savoir s'il fallait lutter contre un fait dont l'action était irrésistible, au préjudice de tous les intérêts engagés dans la question monétaire. Or, les chambres, en adoptant le cours légal de l'or, ont sanctionné et reconnu un fait; les avantages de cette loi sont aujourd'hui généralement reconnus. M. Frère-Orban, *m. f.*, est d'un avis contraire. Il pense que l'on pouvait parfaitement résister à cette fâcheuse pression, qui émanait en grande partie d'intérêts respectables, mais qui exposait le pays à tomber dans une situation beaucoup pire que celle dont on voulait sortir. Au surplus, c'est l'expérience qui fera

juger les faits et qui permettra d'apprécier la justesse des motifs donnés de part et d'autre en faveur de l'un et de l'autre système. Le *B.* est adopté à l'unanimité. — 20. Il en est de même du *B.* des dotations.

3 *mars.* M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des affaires étrangères. — 4. Dans la discussion de ce *B.*, M. Rogier, *m. a.*, répondant à M. de Rodes, donne des renseignements sur les négociations pour le rachat du péage de l'Escaut, qui sont sur le point d'aboutir. — 5. M. de Sélys-Longchamps, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de l'intérieur. M. Sacqueleu, *r. c.*, *id.* sur un crédit supplémentaire de 3,742 fr. au *B.* des non-valeurs et des remboursements. — 6. Dans la discussion des articles du *B.* des affaires étrangères, M. Forgeur reproduit un amendement qu'il a déjà présenté au *B.* de la guerre (*voir* Guerre), et tendant à porter à 30,000 fr. le traitement du ministre. Après avoir entendu à ce sujet MM. L. de Robiano, Dellafaille, d'Anethan, de Ribaucourt, Rogier, *m. a.*, A. Vandenpeereboom, *m. i.*, Bischoffsheim, Wincqz, Pirmez, d'Omalius d'Halloy et Spitaels, le sénat rejette une proposition de ce dernier, tendant à renvoyer l'amendement à une *c.* spéciale; puis repousse l'amendement lui-même par 21 voix contre 17 et une abstention. M. Pirmez demande ensuite que le gouvernement insiste auprès de la France pour obtenir le rachat des canaux français qui se trouvent près de la frontière belge. Il y a en outre un échange d'explications entre MM. T'Kint de Roodenbeke, du Bus, de Robiano, de Ribaucourt et Rogier, *m. a.*, sur la nécessité de réglementer la pêche maritime en vue d'empêcher la destruction du poisson. — 7. M. du Bus signale au gouvernement l'acte de courage d'un patron de pêche qui a sauvé, au péril de ses jours, l'équipage d'un navire en détresse sur la côte belge. M. de Robiano demande ensuite que l'on augmente le personnel du bureau héraldique, que M. Rogier, *m. a.*, déclare suffisant. Le *B.* est adopté par 35 voix et une abstention. — 9. Le crédit au *B.* des non-valeurs et des remboursements est voté à l'unanimité. — 10. La discussion générale du *B.* de l'intérieur porte sur les moyens d'améliorer la position des secrétaires communaux et des gardes champêtres. MM. de Pitteurs-Hiegaerts, de Ribaucourt, Dellafaille, de Tornaco et A. Vandenpeereboom, *m. i.*, y prennent part. M. Forgeur félicite ensuite le *m.* d'être entré dans la voie de la décentralisation et l'engage à y persister. Dans la discussion des articles, M. de Renesse propose le rétablissement du commissariat d'arrondissement de Maeseyck. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, se déclare partisan du rétablissement des commissariats de Maeseyck et de Virton, mais la chambre des représentants ayant rejeté une proposition faite dans ce sens, il engage M. de Renesse à retirer la sienne. Le sénateur de Tongres y consent, en se réservant de la représenter si l'on n'en prend l'initiative dans une autre enceinte. M. T'Kint de Roodenbeke profite de l'occasion pour émettre un vœu en faveur du rétablissement du commissariat d'Eecloo. Un débat s'engage ensuite au sujet de l'utilité des commissaires d'arrondissement, qui est contestée par MM. L. de Robiano et de Tornaco, et défendue par MM. de Ribaucourt, Dellafaille, Mazeman, Van Schoor, du Bus, de Sélys-Longchamps, *r.*, et A. Vandenpeereboom, *m. i.* M. de Rasse propose au sénat de rejeter l'amendement introduit par la chambre, sur la proposition de M. B. Dumortier, dans le libellé de l'article relatif à la pension des combattants de septembre, et qui enlève des droits acquis à un certain nombre de blessés de la révolution. M. de Sélys-Longchamps, *r.*, appuie cette motion, mais, après avoir entendu le *m. i.*, l'assemblée décide qu'elle s'en rapportera à lui pour corriger l'effet de la disposition dont il s'agit, et sur laquelle il proposera à la chambre de revenir lors du prochain *B.* M. Forgeur seul demande que la liste des blessés soit irrévocablement close et qu'aucune réclamation ne soit plus admise. — 11. Au chapitre de l'*Agriculture*, un débat s'engage entre MM. de Pitteurs-Hiegaerts, Dellafaille, de Ribaucourt, A. Vandenpeereboom, *m. i.*, Fortamps, de Robiano et de Rodes, sur les mérites du procédé Willems, pour l'inoculation de la pleuropneumonie exsudative du bétail et sur le payement de l'indemnité pour bestiaux abattus. Le *m.* ne croit pas que les effets du système Willems soient aussi bien établis que ceux de la vaccine. Les renseignements les plus utiles à publier sont les faits statistiques. On examine en ce moment les faits recueillis; c'est dans les étables mêmes que l'on étudie le système Willems. Une *c.* centrale qui siége dans les Flandres, où les cas de pleuropneumonie sont les plus nombreux, est sur le point de fournir un travail complet sur les observations qu'elle a faites. Le *m.* fera imprimer et distribuer ce travail. On pourra apprécier alors l'excellence ou les vices de la méthode en question. Il convient qu'il serait désirable que l'on pût diminuer l'indemnité accordée pour bestiaux abattus. Deux provinces ont pris une initiative très heureuse; les deux Flandres ont créé des sociétés d'assurances. Le *m.* engage les autres administrations provinciales du pays à imiter l'exemple des deux Flandres. Cet exemple est très avantageux. Les petits agriculteurs

reçoivent une indemnité plus considérable, et la surveillance de l'autorité provinciale étant plus facile que celle du gouvernement vaut nécessairement mieux. Il y a encore un troisième avantage : c'est un moyen de décentraliser. S'il y avait partout des sociétés d'assurances provinciales pour le bétail, le gouvernement n'aurait plus à s'occuper de cette question. Des explications sont engagées entre MM. de Ribaucourt, Dellafaille, de Labbeville et A. Vandenpeereboom, *m. i.*, sur la question de l'entretien de la *Voirie vicinale*, qu'on voudrait voir entreprendre par l'Etat. M. de Sélys-Longchamps demande ensuite que l'on étudie sérieusement la question du repeuplement des rivières. (*Voir ensuite* INSTRUCTION PUBLIQUE.) — 12. *Ibid.* (*Voir* LETTRES, SCIENCE SET ARTS.) Après une nouvelle protestation de M. d'Omalius d'Halloy contre l'immoralité des jeux de Spa, le *B.* est adopté par 35 voix et 4 abstentions.

13 *mai.* M. Lonhienne, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la justice. — 18. La discussion générale est consacrée tout entière à un échange d'observations entre MM. Pirmez, Fortamps et Tesch, *m. j.*, sur la nécessité de réduire le prix d'abonnement des *Annales parlementaires.* — 19. Le débat porte entre MM. d'Anethan, L. de Robiano et Tesch, *m. j.*, sur les modifications à introduire dans la loi de ventôse, relative au notariat; sur la position des notaires de diverses classes; sur les abus de la loi des faillites; sur le refus opposé à un avocat de Bruxelles, M. Bonnevie, de permettre le contrôle de certains chiffres dans les bureaux du ministère de la justice, et sur la pétition d'un juge du tribunal de Mons (M. Loiselier), ancien juge à Saint-Hubert, qui demande le traitement de président de tribunal de 3e classe. M. Tesch, *m. j.*, répondant à M. Sacqueleu, dit que la dépense de construction du Palais de justice de Bruxelles dépassera plus du double du chiffre prévu. Lorsque, en 1837, on s'est occupé, pour la première fois, de la création d'un Palais de justice à Bruxelles, on a évalué la dépense, non compris les terrains, à 3,700,000 fr. Ce palais ne devait occuper qu'un hectare quatre ares. Le nombre des locaux n'était pas aussi considérable qu'il doit l'être aujourd'hui, par suite de l'augmentation du personnel de la magistrature à Bruxelles. D'après les plans qui ont été dressés, le Palais de justice occupera aujourd'hui à peu près 2 hectares, soit 1 hectare 94 ares. Or, si en 1837 le Palais de justice, qui ne devait occuper que la moitié de cet emplacement, était évalué à 3,700,000 fr. sans les terrains, il est évident qu'il coûtera maintenant beaucoup plus du double, puisqu'il exige aujourd'hui un emplacement deux fois plus grand ; et que, depuis 1837, les matériaux et la main-d'œuvre ont augmenté de prix dans de très grandes proportions. Le *m.* tient à donner ces indications au sénat pour qu'on ne l'accuse pas plus tard d'avoir dissimulé la vérité. Il faut s'attendre à une dépense très élevée, mais qui est inévitable ; le palais actuel n'offrant plus les conditions de solidité, de sécurité et d'étendue nécessaires. Il espère que, dans le courant de 1864, le Palais de justice sera en voie d'exécution. MM. d'Anethan, Dellafaille et Tesch, *m. j.*, s'occupent ensuite de l'augmentation de traitement des membres du clergé, et le *B.* est adopté à l'unanimité. — 25. M. Corbisier, *r. c.*, présente le rapport sur des crédits supplémentaires au département de l'intérieur (exercices 1862 et 1863). M. de Rasse, *r. c.*, *id.* sur des crédits supplémentaires au département de l'intérieur (exercice 1862). — 27. Ces crédits sont adoptés sans débat par 30 voix contre une.

BUREAU.

11 *novembre.* M. le prince de Ligne est élu *président*, par 47 voix sur 48 votants. M. d'Omalius d'Halloy conjure ses collègues de ne plus lui donner de voix pour la 1re *vice-présidence*, afin de faire cesser la lutte entre M. de Renesse et lui. M. de Renesse est ensuite nommé 1er *vice-président*, par 41 voix sur 48, et M. d'Omalius d'Halloy, 2e *vice-président*, par 46 voix sur 48. MM. Spitaels, De Thuin, de Rasse et L. de Robiano sont nommés *secrétaires.* MM. de Rodes et Van Schoor, *questeurs.*

12 *mai.* Par suite du décès de M. de Renesse, M. d'Omalius d'Halloy est nommé 1er *vice-président*, par 42 voix sur 43 suffrages, et M. de Tornaco 2e *vice-président*, par 41 voix sur 43 votants.

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE.

3 *mars.* M. Fortamps, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi instituant une caisse générale d'épargne et de retraite.

CHEMIN DE FER.

15 *mai.* Dans la discussion du *B.* des travaux publics, M. de Rodes demande la construction de stations à Audenarde et à Melle. M. L. de Robiano réclame le raccordement de la commune de Sivry au chemin de fer de Frameries à Chimay. Il critique le déplacement de la station du Midi à Bruxelles, qui a été transférée dans les prairies d'Anderlecht. — 16. M. du Bus demande l'agrandissement de la station d'Ostende et sa mise en communication avec l'embarcadère des bateaux à vapeur. M. Vanderstichelen, *m. t.*, dans sa réponse aux observations présentées à l'occa-

sion de son *B.*, dit que le déplacement de la station du Midi se fait d'accord avec le conseil communal de Bruxelles. — 18. MM. de Ribaucourt et Stiellemans présentent quelques réclamations d'intérêt local. M. Fortamps recommande l'établissement de sonneries comme signaux dans les stations. — 23. M. de Labbeville, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant concession de divers chemins de fer. — 25. Dans la discussion de ce projet de loi, M. Pirmez présente des observations au sujet des mesures à prendre dans l'intérêt de la commune de Seneffe, dans la convention relative à la construction du chemin de fer de Piéton. — 26. Le projet de loi est adopté à l'unanimité, après quelques mots de M. Wincqz en faveur d'une ligne de Rœulx au chemin de fer de Jurbise à Tournai; de MM. Cassiers et du Bus, en faveur d'une ligne de Grammont à Nieuport et d'Armentières à Ostende; de M. de Pitteurs-Hiegaerts, sur le tracé du chemin de fer de Diest à Hasselt; de M. Ozeray, en faveur des lignes du Luxembourg; de M. de Rodes, sur les stations de l'arrondissement d'Audenarde, et de M. d'Anethan, sur l'emplacement de la station de Thielt.

CODE PÉNAL.

20 *décembre.* M. d'Anethan, *r. c.*, dépose les rapports : 1° sur le premier livre du code pénal; 2° sur le premier titre du livre II du code pénal.

2 *mars. Id.* sur les titres 2, 3 et 4 du livre II. — 3. *Id.* sur le titre 5 du livre II. — 4. *Id.* sur le titre 6.

12 *mai.* M. Dellafaille, *r. c.*, *id.* sur le titre 9 du livre II.

COMMUNALES (AFFAIRES).

19 *mai.* M. d'Omalius d'Halloy, *r. c.*, présente le rapport sur l'érection en commune du hameau de Meix-le-Tige. — 21. Ce projet est adopté par 37 voix contre 2, après quelques critiques de M. L. de Robiano, réfutées par MM. d'Omalius d'Halloy, *r.*, et A. Vandenpeereboom, *m. i.*, au sujet de l'inutilité de la réunion.

COUR DES COMPTES.

3 *mars.* M. Fortamps, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi portant augmentation du traitement des membres de la cour des comptes. — 7. Ce projet est adopté par 29 voix contre 3.

DÉCÈS.

10 *mars.* Il est fait part du décès de M. Van der Heyden à Hauzeur, sénateur de Liége.

11 *mai. Id.* de M. de Renesse-Breidbach, sénateur de Liége.

DÉMISSION.

13 *mai.* M. de la Coste, sénateur de Louvain, donne sa démission pour des motifs de santé.

DOUANES ET ACCISES.

13 *mars.* Sur les conclusions de M. Béthune, *r. c.*, appuyées par MM. Fortamps, Spitaels et L. de Robiano, le sénat renvoie au *m. f.*, avec demande d'explications, une pétition de négociants de Bruxelles et de Liége, qui se plaignent des abus de la préemption en matière de douanes.

FINANCES.

17 *décembre.* M. Sacqueleu, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif aux adjudications, pour le terme de cinq années, des impressions et reliures nécessaires aux départements ministériels. — 19. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

12 *mai.* M. Fortamps, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi qui autorise le gouvernement à exempter des droits de douane les marchandises qui ont été détruites par l'incendie de l'entrepôt Saint-Félix. — 13. Ce projet est adopté à l'unanimité. — 18. M. Fortamps, *r. c.*, présente le rapport sur le projet décrétant l'aliénation de biens domaniaux. — 19. M. Sacqueleu, *r. c.*, *id.* sur le crédit de 300,000 fr., pour les frais de révision des évaluations cadastrales. — 20. Le premier de ces projets de loi est adopté à l'unanimité. — 21. Il en est de même du second. — 23. M. Fortamps, *r. c.*, présente deux rapports : l'un sur le projet de loi qui accorde au gouvernement la faculté de constituer une société anonyme immobilière belge; l'autre sur le projet de loi tendant à autoriser le gouvernement à céder l'entrepôt public d'Anvers soit à cette ville, soit à une société anonyme. — 27. Ce dernier projet est adopté à l'unanimité sans débat. Le premier donne lieu à quelques observations de M. de Rodes, qui regrette de n'avoir pu l'examiner mûrement. M. Forgeur dit que le projet répond à un besoin réel. Dans l'état actuel des choses en Belgique, il est impossible à un propriétaire foncier d'emprunter une somme quelque peu importante sur des propriétés de premier ordre. Les capitaux ont pris une autre direction, et il fallait de toute nécessité qu'une institution de crédit intervînt, afin d'assurer la possibilité de réaliser ces prêts. Le projet est adopté par 23 voix et 8 abstentions.

GUERRE.

18 *décembre.* M. d'Overschie de Neeryssche, *r. c.*, fait rapport sur le projet de contingent de l'armée pour 1863. — 20. Dans la dis-

cussion de ce projet de loi, M. M. de Robiano critique l'habitude que l'on a d'imposer l'exercice aux soldats le dimanche; il soutient aussi qu'on emploie les militaires, malgré eux, aux travaux d'Anvers, et signale la mortalité qui règne parmi ceux qui y sont employés. Ces faits sont contestés par MM. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, et Chazal, *m. g.* MM. Dellafaille et de Sélys-Longchamps sont d'accord pour désirer qu'on laisse aux soldats la plus grande liberté pour l'exercice de leurs devoirs religieux. Le *m. g.* déclare que les ordres les plus formels sont donnés de ne pas occuper les soldats le dimanche. Il ajoute que lorsqu'on demande 3 ou 4 soldats volontaires par compagnie, pour les travaux d'Anvers, il s'en présente 30 ou 40. Après un échange d'observations entre MM. L. de Robiano et Chazal, *m. g.*, au sujet de la destination des objets intéressants pour la science que l'on trouve dans les fouilles que l'on fait à Anvers, le projet de loi est voté à l'unanimité.

3 *mars*. M. d'Overschie de Neeryssche, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi qui a pour objet la création d'un emploi d'inspecteur des corps de musique de l'armée, et l'assimilation des chefs de musique de régiment aux sous-lieutenants et lieutenants d'infanterie, après un certain nombre d'années de service. M. Dupont d'Ahérée, *r. c.*, *id.* sur les projets de loi suivants : 1° qui assimile les médecins de régiment au grade de major, après dix années de service passées dans leur grade ; 2° qui fixe le *maximum* du traitement des fonctionnaires civils attachés à l'École militaire. M. Van Schoor, *r. c.*, *id.* sur le *B.* de la guerre pour 1863. — 4. Dans la discussion de ce *B.*, M. Cassiers combat de nouveau l'exagération des dépenses militaires, et soutient que la citadelle du Nord n'a jamais fait partie du plan des fortifications d'Anvers. M. Chazal, *m. g.*, répond que les plans et devis de la citadelle occupent sept à huit pages des documents parlementaires. En ce qui concerne les dépenses militaires, il n'a pas la prétention de convertir M. Cassiers. M. L. de Robiano parle en faveur de l'amélioration de la position des soldats et sous-officiers, à qui il voudrait voir payer des primes de rengagement, comme en France. Il voudrait aussi qu'on donnât de préférence aux anciens sous-officiers, les places vacantes dans l'administration du chemin de fer. M. Chazal, *m. g.*, dit que le système de rengagement par l'État a été établi en Belgique avant qu'il n'eût été établi en France. En effet, le système qui a été adopté dans ce dernier pays n'est, en quelque sorte, que la reproduction de ce qui avait été fait en Belgique en 1847. Il est vrai que ce système n'a pas aussi bien fonctionné en Belgique qu'en France, mais la raison en est simple : c'est que l'on n'a pas cru devoir abolir le remplacement par des compagnies ou des agents privés. La concurrence des agents de remplacement détruit tous les avantages que le rengagement par l'Etat aurait procurés à l'armée. En effet, ces agents emploient tous les moyens possibles pour se procurer des remplaçants. Ils leur font des avantages immédiats en leur donnant au comptant des sommes plus considérables que celles que l'Etat leur accorde avant la fin de leur temps de service. D'après le système du gouvernement, les hommes rengagés par lui, et qui ont fait deux termes de milice, reçoivent une pension de 200 fr. par an qui, jointe à leur pension militaire, leur permet de vivre à l'abri du besoin. Mais l'appât d'une somme immédiatement touchée fait que la plupart des soldats qui ont accompli un terme de milice aiment mieux se rengager par les soins d'un agent de remplacement que par ceux de l'Etat. Quoi qu'il en soit, il y a tous les ans un certain nombre de soldats qui se rengagent par l'intermédiaire du département de la guerre. Si l'on voulait abolir le rengagement par les sociétés particulières, le système belge fonctionnerait aussi bien que le système français. MM. Michiels-Loos et Joostens disent que lorsqu'on a décrété la citadelle du Nord, les Anversois ne se doutaient pas de son importance et ne supposaient pas qu'elle pût menacer la ville. Dans la discussion du projet de loi sur les médecins militaires, M. Wincqz présente des observations en faveur des médecins. Ceux-ci, d'après M. Chazal, *m. g.*, n'ont pas droit à la même faveur, puisqu'ils résident à poste fixe. A propos du projet de loi relatif aux professeurs de l'Ecole militaire, M. Chazal, *m. g.*, répondant à M. de Sélys-Longchamps, dit que ceux-ci n'obtiendront leur *maximum* qu'après un certain nombre d'années de services. Dans la discussion du projet relatif aux chefs de musique, M. Sacqueleu recommande à la bienveillance du gouvernement ceux de la cavalerie. M. L. de Robiano recommande spécialement M. Staps, le chef de musique effectif du régiment des guides. M. Chazal, *m. g.*, répond qu'on a donné une musique à l'infanterie, parce que la musique contribue à rendre la marche supportable au soldat, parce qu'elle le ranime après une grande fatigue et l'entraîne dans les moments suprêmes. Dans la cavalerie, où le cheval supporte toute la fatigue, on n'a pas besoin d'avoir recours à un pareil stimulant, et les musiques ne sont qu'une institution d'agrément. Autant il défendra les choses utiles, nécessaires à l'armée, autant il combattra celles qui ne le sont

pas et qui finiraient par faire reculer le pays devant les nécessités de la défense nationale. Il est donc obligé de combattre les prétentions élevées pour les musiques de cavalerie. — 5. Dans la discussion des articles du *B.* de la guerre, M. Cassiers renouvelle son opposition au système de défense qui implique, d'après lui, l'abandon du pays. Après une réponse de M. Chazal, *m. g.*, M. Forgeur dépose un amendement qui tend à porter à 30,000 fr. le traitement du ministre. Il déclare, à ce propos, qu'il a fait préparer un mémoire d'où il résulte que si le sénat n'a pas l'initiative en matière d'impôts, il peut, lorsqu'il est saisi d'une question d'impôts, et à plus forte raison d'une question de dépenses, augmenter ou diminuer le chiffre de l'impôt ou de la dépense, et il ne comprend pas qu'il puisse en être autrement. M. Chazal, *m. g.*, regrette que M. Forgeur ait soulevé cette question. Le cabinet ne s'en est pas occupé, mais l'orateur est certain d'être l'interprète des sentiments de tous ses collègues, en déclarant au sénat que le cabinet désire qu'il ne soit apporté actuellement aucune modification au traitement des ministres. Ils désirent que cette question soit réservée pour leurs successeurs. Ils ont eu à s'occuper de l'augmentation des traitements des fonctionnaires des différentes administrations publiques. Cette tâche n'est pas complètement accomplie, puisque la seconde moitié des augmentations proposées ne sera accordée que l'année prochaine. Il prie en conséquence le sénat d'ajourner cette question. M. de Sélys-Longchamps est d'avis qu'il y a lieu de la renvoyer à une *c.* spéciale. M. de Tornaco appuie la proposition de M. Forgeur, et dit que si la déclaration des *mm.* répugne à proposer une semblable mesure, ils pourraient déclarer qu'ils n'en profiteront pas. M. Pirmez est d'avis que la question ne peut être résolue incidemment à propos du *B.* Il faut un projet de loi. M. Forgeur consent au renvoi à la *c.* de la justice ; et, à défaut de ce renvoi, il demande le vote immédiat sur son amendement. Celui-ci est combattu par M. Cassiers, puis M. Rogier, *m. a.*, prie M. Forgeur de ne pas insister. Il ne croit pas qu'il y ait lieu de trancher d'une façon incidente la question de compétence. Quant au fond, il dit que plusieurs des *mm.* actuels occupent le pouvoir depuis bientôt cinq ans et demi ; les modifications qui seraient introduites au chiffre des traitements ministériels ne présenteraient donc pour eux qu'un intérêt transitoire. Ce n'est pas le motif, on le comprend, qui les engagerait à exprimer le désir que cette question ne s'agite pas. En principe, théoriquement, comme simples représentants, ils pourraient soutenir que le traitement des *mm.* est insuffisant. D'un autre côté, s'il avait à faire connaître une opinion personnelle, en ce qui le concerne, il dirait que le traitement des *mm.* suffit ; que, pendant les longues années qu'il a exercé les fonctions ministérielles, ce traitement a toujours été suffisant pour lui, et qu'il compte pouvoir achever sa carrière ministérielle dans les mêmes conditions. Mais au point de vue théorique, et pour l'avenir, il ne craint pas de le déclarer, le traitement des *mm.* est insuffisant, et un temps viendra où cette modification devra être introduite sans qu'aucune opposition se manifeste ni d'un côté des chambres, ni de l'autre. On a indiqué un moyen qui lui semble très pratique et qui met tout le monde à l'aise : c'est de déclarer que la modification qui serait introduite dans le traitement des *mm.* serait appliquée en 1864 ou en 1865, par exemple. Pour cette époque, on peut admettre que des changements de personnes se seront produits dans la composition du cabinet. Ces sortes de discussions placent les *mm.* actuels dans une position difficile. S'ils se montrent adversaires absolus de la mesure, on peut les accuser de ne point prendre en main, en vue de l'avenir, la défense des intérêts de l'Etat. Si, au contraire, ils laissaient entrevoir une adhésion à de pareilles propositions, pas n'est besoin de dire quelle espèce d'impression cette attitude produirait sur l'esprit des membres des chambres. Le mieux, pour le sénat comme pour le ministère, serait de ne pas s'occuper de cette question dans le moment actuel et d'en réserver la solution pour l'avenir. M. d'Anethan estime que dans le moment actuel et en présence de la déclaration du cabinet, le mieux à faire serait de ne rien proposer encore ; le gouvernement lui-même tiendra compte des observations qui ont été faites dans les deux chambres et, plus tard, il verra s'il a quelque proposition à formuler. L'orateur prie le sénat de ne pas déférer à la demande de MM. Forgeur et de Tornaco, et de ne pas renvoyer à l'examen d'une *c.* une question qui ne lui en paraît réellement pas une et qui, dans tous les cas, ne devrait pas, à son avis, être soulevée par le sénat lui-même. MM. de Tornaco et Forgeur insistent. M. Malou pense que, de deux choses l'une, ou il faut, quelle que soit l'opinion sur le fond de la question, qu'on la tienne en réserve, ou il faut du moins qu'on renvoie la proposition de M. Forgeur, sans limiter aucunement le mandat de la *c.*, à la *c.* du *B.* de la guerre, sans y adjoindre la *c.* de justice ni aucune autre *c.* La question de compétence ne peut pas soulever cinq minutes de discussion ni de doute. Ainsi, l'orateur demande qu'on se rende aux instances des *mm.* et

qu'on ne leur fasse aucune violence, ou que la proposition soit renvoyée à l'examen pur et simple de la *c.* du *B.* de la guerre. Cette motion de M. Malou est rejetée et l'amendement de M. Forgeur adopté par 19 voix contre 17 et 7 abstentions. Il y a ensuite un échange d'explications entre MM. Mazeman, L. de Robiano, Chazal, *m. g.*, Wincqz et Van Schoor, *r.*, au sujet du traitement des vétérinaires de l'armée. A cette occasion, M. Chazal, *m. g.*, répondant à M. Mazeman, dit que l'Ecole d'équitation est définitivement installée à Ypres. — 6. Après quelques observations de MM. L. et M. de Robiano et Chazal, *m. g.*, sur la position des officiers de gendarmerie, un débat surgit entre MM. M. de Robiano, Rogier, *m. a.*, et Chazal, *m. g.*, au sujet du droit des sénateurs et représentants de se faire donner, dans les établissements publics, des renseignements qui leur feraient en quelque sorte le contrôle réservé aux inspecteurs spéciaux des différents services. Puis le *m. g.* donne des détails sur l'état sanitaire des soldats qui travaillent aux fortifications d'Anvers. Le projet de loi relatif aux médecins militaires est adopté par 35 voix contre 3, après le rejet d'un amendement de M. Wincqz en faveur des pharmaciens militaires. Le projet de loi concernant les professeurs de l'Ecole militaire est voté par 35 voix contre 4; celui qui concerne les chefs de musique par 32 voix contre 9. — 7. Le *B.* de la guerre est adopté par 32 voix contre 2.

19 *mai.* M. Van de Woestyne, *r. c.*, présente le rapport sur des crédits supplémentaires au *B.* de la guerre. — 21. Ce crédit est adopté à l'unanimité.

INDUSTRIE.

16 *décembre.* M. Hanssens-Hap, *r. c.*, fait rapport sur le crédit de 500,000 fr., destiné à venir en aide aux ouvriers gantois éprouvés par la crise cotonnière. — 17. MM. T'Kint de Roodenbeke, de Rodes, Cassiers et Wincqz appellent l'attention sur les souffrances des populations d'Eecloo, de Renaix, de Saint-Nicolas et de Braine-le-Comte. M. Cassiers voudrait voir porter le crédit à 1 million. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, dit qu'avec l'intervention des communes il espère pouvoir disposer d'environ 1,500,000 fr. Du reste, si dans le courant de l'hiver il est reconnu que de nouveaux crédits sont nécessaires, le gouvernement n'hésitera pas à les soumettre à la législature. Le *m.*, ainsi que MM. T'Kint de Roodenbeke et Malou, espère, du reste, que l'intervention du gouvernement stimulera la charité privée. — 18. Après un échange d'explications entre MM. de Ribaucourt et A. Vandenpeereboom, *m. i.*, sur la meilleure façon de venir en aide aux populations pauvres, le projet de loi est adopté par 43 voix contre une.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

16 *décembre.* M. Corbisier, *r. c.*, dépose le rapport sur le crédit de 345,163 fr. pour le service de l'instruction primaire. — 18. Dans la discussion de ce projet de loi, M. Van de Woestyne signale des faits qui se sont passés dans la commune de Sivry, où le gouvernement a substitué forcément un instituteur officiel à un ou à des instituteurs privés, qui remplissaient leurs fonctions à la satisfaction générale des habitants et en se conformant à toutes les prescriptions de la loi. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répond que ce fait a été la conséquence des principes développés pendant la dernière session à la chambre et au sénat. La commune de Sivry avait autrefois une école communale; on avait demandé à pouvoir y substituer une école adoptée. L'auteur même de la loi de 1842, M. Nothomb, *m. i.*, avait refusé cette autorisation; depuis lors la commune de Sivry avait été autorisée à adopter une école privée, mais ayant reconnu que cette commune ne se trouvait pas dans les conditions légales pour avoir une école adoptée, et qu'elle se trouvait dans l'obligation de créer une école communale, le *m.* a fait retirer l'autorisation d'adoption. M. Dellafaille soutient que le système suivi par le gouvernement tend à annuler complètement l'existence des écoles adoptées partout où cela sera possible, et à restreindre l'action de l'autorité communale pour lui substituer l'autorité souveraine de l'administration centrale et, qu'en définitive, le rôle de la commune se réduira de la sorte à payer des institutions tenues et dirigées par d'autres. M. de Robiano s'exprime dans le même sens et dit que l'on confisque la liberté communale. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répond que celle-ci est limitée par la loi. Le crédit est adopté par 38 voix contre 3.

3 *mars.* M. de Rasse, *r. c.*, présente le rapport 1° sur le projet de loi qui augmente le traitement des inspecteurs provinciaux de l'enseignement primaire et l'indemnité des inspecteurs cantonaux dudit enseignement; 2° sur celui qui augmente le traitement des professeurs ordinaires et extraordinaires des universités de l'Etat et des administrateurs-inspecteurs de ces établissements. — 4. M. Corbisier, *r. c.*, *id.* sur le crédit d'un million pour construction de maisons d'école. — 7. Le second de ces projets est adopté par 25 voix contre 7. A l'occasion du premier projet, MM. Mazeman de Couthove et L. de Robiano émettent l'avis qu'il y a lieu de réduire le nombre des inspecteurs cantonaux.

M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, partage leur opinion et constate que depuis qu'il est au ministère, il n'a pas nommé un seul inspecteur cantonal. Chaque fois qu'une vacance s'est produite, il a pu opérer des suppressions et améliorer ainsi la position de ces fonctionnaires. C'est une marche qu'il se propose de suivre dans toutes les circonstances, sauf cependant quand il lui sera démontré que le service en souffrirait. Le *m.* expose ensuite les mesures qu'il a prises en vue d'améliorer la position des instituteurs primaires. Le projet de loi est adopté par 33 voix contre une. — 9. Dans la discussion du projet de crédit d'un million pour construction d'écoles, M. de Pitteurs-Hiegaerts émet l'avis qu'il y a lieu de joindre à ces maisons des jardins d'une certaine étendue, afin de permettre aux instituteurs communaux de donner à leurs élèves les principes élémentaires de l'agriculture, de l'arboriculture, exceptionnellement dans certaines localités, et de l'horticulture. Le conseil supérieur d'agriculture a déjà émis ce vœu. Pour que les instituteurs communaux puissent donner ce cours avec fruit, il serait bon qu'ils fréquentassent les conférences qui se donnent sur ces branches dans les diverses parties du pays. Ces idées obtiennent l'adhésion de M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, et sont combattues par MM. de Ribaucourt et de Robiano. Le premier ne croit pas que les instituteurs soient capables d'enseigner l'arboriculture et l'agriculture; le second n'admet pas qu'on les oblige à se rendre aux conférences agricoles, qui se donnent parfois à une grande distance de l'école. Le *m.* dit que rien ne s'oppose à ce que les instituteurs assistent à ces conférences agricoles et enseignent ensuite à leurs élèves les plus âgés quelques notions d'arboriculture et d'agriculture. Cet enseignement élémentaire aurait du moins pour effet de détruire les préjugés et de combattre la routine, si préjudiciable à l'agriculture. Après quelques observations de M. du Bus, sur le mode de construction des écoles, qui laisse parfois à désirer, le projet de loi est adopté par 33 voix contre 4. — 11. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, un débat s'engage entre MM. de Ribaucourt, Van Schoor, M. de Robiano, d'Anethan et A. Vandenpeereboom, *m. i.*, sur l'utilité d'une chaire d'homéopathie, que le premier orateur voudrait voir établir dans les universités de l'Etat. M. Forgeur voudrait voir rajeunir et compléter, par la nomination d'illustrations étrangères, le corps professoral des universités de l'Etat; il voudrait aussi que l'on renonçât au système des jurys combinés, pour laisser à chaque université le droit de conférer les grades. « Le diplôme vaudrait ce que vaut la boutique. » L'orateur demande enfin qu'on établisse une chaire d'éloquence dans les universités de l'Etat. M. Van Schoor répond que cette chaire a été créée à Bruxelles et est occupée par un professeur éminent (M. Bancel). M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, dit qu'en ce qui concerne le personnel, il sera fait droit, en partie, aux observations de l'honorable sénateur de Liége, et quant aux cours, il tâchera de faire établir ceux qui seront jugés nécessaires. Il en est cependant un dont la nécessité ne lui paraît pas démontrée, c'est celui de l'éloquence ou de l'art de bien dire. Ce cours n'a pas existé jusqu'ici dans les universités de l'Etat; il n'existait pas lorsque M. Forgeur faisait ses études, et cependant il prouve qu'on peut être un fort bel orateur sans avoir suivi de semblables cours. Au chapitre de l'*Enseignement moyen*, des observations sont échangées entre MM. Van Schoor, de Rasse, Forgeur, Fortamps et A. Vandenpeereboom, *m. i.*, sur le mode de répartition de l'augmentation de traitement accordée aux professeurs des athénées. — 12. Au chapitre de l'*Enseignement primaire*, M. Dellafaille reproduit les critiques présentées à la chambre par M. Wasseige, au sujet de l'arrêté royal du 10 janvier 1863, qui crée plusieurs catégories d'instituteurs, et que l'orateur déclare illégal. M. Mazeman de Couthove critique ensuite le trop grand luxe apporté à la construction des écoles communales dans les communes rurales. Les observations de M. Dellafaille amènent le débat sur le terrain plus général de l'exécution de la loi de 1842. MM. d'Anethan, Malou, L. de Robiano et Pirmez font le procès au *m. i.*, à cause du retrait d'autorisation en ce qui concerne les écoles adoptées de Thielt et de Sivry. D'après les orateurs de l'opposition, le but de la loi de 1842 a été non pas de créer plutôt une école communale qu'une école adoptée, mais de pourvoir partout, dans les meilleures conditions, aux besoins de l'instruction. Or, aujourd'hui la loi est exécutée dans ce sens, que violences, ruses, pression administrative, comme on le voudra, tout est employé pour arriver à substituer partout l'école communale aux autres modes également libres et souvent beaucoup moins onéreux pour les communes que la loi de 1842 a établis. M. Forgeur fait observer que la liberté la plus complète, la plus absolue existe en matière d'enseignement. Les Frères qui, à tort ou à raison, sont appelés Ignorantins, sont parfaitement libres d'enseigner en Belgique, ils ne sont soumis à aucune espèce de contrôle. Mais si ces Frères ou ceux qui portent l'habit religieux veulent obtenir l'autorisation d'enseigner dans les écoles communales, il faut qu'ils aient un diplôme. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, nie que le gouverne-

ment attente à la liberté des communes. Les communes sont libres et on respecte leur liberté, mais dans les limites de la loi. Quand la loi dit : Chaque commune doit avoir une école communale, elles ne sont évidemment pas libres de n'en pas avoir. Les communes peuvent agir comme elles l'entendent, pourvu, bien entendu, qu'elles ne s'écartent pas des dispositions de la loi. Le gouvernement respecte aussi la liberté d'enseignement, la liberté d'association. Les Frères sont parfaitement libres d'enseigner partout où ils le veulent et comme ils le veulent, mais dès l'instant qu'ils viennent demander des subsides à l'Etat, à la commune, force leur est bien d'accepter les conditions attachées à la collation de ces subsides. Le gouvernement n'admet pas qu'une classe de citoyens jouisse d'une espèce de privilége renté, qu'ils soient inscrits au grand-livre, tout en continuant à jouir d'une liberté absolue. Quelques explications sont échangées ensuite entre MM. Sacqueleu, Fortamps et A. Vandenpeereboom, *m. i.*, au sujet de la nécessité de donner plus d'éclat aux distributions de prix et de distribuer des livres d'une lecture plus utile.

19 *mai*. M. Corbisier, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant prorogation jusqu'à la seconde session de 1864 du mode de nomination des membres des jurys d'examens universitaires. — 21. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité, sauf une abstention.

JUSTICE.

4 *mars*. M. d'Anethan, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui augmente les traitements de la magistrature. — 5. *Id.* sur le projet de loi portant interprétation de l'article 69, § 2, de la loi du 2 frimaire an VII. — 9. M. Lonhienne, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi augmentant les traitements de la magistrature militaire.—13. M. d'Anethan, *r. c.*, *id.* un rapport supplémentaire sur le traitement des membres de l'ordre judiciaire.

11 *mai*. M. Tesch, *m. j.*, demande que la discussion de ce projet soit terminée ce jour même, sa présence étant nécessaire à la chambre des représentants, par suite de l'examen de la loi sur les bourses d'étude. Il combat ensuite les amendements de la *c.*, qui tendent à augmenter les traitements des greffiers des cours d'appel et des tribunaux de commerce. Il reproduit l'amendement qu'il avait soumis à la chambre, quant au traitement des juges de paix. Après avoir entendu MM. d'Anethan, *r.*, Dellafaille et d'Hoop, le sénat rejette l'amendement du *m. j.*, la *c.* retire les siens et le projet de loi est adopté à l'unanimité. — 13. Il en est de même du projet de loi fixant les traitements de la magistrature militaire. — 19. M. d'Anethan, *r. c.*, présente le rapport sur des crédits supplémentaires au *B.* de la justice. — 21. Ces crédits sont adoptés par 33 voix et une abstention, après des explications échangées entre MM. d'Anethan, *r.*, et Tesch, *m. j.*, au sujet de l'inconvénient des crédits supplémentaires. — 23. Sur les conclusions de M. de Rasse, *r. c.*, appuyées par MM. de Woelmont, de Sélys-Longchamps et Dellafaille, le sénat renvoie au *m. j.*, avec demande d'explications, une pétition par laquelle le conseil provincial de Namur demande : 1° qu'une loi institue, près de chaque justice de paix, un agent remplissant les fonctions de procureur du roi et de commissaire de police ; 2° qu'une loi établisse près de chaque tribunal de police un officier du ministère public, qui ait dans ses attributions la haute surveillance de la police rurale du canton.

LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

12 *mars*. MM. Sacqueleu et Forgeur voudraient que l'on érigeât dans la capitale un monument à Surlet de Chokier, l'ancien Régent de Belgique. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répond qu'un monument modeste a été érigé sur sa tombe dans le cimetière de Gingelom. On pourra aviser plus tard aux moyens de perpétuer le souvenir du Régent. M. L. de Robiano critique les sommes considérables consacrées à la peinture murale, à laquelle le climat de la Belgique ne convient pas. M. Dellafaille fait observer qu'il faut encourager tous les genres de peinture. M. de Ribaucourt recommande l'entretien du square du Palais Ducal. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, dit que le Musée moderne va être installé dans ce palais. M. du Bus appelle l'attention sur la nécessité de conserver deux monuments anciens, le pavillon dit *des officiers*, à Furnes, et la tour des Templiers à Nieuport.

13 *mai*. M. Corbisier, *r. c.*, fait rapport sur le crédit de 100,000 fr. pour l'exposition des beaux-arts. MM. Fortamps et L. et M. de Robiano critiquent, à propos de ce crédit, le système des locaux provisoires. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, dit qu'il fera tous ses efforts pour activer la solution de la question du Palais des Beaux-arts. Le crédit est voté à l'unanimité.

MINES.

22 *mai*. M. d'Anethan, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi qui modifie l'article 11 de la loi du 21 avril 1810. — 23. Sur la proposition du *r. c.*, à laquelle M. Tesch, *m. j.*, se rallie, l'examen de ce projet de loi est renvoyé à la session suivante.

MONNAIES.

18 *décembre*. M. Bischoffsheim, *r. c.*, dé-

pose le rapport sur la loi portant prorogation du 2e alinéa de l'article 2 de la loi du 28 décembre 1848, relative à la fixation du traitement du commissaire des monnaies. — 20. Le projet de loi est voté à l'unanimité.

NATURALISATION.

16 *décembre*. Le sénat vote à l'unanimité le projet de loi qui accorde la grande naturalisation à M. de Cunchy. —17. M. Van Schoor, *r. c.*, fait rapport sur la demande de naturalisation ordinaire adressée par M. Grognier, dit Quélus, professeur au conservatoire de Bruxelles. — 20. Le projet de loi accordant la naturalisation ordinaire à M. Salamé, vice-consul de Belgique à Damiette, est adopté à l'unanimité.

13 *mars*. La demande de M. Quélus est prise en considération.

19 *mai*. M. de Robiano, *r. c.*, fait rapport sur la demande de grande naturalisation de M. Spring, recteur de l'université de Liége. — 21. Cette demande est prise en considération par 33 voix sur 37 votants.

PENSIONS.

23 *mai*. M. Fortamps. *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi accordant une pension à la veuve de M. Pierre, ancien représentant. — 26. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité, après quelques mots d'approbation de M. Ozeray.

PÉTITIONS.

19 *mai*. Sur les conclusions de M. d'Anethan, *r. c.*, appuyées par M. de Sélys-Longchamps, et après quelques observations de M. Tesch, *m. j.*, le sénat ordonne le dépôt sur le bureau, pendant la discussion du code pénal, d'une requête du conseil administratif de la Société royale protectrice des animaux, tendant à détacher du code pénal l'article 637 et à en faire un projet de loi spécial qui puisse être immédiatement voté.

POSTES.

19 *décembre*. M. Fortamps demande que le poids de la lettre simple soit porté de 10 à 15 grammes. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond qu'il appellera sur ce point l'attention de son collègue des travaux publics.

18 *mai*. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, M. Fortamps reproduit ses observations. M. Vanderstichelen, *m. t.*, répondant à MM. de Robiano et de Ribaucourt, donne ensuite des explications sur le fait signalé à la chambre par M. Dumortier, et concernant ce que celui-ci a appelé une violation du secret des lettres. M. Fortamps trouve ces explications tout à fait satisfaisantes.

PROVINCIALES (AFFAIRES).

3 *mars*. M. de Sélys-Longchamps, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi qui augmente le traitement des membres des députations permanentes des conseils provinciaux et des greffiers provinciaux. — 7. MM. L. de Robiano et Dellafaille font observer que l'augmentation de 300 fr., accordée aux membres de la députation permanente est, insuffisante, surtout pour ceux qui ne résident pas au chef-lieu. MM. de Sélys-Longchamps, *r.*, et A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répondent qu'une somme de 1,200 fr. sera consacrée à payer les frais de voyage des membres qui se trouvent dans ce cas. Le projet de loi est adopté par 31 voix contre 2.

12 *mai*. M. de Rasse, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi portant modification à la loi sur les chemins vicinaux. — 13. A propos de ce projet, M. de Ribaucourt demande que les barrières soient adjugées pour trois ans. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répond que cette mesure ne se rattache pas au projet de loi. M. de Rodes félicite le gouvernement de ses tendances décentralisatrices. —15. M. du Bus signale des modifications à introduire à l'article 23 de la loi de 1841. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, dit qu'elles feront l'objet d'une mesure ultérieure. Le projet de loi est adopté par 35 voix et une abstention.

TRAVAUX PUBLICS.

9 *mars*. M. de Labbeville, *r. c.*, présente le rapport sur les requêtes qui ont été adressées au sénat pour obtenir l'élargissement du canal de Charleroi. Ces pétitions sont renvoyées aux *mm. f.* et *t.*

13 *mai*. M. Spitaels, *r. c.*, dépose le rapport sur le *B.* des travaux publics.—15. Dans la discussion générale, M. de Sélys-Longchamps traite la question des plantations des routes et du chemin de fer. M. T'Kint de Roodenbeke demande la prolongation du canal de Selzaete sur le territoire d'Assenede, en vue d'obtenir un asséchement plus complet des terres basses de plusieurs polders. M. de Rodes réclame la construction d'une route de Renaix à Sottegem par Maria-Hoorebeke. — 16. M. Pirmez soutient cette thèse que le péage perçu sur les canaux n'est que l'indemnité des travaux ou des dépenses que le concessionnaire s'engage à exécuter. Or, le canal de Charleroi ayant depuis longtemps remboursé ces frais, le péage y est illégalement perçu. M. Lonhienne demande la construction d'un pont sur la Meuse à Visé. A la suite d'un discours de M. Vanderstichelen, *m. t.*, le débat reprend sur les plantations le long des routes. MM. de Sélys-Longchamps, de Ribaucourt, Cassiers, de Labbeville, de

Tornaco, d'Omalius d'Halloy et Mazeman y prennent part. Le *m.* combat aussi la thèse de M. Pirmez, en ce qui concerne le canal de Charleroi. Il dit que l'Etat a le droit d'établir un péage sur cette voie navigable. M. Pirmez le reconnaît, mais il demande qu'on n'exige pas des péages exorbitants et qu'on ne considère pas le canal de Charleroi comme une vache à lait. — 18. M. Van de Woestyne critique la façon dont s'aménage l'avenue du bois de la Cambre, qui sera une rue au lieu d'une promenade. M. Vanderstichelen, *m. t.*, répond que la construction de cette avenue est abandonnée à la ville. M. de Ribaucourt critique certains détails d'architecture des nouveaux hôtels de la rue de la Loi. MM. de Tornaco, de Labbeville, L. de Robiano et Vanderstichelen, *m. t.*, entretiennent ensuite le sénat de la canalisation de la Meuse; M. Mazeman de Couthove recommande l'achèvement des travaux de l'Yser; MM. T'Kint de Roodenbeke et Spitaels, *r.*, parlent en faveur de l'assimilation des caisses de prévoyance des ouvriers mineurs aux caisses de secours mutuels. (*Voir ensuite* Chemin de fer et Postes.) Le *B.* est adopté à l'unanimité, et le sénat renvoie au *m. t.* une pétition émanant du conseil communal de Waremme et relative à la plantation des arbres le long des routes. — 21. M. de Labbeville, *r. c.*, fait rapport sur un crédit supplémentaire de 446,627 fr. au *B.* des travaux publics. — 23. Ce crédit est adopté à l'unanimité. — 25. M. de Labbeville, *r. c.*, fait rapport sur le projet de crédits spéciaux pour travaux d'utilité publique. — 27. Le projet est adopté à l'unanimité, après quelques mots de M. du Bus au sujet de la nécessité de travaux pour protéger la côte maritime.

VÉRIFICATION DES POUVOIRS.

12 *novembre.* M. de Rasse, *r. c.*, fait rapport sur l'élection qui a eu lieu à Anvers le 20 mai 1862, et dans laquelle M. Van den Bergh-Elsen a été élu, à la suite d'un ballottage, par 23 voix contre 7 données à M. G. Van Havre. M. Van den Bergh n'a pas accepté le mandat qui lui était ainsi conféré, mais la *c.* conclut à l'annulation du scrutin pour cause d'irrégularité des opérations. M. Forgeur est d'avis qu'il y a lieu d'ajourner le débat sur cette proposition. M. de Robiano désire qu'il ait lieu le plus tôt possible, afin que la ville d'Anvers ne soit pas privée plus longtemps de sa représentation au sénat. M. Forgeur n'admet pas que l'élection doive nécessairement être annulée. Il déclare hautement devant le pays que si cinquante électeurs d'Anvers l'appelaient au sénat, il déposerait son mandat de sénateur de Liége pour accepter celui qu'ils lui conféreraient. Il considérerait une élection ainsi faite comme une élection sérieuse, parce qu'il ne voudrait pas souffrir que l'on renouvelât des scènes qui l'affligent si profondément qu'il craindrait, s'il se laissait aller au sentiment qui le domine, de les flétrir trop énergiquement. Sur la proposition de M. Forgeur, la décision est ajournée.

11 *mai.* M. Van den Bergh-Elsen écrit qu'il est décidé à ne pas accepter le mandat qui lui a été conféré par les électeurs d'Anvers.

VOIES ET MOYENS.

17 *décembre.* M. Béthune, *r. c.*, fait rapport sur le *B.* des voies et moyens pour l'exercice 1863. — 18. Dans la discussion générale de ce *B.*, M. Cassiers prononce un discours dans lequel il fait valoir de nouveau les avantages de commerce direct. Il annonce un amendement ayant pour but de remplacer le produit de l'impôt sur le sel par un produit équivalent à résulter de l'augmentation de l'impôt sur le café, à la condition que cet impôt sera réduit des trois quarts en faveur des navires, à quelque nation qu'ils appartiennent, qui arriveront directement avec les produits de leur sol, parce que cette opération les engage à retourner directement au point de départ, en emportant des produits belges.—19. *Discussion des articles.* (*Voir* Postes.) M. Cassiers développe ensuite son amendement qui est conçu en ces termes : « L'impôt sur le sel sera aboli. Celui du café sera augmenté de 50 c. par kil. Il sera accordé une remise de la moitié du droit, dans le cas d'importation directe, sans rompre charge et sans relâche, en rade ou dans des ports de mer intermédiaires à tout navire, n'importe la nation à laquelle il appartient, du moment que son capitaine s'engage à prendre une cargaison de retour complète ou incomplète, en destination du pays d'où il arrive. » M. Frère-Orban, *m. f.*, fait observer que le sénat n'a pas le droit d'initiative en matière d'impôt. Il ne voit pas, du reste, quel avantage la population aurait à retirer de la substitution proposée. Les classes les plus nombreuses font également usage de sel et de café. Le café est même devenu pour ces populations un objet de toute première nécessité; on a été jusqu'à dire que le café leur était devenu aussi nécessaire que le pain. Il y a donc tout lieu de croire que la masse des consommateurs seraient très peu satisfaits de voir mettre en pratique le système imaginé par M. Cassiers. Quant aux droits différentiels, il ne peut plus en être sérieusement question. M. Forgeur proteste contre les tendances qui se font jour dans les chambres représentatives et qui consistent à dire qu'il faut créer des impôts qui frappent les classes riches.

Les véritables bons impôts sont les impôts qui frappent tout le monde. C'est en vertu de ce principe que, malgré l'impopularité qui pourrait s'attacher à cette déclaration, l'orateur est et restera partisan de l'impôt sur le sel. S'il y a moyen de réduire cet impôt, et si, par ce moyen, on parvient à augmenter la consommation, ce qui fera que la réduction ne sera qu'apparente quant aux conséquences financières, il votera une réduction. Mais il ne faut pas se laisser aller à ces idées, parce que, en dernière analyse, si l'on ne frappait que les riches, on n'aurait pas le moyen de faire face à la dixième partie des dépenses des *BB*. L'amendement de M. Cassiers est rejeté et le *B*. voté à l'unanimité, sauf une abstention.

WARRANTS.

12 *novembre*. M. Bischoffsheim, *r. c.*, propose de déclarer l'urgence sur les articles du projet de loi relatif à cet objet. La discussion est ouverte et les articles du projet sont adoptés sans débat. L'ensemble du projet est voté par 34 voix et 5 abstentions.

SÉNAT.

Session 1862-1863

J²

TABLE DES MATIÈRES.

SESSION LÉGISLATIVE 1863-1864.

(10 NOVEMBRE 1863 AU 13 JUILLET 1864.)

K[2]

La session est ouverte le 10 novembre, sous la présidence de M. d'Omalius d'Halloy, sénateur, doyen d'âge, ayant à ses côtés, comme secrétaires provisoires, MM. Bara et Jacobs.

DISCOURS DU TRONE.

MESSIEURS,

Après les témoignages d'affection et de dévouement dont j'ai été l'objet et qui m'ont profondément touché, je suis heureux de me retrouver au milieu des représentants de la nation.

Je continue à recevoir des marques de confiance et de sympathie de la part des gouvernements étrangers.

Depuis la dernière session législative, le pays a vu s'accomplir un événement qui était l'objet de ses légitimes et séculaires aspirations : l'Escaut est irrévocablement affranchi. Opérée de commun accord avec les Pays-Bas, la suppression du péage qui grevait la navigation fortifie nos bons rapports avec un peuple voisin et ami; la liberté complète de notre beau fleuve, sanctionnée par toutes les puissances, fait désormais partie du droit public des Etats maritimes.

L'abaissement des taxes perçues dans nos ports rend plus efficace encore l'affranchissement de l'Escaut, et une série d'arrangements internationaux stipulent des garanties et des facilités nouvelles destinées à accroître nos relations avec la plupart des marchés du monde.

Notre commerce et notre industrie ne laisseront pas stériles les avantages qui leur sont maintenant assurés.

Grâce aux efforts intelligents de ceux qui s'y adonnent, l'agriculture ne cesse de faire des progrès. Les produits de la terre qui servent à l'alimentation publique sont abondants. Ce résultat favorable est venu adoucir les épreuves que des événements malheureux ont imposées à une partie de nos travailleurs, qui les ont courageusement supportées. Nous pouvons espérer que les dernières traces de cette situation ne tarderont pas à s'effacer par les développements de notre industrie, dont nous aimons à constater la féconde activité, et qui prend un plus vif essor sous l'influence bienfaisante de la libre concurrence.

Un projet de loi ayant pour objet de décréter d'application générale le tarif résultant de nos récentes conventions internationales et d'étendre encore les réformes de notre législation douanière, sera soumis à vos délibérations.

Les transports rapides et économiques ont une influence chaque jour plus marquée sur la prospérité des peuples. Les questions qui s'y rattachent ont constamment appelé la sollicitude de mon gouvernement. Les dernières lois de concession de chemins de fer continuent à s'exécuter. Parmi les lignes qui ont été décrétées, plusieurs seront livrées à l'exploitation dans un prochain avenir, et divers contrats, ayant pour objet des extensions au réseau de nos voies ferrées, seront déférés à la législature.

Des modifications, favorablement accueillies, ont été apportées aux tarifs des chemins de fer de l'Etat. Mon gouvernement s'occupe d'y introduire encore des réductions, en cherchant à concilier les exigences financières avec les intérêts du commerce et de l'industrie.

La situation du Trésor est d'ailleurs satisfaisante, malgré le surcroît considérable de dépense occasionné par la nécessité de mettre les traitements des employés de l'Etat, de la magistrature, de l'armée et du clergé en rapport avec le prix des choses nécessaires à la vie.

Afin de laisser de plus en plus sa libre expansion à l'activité individuelle, il importe de mettre nos lois en harmonie avec les progrès que l'expérience a consacrés. Un projet de révision du code de commerce,

élaboré dans cet esprit, vous sera soumis et, en attendant qu'il ait pu être sanctionné, des propositions vous seront présentées, prescrivant de nouvelles règles pour la constitution des sociétés anonymes.

La liberté du prêt à intérêt, implicitement admise dans la révision du code pénal par la suppression des peines contre l'usure, sera définitivement consacrée dans un projet dont vous serez saisis.

Notre Constitution, ainsi que nos lois organiques, d'accord avec nos traditions, ont assuré à nos communes une grande liberté d'action. Toutefois, diverses mesures ont déjà été prises pour simplifier et accélérer la marche des affaires administratives; de nouvelles dispositions vous seront proposées, qui, en étendant le pouvoir des députations permanentes des conseils provinciaux, rendront plus facile et plus rapide l'exercice des attributions des communes.

Dès que les chambres auront arrêté les principes qui doivent régler l'organisation judiciaire, particulièrement en ce qui concerne la formation des cours d'assises, mon gouvernement achèvera l'œuvre qu'il a entreprise de la révision du code d'instruction criminelle.

Un projet de code rural vous sera également présenté.

Ce n'est pas seulement dans l'ordre matériel que nous constatons l'heureuse situation du pays.

L'esprit national anime toutes les classes de la société et se révèle dans les sentiments de patriotisme qui règnent au sein de la garde civique et de l'armée.

Il y a partout une noble émulation pour contribuer au développement intellectuel et moral du pays.

L'école belge a brillé au premier rang à l'exposition universelle de Londres. Notre exposition des beaux-arts, où cependant n'étaient point représentés plusieurs de nos principaux maîtres, occupés à d'importants travaux de peinture monumentale, a montré que les jeunes talents se multiplient. Le pays peut espérer que notre école, continuant à se perfectionner, sera de plus en plus digne, dans l'avenir, des glorieuses traditions du passé.

L'enseignement public à tous les degrés répond aux vœux des populations. L'instruction populaire, qui excite l'intérêt incessant des pouvoirs publics, se répand chaque jour davantage. Dans beaucoup de localités les écoles sont insuffisantes pour le nombre d'enfants qui s'y présentent. Cet état de choses commande des sacrifices constants de la part des communes, des provinces et de l'Etat. De nouveaux crédits vous seront demandés pour aider à la construction et à l'ameublement d'écoles.

Les projets que je viens d'énumérer et ceux dont je vous ai précédemment entretenus suffiront à rendre vos travaux fructueux. J'espère, messieurs, que vous accorderez à mon gouvernement le concours loyal et efficace qui lui est nécessaire pour atteindre notre but commun.

MINISTÈRE.

(*Comme à la session précédente.*)

MEMBRES DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Anvers, MM. Delaet, d'Hane-Steenhuyze, Du Bois d'Aische, Hayez et Jacobs; Malines, Van den Branden de Reeth, Notelteirs et L. d'Ursel; Turnhout, Coomans, de Mérode-Westerloo et Nothomb.

Bruxelles, MM. Orts, De Fré, Prévinaire, Van Humbeeck, Goblet, Guillery, De Rongé, Pirson, Van Volxem, Jamar et Hymans; Louvain, Landeloos, Beeckman, Schollaert et Delcour; Nivelles, Nélis, Snoy, Mascart et Le Hardy de Beaulieu.

Bruges, MM. De Clercq, Soenens et A. Visart; Courtrai, De Haerne, Tack et H. Dumortier; Dixmude, De Coninck; Furnes, De Smedt; Ostende, Van Iseghem; Roulers, Rodenbach et B. Dumortier; Thielt, Le Bailly de Tilleghem et de Muelenaere; Ypres, Van Renynghe, A. Vandenpeereboom et de Florisone.

Gand, MM. E. Vandenpeereboom, Jaequemyns, Vanderstichelen, Coppens-Bove, De Baets, Kervyn de Volkaersbeke et de Kerchove; Alost, De Naeyer, Cumont-Declercq et de Ruddere; Audenarde, Vander Donckt, Thienpont et Magherman; Eecloo, Kervyn de Lettenhove; Saint-Nicolas, Janssens, Van Overloop et Verwilghen; Termonde, Vermeire, De Decker et de Terbecq.

Mons, MM. Lange, Laubry, H. de Brouckere, Dolez et Carlier; Ath, M. Jouret et Frison; Charleroi, Pirmez, Sabatier, Ch. Lebeau et Dechamps; Soignies, Faignart, Ansiau et J. Jouret; Thuin, de Paul et Van Leempoel; Tournai, Allard, Crombez, Bara et Rogier.

Liége, MM. Muller, Lesoinne, Braconier, Frère-Orban, Grandgagnage, Mouton et de Bronckart; Huy, J. Lebeau et de Macar de Podesta; Verviers, David, Moreau et Grosfils; Waremme, Delexhy.

Hasselt, MM. de Theux et Thonissen; Maeseyck, Vilain XIIII; Tongres, de Renesse et Julliot.

Arlon, MM. Tesch; Bastogne, Van Hoorde; Marche, Orban; Neufchateau, De Moor; Virton, Bouvier.

Namur, MM. Wasseige, Moncheur, Royer de Behr et de Montpellier; Dinant, de Liedekerke et Thibaut; Philippeville, de Baillet-Latour.

MEMBRES DU SÉNAT.

ANVERS, MM. Michiels-Loos, Joostens et le baron Osy; MALINES, le duc d'Ursel et de Cannart d'Hamale; TURNHOUT, Gillès de 's Gravenwezel.

BRUXELLES, MM. Van Schoor, Lauwers, Bischoffsheim, Stiellemans, Hanssens et Fortamps; LOUVAIN, le baron d'Overschie de Neeryssche et le baron de Man d'Attenrode; NIVELLES, Mosselman-du Chénoy et Zaman.

BRUGES, MM. Boyaval; COURTRAI, le baron Béthune et Vergauwen; DIXMUDE, Van Woumen; FURNES-OSTENDE, le vicomte A. du Bus de Gisignies; ROULERS, M. le comte de Robiano; THIELT, le baron d'Anethan; YPRES, le baron Mazeman de Couthove.

GAND, MM. le baron Grenier, Gheldolf et De Cock; ALOST, le baron Dellafaille et le baron Van de Woestyne d'Herzèle; AUDENARDE, le marquis de Rodes; EECLOO, T'Kint de Roodenbeke; SAINT-NICOLAS, le vicomte A. Vilain XIIII et Malou; TERMONDE, le comte Christyn de Ribaucourt.

MONS, MM. Corbisier et Tellier; ATH, S. A. le prince de Ligne; CHARLEROI, Pirmez, Harou et Houtart; SOIGNIES, Wincqz; THUIN, le comte L. de Robiano; TOURNAI, Sacqueleu et le baron de Rasse.

LIÉGE, MM. Forgeur, le comte de Looz-Corswarem et Lonhienne; HUY, le baron de Tornaco; VERVIERS, Laoureux; WAREMME, le baron de Sélys-Longchamps.

HASSELT, MM. de Pitteurs-Hiegaerts; MAESEYCK-TONGRES, le comte d'Arschot.

ARLON, BASTOGNE et MARCHE, MM. le baron de Favereau; NEUFCHATEAU et VIRTON, Ozeray.

NAMUR, MM. le baron Dupont d'Ahérée (décédé, remplacé par le comte d'Aspremont-Lynden) et le baron F. de Woelmont; DINANT, d'Omalius d'Halloy; PHILIPPEVILLE, le baron de Labbeville.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session 1863-1864.

Doyen d'âge, M. LE BAILLY DE TILLEGHEM, puis M. LANGE.— *Président*, M. E. VANDENPEEREBOOM. 1er *vice-président*, M. MOREAU. — 2e *vice-président*, M. CROMBEZ. — *Secrétaires*, MM. DE FLORISONE, DE MOOR, THIENPONT et VAN HUMBEECK.
Questeurs, MM. DE BAILLET-LATOUR et ALLARD.

ADRESSE.

15 *décembre*. La *c*. d'Adresse est composée de MM. De Naeyer, de Brouckere, Dolez, Orts, Van Humbeeck et de Kerchove. — 16. M. Orts, *r. c.*, donne lecture du projet d'Adresse. M. B. Dumortier, appuyé par MM. de Theux et Dechamps, propose d'ajourner le débat, qui sera très long, jusqu'après le vote du *B*. des voies et moyens. Après quelques observations de MM. Orts, Pirmez et Frère-Orban, *m. f.*, cette proposition est adoptée. — 21. La discussion générale est ouverte. M. d'Hane-Steenhuyse, relevant une déclaration faite au sénat par M. Frère-Orban, *m. f.*, soutient que la ville d'Anvers ne doit pas actuellement les 10 millions que l'Etat lui réclame, et développe ensuite cette thèse que pour mettre la ville d'Anvers à l'abri d'un bombardement, il faudrait établir des travaux de défense éloignés, sur la rive gauche de l'Escaut et en avant de Merxem. M. Frère-Orban, *m. f.*, déclare qu'il ne retire rien de ce qu'il a dit au sénat. Il expose les négociations et lit sa correspondance avec le conseil communal d'Anvers. Il conclut en disant qu'il n'y a plus rien à débattre. Tout a été irrévocablement fixé. La loi a dit qu'il interviendrait une convention qui devait se conclure au moment de la remise des terrains, et elle ne pouvait être conclue à une heure plus prompte que celle qu'on a choisie, c'est-à-dire au moment où l'on pouvait mettre la main à l'œuvre pour la démolition des anciennes fortifications. Cette convention était nécessaire pour fixer les termes de payement, qui ne pouvaient être déterminés par la loi. Le *m*. croit avoir rempli scrupuleusement son devoir, lorsque, sans se préoccuper des attaques dont il était l'objet, il a cherché une combinaison à l'aide de laquelle les 10 millions peuvent être versés dans les caisses de l'Etat aux époques convenues, sans imposer aucune charge à la ville d'Anvers, en lui permettant de réaliser cette grande amélioration, la démolition des anciens remparts, l'agrandissement de la ville, la création d'une ville nouvelle destinée à devenir l'une des plus splendides du continent. La ville d'Anvers peut facilement, à l'aide de la combinaison proposée, sans qu'elle ait à contracter un emprunt, ni à imposer de nouvelles charges à ses habitants, remplir les engagements qu'elle a contractés envers l'Etat. Elle le peut... Elle ne le veut pas! M. Chazal, *m. g.*, déclare, de son côté, qu'il ne peut être question de modifier le plan des fortifications ni de démolir les citadelles. — 22. Le débat continue sur la question d'Anvers, entre MM. Delaet, d'Hane-Steenhuyse et Jacobs, d'une part, Frère-Orban, *m. f.*, et De Fré, de l'autre. M. Jacobs termine en disant : « Le ministère actuel a déjà parcouru une longue carrière; quel que soit le sort que l'avenir lui réserve, Anvers lui survivra; l'existence des cabinets se compte par années, celle des villes se mesure par siècles. La ville d'Anvers a tendu la main au gouvernement, elle a proposé une mesure de pacification, elle a fait le premier pas; c'était son devoir, je le veux bien, un devoir de convenance. Aujourd'hui que ce devoir est rempli, si les hommes qui nous gouvernent n'acceptent pas la main qui leur est tendue, s'ils ne veulent pas même essayer de mettre un terme aux dissentiments qui règnent entre eux et la cité qui, à l'heure du danger, doit leur servir d'asile, à eux, à nous, à la dynastie, à tout ce que nous avons

de cher; alors il y aura une question de dignité pour nous à notre tour; nous ne pourrons faire de nouvelles avances à ceux qui auront refusé celles-ci avec un dédain systématique, nous n'aurons plus qu'une chose à faire : nous avons le temps d'attendre le jour de leur chute, nous l'attendrons. » M. De Fré combat le mouvement anversois comme antipatriotique et dangereux pour l'unité nationale. — 23. Il termine en disant que ce mouvement porte atteinte à la bonne renommée de la Belgique; il fait croire à l'étranger que la Belgique est moins préoccupée de ses intérêts moraux que de ses intérêts matériels, et qu'elle ne sait pas allier l'ordre à la liberté. Il est temps que la bonne renommée de la Belgique, ternie peut-être par la question anversoise, reconquière en Europe l'estime qu'elle aurait pu perdre. L'orateur engage le gouvernement à rechercher avec bienveillance les moyens de donner satisfaction à des intérêts matériels qui pourraient avoir souffert quelque préjudice; mais il le supplie et il supplie la chambre de ne pas mettre de nouveau en discussion la grande question de la défense de la patrie. M. Chazal, *m. g.*, développe cette idée qu'Anvers, fort, puissant, invulnérable, a cette grande signification d'être la sauvegarde de l'indépendance belge et un élément de sécurité, de repos et de paix pour l'Europe. On ne voudra pas lui enlever cette grande et noble signification en suivant quelques hommes égarés dans leurs faux calculs, dans leur aveuglement momentané, et la chambre ne se laissera pas aller, comme quelques hommes faibles et pusillanimes, à des terreurs chimériques, indignes d'un peuple qui veut rester libre et honoré. (*Applaudissements à gauche.*) M. Nothomb veut que l'on donne satisfaction à ce qu'il y a de légitime dans les réclamations de la ville d'Anvers. Si une étude sérieuse donne raison au gouvernement, celui-ci sera dix fois plus fort, et ses partisans se présenteront dix fois plus forts devant le pays, dégagés de toute espèce de responsabilité. Si, au contraire, il est démontré par une *c.* d'enquête impartiale, présidée par le *m. g.*, que tout en respectant les fortifications, sans toucher à l'efficacité des moyens de défense, l'on peut reporter ailleurs quelques-unes de ces fortifications, alors on fera une œuvre patriotique en se prêtant à cette transaction. La question de dépense n'est qu'accessoire; la Belgique est assez riche pour payer son repos et la sécurité de tous ses enfants. C'est alors qu'on ramènera une population que l'on dit égarée. Mais aussi longtemps qu'on opposera à la ville d'Anvers des refus acerbes, sans examen, on maintiendra une désaffection qui, au jour du danger, pourrait compromettre les plus chers intérêts de la patrie. Si les réclamations d'Anvers sont trouvées fondées, on fera cesser une injustice que le tempérament de ce pays ne tolérerait pas volontiers; il revient vite aux idées d'équité et à la politique de modération. C'est le caractère du peuple belge. L'orateur défie un gouvernement quelconque de supporter longtemps une situation comme celle d'Anvers; tôt ou tard il faudra en arriver, sur cette question, à l'apaisement, à la conciliation. Que ce soit le plus tôt possible, il faut quitter la politique exclusive pour rentrer dans la politique nationale. Ce sera toujours la meilleure des défenses contre l'ennemi commun. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond qu'il s'agit ici d'une manœuvre employée par la droite. On a dit aux nouveaux députés d'Anvers : « Parlez bas; parlez de conciliation, de modération; soyez modestes; ne venez pas émettre devant la chambre les prétentions que vous avez annoncées, n'effarouchez personne; nous verrons plus tard. Vous pouvez avoir notre appui s'il s'agit seulement d'examiner; nous ne nous prononçons pas sur les exigences de la ville d'Anvers; mais réclamer un examen, qui aura peut-être des conséquences plus tard, nous le pouvons, à une condition : c'est que vous entrerez dans les rangs de la droite ! » (*Longue interruption.*) M. B. Dumortier : « C'est cela; voilà toute la question : on regrette d'avoir perdu cinq voix. » M. Frère-Orban, *m. f.* : « Nous regrettons, nous dit M. Dumortier d'avoir perdu cinq voix? » M. B. Dumortier : « Oui, et là est toute la question. » M. Frère-Orban, *m. f.* : « Mais feignez-vous donc d'ignorer qu'au prix où vous les avez acquises, nous eussions pu les conserver! Si nous avions voulu livrer le Trésor public au pillage, si nous avions voulu faire bon marché de l'honneur et de la dignité du gouvernement, nous serions encore ici avec notre ancienne majorité! Nous ne l'avons pas voulu; nous n'avons pas voulu sacrifier notre conscience à l'intérêt de notre parti, et voilà pourquoi vous comptez aujourd'hui dans vos rangs les cinq députés d'Anvers! Voilà ce que nous pouvons dire hautement et honnêtement au pays! Voilà ces libéraux, dénoncés comme des fauteurs de désordre, voilà ce qu'ils ont fait étant gouvernement et étant majorité. Et voilà, en face d'eux, ce grand parti d'ordre, grand parti qui s'intitule conservateur, et qui, au jour où il peut obtenir cinq voix à l'aide du désordre et des meetings, les accepte avec reconnaissance! »—24. M. Coomans soutient que l'on repousse les réclamations des Anversois dans l'intérêt exclusif d'un parti. M. Hayez ajoute qu'à la suite d'études longues et minutieuses, il est arrivé à la convic-

tion la plus profonde que le système en voie d'exécution ne satisfait pas aux nécessités de la défense nationale; qu'il est inefficace, ruineux même pour le pays; que si l'on refuse de consentir à un examen ultérieur, il ne se passera pas longtemps avant que les illusions se soient évanouies; la vérité se fera jour, malgré les peines que les uns se donnent pour la cacher, les autres pour ne pas la voir; alors, mais trop tard, on reviendra sur le système proposé aujourd'hui, repoussé, à son grand étonnement, par le *m.*, car il lui donnait le moyen de sortir d'une position fort embarrassante, et l'on s'étonnera alors de ne pas l'avoir mieux accueilli. L'orateur dit que cette déclaration est sa conviction la plus profonde, il est prêt à l'affirmer sur son honneur militaire, qu'on ne révoquera pas en doute; elle sera entendue dans le pays et elle aura peut-être quelque poids sur l'opinion, car le pays ne voudra pas croire que, pour lui témoigner sa reconnaissance de la chaude sympathie qu'il lui a montrée naguère, dans une occasion solennelle, il puisse avoir l'intention de le tromper en cherchant à faire prévaloir des théories propres à compromettre son existence politique. M. Chazal, *m. g.*, répond qu'il a beaucoup plus de confiance dans l'opinion des officiers qui se sont occupés de la défense du pays, que dans celle que vient de soutenir M. Hayez, qui s'est renfermé dans le mutisme le plus complet jusqu'au jour où il a cru, à tort ou à raison, avoir à se plaindre du *m. g.*, et qui, dès ce jour-là, a eu un système contraire à celui du gouvernement. M. Hayez dit qu'il n'a pu conserver de rancune, après tous les témoignages de sympathie dont il a été l'objet. Un débat personnel s'engage ensuite entre MM. Jacobs et Frère-Orban, *m. f.* Le premier de ces orateurs, reprochant au *m.* d'avoir dit qu'il y avait eu MARCHÉ entre la députation d'Anvers et la droite, s'écrie qu'il n'y a que ceux qui sont capables de se vendre qui voient partout des marchés. M. Frère-Orban, *m. f.*, invite l'orateur à s'expliquer. M. Jacobs répond qu'il a rejeté à la face du *m.* l'injure qu'il lui avait lancée. Il est entendu ensuite qu'il s'agissait d'un marché politique, et non d'un marché d'argent. M. Van Overloop est rappelé à l'ordre pour avoir interrompu avec persistance, et la chambre confirme ce rappel à l'ordre par 57 voix contre 47 et 2 abstentions. Puis M. Dolez, d'accord avec MM. Orts et de Brouckere, propose l'ordre du jour suivant : « La chambre, considérant que la législature a définitivement arrêté les mesures qu'elle a jugées nécessaires dans l'intérêt de la défense nationale en faisant en même temps d'immenses sacrifices pour réaliser les vœux manifestés par la ville d'Anvers, en vue de son développement et de sa sécurité; considérant que des changements au système décrété en 1859 entraîneraient nécessairement pour le pays des charges nouvelles, passe à l'ordre du jour. » Après un débat auquel prennent part MM. B. Dumortier, de Theux, Chazal, *m. g.*, et Delaet, cet ordre du jour est adopté par 57 voix contre 40 et 6 abstentions. La chambre s'ajourne ensuite au 5 janvier.

5 *janvier*. La discussion s'engage sur la politique générale du cabinet. MM. Royer de Behr et Dechamps prennent la parole au nom de la droite; M. Orts, *r.*, leur répond. M. Dechamps annonce qu'au programme ministériel qui, pour cette session, porte en tête la loi sur les fabriques d'église, il opposera un programme qui porte en tête la réforme communale. — 6. Le débat continue entre MM. d'Hane-Steenhuyze, Hymans et Delaet, et roule en partie sur les tendances du mouvement anversois. — 7. La chambre entend ensuite MM. de Theux, Rogier, *m. a.*, et Dechamps.— 8. MM. Bara, d'Hane-Steenhuyze et De Coninck prennent encore la parole. M. d'Hane donne des explications au sujet d'une brochure signalée par MM. De Fré et Hymans, et dans laquelle il a nié la divinité du Christ. La discussion générale est close. Dans celle des articles, M. Delaet soutient qu'il est ridicule de représenter comme l'*affranchissement de l'Escaut* ce qui n'a été en réalité qu'une opération financière, c'est-à-dire le *rachat d'un péage*. M. Rogier, *m. a.*, répondant à M. B. Dumortier qui lui demande quelles sont les facilités nouvelles que le ministère a offertes au commerce, dit qu'à la suite du rachat du péage de l'Escaut, le droit de tonnage a été aboli, les droits de pilotage et les droits de ville ont été notablement réduits. M. Vanderstichelen, *m. t.*, répondant à M. Coomans, dit que le chemin de fer d'Anvers à Dusseldorf, devant passer par le territoire néerlandais, ne peut être construit qu'avec l'assentiment du cabinet néerlandais, et que des négociations sont ouvertes en vue de l'obtenir. La solution semble ne pouvoir être que favorable. M. de Theux croit que le gouvernement néerlandais est trop ami de tout ce qui peut favoriser le commerce, pour ne pas consentir aux réclamations du gouvernement belge. M. Coomans ajoute que la chambre doit être unanime à maintenir le droit de passage à travers le Limbourg néerlandais. A propos du § relatif à la décentralisation, MM. de Theux, B. Dumortier et De Haerne demandent qu'une loi précise vienne régler tout ce qui concerne la vérification des pouvoirs des conseillers communaux et provinciaux, et critiquent l'arbitraire des enquêtes faites à huis clos par la députation

permanente. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, sans prétendre qu'il n'y ait rien à faire pour régler le droit d'enquête, croit qu'il ne faut toucher qu'avec prudence aux lois organiques, et aux prérogatives d'un corps constitué respectable, qui tient ces prérogatives de la loi. Il examinera, mais il ne peut prendre l'engagement de présenter un projet de loi. Quelques explications sont échangées ensuite entre MM. Coomans et A. Vandenpeereboom, *m. i.*, au sujet de la dernière exposition des beaux-arts (construction du local et placement des tableaux), puis entre MM. Julliot, Orts, *r.*, et de Theux, sur le sens de l'article 17 de la Constitution. D'après M. Julliot, cet article n'a d'autre portée que de constater l'existence d'un enseignement de l'Etat à l'époque où fut faite la Constitution. D'après M. Orts, il veut dire : « Instruire est pour tous un droit ; pour l'Etat c'est une obligation ». M. de Theux adhère à la thèse de M. Julliot; M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, à celle de M. Orts. Le débat politique se rouvre à propos du § final, dans lequel on promet au gouvernement un concours efficace et loyal. MM. de Theux, Frère-Orban, *m. f.*, et B. Dumortier prennent successivement la parole. Le § est adopté et l'ensemble du projet d'Adresse voté par 58 voix contre 52. — 12. Il est donné lecture de la réponse du Roi à l'Adresse.

AGRICULTURE.

1er *juin.* M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, dépose le rapport sur l'enseignement agricole, en exécution de l'article 10 de la loi du 18 juillet 1860.

BUDGETS.

17 *décembre.* Les *BB.* des non-valeurs et remboursements et des recettes et dépenses pour ordre sont adoptés à l'unanimité. — 23. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la dette publique.

6 *janvier.* M. de Renesse, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* des finances. — 9. M. Vander Donckt, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* des dotations. — 12. Dans la discussion du *B.* des finances, il y a un échange d'explications entre MM. Vander Donckt et Frère-Orban, *m. f.*, au sujet de l'enregistrement des actes de vente, puis entre MM. Rodenbach, B. Dumortier, Coomans, de Theux, Orts et Frère-Orban, *m. f.*, au sujet de la patente des écoles dentellières ; puis le *B.* est adopté par 71 voix contre 3. Le *B.* de la dette publique l'est par 74 voix et 2 abstentions. — 13. M. Pirmez, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la justice. — 14. Le *B.* des dotations est adopté à l'unanimité.

2 *mars.* M. Orts propose, en raison de la crise ministérielle, d'ajourner la discussion du *B.* de la justice jusqu'après les vacances de Pâques. Un débat s'engage sur cette motion. MM. Coomans, Frère-Orban, *m. f.*, Tesch, *m. j.*, Kervyn de Lettenhove, Bara, Goblet et Hymans y prennent part. — 3. Après avoir entendu encore MM. Bouvier, de Theux, Orts, Frère-Orban, *m. f.*, et Lesoinne, la chambre adopte la proposition de M. Orts (1). — 8. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit supplémentaire de 88,559 fr. 62 c. au *B.* de l'intérieur. — 18. M. Hymans, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet. — 19. Il est adopté par 57 voix contre 6. (*Voir* LETTRES, SCIENCES ET ARTS.)

9 *juin.* M. Van Humbeeck, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de l'intérieur. — 21. Dans la discussion du *B.* de la justice, qui a lieu en l'absence de M. Tesch, *m. j.* (retenu à l'étranger par la maladie de sa femme), M. Guillery se plaint de l'insuffisance du personnel du tribunal de première instance de Bruxelles ; M. de Renesse recommande la nomination de vicaires dans des communes rurales du Limbourg; MM. B. Dumortier et Bara parlent en faveur de la restauration de la cathédrale de Tournai; puis le *B.* est adopté par 60 voix contre 5 et 3 abstentions. — 22. A propos du *B.* des affaires étrangères, un débat s'engage entre MM. De Baets, Rogier, *m. a.*, Jaequemyns, de Kerchove et De Fré, en premier lieu sur la révision du code de commerce et la liberté de courtage, et ensuite sur l'influence de la question commerciale (celle du coton et du libre échange) sur les élections gantoises. Dans la discussion des articles, la chambre adopte une allocation extraordinaire de 13,000 fr. pour dépenses faites à l'occasion des conférences relatives au rachat du péage de l'Escaut. M. Muller engage le gouvernement à veiller aux mesures à prendre pour mettre les agents belges à l'étranger à même de venir en aide à leurs nationaux indigents. La *s. c.* propose de réduire de 82,050 fr. à 77,050 fr. le chiffre des primes à la pêche maritime. M. Sabatier propose de le réduire à 72,050 fr.; M. Goblet, à 74,550 fr.; MM. Coomans et Hymans proposent la suppression totale. Après un débat auquel prennent part, outre les auteurs des propositions, MM. De Smedt, Van Iseghem, *r.*, Rogier, *m. a.*, Rodenbach, Orts, Frère-Orban, *m. f.*, et Guillery, la chambre adopte l'amendement de M. Goblet, puis vote le *B.* par 66 voix contre 6. — 23. Dans la discussion générale du *B.* de l'intérieur, M. Kervyn

(1) Celle-ci a pour conséquence de faire voter successivement pendant la crise des douzièmes provisoires pour les *BB.* en souffrance.

de Lettenhove développe un sytème de réforme des lois de milice, fondé sur l'exonération avant le tirage au sort, et consistant à diviser l'armée en armée permanente et en armée de réserve. M. Le Hardy de Beaulieu fait observer que ce système est d'origine libérale. M. Frère-Orban, *m. f.*, constate que M. Kervyn de Lettenhove tend à créer une armée de volontaires, qui sera insuffisante. Dans ce système, il y a une armée active et une armée de réserve. La première se composerait d'engagés et de rengagés, et, en cas d'insuffisance, elle serait complétée par la conscription. C'est la conscription qui dominera dans le pays, parce que ce serait une grande illusion de croire que l'on pourrait avoir en Belgique un nombre de volontaires proportionnellement aussi considérable qu'en France. Le *m.* est également d'avis que le système de rémunération proposé par le gouvernement, et qui institue une rente payable lorsque le milicien a atteint 55 ans, est préférable à la rémunération immédiate proposée par M. Kervyn. M. Coomans fait toutes ses réserves sur le système de M. Kervyn, sur celui du gouvernement, sur d'autres encore, mais il conclut avec une conviction profonde que la situation actuelle est intolérable, qu'elle est complètement condamnée par la justice, par la Constitution, par les mœurs, par toutes les institutions qui,. il l'espère, deviendront entièrement libérales, enfin, par mille et une raisons qu'il serait trop long d'exposer. Le maintien de cet état de choses est un véritable scandale. Les remèdes que M. Kervyn veut y apporter peuvent paraître insuffisants, mais ce sont des remèdes, et le gouvernement, qui a tant de foi dans l'excellence de son œuvre, ferait bien de hâter la discussion du projet de loi; ce sera le moment d'examiner à fond les questions nombreuses et très intéressantes qui s'y rattachent. M. Guillery est d'avis qu'il est imposible de réformer les lois de milice sans modifier en même temps toute l'organisation militaire. (*Voir ensuite* INSTRUCTION PUBLIQUE.) — 24. Il y a ensuite un échange d'explications entre MM. Pirmez et A. Vandenpeereboom, *m. i.*, sur ce qu'on entend par la chasse à courre et à cor et à cri. M. Pirmez conteste ensuite la légalité d'un grand nombre d'arrêtés de police communale. MM. Coomans et A. Vandenpeereboom, *m. i.*, échangent quelques observations sur l'utilité du haras. M. Coomans en désire la suppression, et le *m.* n'hésite que sur ce qu'il faudrait mettre à la place. La chambre entend MM. Van Humbeeck, Coomans, Le Hardy de Beaulieu, Muller et A. Vandenpeereboom, *m. i.*, au sujet de l'entretien de la voirie vicinale. M. Hymans signale un fait concernant l'éditeur des *Acta sanctorum*, qui a fourni au gouvernement plusieurs fois le même volume de cette collection. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, dit que ce fait résulte de l'erreur du brocheur, qui a appliqué de faux titres sur les volumes. M. Tack soutient que les Bollandistes ne sont pour rien dans cet incident, et M. Kervyn de Lettenhove proteste contre les attaques dont leur œuvre est l'objet. M. Hymans répond que les jésuites sont assez riches pour payer leur gloire et qu'il n'y a pas lieu de les subsidier. Après quelques explications échangées entre MM. Jacobs, A. Vandenpeereboom, *m. i.*, Hymans, Coomans et Coppens-Bove, au sujet des allocations pour les expositions triennales des beaux-arts et le placement des tableaux, le *B.* est adopté par 57 voix contre 4 et 2 abstentions.

BUREAU.

15 *décembre*. M. E. Vandenpeereboom est nommé *président*, par 59 voix contre 48 données à M. Vilain XIIII; M. Moreau, 1er *vice-président*, par 57 voix contre 50 données à M. De Naeyer, et M. Crombez, 2e *vice-président*, par 55 voix contre 49 données à M. Royer de Behr. MM. Thienpont, de Florisone, Van Humbeeck et De Moor sont élus *secrétaires*; MM. Allard et de Baillet-Latour sont nommés *questeurs*, par 56 et 55 voix contre 45 données à MM. Snoy et Wasseige.

CHEMIN DE FER.

19 *décembre*. Dans la discussion du *B.* des voies et moyens, un débat s'engage entre MM. B. Dumortier, Coomans, de Theux, Rodenbach et Vanderstichelen, *m. t.*, au sujet de la suppression des cloches et des sonneries de trompettes au départ des trains; de l'adjonction de voitures de 3e classe aux trains *express* et de la défense faite aux machinistes de regagner le temps perdu. M. Magherman émet ensuite l'avis qu'il y aurait lieu d'aliéner les actions que le gouvernement belge possède dans le chemin de fer rhénan. M. Vilain XIIII fait observer que ces actions rapportent un intérêt, tandis que la somme que produirait la vente devrait être déposée dans les caisses de la Banque Nationale et deviendrait improductive. M. Frère-Orban, *m. f.*, ne verrait avantage à aliéner un capital productif que s'il y avait nécessité. Cette nécessité, qui n'existe pas aujourd'hui, peut, cependant, se présenter. Il faut d'abord acquitter la part de la Belgique dans le rachat du péage de l'Escaut. On a pu faire face momentanément au payement du tiers de cette somme, à l'aide d'un prélèvement fait sur la caisse du Trésor et, par conséquent, au détriment de la Banque Nationale. Il faut aussi faire des avances pour les quotes-parts qui incombent à certaines

puissances, auxquelles des délais ont été accordés pour se libérer. En troisième lieu, le Trésor aura à faire une avance considérable, pour la réalisation de laquelle on sollicitera incessamment l'autorisation de la législature : il s'agit d'une somme de 10 millions qui est due par la ville d'Anvers à l'Etat, somme sur laquelle on a naturellement compté pour l'exécution des travaux d'agrandissement de cette ville, et dont aucune partie n'est actuellement payée. Il y aura donc, de ces divers chefs, des prélèvements considérables à faire, et, dès lors, il pourrait devenir nécessaire de disposer des actions du chemin de fer rhénan.

5 *janvier*. M. Vanderstichelen, *m. t.*, dépose le projet de loi portant prorogation de la loi des péages sur les chemins de fer de l'Etat.

5 *mars*. M. Braconier, *r. s. c.*, fait rapport sur ce projet. M. Vanderstichelen, *m. t.*, dépose un projet de concession 1° d'un chemin de fer d'Ostende à la frontière de France dans la direction d'Armentières; 2° d'un chemin de fer de Lokeren à Selzaete. — 10. Dans la discussion du projet de loi sur les péages, des explications sont échangées entre MM. de Macar, Braconier, *r.*, et Vanderstichelen, *m. t.*, sur le tarif des marchandises. Le *m.* en a élaboré un nouveau qui est approuvé par les deux orateurs, mais il se réserve le choix du moment pour la mise en vigueur. Le projet de loi est adopté à l'unanimité. — 15. M. Vanderstichelen, *m. t.*, dépose un projet de loi portant concession 1° d'un chemin de fer d'Anvers à Tournai, avec prolongement jusqu'à la frontière française dans la direction de Douai; 2° d'un chemin de fer de Roulers à Ypres. M. de Kerchove, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la concession des chemins de fer d'Ostende à Armentières et de Lokeren à Selzaete. Dans la discussion d'un crédit supplémentaire au *B.* des travaux publics, M. Vanderstichelen, *m. t.*, répondant à M. Guillery au sujet d'un accident qui s'est produit au passage à niveau près de la porte de Hal à Bruxelles, dit que les études pour le raccordement *extra-muros* des stations sont terminées. Le plan arrêté lui semble remplir toutes les conditions désirables; on raccorderait les stations du Nord et du Midi par une ligne extérieure traversant Molenbeek-Saint-Jean et rejoignant, au pont de Laeken, le chemin de fer de Dendre-et-Waes. Ce n'est plus qu'une question d'argent. Quand le gouvernement pourra demander et que la chambre voudra allouer les fonds nécessaires, ce travail si utile pourra être commencé et promptement achevé. La dépense est évaluée à 5 millions de francs. Répondant à M. Magherman, le *m.* dit que le raccordement de la ligne d'Eecloo au chemin de fer de l'Etat sera fait prochainement. — 17. M. de Kerchove, *r. s. c.*, fait rapport sur le projet de loi relatif aux chemins de fer d'Anvers à Douai et de Roulers à Ypres. Le projet de concession des chemins de fer d'Ostende à Armentières et de Lokeren à Selzaete est adopté à l'unanimité, après un débat sur le tracé entre MM. de Florisone, de Coninck, Van Iseghem, Tack, Van Overloop, Coomans, Kervyn de Lettenhove, de Kerchove, *r.*, et Vanderstichelen, *m. t.* — 18. Dans la discussion du projet de loi relatif aux chemins de fer d'Anvers à Tournai et de Roulers à Ypres, la chambre entend des observations de MM. Van Humbeeck, Le Hardy de Beaulieu, Goblet et Vermeire sur le tracé de la ligne d'Anvers à Douai; sur les avantages à tirer de l'Escaut pour le transport des houilles à l'étranger; puis des explications de M. Vanderstichelen, *m. t.*, sur la surveillance des chemins de fer concédés au point de vue de l'exploitation et de la gestion financière; puis encore des observations de MM. Beeckman, Delexhy, Faignart et de Theux sur la construction de la ligne d'Aerschot à Diest; de celle de Landen à Marche, par Hannut, la vallée de la Méhaigne et Huy; et enfin, sur les avantages relatifs d'un chemin de fer direct de Bruxelles à Charleroi et de l'élargissement du canal entre ces deux villes. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

14 *juin*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit extraordinaire de 6 millions pour extension du matériel de traction et de transport, ainsi que pour l'exécution de travaux de construction du chemin de fer. — 21. La chambre, sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, et après avoir entendu MM. Guillery et Vanderstichelen, *m. t.*, renvoie à ce dernier des pétitions d'habitants de diverses communes, qui prient la chambre d'autoriser la concession de chemins de fer secondaires dans la province de Brabant, projetés par l'ingénieur Splingard. — 28. M. Vanderstichelen, *m. t.*, dépose le compte rendu des opérations du chemin de fer pour l'année 1863. M. Le Hardy de Beaulieu, *r. s. c.*, *id.* le rapport sur le crédit de 6 millions pour l'augmentation du matériel du chemin de fer. Dans la discussion générale du *B.* des travaux publics, M. C. Lebeau réclame l'agrandissement de la station de Charleroi, et M. De Moor l'exécution de l'embranchement de Bastogne. Celui-ci signale également la nécessité de surveiller l'exploitation de la ligne de Namur à Givet, où une catastrophe vient d'avoir lieu sur la courbe de Godinne. M. de Renesse demande l'exécution de chemins de fer provinciaux dans le Limbourg. M. Van Hoorde se plaint de l'état d'abandon dans lequel on laisse l'arrondissement de Bastogne. M. J. Jouret appelle de nouveau l'attention

sur l'utilité d'un chemin de fer de Houdeng à Jurbise par le Rœulx. M. Guillery insiste pour le raccordement des stations de Bruxelles et la suppression des passages à niveau dans l'intérieur de la ville. M. De Clercq réclame l'agrandissement de la station de Bruges et recommande l'étude d'un système destiné à donner plus de force aux billes de chemin de fer. — 29. M. Mouton demande le raccordement de la station des Guillemins à un point derrière l'hôtel provincial à Liége. M. Delexhy réclame l'exécution des travaux du chemin de fer de Landen à Aye, par Hannut et Huy. M. de Macar demande que le gouvernement agisse près des compagnies pour les décider à abaisser leurs tarifs pour le transport des marchandises, et présente quelques observations d'intérêt local au point de vue de l'arrondissement de Huy. M. Braconier se joint au préopinant pour émettre le vœu que les compagnies adoptent le tarif de l'Etat pour le transport des matières pondéreuses. Il parle aussi en faveur d'une station intérieure à Liége, et répond à M. Van Hoorde que si l'arrondissement de Bastogne n'a pas obtenu ce qu'il réclamait, la faute n'en est pas à M. d'Hoffschmidt, qui a toujours défendu avec le plus grand zèle les intérêts de ses commettants. MM. Bouvier, Thonissen et Vander Donckt produisent des réclamations en faveur des arrondissements de Virton, de Hasselt et d'Audenarde. La chambre entend ensuite la réponse de M. Vanderstichelen, *m. t.*, aux diverses observations présentées. — 30. M. de Montpellier entretient la chambre du chemin de fer de Gembloux à Fosses et à la Meuse, puis de l'accident arrivé sur la ligne de Namur à Givet. M. Magherman se félicite de ce que la Compagnie de Hainaut-Flandres ait adopté le tarif de l'Etat pour le transport des marchandises, et réclame le raccordement de la ligne d'Eecloo à la station de l'Etat à Gand. M. Van Hoorde revient sur ses critiques au sujet du délaissement de l'arrondissement de Bastogne. M. Thibaut s'occupe du tracé du chemin de fer du réseau Forcade et de l'accident arrivé sur la ligne de Namur à Dinant. M. C. Lebeau revient sur ses observations au sujet de la station de Charleroi. Après un débat personnel entre MM. Van Hoorde et Braconier, M. Dolez réclame de nouveau la démolition du tunnel de Braine-le-Comte et des mesures en vue de sauvegarder la vie des gardes-convois qui procèdent à la vérification des coupons sur les trains en marche.

1er *juillet*. M. David recommande un chemin de fer de Bruxelles à Mayence ; M. Van Leempoel, les lignes de Beaumont à Frameries et à Thuin.

COMMUNALES (AFFAIRES).

16 *décembre*. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, dépose un projet de loi modifiant, dans un but de décentralisation, quelques dispositions de la loi communale.

5 *janvier*. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, demande qu'on ajourne l'examen en *ss.* du projet de loi concernant le bois de la Cambre. Il espère pouvoir présenter un nouveau projet qui soit de nature à mieux concilier tous les intérêts. — 16. Les négociations entamées avec la ville de Bruxelles n'ayant pas abouti, le *m.* prie la chambre de s'occuper du projet primitif.

3 *mars*. Discussion de ce projet, sur lequel le rapport a été fait par M. Jamar, *r. s. c.*, pendant l'ajournement de la chambre (1). Le projet est combattu par MM. Vander Donckt et De Naeyer, puis défendu par M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, qui se rallie à l'amendement de la *s. c.* M. Delaet en propose le renvoi pour avis au conseil provincial du Brabant. Après des observations de M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, et Jamar, *r.*, cette motion est retirée. — 4. Le projet est combattu par MM. Le Hardy de Beaulieu et B. Dumortier, défendu par MM. Jamar, *r.*, Orts, Hymans, Frère-Orban, *m. f.*, et adopté par 58 voix contre 18.

CULTES.

15 *juin*. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répondant à M. Bara, s'engage à faire une enquête sur un incident qui s'est passé à Mourcourt (Tournai), où une femme pauvre, âgée de 83 ans, a été enterrée dans un endroit plein de pierres et de décombres, en dehors du cimetière communal. M. B. Dumortier dit, à ce propos, qu'il y a dans tous les villages

(1) Aux termes d'un amendement de la *s. c.*, la ville de Bruxelles payera à la commune d'Ixelles, à titre d'indemnité, pour le territoire qui en est détaché, une somme représentant, en capital et au denier vingt, le montant de la réduction que cette dernière éprouvera dans sa part du fonds communal et dans le produit des centimes additionnels ordinaires et extraordinaires aux contributions de l'Etat. La recette opérée en 1863 servira de base à la fixation de cette indemnité. La ville de Bruxelles prolongera, sur le territoire qui lui est cédé, les rues et voies de communication qui aboutissent dans une direction, soit perpendiculaire, soit oblique à l'axe de l'avenue de la Cambre, conformément aux plans généraux d'alignement approuvés par arrêtés royaux, et notamment par celui du 20 février 1864. La ville de Bruxelles donnera accès dans ses aqueducs collecteurs aux égouts construits ou à construire dans les communes d'Ixelles et de Saint Gilles, et dont l'écoulement naturel vers l'avenue résulterait de la disposition des terrains.

de la Belgique un endroit séparé où l'on enterre, conformément au décret de l'empire, tous ceux qui ne sont point morts dans le sein de l'Eglise. Les enfants des catholiques, quand ils ne sont pas baptisés sont enterrés là. Ce n'est donc pas un lieu des réprouvés, mais un lieu non catholique. Cet emplacement existe dans toutes les communes. D'autre part, la femme dont il s'agit s'était suicidée. Or, les lois de l'Eglise sont formelles, elles défendent de rendre les honneurs religieux aux personnes qui se sont suicidées, et il faut reconnaître que ces lois servent admirablement la morale publique, car il n'y a rien de plus honteux que le suicide. Il va de soi qu'on l'ait enterrée dans le terrain réservé, conformément au décret de l'empire. M. Bara soutient que le gouvernement a un grand devoir à remplir. Le décret de prairial an XII, en supposant qu'il admette dans les cimetières des séparations pour les différents cultes, assure à chaque personne une sépulture décente et convenable.

DOUANES ET ACCISES.

5 *mars*. M. Van Iseghem, *r. c.*, dépose le rapport sur une pétition du sieur Sapart-Wiame, qui demande l'égalité de traitement pour les écorces. — 15. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi relatif à la libre entrée et à la nationalisation des navires étrangers. — 18. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi, d'après lequel : « Art. 1er. Les navires et les bateaux sont déclarés libres à l'entrée. Art. 2. Les droits d'entrée sur les bois dont l'emploi à la construction des navires ou des bateaux aura été constaté, seront restitués. Art. 3. Les actes d'acquisition de navires à titre onéreux seront enregistrés au droit fixe de 2 fr. 20 c. Art. 4. Les dégrèvements de droits accordés par les articles 1 et 3 sont rendus applicables à l'importation et à l'achat des navires nationalisés depuis le 1er mars 1864. » — 19. Dans la discussion de ce projet, à laquelle prennent part MM. Jacobs, Bouvier, Van Iseghem, *r.*, Delaet, Coomans, Frère-Orban, *m. f.*, Bara, de Theux, De Naeyer et Rogier, *m. a.*, M. Delaet propose un amendement ainsi conçu : « Les lettres de mer belges ne seront délivrées que contre remise faite au gouvernement des lettres de mer accordées par le pays d'origine, ou si ces lettres de mer doivent être restituées à l'Etat dont elles émanent, du récépissé authentique constatant la restitution. » Cet amendement est retiré après des explications de M. Frère-Orban, *m. f.* Un autre amendement de M. De Naeyer, ainsi conçu : « Les dégrèvements de droits accordés par les articles 1 et 3 sont rendus applicables à l'importation et à l'achat des navires nationalisés depuis le 15 mars 1864 », est rejeté par 37 voix contre 27, puis le projet de loi est adopté à l'unanimité.

24 *juin*. M. David, *r. c.*, dépose le rapport sur une pétition de marchands de chiffons de Bruges et sur diverses pétitions de fabricants de papier du pays. M Jaequemyns, *r. c.*, *id.* sur la pétition d'industriels de Selzaete et de Gand tendante à ce que l'eau de mer pour l'usage des raffineries de sel puisse être prise à Terneuzen.

1er *juillet*. M. Lesoinne, *r. c.*, fait rapport sur une pétition du comité des charbonnages liégeois, demandant la suppression des droits d'entrée qui frappent les perches de sapin employées comme bois de soutènement dans les galeries des mines, et la réduction des prix de transport sur les chemins de fer de l'Etat.

ÉLECTIONS.

9 *janvier*. M. Vander Donckt, *r. c.*, fait rapport sur une pétition d'habitants notables de Bruges, qui s'adressent à la chambre pour se plaindre de ce que les agents de police, se mêlant des élections avant même qu'elles aient lieu, colportent des écrits anonymes et les distribuent dans les cabarets et dans les maisons particulières de la ville. Ils signalent cet abus et disent que les élections ne sont plus sincères du moment que la police vient peser sur les électeurs. Ils signalent un deuxième abus, qui est le colportage d'écrits sans nom d'auteur ni d'imprimeur. La *c.* conclut au renvoi aux *mm. j.* et *i.*, d'abord pour ce qui concerne l'écrit anonyme distribué par les agents de police et, en deuxième lieu, pour obvier aux inconvénients graves qui doivent résulter de ce que les agents de police se permettent de distribuer des écrits anonymes, des écrits sans nom d'auteur ni d'imprimeur, se mêlant ainsi des élections en faveur des candidats libéraux. Ce rapport donne lieu à un débat entre MM. Coomans, De Haerne, B. Dumortier, A. Vandenpeereboom, *m. i.*, de Theux, Pirmez et Tesch, *m. j.* Tandis que l'opposition dénonce l'action irrégulière de la police dans les élections, et le colportage illégal d'écrits non signés, les membres de la majorité soutiennent que l'intervention de l'autorité civile est justifiée à titre de légitime défense contre celle de l'autorité ecclésiastique. Quant aux écrits sans nom d'auteur ni d'imprimeur, ce sont des extraits de discours prononcés à la chambre, et d'articles de journaux dont les auteurs sont connus. En tout cas, c'est à la justice de décider si, dans l'espèce, il y a un délit. M. Tesch, *m. j.*, ajoute qu'il n'y a dans le bruit qu'on fait autour de cette pétition qu'une manœuvre électorale destinée à peser sur les élec-

tions de Bruges. La preuve en est que M. Vander Donckt a présenté son rapport sans avoir convoqué la *c.* des pétitions. Ce fait est confirmé par MM. Delexhy, Bouvier et Hymans. M. Vander Donckt répond qu'il a convoqué la *c.* de décembre, la *c.* de janvier n'étant pas encore constituée. M. Hymans soutient qu'il n'en avait pas le droit, et propose de renvoyer la pétition à la *c.* de janvier. M. B. Dumortier combat cette proposition. M. Wasseige l'appuie en demandant qu'il soit fait un nouveau rapport séance tenante. Après quelques mots de M. Goblet, la proposition de M. Hymans, amendée par M. Wasseige, est adoptée. M. Van Humbeeck, *r. c.*, conclut ensuite au renvoi pur et simple au *m. i.*, qui l'accepte à la condition que rien ne soit préjugé. Ces conclusions sont votées sans opposition. — 20. La chambre, après avoir entendu MM. B. Dumortier, Pirmez et A. Vandenpeereboom, *m. i.*, renvoie au *m. i.* une pétition d'électeurs de Gosselies, qui demandent l'annulation de la décision de la députation permanente du Hainaut qui a validé les élections communales de Gosselies.

30 *juin.* Il est donné lecture de la proposition de loi suivante : « Vu l'article 49 de la Constitution et l'augmentation de la population du royaume constatée par les exposés de la situation des provinces, adressés par les députations permanentes aux conseils provinciaux, pour la session 1864. Art. 1er. Le tableau annexé à l'article 55 de la loi électorale est modifié comme suit : Anvers, district d'Anvers : 6 représentants; Brabant, district de Bruxelles : 13 représentants; district de Louvain : 3 sénateurs. Hainaut, district de Mons : 3 sénateurs; district de Charleroi : 5 représentants; Liége, district de Liége : 4 sénateurs; district de Waremme : 2 représentants; Namur, district de Philippeville : 2 représentants. Art. 2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication. (Signé) : Aug. Orts. » M. Orts développe sa proposition, qui est prise en considération sans débat.

1er *juillet.* M. B. Dumortier demande si le gouvernement appuie la proposition. M. Rogier, *m. a.*, répond affirmativement. M. Orts déclare qu'il l'a faite en vue de donner à l'opinion libérale dans le pays la juste part d'influence qu'elle a le droit de posséder. Il a voulu faire l'affaire de cette opinion, au besoin malgré les *mm.*, parce qu'il place les intérêts de son parti au-dessus de toute considération semblable, et il croit que c'est ainsi que doit agir tout homme politique digne de ce nom. Lors même que le ministère aurait cru avoir une raison quelconque de désapprouver l'usage qu'il faisait de sa prérogative, il aurait sacrifié le concours du gouvernement à ce qu'il considère comme l'accomplissement d'un devoir et la revendication d'un droit pour tous ceux qui sont en communion politique avec lui. M. B. Dumortier constate que c'est dans un intérêt de parti qu'on propose cette loi au dernier jour de la session, alors que tous ses amis sont absents. Eh bien, la droite n'acceptera pas cette position. La gauche délibérera, mais elle délibérera seule, elle constituera la chambre à elle seule. La droite, après avoir entendu les explications du gouvernement, va se retirer de l'assemblée. Elle ne veut point être dupe, elle ne veut point être victime. Elle n'a point voulu entraver les services publics, elle a voté cinq *BB.* et elle est prête, immédiatement prête à voter un crédit provisoire pour le ministère des travaux publics. Ce crédit, elle l'offre, pour le nombre de mois que l'on jugera nécessaire, mais quant au *B.*, elle ne le votera pas. Et si la gauche refuse le crédit provisoire, elle fera retomber sur sa tête la responsabilité de la situation qu'elle aura créée, en venant présenter une loi de parti qui a pour but d'écraser la droite, et le pays jugera. M. Frère-Orban, *m. f.*, proteste contre cette attitude. La retraite de la droite serait injustifiable. Elle ne pourrait empêcher, d'ailleurs, que la proposition de M. Orts fût reprise par le sénat. Irait-on jusqu'à empêcher une loi votée par le sénat d'être discutée dans la chambre, Soit! On arrivera à une dissolution; eh bien? elle sera faite cette dissolution lorsqu'il sera constaté, avoué, reconnu, par deux branches du pouvoir législatif, que la représentation nationale est incomplète... Le *m.* admet que la droite parvienne au but qu'elle veut atteindre, en provoquant une dissolution qui se fait dans des conditions assurément fort injustes, et qu'en méconnaissant le droit de 250,000 habitants du pays, elle parvienne à devenir majorité et à conquérir le pouvoir. — Mais après? — Croit-elle que, même étant majorité, elle parviendra à écarter la proposition qui sera immédiatement reproduite, de compléter la représentation du pays? Evidemment non! A moins qu'elle ne se place dans une position qui serait plus violente encore et qu'elle n'aille jusqu'à déclarer que les arrondissements libéraux qui ont le droit d'envoyer des représentants dans cette chambre, seront mis hors la loi! Voilà ce que le pays appréciera. M. Nothomb confirme la déclaration de M. B. Dumortier. M. Guillery conjure la droite de placer l'intérêt de la Belgique au-dessus de l'esprit de parti, et de ne pas déshonorer la liberté. M. Bara demande qu'on ne prenne pas une décision *ab irato*, et que l'on reprenne la discussion du *B.* des travaux publics. M. B. Dumortier maintient sa déclaration. M. Rogier, *m. a.*, convie la

droite à réfléchir. La chambre entend encore MM. Frère-Orban, *m. f.*, Orts et Coomans, puis elle ajourne le débat au mardi suivant. M. Delaet dit que la droite ne reviendra pas. M. Bouvier s'écrie que c'est de l'anarchie. — 5, 6, 7, 8, 9. La chambre n'est pas en nombre pour délibérer. Chaque fois 58 membres seulement sont présents. Le 9, M. E. Vandenpeereboom, *p.*, en remettant la séance au mardi suivant, dit : « Messieurs, l'appel et le réappel ont constaté la présence de 58 membres. En conséquence la chambre n'est pas en nombre pour délibérer. M. Cumont, le seul membre de la gauche qui ne soit pas présent, a donné trop de preuves de son zèle absolu et de son exactitude courageuse, pour qu'aucun de vous doute des motifs de force majeure qui le tiennent éloigné en ce moment. Le médecin de M. Cumont est venu, de la part de notre honorable collègue, m'informer qu'il y avait impossibilité pour lui de se rendre à la séance de ce jour. » — 12. M. E. Vandenpeereboom, *p.*: « Messieurs, l'appel et le réappel ont constaté que 55 membres seulement sont présents. En conséquence, la chambre n'est pas en nombre pour délibérer. Notre honorable collègue M. Cumont est mort dimanche. L'enterrement aura lieu demain, mercredi. Votre bureau, se conformant aux précédents de la chambre, se rendra aux obsèques. Je suis certain que tous vous voudrez vous joindre à nous, pour donner un témoignage public de notre estime et de notre reconnaissance pour ce regretté collègue, que la mort seule a empêché de remplir le mandat que le pays lui avait confié ! » *De toutes parts :* « Oui ! oui ! » La chambre sera avertie du jour et de l'heure de la prochaine séance.

ENQUÊTES PARLEMENTAIRES.

17 *décembre.* M. Moreau, *v.-p.*, dépose un projet de mesures à prendre en vue d'organiser l'enquête sur les élections de Bastogne. — 18. Ce projet tend à maintenir en vigueur la loi votée en 1859 pour les élections de Louvain, et à donner à la *c.* d'enquête, ainsi qu'à son président, les pouvoirs accordés aux magistrats instructeurs et aux présidents des cours d'assises par le code d'instruction criminelle. M. de Theux émet l'avis que la *c.* de 1859 a usé d'un droit qu'elle n'avait pas, en déléguant ses pouvoirs par forme de commission rogatoire à des magistrats de l'ordre judiciaire : M. Orts répond que ce droit était formellement attribué à la *c.* de 1859. MM. B. Dumortier, de Theux, Hymans et de Brouckere engagent le gouvernement à présenter un projet de loi réglant d'une façon générale, et pour les deux chambres, le droit d'enquête en matière de vérification de pouvoirs. M. Tesch, *m. j.*, s'engage à présenter ce projet. M. Wasseige fait observer que le *m.* a fait déjà une promesse analogue à l'occasion de la discussion du code pénal. Dans la discussion des articles sur la proposition de M. de Theux, appuyée par M. Moncheur, et acceptée par M. Tesch, *m. j.*, il est décidé que la délégation des pouvoirs ne pourra être faite que par la *c.* tout entière et en cas de nécessité. M. Wasseige propose ensuite d'autoriser le représentant dont l'élection est contestée, à assister à l'enquête et à faire entendre ses témoins. Cet amendement, combattu par MM. Van Humbeeck et Hymans, et appuyé par M. B. Dumortier, est rejeté ; puis l'ensemble du projet de loi est voté à l'unanimité, sauf 2 abstentions.

FAMILLE ROYALE.

31 *mai.* La chambre reçoit notification de l'heureuse délivrance de S. A. I. et R. Mme la duchesse de Brabant, qui a donné le jour à une princesse. Celle-ci a reçu les noms de Stéphanie-Clotilde-Louise-Herminie-Marie-Charlotte. M. de Brouckere propose de charger une *c.* d'aller complimenter le Roi et S. A. R. le duc de Brabant. Adopté.

3 *juin.* Il est rendu compte de la réception de la députation de la chambre par le Roi et le duc de Brabant.

FINANCES.

16 *décembre.* M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose l'exposé de la situation du Trésor au 1er septembre 1863, et un projet de loi accordant remise des droits d'entrée dus sur les 69,000 kilogrammes de sulfate de soude formant la cargaison du bateau belge *la Force*, perdus par suite de l'immersion de ce bateau en rade d'Anvers, le 6 mars 1863. — 22. M. H. de Brouckere est nommé membre de la *c.* de surveillance de la caisse d'amortissement, des dépôts et consignations, par 51 voix contre 40 données à M. Vermeire.

3 *mars.* M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 600,000 fr. pour pourvoir aux dépenses d'exécution de la révision des opérations cadastrales. — 4. M. Ch. Lebeau, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet relatif à la remise des droits d'entrée sur la cargaison du bateau *la Force*. — 8. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité. — 9. M. de Renesse, *r. s. c.*, fait rapport sur le crédit de 600,000 fr. pour la révision des évaluations cadastrales. — 10. Le projet de loi est adopté à l'unanimité. — 15. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit supplémentaire de 36,132 fr. 50 c. au *B.* des finances. — 18. M. Vander Donckt, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet.

31 *mai.* Sur la proposition de M. Jamar, et

après des observations de MM. Vermeire et Coomans, la chambre renvoie à la *c.* des finances une pétition par laquelle des commerçants et industriels à Bruxelles la prient d'aviser aux moyens de mettre en tout temps les ressources financières de la Banque Nationale en rapport avec les besoins des transactions commerciales du pays.

2 *juin*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi autorisant un échange d'immeubles. — 10. M. Ansiau, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet. — 14. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi qui abolit le droit de timbre sur les avis imprimés non destinés à être affichés. — 21. *Id.* un projet de loi qui autorise le gouvernement à aliéner, par voie d'adjudication publique, quelques biens domaniaux, et, à main ferme, une propriété à la province de Brabant. — 21. Le crédit de 36,132 fr. 50 c. au département des finances pour dépenses diverses est adopté à l'unanimité. — 23. M. Jamar, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui abolit le timbre d'avis. — 29. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi consacrant la liberté du prêt à intérêt.

FLAMANDE (LANGUE).

12 *novembre*. M. Delaet prête serment en ces termes : *Ik zweer de grondwet na te leven.*

GUERRE.

16 *décembre*. M. Chazal, *m. g.*, dépose le projet de loi fixant le contingent de l'armée pour 1864. — 17. M. Allard, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 18. Celui-ci est adopté par 63 voix contre 5 et 6 abstentions.

12 *janvier*. M. Allard, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la guerre. — 14. Dans la discussion générale, M. Hayez critique le système adopté pour les fortifications d'Anvers, la transformation de l'artillerie et les mesures de rigueur prises contre des officiers qui ont publié des opinions en désaccord avec celles du département de la guerre. (Entre autres, le capitaine Weimerskirch.) — 15. M. Hayez achève son discours auquel répond M. Chazal, *m. g.* Celui-ci déclare en terminant que l'opinion des hommes spéciaux, l'honneur que lui font plusieurs puissances en imitant les travaux d'Anvers et en lui demandant des renseignements pour la transformation et l'organisation de leur artillerie lui donnent des satisfactions d'amour-propre au-dessus de son ambition et le consolent de bien des critiques. Il ne croit pas nécessaire de se défendre encore d'avoir fait exécuter ces travaux et doté la Belgique d'un système de défense. Il a atteint le but qu'il a poursuivi depuis le jour où il a eu l'insigne honneur de contribuer à l'affranchissement du pays. Il a toujours pensé que, quand des hommes avaient pris une part quelconque à une révolution, ils n'avaient accompli leur mission et justifié leur œuvre devant Dieu et devant les hommes que lorsque, après avoir détruit et renversé, ils avaient su recréer, reconstruire sur de plus sages et de plus solides bases, et que, lorsque, après avoir reconstruit, ils avaient su prendre toutes les mesures pour conserver, défendre et perpétuer leur œuvre. C'est aussi ce qu'a pensé la chambre, car c'est à cette œuvre qu'elle n'a cessé de travailler depuis 1830; c'est à cette œuvre qu'elle a mis la dernière main en votant les fortifications d'Anvers, car elles sont la clef de voûte et le couronnement de la nationalité belge. On peut dire aujourd'hui que l'œuvre de 1830 est désormais assurée contre toutes les éventualités de l'avenir, si l'on continue à y consacrer le courage, le patriotisme et l'énergie qui sont les vertus traditionnelles du peuple belge, et si l'on a la sagesse de rester unis. Le *m.* ne se défendra donc plus d'avoir donné la sécurité au pays. Que ceux qui le blâment d'avoir poursuivi et atteint ce but lui jettent la pierre, s'ils le veulent; il ne la ramassera plus; il laissera ce soin à la justice et à l'impartialité du pays et de l'armée. Il sait que l'heure de la réparation sonnera pour lui le jour où le pays sera menacé d'un danger. Cela suffit à sa conscience. On l'a accusé d'arbitraire et d'une sévérité outrée. Eh bien, au moment où il va quitter le ministère de la guerre, il déclare qu'il n'est qu'un seul point sur lequel il n'est pas aussi satisfait de soi qu'il le voudrait et sur lequel il éprouve de véritables scrupules. Loin de se reprocher de la sévérité, il craint au contraire de n'en pas avoir montré assez dans toutes les circonstances particulières qui se sont présentées, sans aucune exception. L'armée a une excellente organisation; elle a une base de défense inattaquable; elle a un matériel et un armement que lui envient les plus grandes nations; mais tout cela n'est rien, sans une discipline sévère. Dans un pays libre, la discipline est difficile à maintenir et, sans elle, l'armée sera impuissante à défendre la liberté et la patrie. Le *m.* espère que son successeur ne trouvera pas les mêmes difficultés que lui et ne se laissera pas décourager par de tristes exemples. Il espère aussi que la chambre lui continuera l'appui bienveillant, sympathique et énergique dont il éprouve le besoin de la remercier de nouveau, au moment où il va se séparer d'elle. (*Applaudissements.*) M. Le Hardy de Beaulieu déclare qu'il votera contre le *B.* parce qu'il le trouve hors de proportion avec les ressources de la Belgique. MM. Delexhy,

Vermeire, Goblet et Coomans font des déclarations analogues. M. Mouton émettra un vote négatif pour les raisons qu'il a fait connaître dans une session antérieure. Le *B.* est adopté par 60 voix contre 21 et 4 abstentions.

3 *mars.* M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 449,430 fr. au département de la guerre pour la confection de fusils. C'est le remploi de fonds provenant de l'aliénation de fusils hors d'usage. — 8. *Id.* un projet de transfert de 1,300 fr. de l'article 18 à l'article 17 du *B.* de 1863. — 9. M. Allard, *r. s. c.*, fait rapport sur le premier de ces crédits. — 10. Dans la discussion du crédit pour fabrication de fusils, quelques explications sont échangées entre MM. Van Humbeeck et Frère-Orban, *m. f.*, au sujet de la légalité de l'opération financière, et entre MM. Lesoinne et Chazal, *m. g.*, au sujet du calibre des fusils en usage dans l'armée. Le crédit est adopté par 64 voix contre 8. — 15. MM. d'Hane-Steenhuyse et Delaet demandent que l'on prenne des mesures pour écarter les dangers qui résultent du transport des poudres dans la rade d'Anvers. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répond que le gouvernement prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité. — 16. M. Allard, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de transfert. Sur les conclusions de M. Van-Humbeeck, *r. c.*, et malgré l'opposition de M. Hayez, la chambre passe à l'ordre du jour sur une pétition du sieur Stuyck, lieutenant de cavalerie, qui réclame l'intervention de la chambre pour être entendu devant la cour militaire sur les faits qui ont provoqué sa mise en non-activité.

4 *juin.* Il est donné lecture d'une proposition de loi portant modification à la loi du 16 juin 1836 sur *l'état et la position des officiers*, et signée par MM. Hayez, Delaet, Van Overloop, De Baets, Vander Donckt et d'Hane-Steenhuyse. — 23. M. Hayez développe la proposition, qui est prise en considération sans débat.

IMPOTS.

1er *juillet.* M. De Rongé, *r. c.*, dépose le rapport sur la pétition des bateliers de Rongy qui demandent la réduction et l'unification du droit de patente.

INDUSTRIE.

16 *mars.* M. Van Humbeeck, *r. c.*, conclut au renvoi au *m. a.* d'une pétition de pêcheurs de Rupelmonde demandant le retrait d'un arrêté royal du 10 novembre 1863, qui interdit de pêcher dans l'Escaut et le Rupel avec des filets dits *krabbers.* La pétition est appuyée par MM. Van Overloop et Verwilghen. M. Rodenbach fait observer qu'il importe d'empêcher la destruction du frai, mais il admet qu'il y a lieu d'accorder un délai aux pêcheurs de Rupelmonde. La pétition est renvoyée au *m. f.* qui a pris l'arrêté.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

19 *janvier.* M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, dépose le 4e rapport triennal sur l'enseignement supérieur.

5 *mars.* M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, dépose un projet de loi portant prorogation, pour les deux sessions de 1865, du mode de nomination des jurys d'examen universitaires, tel qu'il est déterminé par l'article 24 de la loi du 1er mai 1857. — 8. M. Guillery, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 9. Il est adopté à l'unanimité. — 18. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, dépose le 7e rapport triennal sur l'instruction primaire.

2 *juin.* M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit d'un million pour construction et ameublement d'écoles, et un amendement au *B.* de l'intérieur. Cet amendement a pour objet d'augmenter de 415,000 fr. le crédit destiné au service ordinaire annuel de l'instruction primaire. — 16. M. de Kerchove, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit d'un million. — 21. A l'occasion de ce projet, MM. Van Hoorde et Guillery critiquent le retard apporté dans l'augmentation du traitement des instituteurs communaux. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, s'engage à appeler sur ce point l'attention des députations permanentes. Des explications sont échangées entre M. Vander Donckt, d'une part, et MM. Muller et Rodenbach de l'autre, sur l'utilité de la construction de logements pour les instituteurs dans les nouveaux bâtiments d'école. Le projet de loi est adopté par 72 voix contre 3 et 2 abstentions. — 23. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. de Kerchove prononce un discours sur l'interprétation de l'article 23 de la loi sur l'instruction primaire. — 24. Le débat sur cet objet et sur le chiffre et le payement du traitement des instituteurs continue entre MM. Bouvier, Van Hoorde, A. Vandenpeereboom, *m. i.*, Vander Donckt, Wasseige, B. Dumortier, Jaequemyns, Guillery et De Haerne.

JUSTICE.

16 *décembre.* M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit d'un million de francs pour continuer dans les prisons le travail pour l'exportation.

2 *mars.* M. Vander Donckt, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 3. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit supplémentaire de 103,000 fr. au *B.* de la justice. — 5. M. Tesch, *m. j.*,

dépose un projet de prorogation de la loi sur les étrangers. Il insiste pour l'urgence, la loi de 1835 ayant cessé ses effets au 1er mars 1864. — 8. Après un échange d'explications entre MM. Vander Donckt, *r.*, Frère-Orban, *m. f.*, et Rodenbach, au sujet de la comptabilité, le crédit d'un million, à titre d'avance pour le travail dans les prisons, est adopté à l'unanimité. — 9. M. J. Jouret, *r. s. c.*, fait rapport sur le crédit supplémentaire au *B.* de la justice. — 10. Le crédit (*voir* MONITEUR) est adopté à l'unanimité. — 19. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, au nom de M. Tesch, *m. j.* (indisposé), dépose un projet de loi tendant à rétablir le canton de justice de paix de Châtelet.

4 *juin*. M. Ch. Lebeau, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 21. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose une demande de crédit supplémentaire de 800,000 fr., pour poursuivre, dans les prisons, le travail pour l'exportation pendant l'année courante. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité. — 22. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose le 8e rapport sur la situation des établissement d'aliénés du royaume.

LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

17 *mars*. M. Hymans critique un arrêté du même jour, par lequel le gouvernement interdit toute copie des œuvres des artistes vivants, placées au Musée de l'Etat, sans une autorisation préalable et par écrit de l'auteur. Un débat s'engage sur ce point. MM. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, Rodenbach, Bara, Coomans et B. Dumortier y prennent part. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, dit que si des inconvénients se révèlent dans l'application de l'arrêté, son successeur pourra le modifier. — 19. A propos d'un crédit supplémentaire au *B.* de l'intérieur, la chambre discute l'emploi des sommes consacrées à la construction d'une baraque à la place du Trône pour l'Exposition des beaux-arts de 1863, à l'ameublement de l'hôtel provincial de Liége et à l'exécution en pierre de France des statues qui ornent le vestibule du Palais de la Nation. MM. Coomans, B. Dumortier, Muller, Hymans, Allard, Kervyn de Lettenhove et A. Vandenpeereboom, *m. i.*, sont entendus dans ce débat qui a pour résultat le vote du crédit par 57 voix contre 6.

MARINE.

8 *mars*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 718,437 fr. 50 c. pour l'acquisition, la location et la réparation des bateaux à vapeur destinés au service postal entre Ostende et Douvres. — 16. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 17. Il est adopté par 63 voix contre 9.

MILICE.

24 *décembre*. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, dépose un projet de loi ayant pour objet de rendre immédiatement applicables certaines dispositions du projet de loi sur la milice, déposé au mois de novembre 1862. Ces dispositions sont relatives à la substitution.

14 *janvier*. M. Muller, *r. s. c.*, présente le rapport sur la substitution en matière de milice. — 16. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité, après un débat auquel prennent part MM. Coomans, Muller, *r.*, Bara, Moncheur, Allard et A. Vandenpeereboom, *m. i.*

MONITEUR.

10 *mars*. A propos d'un crédit supplémentaire au *B.* de la justice, M. Tack demande que l'on dresse une table décennale des *Annales parlementaires.*

NATURALISATION.

19 *décembre*. La chambre vote à l'unanimité le projet de loi qui accorde la grande naturalisation à M. Spring, recteur de l'université de Liége, né à Gerolsbach (Bavière).

19 *janvier*. Elle prend en considération, par 62 voix sur 81 votants, la demande de naturalisation ordinaire de M. Salvador Morhange, consul général de Belgique en Australie.

NOTARIAT.

16 *mars*. Sur les conclusions de M. Van Humbeeck, *r. c.*, appuyées par M. Tack, la chambre renvoie au *m. j.* une pétition par laquelle les notaires de l'arrondissement de Courtrai demandent que les ventes publiques d'immeubles appartiennent exclusivement aux notaires.

OCTROIS.

16 *mars*. Après avoir entendu MM. Van Humbeeck, *r. c.*, Delexhy, Muller, De Naeyer, Rodenbach, de Theux et Frère-Orban, *m. f.*, la chambre renvoie aux *mm. i.* et *f.* une pétition par laquelle des membres du premier comice agricole de la Flandre occidentale demandent que, lors de la révision de la loi abolissant les octrois, la chambre se prononce contre l'impôt sur les vidanges.

POLITIQUE INTÉRIEURE.

16 *janvier*. M. Allard, prenant texte de ce que le ministère a donné sa démission, propose à la chambre de s'ajourner. Cette motion donne lieu à un débat auquel prennent part MM. de Theux, B. Dumortier, Orts, Bara, Coomans et Frère-Orban, *m. f.* Celui-ci est d'avis que la chambre ne peut discuter les

BB. dans la situation où se trouve le pays. Sur la motion de M. Orts, l'assemblée décide qu'elle se séparera jusqu'à convocation ultérieure, quand elle aura épuisé son ordre du jour. — 20. La chambre s'ajourne.

1er *mars.* M. Rogier, *m. a.*, donne les explications suivantes :

Le 14 janvier dernier, le ministère a remis sa démission entre les mains du Roi. En présence d'une majorité réduite à deux ou trois voix dans la chambre des représentants, et d'une opposition formée d'éléments divers mais systématiquement unis pour le combattre, le cabinet avait constaté que la force lui manquait pour continuer efficacement la gestion des affaires du pays. Prenant en considération les motifs de cette détermination, le Roi s'occupa, sans retard, des moyens de remplacer le cabinet démissionnaire, et fit les tentatives les plus sérieuses pour atteindre ce but. Sa Majesté appela successivement auprès d'elle MM. de Brouckere et Pirmez, MM. Dechamps et de Theux; puis, d'après les suggestions de ces deux derniers, des ouvertures furent faites au prince de Ligne, président du sénat, à M. Faider, ancien ministre de la justice, à M. le gouverneur de la province de Brabant et à M. Nothomb, ancien ministre de l'intérieur et actuellement notre ministre à Berlin. En suite des réponses déclinatoires de ces divers personnages, des rapports s'établirent de nouveau entre la Couronne et les deux chefs de l'opposition parlementaire que j'ai cités plus haut, et ceux-ci, par des motifs qu'ils auront sans doute à cœur de faire connaître, déclarèrent définitivement, le 30 janvier, qu'ils remettaient leurs pouvoirs entre les mains de Sa Majesté, pouvoirs qui leur avaient été conférés d'une manière générale et sans conditions. Le lendemain, le Roi me fit l'honneur de m'informer que les efforts qu'il avait tentés pour constituer une administration nouvelle étant demeurés sans résultat, il ne lui restait qu'à inviter les ministres démissionnaires à continuer la gestion des affaires. Je rapportai à mes collègues les paroles de Sa Majesté, qui nous furent confirmées par une dépêche écrite en son nom le 3 février. Après avoir délibéré sur la notification qui leur était faite, les ministres écrivirent, le 6 février, à Sa Majesté, qu'ils appréciaient les difficultés qui résultaient pour la Couronne des refus successifs qu'elle avait rencontrés; que, toutefois, ils priaient respectueusement le Roi de considérer, de son côté, les embarras qui entravaient leur marche et les mettaient dans la nécessité de maintenir leurs démissions. Ils demandaient donc avec instance à Sa Majesté de faire de nouveaux efforts pour arriver à la constitution d'une administration nouvelle Jusqu'ici nous n'avons pas reçu de reponse de la part du Roi. Telle est la situation telle qu'elle se présente aujourd'hui, tels sont les motifs pour lesquels les ministres, qui avaient déposé leurs démissions le 14 janvier, se trouvent encore sur leur banc le 1er mars, pour reprendre avec vous les travaux parlementaires les plus urgents. A l'époque où la chambre s'est ajournée, quatre budgets restaient encore à voter. Ce retard dans le vote des budgets ne présentait pas de grave inconvénient, attendu que des crédits provisoires assuraient la marche de l'administration. Mais le moment approche où ces crédits vont être épuisés, et il est devenu indispensable que les chambres pourvoient aux besoins du service public, lequel ne peut se trouver suspendu par la division des partis. Nous venons en conséquence demander à la chambre de faire face à cette nécessité constitutionnelle.

M. H. de Brouckere expose qu'il n'a pu accepter l'honneur de former un cabinet, parce qu'il n'a pas voulu se séparer de ses amis. Il a conseillé au Roi d'offrir le pouvoir aux chefs de la droite, et de maintenir l'offre, quand même ils mettraient pour condition à leur acceptation la dissolution de la chambre. M. Pirmez rappelle que, dans quelques circonstances fort rares sans doute, notamment dans un vote récent, il s'est séparé de ses amis. Or, quelque opinion qu'il cherche à se faire de lui-même, il est bien forcé de reconnaître que si lui, l'un des plus jeunes membres de cette assemblée, il a été désigné comme pouvant remplir une des positions les plus éminentes du pays, il le doit surtout au vote qu'il rappelle. Quelle eût été, dès lors, la conséquence de l'acceptation de cette position? Il paraîssait récolter les fruits d'une prudence trop prévoyante; il amoindrissait sa considération personnelle de tout ce qu'il pouvait gagner en réputation d'habileté; et celle-ci lui enlevait précisément ce qu'il faut pour gouverner, l'autorité morale que n'a jamais l'adresse, mais toujours la droiture. MM. Dechamps et de Theux déclarent qu'ils ont conseillé au Roi de prendre un ministère neutre et de trêve politique. Ils n'ont pas laissé ignorer à S. M. que le jour où la droite conservatrice devrait accepter légitimement le pouvoir, dans les conditions qui lui conviendraient, ce jour-là elle ne pourrait le faire, de l'avis presque unanime de leurs amis politiques, qu'à deux conditions : la première, d'apporter elle-même le programme de trêve politique et de modération qu'elle conseillait aux autres de pratiquer; la seconde, d'apporter un programme de réformes économiques et libérales dans le sens d'une plus grande décentralisation et dans les limites d'une prudence nécessaire, afin d'aider au développement des libres institutions et d'aider à la transformation des partis, qui est, à leurs yeux, la première, la principale condition de la sécurité du pays dans l'avenir. Ils ont refusé le pouvoir parce que leur refus pouvait seul rendre possible un ministère de trêve politique, qu'ils avaient conseillé au Roi de former. Leur refus était la conséquence même de ce conseil. Ce ministère de trêve politique, ils l'ont cru possible; ils le croient possible encore; mais si l'impossibilité de le constituer était constatée et déclarée, si leurs amis politiques se trouvaient en présence de leur

réserve et de l'hypothèse prévue par eux, c'est-à-dire du maintien au pouvoir de la politique actuelle, de l'impossibilité reconnue des combinaisons qu'ils avaient conseillées, leurs amis politiques auraient à peser les devoirs que cette situation leur imposerait et que leur conviction et l'amour du pays leur commanderaient de remplir. M. de Theux ajoute qu'en ce qui le concerne personnellement, il croit avoir payé son tribut à son pays par une longue participation au pouvoir, à laquelle s'ajoutent encore les fatigues de la vie parlementaire, depuis l'ouverture du Congrès national, sans aucune interruption. Quoique bien décidé à consacrer au service de son pays les forces qui lui restent encore, il ne pense pas que l'on puisse blâmer la résolution qu'il a prise, alors même que le pouvoir lui eût été positivement et nominativement offert dans les circonstances actuelles. Ce n'est pas à dire que s'il se présentait une circonstance telle que, personnellement, il fût dans le cas de rendre au pays un service éminent, il ne lui consacrerait pas jusqu'au dernier souffle de sa vie. Ces mêmes sentiments, il les avait exprimés en 1856, et le Roi a bien voulu les approuver. Dès le début, il s'était expliqué dans le sens d'un ministère d'affaires et, dès lors, il était inutile de lui offrir la mission de composer un cabinet. Une chose digne de remarque, c'est que depuis l'ouverture de la crise ministérielle, le pays est resté parfaitement calme. La signification de cette situation, c'est que le pays ne désire pas les luttes intenses. S. M. reste dans la plénitude de l'exercice de sa prérogative; ce sera à elle d'aviser à la situation. M. Rogier, *m. a.*, soutient que la droite, après avoir sommé le ministère de quitter le pouvoir, a refusé de s'en charger, en raison de son impuissance à composer un cabinet. Il ajoute que M. Dechamps avait consenti à s'en rapporter au sénat quant à la décision à prendre au sujet de la loi sur les bourses d'étude. M. Orts suppose que la droite a espéré que le ministère démissionnaire, en restant au pouvoir, consentirait à ne plus être qu'un ministère d'affaires. Or, il espère, pour son compte, que ses amis ne consentiront pas à gouverner pour faire les affaires de la droite, et qu'ils n'abaisseront pas le drapeau libéral devant celui de la minorité. M. Dechamps déclare que si le pouvoir est formellement offert à la droite, celle-ci demandera aux hommes modérés de la gauche un concours pour une politique de trêve et pour des actes libéraux. Si elle rencontre une opposition systématique et compacte, elle ne reculera pas devant la dissolution, qui se fera sur un programme libéral et modéré. M. Rogier, *m. a.*, maintenant que M. Dechamps aurait consenti à ne pas faire du retrait de la loi des bourses une condition au ministère qu'il mettait en avant, M. Dechamps déclare qu'il n'aurait pas exigé ce retrait d'un ministère d'affaires, mais que si la droite était appelée au pouvoir dans les circonstances actuelles, son premier devoir serait de retirer ou de modifier cette loi.

31 *mai*. M. Rogier, *m. a.*, rend compte des circonstances qui ont amené le ministère à conserver le pouvoir. Les chefs de l'opposition, invités par le Roi à former un cabinet, ont soumis à S. M. un programme que celle-ci a refusé d'accepter. M. Dechamps confirme le fait en ajoutant que le refus a été émis sur le conseil des *mm.* démissionnaires, et que ce sont des hommes d'Etat, qui se disent sagement progressistes, qui ont repoussé une réduction du cens communal à 10 fr. et le cens provincial à 25 fr. Il ajoute que les libéraux ont eu peur de ce programme; ils ont voulu empêcher les catholiques de faire la dissolution, se réservant de la faire eux-mêmes, non pas aujourd'hui, car ils ne l'oseraient pas. Ils ont voulu rendre leurs adversaires impossibles pour se rendre eux-mêmes indispensables. M. Rogier, *m. a.*, répond que les catholiques se sont dit : « Les libéraux sont endormis, ils sont malades, ils sont au bain. Si nous nous emparions de leurs habits en leur absence! Si nous essayions aussi de faire du libéralisme, et si, avec ce drapeau libéral d'emprunt et ce costume de contrebande, nous nous mettions à faire une élection, en appelant à nous les libéraux avancés, en faisant avec eux une coalition contre ces infâmes doctrinaires qui oppriment notre pays, qui persécutent notre sainte religion; si, accoutrés et accouplés de la sorte, nous tentions une dissolution, il est probable que nous parviendrions à jeter le désarroi dans le camp libéral et à nous constituer une majorité quelconque. » Voilà le plan; il est très simple; il n'annonce pas une grande imagination; il n'y a pas là beaucoup d'invention; il n'y a dans tout cela qu'un petit stratagème que l'orateur signale à tous ses amis politiques quelle que soit leur nuance. Une fois leurs adversaires maîtres de la situation, leur programme si modéré, plus modéré encore qu'il n'est libéral, on verra quelles transformations il ne tarderait pas à subir.

1er *juin*. Le débat continue sur la question de la réforme électorale et de la politique générale des deux partis, entre MM. Royer de Behr, Bara et Soenens. Il porte aussi sur la question des cimetières. —2. M. Hymans répond à M. Soenens. Un incident s'élève, durant cette séance, entre MM. Hymans et B. Dumortier, au sujet d'une affaire de succession, à laquelle est mêlé le nom de M. de Nedonchel, et que le premier orateur traite de *captation*.

— 3. La chambre entend encore MM. Dechamps et Frère-Orban, *m. f.* Le premier donne lecture du programme qu'il a soumis au Roi (1). M. Frère-Orban, *m. f.*, soutient qu'il y a dans le pays un grand parti représenté par la vaste et puissante corporation des jésuites, qui enseigne et défend énergiquement ses principes. « Ces doctrines, celles de la *Civilta Cattolica,* qui se trouvent également reproduites dans le *Bien public*, sont des doctrines que la plupart d'entre les catholiques... (*interruption*), tous, si l'on veut !... » — Un grand nombre de membres a droite : « Oui, tous ! tous ! » — M. Frère-Orban, *m. f.* : « Tous, soit; tous repoussent. (*Nouvelles interruptions.*) Mais, admettant que tous les honorables membres de la droite protestent contre ces doctrines, même quand elles sont approuvées à Rome, quand elles sont sanctionnées dans un bref du souverain pontife, adressé aux rédacteurs de la *Civilta Cattolica*, quand la *Civilta Cattolica*, enfin, est l'organe officiel et avoué des jésuites, pour l'Église même, c'est une situation pleine de périls. Le libéralisme est debout et armé pour combattre, lui aussi, ces doctrines, et puisque la droite les repousse, puisqu'elle les condamne, comme il les repousse et comme il les condamne, quel est le parti qui est le plus capable de résister à l'ennemi commun ? Sont-ce ceux qui sont engagés dans toutes les querelles de ce même parti catholique et qui admettent toutes ses prétentions, une seule exceptée, qui pourront être maîtres de la situation à une heure donnée ? La présence au pouvoir des catholiques, avec la constitution du parti catholique telle qu'elle existe aujourd'hui, serait un véritable danger pour le pays. » (*Applaudissements prolongés sur les bancs de la gauche.*) — 4. MM. Thonissen et Rogier, *m. a.*, prennent successivement la parole, puis M. B. Dumortier demande au ministère

---

(1) Voici le texte de ce programme :

Le but politique que le ministère aurait surtout en vue serait d'assurer le maintien et le sage développement des libertés constitutionnelles, dans l'esprit large et fécond qui a inspiré le Congrès national de 1830, d'écarter avec soin les causes qui ont entretenu les luttes irritantes dont le pays est fatigué, et qui ont été engagées sur le terrain des questions religieuses, de chercher à déplacer le terrain de ces luttes stériles, en offrant à l'activité parlementaire, au lieu des passions politiques à exciter, les intérêts vivaces du pays à débattre et à servir; de favoriser par une politique de modération et de prudence le calme dont le pays a besoin.

Les mesures principales que le cabinet soumettrait successivement à la haute et bienveillante appréciation du Roi, afin d'en déterminer les limites, seraient les suivantes :

Modifications consenties par déférence pour le désir du Roi, lors des négociations reprises le 10 mai.	
1° Nomination du bourgmestre par le Roi dans le sein du conseil communal, la députation du conseil provincial entendue. Nomination des échevins par le conseil communal. Maintien de la loi en vigueur, quant aux nominations de bourgmestres en dehors du conseil.	1° Nomination du collége échevinal par le conseil communal; nomination du bourgmestre par le Roi, parmi les membres du collége échevinal. Faculté laissée au Roi de nommer le bourgmestre en dehors du collége échevinal et dans le conseil, 1° en cas de refus du membre nommé; 2° en tout cas, après avoir pris l'avis motivé de la députation du conseil provincial. Faculté de nommer le bourgmestre en dehors du conseil communal, de l'avis conforme de cette députation.
2° Le cens provincial n'aurait pu être abaissé au-dessous de 30 francs, ou même de 35 francs. Pour le cens communal, maintien du principe d'une réduction modérée. On aurait consulté la députation provinciale sur la quotité de cette réduction.	2° Abaissement modéré du cens pour les élections communales et provinciales.

3° Extension de la compétence et des attributions des conseils provinciaux, dans un but de décentralisation administrative et d'expédition plus prompte des affaires.

4° Modification de la loi sur la milice, ayant pour base un système d'exonération destiné à restreindre les effets du tirage au sort, à alléger les charges militaires pour les familles et le pays, et en même temps à améliorer les éléments constitutifs de l'armée, en y fortifiant la discipline et l'esprit militaire.

5° Adoption du système suivi avec tant de succès dans un grand pays voisin, l'Angleterre, d'affecter, en majeure partie, les excédants des recettes à l'amélioration de notre système financier et au dégrèvement des impôts qui pèsent le plus sur les classes ouvrières, à l'aide de mesures efficaces aussi promptes que le permettent les engagements qui grèvent l'avenir. Arrêter la progression des dépenses publiques, en simplifiant les rouages administratifs et en restreignant l'intervention de l'État dans le domaine de l'activité privée.

6° Extension des réformes douanières dans le but de faciliter les échanges, et application de ce principe au bon marché des transports à l'intérieur, notamment en modifiant les tarifs des chemins de fer et le système des péages des voies navigables.

7° Examen sérieux et bienveillant des difficultés que l'exécution des travaux des fortifications d'Anvers a soulevées dans le but de trouver une solution qui, sans changer le système de défense adopté et sans diminuer la force de la place d'Anvers, permettrait : 1° de ne pas dépasser, pour les travaux entrepris, les limites des dépenses prévues et annoncées, et 2° de faire cesser les inquiétudes qui se sont manifestées dans la population anversoise.

8° Faculté laissée au cabinet de déplacer des fonctionnaires dans l'intérêt de la marche régulière de l'administration, et de révoquer ceux qui se montreraient ouvertement hostiles. Le cabinet n'userait de cette faculté qu'avec toute la réserve commandée par le respect des droits des fonctionnaires et par la politique de modération qu'il chercherait à faire prévaloir.

Ajouter au § 7° : Au besoin, nomination à ces fins d'une commission spéciale.



de déclarer s'il entend faire de la question des bourses, devant le sénat, une question de cabinet, et quand il compte procéder à la dissolution ? M. Rogier, *m. a.*, répond sur le premier point, qu'il s'en expliquera devant le sénat, et sur le second, que la chambre et le pays seront avertis à temps de ce qui sera fait. La séance se termine par un discours de M. Kervyn de Lettenhove, qui dénonce à l'indignation du pays la politique ministérielle. — 7. Plusieurs incidents se produisent. MM. B. Dumortier et Van Overloop se plaignent de ce que le président ait laissé huer la droite par les tribunes après le discours de M. Frère-Orban, *m. f.* MM. Guillery, De Moor et E. Vandenpeereboom prennent la parole au sujet de cet incident, auquel en succède un autre soulevé par MM. Hymans et Bara, au sujet de modifications introduites par M. Soenens à son discours, où il a intercalé des paroles injurieuses à l'adresse du dernier orateur. M. de Theux soutient que le discours de M. Soenens, au milieu des interruptions, a pu ne pas être exactement recueilli par les sténographes. M. Soenens donne les mêmes explications. Le débat reprend ensuite sur la politique ministérielle. La chambre entend MM. Jacobs, Orts et Bouvier. — 8. M. Bara déclare qu'à la suite d'un entretien dans le cabinet du président, M. Soenens a reconnu que son discours avait été modifié aux *Annales*, que les expressions de *misérable* et d'*odieux*, qui se trouvent au *Moniteur*, n'ont pas été prononcées, et que, d'ailleurs, elles excédaient sa pensée. M. Dechamps, au nom de la droite, continue d'attaquer vivement la politique du ministère qui, d'après lui, ne représente plus le pays. — 9. La chambre entend MM. Orts et Delaet. — 10. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.* — 11. MM. De Fré et De Naeyer. — 14. MM. De Naeyer et Frère-Orban, *m. f.* — 15. M. Frère-Orban, *m. f.*, achève son discours, auquel répond M. Schollaert. — 16. Le débat continue entre MM. Schollaert et Van Humbeeck. — 17. Puis entre MM. d'Hane-Steenhuyse et Bara. Il porte en grande partie, pendant ces diverses séances, sur la réforme électorale, sur la question d'Anvers et sur les délibérations du congrès de Malines. — 18. L'assemblée entend encore MM. Vermeire, Jacquemyns, de Theux, Rogier, *m. a.*, B. Dumortier et Nothomb, qui dépose l'ordre du jour suivant : « La chambre, considérant que le ministère a perdu la confiance du pays, passe à son ordre du jour. » Cette motion est repoussée par 57 voix contre 56.

POSTES.

1er *juillet*. M. Vanderstichelen, *m. t.*, dépose un projet de loi portant abaissement de la taxe pour le transport des échantillons par la poste à l'intérieur du pays.

PRESSE.

12 *janvier*. Il est donné lecture d'une proposition de loi ainsi conçue : « Art. 1er. En matière de presse, nul ne peut être condamné à des dommages-intérêts sans que le fait qu'on lui impute ait été préalablement l'objet d'une condamnation définitive en cour d'assises. Art. 2. Sauf le cas où le fait est qualifié crime par la loi pénale, aucune visite domiciliaire tendante à découvrir l'auteur d'un écrit incriminé ne peut être pratiquée. Signé : Coomans, De Baets, Delaet, Thonissen, Delcour et Royer de Behr. »

2 *mars*. M. De Baets développe cette proposition, qui est prise en considération sans débat.

PROVINCIALES (AFFAIRES).

16 *décembre*. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, dépose un projet de loi qui modifie la loi du 10 avril 1851 sur les chemins vicinaux.

TÉLÉGRAPHES.

15 *mars*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 100,000 fr. pour l'extension des lignes et appareils télégraphiques. — 18. M. de Mérode, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 19. Il est adopté à l'unanimité, après quelques mots de MM. Thienpont, Le Bailly de Tilleghem et Rodenbach, qui demandent l'établissement d'un bureau télégraphique à Meulebeke.

TRAVAUX PUBLICS.

3 *mars*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 1,660,620 fr. 65 c. au département des travaux publics. — 9. M. de Macar, *r. s. c.*, fait rapport sur ce projet de loi. — 15. Dans la discussion du crédit, M. Kervyn de Lettenhove demande que les riverains du canal de Selzaete soient exonérés de la charge des frais d'entretien. (*Voir ensuite* CHEMIN DE FER). Le crédit est voté à l'unanimité.

2 *juin*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 210,000 fr. pour acquisition d'un immeuble destiné à l'installation d'une partie du bureau de l'administration centrale. — 9. M. De Moor, *r. s. c.*, fait rapport sur ce projet de loi. — 18. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose : 1° un projet de crédit de 1,200,000 fr. à affecter à l'accomplissement des engagements et à l'exécution des travaux compris dans le traité conclu entre la Belgique et les Pays-Bas pour régler le régime des prises d'eau à faire à la Meuse ; 2° une demande de crédits jusqu'à concur-

rence de 2,835,000 fr. pour l'exécution de divers travaux d'utilité publique. — 22. M. Delexhy, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des travaux publics. — 28. *Discussion générale.* (*Voir* CHEMIN DE FER.) M. de Coninck critique le retard apporté à la reconstruction du pont de Knocke sur l'Yser; M. Le Hardy de Beaulieu blâme la conduite du département des travaux publics à l'égard de l'entrepreneur des écluses de Heyst. M. Guillery réclame l'intervention du gouvernement pour les travaux d'assainissement de la Senne. M. Le Hardy de Beaulieu, à qui répond M. Orts, critique l'exagération de cette intervention de l'Etat dans les travaux de la ville de Bruxelles. M. De Baets réclame la construction d'un pont à Hansbeke, sur le canal de Gand à Bruges; il se plaint de l'abaissement du niveau des eaux dans ce canal. — 29. M. Tack réclame contre l'augmentation des péages sur le canal concédé de Bossuyt à Courtrai. M. Le Hardy de Beaulieu maintient ses critiques au sujet du mode d'intervention de l'Etat dans les travaux de la ville de Bruxelles, à qui il a imposé, pour l'avenue de la Cambre, une dépense exorbitante. L'orateur appelle le plan du nouveau palais de justice de Bruxelles « la plus colossale absurdité des temps anciens et modernes, absurdité telle, que si l'on est parvenu à expliquer plus ou moins scientifiquement l'utilité des pyramides d'Egypte, jamais l'on n'expliquera celle de la dépense que l'on veut faire pour ce palais. » M. de Macar réclame la canalisation à grande section de la Meuse entre Namur et la frontière française. La chambre entend ensuite la réponse de M. Vanderstichelen, *m. t.*, aux diverses observations présentées. — 30. M. de Mérode entretient l'assemblée des travaux de la Grande-Nèthe, M. d'Hane-Steenhuyze appuie ces observations et réclame l'exécution de la deuxième section du canal de Saint-Job in 't Goor. M. Magherman signale la nécessité de faire des travaux à l'Escaut supérieur en vue de prévenir les inondations. M. B. Dumortier parle dans le même sens. M. De Naeyer, se prévalant de ce qu'on vient de nommer une *c.* chargée d'examiner la question de l'assainissement de la Senne, conseille d'utiliser, au profit de l'agriculture, les immondices de la ville de Bruxelles. M. Van Iseghem se plaint de l'état du chemin de halage du canal de Plasschendaele à Nieuport. M. De Smedt recommande les travaux de ce dernier port. M. Bara, s'occupant du régime de l'Escaut, attribue le manque d'eau dans la partie supérieure aux réformes préconisées par M. B. Dumortier. M. Notelteirs parle encore du régime des deux Nèthes. M. Jacobs s'occupe de l'Escaut maritime et demande quelle sera l'attitude du gouvernement belge à l'égard des travaux de barrage faits par la Hollande à l'Escaut oriental.

1er *juillet.* M. Delcour appelle l'attention sur le régime de la Dyle. M. Guillery défend l'intervention de l'Etat dans les travaux du Palais de justice et de l'avenue de la Cambre, à Bruxelles. M. Le Hardy de Beaulieu répond qu'on pourrait construire un Palais de justice très suffisant pour 4 millions.

VÉRIFICATION DES POUVOIRS.

12 *novembre.* M. Nothomb, *r. c.*, présente le rapport sur l'élection de Bruges. Dans cette élection, MM. Soenens et de Ridder-Dujardin, le premier, candidat catholique, le second, candidat libéral, ont été élus au premier tour de scrutin. Il a été procédé à un ballottage, entre MM. A. Visart et de Vrière, pour la troisième place. M. de Vrière ayant obtenu la majorité a été proclamé membre de la chambre des représentants. M. Paul Devaux a été éliminé. Une réclamation signée de 32 électeurs, et alléguant des faits de corruption, a été adressée à la chambre. Les signataires se réfèrent à une enquête judiciaire qui a été faite à ce sujet par la magistrature brugeoise. Le *r.* estime qu'il n'y a pas lieu de s'arrêter à cette enquête et conclut à la validation de l'élection. M. Hymans demande qu'il soit donné lecture de la réclamation signalée par M. Nothomb, ce qui a lieu, puis il dépose la résolution suivante : « J'ai l'honneur de proposer à la chambre d'ordonner la production de l'enquête judiciaire à laquelle se réfère la protestation d'un certain nombre d'électeurs de l'arrondissement de Bruges. » Cette motion, combattue par MM. B. Dumortier, de Theux, Nothomb, *r.*, et Soenens, et appuyée par MM. Frère-Orban, *m. f.*, H. de Brouckere et de Ridder, est adoptée par 57 voix contre 49. M. Royer de Behr, *r. c.*, fait ensuite le rapport sur l'élection de Dinant, et conclut à l'admission de MM. Thibaut et de Liedekerke. A propos de cette élection, dans laquelle M. Rogier a échoué, il est arrivé une demande d'annulation s'appuyant également sur une enquête judiciaire. Sur la proposition de M. Moreau, combattue par M. B. Dumortier, la chambre décide, par 56 voix contre 50, que l'enquête sera produite. — 13. M. Thonissen, *r. c.*, présente le rapport sur l'élection de M. de Kerchove, à Gand, et conclut à une enquête parlementaire, en se fondant sur une protestation d'après laquelle il y aurait eu une pression scandaleuse exercée au profit du candidat libéral par la commission des hospices et par une bande d'individus à la solde de ce dernier. M. Frison, *r. c.*, fait rapport sur l'élection de Bastogne, dans laquelle

M. Van Hoorde, candidat catholique, l'a emporté de 18 voix sur M. d'Hoffschmidt, candidat libéral. La *c.* ayant à se prononcer sur l'élection de Bastogne, deux de ses membres ont voté pour sa validité, deux autres ont voté pour une enquête parlementaire, un s'est abstenu. — 17. Il est donné lecture d'une lettre de M. de Meulemeester, qui proteste contre les imputations adressées à l'administration des hospices de Gand, à propos des élections. M. Rodenbach propose de renvoyer cette pièce à la *c.*, avec prière de faire un rapport séance tenante. La chambre reçoit communication en même temps de diverses pièces relatives aux élections de Bastogne et de Bruges. M. Thonissen, *r. c.*, déclare qu'après avoir pris connaissance de la lettre de M. de Meulemeester, la *c.*, déterminée par l'immense intérêt de constituer le plus tôt possible les pouvoirs réguliers de la chambre, et sans s'expliquer davantage sur le fond même de la question, croit, à l'unanimité, dans un esprit de conciliation, pouvoir ne plus insister sur sa demande primitive et s'en référer à la haute et impartiale sagesse de l'assemblée. L'élection de Gand est validée. M. Frison, *r. c.*, ayant déclaré que la *c.* chargée de l'examen de l'élection de Bastogne, après avoir pris connaissance des lettres adressées à la chambre, persiste à proposer une enquête parlementaire, M. Van Hoorde conteste tous les faits de corruption et de pression allégués contre son élection. M. Bara appuie la proposition d'enquête et n'approuve nullement les considérations à l'aide desquelles on est venu demander de valider l'élection de Gand. S'il a voté la validation de cette élection, c'est parce qu'il avait la certitude que la chambre ne pouvait pas, en présence des allégations et des faits tels qu'ils étaient formulés, voter une enquête, et non parce qu'il était animé d'un esprit de conciliation, comme le dit le rapport de la *c.* Il n'admet pas que les partis puissent se concilier sur des droits qui ne leur appartiennent pas. En présence des faits signalés, la chambre ne peut s'abstenir d'ordonner l'enquête sur l'élection de Bastogne. La repousser, ce serait dire au pays que la chambre livre le terrain électoral à tous les abus, à toutes les licences, ce serait encourager les tentatives de fraude et de corruption après avoir proclamé qu'on allait les réprimer. S'il en est ainsi, une loi sur les fraudes électorales est superflue, car la plus scandaleuse de toutes les corruptions, les offres d'argent, celle qui fausse la conscience du pays, qui dégrade et avilit l'électeur, aura été amnistiée par la représentation nationale. M. Delaet est d'avis que la chambre a mieux à faire qu'à se livrer à de petites discussions de parti. M. Orts propose d'ordonner que la date exacte de la remise des convocations aux électeurs de Bastogne sera constatée, soit par la *c.* de vérification des pouvoirs, soit par le gouvernement, avant qu'il soit statué sur la validité de l'élection de Bastogne. M. Pirmez, de son côté, propose de renvoyer les pièces à la *c.*, pour qu'il soit fait un rapport supplémentaire et qu'il soit dressé un tableau constatant la date à laquelle les convocations ont été, dans chaque commune, remises aux électeurs, et le nombre d'électeurs qui ont, dans chaque commune, pris part au scrutin. Après un débat auquel prennent part MM. B. Dumortier, de Theux, Frère-Orban, *m. f.*, Coomans, Bara et Wasseige, cette double proposition est adoptée par 58 voix contre 52. — 18. M. Frison, *r. c.*, conclut à la production de toutes les pièces indiquées. MM. B. Dumortier, Vermeire et Dechamps parlent en faveur de la validation immédiate de l'élection. M. Dechamps estime que l'usage du droit d'enquête parlementaire doit être exceptionnel et rare; il faut, pour l'ordonner, que les réclamations, en général, soient consignées aux procès-verbaux mêmes du bureau électoral, afin de leur donner un caractère d'authenticité; il faut, pour que des plaintes tardives soient accueillies, que des faits d'une extrême gravité, précis, exceptionnels, soient signalés; que ces faits aient des preuves suffisantes à l'appui, et lorsqu'il s'agit de corruption électorale, c'est-à-dire d'un délit, que des poursuites judiciaires soient commencées; il faut aussi que le candidat élu soit accusé lui-même de complicité. Or, aucune de ces conditions ne se rencontre dans la plainte contre les élections de Bastogne. L'orateur reproche à la majorité de se laisser guider exclusivement par des intérêts de parti. Pour être juste, elle aurait dû voter l'enquête sur les élections de Gand. La chambre entend encore, dans ce sens, MM. B. Dumortier, Coomans et de Montpellier, puis en faveur de l'enquête, MM. Bara, H. de Brouckere, de Renesse et A. Vandenpeereboom, *m. i.* Puis les conclusions de la *c.* sont adoptées par 57 voix contre 55. L'élection de Dinant ayant été validée sans débat, après un nouveau rapport de M. Royer de Behr, *r. c.*, il est donné lecture d'une motion ainsi conçue : « Les soussignés proposent une enquête parlementaire générale sur tous les faits qui paraîtront de nature à altérer sérieusement la sincérité des élections du 9 juin. Signé : Coomans, Dechamps, Nothomb, de Liedekerke-Beaufort, de Mérode. » MM. E. Vandenpeereboom et Goblet font observer qu'une semblable proposition ne peut être produite avant que la chambre soit définitivement constituée. — 19. Le débat étant repris sur l'élection de

Bruges, M. Nothomb, *r.*, déclare qu'il lui est impossible de faire le rapport actuellement, le dossier très volumineux de l'enquête judiciaire ne lui ayant été remis que la veille. M. Muller propose à la chambre d'ajourner le débat et de procéder à l'élection du bureau. Cette proposition, appuyée par M. Pirmez et combattue par MM. Hymans, Tack, B. Dumortier et Vermeire, n'est pas admise. La chambre estime qu'il ne faut pas priver les élus de Bruges du droit de se défendre, et elle ajourne jusqu'à convocation par le bureau, deux jours après la distribution, à domicile, du rapport de la *c.* sur l'enquête judiciaire, et des pièces de l'enquête.

8 *décembre*. M. Nothomb, *r. c.*, conclut à la validation de l'élection. Il est d'avis que l'enquête judiciaire n'a révélé que des misères et des cancans. M. Hymans combat ces conclusions et soutient qu'on se trouve en présence d'un système de corruption largement et habilement organisé. — 9. Il achève son discours et conclut en disant qu'après mûr examen, il est impossible que la chambre valide l'élection. Elle se montrera cette fois, comme toujours, gardienne vigilante de la pureté du régime représentatif; elle flétrira les manœuvres qui ont été pratiquées à Bruges, comme elle les a flétries dans d'autres circonstances, et s'il est vrai que des manœuvres semblables à celles qui se sont produites à Bruges tendent à se propager partout, comme cela est dit dans le rapport de M. Nothomb, la chambre, en repoussant les conclusions de ce rapport, donnera au pays un grand, nécessaire et salutaire exemple. M. Thonissen conteste la valeur probante de l'enquête judiciaire. Une telle enquête ne peut jamais fournir à un tribunal, à une assemblée quelconque, et surtout à une assemblée politique un moyen, quel qu'il soit, de se prononcer en parfaite connaissance de cause. L'orateur proteste contre la politique des coups de majorité. Cette politique ne pourra jamais se concilier avec le caractère, avec les traditions, avec le jeu libre et régulier des institutions du pays. Cette politique, toujours dangereuse, l'est surtout à une époque où l'Europe est ébranlée jusque dans ses fondements et où le gouvernement peut avoir besoin chaque jour, à l'heure du péril, du concours des vaincus, aussi bien que du concours des vainqueurs dans les dernières luttes électorales. M. Nothomb, *r.*, soutient que la discours de M. Hymans ne se compose que d'affirmations sans preuves et de suppositions sans fondement. — 10. Il cherche à démontrer sa thèse et conclut en disant que si le majorité casse les élections de Bruges, si, juge et partie à la fois, elle rend un arrêt politique, si elle fait ce coup de majorité au nom de la moralité qu'elle a la prétention d'être seule à observer, si elle absout chez elle ce qu'elle condamne chez ses adversaires, le pays ne la croira pas. M. Jamar combat les conclusions du rapport, qui sont de nouveau défendues par M. Thonissen. — 11. M. H. de Brouckere, en parlant en faveur de l'annulation, constate que le parti catholique a salué et célébré comme un éclatant triomphe l'élimination de l'ancien député de Bruges, qui était l'un de ses plus redoutables adversaires; il avoue que les membres de la gauche regrettent et s'affligent de ne plus voir siéger parmi eux un homme qui n'était pas seulement l'honneur de leur parti, mais qui, par sa loyauté et son caractère élevé non moins que par son immense talent et par les services signalés qu'il a rendus, est une des gloires les plus pures et les plus incontestées du pays. Aussi, de part et d'autre, on doit faire en sorte que les sentiments légitimes dont on est animé, n'exercent pas une trop grande influence sur la décision à prendre relativement aux élections de Bruges. Il soutient ensuite que l'enquête démontre à ceux qui veulent bien ne pas fermer les yeux, qu'un criminel système de corruption a été pratiqué à Bruges; il l'a été de telle manière et vis-à-vis d'un si grand nombre d'électeurs, qu'il est plus que probable qu'il a vicié l'élection, et que le résultat eût été autre si ces manœuvres criminelles n'avaient pas été employées. L'orateur termine en disant qu'il a hésité avant de voter l'enquête de Bastogne. Il eût fallu bien peu de chose pour lui faire émettre un vote contraire. Mais, quant aux élections de Bruges, il en votera l'annulation sans crainte et sans hésitation. M. de Theux soutient que l'on n'a pas le droit d'enlever aux élus de Bruges le mandat qu'ils tiennent du corps électoral. Il a la conviction profonde qu'on fait en ce moment fausse route en Belgique. Ce n'est pas pour arriver au pouvoir qu'il prend la parole. Il est rassasié des fatigues et des honneurs du pouvoir, il ne le désire pas non plus pour ses amis, mais il désire qu'il soit exercé avec justice et impartialité, qu'il reflète l'esprit de la Constitution et qu'il se fortifie par l'application ferme des grands principes qu'elle proclame, la liberté et l'égalité en tout et pour tous. M. Bara répond que la conscience commande de donner un salutaire exemple au pays, en arborant le drapeau de l'honnêteté dans les élections. — 12. M. Tesch, *m. j.*, défend les magistrats de Bruges contre les attaques dont ils ont été l'objet dans le débat; puis, après avoir entendu M. De Naeyer, qui se prononce pour la validation des élections de Bruges, la chambre en prononce l'annulation par 57 voix contre 56 et une abstention.

19 *janvier*. Sur les conclusions de M. Van Overloop, *r. c.*, la chambre prononce l'admission de MM. Soenens, A. Visart et De Clercq, élus au nouveau scrutin.

31 *mai*. M. Van Humbeeck, *r. c.*, au nom de la *c.* chargée de faire l'enquête sur l'élection de M. Van Hoorde, à Bastogne, conclut à la validation de l'élection. Adopté.

VOIES ET MOYENS.

18 *décembre*. M. J. Jouret, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des voies et moyens pour 1864. — 19. Dans la discussion générale, M. Rodenbach annonce qu'à l'occasion du *B.* des finances, il proposera de supprimer le droit de débit des boissons alcooliques. Il est convaincu qu'aussi longtemps que les cabaretiers et les détaillants d'alcool pourront compter pour le cens électoral l'abonnement perçu sur les boissons distillées, il sera impossible d'avoir une bonne loi pour empêcher les corruptions électorales. M. Coomans déclare qu'il votera contre le *B.*, parce qu'il ne lui est pas possible, en ce moment, d'en faire l'objet d'un examen contradictoire et approfondi. Il demande, avec M. Rodenbach, que la taxe postale soit réduite au chiffre uniforme de 10 centimes. (*Voir ensuite* CHEMIN DE FER.) Le *B.* est adopté par 71 voix contre une et 6 abstentions.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session 1863-1864.

K²

TABLE DES MATIÈRES.

SÉNAT.

Session 1863-1864.

K²

Doyen d'âge, M. d'Omalius d'Halloy. — *Président*, M. le prince de Ligne.
1er *vice-président*, M. d'Omalius d'Halloy. — 2e *vice-président*, M. le baron de Tornaco.
1er *secrétaire*, M. baron de Rasse. — 2e *secrétaire*, M. le comte L. de Robiano.
1er *secrétaire adjoint*, M. le baron de Labbeville. — 2e *secrétaire adjoint*, M. de Looz-Corswarem.
Questeurs, MM. le baron d'Overschie de Neeryssche et Van Schoor.

ADRESSE.

11 *novembre*. La *c.* d'Adresse est composée de MM. de Tornaco, Grenier, Dellafaille et de Sélys-Longchamps. — 12. M. de Sélys-Longchamps, *r. c.*, dépose le projet d'Adresse. — 13. Dans la discussion générale, M. Osy déclare qu'il s'abstiendra de voter l'Adresse, parce qu'il ne peut accorder sa confiance au ministère qui n'a cessé de repousser les justes réclamations de la ville d'Anvers. La citadelle du Nord est contraire aux prescriptions de la loi de 1859, et expose la ville à un bombardement. C'est une chose inouïe de vouloir établir des servitudes militaires à l'intérieur d'Anvers. M. d'Anethan refuse de voter l'Adresse, parce qu'il ne peut consentir à proclamer *très prospère* la situation des finances que le discours du Trône se borne à déclarer satisfaisante. Il repousse énergiquement la phrase du projet d'Adresse dans laquelle il est dit que les populations forment des vœux en faveur du développement exclusif de l'enseignement officiel ; il ne peut non plus admettre que les projets de loi soumis au sénat promettent une session fructueuse. Sans doute, s'il ne s'agissait que des projets annoncés dans le discours du Trône, il adopterait sans hésiter cette phrase de l'Adresse, parce que la plupart de ces projets sont utiles et réclamés par l'intérêt général. Mais il n'en est pas de même des projets dont le Roi a précédemment entretenu les chambres au début de l'avant-dernière session. Dans ce discours il était question notamment de la loi sur les bourses d'étude et d'une loi sur le temporel des cultes. Or, si la loi sur les bourses d'étude était adoptée par le sénat telle que l'a votée la chambre des représentants; si la loi sur le temporel des cultes est rédigée dans l'esprit qui a été révélé par les discussions qui ont eu lieu, il y a deux ans, il ne pourrait consciencieusement dire que la session sera fructueuse. Il devrait reconnaître sans doute que la session portera des fruits, mais ce seront les fruits les plus déplorables, les plus amers. Enfin, la *c.* d'Adresse propose de dire : « Le dévouement du sénat ne fera pas défaut à sa tâche, et le gouvernement de Votre Majesté peut compter, Sire, sur notre concours loyal et efficace, sans lequel notre but commun ne pourrait être atteint. » Cette phrase, l'orateur peut l'adopter, parce qu'il n'a nullement envie de refuser son concours au gouvernement pour les mesures bonnes et utiles qu'il pourra proposer. En d'autres termes, son intention n'est point de faire au gouvernement une opposition systématique. Sous ce rapport, il pourrait adopter la phrase, parce qu'il ne la considère pas comme une déclaration de confiance. S'il s'agissait d'une déclaration de confiance, il ne pourrait la voter, car la confiance n'est pas du tout le sentiment que lui inspire le gouvernement. D'après ces motifs, il devra s'abstenir sur l'ensemble du projet. M. Dellafaille se croit obligé de se séparer, en cette circonstance, de son honorable ami. Il trouve que la situation financière est bonne, quoiqu'il n'approuve pas tous les moyens employés pour l'obtenir; entre autres l'impôt

sur les successions en ligne directe et l'accise sur la bière. Il admet, d'autre part, que le gouvernement fasse tous ses efforts pour développer l'enseignement public, sans pour cela sanctionner absolument l'emploi des crédits votés par la chambre. Enfin, le sénat reste libre de voter ou de rejeter les projets de loi qui lui sont soumis. Mais que ces projets soient acceptés ou rejetés, la session n'en sera pas moins *fructueuse,* en ce sens que des questions importantes, des questions capitales auront été élucidées, et que les chambres, comme le pays, auront pu se faire une idée juste de ces graves intérêts. M. de Sélys-Longchamps, *r.*, déclare que la phrase relative à l'enseignement n'a d'autre but que d'établir que le gouvernement a le droit d'enseigner. Elle ne tend nullement à méconnaître la liberté d'enseignement. Cette liberté fait au contraire au gouvernement l'obligation d'enseigner et c'est dans les pays où existe cette liberté, que l'existence d'un enseignement par l'Etat à côté des établissements privés est le plus indispensable. Quant à la manière dont la loi sur l'instruction primaire devrait être exécutée, il y a des gens qui trouvent que le gouvernement va trop loin, d'autres qui pensent que le gouvernement ne va pas assez loin. Ce sont là des questions de détail qui pourront se vider lors de la discussion du *B.* de l'intérieur. M. Frère-Orban, *m. f.*, répondant à M. Osy, nie que les fortifications d'Anvers soient un danger pour la ville, et constate que le port du Havre a trois citadelles qui le dominent et qui pourraient le bombarder. Quelque jour on se convaincra que les fortifications ne sont pas inutiles pour la défense d'un port de commerce, et qu'elles ne sont pas édifiées pour menacer la richesse, la fortune, ou la vie des habitants. Répondant à M. d'Anethan, le *m.* déclare qu'en ce qui concerne l'enseignement public, le discours du Trône répond à un principe qui a été émis récemment d'une manière formelle : c'est que l'enseignement public doit disparaître partout où s'installe l'enseignement libre, c'est-à-dire l'enseignement du clergé. Cela a été déclaré dans le Congrès tenu récemment à Malines. Le gouvernement n'admet pas cet article du programme de ses adversaires; il n'admet pas que l'enseignement public doive s'effacer dès que l'enseignement libre est venu s'installer quelque part. Il ne le veut pas, à cause de l'intérêt social qui est engagé dans la question; il ne le veut pas non plus, parce que la Constitution, qui a proclamé la liberté d'enseignement, a également décrété l'enseignement donné aux frais de l'Etat. M. Osy maintient que la citadelle du Nord, telle qu'on veut la construire, n'était pas comprise dans le plan des fortifications. Il ajoute que la ville d'Anvers est prête à voter un subside pour l'exécution d'un plan nouveau. M. Frère-Orban, *m. f.*, dit qu'il n'a aucune connaissance de ce plan, mais il attend toujours les 10 millions que la ville d'Anvers s'est engagée à payer. M. d'Anethan déclare qu'il ne conteste pas au gouvernement le droit d'avoir un enseignement officiel, mais à la condition de ne point causer de préjudice à l'enseignement libre. M. Michiels-Loos votera l'Adresse, mais il recommande à la sollicitude du gouvernement les propositions faites par la régence d'Anvers. La discussion des articles se borne à quelques observations de M. Pirmez, auxquelles répond M. de Tornaco, sur la nécessité de faire abstraction de l'esprit de parti dans la nomination des bourgmestre et échevins. Le projet d'Adresse est adopté par 38 voix contre 6 et une abstention.

AGRICULTURE.

8 *avril.* Dans la discussion d'un crédit supplémentaire au *B.* de l'intérieur, M. Frère-Orban, *m. f.*, répondant, pour M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, indisposé, à M. de Pitteurs-Hiegaerts, dit que le gouvernement n'a pas à se prononcer sur la valeur du système préconisé par M. le docteur Willems pour la guérison de la pleuropneumonie exsudative du bétail. On a tort de vouloir faire intervenir le gouvernement dans de pareilles matières; il aurait beau décréter d'autorité que tel procédé est excellent et qu'il doit avoir les résultats les plus efficaces; si les particuliers jugent que le gouvernement se trompe, et croient que le procédé n'a pas les qualités qu'on lui attribue, la déclaration de l'autorité restera sans influence, et n'aura d'autre effet que d'exposer aux plus vives critiques les fonctionnaires, ministres ou autres, qui auront fait une pareille déclaration. M. de Pitteurs-Hiegaerts se déclare satisfait dès l'instant où il y a eu un rapport et qu'il est imprimé.

9 *juillet.* Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, fait une déclaration identique à celle du *m. f.*

BUDGETS.

29 *décembre.* M. Malou, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des dépenses et recettes pour ordre M. Grenier-Lefebvre, *r. c.*, *id.* sur le *B.* des non-valeurs et des remboursements. — 31. Ce dernier *B.* est adopté par 46 voix et une abstention; le premier par 47 voix et une abstention.

26 *janvier.* M. Grenier-Lefebvre, *r. c.*, fait rapport sur le *B.* des finances; M. Fortamps, *r. c.*, *id.* sur le *B.* de la dette publique;

M. Bischoffsheim, *r. c.*, *id.* sur le *B.* des dotations. — 27. Dans la discussion générale du *B.* des finances, un débat s'engage entre MM. Osy, Frère-Orban, *m. f.*, L. de Robiano et Malou, sur l'utilité du dépôt, dans les caves de la Banque Nationale, des valeurs au porteur qui représentent les inscriptions en nom sur le grand-livre de la dette publique; au sujet de la révision de la loi sur les octrois qui, d'après le *m.*, a été faite dans le cours de l'exercice précédent, par le vote du *B.* des recettes pour ordre; et sur les mesures à prendre en vue de conserver dans le pays la monnaie divisionnaire (d'argent). — 28. M. Osy maintient que la loi des octrois doit être revisée pour le 1er juillet 1864. M. Frère-Orban, *m. f.*, soutenant, de son côté, qu'elle l'a été à l'occasion du *B.* des recettes et dépenses pour ordre; M. Osy dit que ç'a été, dans ce cas, une véritable surprise, et qu'il fallait une loi spéciale. Telle est également l'opinion de MM. Dellafaille et Pirmez; mais M. Fortamps, qui a été *r.* de la loi sur les octrois, fait observer que la façon dont on a procédé a été prévue et indiquée formellement dans la discussion. Le *B.* est adopté à l'unanimité. Le *B.* de la dette publique est voté par 36 voix contre une abstention, après un échange d'observations entre MM. Vilain XIIII, Osy et Frère-Orban, *m. f.*, sur la nécessité d'obliger les compagnies qui jouissent d'un *minimum* d'intérêt à produire régulièrement leurs comptes. Le *B.* des dotations est adopté à l'unanimité.

6 *avril*. M. Boyaval, *r. c.*, dépose le rapport sur des crédits supplémentaires au *B.* de l'intérieur. — 7. A propos d'une demande de crédits provisoires, M. Vilain XIIII se plaint du retard apporté dans l'examen des *BB.* M. Frère-Orban, *m. f.*, répond que la chambre a décidé qu'il n'y avait pas lieu de les discuter dans les circonstances présentes, en pleine crise ministérielle. M. Vilain XIIII fait observer qu'aux termes de la loi de comptabilité, les *BB.* de 1864 auraient dû être votés en 1863.

5 *juillet*. M. de Sélys-Longchamps, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de l'intérieur. M. Lonhienne, *r. c.*, *id.* sur le *B.* de la justice. — 6. Dans la discussion générale du *B.* de l'intérieur, M. L. de Robiano reproche à la *c.* d'avoir, dans son rapport, critiqué le retard apporté par la chambre à l'examen de ce *B.* Le sénat n'a pas le droit d'adresser une mercuriale à la chambre, et le retard qu'on attribue à celle-ci est imputable en réalité au ministère, qui n'a pas présenté les *BB.* en temps utile. — 7. M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des affaires étrangères. — 8. Dans la discussion générale de ce *B.*, quelques explications sont échangées entre MM. Osy et Frère-Orban, *m. f.*, au sujet de l'exécution de la loi de 1819 sur la nationalisation des navires étrangers. — 9. Dans la discussion des articles du *B.* de l'intérieur, M. de Sélys-Longchamps, *r.*, répond quelques mots aux critiques adressées à son rapport par M. L. de Robiano. Il n'a pas voulu adresser de mercuriale à la chambre des représentants, mais simplement exprimer le regret qu'éprouve le sénat de ne pas avoir pu discuter les *BB.* plus tôt. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répondant à M. L. de Robiano, déclare qu'il n'a pas l'intention de faire des employés des commissaires d'arrondissement des fonctionnaires de l'Etat. Un arrêté royal a fixé le montant des émoluments nouveaux à allouer aux commissaires. Il a ordonné une enquête pour savoir quel serait le chiffre du traitement qui devrait revenir à chaque employé. Quand il connaîtra le résultat de l'enquête, le gouvernement prendra les mesures nécessaires. Outre une majoration de traitement, ces employés auront encore l'avantage d'être affiliés à la caisse de retraite des secrétaires communaux. Une retenue sera opérée sur leur traitement et un subside annuel, comme on le fait pour les secrétaires communaux, sera accordé sur les fonds du Trésor. Une discussion relative au *Haras* s'engage entre MM. de Ribaucourt, de Pitteurs-Hiegaerts, L. de Robiano et A. Vandenpeereboom, *m. i.* Il y a également un échange d'explications entre MM. L. de Robiano, de Ribaucourt et le *m.*, au sujet de l'entretien de la voirie vicinale. (*Voir ensuite* INSTRUCTION PUBLIQUE.) Le *B.* est adopté par 34 voix contre 2 abstentions. — 13. Les *BB.* de la justice et des affaires étrangères sont votés à l'unanimité sans débat.

BUREAU.

11 *novembre*. M. de Rodes écrit que son état de santé ne lui permet plus d'accepter les fonctions de secrétaire ou de questeur. M. le prince de Ligne est élu *président* à l'unanimité, M. d'Omalius d'Halloy 1er *vice-président* par 50 voix sur 51 votants, M. de Tornaco 2e *vice-président* par 50 voix sur 53 votants. MM. de Rasse et L. de Robiano sont nommés *secrétaires* par 51 et 50 voix sur 53 votants. M. de Labbeville est élu *secrétaire suppléant* par 52 voix sur 53, et M. de Looz-Corswarem par 32 voix contre 30 données à M. T'Kint de Roodenbeke.

CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE.

28 *décembre*. Dans la discussion générale, le projet de loi relatif à cet objet est combattu par MM. Osy, T'Kint de Roodenbeke, Van de Woestyne et Malou, comme impli-

quant une action exagérée de l'Etat, et en second lieu, parce qu'il ne fixe pas un *maximum* pour les dépôts, entraînant ainsi des conséquences dangereuses pour les finances publiques. Le projet est appuyé par M. Bischoffsheim, qui voit dans la garantie de l'Etat un avantage, démontré par ce seul fait qu'en 1848, il a suffi, pour faire cesser tout péril, que cette garantie fût décrétée par la loi. — 29. La discussion ayant porté presque tout entière sur le principe d'un *maximum*, M. Malou propose de délibérer d'abord sur l'amendement de la *c.* qui est ainsi conçu : « Aucun dépôt ne peut dépasser en principal 1,500 fr. Toutefois, par l'accumulation des intérêts, cette somme peut être portée à 2,000 fr. » Le débat s'engage sur ce point entre MM. Frère-Orban, *m. f.*, et Bischoffsheim d'une part, et M. Malou de l'autre. M. Malou modifie ensuite l'amendement de la *c.* en substituant le chiffre 4,000 à 1,500 fr. et 5,000 à 2,000 fr. Ce sous-amendement ayant été rejeté par 27 voix contre 22 et une abstention, l'amendement de la *c.* vient à tomber. Les 9 premiers articles du projet du gouvernement sont ensuite adoptés, après quelques mots échangés entre MM. Frère-Orban, *m. f.*, et Dellafaille, au sujet de l'incompatibilité de la position de directeur général de la caisse d'épargne avec le mandat législatif. — 30. A l'article 10, la *c.* propose de substituer la juridiction des tribunaux à la décision en dernier ressort du conseil d'administration sur les réclamations des intéressés. Cet amendement, soutenu par MM. Malou, Pirmez, M. de Robiano et d'Anethan, et combattu par MM. Fortamps et Frère-Orban, *m. f.*, est rejeté.

25 *janvier*. M. Frère-Orban, *m. f.*, propose, vu la situation actuelle du cabinet, l'ajournement du débat.

CHEMIN DE FER.

31 *décembre*. Dans la discussion du *B.* des voies et moyens, M. M. de Robiano félicite le *m. t.*, d'avoir rétabli le signal d'avertissement au départ des convois; il recommande, en vue de remédier à l'encombrement des guichets dans les gares, de créer des coupons d'aller et retour à prix réduits. Ce moyen est critiqué par MM. Dellafaille et Vilain XIIII, qui sont partisans des billets d'aller et retour, mais non du prix réduit, le tarif belge étant très modéré.

6 *avril*. M. Mazeman, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant concession d'un chemin de fer d'Ostende à la frontière de France et de Lokeren à Selzaete. M. Osy, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi portant concession d'un chemin de fer d'Anvers à Tournai et de Roulers à Ypres. M. Harou, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi qui proroge la loi du 12 avril 1835, concernant les péages sur les chemins de fer de l'Etat. — 7. M. Stiellemans, *r. c.*, *id.* sur une requête d'habitants d'Opwyck, relative au chemin de fer d'Anvers à Tournai. La *c.* conclut au dépôt de cette requête sur le bureau pendant la discussion de l'objet qu'elle concerne. Adopté. M. Mazeman de Couthove, *r. c.*, *id.* sur une pétition de la ville de Nieuport, demandant que le chemin de fer d'Ostende à Armentières passe par Nieuport ; et propose le dépôt de cette pétition sur le bureau pendant la discussion de ce projet de loi. Adopté. La chambre, sur les conclusions de M. de Woelmont, *r. c.*, renvoie au *m. t.* une pétition émanant des habitants de Meslin-l'Evêque et qui tend à obtenir l'établissement d'une station ou un point d'arrêt sur le chemin de fer projeté d'Ath à Hal. Dans la discussion du projet de loi sur les péages, M. Vilain XIIII engage le gouvernement à ne procéder qu'avec prudence en ce qui concerne la réduction du tarif des marchandises, dans un moment où des crédits considérables sont nécessaires pour l'amélioration du matériel. M. Houtart-Cossée est d'une opinion tout opposée et se prononce en faveur de la réduction la plus prompte possible. Aussi votera-t-il contre le projet de loi, à cause du retard que l'on met à opérer une réforme réclamée par l'industrie. M. Vanderstichelen, *m. t.*, soutient qu'une réforme du tarif est indispensable, et surtout la suppression des tarifs spéciaux. Il a la conviction que cette réforme aura pour conséquence un accroissement de recettes tel, que le déficit sera comblé au bout d'un an par la progression normale des recettes. M. Vilain XIIII rappelle un passage du rapport déposé par le *m.*, le 5 janvier 1864, et dans lequel il est dit qu'on ne peut décréter de nouvelles réductions de tarifs sans compromettre la situation financière. M. Pirmez recommande le raccordement des deux gares de Bruxelles par une voie souterraine, avec une station centrale sur l'emplacement du Palais de justice actuel. — 8. M. Vanderstichelen, *m. t.*, répondant à M. de Woelmont, dit qu'il n'y a pas de retard dans l'adjudication des travaux de la station de Namur, qui s'exécutent à frais communs par l'Etat, la Compagnie du Nord et la Compagnie du Luxembourg. M. de Woelmont, *r. c.*, dépose le rapport sur deux pétitions adressées par les communes d'Isières et de Lanquesaint, à l'effet d'obtenir une station sur le chemin de fer d'Ath à Hal dans la traverse de la première de ces communes. La *c.* conclut au renvoi de la pétition au *m. t.* Adopté. A propos de l'article unique du projet de loi sur les péages, M. de Sélys-Longchamps demande que le gouvernement

fasse des démarches en vue d'obtenir des compagnies qu'elles transportent les lettres par express, comme le fait le chemin de fer de l'Etat. M. Pirmez insiste pour qu'il soit établi un raccordement souterrain entre les deux gares de Bruxelles, et une station à l'intérieur de la ville. M. Vanderstichelen, *m. t.*, dit que, parmi les projets sans nombre soumis journellement au département des travaux publics, il s'en est trouvé un qui proposait de relier les deux stations au moyen d'un tunnel passant sous les boulevards. Ce travail coûterait 5 millions. Entre une jonction de cette nature et une jonction à ciel ouvert par Molenbeek-Saint-Jean, le *m.* n'hésiterait pas à donner la préférence à la seconde. D'abord, le coût est le même ; ensuite le public aime en général assez peu à voyager sous terre, quand il peut voyager à ciel ouvert. En troisième lieu, un raccordement par Molenbeek-Saint-Jean présente cet immense avantage de permettre d'établir une station au milieu de ce centre considérable de population. Cette population donne à Molenbeek l'importance d'une véritable ville, et ce n'est pas chose indifférente que de pouvoir relier cette agglomération si nombreuse et si industrielle, sans augmentation de dépense. Par conséquent, dans l'avenir, il y aurait lieu de donner la préférence au raccordement indiqué par l'administration. Le projet de loi est adopté par 40 voix contre une. Dans la discussion du projet de concession du chemin de fer d'Ostende à Armentières et de Lokeren à Selzaete, un débat, auquel prennent part MM. Osy, de Woelmont, Van Woumen, du Bus, d'Omalius d'Halloy et Vanderstichelen, *m. t.*, s'engage au sujet du tracé de la première de ces lignes, que quelques orateurs voudraient voir passer par Nieuport au lieu de Thourout, et au sujet de la nécessité d'imposer anx compagnies des chemins de fer la stricte observation de leurs obligations. Dans la discussion du projet relatif aux chemins de fer d'Anvers à Tournai et de Roulers à Ypres, M. Vanderstichelen, *m. t.*, répondant à M. Osy, dit qu'en ce qui concerne le prolongement sur le territoire français de la ligne d'Anvers à Tournai, c'est aux soins et à la diligence du concessionnaire que cette concession doit se poursuivre. Il est entendu que le gouvernement belge fera connaître au gouvernement français qu'il appuie ce projet de toutes ses sympathies. En ce qui concerne le raccordement du réseau belge au réseau hollandais, on peut considérer comme devant se terminer dans le plus bref délai la jonction de Gand à Terneuzen, de Saint-Nicolas à Terneuzen, de Turnhout à Tilbourg ou Bréda, de Hasselt à Eyndhoven. Pour ce qui est de la concession de la ligne d'Anvers à Dusseldorf, le gouvernement hollandais, sollicité diplomatiquement par le gouvernement belge, n'a pas opposé de refus ; il s'est borné à opposer ce qu'on peut appeler justement quelques objections dilatoires, et le *m.* ne doute pas qu'il ne finisse par céder, dans un temps plus ou moins rapproché, aux bonnes raisons que peut faire valoir le gouvernement belge. Enfin, en ce qui regarde l'établissement des diverses lignes à la sortie d'Anvers par les fortifications, il ne pense pas qu'il y ait le moindre danger d'admettre une quatrième exploitation sur les voies de l'Etat. A Gand, la même situation se présente, plusieurs exploitations viennent s'y concentrer, à savoir les lignes de Gand à Bruges, de Gand à Courtrai, de Gand à Termonde et de Gand à Alost ; il n'y a pas l'ombre de danger quand on prend les précautions voulues, et lorsqu'il y a concours d'exploitations, l'administration redouble de vigilance. Il n'y a jamais eu, pour ce fait, d'accident à déplorer à Gand. — 9. Les projets de concession de chemin de fer sont adoptés à l'unanimité. A propos de celui qui concerne les lignes d'Ostende à Armentières et de Lokeren à Selzaete, M. Vanderstichelen, *m. t.*, répondant à MM. de Ribaucourt, de Rodes, du Bus, T'Kint de Roodenbeeke, Vilain XIIII, L. de Robiano et Van de Woestyne, dit que la ville de Hamme sera raccordée au réseau des chemins de fer par la construction de la ligne de Termonde à Saint-Nicolas. Pour le cas où le concessionnaire actuel n'exécuterait pas la ligne destinée à relier la ville de Hamme, un autre concessionnaire se présente dès aujourd'hui pour le remplacer. C'est donc une affaire qui est à régulariser, et elle pourra l'être dans un bref délai. La concession d'une ligne d'Ostende à Anvers par Eecloo et Selzaete est à l'étude. Quant à la ligne de Malines à Saint-Nicolas, le cautionnement définitif a été versé dans le délai prévu par le contrat, le concessionnaire est donc parfaitement en règle sous ce rapport. Il est également le concessionnaire éventuel de Saint-Nicolas à la frontière des Pays-Bas, et la concession de cette dernière ligne va être régularisée par le dépôt du cautionnement à verser en Hollande pour la ligne de la frontière à Terneuzen. La ville de Nieuport, en faveur de laquelle plusieurs orateurs ont réclamé, sera reliée au réseau ferré par la société concessionnaire de la ligne de Courtrai à Denderleeuw, qui doit faire le chemin de fer de Nieuport à Roulers.

COMMUNALES (AFFAIRES).

6 *avril.* M. Tellier, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant incorporation au territoire de la capitale du bois de la Cambre, de son avenue et des zones latérales. — 7. Ce

projet de loi est approuvé par M. de Rodes et critiqué par M. L. de Robiano, qui trouve que l'on a tort d'accorder une faveur à la ville de Bruxelles au détriment de la commune d'Ixelles. Il voudrait, dans l'intérêt de l'embellissement de la capitale, voir décréter l'annexion des faubourgs. M. Frère-Orban, *m. f.*, estime qu'on ne peut donner satisfaction à la commune d'Ixelles qu'en lui abandonnant la charge en même temps que la propriété du bois, ce qui lui serait fort onéreux. Il ne croit pas que la réunion de toute l'agglomération sous une même autorité soit possible, et il pense que dans l'avenir on en viendra au système en vigueur à Londres, où les diverses paroisses ont leur administration particulière, avec des dispositions spéciales pour la police métropolitaine et pour les travaux publics. M. d'Omalius d'Halloy est d'avis que la ville de Bruxelles pourrait assurer la conservation et le maintien de l'ordre dans sa nouvelle propriété en nommant des surveillants dont les commissions seraient visées par l'administration de la commune d'Ixelles, de même que les particuliers ont des gardes pour la surveillance de leurs propriétés. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond que le droit de Bruxelles se trouverait ainsi subordonné au consentement de la commune d'Ixelles, et que Bruxelles n'aurait pas le droit de faire des règlements obligatoires sur un territoire voisin. — 8. M. L. de Robiano reproduit ses précédentes observations et critique les travaux de la ville de Bruxelles, entre autres l'emplacement de la Banque Nationale dans une rue trop étroite et de manière à nuire à l'aspect de l'église de Sainte-Gudule. L'orateur émet le vœu de voir charger une *c.* de donner de l'unité aux différents travaux qui s'exécutent dans la capitale. M. Bischoffsheim dit que cette *c.* existe et a eu une première réunion déjà le 2 de ce mois. Elle se compose de délégués des administrations communales de Bruxelles et des communes environnantes et, s'il ne se trompe, des délégués des départements ministériels auxquels incombent des travaux ont été invités à en faire également partie. Il est donc à espérer que, dans l'avenir, des travaux à faire à Bruxelles et dans la banlieue seront conçus en prévision de l'avenir et exécutés avec ensemble. M. Frère-Orban, *m. f.*, fait observer que le gouvernement n'a pas à intervenir dans les décisions du conseil communal. M. L. de Robiano ne peut partager cette opinion, attendu que l'Etat payant beaucoup pour la ville de Bruxelles, il est tout simple que celle-ci fasse aussi quelque chose en échange des avantages qu'on lui procure. Le projet de loi est adopté par 33 voix contre 8 et une abstention.

DOUANES ET ACCISES.

6 *avril.* M. Grenier-Lefebvre, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi autorisant la libre entrée des navires et bateaux. — 7. M. Osy critique l'effet rétroactif donné à la loi par la fixation de la mise en vigueur au 1er mars. Il proposera d'y substituer la date du 15, attendu que le gouvernement, par son projet, favorise un armateur qui a acheté un navire avant la présentation du projet à la chambre. M. Vilain XIIII fait observer qu'il ne s'agit que d'une loi de circonstance, qui n'a de raison d'être que par suite des guerres des Etats-Unis et du Danemark. M. Rogier, *m. a.*, déclare qu'en permettant le dégrèvement des droits à un armateur, à la condition qu'il achetât avant la présentation de la loi, il n'a fait que se rendre à l'avis de la chambre de commerce d'Anvers. MM. L. et M. de Robiano et Pirmez appuient les observations de M. Osy, auxquelles répond M. Frère-Orban, *m. f.* Il dit que cette affaire a été traitée publiquement, que tous les armateurs en ont eu connaissance, et que le navire n'ayant été nationalisé que le 26 mars, l'amendement tendant à fixer la mise en vigueur de la loi au 15, serait inopérant quant à l'armateur dont il s'agit. — 8. L'amendement de M. Osy tendant à substituer la date du 15 mars à celle du 1er mars est rejeté, après un débat auquel prennent part MM. d'Anethan, Pirmez, Frère-Orban, *m. f.*, et Rogier, *m. a.*; puis le projet de loi est adopté par 42 voix contre une abstention.

ENQUÊTE PARLEMENTAIRE.

30 *décembre.* M. Gheldolf, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi qui organise l'enquête relative à l'élection de Bastogne.—31. M. Pirmez critique cette loi comme une mesure d'exception et soutient qu'elle donne à la juridiction exceptionnelle qu'on veut créer des pouvoirs exorbitants. M. Tesch, *m. j.*, répond qu'elle a fonctionné sans aucune opposition lors de l'enquête de 1859 sur les élections de Louvain. Les observations de M. Pirmez sont appuyées par MM. d'Anethan et Malou et combattues par M. Gheldolf, *r.*, puis le projet de loi est adopté par 27 voix contre 17.

FAMILLE ROYALE.

4 *juillet.* Le sénat charge une députation d'aller, avec le bureau, complimenter S. M. le Roi et S. A. R. le duc de Brabant, au sujet de l'heureuse délivrance de S. A. R. et I. Mme la duchesse de Brabant.

FINANCES.

29 *décembre.* M. Fortamps est nommé

membre de la *c.* de surveillance de la caisse d'amortissement, des dépôts et consignations par 28 voix contre 19 données à M. Osy et 2 à M. Grenier-Lefebvre.

6 *avril.* M. Fortamps dépose le rapport sur les projets de loi : 1° portant remise des droits d'entrée sur 69,000 kilogrammes de sulfate de soude, formant la cargaison du bateau *la Force;* 2° allouant au département des finances un crédit de 600,000 fr. pour faire face aux dépenses de la révision des évaluations cadastrales. — 8. Le premier projet de loi est adopté à l'unanimité, le second par 39 voix contre une et une abstention.

5 *juillet.* M. Fortamps, *r. c.*, présente le rapport sur un projet de crédit supplémentaire au *B.* des finances de 1864. — 13. Ce crédit est adopté à l'unanimité sans débat.

GUERRE.

29 *décembre.* M. Sacqueleu, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi fixant le contingent de l'armée pour l'exercice 1864. — 30. M. Osy déclare qu'il votera contre ce projet, à cause de l'attitude du gouvernement à l'égard de la ville d'Anvers et du retard apporté à la réforme des lois de milice. M. L. de Robiano fait ressortir l'urgence de cette réforme. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répond qu'il proposera incessamment un projet tendant à modifier partiellement la législation existante. A propos d'un crédit provisoire, M. Osy reproduit ses critiques au sujet de la citadelle du Nord et des servitudes militaires. (*Voir* Adresse.) M. Chazal, *m. g.*, affirme que tout le monde a pu avoir connaissance, par les documents officiels, des plans de la citadelle du Nord. Il ajoute que le gouvernement, en accordant certaines autorisations de bâtir, a fait preuve de son désir d'accorder à la ville d'Anvers tout ce qui dépend de lui. M. Tesch, *m. j.*, de son côté, dit qu'un projet de loi relatif aux servitudes militaires est soumis à la chambre des représentants. — 31. Le projet de loi relatif au contingent est adopté par 37 voix contre 3.

26 *janvier.* M. Van Schoor, *r. c.*, fait rapport sur le *B.* de la guerre. — 27. MM. Joostens, Michiels-Loos et Osy se font l'organe des griefs de la ville d'Anvers, au sujet de la citadelle du Nord et de la question des servitudes militaires. M. Chazal, *m. g.*, soutient qu'il est impossible qu'on n'ait pas eu à Anvers une parfaite connaissance du projet de la citadelle du Nord. Celle-ci était comprise dans les plans et se trouvait portée au cahier des charges de l'adjudication des travaux. — 28. Dans la discussion des articles, il y a un échange d'explications entre MM. de Ribaucourt, Chazal, *m. g.*, et L. de Robiano, au sujet de l'achat de chevaux pour la remonte; puis entre MM. L. de Robiano et Chazal, *m. g.*, au sujet de la transformation de l'artillerie. Le *m.* déclare que l'organisation actuelle suffira à faire face à tous les besoins de la défense du pays. Après quelques mots des mêmes orateurs sur le recrutement de la gendarmerie, le *B.* est adopté par 32 voix contre 5.

6 *avril.* M. Sacqueleu, *r. c.*, fait rapport sur un projet de transport au *B.* de la guerre. M. de Looz-Corswarem, *r. c.*, *id.* sur le crédit de 449,430 fr. pour fabrication de fusils. — 9. A propos de ce crédit, M. Chazal, *m. g.*, répondant à MM. Osy et L. de Robiano, explique les raisons pour lesquelles des poudres provenant des forteresses démolies ont été transportées dans un des forts d'Anvers. Elles ont été placées hors de la ville et n'y constituent pas plus un danger que les poudres qui, de tout temps, ont été déposées dans les forteresses. Le *m.* dit que l'on a dénaturé les faits, de manière à entretenir l'agitation en provoquant de nouvelles inquiétudes à Anvers. Il ajoute, en ce qui concerne le crédit sollicité, que tous les fusils qui ont pu être transformés selon un système uniforme, l'ont été; et l'on a cherché à se défaire de tous ceux qui étaient défectueux. Malheureusement, on n'en offrait que des sommes insignifiantes. Les guerres d'Amérique et d'Italie ont fourni une occasion favorable de débarrasser les arsenaux des armes défectueuses. Au moyen des fonds qui sont provenus de cette vente (c'est la troisième opération de ce genre), on a pu donner aux troupes un armement uniforme; il reste maintenant à compléter celui de la réserve et à transformer en fusils rayés 45,000 ou 46,000 fusils d'anciens modèles qui se trouvent encore dans les arsenaux. On n'aura plus ensuite qu'à confectionner un petit nombre de fusils pour avoir un armement complet. C'est pour ce motif que le gouvernement sollicite un crédit. Celui-ci est voté par 36 voix contre une. Le projet de transfert est adopté à l'unanimité.

13 *juillet.* M. Van Schoor demande s'il est vrai, comme l'annonce le *Bien public*, que les travaux des fortifications d'Anvers seraient menacés de suspension faute de fonds nécessaires pour les continuer, et qu'un procès serait près de surgir entre le gouvernement et les entrepreneurs de ces travaux. M. Chazal, *m. g.*, répond que les travaux d'Anvers ne sont pas suspendus; ils ne le seront pas. Il existe un différend entre la société entrepreneur et la direction du génie. La société prétend avoir terminé les travaux de terrassement qu'elle était tenue de faire; le gouvernement prétend qu'elle ne les a pas terminés. Il reste encore à faire, pour parachever tous

les terrassements des fortifications d'Anvers, pour 400,000 à 500,000 fr. de travaux. Or, en admettant que la société n'exécute pas ce qu'on réclame d'elle, cela n'entraverait pas les travaux pendant une seule minute; ils seraient exécutés aux risques et périls de la société si l'Etat est dans son droit, et aux frais de celui-ci s'il est dans son tort. Les chambres ont voté une loi en vertu de laquelle on a avancé à la société une somme de 5 millions, somme qu'elle n'a pas totalement remboursée; elle doit encore 1,300,000 fr. Ainsi donc, bien loin que la société soit en avance, l'Etat l'est vis-à-vis d'elle. Il a été convenu entre elle et le gouvernement qu'au fur et à mesure de l'avancement des travaux, elle rembourserait un tantième jusqu'à ce que le Trésor fût rentré dans ses fonds. Il n'y a eu aucune difficulté de ce chef avec la société, qui s'exécute parfaitement. On dit encore que les crédits alloués par les chambres étant épuisés et la société des entrepreneurs n'ayant plus de confiance dans le gouvernement, elle va cesser ses travaux. C'est une absurdité. Les crédits alloués par la législature sont loin d'être épuisés; il reste encore, à l'heure qu'il est, 4,500,000 fr. pour continuer les travaux. Ceux-ci seront terminés dans le temps voulu et ne dépasseront que de 5 millions et demi le crédit voté.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

6 *avril*. M. d'Omalius d'Halloy, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi qui proroge pour deux sessions le mode de nomination des jurys d'examen universitaires. — 8. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

5 *juillet*. M. Corbisier, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit d'un million de francs pour construction et ameublement de maisons d'école. — 8. Ce crédit n'est combattu par aucun orateur. M. Boyaval engage le gouvernement à compléter l'organisation des écoles normales. Le nombre des instituteurs est loin de suffire aux nécessités qui grandissent tous les jours. Dans la Flandre occidentale, il existe de nombreuses vacatures aux places d'instituteurs et de sous-instituteurs. Il y en a seize dans le seul ressort d'inspection cantonal auquel appartient la ville de Bruges. Le gouvernement doit aviser. Il est de son devoir de former des instituteurs pour les communes qui lui en demandent. Ceci ne concerne que les écoles de garçons. Quant à l'instruction et à l'éducation des filles pauvres, tout reste à faire, et le gouvernement a, sous ce rapport, de grands devoirs à remplir. Les écoles normales adoptées existent en vertu de la loi, et l'orateur désire qu'elles prospèrent, que les communes aillent librement y chercher leurs instituteurs si elles le jugent convenable; mais l'enseignement primaire est aussi un service public; l'Etat doit veiller incessamment à ce qu'il s'exécute dans toutes ses parties, il doit prendre des mesures pour combler les lacunes constatées. Il faut enfin que les administrations communales, qui désirent confier la direction de leurs écoles à des instituteurs formés par ses soins aient également la liberté et la possibilité de le faire. M. de Sélys-Longchamps constate que des divergences nombreuses se sont produites sur la manière d'appliquer la loi de 1842. En ce qui le concerne, il trouve que l'état de l'opinion sur cette loi n'indique pas encore la maturité nécessaire pour arriver à une réforme immédiate. La pratique doit encore apprendre quels sont les remèdes aux inconvénients signalés. La loi laisse beaucoup à désirer; elle est imparfaite tout au moins en théorie, sous le rapport de l'égalité due aux différents cultes, d'après la Constitution. Si les inconvénients de la loi de 1842 ne sont pas encore assez reconnus pour nécessiter dès maintenant sa réforme, il appartient du moins au gouvernement de chercher à l'améliorer en pratique par une bonne interprétation, par une saine exécution, par une surveillance active opérée au moyen des inspecteurs cantonaux et provinciaux. Il importe que le gouvernement, armé des droits qui lui sont conférés par la loi, soit à même d'arrêter les empiétements que l'on pourrait tenter d'exercer sur l'autorité civile. Ce qui entrave la réforme de la loi de 1842, c'est cette éternelle confusion que l'on fait entre l'opinion politique et l'opinion religieuse. On ne saurait assez le répéter, LE LIBÉRALISME N'EST POINT UNE SECTE RELIGIEUSE, C'EST UNE OPINION POLITIQUE, et c'est grâce à cette confusion que l'on parvient à égarer et à passionner des populations ignorantes à qui on ne permet pas d'entendre le pour et le contre. L'orateur désire qu'on applique la loi de 1842 en tenant compte de l'état moral des communes, et que l'on n'alloue de subsides pour constructions et ameublements de maisons d'école qu'à bon escient, c'est-à-dire de manière à procurer aux communes des écoles qui leur appartiennent réellement et non des écoles adoptées. M. de Woelmont engage le gouvernement, dans l'intérêt même de l'instruction, à éviter autant qu'il le peut le luxe dans les constructions de bâtiments d'école, afin qu'on en construise le plus grand nombre avec le moins d'argent possible. M. L. de Robiano appuie ces observations et demande que l'on ne mette pas d'obstacle à l'adoption des écoles privées qui présentent les garanties nécessaires. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, reconnaît qu'il ne suffit pas d'avoir d'excellents bâtiments d'école, mais qu'il faut encore

de bons instituteurs. Le gouvernement fait tous ses efforts pour arriver à ce résultat, et indépendamment des deux écoles établies aux frais de l'Etat à Lierre et à Nivelles, il a, depuis quelques années, créé des sections normales près des écoles moyennes de différentes villes. C'est ainsi que l'école de Bruges a été réorganisée, qu'une section normale a été créée à Gand, une autre à Huy. Si de nouveaux besoins se faisaient sentir, s'il était démontré que le nombre des instituteurs formés dans les écoles de l'Etat, dans les sections normales et dans les écoles de l'épiscopat, qui sont plus nombreuses que celles de l'Etat, il aviserait immédiatement à combler ces lacunes en créant des écoles nouvelles. Après quelques observations de MM. du Bus et de Ribaucourt sur les plans des nouvelles écoles, le crédit est voté par 41 voix contre 2 et 2 abstentions. — 9. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, on émet l'avis qu'il y a lieu d'enseigner dans les écoles primaires quelques notions sommaires d'économie politique et des explications succinctes de la Constitution belge. M. Mazeman de Couthove demande que les instituteurs primaires soient rétribués d'une façon plus digne des fonctions qu'ils remplissent, et de manière à ne plus devoir les cumuler avec celles de sacristain ou d'agents d'assurances. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, adhère à ces observations. M. de Woelmont admet avec le *m. i.* qu'il est préférable que l'instituteur s'occupe exclusivement de son école; mais il n'admet pas que ce principe puisse être appliqué partout et toujours d'une manière absolue; il pense, au contraire, qu'il doit pouvoir y être apporté parfois certaines exceptions, sauf, bien entendu, l'assentiment de la députation permanente, dont l'intervention obligée est, à ses yeux, une garantie suffisante qu'il ne sera pas fait abus de cette faculté, attendu que cette autorité ne statue elle-même qu'après avoir pris l'avis de l'inspecteur. Il croit donc que ce qu'on peut faire de mieux, c'est de laisser les communes agir dans le sens de leurs intérêts, si l'on ne veut pas les exposer peut-être à marcher à leur ruine.

JUSTICE.

6 *avril.* M. Gheldolf, *r. c.*, dépose le rapport sur des crédits supplémentaires au *B.* de la justice. M. d'Anethan, *r. c.*, *id.* sur le crédit d'un million pour le travail dans les prisons en vue de l'exportation. — 7. Dans la discussion de ce projet, M. Tesch, *m. j.*, répondant à M. Vilain XIIII, déclare qu'il s'occupe, d'accord avec le département des finances et la cour des comptes, d'élaborer un règlement pour la comptabilité des prisons. — 8. Le projet de loi est adopté à l'unanimité. Il en est de même du crédit supplémentaire au *B.* de la justice.

5 *juillet.* M. Pirmez, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif au rétablissement du canton de justice de paix de Châtelet. — 9. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

30 *décembre.* M. de Ribaucourt félicite le *m. i.* d'avoir accordé un subside pour l'organisation d'une exposition horticole à Bruxelles.

MARINE.

6 *avril.* M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de crédit spécial de 718,437 fr. 50 c. pour le service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres. — 8. Dans la discussion de ce projet, M. Osy reproche au gouvernement d'avoir fait l'acquisition de plusieurs bateaux à vapeur sans l'autorisation des chambres, à la suite de l'expiration du contrat avec la société *Churchward*, pour le service de nuit. M. Rogier, *m. a.*, fait ressortir l'utilité de ce service et ajoute qu'il n'a pu réclamer l'autorisation des chambres à une époque où elles n'étaient pas réunies. Seulement les achats ont été faits sous la réserve que les fonds seraient votés. Dans la négative, la vente doit être annulée. M. du Bus félicite le gouvernement d'avoir ainsi rendu un grand service au commerce. — 9. Le projet de loi est adopté par 37 voix contre 2.

MILICE.

26 *janvier.* M. de Cannart d'Hamale, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi relatif à la substitution en matière de milice. — 27. M. de Rodes considère comme un bienfait cette loi partielle, qui étend à l'arrondissement tout entier la faculté de la substitution, restreinte jusqu'ici à la commune. — 28. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

NATURALISATION.

25 *janvier.* Le sénat vote, par 43 voix contre 2, le projet de loi qui accorde la grande naturalisation à M. Spring, recteur de l'université de Liége.

POLITIQUE INTÉRIEURE.

5 *avril.* M. le prince de Ligne explique les raisons qui lui ont fait décliner l'honneur de composer un cabinet. Il n'a pu consentir à former un ministère d'affaires qui serait mort en naissant, ni à faire partie d'une administration cléricale, alors qu'il a soutenu, à la vérité avec des nuances modératrices, la politique du cabinet démissionnaire.

4 juillet. M. d'Anethan annonce que le lendemain il demandera des explications sur la crise ministérielle. — 5. L'orateur constate qu'après une démission donnée, plusieurs fois maintenue, le ministère se représente devant les chambres, mais armé, cette fois, d'une menace de dissolution. Comment s'est opéré ce revirement, unique dans l'histoire parlementaire; pourquoi cette obstination à garder le pouvoir après des déclarations si formelles et si réitérées? Un ministère de droite avait été formé; ce ministère avait soumis un programme au Roi; une première fois il fut écarté, non pas à cause du programme, qui n'avait pas même été discuté, mais parce qu'on espérait éviter la dissolution, à l'aide de la composition d'un cabinet extraparlementaire. Soit que cette combinaison n'ait pas été sérieusement tentée, soit qu'elle n'ait pas abouti, toujours est-il que, dès le 2 mai, le Roi priait M. Rogier de prendre la charge d'aviser à la situation. D'après ses conseils, on consentit à examiner, à discuter le programme, mais uniquement par personnes interposées. Ces négociations aboutirent à une entente sur tous les articles du programme, sauf l'article 2, et les pourparlers en étant restés là, le cabinet dont M. Dechamps devait être le chef fut définitivement écarté, sans que M. Dechamps eût été mis personnellement à même de donner à la Couronne aucune justification, aucune explication. Y avait-il des motifs sérieux de refuser le pouvoir à la droite? Le ministère a-t-il justifié ce refus dont il est responsable, soit qu'il l'ait conseillé, soit qu'il l'ait seulement approuvé, ce qui, quant à la responsabilité, revient absolument au même? L'orateur ne pense pas que le ministère ait fait cette justification, et il défend le programme de la droite qu'il déclare aussi modéré que sagement progressif. M. Rogier, *m. a.*, ne comprend pas que la droite ait une première fois, au mois de janvier, refusé d'accepter le pouvoir. Il s'étonne ensuite d'avoir vu les chefs du parti conservateur présenter un programme contraire à toutes les traditions de ce parti. Il reproche à la droite d'avoir, pendant de longues années, cherché à exclure systématiquement les libéraux du pouvoir, et à M. d'Anethan d'avoir été successivement ministre avec M. J.-B. Nothomb, M. Vande Weyer et M. de Theux. Le *m.* critique ensuite bien vivement la conduite de l'opposition qui, cédant à l'impulsion de passions irréfléchies, a abandonné tout à coup le premier de ses devoirs en donnant au pays un exemple détestable d'anarchie et d'émeute, en refusant de remplir son mandat. MM. de Ribaucourt et Malou déclarent qu'ils approuvent l'attitude prise par la droite à la chambre des représentants. — 6. La politique du ministère est successivement combattue par MM. Dellafaille, de Woelmont, Pirmez et Osy. — 7. Le débat continue entre MM. d'Anethan, Malou, Frère-Orban, *m. f.*, et Dellafaille, puis M. Forgeur demande que le sénat se prononce formellement sur la question de confiance, et M. de Tornaco dépose la proposition suivante : « Le sénat, considérant que le ministère a conservé sa confiance tout entière, passe à l'ordre du jour sur les explications relatives à la crise ministérielle. » Quelques membres réclament le vote immédiat, mais il est remis au lendemain, afin que tout le monde puisse y prendre part. — 8. L'assemblée entend encore MM. de Tornaco, d'Anethan, L. de Robiano, Forgeur et Dellafaille, puis elle adopte, par 29 voix contre 22, l'ordre du jour proposé par M. de Tornaco.

POSTES.

31 décembre. MM. Vilain XIIII et Michiels-Loos conseillent au gouvernement d'établir un tarif réduit pour le transport des échantillons.

PROVINCIALES (AFFAIRES).

14 juillet. Dans la discussion du *B.* de la justice, M. Sacqueleu demande que le *Moniteur* publie d'une façon plus détaillée le compte rendu des discussions des conseils provinciaux. M. Tesch, *m. j.*, s'engage à s'entendre à ce sujet avec la direction du *Moniteur*.

TÉLÉGRAPHES.

6 *avril.* M. Gillès, *r. c.*, dépose le rapport sur le crédit spécial de 100,000 fr. pour extension des lignes et appareils télégraphiques. — 8. Dans la discussion de ce projet de loi, M. Sacqueleu demande que l'on établisse un bureau télégraphique à proximité de la Bourse de Bruxelles. M. Vanderstichelen, *m. t.*, répond qu'il ne demande pas mieux que de l'établir si la ville veut fournir un local. M. Fortamps fait observer que c'est au département des travaux publics de se le procurer. Le crédit est voté à l'unanimité.

TRAVAUX PUBLICS.

7 *avril.* M. Stiellemans, *r. c.*, présente le rapport sur des crédits supplémentaires au *B.* des travaux publics. M. de Woelmont, *r. c.*, *id.* sur une pétition émanant de la ville de Namur, et tendant à obtenir qu'il soit inscrit au *B.* une somme qui permette l'achèvement de la canalisation de la Meuse entre Dinant et Givet. Il conclut au renvoi au *m. t.*, avec demande d'explications. Adopté. — 9. Les crédits supplémentaires sont adoptés à l'unanimité, après quelques observations de M. Mazeman de Couthove sur la police de la grande voirie.

VÉRIFICATION DES POUVOIRS.

10 *novembre.* M. Forgeur, *r. c.*, présente le rapport sur l'élection de M. Tellier, à Mons. On a fait observer, dans le sein de la *c.*, que dans le Hainaut on avait compté tous les centimes additionnels indistinctement, tandis que, d'après la jurisprudence du sénat, on ne doit compter que les centimes additionnels généraux perçus en vertu de la loi. La *c.* a fait réserve de la question de principe que soulève ce qu'elle considère comme un abus, parce qu'en défalquant tous les centimes additionnels, M. Tellier paye toujours le cens d'éligibilité voulu. En conséquence et sous le bénéfice de cette réserve, elle propose l'admission de M. Tellier comme sénateur. Adopté.

VOIES ET MOYENS.

30 *décembre.* M. Grenier-Lefebvre, *r. c.*, donne lecture du rapport sur le *B.* des voies et moyens. Sur la motion de M. Van Schoor, la discussion est ouverte d'urgence. M. Osy déclare qu'il votera contre le *B.*, parce qu'il est sans exemple que l'on discute cet objet le jour même du dépôt du rapport, et qu'il est ainsi totalement impossible d'examiner la situation financière du pays. Le sénat devient un véritable bureau d'enregistrement. Voilà deux mois que la session est ouverte, et le gouvernement n'a rien fait pour le pays ; il n'a travaillé que pour lui : pour tâcher d'éliminer un adversaire politique, il a fait ajourner une élection ; pour avoir un ami de plus, il a fait casser une élection. Voilà les grands actes qui ont été accomplis. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond que ces reproches s'adressent à la chambre qui, dans la plénitude de son droit, a pris les décisions qu'elle a jugées convenables. Quant au gouvernement, il a fait ce que son devoir lui commandait, c'est-à-dire que toutes les mesures dont il avait à saisir les chambres leur ont été présentées dans les délais voulus. M. Osy dit que le gouvernement a pesé de tout son poids sur la chambre pour lui faire prendre ses décisions. M. Frère-Orban, *m. f.*, réplique que l'enquête judiciaire sur l'élection de Bruges a été faite à la demande de particuliers, et que le gouvernement n'avait pas le droit d'entraver l'action de la justice. Une conversation s'engage ensuite entre MM. Vilain XIIII, Dellafaille, A. Vandenpeereboom, *m. i.*, et Frère-Orban, *m. f.*, au sujet d'un arrêté royal qui a modifié l'emploi du fonds des non-valeurs qui servait à indemniser l'agriculture des pertes produites par des sinistres, et a fait servir ce fonds à payer l'indemnité pour bestiaux abattus. — 31. MM. de Rodes et de Ribaucourt se plaignent de ce que le sénat soit constamment appelé à se prononcer sur le *B.* à la dernière heure, et regrette que la chambre des représentants ne tienne pas plus compte des prérogatives du sénat. Il y a ensuite un échange d'explications entre MM. Osy, Michiels-Loos et Frère-Orban, *m. f.*, au sujet de la question des sucres, qui a été soumise à une conférence tenue à Paris. (*Voir ensuite* CHEMIN DE FER.) Le *B.* est adopté par 42 voix contre une et 5 abstentions.

SÉNAT.

Session 1863-1864.

K2

TABLE DES MATIÈRES.

SESSION EXTRAORDINAIRE 1864.

(23 AOUT AU 9 SEPTEMBRE 1864.)

L[2]

MINISTÈRE.

(*Comme à la précédente session.*)

MEMBRES DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(*Après la dissolution du* 11 *août* 1864.)

Anvers, MM. Delaet, d'Hane-Steenhuyse, du Bois d'Aische, Hayez et Jacobs; Malines, Van den Branden de Reeth, Notelteirs et L. d'Ursel; Turnhout, Coomans, de Mérode-Westerloo et Nothomb.

Bruxelles, MM. Orts, De Fré, Van Humbeeck, Goblet d'Alviella, Guillery, de Rongé, Jamar, Hymans, Couvreur, Funck et Vleminckx; Louvain, Landeloos, Beeckman, Schollaert et Delcour; Nivelles, Nélis, Snoy, Mascart et Le Hardy de Beaulieu.

Bruges, MM. de Vrière, Valckenaere et Van Nieuwenhuyse; Courtrai, De Haerne, Tack et Reynaert; Dixmude, De Coninck; Furnes, De Smedt; Ostende, Van Iseghem; Roulers, Rodenbach et B. Dumortier; Thielt, Le Bailly de Tilleghem et de Muelenaere; Ypres, Van Renynghe, A. Vandenpeereboom et De Florisone.

Gand, MM. E. Vandenpeereboom, Jaequemyns, Vanderstichelen, De Baets, de Kerchove de Limon, Lippens et De Bast; Alost, De Naeyer, de Ruddere de te Lokeren et Van Wambeke; Audenarde, Vander Donckt, Thienpont et Magherman; Eecloo, Kervyn de Lettenhove; Saint-Nicolas, Janssens, Van Overloop et Verwilghen; Termonde Vermeire, De Decker et Vanden Broucke de Terbecq.

Mons, MM Lange, Laubry, H. de Brouckere, Dolez et Carlier; Ath, M. Jouret et Bricoult; Charleroi, Pirmez, Sabatier, Ch. Lebeau et Dewandre; Soignies, Ansiau, J. Jouret et Devroede; Thuin, T'Serstevens et Warocqué; Tournai, Allard, Crombez, Bara et Rogier.

Liége, MM. Muller, Lesoinne, Braconier, Frère-Orban, Dupont, Elias et Mouton; Huy, deMacar-de Podesta et Giroul; Verviers, David, Moreau et Grosfils; Waremme, De Borchgrave.

Hasselt, MM. de Theux et Thonissen; Maeseyck, Ch. Vilain XIIII; Tongres, de Woelmont et Julliot.

Arlon, MM. Tesch; Bastogne, Van Hoorde; Marche, Orban; Neufchateau, De Moor; Virton, Bouvier.

Namur, MM. Wasseige, Moncheur, Royer de Behr et Lelièvre; Dinant, de Liedekerke et Thibaut; Philippeville, de Baillet-Latour.

MEMBRES DU SÉNAT.

Anvers, MM. Michiels-Loos, Joostens et le baron Osy de Wychen; Malines, le duc d'Ursel et de Cannart d'Hamale. Turnhout, Gillès de 's Gravenwezel.

Bruxelles, MM. Van Schoor, Lauwers, Bischoffsheim, Stiellemans, Hanssens et Fortamps; Louvain, le baron d'Overschie de Neeryssche et le baron de Man d'Attenrode; Nivelles, Mosselman du Chenoy et Zaman.

Bruges, MM. Boyaval; Courtrai, le baron Béthune et Vergauwen; Dixmude, Van Woumen; Furnes

et Ostende, le vicomte A. du Bus de Gisignies; Roulers, le comte M. de Robiano; Thielt, le baron d'Anethan; Ypres, le baron Mazeman de Couthove.

Gand, MM. le baron Grenier, Gheldolf et De Cock; Alost, le baron Dellafaille et le baron Van de Woestyne d'Herzele; Audenarde, le marquis de Rodes; Eecloo, le baron T'Kint de Roodenbeke; Saint-Nicolas, le vicomte Vilain XIIII et Malou; Termonde, le comte Christyn de Ribaucourt.

Mons, MM. Corbisier et Tellier; Ath, le prince de Ligne; Charleroi, S. Pirmez, Harou et Houtart; Soignies, Wincqz; Thuin, le comte L. de Robiano; Tournai, Sacqueleu et le baron de Rasse.

Liége, MM. Forgeur, le comte de Looz-Corswarem et Lonhienne; Huy, le baron de Tornaco; Verviers, Laoureux; Waremme, le baron de Sélys-Longchamps.

Hasselt, MM. de Pitteurs-Hiegaerts; Maeseyck et Tongres, le comte d'Arschot.

Arlon, Bastogne et Marche, MM. le baron de Favereau; Neufchateau et Virton, Ozeray.

Namur, MM. le comte d'Aspremont Lynden et le baron de Woelmont; Dinant, d'Omalius d'Halloy; Philippeville, le baron de Labbeville.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session extraordinaire de 1864.

Doyen d'âge, M. Lange. — *Président*, M. E. Vandenpeereboom.
1er *vice-président*, M. Moreau. — 2e *vice-président*, M. Crombez. — *Secrétaires*, MM. De Florisone, De Moor, Thienpont et Van Humbeeck.
Questeurs, MM. de Baillet-Latour et Allard.

BUDGETS.

2 *septembre*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose les *BB.* de l'exercice 1865.

BUREAU.

26 *août*. M. E. Vandenpeereboom est élu *président*, par 61 voix contre 37 données à M. Vilain XIIII. M. Moreau 1er *vice-président*, par 58 voix contre 32 données à M. De Naeyer; M. Crombez, 2e *vice-président*, par 49 voix contre 32 données à M. Royer de Behr; MM. De Florisone, Van Humbeeck, De Moor et Thienpont sont élus *secrétaires*. — 31. MM. de Baillet-Latour et Allard sont élus *questeurs*, par 58 et 55 voix sur 71 votants.

CHEMIN DE FER.

26 *août*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 6 millions de francs pour l'extension du matériel du chemin de fer et pour des constructions nécessaires à son exploitation. — 31. M. Hymans réclame le déplacement de la station de Dieghem (sur la ligne de Louvain), et M. Mouton, la création d'une station intérieure à Liége. M. Beeckman constate qu'un entrepreneur du chemin de fer de Bruxelles à Louvain a dû mettre le gouvernement en demeure de lui livrer le terrain pour la construction d'un pont. MM. De Naeyer et Vermeire réclament une nouvelle tarification pour les petites marchandises. M. Coomans demande que l'on modifie le mode de contrôle des billets, en vue de préserver la vie des gardes-convois. M. Vanderstichelen, *m. t.*, répond que la plupart des accidents résultent de l'imprudence de ces agents. Le crédit de 6 millions est adopté à l'unanimité.

COMPTABILITÉ.

26 *août*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi portant règlement des *BB.* de 1851 à 1859.

ÉLECTIONS.

31 *août*. M. Tesch, *m. j.*, répondant à M. Bouvier, dit que la justice est saisie d'une instruction au sujet des actes de violence commis à Virton, à Marche et à Bastogne à l'occasion des élections. Il ajoute qu'un projet de loi sera présenté en vue de réprimer ce genre d'abus en matière électorale. M. de Theux engage le gouvernement à étudier les moyens les plus sûrs de prévenir toute démonstration turbulente ou inquiétante soit avant, soit pendant, soit après les élections, toute démonstration de nature à répandre l'inquiétude ou l'irritation parmi les citoyens. M. Tesch, *m. j.*, répond que le gouvernement recherchera tous les moyens d'assurer la *liberté* et la *sincérité* du vote, et la sécurité des électeurs.

2 *septembre*. M. Orts reproduit sa proposition de loi tendant à augmenter le nombre des membres de la législature.

FINANCES.

26 *août*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 210,000 fr. pour l'acquisition de l'hôtel Meeus (rue Latérale), en vue d'y installer une partie des bureaux du ministère des travaux publics; *id.* un projet de loi concernant la liberté du prêt à intérêt; *id.* un projet de loi portant suppression du timbre sur les avis non destinés à être affichés; *id.* autorisant le gouvernement à aliéner des biens domaniaux; *id.* autorisant un échange d'immeubles avec la dame Duchaine.

1er *septembre*. La chambre adopte à l'unanimité le crédit de 210,000 fr. pour l'achat de l'hôtel Meeus. *Id.* les projets relatifs au timbre d'avis et à l'aliénation et à l'échange d'immeubles.

GUERRE.

26 *août*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi qui ouvre au département de la guerre un crédit supplémentaire de 5,575,000 francs pour l'achèvement des travaux d'agrandissement de la ville d'Anvers et des travaux de défense, et qui autorise l'aliénation, au profit du trésor, de certaines parcelles de terrain dépendantes du domaine de la guerre, à Anvers.

1er *septembre*. M. Orts, *r. s. c.*, annonce qu'il a terminé son rapport et demande l'autorisation de le faire distribuer. M. Coomans proteste contre cette précipitation. Il dit qu'on n'aurait pas dû présenter le projet avant la dissolution. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond que le projet a été annoncé plusieurs fois. Le débat s'engage sur ce point. MM. Delaet, Bouvier, Hymans, J. Jouret, Jacobs, de Theux, Orts, Frère-Orban, *m. f.*, et Nothomb y prennent part. M. Orts dit qu'il ne peut appartenir à des membres, adversaires quand même d'un projet, désireux quand même de retarder la solution des questions soumises au gouvernement dans l'intérêt du pays, de venir, par des demandes de renseignements sans aucune utilité, arrêter la marche des affaires parlementaires. C'est une tactique qui, si elle a été quelquefois employée, dans le cas actuel sera déjouée par la section centrale et par la majorité. La majorité n'est à la merci de personne. On ne l'empêchera plus, quoi qu'il arrive, de remplir ce que le pays a jugé être son devoir, en condamnant ceux qui avaient agi d'une façon contraire. M. de Brouckere : « Les déserteurs peuvent encore s'en aller. » M. Orts : « Aujourd'hui, comme le dit M. de Brouckere, les déserteurs peuvent encore s'en aller. Les affaires du pays se feront tout de même. » M. de Theux soutient que l'opposition a usé d'un droit constitutionnel en refusant de se laisser étrangler. M. Frère-Orban, *m. f.*, dit qu'en refusant de délibérer, elle a commis un acte manifestement inconstitutionnel, antiparlementaire, et que le pays l'a condamnée. M. Nothomb répond que l'abstention est un droit essentiellement constitutionnel, de même que le vote d'un *B*. La proposition de M. Orts est admise. — 2. M. Coomans interpelle le gouvernement sur la question de savoir s'il est vrai qu'il a accordé à un certain nombre de soldats belges l'autorisation de prendre de service militaire au Mexique et de s'organiser à cet effet sur le territoire national. M. Chazal répond que la loi autorise le Roi à permettre à des militaires belges de prendre du service à l'étranger. Depuis que la Belgique est constituée comme Etat indépendant, ce fait s'est présenté plusieurs fois. Des militaires belges, officiers, sous-officiers et soldats, ont fait la guerre du Portugal. Quelques officiers ont servi en Espagne; d'autres ont été autorisés à prendre part aux différentes campagnes de l'Algérie. Quelques-uns se trouvent depuis un grand nombre d'années au Brésil et dans les principautés danubiennes. On peut même dire qu'il n'y a pas de pays où des militaires belges n'aient pris du service avec l'autorisation du gouvernement. Le *m.* ne voit pas pourquoi on ferait une exception pour le Mexique, où la fille du Roi des Belges est souveraine. Il croit que la Belgique doit agir envers ce pays comme elle a agi envers tous les autres, et accorder aux Belges l'autorisation de le servir, dans des limites qui ne soient pas de nature à nuire à l'organisation de l'armée belge. M. Coomans est d'avis qu'en agissant de la sorte, on viole les principes de la neutralité, et il critique vivement l'intervention officielle du gouvernement dans cette expédition. M. Chazal, *m. g.*, répond qu'il croit avoir agi dans l'intérêt de l'armée. Il demande s'il existe une loi qui permette de défendre à des Belges de quitter le pays? Il n'en connaît aucune. Dans tous les temps on a autorisé des militaires à prendre du service à l'étranger. Il ne voit pas pourquoi on eût agi autrement envers le corps mexicain qui se forme à Audenarde. Il ajoute qu'il éprouve une très vive sympathie pour ce corps et pour les hommes courageux qui vont au loin faire connaître les qualités militaires qui distinguent les Belges et servir un pays devant lequel s'ouvre un brillant avenir. M. Le Hardy de Beaulieu fait observer qu'une troupe étrangère occupe en ce moment le territoire belge. M. d'Hane-Steenhuyse exprime l'avis que l'intervention de troupes belges aura pour résultat d'attirer au pays l'inimitié des Etats-Unis. MM. Goblet et Guillery se prononcent en faveur de l'opinion de MM. Coomans, Le Hardy de Beaulieu et d'Hane-Steenhuyse. M. Frère-Orban, *m. f.*, dit que le gouvernement s'est borné à autoriser un certain nombre de Belges à prendre du service à l'étranger sans perdre leur qualité de Belges. M. Coomans dépose la proposition suivante : « La Chambre regrette que le gouvernement ait autorisé la formation d'un corps de militaires belges au service d'un Etat étranger, et propose l'ordre du jour. » Cette proposition est combattue par M. Orts et appuyée par M. d'Hane-Steenhuyse. M. Bara estime que, tout en repoussant l'ordre du jour de M. Coomans, la Chambre a quelque chose à faire dans l'intérêt des principes qui sont la sauvegarde de notre neutralité. Il est évident que la Belgique, par sa position spéciale, ne peut intervenir dans les luttes dont les pays étrangers peuvent être le théâtre, il est évident

qu'elle ne peut intervenir pour un gouvernement qui naît contre un gouvernement que l'on croit tombé. Il est évident que, peuple sorti de la volonté nationale, elle doit respecter la volonté populaire des autres nations. C'est pourquoi, se plaçant à un haut point de vue du droit public, comprenant les origines de notre nationalité et de notre indépendance, sachant ce qu'il en coûte à la liberté pour s'implanter, pour grandir et pour se conserver, l'orateur regrette que des Belges aient cru devoir aller servir une cause qui ne sort point d'un mouvement populaire national et libéral. Il propose de dire : « La Chambre, en présence de la déclaration formelle que le gouvernement est resté et restera complètement étranger à la formation d'un corps devant servir au Mexique, passe à l'ordre du jour. » Après avoir entendu encore MM. Guillery, Bara et Frère-Orban, *m. f.*, la Chambre rejette, par 53 voix contre 39, la proposition de M. Coomans et adopte, par 50 voix contre 36 et 5 abstentions, celle de M. Bara. — La Chambre aborde ensuite la discussion du crédit relatif aux fortifications d'Anvers. Le projet est appuyé par MM. Bouvier, J. Jouret et Devroede, et combattu par MM. Hayez et Van Overloop. — 3. Après avoir entendu encore, en faveur du projet, MM. Chazal, *m. g.*, Allard, Nélis, Dolez et David, et contre le projet MM. Hayez, Jacobs, Delaet et Coomans, la Chambre adopte le crédit par 54 voix contre 48 et 4 abstentions.

JUSTICE.

1er *septembre*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 800,000 fr., pour continuation du travail dans les prisons en vue de l'exportation. M. Bouvier, *r. s. c.*, présente, séance tenante, le rapport sur cet objet. — 2. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

POSTES.

31 *août*. M. Vanderstichelen, *m. t.*, dépose un projet de loi portant réduction de la taxe sur le transport des échantillons par la poste. M. Rodenbach réclame la réduction de la taxe postale à 10 centimes.

1er *septembre*. M. Allard, *r. s. c.*, fait rapport sur le projet de loi relatif au port des échantillons. — 2. Ce projet est adopté à l'unanimité.

TRAVAUX PUBLICS.

26 *août*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose le *B.* des travaux publics pour 1864 ; un projet de crédit de 1,200,000 fr. pour l'exécution du traité conclu avec les Pays-Bas en vue de régler le régime des prises d'eau à la Meuse, et un projet de crédit pour travaux d'utilité publique. — 31. Dans la discussion du *B.* (M. Allard, *r. s. c.*), M. Magherman se plaint de ce que les fermiers de la pêche dans l'Escaut s'emparent des herbages qui croissent sur les rives. M. Lelièvre appelle l'attention sur la nécessité de canaliser la Meuse en amont de Namur. MM. Hymans et Vermeire réclament la réduction des péages sur les voies navigables; M. Rodenbach, la suppression de l'impôt des barrières. M. Vander stichelen, *m. t.*, dit que la solution de la question des barrières dépend de la situation financière. (*Voir* CHEMIN DE FER et POSTES.) Le *B.* est adopté à l'unanimité. Il en est de même du crédit pour les travaux à la Meuse.

1er *septembre*. Le crédit pour travaux d'utilité publique (canalisation de la Meuse, dérivation de la Lys, etc.) est voté également à l'unanimité, après quelques explications échangées entre MM. Tack et Vanderstichelen, *m. t.*, sur le régime de la Lys.

VÉRIFICATION DES POUVOIRS.

23 *août*. M. B. Dumortier se plaint de ce que le *Moniteur* n'ait pas publié les résultats détaillés des élections du 11 août. MM. Goblet et Tesch, *m. j.*, font observer qu'ils ont paru dans les autres journaux, et que du reste la chambre ne doit se prononcer que d'après les procès-verbaux officiels. — 24. M. de Brouckere, *r. c.*, présente le rapport sur les élections de Louvain, et conclut à ce qu'il soit procédé à une expertise au sujet de 490 bulletins qui paraissent être autographiés. Après des observations de MM. Vermeire, B. Dumortier, Jaequemyns, De Baets et Guillery, ces conclusions sont adoptées. M. de Kerchove, *r. c.*, conclut à la validation de l'élection de M. de Borchgrave, à Waremme, en dépit d'une réclamation en faveur de son concurrent M. Delexhy. L'élection est validée. M. de Rongé, *r. c.*, présente le rapport sur l'élection de Nivelles. Il conclut à la validation de l'élection de M. Le Hardy de Beaulieu qui, dans un scrutin de ballottage, a obtenu 1,385 voix contre 1,337 données à M. F. de Meeûs. Des réclamations sont produites contre la validation et l'annulation de certains bulletins au premier tour de scrutin. La chambre, après avoir entendu MM. Wasseige, H. de Brouckere, de Theux et Nothomb, ordonne l'impression du rapport. — 25. M. Kervyn de Lettenhove, *r. c.*, présente le rapport sur l'élection de MM. Warocqué et T'Sertevens à Thuin. Il conclut à la validation de l'élection, mais la *c.* est unanime pour exprimer le regret de voir s'introduire et se développer l'usage des distributions de boissons et de comestibles, qui est aussi contraire à la dignité de l'électeur qu'à la sincérité des institutions parlementaires, et elle forme le vœu qu'une nouvelle législation vienne le plus tôt possible porter remède

à ces abus. L'élection est validée. M. Jacobs, *r. c.*, présente le rapport sur l'élection de Gand. Il conclut à la validation, mais en protestant contre un arrêt de la cour de cassation en vertu duquel on a admis au scrutin 73 électeurs classés dans la catégorie des cotes irrecouvrables. Elle est d'avis que la loi électorale exige que les contributions soient *versées* au Trésor, tandis que la cour suprême a décidé que l'*imposition* suffisait. M. Tesch, *m. j.*, proteste contre la censure infligée par le rapport au premier corps judiciaire du pays. L'opinion de la *c.* est appuyée par MM. B. Dumortier et de Theux et combattue par MM. Pirmez et Dolez. Ce dernier propose de valider l'élection en écartant une partie des motifs du rapport de la *c.* Cette proposition est adoptée par 60 voix contre 40 et 3 abstentions. Le débat s'engage ensuite sur l'élection de Nivelles. MM. de Theux, de Rongé, *r.*, et Nothomb y prennent part. — 26. Elle continue entre MM. Nothomb, Frère-Orban, *m. f.*, Lelièvre, Pirmez et Dumortier, puis l'élection de M. Le Hardy de Beaulieu est validée par 58 voix contre 43 et 2 abstentions. L'élection de Louvain est validée à la suite d'une déclaration de M. H. de Brouckere portant qu'il résulte du rapport des experts que les bulletins sont écrits à la main.

Session extraordinaire de 1864.

L2

TABLE DES MATIÈRES.

SÉNAT.

Session extraordinaire de 1864.

L2

Doyen d'âge, M. d'Omalius d'Halloy. — *Président*, M. le prince de Ligne.
1er *vice-président*, M. d'Omalius d'Halloy. — 2e *vice-président*, M. le baron de Tornaco.
1er *secrétaire*, M. le baron de Rasse. — 2e *secrétaire*, M. le comte L. de Robiano.
1er *secrétaire adjoint*, M. le baron de Labbeville. — 2e *secrétaire adjoint*, M. le comte de Looz-Corswarem.
Questeurs, MM. le baron d'Overschie de Neeryssche et Van Schoor.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

8 *septembre*. M. Vanderstichelen, *m. t.* (en l'absence de M. Rogier, *m. a.*), répondant à M. Osy, dit qu'il ignore s'il est vrai que les voyageurs ne soient plus reçus en Prusse sans passeports. Si le fait est exact, un avis au public sera inséré au *Moniteur* en temps opportun.

BUREAU.

23 *août*. M. le prince de Ligne est nommé *président*, par 36 voix sur 37 votants; M. d'Omalius d'Halloy, 1er *vice-président*, par 38 voix sur 40 votants; M. de Tornaco, 2e *vice-président*, par 36 voix sur 42 votants; MM. de Rasse, de Robiano, de Labbeville et de Looz-Corswarem sont nommés *secrétaires*; MM. Van Schoor et d'Overschie de Neeryssche, *questeurs*.

CHEMIN DE FER.

7 *septembre*. Sur la motion de M. d'Anethan, le sénat renvoie à la *c.* des travaux publics une pétition de M. l'ingénieur Tarte, relative à la concession d'un chemin de fer destiné à relier les charbonnages du Hainaut au littoral de la Flandre. M. Gillès, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit de 6 millions pour extension du matériel du chemin de fer de l'Etat. — 8. M. d'Omalius d'Halloy, *r. c.*, fait rapport : 1° sur la demande de concession d'un réseau de chemin de fer à construire dans le Limbourg; 2° sur celle d'un chemin de fer de Renaix à Selzaete, pétitionné par les sieurs Hoyois et Cie. Ces pétitions sont renvoyées au *m. t.* Il en est de même, sur les conclusions de M. Tellier, *r. c.*, d'une pétition demandant la concession d'un chemin de fer de Bruxelles à Mayence par Grez-Doiceau, et de cette commune à Hal. M. Vanderstichelen, *m. t.*, répondant à MM. Osy et de Woelmont, déclare qu'il n'est pas question en ce moment d'opérer une réduction sur le tarif des petits colis. Il veut attendre, pour y procéder, les effets de la réduction du tarif de transport des matières pondéreuses. Dans la discussion du crédit de 6 millions, M. de Ribaucourt appelle l'attention sur l'aménagement de la station de Malines, et quelques explications sont échangées entre MM. Osy et Frère-Orban, *m. f.*, au sujet de l'émission de bons du Trésor à l'aide desquels on a l'intention de couvrir la dépense. — 9. MM. de Woelmont, d'Arschot et de Pitteurs recommandent la demande de M. Pousset tendant à obtenir la concession de chemins de fer dans le Limbourg. M. Pirmez insiste de nouveau en faveur de l'établissement d'une station centrale à Bruxelles, et fait valoir les avantages du projet de M. Keller, tendant à relier les gares du Nord et du Midi par une communication souterraine. M. T'Kint de Roodenbeke recommande la concession d'un chemin de fer de Renaix à Selzaete. M. Vanderstichelen, *m. t.*, dit que depuis trois ans le gouvernement a concédé 2,000 kilomètres de chemins de fer. Dans le cours de la session prochaine, des propositions seront faites pour des concessions nouvelles. Il se déclare de nouveau partisan du raccordement extérieur des stations de Bruxelles et de l'établissement d'une station à Molenbeek-Saint-Jean. Quelques explications sont échangées entre le *m.* et MM. de Ribaucourt, M. de Robiano et Vilain XIIII, au sujet de l'aménagement des sta-

tions de Loúvain et de Landen, de l'établissement d'horloges dans les gares, de l'accident arrivé sur la ligne de Namur à Givet, et de la marche régulière des trains; puis entre le *m.* et M. de Woelmont, au sujet de l'utilité de la conférence des chemins de fer et de la réforme des tarifs. Le *B.* est adopté à l'unanimité. Il en est de même du crédit de 6 millions, après quelques mots de M. Michiels-Loos sur le transport du l'huile de pétrole.

FINANCES.

7 *septembre.* M. Grenier-Lefebvre dépose le rapport de la *c.* des finances sur le projet de loi portant suppression du timbre d'avis. M. Zaman, *r. c.*, *id.* sur un projet de loi tendant à aliéner des biens domaniaux. M. Stiellemans, *r. c.*, *id.* sur le crédit de 210,000 fr. pour l'acquisition de l'hôtel Meeus, en vue d'y loger une partie de l'administration des travaux publics. M. d'Aspremont-Lynden, *r. c.*, sur le projet relatif à un échange d'immeubles. — 8. Dans la discussion du projet de loi relatif à la suppression du timbre d'avis, M. Frère-Orban, *m. f.*, répondant à une question de M. Osy, dit que tous les avis quelconques non destinés à être affichés seront désormais affranchis du droit de timbre. A propos du projet de loi autorisant une aliénation d'immeubles, MM. Chazal, *m. g.*, et Frère-Orban, *m. f.*, répondant à M. Osy, disent qu'il leur est impossible de déposer sur-le-champ le tableau détaillé des parcelles de 44 hectares qu'il s'agit d'aliéner à Anvers. — 9. M. Osy insiste de nouveau pour obtenir ce tableau. M. Chazal, *m. g.*, dit qu'il s'agit de parcelles qui tombent en dehors de la ligne des fortifications d'Anvers et que le travail demandé sera déposé chez le commandant du génie à Anvers, de telle sorte que tout le monde puisse le connaître quand il s'agira de la vente. Les divers projets de loi indiqués ci-dessus sont adoptés à l'unanimité.

FONDATIONS DE BOURSES D'ÉTUDES.

7 *septembre.* Le sénat renvoie à la *c.* de la justice une lettre par laquelle Mgr l'évêque du diocèse de Cloyne, en Irlande, fait connaître que douze évêques et les deux vicaires généraux de Killaloe adhèrent à la réclamation des évêques d'Irlande contre le projet de loi des bourses d'études. M. Gheldolf, *r. c.*, dépose ensuite le rapport sur ce projet de loi. MM. Pirmez, Malou et Osy demandent l'impression de la réclamation des évêques d'Irlande et de celle du gouvernement hollandais. M. Frère-Orban, *m. f.*, dit que cette réclamation remonte à 1839, qu'elle portait exclusivement sur les bourses en théologie, et qu'elle a provoqué une protestation parfaitement motivée de la part du cardinal-archevêque de Malines. M. d'Anethan dit que la réclamation de 1839 n'a rien de commun avec celle que le gouvernement hollandais vient de faire contre le projet de loi sur les bourses d'études. En 1839, le gouvernement hollandais réclamait l'administration ou plutôt le transfert en Hollande de l'administration des bourses d'études appartenant à des Hollandais, et c'est contre cette réclamation qu'il y a eu protestation de la part de l'épiscopat belge et refus de la part du gouvernement belge; mais, depuis que la loi a été présentée, il y a eu une nouvelle réclamation du gouvernement des Pays-Bas, et cette réclamation, toute différente de celle de 1839, porte sur le principe même de la loi, sur les spoliations dont cette loi frappe les sujets hollandais qui sont appelés maintenant à profiter de ces bourses. Il ne faut donc pas confondre les réclamations non fondées de 1839 avec celle de 1859, qui a un fondement très réel. M. Frère-Orban, *m. f.*, maintient que la réclamation du gouvernement hollandais remonte à 1839. D'après M. d'Anethan, la réclamation de 1839 serait entièrement différente de celle que ce gouvernement a formulée ultérieurement. Or, le principe dont on cherche à se prévaloir est le même dans les deux réclamations; seulement on en fait, dans les deux cas, une application différente; mais le principe invoqué est absolument le même. C'est ce principe que le *m.* repousse, d'accord avec l'épiscopat belge, en lui opposant le principe véritable sur lequel repose toute la question, c'est-à-dire que les fondations de bourses ne sont pas des propriétés privées, mais qu'elles constituent des établissements publics qui sont toujours soumis à l'administration de l'autorité et à l'empire de la loi. C'est sur ce principe que l'on s'est appuyé pour repousser la réclamation faite par le gouvernement hollandais en 1839, et il subsiste encore dans le cas dont il s'agit aujourd'hui; car la seule différence consiste en ceci : en 1839, le gouvernement hollandais revendiquait les fondations de bourses instituées en Belgique par des sujets hollandais, en soutenant qu'il s'agissait de propriétés particulières. En 1863, il considère ces institutions comme des propriétés privées existant en Belgique au profit de Hollandais, et il infère de là des droits d'administration qui ne peuvent dériver que de l'autorité souveraine du pays dans lequel ces institutions sont établies. — 8. M. le cardinal-archevêque de Malines demande que le sénat apporte des modifications au projet de loi sur les bourses d'études. M. Gheldolf, *r. c.*, fait rapport sur les réclamations des archevêques et évêques d'Irlande.—9. *Id.* sur la pétition du cardinal-archevêque de Malines.

GUERRE.

9 *septembre*. M. Van Schoor, *r. c.*, présente le rapport sur un crédit de 5,575,000 fr. pour l'achèvement des travaux de fortifications d'Anvers. — 8. Un vif débat s'engage entre MM. Osy et Chazal, *m. g.*, au sujet des travaux, des dépenses qu'ils entraînent et des rapports du gouvernement avec la compagnie qui les a entrepris. M. Osy soutient les griefs de la ville d'Anvers et affirme de nouveau que l'on n'a pas connu à l'origine l'importance de la citadelle du Nord. M. Chazal, *m. g.*, répond qu'à l'époque où la loi de 1859 fut présentée, la 5e section d'Anvers, dont M. Osy doit parfaitement connaître le président puisque c'est son gendre, se réunit pour examiner les plans et pour savoir s'il fallait faire opposition, pendant la discussion du projet de loi, à la construction de la citadelle du Nord. Cette 5e section convoqua les députés et les sénateurs d'Anvers à assister à la séance. Un seul des députés fut empêché de s'y rendre; c'est M. Vervoort, qui était alors président de la chambre. Celui-ci écrivit : « Je ne puis pas assister à votre réunion; mais je me rallierai à l'opinion de la majorité, et je vous prie de me la faire connaître. » Après la séance, M. Cogels-Osy écrivit à M. Vervoort : « La 5e section a décidé, à une immense majorité, qu'il ne serait fait aucune opposition à la citadelle du Nord pendant la discussion à la chambre, de crainte de faire échouer le projet de loi. » Dans les rapports que la régence adressa au conseil communal d'Anvers de 1859 et de 1860, des remercîments furent votés au gouvernement, aux chambres et au Roi pour la part qu'ils avaient prise à la réalisation de ce grand et magnifique projet, et l'on félicita le *m. g.* de l'activité et de l'énergie avec lesquelles il avait commencé les travaux d'Anvers et de *la citadelle du Nord*. Il a donc été remercié publiquement par le conseil de régence de cette époque et l'on a nié ensuite que l'on avait eu connaissance de la citadelle du Nord. M. Osy dans sa réplique fait allusion à des paroles prononcées par le *m. g.* à la chambre des représentants, et d'après lesquelles l'agitation d'Anvers ne serait qu'un instrument d'opposition, un piédestal, un moyen de parvenir. L'orateur dit que, lorsque en 1857, à la suite des émeutes, il a quitté la chambre, il avait pris la résolution formelle de ne plus se mêler de politique; mais en présence de la situation faite à la ville d'Anvers, il a cru de son devoir de revenir sur cette résolution. Tout le sollicitait à la retraite, ses goûts, son âge, les désirs de ses enfants, mais il a résisté parce qu'avant tout l'on se doit à son pays! Il a donc accepté un nouveau mandat, et aussi longtemps que la question d'Anvers ne sera pas résolue, il restera au sénat. Ses honorables collègues, pas plus que lui, n'ont besoin de piédestal. M. Jacobs a dit : « Le jour où nous aurons satisfaction, je donnerai ma démission et je me présenterai de nouveau à mes mandataires. » Certes, ce n'est pas là le langage d'un ambitieux et, pour sa part, l'orateur y souscrit sans aucune réserve. Il est mêlé aux affaires politiques depuis le Congrès et il en sortira comme il y est entré, c'est-à-dire n'ayant reçu pour toute faveur que le bout de ruban qu'il porte à la boutonnière. Toutes les autres faveurs qu'on a voulu lui accorder, il les a refusées, parce qu'il n'a jamais voulu aliéner son indépendance. Il croit avoir rendu quelques services à son pays, dans le cours de sa carrière, notamment en 1831, quand il a été deux fois à Londres. On était alors dans de grands embarras financiers. On avait des emprunts forcés à payer. Qui a procuré au pays l'argent nécessaire pour faire face à la situation? C'est par ses relations à lui qu'on l'a obtenu. Il n'a jamais ni sollicité, ni accepté aucune faveur, mais, chaque fois qu'il l'a pu, il a rendu service à son pays et il en rendra encore aussi longtemps que ses forces le lui permettront. M. de Woelmont tient à déclarer que ses amis et lui ont voté avec une entière conviction le projet de loi relatif aux fortifications d'Anvers, parce qu'il devait avoir pour effet de donner une chance de plus de sauvegarder la nationalité belge. M. d'Aspremont-Lynden votera la loi, mais il serait heureux de voir faire une enquête au sujet des griefs de la population d'Anvers. — 9. Le projet de loi est voté par 28 voix contre 14 et 3 abstentions.

JUSTICE.

8 *septembre*. M. Lonhienne, *r. c.*, présente le rapport sur un crédit de 800,000 fr. au *B.* de la justice pour le travail dans les prisons. — 9. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

9 *septembre*. Sur les conclusions de M. T'Kint de Roodenbeke, appuyées par M. du Bus, le sénat renvoie au *m. i.* une pétition par laquelle le sieur Van Poucke, professeur de musique à Ostende, réclame l'adoption, dans les établissements dépendants de l'Etat ou subventionnés par la loi, d'un diapason fixe et obligatoire donnant huit cent soixante et dix vibrations par seconde.

MONNAIES.

9 *septembre*. M. Frère-Orban, *m. f.*, répondant à des observations de MM. M. de Ro-

biano, Osy et Malou, relatives au titre des monnaies divisionnaires, dit que pour sauvegarder tous les intérêts, il faudrait arriver à conclure des arrangements internationaux en vertu desquels la fabrication de la monnaie de billon serait limitée dans la proportion de la population respective des divers pays.

POSTES.

7 *septembre*. M. Wincqz, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant réduction du port des échantillons de marchandises transportés par la poste. — 9. Ce projet de loi est voté à l'unanimité. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, M. de Ribaucourt demande que l'on s'occupe d'assurer la régularité de la distribution des lettres dans les communes rurales.

TRAVAUX PUBLICS.

7 *septembre*. M. de Woelmont, *r. c.*, dépose le rapport sur le *B.* des travaux publics pour l'exercice 1864. M. Mazeman de Couthove, *r. c.*, *id.* sur les crédits pour exécution de travaux d'utilité publique. M. d'Ursel, *r. c.*, *id.* sur un crédit de 1,200,000 fr. pour l'exécution des travaux relatifs aux prises d'eau à la Meuse. — 8. Dans la discussion générale du *B.*, M. Osy demande qu'il soit établi un second pont à Duffel, sur le canal d'Anvers à Louvain. (*Voir* CHEMIN DE FER.) — 9. *Ibid.* M. Mazeman de Couthove réclame l'exécution de travaux d'amélioration à l'Yser, entre Elzendamme et la frontière française. Le *B.* est adopté à l'unanimité, ainsi que le crédit de 1,200,000 fr. pour les travaux relatifs aux prises d'eau à la Meuse, et le crédit pour travaux d'utilité publique (canalisation de la Meuse, dérivation de la Lys, etc...).

TÉLÉGRAPHES.

9 *septembre*. M. Vanderstichelen, *m. t.*, répondant à MM. Sacqueleu et Vilain XIIII, se déclare favorable à l'idée d'établir un bureau télégraphique dans le Palais de la Nation.

SÉNAT.

Session extraordinaire de 1864.

L²

TABLE DES MATIÈRES.

SESSION LÉGISLATIVE 1864-1865.

(8 NOVEMBRE 1864 AU 11 AOUT 1865.)

M[2]

Il n'y a pas de discours du trône.

MINISTÈRE.

(*Comme à la précédente session.*)

MEMBRES DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Tongres, M. G. de Woelmont remplace M. de Borchgrave, décédé.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session 1864-1865.

Président, M. E. Vandenpeereboom.
1er *vice-président*, M. Moreau. — 2e *vice président*, M. Crombez. — *Secrétaires*, MM. de Florisone, De Moor, Thienpont et Van Humbeeck.
Questeurs, MM. de Baillet-Latour et Allard.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

29 *avril*. M. Le Hardy de Beaulieu propose à la chambre d'exprimer les sentiments d'horreur et de regret que lui a inspirés l'assassinat du président de la république des Etats-Unis (M. Lincoln). Cette proposition est appuyée par M. De Haerne. M. Rogier, *m. a.*, s'associe au vœu exprimé et en émet un autre pour le rétablissement de M. Seward, frappé en même temps que le président de la république. « A la conservation de son existence, dit-il, se lie la pacification définitive de ces contrées trop longtemps désolées par les calamités d'une guerre qui a affligé tous les amis de la liberté. Puisse cet homme d'Etat, investi aujourd'hui d'un mandat bien difficile, persévérer dans les sentiments de modération dont il a toujours su faire preuve au milieu des excitations de la lutte, et puissions-nous un jour célébrer, en même temps que le rétablissement de l'honorable M. Seward, le rétablissement de la paix entre les fractions d'un grand peuple que nous admirons, qui a toujours eu nos sympathies et qui, je l'espère, reprendra dans le monde le beau et grand rôle qui lui est assigné. » (*Marques unanimes d'adhésion.*)

26 *mai*. M. Rogier, *m. a.*, dépose le traité de commerce conclu, le 22 mai 1865, entre la Belgique et la Prusse, agissant tant en son nom qu'au nom des Etats composant l'Union allemande. — 30. M. d'Hane-Steenhuyse interpelle le gouvernement au sujet du désastre dont la légion belge vient d'être victime à Tacamburo, au Mexique. M. Rogier, *m. a.*, n'est pas à même de donner des renseignements précis. Il ne sait qu'une chose, c'est que le fils du *m. g.* a été tué. Les événements qui viennent de se passer ont un côté douloureux, mais ils se présentent aussi sous un aspect consolant pour le pays. Il y a lieu, pour la Belgique, d'enregistrer avec une juste fierté dans ses annales des actes de courage et d'héroïsme accomplis à l'étranger par ses enfants. Ce sont ces actes héroïques que le *m. g.*, mû par un sentiment que chacun comprendra, a cru devoir porter à la connaissance des anciens compagnons d'armes de ceux qui avaient succombé si glorieusement sur la terre étrangère. M. d'Hane-Steenhuyse est d'avis que la participation des Belges à l'expédition du Mexique est de nature à compromettre la marine marchande de la Belgique. En effet, Juarez, l'ancien président du Mexique, délivre des lettres de marque pour courir sus aux bâtiments qui soutiennent les Français dans leur agression contre la liberté mexicaine. Il est évident que le pavillon belge se trouvera englobé dans ces attaques. M. Rogier, *m. a.*, répond que ces allégations ne peuvent avoir d'autre résultat que de compromettre le pays. Il ajoute que la présence de 1,000 Belges dans l'expédition mexicaine ne peut avoir de plus graves conséquences que celle d'une foule de Belges dans l'armée américaine du Nord pendant la guerre de la sécession. M. Hymans dit que les Etats-Unis ont le droit de se plaindre moins que personne, eux qui ont enrôlé des soldats dans le monde entier pour appuyer leurs prétentions. Il y avait dans l'armée du Nord beaucoup plus de Belges que dans l'armée du Mexique; et l'on aurait, le cas échéant, à charge des Etats-Unis, ce grief que les Belges enrôlés par eux n'étaient pas précisément des volontaires. Si un jour on engageait un débat sur ce point, l'orateur serait en mesure de prouver que beaucoup de ces Belges ont été enrôlés non pour faire la guerre, mais pour travailler. Arrivés aux Etats-Unis, ils étaient enrôlés de force dans l'armée du Nord. M. de Brouckere

fait observer qu'aux yeux de la Belgique, le véritable chef de l'Etat mexicain n'est pas Juarez, mais l'empereur Maximilien.

9 *juin*. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur le traité conclu avec le Zollverein. — 21. Ce traité est voté par 65 voix contre 10 et 3 abstentions, après un débat auquel prennent part MM. Tack, Van Wambeke, Van Renynghe, Rogier, *m. a.*, Vermeire, Van Iseghem, *r.*, et Dumortier, et qui porte sur les intérêts de l'industrie des huiles et la culture du houblon.

29 *juillet*. M. Rogier, *m. a.*, répondant à M. Bouvier, dit qu'il n'est pas encore à même de donner la liste officielle des soldats belges qui ont succombé à Tacamburo.

AGRICULTURE.

13 *décembre*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. Lelièvre combat une proposition de la *s. c.* tendant à supprimer le haras. M. Bricoult se déclare partisan de la suppression immédiate. M. De Moor demande le rétablissement des subsides pour les distributions de chaux à prix réduit aux cultivateurs des Ardennes. Il propose, avec MM. Bouvier et Orban, un amendement dans ce sens. MM. Van Hoorde et Thibaut en présentent un, de leur côté, en termes à peu près identiques. — 14. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, combat ces amendements. L'intervention du gouvernement ne peut se justifier qu'en cas de nécessité absolue. Dans des cas spéciaux où peut se trouver une province, le gouvernement intervient, mais cette intervention doit être temporaire, et quand les causes qui l'ont provoquée cessent, il faut que l'intervention cesse aussi. Croit-on que, dans le Luxembourg, on consommera un hectolitre de chaux de moins parce qu'on ne fera pas, sur une charge entière, un bénéfice de 5 fr.? Evidemment non. Les cultivateurs luxembourgeois ont compris que la chaux est un excellent amendement, et parce qu'ils ne toucheront pas 5 fr. de prime, ils ne renonceront pas à cet engrais qui peut améliorer leur culture et lui être fort utile. Aujourd'hui, du reste, dans ces provinces qui ont été longtemps déshéritées, on construit des routes et des chemins de fer. MM. Van Hoorde et Bouvier insistent en faveur de l'octroi de subsides. — 17. La question du haras donne lieu à un débat auquel prennent part MM. Wasseige, Pirmez, De Naeyer, Vander Donckt, Bouvier, Lelièvre, Hymans, *r.*, Muller, A. Vandenpeereboom, *m. i.*, Rodenbach et Jaequemyns. La chambre est appelée à se prononcer sur deux amendements : le premier de MM. De Naeyer et Bouvier, qui proposent de transférer le crédit du haras à la voirie vicinale ; le second, de MM. de Borchgrave, Wasseige et Thonissen, tendant à distraire de la somme devenue disponible, celle de 30,000 fr., à distribuer en primes aux propriétaires d'entiers de race anglaise, destinés à la reproduction, sous telles conditions que le gouvernement jugera nécessaires. L'amendement de MM. De Naeyer et Bouvier, qui implique la suppression du haras, est adopté par 50 voix contre 18 et 5 abstentions. Un autre débat s'engage ensuite au sujet des règlements qui régissent l'amélioration de la race bovine. MM. Pirmez et Giroul en demandent la suppression, qui est combattue par MM. de Vrière, A. Vandenpeereboom, *m. i.*, et Van Humbeeck. Ceux-ci demandent l'ajournement de cette question au prochain *B.* pour que les conseils provinciaux puissent s'en occuper. M. Pirmez retire son amendement en s'engageant à déposer un projet de loi déclarant que l'élève du bétail est libre dans toute la Belgique. — 20. Après avoir entendu des observations de M. Bouvier en faveur du développement des conférences horticoles et agricoles, et de MM. de Theux et Rodenbach en faveur de la prompte publication du rapport concernant le procédé du Dr Willems, la chambre reprend le débat sur le subside pour la distribution de chaux à prix réduit. Elle entend à ce sujet MM. Van Hoorde, Orban, Muller, Bouvier, De Moor et A. Vandenpeereboom, *m. i.* L'amendement est rejeté par parité de voix (37 contre 37). M. Vleminckx combat l'idée qui semble prévaloir au ministère de l'intérieur, de transporter l'école vétérinaire à Gembloux. MM. Wasseige et Lelièvre sont d'avis qu'il y aurait avantage à ce transfert et critiquent la tendance des députés de Bruxelles à tout accaparer à leur profit. Quelques explications sont encore échangées entre MM. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, Dumortier et Vander Donckt, au sujet de l'utilité de l'internat de l'Ecole vétérinaire. — 24. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, dépose un projet de loi relatif à un échange de terrains dépendants de l'Ecole vétérinaire.

1er *février*. M. Jamar, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet. — 14. Il est adopté à l'unanimité.

BUDGETS.

17 *novembre*. Le *B.* des non-valeurs et des remboursements est adopté à l'unanimité. *Id.* les *BB.* des recettes et des dépenses pour ordre (1865). — 18. *Discussion du B. des finances.* (*Voir* MONNAIES.) Après quelques explications échangées entre MM. Coomans et Frère-Orban au sujet de la qualité du papier timbré, le *B.* est adopté par 61 voix contre 3. — 19. Dans la discussion du *B.* de la dette publique, M. Vleminckx se prononce en faveur de l'augmentation du taux des pensions militaires,

dans l'intérêt des petits pensionnés, dont la position est très malheureuse. M. Hayez estime que le gouvernement nuit à beaucoup d'officiers en n'appliquant pas strictement l'arrêté de 1855 sur la limite d'âge. En favorisant certains officiers qu'on maintient en activité après le temps voulu, on fait un tort notable à ceux qui viennent ensuite et qui devraient être l'objet de promotions. Ces officiers ne sont pas tous dans l'abondance, tant s'en faut; il en est beaucoup même qui attendent leur promotion, soit pour obtenir un surcroît de bien-être, soit pour acquérir, quand ils seront mis à la retraite, une petite augmentation de la modeste pension dont vient de parler M. Vleminckx. M. Frère-Orban, *m. f.*, fait observer que le *maximum* des pensions militaires est plus élevé que celui des pensions civiles. Il ajoute que, si l'on augmente les pensions militaires, il faut aussi augmenter les pensions civiles. Depuis quelque temps on fait naître chez les pensionnés, et surtout chez les pensionnés militaires, l'espérance de voir leurs pensions revisées et de recevoir un certain accroissement; on les encourage à persister dans leurs réclamations, et l'on a tort. Le *m.* a reçu le comité des pensionnés militaires, et lui a déclaré franchement qu'il ne croyait pas qu'il y eût lieu de proposer une augmentation des pensions. On dit que la pension est la conséquence d'un contrat entre le gouvernement et ses fonctionnaires; soit, mais l'Etat remplit ses engagements, et il faut bien reconnaître que la jouissance d'une pension constitue une position exceptionnellement favorable. On invoque la situation précaire, fâcheuse même de certains pensionnaires de l'Etat. Mais si l'on considère l'état social de la généralité des citoyens, combien en trouvera-t-on qui ont un revenu assuré égal même à celui des plus modiques pensions? Assurément il y en a très peu, Ceux qui sont initiés aux souffrances de la vie civile savent combien il est d'ouvriers, de petits artisans, de petits commerçants, qui ont travaillé opiniâtrément pendant toute leur vie, et qui cependant n'ont pu amasser, malgré des privations courageusement supportées, le moindre revenu pour assurer leur existence pendant leurs derniers jours. Ceux-là sont également bien dignes d'intérêt, et ils se trouvent dans une position bien plus pénible encore que les pensionnés dont on parle. Et après tout, qui paye les pensions? C'est la généralité des contribuables! Il ne faut donc pas exagérer la situation faite aux pensionnés; elle peut, pour certains d'entre eux, n'être pas très heureuse, mais elle est infiniment meilleure que celle de la plupart des contribuables. Le *B.* est adopté à l'unanimité. — 25. Dans la discussion du *B.* des affaires étrangères (*r. s. c.* M. Van Iseghem), M. d'Hane-Steenhuyse réclame l'augmentation du nombre des consuls rétribués, et la diminution du traitement du ministre de Belgique à Mexico. Cette combinaison est appuyée par M. Coomans et combattue par M. Rogier, *m. a.* — 26. Ce débat, dans lequel on discute la situation du port d'Anvers qui, d'après certains orateurs, est en décadence, continue entre MM. d'Hane-Steenhuyse, Rogier, *m. a.*, Delaet, Vermeire et Coomans. Ce dernier reproduit ses critiques au sujet du payement des droits de *visa* des passeports belges à l'étranger. M. Rogier, *m. a.*, soutient qu'ils doivent être payés aussi longtemps que la loi l'exige. M. Coomans se plaint ensuite de ce qu'on ne publie pas au *Moniteur* les arrêtés royaux qui confèrent des décorations à des étrangers. M. Rogier, *m. a.*, répond que le gouvernement ne fait que se conformer aux usages depuis longtemps établis en cette matière. Au chapitre des *Légations*, M. Kervyn de Lettenhove aprouve la création d'une légation belge au Mexique et se félicite de voir ce pays doté d'institutions constitutionnelles sous le gouvernement d'un souverain allié à une princesse belge. En même temps il exprime le vœu de voir modifier l'article 25 du code civil, de manière à permettre aux Belges qui prennent du service dans la légion mexicaine de le faire sans perdre leur nationalité. M. Goblet ne croit pas que les Mexicains soient placés sous le meilleur des gouvernements possibles. M. Coomans se déclare l'adversaire de toute intervention dans les affaires des pays étrangers et critique le rôle de la diplomatie belge au Mexique. M. d'Hane-Steenhuyse n'admet pas que le ministre de Belgique à Mexico soit plus rétribué que le ministre à Rio de Janeiro. M. Rogier, *m. a.*, prend la défense du corps diplomatique et s'étend sur les services que ce corps rend au pays.—29. Répondant à M. d'Hane-Steenhuyse, le *m.* dit qu'il examinera la question de savoir s'il y a lieu d'augmenter le nombre des consuls rétribués. M. de Theux conseille d'agir avec beaucoup de réserve à cet égard, afin de ne pas augmenter outre mesure les charges du *B.* M. Lelièvre appelle l'attention sur la nécessité de régler par des traités internationaux l'exécution des jugements rendus et des actes passés à l'étranger. Après un nouvel échange d'observations entre MM. Rogier, *m. a.*, et Coomans au sujet des droits de chancellerie, M. Delaet reproduit ses griefs contre le ministère au sujet du commerce d'Anvers. M. Bouvier réclame une augmentation de subside pour la chambre de commerce d'Arlon; le débat s'engage ensuite au sujet de la prime accordée à la pêche maritime. MM. Goblet et Hymans proposent, sur cette al-

location, une nouvelle réduction de 10,000 fr. M. Rogier, *m. a.*, se rallie à cette réduction, ainsi que M. Van Iseghem, *r.*; mais celui-ci demande, d'accord avec M. Hymans, qu'il soit fait une enquête sur les causes de la décadence de la pêche maritime et sur les moyens d'y remédier. La réduction de 10,000 fr. est votée, et le *B.* adopté par 67 voix contre 5. — 30. Dans la discussion du *B.* de la justice (*r. s. c.*, M. Jamar), M. Jacobs demande qu'il soit accordé une indemnité pour la détention préventive en cas d'acquittement, et qu'en cas de condamnation, le temps qu'a duré la détention préventive soit soustrait du montant de la condamnation. M. Jamar, *r.*, parle en faveur de la suppression de toute pénalité en matière de coalitions et demande que la loi reconnaisse le droit absolu des ouvriers de s'associer pour délibérer en commun sur les conditions du travail, sans qu'on puisse voir dans ce concert, s'il n'est point d'ailleurs accompagné de menaces ni de violences, les éléments d'un délit. M. Kervyn de Lettenhove demande la généralisation du régime cellulaire (avec des tempéraments) en vue de moraliser les détenus. M. Lelièvre voudrait qu'un juge civil fût chargé de présider les tribunaux de commerce. M. Bouvier se plaint de ce que le tribunal de commerce de Bruxelles nomme des curateurs de faillites sans prendre, comme l'exige la loi, l'avis des cours d'appel. M. De Fré demande l'augmentation du personnel du tribunal de 1re instance de Bruxelles; M. Bara apprécie cette réclamation et demande la réforme de la loi sur l'organisation des cours d'assises, qui prive le tribunal de 1re instance du concours de deux de ses membres. MM. Lelièvre et De Baets réclament une loi sur la pêche fluviale. Le dernier de ces orateurs réitère aussi ses réclamations en faveur de la liberté du courtage. M. de Theux se prononce pour la révision de la loi sur le domicile de secours. MM. Tesch, *m.j.*, et Jamar, *r.*, combattent l'idée de faire présider les tribunaux de commerce par un juge civil. Le *m.* est également d'avis qu'il n'y a pas lieu d'augmenter le personnel des tribunaux et que les magistrats pourraient siéger plus souvent et plus longtemps.

1er *décembre*. Le débat sur cet objet continue. MM. Guillery, Dolez, Dumortier, Hymans, Bara et Tesch, *m. j.*, y prennent part. M. Bouvier demande ensuite une amélioration du sort des secrétaires des parquets. MM. Jacobs, Lelièvre et Coomans réclament la révision du code pénal militaire. M. Thonissen exprime le désir de voir augmenter l'indemnité des membres des jurys de cour d'assises. M. Dupont signale l'insuffisance des locaux du Palais de justice de Liége, et demande qu'on substitue la procédure orale à la procédure écrite en matière d'enregistrement. M. Lelièvre signale, de son côté, la nécessité de résoudre la question de savoir quelles sont les formalités à observer pour l'aliénation des biens des fabriques d'église. — 2. M. Hymans, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de l'intérieur. La discussion du *B.* de la justice étant reprise, un débat s'engage entre MM. Vleminckx, Nothomb, Tesch, *m.j.*, et Funck, sur la question du domicile de secours, en ce qui concerne les malades atteints de maladies syphilitiques. MM. de Kerchove, De Haerne, Tesch, *m.j.*, et Rodenbach s'occupent de l'éducation des sourds-muets. M. Coomans critique l'augmentation de la dépense pour frais d'administration des prisons, puis le *B.* est adopté par 79 voix contre 5. — 13. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. Thienpont appelle de nouveau l'attention sur la question des paratonnerres. M. Julliot approuve les tendances décentralisatrices du *m. i.* (*Voir* AGRICULTURE, AFFAIRES PROVINCIALES, INSTRUCTION PUBLIQUE.) — 14. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, dit qu'il a fait établir des paratonnerres sur la plupart des édifices qui renferment des collections de l'Etat. M. de Ruddere demande que le gouvernement présente un projet de loi en vue de vendre l'excédant des grandes routes aux propriétaires riverains. — 16. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répondant à M. Thonissen, s'engage à faire dresser le tableau des immeubles possédés par toutes les personnes civiles indistinctement. Dans la discussion du chapitre relatif aux *Frais d'administration dans les arrondissements*, MM. Vilain XIIII et Bouvier proposent de rétablir les commissariats de Maeseyck et de Virton; M. Van Iseghem, celui d'Ostende; M. Kervyn de Lettenhove, celui d'Eecloo. Après avoir entendu ces orateurs et MM. Rodenbach, De Moor, de Theux, De Naeyer et A. Vandenpeereboom, *m. i.*, la chambre repousse, par 45 voix contre 33 et 2 abstentions, l'amendement de MM. Vilain XIIII et Bouvier. Les autres sont retirés. — 20. Il y a un échange d'explications entre MM. Lelièvre, de Theux, Wasseige et A. Vandenpeereboom, *m. i.*, au sujet de l'entretien de la voirie vicinale; puis, entre MM. Jamar, Funck, Hymans, Dumortier, Tack et A. Vandenpeereboom, *m. i.*, au sujet de l'organisation du Musée de l'industrie de Bruxelles. — 21 (*Voir* INSTRUCTION PUBLIQUE.)—22, 23. *Ibid.* (*Voir ensuite* LETTRES, SCIENCES ET ARTS.) — 24. *Ibid.* M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répondant à M. De Smedt, croit pouvoir promettre à la ville de Nieuport une part du produit des bénéfices des jeux de Spa, dans l'hypothèse où ceux-ci seraient maintenus. M. Coomans espère qu'ils seront supprimés. Le *B.* est adopté par 73 voix contre 4 et une

abstention. — 4. Le *B*. des dotations est voté à l'unanimité.

7 *mars*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose les *BB*. pour l'exercice 1866.

10 *mai*. M. Vleminckx, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B*. de la dette publique. — 12. Il est adopté à l'unanimité. — 16. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit supplémentaire de 44,441 fr. 25 c. et un projet de crédit extraordinaire de 304,260 fr. au *B*. de l'intérieur. — 17. M. de Macar, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B*. des non-valeurs et des remboursements.

2 *juin*. M. Vleminckx, *r. s. c.*, *id.* sur le projet de crédit supplémentaire au *B*. de l'intérieur. — 7. M. Muller, *r. s. c.*, *id.* sur le *B*. des recettes et dépenses pour ordre. — 8. Le *B*. des non-valeurs et des remboursements est adopté à l'unanimité. Il en est de même du premier crédit au *B*. de l'intérieur. — 9. *Id.* pour le *B*. des recettes et dépenses pour ordre. — 15. M. de Kerchove, *r. s. c.*, présente le rapport sur des crédits supplémentaires au *B*. de l'intérieur. — 23. Le crédit supplémentaire de 53,441 fr. 25 c. est adopté à l'unanimité. — 27. M. Jamar, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B*. des finances pour l'exercice 1866. M. Mouton, *r. s. c.*, *id.* sur un crédit extraordinaire au département de l'intérieur. — 29. M. J. Jouret, *r. s. c.*, *id.* sur le *B*. de la justice.

BUREAU.

9 *novembre*. M. E. Vandenpeereboom est élu *président*, par 56 voix contre 11 données à M. Vilain XIIII; M. Moreau 1er *vice-président*, par 54 voix contre 24 données à M. De Naeyer; M. Crombez 2e *vice-président*, par 51 voix contre 28 données à M. Royer de Behr. MM. de Florisone, Van Humbeeck, De Moor et Thienpont sont élus *secrétaires*.

CENS D'ÉLIGIBILITÉ.

21 *décembre*. La chambre reçoit communication d'une lettre de M. le prince de Ligne, *p.* du sénat, qui l'invite à s'occuper du projet de loi voté par cette assemblée le 19 décembre 1855, et concernant des modifications à apporter à la loi électorale, au point de vue du cens d'éligibilité des sénateurs.

11 *février*. Sur la motion de MM. de Theux et Lelièvre, la chambre invite la *c.* à s'occuper d'urgence de ce projet, qui tend à résoudre la question de savoir si les centimes additionnels légaux, provinciaux et communaux doivent compter pour former le cens d'éligibilité au sénat.

CHEMIN DE FER.

2 *décembre*. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, appuyées par MM. Rodenbach et Van Renynghe, la chambre renvoie au *m. t.* des pétitions d'industriels de Roulers, qui demandent que l'on décide la compagnie de la Flandre occidentale à adopter le tarif de l'Etat pour le transport des marchandises. M. Vanderstichelen, *m. t.*, dit que la compagnie use de son droit en n'adoptant pas ce tarif. A propos d'une pétition par laquelle le conseil communal de Vorsselaer prie la chambre d'autoriser la concession d'un chemin de fer direct d'Anvers à Turnhout, qui est demandée par les sieurs Lambert et Pavoux, M. Vanderstichelen, *m. t.*, dit qu'en raison de la crise financière qui règne en Europe, il a cru devoir ajourner toutes les nouvelles demandes de concession. — 3. M. Braconier émet le vœu que les compagnies comprennent qu'il est de leur intérêt d'adopter le nouveau tarif de l'Etat. M. Dupont appuie ces considérations et critique le mode de comptabilité adopté pour le payement du *minimum* d'intérêt à certaines compagnies. MM. Hymans et Vleminckx se plaignent des retards apportés à la construction du chemin de fer de Bruxelles à Louvain, et réclament des mesures en vue de prévenir les accidents dont sont victimes les gardes-convois et les gardes-barrières. M. Vleminckx insiste pour le prompt raccordement des gares du Nord et du Midi à Bruxelles. M. Le Hardy de Beaulieu parle dans le même sens, en se déclarant partisan d'une station intérieure. M. Dolez réclame la démolition du tunnel de Braine-le-Comte et la construction d'un chemin de fer du Borinage à Jurbise; M. Van Hoorde, l'exécution du chemin de fer de Bastogne; M. Muller, celle d'une station intérieure à Liége. — 6. M. Vanderstichelen, *m. t.*, dans sa réponse, dit qu'il faudra un nouveau crédit de 3 millions pour achever le chemin de fer de Bruxelles à Louvain. Quant au projet de raccordement des gares à Bruxelles, il faut une dépense de 5 à 6 millions, et un travail analogue doit être fait à Gand, à Liége et à Anvers. Il y aura lieu de créer au chemin de fer, quand les ressources du Trésor le permettront, ce qu'il appellerait un fonds d'extension, à côté du fonds d'achèvement du premier établissement du railway. C'est sur ce fonds qu'on prendra l'argent nécessaire pour exécuter le raccordement des deux stations du Nord et du Midi, ainsi que les travaux à entreprendre à Liége, à Gand et à Anvers. M. Bricoult réclame l'exécution du chemin de fer de Saint-Ghislain à Ath. M. Hymans demande le déplacement de la station de Dieghem; M. de Vrière, l'agrandissement de la station de Bruges; M. de Baillet-Latour, l'achèvement de la ligne de Mariembourg à la Meuse; M. Dolez, l'établissement d'une station à Quaregnon; M. Bara, la concession

d'un chemin de fer de Tournai à Audenarde, par Pecq, et l'agrandissement de la station de Tournai. M. Thibaut insiste pour que le chemin de fer de Mariembourg se relie, à Hastières, à la ligne de Dinant à Givet. — 7. M. Vleminckx redoute que le raccordement des gares de Bruxelles ne soit renvoyé aux calendes grecques. MM. Jamar, Hymans et Le Hardy de Beaulieu se prononcent contre le raccordement *extra-muros*. M. Laubry appuie les réclamations de M. Bricoult, en ce qui concerne le chemin de fer de Saint-Ghislain à Ath. M. Van Wambeke recommande l'exécution des lignes d'Audenarde à Sottegem et à Renaix et de Denderleeuw à Audenarde. M. de Theux demande qu'on veille à ce que les concessionnaires de chemins de fer remplissent exactement leurs obligations. MM. Bouvier et Thonissen se plaignent de la façon déplorable dont sont organisés les affluents du chemin de fer dans le Luxembourg et le Limbourg. — 8 M. Giroul signale l'état déplorable de la station de Huy; M. de Woelmont, l'insuffisance du matériel roulant sur la ligne de Landen à Aix-la-Chapelle. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 2 millions de francs pour le matériel du chemin de fer. — 9. M. De Naeyer réclame un abaissement des tarifs pour le transport de la chaux destinée à l'agriculture. M. d'Hane-Steenhuyse recommande le système des transports par abonnements. — 17. M. de Kerchove, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de crédit de 2 millions. — 24. Ce crédit est voté à l'unanimité. M. De Rongé, *r. c.*, présente le rapport sur une pétition de négociants de Bruxelles, qui demandent la révision des tarifs pour le transport des petites marchandises.

7 *février*. Dans la discussion de ce rapport, M. De Naeyer se prononce en faveur du système de la *c.*, qui propose, comme base de transport à toute distance, le prix uniforme de 30 c. par 20 kilog. et au-dessous, et cela avec une progression modérée pour les poids plus élevés; il paraît évident que, dans aucun cas, cette progression modérée ne pourrait excéder 15 c. par 10 kilog. Cette réforme est la seule qui réponde entièrement à ce que le commerce est en droit de demander. — 8. M. Rodenbach espère que l'on arrivera bientôt à établir l'uniformité du tarif des transports sur les chemins de fer de l'Etat et ceux des compagnies. M. Couvreur résume ses vœux dans les termes suivants : « Maintien de la classification actuelle : petits paquets, petites marchandises, grosses marchandises. Taxe fixe et *maximum* de 30 c. pour les petits paquets de 0 à 10 kilog.; taxe variable d'après le poids, pour les petites marchandises de 10 à 300 kilog. Uniformité de taxe quant aux distances. Examen par le département des travaux publics sur le point de savoir si l'on pourrait transporter les petits paquets de 0 à 10 kilog. par la poste et charger les facteurs de la poste de leur distribution. Création d'un timbre spécial d'affranchissement et obligation imposée à l'expéditeur d'indiquer soit sur le paquet, soit sur la lettre de voiture, son nom et son domicile. Enfin, simplification des rouages administratifs, afin de trouver le moyen d'augmenter les ressources du Trésor et d'assurer de meilleurs et de plus grands services au public. » M. De Rongé, *r.*, défend les conclusions de la *c.* M. Braconier réclame avant tout la simplification des tarifs. M. Vanderstichelen, *m. t.*, se déclare hostile à la taxe uniforme et partisan de la taxe proportionnelle quant au poids et à la distance. M. Dumortier engage le *m.* à se montrer fort modéré dans ses réductions. La pétition est renvoyée au *m. t.* — 25. M. Vanderstichelen, *m. t.*, en réponse à M. Wasseige, donne des explications au sujet d'un accident arrivé, sur la ligne du Luxembourg, où trente-deux wagons chargés de marchandises se sont détachés du train, vers la station de Naninne, et ont rapidement descendu la rampe qui part de la station de Namur.

7 *mars*. M. Vanderstichelen, *m. t.*, dépose un projet de loi tendant à autoriser le gouvernement à modifier les tarifs des voyageurs sur les chemins de fer, par simple voie administrative, comme il est autorisé à le faire pour les marchandises. — 17. MM. Pirmez et Sabatier insistent pour la concession du chemin de fer de Châtelineau à Bruxelles par Luttre. M. Vanderstichelen, *m. t.*, répond que le gouvernement a l'intention de construire ce chemin de fer lui-même. M. J. Jouret, à propos d'une interpellation de M. Dumortier, dit que le chemin de fer de Hal à Ath pourra être livré à l'exploitation le 1er juillet 1865.

3 *mai*. M. Vanderstichelen, *m. t.*, dépose un projet de loi portant concession d'un chemin de fer de Houdeng-Goegnies à Jurbise avec embranchement sur Soignies. — 5. *Id.* un projet de loi portant une extension de concession en faveur du Flénu et une autre en faveur de la Compagnie du Centre. Sur les conclusions de M. Van Hoorde, *r. c.*, et après avoir entendu MM. Vanderstichelen, *m. t.*, Bouvier et De Moor, la chambre renvoie au *m. t.* une pétition par laquelle des habitants de Bastogne réclament l'intervention de la chambre pour que la convention relative à l'embranchement du chemin de fer de Longlier à Bastogne, intervenue en 1862, entre le gouvernement belge et la Compagnie du Grand-Luxembourg, soit rigoureusement exécutée. — 11. M. de Macar, *r. s. c.*, présente

le rapport sur le projet de loi concernant les tarifs des voyageurs et des bagages. — 16. M. Vanderstichelen, *m. t.*, dépose un projet de loi portant concession d'un chemin de fer de Jemmapes à la Meuse par Fosses. M. Frère-Orban, *m. f.*, *id.* sur un projet de loi qui autorise le gouvernement à conclure avec la Compagnie du chemin de fer Grand Central belge, une convention qui modifie les bases de la liquidation de la garantie d'intérêt accordée par la loi du 20 décembre 1851, à la Compagnie du chemin de fer d'Entre-Sambre-et-Meuse. — 26. Dans la discussion générale du projet de travaux publics, M. Thienpont demande qu'il soit construit une station à Audenarde; M. Thonissen se plaint de l'abandon dans lequel on laisse le Limbourg; M. Bouvier demande que Virton soit rattaché au réseau du chemin de fer de l'Etat; M. de Baillet-Latour, qu'une part soit faite, à la répartition, à l'arrondissement de Philippeville; M. Landeloos réclame l'agrandissement de la station de Louvain; M. Vilain XIIII, la construction d'un chemin de fer de Hasselt à Maeseyck. M. Devroede, *r. s. c.*, fait rapport sur la demande de concession d'un chemin de fer de Houdeng à Jurbise, avec embranchement sur Soignies. — 27. M. de Woelmont appuie les réclamations de M. Thonissen en faveur du Limbourg. — 30. M. Kervyn de Lettenhove recommande vivement la création de chemins de fer vicinaux. M. De Moor demande où en sont les études des lignes du réseau Forcade. — 31. M. De Baets réclame la construction d'un chemin de fer de ceinture à Gand.

1er *juin*. M. Vanderstichelen, *m. t.*, répond aux observations présentées au cours du débat. A la suite de déclarations du *m.* en faveur du Limbourg, M. Julliot retire, au nom de ses collègues de cette province, un amendement qu'ils avaient rédigé. M. Dewandre réclame la concession d'embranchements au chemin de fer de Châtelineau à Bruxelles par Luttre. — 2. M. Bara parle en faveur du déplacement de la station de Tournai. Un débat s'engage à ce sujet entre l'orateur et M. Dumortier, qui se déclare partisan de la station intérieure. Il est donné lecture de l'amendement suivant : « Le gouvernement est autorisé à concéder la *construction d'un chemin de fer direct* reliant les lignes du Nord et du Midi à travers Bruxelles. (Signé : Orts, Hymans, De Rongé, Jamar, Funck, Couvreur, Sabatier, De Naeyer, De Fré, Dewandre, Jacquemyns, Van Humbeeck, Lelièvre, Vilain XIIII, Dumortier, Anciau, Guillery, Warocqué, T'Serstevens, Devroede, Vleminckx, Nélis, Thienpont, Mascart, Van Iseghem, Valckenaere, Grosfils, Bouvier, De Bast, Lippens, Lange, David et Goblet.) » — 7. M. J. Jouret, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant concession d'un chemin de fer de Jemeppe-sur-Sambre à la ligne de Namur à Givet. — 8. Le projet de loi concernant le tarif des voyageurs et des bagages est adopté à l'unanimité, après quelques mots de M. Lelièvre en faveur de l'unification des tarifs des compagnies, et de M. De Naeyer en faveur d'une tarification nouvelle des petites marchandises qui, d'après M. Vanderstichelen, *m. t.*, sera introduite très prochainement. Le projet de concession du chemin de fer de Houdeng-Goegnies à Jurbise est également adopté à l'unanimité, après quelques mots de M. Dolez en faveur d'un raccordement du Borinage à Jurbise. — 9. Le projet de concession du chemin de fer de Jemeppe-sur-Sambre à la ligne de Namur à Givet, est adopté à l'unanimité, après des observations de MM. Lelièvre, Wasseige et Thibaut sur le tracé de la ligne. — 10. M. Le Hardy de Beaulieu, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant modification des bases de la liquidation d'un *minimum* d'intérêt accordé à la Compagnie du chemin de fer de l'Entre-Sambre-et-Meuse, par la loi du 20 décembre 1851. — 14. Dans la discussion du projet de travaux publics, à l'article *Chemin de fer*, M. Lelièvre appelle l'attention sur la station de Moustier-sur-Sambre, près Namur; M. Vleminckx, sur l'achèvement de la ligne de Bruxelles à Louvain; M. Ch. Lebeau, sur l'insuffisance du matériel et sur la surveillance à exercer sur les compagnies concessionnaires. MM. de Macar et Julliot appuient ces observations; puis un nouveau débat s'engage entre MM. Bara et Dumortier au sujet de la station de Tournai. — 15. Après quelques explications échangées entre MM. Le Hardy de Beaulieu, Hymans, *r.*, Couvreur et Vanderstichelen, *m. t.*, au sujet du raccordement des stations de Bruxelles, cet objet est réservé pour un débat spécial. MM. Delaet, Vanderstichelen, *m. t.*, et Coomans s'occupent des installations pour le service des établissements maritimes d'Anvers; M. De Baets, du chemin de fer de ceinture de Gand. — 17. M. T'Serstevens, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi accordant une extension de concession en faveur du chemin de fer du Haut et du Bas-Flénu, et une extension en faveur du chemin de fer du Centre. L'article du projet de travaux publics, accordant la concession d'un chemin de fer de Châtelineau à Bruxelles par Luttre, est adopté après des observations de MM. Nélis, Snoy et Le Hardy de Beaulieu, qui demandent que cette ligne passe par Nivelles. M. Vanderstichelen, *m. t.*, consent à l'adjonction des mots « avec embranchement éventuel ». Vient l'amendement présenté par 33 membres et tendant à l'éta-

blissement d'une jonction directe entre les gares du Nord et du Midi à Bruxelles. La *s. c.* propose la rédaction suivante : « Le gouvernement est autorisé à accorder la concession d'une jonction intérieure entre les lignes du Nord et du Midi à Bruxelles, en la combinant, autant que possible, avec l'assainissement de la Senne. » Le débat s'engage entre MM. Orts, Vanderstichelen, *m. t.*, Hymans, *r.*, Couvreur, Le Hardy de Beaulieu et Funck. — 20. La chambre entend encore à ce sujet MM. De Naeyer et Vanderstichelen, *m. t.* L'amendement des 33 députés est rejeté par 51 voix contre 21, et celui de la *s. c.* adopté. — 30. Le projet relatif aux bases de la liquidation du *minimum* d'intérêt accordé à la Compagnie de l'Entre-Sambre-et-Meuse, est adopté à l'unanimité.

4 *juillet.* M. T'Serstevens demande que la chambre s'occupe sur-le-champ de l'extension de la concession du chemin de fer du Centre, en réservant pour plus tard la concession en faveur de la Société du Haut et du Bas-Flénu. Après un débat auquel prennent part MM. Pirmez, Carlier, de Macar, Sabatier, Vanderstichelen, *m. t.*, Orts et Dolez, la chambre prononce, par 43 voix contre 17 et 2 abstentions, la question préalable.

1er *août.* M. Vanderstichelen, *m. t.*, dépose le compte rendu des opérations du chemin de fer pour 1864. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif aux extensions de concession en faveur de la Société du Haut et du Bas-Flénu, et de celle du chemin de fer du Centre. MM. Orts, Bouvier et Laubry proposent l'ajournement à la prochaine session, à cause de l'émotion que provoque ce projet dans le pays qu'il intéresse. M. Sabatier réclame la disjonction proposée antérieurement par M. T'Serstevens. M. Vanderstichelen, *m. t.*, insiste pour la discussion immédiate. Elle a lieu; il y prend part, avec MM. Orts et Laubry. — 2. M. Vanderstichelen, *m. t.*, répondant à M. De Naeyer, réitère la promesse d'introduire au premier jour la réforme du tarif des petites marchandises. M. Orts renouvelle ensuite sa motion d'ajournement du projet relatif aux concessions du Flénu. Cette fois, la motion, appuyée par MM. Devroede, Bouvier et Dumortier, combattue par M. Carlier et acceptée par M. Vanderstichelen, *m. t.*, est adoptée. Sur la motion de M. J. Jouret, il est procédé au vote sur l'article relatif à la concession du chemin de fer du Centre, et celui-ci est adopté à l'unanimité.

CODE DE COMMERCE.

17 *novembre.* M. Tesch, *m. j.*, dépose un projet de loi portant révision du code de commerce.

5 *juillet.* Il dépose sur le bureau un projet spécial portant révision du titre III du livre premier, relatif aux sociétés.

2 *août.* M. Jamar, *r. s. c.*, présente le rapport sur le titre V du livre premier, concernant les Bourses de commerce, les agents de change et les courtiers.

COMMUNALES (AFFAIRES).

17 *novembre.* M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, dépose un projet de loi portant des modifications à la loi du 30 mars 1836, sur l'organisation communale.

9 *décembre.* Après avoir entendu les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, et des observations de MM. Delcour, Dumortier, Bara, de Theux, Landeloos, Pirmez, Wasseige, Hymans et A. Vandenpeereboom, *m. i.*, la chambre, sur la proposition de MM. Bara et Van Humbeeck, et par 46 voix contre 30, prononce l'ordre du jour sur une pétition par laquelle le bureau de bienfaisance de Vertryck réclame contre la mesure prise par le conseil communal de Louvain, pour opérer la liquidation du mont-de-piété de cette ville. — 24. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, dépose des projets de loi portant 1° érection de la nouvelle commune de Tontelange (Luxembourg); 2° réunion du hameau de Brou à la commune de Bassenge (Limbourg); 3° érection de la commune de Ramsel (Anvers); 4° érection de la commune de Vliermael-Roodt (Limbourg); 5° érection de la commune de Mont (Hainaut). M. Dumortier, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui tend à apporter des modifications à la loi communale. — 31. M. de Theux, *r. c.*, *id.* sur le projet relatif à l'érection de la commune de Vliermael-Roodt.

1er *février.* M. de Theux interpelle le *m. i.* au sujet d'un incident qui s'est passé à Uccle, où un échevin (M. Van Tilborgh) a été remplacé sans avoir donné sa démission. M. Dumortier se joint à M. de Theux pour réclamer des explications. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répond qu'il n'a fait que suivre les propositions du gouverneur. M. De Fré, qui est bourgmestre d'Uccle, ajoute que M. Van Tilborgh a donné sa démission depuis 1863. Le *m.* dit que s'il n'en est pas ainsi, une erreur a été commise et qu'elle sera réparée. — 3. M. Wasseige, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'érection de la commune de Mont. — 7. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, dépose un projet de loi érigeant en commune le hameau de Hoevenen (Anvers). — 8. M. Bouvier, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'érection de la commune de Tontelange. — 9. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, fournit les renseignements promis sur l'incident d'Uccle. Il en résulte

que M. Van Tilborgh avait donné sa démission en 1863; elle ne fut ni refusée ni acceptée. En avril 1864, il reçut un nouveau mandat, qui ne fut pas accepté; dès lors, il a été remplacé comme démissionnaire. Cette interprétation de la loi est combattue par MM. Dumortier, Delaet, Van Overloop, Wasseige et de Theux, et défendue par MM. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, De Fré, Muller et Frère-Orban, *m. f.* L'ordre du jour suivant est mis aux voix : « La chambre, considérant que la démission des fonctions d'échevin, offerte en 1863 par M. Van Tilborgh, a été mise à néant par sa nomination aux mêmes fonctions en 1864, et surtout par la gestion qu'il a faite de son mandat, passe à l'ordre du jour. (Signé : de Theux, Wasseige, Thibaut, Janssens, Dumortier et De Naeyer.) » Cet ordre du jour est rejeté par 44 voix contre 27 et 3 abstentions. — 10. Les projets de loi relatifs aux communes de Vliermael-Roodt et de Mont sont adoptés, le premier par 61 voix contre 2, et le second par 60 voix contre une. — 14. Le projet relatif à la commune de Tontelange est voté à l'unanimité. — 15. *Discussion du projet de loi portant modification à la loi du* 30 *mars* 1836, *sur l'organisation communale.* M. Funck signale la nécessité d'une loi sur l'expropriation par zones; il appuie un amendement de la *s. c.*, qui tend à supprimer l'obligation pour la ville de Bruxelles de soumettre son *B.* à l'approbation de la députation permanente. M. Kervyn de Lettenhove est d'avis que le projet de loi ne va pas assez loin dans la voie de la décentralisation. M. Lelièvre propose d'insérer dans la loi un article aux termes duquel l'acceptation des libéralités faites aux communes et aux établissements publics pourra être faite provisoirement à titre conservatoire. L'arrêté royal ou l'ordonnance de la députation qui intervient ensuite a effet du jour de cette acceptation. MM. Guillery et De Naeyer déposent un amendement aux termes duquel « les attributions des commissaires d'arrondissement ne s'étendront que sur les communes dont la population est inférieure à 5,000 âmes, à moins qu'elles ne soient chefs-lieux d'arrondissement. » M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, fait observer que cette disposition est un amendement à la loi provinciale. Un débat s'engage entre MM. Coomans, Dumortier, *r.*, et A. Vandenpeereboom, *m. i.*, sur la question de savoir s'il faut maintenir une distinction entre les villes et les communes rurales. D'autres amendements sont déposés, l'un par MM. Thonissen et Kervyn de Lettenhove, l'autre par MM. Jacobs et De Naeyer, en vue de soumettre à la seule approbation de la députation permanente de nombreuses décisions communales qui sont actuellement soumises à l'approbation royale. Tous ces amendements sont renvoyés à la *s. c.* — 21. M. de Woelmont, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi ayant pour objet la réunion du hameau de Brou à la commune de Bassenge. M. Dumortier interpelle le gouvernement sur un projet de la ville de Bruxelles ayant pour objet le redressement de la Montagne de la Cour. D'après ce projet, on supprimerait les musées de l'Etat et la Bibliothèque. MM. Orts et Funck soutiennent que la ville de Bruxelles use de son droit en décrétant le percement de trois rues à travers le *trou Saint-Roch*, à l'un des endroits les plus insalubres de la capitale. Mais il n'est pas question de supprimer une partie quelconque des musées ou de la Bibliothèque. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, dit qu'il ne connaît pas les plans, et que lorsqu'il les connaîtra, il les examinera au point de vue de l'intérêt général. M. Coomans soutient qu'on veut assainir le plus beau quartier de Bruxelles. — 24. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, faisant droit à une demande de MM. De Smedt et de Theux, s'engage à faire dresser le tableau des délibérations des conseils communaux qui, dans l'espace d'une année, en vertu de l'article 76 de la loi communale, ont été soumises à l'approbation royale. Il s'agit d'établir le rapport entre le nombre de refus et le nombre d'actes approuvés. — 25. M. Dumortier, *r. s. c.*, présente le rapport sur les amendements déposés dans une séance antérieure.

14 *mars.* La chambre vote, par 69 voix contre une, le projet de loi portant réunion du hameau de Brou à la commune de Bassenge (Limbourg).

6 *avril.* Sur les conclusions de M. Bouvier, *r. c.*, appuyées par MM. de Macar, Vermeire et Giroul, la chambre renvoie au *m. i.* une pétition des secrétaires communaux de l'arrondissement de Huy, qui demandent que leur traitement soit fixé par une loi. Le *m.* ne peut promettre qu'une chose, c'est de redoubler d'efforts pour amener les administrations communales à mettre les traitements des secrétaires communaux en rapport avec l'importance de leurs fonctions, et de saisir toutes les occasions d'améliorer leur position. Mais il croit que ce serait aller à l'encontre de tous les principes et de toutes les idées saines d'administration, si l'Etat intervenait directement en cette matière, d'une façon quelconque, soit pour fixer leurs traitements à charge des *BB.* communaux, soit pour leur allouer un traitement, même partiel, sur les fonds de l'Etat. — 25. La chambre reprend la discussion de l'article 2 du projet de loi relatif à l'organisation communale. MM. De Smedt, Kervyn de Lettenhove et Jacobs se prononcent tous trois en faveur du plus large système de

décentralisation et d'émancipation des communes, en regrettant que la force des choses et le malheur des temps ne leur permettent pas d'aller au delà des réformes impliquées dans les amendements qu'ils ont présentés. M. Lelièvre constate que la *s. c.* a adopté la partie de son amendement qui concerne les donations entre-vifs; elle n'a pas cru devoir se rallier à sa proposition en ce qui concerne les dispositions testamentaires. Il lui est impossible de partager cette opinion. La loi doit assurer l'exécution des volontés des testateurs et ne peut négliger les moyens propres à les faire respecter. Or, le testateur qui fait un legs à une commune ou à un établissement public veut que ses légataires jouissent de l'objet du legs à dater de son décès. Cette volonté ne peut être remplie qu'au moyen d'une disposition qui autorise les administrateurs de la commune ou des établissements publics à accepter provisoirement le legs; sans cela, le legs fait partie provisoirement de la succession, et les légataires sont privés de la jouissance que leur confère la disposition testamentaire. — 27. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, prononce, en faveur du projet de loi, un discours dans lequel il soutient que la liberté communale est plus étendue en Belgique que partout ailleurs. La chambre entend encore, dans la discussion générale, MM. Lelièvre, Kervyn de Lettenhove, Jacobs, Muller, Tack et Tesch, *m. j.* — 28. Le débat continue entre MM. Julliot, Van Overloop, A. Vandenpeereboom, *m. i.*, Dumortier, *r.*, Kervyn de Lettenhove et Muller. La chambre rejette les divers amendements et adopte l'article 2 du projet de loi modifié par la *s. c.* — 29. M. Dumortier, *r. s. c.*, fait rapport sur un amendement du *m. i.*, relatif au mode de jouissance des terrains incultes et des immeubles affectés à un service public. Après l'adoption de l'article 3 amendé, la chambre s'occupe de l'amendement de MM. Guillery et De Naeyer, relatif aux commissaires d'arrondissement. Après avoir entendu MM. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, De Naeyer, Guillery, de Brouckere, Vermeire et Dumortier, *r.*, l'assemblée adopte l'amendement par 39 voix contre 33.

3 *mai*. M. Jacobs, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant érection de la commune de Hoevenen. — 4. Au second vote du projet de loi d'organisation communale, un nouveau débat s'engage sur l'amendement de MM. Guillery et De Naeyer, adopté dans la séance du 29 avril. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, persiste à le combattre et demande que tout au moins il soit disjoint du projet en discussion, attendu qu'il constitue un amendement à la loi provinciale. Après avoir entendu MM. De Naeyer, Bouvier, de Brouckere, De Fré, Coomans, Guillery et Muller, la chambre, par 53 voix contre 51, prononce la disjonction; puis, par 56 voix contre 48, vote l'article à titre de projet spécial. Enfin, le projet de loi relatif à l'organisation communale est adopté par 95 voix contre 9 abstentions. — 5. Sur les conclusions de M. Van Hoorde, *r. c.*, et après des observations de M. Bouvier, la chambre renvoie au *m. i.* une pétition par laquelle des habitants de la rue du Sablon, section de la commune de Bastogne, et des habitants d'autres communes ou sections de communes, copropriétaires de la forêt de Freyr, se plaignent de ce que le conseil communal de Bastogne a porté en recette la somme à provenir de la vente des coupes ordinaires de cette forêt en 1865, et proposent des mesures pour assurer à chacun des copropriétaires sa part du produit net de la vente des coupes indivises. — 11. M. Notelteirs, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi tendant à détacher la commune de Ramsel de celle de Hersselt. Celui qui concerne la commune de Hoevenen est adopté à l'unanimité. — 17. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, dépose un projet de loi tendant à rectifier les limites séparatives des communes de Florennes et de Saint-Aubin (Namur). — 30. M. Moncheur, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi.

9 *juin*. Le projet de loi relatif à la commune de Ramsel est adopté par 73 voix contre 3, après un débat entre MM. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, Jacobs, Lelièvre, Muller et de Brouckere, au sujet du partage des biens des pauvres des communes de Ramsel et de Hersselt.

COMPTABILITÉ.

24 *novembre*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose le projet de règlement définitif du *B.* de 1860.

1er *février*. M. Moreau, *r. c.*, présente le rapport sur les comptes définitifs des *BB.* de 1851 à 1859. — 15. La chambre adopte à l'unanimité le règlement des *BB.* de 1851 et 1852. — 16. *Id.* pour les exercices 1853, 1854, 1855, 1856, 1857, 1858 et 1859.

16 *mai*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi portant règlement définitif du *B.* de 1861.

CONTRAINTE PAR CORPS.

6 *avril*. Sur les conclusions de M. Bouvier, *r. c.*, appuyées par M. Lelièvre, la chambre renvoie au *m. j.* une pétition du sieur Joostens, de Molenbeek-Saint-Jean, qui demande l'abolition de la contrainte par corps en matière civile et commerciale.

CULTES.

17 *novembre*. M. Tesch, *m. j.*, dépose un projet de loi relatif au temporel des cultes.

10 *décembre*. Sur les conclusions de M. Hymans, *r. c.*, et après avoir entendu MM. Bara, de Theux, Vleminckx et A. Vandenpeereboom, *m. i.*, la chambre renvoie au *m. i.* une pétition par laquelle vingt-deux habitants de Roucourt (Tournai) se plaignent que le bourgmestre ait fait enterrer un cadavre dans le coin des réprouvés. — 20. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répondant à M. Rodenbach, au sujet d'une circulaire par laquelle il aurait invité les bourgmestres à détruire les séparations qu'il y a dans les cimetières de presque toutes les communes, dit qu'il avait appris que les prescriptions du décret relatif aux inhumations n'étaient pas observées dans diverses communes, et des abus graves lui étaient signalés en ce qui concerne le mode des inhumations; les règles les plus élémentaires de l'hygiène, de la salubrité publique étaient méconnues dans grand nombre de localités. Il a cru qu'il était de son devoir de chercher à mettre un terme à ces abus parfois scandaleux, et il a adressé aux gouverneurs la circulaire à laquelle différents journaux ont fait allusion et dont vient de parler M. Rodenbach. Il la fera insérer au *Moniteur*. Il a également invité le conseil supérieur d'hygiène à préparer une instruction pratique afin que toutes les administrations communales sachent quelles sont, à l'occasion des inhumations, les mesures à prendre dans l'intérêt de l'hygiène publique. Quant aux instructions secrètes qu'il aurait adressées aux administrations communales et auxquelles M. Rodenbach a fait allusion, c'est là un fait purement imaginaire. M. Vleminckx approuve énergiquement la mesure prise par le *m. i.*

1er *février*. Répondant à M. Vleminckx, le *m.* déclare qu'il a fait fermer certains cimetières pour cause d'insalubrité, entre autres à Londerzeel et à Léau. Il prendra des mesures pour que les ordres de l'autorité civile soient exécutés. — 10. M. Vleminckx fait une nouvelle interpellation à ce sujet, et dit, entre autres, que l'autorité communale de Londerzeel, en refusant de fermer un cimetière insalubre, a obéi aveuglément et par lâcheté aux ordres du curé. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, confirme le fait, et lit une lettre de l'archevêque de Malines, refusant de bénir le terrain acquis pour un nouveau cimetière, attendu que la défense d'enterrer dans l'ancien porterait une atteinte grave au libre exercice d'une prérogative importante du culte catholique dont les familles chrétiennes ont joui de temps immémorial dans cette commune, celle de faire enterrer leurs morts dans le cimetière attaché à l'église, et dont il n'est jamais résulté aucun inconvénient pour la salubrité publique. L'archevêque exigeait, en outre, que l'on prît l'engagement de ne jamais profaner le nouveau cimetière par l'enterrement de corps auxquels la sépulture ecclésiastique serait refusée conformément aux lois de l'Eglise. MM. de Woelmont et de Theux approuvent la conduite de l'archevêque. MM. Muller et Vleminckx réclament des mesures énergiques. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, dit qu'il fera respecter les droits de l'autorité civile. — 16. Sur la motion de M. Muller et après avoir entendu MM. de Theux, Rodenbach, Guillery, Frère-Orban, *m. f.*, et Goblet, la chambre fixe au 8 mars l'examen en *ss.* du projet de loi sur le temporel des cultes.

24 *mars*. M. De Baets réclame une enquête sur un fait signalé par le *Bien public*. La police aurait, dans le cimetière catholique appartenant aux fabriques d'église de Saint-Bavon, de Saint-Jacques et de Saint-Sauveur, à Gand, fait démolir brutalement des caveaux en construction, dont l'un renfermait un cercueil. M. de Kerchove dit qu'on est venu le prévenir que les fabriques d'église faisaient construire des caveaux au cimetière de la ci-devant porte d'Anvers. Il a donné l'ordre à un commissaire de police d'empêcher que dorénavant, sans l'autorisation de l'autorité communale, on construise des caveaux dans les cimetières dépendant de la ville. Il croit avoir ce droit, et compte bien le maintenir. Il n'y a personne qui puisse construire des caveaux sans l'autorisation de l'administration communale. Il ignore ce qui s'est passé, mais il ne croit pas que les faits se soient passés comme le rapporte un journal qui est habitué à déverser le blâme sur les actes de l'administration communale de Gand. M. Vandenpeereboom, *m. i.*, s'engage à prendre des renseignements et à les fournir à la chambre.

6 *avril*. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répondant à une interpellation de M. De Fré, déclare qu'il résulte de ses renseignements qu'il n'y a pas eu de violation de sépulture. On a fait démolir des caveaux en voie de construction, mais ils étaient vides et l'on a respecté celui qui renfermait un cercueil. M. de Kerchove ajoute que la conduite de l'administration communale de Gand a été conforme aux principes énoncés par M. Nothomb lui-même dans une circulaire du 6 juin 1856. MM. Rodenbach et Van Overloop regrettent que M. De Fré ait fait son interpellation en l'absence de M. De Baets, qui n'a fait, du reste, que donner lecture d'un article du *Bien public*, sans se porter garant de son exactitude. M. Rodenbach est d'avis que le bourgmestre de Gand aurait dû agir avec plus de modération. M. De Fré répond que c'est la fabrique d'église qui a violé la loi.

DÉCÈS.

21 *mars*. La chambre reçoit communication de la nouvelle du décès de M. J. Lebeau, ancien représentant de Huy. MM. Dumortier et H. de Brouckere rendent un éclatant hommage aux services rendus au pays par cet homme éminent, et la chambre décide qu'elle ne tiendra pas séance le lendemain, en mémoire du défunt. — 24. M. Hymans propose de charger la questure de faire exécuter le buste de J. Lebeau et de le faire placer dans la salle des conférences au Palais de la Nation. Cette proposition, appuyée par M. de Macar, est adoptée à l'unanimité.

DOUANES ET ACCISES.

22 *novembre*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi qui approuve la convention internationale relative au régime des sucres.

19 *janvier*. M. Lesoinne, *r. c.*, fait rapport sur la pétition du sieur Wybo, cafetier à Courtrai, demandant des modifications au tarif des douanes en ce qui concerne le vermout, qui a été assimilé aux boissons distillées. — 31. M. Jaequemyns, *r. c.*, *id.* sur une pétition relative à la législation sur les bières.

10 *février*. La chambre ordonne le dépôt au bureau des renseignements de la pétition relative au vermout, le *m. f.* ayant promis de faire droit à la réclamation du signataire. A propos de la pétition relative aux bières, un débat s'engage entre MM. Delcour, Vermeire, Jaequemyns, *r.*, Sabatier et Frère-Orban, *m. f.* Les conclusions de la *c.* tendant au maintien de la législation actuelle sur les brasseries et au renvoi des pétitions au *m. f.* sont adoptées. — 15. M. David, *r. c.*, présente le rapport sur une pétition relative à la libre sortie des chiffons de lin et de coton. — 25. M. Valckenaere, *r. s. c.*, *id.* sur le projet de loi relatif au régime des sucres. M. Jaequemyns, *r. c.*, *id.* sur des pétitions relatives à l'emploi de l'eau de mer pour l'usage des raffineries de sel.

9 *mars*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose, à titre de renseignement, le projet de loi sur les sucres soumis aux chambres néerlandaises.— 14. La pétition relative à la libre entrée des chiffons de lin et de coton est renvoyée au *m. f.*, après un débat entre MM. Rodenbach, David, Coomans et Frère-Orban, *m. f.*, débat dans lequel ce dernier déclare qu'il comprendra les chiffons dans un prochain projet de réforme douanière. La chambre renvoie également au *m. f.* la pétition relative à l'eau de mer, après quelques mots de M. Kervyn de Lettenhove, en faveur de l'égalité des droits pour tous les sauniers de puiser de l'eau salée dans l'Escaut, quelle que soit la localité qu'ils habitent. — 15. La discussion s'engage sur le projet de loi relatif à l'accise des sucres. MM. de Kerchove, de Borchgrave, De Coninck et Dumortier y prennent part. — 16. La chambre ordonne l'impression d'une pétition des fabricants de sucre de betterave. — 18. Le débat étant repris, M. Rogier, *m. a.*, annonce que M. Frère-Orban, *m. f.*, a dû partir pour Liége à cause de la maladie grave d'un membre de sa famille. Il insiste avec MM. Tesch, *m. j.*, et Muller pour que la discussion continue. M. Dumortier préfère renoncer à la parole et se borne à demander communication des procès-verbaux de la conférence relatifs à la Belgique. On les lui promet. M. Valckenaere, *r.*, prend ensuite la parole et dépose un amendement (qu'ont signé avec lui MM. Jaequemyns, de Kerchove, Bara, Crombez, Allard et Le Hardy de Beaulieu), en vue de dispenser de toute retenue avant le 1er janvier 1866 les décharges de droits. M. Thonissen demande qu'on accorde aux fabricants de sucre de betterave une décharge de 45 fr. à l'exportation aussitôt que le sucre atteint le nº 10. La chambre entend ensuite MM. Jacobs, Carlier, de Theux, Vermeire et Dumortier. —21. M. Dumortier continue son discours. — 23. La chambre en entend la fin, puis M. Jaequemyns et Valckenaere, *r.* — 28. Prennent la parole, MM. Frère-Orban, *m. f.*, et Dumortier. — 29. Sont encore entendus MM. Le Hardy de Beaulieu et Frère-Orban, *m. f.*, puis la discussion générale est close. Dans la discussion des articles, M. Jacobs propose de commencer par les articles 5 et 6 qui déterminent le *minimum* des recettes. Après un débat auquel prennent part MM. Frère-Orban, *m. f.*, Jaequemyns, De Naeyer, Coomans, de Theux, Bara, Guillery, de Brouckere et Dumortier, cette motion est rejetée. A l'article 1er, qui détermine la prise en charge, M. Dumortier propose d'autoriser les fabricants de sucre à réclamer la fabrication en entrepôt. Cet amendement, combattu par M. Frère-Orban, *m. f.*, est rejeté. — 30. L'article 2 fixant le chiffre de l'accise sur les sucres bruts est adopté. A l'article 3, relatif aux droits d'entrée, un débat s'engage entre MM. Carlier, Dumortier, Delaet, de Brouckere, de Theux et Frère-Orban, *m. f.* L'article du projet du gouvernement est adopté par 62 voix contre 33. — 31. Discussion de l'article 4 relatif à la décharge de l'accise à l'exportation. Après avoir entendu MM. Bara, de Borchgrave, Dumortier, Frère-Orban, *m. f.*, Jaequemyns et Carlier, la chambre adopte par 60 voix contre 37 et une abstention un amendement de MM. Bara, Crombez, Devroede, Allard, Warocqué et J. Jouret. Vient ensuite une proposition ainsi

conçue : « L'accise sur le sucre de canne et le sucre de betterave ne devra plus à l'avenir produire un *minimum* de recettes. (Signé : Delaet, Hayez, Dubois, de Borchgrave, Van Renynghe, Vander Donckt, de Theux, Thonissen, de Mérode, De Baets, d'Hane-Steenhuyse, de Muelenaere, de Woelmont, Delcour, Notelteirs, Coomans, Janssens, Magherman, Nothomb, Landeloos, Beeckman, de Ruddere, de Liedekerke, Royer de Behr, de Coninck, De Smedt et Reynaert.) » Cette proposition, développée par M. Delaet, est rejetée par 59 voix contre 40.

1er *avril*. La chambre adopte les articles 6 à 9, après avoir entendu MM. Jacquemyns, Bara, Couvreur, Jacobs et Frère-Orban, *m. f.* Article 10. « L'article 6 n'est pas applicable au déficit qui serait éventuellement constaté dans la recette, à la date de la mise en vigueur de la présente loi. » A cet article se rattache d'abord l'amendement de MM. Valckenaere et consorts, qui est ainsi conçu : « Les décharges de droits ne seront d'ailleurs frappées d'aucune retenue avant le 1er janvier 1866; » puis un autre amendement : « Il en sera de même du déficit qui serait éventuellement constaté dans la recette de l'année 1865. » (Signé : V. Jacobs, Dubois, de Borchgrave, Thonissen, d'Hane-Steenhuyse, Delaet et Hayez.) Le premier amendement est adopté et l'ensemble du projet de loi voté par 70 voix contre 12.

14 *juin*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi autorisant le gouvernement à généraliser les dispositions conventionnelles en matière de douanes, et complétant en même temps la réforme du tarif.

6 *juillet*. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 12. M. Jacquemyns, *r. c.*, *id.* sur des pétitions relatives aux distilleries agricoles.

2 *août*. Dans la discussion générale du projet de loi concernant la réforme du tarif douanier, M. Moreau déclare qu'à la suite de renseignements fournis par le *m. f.*, la *s. c.* retire l'amendement par lequel elle proposait de déclarer le sulfate de soude libre à l'entrée. MM. Tack et De Naeyer voudraient établir, comme corollaire à la réduction des droits sur les toiles, un abaissement proportionnel sur les fils de lin. — 3. M. Couvreur émet un vœu en faveur de l'abolition complète des douanes et d'abord en faveur de l'abolition complète des droits sur les denrées alimentaires. Il félicite ensuite le gouvernement d'avoir aboli les certificats d'origine, et d'avoir substitué la perception des droits à la valeur à la perception du droit sur le poids. Il espère, toutefois, qu'on mettra un terme aux abus de la préemption. M. De Naeyer regrette qu'on n'ait pas aboli totalement les droits d'entrée sur le poisson, et se prononce à son tour pour le dégrèvement total des objets de première nécessité. M. Frère-Orban, *m. f.*, est d'accord en principe avec les préopinants et rappelle qu'il a donné quelques gages à leur opinion. Mais si l'on veut un dégrèvement complet des taxes douanières, il faut recourir à de nouveaux impôts. Le projet de loi est adopté par 69 voix contre une abstention.

ÉLECTIONS.

17 *novembre*. M. Tesch, *m. j.*, dépose un projet de loi relatif aux fraudes en matière électorale. — 18. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répondant à MM. Sabatier et de Theux, s'engage à faire distribuer des extraits des avis des gouverneurs sur les modifications à introduire dans la législation en cette matière.

2 *décembre*. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répondant à M. Giroul, s'engage à communiquer à la chambre le plus tôt possible la statistique des électeurs répartis par professions.

17 *mars*. M. Van Humbeeck, *r. c.*, présente le rapport sur diverses pétitions dont les signataires demandent une réforme électorale, et entre autres que le cens électoral pour les chambres soit réellement fixé au *minimum* constitutionnel; que tous les citoyens belges, majeurs, sachant lire et écrire, soient portés sur les listes électorales pour la commune et la province. Il conclut au renvoi de ces pétitions à la *s. c.* chargée de l'examen du projet de loi sur les fraudes électorales. M. Vleminckx s'oppose à ce renvoi, les deux questions étant absolument distinctes. MM. Van Humbeeck, *r.*, et H. de Brouckere sont d'avis que la question de la réforme électorale pourra être traitée à l'occasion du projet de loi sur les fraudes. MM. Guillery, Dumortier et Giroul se prononcent en faveur d'une discussion spéciale. MM. Orts, Pirmez et Vilain XIIII sont d'avis qu'il faut attendre la discussion du projet de loi sur les fraudes électorales. M. Tesch, *m. j.*, ne voit aucune opportunité à traiter la question actuellement. La chambre adopte les conclusions de M. Van Humbeeck, après une déclaration de M. J. Jouret, provoquée par quelques paroles de M. Orts. Celui-ci est d'avis qu'il faudrait exiger de l'électeur qu'il sache lire et écrire pour pouvoir voter. M. J. Jouret déclare qu'il considère cette restriction comme absolument inconstitutionnelle.

28 *avril*. M. Van der Donckt, *r. s. c.*, présente le rapport sur la proposition de loi relative au payement effectif du cens électoral.

10 *mai*. La discussion s'ouvre sur ce projet de loi, qui concerne les contribuables en retard et les cotes irrecouvrables. La rédaction

est critiquée par MM. Lelièvre, Tack, Muller et De Naeyer. M. Muller dépose un amendement aux termes duquel « le citoyen inscrit sur la liste électorale pour les chambres sera rayé de cette liste s'il est prouvé par le rôle des cotes irrecouvrables qu'il n'a pas payé effectivement le cens, conformément à l'art. 3 de la loi électorale, à moins qu'il n'effectue le payement dans la huitaine de la notification qui lui sera faite ». La chambre entend M. Vander Donckt, *r.*, et A. Vandenpeereboom, *m. i.*, puis renvoie l'amendement à la *s. c.* — 16. M. Vander Donckt, *r. s. c.*, présente le rapport sur cet objet.

2 *juin.* M. Crombez, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux fraudes électorales. — 8. Sur des observations de MM. Bara, Muller, Lelièvre, de Theux, A. Vandenpeereboom, *m. i.*, et Frère-Orban, *m. f.*, le projet de loi sur le payement effectif du cens électoral est de nouveau renvoyé à la *s. c.*, pour être étendu aux élections communales. — 14, Sur la proposition de M. Orts, et après avoir entendu MM. Coomans, A. Vandenpeereboom, *m. i.*, Vleminckx, Frère-Orban, *m. f.*, Dumortier, De Naeyer et Hymans, la chambre met à l'ordre du jour le projet de loi sur les fraudes électorales. — 30. M. Dumortier propose à la chambre de s'ajourner au 25 août pour la discussion de ce projet de loi. M. Jacobs propose de le renvoyer à la session prochaine. Ces propositions, combattues par MM. Giroul et Jouret, sont rejetées par 46 voix contre 16, et la chambre met le projet à l'ordre du jour du 4 juillet.

4 *juillet. Discussion générale.* M. Lelièvre trouve le projet incomplet et insuffisant. Il se prononce en faveur d'une indemnité de voyage pour les électeurs, du vote par ordre alphabétique et de l'exclusion du scrutin de tous les individus qui ne savent ni lire ni écrire. M. Delcour réclame la publicité des audiences des députations permanentes, lorsqu'elles sont appelées à juger les contestations en matière électorale. Il dépose un amendement dans ce sens, avec MM. De Naeyer, Royer de Behr, Nothomb et Landeloos. Il propose en outre de déférer à la cour d'assises les délits prévus par la présente loi. M. Orts dépose un amendement aux termes duquel « à dater du jour où la présente loi sera obligatoire, nul ne pourra être inscrit pour la première fois sur les listes électorales s'il ne sait lire et écrire ». M. Frère-Orban, *m. f.*, estime que ces amendements soulèvent des questions étrangères au projet de loi. M. Jacobs soutient qu'il a été entendu, dans la séance du 17 mars, qu'on pourrait proposer une réforme électorale à l'occasion de ce projet. MM. Dumortier, de Theux et Orts appuient cette affirmation. Le *m.* dit qu'il opposera la question préalable. 5. — M. Vleminckx se déclare partisan de l'obligation pour l'électeur d'écrire lui-même son bulletin. M. de Theux réclame une indemnité pour les électeurs qui ne résident pas au chef-lieu de l'arrondissement, la suppression du ballottage ou un intervalle entre le jour où il a lieu et le premier scrutin, la suppression de l'impôt de débit de boissons, le recours à la députation permanente en matière de patentes, et une autre composition du bureau principal. M. de Macar défend le vote par ordre alphabétique. — 6. M. Tesch, *m. j.*, annonce qu'il opposera la question préalable à toutes les propositions qui n'auront pas véritablement le caractère d'amendement au projet de loi. M. Frère-Orban, *m. f.*, demande qu'en attendant l'on se renferme dans la discussion des fraudes électorales. M. De Haerne soutient que la proposition de M. Orts est favorable à l'opinion catholique, surtout en ce qu'elle favorise les campagnes, dont les intérêts ont été froissés par l'abolition du cens différentiel. M. Vander Donckt parle dans le même sens que M. de Theux. Il combat la proposition de M. Orts. M. Giroul est partisan de cette proposition, et demande qu'on abaisse à 21 ans l'âge requis pour être électeur pour les chambres. Il combat le principe de l'indemnité. M. Bara demande qu'on aborde la discussion des articles, aucun principe général ne dominant l'ensemble de la loi. MM. Nothomb, de Theux et Dumortier combattent cette motion, qui est appuyée par MM. Orts et Hymans. — 7. M. Bara n'insistant pas, la discussion générale continue. M. De Smedt indique sommairement les réformes qu'il croit nécessaires pour assurer la sincérité des élections. Ces moyens sont : 1° une plus grande égalité pour les électeurs dans l'accomplissement de leur mandat; 2° une indépendance absolue de l'électeur dans le vote qu'il veut émettre; 3° une garantie sérieuse pour tous les intéressés dans la composition des bureaux électoraux; 4° la suppression du ballotage, ou subsidiairement sa remise à un autre jour, avec indemnité accordée aux électeurs qui habitent au delà du rayon de 5 kilomètres du lieu où se fait l'élection. M. Dumortier est d'avis que le projet de loi n'atteint pas les principaux éléments de fraude et de corruption électorale, qui sont l'action du pouvoir et la fabrication d'électeurs à l'aide de l'impôt de débit des boissons distillées. M. Hymans fait observer, par contre, que le projet de loi n'atteint pas le principal instrument d'intimidation, c'est-à-dire l'action du clergé. M. Coomans soutient que pour diminuer le caractère frauduleux de notre législation électorale, il faut 1° augmenter considérablement le nombre des électeurs; 2° rapprocher de beaucoup l'urne des électeurs; 3° enfin faciliter la libre émission de

toutes les opinions. Selon l'orateur, il est très possible de doubler, de tripler même le nombre des électeurs sans modifier un seul article de la Constitution; il suffirait pour cela de transformer tous les impôts indirects, la douane comprise, en un seul impôt direct qui porterait sur la contenance cube des habitations. Les impôts indirects se transformant en impôts directs, on n'aurait plus seulement 100,000 électeurs, nombre fort insuffisant pour assurer à la Belgique la réputation d'être un peuple vraiment libre; ces 100,000 électeurs recevraient un renfort de 200,000 à 300,000 campagnards qui rétabliraient notre édifice constitutionnel et parlementaire sur une base honnête et durable. — 8. M. Van Hoorde, répondant à M. Hymans, affirme que le clergé n'a exercé aucune pression dans l'élection de Bastogne. M. De Smedt ayant déposé ses amendements, un débat s'engage sur la question de savoir s'ils seront renvoyés à la *s. c.* La Chambre, après avoir entendu MM. De Naeyer, de Brouckere, Dumortier, Orts, *r.*, et Frère-Orban, *m. f.*, décide la négative par 55 voix contre 26. M. Thibaut se prononce ensuite en faveur d'une indemnité de déplacement pour les électeurs et combat la proposition de M. Orts, tendant à proscrire les électeurs qui ne savent ni lire ni écrire. M. Crombez, *r.*, défend le projet de loi. La discussion générale est close après son discours. Divers amendements ont été déposés par MM. de Theux, Giroul, Sabatier, B. Dumortier et Elias (1). M. de Theux demande ensuite au *m. f.* s'il croit que les listes que les receveurs des contributions fournissent aux administrations communales peuvent être faites avec toute l'exactitude désirable avant le 1er avril. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond qu'il étudie la création d'un sommier qui serait tenu dans les bureaux des contributions et qui serait communiqué aux administrations communales comme moyen de contrôle. MM. Thibaut et Tack font observer que ce document ne pourra servir que comme renseignement. — 11. M. Vander Donckt, *r. s. c.*, dépose un nouveau rapport sur le projet de loi relatif au payement effectif du cens électoral. Puis, M. Thonissen combat, comme un hors d'œuvre, l'amendement de M. Delcour, concernant la procédure devant les députations permanentes. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, y oppose la question préalable, qui est combattue par M. Dumortier, appuyée par M. de Brouckere, et votée par 48 voix contre 23. La Chambre repousse également par la question préalable (combattue par M. Guillery) l'amendement de M. Giroul, tendant à fixer l'âge électoral à 21 ans. Elle rejette, par 49 voix contre 22 et 1 abstention, après avoir entendu MM. Frère-Orban, *m. f.*, Rodenbach, Dumortier, de Theux et De Naeyer, un amendement de M. de Theux, aux termes duquel « toute réduction de patente, opérée d'office, devra être, dans les huit jours, notifiée par écrit à l'électeur inscrit sur la liste précédente, et le patentable pourra réclamer contre cette réduction, dans les formes voulues pour les instances en dégrèvement. » — 12. Un débat s'engage sur un amendement de M. Jacobs tendant à édicter une peine contre quiconque, pour faire inscrire ou maintenir un citoyen sur les listes d'électeurs ou d'éligibles, aura payé ses contributions en tout ou en partie. MM. Tesch, *m. j.*, Jacobs, Dumortier, Bara, Coomans, Guillery, Frère-Orban, *m. f.*, prennent successivement la parole, puis l'amendement est rejeté par 55 voix contre 29. L'article 1er donne ensuite lieu à des observations de MM. Sabatier, Coomans, Tesch, *m. j.*, Crombez, *r.*, Guillery, De Naeyer, Magherman, de Theux, Dumortier, Muller, Delcour et Frère-Orban, *m. f.*, et est finalement adopté. — 13. A l'article 2, la discussion s'ouvre sur un amendement de M. de Theux, ainsi conçu : « Le gouvernement prescrira les mesures nécessaires pour que les électeurs puissent prendre connaissance des rôles des contributions directes, soit dans les bureaux des receveurs des contributions, soit au secrétariat de la maison communale, soit dans les bureaux du commissaire d'arrondissement. Il en sera de même des documents fournis pour être admis sur les listes électorales. » Après avoir entendu MM. Tesch, *m. j.*, de Theux, Frère-Orban, *m. f.*, A. Vandenpeereboom, *m. i.*, Tack, Muller, A. Dumortier et Wasseige, la Chambre rejette l'amendement. Elle passe ensuite à celui de M. Orts. M. Tesch, *m. j.*, y oppose la question préalable, appuyée par MM. de Brouckere et Dumortier, et combattue par MM. Coomans, Hymans, Guillery et Nothomb. Celle-ci est repoussée par 48 voix contre 36. La discussion étant ouverte sur l'amendement, celui-ci est défendu par son auteur. — 14. Il est combattu par MM. Jouret, Kervyn de Lettenhove, de Theux et Rodenbach, et appuyé par MM. Guillery et Giroul. M. Muller demande que M. Orts fasse connaître les moyens de mettre son système en pratique. M. Frère-Orban, *m. f.*, lui adresse la même invitation. M. Orts y défère en faisant la proposition suivante : « L'électeur dont la capacité sera contestée, pourra demander à subir une épreuve devant l'autorité à laquelle la loi confère le pouvoir de juger les contestations relatives aux listes électorales. Si l'électeur ou le réclamant l'exige, cette épreuve sera publique. L'élec-

(1) Voir, pour les amendements, pp. 1402 et 1403 des *Annales* (session de 1864-1865).

teur inscrit et contesté qui ne réclamera ou n'acceptera pas d'épreuve, sera rayé de la liste. » — 15. L'amendement de M. Orts est appuyé par MM. De Haerne et Guillery, et combattu par MM. Tack, Dumortier, Van Wambeke, Muller et Hymans. — 18. Il est appuyé par M. Nothomb qui, d'accord avec MM. Schollaert, De Baets, de Muelenaere, Royer de Behr, Delaet, de Coninck et Reynaert, indique les moyens suivants pour l'application : « 1° L'électeur dont la capacité sera contestée pourra être appelé à subir une épreuve devant le juge de paix de son canton, assisté de l'inspecteur de l'enseignement primaire et d'un membre choisi par eux parmi les colléges des bourgmestre et échevins du canton. En cas de dissentiment, ce membre sera désigné par la voie du sort. Appel de la décision pourra être interjeté devant la députation permanente de la province qui, outre les présentes dispositions, observera les délais et les formes ordinaires. 2° Si l'électeur l'exige, l'épreuve sera publique. 3° Le titre II de la Constitution, imprimé dans les différentes langues usitées en Belgique, en gros caractères et d'après un texte uniforme, pourra seul être employé pour l'épreuve de la lecture. Pour justifier de l'écriture, il suffira que l'électeur puisse apposer sa signature ou qu'il produise un acte authentique où il a comparu et signé. 4° L'action en contestation de capacité appartiendra à tout citoyen jouissant de ses droits civils et politiques, ainsi qu'au commissaire de l'arrondissement. 5° Les exploits et généralement tous les actes de procédure seront dispensés du droit de timbre et de greffe; ils seront enregistrés gratis et le salaire des huissiers sera fixé comme en matière électorale. 6° L'électeur pourra, dans tous les cas, réclamer la taxe des témoins en matière civile. Les frais seront à la charge de l'Etat. Toutefois, pour les cas où ils paraîtront frustratoires, ils pourront être mis à la charge du réclamant. 7° L'électeur qui refusera de comparaître à l'épreuve sera rayé de la liste. 8° L'épreuve reconnue favorable à l'électeur rendra son inscription définitive. » M. Funck, de son côté, propose de formuler de la manière suivante le mode d'exécution : « Chaque année, lors de la formation des listes électorales, les citoyens qui voudraient se faire inscrire sur les listes et qui remplissent les autres conditions exigées par la loi, se présenteront devant l'autorité communale de leur domicile et y rempliront une formule imprimée portant les mots : nom, prénoms, âge (en toutes lettres), profession, domicile. » Après avoir entendu encore MM. Orts et Frère-Orban, *m. f.*, la chambre rejette, par 47 voix contre 25 et 5 abstentions, le moyen de M. Funck, par 45 voix contre 27 et 1 abstention celui de M. Nothomb, et par 43 voix contre 27 et 4 abstentions le principe formulé par M. Orts. — 19. Discussion de l'amendement de M. De Smedt, aux termes duquel les votes seront donnés par bulletins imprimés renfermés dans une enveloppe, ces enveloppes et ces bulletins étant fournis par le gouvernement, qui en fixera le prix. M. Hymans défend le système des bulletins imprimés. M. Pirmez est d'avis d'autoriser les bulletins écrits, autographiés ou imprimés à l'encre noire. M. Hymans se rallie à cette opinion. M. de Theux l'admet, à la condition qu'aucune écriture ne soit ajoutée à l'imprimé. L'amendement de M. De Smedt, combattu par M. Tesch, *m. j.*, est rejeté. Celui de M. Hymans l'est également, après un débat entre MM. Pirmez, Hymans, Coomans, Crombez, *r.*, Tesch, *m. j.*, Dumortier, de Theux, Bara, Muller et Goblet, par 47 voix contre 29 et 2 abstentions. — 20. M. de Theux propose d'ajourner la discussion de la loi à la session prochaine. Cette proposition, combattue par M. Bara, est rejetée par 47 voix contre 30. La chambre décide qu'elle commencera ses séances à 1 heure. Elle discute ensuite la proposition de M. de Theux, relative à la composition des bureaux électoraux. M. Dumortier demande que les scrutateurs soient nommés par le président sur des listes triples d'électeurs proposées par les candidats, de telle sorte que les divers partis soient représentés au bureau électoral. Après un débat entre MM. de Theux, Tesch, *m. j.*, Dumortier et Orts, ces amendements sont rejetés. On s'occupe ensuite de la rédaction du bulletin. La chambre, après avoir entendu MM. Tesch, *m. j.*, Crombez, *r.*, Orts, Dumortier, Delaet, et De Smedt, décide que les votes seront donnés par écrit, autographiés ou lithographiés à l'encre noire, sur des bulletins de forme carrée, qui seront spécialement timbrés à cet effet et fournis par le gouvernement. M. de Theux propose de supprimer le ballottage et de faire l'élection à la pluralité des voix. Cette proposition, appuyée par MM. Jacobs et Dumortier, et combattue par MM. Frère-Orban, *m. f.*, et Guillery, est rejetée par 44 voix contre 30. — 21. Vient cet amendement de MM. Giroul, de Macar et Elias : « Chaque année, après la clôture des listes électorales, le commissaire d'arrondissement répartit les électeurs généraux et provinciaux dans les différents bureaux, d'après l'ordre alphabétique de leurs noms, sans tenir compte de leur lieu de domicile. L'appel des électeurs sera fait suivant cet ordre. » La chambre entend à ce sujet MM. Mouton, de Macar, Dupont, Tack, Vermeire, Giroul et Tesch, *m. j.*, et rejette l'amendement par 45 voix contre 31 et 1 abstention. Aussitôt MM. de Macar, Elias,

Dupont et Giroul présentent cette nouvelle rédaction : « L'appel des électeurs est fait, par ordre alphabétique, sur une liste comprenant le nom de tous les électeurs de l'arrondissement, du canton ou de la commune, si ceux-ci sont réunis en une seule assemblée, et le nom des électeurs de la section, si le collége électoral est divisé. » La proposition est combattue par MM. Dumortier et Vermeire et appuyée par M. Allard. — 22. Après un discours de M. Elias, en faveur de l'amendement, MM. Muller et Mouton proposent la rédaction suivante, à laquelle les auteurs de l'amendement principal se rallient : « L'appel des électeurs est fait par ordre alphabétique sur une liste contenant les noms, prénoms, âge, profession et domicile de tous les électeurs de l'arrondissement, du canton, de la commune, si ceux-ci sont réunis en une seule assemblée, et les noms, prénoms, âge, profession et domicile des électeurs de la section, si le collége électoral est divisé. En cas de réclamation du chef d'erreur commise dans une liste d'appel, le bureau décide en ne prenant en considération que les listes officielles dressées par commune et qui sont affichées en vertu de l'article 23 de la loi électorale, de l'article 16 de la loi provinciale, et de l'article 29 de la loi communale. » Combattue par MM. Jacobs, Julliot, de Theux, Tack, Dumortier et Van Hoorde, et appuyée par MM. de Brouckere et Tesch, *m. j.*, cette formule est adoptée par 50 voix contre 27, après le rejet de la question préalable, proposée par M. Dumortier. L'article relatif au couloir électoral, que M. Dumortier traite de mécanique à coulisses, est adopté par 52 voix contre 16 et 3 abstentions, après des observations de MM. Coomans, Crombez, *r.*, Vermeire, De Naeyer, Hymans, Muller et Thonissen. — 23. A l'article 5, MM. Devroede et Elias proposent un amendement ainsi conçu : « Aussitôt après la clôture du scrutin, le nombre des bulletins déposés ayant été vérifié et inscrit au procès-verbal, ces bulletins seront réintégrés dans la boîte, qui sera immédiatement portée, par les membres du bureau, au bureau principal, après avoir été fermée comme il est dit à l'article 25 de la loi électorale, et scellée de telle sorte que rien ne puisse en être soustrait ni y être introduit. Le président du bureau principal versera le contenu de toutes les boîtes dans une urne centrale. Après le mélange des bulletins, il les répartira entre les divers bureaux, par quantités approximativement égales. Les boîtes, refermées et scellées, seront alors remises successivement aux membres des bureaux, qui procéderont, dans leurs bureaux respectifs, à la réouverture des boîtes et au dépouillement du scrutin. » Cet amendement est combattu par MM. Pirmez et Tesch, *m. j.* M. Vleminckx propose de modifier la rédaction et de dire, au lieu de : dans leurs bureaux respectifs, « dans les locaux qui leur seront désignés. » De cette façon le dépouillement pourrait se faire autant que possible au bureau central même. Après quelques mots de M. Muller, l'amendement est rejeté et la chambre adopte la rédaction suivante : « Pendant l'appel et jusqu'à ce que le scrutin soit déclaré fermé, aucun électeur ne pourra s'approcher de la table où siége le bureau qu'à l'appel de son nom, et il devra se retirer immédiatement derrière la balustrade, après la remise de son bulletin dans la boîte. » A l'article 6, ainsi conçu : « Il est interdit aux électeurs, sous peine d'une amende de 26 à 100 fr., d'avoir ou de tenir *dans la salle* aucune liste ou note pendant les opérations électorales. » La *s. c.* propose de dire *derrière le bureau* au lieu de *dans la salle.* La chambre entend MM. Tack, Lelièvre, Pirmez, Tesch, *m. j.*, De Naeyer et Coomans, et adopte les dispositions suivantes : « Il est interdit à toute personne, sous peine d'une amende de 26 à 100 fr., d'avoir ou de tenir dans la salle aucune liste ou note pendant le dépouillement du scrutin. Il est également interdit sous la même peine, aux membres du bureau, d'avoir ou de tenir pendant le dépouillement des annotations autres que celles nécessaires pour la supputation des suffrages. » A l'article 7, après un débat entre MM. Tesch, *m. j.*, Lelièvre, Coomans, Pirmez, Crombez, *r.*, Bara, De Naeyer, Devroede, de Macar, Magherman et Thonissen, la chambre adopte le texte que voici : « Les candidats ne pourront être désignés que par leurs nom de famille, prénoms et profession. Les qualifications de sénateur, représentant, ou conseiller sortant pourront remplacer l'indication de la profession. Le nom de la femme pourra être placé à la suite de celui du mari. Le nom de famille est une désignation suffisante, s'il n'y a pas, dans la circonscription électorale, un autre candidat, notoirement connu comme tel, qui porte ce nom. » La discussion s'engage sur l'article 8, relatif aux cas de nullité. MM. Tesch, *m. j.*, Van Wambeke, De Naeyer, Coomans, Pirmez, Jacobs, Crombez, *r.*, Lelièvre et Bara y prennent part. M. Crombez, *r.*, propose d'imprimer le texte de cet article, et du précédent sur les lettres de convocation. — 26. M. Dumortier propose de dire que les mots de représentant, sénateur ou conseiller sortant ne seront pas une cause de nullité. L'assemblée entend ensuite à ce sujet MM. Pirmez, Crombez, *r.*, Lelièvre, Tesch, *m. j.*, Dupont, De Naeyer, de Macar et Muller, et adopte les huit §§ de l'article. A l'art. 10, « Sera puni d'une amende de 26 à 200 fr., celui qui, dans le but d'influencer des élec-

teurs, leur aura donné, offert ou promis une somme d'argent, des comestibles, des boissons ou une indemnité de quelque nature qu'elle soit. La même peine sera appliquée à l'électeur qui aura accepté les offres ou promesses. Des moyens de transport pourront toutefois être mis à la disposition des électeurs », la *s. c.* propose de substituer celui-ci : « Sera puni d'une amende de 26 à 200 fr. celui qui, dans un intérêt électoral, aura donné, offert ou promis à un ou plusieurs électeurs une indemnité en argent ou de quelque nature que ce soit. Seront punis de la même peine : 1° celui qui, dans le même intérêt, aura donné, offert ou promis des comestibles ou des boissons aux électeurs résidant dans la commune où siége le collége électoral ; 2° celui qui, dans le même intérêt, aura donné, offert ou promis de donner des comestibles ou des boissons, en dehors du jour de l'élection, aux électeurs ne résidant pas dans la commune où siége le collége électoral. Les mêmes peines seront appliquées à l'électeur qui aura accepté les dons, offres ou promesses. Des moyens matériels de transport pourront toutefois être organisés et mis à la disposition des électeurs. » Le *m. j.* se rallie à un amendement de M. Sabatier qui consiste à substituer aux mots : « dans le but d'influencer les élections », ceux-ci : « dans un intérêt électoral ». M. Bouvier propose de dire : « Tout électeur domicilié à une distance de cinq kilomètres du chef-lieu d'arrondissement peut réclamer une indemnité pour son déplacement. Elle est fixée à 6 fr. pour chaque électeur, quelle que soit la distance. Le mode de payement de cette indemnité sera réglé par arrêté royal. » M. Sabatier, de son côté, formule la rédaction suivante : « Tout électeur, domicilié à plus de cinq kilomètres du chef-lieu d'arrondissement et qui aura pris part à une élection législative, pourra réclamer une indemnité. Elle est fixée à 3 fr. pour le séjour et à 50 centimes par demi-myriamètre, sans fraction, pour les frais de route. En cas de ballottage, l'indemnité ne sera pas due aux électeurs qui n'auront pas pris part aux deux scrutins. La chambre entend à ce sujet MM. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, et Wasseige, qui proposent de porter l'indemnité à 25 c. par kilomètre. M. Nothomb développe l'amendement suivant, tendant à décréter le vote à la commune : « La remise du bulletin électoral a lieu : *A*. dans la commune où l'électeur est porté sur la liste électorale lorsque la commune forme à elle seule un bureau électoral ; *B*. dans la localité désignée comme chef-lieu lorsque plusieurs communes auront été réunies dans le but de constituer un bureau électoral ; *C*. au bureau de la section ou du sous-district électoral où l'électeur a son domicile lorsque la commune est divisée en sections ou sous-districts électoraux. (Signé : Nothomb, Schollaert, Delaet, Coomans, de Liedekerke, d'Hane, de Theux, De Naeyer, Wasseige, Jacobs et Royer de Behr.) » M. Frère-Orban, *m. f.*, combat cet amendement, qui est appuyé par M. Coomans, puis rejeté par 49 voix contre 40. — 27. Le débat continue au sujet du principe de l'indemnité. Y prennent part MM. Rodenbach, Julliot, Dupont, Pirmez, Frère-Orban, *m. f.*, Jacobs, Dumortier et Tesch, *m. j.*, puis le principe est rejeté par 50 voix contre 48. Reste la question des dépenses électorales. Après avoir entendu MM. Crombez, *r.*, Tesch, *m. j.*, Dumortier, Thonissen, De Naeyer, Bara, de Brouckere, Guillery et Dolez, la chambre résout affirmativement, par 52 voix contre 44, cette question de principe posée par M. Orts : « Les dépenses électorales seront-elles interdites sans distinction de jour ni de lieu ? » — 28. Art. 11. « Sera puni d'une amende de 50 à 500 fr. et de l'interdiction des droits de vote et d'éligibilité, pendant cinq ans au moins et dix ans au plus, quiconque aura donné, offert ou promis soit de l'argent, soit des valeurs ou avantages quelconques, sous la condition d'obtenir un suffrage ou l'abstention de voter. Seront punis des mêmes peines ceux qui auront accepté les offres ou promesses. » M. Jacobs propose à cet article deux amendements. Ils ont pour but, le premier, de punir la corruption s'adressant à une personne qui n'est pas électeur, dans le but de lui faire exercer son influence sur un ou plusieurs électeurs ; le second, de réprimer la corruption collective. Le premier consiste à ajouter les mots *ou le concours d'une* personne pour influencer un ou plusieurs électeurs. Le second est ainsi conçu : « Sera puni d'une amende de 50 à 500 fr. et de l'interdiction du droit de vote et d'éligibilité, pendant cinq ans au moins et dix ans au plus, quiconque, dans le but d'influencer les électeurs, aura donné, offert ou promis un avantage quelconque à la circonscription électorale ou à une partie de la circonscription qui doit procéder à l'élection. » Après un débat auquel prennent part MM. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, Vanderstichelen, *m. t.*, Bouvier, Lelièvre et Bara, ces amendements sont rejetés par 48 voix contre 25. M. Dumortier propose ensuite de supprimer les mots *un avantage quelconque*. Cet amendement est également rejeté, après des observations de MM. Tesch, *m. j.*, De Naeyer, Frère-Orban, *m. f.*, et Bara. L'article 12 : « Seront punis des peines portées en l'article précédent ceux qui, sous les conditions y énoncées, auront fait ou accepté l'offre ou la promesse d'emplois publics ou privés », est

adopté après quelques mots de MM. Tesch, *m. j.*, Bara et De Naeyer. La chambre rejette encore, par 45 voix contre 25, un amendement de M. Dumortier, aux termes duquel : « Sera puni des mêmes peines tout bourgmestre qui aura employé des agents de police dans un intérêt électoral. » A l'article 17, elle rejette, après avoir entendu MM. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, et Dumortier, un amendement de M. Jacobs, portant que « le bourgmestre ou celui qui le remplace, qui ne prendrait pas les mesures nécessaires pour protéger les électeurs, les agents de la police et de la force publique qui n'exécuteraient pas ces mesures, seront punis, le premier d'un emprisonnement de quinze jours à un mois et d'une amende de 26 à 500 fr., les seconds d'un emprisonnement de huit à quinze jours et d'une amende de 26 à 200 fr. ». Les articles 18 à 23 sont adoptés. — 29. Il en est de même des articles 24 à 37, après un débat auquel prennent part MM. Jacobs, Crombez, *r.*, de Theux, Tesch, *m. j.*, De Naeyer, Bara, Nothomb, Orts, Thonissen, Giroul, Muller, de Borchgrave, Pirmez et de Theux. Vient la disposition additionnelle de M. Delcour : « Les délits prévus par la présente loi seront jugés par la cour d'assises. » Après quelques mots de MM. Tesch, *m. j.*, Pirmez et de Theux, elle est rejetée. La chambre adopte les derniers articles du projet de loi.

1er *août*. Le projet de loi relatif au payement effectif du cens électoral est finalement adopté par 56 voix contre 3, après un échange d'explications entre MM. Muller, Frère-Orban, *m. f.*, et Vander Donckt, *r.* — 2. Au second vote du projet de loi sur les fraudes électorales, le débat porte principalement sur le mode de rédaction des bulletins. La chambre entend, dans cette séance, MM. Tesch, *m. j.*, Allard, Dumortier, Crombez, *r.*, de Brouckere, Pirmez, De Naeyer, Lelièvre, Thibaut, Sabatier et Coomans, puis elle adopte l'ensemble du projet par 55 voix contre 43. M. Vleminckx demande que les pétitions relatives à une réforme électorale soient renvoyées au *m. i.*, avec demande d'explications. M. Lelièvre se borne à signaler ces pétitions à la bienveillante attention du gouvernement. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, accepte le renvoi, mais sans prendre aucun engagement. M. Jacobs en conclut que le gouvernement ne veut rien faire. MM. de Brouckere et Pirmez font observer que la proposition de M. Vleminckx équivaut à une interpellation. Le renvoi pur et simple est ordonné.

EMPRUNT.

28 *mars*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi décrétant un emprunt de 60 millions de francs.

6 *avril*. M. Jamar, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 7. Après quelques explications de M. Frère-Orban, *m. f.*, en réponse à MM. Beeckman et Coomans, au sujet du mode d'émission, et des réserves de M. de Theux, qui constate que le Luxembourg n'est pas mentionné dans la répartition des travaux publics, le projet d'emprunt est voté à l'unanimité.

ENQUÊTE PARLEMENTAIRE.

13 *décembre*. M. Tesch, *m. j.*, dépose un projet de loi relatif aux enquêtes parlementaires en fait de vérification de pouvoirs.

1er *février*. M. Hymans, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet. — 16. Dans la discussion générale, M. de Theux s'étonne que la *s. c.* propose de supprimer le droit des membres des chambres d'assister à l'enquête. M. Hymans, *r.*, répond que la *s. c.* a proposé la suppression de cette mesure, parce qu'on n'a pas voulu reconnaître le droit des membres dont l'élection est contestée, et que, dès lors, il a paru préférable de ne pas inscrire dans la loi le droit des autres, qui n'a pas besoin d'être stipulé. M. Tesch, *m. j.*, professe la même opinion. Répondant à M. de Theux, il ajoute que le témoin interrogé sur un fait qui tombe sous l'application de la loi pénale n'est pas tenu de répondre. M. Wasseige annonce qu'il proposera de faire inscrire dans la loi la reconnaissance du droit des membres, dont les pouvoirs sont contestés, d'assister à l'enquête. MM. de Theux et Delcour demandent que l'on introduise, en matière de validation des élections communales, la publicité des enquêtes devant les députations permanentes, et un recours de la part des électeurs auprès des ministres réunis en conseil. — 17. Le droit, pour les membres des chambres, d'assister à l'enquête donne lieu à un débat auquel prennent part MM. Thonissen, de Theux, Tesch, *m. j.*, Dumortier, Bara, H. de Brouckere, Pirmez et Muller, et il est finalement décidé qu'il sera inscrit dans la loi. M. Wasseige propose ensuite l'amendement suivant : « Le membre élu, dont les pouvoirs sont contestés, a le droit d'assister à l'enquête ou de s'y faire représenter. Il a le droit de faire entendre les témoins qu'il désignera et d'adresser à la commission d'enquête les réquisitions qu'il croira utiles à la découverte de la vérité. » MM. Tesch, *m. j.*, De Fré et Bara combattent cet amendement, qui est appuyé par MM. Dumortier et Nothomb ; la chambre en rejette le premier alinéa, par 39 voix contre 27 et une abstention ; le second est retiré. — 21. L'article 4, relatif au droit de déléguer les pouvoirs de la *c.* d'enquête à des magistrats de l'ordre judiciaire, est adopté après des observations de

MM. Nothomb, Tesch, *m. j.*, Lelièvre, Dumortier, Hymans, *r.*, et Muller. Il en est de même des articles 5 à 12, relatifs aux témoins, à la suite d'un débat auquel prennent part MM. Tesch, *m. j.*, Coomans, Lelièvre, Pirmez, Guillery, Crombez, de Theux et Thonissen. — 25. Au second vote, la chambre, après un débat auquel prennent part MM. Hymans, *r.*, Nothomb, Van Humbeeck, de Brouckere, Thonissen, Guillery et Tesch, *m. j.*, adopte un amendement de MM. Pirmez, Hymans et Dewandre, aux termes duquel le délit de faux témoignage ne sera consommé qu'après que le témoin, rappelé pour être réentendu, aura fait sa dernière déposition. Le projet de loi est voté par 72 voix contre 7.

FINANCES.

17 *novembre*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose l'exposé de la situation du Trésor public au 1er septembre 1864.

22 *décembre*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 49,000 fr. au *B.* des finances pour l'acquisition et l'appropriation d'un hôtel pour le logement du directeur de l'enregistrement et des domaines à Mons. — 23. M. Van Humbeeck, *r. s. c.*, présente le rapport sur cet objet. — 24. Le projet est adopté à l'unanimité. M. Jamar, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la liberté du prêt à intérêt.

25 *janvier*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 15,400 fr. pour acquisition d'un terrain à Ixelles.

7 *février*. *Id.* de 20,531 fr. 42 c., pour dépenses arriérées du département des finances. — 16. M. Vander Donckt, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit de 15,400 fr. pour l'acquisition d'un terrain à Ixelles. — 21. M. de Macar, *r. s. c.*, *id.* sur le crédit de 20,531 fr. 42 c. au *B.* des finances. — 22. La discussion s'engage sur le projet de loi relatif au prêt à intérêt. La chambre entend à ce sujet MM. Sabatier, Bouvier, Lelièvre, Vermeire et Pirmez. Le principe du projet de loi n'est pas contesté, et le débat porte presque exclusivement sur la question des banques d'émission, et sur celle de savoir si, dans le cas de l'élévation de l'escompte de la Banque Nationale au delà de 6 p. c., le bénéfice devra être acquis au Trésor public, comme le propose le gouvernement, ou être porté au fonds de réserve de la Banque, comme le propose la *s. c.* — 23. M. Frère-Orban, *m. f.*, combat le système de la pluralité des banques d'émission; M. Dumortier, le principe de la liberté du prêt à intérêt, et il dit que l'opinion publique flétrira la loi nouvelle, en l'appelant *loi de l'usure*. M. Notelteirs est d'avis qu'il y a lieu d'apporter des restrictions à la liberté du prêt à intérêt que l'on propose de décréter.

7 *mars*. M. Jamar, *r. s. c.*, défend le projet de loi et déclare avoir fait partie de la minorité qui a conclu à l'adoption de l'article du projet ministériel tendant à faire profiter le Trésor public du bénéfice de l'escompte lorsqu'il dépasse le taux de 6 p. c. M. Le Hardy de Beaulieu se rallie à l'opinion de la *s. c.*, qui tend à porter ce bénéfice au fonds de réserve de la Banque. Dans la discussion de l'article 1er, aux termes duquel le taux de l'intérêt conventionnel est déterminé librement par les parties contractantes, M. Rodenbach exprime le vœu de voir donner des facilités pour l'escompte aux habitants des campagnes. M. Pirmez est d'avis qu'il faut permettre que l'on convienne de toutes les conditions de l'intérêt comme on convient du taux même de l'intérêt. En conséquence, il propose de dire « l'intérêt conventionnel », au lieu de « le taux de l'intérêt ». Après un débat auquel prennent part MM. Frère-Orban, *m. f.*, Delcour, de Theux et Dumortier, cet amendement est rejeté par 49 voix contre 14. — 8. L'article 2, qui fixe à 5 p. c. l'intérêt légal en matière civile, et à 6 p. c. l'intérêt légal en matière de commerce, est adopté. Vient ensuite un amendement de M. Notelteirs, ainsi conçu : « Le capital du prêt est essentiellement remboursable. Les parties peuvent seulement convenir que le remboursement ne sera pas fait avant un délai qui ne pourra excéder dix ans, si l'intérêt n'excède pas le taux légal, ni cinq ans, si l'intérêt excède ce taux, ou sans avoir averti le créancier au terme que d'avance elles auront déterminé. » Cet amendement, combattu par MM. Lelièvre et Frère-Orban, *m. f.*, est rejeté. L'assemblée s'occupe ensuite de la question relative à la Banque Nationale. D'après le projet du gouvernement, le bénéfice résultant pour la Banque de la différence entre l'intérêt légal et le taux d'intérêt perçu par cette institution est attribué au Trésor public; d'après la *s. c.*, ce bénéfice sera déduit des sommes annuellement partageables entre les actionnaires, et sera ajouté au fonds de réserve. La chambre, après avoir entendu MM. Frère-Orban, *m. f.*, Couvreur, Vermeire, Le Hardy de Beaulieu, Coomans, de Theux et Sabatier, rejette, par 70 voix contre 14, l'amendement de la *s. c.*, et adopte, par 71 voix contre 15 et une abstention, la rédaction du gouvernement. Le projet de loi est ensuite voté par 77 voix contre 2 et 2 abstentions. — 14. Le projet de crédit de 15,400 fr., destiné à l'acquisition d'un terrain situé rue de la Tulipe, à Ixelles, sur lequel a été élevé le magasin servant à la conservation du matériel des fêtes, est adopté à l'unanimité, après un échange d'explications

entre MM. Vander Donckt, *r.*, et Frère-Orban, *m. f.*, sur l'utilité qu'il y aurait à vendre les objets composant le matériel des fêtes publiques. Est également adopté à l'unanimité le crédit supplémentaire de 20,531 fr. au *B.* des finances. — 31. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose le compte rendu des opérations de la caisse d'amortissement, des dépôts et consignations pendant l'année 1864.

8 *juin.* Il dépose 1° un projet de crédit de 163,500 fr., pour l'acquisition de l'ancien hôtel de la Tour et Taxis, occupé par le Conservatoire de musique de Bruxelles; 2° un projet de crédit de 500,000 fr. sur le *B.* de 1865, destiné à poursuivre, dans les prisons, le travail pour l'exportation; 3° un projet de crédit supplémentaire de 300,000 fr. sur le *B.* de 1865, pour achat de matières premières nécessaires au travail qui s'effectue dans les prisons. — 14. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi ouvrant au même département un crédit extraordinaire de 80,000 fr., pour l'acquisition et l'appropriation d'un immeuble destiné au service des postes, etc., dans la ville de Mons. — 16. M. Thonissen, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit de 300,000 fr. — 23. M. De Moor, *r. s. c.*, *id.* sur le crédit de 80,000 fr. — 27. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose 1° un projet de loi qui alloue un crédit de 32,000 fr. au département des finances; 2° un projet de loi qui autorise le gouvernement à céder une parcelle de terrain à la *c.* des hospices de Mons. — 30. Le crédit de 300,000 fr. est adopté à l'unanimité, de même que celui de 80,000 fr.

5 *juillet.* Il y a un échange d'explications entre MM. Allard, Dumortier, Bara et Frère-Orban, *m. f.*, au sujet des évaluations cadastrales dans la ville de Tournai. M. David, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi tendant à autoriser le gouvernement à céder une parcelle de terrain à l'administration des hospices de Mons. Ce projet est adopté d'urgence et à l'unanimité. — 15. M. de Macar, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit supplémentaire de 32,000 fr.

2 *août.* Le crédit de 500,000 fr. pour le travail dans les prisons est voté à l'unanimité, après un échange d'explications entre MM. De Haerne et Tesch, *m. j.*, au sujet du préjudice que ce travail cause à l'industrie privée. — 3. Le crédit de 32,000 fr. est voté à l'unanimité.

FLAMANDE (LANGUE).

9 *mai.* M. Delaet interpelle le *m. i.* au sujet du refus de la ville de Bruxelles de placer une inscription flamande sur le monument érigé aux comtes d'Egmont et de Hornes. L'orateur se fonde sur ce que l'Etat a largement contribué à l'érection de ce monument, et soutient que Bruxelles en sa qualité de capitale est tenue de faire usage, en cette circonstance, des deux langues usitées en Belgique. MM. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, Dumortier, Coomans et Kervyn de Lettenhove appuient cette manière de voir, qui est combattue par M. Funck. Celui-ci estime que la majorité de la population de Bruxelles comprenant le français, il est inutile de placer des inscriptions flamandes sur les monuments. Le *m.* déclare qu'il ne désespère pas de faire accepter par la ville l'inscription en deux langues rédigée par une *c.* de l'Académie. — 24. Sur la motion de M. Couvreur, appuyée par M. Rodenbach, et après quelques mots de M. Delaet, la chambre ajourne jusqu'à la discussion générale de la question flamande le débat sur des pétitions d'habitants de Bruxelles et des communes rurales qui demandent une traduction flamande des *Annales parlementaires.*

GARDE CIVIQUE.

17 *décembre.* Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. Delcour engage le *m. i.*, à faire une circulaire pour inviter les chefs de corps à se conformer à la loi en ne convoquant que les gardes suffisamment instruits.

GUERRE.

1er *décembre.* Il est donné lecture d'une proposition de loi signée de MM. Hayez, Van Overloop, Delaet, Van der Donckt, d'Hane-Steenhuyse et De Baets, tendant à modifier la loi du 16 juin 1836 sur l'état et la position des officiers. — 13. M. Chazal, *m. g.*, dépose le projet de loi fixant le contingent de l'armée pour 1865. — 16. M. Allard, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 24. Celui-ci est combattu par MM. Le Hardy de Beaulieu et Coomans à cause du principe sur lequel repose le recrutement. M. Rodenbach trouve le contingent trop élevé. M. Chazal, *m. g.*, demande que le débat soit ajourné jusqu'à la discussion du *B.* de la guerre, et le projet de loi est adopté par 54 voix contre 17 et 3 abstentions. A propos d'un crédit provisoire au département de la guerre, un débat s'engage entre MM. Hayez et Chazal, *m. g.*, au sujet d'une promotion qui, d'après le premier orateur, a fait scandale dans l'armée et qui, d'après le *m. g.*, a été faite sur la proposition du comité des inspecteurs généraux. M. Hayez met le *m.* au défi de produire le rapport de l'inspecteur général de l'artillerie sur les conclusions duquel le capitaine Nicaise a été nommé major. M. Jacobs déclare qu'il réserve pour la discussion du *B.* les observations qu'il avait à faire. Le crédit est voté par 52 voix contre 11 et 5 abstentions.

19 *janvier.* Discussion du *B.* de la guerre (*r.* de M. Allard). Il est dit dans le rapport :

« La *s. c.* prend acte de l'offre faite par le *m. g.*, de soumettre à la chambre un rapport spécial, accompagné de tous les documents nécessaires, qui permettra de se former une opinion raisonnée sur l'organisation de l'armée ; elle demande que ce rapport soit déposé avant la discussion du *B.* de la guerre pour l'exercice 1866, afin que la chambre soit mise à même de décider s'il y a lieu d'apporter des modifications à l'organisation de l'armée, dans le sens d'une réduction des dépenses. » M. J. Jouret, en appuyant le gouvernement, et en faisant valoir les nécessités de la défense nationale, se rallie à cette motion, sans espérer toutefois que l'examen promis amène une réduction notable des dépenses. M. Lelièvre, après avoir réclamé la réforme du code pénal militaire, invite la chambre à donner son assentiment à la résolution de la *s. c.*, et dépose la proposition suivante : « La chambre prend acte de l'offre faite par le *m. g.* de lui soumettre un rapport spécial accompagné de tous les documents nécessaires, qui permettrait de se former une opinion raisonnée sur l'organisation de l'armée. Elle demande que ce rapport soit déposé avant le *B.* de la guerre pour l'exercice 1866, afin qu'elle soit mise à même de décider s'il y a lieu d'apporter des modifications à l'organisation de l'armée dans le sens d'une réduction des dépenses. » M. Hayez refuse son vote au *B.* en se fondant sur l'inefficacité du système de défense, l'insuffisance de l'artillerie, l'arbitraire du département de la guerre, la compression exercée sur les officiers et leur trop grande dépendance vis-à-vis du *m. g.* et le système des fortifications d'Anvers. L'orateur dit entre autres que le comité du service de santé n'a jamais été convoqué. M. Vleminckx, en sa qualité d'ancien président de ce comité, dit qu'il n'a pas cru cette convocation nécessaire. M. Bouvier combat les doctrines des économistes qui compromettent la défense nationale en voulant réduire les charges militaires. — M. Le Hardy de Beaulieu défend les théories économiques, et soutient que l'on peut arriver à une meilleure organisation de la défense nationale en diminuant le chiffre des armées permanentes et en suivant l'exemple des Etats-Unis et de la Suisse. M. Van Overloop estime qu'il y a lieu de modifier l'organisation militaire et entre autres de supprimer la cavalerie par suite du système de concentration que l'on a adopté. Il signale le mécontentement que l'esprit de camaraderie engendre dans l'armée. M. d'Hane-Steenhuyse critique de nouveau le système de défense nationale et conteste l'utilité des armées permanentes. M. de Brouckere nie ce qui a été dit au sujet du mécontentement qui régnerait dans l'armée et convie la chambre à voter le *B.* comme mesure transitoire, en attendant le rapport promis par le *m. g.* — 21. Après quelques mots échangés entre MM. Le Hardy de Beaulieu et H. de Brouckere au sujet du *self government* aux Etats-Unis, M. Delaet combat le système des armées permanentes qui sont une provocation à la guerre en même temps qu'un danger pour la liberté. M. Hymans soutient la thèse contraire et représente le *B.* de la guerre comme une prime d'assurance qu'il faut payer dans l'intérêt de la sécurité publique. M. De Baets défend les idées économiques et déclare qu'il veut protester par son vote négatif contre la progression croissante des dépenses militaires. — 24. Toute la séance est remplie par un discours de M. Chazal, *m. g.*, qui présente la défense de son *B.* — 25. La chambre entend la fin de ce discours, puis MM. Bouvier, De Fré et Jaequemyns en faveur du *B.* — 26. M. Le Hardy de Beaulieu développe de nouveau cette thèse qu'avec une dépense moins considérable, on pourrait organiser la défense nationale sur une base plus large et d'une façon plus efficace. M. Julliot déclare qu'il donnera en faveur du *B.* un vote gouvernemental, mais il désire, d'accord avec M. Hymans, une enquête parlementaire en vue de dégager la responsabilité du ministre dans la question de la réduction des dépenses. M. Coomans résume en ces termes son opposition radicale au système militaire pratiqué en Belgique : « Depuis trente-cinq ans un principe constitutionnel de la plus haute importance est violé en Belgique : la réorganisation de l'armée ne s'est pas faite, une iniquité sans nom se perpétue contre la grande majorité du peuple belge, contre les classes moyennes et inférieures qui sont seules soumises aux corvées militaires, à la servitude militaire. C'est là le vice radical de l'armée. » En second lieu, l'orateur blâme plus que jamais les fortifications d'Anvers, qui n'ont été inventées et construites que pour perpétuer des cadres de 100,000 hommes. Enfin, il n'est pas satisfait de la manière dont on administre l'armée. Il a lieu de croire que bien des mécontentements qui s'y produisent sont légitimes, que l'organisation est vicieuse, qu'elle est inefficace, qu'on a eu tort de se priver du concours encore précieux des meilleurs et des plus honorables officiers supérieurs. Toutes ces raisons réunies le décident à voter contre toute espèce de dépenses militaires, jusqu'à ce que réforme s'ensuive. — 27. M. Chazal, *m. g.*, répond aux discours des précédents orateurs. Il justifie, en citant des rapports signés des inspecteurs généraux, la promotion du capitaine Nicaise. M. Lesoinne ne partage pas l'opinion du gouvernement sur la nécessité d'une armée

aussi considérable que celle qui existe en Belgique. Mais, comme il voit qu'on ne recule pas devant les moyens violents, surtout contre les nations faibles, il ne veut pas être cause, par son vote, du rejet du *B.*, ni exposer le gouvernement à être pris au dépourvu. M. Jacobs invoque ensuite, contre le plan des fortifications d'Anvers, l'opinion de M. le général Delannoy, ancien inspecteur général du génie, et une polémique qui vient d'avoir lieu entre cet officier et le *Moniteur*. L'orateur demande que le gouvernement communique les procès-verbaux de la *c.* de 1859. M. Chazal, *m. g.*, répond qu'ils font partie des archives du département de la guerre et ne peuvent plus être communiqués sans un vote formel de la chambre. Il consent toutefois à les soumettre à l'examen du *p.* M. Jacobs dit que le dissentiment qui s'est produit entre l'ancien chef du corps du génie et le chef du département de la guerre est de nature à laisser des doutes dans l'esprit des partisans les plus résolus des fortifications d'Anvers. La promesse d'un rapport pourra procurer quelques votes de remise à l'année prochaine, les discours du *m.* pourront lui valoir quelques votes d'entraînement, le concours de la majorité pourra lui assurer quelques votes politiques ; ce que l'on n'obtiendra pas, ce sont des votes nés de la conviction et de la certitude que, moyennant les travaux décrétés et votés jusqu'à présent, la défense nationale est assurée. On ne les obtiendra que lorsque, à la suite d'un nouvel examen, cette fois véritablement sérieux, définitif, libre et impartial, on apportera la preuve de cet assentiment, sinon unanime, au moins général. des hommes compétents, dont on s'est prévalu si à tort, en 1859, pour emporter le vote de la loi. — 28. La chambre entend encore *pour* le *B.* MM. de Vrière et de Macar, *contre* MM. Coomans et Hayez, puis des explications personnelles entre MM. De Baets et Bouvier. La clôture étant prononcée, M. E. Vandenpeereboom, *p.*, fait connaître l'envoi des procès-verbaux que le *m. g.* soumet à son examen. MM. Thibaut, Vilain XIIII et Goblet font observer que le *p.* n'a pas le droit de délibérer ni par conséquent de dire son opinion à la chambre sur ces documents. M. Chazal, *m. g.*, consent à ce qu'ils soient soumis à l'inspection des membres de la chambre, en s'en rapportant à leur discrétion. Après avoir entendu MM. Van Overloop, Bouvier, Braconier, Coomans, Bara, Goblet, De Moor et de Theux, la chambre renvoie la discussion au 31. — 31. M. Lelièvre retire sa proposition, M. Chazal, *m. g.*, déclarant qu'il présentera, avant la discussion du *B.* de 1866, le rapport réclamé par la *s. c.* A propos des articles du *B.*, le *m.*, répondant à MM. Coomans et Delaet, promet de donner des ordres pour que les visites corporelles des miliciens et des soldats se fassent d'une façon isolée, dans l'intérêt de la décence. — Au chapitre de la *Solde des troupes*, M. Hayez critique leur emploi aux travaux d'Anvers, les nombreux changements qu'on apporte à l'uniforme des soldats et l'insuffisance de l'artillerie. M. Vleminckx demande qu'on institue un cours d'hygiène à l'école militaire. M. Hayez présente de nouvelles observations sur le système de canons adopté et sur des constructions qui se font au camp de Beverloo. La chambre entend les explications du *m. g.* à cet égard.

1er *février*. M. Hayez critique l'élévation des frais de voyage du *m.* M. Chazal, *m. g.*, répond que la nécessité de visiter les travaux considérables qui se font sur différents points du pays justifie cette dépense. Des explications sont échangées entre MM. Thonissen, Coomans, Vleminckx, Hayez et Chazal, *m. g.*, au sujet de la position des officiers mis en non-activité, et de l'indemnité à donner aux miliciens qui reviennent malades dans leurs foyers. M. Chazal, *m. g.*, répondant à M. Coomans, dit qu'il y a quelques années, le gouvernement avait autorisé une association pour le remplacement militaire. Dans les statuts de cette société, il était stipulé qu'on prélèverait 30 p. c. sur les bénéfices et que le produit serait consacré à l'édification d'un hôtel des invalides. La société a opéré dernièrement sa liquidation. Le département de la guerre l'a mise en demeure de payer la somme qu'elle devait à l'Etat. La question a été examinée par les tribunaux, et la société a été reconnue débitrice de 280,000 fr. Il a semblé qu'avec cette somme il était impossible de construire un hôtel des invalides et qu'il valait beaucoup mieux prier le *m. f.* de la faire fructifier et d'en consacrer le revenu à secourir d'anciens militaires malheureux. C'est ce que l'on a fait jusqu'à présent et l'on examinera s'il y a moyen de tirer un meilleur parti de ce fonds, qui a une destination spéciale. MM. Hayez et Lelièvre demandent que lorsqu'un officier est mis à la pension, on lui en paye immédiatement la portion liquide, afin de lui permettre de subvenir à ses premiers besoins. Après quelques mots de M. Bouvier, qui demande que l'on porte de 5 à 8 hommes l'effectif de la brigade de gendarmerie de Virton, le *B.* (fixé au chiffre de 34,904,950 fr.) est adopté par 64 voix contre 29 et 8 abstentions. — 2. M. Hayez développe la proposition de loi relative à l'état et à la position des officiers. Elle est prise en considération et renvoyée aux *ss.* — 14. M. Bouvier, *r. c.*, répondant à M. Coomans, déclare qu'il lui faut huit jours pour faire le rapport sur le volumineux dos-

sier d'une pétition relative à l'expédition belge au Mexique. — 24. M. Bouvier, *r. c.*, présente ce rapport. La chambre a reçu deux pétitions. La première, signée par M. l'avocat Vandenkerkhove, est une brochure qui a pour titre : *Les Belges soldats de l'étranger et la neutralité belge*. Elle conclut à ce que la chambre remette en honneur les dispositions nombreuses des lois qui prohibent sur le sol du royaume toute espèce d'armements et d'enrôlements, sans l'autorisation du pouvoir légitime, de soldats et à plus forte raison de corps de troupes pour le service militaire étranger. La seconde, qui a pour auteur M. l'avocat Bonnevie, demande exactement le contraire; elle conclut qu'il n'y a pas lieu de remettre en honneur aucune loi à propos des enrôlements qui ont eu lieu pour le Mexique, attendu qu'aucune d'elles n'a été méconnue et que les enrôlements de citoyens libres sont toujours licites quand ils ne se font pas au profit d'un Etat étranger en paix avec tous les autres Etats. Ces deux pétitions-mémoires portent sur les différents points de droit et l'interprétation de nombreux textes de lois sur lesquels la chambre qui n'est point une juridiction contentieuse, n'a pas mission d'intervenir. Elles peuvent avoir de l'importance au point de vue d'une législation à faire. Elles renferment d'ailleurs des observations convenablement présentées sur des questions juridiques ; ce sont les motifs qui ont décidé la *c.*, sans rien préjuger, à proposer le renvoi de ces pétitions aux *mm. j.* et *i.* Un vif débat surgit à ce propos, d'abord entre MM. Thonissen et Tesch, *m. j.*, sur la question de savoir si l'article 92 du code pénal, qui punit de mort les enrôlements de troupes sans autorisation préalable, est applicable dans l'espèce, ensuite sur la question de savoir si le gouvernement est intervenu dans l'expédition mexicaine, s'il en avait le droit, s'il a compromis, en le faisant, la neutralité belge. Sa conduite est vivement critiquée par MM. Coomans, Delaet, Van Overloop, Guillery, Goblet et De Baets; MM. Chazal, *m. g.*, et Rogier, *m. a.*, se déclarent personnellement sympathiques aux Belges qui sont allés défendre au Mexique la cause de la fille de leur Roi, mais ils affirment, d'accord avec M. Frère-Orban, *m. f.*, que le ministère est resté étranger à l'organisation de l'expédition. Le département des finances a été jusqu'à refuser au lieutenant général (en retraite) Chapelié l'autorisation d'introduire en Belgique, en franchise de droits et à charge de réexportation, des objets nécessaires à l'équipement de la légion recrutée sur la demande de l'empereur Maximilien. Le *m. g.*, en date du 3 septembre 1864, a invité les chefs de corps à ne pas engager la responsabilité du gouvernement; on s'est borné à accorder des congés à des soldats dont le temps de service était sur le point d'expirer. M. Frère-Orban, *m. f.*, ajoute que les Etats-Unis ne peuvent opposer à la Belgique sa neutralité, qui est une convention européenne à laquelle ils sont étrangers. Les orateurs de l'opposition soutiennent que l'expédition a été organisée avec le consentement du département de la guerre. MM. Coomans et Delaet signalent particulièrement le fait d'un soldat mineur, le nommé Crimmers, qui a obtenu l'autorisation de se rendre au Mexique malgré l'opposition de ses parents. M. Chazal, *m. g.*, dit qu'il a obtenu un congé pour en faire ce qu'il voulait. MM. Coomans et Van Overloop demandent communication de l'état nominatif, par régiment, des officiers, sous-officiers et soldats qui ont reçu l'autorisation de prendre part à l'expédition mexicaine. MM. Bara et Hymans estiment que le fait relatif au jeune Crimmers peut être le résultat d'une erreur qui n'implique en rien une violation de la neutralité. M. Bouvier dit que la droite ne se montre si hostile à l'expédition du Mexique que parce que l'empereur Maximilien a sécularisé les biens du clergé. M. Guillery soutient que le gouvernement a encouragé une expédition en faveur d'un gouvernement despotique. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, déclare que pendant tout le temps qu'il a fait l'*interim* du département de la guerre, il n'a pas signé un seul congé pour le Mexique. La chambre, après avoir consacré toute la séance à ce débat, en prononce la clôture par 44 voix contre 36. et renvoie la pétition aux *mm. j.* et *i.* Le gouvernement, de son côté, s'engage à fournir l'état nominatif des hommes qui ont reçu l'autorisation de partir pour le Mexique.

7 *mars*. Le *m. g.* adresse à la chambre : 1° les deux circulaires qui ont été adressées par le département de la guerre aux chefs de corps, relativement aux enrôlements pour le Mexique ; 2° les trois arrêtés royaux qui ont accordé aux militaires qui en ont témoigné le désir l'autorisation de servir au Mexique, sans perdre la qualité de Belge. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose le projet de loi fixant le contingent de l'armée pour 1866. — 9. M. Bouvier, *r. c.*, conclut à l'ordre du jour sur une pétition par laquelle le sieur Crimmers réclame l'intervention de la chambre pour que son fils mineur Jean, qui s'est engagé comme volontaire dans la légion mexicaine sans avoir obtenu son consentement, soit renvoyé en Belgique et réintégré au régiment dont il faisait partie. M. Wasseige propose l'ajournement jusqu'après l'impression des pièces énoncées ci-dessus. MM. Bouvier, *r.*, et Muller combattent cette motion, qui est rejetée. M. Rogier, *m. a.*, saisit cette occa-

sion pour protester contre une imputation de la presse d'après laquelle il aurait jeté l'outrage à tous les officiers de l'armée qui ne font pas partie de l'expédition du Mexique.— 16. M. Delaet soulève un nouvel incident à ce sujet. Il dit que les journaux affirment que le gouvernement a mis à la disposition du corps mexicain à Audenarde deux bâtiments appartenant à l'Etat, l'un, appelé le Gouvernement, l'autre l'Ancienne Boulangerie militaire. Il désire être éclairé sur la question de savoir si ce fait est réel. Il demande au gouvernement si des mesures ont été prises par lui et par voie diplomatique pour le rapatriement du jeune Crimmers. Enfin, comme on reçoit du Mexique des plaintes des militaires qui y ont été expédiés, relativement à la solde, à la nourriture, au service qu'on leur fait faire, il désire savoir si le gouvernement est disposé à rapatrier par voie diplomatique ceux des militaires qui auraient à se plaindre au Mexique. M. Frère-Orban, *m. f.*, déclare qu'il n'a aucune connaissance du premier fait allégué. Quant au jeune Crimmers, il s'est engagé, quoique mineur, dans le corps mexicain ; mais le gouvernement n'est pas plus responsable du départ de ce jeune homme que du départ de tout autre Belge, majeur ou mineur, qui croirait convenable de s'engager dans une affaire quelconque et de s'en aller à l'étranger. Enfin, en ce qui concerne les Belges qui se trouvent au Mexique, s'ils ont à se plaindre de quoi que ce soit, et s'ils ont continué de conserver leur qualité de Belge, ils sont naturellement toujours placés sous la protection de la loi belge et, par conséquent, ils ont droit de s'adresser à notre représentant à Mexico, pour lui faire entendre leurs griefs. Ces griefs seront examinés, appréciés, et si leur réalité est reconnue, l'agent du gouvernement interviendra pour faire tout ce qui est en son pouvoir en faveur des Belges qui se trouvent sur le territoire mexicain. Evidemment, c'est là tout ce que le gouvernement peut faire. Le *m.* déclare ensuite qu'il est obligé de se rendre au sénat pour répondre à une interpellation de M. Osy. M. Bouvier, *r.*, donne lecture d'une lettre de M. Chazal, *m. g.*, d'où il résulte que le jeune Crimmers ne figure pas dans les arrêtés royaux qui autorisent les militaires belges à prendre du service au Mexique, parce que ce jeune homme est un déserteur. M. Van Overloop dit que le nombre des soldats portés dans les arrêtés s'élève à 835, et le corps mexicain atteint le chiffre de 1,500 ou 1,600 hommes. Il y a donc 600 à 700 Belges non militaires qui sont allés s'incorporer dans le corps mexicain, à moins qu'on n'y ait incorporé des étrangers. L'orateur demande, afin que les pièces soient complètes, qu'on imprime aux *Documents parlementaires* l'arrêté qui donne à ces Belges l'autorisation d'aller servir au Mexique. M. Frère-Orban, *m. f.*, insiste pour que la discussion soit ajournée, puis il quitte la salle. MM. Delaet, Dumortier et Coomans protestent. M. Jacquemyns fait observer qu'il est convenable de prévenir les *mm.* la veille, de l'intention qu'on a de les interpeller. M. Delaet affirme son droit. M. Vanderstichelen, *m. t.*, entre dans la salle. M. Coomans soutient que le gouvernement est obligé de lui repondre, et critique la sortie du *m. f.* M. Hymans rappelle qu'à la dernière session la droite a déserté pour empêcher la chambre de délibérer. Ces paroles provoquent un débat très animé, auquel prennent part MM. Bara, de Theux, Orts, Guillery, Dumortier, Goblet et Nothomb. La droite soutient qu'elle avait le droit de quitter son poste. Les orateurs de la gauche répondent que le pays lui a donné tort. — 21. M. Allard, *q.*, relevant une déclaration faite au sénat par M. Osy et d'après laquelle cet honorable sénateur aurait pris connaissance à la chambre des procès-verbaux de la *c.* d'officiers qui s'est occupée en 1859 des fortifications d'Anvers, dit que ces procès-verbaux ont été confiés à la garde du commis greffier de la chambre, et que M. Osy n'a pu les connaître. Il résulte d'explications données par M. d'Hane-Steenhuyse que c'est sur des notes fournies par lui que M. Osy a pu avoir connaissance du contenu des procès-verbaux.

4 *avril*. M. Delaet critique de nouveau en termes très vifs la conduite du *m. g.*, qui est approuvée par M. de Brouckere. — 5. M. Chazal, *m. g.*, en répondant à M. Delaet, relève une insinuation de ce dernier. Il s'exprime en ces termes : « M. Delaet vous a dit : Les dates en blanc étaient des désertions préparées. Comment! on a osé dire, dans cette enceinte, que le ministre de la guerre, qui est le protecteur-né de ses subordonnés, pouvait préparer une désertion pour la punir après? Il n'y a que ceux qui sont capables de pareilles infamies qui puissent en accuser les autres. » M. Delaet : « Je demande la parole. » M. Chazal, *m. g.* : Je vous l'accorde tout de suite. » M. le président : « M. Delaet est inscrit. » Une voix : « M. le ministre de la guerre lui a cédé la parole. » M. Delaet : « Je demande la parole pour un rappel au règlement. » M. le président : « Vous avez la parole pour un rappel au règlement. » M. Delaet : « Je désire demander si le règlement de la chambre tolère l'emploi du mot *infamie* que vient d'employer M. le ministre de la guerre en faisant allusion à des paroles que j'ai prononcées hier. » M. le président. « La parole est continuée à M. le ministre de la guerre. » M. Delaet : « C'est la seule ré-

ponse que l'on me fait? » Le *m.* ne répond pas et continue son discours. Il maintient que Crimmers est un déserteur. Il termine en disant que lorsqu'on s'est aperçu que la chambre et le pays étaient fatigués de l'éternelle question d'Anvers, et que personne ne prenait au sérieux les doléances des Anversois au sujet de la citadelle du Nord, on a inventé la question mexicaine; on a cherché à transporter la citadelle du Nord au Mexique. Car, comme on a pris l'engagement de ne laisser ni paix ni trêve au ministère de la guerre qui a fait construire les fortifications d'Anvers, et qui a fait exécuter vos décisions, on a inventé ce nouveau système d'opposition qu'on va chercher à exploiter de toutes les manières. De là est née l'affaire Crimmers, qui n'est qu'un épisode de la question mexicaine. Du déserteur qui a passé tant de temps au cachot, on a fait un enfant mineur de seize ans, bien qu'il en eût dix-huit; on en a fait une espèce de petit Mortara mexicain! Il y avait là une belle occasion de faire étalage et parade de beaux sentiments et de lancer une philippique ardente contre le *m. g.*, contre son odieux despotisme, contre le *régime du sabre,* et autres lieux communs qu'on a débités dans les meetings ou ailleurs. Aussi cette affaire Crimmers a-t-elle été saisie au bond avec enthousiasme par quelques jeunes gens, impatients de se produire, de se poser en hommes politiques plus soucieux que la chambre de défendre les droits des citoyens, afin d'attirer sur eux, par ce procédé bien connu, l'attention des électeurs et peut-être aussi un peu celle des clients. C'était un bon moyen de faire d'une pierre deux coups. Dans un pays de liberté absolue et surtout dans un pays de grand bon sens pratique, le *m.* ne trouverait pas grand inconvénient à ce que la jeunesse se livrât à des exercices oratoires, si l'on ne dépassait pas certaines limites et si, dès leur début, ces jeunes gens ne descendaient pas jusqu'aux plus odieuses calomnies, ce qui fait bien mal augurer de leur avenir. Le développement, le perfectionnement de l'éloquence de ces jeunes impatients n'aurait rien perdu et leur considération ainsi que la satisfaction de leur conscience auraient beaucoup gagné, au contraire, à ne pas débuter en calomniant un homme qui, par trente-cinq ans de services dévoués à son pays, a quelque droit à l'estime de ses adversaires mêmes et qui a aidé à fonder cette liberté dont abusent ceux qui n'ont rien fait pour elle et qui la compromettent par leurs exagérations. Le *m.* est très indulgent pour les ardeurs et les impatiences de la jeunesse, mais il croit qu'il y aurait beaucoup d'inconvénients pour la marche des affaires, pour la dignité des pouvoirs, pour les institutions elles-mêmes à ce que la chambre accueillît ces accusations odieuses, ces accusations infimes qui se produisent toujours dans un pays de liberté absolue. Il serait dangereux qu'elle forçât les *mm.* à s'en défendre, à entrer dans l'explication des plus minimes détails de leur administration, et à discuter sans cesse les mêmes questions que la chambre a décidées et résolues, comme si les décisions et les résolutions de la chambre étaient lettres mortes. Le *m.* demande à la chambre de le prendre sous sa sauvegarde, non pas lui personnellement, car il a toujours fait abstraction de sa personne depuis qu'il est aux affaires, mais l'autorité qu'il représente, parce que, dans l'intérêt de la chose publique, cette autorité doit être forte, intacte et respectée. M. Coomans persiste à incriminer la conduite du gouvernement et voudrait que la chambre, reconnaissant qu'elle a été induite en erreur et qu'il y va de la dignité parlementaire et des plus grands intérêts du pays, exprimât le regret que le gouvernement ne soit pas resté absolument étranger à l'expédition du Mexique. M. Giroul, sans attaquer les intentions du gouvernement, estime que l'on a eu tort de combattre Juarez, qui est le véritable représentant de la nationalité mexicaine. M. Delaet déclare que si le *m. g.* ne retire pas ses paroles et que s'il ne trouve pas protection dans le règlement de la chambre, s'il reste livré à la discrétion ministérielle, si même les simples convenances ne doivent plus être observées à son égard, il aura à examiner personnellement ce qu'il lui reste à faire (1). M. Coomans dépose ensuite la proposition suivante : « La chambre, regrettant que le gouvernement ne soit pas resté absolument étranger à l'expédition belge-mexicaine, passe à l'ordre du jour. » M. Bara répond par cette contre-proposition : « La chambre, en présence des explications données par le gouvernement, persiste dans la décision qu'elle a prise le 2 septembre 1864, et passe à l'ordre du jour. » La proposition de M. Coomans est rejetée par 55 voix contre 27 et 4 abstentions. Celle de M. Bara est adoptée. M. Delaet annonce que la discussion sera reprise à propos de la pétition d'un père dont le fils mineur est parti pour le Mexique comme sergent-fourrier, sans l'autorisation paternelle. — 28. M. Vleminckx fait observer que le *B.* de la guerre pour 1866 est fixé au même chiffre que celui de 1855. Il s'étonne que le dépôt de ce *B.* n'ait pas été précédé du rapport promis par le *m. g.* MM. Van Overloop, Rodenbach et Coomans appuient ces observations. MM. Tesch, *m. j.*, de Brouckere et Frère-

(1) *Voir* Responsabilité ministérielle.

Orban, *m. f.*, répondent que le rapport ne devait être présenté qu'avant la discussion, et il est entendu que les *ss.* ne s'occuperont du *B.* qu'après avoir reçu ce travail.

13 *juillet.* M. Allard, *r. s. c.*, présente le rapport sur un crédit de 65,000 fr., pour payement de créances arriérées.

3 *août.* Ce crédit est voté par 65 voix contre une.

IMPOTS.

2 *décembre.* Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, appuyées par M. Rodenbach, la Chambre renvoie au *m. f.* une pétition par laquelle des meuniers et huiliers de l'arrondissement de Courtrai demandent également la diminution du droit de patente sur les moulins à vent.

28 *mars.* M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi ayant pour objet de déférer aux députations permanentes et à la cour de cassation les questions relatives à l'application des lois sur les contributions directes en général.

5 *mai.* M. de Macar, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 12. Il est adopté à l'unanimité.

INDUSTRIE.

17 *novembre.* M. A.Vandenpeereboom, *m. i.*, dépose un projet de loi sur la propriété des modèles et dessins de fabriques.

19 *janvier.* M. Sabatier, *r. c.*, fait rapport sur les pétitions réclamant la liberté du travail des matières d'or et d'argent. — 20. M. Van Iseghem, *r. c.*, *id.* sur des pétitions d'habitants de Bruges, réclamant la liberté du courtage. — 31. M. Jaequemyns, *r. c.*, *id.* sur une pétition relative au blanchiment des toiles.

8 *février.* Une pétition relative à la liberté du travail des matières d'or et d'argent est renvoyée au *m. f.*, après quelques observations de MM. Rodenbach et Delaet. Le premier est partisan de la liberté, la législation actuelle permettant de mettre en vente des bijoux fabriqués à l'étranger en dessous du titre voulu et qu'il n'est pas permis de fabriquer en Belgique. Le second demande qu'on stipule un terme assez long avant de décréter la liberté entière, afin que l'industrie ancienne ne soit pas atteinte par la concurrence de la nouvelle. — 10. A propos de la pétition relative à la liberté du courtage, M. Rogier, *m. a.*, déclare, en réponse à M. Jacobs, que la chambre pourra discuter cette question quand il s'agira de la révision du code de commerce.

21 *mars.* M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, dépose un projet de loi instituant un conseil de prud'hommes dans la commune de Molenbeek-St-Jean.

11 *mai.* M. Funck, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi.

8 *juin.* Il est adopté à l'unanimité.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

17 *novembre.* M. A.Vandenpeereboom, *m. i.*, dépose un projet de loi sur les jurys d'examen chargés de la collation des grades académiques. M. Frère-Orban, *m. f.*, *id.* un projet de loi allouant au département de l'intérieur un crédit extraordinaire d'un million de francs, pour aider les communes à subvenir aux frais de construction et d'ameublement d'écoles. Le compte rendu de l'emploi du dernier crédit d'un million, voté pour le même objet, est annexé à ce projet de loi.

2 *décembre*, M. A.Vandenpeereboom, *m. i.*, répondant à M. Giroul, s'engage à fournir à la chambre le plus tôt possible le tableau des communes où des écoles adoptées tiennent la place des écoles officielles. — 6. Le *m.* dépose ces renseignements. — 13. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. Lelièvre réclame la création d'écoles moyennes pour les filles. M. Giroul se déclare partisan de la révision de la loi de 1842. En attendant, il demande que des écoles communales soient établies partout, et que le gouvernement s'occupe d'organiser l'enseignement primaire pour les filles. — 14. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, ne croit pas qu'il y ait lieu de reviser la loi de 1842. Des mesures seront prises en vue du développement de l'instruction primaire. M. Elias rend hommage à ces actes, mais il se plaint du trop grand nombre d'écoles adoptées et se prononce avec M. Giroul pour la révision de la loi. — 21. Au chapitre de l'*Enseignement moyen*, M. Giroul demande le rétablissement de l'examen de gradué en lettres et se plaint du peu d'importance qu'on attache à l'enseignement de l'histoire. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répond que l'examen de gradué en lettres ne peut être rétabli que par une loi et s'engage à soumettre au conseil de perfectionnement ce qui concerne l'enseignement de l'histoire. Au chapitre de l'*Instructiou primaire*, un débat s'engage entre MM. Wasseige, Muller, Hymans et Delcour, au sujet de l'exécution de la loi de 1842, que le gouvernement, d'après les orateurs de l'opposition, cherche à reviser administrativement, en vue de créer un enseignement rationaliste, et qui, d'après les orateurs de la gauche, favorise trop l'influence du clergé. M. Delcour, en terminant son discours, demande si l'école dirigé à Bruxelles par Mlle Gatti de Gamond est une école primaire ou une école moyenne. Dans le pre-

mier cas, elle doit être soumise au régime de la loi de 1842; dans le second, les ministres des cultes doivent être invités, aux termes de la loi de 1850, à y donner l'enseignement religieux. — 22. Le débat continue entre MM. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, et Thibaut. — 23. M. de Kerchove, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit d'un million pour construction et ameublement d'écoles. M. Julliot propose de remettre jusqu'à l'examen de ce crédit le débat sur l'instruction primaire. Cette motion n'est pas admise et la discussion continue. M. Funck expose les raisons qui établissent, d'après lui, la légalité de la création de l'école Gatti de Gamond. Il estime qu'elle ne doit pas être soumise au régime de la loi de 1842; il ajoute que si cette loi était à refaire, les libéraux ne la voteraient plus, et que les populations se prononcent de plus en plus en faveur de l'application du principe de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Le débat sur les mérites respectifs de l'enseignement laïque et de celui du clergé continue entre MM. Giroul, De Coninck, Dupont, de Kerchove, de Theux, Delcour, Frère-Orban, *m. f.*, Bara et Dumortier. Au cours de cette discussion, M. de Kerchove rend compte d'une enquête faite à Gand sur l'état de l'orphelinat des *Kulders*. On y a constaté que l'éducation *dite* religieuse y a dégradé les enfants au lieu de les développer. M. Frère-Orban, *m. f.*, interpellé sur son opinion en ce qui concerne la loi de 1842, dit que, dans l'état actuel des partis qui divisent la chambre, et à cause de certaines divergences d'opinion sur cette question spéciale au sein de la majorité, il serait impossible d'aboutir à la révision de la loi de 1842; et en conséquence, il n'est pas opportun de s'en occuper actuellement. Chacun garde d'ailleurs son opinion. La sienne en cette matière est parfaitement connue depuis longtemps; il a eu l'occasion de l'exprimer dans cette chambre, en faisant connaître à plusieurs reprises que, selon lui, la loi de 1842 n'était pas en harmonie avec les principes constitutionnels. Cette opinion, il continue à la professer, et le jour où il croira qu'il est possible de reviser cette loi dans le sens des idées libérales, il n'hésitera pas à s'associer aux efforts qui seront faits dans ce but. Mais les libéraux ne commettront pas la faute, qui serait impardonnable et irréparable, de troubler la situation et d'ébranler la majorité à propos de cette question; ils ne commettront pas la faute de se mettre dans l'impossibilité de réaliser le programme sur lequel ils sont d'accord. C'est là le point important pour le moment. Quant aux questions qui les divisent, ils aviseront ultérieurement aux moyens d'en trouver la solution. M. Dumortier se félicite de voir le parti libéral se démasquer de la sorte et proclamer son hostilité contre la religion. Il accuse les libéraux de vouloir aller plus loin que le roi Guillaume, car lui du moins il admettait le prêtre dans les écoles et la gauche veut l'en expulser pour créer une population qui n'aura ni respect de l'autorité ni sentiment du devoir, et cela en présence d'une situation européenne qui renferme les plus grands dangers. La Belgique, l'Europe entière sont aujourd'hui dans une situation telle, qu'il leur faudrait du calme et du repos. Ce n'est point en divisant les populations en vainqueurs et en vaincus, ce n'est pas en constituant la moitié du pays à l'état d'ilotisme, ce n'est pas en attaquant le citoyen dans ce qu'il a le plus à cœur, dans son for intérieur, dans ses sentiments religieux, que l'on constituera une Belgique forte et capable de résister aux prétentions de l'étranger. Toutes les lois libérales ne sont qu'une accumulation de mesures pour enlever à la Belgique le sentiment religieux, et le prétendu domaine du pouvoir civil n'est rien autre chose qu'un masque pour détruire le sentiment religieux dans les masses. L'orateur ne comprend pas un peuple libre qui n'ait pas un culte aussi développé que sa liberté. Le jour où l'on sera parvenu à affaiblir le sentiment moral dans le peuple belge, c'en sera bientôt fait de sa liberté.

19 *janvier*. M A. Vandenpeereboom, *m. i.*, dépose le 4e rapport triennal sur l'instruction moyenne.

7 *février*. *Id.* un projet de loi modifiant la loi du 21 juillet 1844 sur les pensions du personnel enseignant et administratif de l'enseignement moyen. — 11. A propos du crédit d'un million pour construction et ameublement d'écoles, M. Bouvier conseille au gouvernement d'augmenter le nombre des écoles normales et d'ajouter aux bâtiments d'école un jardin où le maître puisse donner des leçons d'horticulture et d'arboriculture. M. Lelièvre demande que l'école communale soit considérée comme la règle et l'école adoptée comme l'exception. Il engage le gouvernement à accorder le plus de subsides possible en faveur de l'enseignement primaire, et à ne pas reculer même devant un emprunt ayant pour but d'assurer l'exécution de l'article 1er de la loi de 1842 dans toutes les communes du pays. Jamais fonds ne peuvent recevoir une meilleure destination. M. Rodenbach estime qu'il y a lieu de témoigner plus de confiance dans la liberté. Un débat s'engage entre MM. Hymans, Muller et A. Vandenpeereboom, *m. i.*, sur l'état de l'enseignement primaire, le nombre des écoles et des élèves, les progrès de l'instruction et les meilleurs moyens d'en assurer le développement. Après quelques mots de M. Van Overloop sur la répartition

des subsides, le crédit est adopté par 59 voix et une abstention.

21 *mars*. M. de Kerchove, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi modifiant les pensions du personnel de l'enseignement moyen.

6 *avril*. Le projet de loi, dont le principe est unanimement approuvé, donne lieu à quelques observations de MM. Delcour, Thonissen et Lelièvre en faveur des professeurs qui ne sont pas munis du diplôme d'agrégé, mais qui faisaient partie du corps enseignant des athénées et des colléges communaux à l'époque de la promulgation de la loi du 1er juin 1850, et qui ont été maintenus dans les établissements de l'Etat. — 7. Après un échange d'explications entre MM. T'Serstevens, Bouvier, Hymans, Thonissen, Muller, Carlier, J. Jouret et A. Vandenpeereboom, *m. i.*, le projet de loi est adopté par 63 voix et 3 abstentions.

17 *mai*. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, dépose un projet de loi portant prorogation de la loi du 1er mai 1857, sur le jury d'examen.

8 *juin*. M. Guillery, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. La *s. c.* propose de décider que, par dérogation à l'art. 7 de la même loi, les certificats relatifs aux cours suivis à partir de l'année académique 1865-1866 devront porter la mention « avec fruit ». — 20. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, se rallie à cet amendement, et après quelques mots de M. Van Humbeeck, le projet de loi est adopté par 60 voix contre 2 abstentions.

3 *août*. La séance est consacrée à la discussion d'une interpellation de M. Thibaut, relative à un arrêté royal du 13 juillet, retirant l'autorisation d'adopter l'école des frères de la doctrine chrétienne à Dinant. MM. Wasseige et Dumortier appuient les critiques de M. Thibaut, qui sont réfutées par MM. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, et Funck.

JUSTICE.

17 *novembre*. M. Tesch, *m. j.*, dépose : 1° un projet de loi relatif à l'organisation judiciaire; 2° un projet de loi relatif à l'interprétation des lois; 3° un projet de loi relatif aux étrangers; 4° un projet de loi portant interprétation de l'article 69 du code pénal; 5° un projet de loi portant interprétation de l'art. 58 du code pénal; 6° un projet de loi portant interprétation de l'art. 3 de la loi du 29 floréal an x; 7° un projet de loi relatif à la mendicité, au vagabondage et aux dépôts de mendicité.

3 *décembre*. A propos d'une pétition d'ouvriers de Bruxelles, qui demandent l'abrogation des lois sur les coalitions, M. Van Humbeeck engage le *m. j.* à proposer la modification du code pénal dans ce sens. — 13. M. Tesch, *m. j.*, dépose un projet de loi qui modifie la loi du 20 mai 1837 et les articles 726 et 912 du code civil, relatifs à la réciprocité internationale en matière de successions et de donations.

27 *janvier*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 106,000 fr. au *B.* de la justice pour dépenses arriérées.

7 *février*. Discussion du projet de loi modifiant les art. 726 et 912 du code civil. Après un débat auquel prennent part MM. Delcour, Lelièvre, Pirmez, Bara, Elias, Van Humbeeck, Jacobs, Orts, Tesch, *m. j.*, Rogier, *m. a.*, et Frère-Orban, *m. f.*, ce projet de loi est adopté à l'unanimité (1). — 23. M. Pirmez, *r. c.*, présente le rapport sur le projet relatif à l'interprétation des lois.

7 *mars*. M. Warocqué, *r. s. c.*, *id.*, sur le crédit supplémentaire au *B.* de la justice. — 10. Ce crédit est voté à l'unanimité. — 14. La chambre vote, après quelques mots de MM. Pirmez, *r.*, Orts, Tesch, Wasseige et Van Overloop, les articles du projet de loi relatif à l'interprétation des lois. — 15. Après un nouvel échange d'explications entre MM. Lelièvre, Orts et Tesch, *m. j.*, le projet est voté à l'unanimité. — 18. M. Dewandre, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la mendicité, au vagabondage et aux dépôts de mendicité. — 21. M. Tesch, *m. j.*, dépose un projet de loi qui abroge le n° 2 de l'article 17 du code civil et l'article 21 du même code.

2 *mai*. La discussion est ouverte sur le projet de loi relatif à la mendicité. MM. Rodenbach, Kervyn de Lettenhove, Lelièvre, Julliot, Dewandre, *r.*, et Tesch, *m. j.*, prennent la parole dans la discussion générale. — 3. La chambre entend MM. de Vrière, Bouvier, Thonissen, Vleminckx, de Theux, Tesch, *m. j.*, Kervyn de Lettenhove, Magherman et Muller; puis la discussion générale est close. MM. Kervyn de Lettenhove, Tesch, *m. j.*, Dewandre, *r.*, et Dumortier prennent la parole sur l'article 1er, aux termes duquel tout individu âgé de quatorze ans accomplis, trouvé mendiant ou en état de vagabondage sera

---

(1) Art. 1er. La loi du 20 mai 1837, relative à la réciprocité internationale, en matière de successions et de donations, est abrogée. Art. 2. Les articles 726 et 912 du code civil sont remplacés par les dispositions suivantes. Art. 3. Les étrangers ont le droit de succéder, de disposer et de recevoir de la même manière que les Belges dans toute l'étendue du royaume. Art. 4. Dans le cas de partage d'une même succession entre des cohéritiers étrangers et belges, ceux-ci prélèvent, sur les biens situés en Belgique, une portion égale à la valeur des biens situés en pays étranger dont ils seraient exclus, à quelque titre que ce soit, en vertu des lois et coutumes locales.

arrêté et traduit devant le tribunal de simple police. — 5. M. Giroul, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant abrogation de l'article 21 du code civil. Il est donné lecture d'une proposition de loi de M. Lelièvre tendant à l'abolition de la peine du carcan et de la dégradation civique, et à l'autorisation pour la cour d'assises de commuer la peine de mort en celle des travaux forcés quand il y a des circonstances atténuantes. La discussion du projet de loi relatif à la mendicité est reprise. Après avoir entendu MM. Tesch, *m. j.*, Schollaert, Kervyn de Lettenhove, Dewandre, *r.*, de Brouckere, J. Jouret et Nothomb, la chambre adopte une disposition, proposée par le *m. j.*, faisant une distinction entre le vagabondage et la mendicité; plus un § additionnel formulé par M. Schollaert et ainsi conçu : « Si le prévenu trouvé mendiant prouve qu'il n'a pas l'habitude de mendier, qu'il a agi sous l'empire d'une impérieuse nécessité, il pourra, selon les circonstances, être renvoyé de la poursuite. » — 6. Les articles 2 à 9 sont adoptés, après des observations de MM. Tesch, *m. j.*, Dewandre, *r.*, Kervyn de Lettenhove, Coomans, Muller, J. Jouret, Vilain XIIII, Magherman et De Naeyer. A l'article 10, aux termes duquel « les mendiants et vagabonds, placés dans les écoles de réforme, pourront y être retenus jusqu'à l'époque où ils auront accompli leur vingtième année », M. Funck propose d'ajouter les mots suivants : « ... à moins, toutefois, qu'ils ne soient réclamés par un membre de leur famille ou par l'administration communale du lieu de leur résidence ». M. Orts ajoute, à titre de sous-amendement : « Cette autorisation ne sera jamais accordée si l'enfant ne sait lire et écrire et ne possède les éléments de calcul enseignés à l'école primaire. » A ce propos un débat s'engage, auquel prennent part MM. Dewandre, *r.*, Coomans, Bara, Tesch, *m. j.*, et Guillery. M. Coomans soutient qu'on veut accorder un privilége aux lettrés. MM. Orts et Guillery sont d'avis qu'il faut combattre par tous les moyens l'ignorance, et M. Orts annonce qu'il proposera de n'admettre sur les listes électorales que les électeurs sachant lire et écrire. M. Bara fait observer que le mendiant lettré est plus coupable que le mendiant ignorant. M. Tesch, *m. j.*, demande le renvoi de l'amendement à la *s. c.* La chambre prononce ce renvoi. Il en est de même pour un amendement de M. Delaet, ainsi conçu : « Quiconque sera convaincu d'avoir donné ou pris en location ou en prêt des enfants en bas âge, pour les faire servir à la mendicité comme appâts à la commisération publique, sera puni d'un emprisonnement de six mois à un an, et d'un à deux ans en cas de récidive. » — 9. M. Lelièvre développe sa proposition de loi, qui est prise en considération et renvoyée aux *ss.* M. Dewandre, *r. s. c.*, fait rapport sur les amendements de MM. Delaet, Funck et Orts au projet de loi sur la mendicité. — 10. L'amendement de MM. Funck et Orts est rejeté, après un échange d'explications entre ses auteurs et M. Tesch, *m. j.* Celui de M. Delaet donne lieu à un débat entre MM. Dewandre, *r.*, Delaet, Pirmez, Nothomb, Tesch, *m. j.*, et Bara. Comme conclusion, la chambre adopte une disposition proposée par la *s. c.* et modifiée par M. Bara, d'accord avec le *m. j.*, aux termes de laquelle seront punis, par le tribunal correctionnel, d'un emprisonnement de huit jours à trois mois : « celui qui fera mendier un enfant n'ayant pas quatorze ans accomplis; quiconque, en vue d'exciter la commisération publique, se sera fait accompagner, pour mendier, d'un enfant ou d'un infirme, qu'il se sera procuré pour cet usage ; le coupable sera, en outre, mis à la disposition du gouvernement pendant le terme que le juge fixera dans les limites et suivant les distinctions établies aux art. 1er et 9 de la présente loi ; toute personne qui aura procuré, pour l'usage mentionné ci-avant, un enfant âgé de moins de quatorze ans ou un infirme. En cas de récidive, la peine pourra être portée au double. » MM. Vander Donckt et Rodenbach proposent ensuite de décider que le dépôt de mendicité de la Cambre et celui de Bruges seront supprimés dans le délai d'un an, à dater de la mise en vigueur de la loi. — 11. Après un débat auquel prennent part MM. Rodenbach, de Vrière, Vander Donckt, Vleminckx, Kervyn de Lettenhove et Tesch, *m. j.*, et dans lequel ce dernier annonce son intention de supprimer les dépôts de mendicité, la proposition est retirée. Deux nouveaux amendements sont présentés, l'un par M. Magherman, ainsi conçu : « Le gouvernement fixera annuellement, après avoir pris l'avis des députations permanentes, le prix de la journée d'entretien dans chacun des établissements où les reclus seront renfermés; » le second par MM. Moncheur et Kervyn de Lettenhove et rédigé en ces termes : « Les frais de l'entretien des vagabonds ou mendiants valides âgés de quatorze ans accomplis, dans les établissements où ils seront enfermés conformément au troisième paragraphe de l'article 1er, seront supportés dans la proportion de deux tiers par l'Etat et d'un tiers par la commune du domicile de secours. Si les reclus sont des vagabonds ou mendiants, invalides ou âgés de moins de quatorze ans accomplis, tous les frais d'entretien dans les établissements prérappelés seront à charge de la commune du domicile de secours. » La chambre, après avoir entendu les auteurs de cette dernière

proposition, ainsi que MM. Tesch, *m. j.*, et Dewandre, la rejette et adopte celle de M. Magherman. — 12. Le projet de loi abrogeant l'article 21 du code civil et le nº 2 de l'article 17 du même code est adopté à l'unanimité, après un échange d'explications entre MM. Van Overloop, Giroul, *r.*, de Brouckere et Rogier, *m. a.*, sur la protection à laquelle aura droit, de la part du gouvernement belge, le Belge qui aura pris du service à l'étranger. Il est entendu que, civil ou militaire, le Belge conservera ses droits à la protection du gouvernement belge chaque fois que cette protection pourra s'exercer avec efficacité, chaque fois que le gouvernement belge ne se verra pas exposé à se voir repoussé par une fin de non-recevoir puisée dans la loi commune du pays étranger. En ce qui concerne la question des enrôlements et tout ce qui s'y rattache, le gouvernement en fait l'objet de son examen. Il serait prématuré de faire connaître dès aujourd'hui sa manière de voir en cette matière. — 16. La chambre reprend la discussion du projet de loi sur la mendicité. A ce propos, M. Coomans appelle l'attention sur un usage qu'il croyait aboli et qui existe encore dans plusieurs localités du royaume et notamment dans les Flandres, la mise en adjudication publique des pauvres, pour être logés, nourris, entretenus par les moins offrants ou au rabais. L'auteur flétrit cette coutume odieuse. M. Tesch, *m. j.*, déclare n'en avoir aucune connaissance. MM. Rodenbach, Kervyn de Lettenhove, De Haerne et Dumortier disent qu'elle a existé pendant la misère des Flandres : on mettait en adjudication, non les pauvres, mais leur entretien. Puis cet usage a disparu devant la réprobation publique. M. Muller ajoute qu'il est absolument illégal. L'article additionnel proposé par M. Schollaert et adopté dans la séance du 5 mai donne lieu à un nouveau débat auquel prennent part MM. Bara, Schollaert, Pirmez, Kervyn de Lettenhove et Muller, et il est rejeté par 39 voix contre 33. — 17. Les autres articles sont adoptés, après des observations de MM. Tesch, *m. j.*, Dewandre et Magherman, qui retire son amendement adopté au premier vote. Le projet de loi est voté par 79 voix contre 4 et 2 abstentions.

7 *juin*. M. de Vrière, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux étrangers. — 10. M. Tesch, *m. j.*, dépose un projet de loi prorogeant pour cinq ans le délai de suppression de la 2ᵉ chambre du tribunal de Tournai, créée en 1858. — 16. M. Bara, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet. M. Pirmez, *r. s. c.*, *id.* sur les amendements introduits par le sénat au projet de loi relatif à l'interprétation des lois. — 22. La chambre aborde la discussion du projet portant prorogation de la loi sur les étrangers. Il est appuyé par M. Bouvier et combattu par MM. Reynaert et Van Humbeeck. Ceux-ci admettent le droit d'expulsion, mais critiquent l'arbitraire du gouvernement et réclament, à titre de garantie, le premier l'intervention de l'autorité judiciaire, le second la publicité de l'arrêté d'expulsion et une condamnation préalable pour des délits non politiques commis en Belgique. — 23. Le dernier orateur présente une série d'amendements dans le sens de ses observations. M. Coomans appuie les propositions des précédents orateurs. M. de Vrière, *r.*, défend le droit absolu du gouvernement. M. Jacobs dépose la proposition suivante : « Considérant qu'il importe de reviser toute la législation sur l'admission et le séjour des étrangers en Belgique, la chambre renvoie le projet renouvelant la loi du 22 septembre 1835, ainsi que les amendements proposés, à la section centrale, et l'invite à fondre en un seul projet toutes les dispositions éparses sur la matière. » La discussion est interrompue par le vote unanime du projet de loi relatif au tribunal de Tournai. — 24. M. Tesch, *m. j.*, défend le projet de loi sur les étrangers et dit que si le système de M. Van Humbeeck était admis, on ferait de la Belgique le *Botany bay* de l'Europe. M. Guillery combat le projet et convie la chambre, sinon à le rejeter, du moins à l'améliorer. — 27. La chambre entend de nouveau M. Van Humbeeck *contre* le projet. M. Couvreur appuie ses observations; M. Hymans les combat. M. Vleminckx demande le renvoi des amendements de M. Van Humbeeck à la *s. c.* MM. Hymans et Couvreur discutent la valeur des manifestations faites par des meetings contre le projet de loi. — 28. M. Bara estime qu'on pourrait introduire dans la loi belge une disposition analogue à celle de la loi anglaise de 1848 et demander pour les expulsions, sinon une décision du conseil des ministres, au moins la signature de tous les ministres. MM. Guillery et Jacobs déposent la proposition suivante : « La chambre renvoie le projet renouvelant la loi du 22 septembre 1835, ainsi que les amendements proposés, à la section centrale, et l'invite à fondre en un seul projet toutes les dispositions éparses sur l'admission et le séjour des étrangers en Belgique. » La chambre, après avoir entendu M. Frère-Orban, *m. f.*, rejette cette motion par 47 voix contre 37. — 29. Il y a quelques explications personnelles entre MM. Hymans et Couvreur au sujet d'une phrase du discours de ce dernier qui a été supprimée par la sténographie. M. Bara insiste sur ses précédentes observations. M. Nothomb est d'avis qu'il y a lieu d'adoucir la législation. M. Van Humbeeck propose une modification à ses

amendements. M. Guillery en formule deux autres. L'un porte : « Tout étranger qui possède des moyens d'existence ou qui peut s'en procurer par le travail peut rester en Belgique, à moins qu'il ne soit compris dans l'une des exceptions prévues par la présente loi. » L'autre est conçu comme suit : « Il jouit en Belgique de toutes les libertés consacrées par la Constitution tant qu'il ne compromet pas la tranquillité publique. M. Tesch, *m. j.*, combat ces propositions. Il est donné lecture ensuite de nouveaux amendements dont voici le texte : « Art. 1er. L'étranger, résidant en Belgique, peut être contraint par le gouvernement de s'éloigner de certain lieu, d'habiter dans un lieu déterminé et même de sortir du royaume dans les cas suivants : *A*. S'il a été condamné à l'étranger ou s'il y est poursuivi soit pour les crimes et délits qui donnent lieu à l'extradition, conformément à la loi du 1er octobre 1833, soit pour filouterie, abus de confiance, ou attentat aux mœurs. *B*. S'il a été condamné, en Belgique, à raison de crimes et délits quelconques. *C*. La disposition qui précède n'est applicable à l'étranger résidant en Belgique qui compromet la tranquillité publique qu'après qu'aura été pris l'avis de la chambre du conseil du tribunal de l'arrondissement dans le ressort duquel l'étranger a été trouvé. (Signé : Nothomb, De Baets, Schollaert, Van Overloop, de Liedekerke et Thonissen.) » En outre : « Chaque année le gouvernement rendra compte aux chambres législatives de l'exécution de la présente loi. » Après avoir entendu encore MM. Guillery et Dumortier, la chambre rejette les amendements de MM. Guillery, Nothomb et Van Humbeeck à l'article 1er, adopte l'amendement de M. Bara, et celui de la *s. c.* qui fait une position de faveur à l'étranger domicilié en Belgique, à celui qui a épousé une femme belge dont il a des enfants nés en Belgique, et à celui qui est décoré de la croix de Fer. M. Guillery propose d'étendre cette faveur à l'étranger qui a résidé cinq ans en Belgique. Cet amendement, appuyé par M. Coomans et combattu par M. Tesch, *m. j.*, est rejeté. Vient ensuite un article additionnel de M. Guillery : « Toute personne qui se trouve l'objet d'un arrêté d'expulsion, et qui prétendra être Belge ou être protégée par l'une des dispositions de l'article 2, pourra se pourvoir en référé devant le président du tribunal de première instance de l'arrondissement où il se trouvera lors de la notification. Le président, par une ordonnance exécutoire sur minute, pourra, soit rejeter la demande, soit renvoyer devant la première chambre du tribunal. » L'amendement, combattu par MM. Frère-Orban, *m. f.*, Tesch, *m. j.*, et Bara, est rejeté. Les amendements aux termes desquels le ministre aurait à rendre compte de l'exécution de la loi sont également repoussés et l'ensemble du projet est voté par 49 voix contre 23 et 3 abstentions. Il est donné lecture de la proposition de loi suivante : « Art. 1er. L'amende énoncée aux articles 419 et 420 du code d'instruction criminelle et celle mentionnée au § final de l'article 101 de la loi du 8 mai 1848 sur la garde civique sont réduites à 20 fr. Le taux de ces amendes est fixé à 10 fr., si la décision contre laquelle le pourvoi est dirigé a été rendue par défaut. Art. 2. Par dérogation à l'article 421 du code d'instruction criminelle, les condamnés à l'emprisonnement ne devront se constituer que dans le cas où cette peine aura été prononcée pour un terme excédant six mois. (Signé : Dupont et Lelièvre.) » — 30. La chambre adopte à l'unanimité les amendements du sénat au projet relatif à l'interprétation des lois. M. Jacobs demande à ce propos que l'on représente le projet concernant les conflits.

4 juillet. M. Lelièvre développe la proposition de loi qu'il a déposée avec M. Dupont. Elle est prise en considération et renvoyée aux *ss*.

LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

23 *décembre*. Dans la discussion du *B*. de l'intérieur, M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, faisant droit aux observations de MM. Thonissen et Dumortier, s'engage à examiner s'il n'y a pas lieu d'augmenter le subside pour les fouilles opérées par MM. Van Beneden et Dupont dans diverses grottes de l'arrondissement de Dinant et qui ont fait découvrir des ossements humains antérieurs au déluge. M. Funck appelle ensuite l'attention sur la nécessité de réorganiser le Musée d'histoire naturelle. Puis M. Hymans propose de supprimer le subside accordé aux Bollandistes pour les *Acta sanctorum* et de consacrer la somme à l'achat des livres pour les bibliothèques publiques. Le mérite de l'œuvre des Bollandistes donne lieu à un débat auquel prennent part MM. Thonissen et Kervyn de Lettenhove. — 24. La chambre entend encore MM. Kervyn de Lettenhove, Hymans, Coomans et A. Vandenpeereboom, *m. i.*, et repousse l'amendement par 49 voix contre 31. M. Couvreur présente ensuite quelques observations sur la nécessité de développer l'enseignement de l'art industriel. Répondant à M. Wasseige, M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, s'engage à encourager les travaux de la Société archéologique de Namur. M. Coomans critique l'élévation de la somme de 11,508 fr. 61 c. sollicitée pour les lions de la place du Congrès.

16 *mai*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 200,000 fr. pour achats

d'œuvres d'art anciennes, et un crédit de 100,000 fr. pour acquisitions en faveur de la galerie d'ethnologie nationale.

8 *juin*. M. Warocqué, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce crédit. — 23. Il est voté à l'unanimité.

MILICE.

17 *novembre*. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, dépose un projet de loi portant révision des lois sur la milice.

31 *janvier*. Sur la motion de M. Kervyn de Lettenhove, la chambre décide que les sections seront convoquées pour l'examen de ce projet.

MINES.

9 *décembre*. M. Vanderstichelen, *m. t.*, répondant à M. de Macar, s'engage à déposer, dans le courant de la session, un projet de loi ayant pour objet d'assimiler aux sociétés de secours mutuels les caisses de prévoyance établies en faveur des ouvriers mineurs.

16 *juin*. M. Pirmez, *r. s. c.*, présente le rapport sur les amendements introduits par le sénat au projet de loi portant modification de l'article 11 de la loi du 21 avril 1810. — 30. Le projet est adopté à l'unanimité, après quelques mots de M. Lelièvre en faveur de la révision complète de la loi de 1810.

MONNAIES.

18 *novembre*. Dans la discussion du *B.* des finances, M. Thonissen appelle l'attention sur la question monétaire, et demande que l'on abaisse le titre des monnaies divisionnaires en vue d'empêcher les nouvelles pièces françaises de 50 centimes de se substituer aux nôtres. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond qu'après examen de la question, il lui a paru qu'on ne pouvait sortir de la situation que par une entente entre les pays qui font usage d'une monnaie similaire. La France, l'Italie, la Suisse, la Belgique ont, en fait, aujourd'hui le même système monétaire. Il faudrait que, par une convention internationale, on pût arriver à déterminer un véritable système monétaire, c'est-à-dire fixer un étalon unique, qui serait nécessairement l'or, parce qu'il est impossible de revenir à l'étalon d'argent. L'argent étant ainsi réduit à l'état de billon, il y aurait, dans ces conditions, une monnaie commune aux divers pays précités. C'est là, paraît-il, le seul moyen d'arriver à une solution satisfaisante. Le *m.* a fait à cet égard des ouvertures au gouvernement français. Il n'a pas jusqu'à présent reçu de réponse à ces ouvertures; mais il espère aboutir, car la mesure qu'il indique est évidemment dans l'intérêt commun. M. Thonissen se déclare satisfait de cette promesse. M. Rodenbach, d'autre part, est d'avis qu'il n'y a pas lieu de créer un système monétaire particulier pour un pays de 5 millions d'habitants. Répondant ensuite à MM. Delaet et Coomans, M. Frère-Orban, *m. f.*, dit qu'il ne croit pas exact le bruit répandu à propos d'une fabrication frauduleuse de monnaie belge de nickel en Angleterre.

NATURALISATION.

10 *février*. La chambre adopte le projet de loi qui accorde la naturalisation ordinaire à M. Salvador Morhange, consul général de Belgique en Australie, à M. Agniez, dit Agnesi, artiste lyrique, et à M. G. Rau, propriétaire à Bruxelles.

PENSIONS.

19 *mai*. Sur les conclusions de M. Vleminckx, appuyées par MM. Bouvier, Lelièvre et Van Overloop et après des explications de M. Frère-Orban, *m. f.*, la chambre renvoie aux *mm. f.* et *g.* une pétition par laquelle des officiers pensionnés, au nombre de 192, depuis le grade de sous-lieutenant jusques et y compris celui de lieutenant général, demandent que les règles suivies pour la collation des pensions civiles soient rendues applicables d'une manière générale et absolue à toutes les pensions militaires.

POLICE MÉDICALE.

17 *novembre*. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, dépose un projet de loi sur la police et la discipline médicales.

POSTES.

3 *décembre*. MM. Bouvier et De Moor demandent l'amélioration du service dans le Luxembourg. MM. Coomans et de Theux réclament l'augmentation du nombre des boîtes postales dans les communes rurales. — 6. M. Thonissen critique l'organisation du service dans le Limbourg et le refus de la poste de transporter, au tarif des imprimés, des livres reliés ou cartonnés. — 8. M. Moncheur se plaint de l'organisation du service dans la province de Namur. — 9. M. Bouvier réclame l'établissement d'un bureau de poste à Jamoigne; M. Mouton, une nouvelle classification des bureaux de postes; M. Dupont, le transport des lettres *exprès* par les compagnies. M. Vanderstichelen, *m. t.*, répond à ces observations; puis des explications sont échangées entre MM. Couvreur, de Theux, De Naeyer, Vermeire et Vanderstichelen, *m. t.*, au sujet de l'utilité qu'il y aurait à organiser le transport des petits paquets par la poste.

PRESSE.

1er *février*. Il est donné lecture d'une pro-

position de loi signée par MM. De Baets, Coomans, Delaet, Thonissen et Royer de Behr et relative aux dommages-intérêts en matière de presse. M. De Baets développe cette proposition, qui est prise en considération et renvoyée aux *ss.*, après quelques mots de MM. Guillery et Lelièvre, qui soutiennent que les *quasi-délits* en matière de presse échappent à la répression.

PROVINCIALES (AFFAIRES).

17 *novembre.* M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, dépose un projet de loi portant modification à la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux.

13 *décembre.* Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. Lelièvre se prononce en faveur de la publicité des audiences des députations permanentes et du droit pour les parties d'y débattre contradictoirement leurs prétentions. — 14. M. A. Vandenpeereboom dit que cette question a préoccupé plusieurs de ses prédécesseurs; mais toutes les députations, sauf celle de Liége, ont émis l'avis que les plaidoiries à leurs audiences auraient pour résultat de nuire au service. M. Delcour appuie l'opinion de M. Lelièvre. Il déclare que lorsque la chambre s'occupera de la loi sur les fraudes électorales, il proposera une disposition formelle pour admettre le débat contradictoire devant les députations permanentes et pour consacrer le principe de la publicité de leurs séances et de leurs jugements. Quand les députations exercent une juridiction qu'elles ne tiennent pas de la nature de leurs attributions, une juridiction qui leur a été déléguée en vertu de la Constitution et des lois, il faut que les justiciables rencontrent les garanties de publicité que leur offrent les tribunaux ordinaires. Les députations ne peuvent pas trouver mauvais qu'on réclame devant elles les garanties écrites dans la Constitution, même à l'égard d'un juge inamovible. — 16. MM. Reynaert, Delcour et de Theux appuient encore la thèse de M. Lelièvre. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, fait remarquer, à ce propos, que cette thèse est d'origine libérale et que la droite l'a reprise après l'avoir combattue.

RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE.

26 *avril.* M. de Brouckere dépose la proposition suivante :

Il est de notoriété publique que, dans la matinée du 8 de ce mois, un duel a eu lieu entre un ministre et un membre de la chambre. Le duel, quelles qu'en aient été les suites, et n'eût-il même eu aucun résultat, est puni par la loi du 8 janvier 1841. Mais aux termes des articles 90 et 134 de la Constitution, dispositions sur le sens et la portée desquelles, au surplus, les opinions les plus diverses se sont fait jour, à la chambre des représentants seule semble appartenir le droit d'accuser un ministre, à la cour de cassation celui de le juger, tandis que l'article 45 de la Constitution règle ce qui concerne la poursuite d'un membre de la chambre, en matière de répression pendant la durée de la session. Il importe que les questions graves que soulèvent les faits qui viennent d'être rappelés, mis en rapport avec les articles précités de la Constitution, fassent l'objet d'un mûr examen afin que la chambre puisse, après cet examen, prendre la décision qu'au cas appartiendra. En conséquence, les soussignés ont l'honneur de proposer à la chambre la nomination d'une commission composée du président et de six membres à désigner par le bureau, à l'effet d'examiner ces questions et de soumettre un rapport à la chambre sur tout ce qui les concerne. Bruxelles, 26 avril 1865. (Signé : de Brouckere, de Theux, Dolez, Kervyn de Lettenhove, Bara et Delcour.)

Cette proposition donne lieu à un débat auquel prennent part MM. Dumortier, Orts, Pirmez, Coomans, Tesch, *m. j.*, Kervyn de Lettenhove, Bara et Guillery. Plusieurs de ces orateurs demandent que la *c.* soit chargée de formuler un projet de loi sur la responsabilité ministérielle. M. Dumortier est d'avis qu'il faut attendre pour agir que l'autorité judiciaire ait demandé l'autorisation de poursuivre. Finalement, la proposition de MM. de Brouckere et consorts est adoptée, ainsi qu'une autre de M. Dumortier, tendant à faire traduire et imprimer les lois qui régissent la responsabilité ministérielle dans les pays constitutionnels d'Europe et dans les Etats-Unis d'Amérique. — 27. Le bureau compose la *c.* des six membres signataires de la proposition.

10 *mai.* M. Delcour, *r. s. c.*, présente le rapport sur les questions constitutionnelles soulevées au sujet du duel de M. Chazal, *m. g.*, et de M. Delaet. — 17. La chambre entend dans la discussion générale MM. Lelièvre, Van Wambeke et Van Overloop. Celui-ci présente une série d'amendements qui constituent un projet nouveau. — 18. Le débat continue entre MM. Delcour, *r.*, Jacobs, de Brouckere et Dumortier. M. Jacobs dépose des amendements aux termes desquels les délits et les contraventions commis par un ministre hors de l'exercice de ses fonctions sont jugés par les tribunaux ordinaires. MM. Guillery, Le Hardy de Beaulieu et Dumortier, de leur côté, par motion d'ordre, formulent la proposition suivante : « Les soussignés ont l'honneur de proposer à la chambre d'ordonner l'impression, dans le plus bref délai possible, des lois étrangères sur la responsabilité ministérielle et sur le jugement des ministres en matière de délits communs et de surseoir à toute discussion jusqu'à ce que ces documents aient été distribués aux membres de la chambre. » Cette proposition

est rejetée par 49 voix contre 12. — 19. La chambre entend encore MM. Mouton, Dupont, Vleminckx, Pirmez, Orts, Delcour, *r.*, Lelièvre, Coomans et de Brouckere. M. Pirmez dépose l'amendement suivant : « Lorsqu'un ministre aura été mis en accusation, l'action civile résultant du crime ou du délit ne peut être poursuivie que devant la cour de cassation et en même temps que l'action publique. Si l'action civile a été portée antérieurement devant les tribunaux civils ordinaires et qu'elle ne soit pas définitivement jugée, elle sera dévolue à la cour de cassation. La partie civile ne pourra être condamnée aux frais de l'action publique. » M. Orts, de son côté, propose de substituer au projet de loi la résolution suivante : « Vu l'article 90 de la Constitution; attendu qu'il existe des charges suffisantes que, le 8 avril 1865, le ministre de la guerre a commis, à Bruxelles, un fait qualifié délit par la loi du 8 janvier 1841, la chambre renvoie devant la cour de cassation, pour y être jugés conformément à la loi, M. le ministre de la guerre et ses codélinquants ou complices; charge M. le procureur général près cette cour de l'exécution de la présente décision et passe à l'ordre du jour. » — 20. M. Coomans propose de dire : « Hors le cas prévu par le § 1er, nul ne peut être distrait de la juridiction du jury, en toutes matières criminelles et pour délits politiques et de la presse. L'action civile résultant du crime ou du délit peut être poursuivie devant la cour de cassation, en même temps que l'action publique, ou devant les tribunaux civils, conformément à l'article 3 du code d'instruction criminelle. » La chambre entend ensuite MM. Lelièvre, Tesch, *m. j.*, Orts et Bara, qui demandent que la loi actuelle ne soit applicable qu'aux faits antérieurs au 10 avril; De Fré, qui désire qu'elle ne soit obligatoire que pendant une année; Pirmez, Guillery et Frère-Orban, *m. f.*, qui oppose à la proposition de M. Orts la question préalable, qui est votée par 47 voix contre 38. — 23. La chambre passe à la discussion des articles. Sur la motion de M. de Theux, elle résout d'abord affirmativement, par 47 voix contre 25, la question de savoir si les crimes et délits commis par un ministre hors de l'exercice de ses fonctions seront déférés à la cour de cassation, chambres réunies; puis, après des observations de MM. Tesch, *m. j.*, Coomans et Delcour, *r.*, elle rejette un amendement de M. Guillery, portant que, hors ce cas, nul ne peut être distrait de la juridiction du jury, en toutes matières criminelles et pour délits politiques et de la presse. L'assemblée adopte ensuite une proposition de M. Delcour, *r.*, portant que, par dérogation à l'article 27 de la loi du 4 août 1832, le nombre de quatorze membres au moins est nécessaire pour que la cour puisse rendre arrêt. La discussion s'engage sur l'article 2. La *c.* propose de dire : « L'instruction ne peut être commencée ni la poursuite intentée que sur l'autorisation de la chambre des représentants. L'arrestation préventive d'un ministre ne peut être opérée qu'avec la même autorisation. Si le ministre est membre du sénat, la poursuite et l'arrestation ne peuvent avoir lieu, pendant la durée de la session, qu'avec l'autorisation de cette assemblée. » A cet article se rattachent divers amendements : 1° celui de M. Jacobs, ainsi conçu : « Nulle autorisation préalable n'est nécessaire pour exercer des poursuites contre un ministre pour faits étrangers à son administration » ; 2° celui de M. Van Overloop, rédigé comme suit : « L'article 45 de la Constitution est applicable aux ministres qui ne sont membres d'aucune des deux chambres » ; 3° enfin celui de M. Vleminckx, conçu dans les termes suivants : « L'instruction ne pourra être commencée ni la poursuite intentée que sur l'autorisation de la chambre des représentants. *Sauf le cas du flagrant délit,* l'arrestation préventive d'un ministre ne pourra être opérée qu'avec la même autorisation. Si le ministre est membre du sénat, la poursuite ne pourra avoir lieu, pendant la durée de la session, qu'avec l'autorisation de cette assemblée. » La chambre entend MM. Jacobs, Orts, Delcour, *r.*, Coomans, Giroul, Vleminckx et Frère-Orban, *m. f.*, au sujet de la question du *flagrant délit*, et le dernier orateur propose de dire : « Sauf le cas prévu par le § 1er de l'article 41 du code d'instruction criminelle, l'instruction ne pourra, etc. (le reste comme au projet. » — 24. Le débat continue sur cet objet entre MM. Van Overloop, Coomans, Jacobs, Vleminckx, Giroul, Delcour, *r.*, et Lelièvre, et se termine par l'adoption de la rédaction du *m. f.* A l'article 3 : « Le procureur général près la cour de cassation est chargé de la poursuite, *à moins que la chambre des représentants ne délègue un ou plusieurs commissaires. Ces commissaires exercent toutes les attributions du ministère public* », M. Vleminckx propose la suppression des mots soulignés. Cet amendement, appuyé par MM. Coomans et Lelièvre, et combattu par M. Dolez, est rejeté. Les articles 4, 5 et 6 sont votés sans débat. A l'article 7, relatif à l'action civile, la chambre, après avoir entendu MM. Van Overloop, Guillery, Pirmez, Bara et Coomans, ajourne à la session prochaine la solution de la question. Les amendements de MM. Jacobs et De Fré, portant que la loi ne sera obligatoire que pour le terme d'une année à dater de sa publication, et qu'elle sera applicable à toutes les infractions commises avant cette

date, mais dont les poursuites ne seraient pas encore commencées, sont adoptés. — 26. Au second vote, l'assemblée, sur des observations de MM. Tesch, *m. j.*, Delcour, *r.*, Guillery, Lelièvre et De Fré, apporte quelques modifications de style aux articles, puis elle adopte l'ensemble du projet par 63 voix contre 25 et 7 abstentions. M. de Liedekerke écrit que s'il avait pu assister à la séance, il se serait abstenu, parce que le projet de loi déroge au droit commun.

21 *juin*. Il est donné lecture d'une lettre de M. Leclercq, procureur général à la cour de cassation, demandant l'autorisation de poursuivre MM. Chazal, *m. g.*, et Delaet. Cette demande est renvoyée à une *c.* de six membres. — 23. M. Orts, *r. c.*, conclut à l'autorisation de poursuivre. — 24. Ces conclusions sont adoptées à l'unanimité.

SERVITUDES MILITAIRES.

17 *novembre*. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, et *m. g. ad interim*, dépose un projet de loi fixant les limites de l'esplanade de la citadelle du Nord, à Anvers, et modifiant les dispositions légales en vigueur sur les servitudes militaires établies autour des forteresses du pays. — 18. Il est donné lecture d'une proposition de loi déposée par MM. Jacobs, Hayez, Delaet, d'Hane-Steenhuyse et Dubois d'Aische, et dont voici le texte :

Première section.

Art. 1er. La loi seule etablit ou supprime les places de guerre, postes militaires, forts et citadelles.

Le gouvernement peut y apporter les modifications de détail jugées utiles à la défense, dans les limites des crédits alloués.

Art. 2. Toutes constructions ou excavations, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites dans un rayon de 585 mètres autour des places de guerre, postes militaires et forts détachés; ce rayon de servitude entoure chaque forteresse avec ses dépendances immédiates, citadelles, châteaux, ouvrages avancés, de manière à ne former qu'une zone asservie autour de l'ensemble.

Art. 3. Les bâtiments et constructions de toute espèce qui sont situés dans cette zone, et qui existaient avant l'établissement des forteresses, peuvent être entretenus, réparés, restaurés et reconstruits dans leur état actuel, sans autorisation préalable du département de la guerre.

Art. 4. Les aménagements intérieurs, les portes, fenêtres et clôtures de ces bâtiments peuvent être modifiés, pourvu qu'on n'en augmente pas les dimensions et qu'on n'emploie pas des matériaux d'une nature plus durable que ceux qu'ils remplacent.

Deuxième section.

Art. 5. L'établissement d'une servitude militaire donne au propriétaire du terrain grevé le droit d'obtenir une indemnite proportionnée au dommage souffert.

Art. 6. L'indemnité consistera en une rente annuelle, représentant l'intérêt à 5 p. c. d'un capital égal à la diminution de valeur que la servitude fait subir à la propriété.

Cette rente, divisée en titres de 100 fr. de revenu au *maximum*, sera remise à l'ayant droit et les arrérages en seront servis aussi longtemps que durera la servitude.

L'ayant droit pourra céder ces titres avec ou sans le fonds; chacun d'eux sera indivisible.

Art. 7. La loi qui crée une servitude militaire et le plan de la zone asservie seront, dans la quinzaine de la publication de la loi, et resteront pendant trois mois affichés à la porte de la maison communale, dans les communes sur le territoire desquelles le rayon stratégique s'étend. Faute de ce faire, la servitude ne grèvera les propriétés sises dans les communes où ces formalités auraient été omises, qu'à partir du jour où elles y auront été remplies.

Dans le mois à partir du jour de l'affichage, l'Etat pourra faire connaître par la même voie, qu'il excepte de la zone des servitudes certaines parties, désignées sous la denomination de polygones exceptionnels, dont les délimitations seront indiquées sur l'affiche.

Les intéressés auront trois mois à partir de la même date pour faire valoir leurs droits; ce délai expiré, aucune demande d'indemnité ne sera plus recevable.

Dispositions transitoires.

Art. 8. Le gouvernement dressera le tableau des places de guerre, postes militaires, forts détachés et citadelles qu'il entend maintenir et le soumettra à l'approbation des chambres.

L'Etat aura deux mois, à partir de la publication de la loi sanctionnant ce tableau, pour faire connaître, en suivant le mode de publication prescrit par l'article 7, les démarcations des zones de servitude conservées et les polygones qu'il consent à en excepter.

Les propriétaires de terrains actuellement grevés de servitudes militaires, créées depuis la formation du royaume de Belgique, ne seront déchus du droit d'obtenir à l'avenir, à titre d'indemnité, une rente proportionnée au dommage souffert lors de la constitution de la servitude, que pour autant que, dans les six mois de la promulgation du tableau, ils n'aient pas intenté une action en justice.

Art. 9. L'indemnité relative aux propriétés vendues après la création de la servitude ne pourra être réclamée que par les anciens propriétaires ou leurs héritiers, à moins qu'ils n'aient cédé, avec la propriété, leur droit à l'indemnité.

Art. 10. Les dispositions des lois antérieures, contraires à celles de la présente loi, sont abrogées.

Cette proposition, développée par M. Jacobs, est prise en considération et renvoyée aux *ss*.

TÉLÉGRAPHES.

6 *décembre*. M. De Baets demande l'extension du service télégraphique dans les Flandres, et M. Carlier la réduction du prix des

dépêches pour l'étranger. — 8. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 300,000 fr. pour extension des lignes et des appareils télégraphiques. — 24. M. Dewandre, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi.

3 *février*. Dans la discussion de ce projet de loi, M. Dewandre, *r.*, demande qu'on augmente le nombre des stations télégraphiques, qu'on réduise le tarif et qu'on améliore les services accessoires. Il croit qu'il est possible de combiner le service de la poste avec celui du télégraphe, de manière à donner plus de facilités pour la transmission du télégramme de l'expéditeur au bureau télégraphique d'expédition, et du bureau télégraphique de réception au destinataire, et, par ce dernier moyen, de faire transporter presque pour rien le télégramme de la station télégraphique chez le destinataire; ce qui permettrait d'adopter pour cette espèce de télégramme un tarif spécial à prix fort réduit. M. T'Serstevens demande qu'on établisse un bureau télégraphique dans tous les chefs-lieux ayant un bureau postal et n'étant pas desservis par le chemin de fer. M. Verwilghen, de son côté, désire qu'on relie les deux rives de l'Escaut à Anvers par un fil télégraphique. M. Vanderstichelen, *m. t.*, est disposé à réduire à 50 c. le prix du télégramme à l'intérieur, mais l'heure n'est pas venue. Il compte aussi très prochainement admettre la correspondance chiffrée. En outre, il compte faire de tous les bureaux de poste du pays des lieux de dépôt pour les télégrammes qu'on voudrait remettre par cette voie et il fera également transporter par la poste là où le public le voudra ces mêmes télégrammes. Il ne voit pas d'inconvénient à transformer même les simples boîtes aux lettres en boîtes à réception pour les télégrammes. Enfin, il ne voit pas non plus de difficulté à admettre le timbre-télégramme. Sur 75 chefs-lieux de canton non pourvus jusqu'ici d'un bureau télégraphique, il y en a seulement 45 qui ont un bureau de poste. On les reliera prochainement au télégraphe. Quant à la pose d'un fil télégraphique dans l'Escaut à Anvers, il occasionnerait une dépense inutile, attendu qu'il y a des communications très suffisantes entre Saint-Nicolas et Anvers. Le crédit est voté à l'unanimité.

29 *avril*. M. Vanderstichelen, *m. t.*, dépose un projet de loi ayant pour objet de proroger la loi sur les tarifs des télégraphes.

24 *mai*. M. De Moor, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi.

8 *juin*. Il est adopté à l'unanimité.

TRAVAUX PUBLICS.

3 *décembre. Discussion du B. des travaux publics*. (*Voir* CHEMIN DE FER et POSTES.) MM. Bouvier et De Moor se plaignent de la part insuffisante faite au Luxembourg dans la construction des routes. M. Braconier recommande la mise en adjudication des trois derniers barrages qui restent à exécuter à la Meuse entre Chokier et Namur. M. Van Iseghem réclame l'exécution de travaux de défense à la côte maritime, entre Ostende et Heyst. M. De Naeyer appelle l'attention sur les travaux d'irrigation à faire le long des rivières navigables. M. de Mérode s'occupe de la navigabilité de la Grande-Nèthe. — 6. M. Vanderstichelen, *m. t.*, répond à ces diverses observations. M. Delcour appuie des réclamations de M. Beeckman, au sujet du régime du Demer et de la Dyle. (*Voir* POSTES ET TÉLÉGRAPHES.) M. Magherman signale la prétention des fermiers de la pêche dans l'Escaut de s'attribuer la récolte des herbages qui y croissent. MM. Hymans et Tack demandent la révision des péages sur les canaux. M. Thibaut réclame la construction d'un pont sur la Meuse à Hastières. — 7. M. De Smedt signale le déplorable état du canal de Furnes à Bergues. La chambre entend encore sur ces divers objets M. Vanderstichelen, *m. t.*, puis M. Dumortier, qui demande que l'on ne se livre qu'après des études sérieuses aux travaux de canalisation de l'Escaut. M. Wasseige insiste pour la canalisation de la Meuse en amont de Namur. — 8. Un débat sur la répartition du crédit pour les routes s'engage entre MM. Magherman, Funck, De Naeyer et Vanderstichelen, *m. t.*, puis, au sujet de l'administration des rivières et canaux, entre MM. De Naeyer, Nothomb, de Macar, Dumortier et Vanderstichelen, *m. t.* Le régime de l'Escaut maritime et le barrage du Sloe donnent lieu à un échange d'explications entre MM. Jacobs, Vanderstichelen, *m. t.*, Coomans et Rogier, *m. a.* Celui-ci déclare que, d'après les nouvelles les plus récentes, le barrage du Sloe reste jusqu'ici à l'état de projet. Ce n'est ni le lieu ni le moment d'entrer dans des explications complètes sur cette affaire; mais le *m.* est sans inquiétude sur le résultat final. A l'heure qu'il est, une *c.* s'occupe de cette question, qui a été examinée déjà par deux *cc.* précédentes. Il est à remarquer qu'il y a d'autres pays que la Belgique intéressés à la navigation de l'Escaut, que précisément parce que toutes les nations commerçantes ont concouru au rachat du péage de l'Escaut, toutes les nations donneraient, le cas échéant, la main à la Belgique pour obtenir le maintien d'une navigation libre et dégagée de toute entrave. Si l'on ne tombait pas d'accord avec la Hollande, ce serait le cas de soulever une question internationale, et la solution finale n'est point faite pour inquiéter; le

commerce d'Anvers et le pays tout entier peuvent être assurés de la sollicitude toute particulière que le gouvernement porte à cette affaire. — 9. (*Voir* Mines, *puis* Postes.) Le *B.* est adopté à l'unanimité. — 23. M. De Rongé, *r. c.*, présente le rapport sur des pétitions réclamant la réduction des péages sur les voies navigables.

3 *février*. Dans la discussion de ce rapport, M. Vanderstichelen, *m. t.*, répondant à MM. Vermeire et Hymans, déclare que, dans aucun cas, les péages existants ne seront aggravés, et qu'un projet de loi réglant la matière sera présenté prochainement. La pétition est renvoyée au *m. t.*

17 *mars*. M. de Rongé, *r. c.*, dépose le rapport sur une pétition tendant à obtenir l'abaissement des péages sur les voies navigables. MM. Pirmez, Sabatier et Hymans insistent pour la prompte solution de cette question. M. Vanderstichelen, *m. t.*, répond que le gouvernement s'occupe de la réduction proposée par la *c.* spéciale, instituée sur son initiative. S'il a apporté quelque retard dans le dépôt du projet de loi, la députation de Charleroi n'est pas étrangère à ce retard. L'opinion a été exprimée, dans le sein même de cette députation, qu'il pouvait y avoir un intérêt industriel considérable à un ajournement qui permettrait de reprendre et de suivre avec activité des négociations avec la France, au sujet de l'abaissement des péages sur la Sambre. Sur les conclusions de M. de Ruddere, *r. c.*, appuyées par MM. Vander Donckt, Magherman et Vermeire, et après des observations de M. Dumortier, qui condamne l'idée de canaliser l'Escaut, la chambre renvoie au *m. t.* une pétition par laquelle des négociants, industriels et propriétaires, riverains des prairies le long de l'Escaut, dans les environs d'Audenarde, se plaignent du régime actuel des eaux de ce fleuve pour faciliter la navigation et rendre régulière l'irrigation de leurs propriétés; ils signalent divers travaux indispensables pour remédier à cet état de choses, qui porte un grand préjudice à leurs intérêts ainsi qu'à la navigation, qui ne se fait plus depuis trois ans qu'avec grande difficulté. — 24. La pétition relative aux péages sur les voies navigables est renvoyée au *m. t.* — 28. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi décrétant des travaux d'utilité publique. En voici le texte :

A. *Travaux hydrauliques* (*en cours d'exécution*). Amélioration du régime de la Dendre, 2,500,000 francs; amélioration de la Lys, 250.000 fr ; canal de Turnhout à Anvers, par Saint Job in 't Goor, 1,000,000 de fr.; canalisation de la Mandel, 1,000,000 de fr.; exécution des travaux stipulés dans le traité du 12 mai 1863, avec les Pays-Bas, 600,000 fr.; travaux de défense des ouvrages du port d'Ostende et de ses abords et de la côte contre l'action de la mer, 300,000 fr ; achèvement du port de refuge de Blankenberghe, 300,000 fr.; exhaussement et renforcement de la digue du Comte Jean, 450,000 fr ; part d'intervention de l'Etat dans les travaux d'assainissement de la Senne. 3,000,000 de fr.; construction de deux barrages dans la Meuse, en amont de Namur, et complément de la canalisation en aval de cette ville. 2,000,000 de fr.; réservoirs d'eau destinés à obvier aux conséquences qu'ont eues, pour les usines situées sur la Vesdre, les modifications apportées au régime de ce cours d'eau par les travaux effectués aux forêts de l'Etat, 3.250,000 fr.; agrandissement du bassin d'échouage des bateaux pêcheurs à Ostende, 550,000 fr.; amélioration du port de Nieuport, 1.000,000 de fr. — B. *Routes.* Routes affluentes au chemin de fer de l'Etat et aux chemins de fer concédés. Construction de routes dans le Luxembourg, 2,000,000 de fr. — C. *Bâtiments civils.* Continuation des travaux de restauration et d'appropriation du palais de Liége, 400.000 fr. — D. *Chemins de fer.* Chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain, 2,800,000 fr.; parachèvement du réseau actuel, 8,000,000 de fr.; travaux nouveaux, savoir : 1° raccordement entre les stations du Nord et du Midi à Bruxelles, 5,000,000 de fr.; 2° raccordement entre les stations des Guillemins et Vivegnis, à Liége, 5,000,000 de fr.; 3° installation pour le service des établissements maritimes à Anvers, 4,000,000 de fr.; 4° chemin de fer de ceinture à Gand, 4.000,000 de fr.; 5° raccordement de la station d'Ostende au nouveau quai des bateaux à vapeur, 600,000 fr.; 6° jonction des voies en dehors de la station de Verviers, 300 000 fr. — *Au ministère des affaires étrangères.* Eclairage de l'Escaut, 500,000 fr. — *Au ministère de la justice.* Construction d'un palais de justice à Bruxelles, 3,000,000 de fr. — *Au ministère de l'intérieur.* Continuation des travaux au palais du Roi et achèvement des écuries du Palais-Ducal, 1,200,000 fr.; subsides pour travaux de voirie vicinale et d'hygiène publique, 2,000,000 de fr.; subsides aux communes pour construction et ameublement d'écoles, 5,000,000 de fr. Total : 60,000,000 de francs.

Le gouvernement est autorisé à concéder un chemin de fer direct de Châtelineau à Bruxelles par Luttre. Ce chemin de fer sera exploité par l'Etat. La concession en sera accordée en vertu d'une adjudication publique portant sur la quotité du produit brut à attribuer à l'Etat et sur la durée de la concession. Si les soumissions ne sont pas jugées acceptables, le chemin de fer sera construit aux frais du Trésor. Dans cette éventualité, un premier crédit de 5 millions de francs est ouvert au ministère des travaux publics. Le gouvernement est autorisé à concéder à la société du chemin de fer de Bruges à Blankenberghe, à titre d'extension, une ligne de Blankenberghe à Heyst, sous les clauses que cette ligne pourra être établie sur la digue du Comte Jean.

10 *mai*. M. Hymans, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. —18. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi au-

torisant le gouvernement à régler les péages sur les voies navigables administrées par l'Etat. — 26. *Discussion générale du projet de travaux publics.* (*Voir* CHEMIN DE FER.) — 27. *Ibid.* M. Moncheur, d'accord avec plusieurs de ses collègues, dépose un amendement ainsi conçu : « A l'article 1er, § 10 : construction de barrages dans la Meuse en amont de Namur, et complément de la canalisation en aval de cette ville, au lieu de 2,000,000 de fr., dire : 5,500,000 fr. Et pour le cas où tous les travaux mentionnés dans le projet seraient maintenus et absorberaient la totalité de l'emprunt, l'amendement suivant : après l'article 2 : Les crédits ci-dessus seront couverts jusqu'à concurrence de 60 millions de francs par l'emprunt autorisé par la loi du. . . ., et pour le surplus, par les ressources ordinaires de l'Etat. » M. Thibaut demande que le gouvernement fasse connaître à la chambre le détail et le devis estimatif des travaux à faire depuis Namur jusqu'à la frontière française. M. Vanderstichelen, *m. t.*, répond que la dépense n'excédera pas 4 millions. Le devis n'est même que de 3,700,000 fr. Il ne peut indiquer d'une manière tout à fait précise quelle est, par exemple, la nature des ouvrages d'art à exécuter en dehors des barrages, ni le nombre, ni l'emplacement de ceux-ci. Ainsi, pour ce qui se rapporte aux chemins de halage ou aux dévasements, il ne peut donner d'indications à la chambre. Par conséquent, il lui serait impossible de fournir le travail demandé. En ce qui concerne la division du crédit de 2 millions, demandé pour la continuation de la canalisation de la Meuse, l'exposé des motifs indique clairement qu'il s'agit d'affecter 1,600,000 fr. aux ouvrages en amont de Namur et 400,000 fr. aux ouvrages en aval. M. J. Jouret parle en faveur de l'élargissement du canal de Charleroi; M. Tack, en faveur du redressement de la Lys. M. Van Overloop réclame un débouché pour les eaux des polders du pays de Waes. M. de Mérode développe l'amendement suivant : « Pour travaux complémentaires jugés nécessaires, d'après les études antérieures, pour assurer une bonne navigation intermittente sur la Grande-Nèthe, 1,300,000 fr. (Signé : Nothomb, de Mérode-Westerloo, Coomans, Notelteirs et d'Ursel.) » M. Vander Donckt soutient que la Flandre orientale est très mal partagée dans la répartition des subsides. — 30. M. Beeckman réclame au nom de la ville de Diest. M. De Moor soutient contre M. Vander Donckt que le Luxembourg n'a pas obtenu une trop forte part des largesses du Trésor public. M. Delcour, après MM. Landeloos et Beeckman, réclame la construction d'un canal qui relierait celui de la Campine au Demer, à Diest. Il appuie énergiquement la construction du barrage de la Gileppe. M. De Smedt prononce un discours au sujet des travaux d'amélioration à exécuter au port de Nieuport. M. Van Wambeke soutient avec M. Vander Donckt que la Flandre orientale ne reçoit pas, dans les travaux publics, la part proportionnelle à son importance et à sa richesse. — 31. M. de Florisone réclame l'amélioration du régime de l'Yser; M. de Ruddere de Te Lokeren, la canalisation de la Dendre; M. De Baets, des travaux au canal de Terneuzen et à l'entrepôt de Gand. M. Nélis prononce un discours pour démontrer qu'il faut perfectionner les chemins de fer et ne plus faire de canaux. M. Hymans, *r.*, répond aux réclamations de M. Thonissen, au sujet du Limbourg (*voir* CHEMIN DE FER); puis M. Jouret dépose un amendement ainsi conçu : « Rachat par l'Etat de la concession des embranchements du canal de Charleroi, 2,800,000 fr. » M. Vleminckx appelle l'attention du gouvernement sur la nécessité d'assainir les polders en vue de prévenir les fièvres paludéennes.

1er *juin.* M. Sabatier, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de révision des péages sur les voies navigables. M. Vleminckx achève son discours, puis M. Vanderstichelen, *m. t.*, répond aux observations présentées au cours du débat. M. Lelièvre dépose l'amendement suivant : Rédiger comme suit le § 10 de l'article 1er : « Canalisation de la Meuse dans une partie comprise entre l'embouchure de la Sambre à Namur et la frontière de France; complément de la canalisation en aval de cette ville, 5,500,000 fr. ou tout autre chiffre que le gouvernement indiquera comme nécessaire pour achever ces travaux. » M. Van Hoorde fait valoir les griefs du Luxembourg. — 2. M. Van Renynghe parle en faveur des travaux de l'Yser et de la construction des routes dans l'arrondissement d'Ypres. M. Bricoult, d'accord avec MM. Giroul, J. Jouret et Lelièvre, propose de porter à 3 millions le subside pour la voirie vicinale. M. H. de Brouckere recommande le rachat du canal de l'Espierre. Un débat s'engage entre MM. Thonissen et Hymans, *r.*, au sujet de la part faite au Limbourg dans la répartition des crédits. M. Schollaert combat la thèse de M. Nélis au sujet des voies navigables. — 6. M. de Borchgrave recommande la construction d'une route de Saint-Trond à Waremme. M. Wasseige défend l'amendement des représentants de Namur relatif à la canalisation de la Meuse; M. J. Jouret défend le sien concernant le rachat des embranchements du canal de Charleroi. M. de Coninck réclame le prompt achèvement des travaux de l'Yser; M. Magherman, la construction de routes dans l'ar-

rondissement d'Audenarde. M. Le Hardy de Beaulieu s'occupe de l'intervention de l'Etat dans les travaux publics. Tout en réservant son vote sur l'ensemble du projet de loi comme sur chacun de ses articles, il dit à quoi il conclurait s'il pouvait résumer en lui-même la puissance législative. Tous les travaux relatifs aux côtes et aux fleuves, y compris la Meuse, il les voterait, non sans marchander, mais en examinant attentivement tous les détails, et ne se prononcerait que sur un plan bien établi, sur des chiffres bien prouvés, et il ne les trouve pas dans le projet. Tous les travaux qui ont pour objet de favoriser l'activité particulière, de donner à l'industrie des voies de transport, il les laisserait exclusivement à l'initiative privée, parce qu'il dénie à la généralité le droit de favoriser, au moyen des deniers communs, une localité au détriment d'une autre. Quant aux travaux qui concernent l'assainissement, ils incombent aux populations spécialement intéressées. Cependant la ville de Bruxelles est dans une situation particulière. Depuis trente-cinq ans, la généralité a fait argent de l'eau qui devait servir à l'assainissement de la ville de Bruxelles. Il est donc juste que, recevant d'une main, elle ne ferme pas l'autre, et c'est sur ces considérations qu'il basera l'appréciation des travaux utiles à l'assainissement de Bruxelles. Partout ailleurs l'industrie particulière doit être assez forte. Elle le serait si elle ne rencontrait pas d'obstacles sur son chemin ; elle trouverait des combinaisons que l'Etat devrait non pas contrarier, mais favoriser de toutes les manières, excepté avec de l'argent. — 7. M. Braconier combat à son tour la thèse de M. Nélis, puis la discussion reprend entre MM. Thonissen et Hymans, *r.*, au sujet du Limbourg. M. Vanderstichelen, *m. t.*, répond ensuite au discours de M. Le Hardy de Beaulieu ; M. Jaequemyns appuie ses observations ; M. J. Jouret retire son amendement. M. de Theux fait valoir les droits du Limbourg, et M. Notelteirs s'occupe du régime de la Grande-Nèthe. — 8. Le projet de loi relatif aux péages sur les voies navigables, qui autorise le gouvernement à régler les péages de manière que le *maximum* de ces péages, ramené à la tonne kilométrique, n'excède pas, pour cette unité de transport, 1 centime pour les canaux, 3/4 de centime pour les rivières canalisées, et 2/10 de centime pour les rivières, est adopté par 80 voix contre une, après quelques mots de MM. Jacobs et Vermeire en faveur de la réduction des péages des bacs et bateaux qui traversent les rivières. — 9. Le débat étant repris sur le projet de travaux publics, MM. Thibaut et Moncheur prennent de nouveau la parole au sujet de la canalisation de la Meuse. — 10. La chambre entend encore, dans la discussion générale, MM. Van Hoorde, Thonissen, Nélis, Landeloos et Vanderstichelen, *m. t.*, puis elle aborde celle des articles. Les crédits pour la Dendre et la Lys sont adoptés. Au § concernant le canal de Turnhout à Anvers, M. Nélis propose de supprimer le million sollicité, pour le reporter aux crédits pour la voirie vicinale. Cet amendement, combattu par MM. Jacobs et Vanderstichelen, *m. t.*, est rejeté. M. de Mérode, confiant dans les promesses du *m.*, retire son amendement relatif à la Grande-Nèthe. Le crédit pour l'exhaussement de la digue du Comte Jean est adopté, après quelques observations de M. Le Hardy de Beaulieu ; le crédit pour la part d'intervention de l'Etat dans les travaux d'assainissement de la Senne donne lieu à des critiques de M. Dumortier et est appuyé par MM. Hymans, Le Hardy de Beaulieu et Goblet. — 13. Les crédits pour la Meuse sont adoptés, après des observations de M. Thibaut, avec l'amendement de M. Moncheur. Les 3,200,000 francs pour le barrage de la Gileppe donnent lieu à un débat entre MM. Le Hardy de Beaulieu, Moreau, Vanderstichelen, *m. t.*, David, Dewandre et Pirmez. Ils sont adoptés. — 14. La chambre entend MM. de Macar, Orban, Coomans, De Baets, De Moor et Vanderstichelen, *m. t.*, au sujet du crédit pour les routes affluentes au chemin de fer. (*Voir ensuite* CHEMIN DE FER.) Puis M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi ouvrant au département des travaux publics des crédits supplémentaires s'élevant ensemble à 885,032 fr. 55 c. pour solder des dépenses se rattachant aux exercices 1864 et antérieurs, et un projet de loi ouvrant au même département plusieurs crédits spéciaux à concurrence de 449,000 fr., pour couvrir des insuffisances d'allocations concernant divers travaux d'utilité publique. — 15. La discussion du projet de travaux publics étant reprise, un débat s'engage entre MM. Coomans, Tesch, *m. j.*, et Le Hardy de Beaulieu au sujet du coût probable du Palais de justice de Bruxelles, puis entre MM. de Brouckere, Coomans, A. Vandenpeereboom, *m. i.*, et Vanderstichelen, *m. t.*, au sujet des travaux du Palais du Roi et des écuries du Palais-Ducal. — 16. La chambre discute un amendement de la *s. c.*, ainsi conçu : « Construction d'un manége (à condition qu'il sera établi sur un autre emplacement que celui du Palais-Ducal), 200,000 fr. » Après avoir entendu MM. Vleminckx, Vanderstichelen, *m. t.*, Goblet, Hymans, *r.*, de Brouckere et Guillery, elle rejette l'amendement par 43 voix contre 39 et une abstention, et adopte, par 58 voix contre 26 le crédit proposé par le gouvernement pour l'achèvement des écuries du Palais-Ducal. Le § portant allocation de

2 millions pour travaux de la voirie vicinale et d'hygiène publique, donne lieu à un débat auquel prennent part MM. Verwilghen, Giroul, Tesch, *m. j.*, De Fré, A. Vandenpeereboom, *m. i.*, Coomans, Frère-Orban, *m. f.*, et Hymans, *r.* Il est adopté après le rejet de l'amendement tendant à porter le chiffre à 3 millions. — 17, 20. (*Voir* Chemin de fer.) Le projet de loi est adopté par 66 voix contre 2 abstentions. — 23. M. Bouvier, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit de 835,032 fr. 35 c. — 29. M. Elias, *r. s. c.*, *id.* sur le crédit de 449,000 fr. — 30. Ces crédits sont votés à l'unanimité.

VOIES ET MOYENS.

19 *novembre*. Dans la discussion du *B.* pour l'exercice 1865 (*r. s. c.*, M. Sabatier), M. Rodenbach réclame la réduction de la taxe postale à 10 centimes et la suppression de l'impôt des barrières. Il demande aussi la suppression des jeux de Spa, et, en attendant, qu'on fasse disparaître du *B.* la recette de plusieurs centaines de mille francs que l'Etat perçoit sur le bénéfice des jeux. Un débat s'engage sur cette question. M. Moreau défend les intérêts de la ville de Spa; M. Van Iseghem, ceux d'Ostende, qui perçoit une part du bénéfice des jeux. MM. Goblet, Sabatier, *r.*, et Bara sont d'avis qu'il faut supprimer les jeux ou les tolérer partout; MM. Coomans et Delaet sont partisans de la liberté absolue. M. Vander Donckt est d'avis qu'il ne faut pas supprimer des recettes sans avoir les moyens de les remplacer. M. de Theux fait observer que les jeux de Spa ne sont autorisés qu'à titre temporaire. Si on ne les a pas supprimés, c'est qu'on a considéré que l'existence de jeux à Aix-la-Chapelle aurait fait perdre tous les avantages qu'on avait en vue par la suppression des jeux de Spa. C'eût été, au contraire, engager les habitants de la Belgique à aller exposer leur argent aux jeux d'Aix-la-Chapelle, qui offraient encore moins de garanties que ceux de Spa. S'occupant des charges qui pèsent sur la ville de Spa, l'orateur voudrait que le gouvernement fît un rapport sur la question. A la suite de ce rapport, et suivant les conclusions qui y seraient formulées, la chambre aurait à voir s'il ne serait pas nécessaire qu'elle se livrât à un examen plus spécial, en instituant elle-même une *c.* chargée d'élucider ultérieurement la question. Mais il ne faut pas trop tarder à saisir la chambre d'un rapport, de manière qu'elle puisse reprendre cette affaire dans le courant de la présente session. M. Frère-Orban, *m. f.*, n'est pas d'avis le moins du monde qu'il faille autoriser les jeux; il est dans le domaine du législateur d'ériger en délits des faits immoraux qui peuvent porter préjudice à la nation. Si le jeu était autorisé partout, il en résulterait les plus grands inconvénients pour la société. Les plus infimes seraient alors portés, au lieu de travailler, à essayer d'obtenir, par un coup du hasard, un sort qu'ils considèrent comme plus heureux. C'est précisément le grand principe démoralisateur des jeux de hasard : il détourne les populations du travail, et il faut, au contraire, prêcher et enseigner toujours la loi si salutaire du travail; il faut que le législateur fasse en sorte de pénétrer les masses de cette grande vérité, qu'il n'y a de gain légitime que par le travail. Mais la question doit être examinée au point de vue de ses conséquences pour la ville de Spa, et le gouvernement fera un rappert sur la situation. — 22. Dans la discussion des articles, M. De Naeyer critique la répartition de l'impôt foncier entre les diverses provinces. M. Frère-Orban, *m. f.*, dit que cette question pourra être examinée quand la chambre sera saisie du résultat de la révision cadastrale. M. Lelièvre demande que le gouvernement reproduise le projet de révision de la contribution personnelle. Un débat s'engage ensuite entre MM. Dumortier, de Theux, Vermeire, De Naeyer, Van Overloop et Frère-Orban, *m. f.*, au sujet de l'impôt de débit des boissons alcooliques qui, d'après les orateurs de l'opposition, ne doit pas être compté dans le cens électoral. M. Frère-Orban, *m. f.*, soutient que cette question a été tranchée par les chambres en 1849. — 23. MM. Hymans et Jaequemyns proposent de supprimer les droits d'entrée sur les poissons, les huîtres et les homards. Cette proposition, appuyée par M. Rodenbach, est combattue par MM. de Vrière et Van Iseghem. Celui-ci propose, à titre de représailles, de réduire les droits d'entrée sur les fontes, le charbon de terre, les rails, etc. M. Sabatier, *r.*, partisan en principe de l'amendement de MM. Hymans et Jaequemyns, attend les explications du gouvernement. M. Frère-Orban, *m. f.*, déclare que, dans un délai très rapproché, le gouvernement présentera à la législature un projet de loi tendant à généraliser l'application des réformes introduites par les récents traités avec plusieurs puissances étrangères. Ce projet comprendra, en outre, de nouvelles modifications à introduire dans notre tarif douanier, et, entre autres, une tarification très libérale quant aux poissons; mais le gouvernement ne peut consentir à dégrever complètement les huîtres, les homards et les autres poissons fins. — 24. La discussion continue sur cet objet entre MM. Couvreur, Van Iseghem et Thonissen. Celui-ci, à titre de transaction, propose de réduire les droits d'un cinquième. M. Frère-Orban, *m. f.*, demande l'ajournement et annonce qu'il compte sou-

mettre prochainement à la chambre une proposition ainsi conçue : « Les droits d'entrée sur les poissons sont modifiés comme il suit : Homards et huîtres, 1 fr. par 100 kil. sans distinction de provenance. Morue et poisson frais, 3 fr., et au 1er juillet 1866, 1 fr. les 100 kilog. » Après avoir entendu encore MM. Le Hardy de Beaulieu, Delaet, Coomans, De Naeyer, Dumortier et Goblet, la chambre vote l'ajournement par 55 voix contre 40. — 25. La chambre entend ensuite des observations de M. Coomans sur l'interdiction du mariage imposée aux douaniers ; de M. Pirmez sur le timbre et l'enregistrement de la procédure en matière criminelle ; puis un échange d'explications entre MM. Vilain XIIII, De Naeyer et Frère-Orban, *m. f.*, sur le mode de répartition de l'impôt foncier entre les provinces, entre MM. Coomans, Frère-Orban, *m. f.*, et Rogier, *m. a.*, sur la perception des droits et *visa* des passeports à l'étranger, et enfin entre MM. Delaet et Frère-Orban, *m. f.*, sur la prétendue contrefaçon de monnaies belges de nickel en Angleterre. Le *B.* est adopté par 77 voix contre 8.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session 1864-1865.

M2

TABLE DES MATIÈRES.

D

SÉNAT.

Session 1864-1865.

M²

Doyen d'âge, M. d'Omalius d'Halloy. — *Président*, M. le prince de Ligne.
1er *vice-président*, M. d'Omalius d'Halloy. — 2e *vice-président*, M. le baron de Tornaco.
1er *secrétaire*, M. le baron de Rasse. — 2e *secrétaire*, M. le comte L. de Robiano.
1er *secrétaire adjoint*, M. le baron de Labbeville. — 2e *secrétaire adjoint*, M. le comte de Looz-Corswarem.
Questeurs, MM. le baron d'Overschie de Neeryssche et Van Schoor.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

27 *juin*. M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, présente le rapport sur le traité de commerce conclu avec le Zollverein. — 28. Dans la discussion de ce traité, MM. de Ribaucourt, Van de Woestyne, L. de Robiano, Grenier-Lefebvre, Mazeman de Couthove et Béthune présentent des critiques au point de vue de l'industrie des huiles et de la culture du houblon. MM. Fortamps, T'Kint de Roodenbeke, *r.*, et Rogier, *m. a.*, font valoir les avantages généraux de la convention, qui est adoptée par 28 voix contre 4.

AGRICULTURE.

29 *décembre*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, il y a un échange d'explications entre MM. de Pitteurs-Hiegaerts, de Ribaucourt et A. Vandenpeereboom, *m. i.*, au sujet du mérite du procédé Willems pour le traitement de la pleuropneumonie exsudative des bêtes bovines; entre MM. Forgeur, T'Kint de Roodenbeke et le *m.*, au sujet de l'utilité de transférer aux provinces l'obligation d'indemniser les cultivateurs pour leur bétail abattu; puis entre MM. de Ribaucourt, de Pitteurs-Hiegaerts, T'Kint de Roodenbeke, L. de Robiano et A. Vandenpeereboom, *m. i.*, au sujet des mesures à prendre par suite de la suppression du haras. M. Sacqueleu recommande d'accorder des traitements d'attente au personnel de l'établissement. Puis MM. d'Aspremont-Lynden, de Woelmont, Zaman et de Pitteurs-Hiegaerts proposent de transférer les sommes, devenues disponibles par suite de la suppression, à l'article relatif à l'amélioration de la race chevaline indigène, des espèces bovine, ovine et porcine, au lieu de les attribuer à la voirie vicinale. MM. de Woelmont et Osy appuient l'amendement. Toutefois, le second ne se rallie pas aux critiques du premier en ce qui concerne la libre entrée des céréales, qui est, à son avis, un grand bienfait pour le consommateur. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, constate qu'à la chambre il a proposé sans succès ce que demandent les auteurs de l'amendement. Il les engage à ajourner le débat jusqu'au prochain *B.* Dans ces conditions, M. d'Aspremont-Lynden retire son amendement.

14 *mars*. M. Tellier, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à l'échange de terrains dépendants de l'école vétérinaire. — 17. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répondant à M. L. de Robiano, fournit quelques explications sur la valeur des terrains qu'il s'agit d'échanger. — 18. Le projet de loi est voté à l'unanimité.

29 *juin*. Dans la discussion d'un crédit supplémentaire au *B.* de l'intérieur, M. L. de Robiano se livre à de vives critiques au sujet

de l'institut de Gembloux qui, d'après lui, produit de médiocres résultats. L'institut agricole est défendu par MM. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, et de Woelmont. Le *m.* dit que si l'école est réellement aussi mauvaise qu'on le prétend, il n'y a d'autre ressource que de la supprimer, comme on a fait du haras.

BUDGETS.

19 *novembre*. M. Fortamps, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des recettes et dépenses pour ordre de l'exercice 1865. M. Grenier-Lefebvre, *r. c.*, *id.* sur le *B.* des non-valeurs et des remboursements. — 24. M. Fortamps, *r. c.*, *id.* sur le *B.* des finances.— 25. M. Grenier-Lefebvre, *r. c.*, *id.* sur le *B.* de la dette publique. Le *B.* des recettes et dépenses pour ordre est adopté à l'unanimité. Il en est de même du *B.* des non-valeurs et des remboursements, après un échange d'explications entre MM. L. de Robiano et Frère-Orban, *m. f.*, au sujet du chiffre des restitutions de droits perçus indûment. Dans la discussion générale du *B.* des finances, MM. Vilain XIIII et Forgeur insistent de nouveau pour que l'on augmente le traitement des ministres. M. Frère-Orban, *m. f.*, déclare que le gouvernement persiste dans les déclarations qu'il a faites antérieurement à ce sujet. Répondant à MM. Osy, Dellafaille et Grenier-Lefebvre, le *m.* dit que la chambre est saisie d'un projet de loi sur les sucres et que les chambres de commerce ont la faculté de présenter les observations que ce projet soulève. Mais le gouvernement n'a pas cru devoir les consulter spécialement avant de déposer son projet. Sur la motion de M. L. de Robiano, le vote du *B.* est ajourné.

19 *décembre*. La discussion reprend au sujet du *B.* des finances. Elle porte entre MM. Osy, Malou, Frère-Orban, *m. f.*, et L. de Robiano sur le plus ou moins d'avantage que présente la fabrication des monnaies de nickel et d'or. MM. T'Kint de Roodenbeke et Osy demandent que les riverains des canaux de Terneuzen et de Selzaete soient autorisés à y puiser de l'eau de mer pour l'usage des raffineries de sel. Après un échange d'explications entre MM. Osy et Frère-Orban, *m. f.*, au sujet du rachat de la maison hanséatique à Anvers, le *B.* est adopté par 34 voix contre 2. — 20. M. Gheldolf, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la justice. Le *B.* de la dette publique est adopté à l'unanimité. — 22. M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des affaires étrangères. Dans la discussion du *B.* de la justice, M. Tesch, *m. j.*, répondant à MM. d'Aspremont-Lynden et de Woelmont, s'engage à présenter un projet de code rural et dit que le râtelage des champs est puni par le code pénal actuel. Répondant à MM. d'Anethan et de Woelmont, il dit qu'on étudie en ce moment les devis du nouveau Palais de justice de Bruxelles, qu'il examinera la question des subsides à accorder aux communes pour les locaux des justices de paix et spécialement de celle d'Eghezée, puis, qu'il y a lieu de maintenir une publication spéciale des *Documents parlementaires* pour les membres des chambres. Il répond ensuite à MM. de Rodes et d'Anethan qu'il espère n'avoir pas à demander des crédits élevés pour l'achèvement de l'église de Laeken ; à M. T'Kint de Roodenbeke, que, pour les églises rurales, le gouvernement donnera des subsides égaux à ceux des provinces ; à M. de Sélys-Longchamps, que le Limbourg a obtenu une part plus considérable dans les subsides à cause du manque de ressources des communes. Des explications sont échangées entre MM. Vilain XIIII, de Woelmont, d'Anethan, d'Aspremont-Lynden, Van Schoor, Malou et Tesch, *m. j.*, au sujet du domicile de secours; entre MM. L. de Robiano et Tesch, *m. j.*, au sujet des ophthalmiques indigents; entre MM. L. de Robiano, d'Anethan et Tesch, *m. j.*, au sujet du régime cellulaire, puis le *B.* est voté par 37 voix contre 2. — 23. Dans la discussion du *B.* des affaires étrangères, M. Rogier, *m. a.*, répondant à M. T'Kint de Roodenbeke, *r.*, dit que la Belgique a droit au bénéfice des concessions faites par la Suisse dans son traité littéraire et artistique avec la France. Il dit ensuite que le gouvernement, dans ces derniers temps, a fait choix d'un consul général dont le siége sera à Shanghaï. Il sera chargé d'entamer avec la Chine des négociations pour arriver à la conclusion d'un traité de commerce qui ferait jouir la Belgique de tous les avantages accordés à d'autres nations qui ont pu traiter avec la Chine. Un débat s'engage entre MM. T'Kint de Roodenbeke, *r.*, Osy et Rogier, *m. a.*, sur le mode d'élection des chambres de commerce; puis entre MM. de Ribaucourt, M. de Robiano, Osy, Vilain XIIII, du Bus, Rogier, *m. a.*, et de Sélys-Longchamps, sur les moyens d'encourager la pêche nationale, la culture des huîtres, la conservation du fretin et l'interdiction dans l'Escaut du filet dit *ankerkuyl*. Après quelques observations de M. Vilain XIIII sur le service des bateaux à vapeur entre Anvers et la Tête de Flandre, le *B.* est adopté par 37 voix contre une.—27. M. Malou, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des dotations. M. de Sélys-Longchamps, *r. c.*, *id.* sur le *B.* de l'intérieur. — 28. Le *B.* des dotations est voté à l'unanimité. — 29. Dans la discussion des articles du *B.* de l'intérieur, M. Osy déclare qu'il émettra un vote favorable à cause des tendances décentralisatrices du *m.* M. L. de

Robiano reproche à celui-ci d'avoir fait afficher dans toutes les communes du pays un manifeste à la veille des dernières élections. Il compare cette façon d'agir à la politique de M. de Persigny. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répond que le gouvernement a usé de son droit et n'a nui, en cette circonstance, à la liberté de personne. (*Voir ensuite* LANGUE FLAMANDE, AGRICULTURE.) — 30. Un débat s'engage entre MM. de Ribaucourt, Forgeur, de Sélys-Longchamps, Wincqz, de Woelmont, A. Vandenpeereboom, *m. i.*, et Rogier, *m. a*, au sujet de l'entretien de la voirie vicinale. M. L. de Robiano exprime ensuite le regret de ce qu'on nuise aux classes nécessiteuses en ne jaugeant plus les verres. (*Voir ensuite* INSTRUCTION PUBLIQUE, LETTRES, SCIENCES ET ARTS.) A propos des *Jeux de Spa*, M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répondant à MM. Boyaval et du Bus, s'engage à faire participer Nieuport et Heyst au bénéfice des jeux, tant qu'ils ne seront pas supprimés. Le *B.* est voté par 33 voix et une abstention.

7 *juin*. M. Grenier-Lefebvre, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la dette publique pour l'exercice 1866. — 9. M. Fortamps, *r. c.*, *id.* sur le *B.* des non-valeurs et des remboursements. — 14. *Id.* sur le *B.* des recettes et dépenses pour ordre. Le *B.* de la dette publique est adopté à l'unanimité. — 15. Le *B.* des non-valeurs et des remboursements est adopté à l'unanimité. — 27. Il en est de même du *B.* des recettes et dépenses pour ordre.

BUREAU.

8 *novembre*. M. le prince de Ligne est nommé *président*, à l'unanimité, moins 5 billets blancs. M. d'Omalius d'Halloy, 1er *vice-président*, à l'unanimité moins 7 billets blancs; M. de Tornaco, 2e *vice-président*, par 36 voix sur 40 votants. MM. de Rasse, L. de Robiano, de Labbeville et de Looz-Corswarem, sont élus *secrétaires;* MM. Van Schoor et d'Overschie de Neeryssche, *questeurs*.

CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE.

20 *décembre*. Le sénat reprend, à partir de l'article 11, la discussion des articles du projet de loi relatif à cet objet. Les articles 11 à 26 sont adoptés, après un débat entre MM. Malou, Frère-Orban, *m. f.*, Fortamps, d'Anethan et Osy. — 21. Il en est de même des articles 27 à 67, après une discussion dans laquelle sont entendus MM. Osy, Malou, Vilain XIIII, Pirmez, Fortamps, T'Kint de Roodenbeke, Bischoffsheim, d'Anethan et Frère-Orban, *m. f.* L'ensemble du projet de loi est adopté par 26 voix contre 14 et une abstention. Des observations sont échangées dans ce débat au sujet de l'opposition systématique de la droite, à laquelle celle-ci oppose l'unanimité de la gauche à l'occasion d'un projet qui n'a rien de politique.

CHEMIN DE FER.

26 *décembre*. Dans la discussion générale du *B.* des travaux publics, M. de Woelmont entretient le sénat des vices de l'exploitation du chemin de fer du Luxembourg; MM. T'Kint de Roodenbeke et M. de Robiano réclament la concession d'un chemin de fer de Roulers à Selzaete; M. de Ribaucourt se plaint du retard apporté à l'achèvement de la ligne directe de Bruxelles à Louvain; MM. d'Arschot et de Pitteurs-Hiegaerts parlent en faveur de la concession d'un chemin de fer direct de Bruxelles à Aix-la-Chapelle par Tirlemont, Tongres et Saint-Trond; M. Forgeur parle en faveur des chemins de fer vicinaux; MM. Osy et Bischoffsheim demandent qu'on ne se montre pas trop avare de concessions, tout en prenant les précautions nécessaires pour assurer l'exécution des lignes concédées; enfin, M. M. de Robiano recommande la création de billets d'aller et retour à prix réduits. M. Vanderstichelen, *m. t.*, en répondant à ces divers orateurs, dit qu'il sollicitera bientôt le droit pour le gouvernement de modifier par arrêté le tarif des voyageurs et annonce l'intention de réduire les prix, surtout pour les longues distances. — 27. M. de Labbeville, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de crédit de 2,000,000 de fr. pour renouvellement et extension du matériel des chemins de fer. — 27. M. de Rodes demande le raccordement de la commune de Bottelaere à la station de Melle. M. de Ribaucourt insiste pour la construction du chemin de fer de Gand à Anvers par Waesmunster et Hamme; M. Boyaval, pour l'agrandissement de la station de Bruges, M. T'Kint de Roodenbeke pour le raccordement du chemin de fer d'Eecloo à la station de l'Etat à Gand; M. de Woelmont, pour la concession d'un tronçon de chemin de fer de Namur à la ligne de Fleurus à Landen; M. Wincqz, pour le raccordement des stations de Bruxelles; M. Fortamps, pour la combinaison de ce raccordement avec l'assainissement de la Senne; M. Michiels-Loos, sur les tarifs entre Anvers et Cologne; M. du Bus, sur le prix de transport des voitures par le chemin de fer. M. Vanderstichelen, *m. t.*, répond aux observations des divers orateurs. — 28. Dans la discussion du crédit de 2,000,000 de fr. pour le matériel, il dit, en réponse à M. de Rodes, qu'après la fourniture des commandes faites, le chemin de fer aura 11,500 voitures, c'est-à-dire un nombre assez élevé pour suffire aux besoins publics. Le crédit est voté à l'unanimité.

10 *juin.* M. Wincqz, *r. c.*, dépose le rapport de la *c.* des travaux publics sur le projet de loi qui accorde la concession d'un chemin de fer de Houdeng-Goegnies à Jurbise avec embranchement sur Soignies. — 13. M. de Labbeville, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi autorisant le gouvernement à modifier le tarif des voyageurs et des bagages. — 14. M. de Woelmont, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi relatif à la construction d'un chemin de fer de Jemeppe-sur-Sambre à la Meuse. — 15. MM. L. de Robiano, de Woelmont, *r.*, et M. de Robiano présentent quelques observations sur le tracé de ce chemin de fer. — 26. M. de Woelmont, *r.*, insiste pour que le chemin de fer traverse les communes de Mettet et de Sivry, et pour que des mesures soient prises en vue d'obliger les concessionnaires à établir un pont sur la Meuse et à conformer leur tarif à celui de l'Etat. M. Vanderstichelen, *m. t.*, reconnaît l'utilité d'un pont sur la Meuse, mais ne peut s'engager à obliger les concessionnaires à le construire. Le projet de loi est adopté à l'unanimité, ainsi que celui qui accorde la concession du Houdeng-Goegnies à Jurbise, et celui qui concerne le tarif des voyageurs et des bagages. Dans la discussion de ce dernier projet, M. Vanderstichelen, *m. t.*, répondant à M. Vilain XIIII, annonce de nouveau son intention de réduire le tarif pour les grandes distances, mais en procédant progressivement et de manière à sauvegarder les intérêts du Trésor.

1er *juillet.* Dans la discussion du projet de travaux publics, M. Boyaval réclame l'agrandissement de la station de Bruges; MM. Joostens, Grenier-Lefebvre et Vanderstichelen, *m. t.*, s'occupent de l'établissement du chemin de fer de Courtrai à Anvers et à Gand; M. Pirmez espère que l'on construira des embranchements industriels au chemin de fer direct de Charleroi à Bruxelles. M. Houtart appuie ces observations; puis des explications sont échangées entre MM. L. de Robiano, Pirmez et Vanderstichelen, *m. t.*, au sujet du raccordement des gares à Bruxelles. — 4. M. de Woelmont, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi autorisant une modification aux bases de la liquidation du *minimum* d'intérêt accordé à la compagnie du chemin de fer d'Entre-Sambre-et-Meuse, par la loi du 20 décembre 1851. — 5. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

10 *août.* M. Mazeman de Couthove, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi accordant une extension de concession à la société du Centre. — 11. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

CODE PÉNAL.

29 *décembre.* M. Pirmez, *r. c.*, présente le rapport sur le titre VII du livre II du code pénal.

9 *août.* Sur la motion de M. Fortamps, appuyée par M. Van Schoor, le sénat met la discussion du code pénal à l'ordre du jour de la prochaine session.

COMMUNALES (AFFAIRES).

14 *mars.* M. d'Omalius d'Halloy, *r. c.*, dépose trois rapports : sur le projet de loi portant érection de la commune de Mont (Namur); *id.* de la commune de Tontelange (Luxembourg); *id.* de la commune de Vliermael-Roodt (Limbourg). — 17. *Id.* Sur la réunion du hameau de Brou à la commune de Bassenge (Namur). M. Pirmez, *r. c.*, *id.* sur une pétition des habitants du hameau de Pironchamps, qui demandent que celui-ci soit séparé de la commune de Pont-de-Loup. — 18. Dans la discussion du projet de loi relatif à la commune de Mont, M. L. de Robiano combat le projet de séparation, comme n'étant dicté par aucune nécessité. MM. d'Omalius d'Halloy et A. Vandenpeereboom, *m. i.*, défendent le projet, qui est adopté par 34 voix contre 2. Les projets relatifs aux communes de Tontelange et de Vliermael-Roodt sont votés à l'unanimité. — 22. Il en est de même du projet relatif à la réunion du hameau de Brou à la commune de Bassenge.

7 *juin.* M. Corbisier, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant érection de la commune de Hoevenen. M. d'Omalius d'Halloy, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi apportant des modifications à la loi du 30 mars 1836 sur l'organisation communale. — 10. Ce projet de loi est adopté par 43 voix contre une, après quelques observations de MM. du Bus et Dellafaille. — 13. M. d'Omalius d'Halloy, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi fixant les limites des communes de Florennes et de Saint-Aubin. — 14. *Id.* sur le projet portant érection de la commune de Ramsel. Le projet de loi relatif à l'érection de la commune de Hoevenen est adopté à l'unanimité. — 26. Le projet relatif aux communes de Florennes et de Saint-Aubin est adopté à l'unanimité; celui qui concerne la commune de Ramsel, par 31 voix contre une.

1er *juillet.* MM. Pirmez et L. de Robiano critiquent l'interprétation donnée par les communes à la loi sur l'expropriation pour cause d'assainissement, qu'ils étendent à l'embellissement, en se faisant restituer, sous forme de contributions ou d'impôts, les indemnités reçues par l'exproprié, qui est ainsi indirectement tenu de fournir gratuitement son terrain pour l'ouverture de nouvelles rues. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répond que les communes ont le droit de s'imposer comme elles veulent. — 4. M. Forgeur appuie une péti-

tion du conseil communal de Liége, qui demande qu'une loi décrète l'expropriation par zones.

COMPTABILITÉ.

14 *mars*. M. Grenier-Lefebvre, *r. c.*, dépose le rapport sur les projets de loi portant règlement des comptes des exercices 1851 à 1859 inclus. — 22. A l'occasion de ces projets de loi, MM. de Woelmont, de Ribaucourt, de Tornaco et Dellafaille insistent pour que le gouvernement s'efforce d'obtenir de la chambre qu'elle discute les *BB*. en temps utile pour que le sénat puisse les examiner d'une manière approfondie. MM. Tesch, *m. j.*, et A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répondent que le gouvernement ne peut que déposer les *BB*. en temps utile et n'a pas le droit de peser sur les décisions de la chambre. Les *BB*. définitifs de 1851 et 1852 sont votés à l'unanimité. — 23. Il en est de même du règlement définitif des *BB*. de 1853 à 1859.

COUR DE CASSATION.

14 *novembre*. Le sénat, à l'unanimité, nomme M. E. Vandenpeereboom, avocat général à la cour d'appel de Bruxelles, 1er candidat pour la place vacante à la cour de cassation par suite du décès de M. Colinez. M. Keymolen, avocat général à la cour d'appel de Gand, est désigné comme 2e candidat.

CULTES.

13 *mars*. M. Osy annonce qu'il interpellera le *m. i.* au sujet de ce qui s'est passé au conseil communal de Malines relativement au cimetière de cette ville. — 15. M. Osy fait son interpellation. La délibération du conseil communal de Malines en date du 5 février 1865 porte qu'il y aura un cimetière commun pour toutes les personnes décédées sur le territoire de la ville de Malines. Ce cimetière est celui situé au hameau de...., dépendant de la ville. Les inhumations s'y feront à la suite l'une de l'autre, sauf ce qui est réglé à l'égard des concessions de terrains. L'orateur soutient que cette résolution équivaut à la suppression de la loi de prairial an XII et reproche au gouvernement de ne pas l'avoir annulée. M. Van Schoor profite de l'occasion pour demander où en est l'affaire du cimetière de Londerzeel, où l'on continue à enterrer malgré la défense des autorités compétentes. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répondant sur ce dernier point, dit que le gouvernement interdira les inhumations à Londerzeel. En ce qui concerne l'incident de Malines, le *m.* dit, qu'à son avis, la disposition du décret de prairial relative à la division des cimetières est abrogée par la Constitution. Il y a désaccord à cet égard, mais dans le doute, il croit qu'il faut laisser aux autorités communales le soin de régler l'ordre et la police des inhumations. La thèse de M. Osy est appuyée par MM. d'Anethan et Malou, et M. d'Anethan propose l'ordre du jour suivant : « Attendu que le pouvoir législatif a le droit d'annuler les actes des autorités communales qui seraient contraires aux lois si, dans le délai de 40 jours, le gouvernement ne prononce pas lui-même cette annulation ; attendu que le sénat reste maître d'user de son initiative relativement à l'acte posé par le conseil communal de Malines, passe à l'ordre du jour. » Cette proposition est appuyée par MM. Osy, Malou et Pirmez, et combattue par M. Rogier, *m. a.* — 16. Le débat continue entre MM. de Woelmont, Tesch, *m. j.*, L. de Robiano, Pirmez, Frère-Orban, *m. f.*, d'Anethan, Malou et A. Vandenpeereboom, *m. i.*, puis l'ordre du jour proposé par M. d'Anethan est rejeté par 27 voix contre 22 et 2 abstentions.

21 *avril*. A propos des pétitions relatives à la question des cimetières, M. d'Anethan demande la production des documents promis dans la séance du 18 août 1862 sur ces deux points : « 1° publication du travail de la *c.* de 1849 ; 2° quelles sont les communes où sont professés différents cultes ? » M. Pirmez se plaint ensuite de l'anarchie qui règne au sujet de cette question des cimetières, qui est abandonnée à l'arbitraire des administrations locales.

9 *juin*. M. Béthune, au nom de M. d'Omalius d'Halloy, *r. c.*, présente le rapport sur deux pétitions d'habitants de la ville de Gand contre un règlement sur les inhumations, qui a été adopté par le conseil communal de cette ville. Il conclut au dépôt au bureau des renseignements. L'assemblée adopte ces conclusions, puis, sur la motion de M. Osy, appuyée par MM. Dellafaille, Vilain XIIII et Pirmez, ordonne l'impression du rapport. — 27. Il est donné lecture de la proposition de loi suivante, signée par MM. d'Anethan, d'Arschot, Houtart, Malou, d'Overschie de Neeryssche, d'Ursel et de Woelmont : « Ajouter à l'article 15 du décret du 23 prairial, an XII : Il y aura, en outre, dans chaque commune un lieu spécialement destiné à l'inhumation des habitants qui ne sont réclamés par aucune communion religieuse ou qui ont manifesté l'intention d'être inhumés par les soins exclusifs de l'autorité civile. » M. d'Anethan présente les développements de la proposition, qui est renvoyée aux *cc.* de l'intérieur et de la justice.

DÉCÈS.

20 *mars*. Sur la proposition de M. Van Schoor, et après quelques mots de M. Osy, le

sénat décide qu'il ne siégera pas à l'occasion des funérailles de M. J. Lebeau. — 21. Le sénat, revenant sur cette résolution, décide qu'il siégera le lendemain, trois de ses membres seulement comptant se rendre à Huy.

DOUANES ET ACCISES.

21 *avril*. M. Grenier-Lefebvre, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui approuve la convention internationale réglant le régime des sucres. — 22. Le sénat entend, dans la discussion générale, MM. Osy, L. de Robiano, Michiels-Loos, Grenier-Lefebvre, *r.*, et Frère-Orban, *m. f.* — 24. Dans la discussion des articles, il entend MM. Van Woumen, de Pitteurs-Hiegaerts, Frère-Orban, *m. f.*, Grenier-Lefebvre, *r.*, Osy et Michiels-Loos. Il les adopte, après le rejet d'un amendement de M. Van Woumen, portant que les fabricants de sucre pourront réclamer la fabrication en entrepôt, moyennant d'en faire la déclaration six mois à l'avance. L'ensemble du projet est voté par 32 voix contre 4 et 4 abstentions.

10 *août*. M. Fortamps, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi concernant l'application générale des tarifs conventionnels et l'extension de la réforme douanière. — 11. M. Rogier, *m. a.*, répondant à M. T'Kint de Roodenbeke, dit qu'il transmettra au gouvernement des Pays-Bas les réclamations que provoque la vérification des sacs vides (ayant renfermé des grains) à la frontière de Hollande. Il ajoute que la visite des bagages à la frontière doit être maintenue tant qu'il y aura des droits de douanes, mais les formalités tendront de jour en jour à se simplifier. Le projet de loi actuel renferme de nouvelles réductions qui présenteront aux nations étrangères des facilités nouvelles pour multiplier leurs relations commerciales avec la Belgique. Du reste, ce tarif, quelque libéral qu'il soit, n'est pas encore le dernier mot de l'administration; mais on doit s'attacher à procéder avec prudence et à éviter toute mesure, toute réforme qui pourrait jeter la perturbation dans l'une ou l'autre des industries du pays. Après quelques mots de MM. Fortamps, *r.*, L. de Robiano et Houtart, le projet de loi est adopté à l'unanimité.

ÉLECTIONS.

14 *novembre*. MM. Malou et d'Anethan déposent la proposition de loi suivante : « Article unique. Le citoyen inscrit sur les listes électorales, soit pour les chambres, soit pour les provinces ou les communes, dont le droit est contesté du chef de non-payement total ou partiel de l'impôt pour l'année ou les deux années antérieures à l'inscription, est tenu de faire la preuve du payement effectif du cens. A défaut de faire cette preuve, il sera rayé des listes électorales. M. Malou développe la proposition, qui est renvoyée aux *cc.* de l'intérieur et de la justice.

22 *décembre*. M. Pirmez, *r. c.*, présente le rapport sur cet objet. — 23. Dans la discussion générale, M. Forgeur déclare qu'il se ralliera à la proposition, s'il est admis que la preuve sera fournie par le constestant; il faut que le contestant établisse que celui qui figure sur la liste électorale s'y trouve abusivement porté, c'est-à-dire qu'il n'a point payé l'impôt. Si le contesté ne paye pas l'impôt, s'il est classé parmi ceux qui le payent, il y a quelque chose d'inique à vouloir que cet insolvable exerce des droits électoraux, alors que le droit d'élection repose sur le cens. M. Malou répond que la preuve incombe évidemment au réclamant. M. de Sélys-Longchamps demande si le contribuable en retard aura jusqu'au dernier moment la faculté de s'acquitter. M. Pirmez, *r.*, répond affirmativement. — 24. Sur la motion de M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, le débat est ajourné. — 28. Un nouvel ajournement est prononcé. Sur les conclusions de M. de Rasse, *r. c.*, et après quelques observations de MM. de Sélys-Longchamps et Malou, le sénat ordonne le dépôt au bureau des renseignements de diverses pétitions dont les signataires réclament l'augmentation du nombre des membres de la représentation nationale.

17 *mars*. Dans la discussion de la proposition de loi sur le payement effectif du cens électoral, M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, constate que celle-ci a été modifiée par ses auteurs et rédigée dans les termes suivants : « Tout citoyen inscrit sur les listes électorales en sera rayé s'il est prouvé qu'il n'a pas payé le cens pour l'année ou les deux années antérieures à l'inscription, à moins que dans les huit jours de la notification qui lui sera faite de la demande de radiation il n'opère ce versement. » Le *m.* admet en principe le système proposé, mais il ne croit pas qu'il y ait lieu de bouleverser le régime existant parce qu'on a constaté qu'à Gand 73 citoyens ont exercé leurs droits électoraux sans avoir payé le cens. C'est la première fois qu'un fait pareil a été officiellement établi; et le corps électoral de ce collége se compose de 6,000 à 7,000 individus. Est-ce là un fait d'une gravité extrême, et suffit-il pour modifier l'adoption du système proposé? Ce système rendrait inévitablement le gouvernement impopulaire. Il serait de nature à nuire au crédit d'une foule de petits débitants. Il jetterait la perturbation dans les habitudes des petits contribuables, et enfin il aurait cet immense inconvénient d'exclure de la participation aux élections un grand nombre de citoyens qui

ont cependant le droit d'y prendre part, et cela uniquement par le motif qu'ils auraient payé tardivement une partie de leurs contributions? Tels sont les inconvénients de la proposition. Le sénat jugera si le remède ne serait pas pire que le mal. M. Malou ne peut admettre en principe qu'on soit électeur sans avoir acquitté ses contributions. La cour de cassation a décidé qu'il y avait lieu de maintenir comme électeurs ceux contre qui il était prouvé qu'ils n'avaient point acquitté le cens électoral. L'orateur croit qu'il faut abroger cette jurisprudence dans l'intérêt de tous les partis. Il ne veut pas toucher aux habitudes des contribuables; ceux qui n'auront pas payé au 1er avril et qui, après avertissement, persisteront à ne pas payer, se priveront du droit d'être électeurs; on ne peut évidemment pas leur confirmer ce droit, s'ils veulent persévérer dans l'habitude de ne point payer. En conséquence, il propose l'amendement suivant: « Tout citoyen inscrit sur les listes électorales en sera rayé s'il est prouvé par le rôle des cotes irrecouvrables qu'il n'a pas payé le cens pour l'année ou les deux années antérieures, à moins que, dans les huit jours de la notification qui lui sera faite de la radiation, il n'opère le versement. Les articles 7, 9 et 16 de la loi électorale sont applicables au rôle des cotes irrecouvrables. » M. Pirmez, *r.*, de son côté, propose de dire: « Ne peut être inscrit ni maintenu sur les listes électorales soit pour les chambres, soit pour la province ou pour la commune lors de la révision annuelle, le citoyen qui, figurant au rôle des cotes irrecouvrables de la dernière année ou des deux dernières années, ne prouve pas sa libération. En cas de réclamation portant sur une inscription indue, l'autorité communale la fera notifier dans les trois jours au plus tard à la partie intéressée qui aura dix jours pour y répondre. Le percepteur des contributions est tenu de délivrer des extraits du rôle des cotes irrecouvrables, conformément à ce qui est prescrit par l'article 16 de la loi électorale relativement à la délivrance des extraits des rôles des contribuables. Lors de la révision annuelle des listes électorales, les doubles du rôle des cotes irrecouvrables prémentionné sont déposés au secrétariat communal, à l'inspection de tout requérant. » Ces amendements sont renvoyés à la *c.*—22. M. Pirmez, *r. c.*, présente une nouvelle rédaction ainsi conçue: « Le citoyen inscrit sur la liste électorale pour les chambres sera rayé de cette liste s'il est prouvé, par le rôle des cotes irrecouvrables de la pénultième année antérieure à la révision, qu'il n'a pas payé effectivement le cens, à moins qu'il n'effectue le payement dans la huitaine de la notification qui lui sera faite. Les articles 7, 9 et 16 des lois électorales (*Bull. off.*, n° 196 de 1843) sont applicables aux rôles des cotes irrecouvrables de la pénultième année antérieure à la révision. » Après quelques mots de MM. d'Anethan et A. Vandenpeereboom, *m. i.*, ce texte est adopté à l'unanimité.

21 *avril*. A propos de pétitions par lesquelles on demande que les Belges sachant lire et écrire soient inscrits sur les listes électorales avec les électeurs censitaires, M. Pirmez déclare qu'il est opposé à ce qu'on admette des électeurs en raison de la capacité seulement ou qu'on en écarte sous prétexte d'incapacité, parce que ce serait un moyen, si l'on avait un mauvais gouvernement, d'empêcher les citoyens qui ne lui seraient pas favorables de participer aux élections.

5 *juillet*. Sur la motion de M. Sacqueleu et après quelques mots de MM. L. de Robiano, de Sélys-Longchamps, Grenier-Lefebvre et d'Anethan, le sénat décide qu'il discutera la loi sur les fraudes électorales au mois de novembre prochain.

11 *août*. Les amendements de la chambre des représentants au projet de loi relatif au payement effectif du cens électoral sont adoptés à l'unanimité, après un court échange d'observations entre MM. Pirmez et A. Vandenpeereboom, *m. i.*

EMPRUNT.

20 *avril*. M. Béthune, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi autorisant le gouvernement à contracter un emprunt de 60 millions pour l'exécution de travaux d'utilité publique. — 21. MM. de Woelmont, de Pitteurs-Hiegaerts et Pirmez combattent le projet, parce que la province de Namur, le Limbourg et l'arrondissement de Charleroi n'obtiennent pas une part suffisante dans la répartition des travaux publics; MM. d'Omalius d'Halloy et Malou, parce qu'on propose de voter la recette avant la dépense. MM. Frère-Orban, *m. f.*, et Vanderstichelen, *m. t.*, répondent à ces observations. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, de son côté, déclare à M. de Ribaucourt qu'il tâchera de hâter l'examen de la loi sur la voirie vicinale. — 22. M. Osy recommande de placer autant que possible les titres de l'emprunt en Belgique. M. d'Arschot fait valoir les griefs du Limbourg; M. L. de Robiano réserve son vote au sujet des travaux publics. Après quelques mots de M. Vanderstichelen, *m. t.*, au sujet du Limbourg, le projet de loi est voté par 36 voix contre 5.

FINANCES.

27 *décembre* M. Fortamps, *r. c.*, présente le rapport sur une demande de crédit de 49,000 fr. pour acquisition d'un hôtel des-

tiné au directeur de l'enregistrement à Mons. — 28. Ce crédit est voté à l'unanimité.

14 *mars*. M. Fortamps, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif au prêt à intérêt. — 17. M. Corbisier, *r. c.*, *id.* sur le crédit de 15,400 fr. pour l'acquisition d'un terrain à Ixelles, en vue de loger le matériel des fêtes publiques. M. Béthune, *r. c.*, *id.* sur des crédits supplémentaires au *B.* des finances. Le sénat s'occupe du projet de loi sur la liberté du prêt à intérêt. M. d'Omalius d'Halloy refuse son consentement au projet, qui est, à son avis, la réhabilitation légale de l'usure. M. Pirmez soutient que l'article 3 de la loi a un effet rétroactif. Il existe un contrat entre la Banque Nationale et le gouvernement, et il ne peut être dérogé à cette convention que du consentement des deux parties. M. Osy approuve le système du gouvernement et votera le projet de loi. La Banque Nationale ne peut dépasser dans ses escomptes le taux de 6 p. c., elle n'a donc pas le droit de se trouver lésée de la mesure proposée. L'orateur ne peut se rallier à l'amendement proposé à la chambre des représentants, car l'adoption de cet amendement aurait pour tout résultat de donner aux actionnaires un surcroît de bénéfices. Si, dans certaines circonstances, la Banque est obligée d'élever le taux de son escompte, il préfère que cet excédant profite à la généralité. M. d'Anethan approuve également le projet ; toutefois, il signale une lacune qui lui paraît devoir être comblée pour le mettre en harmonie avec le code pénal voté à la chambre et qui est, en ce moment, soumis au sénat. L'article 557 du du code pénal porte : « Quiconque aura habituellement fourni des valeurs, de quelque manière que ce soit, à un taux excédant l'intérêt légal, en abusant des besoins, des faiblesses et des passions de l'emprunteur, sera condamné à un emprisonnement de... » Il conçoit que l'on exige l'habitude pour qu'il y ait délit, il en était déjà ainsi sous l'empire de la loi de 1807, mais il n'en est pas moins vrai que l'acte en lui-même doit être considéré comme blâmable, car s'il n'était pas blâmable, s'il était en lui-même à l'abri de toute critique, il ne pourrait pas, en se répétant, devenir un délit. En conséquence, l'orateur propose l'amendement suivant : « Lorsqu'il sera prouvé que le prêt conventionnel aura été fait à un taux excédant celui qui est fixé par l'article 2 et que le prêteur a abusé des besoins, des faiblesses et des passions de l'emprunteur, le prêteur pourra être condamné à restituer cet excédant, s'il l'a reçu, ou à subir la réduction sur le principal de la créance. » Ce sont les termes mêmes de la loi de 1807 mis en harmonie avec le principe de liberté inscrit dans la loi nouvelle et avec l'article 557 du nouveau code pénal. M. M. de Robiano voudrait que l'on donnât pour corollaire au projet la suppression de la contrainte par corps. M. Frère-Orban, *m. f.*, insiste pour le maintien de l'article 3 qui a été voté par la chambre à une grande majorité, et qui a été accepté par la Banque Nationale. Il reconnaît la valeur de l'observation de M. M. de Robiano, mais les esprits sont très divisés au sujet de la contrainte par corps, et il ne peut que s'engager à faire de cette question l'objet d'un sérieux examen. M. de Ribaucourt combat la loi qui, d'après lui, aggravera la position des emprunteurs. M. Pirmez maintient qu'on n'a pas le droit de modifier les contrats conclus avec la Banque Nationale. M. Fortamps se déclare partisan de l'abolition de la contrainte par corps. M. Malou aurait voulu que l'on fît un contrat avec la Banque avant de la mettre hors du droit commun. M. Bischoffsheim combat l'article 3 du projet, qui porte atteinte, d'après lui, à la considération morale de la Banque, en la supposant capable d'élever l'escompte, sans nécessité, au delà de 6 p. c. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond que la Banque de France et la Banque d'Angleterre sont toutes deux soumises à des restrictions analogues. M. M. de Robiano maintient son opinion en ce qui concerne la contrainte par corps. — 22. Le crédit de 15,400 fr. pour l'acquitition d'un terrain à Ixelles, est adopté à l'unanimité.

19 *avril*. Le sénat reprend la discussion du projet de loi relatif à la liberté du prêt à intérêt. M. Dellafaille reconnaît que l'usure ne peut être complètement empêchée et s'exercera malgré les lois. Mais il ne peut se rallier à la conséquence qu'on tire de ce fait. Au moins aujourd'hui, l'usure, légalement flétrie et punie, est obligée de prendre des voies détournées et ne laisse pas de tomber souvent sous la main de la justice. Ce n'est pas en lui donnant la liberté qu'on la restreindra. L'objection d'ailleurs s'appliquerait, si elle était valable, à toute loi pénale. Connaît-on un crime ou un délit que le code ait toujours atteint ? Si la loi ne réprime pas suffisamment un acte coupable, le moyen de remédier à cet inconvénient n'est pas de l'abroger et de laisser libre carrière au mal ; il consiste au contraire à chercher son défaut et à prendre des mesures qui puissent la rendre efficace. L'orateur votera contre la loi. MM. de Ribaucourt et de Rodes parlent dans le même sens. Le dernier orateur appuie l'amendement de M. d'Anethan, et se prononce en faveur de la suppression de la contrainte par corps. M. Bischoffsheim appuie le projet de loi. M. d'Anethan persiste dans son amendement, en consentant à supprimer le mot *besoins*. Combattu par M. Frère-Orban, *m. f.*, cet

amendement est rejeté. Après avoir entendu MM. Pirmez et Frère-Orban, *m. f.*, le sénat adopte l'article 3, puis l'ensemble du projet par 24 voix contre 5 et une abstention.

4 *juillet*. M. de Sélys-Longchamps, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de crédit pour l'acquisition de l'hôtel occupé par le Conservatoire royal de musique de Bruxelles; M. de Labbeville, sur le projet de crédit de 80,000 francs pour acquisition d'un hôtel des postes à Mons. — 5. Ces deux crédits sont votés à l'unanimité.

10 *août*. M. Zaman, *r. c.*, présente le rapport sur des crédits supplémentaires au *B.* des finances; M. d'Aspremont-Lynden, *r. c.*, *id.* sur la cession d'une parcelle de terrain à l'administration des hospices de Mons; M. De Cock, *r. c.*, *id.* sur un crédit supplémentaire au *B.* des finances. — 11. Ces projets de loi sont adoptés à l'unanimité.

FLAMANDE (LANGUE).

28 *décembre*. Sur les conclusions de M. de Rasse, *r. c.*, appuyées par MM. L. de Robiano, Gheldolf, Osy, Van de Woestyne, Pirmez et Forgeur, et acceptées par M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, le sénat renvoie à ce dernier des pétitions dont les signataires demandent que, dans les provinces flamandes les fonctionnaires de l'ordre administratif soient tenus de connaître la langue des habitants. — 29. M. Pirmez approuve les idées émises à ce sujet par M. le procureur général de Bavay, dans une récente mercuriale, et demande que celle-ci soit publiée au *Moniteur*, à l'effet de prouver qu'il n'est pas exact que les Wallons veulent opprimer les Flamands. M. Forgeur se rallie à la proposition de M. Pirmez, mais il n'admet pas la thèse de M. de Bavay, et croit qu'en matière répressive il est utile que la discussion s'établisse en flamand.

FONDATIONS.

8 *novembre*. Sur la motion de M. de Sélys-Longchamps, et après avoir entendu MM. Tesch, *m. j.*, L. de Robiano, de Woelmont, Osy, de Rasse et Fortamps, le sénat décide qu'il mettra en tête de son ordre du jour le projet de loi sur les bourses d'étude. — 15. La discussion générale est ouverte, puis ajournée par suite d'une indisposition du *m. j.* — 16. M. Gheldolf, *r. c.*, fait rapport sur une pétition du sieur Jules Hautferme, appelant l'attention sur le point de savoir si, dans le cas de l'adoption du projet de loi relatif aux fondations en faveur de l'enseignement public ou au profit des boursiers, il n'y aurait pas lieu d'ajouter à la loi, sous forme d'amendement, un article qui, à défaut d'autre indemnité, ferait aux administrations communales un devoir de choisir les receveurs provinciaux futurs parmi les receveurs actuels, et de donner, en tout cas, la préférence à ceux-ci pour la nomination aux emplois vacants soit de l'Etat, soit de la province ou de la commune. La discussion générale est ouverte et le projet de loi est combattu par MM. Osy, Dellafaille et d'Anethan. M. Van Schoor, en le défendant, se déclare partisan du droit pour les communes de recueillir des dons et legs au profit de l'enseignement supérieur. — 17. Le projet est combattu par MM. de Rodes, de Ribaucourt et Malou, et appuyé par MM. de Rasse et Gheldolf, *r.* — 18. Le sénat entend en faveur du projet M. Tesch, *m. j.*, à qui répond M. Pirmez. — 19. Le débat continue entre MM. Gheldolf, *r.*, d'Anethan, Van Schoor et Malou. La discussion générale est close. — 21. L'article 1er donne lieu à un débat auquel prennent part MM. Van de Woestyne, de Rasse, Malou et Pirmez. — 22. M. Gheldolf fait rapport sur une pétition d'habitants de Bruxelles, qui demandent le rejet de la loi; puis la discussion continue entre MM. Tesch, *m. j.*, Malou, Forgeur et d'Anethan. Celui-ci dépose un amendement ainsi conçu : « Les libéralités faites à l'enseignement libre donné dans des établissements adoptés, patronnés ou subsidiés, sont réputées faites à l'Etat, à la province ou à la commune, suivant les indications contenues dans la disposition. A défaut de l'emploi indiqué, la partie restante de la libéralité fera retour au disposant ou à ses héritiers, s'il y a dans l'acte une stipulation formelle à cet égard. (Signé : d'Anethan, Malou, de Woelmont et de Pitteurs-Hiegaerts.) » — 23. L'amendement est combattu par MM. Tesch, *m. j.*, Forgeur, Van Schoor et A. Vandenpeereboom, *m. i.*, défendu par MM. Malou et d'Anethan, et rejeté par 29 voix contre 24. M. Van Schoor répète une déclaration qu'il a déjà faite dans son premier discours, à savoir qu'il n'entend pas jouer le jeu de ses adversaires, en rattachant au projet de loi actuel la question de la capacité des communes de recueillir des legs au profit de l'enseignement supérieur. (Il s'agit du legs de M. Verhaegen à l'université de Bruxelles.) Les articles 1er à 16 du projet de loi sont adoptés, après un débat auquel prennent part MM. d'Anethan, Tesch, *m. j.*, Malou, Dellafaille, Osy, L. de Robiano, Vilain XIIII et Pirmez. A l'article 9, le sénat rejette, par 30 voix contre 25 et 2 abstentions, un amendement de MM. Dellafaille, d'Anethan, Osy et Malou, ainsi conçu : « Les libéralités au profit de l'enseignement qui se donne dans les séminaires, de l'enseignement spécial qui se donne dans les églises paroissiales, succursales et consistoriales ou de l'enseignement

primaire qui se donne dans les hospices, sont réputées faites aux séminaires, fabriques d'église, consistoires ou commissions d'hospices. » — 24. L'assemblée, après avoir entendu MM. d'Anethan, Malou, Tesch, *m. j.*, Dellafaille, Forgeur, Béthune et Pirmez, adopte les articles 18 à 53, sauf l'article 49, qui est rejeté par parité de voix (28 voix contre 28 et une abstention). Cet article, qui, d'après les orateurs de l'opposition, consacre le principe odieux de la rétroactivité, est ainsi conçu : « Dans un délai qui ne pourra excéder un an à partir de la publication de la présente loi, la gestion des biens de toutes les fondations d'enseignement ou des bourses ayant une administration distincte, ou rattachées à des établissements incompétents, sera, par arrêté royal pris sur l'avis de la députation permanente de la province et des administrations intéressées, et sans préjudice aux droits des tiers, remise aux administrations compétentes, d'après la présente loi, pour régir des fondations semblables, en appliquant, s'il y a lieu, les dispositions des articles 32 et 33 ci-dessus. » — 25. Au second vote, MM. Joostens et Michiels-Loos qui, la veille, ont voté contre l'article 49, s'abstiennent. Il en résulte que l'article est voté par 28 voix contre 26 et 3 abstentions. Ils déclarent qu'ils n'ont pas voulu amener une crise ministérielle. L'ensemble du projet est également adopté par 28 voix contre 26 et 3 abstentions.

GUERRE.

27 *décembre*. M. d'Overschie de Neeryssche, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi fixant le contingent de l'armée pour 1865. M. de Looz-Corswarem, *r. c.*, *id.* sur un crédit provisoire au *B.* de la guerre. — 28. M. Osy déclare qu'il votera contre le contingent à cause de l'emploi des miliciens aux fortifications d'Anvers et de l'envoi d'un millier d'hommes au Mexique, ce qui prouve que l'armée est trop forte. M. Forgeur soutient qu'une armée forte est indispensable à la sécurité du pays, mais il voudrait que le pays fût mieux au courant des détails de l'organisation militaire. M. Chazal, *m. g.*, dit que le *B.* de la guerre contient tous les renseignements nécessaires à cet égard. Sur les conclusions de M. de Rasse, *r. c.*, appuyées par M. L. de Robiano, le sénat renvoie au *m. g.*, avec demande d'explications, une pétition par laquelle le sieur Lauvaux, de Franchimont, demande que le service dans la gendarmerie soit encouragé par une solde plus forte et par la non-admission, dans ses rangs, d'officiers appartenant à d'autres corps. — 29. Le crédit provisoire au *B.* de la guerre est adopté par 36 voix contre 2. Dans la discussion des articles du projet de loi sur le contingent, MM. de Robiano et de Rodes insistent pour une prompte révision de la loi sur la milice, qui, d'après M. Chazal, *m. g.*, sera accomplie, au plus tard, dans la session prochaine. M. L. de Robiano présente des critiques au sujet de l'uniforme des troupes et de l'équipement de la cavalerie. M. Chazal, *m. g.*, répond à ces observations, puis le projet de loi est adopté par 33 voix contre 3.

15 *mars*. M. Van Schoor, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la guerre pour l'exercice 1865. — 20. Dans la discussion de ce *B.*, M. Osy critique le chiffre des charges militaires, et renouvelle ses observations au sujet de la citadelle du Nord à Anvers, qu'il appelle *une horreur*. Il ajoute qu'il a pris connaissance des procès-verbaux de la *c.* d'officiers de 1859, et qu'il n'y est pas question de cette citadelle. Il dit encore qu'il a lu dans les procès-verbaux une déclaration de M. Chazal, portant que l'Angleterre tient beaucoup à la conservation des fortifications d'Ostende, et il en conclut que les fortifications d'Anvers ont été décrétées sous l'inspiration de l'Angleterre. Il termine en disant que la dépense excédera de beaucoup les sommes votées. MM. Rogier, *m. a.*, et Chazal, *m. g.*, protestent contre la divulgation de faits puisés dans des pièces confidentielles. M. de Woelmont conjure ses collègues d'user de la plus grande réserve dans l'usage qu'ils feront des informations confiées à la discrétion des membres de la chambre. M. Chazal, *m. g.*, cite de nouveaux faits pour établir que l'on a parfaitement connu le projet de construire la citadelle du Nord. Il affirme que les travaux d'Anvers ne sont dirigés contre aucune puissance en particulier, et ajoute que les fortifications d'Ostende seront démolies. Le *m.* et M. Rogier, *m. a.*, reprochent à M. Osy d'attaquer le gouvernement dans une intention méchante, et disent que rien ne peut satisfaire les Anversois. M. Osy, accusé d'avoir abusé des procès-verbaux communiqués à la chambre, dit qu'il n'a pas cité ce qui s'y trouvait. Il n'a parlé que de ce qui ne s'y trouvait pas. — 21. Il est donné lecture d'une lettre de M. Van Schoor, empêché par des affaires de famille d'assister à la séance, et dans laquelle il dit que son vote est acquis au *B.* de la guerre. Le débat continue entre MM. Osy, Chazal, *m. g.*, et Rogier, *m. a.*, au sujet de la prétendue intervention de l'Angleterre dans les travaux d'Anvers. M. de Rodes déclare qu'il votera le *B.* et espère que le rapport annoncé par le *m. g.* donnera des explications claires et détaillées sur l'organisation militaire. M. Mazeman de Couthove s'exprime dans le même sens. M. de Tornaco constate l'opposition croissante que rencontre

ce *B.*, et espère que le département de la guerre fera tous ses efforts pour le diminuer. Il se prononce en faveur de la réduction de la cavalerie et demande, avec M. de Pitteurs-Hiegaerts, qu'on accorde un plus grand nombre de congés aux miliciens à l'époque de la moisson. Il réclame, en outre, une augmentation de l'effectif de la gendarmerie. M. de Robiano déclare qu'il applaudirait des deux mains un ministère qui viendrait proposer de raser les fortifications d'Anvers. M. Chazal, *m. g.*, en répondant aux divers orateurs, les engage à visiter ces travaux, afin de se rendre compte de leur importance. Après un échange d'explications entre M. Osy et le *m.*, au sujet de l'uniforme des troupes, de quelques mots de M. L. de Robiano en faveur du remplacement d'un régiment de cavalerie par des gendarmes, le *B.* est voté par 26 voix contre 3 et une abstention.

10 *août.* M. d'Arschot, *r. c.*, présente le rapport sur un crédit supplémentaire de 63,436 fr. 72 c. au département de la guerre. — 11. Ce crédit est voté à l'unanimité.

IMPOTS.

7 *juin.* M. Malou, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux réclamations en matière de contributions directes. — 14. Ce projet est adopté à l'unanimité.

INDUSTRIE.

23 *décembre.* Sur les conclusions de M. d'Omalius d'Halloy, *r. c.*, le sénat renvoie au *m. a.* une pétition de pêcheurs de La Panne, relative à la destruction du frai sur les côtes.

9 *juin.* M. Corbisier, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui institue un conseil de prud'hommes à Molenbeek-Saint-Jean. — 15. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

30 *décembre.* M. Forgeur se prononce pour la suppression des jurys d'examen et le droit pour les universités de délivrer les diplômes. M. de Woelmont estime qu'il y a lieu de contracter un emprunt spécial pour satisfaire aux nécessités de l'instruction primaire. M. Van de Woestyne remercie le *m. i.* d'avoir pris à la chambre la défense de la loi de 1842. MM. de Sélys-Longchamps, *r.*, et Forgeur se rallient à l'idée de M. de Woelmont. Il est convenu ensuite que la question de l'enseignement primaire sera discutée en détail à propos du crédit d'un million pour construction d'écoles.

14 *mars.* M. Corbisier, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi allouant un cinquième crédit extraordinaire d'un million de francs pour construction et ameublement de maisons d'école. — 17. Sur la motion de M. de Woelmont, M. de Labbeville, *r. c.*, donne lecture d'un rapport sur une pétition du conseil provincial de Namur, relative au règlement de 1863 concernant l'instruction primaire. Il est convenu que le débat aura lieu en même temps que celui du crédit d'un million. — 21. La discussion étant ouverte, M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, soutient que le règlement de 1863, qui a été si vivement attaqué par les représentants et les sénateurs de la province de Namur et qui n'a pas donné lieu à réclamations dans les huit autres provinces, n'est ni une charte ni une constitution; et s'il était prouvé plus tard qu'il offre certaines défectuosités, qu'il peut être amélioré, il ne se refuserait certainement pas à y apporter les modifications dont l'expérience démontrerait l'utilité. Mais, en attendant, il faut qu'il continue à être appliqué partout avec prudence, avec sagesse, avec intelligence, sans mauvais vouloir et de manière à atteindre le but en vue duquel il a été adopté. D'ailleurs, le gouvernement a promis à la chambre de soumettre à la législature un projet de loi destiné à modifier certaines dispositions de la loi de 1842, c'est-à-dire les dispositions financières et une partie des dispositions administratives. A cette occasion peut-être pourra-t-on introduire dans la loi plusieurs des articles du règlement de 1863. Si ce projet n'a pas encore été présenté, c'est parce que toutes les questions qui se rattachent à l'enseignement ont un caractère incontestable de gravité et sont de nature à demander un sérieux examen préalable. D'ailleurs, la discussion de ce projet pourrait soulever diverses questions qui n'appartiennent pas exclusivement à l'ordre purement administratif. En résumé, quant à l'enseignement en général, le gouvernement continuera à faire tout ce qui est en son pouvoir pour développer le plus possible l'enseignement populaire dans le pays; et ni les prescriptions réglementaires de toute nature, ni les encouragements de toute espèce en faveur des instituteurs, ne feront jamais défaut pour atteindre ce résultat. D'un autre côté, le gouvernement n'hésitera jamais à demander les sommes nécessaires pour développer l'instruction des enfants du peuple. Ainsi, quand le million demandé actuellement sera dépensé, quand le nouveau crédit de 5 millions, qui sera demandé sous peu de jours, sera absorbé, il n'hésitera pas à solliciter de nouveaux fonds; et le sénat peut être convaincu que pas une demande, suffisamment justifiée, ne sera repoussée par le gouvernement quand il s'agira de l'instruction primaire. M. de Woelmont revient sur les considérations qu'il a présen-

tées antérieurement. Il trouve que le gouvernement, en présence des nécessités qu'il évalue lui-même, ne sollicite pas de crédit assez considérable pour y pourvoir. D'autre part, le ministre déclarant qu'un nombre considérable d'enfants ne reçoivent pas l'instruction, il est illogique en proclamant que les écoles adoptées ne doivent constituer que l'exception et en les éliminant au lieu de les favoriser. Il persiste à croire qu'un emprunt est nécessaire. Il n'a pas, en sa qualité de sénateur, la faculté de faire une proposition; la loi lui interdit le droit d'initiative en matière financière, mais il est sûr que, si cette proposition était faite, elle serait approuvée au sénat et à la chambre, sur les bancs de la droite comme sur ceux de la gauche. Les articles qui ont paru dans certains journaux, les discours qui ont été prononcés ne permettent aucun doute à cet égard. Quant aux conséquences que cet emprunt pourrait avoir, il ne croit pas qu'elles soient bien épouvantables, car si l'on faisait un emprunt, fût-ce un emprunt de 25 millions, cela représenterait un intérêt annuel d'un million, et le *B.* supporterait facilement une aggravation semblable. M. de Sélys-Longchamps voudrait que l'on revisât la loi de 1842, en vue de renforcer l'action de l'Etat sur l'instruction primaire et d'empêcher que celle-ci ne soit subordonnée à l'action communale.— 22. M. T'Kint de Roodenbeke professe l'opinion contraire; il est d'avis que l'enseignement primaire est avant tout une obligation communale. Il insiste pour que le gouvernement accorde de préférence ses subsides aux communes pauvres. M. L. de Robiano parle dans le même sens. M. Van de Woestyne subordonne son vote au maintien des écoles adoptées. M. de Ribaucourt s'exprime de même. L'enseignement étant libre en Belgique, on porterait une grave atteinte à ce principe, si l'on supprimait ou n'accordait plus de nouvelles autorisations, pour l'extension de l'enseignement, au moyen d'écoles adoptées. M. de Labbeville se félicite de ce que le règlement de 1863 ne soit pas considéré comme immuable. Il croit que le *m.* fera bien d'abandonner l'idée de faire contrôler les *BB.* des communes et les décisions de la députation permanente par l'inspecteur provincial, car un pareil système aurait pour conséquence de confondre tous les pouvoirs dont les attributions ont été circonscrites par les lois organiques. M. Dellafaille réclame la révision du règlement de 1863, afin d'empêcher que le traitement de l'instituteur ne descende le plus bas dans les communes les plus pauvres. M. d'Omalius d'Halloy critique la mesure aux termes de laquelle une école adoptée ne peut être maintenue dans un bâtiment communal. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, s'étonne qu'à l'occasion de la question des écoles adoptées on parle de la liberté d'enseignement. Cette liberté n'est pas en cause, l'école adoptée n'est pas une école libre; c'est une école légale soumise à certaines règles, à certaine surveillance, à l'inspection. L'école libre est celle qui existe par elle-même sans subsides, en vertu de la Constitution. Ce qu'on ne peut pas admettre, c'est que l'on cumule les avantages de la liberté et les faveurs du *B.*, c'est-à-dire que, tout en restant école libre, sans surveillance, on puisse venir demander des subsides aux communes, aux provinces ou à l'Etat, alors que ces écoles ne présentent peut-être pas les garanties que l'Etat, avant de donner des subsides, a le droit d'exiger. Du moment qu'une école adoptée se trouve dans les conditions voulues pour tenir lieu d'école communale, et que la situation des communes l'autorise, rien ne s'oppose au maintien de l'école adoptée; parfois même on va plus loin, et l'école adoptée devient une école communale. Après quelques mots de M. T'Kint de Roodenbeke, le crédit est voté par 37 voix contre une et une abstention.

21 *avril.* M. Joostens, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux pensions du corps professoral de l'enseignement moyen. — 24. Ce projet de loi est adopté par 40 voix et 2 abstentions.

27 *juin.* M. Corbisier, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui proroge le mode de nomination des membres des jurys pour les examens universitaires. — 28. Ce projet de loi est adopté par 30 voix et une abstention, après quelques mots de protestation de M. de Sélys-Longchamps contre le système en vigueur.

1er *juillet.* Dans la discussion du projet de travaux publics, M. d'Aspremont-Lynden demande que l'on ne construise pas les maisons d'école avec trop de luxe. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, partage cette opinion, mais est d'avis qu'il ne faut pas exclure une certaine élégance.

JUSTICE.

16 *mars.* M. de Rasse, *r. c.*, présente le rapport sur les crédits supplémentaires au *B.* de la justice pour les exercices 1864 et 1865. — 22. Ces crédits sont votés à l'unanimité.

20 *avril.* M. Lonhienne, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à l'abrogation de la loi du 20 mai 1837 et à la modification des articles 726 et 912 du code civil. — 21. M. Gheldolf, *r. c.*, *id.* sur le projet relatif à l'interprétation des lois. — 22. Le projet de loi concernant la réciprocité internationale en matière de successions et de donations (art. 726 et 912 du code civil), est

adopté à l'unanimité, après un échange d'observations entre MM. Mazeman de Couthove, d'Anethan, Fortamps, L. de Robiano, Frère-Orban, *m. f.*, et Tesch, *m. j.*, au sujet des droits de succession qui frappent les immeubles possédés par des Belges à l'étranger, et du partage des successions de personnes étrangères. Au cours du débat, M. Fortamps se fait l'organe des regrets qu'inspire la perte récente de l'illustre Cobden, l'un des hommes qui ont le plus concouru à faire disparaître les barrières qui existaient entre les peuples et à développer les relations amicales et fructueuses entre toutes les nations. La mort de Cobden a été considérée, en Angleterre, comme un sujet de deuil public. La France s'est associée à cette manifestation, et l'empereur a décidé que le buste de Cobden serait placé au musée de Versailles. Si la Belgique ne peut rendre de pareils honneurs, il est bon cependant que l'on sache que, dans notre pays aussi, un grand homme, quelle que soit sa nationalité, est apprécié à sa juste valeur. — 24. Le sénat adopte les articles du projet de loi relatif à l'interprétation des lois, après avoir entendu MM. d'Anethan, Tesch, *m. j.*, et Malou, et accepté un amendement de M. d'Anethan, ainsi conçu, à l'article 5 : « Les juges sont tenus de se conformer aux lois interprétatives, dans toutes les affaires non définitivement jugées au moment où ces lois deviennent obligatoires », et un amendement de M. Malou à l'article 6.

6 *juin.* Au second vote, le projet de loi amendé est adopté par 36 voix et une abstention. — 8. M. Lonhienne, *r. c.*, présente le rapport sur l'abrogation du n° 2 de l'article 17 et de l'article 25 du code civil. — 15. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité. — 27. M. Dellafaille, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à la mendicité, au vagabondage et aux dépôts de mendicité. M. de Rasse, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi qui proroge le terme fixé pour la réduction du personnel du tribunal de première instance à Tournai. — 28. Ce projet de loi est voté à l'unanimité.

1er *juillet.* M. Lonhienne, *r. c.*, présente le rapport sur un crédit de 300,000 fr. au *B.* de la justice, pour le travail dans les prisons. M. de Rasse, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi relatif aux étrangers. — 4. Sur la motion de M. du Bus, appuyée par M. d'Anethan et acceptée par M. Tesch, *m. j.*, le projet de loi sur la mendicité est ajourné à la prochaine session. Le crédit de 300,000 fr. est adopté à l'unanimité. Dans la discussion générale du projet de loi sur les étrangers, M. de Sélys-Longchamps déclare qu'il approuve le principe de la loi; mais il ne peut la voter tant qu'une autorité quelconque ne sera pas appelée à contrôler une mesure d'expulsion, en général basée sur les renseignements fournis par la police, qui ne peut agir au grand jour et qui, plus d'une fois, s'est trouvée induite en erreur par des renseignements inexacts ou intéressés. M. de Woelmont croit la loi indispensable. M. d'Aspremont-Lynden propose de la voter d'urgence, mais après quelques mots de MM. Tesch, *m. j.*, Forgeur, M. de Robiano et Van Schoor, le sénat renvoie le vote au lendemain. — 5. M. Bischoffsheim déclare qu'il votera le projet de loi parce qu'il a confiance dans le cabinet pour son exécution, mais il réserve son entière liberté d'appréciation pour l'avenir. M. de Looz-Corswarem refuse de voter une loi en vertu de laquelle un de ses semblables peut se trouver accusé, condamné et exécuté sans savoir ce qu'on lui reproche, sans pouvoir se défendre et sans pouvoir prouver son innocence. M. Tesch, *m. j.*, répond que la loi est indispensable, et s'il y a quelque chose à faire, c'est de l'exécuter plus sévèrement encore. Il demande au sénat de la voter telle qu'elle lui est soumise. Sa conviction profonde est que si depuis 30 ans quelqu'un a à se plaindre, c'est la Belgique des étrangers et non les étrangers de la Belgique. La loi est votée par 35 voix contre 2 et 3 abstentions.

11 *août.* Le sénat vote à l'unanimité un crédit de 500,000 fr. au département de la justice pour l'exercice 1865, après un échange d'explications entre MM. Béthune, Pirmez, Fortamps et A. Vandenpeereboom, *m. i.*, au sujet de la concurrence faite par le travail des prisons à l'industrie privée.

LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

30 *décembre.* M. M. de Robiano recommande au gouvernement la construction d'un local pour les archives du royaume. MM. Fortamps, M. de Robiano et de Sélys-Longchamps, *r.*, présentent quelques observations en faveur de l'enseignement du dessin dans les écoles. M. Forgeur critique la trop grande complication du catalogue du Musée d'armures et d'antiquités.

15 *juin.* Dans la discussion d'un crédit supplémentaire au *B.* de l'intérieur, MM. L. de Robiano et A. Vandenpeereboom, *m. i.*, rendent hommage au dévouement et à l'intelligence avec lesquels M. du Bus dirige les fouilles paléontologiques qui s'exercent à Anvers. — 27. M. Houtart-Cossée, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de crédit de 300,000 fr. pour acquisition d'œuvres d'art et d'antiquités. — 28. Ce crédit est voté par 31 voix contre une.

MILICE.

28 *décembre.* A propos d'une pétition par

laquelle les membres du conseil communal d'Adinkerke demandent que les jeunes gens de La Panne qui s'adonnent à la pêche maritime ne soient pas incorporés comme miliciens, pourvu qu'ils continuent leurs voyages en mer, M. du Bus demande que, dans le projet de loi sur la milice, on inscrive une disposition ainsi conçue : « Les marins de profession qui, durant les deux années qui précèdent celle de la levée, ont fait des voyages de long cours à bord d'un navire national de commerce, et ceux qui pendant le même espace de temps auront servi à bord d'un bateau de pêche belge, pourvu qu'ils continuent à exercer cette profession. » M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, s'engage à tenir compte de cette observation.

MINES.

8 *juin.* Le sénat s'occupe du projet de loi qui modifie l'article 11 de la loi du 21 avril 1810. La *c.* propose des amendements au projet voté par la chambre des représentants. MM. Pirmez, d'Anethan et Tesch, *m. j.*, prennent la parole. — 9. Le débat continue sur cet objet entre MM. Pirmez, Houtart, d'Anethan et Tesch, *m. j.*, puis le sénat adopte des amendements de MM. Pirmez et Tesch, *m. j.* — Au second vote, le projet amendé est voté à l'unanimité.

MONITEUR.

20 *mars.* MM. Fortamps, de Woelmont et de Sélys-Longchamps présentent des observations sur le retard apporté à la publication des séances du sénat, retard qu'ils attribuent à l'insuffisance du nombre de sténographes, dont tous reconnaissent le zèle. M. Van Schoor, *q.*, dit que la questure a organisé un service de révision qui facilite la tâche des orateurs.

NATURALISATION.

14 *mars.* Le sénat vote les projets de loi qui accordent la naturalisation ordinaire à MM. Salvador Morhange, Agnesi et G. Rau.

PENSIONS.

4 *juillet.* Sur les conclusions de M. Tellier, *r. c.*, appuyées par MM. L. de Robiano, Forgeur et de Sélys-Longchamps, le sénat renvoie au *m. g.*, avec demande d'explications, une pétition d'officiers pensionnés, qui réclament une augmentation de pension.

PÉTITIONS.

4 *juillet.* M. Béthune, *r. c.*, conclut au dépôt au greffe d'une pétition par laquelle la Société royale protectrice des animaux demande qu'une loi spéciale protége les animaux contre les cruautés et les mauvais traitements excessifs. MM. Forgeur et de Sélys-Longchamps appuient la requête des pétitionnaires, mais sur la motion de M. de Woelmont, le sénat prononce l'ordre du jour, attendu que cette pétition est rédigée en nom collectif, par une société qui n'est pas une autorité constituée.

POSTES.

27 *décembre.* M. Fortamps réclame le complément de la réforme postale, c'est-à-dire le taxe uniforme à 10 centimes, en se félicitant de voir siéger au banc des ministres un des principaux apôtres de cette réforme. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, dit qu'il n'a pas cessé d'en être le partisan convaincu ; mais le peu de succès que ses efforts ont obtenu à la chambre ne l'a guère encouragé à courir au-devant d'un nouvel échec. M. Vanderstichelen, *m. t.*, dit, de son côté, qu'il s'agit surtout d'une question financière, et M. Frère-Orban, *m. f.*, répète que la réforme n'amènerait pas un accroissement de recettes qui fût de nature à indemniser le Trésor.

PROVINCIALES (AFFAIRES).

7 *juin.* M. de Sélys-Longchamps, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi aux termes duquel l'article 132 de la loi du 30 avril 1836 sera rédigé comme suit : « Les attributions du commissaire d'arrondissement s'étendent sur les communes dont la population est inférieure à 5,000 âmes, à moins qu'elles ne soient chefs-lieux d'arrondissement. — 9. Le projet de loi est combattu par MM. Sacqueleu, du Bus et de Ribaucourt, et appuyé par MM. L. de Robiano et Osy. M. Van Schoor propose, avec MM. Fortamps et Stiellemans, de l'amender en substituant le chiffre de 10,000 âmes à celui de 5,000. — 10. M. de Sélys-Longchamps, *r. c.*, conclut au rejet de cet amendement. Après avoir entendu encore MM. T'Kint de Roodenbeke, d'Aspremont-Lynden, de Sélys-Longchamps, *r.*, A. Vandenpeereboom, *m. i.*, M. de Robiano, Van Schoor, Tesch, *m. j.* et d'Anethan, le sénat rejette successivement, par 29 voix contre 8 et une abstention, l'article du projet de loi, et, par 21 voix contre 16 et une abstention, l'amendement de M. Van Schoor et consorts.

RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE.

8 *juin.* M. Gheldolf, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux délits commis par les ministres hors de l'exercice de leurs fonctions. — 13. M. Vilain XIIII, d'Anethan et Malou combattent le projet de loi et soutiennent que les ministres, en cas de délits communs, doivent être renvoyés devant les tribunaux ordinaires. — 14. Le projet de

loi est combattu de nouveau par MM. Dellafaille, Malou et d'Anethan, défendu par MM. Tesch, *m. j.*, et Gheldolf, *r.*, et adopté par 31 voix contre 11.

10 *août*. La proposition suivante est faite par MM. de Tornaco et d'Aspremont-Lynden: « Le sénat : vu l'article 1er de la loi du 19 juin 1865 portant que les crimes et délits commis par un ministre hors de l'exercice de ses fonctions sont déférés à la cour de cassation, chambres réunies; vu l'arrêt de ladite cour en date du 12 juillet dernier condamnant le lieutenant général baron Chazal, ministre de la guerre, à deux mois d'emprisonnement et à 200 fr. d'amende, commuant cette dernière peine en huit jours d'arrêts; vu l'article 91 de la Constitution, ainsi conçu : Le Roi ne peut faire grâce au ministre condamné par la cour de cassation que sur la demande de l'une des deux chambres; prie respectueusement le Roi de daigner faire usage, en faveur du lieutenant général baron Chazal, ministre de la guerre, de la prérogative que confère à Sa Majesté l'article 73 de la Constitution. » Cette proposition est adoptée par 30 voix et 2 abstentions, après quelques observations de MM. Dellafaille, de Tornaco, Van Schoor et L. de Robiano.

TÉLÉGRAPHES.

14 *mars*. M. Gillès de 's Gravenwezel, *r. c.*, dépose le rapport sur le crédit de 300,000 fr. pour extension des lignes et des appareils télégraphiques. — 17. Dans la discussion de ce crédit, M. Houtart-Cossée se plaint des retards que subit la transmission des dépêches dans certains bureaux intermédiaires. — 18. MM. de Ribaucourt, L. de Robiano et Fortamps félicitent le *m. t.* sur le zèle intelligent qu'il apporte à l'amélioration des services de son département. Tous, ainsi que MM. de Woelmont et T'Kint de Roodenbeke, parlent en faveur d'une réduction du tarif des dépêches. M. Vanderstichelen, *m. t.*, annonce l'intention de le réduire prochainement à 50 centimes pour la dépêche simple à l'intérieur. Le crédit est voté à l'unanimité.

10 *juin*. M. d'Ursel, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de prorogation du tarif des dépêches télégraphiques. — 26. M. Vanderstichelen, *m. t.*, répondant à M. Fortamps, répète que le tarif à l'intérieur sera prochainement réduit à 50 centimes; puis le projet est voté à l'unanimité.

TRAVAUX PUBLICS.

27 *décembre*. M. de Labbeville, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des travaux publics pour l'exercice 1865. — 26. Dans la discussion générale, M. de Woelmont entretient le sénat de la canalisation de la Meuse, M. de Rodes parle de celle de l'Escaut. (*Voir ensuite* Chemin de fer.) — 27. *Ibid.* M. Grenier-Lefebvre recommande les irrigations de la vallée de l'Escaut, entre Gand et Tournai; des explications sont échangées entre MM. T'Kint de Roodenbeke, Gheldolf et Vanderstichelen, *m. t.*, au sujet du régime de la Lys; entre MM. Mazeman de Couthove et le *m.*, au sujet de l'Yser; entre M. Pirmez et le *m.*, au sujet des péages du canal de Charleroi; entre MM. Van de Woestyne, du Bus et le *m.*, au sujet de l'amélioration du port de Nieuport. (*Voir* Postes.) Le *B.* est voté à l'unanimité. — 28. Sur les conclusions de M. Tellier, *r. c.*, appuyées par M. L. de Robiano, le sénat renvoie au *m. t.*, avec demande d'explications, des pétitions par lesquelles un très grand nombre de négociants et propriétaires de bateaux demandent un abaissement des péages sur les canaux et rivières, comme conséquence de l'abaissement du prix des transports sur les chemins de fer.

14 *juin*. M. Mazeman de Couthove, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi qui autorise le gouvernement à régler les péages des voies navigables administrées par l'Etat. — 26. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité. — 28. M. de Labbeville, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi décrétant des travaux d'utilité publique. — 29. Dans la discussion générale de ce projet, M. d'Aspremont-Lynden soutient que la part faite à l'agriculture est insignifiante et dérisoire, si on la compare à celle qui est faite à d'autres intérêts. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répond que des sommes considérables ont été consacrées par le ministère actuel à la voirie vicinale et à des travaux d'hygiène à exécuter dans les campagnes. M. Béthune critique la répartition des subsides. Tandis qu'on les distribue à pleines mains à quelques provinces et à quelques villes privilégiées, on en traite d'autres avec une parcimonie injuste. C'est ainsi que la province de la Flandre occidentale, qui est la quatrième du royaume en importance et en population, n'obtient pas 4 1/2 millions sur les 60 destinés au pays entier, et que l'arrondissement de Courtrai, à beaucoup près le plus considérable par sa population et le plus important, par son commerce et son industrie, des huit arrondissements qui composent la province, ne figure dans la répartition des travaux à exécuter que pour une somme de 250,000 fr. pour la Lys, chiffre qui n'est pas le dix-huitième de la totalité des sommes allouées à la province. M. Ozeray se plaint du retard apporté à l'exécution des chemins de fer promis au Luxembourg. M. de Ribaucourt reproche surtout au gouvernement de ne rien faire pour assurer l'entretien de la voirie vicinale.

M. d'Aspremont-Lynden reproduit ses observations; puis M. de Looz-Corswarem réclame l'établissement d'un pont sur la Meuse à Visé. M. L. de Robiano critique l'intervention de l'Etat dans les travaux d'assainissement de la Senne, sans avoir la moindre idée du plan et de la nature de ces travaux ; il trouve que les usines de la Vesdre devraient contribuer à la dépense du barrage de la Gileppe; il combat aussi le crédit proposé pour établir un manége au Palais-Ducal. M. Wincqz voudrait que l'Etat rachetât les embranchements du canal de Charleroi. M. de Sélys-Longchamps réclame surtout la construction de routes affluentes au chemin de fer. M. Laoureux prononce un discours en vue de faire ressortir l'importance des travaux de la Vesdre. — 30. M. Vanderstichelen, *m. t.*, répond aux discours des précédents orateurs, et M.Tesch, *m. j.*, donne des explications sur la dépense probable du Palais de justice, à propos d'observations consignées dans le rapport de la *c.* Il ajoute, en réponse à M. de Ribaucourt, que tous les travaux seront mis en adjudication publique et commencés dans le cours de l'année. M. Wincqz demande que les matériaux du pays soient admis en concurrence avec les matériaux étrangers. MM. Houtart et Pirmez défendent les intérêts de l'arrondissement de Charleroi. M. de Cannart d'Hamale réclame des mesures en vue de prévenir les inondations de la Dyle à Malines; M. T'Kint de Roodenbeke, de nouvelles voies de communication dans l'arrondissement d'Eecloo. Le débat sur ces divers points continue au sujet de la voirie vicinale et du canal de Charleroi entre MM. de Ribaucourt, d'Aspremont-Lynden, Houtart, A. Vandenpeereboom, *m. i.*, T'Kint de Roodenbeke et Vanderstichelen, *m. t.* Celui-ci déclare que des négociations sont engagées pour le rachat de la Sambre. M. Van de Woestyne appelle ensuite l'attention sur les travaux de défense de la côte maritime et sur la nécessité de développer la marine marchande. M. Vanderstichelen, *m. t.*, répond à M. de Ribaucourt que le port de refuge de Blankenberghe sera complètement achevé l'année prochaine. MM. Hanssens-Hap et de Ribaucourt espèrent que les communes en aval de Bruxelles auront leur part dans les crédits pour l'assainissement de la Senne, et M. de Cannart d'Hamale insiste pour qu'on obvie aux inondations causées par la Senne dans l'arrondissement de Malines. M. Vanderstichelen, *m. t.*, dit qu'il s'agit d'un travail provincial et communal. MM. L. de Robiano et de Ribaucourt désirent que le gouvernement conserve la haute main sur l'exécution de ce travail. Le crédit pour le Vesdre est combattu par M. Pirmez, défendu par M. Vanderstichelen, *m. t.*, puis voté par le sénat. M. de Ribaucourt prononce quelques paroles en faveur de l'encouragement de la pêche nationale; M. Mazeman de Couthove, en faveur de l'amélioration du régime de l'Yser. MM. Van de Woestyne, de Pitteurs-Hiegaerts, L. de Robiano et de Sélys-Longchamps recommandent la construction de routes affluentes au chemin de fer.

1er *juillet.* Un débat s'engage entre MM. de Woelmont, Vanderstichelen, *m. t.*, et de Labbeville, *r.*, au sujet du crédit pour les travaux de restauration et d'appropriation du Palais de Liége. (*Voir* CHEMIN DE FER.) Il y a un échange d'explications entre MM. de Ribaucourt, L. de Robiano et A. Vandenpeereboom, *m. i.*, relativement au Palais du Roi et aux écuries du Palais-Ducal entre MM. de Labbeville, *r.*, Pirmez et A. Vandenpeereboom, *m. i.*, au sujet de la répartition des subsides pour la voirie vicinale, puis le projet de loi est voté par 31 voix et 6 abstentions. — 4. M. Stiellemans, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi accordant des compléments de crédits pour travaux d'utilité publique. M. d'Ursel, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi accordant au département des travaux publics des crédits extraordinaires s'élevant à 886,044 fr. 43 c. — 5. Ces crédits sont votés à l'unanimité, après des explications entre MM. L. de Robiano et Vanderstichelen, *m. t.*, sur la question de savoir à qui incombent les frais de l'élargissement de la rue des Fripiers à Bruxelles, et entre MM. Béthune et le *m.* au sujet de la nécessité de parer à l'infection des eaux du canal de Bruges, résultant du passage des eaux de la Lys.

VOIES ET MOYENS.

22 *décembre.* M. Grenier-Lefebvre, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des voies et moyens pour 1865. — 23. Dans la discussion de ce *B.*, M. Frère-Orban, *m. f.*, répondant à des observations de M. Osy concernant la situation financière, dit qu'il aura égard à ses conseils de prudence et que l'autorisation accordée au gouvernement d'émettre des bons du Trésor a été depuis quelques années purement nominale. — 24. M. Frère-Orban, *m. f.*, répondant à M. Osy, dit que, pour conserver les ressources nécessaires au Trésor, il importe de se montrer très prudent dans la révision du tarif douanier. Ce tarif est combiné surtout au point de vue fiscal, et c'est précisément à cause des ressources que procurent les marchandises qui sont restées soumises aux droits, qu'il faut se montrer prudent dans la révision. Le nombre de ces articles n'est plus que de 263, et il n'en est que 30 qui donnent un produit supérieur à 100,000 fr., tandis que les autres, qui ne procurent isolément qu'une somme

inférieure, fournissent dans leur ensemble une recette de trois à quatre millions. MM. Osy et Dellafaille soutiennent de nouveau que la loi qui a décrété l'abolition des octrois doit être revisée. MM. Frère-Orban, *m. f.*, et Fortamps répondent qu'elle a été maintenue par le vote du *B.* des recettes et dépenses pour ordre. Les préopinants réclament surtout en vue de l'accise sur la bière, qu'ils veulent voir réduire. M. Michiels-Loos soulève une autre question à propos des sucres. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond qu'elle sera traitée à l'occasion du projet de loi actuellement soumis à la chambre des représentants. Il dit ensuite, en réponse à M. Osy, que les négociations se poursuivent pour la vente de l'entrepôt d'Anvers. Le *B.* est voté par 41 voix contre une abstention.

SÉNAT.

Session 1864-1865.

M²

TABLE DES MATIÈRES.

D

E

F

G

H

SESSION LÉGISLATIVE 1865-1866.

(14 NOVEMBRE 1865 AU 26 MAI 1866.)

N° 2

(Il n'y a pas de discours du trône.)

MINISTÈRE.

M. Bara succède à M. Tesch, en qualité de *Ministre de la justice.*

MEMBRES DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(*Comme à la session précédente.*)

MEMBRES DU SÉNAT.

(*Comme à la session précédente.*)

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session 1865-1866.

Doyen d'âge, M. Lange. — *Président*, M. E. Vandenpeereboom.
1er *vice-président*, M. Moreau. — 2e *vice-président*, M. Crombez. — *Secrétaires*, MM. De Florisone, De Moor, Thienpont et Van Humbeeck.
Questeurs, MM. de Baillet-Latour et Allard.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

17 *novembre*. M. Vleminckx, *r. c.*, fait rapport sur une pétition par laquelle des sous-officiers et caporaux de l'armée demandent l'intervention de la chambre, à l'effet d'obtenir l'autorisation de s'enrôler dans le régiment *Impératrice Charlotte*. Tous désirent aller venger leurs frères d'armes tombés glorieusement à Tacamburo. Le *r.* dit que la *c.* comprend les sentiments qui animent ces soldats, mais ce n'est pas à la chambre qu'ils auraient dû s'adresser ; la chambre n'a ni à solliciter ni à accorder les autorisations qui lui sont demandées. En conséquence, il propose de déposer les pétitions au bureau des renseignements. M. Bouvier demande au *m. a.* s'il a obtenu des renseignements sur les militaires prisonniers au Mexique, si l'échange de ces prisonniers a été effectué ou s'il est sur le point de s'accomplir. M. Rogier, *m. a.*, répond que des démarches incessantes ont été faites pour obtenir que cet échange eût lieu ; à plusieurs reprises, on a cru qu'il allait s'effectuer. Mais en dernier lieu, un des Mexicains prisonniers, un général, qui devait jouer un grand rôle dans cet échange, s'est échappé et dès lors le gouvernement impérial n'a plus eu entre les mains un moyen d'échange considérable. Le rôle du gouvernement belge, guidé par des sentiments tout naturels de sympathie pour les compatriotes qui servent au Mexique, est cependant tout officieux. Il n'a rien à prescrire au cabinet mexicain. M. Coomans engage le ministre à faire tous ses efforts pour réparer autant que possible l'énorme faute à laquelle il a donné les mains. Il insiste d'autant plus que, par un récent décret, l'empereur Maximilien a donné l'ordre de fusiller tous les juaristes, ce qui amènera des représailles. L'orateur demande que l'on publie au *Moniteur* les noms de tous les soldats belges qui ont déserté depuis le 1er janvier 1865. M. Rogier, *m. a.*, ne comprend pas le but de cette proposition et rend hommage aux sentiments des Belges qui ont été courir les chances de la guerre dans un pays lointain. M. Vleminckx fait de même à l'égard de ceux qui demandent à pouvoir aller venger leurs camarades. M. d'Hane-Steenhuyse propose de passer à l'ordre du jour. La chute de l'empire mexicain lui paraît certaine et sa proposition a pour but de maintenir la sincérité de l'exactitude des déclarations ministérielles, d'après lesquelles le gouvernement n'est intervenu en rien dans l'expédition. La proposition de M. d'Hane-Steenhuyse est rejetée par 43 voix contre 20, et les conclusions de la *c.* sont adoptées.

16 *janvier*. M. Rogier, *m. a.*, dépose un traité conclu à Pékin, le 2 novembre 1865 entre la Belgique et l'empire chinois. — 19. *Id.* une convention formant annexe au traité conclu avec les Pays-Bas, le 12 mai 1863. — 27. M. Lippens, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet.

21 *février*. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, *id.* sur le traité conclu avec la Chine. La convention avec les Pays-Bas est adoptée à l'unanimité, après un échange d'explications entre MM. Lippens, *r.*, Lelièvre, Muller, Rogier, *m. a.*, Vilain XIIII, Van Overloop et Vleminckx, au sujet des moyens d'autoriser les médecins et les vétérinaires à exercer réciproquement leur profession dans les communes limitrophes de la frontière des Pays-Bas. M. Jacobs renouvelle une interpellation qu'il a adressée au *m. t.* dans la discussion de son *B.* et relative à la question du barrage

de l'Escaut oriental par le gouvernement hollandais. M. Dumortier appuie les observations de M. Jacobs, qui concernent à la fois l'intérêt d'Anvers et un grand intérêt national. M. Rogier, *m. a.*, rend hommage au sentiment patriotique qui fait parler les préopinants. Mais on ne doit pas exagérer les choses. Il ne s'agit pas de supprimer la liberté de l'Escaut. La Hollande croit être en droit d'exécuter les travaux qu'elle a projetés ; elle dit à la Belgique qu'elle lui fournira l'équivalent des passes qu'elle supprime; elle y est tenue d'ailleurs par les traités. Elle les présente même comme meilleures que les passes qu'elle supprime. De même, elle prétend que les travaux qui seront exécutés dans l'Escaut oriental seront avantageux : elle ajoute qu'elle a intérêt à maintenir dans un état de bonne navigabilité les eaux intermédiaires, parce qu'elle s'en sert plus que la Belgique. Voilà le thème de la Hollande; le gouvernement belge ne l'accepte pas. La chambre peut être assurée que les intérêts de la Belgique seront défendus avec fermeté et persistance. Comme la question n'est ni catholique, ni libérale, on voudra bien admettre que le gouvernement a défendu et qu'il continuera à défendre comme il le doit les intérêts de la Belgique. MM. Jacobs et Dumortier sont persuadés que le gouvernement défendra énergiquement les droits du pays. — 23. Dans la discussion du traité avec la Chine, M. De Haerne prononce un discours en faveur de l'extension des relations de la Belgique avec l'extrême Orient, et il recommande le développement de l'enseignement commercial en même temps que celui de la langue chinoise. M. Bouvier exprime le désir que le gouvernement encourage les jeunes Belges, appartenant à des familles commerçantes à établir des relations commerciales avec les pays lointains et, pour les y convier, leur donne, de préférence aux étrangers, les postes de consuls, de vice-consuls et certaines distinctions qui stimuleraient leur zèle, leur activité et ce besoin d'entreprises lointaines qui rendraient leurs noms chers à la patrie, tout en leur procurant la récompense de leurs efforts. M. Rodenbach recommande la conclusion d'une union douanière avec la France. M. Rogier, *m. a.*, dit que le même agent qui est parvenu à traiter avec la Chine, entreprise qui a longtemps été regardée, sinon comme impossible, du moins comme très difficile, a reçu des instructions pour aller tenter de faire au Japon ce qu'il a fait avec tant de succès à Pékin, et le *m.* sera très heureux de pouvoir un jour déposer sur le bureau un traité avec le Japon. Quant à la question de l'union douanière avec la France, elle est très grave et personne en Belgique n'y est préparé. A aucune époque un ministère belge n'a pu faire auprès du gouvernement français une tentative sérieuse pour obtenir une union douanière complète. En 1841, sous le roi Louis-Philippe, un projet d'union a été soumis au gouvernement belge. L'orateur avait alors l'honneur d'être ministre et il a fortement conseillé au Roi de ne pas donner son adhésion à un pareil projet, en faisant ressortir les difficultés, les inconvénients, les impossibilités même qui se rattachent à son exécution, et, depuis lors, il n'a plus été question de revenir sur cette idée. De grands progrès ont été faits dans les relations avec la France. La Belgique a avec ce pays les relations commerciales les plus importantes comme les relations politiques les plus amicales. A ces deux points de vue, les rapports avec la France ne laissent rien à désirer. L'union douanière entre deux pays d'une puissance très inégale, c'est l'absorption du petit pays par l'autre. Que la principauté de Monaco se soit, par un traité de commerce, unie à la France ; qu'elle ait permis à la douane française de se transporter sur ses frontières, cela la regarde. Mais la Belgique a son existence propre, elle doit la maintenir tout entière; elle doit vivre parfaitement indépendante de tous les pays qui l'environnent, et il est impossible qu'elle songe à une union douanière exclusive avec un grand pays voisin. Le *m.* ignore quelles peuvent les dispositions du gouvernement français actuel sur cette question ; mais il croit qu'il y aurait, dans la pratique, de si grandes difficultés pour l'un et l'autre pays, que l'on ne pourrait, le voulût-on même, aboutir à un résultat. Le *m.* est et a toujours été grand partisan de la liberté du commerce; il espère qu'un jour viendra où toutes les douanes disparaîtront. Alors la Belgique, la France, les Pays-Bas, l'Allemagne, tous les pays de l'Europe seront unis dans une liberté commune sans être subordonnés l'un à l'autre. Ce jour, il l'appelle de tous ses vœux; il voudrait avoir le pouvoir de réaliser cette grande réforme, il ne la ferait pas longtemps attendre. M. Vermeire engage le gouvernement à ne pas entrer dans la voie des subsides à la navigation. L'orateur partage complètement l'avis du *m.* Comme lui, il pense qu'il faut arriver non pas à une union douanière, mais à une réduction, de plus en plus grande, des tarifs de douane entre la Belgique et la France. Il appelle aussi de tous ses vœux le jour où les barrières qui séparent encore les peuples viendront à disparaître. Plus les droits de douane seront réduits, plus les relations d'affaires entre les nations diverses augmenteront, et plus leurs relations politiques s'amélioreront. Pour sa part, il espère que le jour

n'est pas éloigné où les lignes douanières seront entièrement supprimées. Le traité est adopté à l'unanimité.

24 *mars*. M. Rogier, *m. a.*, dépose un projet de loi qui approuve la convention conclue le 11 mars dernier entre la Belgique et la Saxe royale et qui a pour but la garantie réciproque de la propriété artistique et littéraire et des marques de fabrique.

18 *avril*. M. Couvreur, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. La *s. c.* repousse un article important qui consiste à demander l'autorisation, pour le gouvernement, de conclure par simple arrêté royal des conventions semblables avec d'autres Etats, après la promulgation de la loi. — 20. Après des explications entre MM. Muller et Rogier, *m. a.*, celui-ci se rallie à l'amendement de la *s. c.* et le projet de loi est adopté à l'unanimité. — 27. M. Rogier, *m. a.*, dépose une convention conclue le 21 mars 1866 entre la Belgique et le Hanovre pour la garantie réciproque de la propriété des œuvres de littérature et d'art et des marques de fabrique ; l'acte d'accession du duché de Saxe-Meiningen à la convention conclue le 11 mars 1866 entre la Belgique et le royaume de Saxe pour la garantie réciproque de la propriété artistique et littéraire.

1[er] *mai*. Il dépose une convention conclue le 27 avril 1866 entre la Belgique et le duché d'Anhalt pour la garantie réciproque de la propriété littéraire et artistique ainsi que des dessins et marques de fabrique. — 2. M. Couvreur, *r. s. c.*, présente le rapport sur ces projets de loi. Ils sont adoptés à l'unanimité. — 9. M. Rogier, *m. a.*, dépose l'acte d'accession du duché de Saxe-Cobourg à la convention littéraire et artistique qui a été conclue avec la Saxe royale le 11 mars 1866. — 11. M. Couvreur, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet. — 18. Il est adopté à l'unanimité.

AGRICULTURE.

17 *novembre*. M. Dubois d'Aische interpelle le gouvernement au sujet des mesures prises pour préserver le pays de la peste bovine. Il se plaint du nombre trop restreint des vétérinaires. Il approuve la générosité du gouvernement qui donne les 2/3 de la valeur de l'animal abattu ; mais ne vaudrait-il pas mieux que le gouvernement fît expertiser les bêtes non encore atteintes et qu'il en employât la viande dans les dépôts, les prisons, etc., car que peut faire un fermier qui, ayant une bête atteinte de la maladie, est obligé de vendre son étable? Il n'en trouve pas le débit, il vend à grande perte et au profit des bouchers. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répond qu'on ne peut augmenter d'une manière démesurée le nombre des vétérinaires du gouvernement. Il ajoute que celui-ci ne peut se faire marchand boucher. M. Dubois d'Aische fait observer que les officiers achètent de la viande pour la consommation de l'armée. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, réplique qu'il y a une distinction à faire entre l'achat du bétail que fait la manutention militaire pour le service de la troupe et l'achat que ferait le gouvernement de bétail suspect pour le revendre à son compte. On pourrait se trouver dans le cas de devoir abattre une bête dans la Flandre occidentale, une autre dans la province de Liége, une autre dans la province de Namur. Le *m.* demande si le gouvernement pourrait diriger le débit des produits qu'il posséderait dans différentes provinces. M. Kervyn de Lettenhove est d'avis qu'il faudrait rembourser la valeur totale des bestiaux abattus lorsqu'il s'agit de bétail suspect. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répond que l'indemnité qu'on accorde pour les bêtes malades n'est pas la même que celle qu'on accorde pour les bêtes suspectes, parce que, dans le premier cas, on fait enfouir la bête et que les propriétaires la perdent complètement ; dans le second cas, on leur laisse la bête, dont ils peuvent tirer profit, et le produit de la viande équivaut toujours à plus du tiers de la valeur de l'animal. M. Van Iseghem dit que, dans trois ou quatre communes des environs d'Ostende, où la maladie a sévi, on a forcé des paysans d'enfouir des bêtes qui étaient simplement suspectes, et on les a ainsi privés du produit de ces animaux. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répond qu'il y a eu, dans ce cas, excès de zèle. Au résumé, les mesures prises ont été bonnes ; on a obtenu d'excellents résultats. Presque tous les comices agricoles ont félicité le gouvernement de ce qu'il avait fait en cette circonstance. — 21. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, dépose un rapport sur l'épizootie du typhus contagieux en 1865.

18 *janvier*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. Bricoult engage le gouvernement à favoriser les comices agricoles, et à réduire d'autre part de moitié les crédits sollicités en vue d'encourager l'agriculture. A son avis, le meilleur mode d'encouragement consiste dans l'amélioration de la voirie vicinale et les développements de l'instruction primaire. Partisan de la suppression immédiate des dispositions réglementaires relatives à la race bovine, il désire voir le gouvernement renoncer à l'achat de reproducteurs étrangers, d'instruments aratoires nouveaux, destinés à servir de modèles, mais il tient d'un autre côté au maintien des règlements provinciaux concernant la race chevaline indigène, dont l'exécution présente beaucoup moins de difficultés, pourvu que l'on y intro-

duise certaines modifications réclamées par plusieurs commissions d'agriculture. Voici, entre autres, deux propositions qui lui paraissent devoir être absolument accueillies : 1° renoncer aux expériences en matière de croisements et s'occuper exclusivement de l'amélioration de nos races indigènes de labour ou de gros trait ; 2° augmenter dans une forte proportion les primes décernées aux poulains entiers de deux ans, et ne payer le montant de ces primes que pour autant que ces poulains soient gardés dans le pays jusqu'à un âge déterminé et qu'ils aient conservé leurs qualités de bons reproducteurs. M. Vleminckx est d'avis que l'agriculture doit renoncer à toute protection, et il invoque à l'appui de son opinion celle d'une association libre de cultivateurs de Ghistelles. M. de Macar remercie le gouvernement d'avoir proposé la suppression des droits de barrières sur les routes de l'Etat. Il espère que la suppression sera étendue aux routes concédées; puis il recommande l'organisation de l'enseignement agricole à tous les degrés. — 19. M. Bouvier engage le gouvernement à étudier la question de savoir comment on peut, dans les grands centres de population, recueillir les matières fécales pour les utiliser au profit de l'agriculture. M. Jaequemyns défend les subsides alloués à l'agriculture, et se trouve d'accord avec M. Thonissen pour féliciter le gouvernement des mesures qu'il a prises pour opposer une barrière à l'invasion de la peste bovine. Mais, dans l'intérêt des distillateurs, il demande si l'on ne pourrait autoriser l'entrée du bétail par la frontière française. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répond que sous peu il demandera les pouvoirs nécessaires pour décréter de nouvelles mesures. Il combat les réductions réclamées sur le *B.* de l'agriculture et, répondant à une interruption de M. Bouvier, qui dit que le perfectionnement de la race chevaline ne produit que des *rosses*, il dit qu'il s'étonne de cette assertion de la part d'un membre qui lui écrit tous les huit jours pour demander qu'il mette des petits cochons de race anglaise à la disposition de certains habitants de Virton. M. Bouvier répond qu'il serait très heureux de voir supprimer le subside, pour être dispensé d'en réclamer sa part. M. Coomans se plaint de ce qu'on lui ait refusé une part d'un crédit qu'il avait combattu. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répond qu'un pareil fait est impossible. Après quelques mots de MM. De Moor et Delaet au sujet de la peste bovine et des indemnités pour bestiaux abattus, la chambre est saisie d'un amendement de MM. Bouvier, De Naeyer, Le Hardy de Beaulieu, Vleminckx, Bricoult et Couvreur tendant à porter de 93,500 fr. à 100,000 fr. l'allocation pour l'amélioration de la race chevaline, les comices agricoles, les concours et les expositions, et de reporter 144,700 fr. à la voirie vicinale. Cet amendement implique, entre autres, la suppression du conseil supérieur d'agriculture. Combattu par MM. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, Jaequemyns, Kervyn de Lettenhove et Muller, il est rejeté. M. Van Overloop ayant appelé l'attention sur la maladie des cochons appelée *trichinose*, M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, dit qu'il saisira un corps savant de l'étude de cette question, et M. Vleminckx ajoute qu'il s'agit d'une maladie qui ne se communique à l'homme que par suite de la consommation de porc non cuit, qui est fort peu considérable en Belgique. — 23. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, dépose un projet de loi qui autorise le gouvernement à prendre, par arrêté royal, les mesures que la crainte de l'invasion ou l'existence de maladies épizootiques peuvent rendre nécessaires, tant à l'intérieur du pays que sur la frontière. — 25. M. Jaequemyns, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 26. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, présente des amendements ayant pour effet de l'autoriser à conférer aux agents des accises, de l'administration des forêts et aux officiers et sous-officiers de l'armée le droit de rechercher et de constater les contraventions. M. Van Overloop appuie le projet de loi, mais espère que les agriculteurs seront garantis contre les actes souvent arbitraires des vétérinaires. M. Dubois d'Aische est d'avis que le gouvernement devrait payer toutes les bêtes qu'il fait abattre, mais qu'il ne devrait abattre que celles qui sont réellement malades. M. De Baets voudrait que la loi ne fût faite que pour un an et qu'elle fût moins rigoureuse pour les délits qu'elle veut punir. M. Jaequemyns, *r.*, dit que l'énormité des pertes que peut causer la peste bovine justifie largement les mesures proposées. M. Le Hardy de Beaulieu combat le projet de loi. Il estime qu'il y a d'autres remèdes que le couteau pour combattre la peste bovine et craint que l'on n'engage le pays dans des dépenses énormes par le payement des indemnités. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, défend le projet de loi, qui lui paraît dicté par une nécessité absolue. M. Dumortier partage cette opinion, et voudrait que la loi, au lieu d'être limitée à trois ans, eût une durée perpétuelle. MM. Rodenbach et Crombez sont du même avis. M. Dubois d'Aische voudrait que, dans les commissions qui sont constituées pour aller visiter les bêtes malades et non destinées à l'abatage, il y eût un membre qui ne fût ni un vétérinaire, ni un agent du gouvernement, par exemple un membre de la députation permanente. M. de Theux se déclare partisan de l'indemnité, même dans le cas où elle exi-

gerait des dépenses considérables. M. Vleminckx recommande des mesures en vue d'assurer la bonne tenue des étables. M. Le Hardy de Beaulieu maintient sa première appréciation. Les articles du projet sont adoptés, après quelques observations de MM. Van Overloop et Muller. — 30. Au second vote, après un débat auquel prennent part MM. Dubois d'Aische, Kervyn de Lettenhove, Delaet, Lelièvre, Dumortier et A. Vandenpeereboom, *m. i.*, le projet de loi est adopté par 69 voix contre 4 et 7 abstentions. M. Van Overloop appelle ensuite de nouveau l'attention sur les mesures à prendre pour empêcher l'invasion de la *trichinose*. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répond que les administrations communales ont été invitées à surveiller le débit de la chair de porc crue. M. Vleminckx fait observer qu'elles sont incapables d'exercer utilement cette surveillance. Il faudrait examiner la viande au microscope. Il affirme, du reste, qu'il n'y a aucun danger quand la viande est suffisamment cuite. M. Van Overloop est d'avis qu'il faut signaler le danger et agir comme on le fait en Allemagne.

23 *février*. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répondant à M. Allard, dit qu'il n'est pas exact que des cas de *trichinose* se soient produits à Huy.

14 *mars*. M. Julliot interpelle le gouvernement au sujet de la suppression du marché au bétail de Tongres comme mesure de défense contre la peste bovine. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, dit que le gouvernement, dans les circonstances actuelles, est tenu d'agir avec beaucoup de vigueur et avec énergie pour préserver le pays d'un fléau qui le menace tous les jours de plus en plus, et, le cas échéant, pour parvenir à éteindre les foyers qui pourraient se produire. Du reste, il ne se refuse pas à examiner la question. Le gouvernement n'a aucun intérêt à supprimer tel marché plutôt que tel autre. Des réclamations ont été adressées au *m.* par les administrations communales de Tongres et des communes environnantes, et des renseignements sont demandés à l'autorité provinciale. Le *m.* attend ces renseignements pour voir s'il est possible de faire quelque chose pour la localité que représente M. Julliot. Quant aux marchés de porcs et de moutons, il est possible que les circonstances forcent le gouvernement à en prononcer la suppression; toutefois il ne le prévoit pas quant à présent. — 23. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédits supplémentaires destinés à payer des indemnités dues aux propriétaires de bestiaux abattus et des dépenses relatives au service vétérinaire et à la police sanitaire.

19 *avril*. M. Jaequemyns, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet. — 20. Il est adopté à l'unanimité, après quelques mots de MM. Moreau et Kervyn de Lettenhove, qui demandent que le bétail soit admis à l'entrée par la frontière prussienne et par la frontière de la Hollande qui touche à la frontière flamande.

BUDGETS.

16 *novembre*. *Discussion du B. des finances* pour l'exercice 1866. M. Pirmez appelle l'attention sur les lois d'impôt en matière de succession. Il voudrait que l'on trouvât un moyen d'y soumettre les valeurs mobilières. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond qu'il n'existe qu'un moyen de résoudre cette question, c'est le serment, qui est appliqué avec une grande rigueur en Angleterre et en Amérique. Les chambres belges n'ont pas accueilli ce moyen, qui leur a été proposé autrefois. Dans plusieurs éventualités, on a des moyens de constater l'importance des successions mobilières. Les valeurs mobilières sont assez souvent renseignées dans des actes qui sont enregistrés, par exemple, lorsqu'il y a des mineurs; elles sont constatées aussi dans des inventaires. Dans toutes ces hypothèses, les valeurs mobilières sont atteintes; elles le sont dans d'autres cas encore, tels que ceux de liquidation, etc. M. Muller signale de nouveau cette circonstance que le Belge qui possède une propriété à l'étranger doit payer non seulement au gouvernement du pays où cet immeuble est situé, mais encore au gouvernement belge, à raison de cet immeuble. Il est donc frappé deux fois du même chef. Le *B.* est voté par 69 voix contre 4. — 21. La chambre adopte les articles du *B.* des dotations. — 22. *Discussion du B. de la justice*. M. Lelièvre recommande au gouvernement la réforme des lois sur la détention préventive et sur la contrainte par corps, et la réforme du code pénal militaire. M. Jacobs interpelle le gouvernement au sujet de la nomination de M. Bara en qualité de *m. j.* (*Voir* Politique intérieure.) — 23, 24, 25, 28, 29 *ibid.* M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des affaires étrangères, puis la chambre reprend la discussion générale du *B.* de la justice. (*Voir* Politique intérieure.) — 30. *Ibid.*

1er *décembre*. *Ibid.* Dans la discussion des articles du *B.*, M. Guillery demande que l'on détache du code pénal certains articles pour les mettre immédiatement en vigueur, entre autres ceux qui concernent les coalitions d'ouvriers. Il appuie les observations de M. Lelièvre sur la détention préventive; il insiste pour l'abolition de la peine de mort et de la contrainte par corps, la réforme du code pénal militaire et l'augmentation du personnel du tribunal de 1re instance de Bruxelles.

M. Bara, *m. j.*, déclare qu'il est partisan de l'abolition de la peine de mort, mais il faut évidemment consulter les nécessités sociales et examiner de près la question. Il promet de se livrer à l'étude de cette importante question, dont la solution ne dépend pas seulement du gouvernement, mais aussi des chambres. Or, la composition des chambres est telle, que le gouvernement ne peut guère espérer actuellement d'obtenir un vote favorable. Dans cette situation, le gouvernement doit agir avec prudence, étudier la question avec maturité, rechercher tous les moyens de l'élucider. Il promet d'en faire l'objet de son étude. Il engagera les parquets à user le moins possible de la détention préventive; il espère que le sénat s'occupera le plus tôt possible de la discussion du code pénal. Il s'entendra avec le département de la guerre pour arriver à la révision du code pénal militaire. Il s'occupera également de la question de la contrainte par corps. Enfin, il soumettra à la signature royale un projet de loi destiné à augmenter le personnel du tribunal de 1re instance de Bruxelles. M. Bouvier demande la révision de la loi de ventôse en vue d'augmenter le nombre des notaires à Bruxelles, et réclame l'abolition de la contrainte par corps. M. Pirmez voudrait que la détention préventive fût supprimée dans le plus grand nombre de cas et qu'elle fût imputée sur la peine. L'orateur n'est point partisan de la suppression complète de la contrainte par corps. M. Van Overloop demande qu'on supprime l'interventiou des avoués quand il s'agit des biens des mineurs, et ajoute qu'il ne serait pas hostile à la suppression complète des avoués. M. De Baets voudrait voir supprimer pour le gage commercial les formalités du gage civil. M. Jamar appuie les diverses observations présentées par M. Guillery ; M. Magherman désire que l'on arrive à un système uniforme pour la juridiction en matière commerciale, qui dans certains endroits est exercée par les tribunaux civils. Des explications sont échangées entre MM. de Theux, Tesch, Van Overloop, Bara, *m. j.*, et Van Humbeeck, au sujet du domicile de secours, des frais de justice et des formalités du *pro Deo*. Un amendement de MM. Thonissen, Tack, Lelièvre, Bouvier et Dupont, tendant à augmenter le traitement des secrétaires des parquets des cours d'appel et des tribunaux, est combattu par M. Bara, *m. j.*, et rejeté par 45 voix contre 34. La chambre entend ensuite MM. Giroul, Tack, Vleminckx, Tesch et Bara, *m. j.*, au sujet de la reconstruction des palais de justice de Huy et de Courtrai, et des travaux du Palais de justice de Bruxelles. — 5. La discussion du *B.* est interrompue par suite de l'absence du *m. j.*, et l'assemblée s'occupe du *B.* des affaires étrangères. M. Lelièvre recommande au gouvernement de régler par des traités internationaux ce qui concerne l'exécution des jugements rendus et des actes passés à l'étranger. En réponse à une interpellation de M. Rodenbach, M. Hymans donne des explications sur les travaux de la *c.* chargée de faire une enquête sur la pêche maritime, et M. Rogier, *m. a.*, ajoute que le rapport de cette *c.* sera prochainement communiqué à la chambre. Le *B.* est voté par 60 voix contre 5. — 6. La discussion des articles du *B.* de la justice étant reprise, MM. Hymans, Bouvier, De Baets et Vilain XIIII critiquent le mode de publication du *Moniteur* et du *Recueil des lois.* M. Hymans voudrait voir créer une imprimerie nationale. M. De Naeyer engage le gouvernement à ne pas s'engager dans cette voie. M. Bara, *m. j.*, répond que la question du *Moniteur* est très difficile à résoudre et qu'elle sera mise à l'étude. — Au chapitre des *Cultes*, MM. Vander Donckt, Moncheur et Rodenbach se plaignent de ce que le gouvernement refuse de créer des succursales dans beaucoup de communes, malgré l'avis favorable des autorités compétentes. M. Vander Donckt réclame aussi des subsides plus élevés pour l'ameublement des églises. Enfin, M. Hymans demande s'il est vrai que les travaux de l'église de Laeken sont interrompus à cause des craintes qu'on a au sujet de la solidité de l'édifice. M. Tesch dit que tous les bruits répandus au sujet de l'église de Laeken sont fort exagérés ; il ajoute qu'il y aura lieu de solliciter un crédit pour augmenter le nombre des succursales et des vicaires. Après quelques mots de M. Rodenbach sur le nombre trop considérable des dépôts de mendicité, et de M. Kervyn de Lettenhove sur l'organisation du régime cellulaire, le *B.* est voté par 55 voix contre 42.— 8. M. Hymans, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de l'intérieur.

17 *janvier. Discussion générale de ce B.* Après quelques mots de M. Lelièvre, au sujet de la procédure devant les députations permanentes, de la nécessité d'une législation sur les cours d'eau non navigables ni flottables, et sur l'expropriation par zones, et un échange d'explications entre MM. T'Serstevens et A. Vandenpeereboom, *m. i.*, à propos d'un différend qui existe entre la ville de Thuin et la Compagnie du Nord, et dans lequel le premier orateur réclame l'intervention du *m.*, un débat s'engage sur les jeux de Spa. M. Rodenbach en demande la suppression dans un avenir prochain, sans que toutefois la ville de Spa puisse en souffrir quant à l'achèvement des travaux qu'elle a entrepris. M. Moreau est d'avis que la suppression actuelle des jeux serait la ruine de la ville de

Spa, et il demande qu'une *c.* soit chargée d'examiner les moyens de garantir les intérêts compromis. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, dit qu'il a satisfait au désir de la chambre en lui communiquant un rapport. Il est personnellement partisan de la suppression des jeux, mais il y a lieu de tenir compte de la situation exceptionnelle de la ville de Spa. — 18. M. de Macar craint que cette déclaration ne fasse croire aux Spadois qu'ils ont fait un nouveau bail moral avec la chambre, et il demande que le *m.* s'explique catégoriquement au sujet de ses intentions. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répond qu'il ne peut rien préciser quant à la date ni au mode de suppression. M. Kervyn de Lettenhove présente des considérations morales en vue de flétrir le jeu et soutient que la situation ne peut se prolonger. M. Hymans est d'avis que la morale ne gagnera rien à la suppression des jeux de Spa, tant qu'on pourra aller jouer ailleurs. On joue à Ostende d'une façon plus déplorable qu'à Spa. L'on n'aura rien fait de sérieux tant qu'on n'aura pas obtenu, par voie de négociations, la suppression des jeux partout. M. Rodenbach demande que la chambre se prononce sur le principe et que la suppression soit la plus prompte possible. M. David défend les intérêts de la ville de Spa, et dit que ce sont surtout des étrangers qui viennent y jouer. M. Kervyn de Lettenhove maintient son appréciation. M. Van Iseghem dit que des mesures sévères sont prises pour empêcher de se livrer, à Ostende, à des jeux prohibés. M. de Macar persiste à réclamer la suppression. Après quelques mots de MM. Hymans et David, M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, s'engage à examiner sur quelles bases on pourrait indemniser la ville de Spa dans le cas de la suppression des jeux. Le débat est clos. (*Voir ensuite* AGRICULTURE.)—19. M. Bouvier émet l'avis qu'il y aurait lieu de récompenser les services des bourgmestres des petites communes en leur accordant la croix de l'ordre de Léopold, après trente-cinq années de fonctions. — Au chapitre de la *Voirie vicinale,* M. Wasseige demande que l'on accorde des subsides aux communes pour l'entretien de chemins déjà construits, au lieu de ne les subsidier que pour la construction de chemins nouveaux. — 20. (*Voir* INSTRUCTION PUBLIQUE, *puis* LETTRES, SCIENCES ET ARTS.) Le *B.* et voté par 64 voix contre 2 et 2 abstentions.

10 *février*· Le *B.* des dotations est adopté à l'unanimité. —28. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose les *BB.* pour l'exercice 1867.

10 *mars.* M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit supplémentaire de 70,000 fr. au *B.* des affaires étrangères.

11 *avril.* M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet. — 12. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi qui ouvre au département de l'intérieur des crédits extraordinaires et supplémentaires à concurrence d'une somme de 70,869 fr. 66 c. — 17. Le crédit supplémentaire de 70,000 fr. au *B.* des affaires étrangères est voté à l'unanimité. — 20. M. Vleminckx, *r. s. c.*, présente le rapport sur les crédits au *B.* de l'intérieur. — 25. Ces crédits (pour dépenses arriérées) sont adoptés à l'unanimité. — 27. M. Julliot, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des finances pour l'exercice 1867. M. Orban, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* de la dette publique. M. Van der Donckt, *r. c.*, *id.* sur les *BB.* des dotations et des non-valeurs et des remboursements. M. Funck, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* des recettes et des dépenses pour ordre.

BUREAU.

15 *novembre.* M. E. Vandenpeereboom est nommé *président* par 53 voix contre 20 données à M. Vilain XIIII; M. Moreau, 1er *vice-président* par 54 voix contre 22 données à M. De Naeyer; M. Crombez, 2e *vice-président* par 50 voix contre 22 données à M. Royer de Behr; MM. De Moor, de Florisone, Thienpont et Van Humbeeck sont élus *secrétaires*.

19 *avril.* M. le baron E. Huyttens est réélu greffier à l'unanimité des 82 membres présents. En conséquence, il est continué dans ses fonctions pour un nouveau terme de six ans.

CHEMIN DE FER.

17 *novembre.* M. Vanderstichelen, *m. t.*, répondant à M. Dumortier, dit que la ligne directe de Hal à Ath sera mise très prochainement en exploitation. Elle l'aurait été plus tôt si l'on n'avait hésité à permettre l'exploitation sur une seule voie. La seconde sera créée par les concessionnaires dans un très bref délai. — 28. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 8 millions de francs pour l'extension du matériel des chemins de fer.

22 *décembre.* M. Van Nieuwenhuyse, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi.

16 *janvier.* Dans la discussion, MM. Moncheur, Couvreur, Sabatier et Magherman se plaignent de l'insuffisance du matériel pour le transport des matières pondéreuses. Ils voudraient voir augmenter le chiffre du crédit, et M. Couvreur est d'avis que l'Etat devrait permettre sur ses lignes la circulation de wagons appartenant à des particuliers. M. Vanderstichelen, *m. t.*, après avoir répondu qu'il ne demande pas une somme plus considérable parce qu'il ne saurait en faire immédiatement l'emploi, finit par consentir à porter le crédit de 8 à 10 millions de francs. Il résume ainsi

la situation qui résultera de ce vote. Sans parler de l'augmentation du nombre des locomotives, du matériel pour transport de voyageurs, et du matériel spécial à certains transports, on pourra confectionner, moyennant ces 10 millions, d'abord pour le transport des charbons, 400 wagons d'un côté, 500 wagons de l'autre, ensemble 900 wagons; jusque dans ces derniers temps, on ne construisait que des wagons de cinq tonnes; mais les 900 wagons nouveaux seront des wagons de dix tonnes représentant par conséquent 1,800 wagons de cinq tonnes. On en démolira environ 500; reste 1,300 wagons. Avec le crédit complémentaire de deux millions, on pourra encore construire un nombre de wagons de dix tonnes correspondant à 1,200 wagons de cinq tonnes; cela fera ensemble 2,500 wagons; et, en supposant que, dans le courant de 1866, on doive encore démolir, comme on l'a fait dans ces dernières années, 500 wagons de cinq tonnes, il resterait encore un excédant net de 2,000 wagons affectés uniquement au transport des charbons. Sans doute, 2,000 wagons de cinq tonnes ou 1,000 wagons de dix tonnes ne satisferont pas encore à tous les besoins; mais ils satisferont du moins à des besoins considérables, et la situation sera sensiblement améliorée avant la fin de l'année. Tout ne sera pas fait encore; mais, si les ressources du Trésor le permettent, on soumettra dans quelques mois une demande de complément de crédit; et, en procédant de cette façon, au bout de deux ou trois ans on arrivera à une situation parfaite. M. Lelièvre insiste sur la nécessité d'appliquer aux chemins de fer concédés les lois et règlements de police concernant les chemins de fer de l'Etat. La jurisprudence a admis que les dispositions réglementaires relatives aux voies ferrées de l'Etat ne sont pas applicables aux chemins de fer concédés. Or, c'est là une lacune regrettable au point de vue d'intérêts importants. L'ordre public exige qu'elle soit comblée dans le plus bref délai. Il y a quelques années, un projet avait été présenté, mais il est venu à tomber par suite de la dissolution de la chambre, prononcée en 1857. Il conviendrait de présenter un nouveau projet énonçant des prescriptions sur cette matière, qui touche à des intérêts d'ordre supérieur. — 17. Après avoir entendu encore, au sujet de l'urgence du crédit et des nécessités à satisfaire, MM. Moncheur, Braconnier et Thibaut, et quelques observations de M. Julliot, qui trouve que les transports par abonnements constituent une faveur au profit de quelques-uns, la chambre adopte à l'unanimité le crédit porté à 10 millions. — 24. M. Bara, *m. j.*, dépose un projet de loi interprétant les articles 2 et 3 de la loi du 12 avril 1835 sur l'exploitation et la police des chemins de fer. — 25. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, M. Reynaert demande des renseignements sur la concession de la ligne de Grammont à Nieuport et sur l'exécution de celle de Braine-le-Comte à Courtrai; il réclame ensuite l'agrandissement de la station de Courtrai. M. Hymans demande que certaines denrées, telles que la volaille, la viande fraîche, le gibier, etc., soient admises au transport par *express* au prix du tarif nº 2. — 27. M. Mouton signale la nécessité d'améliorer les stations d'Ans, de Chênée et de la ligne de Liége et de Namur, et demande le raccordement de la station de Guillemins à celle du chemin de fer Limbourgeois. M. Dupont parle en faveur de l'abaissement du tarif des voyageurs, et réclame la prompte ouverture de la ligne directe de Bruxelles à Louvain. M. C. Lebeau signale l'insuffisance du matériel des compagnies concessionnaires et demande qu'elles soient, à cet égard, l'objet d'une surveillance active. M. de Woelmont réclame la concession d'un chemin de fer de Bruxelles à Aix-la-Chapelle par Saint-Trond; M. Bouvier, l'exécution des lignes du réseau Forcade dans le Luxembourg. MM. Van Wambeke et Crombez insistent pour la prompte construction du chemin de fer d'Anvers à Douai. M. Julliot appuie les observations de M. de Woelmont et se joint à M. Lebeau pour réclamer une plus active surveillance des lignes concédées. M. Van Hoorde se plaint de la non-exécution de la ligne de Longlier à Bastogne. MM. J. Jouret et Van Wambeke demandent que l'on améliore la position du petit personnel du chemin de fer. Le premier orateur se joint à MM. Dolez et Dumortier pour réclamer la démolition du tunnel de Braine-le-Comte. M. Allard estime qu'il y a lieu de profiter de la démolition des remparts de Tournai pour agrandir la station de cette ville. Il espère que l'on réduira le tarif de Bruxelles à Tournai proportionnellement à la distance parcourue, lorsqu'on ouvrira la ligne directe par Hal et Ath. — 31. M. Wasseige se plaint de l'irrégularité du service sur la ligne du Luxembourg; M. David, du mauvais aménagement de la station de Verviers. M. Thonissen demande la construction d'un chemin de fer de Hasselt à Maeseyck; M. Kervyn de Lettenhove, que l'on relie la ville d'Eecloo à la Flandre zélandaise; M. Bricoult, que l'on exécute le chemin de fer de Saint-Ghislain à Ath. M. Delcour se plaint de l'insuffisance de la station de Louvain. M. de Macar réclame l'agrandissement de la station de Huy, se plaint de ce que les compagnies concédées n'abaissent pas leurs tarifs, et réclame l'exécution d'un chemin de fer de Bruxelles à Huy. M. Le Hardy de Beaulieu

insiste sur les obligations de la compagnie du Luxembourg envers la ville de Wavre. M. De Baets demande qu'on établisse aux frais de l'Etat un service d'omnibus entre divers quartiers de la ville de Gand; M. Warocqué, que les déchets de laine soient placés, pour le transport, dans la catégorie des engrafs.

1er *février*. M. Vanderstichelen, *m. t.*, dans sa réponse aux observations présentées, dit qu'il déposera prochainement un projet de chemins de fer vicinaux à établir dans le Brabant; que la ligne de Bruxelles à Louvain sera achevée dans le courant du mois de juin ou de juillet, et que bientôt après elle sera mise en exploitation. On étudie le raccordement des stations des Guillemins et de Vivegnis à Liége. Le tunnel de Braine-le-Comte ne présente aucun danger pour la circulation. — 2. Le chemin de fer d'Anvers à Douai recevra bientôt un commencement d'exécution. Le *m.* expose ensuite les principes de la réforme qu'il compte introduire dans le tarif des voyageurs, en le réduisant d'abord pour les longues distances. Il compte ajouter des voitures de 3e classe aux trains *express*. Il dit que le transport des denrées alimentaires par les trains *express* a été supprimé à cause des retards que causaient les transbordements dans les stations. M. Braconier cherche à démontrer que les réductions accordées pour le tarif de transit ont très souvent pour résultat de favoriser l'industrie étrangère au détriment de l'industrie belge, sans bénéfice pour le Trésor. Il appelle sur cette question toute l'attention du *m. t.* M. Van Hoorde demande que la compagnie du Luxembourg soit contrainte d'exécuter ses engagements en ce qui concerne l'embranchement de Longlier à Bastogne, la compagnie Forcade, à qui elle a cédé ce travail, ne lui inspirant aucune confiance. — 3. M. Bouvier défend ces Compagnies et échange à ce sujet des explications personnelles avec M. Van Hoorde. M. de Theux recommande, dans l'intérêt de la Campine, l'exécution du chemin de fer de Malines vers Eyndhoven et d'Anvers à Dusseldorf. M. Le Hardy de Beaulieu insiste de nouveau sur le droit de la ville de Wavre à se voir reliée à la ligne du Luxembourg et demande que le chemin de fer de Bruxelles à Charleroi passe par Nivelles. M. Dumortier critique, dans l'intérêt du Trésor, les trop fortes réductions de tarifs, et combat le projet de déplacement de la station de Tournai, qu'il désire voir maintenir à l'intérieur de la ville. M. Van Iseghem demande que l'on établisse un régime de faveur pour le transport du poisson frais. M. Hymans est d'avis qu'il faut, dans l'intérêt du consommateur, établir un régime spécial pour toutes les denrées alimentaires sujettes à détérioration. M. Mouton insiste sur ses premières observations.—6. M. d'Hane-Steenhuyse se joint à M. Mouton pour réclamer l'introduction du système d'abonnements sur le chemin de fer. M. H. de Brouckere demande au *m. t.* qu'il s'entende avec les compagnies françaises, particulièrement avec celle de Paris à Marseille et avec celle de Paris à Bordeaux, à l'effet d'établir un prix réduit pour le transport des marchandises par wagons complets. L'orateur demande aussi que, pour les adjudications de matériel, on ne s'exagère pas ce qu'on appelle les coalitions d'industriels, et que ceux-ci puissent s'entendre pour défendre leurs intérêts légitimes, alors que des concurrents, pour les exclure, font descendre leurs offres au-dessous d'un certain prix rémunérateur. M. Lelièvre espère que la ligne de Tamines à Landen sera bientôt livrée à l'exploitation. M. C. Lebeau insiste de nouveau pour que les compagnies concessionnaires soient obligées de tenir leurs engagements. M. Reynaert s'occupe encore des intérêts de l'arrondissement de Courtrai. M. Vanderstichelen, *m. t.*, défend ensuite contre M. Braconier les avantages du tarif de transit, et répond aux observations de M. Dumortier en ce qui concerne le résultat financier des réductions de tarifs qu'il a introduites; M. Carlier, au sujet de l'insuffisance du matériel et du déchargement des marchandises pondéreuses. M. Lelièvre, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'interprétation des articles 2 et 3 de la loi du 12 avril 1835, concernant l'exploitation et la police du chemin de fer. — 7. M. Vanderstichelen, *m. t.*, répond aux considérations présentées par M. de Brouckere et aux observations de M. Dumortier relatives à la station de Tournai. Le débat continue entre MM. Braconier, Dumortier, Van Hoorde et Vanderstichelen, *m. t.*, au sujet des tarifs, de la station de Tournai et de l'embranchement de Bastogne. — 9. M. Dumortier reproduit ses griefs au sujet du projet de déplacement de la station de Tournai, et soutient que l'administration agit sous la pression d'intérêts privés, ce qui est énergiquement contesté par le *m.* — M. Beeckman engage le gouvernement à négocier le rachat du Grand Central. M. Elias se joint à M. de Borchgrave pour appeler l'attention sur la station de Fexhe. — 21. Le projet de loi portant interprétation des articles 2 et 3 de la loi sur la police du chemin de fer et d'après lequel les dispositions de ces articles sont applicables tant aux chemins de fer de l'Etat qu'aux chemins de fer concédés, est adopté à l'unanimité.

11 *avril*. M. Vanderstichelen, *m. t.*, répondant à M. Giroul, donne des explications au sujet de l'emplacement de la station du chemin de fer de Hesbaye-Condroz; puis, répon-

dant à M. Moncheur, qui l'interpelle au sujet de deux accidents survenus sur la ligne du Luxembourg, à Rixensart et près d'Arlon, dit qu'il agit auprès de la compagnie pour la décider à établir une seconde voie. M. Lelièvre fait observer qu'en vertu de son contrat on ne peut l'y contraindre. — 12. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 150,000 fr. pour l'achat du mobilier et de l'outillage nécessaires à l'exploitation des lignes de Hal à Ath, Tournai à Blandain, etc. — 19. M. Vanderstichelen, *m. t.*, *id.* un projet de loi portant concession de chemins de fer vicinaux dans le Brabant; un *id.* ayant pour objet de proroger la loi du 21 avril 1835 sur les péages des chemins de fer. La discussion est reprise au sujet du projet de loi (ajourné dans la session précédente) portant concession en faveur de la société du chemin de fer du Haut et du Bas Flénu, d'une ligne se raccordant, à la station de Saint-Ghislain, au réseau de l'Etat. Le débat s'engage entre MM. Orts et Vanderstichelen, *m. t.* Celui-ci déclare que le cahier des charges doit être modifié dans le sens des réductions consenties par la nouvelle société du Haut et du Bas Flénu. Voici l'amendement qu'il fait parvenir au bureau. Le second § du n° 1° de l'article unique du projet est ainsi conçu : « Cette concession sera accordée aux clauses et conditions d'une convention et d'un cahier des charges, en date du 11 avril 1865 : » Le gouvernement propose d'y ajouter ce qui suit, « modifiées suivant les engagements pris, le 22 février 1866, par la société qui exploite le réseau du Haut et du Bas Flénu. » C'est donc une convention additionnelle; toutes les réductions que la société actuelle du Haut et du Bas-Flénu s'est déclarée prête à consentir font partie de la convention.—20. M. de Kerchove, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit de 150,000 fr. mentionné ci-dessus. Puis la discussion est reprise à propos du chemin de fer du Haut et du Bas Flénu. La chambre, après avoir entendu MM. Carlier, Orts et de Brouckere, adopte le projet de loi par 70 voix et 3 abstentions. Elle rejette préalablement un amendement de MM. Orts et Laubry portant autorisation de concéder un chemin de fer direct de Saint-Ghislain à Frameries. — 24. M. Vanderstichelen, *m. t.*, dépose des projets de loi ayant pour objet des concessions de chemins de fer secondaires dans le Hainaut, et entre autres un chemin de fer circulaire autour de Charleroi. — 25. Le crédit de 150,000 fr. pour l'outillage nécessaire à l'exploitation des lignes de Hal à Ath, Tournai à Blandain, Braine-le-Comte à Gand et Bruxelles à Louvain, est adopté à l'unanimité. M. de Kerchove, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux péages. — 26. Ce projet est adopté à l'unanimité. — 27. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet autorisant le gouvernement à allouer un *minimum* d'intérêt pour la construction de chemins de fer reliant au réseau des chemins de fer du pays les arrondissements de Maeseyck et de Virton.

1er *mai.* M. de Brouckere, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi tendant à concéder un réseau de chemins de fer vicinaux dans le Brabant. — 3. M. Bouvier, *r. s. c.*, *id.* sur le projet de loi relatif au chemin de fer de Virton et de Maeseyck. — 5. M. Dewandre, *r. s. c.*, *id.* sur le projet de loi relatif au chemin de fer de ceinture de Charleroi.—8. M. de Brouckere, *r. s. c.*, *id.* sur le projet de loi relatif à la concession de chemins de fer d'extension et de raccordement dans le Hainaut. M. Vanderstichelen, *m. t.*, dépose des projets de loi portant concession d'un chemin de fer industriel de Tournai à Antoing, et de diverses lignes secondaires et de chemins de fer vicinaux dans les Flandres. — 9. M. de Brouckere, *r. s. c.*, présente le rapport sur ces projets. Dans la discussion relative aux chemins de fer vicinaux du Brabant, M. Carlier recommande la construction d'un chemin de fer de Mons à Enghien; M. Jacobs, la concession de chemins de fer vicinaux dans la province d'Anvers et la construction d'un chemin de fer d'Anvers à Breda. M. Vanderstichelen, *m. t.*, répond qu'il y a deux ans qu'il est prêt à concéder cette ligne. Il ajoute qu'il accordera toutes les concessions de chemins de fer vicinaux, si les demandes sont sérieuses. Il dit ensuite que si, au lieu de construire le canal de Turnhout à Saint-Job, le gouvernement concède ou aide à faire construire un chemin de fer, il ne pourra plus être question d'accoler un chemin de fer au canal ou un canal au chemin de fer. Il ne doit pas y avoir d'équivoque là-dessus; l'un est absolument exclusif de l'autre. A ce propos, M. Coomans déclare qu'il partage en tous points l'opinion de M. Nélis et que c'est jeter à l'eau les deniers publics que de construire de nouveaux canaux. Le projet de loi est voté à l'unanimité. Dans la discussion de celui qui concerne la garantie d'intérêts à donner aux chemins de fer de Virton et de Maeseyck, il y a un échange d'explications entre MM. Tesch et Vanderstichelen, *m. t.*, au sujet du tracé de la ligne de Virton, et entre M. Van Hoorde et le *m.*, au sujet de l'extension de la garantie d'un *minimum* d'intérêt à la ligne de Sedan à Saint-Vith. Le projet de loi est adopté par 73 voix et une abstention. Dans la discussion de celui qui concerne le chemin de fer de ceinture de Charleroi, après quelques mots de M. Dewandre, *r.*, M. Vanderstichelen,

m. t., se rallie à des amendements de la *s. c.* ainsi conçus : « Par dérogation à l'article 2 de la loi du 8 juillet 1865, le gouvernement est autorisé, soit à faire exécuter le chemin direct avec embranchements éventuels de Châtelineau à Bruxelles par Luttre, dans les conditions prévues par cet article, soit à ne faire exécuter, suivant ces conditions, que la ligne de Luttre à Bruxelles, et à concéder la section de Luttre à Châtelineau avec embranchements éventuels, à la compagnie des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut, aux clauses et conditions à déterminer par le gouvernement. Le gouvernement est autorisé à modifier, de commun accord avec la société concessionnaire, la convention du 21 avril 1866, en ajoutant à son article 1er, après les mots : par une double section, la disposition suivante : « et de construire une ligne reliant les charbonnages du Hainaut situés sur la rive droite de la Sambre en aval de Couillet. » Le projet de loi est voté à l'unanimité. Il en est de même du projet relatif à des concessions de chemins de fer secondaires dans le Hainaut (1). — 17. Il en est ainsi également du projet de concession d'un chemin de fer industriel d'Antoing (bassin calcaire) à la station de Tournai. M. Dumortier s'abstient, parce qu'il ne veut pas que l'on enserre la ville de Tournai dans un réseau de chemins de fer avec des passages à niveau. Dans la discussion du projet relatif aux chemins de fer secondaires dans les Flandres, la chambre entend MM. Van Overloop, Van der Donckt, Vermeire, De Haerne, Magherman, Dumortier, Tack, De Baets et Vanderstichelen, *m. t.*, au sujet du tracé de certaines de ces lignes; puis le projet est adopté à l'unanimité (2).

CODE DE COMMERCE.

9 *février*. M. Pirmez, *r. c.*, présente le rapport sur la révision du code de commerce (titre des Sociétés).

11 *avril*. Sur la motion de M. Jamar, appuyée par MM. Rodenbach, De Baets et Lelièvre, la chambre met à l'ordre du jour la partie du code relative à la liberté du courtage. Répondant à M. Rodenbach, qui dit qu'à Anvers on poursuit les courtiers marrons, tandis qu'à Gand ils peuvent exercer librement, M. Bara, *m. j.*, dit que l'on a suspendu les poursuites dans la prévision que les chambres décréteraient prochainement la liberté du courtage. — 17. La discussion s'engage sur cet objet. MM. Delcour, Bara, *m. j.*, Jacobs, Jamar, *r.*, Rodenbach et Lelièvre y prennent part. Les articles sont adoptés. — 18. L'ensemble du projet de loi est voté à l'unanimité, après un échange d'explications entre MM. Vermeire et Bara, *m. j.*, au sujet de la cote des opérations financières des puissances étrangères faites avec primes ou remboursables par la voie du sort.

CODE PÉNAL.

11 *avril*. Sur la motion de MM. Jamar, Lelièvre et Carlier, à laquelle se rallie M. Bara, *m. j.*, la chambre renvoie à la *c.* du code pénal les amendements du sénat aux articles relatifs aux coalitions, afin de faire de cette mesure un projet spécial.

17 *mai*. Un débat s'engage sur la question de savoir si l'on abordera l'examen de cet objet. M. Pirmez, se fondant sur ce que le sénat a modifié les dispositions votées par la chambre, sans se livrer à une discussion approfondie, propose d'ajourner la discussion. MM. Couvreur, Van Humbeeck, Funck, Orts et Bara, *m. j.*, combattent cette proposition, qui n'est pas adoptée. La discussion est ensuite ouverte. MM. Bara, *m. j.*, Couvreur et Pirmez y prennent part. — 18. Après avoir entendu encore MM. Orts, Bara, *m. j.*, Sabatier et Guillery, la chambre adopte, par 66 voix et une abstention, les amendements du sénat.

COMMUNALES (AFFAIRES).

6 *mars*. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, dépose : 1° un projet de loi ayant pour objet le démembrement de la commune de Haelen et l'erection d'une nouvelle commune sous le nom de Loxbergen ; 2° un projet de loi tendant à distraire une partie du territoire de la commune de Rumes pour la réunir à la commune de Taintegnies (province de Hainaut). — 9. M. Thonissen, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la commune de Loxbergen. — 10. M. T'Serstevens, *r. c.*, *id.* sur le projet relatif aux communes de Rumes

(1) 1° Un chemin de fer de Mons à la ligne de Frameries à Chimay, dans la direction de Ciply; 2° de Péronnes à ladite ligne de Frameries à Chimay, dans la direction de Vellereille-le Sec ; 3° de Piéton à Gosselies avec embranchement vers Bascoup et vers Luttre ; 4° de Thuin à la ligne de Piéton à Leval, dans la direction d'Anderlues, avec raccordement au chemin de fer du Centre vers Binche ou vers Bonne Espérance; 5° de Marchienne au-Pont à l'embranchement de Beaumont à Thuin du chemin de fer de Frameries à Chimay, dans la direction de Thuillies ; 6° le raccordement de cet embranchement à la ligne de l'Entre-Sambre-et-Meuse, dans la direction de Berzée.

(2) 1° Un chemin de fer circulaire autour de la ville de Gand ; 2° une ligne se détachant dudit chemin de fer et aboutissant à Ninove; 3° une ligne de Gand à Tamise par Zele et Hamme ; 4° une ligne d'Audenarde vers la frontière des Pays-Bas dans la direction de Watervliet et passant par Deynze, Nevele, Somergem et Eecloo ; 5° une ligne de Waereghem ou de Cruyshautem à Bruges, passant par Thielt et Wyngene.

et de Taintegnies. — 14. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, dépose deux projets de loi : l'un séparant les hameaux de Boirs et d'Anze, des communes de Glons et de Houtain-Saint-Siméon (province de Liége), pour être érigés en commune distincte, sous le nom de Boirs; l'autre, séparant le hameau de Godarville de la commune de Gouy-le-Piéton (province de Hainaut), pour être érigé en commune distincte, sous le nom de Godarville. — 15. Le projet de loi relatif à la commune de Loxbergen est voté par 76 voix contre une. — 23. M. Dewandre, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la commune de Godarville.

11 *avril*. Le projet concernant les communes de Rumes et de Taintegnies est adopté à l'unanimité. — 12. M. Mouton, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la commune de Boirs. Celui qui concerne la commune de Godarville est voté à l'unanimité.

9 *mai*. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répondant à M. Coomans, déclare qu'aucune ouverture ne lui a été faite par la ville de Bruxelles pour l'annexion des faubourgs.

COMPTABILITÉ.

28 *février*. M. Moreau, *r. c.*, présente le rapport sur le règlement définitif des exercices 1860 et 1861.

2 *mars*. Ces projets sont adoptés à l'unanimité.

CULTES.

29 *novembre*. M. Van Humbeeck, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif au temporel des cultes.

13 *mars*. M. Funck, *r. c.*, fait rapport sur une pétition par laquelle plusieurs habitants de Gand protestent contre le règlement sur les inhumations adopté par le conseil communal de cette ville, le 21 avril 1865; ils prient la chambre de prendre des mesures pour conserver leurs droits et sauvegarder le libre exercice du culte catholique. Le *r.* conclut à l'ordre du jour, l'administration communale de Gand ayant eu, d'après lui, le droit de régler les sépultures comme elle l'a fait. M. Rodenbach n'admet pas que l'on puisse passer à l'ordre du jour sur une question aussi grave, sans que le rapport ait été réfuté. M. De Fré propose l'impression du rapport; M. de Theux, le renvoi de la pétition aux *mm. i.* et *j.* M. Frère-Orban, *m. f.*, se rallie à cette motion. M. Funck, *r.*, dit que l'ordre du jour a cette signification que la réclamation dirigée contre un acte de l'autorité communale de Gand, acte que cette autorité avait parfaitement le droit de poser, n'est nullement fondée et ne mérite pas un examen ultérieur. M. Lelièvre appuie le renvoi *sans rien préjuger*. Cette proposition est adoptée.

DOUANES ET ACCISES.

2 *mai*. M. Jacquemyns, *r. s. c.*, présente le rapport sur des pétitions relatives à la législation des bières.

ÉGLISE DE LAEKEN.

23 *janvier*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 500,000 fr. pour la continuation des travaux de construction, décoration et ameublement de l'église de Laeken.

12 *mai*. M. Hymans, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. La *s. c.* propose de réduire le crédit à 150,000 fr. destinés à solder les dépenses arriérées et à payer les travaux indispensables à la conservation de l'édifice. M. Bara, *m. j.*, se rallie à cet amendement. Il ne s'oppose pas non plus à ce qu'il soit fait une contre-enquête au sujet de la solidité de l'édifice. Le crédit, réduit à 150,000 fr., est adopté à l'unanimité.

ÉLECTIONS.

22 *novembre*. Il est donné lecture de la proposition de loi suivante : « Art. 1er. L'article 7 de la loi communale est modifié comme suit : Art. 7. 1°, 2°... 3° Verser au trésor de l'Etat, de la province ou de la commune, en contributions directes, patentes comprises, la somme de quinze francs; 4° savoir lire et écrire. — Art. 2. L'article 5 de la loi provinciale est remplacé par l'article suivant : Art. 5. Sont électeurs ceux qui réunissent les conditions prescrites par la loi communale.—Les articles 6 et 7 de la même loi sont abrogés. « J. Guillery. »

7 *décembre*. M. Guillery présente les développements de sa proposition, qui est prise en considération après quelques mots de M. Lelièvre, qui voudrait voir dispenser de l'obligation de payer le cens ceux qui remplissent des fonctions pour lesquelles les lois et les règlements exigent des certificats de capacité.

17 *janvier*. M. Orts reproduit et développe sa proposition tendant à modifier le tableau annexé à l'article 56 de la loi électorale, et à augmenter le nombre des membres de la représentation nationale (1). M. Dumortier de-

(1) La proposition actuelle diffère de la première en un point unique. Le sénateur nouveau que celle-ci donnait à l'arrondissement de Louvain est attribué maintenant à l'arrondissement de Bruxelles. Les chiffres de population constatés au 31 décembre 1863 justifiaient la première façon de procéder, en juin 1864. Mais, depuis cette époque, l'accroissement beaucoup plus rapide de l'arrondissement de Bruxelles a modifié la situation.

mande que le débat sur la prise en considération s'ouvre un jour où la chambre sera plus nombreuse. M. Kervyn de Lettenhove, de son côté, désire que l'auteur de la proposition y joigne un tableau faisant connaître les excédants de population non représentés pour tous les districts électoraux. MM. Muller et Orts font observer qu'il sera difficile de fournir immédiatement ces chiffres pour 1865. (On se rappelle que la proposition a été présentée dix-huit mois auparavant, en 1864.) M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, ajoute qu'il n'aura que dans quelques semaines l'état de la population au 31 décembre 1865. M. Dumortier en conclut qu'il n'y a pas lieu de discuter actuellement. M. Orts répond que la chambre n'a à se prononcer en ce moment que sur la question de principe. Du reste, les chiffres de la population des provinces se trouvent dans l'*Annuaire de l'Observatoire*. — 18. M. Guillery demande que la proposition de réforme électorale soit renvoyée aux *ss*. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, annonce que le gouvernement aura une proposition à faire de son côté. En conséquence, il n'est pas pris de décision immédiate. — 19. M. Orts dit que les chiffres réclamés par M. Kervyn de Lettenhove ont paru au *Moniteur* du 12 juin 1865. — 23. M. Jacobs propose d'ajourner l'examen de la proposition de M. Orts jusqu'après le recensement du 31 décembre 1866. Cette proposition, combattue par MM. Bouvier et Orts, et appuyée par MM. de Theux, Dumortier et Wasseige, est rejetée par 52 voix contre 32. Puis, sur la motion de M. de Theux, appuyée par M. Muller, la chambre décide que la proposition de loi ne sera renvoyée aux *ss*. que lorsque le *m. i.* aura fourni à la chambre le résumé des registres de population au 31 décembre 1865, par province et par arrondissement dans chaque province, indiquant en même temps quel est l'excédant de population relativement aux représentants et aux sénateurs actuels, et quel est le déficit de la population relativement aux sénateurs et aux représentants. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répondant à M. De Baets, déclare qu'il déposera dans trois semaines au plus tard sa contre-proposition relative à la réforme électorale.

20 *février*. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, dépose le projet de loi qu'il a annoncé. Sur la motion de M. Orts, il est renvoyé aux *ss*. avec la proposition de loi de M. Guillery. — 23. Comme suite au désir exprimé par la chambre, dans la séance du 17 janvier, le *m.* dépose le relevé général de la population du royaume, au 31 décembre 1865.

1er *mars*. M. de Theux demande que l'on fixe l'époque de l'examen en sections de la proposition de M. Orts, et que celui-ci veuille bien fixer la répartition d'après les résultats du tableau qui vient d'être distribué; il a fixé cette répartition d'après le recensement de l'année 1864, mais il serait utile qu'elle fût faite d'après le dernier recensement. M. Orts dit que la proposition qu'il a soumise à la chambre était basée sur les chiffres de la population existant au moment de son dépôt en 1864. Des membres ont réclamé du gouvernement des chiffres constatant l'état de la population du royaume à une époque postérieure. Il ne s'est pas opposé à cette production; mais le dépôt de ces renseignements ne l'a pas déterminé jusqu'à présent à étendre sa proposition primitive. Il la maintient provisoirement et attend les amendements des membres qui ont réclamé les chiffres de 1865. Il lui est donc impossible de répondre à l'invitation de M. de Theux. Après avoir entendu MM. Wasseige et de Theux, la chambre fixe au 7 mars l'examen en *ss*. — 8. Sur la motion de M. Muller, elle décide qu'elle s'occupera en *ss*. des propositions relatives à la réforme électorale. — 16. M. Orts, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi apportant des modifications à l'article 55 de la loi électorale, en vue de l'augmentation du nombre des représentants et des sénateurs. Les 8 représentants et les 4 sénateurs sont attribués comme suit :

Les représentants :

Arrondissement	d'Anvers	1
—	de Bruxelles	2
—	de Louvain	1
—	de Charleroi	1
—	de Liége	1
—	de Philippeville	1
—	de Thuin	1

Les sénateurs :

Arrondissement	de Liége	1
—	de Bruxelles	1
—	de Mons	1
Les trois arrondissements réunis	d'Arlon, de Marche et de Bastogne	1

Après un court débat entre MM. de Theux, Bouvier, Dumortier, Orts, *r.*, Nothomb et Jaequemyns, la chambre, sur la proposition de ce dernier, fixe la discussion au 21 mars. — 21. M. Kervyn de Lettenhove dépose un amendement ayant pour but de constituer des circonscriptions électorales de 40,000 habitants, et subsidiairement d'établir en principe que la répartition des membres de la législature ne doit pas se faire par province, mais d'après les groupes les plus considérables de population. M. Lelièvre déclare qu'il votera le projet de loi. Il estime que la chambre, en le votant, restera fidèle à ses antécédents et, loin de faire un acte excessif, accomplira un devoir de justice envers des arrondissements qui ont une

représentation insuffisante au sein de la législature. M. Funck proteste contre l'assertion d'après laquelle la proposition soumise à la chambre serait une loi de parti. Certes, il peut résulter de la répartition nouvelle un avantage pour la majorité ; le résultat de cette répartition sera sans aucun doute favorable à l'opinion libérale, mais il tient à le déclarer hautement, s'il devait en être autrement, si le projet de loi en question devait donner un avantage sensible à ses adversaires, si la répartition proposée devait même leur donner la majorité dans le parlement, il le voterait encore, parce qu'il s'agit ici d'une question de justice et d'équité, parce que la souveraineté nationale doit s'exprimer d'une manière régulière et que l'intérêt de parti ne doit jamais prévaloir sur un semblable intérêt. M. De Smedt s'attache à démontrer : 1° que la minorité du corps électoral votant peut élire la majorité numérique de la Chambre ; 2° que la minorité du nombre total des habitants du pays peut être représentée à la chambre par des mandataires qui y forment une majorité numérique assez forte ; 3° qu'avec le système électoral en vigueur, les électeurs sont souvent forcés, sous peine de voir leurs voix se perdre, de voter pour des candidats qui ne sont pas ceux de leur choix ; 4° que des minorités importantes sont nécessairement exclues de toute représentation ; 5° enfin, que la loi électorale actuelle est encore vicieuse, parce qu'elle engendre fatalement la féodalité de quelques grandes villes qui, par le nombre de leurs mandataires, font déjà et feront de plus en plus la loi à tout le pays. Pour corriger ces vices, l'orateur voudrait voir introduire le système de la représentation des minorités, tel qu'il a été développé en Angleterre par M. Hare. M. Rodenbach soutient que le projet de loi sacrifie les Flandres, qui représentent le tiers du pays et à qui l'on ne donne pas un représentant de plus. M. Kervyn de Lettenhove développe son amendement. M. de Theux soutient à son tour que les Flandres sont sacrifiées par la proposition. Il estime que ni le Hainaut ni le Brabant ne peuvent contester le droit des deux Flandres à deux représentants que la *s. c.*, pour de très faibles excédants, assigne au Brabant et au Hainaut. L'orateur est également d'avis qu'il n'est pas dans les convenances politiques du pays de donner un accroissement indéfini à la représentation du district de Bruxelles sans le fractionner. La population de la capitale et de ses faubourgs s'est accrue d'une manière étonnante depuis 1831 ; et il est à prévoir que, d'ici à un certain nombre d'années, cette population pourra être doublée. Dès lors, ce district formerait la tête de la représentation nationale : une tête monstrueuse qui dominerait, au besoin, la représentation nationale et le gouvernement. Que serait-ce si Bruxelles arrivait à une population d'un million, chose très probable dans l'avenir? Si donc on n'admettait pas la proposition de M. Kervyn, tendant à diviser le pays en districts électoraux de 40,000 âmes, on ferait très sagement de déterminer dès maintenant le chiffre maximum de la représentation du district de Bruxelles, et de décréter que ce district sera fractionné en deux parties, comprenant, l'une la capitale et ses faubourgs, l'autre les autres communes de l'arrondissement qui aujourd'hui ne sont pas représentées, car les électeurs de la capitale et des faubourgs qui ont, plus particulièrement, des intérêts communs, dominent entièrement les électeurs des autres communes de l'arrondissement. — 22. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, combat la proposition de M. Kervyn de Lettenhove, qui aurait pour résultat, d'après lui, de donner la prépondérance aux intérêts locaux et de provoquer la création de colléges représentant les villes et de colléges représentant les campagnes, ayant des intérêts divergents; de là luttes, divisions inévitables. En créant des colléges électoraux de villes et des colléges ruraux, on reviendrait à un état de choses que la Constitution a proscrit, à l'existence d'ordres. Si le système de M. Kervyn était adopté, il ne manquerait plus que l'ordre équestre pour en arriver où l'on en était avant 1830, sinon en droit, du moins en fait. M. Pirmez combat les considérations développées par les précédents orateurs. Il est d'avis, comme M. de Theux, qu'il arrivera un moment où il faudra diviser certains arrondissements. Il rappelle l'agitation d'Anvers et dit que, si une question d'intérêt local pouvait s'emparer au même point d'une députation composée de 15 à 20 membres, on arriverait à une position politique telle, qu'elle pourrait être sans issue et que le gouvernement pourrait être amené à subir la loi de cette députation, plutôt que d'agir selon les vues du pays. Il engage le ministère à examiner la question. Il ne faut pas attendre que la députation de Bruxelles soit devenue si considérable que, si la réforme était repoussée par elle, elle devienne une difficulté. Il ne faut pas attendre surtout qu'un des inconvénients de la situation qu'il signale se soit produit. M. Dumortier est d'avis qu'il n'y a pas lieu de tout bouleverser pour créer de nouveaux colléges électoraux de 40,000 âmes, bien que cette mesure ne présente pas les inconvénients signalés par le *m. i.* Il est hostile au projet actuel, parce qu'il ne respecte pas les règles de la justice distributive. Il n'admet pas la répartition telle qu'on la propose. Quand un district, par l'augmenta-

tion de sa population, a un droit constitutionnel à un représentant ou un sénateur en plus, on doit le lui accorder; on ne peut le lui refuser sans injustice; mais quand, à raison de l'addition d'excédants qui, isolément, ne représentent pas les chiffres constitutionnels pour la chambre et pour le sénat, on accorde un représentant et un sénateur à des districts qui n'y ont pas un droit rigoureux, ces districts jouissent d'une faveur, d'un privilége, et l'on ne peut pas accumuler toutes les faveurs sur un seul district; on doit les répartir. L'orateur est d'avis, comme M. Pirmez, qu'il y a lieu de diviser l'arrondissement de Bruxelles. En 1846, celui-ci n'avait que 7 députés; on va lui en accorder treize. Il est évident que le jour peut arriver où la capitale aura un million d'habitants, et on aura une représentation nationale qui sera faussée par suite de la prépondérance de la capitale. Cela est antipathique aux mœurs du peuple belge, qui est un pays de fédération, un pays de communes, mais qui n'a jamais été sous le poids de la dictature d'une cité, quelle qu'elle puisse être. Quinze membres qui s'entendraient entre eux pourraient, dans telle ou telle circonstance, faire la loi au gouvernement et au pays. Si jamais un tel événement se produisait, il serait trop tard, et il faut s'y prendre en temps opportun. Or, le moment actuel est précisément favorable pour faire un pas dans cette voie; il y a pour Bruxelles une augmentation de deux députés; l'orateur propose d'en donner un à un arrondissement de Hal et le second à un arrondissement de Vilvorde. On aura ainsi posé un premier jalon pour empêcher une augmentation de députés qui pourrait devenir, à un moment donné, véritablement dangereuse pour le pays. M. Hymans admet le fractionnement en principe, mais à la condition qu'il se fasse de manière que la ville et les faubourgs, où l'élément libéral domine, forment un seul arrondissement, et les campagnes un autre arrondissement. Si l'on en vient à décréter un fractionnement, l'orateur demandera des circonscriptions s'étendant du centre à la circonférence, de telle sorte que l'élément libéral, qui est en immense majorité dans l'arrondissement actuel, reste prédominant dans les nouveaux districts. Il estime d'ailleurs que la prépondérance de la députation de Bruxelles n'est pas aussi redoutable qu'on le prétend, parce que cette députation se divise à mesure qu'elle devient plus nombreuse. Il combat le système de la représentation des minorités, en soutenant que le rôle des minorités est de chercher à conquérir la majorité. M. Funck dit que les députés de Bruxelles combattront de tous leurs efforts la prétention de fractionner l'arrondissement. M. Reynaert appuie la thèse de MM. de Theux et De Naeyer en ce qui concerne la répartition. — 23. M. Kervyn de Lettenhove présente une nouvelle défense de son système. M. Vleminckx nie que l'élément rural ne soit pas représenté dans la députation de la capitale. Il ajoute qu'on ne verra jamais dans la chambre un « parti de Bruxelles ». M. Vermeire votera contre le projet de loi, non qu'il lui paraisse tout à fait inacceptable, mais par les raisons sur lesquelles on s'est appuyé pour le défendre. Ainsi quand on vient dire que ce projet est présenté dans un but politique, que c'est pour renforcer le parti libéral à la chambre, enfin lorsque son auteur lui-même a avoué que c'était dans ce but que le projet de loi était présenté, celui-ci n'a plus de raison d'être, parce qu'alors il a pour objet l'oppression de la minorité. Par ce motif seul, l'orateur lui refusera son assentiment. M. De Smedt maintient que la majorité de la chambre ne représente pas la majorité du corps électoral. M. Braconier défend les droits de la province de Liége. M. Orts combat les petits colléges ne nommant qu'un seul représentant. Il ne veut pas d'un système qui consiste à diviser le pays en circonscriptions de 40,000 ou même de 80,000 habitants; le régime représentatif ne peut gagner ni en force ni en dignité à voir émietter la représentation nationale. En ce qui concerne la question spéciale de l'arrondissement de Bruxelles, l'orateur dit que faire une loi contre un arrondissement, c'est quelque chose de tout aussi injuste que de faire une loi contre un individu. Enlever à l'arrondissement de Bruxelles un droit que possèdent tous les autres arrondissements, lui paraît tout aussi inique que de faire une loi pour enlever son mandat à un collègue. Si cette idée odieuse devait jamais prévaloir dans cette enceinte, il dirait sans biaiser: « Si mauvais que j'aie déclaré le système de M. Kervyn, le jour où l'arrondissement de Bruxelles serait mis hors la loi commune, je voterais avec M. Kervyn. Si nous devons périr, mon arrondissement et moi, dans une lutte injuste et inégale, j'imiterai la conduite de ces marins qui se font sauter en faisant sauter leurs ennemis avec eux. » M. Jacobs constate qu'après cette déclaration, on n'a plus le droit de faire le procès aux Anversois. Il combat ensuite le projet de loi et déclare qu'il appuierait la proposition de M. Kervyn de Lettenhove, s'il croyait pouvoir compter sur la fixité des circonscriptions électorales pendant une période déterminée. Mais le rapport de la *s. c.* lui apprend qu'il n'est aucun engagement qui puisse lier, même moralement, la législature. Après ce discours, on demande la clôture. Elle est combattue par M. Nothomb. Puis la chambre décide qu'elle

se réunira le soir. — M. Nothomb prononce un discours dans lequel il reproche au parti libéral de fausser les traditions du pays, et de vouloir assurer la prépondérance des villes sur les campagnes. Il défend le système des petites circonscriptions et soutient que la loi qu'on veut faire est dangereuse, parce qu'elle ouvre la porte à toutes les incertitudes de l'avenir; elle provoque à tous les actes de parti comme à tous les expédients; elle jette le trouble dans la composition des chambres; elle peut devenir un instrument d'oppression en permettant aux majorités de se perpétuer. On va voter cette loi qui est dictée par l'intérêt d'un parti, d'une majorité, qui procède et qui s'inspire de l'esprit de parti. Or, il faut y réfléchir; les majorités sont changeantes, on donnera à d'autres le droit d'user de représailles. M. Nothomb ayant traité ses adversaires de faux bons hommes, M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répond que les faux bons hommes, ce sont ceux qui, après avoir pris rang dans différents partis, ont cherché à faire bonne figure à tous ces partis. Ce sont encore ceux qui, avec des phrases mielleuses et tout en prenant mille précautions oratoires, cherchent à dire à leurs collègues les choses les plus désagréables qu'il leur soit possible d'imaginer. La chambre entend encore *contre* le projet MM. de Theux et Dumortier, et *pour* M. Crombez. Puis la discussion générale est close. — 24. Le débat étant ouvert sur les articles, la chambre rejette d'abord, par assis et levé, la proposition de M. Kervyn de Lettenhove relative aux circonscriptions électorales. Puis le débat s'engage sur un amendement de M. Dumortier, ainsi conçu : « Je propose de transférer aux districts de Tongres et de Maeseyck le sénateur nouveau attribué par le projet de loi aux districts d'Arlon, Marche et Bastogne. » Cet amendement est appuyé par M. Julliot et combattu par M. Tesch, puis rejeté par 75 voix contre 20 et 5 abstentions. Vient ensuite un amendement de MM. Kervyn, Wasseige, Thonissen, Landeloos, Delcour et De Naeyer. Cet amendement est ainsi conçu : « Conformément à l'article 49 de la Constitution, les huit nouveaux représentants à élire seront attribués, d'abord aux arrondissements électoraux qui possèdent 40,000 habitants non représentés, et ensuite aux arrondissements électoraux qui offrent les excédants les plus considérables de population. En conséquence, le tableau annexé à l'article 55 de la loi électorale est modifié comme suit : Anvers, six représentants; Bruxelles, treize représentants; Louvain, cinq représentants : Courtrai, quatre représentants; Alost, quatre représentants; Charleroi, cinq représentants, et Philippeville, deux représentants. » Après un débat entre MM. Kervyn de Lettenhove et Frère-Orban, *m. f.*, cet amendement est rejeté par 61 voix contre 3 et 3 abstentions. M. de Theux propose ensuite de voter, d'abord, la répartition des sénateurs et des représentants par province et d'inscrire cette répartition par province, comme cela a eu lieu pour les lois de 1831, de 1847 et de 1859. Ce mode de procéder confirme, d'après l'orateur, l'article 53 de la Constitution. Il propose donc d'attribuer : à la province d'Anvers, 1 représentant; au Brabant, 1 sénateur, 2 représentants. Il y a donc retranchement d'un représentant pour le Brabant. A la Flandre occidentale, 1 représentant; à la Flandre orientale, 1 représentant. Dans le Hainaut, 1 sénateur et 1 représentant; donc retranchement d'un représentant dans le Hainaut. Dans la province de Liége, 1 sénateur et 1 représentant; dans le Luxembourg, 1 sénateur; dans la province de Namur, 1 représentant. Après le vote sur cette question de principe, l'orateur proposera une sous-répartition entre les arrondissements. Cet amendement, appuyé par MM. Dumortier et De Naeyer, et combattu par MM. Rogier, *m. a.*, et Frère-Orban, *m. f.*, est rejeté par 59 voix contre 45. Après ce vote, M. de Theux propose d'attribuer à Verviers le sénateur attribué à Liége par le projet de loi. Cet amendement, combattu par M. Dupont, est également rejeté. Puis l'ensemble du projet, tel qu'il est formulé par la *s. c.*, est adopté par 59 voix contre 45. — M. Hymans, *r. s. c.* pour les projets de réforme électorale, dit que le rapport ne pourra être distribué pendant les vacances de Pâques.

18 *avril.* Il dépose ce rapport.

1er *mai.* La discussion générale est ouverte. M. Thonissen combat le système du projet de loi, qui consiste à combiner le cens avec la capacité. Ce système consacre, d'après lui, le privilége et l'arbitraire. Le seul moyen de faire quelque chose de large, de grand, de vraiment utile, c'est de procéder par abaissement général et uniforme pour toutes les classes de citoyens. M. Grosfils dit qu'il veut le suffrage universel; par conséquent, il votera contre toute proposition qui ne l'admet pas. M. De Smedt se prononce en faveur de la proposition de M. Guillery, qui rétablit l'égalité entre les citoyens des villes et des campagnes et abaisse le cens provincial à 15 fr. Le projet du gouvernement est, d'après lui, l'alliance du compliqué et du mesquin. M. Elias constate qu'on se trouve en présence de trois projets, d'abord celui de la minorité de la *s. c.*, qui s'éloigne le plus du projet du gouvernement. Ce projet diffère de celui de M. Guillery en ce qu'il admet le cens différentiel et ensuite en ce qu'au lieu d'exiger la connaissance de la lecture et de

l'écriture, il n'exige que la fréquentation d'une école primaire pendant un temps déterminé; il ne diffère que peu du projet de la *s. c.* en ce qui concerne l'abaissement du cens; en effet comme le projet de la *s. c.*, il tend à établir un cens légèrement différentiel pour les élections communales. L'orateur ne peut admettre cette proposition. Il ne croit pas que la fréquentation de l'école primaire constitue une garantie sérieuse de capacité. Le projet de M. Guillery contient trois principes; d'abord il exige la connaissance de la lecture et de l'écriture, il établit un cens uniforme et enfin il fait compter les centimes additionnels payés à la province et même à la commune pour la formation du cens. L'orateur repousse ces trois éléments et donne la préférence au projet du gouvernement. Il est entendu que le débat porte à la fois sur le projet du ministère et sur celui de M. Guillery. —2. M. Nothomb développe une série d'amendements ainsi conçus :

« Par dérogation à l'article 2 de la loi électorale, sont également comptés les centimes additionnels perçus au profit de la province et dont la quotité est fixée par la loi du 12 juillet 1821. Par dérogation au n° 3 de l'article 1er de la loi électorale, sont électeurs provinciaux ceux qui versent au trésor de l'Etat, de la province ou de la commune, en contributions directes, patentes comprises, la somme de 15 fr. Par dérogation au n° 3 de l'article 7 de la loi communale, sont électeurs communaux ceux qui versent au trésor de l'Etat, de la province ou de la commune, en contributions directes, patentes comprises, *a.* dans les communes de 2,000 habitants et au-dessus, la somme de 15 fr.; *b.* dans les communes de 2,000 habitants et en dessous la somme de 10 fr. A partir de 1870, nul électeur nouveau ne sera inscrit sur la liste électorale, s'il ne justifie qu'il sait lire et écrire. Cette justification se fera par l'intéressé au moment de la formation de la liste, au moyen de la production d'un certificat de fréquentation durant trois années au moins et avec fruit d'un établissement d'enseignement primaire, public ou privé. Ce certificat sera délivré lors de la sortie de l'établissement. Le double en sera conservé sur un registre *ad hoc* tenu dans l'établissement. A défaut de production de ce certificat, l'intéressé pourra, sur sa demande, subir une épreuve publique, s'il le désire, devant une commission composée d'un membre du collége échevinal de sa commune, de l'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire et d'un membre de la députation permanente provinciale, qui présidera. Les frais seront supportés par l'Etat. »

L'orateur, en développant ces amendements, soutient que la réforme qu'il propose est foncièrement conservatrice, car en augmentant sérieusement le nombre des électeurs, en faisant participer un plus grand nombre de citoyens à la vie politique du pays, on les intéresse au bien-être public, à la stabilité, à l'ordre, aux institutions, et plus on aura de citoyens, moins on aura d'indifférents; plus grand sera le nombre des citoyens, et plus grand, dans les temps difficiles, sera le nombre des soutiens de la nationalité. Cette réforme est juste aussi, car elle étend le principe de la souveraineté nationale, qui est la base même de notre existence politique. Elle est conforme au principe de l'égalité, qui est certainement le sentiment le plus profondément entré dans les idées des peuples modernes, et ce sentiment se développe de jour en jour. Enfin cette réforme est prudente et prévoyante, car elle conjure des exigences inévitables de l'avenir qui s'imposeront si l'on n'y cède librement, spontanément et à temps. M. Bouvier accuse la droite de pousser au suffrage universel, qui est une machine de guerre entre ses mains. A son avis, il reste à l'opposition pour unique planche de salut le suffrage universel, parce que, en substituant l'ignorance et les masses incultes à l'intelligence, au travail et à la moralité, son triomphe lui paraît facile et certain; mais qu'elle y prenne garde, cette arme fatale ne la sauvera pas, car d'après l'Ecriture, celui qui brandit le glaive périra par le glaive. M. Lelièvre adopte le principe de la proposition de M. Guillery, sauf qu'à la condition de savoir lire et écrire il estime qu'il faut substituer l'obligation de justifier que l'électeur a suivi avec fruit un cours d'enseignement primaire, pendant trois années, dans un établissement public ou privé. M. Mouton voudrait voir accorder le droit de suffrage sans condition de cens à tous les citoyens inscrits sur les listes du jury. M. Van Humbeeck soutient la même thèse pour tous ceux qui exercent des professions libérales. — 3. M. Vleminckx demande que l'on suspende le débat pour s'occuper de la question de l'assainissement de la Senne. Cette proposition est appuyée par MM. Funck et Hymans et combattue par MM. Coomans, Royer de Behr, Nothomb et de Theux, qui soutiennent que l'on veut enterrer la réforme électorale. On leur répond que celle-ci fût-elle votée par la chambre ne le serait point par le sénat dans la session actuelle. MM. Guillery et De Baets insistent pour que la chambre ne se sépare point avant d'avoir terminé l'examen de cette question. L'assemblée décide qu'avant de reprendre le débat sur la réforme électorale elle s'occupera de la question de la Senne et des projets de loi d'intérêt matériel.

FAMILLE ROYALE.

11 *décembre.* M. Rogier, *m. a.*: « Messieurs, nous venons accomplir la pénible mission d'annoncer à la chambre des représentants la mort du Chef illustre et à jamais populaire de la grande famille belge. La tristesse est profonde au sein de nos populations, qui,

accablées de regrets pour le passé, se relèvent pleines de confiance dans l'avenir. L'émotion ne se renferme pas dans les limites du pays : partout, à l'étranger, où le nom du Roi était universellement respecté, se manifestent, avec l'expression de la plus haute estime pour le régime qui finit, les vœux les plus sympathiques pour le règne qui commence. Bientôt l'héritier du trône viendra au sein des chambres réunies prêter le serment constitutionnel, qu'il gardera avec la même fidélité que son auguste Père. Votre patriotique et unanime concours, acquis désormais à Léopold II, lui permettra, messieurs, de continuer et d'affermir l'œuvre nationale, si glorieusement poursuivie par Léopold I[er], et d'assurer ainsi à la Belgique de nouveaux jours de liberté, de paix et de prospérité. » M. E. Vandenpeereboom, *p.* : « Messieurs, je suis certain d'être l'interprète fidèle de notre assemblée en disant que la chambre des représentants reçoit avec la plus profonde douleur la communication qui vient de lui être faite de la perte immense qu'a éprouvée le pays. L'assemblée se fera sans doute un pieux devoir d'assister, en corps, aux funérailles solennelles du Roi ; elle donnera ainsi un témoignage de profonds regrets et d'impérissable reconnaissance à Celui qui pendant trente-quatre ans a présidé, d'une manière glorieuse, aux destinées du pays. Dans ces tristes circonstances, donnons le signal du deuil national, en interrompant momentanément nos travaux. Nous aurons, plus tard, l'occasion de manifester notre ferme volonté de reporter, avec le pays tout entier, sur notre nouveau Roi d'unanimes sentiments d'attachement sincère et de dévouement loyal. J'ai donc l'honneur de proposer à la chambre de suspendre ses séances jusqu'à convocation ultérieure et de charger le bureau de ce soin, ainsi que de celui de prendre les mesures urgentes que les circonstances pourraient réclamer. » Personne ne demande la parole. Ces propositions sont adoptées. — 16. La chambre se réunit en comité secret pour discuter un projet d'Adresse à présenter à S. M. le Roi à l'occasion de son avénement au trône. — 17. Les deux chambres se réunissent pour recevoir le serment constitutionnel de Léopold II. Le bureau se compose de : S. A. le prince de Ligne, président du sénat ; MM. le baron de Rasse et le comte L. de Robiano, secrétaires, membres du sénat ; M. le baron Misson, greffier du sénat ; M. E. Vandenpeereboom, président de la chambre des représentants ; MM. Thienpont et Van Humbeeck, secrétaires, membres de la chambre des représentants ; M. le baron E. Huyttens, greffier de la chambre des représentants. A midi et demi, l'arrivée du Roi au Palais de la Nation est signalée ; un grand silence se fait dans l'assemblée. Quelques instants après, l'huissier chef apparaît à la porte de la salle et annonce : LE ROI ! Sa Majesté, précédée de la députation et suivie de sa maison militaire, fait son entrée au milieu d'acclamations enthousiastes, qui se prolongent pendant plusieurs minutes. Le Roi, après avoir salué l'assemblée à plusieurs reprises, monte les degrés du trône et, le calme s'étant rétabli, il prononce, debout, d'une voix fortement accentuée et en étendant la main, le sermen constitutionnel ainsi conçu : « JE JURE D'OBSERVER LA CONSTITUTION ET LES LOIS DU PEUPLE BELGE, DE MAINTENIR L'INDÉPENDANCE NATIONALE ET L'INTÉGRITÉ DU TERRITOIRE. » Puis, le Roi s'assied et s'exprime en ces termes :

« Messieurs,

« La Belgique a, comme moi, perdu un « Père. L'hommage si unanime que la nation « rend à sa mémoire répond dignement aux « sentiments qu'elle lui a voués pendant sa « vie. J'en suis aussi touché que reconnais- « sant. L'Europe elle-même n'est pas restée « indifférente à ce deuil : les Souverains et « les Princes étrangers ont voulu prendre « part aux derniers honneurs que nous ren- « dons à Celui qu'ils avaient placé si haut « dans leur confiance et dans leur amitié. En « mon nom, et au nom de la Belgique, je les « en remercie. (*Applaudissements prolongés.*)

« Succédant aujourd'hui à un Père si « honoré de son vivant, si regretté après sa « mort, mon premier engagement, devant les élus de la nation, est de suivre religieuse- « ment les préceptes et les exemples que sa « sagesse m'a légués (*applaudissements et cris* « *de* VIVE LE ROI !) de ne jamais oublier quels « devoirs m'impose ce précieux héritage. (*Nouveaux applaudissements.*)

« Si je ne promets à la Belgique ni un grand « règne, comme celui qui a fondé son indé- « pendance, ni un grand Roi comme Celui « que nous pleurons, je lui promets du moins « un Roi belge de cœur et d'âme, dont la vie « entière lui appartient. (*Applaudissements enthousiastes.*)

« Premier Roi des Belges à qui la Bel- « gique ait donné le jour, je me suis, depuis « mon enfance, associé à toutes les patrioti- « ques émotions de mon pays. Comme lui, « j'ai suivi avec bonheur ce développement « national qui féconde dans son sein toutes « les sources de force et de prospérité ; « comme lui, j'aime ces grandes institutions « qui garantissent l'ordre en même temps « que la liberté et sont la base la plus solide « du trône. (*De toutes parts éclatent les cris de* VIVE LE ROI !)

« Dans ma pensée, l'avenir de la Belgique « s'est toujours confondu avec le mien ; et

« toujours je l'ai considéré avec cette con-
« confiance qu'inspire le droit d'une nation
« libre, honnête et courageuse, qui veut son
« indépendance, qui a su la conquérir et s'en
« montrer digne, qui saura la garder! (*Applaudissements enthousiastes.*)

« Je n'ai point oublié, Messieurs, les marques de bienveillance que j'ai reçues à
« l'époque de ma majorité, quand je suis venu
« m'associer à vos travaux législatifs, et,
« quelques mois après, lors de mon mariage
« avec une Princesse qui partage tous mes
« sentiments pour le pays et les inspire à nos
« enfants. (*Profonde sensation.* VIVE LA REINE!)

« Il m'a été doux de reconnaître, dans ces
« manifestations spontanées, l'accord unanime des populations. De mon côté, je n'ai
« jamais fait de distinction entre les Belges.
« — Tous dévoués à leur patrie, je les confonds dans une affection commune. (*Bravos et cris de* VIVE LE ROI!)

« Ma mission constitutionnelle me range
« en dehors des luttes d'opinions, laissant
« au pays lui-même à décider entre elles.
« (*Applaudissements.*) Je désire vivement que
« leurs dissidences soient toujours tempérées
« par cet esprit de fraternité nationale qui
« réunit, en ce moment, autour du même
« drapeau, tous les enfants de la famille
« belge! (*Bravos prolongés.*)

« Messieurs, pendant les trente-cinq dernières années, la Belgique a vu s'accomplir
« des choses qui, dans un pays de l'étendue
« du nôtre, ont rarement été réalisées par
« une seule génération. Mais l'édifice dont le
« Congrès a jeté les fondements peut s'élever
« et s'élèvera encore. Mon sympathique concours est assuré à tous ceux qui dévoueront à cette œuvre leur intelligence et leur
« travail. (*Acclamations.*)

« C'est en persistant dans cette voie d'activité et de sage progrès que la Belgique
« affermira de plus en plus ses institutions
« au dedans, et qu'au dehors elle conservera
« cette estime, dont les Puissances garantes
« de son indépendance et les autres Etats
« étrangers n'ont cessé de lui donner et lui
« renouvellent, aujourd'hui encore, le bienveillant témoignage. (*Nouveaux applaudissements.*)

« En montant sur le trône, mon Père disait
« aux Belges : « Mon cœur ne connaît d'autre
« ambition que celle de vous voir heureux. »

« Ces paroles, que son règne entier a justifiées, je ne crains pas de les répéter en
« mon nom. (*Cris prolongés de* VIVE LE ROI!)

« Dieu a daigné exaucer le vœu qu'elles
« exprimaient. Puisse-t-il l'entendre encore
« aujourd'hui, me rendre le digne successeur
« de mon Père, et, je le lui demande du fond
« de mon âme, continuer à protéger notre
« chère Belgique. » (*La salle entière se lève et manifeste son enthousiasme par des acclamations prolongées.*)

Le Roi descend les degrés du trône et, après avoir salué la Reine et les augustes personnages qui l'entourent, ainsi que les membres des deux Chambres et les autres personnes présentes, se retire au milieu d'unanimes applaudissements et des cris non interrompus de VIVE LE ROI! — 22. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose le projet de loi fixant la liste civile pour la durée du règne, en exécution de l'article 77 de la Constitution. En voici le texte : « Art. 1er. La liste civile est fixée à trois millions trois cent mille francs (3,300,000) pour la durée du règne de Sa Majesté Léopold II. Art. 2. Les habitations royales sont mises à la disposition du Roi, à charge par la liste civile de pourvoir à leur entretien et à leur ameublement. Art. 3. Un crédit extraordinaire de sept cent mille francs (700,000) est mis à la disposition de la liste civile pour restaurations intérieures des habitations royales et pour ameublement. » Le projet de loi est adopté d'urgence par 84 voix contre 1.

7 *mars*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi ouvrant au département de l'intérieur un crédit de 275,000 fr. destiné à acquitter les frais des funérailles de S. M. Léopold Ier.

25 *avril*. M. de Kerchove, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet. — 26. MM. Bouvier et Lelièvre critiquent l'exagération des comptes de certains fournisseurs. M. Pirmez est d'avis qu'il faudrait publier leurs noms. M. Jamar demande que, dans ce cas, l'on y ajoute leurs explications. M. Vermeire est d'avis que si les comptes sont exagérés, il ne faut pas les payer et il ne fallait pas les admettre. M. Rodenbach estime qu'il y en a qu'il faudrait réduire. M. de Kerchove, *r.*, pense qu'il y a des comptes dont la publication n'apprendrait rien au public. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, dit qu'il déposera les comptes sur le bureau. La chambre décidera quels sont ceux qu'il y a lieu d'imprimer. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

3 *mai*. Il est donné lecture d'une proposition de loi ainsi conçue :

Art. 1er. Il est ouvert au département de l'intérieur un crédit d'un million de francs (1,000,000), pour être employé, avec le produit à provenir de la souscription publique, à l'érection d'un monument, témoignage de la reconnaissance de la nation belge envers feu Sa Majesté le Roi Léopold Ier. (Signé) : de Brouckere, de Theux, Tesch, Vilain XIIII, Orts, Rodenbach, Dolez, Nothomb, Moreau, De Decker, de Terbecq, Crombez et De Haerne.

Cette proposition, développée par M. de Brouckere, est prise en considération. —

8. M. Muller, *r. s. c.*, présente le rapport, et le projet est adopté à l'unanimité.

FINANCES.

16 *novembre.* M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose l'exposé de la situation du Trésor au 1er septembre 1865.

16 *janvier. Id.* des projets de loi allouant au ministère des finances : *a.* un crédit de 6,000 fr. pour le service de l'administration centrale ; *b.* un crédit de 14,000 fr. pour remboursement d'une avance faite à l'Etat ; *c.* un crédit spécial de 75,000 fr., à titre d'avance pour la caisse générale de retraite.

2 *février.* M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 104,500 fr. destiné à acquitter les engagements pris par l'Etat envers la société anonyme des bateaux à vapeur transatlantiques. — 21. *Id.* un crédit spécial de 22,393 fr. 10 c. pour complément du prix de rachat du péage de l'Escaut. Les crédits supplémentaires sont adoptés à l'unanimité.

1er *mars.* M. Wasseige, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit de 22,393 fr. 10 c. pour complément du prix de rachat du péage de l'Escaut. — 2. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité. — 7. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 104,400 fr. pour le service des intérêts de l'amortissement et de négociation de l'emprunt de 60 millions. — 8. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de crédit de 104,500 fr. pour les bateaux à vapeur transatlantiques. M. de Kerchove, *id.* sur le crédit de 75,000 fr. à titre d'avance à la caisse générale de retraite. — 15. Le crédit est voté par 76 voix et une abstention, ainsi que celui de 104,500 fr.

11 *avril.* M. Lippens, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit pour la négociation de l'emprunt de 60 millions. — 12. Il est voté à l'unanimité. — 27. M. Frère-Orban, *m. f.*, présente un projet de loi autorisant l'aliénation de biens domaniaux.

2 *mai. Id.* un projet de crédits supplémentaires de 96,278 fr. 76 c. au *B.* des finances, et un projet de loi qui ratifie une convention conclue le 26 avril dernier entre le gouvernement belge et la société anonyme du canal de Bossuyt à Courtrai.—5. M. Braconier, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'aliénation de biens domaniaux. — 9. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité. — 11. M. Vanderstichelen, *r. s. c.*, présente le rapport sur les crédits supplémentaires au *B.* des finances. M. De Haerne, *r. s. c.*, *id.* sur le projet relatif à la convention conclue avec la société du canal de Bossuyt à Courtrai. — 18. Les crédits supplémentaires sont adoptés à l'unanimité. Il en est de même du projet relatif au canal de Bossuyt à Courtrai.

FLAMANDE (LANGUE).

4 *mai.* M. Delaet devant présenter à la chambre le rapport sur une demande du conseil provincial d'Anvers tendant à ce que la loi autorise l'emploi, devant les cours et tribunaux, des langues usitées en Belgique, M. E. Vandenpeerebomm, *p.*, dit que ce rapport est très volumineux et demande à la chambre d'en ordonner l'impression et la distribution. M. De Baets appuie cette proposition, mais M. Vleminckx estime qu'il vaut mieux que le rapport soit lu d'abord, afin que tout le monde en ait connaissance. — 5. M. De Baets propose d'ordonner l'impression du rapport de M. Delaet et de fixer ultérieurement l'époque de la discussion. MM. Hymans et A. Vandenpeereboom, *m. i.*, font observer qu'on ne peut ordonner l'impression de ce rapport avant de savoir ce qu'il contient et d'avoir pu y répondre. M. de Theux consent à la lecture, à la condition que l'impression soit faite dans les *Annales parlementaires.* (*Adhésion.*) M. Delaet, *r. c.*, donne lecture de son rapport et conclut au renvoi de la pétition à tous les *mm.*, avec demande d'explications. Il résulte d'un échange d'observations entre MM. Elias et Delaet que les considérations que celui-ci a développées sont l'expression de son opinion personnelle. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, fait observer qu'il a été donné satisfaction à plusieurs des griefs formulés par M. Delaet. Les conclusions du *r.* sont adoptées, ainsi qu'une proposition de M. Van Humbeeck, tendante au dépôt sur le bureau de pétitions relatives à une traduction flamande des *Annales parlementaires.*

FONDATIONS.

25 *avril.* M. Frère-Orban, *m. f.*, répondant à M. Funck, dit qu'il ne pense pas que l'exécution de la loi sur les bourses d'études rencontre de grandes difficultés, bien qu'on se soit trouvé en présence des obstacles qui avaient été annoncés : des résistances de la part de quelques administrateurs à remettre les titres dont la loi les oblige à se dessaisir. D'un autre côté, des faits d'une nature assez grave ont été dénoncés par les journaux ; des abus sérieux auraient été constatés dans l'administration ancienne de certaines bourses de fondation. Lorsque le *m. j.* sera libre et qu'il aura terminé les travaux dont il est chargé au sénat, il s'empressera de donner à la chambre des explications complètes. M. Van Overloop désire, pour que la lumière se fasse complétement, qu'on soumette à la chambre un rapport général sur l'administration de toutes les anciennes fondations de bourses. M. Frère-Orban, *m. f.*, trouve cette demande prématurée. Il faut attendre que les titres

aient été remis pour que l'on puisse formuler un rapport complet sur l'administration des fondations de bourses. Ce rapport complet sera fait en temps utile. D'ailleurs, la loi elle-même prescrit la rédaction d'un rapport triennal sur l'exécution des dispositions qu'elle contient. M. Van Overloop demande au moins qu'on remette ce qui est déjà à la disposition du gouvernement, les rapports qui ont été faits sur les anciennes administrations de bourses par les députations permanentes, rapports éparpillés dans de nombreux volumes, et qui constatent que les bourses étaient bien administrées.

2 *mai*. M. Funck insiste pour obtenir les renseignements qu'il a réclamés le 25 avril. M. Bara, *m. j.*, s'engage à les fournir le lendemain.—3. Le *m.*, dans un discours souvent interrompu par les membres de la droite, fait l'exposé des incidents qui ont marqué l'exécution de la loi de 1864 sur les bourses d'études. Il défend les principes de cette loi et fait connaître les abus commis avant 1864 par les administrateurs spéciaux. M. de Theux conteste les faits allégués, et reproche au gouvernement d'avoir commis une œuvre de spoliation. M. Tesch confirme l'exactitude des faits produits par M. Bara et engage celui-ci à déposer les dossiers sur le bureau, afin que l'opposition puisse vérifier l'authenticité de ce qu'elle nie. M. de Theux proteste. On veut communiquer le dossier d'accusation ; il importe d'avoir aussi le dossier de la défense. D'accord avec MM. de Mérode, Wasseige et Delcour, il dépose en conséquence la proposition suivante : « La chambre invite le gouvernement à lui communiquer un rapport complet, avec pièces à l'appui, sur l'administration des bourses d'études antérieure à la loi de 1864. » M. Frère-Orban, *m. f.*, répond que le gouvernement a été livré depuis deux ans aux plus injustes accusations, traité de *voleur*, de *coupeur de bourses*. Il veut se défendre, et à cet effet il offre la communication du dossier. On veut plus, on exige la publication de toutes les archives du département de la justice, uniquement en vue de gagner du temps, d'exploiter la situation, et de dire au pays pendant la période électorale que le gouvernement a calomnié les anciens administrateurs des bourses d'études. Le *m.* convie la chambre à déjouer cet ingénieux calcul électoral. MM. Coomans, de Borchgrave et Delaet s'écrient, pendant la discussion, que l'on n'a d'autre but, en prolongeant ce débat, que d'enterrer la réforme électorale. Toutefois la chambre, par 41 voix contre 38, décide que le débat continuera le lendemain. — 4. La discussion continue entre MM. Delaet, Bara, *m. j.*, Jaequemyns, Jacobs, Pirmez, de Theux, Nothomb, Dumortier, Delcour, Coomans, M. Pirmez demande que le *m. j.* dépose, dès le lendemain, toutes les pièces dont il peut disposer, et qu'aussitôt qu'il aura les autres à sa disposition, elles soient remises sur le bureau. Il demande, en second lieu, que la discussion sur l'incident soit remise à la semaine suivante. M. Coomans, d'un autre côté, propose d'ajourner l'incident jusqu'après la discussion de la réforme électorale. Cette proposition est rejetée par parité de voix. (47 voix contre 47.) Puis la motion d'ajournement à la semaine suivante est adoptée par 54 voix contre 40. M. Dumortier demande ensuite que le gouvernement fasse imprimer les noms des personnes incriminées, ainsi que les dates et les noms des lieux où les actes ont été posés. On ne peut discuter si les personnes incriminées ne fournissent des renseignements, si elles ne savent pas qu'elles sont en jeu. M. Bara, *m. j.*, répond qu'il donnera les noms des fondations et les dates des faits pour autant qu'il les ait. Mais quant à livrer les noms, il ne le fera pas, parce que ce serait sans aucune espèce d'utilité. Lorsqu'on connaîtra les dates et les fondations, les administrateurs spéciaux qui ont les pièces sauront parfaitement bien de quoi il s'agit. — 11. La discussion étant reprise sur cet objet, M. E. Vandenpeereboom, *p.*, dit qu'il a invité, par un avis signé, les membres de la chambre à ne pas éloigner du Palais de la Nation les dossiers relatifs aux bourses d'études qui ont été déposés au greffe. Un dossier ne se retrouve pas ; il prie le membre qui, par mégarde, l'aurait conservé devers lui, de vouloir bien le réintégrer au greffe. Le débat continue ensuite au sujet des administrations spéciales des fondations. MM. Pirmez, de Theux, Bara, *m. j.*, Delcour et Thibaut y prennent part.—12. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, dit que le dossier égaré n'est pas rentré. Il insiste pour que les membres qui ont eu le maniement de ces documents veuillent bien examiner si, par mégarde, le dossier n° 14 ne serait pas resté parmi leurs papiers. M. Bara, *m. j.*, insiste de son côté. Le débat sur le fond continue entre MM. Bara, *m. j.*, Thonissen et Jacobs, puis la chambre est saisie de la proposition suivante : « La chambre décide l'impression de toutes les pièces contenues dans les dossiers produits par le département de la justice à propos de l'incident relatif à la loi des bourses d'études, avec les inventaires des dossiers. « (Signé) de Theux, Nothomb, Schollaert, de Liedekerke, Thibaut, Wasseige. »—13. Il est donné lecture d'une lettre du greffier de la chambre, d'où il résulte que le dossier n° 14 avait été laissé par erreur, par M. Delcour, dans le dossier n° 12. Il en résulte qu'il n'y a de reproche à adresser à personne. Le débat

continue entre MM. Thibaut, Bara, *m. j.*, Dumortier et Tack.—16. La chambre entend encore MM. Wasseige, Bara, *m. j.*, Thibaut, Dumortier, Frère-Orban, *m. f.*, et Nothomb. Au moment de passer au vote, une nouvelle proposition est faite par M. Jacobs. Elle consiste à charger le bureau de nommer une *c.* qui publiera les pièces principales des dossiers déposés par le gouvernement. Cette proposition est adoptée.—17. La *c.* est composée de MM. Tesch, Nothomb, Van Humbeeck, Jacobs, Funck, Van Overloop et De Fré.

GUERRE.

1er *décembre.* M. Van Overloop réclame l'exécution de la promesse faite de fournir à la chambre un rapport sur l'organisation de l'armée. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, chargé de l'*interim* du département de la guerre pendant l'absence de M. Chazal, *m. g.*, que sa santé retient dans le Midi, répond que son collègue n'a pu terminer son rapport. M. Coomans propose d'ajourner l'examen du projet de loi sur le contingent, et de ne voter aucun crédit jusqu'après la distribution de ce travail. Après avoir entendu MM. Rodenbach, Vleminckx et Rogier, *m. a.*, la chambre rejette cette proposition et décide, sur la motion de M. Allard, que le projet de loi sur le contingent sera mis à l'ordre du jour des *ss.* — — 8. M. Vleminckx, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet. — 22. M. A. Vandenpeereboom, *m. g. ad interim,* répondant à M. Van Overloop, dit que toutes les mesures seront prises pour assurer l'écoulement vers l'Escaut des eaux des polders du pays de Waes, à la suite des travaux de construction autour du fort de Sainte-Marie. Dans la discussion du projet de loi sur le contingent de l'armée, M. Rodenbach se prononce en faveur d'une réduction des dépenses militaires, et M. Le Hardy de Beaulieu propose de réduire à 8,000 hommes le contingent annuel pour 1866. MM. A. Vandenpeereboom, *m. g. ad interim*, et Vleminckx combattent cet amendement, en disant qu'on ne peut, d'une façon incidente, modifier toute l'organisation militaire. M. Muller, répondant à une observation de M. Kervyn de Lettenhove, dit qu'il espère pouvoir, après les vacances de Noël, soumettre à la *s. c.* son rapport sur la loi de milice. M. A. Vandenpeereboom, *m. g. ad interim,* déclare ensuite qu'il espère que prochainement la chambre pourra discuter la question de l'organisation de l'armée. A la suite de cette déclaration, M. Le Hardy de Beaulieu, sur l'invitation de M. Guillery, retire son amendement. Le projet de loi est voté par 67 voix contre 13 et 5 abstentions.

16 *janvier.* M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi ayant pour objet de rendre disponible, jusqu'à la fin de 1868, le crédit extraordinaire de 14 millions accordé par la loi de 1861 pour la transformation du matériel d'artillerie. — 23. M. Allard, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi.— 25. M. Hayez demande l'impression des rapports prescrits par la loi du 8 mai 1861 relativement à l'emploi du crédit de 14 millions. MM. Vleminckx et A. Vandenpeereboom, *m. g. ad interim*, trouvent cette impression inutile et le dépôt suffisant. M. Hayez insiste, et l'impression est ordonnée.

9 *février*. MM. Wasseige et Van Overloop réclament de nouveau la communication du rapport promis par le gouvernement sur l'organisation militaire, la connaissance de ce travail étant indispensable pour la discussion du *B.* de la guerre. MM. A. Vandenpeereboom, *m. g. ad interim,* et Frère-Orban, *m. f.*, déclarent que ce rapport n'est pas terminé et qu'il leur faut le temps de le lire. Ils proposent de ne pas ajourner le renvoi du *B.* de la guerre en *ss.*, et de remettre à la discussion du *B.* de 1867 l'examen des questions soulevées. M. de Brouckere est d'avis qu'il faudrait prendre une décision à cet égard après les vacances du carnaval. Cette motion est adoptée.—20. M. de Brouckere propose de renvoyer le *B.* à l'examen des *ss.* Sa motion, combattue par MM. Rodenbach, Coomans et Delaet, et appuyée par MM. Bouvier, Le Hardy de Beaulieu et A. Vandenpeereboom, *m. g. ad interim*, est adoptée par 70 voix contre 20. M. Delaet demande ensuite qu'on précise l'époque où le rapport pourra être déposé. M. A. Vandenpeereboom, *m. g. ad interim*, dit qu'il est entre les mains du Roi. M. Rogier, *m. a.* ajoute que lorsque ce travail a été remis entre les mains du nouveau Roi, celui-ci a fait cette observation parfaitement légitime : qu'au début de son règne, avant de toucher à l'organisation d'une institution aussi importante que l'armée, il voulait se livrer à un examen sérieux et approfondi de toutes les questions. DES MEMBRES : « Très bien ! Très bien ! » M. Rogier, *m. a.* Les ministres ont approuvé la résolution du Roi. Ils ont dit que S. M. faisait bien, et ils prennent sous leur responsabilité les conséquences de cette manière d'agir. — La discussion s'ouvre ensuite sur le crédit de 14 millions pour la transformation de l'artillerie. M. Hayez, en combattant le projet, fait la proposition suivante : « Les comptes des dépenses faites pour la transformation de notre artillerie, en vertu de la loi du 8 mai 1861, seront arrêtés à la date du 19 janvier de la présente année. Le restant, non engagé, du crédit, porté dans le rapport de la *s. c.* à 2,285,670 fr., ne sera mis à la disposition du département de la guerre que lorsque ce département aura soumis à la législature un

projet détaillé, appuyé d'un devis estimatif, sur l'armement qu'il compte faire construire pour assurer la défense des passes de l'Escaut, et que ce projet aura été approuvé par elle. » Cette proposition est appuyée par MM. Coomans et Delaet, qui se refusent à discuter le crédit avant d'avoir obtenu les explications d'un homme compétent, et demandent que l'on charge un *c. r.* de les donner à la chambre. M. Coomans dit, entre autres, que l'on a l'air de vouloir escamoter le vote. M. A. Vandenpeereboom, *m. g. ad interim*, proteste contre cette allégation. Il ajoute que des engagements sont et doivent être pris, et depuis le 1er janvier on ne peut plus rien faire, on ne pourrait liquider aucune dépense. Si la chambre ne vote pas le crédit qui lui est demandé, il sera impossible de continuer les travaux commencés. Après le rejet de la proposition de M. Hayez, le projet de loi est adopté par 54 voix contre 18.

1er *mars*. M. Allard, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la guerre. — 6. Dans la discussion générale de ce *B.*, M. Thonissen fait un brillant éloge de l'exécution de la carte topographique du royaume, mais afin d'en hâter l'achèvement, il désirerait que le crédit de 160,000 fr. fût augmenté de 75,000 fr. par an et qu'on accordât en outre une somme unique de 20,000 fr. pour frais d'installation supplémentaire. M. Chazal, *m. g.*, se rallie à cette proposition et demande que pour cette année, le crédit soit porté à 195,000 fr. M. Thonissen se prononce ensuite en faveur de l'augmentation des pensions militaires, qu'il voudrait voir porter au niveau des pensions civiles. Enfin il se plaint de ce que la loi alloue aux officiers mis en non-activité, par mesure d'ordre, c'est-à-dire par punition, le même traitement qu'aux officiers mis en non-activité pour motifs de santé. M. Chazal, *m. g.*, dit qu'il proposera de modifier cet état de choses, qu'il trouve injuste. M. Delcour réclame le rétablissement des sections d'études spéciales pour l'artillerie et le génie. M. Chazal, *m. g.*, répond qu'elles ont été supprimées, faute de locaux disponibles à l'Ecole militaire, mais qu'on a établi des cours scientifiques dans les régiments. M. Vleminckx réclame la réforme du code militaire. Il constate que les soldats se déclarent en général satisfaits d'être condamnés à la peine de la *brouette*, parce qu'elle entraîne la déchéance du rang militaire, et il en conclut qu'ils ne sont pas traités comme ils devraient l'être. Aussi engage-t-il le *m.* à accorder des distinctions aux chefs de corps qui ont annuellement le chiffre le moins élevé d'hommes punis disciplinairement. Il désire voir remplacer le cachot par la prison cellulaire, attendu que les cachots, dans les casernes, sont de véritables bouges, où les lois de l'hygiène et de la moralité ne sont pas observées. Il insiste enfin pour que l'on augmente les pensions militaires et que l'on exécute rigoureusement l'arrêté du 18 avril 1855, qui fixe la limite d'âge pour la retraite. M. Hayez prononce un réquisitoire contre le *m. g.*; lui reproche d'avoir illégalement fait construire la citadelle du Nord, à Anvers, d'avoir appliqué au matériel d'artillerie une transformation coûteuse, un système compliqué qui a soulevé, dans les rangs de l'arme, une répulsion qui existe encore aujourd'hui; et cela, quand, pour une somme relativement minime, il pouvait transformer ce matériel d'artillerie en le mettant sur la même ligne que celui dont se contente l'artillerie française, qu'on n'accusera pas d'être mauvais juge en cette matière. Il reproche au *m.* d'avoir inauguré le système du secret dans les affaires de l'Etat, et d'avoir usé dans les promotions d'un favoritisme sans exemple. M. Lelièvre reproche au *m.* d'avoir retardé indéfiniment la réforme du code pénal militaire. — 7. M. Chazal, *m. g.*, rappelle qu'en 1850, avec M. de Haussy, *m. j.*, il a soumis à la chambre un projet de révision du code pénal militaire. Ce projet a fait, en 1854, l'objet d'un rapport de M. Moncheur. Le gouvernement est disposé à le soumettre de nouveau aux délibérations de la chambre. Le *m.* reconnaît la justesse de plusieurs des allégations de M. Vleminchx. Il admet que le cachot est un bouge, mais ce n'est pas seulement le cachot qui est un bouge, c'est souvent la caserne tout entière. Le casernement n'incombe pas au gouvernement, mais bien aux villes, et l'on n'a pas assez d'action sur les administrations communales pour obtenir l'amélioration du logement des troupes. Le *m.* défend les chefs de corps contre les reproches de sévérité dont ils sont l'objet; il cherche ensuite à justifier l'application de l'arrêté royal de 1855. Il ne défend pas la thèse qu'il faut maintenir les officiers au delà de la limite d'âge. Il croit qu'il ne faut pas d'exceptions. Il voudrait que, dans une armée, il y eût une règle unique, mais il voudrait aussi que tout le monde s'entendît pour soutenir le *m. g.* quand il s'agit d'appliquer les principes. Or, tout le monde se ligue contre lui, et tout le monde demande des exceptions. Le *m.* termine en disant qu'il partage l'opinion de MM. Vleminckx, Lelièvre et Thonissen au sujet de la nécessité d'augmenter les pensions militaires. En attendant la révision de la loi, il voudrait qu'on accordât aux officiers l'augmentation de 10 p. c. qu'on a faite sur la plupart des traitements. M. Le Hardy de Beaulieu prononce un discours dans lequel il fait l'exposé des charges que le *B.* de la guerre impose à la nation et conclut en proposant la résolution suivante : « La chambre des représentants,

considérant qu'il importe à l'avenir du pays et à sa sécurité future de réduire et de supprimer aussitôt que possible les obligations résultant de la dette publique, décide : Tous les excédants du *B*. seront, à l'avenir, consacrés au rachat de la dette. Le *B*. de la guerre et les autres seront réduits de manière à laisser, sur les dépenses de 1870, un excédant d'au moins vingt millions de francs. Il sera fait, sur le *B*. de la guerre de 1866, une réduction de deux millions, à répartir, selon les nécessités du service, entre les divers chapitres. » M. de Macar combat cette proposition, mais il insiste pour la présentation, la plus prompte possible, du rapport promis par le gouvernement. Il croit qu'une partie de l'opposition qui se manifeste dans le pays contre le *B*. provient moins de l'élévation des sommes dépensées, que du doute où l'on est si les dépenses faites sont absolument indispensables au maintien d'une armée pouvant rendre les services que l'on est en droit d'en attendre. Une *c*. parlementaire, parfaitement indépendante, comme le serait certainement celle que la chambre nommerait dans son sein, donnerait des garanties sérieuses au pays; elle lui paraît le complément indispensable du rapport promis. — 8. M. Couvreur développe une autre proposition, ainsi conçue : « La chambre, animée du désir d'introduire des économies dans le *B*. du ministère de la guerre, de façon à rétablir entre les dépenses militaires et les revenus du Trésor une juste proportion, charge une *c*. de rechercher, par voie d'enquête parlementaire, l'organisation militaire la plus propre à concilier la sécurité du pays avec ses ressources économiques. » M. Bouvier n'est pas partisan d'une *c*. parlementaire et encore moins de l'institution d'enquêtes. De deux choses l'une, ou le rapport promis par le *m. g.* portera la lumière dans les esprits, ou il donnera lieu à une discussion. Si le rapport porte la conviction dans les esprits, il est inutile de créer une *c*. parlementaire; dans le cas contraire, la chambre est là pour discuter le rapport d'après les données du bon sens. M. Allard, *r*., prédit à M. Couvreur que si l'on nomme une *c*. d'enquête et que si le *B*. de la guerre est fixé pour 1867 à 25 millions, il ne se passera pas deux années avant qu'on ne demande qu'il soit réduit à 20 millions. Il ajoute qu'il n'est point partisan des commissions, parce que, plus on en nommera, plus le *B*. augmentera. M. de Brouckere est bien loin d'être l'ennemi des économies. Que M. Le Hardy de Beaulieu, à l'occasion des *BB*. de 1867, de 1868 et de 1869, propose toutes les économies qu'il croira possibles dans le système financier, on les examinera avec soin. Mais l'orateur le supplie de ne pas mettre la chambre dans le cas de devoir ainsi voter sur une proposition de réduction considérable, sans examen, sans renseignements, sans explications, sans débats contradictoires et absolument comme des gens qui s'aveugleraient volontairement, alors qu'il ne tient qu'à eux de voir clair. M. de Macar formule ainsi la motion qu'il avait indiquée : « J'ai l'honneur de proposer la nomination par la chambre d'une *c*. parlementaire chargée d'examiner le rapport du *m. g.* » Il n'a d'autre but que de permettre, lors de la discussion du *B*. de l'année prochaine, une étude sérieuse de la question, qu'une *c*., composée des hommes les plus spéciaux, les plus capables de la chambre, aurait plus ou moins préparée. M. Rodenbach, sans être prophète, prédit que le *B*. de la guerre devra subir une grande diminution. On paraît ignorer, au département de la guerre, la devise que l'*économie est un grand revenu*. M. Guillery expose les motifs pour lesquels il votera contre le *B*. Le principal est le retard apporté à la communication du rapport promis par le *m. g.* M. Le Hardy de Beaulieu déclare qu'à la demande de ses amis, il retire les deux premières parties de sa proposition, ne maintenant que la troisième, aux termes de laquelle il sera fait, sur le *B*. de 1866, une réduction de deux millions de fr., à répartir sur les divers chapitres, suivant les nécessités du service. MM. Muller, Hymans, Frère-Orban, *m. f.*, Allard, Orts et Tesch, *m. j.*, font observer qu'il est impossible de voter une pareille proposition, alors qu'on ne sait pas sur quels services portera la réduction demandée. M. Le Hardy de Beaulieu répond qu'il n'a pas l'honneur d'être ministre de la guerre. Membre de la chambre des représentants, son droit est entier; il peut donc proposer une réduction de deux millions sur la totalité du *B*. C'est au *m. g.*, qui a l'administration de son département, de faire des propositions établissant la répartition de cette réduction. MM. Frère-Orban, *m. f.*, Orts et Tesch, *m. j.*, persistent dans leurs observations et convient l'orateur à repousser le *B*. M. Couvreur demande que sa proposition, qui a un caractère plus général, soit mise aux voix la première. M. Hymans propose de remettre la discussion au lendemain. — 9. Elle continue sur la question de savoir laquelle des deux propositions, celle de M. Le Hardy de Beaulieu ou celle de M. Couvreur, aura la priorité. M. Frère-Orban, *m. f.*, est d'avis que ni l'une ni l'autre ne touche au *B*. Elles peuvent être discutées de concert. M. Coomans trouve infiniment plus intéressant de savoir si le rapport promis, il y a 16 mois, a été présenté au Roi sous l'unique responsabilité du *m. g.* ou au nom du ministère tout entier. M. Frère-Orban, *m. f.*, dit que le rapport a

été soumis au Roi par le *m. g.* avant d'être communiqué au conseil. M. Coomans répond et dit qu'il importe que le pays sache, avant les élections, à quoi conclut le rapport. C'est à l'aide de vague et de nuages qu'on perpétue un état de choses dont le gouvernement lui-même n'est pas partisan, car enfin tout le monde désire des modifications. Des explications sont urgentes. On ne dit pas s'il y aura une réorganisation ni s'il y aura des économies. Quand on étudie une question depuis si longtemps, on devrait savoir ce que l'on veut; on ajourne, autant que possible, la solution définitive. L'orateur se proposait de se taire, vu l'inutilité de tous les discours, mais il formule, en guise de protestation très catégorique, l'indignation qui l'anime depuis plusieurs années au sujet de toutes les mystifications dont on est l'objet dans le domaine militaire. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond que le vrai mystificateur, c'est M. Coomans, qui a soutenu tour à tour les gros *BB.* et les *BB.* réduits. M. Coomans réplique que MM. Rogier et Frère-Orban ont proposé de réduire le *B.* à 25 millions. M. Frère-Orban, *m. f.*, nie le fait et relate ce qui s'est passé à cet égard en 1849 et en 1850. M. Le Hardy de Beaulieu déclare qu'ayant constaté que la chambre n'a pas le droit d'amendement et qu'il n'y a pas, à proprement parler, d'opposition dans son sein, il s'en rapporte au pays. Le pays sait quels sont les droits de la chambre; il saura en faire usage pour faire diminuer ses charges; il saura en même temps que lui seul peut donner de l'efficacité à ces droits, dans les élections qui vont bientôt avoir lieu. Dans cette situation, l'orateur n'a qu'une chose à faire, c'est de retirer sa proposition. Reste celle de M. Couvreur. M. Vleminckx engage son collègue à la retirer et à l'ajourner jusqu'à ce que le rapport promis par le gouvernement ait été produit. Dans deux mois, la moitié de la chambre aura disparu. On ne sait pas quels seront les nouveaux élus. Il serait donc actuellement très difficile de constituer la *c.* d'enquête parlementaire. M. Couvreur refuse de se rendre à ces considérations et maintient sa proposition, tandis que M. de Macar retire la sienne. M. Hymans propose alors d'ajourner l'examen de la proposition de M. Couvreur jusqu'après le dépôt du rapport annoncé par le gouvernement, soit dans la session actuelle, soit dans la session prochaine. Cette motion, combattue par M. Lelièvre, qui désire le rejet pur et simple de la proposition de M. Couvreur, par MM. Coomans et Guillery qui en désirent l'adoption, et acceptée par M. Frère-Orban, *m. f.*, est adoptée par 49 voix contre 39 et 1 abstention. — 10. Dans la discussion des articles du *B.*, la discussion reprend entre MM. Vleminckx et Chazal, *m. g.*, sur l'exagération des peines disciplinaires et sur l'application de l'arrêté relatif à la mise à la retraite des officiers. Le *m.*, répondant à M. Allard, *r.*, dit que la mise en adjudication de certains travaux à des bâtiments militaires à Tournai, s'explique par le maintien de la citadelle de cette ville. Un débat s'engage ensuite entre MM. Coomans et Tesch, *m. j.*, sur la façon dont les soldats sont logés dans les casernes, et sur le traitement dont ils sont l'objet, comparé à celui des prisonniers. M. Bouvier insistant pour l'augmentation des pensions militaires, M. Muller émet l'espoir que la révision de la législation s'étendra aussi aux pensions civiles. Puis le *B.* est voté par 45 voix contre 25 et 12 abstentions.

8 *mai.* M. Coomans demande s'il est vrai que le gouvernement a pris la résolution de venir demander, dans peu de jours, des crédits de 10 à 20 millions, pour prendre certaines précautions militaires. Il désire savoir du *m. f.* à quelle source il compte puiser les fonds qui pourraient devenir nécessaires. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond que si, par malheur, le gouvernement était obligé de prendre des mesures pour assurer la défense nationale, il indiquerait les moyens auxquels il y aurait lieu de recourir pour y faire face. Jusqu'à présent il n'a rien à demander.

IMPOTS.

21 *décembre.* M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi portant abolition des droits de barrières sur les routes de l'Etat. (*Bravos.*)

23 *février.* M. Elias, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 27. Celui-ci est adopté à l'unanimité, après quelques mots de M. Bouvier tendant à faire obtenir aux receveurs une compensation de la perte qu'ils vont éprouver.

INDUSTRIE.

16 *janvier.* M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 600,000 fr., pour frais de la participation des producteurs belges à l'Exposition universelle de Paris.—26. M. Jaequemyns, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi.

21 *février.* Le crédit est voté à l'unanimité.

14 *mars.* MM. Jamar et De Fré critiquent l'autorisation donnée à MM. Vander Elst frères de transférer leur fabrique de produits chimiques de la rue de l'Artifice (Bruxelles), au milieu de la populeuse commune de St-Gilles. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répond que le conseil supérieur d'hygiène a déclaré que le transfert pouvait être autorisé, à la condition que le gouvernement se décide, le cas échéant,

à user du pouvoir que lui accordent les différents octrois et qui lui donnent le droit de révoquer, purement et simplement, toutes les autorisations accordées aux propriétaires de l'établissement de Saint-Gilles, s'ils ne parviennent à protéger complètement la santé publique contre les émanations délétères de leur usine. M. Vleminckx dit que le conseil supérieur d'hygiène a été d'avis que l'adjonction des fabrications de la rue d'Artifice, à Bruxelles, à la fabrication de Saint-Gilles n'aggravait, en aucune façon, la situation de cette dernière commune. S'il y avait eu aggravation quelconque, au point de vue de la salubrité, le conseil supérieur eût donné un avis négatif, quelque désagréable qu'il eût pu être pour lui d'émettre un pareil avis. Mais il reste toujours la fabrique de Saint-Gilles, qui sera très bien surveillée, mais qui n'en sera pas moins une fabrique insalubre, peu faite pour donner aux habitants de Saint-Gilles les garanties de salubrité auxquelles ils ont droit. Il y a d'autres motifs encore qui exigent que l'établissement disparaisse le plus tôt possible. La population de Saint-Gilles devient considérable; dans peu d'années, elle atteindra le chiffre de 30,000 ou 40,000 habitants et l'établissement de MM. Vander Elst est un obstacle à son expansion. L'orateur ne peut donc que conjurer le *m. i.* de faire tout ce qui est en lui pour amener la disparition de cette fabrique et de recourir à cet effet à une combinaison quelconque qu'il jugera la plus propre à atteindre ce but.

18 *avril*. M. Sabatier, *r. c.*, dépose le rapport sur la pétition des maîtres de carrières se plaignant de l'adoption exclusive, dans les travaux publics, des pierres de provenance étrangère. — 24. Cette pétition est renvoyée au *m. t.* — 27. Sur les conclusions de M. Vleminckx, *r. c.*, appuyées par MM. De Fré, Jamar et Guillery, et après quelques explications de M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, renvoi à ce dernier, avec demande d'explications, d'une pétition par laquelle des habitants et propriétaires de la commune de Saint-Gilles lez-Bruxelles réclament l'intervention de la chambre pour faire disparaître de cette commune la fabrique de produits chimiques établie par la compagnie Vander Elst.

17 *mai*. M. Rogier, *m. a.*, dépose le rapport de la *c.* qui a été instituée près le département des affaires étrangères pour faire une enquête sur la situation de la pêche maritime.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

20 *janvier*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. Bouvier exprime le vœu de voir augmenter le nombre des athénées et des écoles moyennes. M. Julliot voudrait qu'on établit une règle uniforme pour l'allocation des subsides de l'Etat et des communes en faveur des établissements d'enseignement moyen. M. Rodenbach est d'avis qu'en matière d'enseignement moyen le gouvernement doit limiter autant que possible son intervention; les établissements consacrés à cet enseignement sont généralement fréquentés par des élèves appartenant à des familles qui jouissent d'une certaine aisance; tandis que la plupart des enfants qui reçoivent l'instruction primaire appartiennent à des parents dépourvus de fortune. C'est donc surtout en faveur des établissements d'instruction primaire que l'Etat et les communes doivent s'imposer des sacrifices, tandis que l'intervention de l'Etat doit être le plus limitée possible en matière d'enseignement moyen et supérieur. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, dit qu'il n'y a pas lieu pour le moment de créer de nouveaux athénées et de nouvelles écoles moyennes. En fait, le nombre des établissements d'enseignement moyen n'est pas limité : les communes peuvent créer des colléges communaux et des écoles moyennes communales, en les soumettant au régime de la loi de 1850; ces communes peuvent alors obtenir des subsides qui, pour les écoles moyennes, sont à peu près égaux à la dotation que la loi accorde aux écoles moyennes de l'Etat. M. Delcour demande que l'on remette à l'étude la question de l'interprétation de l'article 23 de la loi sur l'enseignement primaire, relatif à la coopération des communes. Le *m.* répond qu'il espère, dans un avenir prochain, pouvoir présenter un projet de loi. M. Lippens désire que l'on attribue aux administrations communales une action plus directe sur les instituteurs, en vue d'assurer la fréquentation des écoles primaires. M. Bouvier voudrait voir augmenter le nombre des écoles d'adultes et propager les bibliothèques populaires. M. Thibaut proteste de nouveau contre le système du gouvernement, d'après lequel l'école communale est considérée comme la règle, et l'école adoptée comme l'exception. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, dit qu'il a recommandé, par une circulaire, les institutions préconisées par M. Bouvier; il persiste dans ses opinions au sujet des écoles adoptées et propose d'augmenter de 246,777 fr. l'allocation pour le service ordinaire de l'instruction primaire. M. Wasseige demande une augmentation de l'indemnité accordée aux inspecteurs ecclésiastiques. Le *m.* s'engage à examiner cette question avec bienveillance. M. Van Overloop recommande de distribuer le plus possible, comme prix aux élèves des écoles primaires, des ouvrages sur l'histoire nationale. M. A. Vandenpee-

reboom, *m. i.*, répond que ces ouvrages sont distribués en prix quand ils ont été approuvés par la *c.* centrale de l'instruction primaire. — 24. Il dépose un projet de loi ayant pour objet de modifier la législation actuelle sur les pensions en faveur du personnel attaché aux établissements d'instruction primaire, et des inspecteurs rétribués par le Trésor public.

10 *mars*. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi.

12 *avril*. Celui-ci est adopté à l'unanimité. — 14. M. Vleminckx, *r. s. c.*, fait rapport sur une pétition des membres du Congrès international des étudiants réuni à Liége qui, s'attaquant au système d'examen suivi à l'école des mines, demandent : 1° qu'il n'y ait qu'un seul examen pour l'obtention du diplôme d'ingénieur, examen pratique portant sur les sciences d'application; 2° que le jury soit composé d'hommes spéciaux, et si les professeurs continuent à en faire partie, que les répétiteurs y entrent au même titre que les professeurs; 3° que les délibérations du jury soient rendues publiques; 4° qu'il y ait une session d'examens tous les six mois. Le *r.* conclut à l'ordre du jour sur tous les points, sauf le dernier, pour lequel il propose le renvoi au *m. i.* En proposant ce renvoi, il n'a d'autre intention que de faire examiner s'il n'y aurait pas quelque avantage à ouvrir une session à Pâques exclusivement pour les élèves ajournés à l'examen final, dans une session précédente. M. Coomans est d'avis que toutes les questions soulevées méritent au même titre d'être examinées. Le renvoi est prononcé. En revanche, et malgré l'opposition de M. Coomans, la chambre passe à l'ordre du jour sur des pétitions des mêmes étudiants qui demandent que la section des arts et manufactures soit supprimée à l'école des mines à Liége, que cette école cesse d'être annexée à l'université et qu'il n'y ait plus de cours communs à l'école et à l'université.

1er *mai*. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, dépose un projet de loi autorisant le gouvernement à créer deux nouvelles écoles normales d'instituteurs, ainsi que deux nouvelles écoles normales d'institutrices. — 8. M. Dupont, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 12. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, dépose le 5e rapport triennal sur l'enseignement supérieur. — 18. Dans la discussion du projet de loi relatif à la création de nouvelles écoles normales, M. Wasseige propose l'ajournement, ce projet étant une modification à la loi de 1842 qui est muette au sujet des écoles de filles. MM. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, et Muller répondent que depuis longtemps l'institution de ces écoles est réclamée. M. De Haerne dit qu'il y a inégalité dans la répartition des bourses entre les écoles de l'Etat et les écoles privées. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond que c'est là une question qu'on pourra examiner plus tard. La proposition d'ajournement, appuyée par M. Dumortier, est rejetée. La discussion s'ouvrant sur le fond, MM. Wasseige et Dumortier soutiennent que l'on veut inaugurer un système tout nouveau, et détruire les écoles normales libres qui se sont soumises à l'agréation. On veut détruire le sentiment religieux, et faire prévaloir jusque dans l'éducation de la femme les doctrines exprimées dans un chœur chanté à l'inauguration des écoles primaires de la capitale :

> Plus de dogme, aveugle lien,
> Pas de joug, tyran ni messie.

M. Rogier, *m. a.*, soutieut que l'organisation des écoles normales de filles n'est pas contraire à l'esprit de la loi de 1842. Le projet de loi est ensuite adopté par 49 voix contre 6 et 10 abstentions. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, proteste contre les motifs d'abstention de M. Wasseige, qui accuse le gouvernement de toujours présenter les lois les plus importantes à la fin des sessions, afin de les enlever sans débat. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, rappelle que le projet actuel a été déposé le 1er mai.

JUSTICE.

6 *décembre*. M. Dupont, *r. c.*, présente le rapport sur la proposition de loi de MM. Lelièvre et Dupont, déposée dans la dernière session et relative à la suppression des amendes de cassation en matière pénale et disciplinaire. — 21. M. Bara, *m. j.*, dépose sur le bureau un projet de loi modifiant la formule de la sanction et de la promulgation des lois telle qu'elle est fixée par la loi du 28 février 1845. — 22. M. Nothomb, *r. c.*, présente le rapport. Le projet de loi propose une modification qui consiste dans l'adjonction du chiffre II après le nom de S. M. le Roi. Comme cette modification ne peut donner lieu à aucune espèce de discussion, la *c.* conclut à l'adoption du projet. Celui-ci est voté à l'unanimité.

16 *janvier*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédits supplémentaires au *B.* de la justice pour dépenses arriérées. M. Bara, *m. j.*, *id.* un projet de loi augmentant le personnel du tribunal de 1re instance de Bruxelles et un autre transférant à Iseghem le canton de justice de paix d'Ingelmunster. — 20. M. Reynaert, *r. c.*, présente le rapport sur ce dernier projet de loi. — 23. MM. Dupont et Lelièvre déclarent adhérer au projet de la *c.* qui a examiné leur proposition de loi (*voir* 6 *décembre*) et qui conclut à la suppression

des amendes en matière correctionnelle et de simple police. M. Bara, *m. j.*, propose des amendements dont la chambre ordonne l'impression, et se rallie à une opinion exprimée par M. Guillery et d'après laquelle on supprimerait aussi l'amende en matière civile. — 24. La chambre, après avoir entendu MM. Thonissen, Lelièvre, Bara, *m. j.*, Dolez et Guillery, adopte à l'unanimité le projet de loi, conçu en ces termes :

Art. 1er. Aucune amende ne pourra être prononcée à l'avenir en matière pénale ou disciplinaire contre le demandeur en cassation dont le pourvoi aura été rejeté. Sont abrogés toute loi, tout arrêté, contraires à la présente disposition.—Art. 2. L'article 421 du code d'instruction criminelle est abrogé, sauf pour les condamnés qui, lors du jugement ou de l'arrêt contre lequel le pourvoi est dirigé, sont en état de détention préventive.

M. Funck, *r. s. c.*, fait rapport sur les crédits supplémentaires au *B.* de la justice. — 25. Le projet de loi ayant pour objet le transfert à Iseghem du chef-lieu de canton de justice de paix d'Ingelmunster est adopté à l'unanimité. — 30. Les crédits supplémentaires au *B*, de la justice sont votés par 68 voix et une abstention.

22 *février*. M. Dewandre, *r. c.*, dépose le rapport sur les amendements apportés par le sénat au projet de loi sur la mendicité et le vagabondage. Il est donné lecture de la proposition de loi suivante : « Art. 1er. Aucune amende ne pourra être prononcée en matière civile contre le demandeur en cassation dont le pourvoi aura été rejeté.—Art. 2. Sont supprimées les amendes prononcées par les articles 471, 479-494 et 1025 du code de procédure civile. (Signé : Lelièvre et Guillery. ») — 27. M. Lelièvre développe la proposition, qui est prise en considération et renvoyée à la *c.* chargée d'examiner le projet de loi sur l'organisation judiciaire. Les amendements du sénat au projet de loi sur le vagabondage et la mendicité sont adoptés à l'unanimité.

2 *mars*. M. Orts, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant augmentation du personnel du tribunal de première instance de Bruxelles. — 6. M. Moncheur, *r. s. c.*, *id.* sur la proposition de loi de MM. Lelièvre et Guillery. — 7. L'ordre du jour appelant la discussion du projet de loi portant augmentation du personnel du tribunal de première instance de Bruxelles, M. Bara, *m. j.*, propose un amendement ainsi conçu : « Art. 2. Le personnel du tribunal de première instance de Charleroi est augmenté d'un juge d'instruction. » — 8. MM. de Kerchove et De Baets appuient le projet de loi et réclament une augmentation de personnel pour la cour d'appel de Gand. M. Wasseige est d'avis que le projet ne présente aucune urgence et voudrait le voir ajourner. MM. Orts, *r.*, Bara, *m. j.*, et Guillery justifient la mesure ; puis, après quelques observations de MM. Jacobs et Lelièvre sur la compétence des tribunaux de province en ce qui concerne les procès intentés à l'Etat, le projet de loi est adopté par 83 voix contre une abstention. —13. Une rectification est faite par MM. Bara, *m. j.*, de Kerchove et De Baets, au sujet des chiffres cités par M. Guillery relativement au nombre des affaires jugées par le tribunal de Gand.—14. La proposition de loi de MM. Lelièvre et Guillery supprimant l'amende en matière civile en cas de pourvoi ou d'appel est adoptée par 62 voix contre 2, après de courtes explications échangées entre MM. Orts, Frère-Orban, *m. f.*, et Jacobs sur la portée financière de la mesure.

13 *avril*. M. Bara, *m. j.*, répondant à une interpellation de M. Hymans, dit qu'il n'y a rien de fondé dans les allégations du journal l'*Europe* de Francfort, au sujet de mauvais traitements reprochés à la police belge à l'égard de Polonais accusés de fabrication de faux billets de banque russe. Il n'est pas vrai non plus que le gouvernement ait agi dans cette circonstance sur les instances du gouvernement russe et pour des motifs politiques. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, appuyées par MM. Bouvier et Allard, et après des explications de M. Bara, *m. j.*, la chambre renvoie aux *mm. i.* et *j.* une pétition par laquelle des habitants de Péruwelz demandent la révision des lois sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et pour cause d'assainissement, en vue d'obtenir une plus prompte expédition des affaires soumises aux tribunaux. — 18. M. Bara, *m. j.*, dépose un projet de loi modifiant le système de légalisation des signatures des notaires. — 19. Répondant à une interpellation de M. De Smedt, qui se plaint du retard apporté à la nomination d'un notaire à Furnes, le *m.* dit que la nomination sera publiée au *Moniteur* avant les élections provinciales. — 25. M. Orts, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi autorisant les juges de paix à légaliser les signatures des notaires et des officiers de l'état civil de leur canton. — 26. Dans la discussion de ce projet, M. Lelièvre émet l'avis qu'il faudrait accorder ce droit de légalisation même aux juges de paix des chefs-lieux, où il y a un tribunal. M. Orts, *r.*, répond que dans ces endroits il sera parfois plus facile d'obtenir promptement la signature du président du tribunal que celle du juge de paix. Le projet est voté à l'unanimité. — 27. M. Bara, *m. j.*, dépose un projet de loi accordant, sous certaines conditions, une amnistie aux miliciens réfractaires et aux militaires se trouvant en état de désertion.

3 *mai*. M. Delcour, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 9. M. Bara, *m. j.*, dépose le rapport sur la situation des asiles d'aliénés du royaume pendant les années 1863, 1864 et 1865. — 18. Le projet de loi relatif aux déserteurs est adopté à l'unanimité.

LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

20 *janvier*. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répondant à M. Couvreur, dit qu'il espère pouvoir agrandir la salle de lecture de la Bibliothèque royale, après le transfert à Gembloux des instruments aratoires du Musée de l'industrie. Répondant à M. Kervyn de Lettenhove, il dit que les archives du royaume seront transférées dans un autre local dès qu'un bâtiment de l'Etat deviendra disponible. M. Vander Donckt demande que des sommes soient prélevées sur le crédit alloué aux beaux-arts pour la décoration des églises rurales, et spécialement pour les stalles de l'église de Cruyshautem.

13 *mars*. Sur les conclusions de M. Funck, *r. c.*, et après avoir entendu MM. Delaet, Muller et Allard, la chambre passe à l'ordre du jour sur une pétition par laquelle le sieur Greuze, éditeur du *Dictionnaire complet français-flamand et flamand-français*, par Sterckx et Vandevelde, demande une réparation pour le préjudice que lui a causé la mise en vigueur immédiate de l'arrêté royal du 21 novembre 1864 qui change l'orthographe de la langue flamande.

17 *avril*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 85,000 fr. destiné à l'appropriation des locaux du musée Wiertz, qui est légué à l'Etat.

5 *mai*. M. Couvreur, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 18. M. Kervyn de Lettenhove, tout en reconnaissant le talent de Wiertz, est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'organiser un Musée de ses œuvres, qui sont fort inégales, ni de les photographier toutes, ni surtout de réimprimer ses travaux littéraires. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, fait observer que le gouvernement est obligé d'exécuter les conditions posées par celui qui a donné à l'Etat les œuvres dont il devient propriétaire. Le projet est voté par 50 voix contre 18 et 3 abstentions.

MARINE.

16 *janvier*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi allouant au département des affaires étrangères un crédit de 665,000 fr. pour construction d'un steamer, et pour travaux de réparation au steamer *Belgique*.

1er *février*. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 21. Le crédit est adopté à l'unanimité.

MONNAIES.

7 *mars*. M. Rogier, *m. a.*, dépose un projet de loi approuvant la convention monétaire conclue entre la Belgique, la France, l'Italie et la Confédération helvétique.

19 *avril*. M. Pirmez, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 24. Il est adopté à l'unanimité, après quelques mots de M. Rodenbach, qui se félicite d'avoir signé et soutenu la proposition de M. Dumortier en faveur du cours légal de l'or français.

MINISTRES.

16 *janvier*. M. Dumortier s'étonne qu'un nouveau règne ayant commencé, les ministres n'aient pas été soumis à réélection. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond que les ministres ne sont pas ceux de la personne du Roi, mais de la royauté. La Couronne leur a continué sa confiance. Dès lors, ils ne doivent pas se soumettre à réélection. M. Dumortier objecte que les ministres à l'étranger ont reçu de nouvelles lettres de créance. M. Frère-Orban, *m. f.*, réplique que ce n'est là qu'un acte de courtoisie et de convenance. M. Dumortier maintient son opinion. M. de Brouckere dit qu'il est d'usage, à l'avénement d'un nouveau Roi, que les ministres offrent leur démission, parce que ce sont de tous les fonctionnaires ceux qui sont le plus en rapport direct avec la royauté, et qui ont le plus besoin d'être investis d'une confiance particulière. Mais ce n'est là qu'une affaire de convenance. Si le Roi n'accepte pas l'offre qui est faite par les ministres de leur démission, ceux-ci ne reçoivent pas de nomination nouvelle, ils conservent les fonctions dont ils avaient été investis par le Roi défunt, de manière qu'il n'y a pas lieu à réélection. Si les ministres avaient besoin d'une nomination nouvelle parce qu'un nouveau Roi est monté sur le trône, il devrait en être de même de tous les fonctionnaires nommés par le Roi; tous devraient, au même titre, recevoir une nomination nouvelle. Or, il n'en est rien. Les fonctionnaires sont nommés par la royauté, ils conservent leurs fonctions, bien que le Roi qui a signé leur nomination ait cessé de vivre. D'ailleurs il n'y a pas de serment nouveau à prêter et tout se continue comme si le Roi défunt était encore sur le trône.

PENSIONS.

25 *janvier*. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, et après avoir entendu MM. Vleminckx, Rodenbach, Tesch, de Brouckere et Hayez, la chambre renvoie au *m. g.* une pétition par laquelle la veuve du général Trumper demande une pension.

19 *avril*. Il est donné lecture d'une proposition de loi tendant à accorder une pension annuelle de quinze cents francs, insaisissable et incessible, à la veuve du général-major Trumper. (Signé : Crombez, De Fré, Hymans, Vilain XIIII, De Naeyer, Reynaert, Guillery, Jamar, De Smedt, Rodenbach, Vleminckx, Bouvier, Couvreur, Funck, Ansiau, De Rongé, Hayez et Van Humbeeck.) — 24. M. Vleminckx développe la proposition, qui est appuyée par M. Lelièvre. M. Frère-Orban, *m. f.*, sans s'opposer à la prise en considération, dit qu'il sera obligé de combattre le projet. D'après lui, lorsque la loi a décrété un système de pensions, elle a décidé que les veuves des fonctionnaires publics seraient pensionnées à charge des caisses spéciales dont elle ordonnait la création et qui devaient être alimentées au moyen de retenues opérées sur les traitements de ces fonctionnaires; la loi a déclaré en même temps qu'en aucun cas le Trésor public ne subsidierait les caisses de veuves et orphelins. Le *m.* considère comme très dangereux le précédent que la proposition dont il s'agit tend à établir, et il doit mettre l'assemblée en garde contre un système qui consisterait à accorder des pensions aux veuves des fonctionnaires publics, lorsque ceux-ci, par imprévoyance ou autrement, ont négligé d'assurer le sort de leurs familles, en ne contribuant pas aux caisses des veuves. MM. Rodenbach et Vleminckx partagent cette manière de voir, mais ils font valoir les considérations exceptionnelles qui militent en faveur du projet actuel. Une catastrophe financière, où il fut victime de sa confiance en son plus proche parent, vint, il y a deux ans, enlever au général Trumper les économies de toute sa vie. Atteint par ce coup terrible et imprévu, sentant l'impossibilité de réparer le mal et de pourvoir à l'avenir de sa famille, il mourut, peu de temps après, de désespoir et d'inquiétude. Il laissait derrière lui une femme et quatre filles sans ressources d'aucune espèce. Depuis lors, la détresse de cette famille n'a fait que s'accroître. Jouissant, hier, d'une modeste aisance, elle est, aujourd'hui, réduite à la misère et ne trouve même pas, dans le travail de ses mains, de quoi subvenir aux plus indispensables besoins de son existence. La proposition est prise en considération.

9 *mai*. M. Funck, *r. s. c.*, présente le rapport.

POLITIQUE INTÉRIEURE.

22 *novembre*. M. Jacobs interpelle le gouvernement au sujet de la nomination de M. Bara en qualité de *m. j.* Il considère cette nomination comme une affirmation des principes exposés par M. Bara dans un *Essai sur les rapports de l'Etat et des religions au point de vue constitutionnel*, et impliquant la séparation absolue de l'Eglise et de l'Etat. Il ajoute que l'opinion publique s'est émue en voyant M. Bara remplacer M. Tesch. L'opinion conservatrice a rencontré dans M. Tesch un adversaire opiniâtre, mais observateur des formes et des convenances parlementaires, discutant toujours sur le terrain de la froide et calme raison; au contraire, M. Bara, depuis son arrivée à la chambre, y a pris le rôle de détracteur passionné de toute la hiérarchie catholique, depuis le sommet jusqu'à la base. Il s'est fait un rôle à part; il a repris en quelque sorte la succession de M. Verhaegen. Et de même que l'opinion publique se serait émue autrefois de l'entrée aux affaires de M. Verhaegen, de même elle s'est émue de l'avénement de M. Bara. C'est lui qui, naguère, appelait de ses vœux la chute du pouvoir temporel des papes ; c'est lui qui, interprétant un mandement épiscopal, sans tenir compte de l'erreur toujours possible, et de la part de celui qui interprète et de la part même de celui qu'on interprète, a oublié les égards dus à tout adversaire, jusqu'à l'accuser de mensonge et de calomnie. M. Rogier, *m. a.*, répond que l'entrée de M. Bara au ministère ne modifie en rien la politique du cabinet. Il s'étonne que le jeune représentant d'Anvers parle avec dédain d'un homme qui s'est signalé par sa véritable éloquence parlementaire, par son caractère politique, par ses principes et sa politique modérée. A ce titre, les *mm.* ont été heureux et fiers de pouvoir associer ce jeune représentant à un cabinet déjà vieilli. Il ne comprend pas que M. Jacobs combatte la thèse de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, qui est la vraie thèse constitutionnelle. Répondant à un autre reproche fait à M. Bara, celui d'avoir appartenu à l'opinion radicale, le *m.* rappelle que les catholiques n'ont pas répudié M. Delaet ni M. d'Hane-Steenhuyse. La politique du cabinet ne sera pas modifiée; il suivra la ligne qu'il suit depuis huit années et il marchera d'accord, il en est convaincu, avec la grande et la vraie majorité du pays. Des occasions nombreuses se sont présentées de renverser ce ministère, composé de voleurs, d'hommes impies, d'hommes de désordre, d'hommes qui veulent ramener la Belgique à ses jours les plus néfastes. Le pays a eu plusieurs fois à se prononcer sur ce cabinet et toujours il l'a maintenu depuis huit ans. Le gouvernement est fait à la lutte et résolu à continuer de défendre ses principes. M. Bara, *m. j.*, répond à son tour qu'il n'est pas entré à la chambre sous les auspices du parti avancé. Il a été élu à Tournai sans contestation. Il dit que son *Essai* n'est qu'une thèse de droit et qu'il a exprimé, au sujet de la séparation de l'Eglise

et de l'Etat, les mêmes idées que M. J.-B. Nothomb et M. De Haerne. Il rappelle que M. Schollaert a traité le pape de vieillard sombre et blême qui voulait ramener des siècles odieux (M. Dumortier proteste contre cette allégation), et que M. d'Hane-Steenhuyse a dit dans une brochure que toutes les religions étaient des boutiques. Après un échange d'explications entre MM. Jacobs et l'orateur, M. de Theux reproche au gouvernement d'avoir pour principe exclusif l'hostilité au catholicisme, et il dit qu'il a assez de confiance dans le patriotisme de ses concitoyens pour croire qu'un jour il se présentera des hommes indépendants, dévoués au Roi, dévoués au pays et qui, faisant abstraction de leurs convenances personnelles, sauront prendre le pouvoir en mains, qui feront régner la paix entre toutes les opinions en annonçant que la base de leur administration sera la justice et l'impartialité. Il ose prédire à ces hommes, à quelque opinion qu'ils appartiennent, qu'ils auront l'assentiment de l'immense majorité du pays et de la chambre et que le pays sera heureux de sortir de la crise actuelle. Un ministère constitué dans ces conditions serait un point de ralliement pour tous les amis de l'ordre, pour tous les amis du pays et ils formeraient un faisceau qu'il serait difficile de rompre à l'avenir. M. Rogier, *m. a.*, dit que le ministère actuel est composé d'hommes qui ont ce caractère, que depuis huit ans l'administration s'est montrée impartiale et modérée. Il rappelle qu'en 1848, ceux qu'on appelle des fauteurs de désordre ont su maintenir la paix publique. Il ajoute que, dès 1841, le parti clérical a fait la même guerre à des hommes modérés tels que MM. Liedts, Leclercq, Lebeau et Mercier. Il saisit l'occasion de flétrir une brochure publiée par M. Dechamps, sur la politique extérieure, brochure dans laquelle il dit que les partis sont menacés de l'intervention étrangère, parce qu'ils ne sont pas d'accord. Après quelques explications personnelles de M. de Theux, M. Nothomb dit que la nomination de M. Bara a par elle-même une double signification : d'abord elle implique la négation de tout respect envers les ministres d'un culte qui est celui de l'immense majorité du pays. A un autre point de vue, M. Bara, par l'attitude qu'il a prise dans les débats parlementaires, est la négation de toute idée progressive dans le sens libéral et démocratique, et quand on agitera la question de la réforme électorale, de l'extension du droit de suffrage, les partisans de cette thèse le compteront parmi leurs adversaires. M. Bara, *m. j.*, répond à certaines critiques personnelles de M. Jacobs. On l'a accusé d'avoir attaqué un évêque au sein de la chambre. Cela est vrai; il l'a fait dans une circonstance où sa dignité de député l'exigeait. Un évêque, dans un mandement, avait indignement tronqué des paroles que le *m.* avait prononcées dans cette enceinte; il les avait tronquées alors qu'il avait en mains tous les éléments nécessaires pour savoir que le langage que le *m.* lui prêtait n'avait pas été tenu par lui. — 23. M. d'Hane-Steenhuyse, appuyé par M. Coomans, réclame la parole pour un fait personnel, à propos du discours de M. Bara. Il nie qu'il ait écrit ce qu'on lui impute. Le *p.* déclare que, d'après les usages de la chambre, les faits personnels se vident dans la séance où l'incident s'est produit. Le débat politique continue ensuite entre MM. Thonissen, Dolez et Dumortier. Le premier orateur, répondant au reproche adressé aux catholiques d'avoir refusé leur concours à l'exécution de la loi sur les bourses d'études, soutient que la loi ne mérite pas de respect quand elle est une violation flagrante de la Constitution. Il termine en disant que, si l'on se montre juste envers les catholiques, on ne trouvera nulle part de citoyens plus dévoués et plus fidèles. M. Dolez justifie la nomination de M. Bara. Il est surpris des attaques de M. Jacobs. Il lui semblait que quand le gouvernement, représenté par des hommes qui, presque tous, ont vieilli au pouvoir, appelait à figurer sur les bancs ministériels le plus jeune des membres de la gauche, c'était là un fait qui devait éveiller la sympathie de celui des membres de la droite qui, par sa jeunesse, a mérité d'en être appelé le Benjamin. Il reconnaît que M. Bara est un peu jeune pour être le chef de la magistrature, mais il a la conviction que, par sa modération et sa fermeté, il démontrera que la maturité a devancé chez lui l'époque où, d'ordinaire, elle règne dans l'esprit humain. Il convie le nouveau *m. j.* à supprimer la peine de mort; puis, appréciant la situation des partis, il reproche aux catholiques de faire une opposition factieuse, et à M. Dechamps d'avoir commis l'action la plus déplorable qu'un homme politique ait commise en Belgique depuis 1830, en publiant une brochure dans laquelle il dit à l'étranger que, dans des circonstances données, l'instinct de sa conservation pourrait lui commander d'absorber la Belgique. M. Dumortier accuse les libéraux de ressusciter la politique de Joseph II et de Guillaume I[er]. Il dit qu'on se déchaîne contre la brochure de M. Dechamps parce qu'elle est trop vraie, parce qu'elle a fait connaître au pays la conduite du gouvernement, conduite qui n'est autre chose que le régime du roi Guillaume dans les dernières années de son règne, c'est-à-dire réaction contre tout ce qu'il y a de sentiment religieux en Belgique, contre tout ce qui porte le nom de catholique. — 24. Il y a un nouvel échange

d'explications entre MM. d'Hane-Steenhuyse et Bara, *m. j.*, au sujet des anciennes opinions du premier. La chambre entend successivement, dans le débat politique, MM. Hymans, Delcour, Moncheur, Pirmez, Tesch et Rogier, *m. a.* M. Hymans, dans son discours, demande aux catholiques leur opinion sur l'Encyclique et le Syllabus. M. Dumortier répond qu'ils en pensent ce qui leur fait plaisir et qu'on n'a pas le droit de les interroger. M. Delcour soutient que les libéraux sont les ennemis de toutes les libertés: il justifie la conduite des catholiques dans la question des bourses d'études, et reproche au ministère d'avoir refusé une transaction dans la question de la liberté de la chaire. MM. Moncheur et de Theux confirment cette allégation, qui est contredite par MM. Pirmez et Tesch. M. Delcour ayant dit aussi que les libéraux ont voué leur admiration à M. de Cavour, qui a voulu trafiquer de la Belgique afin d'obtenir l'alliance française, MM. Frère-Orban, *m. f.*, et Rogier, *m. a.*, nient ce fait. M. Rogier, *m. a.*, demande comment le ministre d'un petit Etat comme le Piémont aurait pu offrir la Belgique au gouvernement français. — 25. La discussion continue entre MM. Vermeire, Royer de Behr, puis on entend M. Frère-Orban, *m. f.*, à qui répond M. de Theux. Le *m.* retrace l'histoire de la lutte des partis, traite la question des bourses d'études, puis la question des cimetières et celle du temporel des cultes. Parlant de la brochure de M. Dechamps, il dit que c'est dans un intérêt de parti que l'on fait entrevoir des dangers extérieurs. M. Vilain XIIII, faisant observer que ces dangers sont le *secret de Polichinelle*, M. Frère-Orban, *m. f.*, dit qu'il n'y a pas de patriotisme à prendre prétexte des secrets de Polichinelle pour dénoncer à l'étranger les désaccords qui existent entre les partis comme pouvant être jamais pour l'un ou l'autre une raison de manquer à son devoir si quelque danger extérieur menaçait le pays. M. de Theux, dans sa réponse, dit qu'il est sincère catholique et sincère partisan de la Constitution et des libertés qu'elle consacre. Il comprend l'Encyclique comme l'ont comprise l'archevêque de Malines et l'illustre évêque d'Orléans, M. Dupanloup. — 28. La discussion se poursuit entre MM. de Theux et Bara, *m. j.*, sur les questions de la charité, des fondations, des cimetières, du temporel des cultes; puis M. Delaet soutient que la nomination de M. Bara a été nécessitée par le besoin qu'éprouve le cabinet de réveiller les querelles clérico-libérales. — 29. Il achève son discours et dit que si le ministère continue à combattre l'Eglise pour mieux étouffer la liberté, et à se montrer sourd à toutes les aspirations vraiment libérales, il deviendra incapable de gouverner et sera un véritable danger pour le pays. Le débat reprend ensuite entre MM. Thonissen et Bara, *m. j.*, au sujet du droit des majorités et du respect dû à la loi des bourses. M. Thonissen termine en disant : « Si vous croyez que jamais les catholiques obéiront volontairement à une loi qui répugne à leur conscience, vous vous faites complètement illusion. A cet égard, nous sommes incorrigibles; nous le sommes depuis bientôt deux mille ans. Si le fait de dire au pouvoir : « Je n'obéirai pas volontairement à une loi injuste, » est un acte de révolte, nous sommes des révoltés depuis le jour où les apôtres ont pour la première fois prêché l'Evangile. Dans votre système, les 100,000 chrétiens qui tombèrent dans la vaste arène du Colisée étaient 100,000 révoltés, quand ils disaient à César, au maître du monde, le front haut, le cœur calme, l'âme libre et fière : « Vous êtes la force, mais vous n'êtes pas le droit; nous n'obéirons pas à vos décrets injustes! » M. Bara, *m. j.*, maintient de la manière la plus complète que les évêques et les collateurs et administrateurs se mettent hors la loi, qu'ils sont rebelles à la loi, puisqu'ils entravent un service public en retenant des papiers qui ne leur appartiennent pas, et en empêchant l'exécution d'une loi régulièrement votée. Il dit qu'une pareille conduite est contraire à la Constitution; que c'est un exemple de rébellion des plus fâcheux. M. Giroul estime qu'il ressort de ce débat deux faits: d'abord que le ministère continue avec vaillance la politique de modération et de fermeté qu'il poursuit depuis huit ans; en second lieu, que la Belgique heureuse, tranquille, sans agitation, est satisfaite de son sort, contente de la manière dont elle est gouvernée et que l'opinion publique est et demeurera avec les libéraux.—30. M. Nothomb, après avoir défendu la conduite du ministère de 1855 dans la question de la charité, et affirmé que le projet de loi de cette époque a été le fruit de la libre initiative des ministres, convie les libéraux à suivre le conseil de M. Dolez, en n'insistant pas sur la loi du temporel des cultes, à faire trêve à une politique de désunion. Il y a, d'après lui, mieux à faire. Il y a un terrain sur lequel tous peuvent se rencontrer, non pour être toujours unanimes, mais pour discuter sans passion, sans aigreur : c'est d'abord le développement de la vie politique en Belgique. Le peuple belge est assez sage, assez habitué au régime libre pour supporter dignement et utilement le développement de la vie politique, dans les limites de la Constitution; il faut donc s'efforcer de faire une loi électorale juste pour tout le monde; on peut loyalement rechercher, de commun accord, quels sont les moyens de diminuer les charges mi-

litaires et partant de dégrever les contribuables ; on peut parfaitement discuter ensemble quels sont les moyens de corriger la loi sur la milice, comme aussi de réformer l'organisation judiciaire, de rendre la justice plus prompte, moins chère, plus accessible au peuple en simplifiant la procédure. C'est sur ce terrain qu'on peut honorablement et amicalement aborder ce programme, en restant les dignes représentants d'un peuple qui a su conquérir son indépendance et qui veut la conserver. M. Frère-Orban, *m. f.*, constate que le ministère est au pouvoir depuis tantôt neuf années; depuis 1857 jusqu'à 1861, quelles ont été les lois politiques faites par le cabinet ? Pas une. On en a cité deux : l'une est une loi administrative sur les bourses d'étude, et l'autre est la loi demandée par la droite elle-même sur la répression des fraudes électorales. Quelle était cependant l'attitude du parti catholique, du parti conservateur par excellence ? Le ministère ne faisant pas de lois politiques, résistant même souvent à l'impatience de ses propres amis, on l'a néanmoins attaqué avec la même violence, avec la même injustice, avec la même passion ! Le gouvernement s'est trouvé vis-à-vis de son parti dans les circonstances les plus graves et les plus difficiles. Ne voulant point céder à ces entraînements de l'opinion qui succèdent trop souvent aux crises comme celles qu'on a fait naître en 1857, voulant avec énergie ramener le calme et la confiance dans le pays, il n'a proposé aucune mesure qui fût de nature à soulever des débats irritants. Son propre parti s'impatientait cependant, et il fut condamné à devoir combattre, jusque dans la capitale, ses propres amis sur le terrain électoral. Qu'ont fait les catholiques, alors? Ils se sont coalisés avec ceux qui combattaient le ministère, ils leur ont donné leur appui et leurs votes. Et après cela, se proclamant les apôtres de la conciliation et de la modération, ils ont l'étrange prétention de prêcher le calme et la prudence, d'enseigner comment une opinion forte et puissante, qui a de profondes racines dans le pays, doit se conduire lorsqu'elle est appelée à l'honneur de diriger les affaires du pays ! Non, ce n'est pas à eux de donner des conseils de prudence et de modération ; mais on a le droit de leur dire qu'on leur a donné, sous ce rapport, des leçons et des exemples qu'ils feront bien désormais de méditer. M. Dolez proteste contre l'intention que lui a prêtée M. Nothomb, d'engager le gouvernement à retirer la loi sur le temporel des cultes. Il croit que cette loi doit être maintenue et discutée en vue d'amener un contrôle effectif et sérieux des biens des fabriques d'église. L'orateur échange avec M. Nothomb quelques explications personnelles sur ce point et au sujet de l'appréciation de la brochure de M. Dechamps. M. Bouvier accuse les cléricaux d'être des révolutionnaires et des anarchistes. M. Coomans, relevant ce qu'on a dit du caractère inconstitutionnel de l'Encyclique, dit que c'est la première fois qu'il voit des gouvernants s'acharner à démontrer à l'immense majorité du peuple que sa foi est incompatible avec sa loi fondamentale. Dans tous les pays du monde catholique, protestant, musulman, hindou, toujours les gouvernements se sont attachés sinon à gouverner dans le sens de la foi professée par la grande majorité du peuple, du moins à ne pas la froisser. Et ici, le gouvernement vient dire systématiquement que la foi de l'immense majorité de la nation est incompatible avec sa loi fondamentale! Or, il suppose que les efforts des ministres réussissent, qu'ils parviennent enfin à convaincre les catholiques qu'ils doivent préférer leur foi à la loi, à quel résultat arriveront-ils? La loi sera sacrifiée à la foi, et l'on aura engagé, forcé les catholiques à supprimer la Constitution. M. Frère-Orban, *m. f.*, trouve que c'est manquer de respect à la chambre que d'adopter un thème qui consiste à représenter les ministres comme ayant soutenu qu'il était impossible d'être à la fois catholique et constitutionnel. C'est manquer de respect à la chambre que de porter à la tribune une pareille assertion, qui est de tout point contraire à la vérité. Le *m.* dit que, loin de soutenir la thèse que M. Coomans s'est donné le facile plaisir de combattre, il a constamment soutenu le contraire. Il a constamment admis les interprétations qui étaient données à toutes les Encycliques, et déclaré que sur ce terrain il était bien loin de chercher des adversaires. Il a fait plus : il a, à cette tribune, remercié l'archevêque de Malines du commentaire qu'il avait fait de l'Encyclique. Voilà la vérité. Mais ce que nul ne saurait nier, c'est que s'il est vrai qu'il y a des catholiques, et en grand nombre, qui n'admettent pas cette opposition entre l'Encyclique et la Constitution, il y a un parti qui soutient cette opposition, et ce parti, il faut le combattre. Il faut que les catholiques parlementaires s'allient aux libéraux pour repousser ceux qui déclarent que les principes inscrits dans la Constitution sont faux, qu'ils sont la source des maux qui affligent la société, que, loin de les vénérer, il faut les détester. Les catholiques parlementaires doivent s'unir avec les libéraux pour combattre le parti qui, s'il avait la puissance de faire consacrer ce qu'il considère comme le souverain bien, détruirait les principes inscrits dans le pacte fondamental. M. de Theux déclare que, depuis l'Encyclique de Grégoire XVI, il n'a connu qu'un seul homme qui ait cru que sa conscience ne permettait pas de jurer

obéissance à la Constitution belge : c'est M. le comte de Robiano; il s'est retiré de la représentation nationale, et cette détermination lui fait honneur, vu sa conviction. Mais jamais un catholique n'a réclamé de changements à la Constitution. Ces changements n'ont été demandés que par des libéraux, et entre autres par M. Laurent, professeur à l'université de Gand, qui a écrit que les libertés accordées aux cultes, à l'enseignement, étaient des libertés dangereuses, incompatibles avec la civilisation, et qu'il fallait profiter de la première occasion pour les renverser. Mais il n'y a aucun écrit catholique qui ait soutenu cette thèse en vertu des Encycliques de Grégoire XVI et de Pie IX. Donc les changements à la Constitution ne sont pas à craindre. Si la présence des catholiques au pouvoir est un danger, il suffit de les empêcher d'y revenir. L'orateur dit qu'il est, dans le projet de loi sur le temporel des cultes, un principe qu'il n'admettra jamais, celui de l'expropriation des propriétés et de l'administration, en changeant la majorité des conseils de fabrique.

1er *décembre*. MM. de Theux et Delcour exposent de nouveau les opinions de la droite en matière de fondations et provoquent des réponses de MM. Bara, *m. j.*, et Frère-Orban, *m. f.* La discussion politique est close après un discours de M. Landeloos, qui soutient qu'en matière de bourses d'études, le ministre défait la volonté des fondateurs.

POSTES.

16 *janvier*. M. Rodenbach interpelle le *m. t.* au sujet d'une importante soustraction de lettres contenant des valeurs, qui vient d'être commise à Charleroi. Il demande que l'on modifie la législation en cette matière. D'après cette législation toute personne qui expédie par voie de la poste une missive renfermant des valeurs se trouve dans l'alternative de payer une prime de 1 p. c. si elle désire être assurée contre toute éventualité de perte, ou, si elle ne veut pas payer 1 p. c., à être exposée à ce que sa lettre soit égarée ou soustraite. Dans ce cas, une indemnité fixe de 50 fr. seulement lui est allouée quelle que soit l'importance des valeurs perdues. On devrait mieux sauvegarder l'intérêt des particuliers et ne pas exiger la taxe exorbitante de 1 p. c. tandis que les messageries Van Gend et autres ne demandent que 1 par mille et supportent toute la responsabilité de l'envoi. M. Vanderstichelen, *m. t.*, répond que le chemin de fer transporte les valeurs au prix de 25 c. par mille francs. Toutefois il compte introduire prochainement, et avec des améliorations, le système français en ce qui concerne le transport par la poste des valeurs déclarées. M. Rodenbach insiste pour que ce soit le plus tôt possible. — 25. M. Hymans réclame l'agrandissement du bureau central des postes à Bruxelles et critique la confection des nouveaux timbres-poste. — 27. M. Van Overloop réclame l'amélioration du service des malles-poste dans l'arrondissement de Saint-Nicolas. — 31. M. De Baets demande la création de bureaux auxiliaires des postes à Gand comme à Bruxelles.

2 *février*. M. Vanderstichelen, *m. t.*, donne l'explication de la laideur des timbres-poste. Les coins, fabriqués en Angleterre, sont d'une exécution parfaite, mais l'administration n'a pas encore acquis l'art, très difficile, de les imprimer. Le *m.* reconnaît l'insuffisance du bureau central des postes à Bruxelles, mais on ne pourra le déplacer que lorsqu'on aura trouvé un autre local. Celui de l'hôtel des monnaies n'est pas disponible, car on ne saurait pour le moment le transférer ailleurs. Des succursales du bureau central des postes seront établies à Liége, à Gand et à Anvers. — 3. M. Hymans insiste pour que l'on déplace la Monnaie de Bruxelles et qu'on établisse le service des postes dans ses locaux. — 6. M. Carlier voudrait qu'un registre pour les réclamations fût déposé dans les bureaux de postes. — 7. Répondant à MM. Hymans et de Macar au sujet de l'insuffisance du traitement des facteurs de la poste, M. Vanderstichelen, *m. t.*, donne des explications sur l'organisation du service et sur les émoluments dont jouissent les employés inférieurs. — 9. MM. David et Van Hoorde présentent quelques observations sur des objets d'intérêt local. — 10. Il en est de même de MM. Bouvier et De Smedt. M. Rodenbach insiste de nouveau pour que le poids de la lettre simple soit porté de 10 à 15 grammes et que l'on prenne des mesures pour sauvegarder les intérêts du public dans le transport des valeurs.

PRESSE.

13 *mars*. M. De Baets se plaint du retard apporté par la *s. c.* à faire son rapport sur la proposition de loi qu'il a déposée concernant les dommages-intérêts en matière de presse. M. Moreau, *v.-p.*, répond qu'il a convoqué plusieurs fois la *s. c.*, qui ne s'est pas trouvée en nombre. M. Coomans est d'avis qu'il faut passer outre. M. Moreau, *v.-p.*, répond qu'il ignore si l'on a ce droit, mais il convoquera la *s. c.* à bref délai.

11 *avril*. M. Thonissen, *r. s. c.*, présente le rapport. — 13. MM. Delaet et Royer de Behr insistent pour la prompte discussion de ce projet. M. Bara, *m. j.*, dit qu'il sera retenu au sénat par la discussion du code pénal. M. Hymans fait observer que le projet de loi

a beaucoup perdu de son importance depuis le rapport de la *s. c.* qui conclut au maintien de la jurisprudence existante en ce qui concerne les faits de la vie privée. M. Thonissen répond que, parmi les procès intentés en matière de presse, depuis dix ans, devant les tribunaux civils, les neuf dixièmes se rapportent à des attaques dirigées contre la vie publique des plaignants.

PROVINCIALES (AFFAIRES).

7 *décembre*. M. Dupont, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi modifiant la loi de 1841 sur les chemins vicinaux.

24 *janvier*. L'ordre du jour appelant la discussion de ce projet de loi, M. Dewandre propose de le renvoyer à la *s. c.*, afin que celle-ci l'examine à nouveau au point de vue constitutionnel. Il s'agit de savoir si le projet ne viole pas l'article 92 de la Constitution, aux termes duquel les contestations qui ont pour objet des droits civils sont exclusivement du ressort des tribunaux, alors que les autorités locales pourraient établir par voie administrative certaines subventions pour la réparation des dégâts causés antérieurement par un particulier à un chemin vicinal. Après un débat auquel prennent part MM. Lelièvre, Dupont, *r.*, Van Overloop, de Theux, Delcour, T'Serstevens et Lippens, le renvoi proposé par M. Dewandre est prononcé.

9 *février*. M. Dupont, *r. s. c.*, présente le nouveau rapport. — 27. Sur la motion de M. Lelièvre, la chambre ordonne le dépôt sur le bureau d'une pétition relative à la nécessité de régler à nouveau le pesage et la vérification des voitures chargées de matières pondéreuses. — 28. La discussion du projet de loi est reprise. Tous les articles en sont adoptés, après un débat auquel prennent part MM. Thonissen, Dupont, *r.*, Wasseige, Elias, Vermeire, Muller, Mouton et Moncheur et l'ensemble est voté par 70 voix contre une.

RECENSEMENT.

2 *mai*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit spécial de 555,000 fr. pour couvrir les frais du recensement général à effectuer au 31 décembre 1866. — 11. M. Vleminckx, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 18. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

TÉLÉGRAPHES.

25 *janvier*. Dans la discussion générale du *B.* des travaux publics, MM. Reynaert et Hymans félicitent le *m. t.* d'avoir, par un arrêté du 10 octobre 1865, admis à titre d'essai, dans l'administration du chemin de fer, postes et télégraphes, avec rétribution immédiate, les jeunes gens qui, par leur instruction, se trouvent dans les conditions voulues pour rendre des services immédiats à l'administration. C'est une sage et excellente mesure qui ne peut manquer de produire les meilleurs fruits. M. Hymans trouve toutefois qu'on aurait dû admettre les fonctionnaires de tous grades à concourir pour ces places, et M. Reynaert, qu'on aurait dû accorder la même faveur aux élèves diplômés des écoles normales. M. Reynaert demande l'établissement d'une ligne télégraphique de Dottignies à Mons, et d'une station télégraphique à Moorseele. — 31. M. de Borchgrave demande qu'un bureau télégraphique soit installé dans chaque bureau de poste du Limbourg.

2 *février*. M. Vanderstichelen, *m. t.*, dit que la Belgique est en avant de presque tous les pays de l'Europe quant à l'organisation télégraphique. La taxe a été réduite à 50 cent. et le mouvement s'est accru de 102 p. c. relativement à l'année dernière. Il faut se préparer à un nouvel accroissement de mouvement, et, de préférence à l'extension du réseau télégraphique, porter ses efforts sur l'amélioration du réseau actuel, car il y a déjà 150 bureaux télégraphiques qui ne donnent pas en moyenne un télégramme par jour. — 6. M. de Borchgrave maintient que d'autres pays (le Wurtemberg par exemple) sont plus avancés que la Belgique, tous les bureaux de postes y étant reliés par des fils télégraphiques. — 28. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 650,000 fr. pour l'extension des lignes et appareils télégraphiques.

23 *mars*. M. Dewandre, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 12. Il est adopté à l'unanimité.

TRAVAUX PUBLICS.

18 *janvier*. M. de Kerchove, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des travaux publics pour 1866. — 25. La discussion générale est ouverte. M. De Coninck appelle l'attention sur les travaux de l'écluse de Bertegat et de la digue de l'Yser; M. Vleminckx, sur l'assainissement des polders en vue de prévenir les fièvres paludéennes; M. Thonissen, sur le mode de construction de la route de Kermpt à Tessenderloo, qui devait être pavée et qui sera faite en gravier. M. Hymans demande qu'on reconstruise le mur qui longe la rue Ducale près du Manége royal. (*Voir* CHEMIN DE FER, TÉLÉGRAPHES, POSTES.) — 27. M. Dupont signale la nécessité de reconstruire les locaux du palais de justice de Liége. M. Van Overloop appelle l'attention sur le régime de la Durme et sur les mesures à prendre pour l'assainissement des polders. M. Magherman se plaint du régime de l'Escaut dans la Flandre

orientale; M. Lippens, de l'état du Moervaert, réclame le rachat du pont de Terdonck sur le canal de Terneuzen, et appuie les observations faites au sujet de la nécessité de l'assainissement des polders. — 31. MM. Wasseige et de Macar se plaignent du retard apporté à la canalisation de la Meuse en amont de Namur. M. Kervyn de Lettenhove désire que le canal de Schipdonck soit transformé en canal maritime. M. De Smedt s'occupe du régime des eaux dans le Furnes-Ambacht; M. Bricoult, de la dérivation de la Dendre dans la traverse d'Ath. M. M. Jouret appuie ces réclamations. M. Delcour insiste pour la construction d'un canal reliant celui de Louvain au Demer. M. de Macar appelle l'attention sur le mauvais entretien des plantations le long des routes de l'Etat. M. De Baets appuie les observations de M. Lippens au sujet du Moervaert et réclame l'augmentation du volume des eaux du canal de Terneuzen.

1er *février*. (*Voir* CHEMIN DE FER.) — 2. M. Vanderstichelen, *m. t.*, en répondant aux diverses observations présentées, dit qu'il compte faire un travail d'ensemble qui sera rendu public et qui contiendra l'indication de toutes les eaux stagnantes dont il faut assurer l'écoulement en vue d'assainir les polders. Il annonce que le mur ignoble qui longe le manége de la rue Ducale sera démoli. — 3. M. Van Overloop reproduit ses réclamations en faveur de l'amélioration du régime de la Durme. — 6. M. Bricoult revient sur la nécessité d'améliorer le régime de la Dendre à l'intérieur de la ville d'Ath. M. d'Hane-Steenhuyse réclame l'exécution de la nouvelle section du canal de Turnhout à Anvers, la construction du nouveau quai entre les écluses des anciens et des nouveaux bassins, et l'assainissement du quartier du Stuyvenberg. M. De Coninck revient sur la question de l'écluse de Bertegat; M. Lippens, sur le rachat du pont de Terdonck. — 7. M. Thibaut réclame la construction de routes dans l'arrondissement de Dinant; puis la discussion générale est close. — 8. M. Julliot se plaint de l'abandon dans lequel on laisse, quant aux routes, le canton de Looz, puis appelle l'attention sur les plantations des routes, qui donnent lieu à un débat auquel prennent part MM. Rodenbach, David, Muller, Giroul, de Brouckere, Moncheur, Elias, de Theux et Vanderstichelen, *m. t.* M. Hayez fait valoir la nécessité de construire des routes affluentes au canal de la Campine. Il y a ensuite un échange d'explications entre MM. de Brouckere, Allard, de Baillet-Latour, Vleminckx et Vanderstichelen, *m. t.*, au sujet de l'appropriation des hôtels de la rue de la Loi et de l'agrandissement nécessaire du Palais de la Nation; entre MM. Jaequemyns et Vanderstichelen, *m. t.*, au sujet du halage le long des rivières; des observations de M. Nothomb sur le régime de la Grande-Nèthe; de M. De Baets sur les dangers de la navigation de la Lys au confluent de l'Escaut dans la ville de Gand; de M. Verwilghen sur l'écoulement des eaux marécageuses dans l'arrondissement de Saint-Nicolas et la création de canaux mettant les arrondissements d'Eecloo, de Gand et de Saint-Nicolas en rapport avec la Zélande; de M. Jacobs, sur le barrage de l'Escaut oriental, question qui, d'après le *m.*, donne lieu à des négociations encore pendantes avec la Hollande. — 9. Un débat s'engage entre MM. Dumortier et Vanderstichelen, *m. t.*, au sujet de la canalisation de l'Escaut et de son influence sur l'état sanitaire dans la ville de Tournai. M. Vleminckx fait observer, dans ce débat, que la canalisation de la Senne dans Bruxelles aura pour résultat de mettre un terme à l'infection dont se plaint la population. M. de Kerchove prononce un discours au sujet de l'état du canal de Gand à Terneuzen, auquel il faut donner un plus grand volume d'eau. M. De Baets appuie ces observations, auxquelles M. Vanderstichelen, *m. t.*, s'engage à faire droit. Il déclare ensuite, en réponse à M. De Smedt, que l'on s'occupe d'un travail d'ensemble pour l'amélioration du port de Nieuport. La chambre entend encore M. Dupont au sujet de l'établissement d'un pont à Visé, et M. Le Hardy de Beaulieu, au sujet de l'assainissement de la Senne. M. Van Overloop réclame une augmentation des indemnités accordées pour frais de déplacement aux conducteurs des ponts et chaussées; M. Julliot recommande la construction de routes dans le Limbourg. — 10. Le B. est voté à l'unanimité.

24 *avril*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi ayant pour objet d'ouvrir au gouvernement un crédit de 4 millions de fr. pour le complément de la part d'intervention de l'Etat dans les travaux d'assainissement de la Senne. — 27. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose le *B.* des travaux publics pour 1867.

1er *mai*. M. Orts, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit pour les travaux de la Senne. — 4. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 1,185,609 fr. 48 c. — 8. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 106,000 fr. destiné à solder le montant des sommes dues en vertu d'un arrêt rendu par la cour d'appel de Bruxelles, et un projet de crédits spéciaux à concurrence de 1,160,000 fr. — Dans la discussion du crédit pour l'assainissement de la Senne, M. Funck rappelle qu'il s'agit ici, non pas d'un intérêt local ou communal, mais bien d'un grand intérêt public, d'une question qui intéresse le pays

tout entier, qui est intéressé à voir disparaître ce foyer d'infection qu'on appelle la Senne; à empêcher les épidémies de naître, de grandir, de prendre de la consistance et de se répandre au dehors. Lorsque la ville de Bruxelles fait des efforts inouïs pour se défendre contre un pareil fléau, il est juste que le pays tout entier lui vienne en aide. C'est ce que le gouvernement a compris en déposant ce projet de loi, et c'est ce que la chambre sanctionnera, l'orateur l'espère, en votant le crédit sollicité. M. Julliot combat le crédit parce qu'il n'est pas suffisamment certain de l'efficacité des travaux décrétés. M. Le Hardy de Beaulieu expose ses idées sur l'assainissement de la Senne, puis, pour être certain que les choses marcheront convenablement, il propose un amendement qui donnera la garantie qu'aucune partie du crédit ne sera dépensée avant que les plans aient été définitivement arrêtés. S'il était seul à décider, il proposerait l'ajournement du vote du projet de loi jusqu'au mois de novembre prochain, c'est-à-dire à une époque où les plans pourront être définitivement arrêtés. Mais comme cette solution pourrait paraître à quelques-uns un acte de mauvais vouloir que son intention n'est nullement de poser à l'égard de la ville de Bruxelles, il se borne à proposer d'ajouter au projet de loi les dispositions suivantes : « Art. 3. Le gouvernement est autorisé à faire sur ce crédit une avance de 50,000 fr. pour la confection des plans et devis définitifs.—Art. 4. La présente loi sera exécutoire aussitôt que des plans et devis complets et détaillés auront été remis à M. le ministre, des travaux approuvés par lui. Il sera rendu compte annuellement à la législature de l'exécution des travaux. » MM. Orts, *r.*, et Vanderstichelen, *m. t.*, défendent le projet de loi. M. Jacobs demande que les travaux soient mis en adjudication publique. — 9. Le débat continue entre MM. Le Hardy de Beaulieu, Vleminckx, Coomans, Wasseige, Orts, *r.*, et Vanderstichelen, *m. t.* Une proposition de M. Coomans, tendant à ajourner la discussion à 6 mois, est rejetée par 60 voix contre 23. L'article 1er portant que « le crédit alloué au gouvernement par le § 9 de l'article 1er de la loi du 8 juillet 1865 (part d'intervention de l'Etat dans les travaux d'assainissement de la Senne) est augmenté de trois millions de francs, » est adopté. L'article 2 du projet ministériel porte : « Un crédit d'un million de francs est accordé au ministère de l'intérieur et formera la part de l'Etat dans les frais d'érection, par la ville de Bruxelles, d'une salle d'exposition des beaux-arts, *au local de la Bourse.* » M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, propose la suppression des mots : *au local de la Bourse*, et l'addition des mots et *cérémonies publiques* à ajouter après ceux de *beaux-arts.* M. Orts, *r. s. c.*, se rallie à cette modification, et l'article est adopté. M. Le Hardy de Beaulieu retire la première partie de son amendement; la seconde est rejetée; puis l'ensemble du projet est voté par 66 voix contre 16.—12. M. Dupont, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit de 1,185,000 fr. au département des travaux publics. M. Mouton, *r. s. c.*, *id.* sur un crédit spécial de 106,000 fr. — 18. Ces crédits sont votés à l'unanimité, après quelques observations de MM. Wasseige et Muller, relatives à des ponts et à une passerelle à construire sur la Meuse.

VOIES ET MOYENS.

7 *décembre.* M. Dewandre, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des voies et moyens pour l'exercice 1866. — 21. M. Rodenbach félicite le *m. f.* d'avoir proposé l'abolition du droit de barrière. Il se propose d'appeler plus tard l'attention sur la réduction de l'impôt du sel et de la taxe des lettres, et sur la suppression des jeux de Spa. M. Lelièvre voudrait voir supprimer en Belgique les droits de succession sur les immeubles situés à l'étranger et pour lesquels ces mêmes propriétés sont soumises, dans le pays où elles se trouvent, à un droit de mutation. M. Bouvier préfère la suppression du droit de barrière à la réduction de la taxe des lettres. M. J. Jouret se prononce pour la diminution de l'impôt du sel. M. Frère-Orban, *m. f.*, expose la situation financière. La réduction de l'impôt du sel serait, d'après lui, d'un mince résultat pour les consommateurs. En ce qui concerne la question des droits de succession, il fait observer qu'on paye le droit qui est exigé dans le pays où le bien est situé, comme on paye ici pour l'actif de la succession du regnicole; s'il n'en était pas ainsi, il y aurait une sorte de prime à la possession d'immeubles à l'étranger; un individu domicilié en Belgique achèterait des biens à la frontière, et il serait ainsi complètement exonéré si le principe de la loi de 1817 n'était pas maintenu. M. Dumortier soutient qu'il n'est pas juste de faire payer deux fois un droit de succession. Mais il est d'avis que le premier impôt qui doit disparaître, c'est le droit de débit des boissons alcooliques, qui est un impôt d'exception à l'aide duquel les libéraux sont parvenus à créer un grand nombre d'électeurs. M. Rodenbach insiste en faveur de la réforme postale; il est appuyé par MM. Vermeire et Sabatier. M. Jacquemyns est d'avis que la prospérité du Trésor provient de l'augmentation des revenus du chemin de fer, et que pour maintenir cette bonne situation, il faut consacrer l'excédant des ressources à créer de nouvelles sources de richesse au lieu de diminuer les revenus. Le débat continue sur ces divers

points entre MM. Van Overloop, Lelièvre et Frère-Orban, *m. f.* Celui-ci, répondant à M. Sabatier, dit qu'il engagera la Banque à publier ses états de situation plus fréquemment que la loi ne l'y oblige. Au chapitre des *Domaines*, un débat s'engage entre MM. Delaet, Jacobs, De Baets et Frère-Orban, *m. f.*, sur le droit qu'a l'Etat de s'attribuer le monopole du service du passage de l'Escaut entre Anvers et la Tête de Flandre. M. T'Serstevens demande que l'on étudie l'application du touage à vapeur sur les canaux, et M. Dumortier, quand on livrera à l'exploitation la ligne de Hal à Ath. M. Vanderstichelen, *m. t.*, répond que l'on rédige en ce moment un cahier des charges pour le touage à vapeur, et qu'il y a des dangers à livrer à la circulation des voyageurs la ligne de Hal à Ath, avant que la double voie ne soit construite. — 22. Le *B.* est voté par 81 voix contre 3 et 2 abstentions.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session 1865-1866.

N° 2

TABLE DES MATIÈRES.

A

B

C

SÉNAT.

Session 1865-1866.

N[2]

Doyen d'âge, M. D'OMALIUS D'HALLOY. — *Président*, M. LE PRINCE DE LIGNE.
1er *vice-président*, M. D'OMALIUS D'HALLOY. — 2e *vice-président*, M. le baron DE TORNACO.
1er *secrétaire*, M. le baron DE RASSE. — 2e *secrétaire*, M. le comte L. DE ROBIANO.
1er *secrétaire adjoint*, M. le baron DE LABBEVILLE. — 2e *secrétaire adjoint*.
M. le comte DE LOOZ-CORSWAREM.
Questeurs, MM. le baron D'OVERSCHIE DE NEERYSSCHE et VAN SCHOOR,

---

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

26 *février*. M. L. de Robiano, *r. c.*, présente le rapport sur la convention additionnelle au traité du 10 mai 1863, conclu entre la Belgique et les Pays-Bas, le 7 décembre 1865.— 28. M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, *id.* sur le traité conclu avec la Chine.

6 *mars*. Le premier de ces projets est voté à l'unanimité. Dans la discussion du traité avec la Chine, M. Vande Woestyne engage le gouvernement à travailler au développement de la marine marchande en établissant des services de navigation à vapeur subsidiés. M. T'Kint de Roodenbeke, *r.*, de son côté, réclame la création de nouveaux consulats dans l'extrême Orient. M. Rogier, *m. a.*, croit que la navigation à vapeur pourra, d'après lui, s'introduire et s'établir en Belgique sans l'intervention directe de l'Etat. Il a en ce moment des pourparlers avec diverses sociétés qui veulent se mettre à la tête de services à vapeur entre la Belgique et les Etats-Unis, notamment, et il est permis d'espérer qu'il ne se passera pas un fort long temps avant que ces services s'établissent, par l'initiative énergique d'entrepreneurs belges ou américains. Le *m.* expose les avantages du traité; il ajoute que le consul général, qui a eu la mission de le conclure, a été chargé de faire un rapport sur l'organisation des consulats belges dans tout l'empire chinois, et il espère parvenir, sans faire des dépenses trop considérables, à avoir des consuls qui pourront, dans tous les ports de la Chine où ils résideront, être utiles à nos relations commerciales. L'intention du gouvernement n'est pas de demander, au moins pour le moment, une augmentation de crédit pour établir des consuls en Chine. Le négociateur du traité avec la Chine a reçu la mission de faire un traité du même genre avec le Japon. Le *m.* espère qu'il obtiendra le même succès. Le traité est voté à l'unanimité.

25 *avril*. M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi approuvant la convention conclue le 11 mars 1866 entre la Belgique et la Saxe, pour régler la garantie réciproque de la propriété des œuvres d'esprit et d'art et des marques de fabrique. — 27. Ce projet de loi est voté à l'unanimité. Dans la discussion d'un crédit supplémentaire au *B.* des affaires étrangères, M. de Robiano, *r.*, proteste contre les commentaires de certains journaux au sujet des missions envoyées auprès des cours étrangères pour notifier l'avénement de Léopold II. Les seules missions d'outre-mer ont occasionné des frais à l'Etat. Les missions envoyées auprès des cours d'Europe ont été en général confiées à des membres de la représentation nationale. Aucune d'elles n'a coûté la moindre dépense à la nation. D'autre part, il était naturel que les fonctionnaires, soit de l'ordre civil, soit de l'ordre militaire, qui ont été envoyés au Brésil, aux Etats-Unis et au Mexique, ne dussent point accomplir sans indemnité du Trésor une mission pénible et onéreuse. Ce sont donc ces seules missions qui ont coûté 55,000 fr. Le

gouvernement a fait parfaitement bien en indemnisant les personnes qui en ont fait partie. Dans le nombre il y en avait, malheureusement, de périlleuses. Les dangers qu'ont courus les envoyés du pays prouvent qu'elles doivent être considérées non seulement comme des missions d'honneur, mais encore comme des actes de dévouement et d'abnégation de la part de ceux qui les ont acceptées. M. Rogier, *m. a.*, saisit cette occasion pour témoigner aux membres de l'une et l'autre chambre le sentiment de gratitude du gouvernement pour le zèle, l'intelligence et le désintéressement dont ils ont fait preuve dans ces missions. Le gouvernement a pensé qu'à l'avénement d'un nouveau règne, il importait que le pays fût représenté tout entier, dans ses éléments constitutifs en quelque sorte et dans toutes ses nuances, auprès des gouvernements étrangers. Voilà pourquoi il a fait principalement appel au dévouement des membres de la chambre et du sénat sans distinction d'opinion. Or il n'a eu qu'à se féliciter de cette résolution, et, auprès de tous les gouvernements, les missions ont reçu le meilleur accueil; partout aussi elles ont recueilli les témoignages les plus sympathiques pour la Belgique et pour son nouveau Roi. Le seul sacrifice que le Trésor ait dû s'imposer (si cela peut s'appeler un sacrifice), ce sont les dépenses résultant des missions d'outre-mer. Il est possible, du reste, que la somme de 55,000 fr. qui est demandée ne soit pas complètement absorbée par les frais de ces missions. Les comptes définitifs ne sont pas encore réglés, mais la somme demandée ne sera pas même entièrement absorbée et une partie pourra être appliquée à payer d'autres frais extraordinaires se rattachant à des missions diplomatiques. Le crédit est voté à l'unanimité.

4 *mai*. M. T'Kint de Roodenbeke dépose le rapport sur les projets qui approuvent : 1° la convention conclue, le 27 avril 1866, entre la Belgique et le duché d'Anhalt pour la garantie réciproque de la propriété des œuvres d'esprit et d'art et des dessins et marques de fabrique; 2° l'acte d'accession du duché de Saxe-Meiningen à la convention conclue le 11 mars 1866, entre la Belgique et le royaume de Saxe, pour la garantie réciproque de la proprieté des œuvres d'esprit et d'art et des marques de fabrique; 3° la convention conclue le 21 mars 1866 entre la Belgique et le Hanovre pour la garantie réciproque de la propriété des œuvres d'esprit et d'art et des marques de fabrique. — 5. Ces trois projets de loi sont adoptés à l'unanimité.—23. M. Michiels-Loos, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi notifiant l'acte d'accession du duché de Saxe-Cobourg-Gotha à la convention conclue le 11 mars 1866, entre la Belgique et le royaume de Saxe, pour la garantie réciproque de la propriété des œuvres d'art et d'esprit, des dessins et marques de fabrique. — 24. Ce projet est adopté à l'unanimité.

AGRICULTURE.

23 *décembre*. M. de Ribaucourt engage le *m. i.* à ne pas se relâcher des mesures de rigueur employées pour empêcher la propagation de la peste bovine, d'autant plus qu'il y a en ce moment recrudescence du fléau en Angleterre.

2 *février*. M. de Pitteurs-Hiegaerts, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi qui autorise le gouvernement à prendre des mesures contre la propagation du typhus contagieux. — 3. Dans la discussion générale du projet de loi, MM. de Pitteurs-Hiegaerts et Vilain XIIII félicitent le gouvernement au sujet des mesures qu'il a prises pour arrêter la contagion. L'urgence étant déclarée, la discussiondes articles est ouverte. M. M. de Robiano est d'avis qu'il ne faut pas pousser à l'extrême le moyen de l'abatage, car on finirait par dépeupler les étables. Il préconise l'emploi du procédé d'inoculation du docteur Willems. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répond qu'il y a toujours des doutes sérieux au sujet de son efficacité. Si un remède contre la peste était trouvé, on n'aurait pas éprouvé de si grandes pertes en Angleterre et en Hollande. M. de Pitteurs-Hiegaerts voudrait que l'on accordât, en cas d'abatage de bêtes simplement suspectes, une indemnité correspondante à la totalité de la valeur des animaux abattus, au lieu des deux tiers de cette valeur, et que le gouvernement débitât la viande pour son compte. Après quelques mots de MM. de Pitteurs-Hiegaerts, Fortamps et L. de Robiano, au sujet de la rigueur des peines édictées par la loi, le projet est voté par 31 voix et 1 abstention. — 5. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, le débat sur la question soulevée par M. M. de Robiano se renouvelle entre MM. Pirmez, de Ribaucourt, de Pitteurs-Hiegaerts et A. Vandenpeereboom, *m. i.* M. de Tornaco se plaint de ce que le gouvernement ne reconnaisse pas suffisamment les services rendus par les vétérinaires, dont aucun n'a jamais été décoré de l'Ordre de Léopold. Il recommande des mesures contre l'invasion de la trichinose, et regrette que la chambre ait manifesté l'intention de modifier l'organisation des institutions agricoles. Il signale les services rendus par le conseil supérieur d'agriculture et par les expositions et les concours. MM. de Ribaucourt, de Woelmont, de Pitteurs et M. de Robiano appuient ces observations, et quelques-uns de ces orateurs reviennent sur les mérites du procédé

Willems. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, déclare que le gouvernement a une responsabilité immense et ne peut se départir du système qu'il a adopté. MM. Ozeray et de Tornaco recommandent à la bienveillance du gouvernement l'école forestière de Bouillon. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répond qu'elle existe en vertu d'un contrat avec la ville et la province. Il examinera s'il y a lieu d'augmenter le chiffre de l'intervention de l'Etat.

25 *avril*. M. de Sélys-Longchamps, *r. c.*, présente le rapport sur un crédit de 67,000 fr. au *B.* de l'intérieur, destiné à payer des indemnités pour bestiaux abattus.

4 *mai*. Ce crédit est voté par 44 voix et une abstention.

BUDGETS.

21 *décembre*. M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des affaires étrangères pour l'exercice 1866. M. Grenier-Lefebvre, *r. c.*, *id.* sur le *B.* des finances. M. Lonhienne, *r. c.*, *id.* sur le *B.* de la justice. — 22. Dans la discussion générale du *B.* des affaires étrangères, M. Van de Woestyne appelle l'attention du gouvernement sur la nécessité d'encourager et de protéger la marine marchande. M. Osy se déclare l'adversaire de toute prime accordée à l'industrie. Les subsides donnés jadis à la navigation n'ont produit aucun résultat. M. T'Kint de Roodenbeke recommande toutefois les encouragements directs ou indirects à donner à la navigation à vapeur. M. Van de Woestyne est d'avis que des subsides judicieusement distribués contribueraient puissamment à la prospérité de la marine, qui est dans l'enfance. M. Osy répond que les négociants d'Anvers ont établi, à leurs propres frais, des services à l'étranger, et que l'on a peine à mettre à quai tous les bateaux à vapeur qui arrivent actuellement dans ce port. M. Rogier, *m. a.*, estime que le temps des primes industrielles est passé, et qu'il faut compter sur la liberté. Mais il déplore le manque d'initiative et surtout de persévérance des négociants belges. Le *m.* constate que le commerce étranger n'est pas trop alarmé par suite de la construction des fortifications d'Anvers, puisqu'il vient occuper une si grande place dans le port. M. Michiels-Loos appuie les allégations de M. Osy; il ajoute que le commerce est très persévérant, mais qu'il se retire naturellement des opérations trop onéreuses. L'orateur demande où en est l'enquête sur la pêche maritime. M. du Bus, *p.* de la *c.* d'enquête, dit que le rapport sera prochainement déposé. MM. De Cock et M. de Robiano combattent les idées de protection émises par M. Van de Woestyne, qui voudrait des encouragements spéciaux pour la navigation des ports d'Ostende et de Nieuport. Un débat s'engage ensuite entre MM. M. de Robiano et Rogier, *m. a.*, sur le mode de construction des bateaux à vapeur qui font le service entre Ostende et Douvres. Il est reconnu que le dernier bateau construit dans le pays (*la Belgique*) a des machines trop fortes, qui devront être modifiées. MM. Houtart et Pirmez demandent qu'il soit pris des mesures pour que les charbons du bassin de Charleroi pusisent être transportés rapidement à Anvers. Ils préconisent l'augmentation du matériel de transport, l'abaissement des tarifs et l'élargissement du canal de Charleroi. M. Rogier, *m. a.*, est d'avis qu'il importe de faire en sorte que les navires ne partent pas d'Anvers sur lest et emportent du charbon au lieu d'aller le prendre en Angleterre. Il fait ressortir les avantages accordés à la navigation. Depuis quelques années, on a d'abord supprimé les péages sur l'Escaut et les droits de tonnage; on a réduit les droits de pilotage; on a fait des travaux publics considérables pour faciliter le transport des produits de l'industrie et de l'agriculture, tant à l'intérieur du pays que pour l'exportation; des traités de commerce ont supprimé ou abaissé considérablement les droits d'entrée sur les matières premières. Dans toutes les directions, on a aidé le mouvement commercial. On a spécialement facilité le développement de l'industrie des armateurs en autorisant la nationalisation des navires construits à l'étranger. On a encore dégrevé de tout droit les matières premières qui servent à la construction des navires. Le *m.* ne sait vraiment pas ce que le gouvernement pourrait faire de plus pour favoriser l'industrie des armateurs, si ce n'est leur donner de l'argent; or, c'est là un moyen auquel il ne peut pas recourir, et en cela il est d'accord avec l'opinion du pays. Dans la discussion générale du *B.* des finances, il y a un échange d'explications entre MM. de Woelmont et Frère-Orban, *m. f.*, au sujet d'un impôt de timbre ou d'enregistrement qu'on perçoit dans certaines communes sur les rôles pour les chemins vicinaux. — 23. Le *B.* des affaires étrangères est adopté à l'unanimité. Il en est de même des *BB.* de la justice et des finances. Avant le vote du *B.* de la justice, M. d'Omalius d'Halloy déclare que l'opposition l'adoptera par esprit de conciliation, tout en faisant ses réserves sur la politique du gouvernement. MM. de Ribaucourt et d'Omalius d'Halloy, en votant des crédits provisoires, protestent de nouveau contre l'examen tardif des *BB.* par la chambre. M. Frère-Orban, *m. f.*, fait observer qu'ils ont été soumis aux chambres en temps utile, et que, d'ailleurs, la discussion pourra s'engager ultérieurement

sur les *BB*, pour lesquels on vote des crédits provisoires.

30 *janvier*. M. de Sélys-Longchamps, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de l'intérieur.

3 *février*. Dans la discussion générale de ce *B.*, M. Vilain XIIII demande que le gouvernement prenne des mesures en vue d'obliger la députation permanente à statuer sur les demandes d'exemption en matière de milice avant l'incorporation des miliciens. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répond qu'il sera possible de voter une disposition dans ce sens lorsqu'on discutera loi sur la milice. Un débat s'engage ensuite entre MM. Vilain XIIII, d'Anethan, A. Vandenpeereboom, *m. i.*, Michiels-Loos, M. de Robiano, De Cock, Forgeur et de Tornaco, sur les meilleurs moyens d'empêcher la falsification des graines de lin de Riga importées en Belgique. Il est entendu que le gouvernement signalera la fraude à ses consuls; mais il ne peut donner ni l'estampille gouvernementale, ni le plomb gouvernemental, ni la garantie gouvernementale aux graines de lin, pas plus qu'à aucune autre denrée. Chacun doit soigner ses affaires privées et ne traiter qu'avec des maisons dignes de confiance. — 5. Dans la discussion des articles du *B.*, M. Pirmez appelle l'attention sur l'abus que font certaines communes de la loi sur l'expropriation pour cause d'assainissement. L'orateur constate qu'une nouvelle base d'impôt communal vient d'être introduite dans la capitale à propos de travaux publics; c'est un droit sur les successions. Il ne peut croire qu'il entre dans l'esprit de la Constitution d'autoriser les communes à lever de semblables impôts. Si le gouvernement y donnait son autorisation, il ne pourrait certainement pas la refuser à toutes les communes, dont une grande quantité sont obligées d'avoir recours actuellement aux cotisations personnelles. On aurait ainsi des droits de succession qui, malgré l'article 111 de la Constitution, ne devraient pas être votés annuellement. Le législateur et le gouvernement ne sauraient être trop circonspects lorsqu'il s'agit de porter atteinte, soit directement, soit indirectement, au droit de propriété. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répond qu'en effet deux grandes villes ont demandé l'autorisation de percevoir une taxe communale sur les successions. Ces demandes ont soulevé de sérieuses objections, et le gouvernement n'a pas cru pouvoir y donner son approbation. M. Forgeur : « On a très bien fait. » — Cette taxe imposerait de lourdes charges à la propriété, car elle ne tarderait pas à se généraliser, et dans un temps donné, elle pourrait excéder le montant de la taxe de l'Etat sur les successions. Le gouvernement a pensé qu'il ne pouvait se laisser entraîner dans cette voie. Un impôt sur les successions perçu par les communes, tout en froissant certains principes, donnerait, dans la pratique, lieu à de grandes difficultés et à des inconvénients sérieux. Pour ces motifs, le gouvernement n'a pas cru pouvoir y donner son approbation, du moins pour le moment. MM. Mazeman de Couthove, L. de Robiano et de Sélys-Longchamps demandent que l'on prenne des mesures pour empêcher l'attelage des chiens, qui est défendu en France et en Angleterre. M. de Tornaco est d'avis qu'on aurait tort de proscrire ces attelages, qui rendent de grands services aux maraîchers. M. du Bus fait observer que cet objet est de la compétence des conseils communaux.— *Voir ensuite* AGRICULTURE. — 6. Au chapitre de la *Voirie vicinale*, M. de Sélys-Longchamps, en applaudissant à la suppression projetée des droits de barrière sur les routes de l'Etat, prédit la prochaine suppression de ces droits sur les routes provinciales et communales, appelle l'attention sur la recherche des moyens de remplacer ces revenus, et réclame une surveillance plus active de l'entretien des chemins de grande vicinalité. MM. de Ribaucourt, de Woelmont, Vilain XIIII, Fortamps, de Rodes, L. de Robiano, de Tornaco, Pirmez, sont d'avis qu'il y a lieu de pourvoir, par des moyens énergiques, à l'entretien des chemins vicinaux. Le débat porte entre ces orateurs et le *m. i.*, sur la question de savoir si cette charge incombe à l'Etat. On examine aussi la question de savoir si la suppression des droits de barrière sera plus particulièrement avantageuse à l'agriculture qu'à l'industrie, et vice-versâ. MM. de Ribaucourt et Vilain XIIII se déclarent hostiles à la suppression de cet impôt. Mieux aurait valu, d'après eux, pourvoir à l'entretien des routes et au service de l'hygiène dans les campagnes, alors que dès aujourd'hui les produits agricoles sont exemptés des droits de barrière. Au chapitre des *Poids et mesures*, MM. de Pitteurs-Hiegaerts, Osy et de Sélys-Longchamps insistent pour que le gouvernement fasse exécuter partout la loi qui impose le système décimal. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répond qu'il fait tous les efforts possibles pour y arriver. — *Voir* INSTRUCTION PUBLIQUE. LETTRES, SCIENCES ET BEAUX-ARTS. — M. Vilain XIIII recommande l'amélioration du service sanitaire dans les campagnes. Le *B.* est adopté par 38 voix et 3 abstentions. — 19. M. Malou, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des dotations pour l'exercice 1866. — 21. Dans la discussion, M. Van Schoor, *r.*, annonce qu'un nouveau *Manuel* sera distribué aux membres du sénat dans la prochaine session. Le *B.* est voté à l'unanimité.

25 *avril*. M. L. de Robiano, *r. c.*, présente le rapport sur un crédit supplémentaire de

70,000 fr. au département des affaires étrangères.— 27. Ce crédit est voté à l'unanimité. — 30. M. de Sélys-Longchamps, *r. c.*, présente le rapport sur les crédits supplémentaires au *B.* de l'intérieur pour les exercices 1865 et 1866.

BUREAU.

14 *novembre.* M. le prince de Ligne est nommé *président* par 38 voix sur 43 votants; M. d'Omalius d'Halloy, 1er *vice-président*, à l'unanimité moins 3 billets blancs; M. de Tornaco, 2e *vice-président*, par 40 voix sur 47. MM. de Rasse et L. de Robiano sont nommés *secrétaires*, MM. de Labbeville et de Looz-Corswarem, *ecsrétaires suppléants*, MM. Van Schoor et d'Overschie de Neeryssche, *questeurs.*

CHEMIN DE FER.

15 *novembre.* MM. Wincqz, Michiels-Loos et Osy se plaignent de l'insuffisance du matériel du chemin de fer. M. Vanderstichelen, *m. t.*, répond qu'il déposera très prochainement un projet de loi portant demande d'un crédit pour cet objet. M. Osy, qui croyait qu'il y avait encore des sommes disponibles sur des crédits antérieurs, prie le *m.* de présenter un projet dans le plus bref délai.

23 *décembre.* MM. Wincqz, de Woelmont et Pirmez renouvellent leurs plaintes au sujet de la pénurie du matériel et l'attribuent en partie au système de location de wagons qui en immobilise un certain nombre. M. Vanderstichelen, *m. t.*, donne des explications à ce sujet. Il ajoute que le gouvernement se propose de consacrer 8 millions à l'achat de matériel neuf et que, si l'état des finances le permet, il sollicitera un nouveau crédit l'année prochaine.

30 *janvier.* M. de Woelmont, *r.c.*, présente le rapport sur le crédit de 10 millions pour l'augmentation du matériel des chemins de fer.

10 *février.* Ce crédit est adopté à l'unanimité. Il est entendu que les questions que soulève le projet de loi seront discutées à l'occasion du *B.* des travaux publics.

1er *mars.* M. Lonhienne, *r. c.*, fait rapport sur l'interprétation des articles 2 et 3 de la loi du 13 avril 1835 relative à l'exploitation et à la police des chemins de fer. — 7. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité. — 15. Dans la discussion générale du *B.* des travaux publics, M. de Woelmont, *r.*, signale de nouveau l'insuffisance du matériel et l'attribue en grande partie au système suivi pour les abonnements. Le public et les petits industriels sont laissés sans wagons' parce que les grands abonnements en absorbent outre mesure. Eu principe, la *c.* croit que le système d'abonnement introduit par le gouvernement est éminemment favorable au Trésor, parce qu'il assure l'établissement de courants, elle estime qu'il est éminemment avantageux à l'industriel, parce qu'il lui assure le dégagement du stock qui pourrait être encombrant, ruineux même! Mais elle pense qu'il faut aviser à le maintenir, de telle sorte qu'il n'en résulte plus une absorption trop forte au bénéfice des abonnés et au détriment des autres! Le moyen naturellement indiqué pour atteindre ce but serait, si l'on avait suffisamment de ressources, d'acquérir un matériel suffisant. Mais puisque l'on n'a pas assez d'argent, on doit faire appel aux industriels, leur offrir des avantages, et leur dire : Versez au matériel de l'Etat un certain nombre de wagons dont vous abandonnez la propriété à l'Etat, et nous vous accorderons des compensations. En supposant qu'un industriel ait besoin d'un abonnement de 30 wagons, l'Etat lui dira : Nous mettons à votre disposition ces 30 wagons, mais nous demandons que vous accroissiez le matériel du gouvernement d'un certain nombre de wagons. Ce nombre sera de 15, de 20, c'est là une chose à examiner par les hommes compétents. Quels seront les avantages pour l'industriel? L'industriel aura celui de se voir aussi régulièrement pourvu qu'aujourd'hui, et le capital qu'il engagera sera servi par une réduction de prix, qui sera la même que celle que le gouvernement accorde aujourd'hui aux compagnies qui laissent circuler leur matériel sur le signes de l'Etat. L'orateur engage aussi le *m.* à exercer une active surveillance sur les chemins de fer concédés. M. Osy est d'avis que le matériel doit être augmenté dans le plus bref délai. Il demande que l'on accorde des facilités pour assurer le transport rapide du poisson. Il réclame des explications au sujet de la nouvelle, donnée par un journal, que le gouvernement aurait fait avec des compagnies étrangères une convention qui leur permet de transporter du minerai à meilleur compte que les sociétés belges. M. de Labbeville est d'avis que la pénurie des wagons est tout à fait accidentelle et provient d'une panique qui s'est emparée des industriels. Ceux-ci ont craint de manquer d'approvisionnements et ont fait des demandes exagérées de wagons, pour avoir la certitude que leurs usines ne chômeraient pas. L'orateur approuve le système des abonnements, mais se joint à M. de Woelmont pour demander qu'on agisse avec sévérité à l'égard des compagnies concédées. M. Bischoffsheim est d'avis qu'on a attendu trop longtemps pour augmenter le matériel du chemin de fer. On s'est exposé ainsi à devoir payer plus cher, et l'on a dû recourir à l'industrie étrangère. L'orateur espère que si le *m.* s'est adressé à l'étranger, ce n'est nullement pour y rechercher le bon marché et bien moins encore pour

obtenir un matériel que nos industriels eussent été incapables de fabriquer, mais uniquement parce qu'il a cru devoir réagir contre des procédés dont il a cru avoir à se plaindre de la part de quelques industriels belges. M. de Cannart d'Hamale demande où en est la construction du chemin de fer de Malines à Saint-Nicolas. M. Houtart critique l'administration des lignes concédées et dit que si toutes les voies ferrées étaient dirigées par l'Etat, le service marcherait avec plus de régularité. Il engage le gouvernement à négocier le rachat du Grand-Central, et demande que l'on adopte le tracé le plus direct possible pour le chemin de fer de Charleroi à Bruxelles. M. d'Arschot rappelle au *m.* la construction promise d'un chemin de fer de Hasselt à Maeseyck. M. de Sélys-Longchamps réclame l'agrandissement de la station de Waremme. M. L. de Robiano croit que le système d'abonnement fonctionnerait mieux si on louait les wagons à l'année ; de la sorte, l'administration, sachant de quel matériel elle peut disposer pour le public non abonné, pourrait mieux se mettre en mesure de parer à toutes les nécessités. M. Vanderstichelen, *m. t.*, répond aux observations présentées. — 17. Le débat sur la question des abonnements continue entre MM. de Woelmont, *r.*, et Vanderstichelen, *m. t.* M. le prince de Ligne demande qu'il soit donné satisfaction le plus tôt possible aux réclamations des habitants de Belœil, en faveur de l'exécution de l'embranchement du chemin de fer de Saint-Ghislain à Ath, passant par cette commune. M. T'Kint de Roodenbeke insiste pour la construction de chemins de fer d'intérêt local dans les Flandres. M. du Bus se joint à M. Osy pour réclamer le transport du poisson par les trains express. M. M. de Robiano reproduit ses observations de la session précédente en faveur de la création de billets d'aller et retour à prix réduits. M. Vanderstichelen, *m. t.*, répond qu'il lui est impossible d'admettre ce système, attendu qu'une réforme complète du tarif des voyageurs sera mise en vigueur à partir du 1er mai prochain. M. de Ribaucourt estime qu'il y a lieu d'agir avec beaucoup de prudence avant de décréter de nouveaux chemins de fer, le réseau actuel enlevant déjà beaucoup de terres à l'agriculture.—20. Un débat s'engage entre MM. Houtart, Van Schoor et Vanderstichelen, *m. t.*, au sujet du tracé du chemin de fer de Charleroi à Bruxelles. M. Béthune entretient le sénat de l'agrandissement de la station de Courtrai; M. Osy, de l'exécution du chemin de fer d'Anvers à Douai; MM. Hanssens et de Ribaucourt parlent de l'agrandissement de la station de Vilvorde; M. de Sélys-Longchamps, d'une halte à Remicourt, près de Waremme; M. Wincqz, de la construction de la ligne d'Houdeng à Jurbise. — 21. M. de Ribaucourt insiste de nouveau pour l'agrandissement de la station de Vilvorde, et M. Wincqz félicite le *m.* au sujet de l'arrêté qui a paru au *Moniteur* le matin même, et qui porte réduction de la taxe des voyageurs. M. de Ribaucourt, au contraire, désapprouve cette réduction, qu'il trouve trop considérable.

25 *avril.* M. Osy, *r. c.*, présente le rapport sur le projet relatif à une demande d'extension de concession du chemin de fer du Haut et du Bas Flénu.

2 *mai. Id.* sur le projet de loi portant prorogation de la loi du 12 avril 1835 sur les péages du chemin de fer. M. d'Ursel, *r. c.*, *id.* sur un crédit spécial de 150,000 fr. pour achat de mobilier, de matériel et d'outillage nécessaire pour l'exploitation de quelques lignes de chemins de fer. — 3. Le projet de loi relatif aux lignes du Haut et du Bas Flénu est adopté par 36 voix contre une. Un débat s'engage entre MM. de Woelmont, M. de Robiano et Vanderstichelen, *m. t.*, au sujet de l'exploitation de la ligne du Luxembourg, à l'occasion d'un accident dont elle vient d'être le théâtre. — 5. Le crédit de 150,000 fr. et le projet de loi relatif aux péages sont adoptés à l'unanimité. M. Pirmez, en félicitant le gouvernement au sujet de la réduction des tarifs, suppose que s'il s'apercevait que les réductions qu'il a introduites sont trop importantes et qu'elles lèsent les intérêts du Trésor, il pourrait toujours revenir de lui-même sur l'arrêté royal qu'il a pris. M. Vanderstichelen, *m. t.*, répond que cette question ne peut faire l'objet d'un doute. — 23. M. de Woelmont, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi autorisant la concession, avec garantie d'un *minimum* d'intérêt, de deux chemins de fer reliant les villes de Maeseyck et de Virton au réseau de voies ferrées de l'Etat. M. Harou, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi autorisant la concession de chemins de fer secondaires dans le Hainaut. M. Osy, *r. c.*, *id :* 1° sur le projet de loi autorisant la concession d'un chemin de fer destiné à relier les établissements calcaires de Tournai au chemin de fer de l'Etat ; 2° sur le projet de loi autorisant la concession de chemins de fer secondaires dans les Flandres. M. d'Ursel, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi autorisant la concession de chemins de fer vicinaux dans le Brabant. — 24. M. Harou, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi accordant la concession d'un chemin de fer de ceinture autour de Charleroi. Dans la discussion du projet de loi relatif aux chemins de fer de Maeseyck et de Virton, M. Vanderstichelen, *m. t.*, répondant à M. Osy, déclare que le gouvernement ne se rallie pas à une modifica-

tion du tracé de la ligne de Virton. MM. L. et M. de Robiano, de Tornaco et Vilain XIIII proposent et obtiennent la remise du débat au lendemain. Dans la discussion du projet relatif à des concessions de lignes secondaires dans le Flandre orientale, il y a un échange d'explications entre MM. Vilain XIIII, de Ribaucourt, T'Kint de Roodenbeke et Vanderstichelen, *m. t.*, au sujet des lignes de Malines à Terneuzen, de Gand à Tamise par Zele et Hamme, et d'Eecloo à la frontière des Pays-Bas. — 25. Le projet de loi est adopté à l'unanimité. Il en est de même de ceux qui concernent les chemins de fer secondaires dans le Hainaut, et le chemin de fer de Tournai aux établissements calcaires. Dans la discussion du projet relatif aux lignes de Maeseyck et de Virton, le sénat discute l'amendement tendant à faire passer le chemin de fer à Virton même. Après un débat auquel prennent part MM. de Tornaco, Osy, Vilain XIIII, de Woelmont, L. de Robiano, d'Aspremont-Lynden et Vanderstichelen, *m. t.*, l'amendement est adopté par 28 voix contre 13 et une abstention. Le projet relatif aux chemins de fer vicinaux du Brabant est adopté à l'unanimité, après un échange d'explications entre MM. de Ribaucourt, M. de Robiano et Vanderstichelen, *m. t.*, au sujet des courbes à court rayon que l'on propose d'admettre sur ces lignes. Dans la discussion d'un crédit supplémentaire au *B.* des travaux publics, un débat s'engage entre MM. Vilain XIIII et Vanderstichelen, *m. t.*, au sujet de la réforme du tarif des voyageurs que le premier de ces orateurs trouve imprudente. Le *m.* reconnaît que cette réforme a été faite en prévision d'une situation normale. Si, par exemple, il se produit une guerre européenne qui donne lieu à un chômage industriel assez long, on aura certainement à regretter la réforme au point de vue des premiers résultats financiers, mais on n'aura rien à se reprocher du côté de la prudence que le gouvernement doit mettre dans ses actes. A l'époque où elle a été introduite, les événements ne menaçaient pas de prendre le caractère qu'ils ont revêtu aujourd'hui. Ce mécompte est un malheur, mais, en somme, un petit malheur. Se tromper quant à l'opportunité de l'introduction d'une réforme, lorsqu'il s'agit de complications extérieures qui n'avaient rien de fort grave à l'origine, ce serait fort excusable. On peut, d'ailleurs, attendre avec une entière confiance les résultats définitifs de l'expérience que l'on a faite. — 26. Le projet de loi relatif aux chemins de fer de Virton et de Maeseyck est adopté à l'unanimité. Il en est de même de celui qui autorise la concession d'un chemin de fer de ceinture autour de Charleroi.

CODE DE COMMERCE.

25 *mai.* M. Michiels-Loos appuie une pétition de la chambre de commerce d'Anvers demandant que le projet de loi sur la liberté du courtage, qui est déjà déposé depuis quelques semaines au sénat, soit promptement examiné par la *c.* pour qu'il puisse encore être discuté dans cette session. M. Bara, *m. j.*, insiste, de son côté, pour la discussion de ce projet. M. d'Anethan fait observer que la *c.* de la justice n'en a pas encore délibéré. Elle s'est réunie et elle a nommé *r.* M. Gheldolf. Celui-ci est absent et il a les pièces; par conséquent, il est impossible à la *c.* de délibérer et de s'occuper de ce projet de loi. Du reste, depuis qu'il est parvenu au sénat, des pétitions ont été adressées à ce dernier et la discussion serait assez longue; le sénat ne serait pas disposé à l'entamer dans ce moment.

CODE PÉNAL.

2 *février.* M. d'Anethan, *r. c.*, propose le dépôt sur le bureau, pendant la discussion du code pénal, d'une pétition qui a pour but l'abolition de la peine de mort. Cette question a été traitée dans le rapport sur le code pénal. — 7. L'ordre du jour appelant la discussion du projet de code pénal, un débat s'engage d'abord sur la question de savoir s'il faut se borner à examiner les articles amendés où s'il faut soumettre à un nouvel examen tous les articles du code. Après avoir entendu MM. d'Anethan, *r.*, Dellafaille, Bara, *m. j.*, Forgeur, Pirmez, Gheldolf et Malou, le sénat décide, sur la proposition de ce dernier, que tous les articles du code seront examinés à nouveau. Il s'occupe ensuite de la peine de mort, dont M. Forgeur propose l'abolition. — 8. M. d'Anethan, *r.*, combat cette proposition, qui est appuyée par M. Bara, *m. j.* M. Vilain XIIII est d'avis que le gouvernement, ayant inscrit la peine de mort dans son projet de code pénal, doit persister jusqu'au bout dans son système. M. Bara, *m. j.*. répond que le projet de code pénal, commencé en 1834, a été déposé en 1848, et a passé successivement de main en main, et l'on voudrait que le *m. j.* fût lié par l'opinion de ses prédécesseurs! MM. Forgeur et d'Anethan demandent que le sénat se prononce sur la question de principe ainsi posée : « Y a-t-il lieu de maintenir la peine de mort? » Mise aux voix, elle est résolue affirmativement par 33 voix contre 15. Après le vote, M. Pirmez déclare qu'il s'associe aux éloges donnés par M. d'Anethan à M. de Bavay, procureur général près la cour d'appel de Bruxelles. M. Bara, *m. j.*, fait observer qu'il a rendu hommage à la

façon dont ce magistrat a traité la question de la peine de mort. M. Forgeur tient à déclarer, puisqu'on l'y provoque, qu'il ne s'associe nullement à l'éloge que M. Pirmez vient de faire du zèle de M. le procureur général de Bavay ; il le trouve, pour sa part, très exagéré. M. d'Omalius d'Halloy, *v.-p.*, estime que cette observation n'est pas parlementaire. — 9. Le sénat adopte les articles 1er à 49 du code. MM. Bara, *m. j.*, Forgeur, d'Anethan, *r.*, Dellafaille, Malou et Fortamps prennent part à la discussion. — 10. M. Forgeur, *r. c.*, présente le rapport sur le titre VIII. Sont adoptés les articles 50 à 98. L'article 63 est supprimé, et l'on aborde la discussion de l'article 99. Sont entendus MM. Bara, *m. j.*, Pirmez, d'Anethan, *r.*, Forgeur, Dellafaille et Malou. — 19. Adoption des articles 99 à 113. Prennent part au débat, MM. d'Anethan, *r.*, Bara, *m. j.*, Gheldolf, Pirmez et Forgeur. — 20. Livre II. Vote des articles 114 à 150. Sont entendus MM. Bara, *m. j.*, d'Anethan, *r.*, Pirmez, Malou, L. de Robiano, Forgeur, Gheldolf et Fortamps. — 21. M. Van Schoor propose de tenir en suspens les articles concernant les crimes et délits relatifs au libre exercice des cultes, jusqu'à ce que l'on discute les infractions commises dans l'exercice des cultes. Cette motion, appuyée par M. d'Anethan, *r.*, est adoptée. Le sénat vote ensuite les articles 151 à 155, supprime l'article 156, et, sur la motion de M. Forgeur, ajourne les articles 157 à 164 jusqu'à l'examen du projet de loi sur les fraudes électorales. Les articles 171 à 184 sont adoptés, ainsi que les articles réservés du livre Ier. Sont entendus MM. Bara, *m. j.*, d'Anethan, *r.*, Fortamps, Pirmez, L. de Robiano et Forgeur. — 22. Après l'adoption de quelques articles réservés, le sénat discute et vote les articles 185 à 211. Prennent part au débat MM. Bara, *m. j.*, Osy, Malou, d'Anethan, *r.*, Forgeur, Gheldolf, Vilain XIIII, Bischoffsheim, Dellafaille, L. de Robiano et Pirmez. — 23. Vote des articles 212 à 251. Sont entendus MM. Bara, *m. j.*, T'Kint de Roodenbeke, d'Anethan, *r.*, Malou, Pirmez, Forgeur, Dellafaille, L. de Robiano et de Sélys-Longchamps. Un débat s'engage entre MM. d'Anethan, *r.*, Forgeur, M. de Robiano, Bara, *m. j.*, Malou et d'Omalius d'Halloy, au sujet du port de faux titres de noblesse. Des amendements sont présentés et renvoyés à la *c.* — 24. M. d'Anethan, *r. c.*, présente le rapport à ce sujet. Vote d'articles réservés concernant les falsifications de titres au porteur (orateurs entendus : MM. Bara, *m. j.*, Forgeur, Pirmez, Malou, Osy, d'Anethan, *r.*, et Bischoffsheim). Adoption des articles 254 à 271.—26. Un débat s'engage entre MM. M. de Robiano, Bara, *m. j.*, et d'Anethan, *r.*, au sujet d'une phrase omise dans les *Annales parlementaires* et relative au droit du conseil héraldique en ce qui concerne la reconnaissance des titres de noblesse. Le sénat vote ensuite, après quelques mots de MM. Bara, *m. j.*, Pirmez et Dellafaille, trois articles réservés du titre III, livre III (212, 221 et 228), puis aborde la discussion de l'article 253 relatif au port de faux noms, de l'article 253 *bis* relatif aux titres de noblesse. Ces articles sont adoptés, après un débat entre MM. Bara, *m. j.*, Pirmez, Dellafaille, d'Anethan, *r.*, M. de Robiano, Osy et Rogier, *m. a.* Sont votés aussi les articles 274 à 293. Vient le chapitre relatif aux infractions commises dans l'exercice des cultes. L'article 300 est adopté, et l'article 301 supprimé. Puis se produit l'incident suivant, que nous croyons devoir transcrire en entier :

Art. 302. Tout ministre du culte qui, dans l'exercice de son ministère, se rendra coupable d'un crime ou d'un délit, sera puni du *maximum* de la peine attachée à ce crime ou à ce délit.

M. d'Anethan, *r.* : Après un examen très attentif de l'article 302, la commission de la justice vous avait présenté un amendement tendant à soumettre les ministres des cultes, pour les crimes et délits commis dans l'exercice de leur ministère, au *maximum* des peines établies.

Après un nouvel examen et des pourparlers avec quelques honorables collègues, nous avons rédigé un autre amendement pour être substitué à l'amendement primitif de la commission. J'ai la satisfaction d'annoncer au sénat que nous nous sommes entendus également pour cette rédaction avec M. le ministre de la justice, qui se rallie à notre proposition qui est ainsi conçue :

« Seront punis d'un emprisonnement de huit jours à trois mois et d'une amende de 26 fr. à 500 fr. les ministres des cultes qui, dans l'exercice de leur ministère, par des discours prononcés en assemblée publique, auront directement attaqué le gouvernement, une loi, un arrêté royal ou tout autre acte de l'autorité publique. »

(Signé : Prince de Ligne, Forgeur, Malou, de Tornaco, T'Kint de Roodenbeke et d'Anethan.)

M. Bara, *m. j.*, déclare se rallier à l'amendement.

M. d'Anethan, *r.* : Messieurs, le ministre du culte qui, dans l'exercice de ses fonctions, s'occupe de questions religieuses, développe et explique les principes religieux et moraux, use d'un droit et remplit un devoir. Dans ce cas, il est à l'abri de toute poursuite. Mais, si, faisant une excursion dans le domaine politique, il abuse de son ministère, s'il sort ainsi de son rôle pour attaquer directement le gouvernement, cette attaque peut être érigée en délit et frappée d'une pénalité.

C'est dans ce sens que nous avons rédigé l'article que nous avons l'honneur de soumettre à l'approbation du sénat.

M. Bara, *m. j.* : Messieurs, l'article, tel qu'il est rédigé, fait disparaître les poursuites à propos de la lecture des mandements.

Le gouvernement tient à expliquer le fait de cette suppression.

Il est évident que si, comme l'a dit l'honorable baron d'Anethan, on peut réprimer le fait posé par un ministre des cultes qui sort du domaine religieux, il n'y a pas la même utilité à le faire pour le mandement, la lettre pastorale, qui ont été lus en chaire par le ministre des cultes.

En effet, ce mandement est soumis aux lois ordinaires. La législation pénale ordinaire et la législation sur la presse lui sont complètement applicables. Dès lors, messieurs, il est mieux de ne pas frapper le ministre du culte du chef d'avoir lu un mandement qui lui a été imposé par son supérieur hiérarchique.

Sinon, ce serait placer le ministre du culte entre son devoir comme ministre du culte et la crainte de la répression. D'un côté, son supérieur lui dirait : Lisez la lettre pastorale; de l'autre, la loi lui en défendrait la lecture.

Le gouvernement a pensé, en présence des faits, en présence d'une expérience de trente années, qu'il n'y avait pas lieu de maintenir comme délit le fait de la lecture des mandements ; que les lois ordinaires sur la presse et le code pénal suffisaient. Et, ce point arrêté, il s'est entendu avec l'honorable rapporteur de la commission et d'autres honorables sénateurs pour rédiger l'amendement qui vient d'être présenté au sénat.

Je crois, messieurs, que vous serez unanimes pour voter cette disposition qui répond, j'en suis convaincu, aux sentiments de toute l'assemblée.

De toutes parts : Très bien, très bien !

Art. 303. Si le discours ou l'écrit contient une provocation directe à la désobéissance aux lois ou aux autres actes de l'autorité publique, ou s'il tend à soulever ou armer une partie des citoyens contre les autres, celui qui l'aura prononcé ou lu sera puni d'un emprisonnement de six mois à trois ans, si la provocation n'a été suivie d'aucun effet ; et d'un emprisonnement d'un an à cinq ans, si elle a donné lieu à la désobéissance, autre toutefois que celle qui aurait dégénéré en sédition ou revolte. Le coupable sera de plus condamné à une amende de 100 francs à 500 francs

Art. 304. Lorsque la provocation a été suivie d'une sédition ou révolte de nature à entraîner une peine criminelle, cette peine sera appliquée à l'auteur de la provocation.

— La commission propose la suppression de ces deux articles.

M. Bara, *m. j.* : La suppression de ces articles est indispensable, car il y a des faits prévus par ces articles qui ne sont pas punis suffisamment.

Ainsi, l'article 303 s'occupe d'infractions qui sont frappées de peines plus sévères par la loi sur la presse. Il est préférable, dans ces matières, de s'en rapporter à la législation spéciale et au code pénal, de sorte que je demande, avec la commission, la suppression des articles 303 et 304.

— La suppression proposée par la commission, et à laquelle se rallie M. le ministre de la justice, est mise aux voix et adoptée.

— 27. Le sénat adopte ensuite, après un échange d'explications entre MM. Bara, *m. j.*, d'Anethan, *r.*, et Forgeur, les articles réservés 165 à 169 concernant les crimes et délits commis contre le libre exercice des cultes; puis les articles 305 à 353, au sujet desquels sont entendus MM. Bara, *m. j.*, Pirmez, d'Anethan, *r.*, Forgeur, Van Schoor, Malou, d'Omalius d'Halloy et Fortamps. M. Bara, *m. j.*, propose alors de faire un projet spécial du chapitre des coalitions pour qu'il puisse être promulgué immédiatement. Cette proposition donne lieu à des observations de MM. Forgeur, Fortamps et d'Anethan, *r.*, puis est adoptée par le sénat. — 28. M. d'Anethan, *r.*, donne lecture du projet suivant :

Nous LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir salut, etc.

Loi qui punit les infractions relatives à l'industrie, au commerce et aux enchères publiques. (Suivent les articles votés la veille, dont les numéros seuls sont changés; puis l'article 7 final, portant : « Les articles 412 à 420 du code pénal sont abrogés. »)

L'intitulé et l'article 7 sont successivement mis aux voix et adoptés. Les articles 354 à 391 du code sont votés, après un débat auquel prennent part MM. Bara, *m. j.*, d'Anethan, *r.*, L. de Robiano et Pirmez.

1er *mars*. M. d'Anethan, *r. c.*, présente le rapport sur des articles réservés du titre VI, livre II du code pénal. Le sénat adopte à l'unanimité les articles du projet de loi relatif aux coalitions (1), puis les articles réser-

(1) Art. 1er. Celui qui aura méchamment ou frauduleusement communiqué des secrets de la fabrique dans laquelle il a été ou est encore employé, sera puni d'un emprisonnement de trois mois à trois ans et d'une amende de 50 fr. à 2,000 fr. — Art. 2. Sera punie d'un emprisonnement de huit jours à trois mois et d'une amende de 26 fr. à 1,000 fr., ou de l'une de ces deux peines seulement, toute personne qui, dans le but de forcer la hausse ou la baisse des salaires, ou de porter atteinte au libre exercice de l'industrie ou du travail, aura commis des violences, proféré des injures ou des menaces, prononcé des amendes, des défenses, des interdictions ou toute proscription quelconque, soit contre ceux qui travaillent, soit contre ceux qui font travailler. Il en sera de même de tous ceux qui, par des rassemblements près des établissements où s'exerce le travail ou près de la demeure de ceux qui le dirigent, auront porté atteinte à la liberté des maîtres ou des ouvriers. — Art. 3. Tous ceux qui, par des moyens frauduleux quelconques, auront opéré la hausse ou la baisse du prix des denrées ou marchandises ou des papiers et effets publics, seront punis d'un emprisonnement d'un mois à deux ans et d'une amende de 300 fr à 10,000 fr. — Art. 4. Tout commandant des divisions militaires, des provinces ou des places et villes, tout gouverneur ou commissaire d'arrondissement, qui aura, dans l'étendue des lieux où il a le droit d'exercer son autorité, pratiqué de pareilles manœuvres ou qui y aura participé, soit ouvertement, soit par des actes simulés ou par interposition de personnes, encourra, indépendamment des peines prononcées par l'article précédent, l'interdiction des droits énoncés aux trois premiers numéros de l'article 43. — Art. 5 Ceux qui, par attroupement et par violences ou menaces, auront troublé l'ordre public dans les marchés ou les halles aux grains, avec le dessein de provoquer le pillage ou seulement

vés 287, 294, 295, 299, 312 à 314, 316 et 318, après un débat entre MM. Pirmez, d'Anethan, *r.*, et Bara, *m. j.* Vient la discussion du titre VII du livre II (*r. c.* M. Pirmez). Les articles 392 à 436 sont votés, sauf quelques-uns que le sénat renvoie à la *c.* Sont entendus MM. d'Anethan, Pirmez, *r.*, Bara, *m. j.*, Vilain XIIII, Fortamps, de Ribaucourt et L. de Robiano. — 2. M. d'Anethan, *r. c.*, fait rapport sur une modification à introduire à l'article 4 du projet sur les coalitions. La *c.* propose de rédiger comme suit la fin de cet article : « L'interdiction des droits énoncés aux trois premiers numéros de l'article 42 du code pénal de 1810. » M. Bara, *m. j.*, se rallie à cette proposition et l'ensemble du projet est adopté à l'unanimité. M. Lonhienne, *r. c.*, présente le rapport sur le livre X du titre II du code pénal. Le sénat vote les articles 363 et 364 réservés, puis les articles 521 à 565 du titre IX (*r.* M. Dellafaille), sauf les articles 530 et suivants, qui sont renvoyés à la *c.* Sont entendus dans ce débat MM. Bara, *m. j.*, Dellafaille, *r.*, d'Anethan, L. de Robiano, Fortamps et Vilain XIIII. — 3. M. Dellafaille, *r. c.*, présente le rapport sur l'article 563. Les articles 566 à 575 et 578 sont adoptés, après un débat auquel prennent part MM. Bara, *m. j.*, Dellafaille, *r.*, Malou et Bischoffsheim. — 5. M. Dellafaille, *r. c.*, fait rapport sur les articles 576 et 577 réunis et 579 titre IX du livre II. Sont votés les articles 581 à 624. Le sénat entend dans la discussion MM. Bara, *m. j.*, d'Anethan, Dellafaille, M. de Robiano, Vilain XIIII et Bischoffsheim. — 6. M. Pirmez, *r. c.*, fait rapport sur les articles 421, 426 et 435 réservés. M. d'Anethan, *r. c.*, *id.* sur les articles réservés du titre III du livre II. — 8. Sur la motion de ce dernier, le sénat s'occupe des articles relatifs à l'usage des droits électoraux (157 à 164). Ils sont adoptés, après un échange d'observations entre MM. d'Anethan, *r.*, et Bara, *m. j.* Vote des articles réservés et modifiés du titre III, livre II, *id.* du titre VII, livre II, *id.* du titre IX, livre II, puis des articles 437 à 458 (titre VIII). Prennent part au débat, MM. Bischoffsheim, d'Anethan, Bara, *m. j.*, Pirmez et Dellafaille. — 9. M. d'Anethan, *r. c.*, fait rapport sur les articles 449 et 457 réservés la veille. Puis le sénat adopte les articles 459 à 493. Sont entendus MM. Bara. *m. j.*, d'Anethan, *r.*, Pirmez, Bischoffsheim et Van Schoor. — 10. M. d'Anethan, *r. c.*, fait rapport sur les articles 463 et 466 du titre VIII, livre II. Les articles 494 à 520, puis 625 à 628 sont adoptés. Prennent part au débat MM. d'Anethan, *r.*, Bara, *m. j.*, L. et M. de Robiano et Gillès de 's Gravenwezel. — 12. M. d'Anethan, *r. c.*, présente un nouveau rapport sur des articles réservés du titre VIII du livre II. Sont adoptés les articles 629 à 642. Sont entendus MM. Bara, *m. j.*, de Ribaucourt, Pirmez, de Sélys-Longchamps, d'Anethan, Gheldolf, Vilain XIIII, Fortamps et L. de Robiano. — 13. Le sénat s'occupe des articles réservés et modifiés du titre VII du livre II (421, 426, 435). Les deux premiers sont adoptés. Sont entendus MM. Pirmez, *r.*, Bara, *m. j.*, d'Anethan, Dellafaille et Gheldolf. — 14. Adoption des articles 435, 448, 449, 460, 466, 500, 501, 507. Prennent part au débat, MM. Dellafaille, Pirmez, *r.*, d'Anethan, Bara, *m. j.*, L. de Robiano, d'Omalius d'Halloy et Gheldolf. — 15. Vote des articles réservés et modifiés du titre IX, livre II. Prennent part au débat MM. Bara, *m. j.*, Dellafaille, *r.*, d'Anethan, Bischoffsheim et Gheldolf.

24 *avril.* Le sénat aborde le second vote. — 25, 26, 27, 28, 30, suite de cette discussion.

1er *mai. Id.* — 2. L'ensemble du code pénal est adopté par 40 voix et 8 abstentions. — 22. M. d'Anethan relève les observations faites à la chambre des représentants par M. Pirmez dans la séance du 17 mai, au sujet de la façon dont le sénat aurait examiné la loi sur les coalitions, et il se plaint de ce que le *m. j.* n'ait pas répondu à ces critiques. MM. de Ribaucourt et Fortamps remercient M. d'Anethan d'avoir défendu le sénat injustement attaqué. M. Rogier, *m. a.*, dit que le *m. j.* a défendu le sénat contre le reproche de voter les lois à la légère et sans examen. Tout le monde, du reste, a rendu hommage à la persévérance intelligente et remarquable avec laquelle le sénat a mené à bonne fin la réforme du code pénal. — 24. M. Bara, *m. j.*, donne des explications à l'effet de démontrer qu'il a relevé les paroles de M. Pirmez qui, du reste, n'avaient rien d'offensant pour le sénat. M. d'Anethan maintient qu'il n'a pas été répondu à cette allégation que le sénat ne

---

de forcer les vendeurs à se dessaisir de leurs denrées à un prix inférieur à celui qui résulterait de la libre concurrence, seront punis d'un emprisonnement de trois mois à deux ans. Les chefs ou moteurs seront punis d'un emprisonnement de six mois à trois ans et placés sous la surveillance spéciale de la police pendant cinq ans au moins et dix ans au plus. — Art. 6. Les personnes qui, dans les adjudications de la propriété, de l'usufruit ou de la location des choses mobilières ou immobilières d'une entreprise, d'une fourniture, d'une exploitation ou d'un service quelconque, auront entravé ou troublé la liberté des enchères ou des soumissions, par violences ou par menaces, soit avant, soit pendant les enchères ou les soumissions, seront punies d'un emprisonnement de quinze jours à six mois et d'une amende de 100 fr. à 3,000 fr. — Art. 7. Les articles 412-420 du code pénal de 1810 sont abrogés.

s'était pas rendu compte de ce qu'il avait voté.

COMMUNALES (AFFAIRES).

17 *mars.* M. d'Omalius d'Halloy, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant érection de la commune de Loxbergen. — 22. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

25 *avril.* M. Corbisier, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant délimitation des communes de Rumes et de Taintegnies. M. Houtart, *r. c.*, *id.* sur l'érection en commune du hameau de Godarville. M. d'Omalius d'Halloy, *r. c.*, *id.* sur l'érection de la commune de Boirs.

3 *mai.* Le premier de ces projets est adopté à l'unanimité; le deuxième, par 38 voix contre 2, et le troisième, par 36 voix contre 1. Un débat a lieu d'abord entre MM. de Woelmont, Van Schoor, du Bus, Pirmez, Harou, de Ribaucourt, d'Omalius d'Halloy et A. Vandenpeereboom, *m. i.*, au sujet de la trop grande facilité que montre le gouvernement à présenter des projets de loi ayant pour but des divisions de communes.

COUR DE CASSATION.

15 *novembre.* Il est procédé à la nomination de candidats pour une place vacante à la cour de cassation. M. Van Camp, conseiller à la cour d'appel de Bruxelles, est nommé 1er candidat par 43 voix contre 4 données à M. Delevingne, *id.* Celui-ci est nommé 2e candidat par 25 voix contre 23 données à M. Pardon, *id.*

24 *avril.* Pour la place vacante, par suite du décès de M. Joly, M. Keymolen, avocat général près la cour d'appel de Gand, est nommé 1er candidat par 42 voix. M. Hynderick, avocat général près la cour d'appel de Bruxelles, 2e candidat par 43 voix sur 44 votants.

ÉGLISE DE LAEKEN.

24 *mai.* M. d'Anethan, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi qui met à la disposition du ministère de la justice une somme de 150,000 fr. pour travaux à exécuter à l'église de Laeken. — 26. Dans la discussion de ce projet, M. d'Anethan, *r.*, demande qu'il soit bien entendu que le gouvernement ne fera plus actuellement à l'édifice d'autres travaux que ceux qui sont nécessaires à sa conservation. MM. Wincqz et L. de Robiano s'expriment dans le même sens. M. Osy critique la marche suivie dans cette affaire et la somme considérable dont on a dépassé les devis. M. Bara, *m. j.*, soutient qu'on a beaucoup exagéré les défauts de la construction, et qu'il n'y a rien à craindre pour la solidité de l'édifice. Il est entendu, du reste, qu'il n'y sera fait d'autres dépenses que celles qu'exigent la consolidation et la conservation de l'édifice. Le crédit est voté par 32 voix contre une.

ÉLECTIONS.

5 *février.* M. Wincqz demande que l'on mette à l'ordre du jour le projet de loi sur les fraudes électorales. M. Malou fait observer qu'il n'y a pas de rapport. M. d'Omalius d'Halloy, *v.-p.*, dit qu'il n'a pas convoqué les *cc.* chargées de l'examen du projet parce que, à la suite du discours du nouveau Roi, qui a invité tous les Belges à se réunir sous un même drapeau, il valait mieux ensevelir dans les cartons un projet qui est une mesure de parti. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, proteste contre cette qualification donnée à une loi votée par la chambre. Il ajoute que le gouvernement est prêt à la discuter. M. Wincqz dit, de son côté, qu'il ne considère pas le projet comme ayant un caractère politique. Sa pensée est que, catholiques et libéraux, tous ont des devoirs à remplir, et que tous doivent vouloir la sincérité et la moralité des élections. Il est convaincu que pas plus à droite qu'à gauche on ne veut vicier les élections; tout le monde désire connaître la volonté du pays. MM. de Sélys-Longchamps et de Tornaco, sans être enthousiastes de la loi, estiment qu'il faut la discuter. M. Forgeur partage cette opinion. Parlant de la loi, il dit qu'on l'a qualifiée durement en la nommant une loi de parti. Pour son compte, il ne l'attaquera peut-être que parce que certaines garanties réclamées dans l'intérêt des campagnes n'y ont point trouvé place. Quant aux autres parties du projet de loi, il pourrait, en thèse générale, y donner son approbation. Le sénat ordonne le renvoi du projet aux *cc.* réunies de l'intérieur et de la justice.

27 *avril.* M. de Rasse, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi modifiant le tableau annexé à l'article 55 de la loi électorale.

4 *mai.* M. Malou propose d'ajourner le projet de loi à la prochaine session, c'est-à-dire jusqu'après le recensement. Cette proposition, appuyée par M. Pirmez et combattue par MM. de Tornaco et A. Vandenpeereboom, *m.i.*, est rejetée par 29 voix contre 25. Le débat s'engageant sur le fond, M. d'Omalius d'Halloy émet l'avis qu'il y a lieu de diviser le pays en circonscriptions électorales de 40,000 âmes, nommant chacune un représentant; deux circonscriptions réunies nommant un sénateur. M. Van de Woestyne s'oppose à une mesure qui change la nature du gouvernement et perpétuera l'oligarchie qui commence à s'introduire dans le pays. Adversaires et amis doivent se donner la main pour s'y

opposer, sous peine de perdre les institutions nationales. Le patriotisme leur en fait un devoir impérieux. M. d'Anethan combat à son tour le projet de loi, parce qu'il ne lui est pas démontré que le chiffre de la population demande ou permet l'augmentation de la représentation nationale, et parce que la répartition des nouveaux siéges n'est pas faite avec équité. MM. de Rasse, *r.*, et de Tornaco défendent le projet de loi. M. Malou appelle l'attention des chambres et du pays sur le point de savoir si, lorsque nous aurons à remanier nos lois électorales, il n'y aurait pas lieu de limiter le nombre des représentants de chaque district, soit trois sénateurs et six représentants, par exemple, ou quatre représentants et deux sénateurs. Le projet est ensuite adopté par 30 voix contre 24. — 26. M. Vilain XIIII, *r. c.*, présente le rapport sur une pétition par laquelle le sieur Neut demande que des mesures soient prises pour garantir aux habitants de l'arrondissement de Gand l'exercice de leurs droits constitutionnels. Le pétitionnaire se plaint de ce que des habitants qui se réunissaient pour discuter les droits de la langue flamande ont été troublés par des actes de violence. Il ajoute qu'aux dernières élections de Gand, des violences analogues se sont produites. MM. Vilain XIIII, *r.*, et Dellafaille confirment l'exactitude des faits allégués. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, dit qu'il n'a pas reçu de renseignements officiels. Il prie donc le sénat de suspendre son jugement. Quant aux troubles que l'on pourrait redouter à l'occasion des prochaines élections, le gouvernement prendra les mesures qui sont en son pouvoir pour que la sincérité et la liberté de l'électeur soient complètement garanties. M. Grenier-Lefebvre félicite le *m.* de cette déclaration et, sur la motion de M. d'Anethan, la pétition est renvoyée aux *mm. i.* et *j.*

FAMILLE ROYALE

11 *décembre.* M. Rogier, *m. a.*, fait part au sénat de la mort de S. M. Léopold Ier, roi des Belges. (*Voir* CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.) M. le prince de Ligne, *p.* : « Messieurs, en présence du douloureux événement qui couvre la Belgique de deuil et de notre émotion profonde, le sénat jugera peut-être convenable de n'entamer la discussion d'aucun projet de loi qu'après la séance des deux chambres réunies devant lesquelles le nouveau Roi, sur qui se concentrent toutes nos espérances, sera appelé à prêter le serment constitutionnel. J'ai l'honneur de vous proposer, messieurs, d'assister en corps aux funérailles de notre vénéré monarque, qui auront lieu le 16 de ce mois. Le Sénat, toujours si dévoué aux institutions nationales, prêtera son patriotique concours à l'affermissement de notre dynastie, à l'extension de la prospérité de notre chère patrie et à la consolidation de son indépendance. » DE TOUTES PARTS : « Oui! oui! » Les deux propositions sont adoptées. — 15. M. le prince de Ligne, *p.*, propose au sénat de présenter une adresse de félicitations au nouveau souverain, à l'occasion de son avénement au trône. Adopté. La *c.* d'adresse est composée de MM. d'Omalius d'Halloy, de Tornaco, d'Anethan et de Sélys-Longchamps. — 17. Serment de Léopold II. (*Voir* CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.) — 22. M. Grenier-Lefebvre, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui fixe à 3,300,000 fr. la liste civile pour la durée du règne de S. M. Léopold II. Ce projet de loi est adopté d'urgence et à l'unanimité.

23 *mai.* M. Houtart, *r. c.*, dépose le rapport sur le crédit de 275,000 fr. pour couvrir les frais des funérailles de S. M. Léopold Ier. M. Corbisier, *r. c.*, *id.* sur le crédit d'un million pour l'érection d'un monument à S. M. Léopold Ier. — 24. Dans la discussion de ce dernier projet, M. Osy exprime le regret que le gouvernement ait cru devoir intervenir. Il voudrait voir ériger le monument aux frais exclusifs d'une souscription publique, et rappelle qu'à Anvers on a recueilli 100,000 fr. pour ériger un monument au Roi, à l'occasion de l'inauguration du nouveau bassin du commerce. M. de Rodes demande où en est la souscription, et M. M. de Robiano exprime le désir que l'on érige un édifice utile au lieu d'une colonne ou d'une statue. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répond qu'il n'a pas de renseignements précis à cet égard. Jusqu'ici, les sommes souscrites sont assez considérables. Le projet soumis en ce moment aux délibérations du sénat émane de l'initiative parlementaire, et la législature a cru devoir s'associer, au nom de la nation entière, aux démonstrations individuelles faites par les particuliers. L'auguste successeur de Léopold Ier a voulu s'associer lui-même à cet hommage rendu à la mémoire de son père. Le Roi a fait connaître que son intention était de souscrire pour une somme de 200,000 fr. Le plan du monument ne peut être définitivement arrêté quant à présent, car la souscription nationale est encore ouverte et il importe d'en connaître le montant avant d'adopter un projet définitif. Aucun plan n'est donc adopté; mais diverses idées ont été émises, et celle qui sera probablement admise consiste à placer le monument sur l'éminence qui se trouve en face et au nord du château de Laeken, que le roi Léopold Ier a si longtemps habité. Ce monument serait placé au centre d'un parc qui serait relié à l'église où reposeront le Roi et la Reine. Le projet est adopté à

l'unanimité. Dans la discussion du crédit de 275,000 fr. pour les funérailles du Roi, MM. Osy, Dellafaille et L. de Robiano déplorent que cette solennité ait été l'occasion de gaspillages qu'ils considèrent comme un scandale. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répond qu'il faut tenir compte des circonstances toutes spéciales dans lesquelles on s'est trouvé. Il faut remarquer que, parmi les sommes qui figurent au projet de loi, il en est plusieurs qui sont des crédits destinés à couvrir des dépenses qui restent à faire, ainsi notamment une somme de 8,000 fr. est destinée à couvrir les frais d'acquisition de médailles; au lieu de faire exécuter une médaille commémorative aux frais de l'Etat, commandes qui coûtent toujours fort cher, on a cru préférable de demander à la législature un crédit destiné à acheter des médailles spontanément faites par les graveurs et de faire un choix parmi celles qui réunissent le mieux les conditions exigées pour un pareil travail. Le *m.* ajoute qu'il a fallu faire exécuter certains travaux de restauration à la chapelle Sainte-Anne. Cette chapelle, dans laquelle est déposée le corps de feu la Reine, se trouvait dans un état incroyable de délabrement; il a fallu lui donner un certain cachet monumental. Toutes ces dépenses seront imputées sur les crédits demandés, après avoir été scrupuleusement examinées. La majeure partie des comptes ont été approuvés par un architecte, M. Decurte, qui est un honnête homme; il a exécuté de grands travaux, et personne ne peut se défier de l'approbation qu'il a donnée à ces dépenses. Le crédit est voté par 39 voix contre une et 2 abstentions.

FINANCES.

22 *décembre*. M. Fortamps est réélu membre de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement et des dépôts et consignations, par 36 voix sur 38 votants.

1er *février*. MM. de Woelmont et Vilain XIIII présentent des observations au sujet du mode suivi pour la révision des évaluations cadastrales. Ils trouvent que les commissions provinciales n'ont pas assez de temps pour prendre connaissance des types et apprécier les réclamations, et ils demandent que les délégués cantonaux soient mis en possession des éléments-types qui sont pris pour base de la fixation des classes et des évaluations. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond que la révision se fait dans l'intérêt des contribuables et non dans celui du Trésor, qui n'a rien à y gagner. Il ne s'agit que d'établir une répartition plus équitable. On peut donc être certain que tout se fera loyalement, et les critiques des préopinants ne sont pas fondées. Le *m.* ajoute que le chiffre des réclamations est insignifiant. — 2. M. de Woelmont renouvelle ses critiques et dépose la proposition suivante : « Le sénat pense qu'il y a lieu de modifier le § 109 de l'instruction donnée par le ministre des finances en exécution de la loi du 10 octobre 1860 et d'accorder à la commission provinciale les délais suffisants pour pouvoir procéder en connaissance de cause aux opérations dont elle est chargée, pour ainsi sauvegarder le droit et les intérêts de la propriété. » Cette proposition est combattue par M. de Tornaco. D'après celui-ci, l'on veut empiéter sur les attributions du pouvoir exécutif, qui se borne à appliquer la loi. M. Frère-Orban, *m. f.*, est d'avis qu'il faut laisser opérer les commissions provinciales; si le délai fixé d'abord est trop bref, et s'il y a des motifs sérieux pour que les opérations se prolongent au delà de huit jours; si les commissions se trouvent devant des difficultés dont la solution ne pourrait être obtenue dans ce délai, le gouvernement avisera. MM. Vilain XIIII, L. de Robiano et Pirmez appuient les observations de M. de Woelmont. MM. Fortamps et Malou, de leur côté, estiment que la déclaration du *m.* donne satisfaction aux réclamations produites, et après quelques mots de MM. d'Omalius et de Tornaco, M. de Woelmont retire sa proposition. — 23. M. Grenier-Lefebvre, *r. c.*, présente le rapport sur un crédit de 20,200 fr. au *B.* des finances. — 26. Ce crédit est adopté à l'unanimité, après un échange d'explications entre MM. Osy et Frère-Orban, *m. f.*, au sujet de la destination de la maison Hanséatique, à Anvers.

6 *mars*. M. Grenier-Lefebvre, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit supplémentaire de 22,200 fr., demandé pour solder le prix du rachat du péage de l'Escaut. — 13. Ce crédit est voté à l'unanimité. — 16. M. Fortamps, *r. c.*, présente le rapport sur un crédit de 104,500 fr. au *B.* de la dette publique, en vue d'acquitter les engagements pris par l'Etat envers la Société anonyme faillie des bateaux à vapeur transatlantiques M. Grenier-Lefebvre, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi accordant une avance de 75,000 fr. à la caisse d'épargne et de retraite. — 22. Ces deux projets sont adoptés à l'unanimité.

24 *avril*. M. Fortamps, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi ouvrant des crédits au *B.* de la dette publique, pour le service des intérêts et de l'amortissement de l'emprunt de 60 millions.

3 *mai*. Ce crédit est adopté à l'unanimité. — 23. M. Grenier-Lefebvre, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi autorisant l'aliénation de biens domaniaux. M. Zaman, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi allouant des crédits supplémentaires au département des finances.

— 25. Ce projet est voté à l'unanimité. Dans la discussion du projet relatif à l'autorisation d'aliéner des biens domaniaux, il y a un échange d'explications entre MM. L. de Robiano, Lonhienne, de Woelmont et Frère-Orban, *m. f.*, au sujet de la valeur des terrains du l'école vétérinaire, de la superficie de l'Ile-du-Commerce à Liége, et du droit d'aliéner en détail des parcelles d'une valeur de 5,000 fr. Le projet de loi est voté à l'unanimité.

GUERRE.

23 *décembre*. M. d'Overschie de Neeryssche, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui fixe le contingent de l'armée pour l'exercice 1866. Ce projet est adopté d'urgence par 38 voix et une abstention.

28 *février*. M. Vilain XIIII, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi qui permet l'emploi des fonds disponibles sur le crédit alloué pour transformation du matériel de l'artillerie.

7 *mars*. Ce projet de loi est adopté par 29 voix contre 2 et une abstention. — 14. M. Van Schoor, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la guerre pour l'exercice 1866. — 21. Dans la discussion générale de ce *B.*, M. Osy constate l'opposition croissante qu'il rencontre. Il se plaint du retard apporté dans la présentation du rapport promis par M. Chazal, et en l'absence duquel on ne peut se prononcer en connaissance de cause. Il rappelle les preuves de conciliation données par le sénat par le vote unanime du *B.* de la justice et l'entente intervenue au sujet de l'article 302 du code pénal. Au début du nouveau règne, il voudrait voir disparaître aussi la question d'Anvers, donner à cette ville une administration communale définitive, faire une bonne loi sur les servitudes militaires, démolir les fronts intérieurs de la citadelle du Nord et vendre les terrains de l'Esplanade de la citadelle du Sud, en vue de l'agrandissement des établissements maritimes. M. de Looz-Corswarem signale la nécessité d'augmenter les pensions militaires. M. M. de Robiano critique les dépenses d'entretien faites pour des places fortes qui doivent être démolies, et les transferts autorisés par la loi du *B.*, de façon à permettre de prélever sur le pain des soldats les sommes nécessaires pour les fourrages. M. Chazal, *m. g.*, répond que son rapport a été retardé parce que le nouveau Roi y doit donner son approbation. Le travail promis sera prochainement déposé. Les travaux d'Anvers seraient achevés si l'on n'avait été arrêté par le cimetière de Borgerhout, dont on a différé le déblai par condescendance pour la ville d'Anvers. La démolition des fronts intérieurs de la citadelle du Nord est impossible; ces fronts sont indispensables et font courir moins de dangers à la ville que la citadelle du Sud. Celle-ci est le complément du système des fortifications, et ne pourrait être supprimée que si elle était remplacée par un ouvrage équivalent. Le *m.* fera tout son possible pour hâter la solution de la question des pensions militaires. Répondant à M. M. de Robiano, il explique la nécessité de certaines autorisations de transferts, et le besoin d'entretenir certaines places fortes tant qu'elles ne sont pas démolies. M. Dellafaille engage le gouvernement à ne pas introduire d'économies qui seraient de nature à affaiblir l'armée. M. M. de Robiano est d'avis que le rapport sur la question militaire aurait dû être déposé à la rentrée des chambres, avant la mort de Léopold Ier. M. de Rodes déclare qu'il votera le *B.* M. Mazeman de Couthove insiste pour l'augmentation des pensions militaires et critique le maintien en permanence de trois régiments d'élite dans la garnison de Bruxelles. M. Osy est d'avis qu'on aurait pu éviter le déplacement du cimetière de Borgerhout. M. Chazal, *m. g.*, répond que ce déplacement a été résolu après une longue enquête, et se fera d'accord avec l'autorité religieuse et avec toutes les précautions voulues. M. M. de Robiano, insistant sur ses observations en ce qui concerne la comptabilité, le *m.* dit que le département de la guerre est pour ainsi dire le seul qui ne donne pas lieu, de la part de la cour des comptes, à des observations sérieuses. — 22. Dans la discussion des articles, des observations sont échangées entre MM. Osy et Chazal, *m. g.*, au sujet de la suppression d'un général de la garnison d'Anvers et de son remplacement par un colonel; entre MM. Dellafaille et le *m. g.*, au sujet de l'utilité qu'il y aurait à rétablir les sections d'études spéciales pour le recrutement des officiers des armes savantes. M. L. de Robiano demande ensuite le transfert de l'Ecole militaire, soit à Gand, soit à Liége. Un débat s'engage ensuite entre MM. L. de Robiano, Dellafaille, de Tornaco, de Woelmont, de Ribaucourt et Mazeman de Couthove, au sujet du recrutement et de l'organisation de la gendarmerie. Puis le *B.* est adopté par 36 voix contre une et une abstention.

IMPOTS.

1er *mars*. M. Grenier-Lefebvre, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi décrétant l'abolition des barrières sur les routes de l'Etat. M. L. de Robiano est d'avis que ce projet a une corrélation intime avec celui qui apporte des modifications à la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux et voudrait que les rapports sur tous les deux fussent faits en même temps. Cette motion, combattue par MM. Van Schoor et d'Omalius d'Halloy,

n'est pas adoptée. — 6. La discussion étant ouverte au sujet de la suppression des droits de barrière sur les routes de l'Etat, M. Vilain XIIII combat le projet de loi. Il comprendrait qu'on supprimât le droit de barrière, si l'on pouvait en même temps supprimer l'entretien des routes. Mais cet entretien, qui est payé aujourd'hui par ceux surtout qui se servent des routes de l'Etat, devra, à l'avenir, être payé par la généralité des Belges. Qu'arrivera-t-il ? C'est que les habitants qui ont contribué à construire, au moyen de rétributions provinciales et communales, les routes des provinces et des communes, devront encore, pour la plupart, entretenir les routes de l'Etat. Si l'on veut faire quelque chose pour l'agriculture, qu'on supprime, au *B.* des voies et moyens, les dix centimes additionnels produisant 1,594,000 fr. Tout le monde, fermiers et petits propriétaires, en profitera. Les petits paysans et les petits propriétaires, qui cultivent par eux-mêmes, seraient fort charmés si on leur faisait la remise des 10 cent. de contributions qu'ils ont à payer aujourd'hui. Si le *m.* prenait une semblable mesure, tout le monde lui en saurait gré ; tandis que la suppression des droits de barrière ne profite qu'à certaines catégories de citoyens, tout en maintenant pour tous l'obligation de participer aux charges résultant de l'entretien des routes. M. de Ribaucourt appuie ces observations et préférerait voir abolir l'impôt sur le sel. Il entrevoit, comme conséquence de l'abolition de la taxe des barrières sur les routes de l'Etat, la suppression des barrières sur les routes provinciales et communales. Mais quand on en sera venu là, comment tant de petites communes traversées par plusieurs de ces voies de communication parviendront-elles à les entretenir convenablement? Cela paraît de toute impossibilité ; et l'orateur craint fort que l'adoption du projet de loi n'ait pour résultat l'anéantissement des routes en Belgique. M. de Rodes applaudit à la nouvelle réforme, qui est le complément de l'abolition des octrois, mais, comme toute médaille a son revers, il aurait désiré qu'on eût accordé en même temps un bienfait à la classe si nombreuse des prolétaires, quelque chose enfin pour les classes ouvrières. Qu'est-ce que cela leur fait, qu'on paye ou qu'on ne paye pas de droits de barrières sur les routes de l'Etat? La taxe des barrières est soldée, pour une bonne moitié, par les propriétaires de voitures suspendues, et, certes, ce n'est pas cette classe qui a besoin d'allégement dans les charges du pays, et l'autre moitié, par le gros roulage, par l'industrie, par les gros bonnets de l'agriculture. M. Bischoffsheim soutient qu'il n'est pas exact que les droits de barrière sont exclusivement payés par ceux qui se servent des routes, et que ceux-là seuls, par conséquent, profiteront de la suppression de ces péages. Ce ne sont pas les industriels seulement, c'est la Belgique entière qui aura à se féliciter de cette suppression. M. Vilain XIIII dit qu'il faut que la cause de la suppression des droits de barrière soit véritablement bien mauvaise, pour que cette mesure soit présentée comme un don de joyeux avénement. Pour faire passer cette loi, on l'a mise en quelque sorte sous l'égide de la royauté ; on a l'air de vouloir faire intervenir la personne royale, tandis qu'elle devrait rester toujours en dehors de ces questions de finances et d'affaires. M. Wincqz n'admet pas que les industriels soient plus spécialement intéressés à la suppression des barrières ; ils vendent au lieu de production, et c'est l'acheteur qui paye le droit de barrière. La suppression de ce droit est une mesure d'intérêt général et non une mesure utile à quelques privilégiés. M. Frère-Orban, *m. f.*, demande comment il pourrait se faire que la suppression d'un impôt quelconque ne profitât pas à la généralité des citoyens? Croit-on, par hasard, que la charge de l'impôt soit supportée réellement et exclusivement par celui qui l'acquitte directement? Dire d'une manière absolue que la suppression du droit de barrières aura pour résultat fatal le non-entretien des routes en bon état de viabilité, c'est là une exagération évidente. Certes, en principe la perception d'une redevance consacrée à l'entretien, à la réparation des routes, est assez légitime ; c'est là une taxe qui n'a rien d'inique en soi, et il vaut mieux sans doute avoir une bonne route grevée d'un péage, que de n'en pas avoir du tout. Mais le *m.* nie que la suppression des barrières puisse amener les résultats déplorables que l'on semble redouter ; que cette suppression puisse empêcher que l'on ne continue à ouvrir des voies de communication reconnues nécessaires ou utiles, et à entretenir convenablement celles qui existent. Après ce qui s'est passé dans le pays, le *m.* ne devait pas s'attendre à rencontrer la moindre opposition à une pareille mesure. C'est à la suite d'une espèce de pression de l'opinion publique que la proposition a été faite. On s'est adressé par pétitions à la chambre des représentants. Les conseils provinciaux se sont occupés de la question. Si le gouvernement, ne tenant aucun compte de ces vœux si souvent exprimés et des raisons péremptoires que l'on a invoquées en faveur de la mesure actuellement proposée, avait persisté à ne rien faire, on n'aurait pas manqué de l'accuser d'obstination. — 7. Le débat continue entre MM. Grenier-Lefebvre, *r.*, Fortamps, Pirmez, de

Sélys-Longchamps, de Tornaco, Bischoffsheim et Frère-Orban, *m. f.*, qui défendent le projet, et MM. de Woelmont, Vilain XIIII et de Ribaucourt, qui le combattent; puis il est adopté par 33 voix contre 4.

INDUSTRIE.

23 *février*. M. Houtart-Cossée, *r. c.*, dépose le rapport sur la demande de crédit de 600,000 fr. pour dépenses relatives à l'Exposition universelle de Paris en 1867. — 26. Ce crédit est voté à l'unanimité.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

6 *février*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. Forgeur demande que le gouvernement s'occupe de l'examen de son système, qui consiste à demander soit la liberté complète des professions, soit tout au moins que chaque université de l'Etat et les universités libres délivrent, à leurs risques et périls, des diplômes qui vaudront ce que vaudra chaque université. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répond qu'un projet de loi sur la collation des grades académiques est soumis à la chambre des représentants. M. de Woelmont recommande l'organisation d'écoles d'adultes en vue de compléter les bienfaits de l'instruction primaire. Il demande aussi qu'on ne renvoie les miliciens dans leurs foyers que lorsqu'ils savent lire et écrire. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répond que le département de l'intérieur s'occupe de l'organisation des écoles d'adultes. Il espère qu'avant la fin de l'année elles seront établies dans tout le pays. Il est d'avis que si l'on pouvait introduire dans la loi sur la milice une disposition favorisant les miliciens instruits, ce serait là une mesure très utile au point de vue des progrès de l'enseignement. Il signale une mesure avantageuse : ce serait d'obtenir du clergé que la première communion fût reculée d'une année ou d'une année et demie. Si les enfants faisaient leur première communion à l'âge de douze ou de treize ans, leur instruction serait plus complète, car lorsqu'ils la font plus tôt, ils n'ont reçu qu'une instruction insuffisante. Une fois la première communion faite, il est difficile de ramener les enfants à l'école. C'est là une question dans laquelle le gouvernement ne peut pas intervenir, mais si l'on pouvait arriver à ce résultat, les évêques et le clergé auraient beaucoup fait pour l'enseignement primaire en Belgique. M. Dellafaille combat l'opinion de M. de Woelmont en ce qui concerne la milice. Déjà la charge du service militaire est bien lourde, il faut au moins qu'elle soit équitablement répartie. Or, deux cas se présentent pour les congés à accorder aux miliciens : l'un est celui où le jeune soldat a fait son temps, connaît suffisamment son service et doit être renvoyé à son tour dans ses foyers. Il faut être juste pour lui, ne sût-il pas lire. Le second cas (et celui-ci est très fréquent) est celui où le milicien est indispensable au soutien de ses parents dont il est quelquefois l'unique gagne-pain. Il serait bien dur et peu justifiable de refuser un congé à ce jeune homme et de punir ses parents, qui n'en peuvent mais, de la négligence ou de l'inaptitude de l'enfant qui n'a pas appris à lire, ou qui n'a pas eu l'occasion de s'instruire. M. Pirmez, par contre, trouve les vues de M. de Woelmont très pratiques ; il n'est pas même nécessaire que le gouvernement attende la révision de la loi sur la milice pour les réaliser, mais il serait souverainement injuste aussi de mettre de suite son projet à exécution. Le gouvernement pourrait se borner actuellement à dire : Dans trois, quatre ou cinq ans, tels avantages seront accordés aux miliciens qui savent lire et écrire. Dès lors, les parents, comprenant bien leur intérêt matériel, ne manqueront pas d'envoyer leurs enfants à l'école, soit communale, soit libre. Ce serait même là un stimulant offert aux bourgmestres dont on a parlé qui voudraient ouvrir ou encourager des écoles d'adultes, attendu que les miliciens apprécieraient tout l'intérêt qu'ils ont à savoir lire et écrire, et l'enseignement ne pourrait qu'y gagner.

24 *avril*. M. Grenier-Lefebvre, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi apportant des modifications aux lois sur les pensions en faveur du personnel attaché aux établissements normaux d'instruction primaire et des inspecteurs de l'enseignement primaire rétribués par le Trésor public.

3 *mai*. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité. — 24. Le crédit pour la création de quatre écoles normales primaires est adopté par 36 voix contre 2.

JUSTICE.

22 *décembre*. M. de Rasse, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui modifie la formule exécutoire des lois. Ce projet est adopté d'urgence et à l'unanimité.

30 *janvier*. Le sénat reprend la discussion des articles du projet de loi sur le vagabondage et la mendicité. MM. d'Anethan, Forgeur, Bara, *m. j.*, Dellafaille, *r.*, et T'Kint de Roodenbeke, prennent part au débat, qui porte sur les articles 1 à 3. Des amendement présentés par MM. d'Anethan et T'Kint de Roodenbeke sont renvoyés à la *c.* — 31. M. Dellafaille, *r. c.*, fait rapport sur ces amendements. Après un débat dans lequel sont entendus MM. Forgeur, Bara, *m. j.*, d'Anethan, T'Kint de Roodenbeke et de Woelmont, les articles 1 et 2 sont adoptés.

1er *février*. La discussion porte sur les articles 3 à 8. MM. Bara, *m. j.*, d'Anethan, Forgeur, Dellafaille, *r.*, L. de Robiano, Vilain XIIII, Malou, T'Kint de Roodenbeke et de Ribaucourt y prennent part. De nouveaux amendements sont renvoyés à la *c.* — 2. M. Dellafaille, *r. c.*, présente le rapport à ce sujet. M. Sacqueleu, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi qui transfère à Iseghem le chef-lieu de canton de la justice de paix d'Ingelmunster. La discussion continue sur les articles du projet relatif à la mendicité, entre MM. Forgeur, d'Anethan, Bara, *m. j.*, Dellafaille, *r.*, L. de Robiano et Malou.—3. Le sénat entend encore MM. Dellafaille, *r.*, Bara, *m. j.*, Forgeur, de Ribaucourt, d'Anethan, T'Kint de Roodenbeke et Malou, et adopte les derniers articles du projet. — 5. Les amendements aux articles 3, 6 et 8 sont définitivement adoptés, et l'ensemble du projet est voté par 31 voix contre 9 et une abstention. — 7. Le sénat, après quelques mots d'approbation de M.M. de Robiano, adopte à l'unanimité le projet de loi relatif à la justice de paix d'Ingelmunster. Il en est de même du projet de loi introduisant des modifications au code d'instruction criminelle et à la loi du 1er mai 1848 sur la garde civique et de divers crédits supplémentaires au *B.* de la justice.

10 *mars*. M. du Bus, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi portant augmentation du personnel des tribunaux de première instance de Bruxelles et de Charleroi. — 14. Dans la discussion de ce projet, M. de Rasse appelle l'attention sur l'arriéré du tribunal de Tournai. M. Bara, *m. j.*, dit qu'il n'est pas aussi considérable qu'on le croyait. — 15. Le projet de loi est adopté à l'unanimité. — 16. M. Gheldolf, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi portant abolition de l'amende en cas de rejet de pourvoi ou d'appel. — 22. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité. Après avoir entendu le rapport de M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, et des observations de MM. d'Anethan et Pirmez, le sénat passe à l'ordre du jour sur une pétition du sieur Harry Peters, qui demande la réhabilitation des nommés Coucke et Goethals, condamnés et exécutés comme assassins.

1er *mai*. M. Lonhienne, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi qui confère aux juges de paix le pouvoir de légaliser les signatures des notaires de leur canton. — 4. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité. — 25. Il en est de même du projet de loi accordant une amnistie aux miliciens réfractaires et en état de désertion.

LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

6 *février*. M. de Rodes approuve chaleureusement les augmentations de crédits proposées pour l'encouragement des lettres et des arts. Il engage le gouvernement à persévérer dans cette voie. Le pays n'a pas perdu son ancienne réputation d'aimer et de favoriser les sciences et les arts; le siècle de Rubens est toujours justement apprécié, et nous ne devons pas hésiter à engager avec les nations voisines une grande lutte toute pacifique, pour le développement des sciences et des arts, qui tendent tant à accélérer tous les progrès de la civilisation. Les sénateurs qui, par un patriotisme digne des plus grands éloges, ont revendiqué l'honneur d'aller représenter, à leurs propres frais et de la manière la plus désintéressée, la Belgique chez les nations voisines, pour y annoncer et notifier aux divers souverains de l'Europe l'avénement du roi Léopold II sont revenus tout fiers de la haute position dont la Belgique jouit en Europe. Sans nul doute, elle en est redevable à la rare sagesse, à l'expérience consommée des hommes et des choses, aux qualités éminentes du défunt monarque, à qui la Belgique avait voué une espèce de culte qui a éclaté dans les jours de deuil précédant sa mort, au milieu d'une émotion partagée par l'Europe. Elle la doit, en outre, à la position admirable qu'a prise le nouveau Roi, Léopold II, le jour de son inauguration, au remarquable discours qu'il a prononcé devant les représentants de toutes les puissances, et en présence de beaucoup de princes étrangers, arrivés à cette occasion dans la capitale. Ils ont été témoins du magnifique spectacle que leur a offert le peuple belge. Il faut espérer que le règne de Léopold II dépassera même le long règne de Léopold Ier, mais, dans ce long intervalle, il faut que le culte des sciences et des arts mette la patrie en relief, et la porte à un haut degré de réputation. L'orateur exprime le vœu que l'esprit d'ordre et de modération, joint à l'amour des sciences et des arts, permette des luttes toutes pacifiques avec les nations voisines; que ce soit l'ambition du pays de faire, en Europe, des conquêtes morales, qui illustreraient le règne de Léopold II et le nom belge. Puissent les savants et les artistes les propager partout, et les porter bien haut dans l'Europe entière. MM. T'Kint de Roodenbeke et M. de Robiano engagent le gouvernement à propager l'enseignement du dessin et particulièrement de l'architecture. Le *m.* répond qu'il s'occupe activement de réorganiser l'enseignement des arts.

23 *mai*. M. Corbisier, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi allouant des crédits au département de l'intérieur, pour dépenses relatives au legs fait à l'État des œuvres artistiques de Wiertz. — 24. Ce crédit est combattu par MM. Osy, de Ribaucourt, Vilain XIIII,

L. de Robiano et d'Anethan qui, tout en reconnaissant le talent de Wiertz, ne trouvent pas que ses tableaux méritent les honneurs d'un musée spécial, et critiquent la demande des crédits pour les photographies des tableaux et l'exécution des sculptures. MM. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, et Fortamps, répondent qu'il s'agit de l'exécution d'une convention, et le projet est voté par 23 voix contre 13 et 3 abstentions.

MARINE.

24 *février*. M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit de 655,000 francs pour construction d'un nouveau bateau à vapeur. — 27. Ce crédit est voté à l'unanimité.

MONNAIES.

26 *avril*. M. Malou, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant approbation de la convention monétaire conclue, le 23 décembre 1865, avec la Suisse, la France et l'Italie.

3 *mai*. M. Osy, supposant qu'en raison de la situation de l'Italie, la convention ne pourra pas être ratifiée dans le courant de l'année, demande si elle autorise le *m. f.* à frapper les nouvelles espèces arrêtées par cette convention. On sent depuis longtemps dans le pays le besoin d'avoir de la monnaie divisionnaire. L'Italie frappe tous les jours des pièces de monnaies divisionnaires ; la Suisse n'en fait plus frapper au titre ancien de 800/1000, mais celles qui restent resteront encore plusieurs années dans la circulation. L'année dernière, la France a décrété de ne frapper que des pièces de 50 et de 20 centimes. L'orateur trouve la convention avantageuse pour la Belgique ; il a lu avec attention les discussions de la *c.* à Paris, et il adresse ses compliments à M. Fortamps pour la part qu'il y a prise. Comme cette convention est avantageuse, il désire la voir appliquée le plus tôt possible. Le but de son interpellation est de savoir par le *m. f.* s'il ne pourrait pas, avant la ratification de la convention, faire frapper à la monnaie de Bruxelles, des pièces de 2 fr., de 1 fr. et d'un demi-franc. M. Fortamps ne pense pas que les craintes manifestées soient fondées. L'absence des ratifications de la convention dans le délai des six mois n'a rien de probable. Déjà la Suisse, à l'unanimité, a admis la convention sans discussion. En France, le ministre des finances a présenté à l'empereur un rapport, sous la date du 12 avril 1866, pour demander qu'un second projet de loi fût présenté au corps législatif, à l'effet de faire ratifier cette convention. L'Italie n'est pas restée en arrière ; le projet de loi a été présenté aux chambres italiennes le 17 avril dernier, de manière qu'il est presque certain que les ratifications pourront être échangées avant le 23 juin. Cependant si le projet de loi est adopté par le sénat, rien n'empêchera le gouvernement de faire frapper des pièces au nouveau titre. — 4. M. Osy reproduit son interpellation. M. Frère-Orban, *m. f.* (absent la veille), répond qu'il n'y a pas lieu de supposer que la convention ne sera pas ratifiée par les législatures des divers pays contractants. Il ajoute qu'il y aura lieu de convenir de commun accord du mode à employer pour retirer de la circulation les pièces dépréciées. Il est aussi d'avis qu'au point de vue du maintien du système décimal, tant pour les monnaies que pour les poids et mesures, il est nécessaire de défendre de rappeler les anciennes dénominations de poids, de mesures ou de monnaies. M. Malou demande qu'il soit bien entendu que la loi de ventôse an XI ne sera jamais appliquée au notaire qui, stipulant dans un acte la somme en monnaie belge, se voit obligé, par la nature même de la stipulation, de mentionner la monnaie étrangère, non pas des florins de Brabant, des escalins ou des patacons, mais des thalers, des roubles, toutes monnaies qui ont actuellement cours dans d'autres pays. Après quelques mots de MM. Fortamps, Malou et Frère-Orban, *m. f.*, le projet de loi est voté à l'unanimité.

POSTES.

21 *mars*. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, M. T'Kint de Roodenbeke demande que le poids de la lettre simple soit porté de 10 à 15 grammes et que l'on prenne plus de précautions pour le transport des lettres contenant des valeurs. M. Vanderstichelen, *m. t.*, répondant à M. Osy, dit que le gouvernement a l'intention d'acquérir la propriété de l'hôtel des postes à Anvers.

PROVINCIALES (AFFAIRES).

1er *mars*. M. Corbisier, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant modification à la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux. — 13. Ce projet de loi est adopté par 38 voix et une abstention, après un débat auquel prennent part MM. de Ribaucourt, de Woelmont, Dellafaille, Fortamps, T'Kint de Roodenbeke, de Sélys-Longchamps, Pirmez, du Bus, L. de Robiano, d'Anethan et A. Vandenpeereboom, *m. i.*

RECENSEMENT.

23 *mai*. M. Tellier, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi allouant un crédit de 555,000 fr. au département de l'intérieur pour frais du recensement général. — 24. Dans la discussion, M. Dellafaille demande à quoi

peut servir le recensement, puisque le gouvernement a déclaré, dans une autre circonstance, qu'on ne pouvait se fier qu'aux relevés de la population faits par les autorités communales. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répond que deux choses sont nécessaires pour bien établir le chiffre de la population : un recrutement décennal bien fait pour établir la population de fait, et la tenue des registres de l'état civil pour constater les mutations qui s'y produisent. Le crédit est voté par 35 voix contre 3.

SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES.

4 mai. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répondant à une interpellation de M. T'Kint de Roodenbeke, dit que le gouvernement s'occupe de l'étude d'un projet de loi sur les sociétés coopératives ou plutôt sur les sociétés à capital variable et à personnel mobile, formées par les travailleurs eux-mêmes, et dont le principal objet est le crédit mutuel, la vente aux associés des choses nécessaires aux besoins de la vie, le travail en commun et la construction d'habitations.

TÉLÉGRAPHES.

21 *mars.* M. de Ribaucourt émet le vœu de voir étendre le service télégraphique à toutes les stations de chemin de fer d'une certaine importance.

25 *avril.* M. de Woelmont, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de crédit de 650,000 francs pour l'extension du service télégraphique.

3 *mai.* Ce crédit est voté à l'unanimité, après un échange d'explications entre MM. de Woelmont, *r.*, et Vanderstichelen, *m. t.*, au sujet de certaines irrégularités dans la remise des dépêches à domicile.

TRAVAUX PUBLICS.

1er *février.* Sur les conclusions de M. Vilain XIIII, et après avoir entendu MM. de Woelmont et Malou, le sénat renvoie au *m. i.*, avec demande d'explications, une pétition par laquelle la députation permanente du conseil provincial de Namur demande qu'il soit apporté des modifications à la législation relative au mode d'entretien des routes. — 26. M. d'Ursel, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des travaux publics pour l'exercice 1866.

12 *mars.* La proposition suivante est développée par M. de Woelmont. « Le gouvernement pourra autoriser les provinces à comprendre dans une même adjudication l'entretien de leurs routes et la perception des barrières et ce pour un terme qui ne dépassera pas neuf années. (Signé : de Woelmont, Vilain XIIII, Béthune et L. de Robiano.) » — 13. M. Osy, *r. c.*, présente le rapport sur cette proposition et conclut à l'ajournement à la session suivante, parce que la *c.* espère que les provinces trouveront un moyen quelconque de supprimer leurs barrières et de remplacer les ressources que cette mesure leur enlèverait. Après quelques mots de MM. L. de Robiano, Pirmez et de Sélys-Longchamps, ces conclusions sont adoptées. — 15. Sur les conclusions de M. d'Omalius d'Halloy, *r. c.*, et après quelques observations de MM. de Sélys-Longchamps et de Pitteurs-Hiegaerts, le sénat renvoie au *m. t.* une pétition de l'administration communale de Saint-Trond demandant que l'Etat construise une route pavée de Saint-Trond à Waremme. — *Discussion générale du B. des travaux publics.* (*Voir* Chemin de fer.) — 16. *Ibid.* M. Osy se plaint du retard apporté à la construction du canal de Turnhout à Anvers par Saint-Job, aux travaux de la Grande-Nèthe et à ceux du bassin du Kattendyk à Anvers. M. de Rodes insiste pour qu'on ait soin, lors de la construction d'un barrage dans l'Escaut à Synghem, de concilier les intérêts de la navigation avec ceux de l'agriculture. MM. De Cock et Grenier-Lefebvre disent qu'il devient urgent d'augmenter la profondeur et la largeur du canal de Terneuzen. M. Mazeman de Couthove demande qu'on inscrive au *B.* une allocation pour l'amélioration du régime de l'Yser; M. d'Arschot signale la nécessité d'établir de nouvelles routes pavées dans le Limbourg. M. Vanderstichelen, *m. t.*, répond aux observations présentées. — 17. M. du Bus réclame la prompte exécution des travaux d'amélioration du port de Nieuport. — 20. MM. de Pitteurs-Hiegaerts et de Sélys-Longchamps entretiennent le sénat de la construction d'une route de Saint-Trond à Waremme. Un débat s'engage ensuite, au sujet des plantations des routes, entre MM. d'Omalius d'Halloy, Dellafaille, de Ribaucourt, de Labbeville, Pirmez, de Pitteurs-Hiegaerts, Houtart, L. de Robiano et Vanderstichelen, *m. t.*, puis entre MM. de Labbeville, Wincqz, de Looz-Corswarem, L. de Robiano et Vanderstichelen, *m. t.*, au sujet de l'emploi des pierres de provenance étrangère dans la construction des édifices de l'État. Des explications sont échangées entre MM. Wincqz et Vanderstichelen, *m. t.*, au sujet du rachat des embranchements du canal de Charleroi. Le *m.* dit que cette question doit être ajournée, et ajoute, en réponse à M. Pirmez, que l'abaissement des péages sur les canaux doit faire ajourner aussi la question de l'élargissement du canal de Charleroi. MM. du Bus, Boyaval et Béthune appellent l'attention sur la nécessité d'endiguer le Zwyn (ancien chenal du port de l'Ecluse) sur

le territoire belge. M. Vanderstichelen, *m. t.*, répond que des négociations sont engagées à cet égard avec le gouvernement néerlandais; les travaux devront être exécutés pour la plus grande partie sur son territoire. (*Voir* POSTES, TÉLÉGRAPHES.) Le *B.* est adopté par 42 voix contre une.

2 *mai.* M. d'Omalius d'Halloy, *r. c.*, présente le rapport sur des pétitions relatives au tracé de la route de Saint-Trond à Waremme. — 3. MM. L. de Robiano et de Ribaucourt demandent communication des plans des travaux projetés pour l'assainissement de la Senne et l'érection d'un Palais des beaux-arts à Bruxelles. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répond que ces plans sont actuellement déposés à la chambre des représentants. — 23. M. Gillès de 's Gravenwezel, *r. c.*, dépose : 1° le rapport sur le projet de loi allouant un crédit de 1,160,000 fr. au département des travaux publics; 2° sur le projet de crédits supplémentaires à concurrence de 1,185.609 fr. 88 c.; 3° sur le projet d'un crédit spécial de 106,000 francs. M. Mazeman, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi relatif au mode de détermination des dépenses d'exploitation du canal de Bossuyt à Courtrai. — 24. M. de Woelmont, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi accordant un crédit pour les travaux d'assainissement à faire à la Senne et pour l'érection d'une salle d'exposition des beaux-arts. Dans la discussion générale du crédit de 1,160,000 fr., il y a un échange d'explications entre MM. de Woelmont, de Ribaucourt et Vanderstichelen, *m. t.*, au sujet des frais de restauration du palais des princes-évêques à Liége. A propos du crédit pour les travaux de la Senne, M. Osy demande si le cautionnement de 1,250,000 fr. de la société anglaise a été versé dans les caisses de l'Etat. Il est indispensable d'être renseigné sur ce point, dès l'instant où le gouvernement intervient par voie de subsides. M. Vanderstichelen, *m. t.*, promet de donner des explications à cet égard. — 25. Le projet relatif au canal de Bossuyt à Courtrai est voté à l'unanimité. Le crédit de 1,160,000 fr. l'est par 36 voix et 5 abstentions, après un échange d'explications entre MM. L. de Robiano, Vanderstichelen, *m. t.*, et de Ribaucourt au sujet de l'aménagement de la place du Trône. Le crédit supplémentaire de 1,154,000 fr. est adopté à l'unanimité. (*Voir* CHEMIN DE FER.) Il en est de même du crédit de 106,000 fr. pour sommes dues à l'entrepreneur des travaux des écluses de Heyst. Dans la discussion générale des crédits pour l'assainissement de la Senne, dont la *c.* propose le rejet, M. Vanderstichelen, *m. t.*, répondant à M. Osy, dit que le cautionnement à faire par la société anglaise a été déposé dans la caisse communale et y restera jusqu'au 23 septembre. La société se tient pour liée. Si le contrat qui a été passé entre elle et la ville de Bruxelles est ratifié à la suite du vote du sénat, la société sera définitivement liée. En attendant, et jusqu'au mois de septembre, elle ne peut pas se retirer. M. Bischoffsheim demande quelles sont les raisons qui ont décidé la *c.* a rejeter le projet. M. de Woelmont, *r.*, répond que le projet Suys, proposé par la régence de Bruxelles, n'offre pas de garanties suffisantes pour la réalisation du but à atteindre. La *c.* a jugé que ses délibérations devaient porter sur une appréciation morale de l'opportunité de faire intervenir l'Etat dans l'entreprise de travaux dont les avantages et les inconvénients ont été signalés et débattus, dans les séances des différents corps qui ont délibéré sur cette question, dans la presse et dans les documents officiels soumis au sénat. — 26. M. Osy combat le projet de loi. Que veut-on ? On veut voûter la Senne sur tout son parcours à travers la ville de Bruxelles. Il craint qu'une fois cet ouvrage exécuté, une fois les émanations concentrées dans les collecteurs, lorsque les eaux seront basses, les odeurs ne remontent dans les égouts de la ville. Le mal serait alors beaucoup plus grand qu'il ne l'est aujourd'hui. M. de Rodes ne veut rien préjuger quant au fond, mais il vient appuyer par son suffrage le projet de loi uniquement pour mettre le gouvernement à même de fournir sa quote-part à ce grand travail de l'assainissement de la Senne, voté par le conseil communal de Bruxelles et approuvé par le conseil provincial du Brabant. L'orateur termine en demandant la révision de la loi sur les expropriations. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répond que cette question est à l'étude. M. de Cannart d'Hamale critique le projet de loi au point de vue des conséquences qu'il peut avoir pour les communes situées en aval de Bruxelles. Il espère que le *m. t.* voudra bien stipuler, dans l'octroi du subside, que l'équilibre d'écoulement des eaux de la Senne, entre l'amont et l'aval, soit strictement maintenu et qu'au besoin il subordonnera le concours de l'Etat à l'exécution préalable de travaux efficaces en aval vers le Sennegat. Il en fait la condition de son vote et laisse au gouvernement la responsabilité de tout système qui, tendrait à déplacer l'inondation et à sacrifier les villes et communes en dessous de Bruxelles pour avantager cette dernière. Le projet est appuyé dans l'intérêt de la capitale par M. Wincqz, et défendu par M. Fortamps au point de vue techniqne. M. Dellafaille partage les craintes de M. Osy. M. L. de Robiano appuie les observations de M. de Cannart d'Hamale. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répond à M. Osy qui l'accuse de mauvais vou-

loir envers la ville d'Anvers. M. Vanderstichelen, *m. t.*, de son côté, défend le projet de loi, et dit que, si les communes du Brabant riveraines de la Senne se croient sauvegardées contre les conséquences du voûtement, celles de la province d'Anvers doivent l'être aussi. Le projet de loi est adopté par 30 voix contre 6 et 5 abstentions.

VOIES ET MOYENS.

23 *décembre*. M. Grenier-Lefebvre, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des voies et moyens pour l'exercice 1866. Le *B.* est adopté d'urgence et à l'unanimité.

SÉNAT.

Session 1865-1866.

N²

TABLE DES MATIERES.

D

E

F

G

H

J

L

M

N

O

P

R

S

T

V

W

SESSION LÉGISLATIVE 1866-1867.

(13 NOVEMBRE 1866 AU 25 MAI 1867.)

O[2]

La session est ouverte le 13 novembre, sous la présidence de M. d'Omalius d'Halloy, sénateur, doyen d'âge, ayant à ses côtés MM. Jacobs et Liénart comme secrétaires provisoires.

DISCOURS DU TRONE.

Messieurs,

Il me tardait de me retrouver au sein de la représentation nationale où j'ai reçu, il y a un an à peine, un accueil si sympathique.

Le peuple tout entier, dans chacune de nos patriotiques provinces, s'est associé à ces démontrations touchantes; elles se rattachaient au souvenir du monarque vénéré dont le règne bienfaisant laissera des traces impérissables dans l'existence de la Belgique. (*Vifs applaudissements.*)

C'est avec une grande satisfaction que je constate l'état excellent de nos relations internationales.

Au milieu des graves événements qui ont troublé une grande partie de l'Europe, la Belgique est demeurée calme, confiante et pénétrée des droits et des devoirs d'une neutralité qu'elle maintiendra dans l'avenir, comme dans le passé, sincère, loyale et forte. (*Nouveaux applaudissements.*)

Si la sécurité publique n'a pas été ébranlée, si notre situation intérieure est restée relativement satisfaisante, le pays toutefois n'a pas été à l'abri de la maladie fatale qui a désolé d'autres contrées.

Grâce au dévouement des autorités locales et de toutes les classes de la population, les effets du fléau, aujourd'hui presque entièrement disparu, ont été heureusement allégés. Ayons des paroles de commisération pour ceux qui ont souffert, des paroles de reconnaissance pour ceux qui se sont dévoués.

Ces désastres, ne l'oublions pas, ont particulièrement affecté nos classes ouvrières. C'est notre devoir à tous de continuer à nous occuper de tout ce qui peut favoriser l'amélioration matérielle et morale des populations laborieuses. (*Applaudissements!*)

Parmi les mesures préventives que la science et la pratique signalent comme les plus efficaces, figure au premier rang l'assainissement des quartiers insalubres, qui préoccupe à juste titre le gouvernement et les communes.

La même sollicitude est due à l'instruction des classes ouvrières. Le concours des chambres ne fera jamais défaut au gouvernement pour atteindre cet utile et noble but, vers lequel doit tendre sans relâche tout peuple jaloux de sa liberté, et qui veut en rester digne. (*Applaudissements.*)

Le résultat des récoltes n'a pas entièrement répondu aux espérances de nos cultivateurs. L'agriculture toutefois n'a pas reculé dans la voie du progrès où elle marche à grands pas.

Les mesures énergiques prises par mon gouvernement ont contribué à circonscrire et à paralyser les effets de l'épizootie, qui a sévi ailleurs avec une grande intensité.

Indépendamment des travaux dont les chambres ont encore à poursuivre l'accomplissement, divers projets seront soumis à leurs délibérations.

Révision de la loi de 1858 sur les expropriations, — suppression de la contrainte par corps, — amélioration des lois sur la détention préventive et les extraditions, — abolition de l'article 1781 du code civil, — révision du code pénal militaire, — liberté de l'industrie des matières d'or et d'argent, — pêche fluviale, — péréquation cadastrale ayant pour objet une plus juste répartition de l'impôt foncier, — tels sont les projets qui seront successivement proposés dans le cours de cette session et que je recommande à l'examen éclairé du parlement.

Mon gouvernement a conclu avec le Japon un traité d'amitié, de commerce et de navigation qui, joint à notre dernière convention avec la Chine, est destiné à ouvrir à la Belgique de nouvelles relations vers

les pays de l'extrême Orient, en assurant à notre commerce les garanties internationales qui lui manquaient jusqu'ici.

La garde civique et l'armée continuent de remplir leur mission avec le zèle et le patriotisme qui ont toujours distingué ces deux grandes institutions.

Le tir national a fourni à notre milice citoyenne l'occasion de fraterniser avec la milice des pays voisins. La Belgique sera heureuse de voir se renouveler, sur son sol hospitalier, ces luttes pacifiques où se forment des relations d'estime et d'amitié réciproques que l'avenir doit encore étendre et fortifier. (*Applaudissements.*)

Aux travaux matériels qui font la fortune du pays, nos artistes, la récente exposition l'a prouvé, associent avec éclat les travaux qui en font la gloire.

J'espère que tous les travailleurs belges redoubleront d'efforts pour occuper un rang honorable dans le concours universel qu'une grande puissance amie va bientôt ouvrir à toutes les nations. (*Nouveaux applaudissements.*)

Que la Belgique continue de se signaler par une énergique et féconde activité, son respect de l'ordre, la sage pratique de ses libertés; que les éléments de prospérité qu'elle renferme se développent de jour en jour sous l'égide de nos lois libérales : c'est mon vœu le plus cher ; c'est l'objet de nos communes aspirations.

Pour accomplir la tâche qui lui incombe, mon gouvernement a besoin, Messieurs, de votre loyal et bienveillant concours; et puissent, au début de ce nouveau règne, tous les cœurs rester unis dans l'amour du pays et de ses institutions ! (*Energiques applaudissements et cris de vive le Roi !*)

MINISTÈRE.

M. le général baron Goethals remplace M. le baron Chazal comme ministre de la guerre, après un court *intérim* géré par M. A. Vandenpeereboom.

MEMBRES DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(*Après le renouvellement partiel de* 1866.)

ANVERS, MM. Delaet, d'Hane-Steenhuyse, du Bois d'Aische, Hayez, Jacobs et Gerrits; MALINES, Van den Branden de Reeth, décédé et remplacé par M. E. de Kerckhove; Notelteirs et L. d'Ursel; TURNHOUT, Coomans, de Mérode-Westerloo et A. Nothomb.

BRUXELLES, MM. Orts, De Fré, Van Humbeeck, L. Goblet d'Alviella, décédé et remplacé par M. Watteeu, Guillery, De Rongé, Jamar, Hymans, Couvreur, Funck, Vleminckx, Broustin et J. Anspach ; LOUVAIN, Landeloos, Beeckman, Schollaert, Delcour et Wouters; NIVELLES, Nélis, Snoy, Mascart et Le Hardy de Beaulieu.

BRUGES, MM. de Vrière, Valckenaere et Van Nieuwenhuyse ; COURTRAI, De Haerne, Tack et Reynaert; DIXMUDE, De Coninck ; FURNES, De Smedt ; OSTENDE, Van Iseghem; ROULERS, Rodenbach et B. Dumortier; THIELT, Le Bailly de Tilleghem et de Muelenaere; YPRES, Van Renynghe, A. Vandenpeereboom et De Florisone.

GAND, MM. E. Vandenpeereboom, Jaequemyns, Vanderstichelen, de Kerchove de Limon, Lippens, De Bast et de Maere; ALOST, De Naeyer, Van Wambeke et Liénart; AUDENARDE, Vander Donckt, Thienpont et Magherman; EECLOO, Kervyn de Lettenhove ; SAINT-NICOLAS, Janssens, Van Overloop et Verwilghen ; TERMONDE, Vermeire, Vanden Broucke de Terbecq et Van Cromphaut.

MONS, MM. Lange, de Brouckere, Dolez, Carlier et Dethuin; ATH, Bricoult et Descamps; CHARLEROI, Pirmez, Ch. Lebeau, Dewandre et Jonet; SOIGNIES, J. Jouret-Devroede et Bruneau; THUIN, T'Serstevens et Warocqué; TOURNAI, Allard, Crombez, Bara et Rogier.

LIÉGE, MM. Muller, Lesoinne, Braconier, Frère-Orban, Dupont, Elias, Mouton et de Rossius; HUY, de Macar de Podesta et Preud'homme; VERVIERS, David, Moreau et Vandermaesen ; WAREMME, De Lexhy.

HASSELT, MM. de Theux et Thonissen ; MAESEYCK, Ch. Vilain XIIII; TONGRES, de Woelmont et Julliot.

ARLON, MM. Tesch, BASTOGNE, Van Hoorde; MARCHE, Orban; NEUFCHATEAU, De Moor; VIRTON, Bouvier.

NAMUR, MM. Wasseige, Moncheur, Royer de Behr et Lelièvre; DINANT, de Liedekerke et Thibaut; PHILIPPEVILLE, de Baillet-Latour et Lambert.

MEMBRES DU SÉNAT.

ANVERS, MM. Michiels-Loos, Joostens et le baron Cogels-Osy; MALINES, le duc d'Ursel et de Cannart d'Hamale, TURNHOUT, Gillès de 's Gravenwezel.

BRUXELLES, MM. Van Schoor, Lauwers, Bischoffsheim, Stiellemans, Hanssens, Fortamps et Barbanson; LOUVAIN, le baron d'Overschie de Neeryssche et le baron de Man d'Attenrode; NIVELLES, Mosselman du Chenoy et Zaman.

BRUGES, MM. Boyaval; COURTRAI, le baron Béthune et Vergauwen; DIXMUDE, Van Woumen; FURNES-

Ostende, le vicomte A. du Bus de Gisignies; Roulers, M. le comte M. de Robiano; Thielt, le baron d'Anethan; Ypres, le baron Mazeman de Couthove.

Gand, MM. le baron Grenier, Gheldolf et De Cock; Alost, le baron H. Dellafaille et le baron Van de Woestyne d'Herzele; Audenarde, le marquis de Rodes; Eecloo, T'Kint de Roodenbeke; Saint-Nicolas, le vicomte A. Vilain XIIII et Malou; Termonde, le comte Christyn de Ribaucourt.

Mons, MM. Corbisier, Tellier et F. Dolez; Ath, le prince de Ligne; Charleroi, S. Pirmez, Harou et Houtart; Soignies, Wincqz; Thuin, le comte L. de Robiano; Tournai, Sacqueleu et le baron de Rasse.

Liége, MM. Forgeur, le comte de Looz-Corswarem, Lonhienne et Lambert de Hasse de Grand'Ry; Huy, le baron de Tornaco; Verviers, Laoureux; Waremme, le baron de Sélys-Longchamps.

Hasselt, MM. de Pitteurs-Hiegaerts; Maeseyck-Tongres, le comte d'Arschot.

Arlon, Bastogne et Marche, MM. d'Hoffschmidt et le baron de Favereau; Neufchateau-Virton, Ozeray.

Namur, MM. le comte d'Aspremont-Lynden et le baron de Woelmont; Dinant, d'Omalius d'Halloy; Philippeville, le baron de Labbeville.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session 1866-1867.

Doyen d'âge, M. Lange. — *Président*, M. E. Vandenpeereboom. — 1er *vice-président*, M. Moreau. — 2e *vice-président*, M. Crombez. *Secrétaires*, MM. De Florisone, De Moor, Thienpont et Van Humbeeck. *Questeurs*, MM. de Baillet-Latour et Allard.

ADRESSE.

17 *novembre*. La *c.* d'Adresse est composée de MM. De Naeyer, de Brouckere, Van Humbeeck, Orts, Dolez et de Kerchove. — 21. Le rapport fait par M. Orts a été distribué à domicile. Il n'y a pas de discussion générale. M. Kervyn de Lettenhove déclare qu'il votera l'Adresse parce que le discours du trône trace un programme sage et modéré, et que le projet de réponse reproduit ce programme. La discussion des articles donne lieu à quelques observations grammaticales de MM. Le Hardy de Beaulieu et Hagemans, puis à un échange d'observations entre MM. Delaet, A. Vandenpeereboom, *m. i.*, Dumortier et Vermeire sur le renchérissement de la viande. M. Delaet voudrait voir admettre par quelques bureaux de la frontière le bétail hollandais qui n'est pas atteint de la peste bovine. M. Dumortier voudrait voir prohiber la sortie du bétail indigène. Le *m. i.* répond qu'il n'y a d'exportation que vers l'Angleterre, les frontières de la France et de l'Allemagne étant fermées. M. Vermeire défend les principes du libre échange. Avant le vote, M. de Theux déclare qu'il a vu avec plaisir que la *c.* de l'Adresse a fait un pas dans la voie suivie en Angleterre depuis plusieurs années, et qu'ainsi il a été permis d'éviter, à cette occasion, des débats irritants et prolongés. Les membres de l'opposition sont unanimes quand il s'agit du dévouement au Roi, de l'amour de la patrie et de nos institutions fondamentales. Quant à la politique intérieure suivie par le cabinet, elle se borne à faire un réserve expresse en ce qui concerne le soutien des droits et des intérêts du pays défendus par la minorité. M. Jacobs, de son côté, dit que la députation d'Anvers prêtera son concours à toutes les mesures utiles; elle ne peut promettre au gouvernement son concours bienveillant que pour résoudre la question d'Anvers. Elle fait des vœux pour que le futur *m. g.* concilie la sécurité d'Anvers avec les intérêts de la défense nationale. L'Adresse est votée par 75 voix contre 5. — 23. Il est donné lecture de la réponse du Roi à l'Adresse de la chambre.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

22 *novembre*. M. Rogier, *m. a.*, soumet à la chambre : 1° le traité d'amitié, de commerce et de navigation conclu le 1er août 1866 entre la Belgique et le Japon; 2° la convention conclue le 11 octobre 1866 entre la Belgique et le Portugal pour la garantie réciproque de la propriété artistique et littéraire et des dessins, modèles et marques de fabrique; 3° l'acte d'accession du duché de Saxe-Altenbourg à la convention conclue le 28 mars 1863 entre la Belgique et la Prusse pour la garantie réciproque de la propriété littéraire et artistique et des dessins et marques de fabrique. — 30. *Id.* d'accession du grand-duché de Saxe-Weimar.

5 *décembre*. M. Broustin, *r. s. c.*, présente le rapport sur la convention littéraire conclue avec le Portugal. — 6. M. Hymans, *r. s. c.*, *id.* sur l'acte d'accession du duché de Saxe-Altenbourg. — 7. *Id.* du duché de Saxe-Weimar. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, *id.* sur le traité conclu avec le Japon. — 8. La convention avec le Portugal est adoptée à l'unanimité. — 11. Le projet relatif à l'accession du duché de Saxe-Altenbourg est adopté à l'unanimité. — 21. Il en est de même du projet concernant le grand-duché de Saxe-Weimar. *Id.* du traité avec le Japon à la suite d'un débat dans lequel MM. Delaet et Coomans soutiennent qu'il serait avantageux pour la Belgique de

se servir du flamand comme langue officielle dans les relations diplomatiques avec ce pays. M. Rogier, *m. a.*, déclare, à ce propos, que le texte hollandais sera le texte officiel. Après le vote, M. Delaet dépose une proposition ainsi conçue : « La chambre invite le gouvernement à déclarer au gouvernement japonais qu'il est disposé à renoncer au bénéfice résultant pour lui de l'article 21 du traité et à faire usage, pour sa correspondance diplomatique, de la langue néerlandaise, officielle au Japon et l'une des langues nationales de Belgique. » MM. Dumortier et Rogier, *m. a.*, ayant fait observer qu'il en sera tout naturellement ainsi et que le flamand étant la langue officielle du Japon, la Belgique ne se prévaudra pas, après les cinq premières années, de la faculté de correspondre en français. M. Delaet retire sa proposition.

23 *janvier*. Sur les conclusions de M. Couvreur, *r. c.*, appuyées par M. Orts, la chambre renvoie au *m. a.* une pétition par laquelle les membres du conseil communal de Moresnet neutre demandent le maintien de leur neutralité ou du moins que leur territoire soit conservé à la Belgique.

19 *février*. M. Rogier, *m. a.*, dépose sur le bureau l'exposé des négociations entre la Belgique et les Pays-Bas, relativement aux barrages projetés sur l'Escaut oriental et le Sloe. Cet exposé comprend une période de plus de vingt ans, qui commence au mois de mars 1846. Il dépose également divers documents qui s'y rapportent : 1° l'enquête belge de 1850; 2° l'enquête belge de 1859; 3° l'enquête belge de 1860; 4° l'enquête belge de 1865; 5° l'enquête néerlandaise de 1866; 6° la réponse de la commission belge au rapport de la commission néerlandaise; 7° l'enquête mixte du 12 septembre 1866; 8° une carte de la jonction de l'Escaut oriental et du Sloe. (*Voir* TRAVAUX PUBLICS, 16 *février*). — 26. Il dépose un traité de commerce conclu entre la Belgique et l'Autriche le 23 février 1867.

2 *mars*. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi, qui est adopté d'urgence, à l'unanimité moins une abstention.

15 *mai*. M. Rogier, *m. a.*, fait une communication au sujet de la question du Luxembourg. Il dit que cet incident menaçait de dégénérer en conflit violent, lorsque les grandes puissances, non directement engagées dans le différend, ont réussi, grâce aux sentiments de modération des Etats plus directement intéressés, à amener la réunion d'une conférence chargée d'asseoir la situation du grand-duché sur de nouvelles bases. La Belgique, signataire des traités de 1839 qu'il s'agissait de modifier quant au Luxembourg, devait naturellement être appelée à assister à la conférence, et le roi grand-duc lui ayant adressé la même invitation qu'aux autres Etats signataires, le gouvernement s'est empressé de transmettre à son représentant à Londres les pleins pouvoirs nécessaires. L'indépendance et la neutralité de la Belgique étant entièrement hors de cause, le plénipotentiaire belge avait pour instructions spéciales de concourir, dans la mesure de ses forces et de son influence, à toute solution pacifique qui se concilierait avec les intérêts et les droits de son pays. Le *m.* a la satisfaction d'annoncer que, réunie le 7, la conférence avait terminé ses travaux dès le 11 en signant un traité qui atteint le but désiré. Le grand-duché reste sous la souveraineté de la maison d'Orange-Nassau; il est déclaré Etat neutre, et sa neutralité est placée sous la sanction de la garantie collective des puissances signataires. La Belgique, en sa qualité d'Etat neutre, demeure en dehors de cette stipulation. La ville de Luxembourg cessera d'être une ville fortifiée; les troupes prussiennes recevront l'ordre d'évacuer la place, et le roi grand-duc ne pourra y entretenir que le nombre de troupes nécessaire à l'ordre public. Ce traité fait disparaître de graves difficultés qui avaient inopinément surgi entre deux puissants voisins; il augmente par là même la sécurité de la Belgique. Il n'est pas non plus sans intérêt pour le pays d'avoir été pour la première fois représenté à un congrès politique qui a eu cette rare et bonne fortune de conserver à l'Europe les bienfaits de la paix, ce bien suprême des nations. Aux termes de l'article 68 de la Constitution, le gouvernement mettra sous les yeux des chambres le texte même du traité, aussitôt après l'échange des ratifications pour lesquelles un délai de quatre semaines a été convenu. (*Bravos.*) Le *m.* dépose en même temps sur le bureau une convention littéraire qui vient d'être conclue avec la Suisse. M. Dumortier se félicite de la communication faite par le *m. a.* Tout cela est certes très satisfaisant pour le pays. Mais il est une observation cependant qu'il est impossible à l'orateur de ne pas soumettre à la chambre. Le grand-duché de Luxembourg est une partie intégrante de la Belgique depuis plus de 450 ans. Donné en engagère en 1388, il fut, quelques années après, réuni au duché de Brabant, sous le duc Antoine, puis, plus tard, sous Philippe le Bon, d'une manière perpétuelle, aux provinces belgiques. On a dit que le Luxembourg appartenait à l'Allemagne, c'est possible aux époques antérieures, mais ce qui est certain, c'est que la pragmatique sanction de l'empereur Charles V, ratifiée par l'Allemagne tout entière, faisait des provinces belgiques, y compris le Luxembourg, un tout inaliénable et inséparable.

Elles représentaient une royauté fédérative qui était la couronne des 18 provinces belges. Les événements de 1830 sont venus enlever à la Belgique la moitié de cette province et l'on sait combien a été grande la peine que tous ont éprouvée, tant ceux qui ont repoussé le traité que ceux qui ont cru, dans leur conscience, devoir l'accepter. L'orateur se rappelle encore les débats qui ont eu lieu dans cette circonstance solennelle et historique, et la douleur profonde que cette perte a causée au pays. Il avait conçu l'espoir que dans les circonstances actuelles nous aurions vu nos frères du Luxembourg réunis à la Belgique comme ils l'ont été pendant quatre à cinq siècles, et leurs représentants venir siéger de nouveau dans cette chambre. La chose lui paraissait d'autant plus faisable que l'on parlait d'une vente et ensuite d'une neutralisation. Il est incontestable que le Luxembourg réuni à l'Allemagne paraissait une menace pour la France et que s'il avait été réuni à la France, l'Allemagne y aurait vu un danger. Il fallait donc neutraliser le Luxembourg, et alors quoi de plus simple que de le réunir à la Belgique, qui est neutre sous la garantie de l'Europe? L'orateur exprime le regret profond qu'il éprouve, comme tous les patriotes, que ce but n'ait pu être atteint. Il ignore quelles sont les circonstances qui sont venues y mettre obstacle. Il sait combien il serait délicat d'adresser à cet égard des interpellations au *m. a.*, mais dans l'hypothèse que quelque jour le Luxembourg doive faire retour à l'une des puissances, il forme les vœux les plus ardents pour qu'il fasse retour à la mère-patrie. — 24. M. Rogier, *m. a.*, en réponse à une interpellation de M. Jacobs, fait connaître les rapports des ingénieurs français, anglais et prussien au sujet du barrage de l'Escaut oriental. Il fait connaître une lettre du 6 avril par laquelle le baron Gericke, ministre des Pays-Bas, lui a fait connaître l'achèvement du canal de Sud-Beveland et la réponse transmise au cabinet de La Haye par le baron du Jardin, ministre de Belgique. Dans cette pièce, le gouvernement belge proteste contre la fermeture de l'Escaut oriental. Depuis lors, toute correspondance à ce sujet, entre les cabinets de La Haye et de Bruxelles s'est trouvée interrompue. Au milieu des circonstances graves qui, dans ces derniers temps, ont occupé presque exclusivement l'attention du gouvernement belge et des divers gouvernements, la chambre comprendra que la question du barrage ait subi un temps d'arrêt. Toutefois, l'administration ne l'a point perdue de vue : les rapports des trois ingénieurs étrangers ont été soumis à l'appréciation des ingénieurs belges et on attend le résultat de cet examen, pour déterminer la nouvelle ligne de conduite à suivre. — 25. M. Broustin, *r. s. c.*, présente le rapport sur la convention littéraire conclue avec la Suisse. Celle-ci est votée d'urgence et à l'unanimité.

AGRICULTURE.

5 *décembre*. M. Thonissen demande que le gouvernement accorde une récompense nationale au Dr Willems à cause de la découverte d'un remède contre la pleuropneumonie exsudative des bêtes bovines. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répond que de trop grandes divergences d'opinions existent au sujet de l'efficacité de ce système. M. Thonissen critique vivement le gouvernement de n'avoir pas accordé au Dr Willems la croix de l'ordre de Léopold après les services qu'il a rendus au pays. — 6. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, un débat s'engage entre MM. Bouvier, Jaequemyns et A. Vandenpeereboom, *m. i.*, sur l'utilité d'une allocation pour achat de reproducteurs étrangers, que M. Bouvier voudrait voir supprimer, ainsi que le crédit pour achat de graines et de machines agricoles. Il propose une réduction de 134,200 fr., qui est rejetée par 60 voix contre 35, le *m.* ayant fait observer d'abord qu'il ne figure plus au *B.* de crédits pour achat de graines et de machines. MM. du Bois d'Aische et Delaet demandent ensuite que l'on se relâche des rigueurs employées pour combattre la peste bovine, surtout du côté de la Hollande, où elle a disparu. Ils se fondent sur le préjudice que cause à l'agriculture le manque de vaches laitières et à l'alimentation publique la cherté de la viande, surtout au moment où règne le choléra. (*Voir* ÉPIDÉMIE.) MM. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, de Theux et Tesch combattent ces observations. M. de Theux croit toutefois qu'on pourrait autoriser le rétablissement des marchés, et M. Tesch fait observer que l'entrée du bétail français et allemand est permise. Le *m.* ajoute qu'il fait étudier la question de savoir si l'on pourrait autoriser l'entrée par la frontière hollandaise de la viande d'animaux abattus.

5 *février*. M. de Macar interpelle le gouvernement au sujet de la calamité qui vient de frapper la ville de Hasselt, où la peste bovine a fait invasion par suite de l'entrée d'un convoi de bœufs venant des provinces rhénanes. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répond que le gouvernement n'avait pas cru devoir fermer la frontière du côté de la Prusse, parce qu'il avait la certitude qu'il n'y avait pas d'épizootie dans ce pays. Plus tard, on a fait courir, il est vrai, le bruit qu'un cas de peste bovine avait éclaté sur les frontières de la Gueldre. Mais la nouvelle n'avait pas un caractère officiel, et la police sanitaire est si bien

faite en Prusse que la contagion peut difficilement s'y propager. D'ailleurs le gouvernement français laissait sa frontière de l'est ouverte et le bétail prussien pouvait entrer en Belgique en transitant par la France. Des quantités considérables de bétail allemand avaient été importées en Belgique par cette voie à l'époque où l'on maintenait la prohibition à l'entrée par la frontière de l'est. Il eût donc été parfaitement inutile de la fermer en Belgique, aussi longtemps que la France ne fermait pas la sienne. Dès qu'on a appris que le gouvernement français était disposé à prendre cette mesure, l'ordre de fermer les frontières du côté de la Prusse a été donné. Du reste, les causes de l'invasion de l'épizootie à Hasselt ne sont pas encore parfaitement connues. Il est certain que c'est à la suite de l'arrivée de ce troupeau venant de Cologne, que l'épizootie a éclaté à Hasselt; mais ce bétail était parfaitement couvert par des documents réguliers. Toutes les mesures sont prises pour empêcher la contagion de se propager. M. Kervyn de Lettenhove demande si l'on ne pourrait autoriser, aux frontières où la maladie n'existe pas, l'abatage du bétail étranger. M. du Bois d'Aische recommande une surveillance toute spéciale du côté de la Hollande. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répond à ce dernier que toutes les mesures sont prises, et à M. Kervyn qu'il ne comprend pas une semblable proposition dans les circonstances actuelles. — 22. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit supplémentaire de 660,000 fr. pour payer les indemnités pour bestiaux abattus pendant l'année 1867 et les frais de la police sanitaire. — 27. M. Thonissen, *r. s. c.*, présente le rapport sur cet objet. — 28. Le projet de loi est adopté à l'unanimité, après un débat auquel prennent part MM. Thienpont, Vleminckx, Nélis, De Lexhy, Coomans, Thonissen, *r.*, A. Vandenpeereboom, *m. i.*, Tesch et de Theux.

7 *mai*. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répondant à MM. Van Overloop et de Macar, déclare qu'il examinera s'il y a lieu d'accorder des facilités pour l'importation des fourrages par la frontière de la Zélande et de rétablir quelques marchés de bétail.

BUDGETS.

22 *novembre*. M. Funck, *r. s. c.*, présente un rapport supplémentaire sur le *B.* des recettes et dépenses pour ordre. Dans la discussion du *B.* de la dette publique, M. Frère-Orban, *m. f.*, répondant à M. Vleminckx au sujet des intentions du gouvernement en ce qui concerne l'augmentation des pensions militaires, dit qu'il s'agit d'une question très grave au point de vue des finances de l'Etat, et qu'il fournira des chiffres précis sur les conséquences du système que l'on met en avant. Le *B.* est adopté à l'unanimité. Dans la discussion générale du *B.* des finances, M. Thonissen demande que la perception des droits d'enregistrement en cas de vente d'immeubles se fasse d'après des bases plus certaines et plus favorables aux particuliers. M. Lelièvre demande la diminution des droits sur les actes de procédure, la substitution de la procédure orale à la procédure par écrit en matière d'enregistrement, et l'exemption des droits de mutation pour les donations et legs faits aux hospices. M. Notelteirs réclame l'abolition de la surtaxe de 50 p. c. qui frappe les fonds étrangers dans les successions en ligne collatérale. M. Jamar demande la réduction des frais de protêt, et M. Delcour, la simplification des formalités en cas d'enlèvement sous caution des marchandises en entrepôt, qui sont destinées à recevoir une main-d'œuvre dans le royaume. M. Frère-Orban, *m. f.*, consent à faire droit aux observations de MM. Notelteirs, Jamar et Delcour. Il croit que la mesure réclamée par M. Thonissen serait préjudiciable au Trésor. La réforme du code de procédure civile fera droit en partie aux observations de M. Lelièvre. Quant à la taxe qui frappe les libéralités faites aux hospices, elle doit être maintenue. Les biens qui sont attribués de cette manière aux établissements de bienfaisance sortent pour toujours de la circulation; ils sont immobilisés et soustraits désormais au droit de mutation. Ils jouissent donc d'un véritable privilége, et l'impôt qui les frappe une dernière fois avant cette immobilisation ne peut être considéré comme exagéré. Dans la discussion des articles, M. Frère-Orban, *m. f.*, répondant à des réclamations de M. Kervyn de Lettenhove, dit qu'il est impossible d'augmenter le nombre des bureaux de perception de douanes sur la frontière de la Flandre zélandaise. Il croit qu'il n'y a pas lieu de s'occuper en ce moment de la question d'une union douanière avec la Hollande. Le *B.* est adopté à l'unanimité. — 23. Il en est de même du *B.* des non-valeurs et des remboursements. — 30. M. Hymans, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de l'intérieur; M. Jamar, *r. s. c.*, sur le *B.* de la justice.

5 *décembre*. Dans la discussion générale du *B.* de l'intérieur, MM. Lelièvre, Lambert et Delcour appellent l'attention sur la nécessité de faire une loi qui permette d'obliger les communes à exécuter les jugements de condamnation portés contre elles. M. Lambert, appuyé par M. Dumortier, demande, en outre, que l'on porte remède à la fabrication de faux électeurs communaux à l'aide du droit de débit de boissons. Sur le premier point, M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répond que lorsqu'il y

a des ressources communales, la députation peut inscrire d'office la somme due au budget communal dans la catégorie des dépenses obligatoires, mais *là où il n'y a rien, le roi perd son droit*, et celui qui a obtenu un jugement perd aussi le sien. Il n'y a, dans ce cas, aucun moyen de forcer une commune à voter des impôts malgré elle. Il faudrait pour cela présenter un projet de loi, et la question est délicate; il s'agit de savoir si la Constitution permet d'imposer d'office une commune. Le droit de ne pas être imposées malgré elles est la plus belle garantie des communes. M. Delcour insistant, M. Frère-Orban, *m. f.*, dit qu'il y a un projet de loi. M. Delcour engage le gouvernement à le reprendre. Le respect de l'autorité de la chose jugée est une des premières nécessités de l'ordre social; une commune, quelque indépendante qu'elle puisse être, doit être soumise à la décision du pouvoir judiciaire comme le dernier des citoyens. (*Voir ensuite* AGRICULTURE.) Un débat s'engage entre MM. Thonissen, De Fré, Muller, Jacobs, et Moncheur, sur l'utilité des commissaires d'arrondissement. Il se termine par le vote d'une allocation qui permet d'élever d'une classe les commissariats de Nivelles et de Dinant. — 6. (*Voir* AGRICULTURE.) M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répondant à M. Lippens, dit qu'un nouveau système a été mis en vigueur pour la liquidation des subsides à la voirie vicinale. Le gouvernement, lorsqu'il accorde un subside à une commune, le fait immédiatement liquider, et il en fait verser le montant à la caisse d'épargne, où il est productif d'intérêts au profit de la commune. M. Lippens voudrait que l'on payât les subsides dès que les travaux sont commencés; cela serait souvent difficile, attendu que les subsides s'accordent par des arrêtés royaux, qu'on ne doit pas s'exposer à modifier à chaque instant. Sur la proposition du *m.*, appuyée par M. Dumortier, et après quelques mots de M. Muller, qui tient à ce qu'il soit bien établi qu'il y a, en vertu d'un contrat, interdiction de vendre les terrains, la chambre porte de 24,000 à 30,000 fr. le subside accordé à la Société royale d'horticulture de Bruxelles pour le Jardin botanique. M. Thonissen demande ensuite la suppression du Musée de l'industrie, qui ne présente aucune utilité. M. Dumortier se joint à lui en disant qu'il importe de supprimer le Musée, afin de pouvoir agrandir les locaux de la Bibliothèque royale. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répond que le Musée de l'industrie n'est pas destiné à être maintenu dans son état actuel. Le projet de créer à Bruxelles une école industrielle a fait à plusieurs reprises l'objet des délibérations de la chambre; si ce projet se réalise, le Musée de l'industrie sera annexé à l'école industrielle, dont il formera une des sections les plus importantes. Répondant ensuite à M. Pirmez, le *m.* dit qu'il prendra des mesures pour faire dresser un recueil, par ordre alphabétique, des brevets d'invention. — 7. M. De Naeyer, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des dotations pour l'exercice 1867. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* des affaires étrangères. La discussion du *B.* de l'intérieur est reprise. (*Voir* INSTRUCTION PUBLIQUE.) — 8. (*Voir* LETTRES, SCIENCES ET ARTS.) M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répondant à M. Kervyn de Lettenhove, dit que le gouvernement a décidé, en principe, la suppression des jeux de Spa. Mais il y a certains ménagements à garder vis-à-vis de la ville de Spa, qui est engagée dans des dépenses considérables et à qui il faut nécessairement assurer les moyens de recevoir les étrangers, lorsque les jeux seront supprimés, de manière à leur rendre agréable le séjour de cette ville. Le *B.* est adopté par 68 voix contre 5 et une abstention. — 11. *Discussion du B. de la justice*. M. Lelièvre demande que le gouvernement rédige un projet de loi dans lequel il énoncerait les différentes lois spéciales en vigueur, auxquelles on jugerait convenable d'appliquer les dispositions de la loi générale en ce qui concerne le bénéfice des circonstances atténuantes et la faculté laissée aux tribunaux de réduire les peines. Il réclame aussi la présentation du code rural et, en attendant la révision du code de procédure civile, des dispositions tendant à diminuer les frais de licitation des biens indivis entre majeurs et des ventes dans lesquelles les mineurs sont intéressés. Il désire aussi voir améliorer la position des secrétaires des parquets. M. Delcour appuie ces observations en ce qui cencerne la vente des biens des mineurs. Il critique ensuite un arrêté royal du 9 novembre aux termes duquel le *m.* a attribué à la commune de Familleureux des biens légués au bureau de bienfaisance (par la demoiselle Favier) et supprimé, comme contraire aux lois, la condition d'en employer le revenu à l'entretien de religieuses. L'orateur estime qu'on a appliqué à tort en cette occasion l'article 900 du code civil, et qu'on n'avait pas le droit de supprimer la condition principale de la libéralité. M. Bouvier demande que l'on augmente le nombre des notaires à Bruxelles; M. de Theux, la révision de la loi sur le domicile de secours. M. Bara, *m. j.*, en répondant aux observations présentées, dit que Mlle Favier, en faisant son legs, avait l'intention manifeste de favoriser l'instruction publique, mais elle a introduit dans son testament une clause illicite, c'est-à-dire la condition de faire donner l'instruction par des religieuses, ce

qui est contraire à la loi de 1842. M. Lambert appuie à son tour les observations de M. Lelièvre concernant les frais de vente des biens appartenant à des mineurs. (*Voir ensuite* LANGUE FLAMANDE et EGLISE DE LAEKEN.) — 12. (*Voir* LANGUE FLAMANDE.) Le débat continue entre MM. Delcour et Bara, *m. j.*, au sujet du legs de Mlle Favier. M. Broustin appuie les observations présentées par M. Delcour au sujet des frais en cas de licitation et de vente des biens des mineurs. M. Bara, *m. j.*, répond que la *c.* chargée de la révision du code de procédure civile fera son profit de ces considérations. M. De Maere émet ensuite l'avis qu'il y aurait lieu de supprimer certains tribunaux de 3e classe qui ont peu d'affaires à juger et d'attribuer ces affaires à des tribunaux situés au chef-lieu de la province. M. Coomans proteste, dans l'intérêt du tribunal de Turnhout, et voudrait au contraire voir décentraliser la justice et établir un juge dans chaque commune. M. Bara, *m. j.*, dit que ces questions pourront être débattues à propos de l'organisation judiciaire. Au chapitre *Ordre judiciaire*, le *m.* propose une augmentation de 1,000 fr., nécessitée par la nomination d'un 4e commis du parquet à la cour d'appel de Bruxelles, de sorte que le chiffre de 757,050 fr. doit être porté à 758,050 fr. A cet article se rattache un amendement proposé par MM. Bouvier, Preudhomme, Van Renynghe et Thonissen. Celui-ci développe l'amendement qui tend à faire augmenter d'une somme de 2,100 fr. l'article 8 et de 23,300 fr. l'article 10 du *B.*, afin de fournir au gouvernement le moyen de porter les appointements des secrétaires des parquets au taux des appointements accordés aux commis greffiers. Cet amendement est rejeté par 51 voix contre 23 et celui du *m. j.* adopté. — 13. Après le vote d'une allocation de 8,000 fr. pour le mobilier de la cour d'appel de Liége ; de 32,000 fr. pour le nouveau personnel des tribunaux de Bruxelles et de Charleroi, M. Magherman demande que l'on augmente le nombre des tribunaux de commerce. M. Bara, *m. j.*, répondant à M. Coomans, qui réclame la révision du code pénal militaire, dit que cette réforme suivra de près celle du code pénal de 1810. En attendant, les conseils de guerre n'appliquent plus les dispositions de l'ancien code. Ils peuvent, en vertu d'une de ses dispositions, réduire toutes les peines à 24 heures de cachot. La chambre, sur la proposition de M. Bara, *m. j.*, porte à 30,000 fr. l'allocation pour secours à d'anciens religieux. (UNE VOIX A GAUCHE : « Voilà de la persécution. ») Le crédit pour les *frais de justice* est augmenté de 20,000 fr. M. Hagemans proteste contre le maintien de la peine de mort, et M. Bara, *m. j.*, répondant à M. Coomans, dit qu'il n'y a plus en Belgique qu'un seul exécuteur des hautes œuvres, et quatre aides qui exécutent les arrêts criminels prononcés contre les contumaces. (*Voir ensuite* MONITEUR.) M. Van Cromphaut appuie les observations de M. de Theux en ce qui concerne la révision de la loi sur le domicile de secours. Un débat s'engage ensuite entre MM. Mouton, Bara, *m. j.*, Tack, Muller, Wasseige et Coomans au sujet de l'entretien des aveugles et des sourds-muets indigents, puis entre MM. Coomans et Bara, *m. j.*, au sujet des comités de patronage des condamnés libérés. — 14. M. Kervyn de Lettenhove demande des renseignements sur les effets du système cellulaire dont il est grand partisan, dans l'intérêt de l'amendement des condamnés. Il critique la suppression des comités de patronage et leur remplacement par les bureaux de bienfaisance. M. Bara, *m. j.*, répond qu'il n'est pas encore possible de constater les résultats du système cellulaire, qui subit encore tous les jours des réformes. Il estime que les bureaux de bienfaisance peuvent agir sur les condamnés libérés de la même manière que les comités de patronage. On ne pourrait pas, dans beaucoup de localités, composer ces comités de patronage sans prendre les personnes qui font partie des bureaux de bienfaisance. Or, comment ces personnes ne pourraient-elles pas donner aussi bien des secours et des conseils aux condamnés libérés ? Il est donc inutile que le gouvernement substitue aux bureaux de bienfaisance des sociétés qu'on ne connaît pas, des sociétés occultes qui rendraient des services ignorés. Il faut, ou créer des services publics, ou bien établir des comités auprès des maisons centrales seulement et allouer des crédits aux administrations communales pour les condamnés libérés. M. d'Hane-Steenhuyse voudrait savoir quel est le régime que l'on compte appliquer à la prison de Saint-Bernard. M. Bara, *m. j.*, répond que cette prison sera supprimée parce qu'elle est devenue inutile. Il est impossible de maintenir une prison pour le plaisir de la maintenir ; d'y avoir tout un personnel qu'il faut payer, alors qu'il y a suffisamment de place dans d'autres prisons. Or, avec les autres prisons qui ont été construites et avec les maisons de Gand et de Vilvorde, on peut placer tous les détenus. Après un échange d'explications entre MM. Delcour et Bara, *m. j.*, au sujet du régime économique des prisons; entre MM. de Macar et le *m.*, au sujet des frais de construction de la maison d'arrêt de Huy, M. Kervyn de Lettenhove déclare qu'il votera contre le *B.* à cause des principes du gouvernement en matière de fondations de bourses d'études, principes qui sont de nature à stériliser la charité. M. Bara,

m. j., soutient que, sous l'administration nouvelle des bourses d'études, le patrimoine des jeunes gens augmentera. Ce qui dans les mains d'administrateurs spéciaux disparaissait, était dilapidé, deviendra une véritable fortune pour ceux qui ont de l'intelligence sans avoir les moyens de faire des études. Le *B*. est ensuite adopté par 51 voix contre 27. — 19. Le *B*. des dotations est adopté à l'unanimité. Dans la discussion du *B*. des affaires étrangères, M. Jacobs prie le *m. a.* de communiquer à la chambre les pièces relatives aux négociations diplomatiques engagées entre la Belgique et la Hollande au sujet du barrage de l'Escaut oriental. M. Rogier, *m. a.*, répond que ces pièces seront déposées en temps opportun, mais les négociations sont encore pendantes. A la suite des rapports contradictoires de diverses commissions, le cabinet belge s'est adressé aux gouvernements étrangers les plus intéressés dans la navigation de l'Escaut; il leur a demandé de désigner à la Belgique des ingénieurs compétents auxquels le différend existant entre les commissaires belges et les commissaires hollandais serait soumis. Jusqu'ici ces démarches n'ont pas encore abouti à un résultat définitif; mais il y a lieu de croire que les gouvernements étrangers n'hésiteront pas à se rendre à la demande du gouvernement belge. Celle-ci n'a absolument rien d'hostile à l'égard de la Hollande. Le but unique est de s'éclairer, en consultant des hommes compétents, expérimentés, qui pourraient jeter un jour nouveau sur cette question difficile. Voilà où l'on en est arrivé. Le *m*. espère que ce but, il pourra l'atteindre; et lorsqu'il aura reçu les lumières qu'il attend de juges compétents et impartiaux, il se dirigera d'après les conclusions qui lui seront fournies. M. Coomans s'étonne qu'après tant d'années on en soit encore réduit à étudier la question. Il soutient que la Belgique a le droit d'empêcher la Hollande de barrer l'Escaut oriental, alors qu'elle même a toujours empêché la Belgique de faire des travaux à la Meuse sur son territoire. M. Dumortier ajoute que la Belgique paye à la Hollande une rente annuelle de 400,000 florins pour jouir des avantages de la navigation de l'Escaut. Il croit que les droits de la Belgique sont tellement clairs qu'il n'y a pas de contestation possible. Il félicite le *m. a.* de l'attitude énergique qu'il a prise, en maintenant les droits du pays dans une circonstance aussi importante. M. Jacobs est d'avis que, dans la situation qui se présente, la chambre ne doit pas partager la responsabilité avec le gouvernement. C'est à celui-ci, qui croit devoir garder les pièces, de prendre la responsabilité pour lui seul. Il faut prendre acte de ses paroles et de ses promesses, sauf à examiner en temps et lieu si elles ont été tenues. Des explications sont encore données par MM. Rogier, *m. a.*, sur l'importance et le danger du travail décrété par la Hollande. Il est question, à ce propos, d'un article publié par un journal belge et dont la Hollande se serait prévalue pour démontrer l'innocuité du barrage. M. Coomans déclare qu'il n'a jamais rien écrit de semblable. M. Rogier, *m. a.*, s'engage à lui mettre sous les yeux l'article dont il s'agit. La chambre entend ensuite M. Lelièvre, qui insiste pour que le ministère fasse en sorte que les gouvernements voisins décrètent des lois analogues à celle qui est en vigueur en Belgique depuis le 30 octobre 1836, relativement aux crimes et délits que des étrangers peuvent commettre sur le sol belge; puis un échange d'observations entre MM. Thonissen, Rogier, *m. a.*, et Coomans au sujet de l'interdiction faite par le gouvernement hollandais aux médecins des communes frontières de pratiquer sur son territoire; entre MM. Coomans et Rogier, *m. a.*, au sujet des décorations de l'ordre de Léopold, que le premier orateur voudrait voir remplacer par de simples brevets, et enfin entre MM. Coomans et Rogier, *m. a.*, au sujet de l'utilité du maintien d'une légation belge au Mexique. Le *m*. affirme que cette légation rend de grands services à nos compatriotes dans ce pays lointain. Répondant à M. Bouvier, il dit que les familles des volontaires belges qui se trouvent au Mexique sont tenues au courant de la situation de leurs proches. Si les circonstances sont telles que leur départ devienne opportun, s'ils sont dégagés de leurs obligations, on est assuré que leur retour s'effectuera dans les mêmes conditions que celui des troupes françaises. — 20. M. De Smedt déplore les conclusions de la *c*. chargée de faire une enquête sur la pêche maritime. Il critique la suppression de la prime et se plaint que la ville de Nieuport n'ait pas été suffisamment représentée dans la *c*. M. Rogier, *m. a.*, répond que M. du Bus, sénateur de Furnes, présidant la *c*., a ajouté que le temps de la prime est passé. M. Van Iseghem ajoute qu'il n'a pu parvenir à la faire maintenir jusqu'en 1867. Il insiste ensuite sur la nécessité de procéder à une révision des règlements sur la pêche. La prime étant supprimée, il y a lieu de faire disparaître plusieurs dispositions de ces règlements et de porter ces décisions à la connaissance des intéressés. Il engage aussi le gouvernement à avoir les plus grands égards à toutes les mesures que la *c*. d'enquête a proposées et il espère qu'il en sera tenu compte; principalement pour le bateau chargé de surveiller les nombreuses chaloupes belges dans la mer du Nord, et qui, en même temps, pourrait être l'école des mousses.

Après un échange d'explications entre MM. Jonet, Rogier, *m. a.*, et Vermeire au sujet du retard apporté à la publication des rapports des chambres de commerce, le *B.* est adopté par 83 voix contre 4.

27 *février*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose les *BB.* pour l'exercice 1868.

21 *mars*. M. Vleminckx, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la dette publique pour l'exercice 1868.

2 *avril*. M. Bouvier, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* des dotations.

11 *mai*. M. de Macar, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* des recettes et des dépenses pour ordre.

BUREAU.

17 *novembre*. M. E. Vandenpeereboom est élu *président* par 55 voix sur 70 votants; M. Moreau, 1er *vice-président*, par 51 voix sur 66 votants; M. Crombez, 2e *vice-président*, par 50 voix sur 66 votants ; MM. De Moor, de Florisone, Van Humbeeck et Thienpont, sont nommés *secrétaires* par 54, 53, 52 et 51 suffrages. — 21. MM. de Baillet-Latour et Allard sont nommés *questeurs* par 54 et 51 voix contre 18 et 17 données respectivement à MM. Snoy et Wasseige.

CHEMIN DE FER.

22 *novembre*. M. Bouvier, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi amendé par le sénat, et portant concession, avec la garantie d'un *minimum* d'intérêt, de chemins de fer reliant les villes de Maeseyck et de Virton au réseau des voies ferrées de Belgique. — 23. Ce projet est adopté à l'unanimité, après quelques mots de M. Bouvier, qui exprime l'espoir de voir exécuter le chemin de fer de Virton le plus promptement possible. — 28. Un débat s'engage entre MM. Braconier, Muller, Lebeau, Allard, Vanderstichelen, *m. t.*, et Dumortier, au sujet de l'encombrement des stations de Liége, de Charleroi et de Tournai. M. Vanderstichelen, *m. t.*, reconnaît qu'il y a encombrement, mais il résulte de l'insuffisance des installations, et pour les agrandir, il faut beaucoup d'argent. Or, la situation financière générale de l'exploitation du chemin de fer de l'Etat, pour 1866, présente des résultats très médiocres; les recettes ont baissé, et le mouvement continuant de s'accroître, les dépenses ont augmenté. Ce sont surtout les transports productifs qui ont fait défaut, en ce qui concerne les voyageurs, le mouvement international et le transit. C'est ce qui explique qu'un mouvement général plus élevé coïncide avec des recettes brutes moindres. On connaît les causes qui ont influé sur les recettes du chemin de fer, c'est l'épidémie (1) avant tout ; ce sont les intempéries de la saison ; les événements politiques extérieurs. Une seule de ces causes eût suffi pour faire baisser la recette ; les trois causes ayant agi simultanément, il en est résulté nécessairement une dépression très forte. Cette dépression coïncide avec une nouvelle source de dépenses très considérable, celle des lignes nouvelles dont l'exploitation viendra se joindre au réseau actuel. Dans ces conditions, le *m.*, voulant apporter autant que possible le remède, a supprimé, à partir du 1er décembre prochain, plus de 40 trains; il a diminué la circulation totale des trains de plus de deux mille kilomètres par jour et il n'est pas au bout. M. Dumortier approuve les mesures prises par le *m.* Celui-ci donne de nouvelles explications sur ce qui concerne l'aménagement et l'agrandissement ultérieur des stations de Liége et de Charleroi.

14 *décembre*. Sur les conclusions de M. Bouvier, *r. c.*, et après un débat auquel prennent part MM. Moncheur, Le Hardy de Beaulieu et Vanderstichelen, *m. t.*, la chambre renvoie à ce dernier une pétition par laquelle l'administration communale de Jodoigne demande qu'il soit pris des mesures pour mettre un terme au retard apporté dans l'ouverture de l'embranchement du chemin de fer de Ramillies-Offus à Tirlemont par Jodoigne. Il en est de même d'une pétition appuyée par M. Wouters, par laquelle des propriétaires, agriculteurs et industriels de Huppaye réclament l'intervention de la chambre pour obtenir la mise en exploitation du chemin de fer de Ramillies à Tirlemont et l'établissement d'une station à Huppaye. — 21. M. Vanderstichelen *m. t.*, répondant à M. Vleminckx, dit que le chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain sera livré à la circulation le 1er janvier 1867 et que l'on vient d'arrêter le tracé du chemin de jonction entre les stations du Nord et du Midi à Bruxelles. Le *m.* répond à M. Coomans qu'il est fermement résolu à maintenir le nouveau tarif différentiel des voyageurs, sauf à le corriger dans ses détails. M. Coomans considère ce tarif comme injuste et surtout comme favorable aux étrangers. M. Lelièvre demande qu'on hâte l'exécution du chemin de fer de Jemeppe-sur-Sambre à la Meuse.

25 *janvier*. La chambre, sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, et après avoir entendu MM. Julliot, de Theux, Muller et Vanderstichelen, *m. t.*, renvoie à ce dernier, avec demande d'explications, une pétition par laquelle des habitants de Tongres appellent l'attention de la chambre sur la manière dont se trouve administré le chemin de fer Liégeois-Limbourgeois et demandent qu'il soit porté remède à cet état de choses. Il en est de même, après quelques mots de MM. Bricoult et Van-

(1) Le choléra.

derstichelen, *m. t.*, d'une pétition par laquelle les habitants d'Isières demandent la prompte construction de la station à établir sur leur territoire (ligne de Hal à Ath). — 29. Sur les conclusions de M. Bouvier, *r. c.*, et après avoir entendu MM. Vander Maesen et Moreau, le même renvoi est prononcé sur une pétition du conseil communal de Verviers, qui demande qu'une garantie de *minimum* d'intérêt soit accordée pour la concession d'un chemin de fer se dirigeant vers la Prusse par les Plateaux de Herve.

8 *février*. Sur les conclusions de M. de Macar, *r. c.*, appuyées par MM. Delexhy et Preudhomme, la chambre renvoie au *m. t.* une pétition par laquelle les propriétaires principaux de diverses communes traversées par le chemin de fer de Hesbaye-Condroz réclament l'intervention de la chambre pour que la société concessionnaire soit mise en demeure d'exécuter ses engagements. — 12. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, M. Lelièvre réclame l'exécution du chemin de fer de Namur à Geest-Gérompont et de Jemeppe-sur-Sambre vers la Meuse. M. Julliot se plaint du mauvais état de l'exploitation du chemin de fer de Liége à Hasselt. M. Van Hoorde se plaint de ce qu'on ne construise pas les affluents du chemin de fer de Spa à la frontière grand-ducale, et réclame l'exécution de l'embranchement de Bastogne. M. J. Jouret entretient la chambre des stations à construire sur la ligne de Braine-le-Comte à Courtrai, et de l'exécution de la ligne de Houdeng à Jurbise et Soignies. M. David se plaint du retard apporté à l'ouverture de la ligne de Spa à la frontière du Luxembourg. M. Le Hardy de Beaulieu rappelle les droits de la ville de Wavre à un chemin direct vers Bruxelles par Namur; M. Allard, la promesse faite de relier Peruwelz au réseau de l'Etat. M. Wouters se plaint de l'insuffisance de la station de Louvain. — 13. M. du Bois d'Aische insiste pour l'exécution de la ligne d'Anvers à Douai, et demande qu'il y ait des tarifs différents pour les trains de vitesse et pour les trains de banlieue. M. de Woelmont insiste pour qu'il soit fait une enquête sur l'état du chemin de fer Liégeois-Limbourgeois, et demande la création de nouvelles lignes dans le Limbourg à titre de compensation des pertes causées par la peste bovine. M. Van Wambeke se plaint de l'isolement dans lequel se trouvent plusieurs localités de l'arrondissement d'Alost. M. Moncheur insiste pour l'exécution de la ligne de Namur à Geest-Gérompont, et réclame une réforme du service, qui permette de délivrer dans toutes les grandes stations des billets directs pour toutes les destinations, et, en outre, une surveillance plus active des chemins de fer concédés. M. Thibaut demande des renseignements sur l'exécution des lignes du réseau Forcade. M. Reynaert réclame l'agrandissement de la station de Courtrai; M. Jamar, des renseignements sur les résultats de la réforme des tarifs des chemins de fer. M. d'Hane-Steenhuyse demande que l'on introduise des billets d'aller et retour, et des billets d'abonnement comme en Angleterre. Il réclame aussi la suppression des passages à *niveau* dans la ville et les faubourgs d'Anvers. M. Beeckman fait la même demande en ce qui concerne le passage à niveau qui existe à la sortie de Louvain sur la chaussée de Diest. M. Delcour demande l'agrandissement de la station de Louvain. M. Delexhy se plaint de l'exiguité des stations de Fexhe et de Waremme. — 14. M. Vanderstichelen, *m. t.*, rend compte des effets de la réforme du tarif des voyageurs. — 15. Il achève son discours et exprime la confiance que la réforme aura pour résultat de faire progresser notablement les recettes. M. de Macar se plaint du mauvais état des stations sur la ligne de Namur à Liége. M. Jonet voudrait que le prix des coupons directs fût calculé sur la distance parcourue et non sur la distance fractionnée. M. Vermeire se déclare partisan du nouveau tarif, et il espère que le gouvernement mettra le plus tôt possible son matériel en rapport avec le développement du trafic. M. Lebeau demande que l'on procède sans retard à l'agrandissement de la station de Charleroi. M. Mouton rappelle la nécessité de créer une station intérieure à Liége. M. Delaet se plaint du retard que l'on met à Anvers à expédier par le chemin de fer le poisson provenant de la pêche nationale. M. Braconier critique les tarifs de transit. M. Delaet appuie ces observations et dit qu'il y a huit ans qu'Anvers se plaint d'un tarif qui permet à Rotterdam d'amener des marchandises à Verviers à un prix moindre que celui d'Anvers à Verviers. — 16. M. Lesoinne se joint à M. Mouton pour réclamer l'établissement d'une station intérieure à Liége. M. Julliot renouvelle ses plaintes au sujet du mauvais état de l'exploitation du chemin de fer Liégeois-Limbourgeois. M. Descamps, *r.*, en approuvant le nouveau tarif des voyageurs, engage le *m.* à l'appliquer aux petites distances, et à pourvoir au maintien de l'équilibre entre les recettes et les dépenses, en faisant des économies sur les services administratifs et en supprimant les rouages inutiles. M. Van Iseghem se plaint, à son tour, du retard mis à l'expédition du poisson de la station d'Ostende. M. Vanderstichelen *m. t.*, répond aux diverses observations présentées. Un débat s'engage entre lui et MM. Van Hoorde et Bouvier, au sujet de l'embranchement de Bastogne; entre lui et MM. Delaet, d'Hane-Steenhuyse, Jacobs et

Coomans au sujet de la station d'Anvers. M. Frère-Orban, *m. f.*, intervient dans cette discussion pour protester contre l'idée qu'Anvers serait sacrifié, et il s'engage à prouver le contraire en déposant la correspondance échangée avec le conseil communal. Il y a aussi des explications entre le *m.* et M. Lebeau au sujet de la station de Charleroi. M. Rogier, *m. a.*, répondant à M. Dumortier, dit que la Hollande fait preuve de peu de bonne volonté en ce qui concerne la construction d'un chemin de fer vers l'Allemagne à travers la partie cédée du Limbourg. — 19. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose la correspondance entre le gouvernement et la ville d'Anvers, dont il a été question plus haut. M. Delaet demande qu'il y joigne un état des subsides accordés depuis 1830 aux grandes villes du pays. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond qu'il suffit de recourir aux lois qui ont décrété les travaux publics. M. Delaet demande aussi qu'on publie la réponse que doit faire la ville d'Anvers aux propositions du gouvernement. M. Frère-Orban, *m. f.*, dit qu'il attend cette réponse depuis le 31 décembre 1866. — 20. Des explications personnelles sont échangées entre MM. Jacobs et Frère-Orban, *m. f.*, au sujet de la production du tableau des subsides accordés aux autres villes du pays. M. Jacobs soutient que le *m.* avait consenti à le produire; M. Frère-Orban, *m. f.*, le nie, et soutient qu'il est impossible de fractionner les travaux publics par localité. Comme on lui oppose la dérivation de la Meuse, qui aurait été faite dans l'intérêt de Liége, il répond que ce travail a été décrété dans un intérêt général, et que, d'ailleurs, Liége est la seule ville du pays qui ait jamais payé un subside à l'Etat pour un travail d'utilité générale. Il y a ensuite un échange d'observations entre MM. Coomans et Vanderstichelen, *m. t.*, au sujet du *livret officiel des chemins de fer*, que le premier voudrait voir mettre en adjudication. M. T'Serstevens présente quelques observations sur le manque de coïncidence entre les trains des compagnies concédées et ceux du réseau de l'Etat. M. Vanderstichelen, *m. t.*, répondant à M. de Theux, dit que les accidents sur la ligne du Liégeois-Limbourgeois sont dus à un manque de précautions de la part de la compagnie. Il répond à M. Vilain XIIII qu'il attend la résolution de la compagnie de Tamines-Landen pour se prononcer sur la concession de la ligne de Maeseyck à Hasselt; puis à MM. Vleminckx et Coomans, qu'il espère arriver à supprimer le passage à niveau de la rue Allard à Bruxelles, sans supprimer la communication entre les faubourgs de Schaerbeek et de Laeken. — 22. Répondant à M. Descamps, *r.*, il dit que des cours d'exploitation des chemins de fer seront introduits à l'école du génie civil de Gand et à l'école de Liége; il dit à M. de Muelenaere qu'il faut attribuer à la crise financière le retard apporté à la construction des lignes de Lichtervelde à Thielt et de Furnes à Dunkerque. Il donne des explications à M. Julliot sur le défaut de coïncidence (à Ans) des trains de la Hollande avec la voie de Liége; il annonce à M. Bouvier que des mesures seront prises en vue d'accorder le transport à prix réduit aux ouvriers des environs de Bruxelles; il dit à M. de Mérode que les travaux du chemin de fer de Turnhout à Tilbourg sont poussés avec activité; il promet à M. Preudhomme de veiller à la suppression de la surtaxe dont la compagnie du Nord frappe les trains express entre Namur et Liége. MM. Descamps, *r.*, et Bruneau recommandent ensuite, au point de vue de l'économie, la substitution des traverses en fer aux traverses en bois.

7 *mai*. MM. d'Hane-Steeuhuyse et Jacobs demandent l'impression de la réponse de la ville d'Anvers dont il a été question dans la séance du 19 février. MM. Frère-Orban, *m. f.*, et A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répondent qu'ils n'en ont pas connaissance et qu'ils ne peuvent la faire imprimer avant de l'avoir reçue. — 10. M. Vanderstichelen, *m. t.*, répondant à MM. De Fré et Vleminckx, dit qu'il faudra que les chambres votent encore un crédit de 1 1/2 million avant que l'on puisse achever la station du Midi à Bruxelles, et que le raccordement des deux stations du Midi et du Nord sera terminé en 1869 s'il ne survient pas de crise financière. — 14. M. Vanderstichelen, *m. t.*, dépose un projet de loi tendant à autoriser le gouvernement à exonérer la compagnie de l'Ouest de l'obligation de construire la section de Grammont à Audenarde du chemin de fer de Grammont à Nieuport. — 22. M. Descamps, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 24. M. Frère-Orban, *m. f.*, répondant à M. Dewandre en l'absence de M. Vanderstichelen, *m. t.*, indisposé, dit que la compagnie de Tamines à Landen, qui doit exécuter la section de Tamines à Fleurus, sera mise en demeure de remplir ses engagements et que des mesures énergiques seront prises pour qu'elle le fasse dans un bref délai. La section du chemin de fer de Ramillies à Tirlemont sera mise en exploitation, au plus tard, à la mi-juin. M. Lelièvre saisit cette occasion pour prier de nouveau le gouvernement de forcer la compagnie du chemin de fer de Tamines à Landen d'achever les travaux de l'embranchement de Geest-Gérompont à Namur. Le projet relatif au chemin de fer de Grammont à Audenarde est adopté par 67 voix contre 9, après quelques mots de M. Magherman, qui regrette de voir abandonner la

construction d'une section qui devait relier au réseau national l'importante commune de Nederbrakel.

CODE DE COMMERCE.

17 *janvier*. M. Van Humbeeck, *r. s. c.*, présente le rapport sur le titre Ier du livre II du projet de révision du code de commerce. — 31. *Id.* sur le titre II du même livre.
19 *février*. *Id.* sur le titre IV.

CODE PÉNAL.

30 *novembre*. M. Pirmez, *r. c.*, présente le rapport sur le premier livre du code pénal renvoyé par le sénat.
21 *décembre*. *Id.* sur les deux premiers livres du titre II.
15 *janvier*. M. Lelièvre critique d'une façon générale le code pénal revisé, déclarant qu'il ne le votera qu'à la condition que l'on en fasse disparaître certaines défectuosités qu'il signale. M. Thonissen demande ensuite si la chambre a le droit de modifier par de nouveaux amendements les articles déjà votés par elle et par le sénat. M. E. Vandenpeereboom, *p.*, répond affirmativement. M. Pirmez, *r.*, est d'avis, au contraire, que l'assemblée ne doit s'occuper que des articles amendés. M. Thonissen annonce qu'il proposera l'abolition de la peine de mort. Après une réponse de M. Pirmez aux critiques de M. Lelièvre, M. J. Jouret exprime l'avis qu'étant donnée la composition actuelle de la chambre, la proposition de M. Thonissen n'a pas de chance d'être adoptée. MM. Coomans et Guillery insistent pour qu'elle soit discutée. M. Bara, *m. j.*, croit que le débat aura lieu en pure perte et il invoque à titre de preuve le vote récent du sénat sur la proposition de M. Forgeur. M. Hagemans appuie les observations de M. Guillery, puis il est donné lecture de l'amendement suivant : « Art. 7. Supprimer le n° 1°. La peine de mort. (*Signé :* Guillery, Dethuin, Hagemans, Kervyn de Lettenhove, Lambert, Crombez, Vleminckx, Funck, Le Hardy de Beaulieu et Couvreur). » M. Dumortier soutient que l'abolition de la peine de mort n'est qu'un encouragement donné à l'assassinat. Après quelques mots de MM. Coomans et Bara, *m. j.*, la chambre décide que la question sera mise en discussion, et M. Thonissen prononce un discours en faveur de l'abolition de la peine capitale. — 16. M. Kervyn de Lettenhove parle dans le même sens. Il est combattu par M. Pirmez, *r.*, auquel réplique M. Thonissen. — 17. La chambre entend la fin de son discours, puis *contre* l'abolition M. Liénart, et *pour* MM. Vermeire, Hagemans, Lambert et Coomans. M. Hayez demande si, dans le cas où l'abolition de la peine de mort serait prononcée, cette mesure s'appliquerait à l'armée, c'est-à-dire qu'aucun soldat ne pourrait être condamné à la peine de mort, sauf pour les nécessités d'Etat, dans le cas où l'armée serait sur pied de guerre et en présence de l'ennemi. Dans cette seule circonstance, il croit que la peine de mort doit être maintenue pour l'armée; mais aussi longtemps qu'elle ne se présente pas, il lui semblerait de la dernière injustice de maintenir la peine capitale pour venger des offenses qui sont relativement légères. M. Bara, *m. j.*, ne comprend pas comment M. Hayez pourrait émettre un vote négatif dans l'hypothèse où l'abolition ne s'étendrait pas aux militaires. Partisan de l'abolition, il doit la supprimer dans le plus grand nombre possible de cas. M. Coomans est d'avis qu'il faut étendre la suppression aux militaires. M. Bara, *m. j.*, répond que le code pénal militaire n'est pas en ce moment en question. M. Hayez demande qu'il soit revisé le plus tôt possible. M. Bara, *m. j.*, déclare qu'il le sera aussitôt après le Code pénal de 1810. — 18. La chambre entend MM. Vleminckx, Bara, *m. j.*, et Guillery en faveur de l'abolition, qui est combattue par M. Tesch, puis l'amendement est rejeté par 55 voix contre 43. — 19. Le débat continue sur les articles 9 à 30. sont entendus MM. Kervyn de Lettenhove, Pirmez, *r.*, Tesch, Bara, *m. j.*, Hagemans, Liénart, Thonissen, Delcour, Orts et Jacobs. Divers amendements présentés à l'article 30 sont renvoyés à la *c.* — 22. Les articles 31 à 88 sont adoptés, après un débat auquel prennent part MM. Lelièvre, Coomans, Pirmez, *r.*, Orts, Bara, *m. j.*, Delcour, Muller, Guillery et Dolez. La question relative à la réhabilitation est renvoyée à la *c.* — 23. Débat sur les articles 89 à 158. Sont entendus MM. Bara, *m. j.*, Crombez, Pirmez, *r.*, de Theux, Thibaut, Dumortier et Jacobs. Par suite de la suppression par le sénat de l'article 42 du projet de la chambre, la *c.* a proposé un projet de loi spécial sur la réduction des peines subies sous le régime de la séparation. Ce projet est adopté à l'unanimité. — 31. M. Pirmez, *r. c.*, présente le rapport sur les derniers livres du code pénal.

7 *février*. La discussion est ouverte sur le livre II, titre III. Après un échange d'explications entre MM. Lelièvre, Pirmez, *r.*, et Coomans au sujet du serment, la chambre adopte les articles de ce titre, sauf l'article 184, qu'elle renvoie à la *c.* Sont entendus MM. Bara, *m. j.*, Pirmez, *r.*, Coomans, Magherman et Tesch. Au titre IV, M. Lelièvre convie la chambre à adopter la transaction votée par le sénat en ce qui concerne les délits commis par les ministres des cultes dans l'exercice de leurs fonctions. Après le renvoi de l'article 266 à la *c.*, M. De Fré déclare qu'il désapprouve

la transaction votée au sénat et qu'il est resté partisan de la liberté de la chaire. Il lui semble que l'assemblée qui a abrogé l'article 1781 du code civil, comme étant une dérogation au principe de l'égalité, pourrait bien voter l'abrogation de l'article 268 comme une dérogation au principe de la liberté. M. Jacobs s'exprime dans le même sens. M. Bara, *m. j.*, ne demande pas mieux que de se rallier à cette manière de voir, mais à la condition que le prêtre ne jouisse pas d'un privilége dans sa chaire, qu'on ait le droit de lui répondre et qu'on supprime aussi l'article 145. M. Guillery défend la même thèse. — 8. M. Dumortier proteste contre toute loi d'exception. Il dit à M. Guillery : « Comment! vous représentez le privilége, vous avocat, vous êtes le privilége incarné; quand vous venez m'injurier dans un plaidoyer, je n'aurai pas le droit de répondre, et vous voulez, vous, faire des lieux de prières des lieux dans lesquels tout le monde pourra venir argumenter, c'est-à-dire que vous combattez chez le prêtre ce que vous voulez pour votre profession. C'est la subversion de toutes les idées sages et raisonnables. » M. Thonissen parle dans le même sens et se prononce en faveur du droit commun. M. De Fré défend la liberté et dit que la société moderne ne périra point, parce qu'un prêtre l'aura attaquée dans sa chaire. Pour les vaincus de 89, il veut la liberté au nom de la philosophie triomphante. M. Bara, *m. j.*, ne peut admettre que le prêtre ait le droit de faire de la politique dans l'église avec le privilége de l'inviolabilité : il n'a pas seulement à protéger le ministre du culte, mais il a encore à protéger le citoyen qui pratique son culte, et quand la loi punit le ministre du culte qui fait de la politique, elle protége le citoyen dans l'exercice de son culte. Si maintenant les honorables membres veulent proposer un projet de loi, le gouvernement l'examinera avec une entière liberté, mais il ne pense pas qu'il soit possible, dans le code pénal, de revenir sur ce qui a été fait au sénat. M. de Theux votera purement et simplement la disposition adoptée par le sénat. Cette disposition a été adoptée à l'unanimité des voix ; le sénat avait sous les yeux l'article 14 de la Constitution et il est bien certain que, dans la rédaction de son amendement, il a voulu maintenir intact cet article. Il n'y a donc aucune espèce de crainte qu'on abuse de la disposition. L'orateur compte assez sur la bonne foi des tribunaux pour concilier la loi avec la Constitution et l'intention manifeste de l'unanimité du sénat, auteur de la proposition. M. Jacobs proteste contre l'idée que la droite, tout en réclamant le droit commun en faveur des ecclésiastiques, serait, au fond, l'apôtre du privilége à leur profit, parce qu'elle a voté sans discussion et sans que son attention y fût beaucoup attirée, l'article 145 du Code pénal. Pour sa part, il déclare qu'il ne tient en aucune façon à l'article 145, et si l'article 268 est supprimé par la chambre, il proposera immédiatement la suppression de l'article 145 du code pénal. L'article 268 est adopté par 49 voix contre 26 et 3 abstentions. — 9. Les titres V, VI et VII sont adoptés après un débat auquel prennent part MM. Coomans, Lelièvre, Bara, *m. j.*, Dumortier, Pirmez, *r.*, Tesch, Moncheur et Thibaut. — 22. M. Pirmez, *r.*, présente le rapport sur les amendements proposés à quelques articles du livre Ier. — 23. La chambre reprend la discussion du code. Après des explications de M. Frère-Orban, *m. f.*, au sujet de l'application de la loi en ce qui concerne les annonces de loteries, la chambre vote les articles 379 à 447, MM. Lelièvre, Liénart, Pirmez, *r.*, Bara, *m. j.*, étant d'abord entendus. L'article 448 nouveau proposé par la *c.* donne lieu à un débat auquel prennent part MM. Lelièvre, Pirmez, *r.*, Tesch, Guillery et Bara, *m. j.* Cet article est ainsi conçu : « Quiconque aura injurié une personne par des faits ou par des écrits, dans l'une des circonstances indiquées à l'article 444, sera puni d'un emprisonnement de huit jours à *trois* mois, et d'une amende de vingt-six francs à cinq cents francs, ou d'une de ces peines seulement. » — 26. La discussion continue sur cet article, qui est adopté par 52 voix contre 15, avec la substitution du mot *deux* au mot *trois*, proposée par M. Guillery. MM. Nothomb, Lelièvre, Tesch, Bara, *m. j.*, sont également entendus à ce sujet. Les articles 449 à 537 sont adoptés sans débat. — 27. Les articles 538 à 550 le sont également après quelques observations de MM. Lelièvre, Delaet et Orts.

31 *mars*. M. Pirmez, *r. c.*, présente le rapport sur les articles renvoyés par la chambre à la *c.*

9 *mai*. La chambre s'occupe du livre II, titre X du code pénal (*Contraventions*). L'article 551 est adopté après un débat auquel prennent part MM. Lelièvre, Pirmez, Dumortier, Bara, *m. j.*, Van Overloop et Carlier, *r.* Il en est de même de l'article 552, discuté par MM. Dumortier, Carlier, *r.*, Delaet et Pirmez. *Id.* de l'article 553. A l'article 554 : « En cas de récidive, l'emprisonnement d'un jour à trois jours pourra être prononcé, indépendamment de l'amende pour les contraventions prévues par les articles 551 et 552 », M. Dumortier propose l'amendement suivant : « En cas de récidive, l'amende sera triplée pour les contraventions prévues par les articles 551 et 552. Néanmoins, l'emprisonnement d'un à trois jours pourra être prononcé indépendamment de l'amende pour les contraven-

tions prévues par le n° 7 de l'article 552. » Un débat s'engage sur ce point entre MM. Dumortier, Bara, *m. j.*, Orts, Muller et Delaet. Au moment d'aller aux voix, la chambre n'est plus en nombre. — 10. L'amendement n'est pas adopté. Les articles 555 à 561 sont adoptés après des observations de MM. Pirmez, Coomans et Delaet, au sujet de l'inscription des voyageurs dans les hôtels et les auberges, et après le rejet d'un amendement de M. Delexhy, appuyé par M. Mouton et tendant à exempter de la répression les combats de coqs. Cet amendement est rejeté par 53 voix contre 25. MM. Dumortier et Coomans combattent aussi la peine de l'emprisonnement en cas de récidive en cette matière. L'assemblée passe ensuite à l'examen des articles du livre Ier qui ont été renvoyés à la *c*. Les articles 23, 30, 86 et 100 sont successivement adoptés. A l'article 30, la chambre adopte, par 44 voix contre 28, un amendement de M. Pirmez, aux termes duquel « toute détention subie avant que la condamnation soit devenue irrévocable par suite de l'infraction qui donne lieu à cette condamnation, sera imputée sur la durée des peines emportant privation de liberté. — 11. La chambre discute les articles du livre II qui ont été envoyés à la *c*. Les articles 139, 184, 190, 327 à 331, 370 et 371 sont adoptés après des observations de M. Bara, *m. j.*, Crombez, Pirmez, *r.*, et E. de Kerckhove. L'ensemble du code pénal est voté par 66 voix contre 9 et une abstention. Après ce vote, M. Bara, *m. j.*, dépose un projet de loi sur l'attribution de la connaissance des circonstances atténuantes aux cours et tribunaux. Dans le projet de Code pénal, figurait un article qui déclarait que les cours et tribunaux auraient la connaissance des circonstances atténuantes. Par décision de la chambre, cet article a été écarté comme devant faire partie du code d'instruction criminelle. La révision du code d'instruction criminelle ne devant pas se faire d'ici à longtemps, il devient nécessaire, avant la promulgation du code pénal, de voter un projet de loi déterminant les corps qui auront à connaître des circonstances atténuantes. — 22. M. Carlier, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 23. Il est adopté à l'unanimité.

COMMUNALES (AFFAIRES).

23 *février*. Sur les conclusions de M. de Macar, *r. c.*, la chambre renvoie au *m. i.* des pétitions par lesquelles on demande l'amélioration du sort des secrétaires communaux.

1er *mai*. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, dépose sur le bureau de la chambre deux projets de lois tendant l'un à l'érection de la commune de Pironchamps, l'autre à séparer le hameau de Bruly de la commune de Pesche. — 9. M. Lambert, *r. c.*, présente le rapport sur le second de ces projets. — 10. M. Dewandre, *r. c.*, *id.* sur le premier. — 16. Le projet relatif à la commune de Bruly de Pesche est adopté à l'unanimité. — 22. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, dépose un projet de loi ayant pour objet de séparer de la commune de Momignies (Hainaut) les hameaux de Macquenoise, de Formatot et de La Masure. Celui qui concerne la commune de Pironchamps est adopté à l'unanimité. — 23. M. Hagemans, *r. c.*, présente le rapport sur le projet relatif à la commune de Macquenoise. — 24. Il est adopté à l'unanimité.

CONTRAINTE PAR CORPS.

28 *novembre*. M. Bara, *m. j.*, dépose un projet de loi abolissant la contrainte par corps.

14 *décembre*. Sur la motion de M. Couvreur, la chambre décide que ce projet sera examiné en *ss.* le 20 décembre.

COUR DES COMPTES.

15 *décembre*. Il est procédé à la nomination des membres de la cour des comptes dont le mandat est expiré. M. Th. Fallon est réélu président à l'unanimité. Sont élus conseillers, MM. Rapaert, Pepin, Heyvaert, Cools et Misson. M. Dassesse est réélu greffier à l'unanimité des suffrages.

DÉCÈS.

19 *janvier*. Il est donné connaissance du décès de M. L. Goblet d'Alviella, représentant de Bruxelles. — 29. *Id.* de M. Van den Branden de Reeth, représentant de Malines.

5 *février*. Il est donné lecture d'une lettre de sa veuve, qui remercie la chambre du témoignage de sympathie et de regrets qu'elle a rendu à la mémoire de son époux.

DÉMISSION.

22 *mai*. M. de Mérode-Westerloo écrit à la chambre qu'il renonce à son mandat de représentant de Turnhout pour briguer la place de sénateur rendue vacante par le décès du titulaire.

DOUANES ET ACCISES.

28 *novembre*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi qui approuve le protocole concernant la convention relative à la législation des sucres et qui ouvre au département des finances un crédit de 183,000 fr., pour payer les expériences de raffinage faites à Cologne.

14 *décembre*. M. Valckenaere, *r. s. c.*, présente le rapport sur cet objet. — 21. Le projet de loi est voté à l'unanimité.

26 *février*. M. Frère-Orban, *m. f.*, répondant à M. Hagemans, dit que la convention sera

probablement appliquée à partir du 1er avril prochain.

ÉGLISE DE LAEKEN.

1er *novembre*. M. Bouvier demandant des renseignements sur cette église, on lui dit que les travaux sont interrompus à cause du manque de solidité de cet édifice. M. Bara, *m. j.*, répond qu'il a chargé une *c.* de lui présenter un rapport sur cet objet. M. H. de Brouckere, *p.* de cette *c.*, ajoute qu'elle a terminé son examen, que son rapport sera présenté incessamment et que les conclusions en sont très rassurantes.

ÉLECTIONS.

13 *décembre*. M. Bouvier demande que le gouvernement insiste auprès du sénat pour qu'il discute la loi sur les fraudes électorales. M. Coomans, de son côté, désire que l'on remette à l'ordre du jour de la chambre les projets de réforme électorale. M. Bara, *m. j.*, répond que les chambres sont maîtresses de régler l'ordre de leurs travaux.

31 *janvier*. M. Hymans, *r. s. c.*, demande que l'on fixe un jour pour la discussion du projet de réforme électorale. Après un débat auquel prennent part MM. Delaet, Dumortier, Van Humbeeck et de Brouckere, la chambre décide que ce projet sera maintenu à l'ordre du jour, sans que l'on fixe dès aujourd'hui la date de la reprise de la discussion.

13 *février*. M. Couvreur annonce qu'il proposera de fixer cette date. — 19. Il propose de fixer la discussion au 19 mars. M. Frère-Orban, *m. f.*, combat cette motion en faisant observer que la chambre a des travaux plus urgents à expédier et propose la rentrée des vacances de Pâques. M. Lelièvre précise la date en proposant le 20 avril. La motion de M. Couvreur est appuyée par MM. Nothomb, Royer de Behr, Guillery, Delaet et Van Humbeeck, celle de M. Lelièvre par MM. Frère-Orban, *m. f.*, de Brouckere, Tesch et Dumortier. Au cours du débat, MM. Royer de Behr, Nothomb et Delaet déclarent que leur but est d'arriver par degrés au suffrage universel. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond qu'il n'y veut arriver ni en deux, ni en trois, ni en cinq actes. M. Dumortier, de son côté, déclare qu'il est l'adversaire de la réforme électorale, qu'il n'a jamais été partisan du programme de M. Dechamps et que ce programme n'a jamais été soumis à l'approbation de la droite. Après une longue et vive discussion, dans laquelle l'opposition invoque le vœu du pays qui, d'après M. Tesch, ne se préoccupe nullement de la réforme électorale, la date du 19 mars, proposée par M. Couvreur, est adoptée par 50 voix contre 48 et une abstention.

19 *mars*. La discussion générale est reprise. (*Voir la session précédente.*) M. Funck se prononce pour l'uniformité du cens communal, pour la réduction du cens au taux uniforme de 15 fr. proposé par M. Guillery et à 10 fr. ou à 7,50, si le gouvernement veut consentir à établir l'égalité entre les villes et les campagnes; pour l'adjonction des capacités, comme la propose le gouvernement; pour la garantie de capacité, résultant de la fréquentation consécutive et avec fruit pendant six années d'une école primaire, ou d'un examen sur les branches faisant partie de l'enseignement primaire, passé devant une commission cantonale. Il déposera sur le bureau de la chambre un amendement formulant complètement ce système. M. Hymans, *r.*, se déclare partisan d'une réforme, à la condition qu'elle soit le développement rationnel et sage des principes sur lesquels repose notre édifice politique, à la condition qu'elle ne mène pas au renversement de tout ce qui a fait la gloire et la prospérité du pays depuis 36 ans, en conduisant au suffrage universel. Il rappelle que le suffrage restreint a produit le Congrès national et les chambres auxquelles on doit toutes les grandes réformes accomplies depuis 1830. A son avis, rien n'est plus injuste que le suffrage universel, par cette raison qu'il donne inévitablement la prépondérance à une classe de la société. La Constitution a supprimé toute distinction d'ordres en Belgique, il ne veut pas en rétablir; il ne veut pas plus de la prépondérance de la classe ouvrière que de la prépondérance de la noblesse, que de la prépondérance des avocats, que de la prépondérance du clergé; il croit que le système actuel donne une représentation équitable aux différentes catégories sociales, qu'il ouvre un champ très vaste à la petite bourgeoisie qui se recrute dans la classe ouvrière. Ce champ, nous voulons encore l'étendre dans des limites raisonnables; mais il serait inique et dangereux d'aller au delà. Le suffrage universel, d'après l'orateur, est renouvelé des Grecs et incompatible avec la liberté. — 20. M. Couvreur veut étendre notablement le droit du suffrage et y faire participer la classe ouvrière. A cet effet, il voudrait voir diviser les cotes personnelles. Actuellement, la contribution personnelle compte exclusivement au propriétaire ou au locataire principal, que la loi rend responsable de la contribution. Or, ce locataire principal n'est souvent que l'habitant d'un sous-sol ou d'une mansarde. Ainsi, un portier jouit du droit électoral, alors que l'avocat du premier et le médecin du rez-de-chaussée ne sont pas en possession de ce privilége. Par la division des cotes personnelles, on arriverait à ce résultat que, pour les élections générales, toutes les capacités établies,

vivant de l'exercice de leur profession, et pour les élections provinciales et communales avec un cens abaissé de 15 ou 20 francs, tout chef de famille, vivant, comme on dit, dans ses meubles, tout ouvrier d'élite seraient de fait portés sur la liste des électeurs, s'ils satisfaisaient aux autres conditions requises. Interpellé par M. Frère-Orban, *m. f.*, sur la question de savoir s'il veut appliquer son système à l'impôt foncier, M. Couvreur répond négativement. M. Lelièvre estime que si l'on veut décréter une réforme électorale digne de ce nom, il est indispensable que la mesure ait pour conséquence de conférer le droit de suffrage à la classe la plus nombreuse, qui serait ainsi admise à prendre part à la vie publique. Le système du gouvernement lui paraît absolument contraire aux principes qui doivent présider à une loi de progrès en cette matière. Il réduit, à la vérité, de moitié le cens fixé par les dispositions en vigueur, mais il exige une condition qui détruit complètement le bienfait qu'on semble vouloir accorder. En effet, la réduction du cens ne doit profiter qu'au citoyen qui a suivi un cours d'enseignement moyen pendant trois années dans un établissement public ou privé. Cette exigence paralyse la disposition principale qui ne profitera qu'à un nombre très restreint de personnes. Elle exclut la plupart de ceux qu'on paraît d'abord entendre favoriser. Si l'on veut que la réforme obtienne une place marquée dans les annales du pays, il est indispensable d'adopter un système large, répondant aux besoins de l'époque et en harmonie avec la grande mesure dont M. Guillery a l'honneur d'avoir pris l'initiative. La réforme de 1848 a produit de bons fruits, et le moment est arrivé de faire un nouveau pas dans la voie du progrès, mais pour atteindre le but désiré, il faut se placer à un point de vue élevé et entrer dans la voie tracée par l'intérêt général plutôt que de s'inspirer d'un intérêt momentané de parti. M. De Smedt développe cette thèse, qu'avant d'étendre le droit de suffrage, il faut instruire et moraliser le peuple et, par conséquent, ne pas chercher par tous les moyens à l'arracher à la religion de ses pères. M. Coomans accepte volontiers le système de M. Couvreur, mais à la condition qu'il admette la division des cotes foncières, de manière à ne pas exclure les campagnards du bénéfice de la réforme. Il soutient ensuite que le suffrage universel n'a jamais existé dans l'antiquité. — 21. Il continue le développement de cette thèse et ajoute qu'il ne s'opposera pas à l'adoption du système de M. Frère, d'un système basé sur l'instruction; non qu'il le considère comme rationnel, mais parce qu'il y trouve un progrès relatif et surtout la destruction prochaine du cens. Le grand adversaire du cens, principe constitutionnel, c'est M. Frère. Le cens est constitutionnel; l'orateur a même cru longtemps qu'il était conforme à l'esprit de la Constitution de le maintenir pour la commune et pour la province; mais enfin si on lève ce scrupule, il sera heureux du succès du principe de M. Frère, parce que l'heure aura sonné de la mort du cens constitutionnel. Un débat historique s'engage entre MM. Coomans et Hymans sur la question de savoir si le suffrage universel a existé dans l'antiquité. — 22. M. Nothomb soutient que le suffrage universel n'est pas en cause. Il ne faut pas oublier toutefois qu'il est aujourd'hui en Europe la loi de 120 millions d'hommes. L'orateur développe ensuite à nouveau l'amendement qu'il a proposé l'année précédente. (*Voir p.* 332.) M. Frère-Orban, *m. f.*, fait l'exposé des incidents qui ont amené ce débat, le programme de M. Dechamps, la proposition de M. Guillery. Il croit que le devoir d'un parti est, avant tout, de consulter l'état social de la nation, de respecter tout ce qui révèle sa vitalité politique, et non de se lancer dans le champ d'innovations dont rien ne démontre la nécessité. Il estime que la Belgique doit conserver ce qui la distingue entre tous; chercher ce qui convient à son propre développement, sans condamner, sans critiquer, sans se préoccuper outre mesure de ce qu'on a pu tenter ailleurs. Le *m.* cite des faits en vue de prouver qu'en Angleterre toutes les réformes que l'on essaye d'accomplir ont pour but principal d'écarter le suffrage universel. — 23. Il examine ensuite les effets de ce système aux Etats-Unis, où il a engendré une effroyable corruption. Il expose ensuite le projet du gouvernement, qui a pour principe la combinaison de la capacité avec le cens. Dans ces conditions, la réforme que le gouvernement propose, dont il n'a pas pris l'initiative, mais qu'on l'a mis en demeure de formuler, est une réforme vraiment libérale. C'est une réforme dans le sens des idées saines et modérées de la justice et du progrès, car si l'on ne trouve pas quelque règle, quelque frein, il est incontestable que tôt ou tard, on arrivera au suffrage universel. En est-il un meilleur, en est-il un plus digne et qui puisse mieux stimuler les nobles ambitions des hommes, que celui qui peut servir en même temps de mobile à la propagation de l'instruction populaire? Aujourd'hui que la question est ouverte, elle doit être résolue dans l'intérêt de tous, dans l'intérêt de tous les partis et de toutes les opinions modérées; il importe de la résoudre. Si elle ne reçoit pas de solution aujourd'hui, l'agitation continuera, d'autres agitations peut-être se produiront, qui seront plus graves, plus sérieuses que celle qui existe au moment où l'on délibère. Si

une solution n'intervenait pas, il y aurait certainement pour tous les partis et pour le gouvernement un sérieux embarras, et le *m.* convie la chambre à le faire disparaître. M. Le Hardy de Beaulieu soutient que le devoir le plus impérieux de la chambre est de renforcer le corps électoral indépendant, et qu'il suffit pour cela de rentrer dans les prescriptions formelles et précises de la Constitution, en attribuant au cens électoral toutes les contributions directes, de quelque nature qu'elles soient. La Constitution ne fait pas d'exception. C'est la loi faite par des majorités qui, dans un moment d'erreur, tâchaient de réduire le corps électoral au lieu de le fortifier. C'est par là qu'il faut commencer. Quand on aura adjoint au corps électoral tous ceux qui ont le droit constitutionnel d'y entrer en vertu des impôts qu'ils payent, on aura fait un grand pas vers l'indépendance du corps électoral. Quant à ceux qui ne sont pas électeurs, ils ont en mains toutes les armes utiles qui leur sont nécessaires pour faire respecter leurs droits, et même pour les faire prévaloir, et c'est seulement dans le cas où cette chambre, ou bien les pouvoirs publics, qui sont l'expression de la souveraineté nationale, refuseraient obstinément d'y faire droit qu'ils auraient intérêt et raison de réclamer les moyens pratiques, les moyens directs d'obtenir justice. Mais tant que le pays n'a pas épuisé les moyens d'action qu'il possède actuellement, il assumerait, bénévolement et sans profit, une responsabilité, un danger, qu'il a tout intérêt à laisser à ceux auxquels la Constitution l'a imposé. — 26. M. Royer de Behr se déclare partisan du suffrage universel. En pratique, il partage l'opinion de ses collègues qui cherchent à obtenir une réforme large et généreuse des lois électorales. Il votera les amendements qui lui paraîtront assurer le mieux cette réforme dans les conditions qu'il formule, se réservant d'accepter purement et simplement la proposition de M. Guillery, qui lui paraît se rapprocher autant de ses idées que le projet de loi du gouvernement s'en éloigne. M. Kervyn de Lettenhove combat le suffrage universel, qu'il voit servant docilement en Europe les pouvoirs forts, c'est-à-dire les pouvoirs qui concentrent en eux toute l'action de la société, ou bien se prêtant aveuglément, au delà des mers, à l'anarchie, qui commence le lendemain du jour où s'est fermée la plaie de la guerre civile. Il se déclare partisan d'un système qui fonderait le cens constitutionnel sur la possession du capital. Il voudrait faire profiter l'impôt foncier à celui qui le paye, non pas peut-être en totalité, mais dans une forte proportion, par moitié, par exemple, et sans faire aucune distinction entre la propriété rurale et la propriété urbaine, entre les propriétés bâties et les propriétés non bâties. Il voudrait que cette mesure fût appliquée de la manière la plus large, afin qu'on ne pût reprocher à la réforme aucune tendance étroite, aucun esprit de parti. — 27. M. De Haerne défend l'amendement qu'il a signé avec M. Nothomb. — 28. M. De Maere soutient que tout abaissement du cens, sans autre condition, est un acheminement vers le suffrage universel. Il ne saurait y souscrire. L'abaissement du cens, avec la condition de savoir lire et écrire, aurait pour effet d'augmenter d'une manière brusque, et dans une proportion trop immédiatement considérable, le nombre des électeurs. Le corps électoral ne serait pas seulement modifié, agrandi dans une limite prudente, mais changé, bouleversé de fond en comble; or, l'orateur ne trouve point dans la situation actuelle du pays, dans les vœux de nos populations, la raison d'une si subite et profonde altération. Le projet du gouvernement procède à une réforme plus lente et, par cela même, plus sûre et meilleure. Il introduit également le principe nouveau de la capacité, appelée à parfaire le cens; par cela même, il ouvre la voie aux améliorations futures. Seulement, et c'est chose importante dans des questions d'une nature aussi grave, la transition de l'ancien au nouveau régime se fait sans brusque changement, sans secousse violente. Il aurait préféré, pour sa part, que l'élément travail eût pu remplacer l'élément capacité; il n'a pas réussi à formuler ce principe, qu'il croit meilleur et plus conforme aux traditions historiques des vieilles communes, et voilà pourquoi il a fini par se rallier au projet du gouvernement, se réservant toutefois d'adopter tel amendement qu'il lui paraîtrait utile d'y introduire. M. Guillery défend sa proposition, qui repose sur le principe de l'égalité du cens, sur l'obligation de savoir lire et écrire, et sur l'admission de tous les impôts directs à la formation du cens. Il est convaincu que la chambre, en examinant mûrement, sagement, consciencieusement, selon son habitude, les réformes qui lui sont proposées, verra qu'elles sont extrêmement modérées, qu'elles sont de nature à satisfaire l'opinion publique, de nature à maintenir dans le pays ce mouvement intellectuel, ce mouvement politique qui est inhérent aux nations libres et qui est la plus grande sauvegarde de la liberté, de l'indépendance nationale. — 29. M. Schollaert déclare qu'il n'est disposé à voter, à l'heure actuelle, aucun projet qui aurait pour effet d'abaisser le cens établi par la Constitution, ou à substituer au cens une capacité quelconque. Il s'attache à démontrer qu'un abaissement du cens à 15 fr., à 10 fr.,

un abaissement du cens même qui n'irait qu'à 25 ou 30 fr., aurait pour conséquences inévitables, dans un très bref délai, et probablement avant que l'Europe aura retrouvé l'équilibre perdu, d'amener la révision de la Constitution. Il pense que, dans les circonstances actuelles, cette révision nous conduirait fatalement au suffrage universel; et que proclamer en Belgique le suffrage universel, ce n'est pas seulement, comme on se le figure peut-être, renverser l'article 47 de la Constitution, ou en modifier le texte, c'est altérer dans son essence tout le pacte fondamental, c'est y introduire le pouvoir absolu, sous une apparence démocratique et populaire; c'est marcher à une révolution, pacifique peut-être, mais, à coup sûr, menaçante pour l'existence du pays! Il termine en disant : « C'est dans la Constitution que notre nationalité a l'une de ses principales raisons d'être. C'est en elle que nous nous rencontrons et que nous sommes unis, quels que soient d'ailleurs le parti que nous servions et les griefs qui nous divisent. La Constitution est l'âme et le visage du pays! N'altérons pas la physionomie qui nous distingue des autres peuples. Ce n'est pas le moment d'y toucher. Il faut, au contraire, comme le disait avec beaucoup de raison l'honorable ministre des finances, lui conserver toute son originalité. C'est un conseil à donner non seulement à la chambre, mais au pays tout entier. Point de révisions en ce moment! Pas d'imprudentes mesures qui pourraient nous y conduire! La bataille de Sadowa a jeté hors de leurs orbites trois des principales étoiles du ciel européen. Qu'arrivera-t-il pendant la course irrégulière qui les entraîne aujourd'hui? Viendront-elles, comme beaucoup le craignent, à se rencontrer et à se heurter, ou bien chercheront-elles par d'autres moyens, non moins inquiétants pour nous peut-être, l'harmonie et l'équilibre perdus? Je l'ignore, messieurs. Ce que je sais, c'est que le moment est grave, et que toute agitation pourrait nous être fatale. Supprimons-en patriotiquement les causes : occupons-nous de l'étude de ces lois qui n'excitent aucune passion, tout en améliorant profondément la condition sociale des citoyens. Achevons de revoir notre code pénal; améliorons, s'il est possible, notre organisation judiciaire; soyons unis, tout en demeurant fidèles à nos convictions. Il n'y a, et je termine sur cette pensée, que deux choses dont le pays éprouve un besoin urgent : c'est l'union étroite de toutes les forces conservatrices et la prompte réorganisation de l'armée! » Ce discours est à diverses reprises interrompu par les applaudissements de la chambre. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, déclare qu'il est, sur la plupart des points, d'accord avec l'orateur. Il laisse aux orateurs de la droite qui ont défendu le suffrage universel le soin de lui répondre. M. Hymans propose de clore la discussion générale. Cette proposition, combattue par M. Jacobs, n'est pas adoptée. M. Nothomb soutient ensuite que le discours de M. Schollaert est un *hors-d'œuvre* politique. M. Dumortier le qualifie de *chef-d'œuvre*, et, après avoir combattu les diverses propositions formulées, demande que le projet, tous les amendements et ceux qu'il proposera lui-même, soient renvoyés à la *s. c.*, pour qu'elle fasse un rapport l'an prochain, quand les nuages qui s'amoncellent à l'horizon seront dissipés. Il croit qu'en agissant ainsi, on fera une œuvre patriotique et sage. — 30. M. Delaet soutient la nécessité absolue d'une réforme électorale, convie la chambre à renoncer à la querelle clérico-libérale, pour s'occuper des vrais intérêts du pays, et termine en disant qne lorsqu'on demande tant de sacrifices aux classes populaires, on devrait bien ne pas les considérer comme les défenseurs obligés des priviléges qui ne leur appartiennent pas. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, défend ensuite le projet du gouvernement. La séance se termine par la lecture d'un amendement ainsi conçu : « La moitié de l'impôt foncier payé par le locataire ou le fermier lui sera comptée pour le cens, à charge par lui de justifier qu'il l'a payé l'année précédente. » (Signé : Kervyn de Lettenhove, Delcour, Vander Donckt, Magherman, de Mérode, Dumortier, Wasseige, d'Ursel, Moncheur et Schollaert.)

2 *avril*. M. Coomans estime que si le ministère a si vivement applaudi le discours de M. Schollaert, c'est parce qu'en réalité il ne veut aucune réforme électorale, car M. Schollaert a combattu le système du gouvernement qui, par la combinaison de la capacité et du cens, tend à introduire un double étalon politique. Après quelques mots de M. Kervyn de Lettenhove, qui dit que son amendement ne s'applique qu'aux élections provinciales et communales, M. Frère-Orban, *m. f.*, répond à M. Coomans que le ministère n'abandonne pas son projet, et il défend les diverses dispositions pour terminer en constatant qu'elles tendent à réaliser un vœu exprimé par le congrès libéral de 1846, l'adjonction des capacités. — 3. M. Kervyn de Lettenhove développe ensuite son amendement, qui est combattu par M. Frère-Orban, *m. f.*; puis M. Dumortier se prononce de nouveau contre tout abaissement du cens. — 4. Il est donné lecture d'une lettre de M. Nothomb qu'un douloureux devoir de famille oblige de s'absenter et qui déclare qu'il aurait peut-être été amené, pour rallier quelques-uns de ses amis politiques, à porter à 25 fr. le cens exigé pour l'électorat provincial. M. Dumortier

continue son discours, dans lequel il critique surtout la place faite dans le corps électoral aux cabaretiers par suite de l'impôt du débit des boissons alcooliques, et termine en disant que rien n'est plus opposé aux principes de la Constitution que le projet du gouvernement, parce qu'il crée des électeurs qui ne doivent pas payer le cens, parce qu'il donne au gouvernement le droit de vérifier et de refaire les listes électorales. L'amendement de M. Guillery est dans le même sens, avec la condition de savoir lire et écrire. Ces deux systèmes amèneraient la destruction rapide des institutions. Le jour où le pouvoir pourra faire les élections à son gré, il n'y aura plus de liberté dans le pays. Le jour où l'on aura abaissé le cens électoral sans garanties, il n'y aura plus d'ordre dans les conseils communaux des grandes villes. M. de Brouckere soutient que la loi qui a permis, comme la logique l'ordonnait, aux cabaretiers de faire compter dans le cens électoral la patente supplémentaire qu'ils payent comme débitants de boissons, ne présente ni les dangers ni les inconvénients qu'on a signalés, qu'elle n'a pas les résultats que l'on s'obstine à présenter comme réels. Il dit que la plupart des cabaretiers sont des industriels, des contre-maîtres de fabrique, de petits négociants, des boulangers, des bouchers, des marchands de bois, des marchands de charbons, des charrons, des jardiniers, des maîtres-ouvriers. Plus de la moitié de ces cabaretiers débitants de boissons sont des cultivateurs et un certain nombre sont propriétaires. Peut-on dire que les élections sont faussées par l'introduction de ces cabaretiers dans le corps électoral? Mais pour beaucoup d'entre eux la principale profession n'est pas celle de cabaretier; c'est une autre profession qui leur fournit les principaux moyens d'existence, et celle de cabaretier n'est que secondaire. M. Sabatier combat cette manière de voir, et soutient que la loi de 1849, qui a fait compter l'impôt de débit de boissons pour la formation du cens, a notablement accru le nombre des débits et la consommation des liqueurs fortes. Aussi est-il d'avis qu'il faut examiner très sérieusement la question de savoir si l'impôt de débit est un impôt direct ou un impôt indirect et, dans tous les cas, élever le droit de débit. Il ajoute que si une augmentation considérable de ce droit devait avoir pour conséquence de réduire d'une manière notable le nombre de débitants, tout en conservant à l'impôt le caractère d'impôt direct, il pencherait vers cette solution et ne demanderait pas de revenir à la loi que la chambre a votée en 1838. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond que la loi de 1838 avait eu pour effet de créer un grand nombre de débits clandestins, qui ont cessé d'exister depuis la loi de 1849. L'impôt n'a du reste aucune influence sur la consommation; mais la loi actuelle, en exigeant la condition d'avoir trois années d'études moyennes pour être admis dans le corps électoral, en écartera la plus grande partie des cabaretiers. La discussion générale est close, après des explications échangées entre MM. Frère-Orban, *m. f.*, et Dumortier quant au poiut de savoir si l'impôt de débit de boissons a été considéré par la chambre en 1849, omme unc impôt direct. M. Hymans, *r.*, propose de commencer la discussion des articles par la proposition de M. Van Humbeeck et de s'occuper successivement de celles de MM. Nothomb et Guillery, pour finir par celle du gouvernement. La chambre décide qu'elle se prononcera sur ce point le lendemain. — 5. Le *p.* annonce que M. Dumortier propose le renvoi des amendements à la *s. c.*, et l'ajournement à la session prochaine, et que M. Wasseige a déposé la motion suivante : « J'ai l'honneur de proposer à la chambre de renvoyer les divers projets de loi de réforme électorale et les amendements qui s'y rattachent, à la *s. c.*, qui sera chargée de réclamer du gouvernement tous les renseignements propres à faire connaître leurs conséquences relatives et notamment le nombre approximatif des électeurs nouveaux que chaque projet aurait pour résultat de créer. » Après avoir entendu MM. Frère-Orban, *m. f.*, Dumortier, De Fré, Wasseige et Coomans, la chambre repousse l'ajournement par 70 voix contre 32. Après des explications échangées entre MM. Hymans, *r.*, Frère-Orban, *m. f.*, Van Humbeeck, Coomans, Dumortier et Couvreur, elle décide qu'elle passera à la discussion des articles du projet du gouvernement. Après quelques observations de MM. Coomans, Muller, Guillery et Frère-Orban, *m. f.*, sur la disposition qui fixe à vingt et un ans l'âge de l'électeur pour les chambres, M. Le Hardy de Beaulieu dépose un amendement aux termes duquel les centimes additionnels, perçus sur les contributions directes au profit des provinces et des communes, seront comptés pour former le cens électoral; cet amendement, développé par son auteur, est combattu par MM. Hymans, *r.*, Dumortier Muller et Frère-Orban, *m. f.*, et défendu par MM. Coomans et Guillery. Au vote, M. De Haerne demande la division parce qu'il admet l'amendement pour les centimes additionnels provinciaux. Mais les deux parties de la proposition sont successivement rejetées. — 6. A l'article 2, M. Dumortier propose l'amendement suivant : « Les contributions de la femme, même non commune en biens, sont comptées au mari,

à l'exception des contributions des biens paraphernaux, et sauf le cas de séparation de biens. » Cet amendement, appuyé par M. Dumortier, étant combattu par MM. Frère-Orban, *m. f.*, et Bara, *m. j.*, M. Orts propose de dire « à l'exception des contributions des biens dont la femme a conservé la jouissance exclusive. » Cette rédaction est également combattue par les deux *mm.* et par M. Muller, et la chambreadopte le texte du gouvernement qui est ainsi conçu : « Les contributions de la femme, même non commune en biens, sont comptées au mari, *sauf le cas de séparation de corps* ». Le débat s'engage ensuite sur la proposition de M. Couvreur relative à la division des cotes personnelles, et dont voici le texte : « Leur part proportionnelle de l'impôt sur la valeur locative, le mobilier, les portes et fenêtres et les foyers est comptée, pour l'établissement du cens électoral, aux locataires et sous-locataires qui, dans les cas prévus aux articles 7 et 9 de la loi du 28 juin 1822, ne sont pas considérés comme débiteurs directs de l'Etat. Pour jouir de cette faculté, les intéressés sont tenus d'acquitter d'avance, pour l'année entière, leur cote personnelle pour les habitations ou parties d'habitations qu'ils occupent. » Cet amendement, combattu par MM. Frère-Orban, *m. f.*, et Dumortier, n'est pas adopté. — 9. La discussion est ouverte sur l'article 3 qui renferme le principe du projet. M. de Theux combat le système qui consiste à réduire le cens au profit de certaines catégories de lettrés. MM. Jacobs et Dumortier parlent dans le même sens et considèrent cet article comme le renversement du principe inscrit dans la Constitution. M. Dumortier va jusqu'à y opposer la question préalable. La disposition est défendue par M. Frère-Orban, *m. f.* Dans cette même séance, M. Coomans propose d'accorder la remise de la moitié du cens aux personnes qui ont supporté les charges du recrutement militaire. — 10. M. Crombez, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi concernant les fraudes électorales amendé par le sénat. La discussion reprend ensuite sur l'article 3 du projet de réforme électorale. Celui-ci est combattu par M. Vermeire. M. Van Humbeeck développe un amendement ainsi conçu :

« Par dérogation aux articles 1er, n° 3, de la loi électorale, et 7, n° 3, de la loi communale, sont électeurs provinciaux et communaux, sans aucune condition de cens, ceux qui possèdent l'instruction jugée suffisante par la loi, c'est-à-dire la connaissance de la langue française, flamande ou allemande, de l'arithmétique et des éléments de la géographie et de l'histoire, surtout de la géographie et de l'histoire nationales. Sont considérés comme possédant cette instruction : 1° les personnes énumérées par l'article 1er et par l'article 2, nos 2 à 6, de la loi du 15 mai 1838 sur le jury; 2° les personnes qui, sans être comprises dans lesdites énumérations, sont cependant munies d'un diplôme ou brevet de capacité, délivré en vertu des lois par une autorité compétente et supposant une connaissance au moins aussi étendue que celle dont mention est faite dans le premier paragraphe du présent article; 3° les employés privés jouissant de 1,500 fr. d'appointements et patentés comme tels depuis deux ans au moins ; les fonctionnaires et employés de l'Etat, de la province, de la commune et des établissements publics, qui en dépendent, jouissant du même chiffre d'appointements ; 4° ceux qui justifient qu'ils ont suivi, pendant trois ans ou plus, les cours d'un établissement d'enseignement public ou privé, dont le programme comprend au moins les matières indiquées dans le paragraphe premier ci-dessus ; 5° les porteurs d'un certificat d'instruction délivré par l'une des commissions cantonales dont il sera parlé ci-après. »

M. De Haerne, de son côté, développe l'amendement qu'il présente avec M. Nothomb (*voir* p. 332). M. Coomans, enfin, développe le sien. Celui de M. Van Humbeeck est rejeté le premier. Au moment où l'on va passer au vote sur celui de MM. Nothomb et De Haerne, M. Delaet dit qu'il est un amendement à la proposition de M. Guillery, et qu'avant de s'en occuper il faut statuer sur le projet du gouvernement. Cette observation est le point de départ d'un long débat dans lequel on soutient, d'une part, que le projet du gouvernement est un amendement à la proposition de M. Guillery, de l'autre, que cette proposition est devenue, par suite de l'examen des *ss.* et du rapport de la *s. c.*, un amendement au projet ministériel. M. Guillery dit que l'on n'a pas discuté sa proposition. M. Frère-Orban, *m. f.*, accuse les adversaires du projet ministériel de vouloir faire échouer ce dernier par le fait d'une coalition. MM. de Theux, Dumortier, Coomans, Pirmez, de Brouckere et Dolez prennent également part à cette discussion, dans laquelle on accuse le gouvernement de vouloir étrangler l'initiative parlementaire. M. Pirmez ayant proposé de rouvrir le débat sur la proposition de M. Guillery, celui-ci oppose la question préalable et, la voyant rejetée par 61 voix contre 10, retire sa proposition de loi. M. Coomans retire aussi son amendement. Celui de M. Funck est rejeté, et la chambre adopte, par 63 voix contre 47 la première partie de l'article 3 ainsi conçue : « Par dérogation au n° 3 de l'article 1er de la loi électorale, et au n° 3 de l'article 7 de la loi communale, sont électeurs provinciaux et communaux, sous la condition de justifier qu'ils ont suivi un cours d'enseignement moyen de trois années au moins dans un établissement public ou privé : 1° ceux qui

possèdent la moitié du cens fixé par les articles précités. » M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, a déclaré, avant le vote, que le gouvernement se rallie à l'amendement de la *s. c.*, aux termes duquel la moitié du cens dans les grandes villes ne pourra dépasser 15 fr. — 11. Après un débat auquel prennent part MM. Pirmez, Dumortier, Vleminckx, Dolez, A. Vandenpeereboom, *m. i.*, Frère-Orban, *m. f.*, et Bara, *m. j.*, le principe en vertu duquel diverses catégories de citoyens lettrés jouiraient de la réduction du cens, est rejeté par 69 voix contre 37 et une abstention. Les articles 4 à 22 de la loi sont ensuite adoptés, après une discussion dans laquelle sont entendus MM. Coomans, Frère-Orban, *m. f.*, A. Vandenpeereboom, *m. i.*, de Theux, Wasseige, Delaet, Kervyn de Lettenhove, Van Overloop, Bara, *m. j.*, Dumortier, Muller, Hymans, *r.*, et De Haerne. — 12. Il en est de même des articles 23 à 36, après un débat auquel prennent part MM. Jacobs, Tack, Muller, de Theux, Liénart, Coomans, Lelièvre, Notelteirs, Dumortier, Crombez, A. Vandenpeereboom, *m. i.*, Frère-Orban, *m. f.* et Bara, *m. j.*

1er *mai*. Il est procédé au second vote du projet de loi. M. Frère-Orban, *m. f.*, propose un article 6 nouveau, conçu en ces termes : « Par dérogation à l'article 10 de la loi communale, les contributions et patentes ne sont comptées à l'électeur qu'autant qu'il a payé le cens en impôt foncier l'année antérieure, ou bien en impôts directs de quelque nature que ce soit pendant chacune des deux années antérieures à la révision des listes électorales. » Cet article est adopté, après un débat auquel prennent part MM. Thibaut, Lambert et Frère-Orban, *m. f.* Un article 7 nouveau : « Ne sont comptées à l'électeur, pour la formation du cens, que les seules contributions directes dont le montant est établi et acquitté pour une année entière », est adopté après des observations de MM. De Naeyer, Dolez et Couvreur, avec cette addition de M. Dolez : « Sans toutefois que le payement de l'année courante doive se faire anticipativement. » L'article 5 ancien : (« Outre les établissements soumis au régime de la loi du 1er juin 1850, sont considérés comme établissements d'instruction moyenne ceux qui, pour être utilement fréquentés, exigent la connaissance des matières faisant partie de l'enseignement primaire ») est définitivement adopté. Il en est de même des autres articles amendés, sauf quelques changements de rédaction, et après des observations de MM. Thibaut, Bara, *m. j.*, Muller, Landeloos, Lelièvre, Dumortier, Frère-Orban, *m. f.*, Coomans, de Theux et Dupont. L'ensemble du projet de loi est voté par 61 voix contre 45 et une abstention (M. Van Humbeeck). Celui-ci déclare que le projet n'ayant pas eu pour résultat d'initier à la vie publique l'élite des classes ouvrières, il ne méritait pas l'honneur d'un vote approbatif, ni l'indignité d'un suffrage négatif. M. Frère-Orban, *m. f.*, pense que le préopinant éprouve quelque dépit de ce que sa proposition, loin d'avoir été accueillie par l'assemblée, n'a pas même eu, à ce qu'il prétend, les honneurs de la discussion. Il n'est pas vrai que le projet de loi soit absolument insignifiant. La vérité est qu'il intéresse plus encore l'avenir que le présent. Ceux qui voudront acquérir, non pas un degré bien élevé d'instruction, mais seulement des notions élémentaires — car c'est là tout ce qu'exige la loi — sont avertis que par ce moyen ils peuvent arriver au scrutin. Il y a là une pensée d'émulation que l'avenir peut rendre féconde en heureuses conséquences, par l'élévation successive du niveau intellectuel des classes nombreuses de la société. M. Van Humbeeck affirme que le dépit est étranger à son attitude. Selon lui, le projet a deux vices capitaux. Le premier, c'est de n'admettre qu'un seul mode de preuve de capacité ; l'autre, c'est d'exclure les classes ouvrières, l'élite même de ces classes. Pour remédier à ces vices, l'orateur avait proposé deux moyens. Le premier supprimait le cens là où il y avait preuve de capacité et admettait cette preuve par des modes directs en dehors de tous certificats. Cette proposition a paru trop radicale. L'autre moyen se bornait à tenir compte d'un fait : c'est que beaucoup de propriétaires et de locataires principaux sont électeurs à raison du payement d'un impôt dont ils se remboursent sur les sous-locataires et principalement sur les sous-locataires ouvriers ; il tendait à faire disparaître cette injustice. En se bornant à adopter même cette dernière proposition, on aurait donné au projet de loi un caractère tout différent de celui qu'il garde aujourd'hui. L'orateur n'a rien à changer à la façon dont il a qualifié le projet de loi ; il était dans son droit en qualifiant ainsi la décision de la chambre, et il a la certitude de n'avoir pas manqué aux convenances parlementaires, au respect que tout membre de cette assemblée doit aux arrêts de la majorité. M. Delaet dit que cette discussion, après le vote du projet de loi, prouve que la question de la réforme reste largement ouverte, et que rien n'est terminé. — 17. La discussion s'ouvre sur le projet de loi relatif aux fraudes électorales, amendé par le sénat. M. Frère-Orban, *m. f.*, convie la chambre, dans un esprit de conciliation et afin d'arriver à l'application immédiate des mesures qui ont été admises par les deux assemblées, à ne pas insister sur les idées qui ont prévalu dans la chambre, en ce qui touche les dîners électoraux. Le

sénat n'a permis que les dîners qui seront offerts aux électeurs le jour de l'élection ; les dîners donnés avant et après les élections sont interdits. Le *m.* a toujours la conviction qu'il eût fallu proscrire les dîners électoraux d'une manière absolue. Il se peut cependant qu'en présence des discussions qui ont eu lieu, et des intentions qu'on a manifestées dans cette chambre, les abus deviennent moins grands, et qu'on ait moins à s'en plaindre. Mais s'il n'en était pas ainsi, si les abus se renouvelaient et prenaient des proportions telles, qu'il fût nécessaire d'y mettre un terme, on aurait à soumettre, en temps opportun, de nouvelles propositions à la législature. Si la chambre procède comme le *m.* le demande, la loi pourra encore être mise à exécution cette année pour les élections au sénat. M. de Theux combat le projet de loi pour diverses raisons. Il n'y trouve aucune mesure prise en vue d'empêcher la création de débitants fictifs de boissons. Les listes des contribuables ne sont pas suffisamment portées à la connaissance des électeurs ; la fixation du droit de patente est livrée à l'arbitraire. On maintient l'inégalité entre les électeurs en ce qui concerne l'exercice du droit de vote. L'ordre alphabétique est une mesure décrétée contre les électeurs ruraux. On ne leur accorde pas d'indemnité de déplacement, et l'on n'a pas admis le vote obligatoire. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond à ces divers griefs, et dit entre autres qu'il a prescrit à tous les receveurs de contributions de tenir un sommier indiquant, pour chaque contribuable, le montant des diverses contributions qu'il paye à l'Etat, et à l'aide desquelles il constitue le cens électoral. Il a ordonné que le double de ce sommier fût transmis aux administrations communales, de sorte que la vérification est devenue aujourd'hui extrêmement facile. Il soutient que lorsqu'il y a lutte, les électeurs campagnards prennent part au scrutin dans une proportion aussi considérable que ceux du chef-lieu. Il croit que la loi remédie aux principaux abus signalés, et convie la chambre à donner au projet une approbation unanime. M. Dumortier fait observer que la gauche a fait preuve d'un étrange esprit de conciliation en rejetant toutes les propositions émanées de la droite. Sous prétexte de liberté, on a supprimé celle de l'électeur. M. Coomans combat le projet de loi, et préconise les avantages du vote à la commune, tel qu'il fonctionne en Hollande. Les articles du projet de loi sont adoptés après quelques observations de MM. Coomans, Crombez, *r.*, Lelièvre, Frère-Orban, *m. f.*, Dumortier et A. Vandenpeereboom, *m. i.*, puis l'ensemble est voté par 50 voix contre 32 et une abstention.

EMPRUNT.

30 *avril.* M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi tendant à autoriser le gouvernement à contracter un emprunt au capital effectif de 60 millions. Cet emprunt a pour but d'arriver à consolider les bons du Trésor que le gouvernement a négociés en vue de se mettre en mesure de faire face aux nécessités d'une guerre qui a paru imminente entre deux grandes nations voisines.

11 *mai.* M. De Fré, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. La *s. c.*, aujourd'hui que la guerre ne paraît plus à redouter, espère que les ressources extraordinaires dont on pourra disposer permettront de donner une impulsion plus vive à l'exécution des travaux publics. — 24. MM. Vleminckx et Dumortier sont d'avis que l'emprunt doit être employé à créer une réserve de guerre. M. Frère-Orban, *m. f.*, croit qu'il est inutile de discuter actuellement cette question. Les mesures prises ont eu pour résultat de concentrer dans les caisses de l'Etat des sommes considérables. Au surplus, on ne veut pas faire une réserve de 60 millions : ce que l'on voudrait, c'est tout au plus une réserve de 20 à 30 millions. Or, cette réserve on l'aura tout entière à sa disposition, le jour où l'on voudra examiner cet objet. M. Coomans reproche au gouvernement de vouloir faire voter d'abord, sauf à discuter ensuite. Avec ce système il n'y a plus qu'à mettre les clefs du Trésor sous la porte du ministère des finances. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond qu'une partie de l'emprunt a pour objet de couvrir des dépenses déjà décrétées. M. Orts ajoute que la question de la réserve militaire est absolument indépendante de celle de l'emprunt. M. Dumortier déclare qu'il ne votera pas l'emprunt s'il doit servir à des travaux publics qui doivent être payés sur les excédants des *BB.* M. Vleminckx développe son idée de constituer une caisse de guerre. M. Kervyn de Lettenhove fait observer que l'emprunt a été proposé en vue de couvrir des dépenses faites à l'occasion de la guerre et ne comprend pas que la *s. c.* veuille le consacrer à des travaux publics. M. De Fré, *r.*, répond qu'il y a en Belgique un trop grand amour des institutions, un trop grand besoin d'indépendance nationale, pour que le gouvernement ne trouve pas, en faisant un appel au pays, tout ce qu'il lui faudrait pour se défendre contre une invasion. Voilà les motifs pour lesquels la *s. c.* n'a pas admis l'idée d'une réserve pour la défense nationale. Ce serait un capital stérile, et la Belgique est dans une situation assez heureuse, le fait actuel le prouve, pour que toujours le gouvernement trouve sous sa main les sommes

indispensables au maintien de la défense du pays. Aujourd'hui, toutes les éventualités se sont dissipées, le ciel s'est éclairci, la guerre est éloignée pour longtemps, et la *s. c.* prend acte de la déclaration du gouvernement que les fonds seront employés à des travaux d'utilité publique. C'est dans cette pensée qu'elle a voté le projet de loi à l'unanimité. M. Dumortier déclare qu'il lui est impossible d'admettre ce raisonnement. Il a la conviction profonde que si l'on n'a point, dans la situation actuelle de l'Europe, une réserve métallique toujours disponible en cas de nécessité, il vaut beaucoup mieux supprimer l'armée. Si donc il fallait employer l'emprunt à des travaux publics, il voterait contre, parce qu'en définitive il faut prévoir quelque chose de plus que les besoins matériels : il faut prévoir les besoins du salut de la patrie. MM. David et Vermeire combattent comme antiéconomique l'idée d'une réserve de guerre, et celle de laisser pendant de longues années un capital improductif dans les caisses de l'Etat. M. Delaet critique la déclaration faite par le *m. f.* (*voir* GUERRE, p. 416), que s'il croyait le pays menacé, il prendrait, sous sa seule responsabilité, les mesures nécessaires pour son salut. A son avis, cette théorie est celle du despotisme. M. Wasseige, de son côté, déclare qu'il ne peut accorder la moindre confiance à un gouvernement qui vient de violer la Constitution et de prouver son hostilité systématique contre les droits les plus sacrés (il s'agit de la loi sur la mise à la retraite des magistrats). M. E. Vandenpeereboom, *p.*, fait observer qu'il s'agit d'une loi votée par les deux chambres. M. Wasseige répète qu'il repoussera l'emprunt pour des raisons purement politiques. M. Orts, répondant à M. Delaet, approuve la déclaration et la conduite du ministère. Il n'y a pas un ministre anglais ou américain, il n'y a pas eu un ministre de la France républicaine quand elle a eu de graves dangers à conjurer, qui ait reculé, en présence d'un parlement libre, devant cette déclaration et devant des actes du genre de ceux dont le *m. f.* et ses collègues ont accepté la responsabilité. C'est ce courage, cette institution de la responsabilité personnelle dans des circonstances autrement graves que ne les font aujourd'hui les mœurs adoucies de notre siècle, qui ont sauvé les nations libres, qui ont sauvé l'indépendance, la nationalité de la plupart des grands pays. Ainsi donc, loin de décourager le cabinet pour l'initiative qu'il a prise, il faut l'encourager, le suivre, lui dire que pour le maintien haut et ferme du drapeau national, il n'y a pas de responsabilité qui doive le faire reculer, parce qu'il doit bien savoir que s'il tient le drapeau national haut et ferme, il aura le pays derrière lui et que le pays le suivra, le défendra et aura pour lui la reconnaissance que méritent les hommes de cœur qui font le sacrifice de leur position, et, au besoin, le sacrifice de leur vie. M. Delaet maintient ses critiques. A son avis, on foule aux pieds les droits de la nation. M. d'Elhoungne parle dans le même sens que M. Orts, rend hommage au ministre pour ce qu'il a fait en 1866, et dit que le salut public dicte la loi suprême. M. Delaet le reconnaît, mais il n'admet pas que, dans un pays libre, on abandonne à un seul homme le droit de faire cette loi. Le projet d'emprunt est voté par 63 voix contre 15 et 3 abstentions.

ÉPIDÉMIE.

6 *décembre*. En parlant de la cherté de la viande, M. Delaet dit que trois cas de choléra se sont déclarés dans un faubourg de Bruxelles. M. Anspach révoque en doute l'exactitude de ce fait. — 7. Il affirme cette fois que depuis la première quinzaine de novembre il n'y a plus eu un seul cas de choléra dans l'agglomération bruxelloise. M. Delaet est heureux de l'apprendre et espère que la Providence voudra bien préserver la capitale et le reste du pays de tout retour du fléau.

21 *février*. M. De Maere demande que l'on ne tarde pas plus longtemps à décerner les récompenses pour services rendus pendant l'épidémie. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répond qu'il n'a pas encore reçu tous les rapports.

14 *mai*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi qui alloue au département de l'intérieur un crédit spécial de 100,000 fr., destiné à payer les dépenses occasionnées par l'épidémie de 1866 et à décerner des récompenses. — 15. M. Hymans, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 22. Il est adopté à l'unanimité.

EXPROPRIATION PAR ZONES.

6 *décembre*. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répondant à M. De Fré, dit qu'il espère que le projet de loi annoncé dans le discours du Trône pourra être déposé et discuté dans la session actuelle. — 21. Il dépose ce projet de loi.

25 *janvier*. Sur la motion de M. Bouvier, la chambre décide que l'examen en *ss.* aura lieu le 18 janvier.

28 *février*. Sur la motion de M. Orts, il est décidé que le rapport sera distribué pendant les vacances du carnaval.

12 *mars*. M. d'Elhoungne, *r. s. c.*, présente ce rapport.

22 *mai*. L'ordre du jour appelant la discussion du projet de loi, M. Dumortier, appuyé par MM. Wasseige et Le Hardy de

Beaulieu, en propose l'ajournement à la session prochaine. Cette motion, combattue par MM. Anspach et d'Elhoungne, est rejetée par 68 voix contre 21. M. Tack prononce ensuite un discours dans lequel il émet l'avis que le projet de loi ne porte pas atteinte, comme on l'a prétendu, aux dispositions de l'article 11 de la Constitution; mais il en fait une application très large, qui peut offrir certain danger. Le pouvoir donné au gouvernement est, on peut le dire, arbitraire et sans limites; c'est une raison pour ne pas refuser aux propriétaires dépossédés toutes les garanties qu'il est possible de leur accorder. Là où l'on peut éviter la dépossession sans nuire à l'intérêt public, il convient de le faire; la faculté donnée au propriétaire de réclamer la rétrocession des parcelles non incorporées dans le domaine public, rentre dans cet ordre d'idées. La fixation d'un *maximum* de profondeur des zones longitudinales, alors qu'il ne s'agit que de travaux d'embellissement, serait un frein à la tentation que des administrations communales pourraient éprouver de faire des reventes de terrains un objet de spéculation, un moyen de rétablir des finances délabrées, au lieu d'un objet d'utilité publique. La plus-value acquise aux terrains contigus à la voie nouvelle ne saurait légitimer la dépossession, et l'expropriation par zones n'est admissible que pour les propriétés destinées à recevoir une transformation pour cause d'utilité publique; mais ce principe, loyalement appliqué par le gouvernement, rendrait la loi populaire, tandis que le principe contraire, qui serait une atteinte grave portée au droit de propriété, ferait tomber la loi sous le coup d'une juste réprobation et perdre les fruits qu'elle est appelée à produire. M. Elias combat le projet de loi comme prêtant à l'arbitraire et ne donnant pas aux expropriés le moyen d'obtenir une indemnité équitable. — 23. M. Le Hardy de Beaulieu trouve la loi inconstitutionnelle, inefficace, dangereuse pour les villes qu'il s'agit de servir, dangereuse pour les propriétaires qui auront leurs immeubles empris. Son opinion est qu'il faut revenir à l'avis de ceux qui ont proposé de remettre la discussion à la session prochaine. Dans l'intervalle les légistes, les hommes spéciaux, les administrations pourraient être priés de présenter les amendements que cette loi réclame. Quant à lui, si elle n'est pas modifiée dans son principe, il se verra à regret obligé de la repousser. M. Anspach appuie le projet et soutient qu'il est dicté par l'intérêt général. Il a surtout pour but de hâter la solution d'un problème extrêmement important, le remplacement, pour les classes laborieuses, des masures qu'elles habitent actuellement par des habitations salubres. M. Jacobs déclare qu'il ne pourra se rallier au projet de loi qui a pour but d'*haussmanniser* quelques grandes villes, qu'à la condition qu'on trouve une formule pour limiter le fièvre de transformation qui, sous prétexte d'embellissement, s'emparera des grandes communes. M. Coomans, répondant à M. Anspach, dit que les populations ouvrières des grandes villes se trouvent dans une position dix fois plus favorable que celles des campagnes. M. Vleminckx engage le gouvernement à veiller à ce que les villes interdisent la construction d'étroites impasses et de maisons insalubres. Il ne suffit pas de détruire, dit l'orateur, il faut trouver le moyen de loger convenablement les ouvriers chassés par la construction de rues nouvelles. Ainsi l'on dit que la compagnie chargée des travaux d'assainissement de la Senne s'est engagée à construire des maisons d'ouvriers à mesure qu'elle démolira les anciennes. Ces conditions sont incomplètes : il ne suffit pas d'exiger d'une compagnie la construction de demeures nouvelles au fur et à mesure de la démolition des anciennes; les demeures nouvelles doivent être construites avant. Si elles ne le sont pas, il arrivera ce qui est arrivé à l'occasion de la construction du palais de justice : on n'avait pas préparé de demeures pour le peuple; eh bien, le peuple chassé est allé encombrer d'autres demeures et le mal s'est aggravé. — 24. M. Dumortier propose de nouveau l'ajournement du projet de loi à la session prochaine. M. d'Elhoungne, *r.*, répond que le projet a surtout en vue de servir l'intérêt des classes ouvrières. M. Delaet est d'avis qu'en ce cas il faut ajourner le débat, car il y a lieu de discuter, et il ne suffit pas de prendre l'enseigne des classes ouvrières pour faire passer une loi d'intérêt administratif. M. Dumortier estime que l'intérêt des ouvriers n'est ici qu'un prétexte. On se sert du nom de l'ouvrier pour faire passer la loi et en réalité le résultat de la mesure qu'on propose sera de le desservir. On ne cesse de parler des ouvriers. Mais est-ce pour les ouvriers qu'on construira de grands hôtels, qu'on ouvrira de larges rues? Non, au contraire, car après tous ces travaux, l'ouvrier, ne trouvant plus à se loger à la ville, sera obligé d'aller se loger à la campagne, où il ne jouira plus de la charité publique. Le but réel qu'on poursuit, c'est l'embellissement. En construisant de grandes maisons, sert-on l'intérêt de l'ouvrier? Non, on expulse l'ouvrier. La proposition d'ajournement est rejetée par 53 voix contre 14 et une abstention. — 25. Après avoir entendu MM. Le Hardy de Beaulieu, d'Elhoungne, *r.*, Dumortier, Coomans, Tack et A. Vandenpeereboom, *m. i.*, la chambre adopte le projet de loi par 54 voix contre 13 et 4 abstentions.

FLAMANDE (LANGUE).

11 *décembre*. Dans la discussion générale du *B.* de la justice, un débat, soulevé par M. Gerrits, s'engage au sujet de l'emploi de la langue flamande en matière judiciaire, dans les affaires criminelles et correctionnelles. D'après l'orateur, lorsque, devant les tribunaux, même dans les provinces flamandes, les Flamands ont à sauvegarder leur liberté, leur vie, leur honneur, ils ne comprennent ni les développements donnés à l'accusation par le ministère public, ni la défense présentée en leur nom par un avocat, souvent nommé d'office, ni enfin la sentence lue par le juge. Il prie le *m.* de présenter un projet de loi sur l'emploi des langues en matière judiciaire, loi qui, d'ailleurs, a été prévue par l'article 23 de la Constitution. M. Bara, *m. j.*, reconnaît qu'il existe des inconvénients qui se retrouvent dans tous les pays où l'on parle plusieurs langues. Mais il croit que l'on exagère les griefs des populations flamandes. Il y a du reste impossibilité de donner raison à M. Gerrits et de faire disparaître le grief qu'il signale. Pour qu'il n'y eût plus d'abus, il faudrait une magistrature complètement flamande dans les provinces flamandes, une magistrature complètement française dans les provinces wallonnes, une magistrature allemande pour les provinces allemandes, puis, à côté de chaque tribunal, d'autres tribunaux ayant des membres parlant d'autres langues que celles de la majorité des habitants. On augmenterait considérablement le *B.* de la justice et l'on aurait une plus mauvaise justice. Si l'on avait des juges d'occasion, pour juger uniquement les Flamands dans les provinces wallonnes, on devrait les payer grassement pour ne rien faire. Donc on doit admettre que la réforme est impossible pour le pays wallon et qu'elle est inutile pour le pays flamand, car tous ceux qui ont été nommés dans la magistrature connaissent le flamand. Enfin, si le *m.* obligeait les membres du parquet à plaider en flamand, ce qui serait une violation de la Constitution, il ne serait pas suivi par le barreau. A Gand, à Bruges, les avocats ne plaideraient pas toujours en flamand, et ils ne le feraient pas dans l'intérêt du prévenu qu'ils ont à défendre. M. Lambert, intervenant dans ce débat, fait observer que souvent les Wallons ne comprennent pas plus le français que les Flamands. M. Coomans appuie les observations de M. Gerrits et soutient que tout fonctionnaire doit connaître le langage de ses administrés, que tout juge doit connaître le langage de l'accusé. M. Bara, *m. j.*, admet que les lois ne sont pas faites pour les fonctionnaires; mais elles ne sont pas faites contre eux, et l'on ne peut édicter une proscription contre les Wallons au profit des Flamands. M. Delaet soutient qu'un Flamand qui ne sait que sa langue maternelle n'est rien en Belgique, n'est pas citoyen. Il n'est capable d'être ni président de la cour de cassation, ni conseiller, ni juge; il ne serait pas même capable d'être gendarme. Voilà ce qu'est le citoyen belge qui ne sait que le flamand. M. Frère-Orban, *m. f.*, affirme qu'il y a un nombre considérable de douaniers qui ne savent que le flamand. On s'est toujours attaché à avoir des fonctionnaires flamands dans les provinces flamandes. Le *m.* entend parler de ceux qui, à raison de leurs attributions, doivent être en relations avec le public, car en ce qui concerne les autres, il est parfaitement indifférent aux populations flamandes qu'ils ne sachent pas leur langue. A cette occasion, il fait remarquer combien sont mal fondés les reproches que l'on adresse au gouvernement. Ce sont des Flamands qui sont placés à la tête de la plupart des administrations provinciales wallonnes. Le gouverneur de la province de Liége est Flamand, le gouverneur du Luxembourg est Flamand, le gouverneur de la province de Namur est Flamand. C'est une idée malheureuse, une idée fatale que de vouloir représenter le pays comme divisé en deux fractions pour ainsi dire hostiles, alors surtout que l'on émet cette idée sans nécessité, sans utilité, sans aucune raison quelconque. Dans les provinces wallonnes, on est animé de tout autres sentiments. Là, on ne proscrit pas les Flamands parce qu'ils sont Flamands; on les accepte, au contraire, comme des citoyens et comme des frères. M. Delaet proteste contre ces paroles. La vérité est, d'après lui, que les Wallons repoussent les Flamands qui ne savent pas le français et les repousseraient peut-être à coups de bâton si un fonctionnaire flamand allait dans une localité wallonne se servir de la langue flamande pour administrer des Wallons, ou bien la population le mettrait dehors de force et fût-ce à coups de bâton, ou bien le ministère le ferait colloquer aux petites maisons. Eh bien, c'est en français, en une langue qu'elles ne comprennent pas, qu'on administre les populations flamandes. — 12. Le même orateur reproche à M. Frère-Orban, *m. f.*, d'avoir modifié aux *Annales* ses paroles de la veille, et entre autres la phrase dans laquelle il aurait accusé les Flamands de vouloir diviser le pays en deux fractions hostiles. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond qu'il a dit et maintient qu'il serait éminemment regrettable qu'on pût amener ces divisions, mais il n'a pas accusé M. Delaet de les provoquer. M. Vermeire considère ce débat comme très fâcheux. M. Van Wambeke ajoute qu'il fera une proposition de réforme en vue de donner satisfaction aux

griefs des Flamands, lors de la discussion de la loi sur la réorganisation judiciaire.

FAMILLE ROYALE.

22 *février*. M. Rogier, *m. a.*, annonce le prochain mariage de S. A. R. le comte de Flandre avec la princesse Marie de Hohenzollern. Sur la proposition de M. E. Vandenpeereboom, *p.*, la chambre décide qu'une députation ira féliciter LL. MM. et S. A. R. le comte de Flandre. — 26. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi ayant pour objet de porter à 200,000 fr. la dotation de S. A. R. le comte de Flandre, fixée à 150,000 fr. par la loi du 14 mars 1856, avec stipulation de réversibilité éventuelle, en cas de décès, jusqu'à concurrence de 50,000 fr. au profit de la veuve.

2 *mars*. M. de Vrière, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. Celui-ci est adopté par 70 voix contre 2, après quelques mots de M. De Fré, qui s'y déclare hostile et rappelle qu'il a voté en 1856 contre la dotation accordée au comte de Flandre.

FINANCES.

28 *novembre*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose 1° un projet de loi ayant pour but de consacrer la liberté du travail des matières d'or et d'argent; 2° un projet de loi relatif à la péréquation cadastrale; 3° un projet de loi qui modifie quelques dispositions de la législation qui régit la caisse des dépôts et consignations et la comptabilité de la caisse d'amortissement.

14 *décembre*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi qui ouvre au département des travaux publics un crédit de 99,900 fr. destiné à payer le montant d'une condamnation judiciaire. — 15. M. De Fré, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 21. Il est adopté à l'unanimité.

23 *janvier*. M. Frère-Orban, *m. f.*, présente un projet de crédit de 120,000 fr. pour l'acquisition et l'appropriation d'un immeuble destiné au logement et aux bureaux du directeur des contributions directes, douanes et accises à Namur.

6 *février*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose 1° un projet de loi qui autorise le gouvernement à modifier les dispositions qui régissent le service de la dette publique; 2° un projet de loi qui ouvre au département des finances un crédit de 229,213 fr. 58 c., dus à la province de Hainaut en exécution d'un arrêt rendu par la cour d'appel de Gand. — 7. M. Bouvier, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit de 120,000 fr. pour acquisition d'un immeuble à Namur. — 28. Ce crédit est adopté à l'unanimité.

1er *mars*. Il en est de même du crédit concernant la province de Hainaut, après quelques explications entre MM. Julliot et Frère-Orban, *m. f.*, au sujet des droits de la province de Limbourg au remboursement de l'intérêt des capitaux de cette province qui se sont trouvés dans la caisse de l'Etat. — 12. M. de Vrière, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la révision des évaluations cadastrales. — 13. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose le rapport sur la situation de la caisse d'épargne, conformément à la loi du 16 mars 1865. — 15. M. Jacquemyns propose de mettre à l'ordre du jour, après le *B.* de la guerre, le projet de loi sur la péréquation cadastrale, afin que les Flandres puissent être le plus tôt possible dégrevées de la surtaxe d'un million qu'elles payent sous forme d'impôt foncier. M. Frère-Orban, *m. f.*, fait observer qu'il y a lieu de terminer l'examen de la loi d'organisation judiciaire et que la chambre a fixé au 19 mars la discussion du projet de réforme électorale. Après un débat auquel prennent part MM. Delaet, Jacquemyns, Coomans, Hymans, Dumortier et Moncheur, la proposition de M. Jacquemyns est rejetée par 83 voix contre 14.

6 *avril*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi relatif à un échange de terrains entre l'Etat et la ville d'Arlon. — 12. *Id.* un projet de crédit de 310,000 fr. pour l'exécution d'une convention qui a mis fin à deux procès concernant le département des travaux publics; un projet de loi qui autorise le gouvernement à conférer aux sociétés ayant pour but la construction d'habitations ouvrières tous les caractères de la société anonyme, et qui règle certaines conditions d'impôt relativement aux actions de ces sociétés.

2 *mai*. M. Thibaut demande que pour faciliter la discussion du projet de loi sur la péréquation cadastrale, le gouvernement produise un tableau présentant les résultats positifs de l'application de la loi du 10 octobre 1860 pour les cantons de chacune des neuf provinces. M. De Naeyer croit qu'on pourrait se borner à faire imprimer le tableau qui a été communiqué à la *s. c.* M. Frère-Orban, *m. f.*, dit qu'il fera ce qui dépend de lui pour satisfaire au désir des préopinants. Il dépose ensuite le rapport annuel sur les opérations de la caisse d'amortissement et de celle des dépôts et consignations. — 3. M. Frère-Orban, *m. f.*, déclare que le tableau réclamé par M. Thibaut ne pourra être imprimé en temps utile pour la discussion. Il sera donc déposé sur le bureau et imprimé ultérieurement. — 9. La discussion étant ouverte, M. Landeloos combat le projet, à cause des inégalités choquantes qu'il consacre dans l'arrondissement de Louvain. M. Wasseige estime que la loi qu'on présente, sous prétexte de réparer des

injustices, ne fait que les déplacer, et qu'il n'y a pas de révision équitable possible sans procéder à l'expertise parcellaire. M. de Macar a la conviction qu'un changement du classement du territoire est devenu indispensable. Aussi, il ne peut voter le projet de loi : en matière d'impôts, il faut, avant tout, la justice distributive. Il ne peut le voter non plus, parce qu'il le croit dangereux pour l'avenir de la propriété foncière. On lui objectera la modicité des augmentations qui seront imposées. En regard des inégalités signalées, on placera sans doute les résultats minimes que ces inégalités pourront amener. Il le regrette, mais il ne peut accorder ce bénéfice des circonstances atténuantes. Quand on a la possibilité d'être juste, c'est un devoir impérieux de ne pas l'être par approximation et à demi. M. Bricoult soutient à son tour que, pour être juste, il faudrait procéder à une expertise parcellaire des propriétés non bâties. M. Lelièvre défend la même thèse en ce qui concerne les propriétés bâties. Dans cette séance, M. Bouvier, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à un échange de terrains avec la ville d'Arlon. — 10. M. David, *r. s. c.*, *id.* sur le crédit de 310,000 fr. tendant à satisfaire à une convention qui doit mettre fin à un procès. — 11. La chambre reprend la discussion du projet de loi sur la péréquation cadastrale. Il est combattu par MM. Ansiau et Thibaut, pour la raison qu'ont déjà fait valoir les précédents orateurs. — 14. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 75,000 fr. pour l'acquisition et l'appropriation d'un immeuble destiné an service de la poste et des petites marchandises à Namur, et un projet de loi qui autorise le gouvernement à conclure avec la ville de Tournai un échange de terrains. Le débat étant ensuite repris sur le projet de péréquation cadastrale, celui-ci est défendu par M. de Vrière, *r.* Il soutient que tout se réduit à la question de savoir quel effet appréciable les inégalités qu'on signale peuvent avoir sur l'impôt à payer par le contribuable. Or, le rapport de la *s. c.* établit par un exemple que les écarts les plus considérables entre les résultats des deux communes d'un même canton n'exercent qu'une influence minime sur la moyenne cantonale; et, d'autre part, les calculs de la *s. c.* prouvent qu'une augmentation d'impôt n'atteindra que les seules propriétés dont le revenu a progressé dans une proportion plus élevée que les suivantes : Anvers, 65 1/2 p. c.; Brabant, 62 1/2 p. c.; Flandre occidentale, 72 p. c.; Flandre orientale, 71 p. c.; Hainaut, 63 1/2 p. c.; Liége, 63 p. c.; Limbourg, 71 1/2 p. c.; Luxembourg, 71 p. c.; Namur, 70 1/2 p. c. A partir de cette proportion, c'est par centimes que l'augmentation d'impôt se fera sentir. On peut donc affirmer que la réparation d'une injustice, qui était signalée depuis de longues années, n'imposera qu'un bien faible sacrifice à ceux qui en ont profité si longtemps, et c'est le motif décisif pour lequel la *s. c.* a donné son approbation au projet de loi. Celui-ci est encore combattu par MM. Moncheur et T'Serstevens, puis soutenu par M. Van Hoorde, qui le considère non comme un bien, mais comme un mieux. — 15. M. de Kerchove de Denterghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi concernant la liberté du travail des matières d'or et d'argent. M. Delexhy combat ensuite le projet de loi sur la péréquation cadastrale, qui est défendu par M. Frère-Orban, *m. f.* Celui-ci soutient que l'inégalité est rétablie de province à province, et il ne comprend pas que l'on veuille procéder à une révision parcellaire. Le projet est encore appuyé par MM. Van der Donckt et combattu par M. Dumortier. MM. de Macar et Moncheur présentent un amendement, aux termes duquel il sera procédé, dans le plus bref délai possible, à la révision par parcelle du revenu cadastral des propriétés non bâties. — 16. M. J. Jouret, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi relatif à un échange de terrains avec la ville de Tournai. A propos de la péréquation cadastrale, un débat s'engage entre M. Dumortier et MM. Tesch et de Theux. Ceux-ci soutiennent que le Luxembourg et le Limbourg ne sont pas avantagés au détriment d'autres provinces. M. De Naeyer considère comme établi en dehors de toute contestation que l'état actuel des choses constitue une injustice criante envers les Flandres; cette injustice est reconnue par tout le monde. Or, il ne serait pas de la dignité de la législature de maintenir une injustice reconnue; la moralité publique protesterait contre une pareille manière d'agir. Les provinces qui vont payer un peu plus ont-elles à se plaindre? La province de Namur, qui se plaint le plus, verra sa contribution augmentée de 14 à 15 p. c., alors que son revenu est augmenté de plus de 100 p. c. et que l'augmentation de la valeur vénale de ses propriétés s'élève au moins à 140 p. c. Consciencieusement parlant, ce n'est pas là un sort bien malheureux. M. Dumortier répond que l'on va se borner à déplacer l'injustice. L'article 1er du projet de loi est ainsi conçu : « Le montant de la contribution foncière au profit de l'Etat est fixé, pour 1868, à la somme de 18,909,283 fr. 66 c., qui sera répartie entre les provinces et les communes à raison de 6 70/100 p. c. du revenu cadastral imposable au 31 décembre 1865, tel qu'il est déterminé par la révision des évaluations cadastrales décrétée par la loi du 10 octobre 1860. »

M. Dumortier propose de substituer à cet article la disposition suivante :

Le montant de la contribution foncière au profit de l'Etat est fixé pour 1868 à la somme de 18,909,283 fr. 66 c., répartie entre les provinces comme suit :

Anvers	fr.	1,639,469 06
Brabant		3,760,861 86
Flandre occidentale . .		2,312,460 02
Flandre orientale. . .		2,741,035 55
Hainaut		3,553,492 05
Liége		2,117,903 26
Limbourg		840.297 38
Luxembourg		612,675 71
Namur		1,361,088 97
Total . . .		18,909,283 66

La sous-répartition dans chaque province sera faite d'après le cadastre actuel, jusqu'à la révision parcellaire.

Cet amendement, combattu par MM. Tack et Frère-Orban, *m. f.*, est rejeté. Il en est de même de celui de MM. Moncheur et de Macar, puis le projet de loi est voté par 68 voix contre 22 et 3 abstentions. Après le vote, M. Frère-Orban, *m. f.*, répondant à des interpellations de MM. Dumortier et Notelteirs, dit que des mesures seront prises pour que, dans l'avenir comme par le passé, on ait un moyen facile de faire les déclarations en matière de succession; il n'y aura pas d'autre augmentation que celle qui résultera de l'accroissement de valeur de la propriété; mais cela est indépendant des opérations cadastrales. Elles n'auraient pas été faites, qu'il en aurait encore été ainsi. Il faut bien que le rapport entre le revenu cadastral et la valeur vénale de la propriété se modifie en raison de l'accroissement ou de la réduction de cette valeur. On fera concorder la mise en vigueur de la loi, qui n'aura lieu qu'au 1er janvier 1868, avec la publication du nouveau tableau indiquant le multiple du revenu cadastral. Si ce tableau n'était pas prêt d'ici là, on suivrait le mode ancien. Dans la même séance, le projet de loi relatif à un échange de terrains avec la ville d'Arlon est adopté à l'unanimité. — 22. M. Hagemans, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit de 75,000 fr. pour l'acquisition d'un hôtel des postes, à Namur. Le crédit de 310,000 fr., pour mettre fin à une contestation judiciaire avec M. Rouserez, entrepreneur des travaux d'endiguement du polder de Ruyenbroeck, est adopté à l'unanimité. Il en est de même du projet de loi concernant un échange de terrains avec la ville de Tournai. M. Carlier, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi accordant au gouvernement l'autorisation de donner l'anonymat aux sociétés qui ont pour objet l'achat, la vente, la construction ou la location d'habitations destinées aux ouvriers. — 23. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité, après quelques mots d'explications de M. Frère-Orban, *m. f.* Il en est de même du crédit de 75,000 fr. indiqué plus haut.

GUERRE.

4 décembre. M. Le Hardy de Beaulieu demande si le gouvernement compte déposer dans un bref délai le rapport sur l'organisation de l'armée promis par le général Chazal. M. A. Vandenpeereboom, *m. g. ad interim*, répond que l'expérience de la guerre qui a eu lieu, l'été précédent, entre la Prusse et l'Autriche, modifie notablement l'opinion des hommes compétents sur les nécessités militaires, et il conclut qu'un rapport élaboré depuis un an serait aujourd'hui sans objet. M. Couvreur rappelle les promesses de réformes qui ont été faites par le gouvernement, se plaint des retards apportés à leur accomplissement en présence de la situation critique de l'Europe et demande que la chambre ordonne le renvoi du *B.* de la guerre et du contingent militaire aux *ss.*, afin que ces deux objets et tout au moins la loi sur le contingent de l'armée puissent être mis à l'ordre du jour de la séance du 18 décembre; il renouvellera alors sa proposition d'enquête parlementaire, et il espère que cette fois il aura un plus grand nombre d'adhérents que l'année précédente. M. Coomans appuie cette proposition; il accuse le gouvernement de mystifier la chambre. M. A. Vandenpeereboom, *m. g. ad interim*, dit qu'il ne peut fixer la discussion du *B.* au 18 décembre, le *B.* et le projet de contingent ne pouvant être prêts pour cette époque. Il faudra attendre que le Roi ait pourvu à la nomination d'un titulaire au département de la guerre, et, en attendant, voter des crédits provisoires. M. Coomans répond que, de la sorte, il dépend du bon plaisir du gouvernement d'ajourner indéfiniment la présentation du *B.* M. Pirmez désire une armée forte, mais il craint que le gouvernement ne la discrédite par ses hésitations à discuter la question militaire. Il est évident que l'adoption du nouveau système de défense implique un changement dans l'organisation. M. Rogier, *m. a.*, proteste des bonnes intentions du gouvernement. Il n'admet pas *à priori* que l'organisation actuelle soit mauvaise, et il ne croit pas qu'une enquête puisse empêcher de voter le *B.* tel qu'il est établi. M. Delaet estime qu'il y a hâte pour le pays de savoir à quoi s'en tenir sur la situation de l'armée, de savoir s'il faut un armement général ou un désarmement. Le *m. g. ad interim* lui fait l'effet de Fabius Cunctator. Mais il ne sait si devant un nouvel Annibal il réussirait comme le général romain. Il ne pense pas qu'il y ait quelque

chose à gagner à attendre. Il importe donc qu'un *m. g.* sérieux vienne figurer à ces bancs, qu'il propose un système sérieux et que la chambre puisse le discuter sérieusement. M. Rogier, *m. a.*, ne croit pas que le pays soit menacé d'un péril imminent. On peut attendre sans crainte la discussion du *B.* pour s'occuper de la question militaire. M. Guillery regrette qu'on n'ait pas décrété l'enquête l'année précédente. On a perdu inutilement du temps. Il critique les crédits provisoires, qui sont une sorte de blanc-seing donné au gouvernement et demande que, si l'on est en peine de trouver un général pour diriger le département de la guerre, on place à la tête de celui-ci un ministre civil. M. de Brouckere, sans répudier cette thèse d'une façon absolue, rappelle qu'il faut tenir compte de la prérogative royale. Pour le reste, il pense qu'on doit ajourner le débat jusqu'à la présentation du *B.*, qui aura lieu après les vacances du nouvel an. Le gouvernement ayant déclaré que le *B.* ne pouvait être déposé sur-le-champ, M. Couvreur retire sa proposition et la remplace par la suivante : « La chambre, en présence de l'article 1er de la loi du 15 mai 1846, invite le gouvernement à déposer sans délai le *B.* de la guerre. » M. Frère-Orban, *m. f.*, combat cette motion, dans laquelle il ne voit qu'un moyen d'arriver à proposer une enquête. Il ne demande pas mieux que de voir examiner à fond la question d'organisation militaire, et il applaudit aux sentiments exprimés au cours de ce débat. On a cessé de tout subordonner à la question d'argent. On désire au contraire avoir une armée forte et capable d'assurer l'indépendance du pays. Il est désirable que les questions en litige soient résolues le plus promptement possible; mais elles doivent l'être sagement et prudemment, et la chambre fera bien d'attendre encore quelques jours, quelques semaines si l'on veut, jusqu'à ce qu'il y ait un *m. g.* qui puisse les lui exposer en parfaite connaissance de cause. Après quelques mots de M. Coomans, qui convie la chambre à voter à l'unanimité la proposition de M. Couvreur, celle-ci est rejetée par 39 voix contre 29 et 2 abstentions. M. Dumortier demande ensuite qu'on s'occupe activement de la question de l'armement. MM. Frère-Orban, *m. f.*, et A. Vandenpeereboom, *m. g. ad interim*, répondent que depuis plusieurs mois on s'occupe d'une manière très active de l'armement de l'infanterie. Des essais ont déjà été faits à la fabrique d'armes de Liége. Sur 35 ou 36 armes différentes que l'on a éprouvées, il y en a cinq ou six qui ont été reconnues bonnes et sur lesquelles on fait les dernières expériences. — 20. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose le *B.* de la guerre pour l'exercice 1867 et une demande de crédits provisoires imputables sur ce *B.*, à concurrence d'une somme de 8,750,000 fr., c'est-à-dire pour trois mois. M. Goethals, *m. g.*, dépose le projet de contingent de l'armée pour l'exercice 1867. Sur la motion de M. Allard, ces projets sont renvoyés à une *c.*, malgré l'opposition de M. Coomans, qui demande le renvoi aux *ss.* M. Couvreur interpelle ensuite le gouvernement au sujet d'un arrêté royal qui vient de paraître au *Moniteur* et qui institue une *c.* mixte pour examiner toutes les questions qui se rattachent à l'organisation de l'armée. Il demande quelles sont les attributions et les pouvoirs de la *c.* et si elle fonctionnera comme a fonctionné la *c.* instituée il y a dix ou douze ans, ou si elle agira sur des bases nouvelles, avec les droits d'une *c.* d'enquête ; enfin, si tous les membres de la chambre qui ont été désignés pour faire partie de la *c.* ont accepté le mandat dont ils ont été investis et quel sera leur rôle. M. Goethals, *m. g.*, répond qu'il s'agit de refaire, en 1866, un travail de révision analogue à celui qui a été fait en 1852 par une *c.* mixte. Les faits qui se sont produits dans la dernière guerre et le nouveau système de défense adopté pour le pays nécessitent sans aucun doute des modifications dans l'organisation de l'armée. L'organisation actuelle est due à une *c.* qui était composée de membres pris dans les deux chambres et de militaires, le gouvernement a pensé qu'une *c.* composée des mêmes éléments pouvait seule être appelée à apporter à cette organisation les modifications que les circonstances rendent nécessaires. La *c.* aura à se prononcer sur les questions que le gouvernement lui soumettra. Elle pourra étendre son examen à toutes celles qu'elle jugera dignes d'intérêt. Elle aura à cet égard une liberté absolue; ce n'est que lorsque le travail de la *c.* sera terminé que le gouvernement appréciera, et il le fera également en toute liberté. M. Frère-Orban, *m. f.*, ajoute que, sous le rapport de l'impartialité, il n'y a pas de critique à formuler contre la composition de la *c.*; on a fait en sorte de réunir les divers éléments et même les diverses opinions qui se sont produites dans la chambre, afin qu'elles puissent se produire également dans le sein de la *c.*, qui pourra ainsi arriver à des conclusions que tout le monde désire, c'est-à-dire les plus favorables à l'intérêt du pays. Répondant à une nouvelle interpellation de M. Couvreur, le *m.* dit que la *c.* pourra s'occuper de toutes les questions concernant l'armement, le recrutement, la participation de la garde civique, sauf la question des fortifications, qui est résolue et jugée. M. Coomans critique cette réserve. Il n'a, du reste, aucune confiance dans le résultat des travaux de la *c.*

Il prévoit dès aujourd'hui la conclusion de son rapport. On dira que les puissances voisines ayant doublé leurs armements, la Belgique doit doubler les siens. Après quelques mots de protestation de M. Frère-Orban, *m. f.*, contre ces paroles, M. Coomans demande si la *c.* s'occupera de la question de la milice. Sur une réponse affirmative, il demande où en est la réforme de cette législation, ajoutant qu'il y a quinze ans que la chambre en a été saisie. Cette appréciation est contestée. M. Coomans répète qu'un projet de loi a été déposé en 1853 par M. de Brouckere. Celui-ci déclare ne pas s'en souvenir, et M. Vleminckx ajoute que le fait n'est pas exact. Toutefois, M. de Brouckere reconnaît ensuite qu'en 1853 M. Piercot a déposé un projet qui n'a pas eu de suite. M. Muller explique les motifs du retard apporté au dépôt du rapport de la *s. c.*, et l'incident est clos. M. Allard, *r. c.*, dépose ensuite, séance tenante, le rapport sur le projet de crédits provisoires. — 21. M. Vleminckx, *r. c.*, *id.* sur le projet de contingent de l'armée. Dans la discussion des crédits provisoires, M. Le Hardy de Beaulieu déclare qu'il émettra un vote hostile, à cause de la présentation tardive du *B.* Il ajoute que le temps des armées permanentes est fini. Elles ont reçu leur coup de grâce sur le champ de bataille de Sadowa et elles ne se relèveront pas. Le crédit est voté par 76 voix contre 16 et 3 abstentions. A propos du contingent de l'armée, M. Coomans dénonce de nouveau comme illégale la mesure en vertu de laquelle on retient sous les drapeaux les militaires qui ont contracté une dette envers la masse. M. Goethals, *m. g.*, répond que la loi ne permet d'envoyer les miliciens en congé définitif que lorsqu'ils se sont libérés envers l'Etat. M. Tesch confirme cette allégation. MM. Pirmez et Dumortier ayant dit qu'il est indispensable d'inculquer des habitudes d'ordre aux miliciens, M. Coomans maintient qu'il n'y a pas de texte de loi qui justifie ce mode de contrainte par corps. M. Kervyn de Lettenhove est d'avis qu'on pourrait augmenter la solde. M. Goethals, *m. g.*, répond qu'il ne que demande pas mieux, mais cette question doit être soumise, avec d'autres, à l'examen de la *c.* mixte. MM. Le Hardy de Beaulieu, Couvreur et Vermeire déclarent qu'ils voteront contre le projet de contingent. MM. Van Humbeeck, Vleminckx et Kervyn de Lettenhove font une déclaration en sens contraire. Le projet de loi est voté par 76 voix contre 20.

14 *février*. M. Frère-Orban, *m. f.*, appuyé par M. H. de Brouckere, propose de décider l'examen en *ss.* du *B.* de la guerre. M. Vleminckx objecte que l'on ne peut examiner le *B.* sans avoir pris connaissance du rapport annoncé par le général Chazal. M. Frère-Orban, *m. f.*, fait observer que ce rapport est devenu sans objet depuis l'institution de la *c.* mixte. M. d'Hane-Steenhuyse appuie les observations de M. Vleminckx, mais la chambre décide que le *B.* sera examiné en *ss.* M. d'Hane-Steenhuyse demande alors formellement le dépôt du rapport du général Chazal. Sa motion est appuyée par M. Couvreur, mais M. Frère-Orban, *m. f.*, déclare que ce rapport est l'œuvre personnelle du général Chazal, que le gouvernement n'en a pas délibéré, et M. Tesch ajoute que le général Chazal le lui a confié à lui personnellement afin de le mettre à même de déclarer à la chambre qu'il avait tenu ses engagements. M. Funck demande comment on se procurera le rapport, si la chambre en décide le dépôt, M. Tesch refusant de s'en dessaisir. La motion de M. d'Hane-Steenhuyse n'est pas adoptée. — 28. M. Allard, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.*

12 *mars*. Dans la discussion générale, M. Vleminckx critique l'esprit de favoritisme qui règne dans l'armée et exprime le vœu de voir organiser celle-ci dans des conditions plus économiques. M. Lelièvre demande l'augmentation des pensions militaires, la révision du code pénal militaire, le renvoi aux tribunaux ordinaires des délits de droit commun commis par des militaires en temps de paix. M. Hayez recommande le rétablissement de comités consultatifs pour les diverses armes et critique le système adopté pour la transformation de l'artillerie, ainsi que le mode suivi pour l'avancement. Il espère que le nouveau *m. g.* recherchera les moyens de concilier les intérêts anversois avec les nécessités de la défense nationale. M. Le Hardy de Beaulieu se plaint de l'exagération des dépenses militaires. Il se demande si la Belgique est nécessaire à l'organisation de l'Europe, ou nuisible ? Si elle lui est seulement *utile*, cette utilité seule est une garantie suffisante que la Belgique ne sera ni attaquée ni annexée. Si, au contraire, son existence portait atteinte ou était une menace indirecte aux grands intérêts qui président à l'organisation européenne, tout ce qu'elle pourrait faire n'empêcherait pas que ces intérêts ne l'absorbent et ne la fassent disparaître. L'orateur démontrera, lorsque le projet d'organisation militaire sera soumis à la chambre, qu'il est possible de mettre la nation, sans dépenses excessives ou au moins sans dépenser plus de la moitié de ce qu'elle dépense aujourd'hui, à même d'être prête en toute circonstance à repousser une agression injuste, avec plus de succès qu'en s'épuisant en armements et en dépenses inutiles. M. Bouvier combat cette manière de voir, et soutient que la Belgique est assez riche pour payer

une organisation militaire qui lui permette de résister en cas d'attaque. Il désire que la *c.* mixte hâte ses travaux et présente son rapport le plus vite possible. — 13. M. Goethals, *m. g.*, après avoir répondu aux critiques de détail présentées par divers orateurs, remercie M. Bouvier des paroles patriotiques et chaleureuses qu'il a prononcées en démontrant l'utilité, la nécessité d'une armée forte et bien constituée. Il pense comme lui que s'attacher uniquement à la lettre des traités, se baser uniquement sur ce mot de neutralité garantie, pour supprimer tout élément de défense nationale, ou pour ne créer cette défense que d'une manière incomplète, serait une imprudence dont pas un homme sérieux n'oserait assumer la responsabilité. Avant de compter sur les autres, il faut oser compter sur soi-même; une nation, quelque faible qu'elle soit, n'est réellement morte que lorsqu'elle s'est laissée mourir. Rendre l'armée aussi forte que la population et ses richesses le permettent, c'est affirmer que l'on veut et peut rester libres, c'est vivifier le sentiment national, prévenir les défaillances, et si, malgré ses efforts, livrée à ses seules forces, la Belgique devait succomber dans une lutte inégale, elle succomberait glorieusement sans avoir rien à se reprocher et en conservant l'estime et les sympathies du monde. Cela seul vaut bien quelques sacrifices. M. Coomans prononce un discours dans lequel il combat avec énergie le système des armées permanentes. M. Dethuin estime qu'une défense nationale bien organisée est nécessaire. Il a toujours été l'ennemi des dépenses militaires, mais les événements de 1866 lui en ont démontré la nécessité. M. Couvreur, après avoir parlé dans le sens de la thèse de M. Le Hardy de Beaulieu, demande au *m. g.*, quel est le système de recrutement qu'il compte introduire en Belgique pour l'approprier aux mœurs, aux usages et aux obligations constitutionnelles du pays. M. Goethals, *m. g.* répond que cette question est précisément celle qu'aura à examiner la *c.* mixte. M. Couvreur ayant, en outre, demandé de nouveau communication du rapport du général Chazal, le *m.* déclare qu'il ne possède pas ce travail, qui est l'œuvre personnelle de son prédécesseur. M. Lambert combat les théories de MM. Le Hardy de Beaulieu et Couvreur et se rallie au système de la défense nationale avec Anvers pour pivot. La Belgique doit pouvoir se défendre contre toute agression, et si elle succombe, succomber avec honneur. — 14. M. Le Hardy de Beaulieu, répondant à ses contradicteurs, soutient que les dépenses militaires sont une cause d'affaiblissement pour la nation. L'armée a coûté 2 milliards depuis 1830 et l'intérêt seul de ce capital suffirait aujourd'hui à pourvoir à tous les services du gouvernement tout entier. M. Julliot votera le *B.* transitoire ; il fait des vœux pour que le travail de la *c.* mixte ait pour conséquence d'introduire des économies dans les dépenses. M. de Brouckere défend la thèse de la nécessité d'une armée pour se défendre contre des agresseurs quels qu'ils soient, et invite M. Le Hardy de Beaulieu à laisser la Belgique assurer la sécurité de son territoire comme il assure lui-même la sécurité de sa maison. M. Hagemans déclare qu'il votera le *B.* parce qu'il a confiance dans les travaux de la *c.* de réorganisation militaire. M. Kervyn fait une déclaration analogue et assure que la *c.* se préoccupera surtout d'accorder une légitime rémunération aux miliciens. M. Bouvier soutient que la véritable économie politique consiste à faire toutes les dépenses compatibles avec les ressources du pays, afin de résister avec honneur à une violation du territoire. M. Couvreur estime que la Belgique, pays neutre, doit chercher à assimiler son organisation militaire à celle de la Suisse. Il déclare qu'il votera contre le *B.*, afin de blâmer la conduite du gouvernement dans le passé et de protester contre son refus d'explications pour l'avenir. Il reproche au gouvernement d'avoir composé la *c.* mixte en partie de membres de la chambre, afin de se retrancher ainsi derrière leur opinion, et déclare que si on lui avait offert de faire partie de la *c.*, il n'aurait pas accepté. M. Rogier, *m. a.*, dit qu'on ne peut exiger que le gouvernement produise le rapport du général Chazal, qui n'est plus ministre, ni que le général Goethals, qui vient seulement d'être nommé, fasse connaître dès aujourd'hui son intention sur la meilleure organisation à donner à l'armée. Quant au fait d'avoir appelé des membres des chambres à siéger dans la *c.* mixte, le gouvernement s'est borné à imiter ce qui a été fait en 1853, et rappelle que M. Coomans a fait partie de trois *cc.* militaires. M. Pirmez ne comprend pas que l'on critique la présence des membres des chambres dans la *c.* actuelle, alors qu'on n'a jamais trouvé mauvais qu'ils fissent partie des *cc.* pour la pêche, pour le chemin de fer, pour la question des canaux. M. Coomans dit qu'il a fait partie de certaines *cc.* militaires comme *r.* de la *s. c.* M. Orts lui rappelle qu'il a siégé avec lui dans la *c.* chargée d'étudier la question de la marine militaire, que la marine dépendait du *B.* des affaires étrangères, et que M. Coomans n'était pas *r.* de ce *B.* — 15. M. Couvreur se défend contre le reproche d'avoir voulu suspecter l'indépendance de ceux de ses collègues qui ont consenti à faire partie de la *c.* La discussion s'engage ensuite sur les articles du *B.* M. Hayez critique les

indemnités accordées à des officiers qui occupent des positions spéciales au département de la guerre. M. Goethals, *m. g.*, répond qu'à son avis ces indemnités sont méritées et justifiées. M. Coomans demande la suppression des sentinelles qui montent la garde en hiver devant les édifices publics, et dénonce l'insalubrité des casernes. M. Vleminckx dit que, sur sa proposition, le *m. g.* a résolu de supprimer la plupart des factionnaires, et que les casernes ont été considérablement assainies. M. Goethals, *m. g.*, confirme cette déclaration. Quelques explications sont échangées ensuite entre lui et M. Couvreur au sujet de la nostalgie qui s'emparerait des soldats. La chambre entend des observations de M. Hayez au sujet des indemnités payées à des professeurs de l'école militaire, puis de MM. Hayez et Vermeire au sujet des travaux faits aux fortifications de Termonde, travaux qui, d'après M. Goethals, *m. g.*, n'impliquent rien de nouveau et ne tendent qu'à améliorer ce qui existe; puis quelques mots de M. Beeckman au sujet de l'interdiction de bâtir à Diest, dans le rayon réservé des fortifications. M. Vleminckx recommande de supprimer les cachots dans les casernes et d'y substituer le système cellulaire. M. Goethals, *m. g.*, répondant à M. Coomans, dit qu'on ne fera cette année, pour la remonte de la cavalerie, que les dépenses de stricte nécessité. M. Coomans propose ensuite d'inscrire au *B.* une allocation de 50,000 fr. pour venir en aide aux anciens miliciens qui se trouvent dans le besoin. Le principe de cette dépense est appuyé par M. Bouvier, et M. Goethals, *m. g.*, déclare qu'il serait fort heureux de pouvoir la porter au *B.* M. Frère-Orban, *m. f.*, fait observer que ce genre de dépenses doit être renfermé dans certaines limites, et que la proposition de M. Coomans ne lui paraît nullement justifiée. La chambre, consultée, ne l'adopte pas. Après des observations de M. Allard sur la solde de la gendarmerie, qu'il trouve insuffisante, et quelques mots de M. Mouton, qui déclare qu'il votera cette fois le *B.*, qu'il rejetait précédemment en raison d'un conflit personnel avec le général Chazal au sujet de la prérogative parlementaire, le *B.* est adopté par 73 voix contre 18 et 7 abstentions.

9 *avril*. M. Frère-Orban, *m. f.*, répondant à M. Vleminckx, dit que la *c.* mixte s'occupe très activement de ses travaux. Le département de la guerre, de son côté, se préoccupe de la question de l'armement des troupes. Aussitôt que l'on aura choisi un modèle définitif, une demande de crédit sera soumise à la chambre. Si c'est nécessaire, le gouvernement agira sous sa responsabilité, et il l'accepte tout entière. — 30. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 8,400,000 francs pour la transformation de l'armement de l'infanterie.

2 *mai*. M. Vleminckx, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 3. M. Jacobs interpelle le gouvernement au sujet du danger que présente, au point de vue de la salubrité publique à Anvers, le déplacement du cimetière de Borgerhout, que le gouvernement a décidé, en se prévalant de la loi de 1859 sur les fortifications d'Anvers. L'orateur invoque aussi un argument de droit tiré des articles du décret de prairial an XII, qui défendent toute exhumation. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répond que cette défense ne s'applique qu'aux anciens cimetières supprimés qui se trouvaient dans l'enceinte des villes. Il ajoute que l'administration communale de Borgerhout, qui proteste aujourd'hui, avait consenti primitivement à la translation du cimetière. Le département de la guerre s'est adressé au cardinal-archevêque de Malines pour le prier de donner des instructions au clergé, afin que toutes les formalités religieuses fussent remplies. Le cardinal a déféré à ce vœu, et le curé de Borgerhout a été chargé de surveiller les opérations qu'on serait obligé de faire. D'un autre côté, les mesures hygiéniques les plus sévères et les plus sages ont été prescrites. Le département de l'intérieur a consulté sur cette question le conseil supérieur d'hygiène. Ce corps savant a élaboré un programme très détaillé et qui recevra son exécution. M. Vleminckx, en qualité de président du conseil d'hygiène, affirme que la translation du cimetière ne présente aucun danger. M. d'Hane-Steenhuyse donne lecture d'une protestation du conseil communal d'Anvers, et dit qu'il laisse au gouvernement la responsabilité des conséquences qui pourront résulter de la décision prise. — 24. La discussion est ouverte sur le crédit de 8,400,000 fr. pour la transformation de l'armement de l'infanterie. M. Gerrits combat le projet. Il déclare que son vote négatif doit être considéré comme une protestation contre la trop grande extension donnée au militarisme. Il pense que le militarisme non seulement entrave le développement de la richesse publique, non seulement amoindrira les libertés civiles, mais finira peut-être par être cause de la perte de ce bien suprême : l'indépendance nationale. M. Thonissen espère que le gouvernement ne payera la somme assez élevée qu'il réclame, à titre de rétribution de l'inventeur du fusil Albini, que lorsqu'il aura la certitude qu'il se trouve en présence du véritable inventeur. M. Hayez combat le projet, parce qu'il est de nature à entraîner une dépense de 20 millions au moins. M. David déclare qu'il votera le crédit, parce qu'il ne veut pas exposer d'a-

vance les soldats belges à la défaite, en leur refusant les moyens de combattre. M. Hymans répond à M. Gerrits qu'il n'y a pas de militarisme en Belgique. Il y a une armée qui existe en vertu de la Constitution, et la nécessité de la mettre à même de remplir sa mission. Cette nécessité est d'autant plus urgente, qu'il résulte des déclarations de lord Stanley que l'Angleterre n'a pas garanti la neutralité du Luxembourg, parce qu'il n'était pas en état de se défendre lui-même, tandis que l'Europe continue à garantir la neutralité de la Belgique, parce qu'elle est bien résolue à se défendre elle-même. M. Le Hardy de Beaulieu n'est nullement convaincu que le fusil Albini soit le meilleur qu'on puisse adopter. Il signale les résultats obtenus en France avec le fusil Chassepot. M. Goethals, *m. g.*, répond que le fusil Albini vaut le fusil Chassepot, et que, comme fusil de transformation, il est ce qu'on a inventé de plus parfait jusqu'à présent. M. Coomans craint fort que la Belgique ne soit menacée un jour à cause de ses forteresses, à cause d'Anvers, et qu'Anvers ne finisse par jouer en Europe le rôle de la forteresse de Luxembourg. Il reproche, en outre, au gouvernement d'avoir fait bon marché des prérogatives de la législature en engageant les 8,400,000 fr. avant d'avoir présenté une demande de crédit à la chambre. M. Goethals, *m. g.*, répondant à MM. Lesoinne et Braconier, dit que le gouvernement fera tout son possible pour que, dans la fabrication, les intérêts de l'Etat soient conciliés avec ceux de l'industrie liégeoise; il ajoute, en réponse à MM. Vleminckx et Kervyn de Lettenhove, que si l'on invente un meilleur système de fusil, le gouvernement n'hésitera pas à le substituer au fusil Albini, le calibre et la cartouche restant les mêmes. M. Frère-Orban, *m. f.*, répondant à M. Coomans, dit qu'il n'est pas exact que le crédit actuel soit engagé. Il est très vrai qu'au milieu des circonstances difficiles où s'est trouvée l'Europe en 1866 et en 1867, on a cru devoir faire certaines dépenses dans l'intérêt du pays. Déjà d'ailleurs il en a informé la chambre, et M. Coomans le sait parfaitement. Des circonstances indépendantes de la volonté du gouvernement ne lui ont point permis de faire régulariser ces dépenses, qui s'élèvent environ au chiffre de 7 millions de francs. La session était beaucoup trop avancée pour qu'on pût discuter un pareil objet; car cette présentation faite ainsi aux derniers jours d'une session n'eût pas manqué de soulever les réclamations de M. Coomans. Le *m.* a donc pensé qu'il n'y avait pas d'inconvénient à ajourner cette demande de crédit à la session prochaine. Mais jusqu'à présent, rien n'a encore été fait quant aux fusils. A la vérité, on a fabriqué des modèles pour un certain nombre de fusils; on a préparé des contrats pour régler les conditions de la fabrication des nouvelles armes par l'industrie privée, mais tout s'est borné là. Les seuls travaux qui ont été faits jusqu'à présent l'ont été par la manufacture d'armes de l'Etat, qui travaille au moyen des crédits du *B.*, et qui a exécuté un certain nombre de fusils de nouveaux modèles. Les droits de la chambre sont donc intacts. Aucune demande d'ouverture de crédits n'a été faite au département des finances. Il n'y a donc rien de fait jusqu'à présent, sauf l'achat de machines et la construction d'un hangar. Cependant, le *m.* est loin d'accepter le reproche qui lui est adressé par M. Coomans. Au contraire, en pareille circonstance il n'hésitera pas à faire avec ses collègues, sous sa responsabilité, les dépenses indispensables sans consulter la chambre, même assemblée. Il ne prétend pas en avoir le droit, mais il prétend que, selon les circonstances, ce peut être un devoir d'agir ainsi. Il incombe à ceux qui ont la charge du pouvoir d'oser assumer la responsabilité d'actes qu'ils croient nécessaires dans des circonstances exceptionnelles, sauf à soumettre ultérieurement leur conduite à l'appréciation de la chambre, en réclamant d'elle un bill d'indemnité. C'est donc sa responsabilité qu'il engage en violant ainsi le droit de la chambre; mais il ne le fait, évidemment, que guidé par des motifs d'intérêt public de la plus haute gravité; parce qu'à certains moments, à certaines heures, il y a nécessité de prendre certaines mesures de précaution qui, si elles étaient rendues publiques, pourraient compromettre le pays au dehors, et l'exposer peut-être à une véritable crise financière et commerciale. (*Voir* EMPRUNT.) Le crédit est voté par 87 voix contre 11 et une abstention. — 25. M. Le Hardy de Beaulieu demande pourquoi l'on vient de rappeler sous les drapeaux les miliciens des classes de 1863 et de 1864. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond que c'est afin de ne pas devoir le faire à l'époque de la moisson. M. de Moor approuve cette mesure qui permettra de renvoyer les miliciens dans leurs foyers vers la fin de juillet. M. Frère-Orban, *m. f.*, déclare ensuite qu'il fera imprimer les documents relatifs à la réorganisation de l'armée.

IMPOTS.

6 *avril*. M. Jacquemyns, *r. c.*, présente le rapport sur des pétitions relatives à la patente des meuniers.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

7 *décembre*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répondant à M. Magherman, répond qu'il ne

croit pas pouvoir supprimer l'école vétérinaire pour en annexer les cours à l'une des universités de l'Etat. M. Thonissen, au nom de la *s. c.*, approuve cette déclaration. Le *m.* fait observer toutefois qu'il n'est pas absolument convaincu qu'il y ait lieu de maintenir l'école vétérinaire comme établissement distinct, et surtout de la conserver à Cureghem. Après un échange d'explications entre MM. Muller, Delcour et A. Vandenpeereboom, *m. i.*, au sujet de la collation des bourses de voyage aux jeunes docteurs qui ont passé leurs examens avec la plus grande distinction, M. Wasseige veut présenter des observations sur la création des nouvelles écoles normales. Il consent ensuite à les ajourner, le *m.* ayant fait observer qu'un crédit spécial sera proposé pour cet objet. MM. De Fré, Bouvier, Van Humbeeck et Funck critiquent ensuite un arrêté royal du 1er septembre, en vertu duquel les nouvelles écoles d'adultes seront placées sous le régime de la loi de 1842. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, soutient qu'il n'avait pas le droit de les organiser en dehors de cette loi. MM. de Theux et Dumortier partagent cette opinion. Le dernier orateur, répondant à M. Funck, accuse ses adversaires de vouloir créer des écoles d'athéisme et provoque ainsi une vive réplique de la part de M. Frère-Orban, *m. f.* Celui-ci invoque l'exemple des écoles *neutres* de la Hollande et des écoles mixtes d'Irlande et des Etats-Unis, qui ne sont pas des écoles athées. On pourrait avoir en Belgique des écoles érigées suivant le même système, sans que le principe religieux fût en rien compromis. Qu'est-ce qui s'oppose en effet à ce que l'enseignement religieux soit donné ailleurs que dans l'école, ou même à ce qu'il soit donné à l'école, mais seulement à ceux qui veulent le recevoir? C'est ce qui se passe aux Etats-Unis, dont le peuple est signalé comme étant des plus religieux. L'école y est mixte cependant; aucun enseignement dogmatique n'y est donné, ce qui n'empêche pas les populations américaines d'être animées d'une profonde conviction religieuse et de nourrir les sentiments d'un ardent prosélytisme. C'est précisément là le résultat de l'absence d'enseignement religieux dans les écoles. Pour y suppléer, les sectes religieuses, les confessions religieuses s'attachent à organiser partout un enseignement dogmatique conforme à leur croyance, et s'efforcent, par tous les moyens, de répandre cet enseignement dans les populations. D'ailleurs, on s'exagère beaucoup l'importance de l'enseignement religieux tel qu'il se donne actuellement dans les écoles. A entendre ce qui se dit à ce sujet, on pourrait supposer qu'il y a dans chaque école primaire un enseignement religieux spécial donné par les ministres du culte; mais, en réalité, il n'en est rien. Dans la plupart des écoles, ce ne sont pas les ministres du culte qui donnent l'instruction religieuse. On se repose de ce soin sur l'instituteur, qui a une sorte de délégation pour enseigner le catéchisme. Hors de là, rien ne se fait. Cependant, si le clergé pensait que l'enseignement ainsi donné fût insuffisant, il établirait des écoles religieuses spéciales. Mais de pareilles écoles n'existent pas. A part le catéchisme, que l'on enseigne pour la première communion, il n'y a rien, absolument rien! Où y a-t-il un enseignement religieux après la première communion? Il n'en existe point. Qu'on n'exagère donc pas. Il est bien évident que l'on n'affaiblirait en aucune façon le sentiment religieux alors qu'il y aurait des écoles absolument laïques dans lesquelles on ne s'occuperait aucunement de l'enseignement religieux. Le *m.* croit même que l'on contribuerait beaucoup au développement de cet enseignement s'il en était ainsi, et ce qui se passe dans d'autres pays le porte à le croire. On sentirait alors le besoin de développer davantage le sentiment religieux; on pourrait dire alors avec vérité que les enfants se trouveraient dans une atmosphère religieuse, et l'on exercerait sur leur esprit un empire bien plus grand que dans l'école, où le piètre enseignement religieux qui leur est donné dans les conditions indiquées leur répugne comme celui de la lecture et de l'écriture. Il faut voir les choses telles qu'elles sont : c'est, pour les enfants, une sorte de punition que d'aller à l'école, et ils ont une égale répugnance pour tout ce qu'ils doivent apprendre, y compris même l'enseignement religieux. Si donc il y avait des écoles spéciales où se donnerait l'instruction dogmatique, il y aurait un plus grand développement des idées religieuses en Belgique que dans les conditions actuelles. M. Dumortier soutient que l'atmosphère de l'école doit être religieuse et reproche au *m.* d'avoir dit que l'enseignement religieux est un *piètre* enseignement. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond qu'il n'a rien dit de semblable. Il a parlé de la façon dont cet enseignement est donné. M. De Haerne soutient qu'aux Etats-Unis et en Hollande l'enseignement des écoles est basé sur le christianisme. Du reste, le prétendu enseignement *neutre* des écoles hollandaises ne l'est pas en réalité et les protestants eux-mêmes le répudient.

23 *janvier*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi qui accorde à la caisse des pensions des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur le remboursement de sommes à charge du Trésor public, payées indûment par la caisse. — 29. M. Bouvier, *r. c.*, conclut au renvoi au *m. i.*

d'une pétition par laquelle les instituteurs de la commune de Mont proposent des mesures pour améliorer la position des instituteurs communaux. MM. Dethuin et Vleminckx appuient ces conclusions. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, fait observer que l'instruction primaire n'est pas une charge exclusive de l'Etat. Il se propose de montrer dans une autre occasion ce que celui-ci a fait pour améliorer la position des instituteurs. Le renvoi est prononcé.

1er *février*. M. T'Serstevens, *r. c.*, fait rapport sur des pétitions analogues et conclut au renvoi au *m. i.* en le priant : 1° de faire en sorte que chaque instituteur obtienne sans délai une augmentation de traitement fixe atteignant au moins le maximum déterminé par l'arrêté royal du 10 janvier 1863, avec faculté pour les communes, dont les ressources le permettent, de dépasser la limite de ce maximum. En ce qui concerne les communes nécessiteuses, l'augmentation serait supportée par les subsides de l'Etat et de la province; 2° d'assurer dans tous les cas, à chaque instituteur, un minimum de casuel en appliquant, dans l'espèce, le principe adopté pour les professeurs des athénées et des écoles moyennes de l'Etat; 3° d'examiner la possibilité d'instituer une caisse centrale alimentée par l'instituteur, l'Etat, la province et la commune, comme cela se fait pour les secrétaires communaux (loi du 30 mars 1861) sur les bases les plus avantageuses aux associés, et en fixant notamment à 55 ans l'âge d'admission à la pension, ainsi que cela s'est pratiqué jusqu'en 1852 pour les instituteurs et comme on vient de le faire pour le personnel de l'enseignement moyen, dans l'intérêt même de cet enseignement; 4° de favoriser les cumuls des fonctions de receveur et de secrétaire communal, de receveur et de secrétaire des bureaux de bienfaisance avec celles d'instituteur, du moment qu'il est constaté par l'inspection qu'il n'en résulte aucun abus et aucun préjudice pour l'enseignement. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, conformément à sa promesse, fait l'exposé des mesures prises par l'Etat pour le développement de l'instruction primaire. Sa part d'intervention, qui n'était que de 465,000 fr. en 1843, s'est élevée à 1,200,000 fr. en 1850, et à 6,684,000 fr. en 1866. En 1845, il y avait en Belgique 2,305 instituteurs communaux, dont 1,776 recevaient un traitement inférieur à 600 fr. Aujourd'hui, il y en a 3,910, et 152 seulement ont encore des émoluments inférieurs à cette somme. 197 instituteurs ont des émoluments inférieurs à 700, 241 à 800 et 495 à 900 fr. Tous les autres instituteurs reçoivent des émoluments supérieurs à 900 fr. Les instituteurs dont les émoluments peuvent paraître minimes sont en général des jeunes gens, des sous-instituteurs qui viennent de quitter l'école normale et qui font, pour ainsi dire, leur noviciat, leur apprentissage. La moyenne des traitements du corps enseignant était, en 1843, de 447 fr.; en 1853, elle s'est élevée à 659 fr.; en 1863, à 888 fr.; enfin, à la fin de 1866, la moyenne du traitement de tous les instituteurs du royaume était de 1,096 fr. Le *m.* répète ensuite que l'instruction primaire est avant tout un service et un devoir communal, et il constate que là où il y a un bon bourgmestre, il y a toujours une bonne école. Le bourgmestre, par sa vigilance, peut faire beaucoup : il peut encourager l'instituteur, le faire respecter dans sa commune, il peut engager les pères de famille à envoyer leurs enfants à l'école. Enfin, il est bien des choses qu'un bon bourgmestre peut et doit faire et qui, tout autant, pour ne pas dire plus, que les mesures gouvernementales peuvent favoriser le développement de l'instruction primaire. — 20. M. Thonissen, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit de 130,000 fr. destiné à rembourser à la caisse des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur des sommes payées indûment par cette caisse. — 26. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, dépose un projet de loi tendant à décréter des mesures transitoires en faveur des élèves en médecine des 1er et 2e doctorats qui ont été chargés d'un service public en 1866 à l'occasion de l'épidémie. Il s'agit d'accorder à certains élèves (ceux qui ont rendu des services pendant l'épidémie du choléra) le droit de passer leur doctorat aux vacances de Pâques.

1er *mars*. M. Hymans, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi, qui est adopté d'urgence et à l'unanimité. Il en est de même du projet relatif au remboursement dû à la caisse de pensions des veuves et orphelins de l'enseignement supérieur.

6 *avril*. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, dépose un projet de loi qui proroge le mode de nomination des membres du jury d'examen et le système d'examen établi par la loi de 1857.

10 *mai*. M. Vleminckx, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 14. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédits supplémentaires s'élevant ensemble à 378,473 fr. 95 c. et destinés principalement aux besoins de l'enseignement primaire. — 15. M. Hymans, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 16. M. Dethuin demande qu'on s'occupe promptement d'une pétition de l'administration communale de Nimy-Maisières. Depuis novembre 1865, cette commune est très agitée, profondément troublée, ses intérêts locaux sont gravement compromis à la suite d'une lutte engagée entre l'administra-

tion communale et l'inspection primaire; un instituteur en a été victime. La justice exige que l'on ne prolonge pas, pendant huit ou dix mois encore, l'état de gêne, de malaise dont souffre cette commune. M. de Brouckere appuie cette motion. — 17. La chambre adopte à l'unanimité le projet de loi qui proroge le mode de nomination des jurys d'examen. — 22. Le crédit de 378,473 fr. est adopté à l'unanimité.

JUSTICE.

28 *novembre*. M. Bara, *m.j.*, dépose : 1° un projet de loi sur la pêche fluviale; 2° un projet de loi abolissant l'article 1781 du code civil.

12 *décembre*. Il est donné lecture d'une proposition de loi de MM. Lelièvre et Delcour, relative à la réhabilitation des individus condamnés correctionnellement, qui ont obtenu leur grâce. — 19. M. Lelièvre développe sa proposition qui, sur la motion de M. Bara, *m. j.*, appuyée par MM. Pirmez, Van Humbeeck et Tesch, est renvoyée à la *c.* chargée d'examiner le titre Ier du code pénal. M. Vander Maesen, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi abrogeant l'article 1781 du code civil.

23 *janvier*. Sur les conclusions de M. Vleminckx, *r. c.*, la chambre renvoie aux *mm. j.* et *g.* une pétition demandant la suppression des tribunaux militaires pour tous les délits de droit commun. M. Pirmez annonce qu'il proposera de remplacer le projet de loi portant suppression de l'article 1781 du code civil par la disposition suivante : « Dans les contestations entre maîtres et domestiques ou ouvriers : sur la quotité des gages; sur le payement du salaire de l'année échue, le juge pourra admettre la preuve testimoniale, la présomption, ou déférer le serment à l'une des parties. » — 24. M. Lelièvre, de son côté, dépose un amendement qui consiste à maintenir l'article 1781 et à y ajouter un § conçu en ces termes : « Toutefois, la disposition qui précède ne recevra son exécution qu'en l'absence de toute preuve légale en faveur des domestiques ou ouvriers. » Enfin, M. De Naeyer propose d'ajouter cette disposition additionnelle à l'amendement de M. Pirmez : Les écrits sous seing privé, produits comme moyens de preuve dans les contestations de cette nature sont exempts du timbre et de l'enregistrement. Le débat étant ouvert ensuite sur le projet de loi, la chambre entend MM. Vander Maesen, *r.*, Van Overloop, Bara, *m. j.*, Liénart, Coomans, de Brouckere, Pirmez, Dumortier et Preudhomme. Deux nouveaux amendements sont présentés, l'un par M. Bara, *m. j.*, ainsi conçu :

« Art. 1er. L'article 1781 du code civil est abrogé. — Art. 2. A défaut de preuve écrite et si la somme ou valeur réclamée excède 150 fr., les contestations entre maîtres et domestiques ou ouvriers : sur la quotité du gage, sur le payement du salaire de l'année échue, sur les à-compte donnés pour l'année courante, seront décidées sur les preuves admises lorsque l'objet ne dépasse pas 150 fr. — Art. 3. En cas d'absence complète de preuve, le juge peut, dans les mêmes contestations, déférer d'office le serment à l'une ou à l'autre des parties, conformément à l'article 1366 du code civil. — Art. 4. Par dérogation aux articles 2271 et 2272 du code civil, l'action des ouvriers et gens de travail, pour le payement de leurs journées, fournitures et salaires, se prescrit par deux mois, et celle des domestiques qui se louent à l'année, pour le payement de leur salaire, se prescrit par trois mois.

L'autre amendement, formulé par M. Liénart, tend à ajouter à celui de M. Pirmez le § suivant : « Par dérogation à l'article 283 du code de procédure civile, ne pourront être reprochés les serviteurs ni domestiques. » Tous les amendements sont renvoyés à la *s. c.* — 31. M. Vander Maesen, *r. s. c.*, présente le rapport. Il conclut à l'adoption du texte suivant :

Art. 1er. L'article 1781 du code civil est abrogé. — Art. 2. Les contestations entre maîtres et domestiques ou ouvriers, relatives à la quotité des gages ou au payement du salaire, seront décidées, à quelque valeur qu'elles puissent monter, sur les preuves admises, lorsque l'objet ne dépasse pas 150 fr. — Art. 3. En cas d'absence complète de preuve et par dérogation au n° 2 de l'article 1367 du code civil, le juge pourra, d'office, déférer le serment à l'une ou à l'autre des parties. — Art. 4. Sont exempts des droits et des formalites du timbre et de l'enregistrement, les écrits sous seing privé produits comme moyens de preuve dans les contestations de cette nature.

1er *février*. La discussion est reprise. La chambre entend MM. Lelièvre, Guillery, Bara, *m. j.*, et Pirmez. — 5. MM. Lelièvre, Carlier, Liénart, Delcour, Bara, *m. j.*, Vander Maesen, *r. s. c.*, Thonissen, de Brouckere, Pirmez et Dumortier prennent successivement la parole. Un débat s'engage ensuite sur la position de la question, et la chambre finit par adopter par assis et levé l'article 1er du projet. — 6. Après avoir entendu MM. de Theux, Preudhomme, Bara, *m. j.*, et Dumortier, elle rejette, par 66 voix contre 33, l'article 2 et, par 65 voix contre 35, l'article 3 de la *s. c.* Elle rejette également, par 54 voix contre 46, l'article 2 du projet du gouvernement. M. Bara, *m. j.*, retire l'article 3. A l'article 4, il propose une nouvelle rédaction ainsi conçue : « Dans les contestations entre maîtres et domestiques ou ouvriers relatives à la quotité des gages ou au payement des salaires, les écrits sous seing privé produits comme moyens de preuve sont exempts des droits et formalités du timbre et

de l'enregistrement. Elle est adoptée avec une modification de M. Carlier portant « entre maîtres et domestiques, *patrons* et ouvriers. » Puis l'ensemble du projet de loi est voté par 67 voix contre 30 et 4 abstentions. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi qui alloue au département de la justice des crédits supplémentaires à concurrence d'une somme de 180,653 fr. 85 c. — 19. M. Orts, *r. c.*, présente le rapport sur le titre Ier du projet de loi relatif à l'organisation judiciaire. — 20. *Id.* sur les chapitres XII et XIII du titre II et les titres III, IV et V. — 23. M. Dupont, *r. c.*, *id.* sur le titre II. (Chap. Ier à XII.) — 26. M. Bara, *m. j.*, dépose un projet de loi sur l'extradition. M. Vander Donckt, *r. s. c.*, présente le rapport sur les crédits de 180,653 francs 85 c. — 27. La chambre aborde la discussion générale du projet d'organisation judiciaire. MM. Lelièvre, Orts, *r.*, Lambert, Bara, *m. j.*, et Thonissen y prennent part. Le chapitre relatif aux *justices de paix* est adopté après des observations de MM. Orts, *r.*, Bara, *m. j.*, Magherman et Lelièvre. Au chapitre des *tribunaux de première instance*, MM. Thonissen et de Theux présentent un amendement tendant à faire passer le tribunal de Hasselt de la 3e à la 2e classe. Cet amendement combattu par M. Bara, *m. j.*, est rejeté. Au chapitre des *tribunaux de commerce*, MM. Lelièvre et Thonissen proposent de faire présider ces tribunaux par des juges civils. Un débat s'engage sur cet objet entre MM. Thonissen et Orts, *r.* — 28. M. Nothomb, *r. c.*, présente le rapport sur les articles 4, 5 et 6 du titre Ier du projet.

1er *mars*. La chambre adopte, par 71 voix contre 10, le crédit supplémentaire de 180,653 fr. 85 c. au département de la justice. A ce propos, des explications sont échangées entre MM. Allard, *q.*, et Frère-Orban, *m. f.*, au sujet de l'installation des ministères des travaux publics et de la justice dans les nouveaux hôtels de la rue de la Loi. (*Voir aussi* Moniteur.) L'assemblée reprend ensuite la discussion du projet de loi d'organisation judiciaire. Les tribunaux de commerce donnent lieu à un débat entre MM. Jamar, Jacobs, Delcour, Vermeire, Nothomb et Bara, *m. j.* M. Jacobs, trouvant l'amendement de MM. Thonissen et Lelièvre insuffisant, propose d'investir de la juridiction commerciale les juges ordinaires. Le *m. j.* demande que la *c.* soit chargée d'organiser le principe qu'elle a proclamé dans son rapport en ce qui concerne l'éméritat pour les magistrats âgés de 70, de 72 ou de 75 ans. Cette motion est adoptée. — 2. M. Dupont, *r. c.*, présente le rapport sur divers amendements. Le débat continue au sujet des tribunaux de commerce. La chambre entend encore MM. Van Iseghem, Vermeire, Dumortier, de Theux, Tesch, Watteeu, de Brouckere, Orts, *r.*, et Bara, *m. j.*, puis l'amendement de M. Jacobs est rejeté par 57 voix contre 21, et celui de MM. Thonissen et Lelièvre par 56 voix contre 11. — 16. L'article qui maintient les tribunaux de commerce est adopté. Vient l'article du projet de la *c.*, qui consiste à remettre aux juges de paix les affaires commerciales au-dessous de 200 fr Cette disposition est combattue par MM. Reynaert, J. Jouret, Van Humbeeck, Watteeu, Bara, *m. j.*, et Van Overloop, et défendu par MM. Van Wambeke et Orts, *r.* M. Jacobs, au contraire, propose de l'étendre, en statuant qu'en cette matière les juges de paix décideront sans appel. La proposition de la *c.* étant rejetée, il n'y a pas lieu de mettre aux voix la proposition de M. Jacobs. A l'article aux termes duquel les membres des tribunaux de commerce seront élus dans une assemblée composée de commerçants payant au Trésor de l'Etat, du chef de leur patente, la somme de 42 fr. 32 c., M. Dupont propose un amendement conférant le droit d'élire, à tout commerçant payant cette somme en contributions directes. Cet amendement, combattu par M. Dumortier, est rejeté. Sur la proposition de MM. Orts, *r.*, et Jamar, acceptée par M. Bara, *m. j.*, il est décidé qu'au lieu de nommer les juges consulaires par *scrutin individuel*, on fera un scrutin séparé pour le président, un scrutin de liste pour les juges et un troisième scrutin de liste pour les juges suppléants. Sur la motion de M. Van Overloop, on tient en réserve l'article relatif au greffier, à l'effet d'examiner si l'on n'admettra pas à être nommé à ces fonctions celui qui a rempli pendant dix ans les fonctions de commis greffier, sans qu'il ait la qualité de docteur en droit.

2 *mai*. Sur la proposition de M. Dupont et après avoir entendu MM. Carlier, Moncheur, Bara, *m. j.*, et Dumortier, la chambre décide, par 58 voix contre 24, qu'elle s'occupera sur-le-champ du chapitre XIII du projet de loi concernant la mise à la retraite des magistrats et qu'elle en fera une loi spéciale. En conséquence, la discussion s'ouvre sur cet objet. « Les membres des cours et tribunaux sont mis à la retraite lorsqu'une infirmité grave et permanente ne leur permet plus de remplir convenablement leurs fonctions ou lorsqu'ils ont accompli l'âge de 70 ans. » Amendement de la commission : « ... ou lorsqu'ils auront accompli, dans les tribunaux, l'âge de 70 ans; dans les cours d'appel, l'âge de 72 ans; à la cour de cassation, l'âge de 75 ans. » M. Reynaert combat cette disposition comme inconstitutionnelle. M. Tack a des doutes graves à ce sujet. Il voudrait aussi connaître les conséquences financières de la mesure. Il demande

entre autres, quel sera le chiffre de l'éméritat des juges de paix, dont le traitement comprend des émoluments variables. L'orateur aurait préféré voir adopter un autre système que celui de la mise à la retraite forcée; il aurait voulu qu'on eût augmenté sensiblement le taux de la pension des magistrats ayant dépassé l'âge de 70 ans, afin de les engager à prendre volontairement leur retraite, et qu'on eût augmenté le personnel des tribunaux; au moins la question constitutionnelle eût été complètement sauve, et il ne pense pas qu'il en serait résulté une plus lourde aggravation de charges pour le Trésor. M. Dupont appuie la proposition du gouvernement. Il a la conviction que l'article 100 de la Constitution a uniquement eu pour objet de proclamer le principe, d'une part, que le magistrat ne serait pas nommé pour un temps limité de six ans ou dix ans, comme ils l'ont été antérieurement, et d'autre part, que le magistrat serait inamovible, en ce sens qu'il faudrait un jugement pour qu'il pût être privé de la place qu'il occupait. Or, ce jugement, on le trouve dans le projet de loi en ce qui concerne les magistrats mis à la retraite après avoir atteint leur 70e, 72e ou 75e année, de la même manière que pour les magistrats qui sont atteints d'infirmités graves et permanentes et qui sont frappés par la loi de 1845. Celui qui dira que le projet actuel est inconstitutionnel dira, par une conséquence rigoureuse et logique, que la loi de 1845 est également inconstitutionnelle et que depuis vingt ans une disposition qui viole le pacte fondamental figure dans les codes. — 3. La disposition est combattue par M. Moncheur. A son avis, la raison qui domine toutes les autres et qui les rend surabondantes, c'est la raison constitutionnelle; elle est patente, invincible, insurmontable. Le texte de la loi fondamentale est clair, net et précis. La question n'est pas de savoir s'il y aurait quelque chose de plus expédient et de meilleur à mettre à la place de l'article 100 de la Constitution. La mission et le devoir de la chambre sont de maintenir cette partie de la Constitution intacte comme toutes les autres; là est son serment. — 4. M. Watteeu soutient que non seulement le projet n'est pas inconstitutionnel, mais qu'il rentre complètement dans l'esprit de la Constitution, qui a voulu, avant tout, que le magistrat pût fonctionner avec la plus complète indépendance. Le projet de loi, loin d'amoindrir celle-ci, ne fait que l'assurer davantage, et l'orateur n'hésitera pas à le voter. Il est parvenu au bureau un amendement ainsi conçu : « A l'article 237, supprimer les mots : « ou lorsqu'ils auront accompli dans les tribunaux, l'âge de 70 ans; dans les cours d'appel, l'âge de 72 ans; à la cour de cassation, l'âge de 75 ans. » — « A l'article 238, § 1er, le rédiger comme suit : « Les présidents et conseillers de la cour de cassation qui, atteints d'une infirmité grave et permanente, ne demanderaient pas leur retraite, seront avertis par lettre chargée », le reste comme au projet. « A l'article 245, § 1er, rédiger comme suit : « Les magistrats qui auront accompli, dans les tribunaux, l'âge de 70 ans; dans les cours d'appel, l'âge de 72 ans; à la cour de cassation, l'âge de 75 ans, auront droit à l'éméritat. (Signé : Wasseige, Nothomb, Moncheur, Liénart. » Ces amendements impliquent l'éméritat facultatif. M. Van Overloop votera contre le projet de loi qui met à la retraite forcée les magistrats à un âge déterminé, quel qu'il soit, parce que cette loi est, à ses yeux, profondément inconstitutionnelle, parce qu'il n'est aucunement prouvé que la généralité des magistrats deviennent incapables de remplir leur mission lorsqu'ils atteignent l'âge de 70 ans; parce qu'il y a possibilité de faire disparaître les inconvénients résultant de l'âge, sans altérer la Constitution; parce que, enfin, porter à l'inamovibilité l'atteinte que le projet de loi y porte, c'est introduire dans la législation belge un principe français, et par conséquent altérer le caractère national, exposer les institutions à un grave danger, compromettre peut-être l'indépendance de la patrie. M. Bara, *m. j.*, s'attache à démontrer la constitutionnalité du projet. Celui-ci fait une position brillante à la magistrature; il conjure la chambre de ne pas lui faire perdre cette position. On fera entrer ainsi dans la magistrature des hommes remarquables, on leur assurera pendant toute leur vie une aisance complète. Quant à la proposition de MM. Moncheur et consorts, le *m.* déclare, au nom du gouvernement, qu'il ne pourrait pas s'y rallier, parce qu'elle accorde l'éméritat sans profit pour l'intérêt public. C'est une proposition léonine; la magistrature obtient tout, et la chose publique n'obtient rien. Ce serait une loi en faveur d'hommes, ce ne serait pas une loi en faveur de l'intérêt social. M. de Theux ne craint pas de dire que si le texte de l'article 100 de la Constitution est interprété comme on le propose, il n'y a plus aucun motif de respecter aucune autre disposition de la Constitution, car toutes les raisons d'utilité, de nécessité qu'on fait valoir aujourd'hui peuvent être invoquées contre tous les autres articles de la Constitution. Ainsi, la Constitution dit qu'elle ne pourra être suspendue en tout ou en partie. On comprend que, nonobstant cette prescription, le gouvernement prenne sous sa responsabilité, pour conjurer un péril public imminent, de suspendre la Constitution, sauf à venir sans retard exposer aux chambres les motifs de sa conduite et à réclamer d'elles un

bill d'indemnité. Mais ce que l'orateur ne comprendra jamais, c'est qu'une loi autorise d'avance le gouvernement à violer la Constitution, et encore moins une loi qui n'est justifiée par aucune raison d'utilité ou de nécessité. — 7. La chambre entend encore MM. Nothomb, Watteeu, Dumortier, Pirmez et Moncheur. La discussion étant close, M. Bara, *m. j.*, déclare que si la proposition de M. Moncheur est adoptée, c'est-à-dire l'éméritat sans la mise à la retraite forcée des magistrats, le gouvernement ne pourra pas prêter son concours au projet de loi. La proposition du gouvernement est adoptée par 58 voix contre 49 et une abstention. — 8. La chambre adopte les articles 238 à 244. A l'article 245, « le magistrat mis à la retraite à raison de l'âge de 70 ans accomplis, aura droit à la pension, quel que soit le nombre de ses années de service, » la *c.* propose de dire : « Le magistrat mis à la retraite à raison de l'âge jouira de son traitement complet. » Ici se rattache un amendement de M. Watteeu, consistant à ajouter à l'article un paragraphe ainsi conçu : « Les fonctions de juge suppléant exercées près les tribunaux de première instance compteront comme service dans la magistrature pour la liquidation de leur pension; aux conseillers, aux juges et aux membres des parquets près les cours et les tribunaux de première instance, mais exclusivement à ceux qui seront en fonctions à l'époque de la promulgation de la présente loi. » Vient ensuite l'amendement de MM. Moncheur et consorts, qui est ainsi conçu : « Article 245, § 1er; le rédiger comme suit : « Les magistrats qui auront accompli, dans les tribunaux, l'âge de 70 ans; dans les cours d'appel, l'âge de 72 ans; et à la cour de cassation, l'âge de 75 ans, auront droit à l'éméritat. » Il y a enfin un amendement du *m. j.* ainsi conçu : « Le magistrat mis à la retraite à raison de l'âge fixé à l'article 237 et ayant trente années de service, dont quinze au moins dans la magistrature, a droït à l'éméritat. La pension de l'éméritat est égale au taux moyen du traitement fixe pendant les cinq dernières années. Toutefois, si le magistrat n'a pas trente années de service, sa pension sera diminuée de 1/30 pour chaque année qui manquera pour parfaire ce nombre. » L'amendement de M. Watteeu donne lieu à des explications entre MM. Tack, Dupont, *r.*, Dolez, Muller, Guillery, Lambert et Bara, *m. j.*, et finit par être adopté avec un changement de rédaction du *m. j.*, aux termes duquel « les magistrats actuellement en fonctions qui auront, lors de leur mise à la retraite, dix années de service comme magistrats effectifs et cinq années au moins comme juges suppléants, auront droit à l'éméritat conformément à l'article 245. » Mais un débat s'élève à propos d'une déclaration de M. Wasseige, qui dit que la chambre ayant voté l'éméritat forcé, il y voit un privilége exorbitant, et qu'il n'y a plus lieu d'en voter le chiffre. M. Bara, *m. j.*, ne comprend pas que l'on impose aux magistrats la retraite forcée sans leur accorder l'éméritat. Il y a là une contradiction inexplicable. M. Coomans ne s'explique pas qu'on accuse ses amis et lui même de contradiction, alors que des membres, tels que M. de Brouckere, se sont abstenus de voter, pour ne pas se mettre en contradiction avec leurs anciennes opinions; alors que d'autres, comme M. d'Elhoungne, Mascart, A. et E. Vandenpeereboom, ont émis un vote contraire à celui qu'ils avaient émis en 1849. Là-dessus, de vives interpellations sont échangées entre MM. de Theux, Bara, *m. j.*, Wasseige et Moncheur. M. Bara, *m. j.*, soutient que la proposition de M. Moncheur était faite moins dans l'intérêt public que dans l'intérêt de certains hommes. M. Moncheur repousse avec indignation ce reproche. Finalement, l'article proposé par le gouvernement est adopté, et le projet de loi voté par 53 voix contre 38.

LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

8 *décembre*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. Hagemans combat l'opinion d'une des *ss.*, qu'il y aurait lieu de réduire les encouragements accordés aux arts et aux lettres. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répondant à M. Kervyn de Lettenhove, reconnaît qu'il y a lieu d'assigner un nouveau local aux archives du royaume; mais jusqu'ici on ne l'a pas trouvé. Un débat s'engage ensuite entre MM. Dumortier, Jaequemyns et Frère-Orban, *m. f.*, sur le mérite du dessin et de la gravure du type des monnaies. Celui-ci est actuellement confié à M. L. Wiener, dont le *m.* et M. Hagemans proclament le mérite. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répondant à une interpellation de M. Coomans, dit que M. Hendrickx a consenti à reprendre un tableau d'histoire qui lui avait été commandé et qu'il n'a pas cru digne de lui. Il s'est engagé à rembourser au gouvernement, au moyen de fournitures de dessins, les 8,000 fr. d'avances qui lui ont été faites. La chambre entend encore MM. Thonissen, Dumortier et A. Vandenpeereboom, *m. i.*, au sujet de l'emploi des crédits pour achats d'œuvres d'art; MM. De Maere, Delaet et le *m.* au sujet de la mesure aux termes de laquelle le concours de composition musicale a lieu sur un double texte, français et flamand, et enfin M. T'Serstevens sur la répartition des subsides alloués aux sociétés musicales et aux écoles de musique.

MINES.

22 *février*. M. Vanderstichelen, *m. t.*, ré-

pondant à M. Pirmez, dit qu'il examinera la question de savoir s'il n'y a pas lieu d'affranchir l'industrie métallurgique de l'autorisation préalable exigée par la loi de 1810.

10 *mai*. M. Vanderstichelen, *m. t.*, dépose un projet de loi concernant la caisse de prévoyance des ouvriers mineurs.

MONITEUR.

13 *décembre*. Dans la discussion du *B.* de la justice, M. Bara, *m. j.*, ayant présenté une augmentation de 40,000 fr. pour l'impression du *Moniteur* et des *Annales parlementaires*, M. Coomans propose une réduction de 30,000 francs, impliquant la suppression de la partie non officielle du *Moniteur*. Il se rallie ensuite à un amendement de M. d'Hane-Steenhuyse, tendant à la suppression formelle de cette partie. Cet amendement est rejeté par 51 voix contre 33 et 2 abstentions. — 14. M. Coomans maintient que la suppression de la partie non officielle produirait une économie de 65,000 francs. M. Bara, *m. j.*, le conteste. Dans l'hypothèse même où la chambre eût voté la suppression proposée, on n'aurait pas retiré du *Moniteur* les rapports des académies, les comptes rendus des conseils provinciaux, les avis des conseils d'hygiène, les rapports du conseil d'industrie et du commerce, les rapports des chambres de commerce et des consuls, de telle sorte que la différence serait devenue très légère, et la diminution des charges pour l'Etat très minime, et c'est le cas de dire : *De minimis non curat prætor*.

1er *mars*. M. Coomans critique de nouveau la dépense faite pour la partie non officielle du *Moniteur*, et qu'il estime à 100,000 francs. M. Hymans appuie ces critiques en disant qu'on pourrait obtenir de meilleures conditions dans d'autres imprimeries. MM. Bara, *m. j.*, et Allard, *q.*, donnent des explications au sujet du coût du *Moniteur* et des *Documents* parlementaires de la chambre.

MONNAIES.

20 *décembre*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 500,000 fr. pour la fabrication de nouvelles monnaies divisionnaires.

31 *janvier*. M. Bouvier, *r. s. c.*, présente le rapport snr ce projet de loi.

6 *février*. Il est adopté à l'unanimité.

NATURALISATION.

23 *novembre*. La chambre prend en considération la demande de naturalisation ordinaire de M. Keilig, architecte paysagiste, né à Rödgen (Prusse).

PENSIONS.

28 *novembre*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi qui permet aux pensionnés de résider à l'étranger sans l'autorisation préalable du gouvernement.

5 *décembre*. La proposition de loi tendant à accorder une pension à la veuve du général Trumper est combattue par M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, et défendue par M. Funck, *r.* L'article unique en est repoussé et la proposition vient à tomber. — 7. M. Thonissen, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi déposé dans la séance du 28 novembre.

24 *janvier*. Dans la discussion de ce projet, M. Frère-Orban, *m. f.*, propose d'ajouter à l'article 1er du projet une disposition aux termes de laquelle l'autorisation de résider à l'étranger ne sera pas étendue aux pensionnaires qui se trouvent sous le coup d'une condamnation à la peine d'emprisonnement. Cet amendement est adopté et le projet de loi voté à l'unanimité. — 25. M. Vander Donckt, *r. c.*, conclut au renvoi au *m. g.* d'une pétition du colonel Louis, qui demande une augmentation de pension. M. Vleminckx est d'avis que cette question concerne plus particulièrement le département des finances, et demande si la *c.* mixte chargée de s'occuper de l'organisation de l'armée sera appelée à se prononcer au sujet des pensions militaires. M. de Brouckere répond négativement. La pétition est renvoyée au *m. g.*

POSTES.

29 *novembre*. Dans la discussion du *B.* des voies et moyens, M. Lelièvre émet le vœu de voir compléter la réforme de 1849. M. Dewandre, *r.*, voudrait voir étendre à 50 kil. le rayon de 30 kil. dans lequel fonctionne la taxe à 10 centimes. M. Bouvier combat cette disposition, en faisant valoir l'intérêt du Trésor; mais il demande que le poids de la lettre simple soit élevé de 10 à 15 grammes. M. Coomans se prononce en faveur de la taxe uniforme à 10 centimes. M. Sabatier est d'avis qu'en face des dépenses qui restent à faire pour organiser le service postal, il ne faut pas s'exposer à créer un déficit dans l'exploitation. M. Lambert se prononce dans le même sens, tandis que M. Delaet appuie la thèse de M. Coomans, en invoquant à titre de précédent la réduction du tarif des chemins de fer. M. Frère-Orban, *m. f.*, est d'avis qu'il faut s'arrêter devant toute mesure qui aurait pour résultat de supprimer une partie des recettes nécessaires pour réaliser des améliorations dans le service. Il croit qu'on se fait illusion sur la portée du système indiqué par M. Dewandre. Dans l'état actuel des choses, les relations les plus importantes, celles qui existent entre les localités qui donnent la presque totalité du produit des postes, sont soumises à la taxe de 20 centimes; les relations

entre les petites localités et les grands centres se font à la taxe de 10 centimes; or, si l'on étend successivement le rayon de 30 kilomètres à 40, à 50 kilomètres et au delà, il arrivera que des localités très importantes, donnant aujourd'hui la presque totalité du produit des postes, tomberont tout d'un coup dans la zone où la taxe ne sera plus que de 10 centimes, et qu'ainsi l'on se trouvera en présence, non pas d'une petite réduction, mais d'un déficit énorme dans les recettes. C'est là ce qui rend absolument impraticable le système préconisé par M. Dewandre. On prétend qu'on ne ferait qu'appliquer à la taxe postale le système qui a été appliqué à la tarification des transports par chemin de fer. Mais, pour le chemin de fer, les réductions de tarif ont été appliquées proportionnellement aux distances; il y a là des réductions calculées de telle façon, qu'on ouvre de nouveaux débouchés que l'on ne pouvait atteindre sans cette réduction. Sans doute une taxe uniforme pour le transport des lettres est en soi une chose excellente, mais la question n'est pas là tout entière. Il faut la considérer sous toutes ses faces, et quand on l'examine sous le rapport financier, il s'agit de savoir tout d'abord si la taxe est restrictive des relations, si elle est un obstacle au développement de la correspondance, et si l'on peut obtenir un accroissement notable de la correspondance en diminuant la taxe. Or, on s'est fait à cet égard de très grandes illusions dans tous les pays, en Angleterre comme en Belgique, et la progression des lettres n'y a nullement été dans le rapport qui avait été espéré et indiqué. Cette allégation donne lieu à des réfutations de MM. Delaet et Coomans, puis l'incident est clos.

12 *février*. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, M. Lelièvre recommande la création d'un timbre de 5 centimes pour les lettres distribuées dans la commune même où elles ont été mises à la poste. M. Bouvier présente des observations d'intérêt local et demande qu'il soit établi des boîtes à lettres dans toutes les stations. — 13. M. Thibaut demande qu'on accorde la franchise de port aux correspondances entre les administrations communales et les architectes provinciaux. M. Reynaert est d'avis qu'il y aurait lieu de l'étendre à toute la correspondance administrative des gouverneurs. M. Carlier appelle l'attention sur le service des postes dans le Borinage. M. Snoy demande que l'on abaisse à 5 centimes le port de la lettre simple dans le rayon du bureau de poste. — 15. M. de Macar parle en faveur de l'augmentation du salaire des facteurs ruraux. M. De Naeyer se plaint de l'organisation du service dans l'arrondissement d'Alost. — 22. M. Vanderstichelen, *m. t.*, répondant à MM. de Coninck et de Macar, dit qu'il y aura lieu d'augmenter le traitement *minimum* des distributeurs des postes, mais que celui des facteurs ruraux lui paraît suffisant. Il consent à établir une double distribution dans les localités où ce sera nécessaire.

7 *mai*. M. Vanderstichelen, *m. t.*, dépose un projet de loi concernant le régime postal.

SERVITUDES MILITAIRES.

25 *janvier*. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, appuyées par MM. Delaet et Coomans, la chambre renvoie au *m. g.* une pétition par laquelle le sieur Devroe, cultivateur à Anvers, réclame son intervention pour obtenir l'autorisation d'agrandir son étable et sa grange.

TÉLÉGRAPHES.

13 *février*. M. de Woelmont demande la suppression de la taxe supplémentaire qu'on fait payer dans les communes rurales pour le transport des dépêches. — 15. M. Jonet parle en faveur de l'introduction des télégrammes avec réponse payée. — 22. M. De Moor appuie les observations de M. de Woelmont.

TRAVAUX PUBLICS.

23 *janvier*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 250,000 fr. pour la continuation des travaux de défense de la côte contre l'action de la mer.

6 *février*. M. Descamps, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des travaux publics pour l'exercice 1867. — 12. M. de Vrière, *r. s. c.*, *id.* sur le crédit de 250,000 fr. *Discussion générale du B. des travaux publics*. M. Lelièvre fait ressortir l'urgence de continuer les travaux de canalisation de la Meuse. M. J. Jouret entretient la chambre de la canalisation de la Dendre et du rachat des embranchements du canal de Charleroi; M. Tack, du régime de la Lys. M. Wouters se plaint du mauvais état des routes dans l'arrondissement de Louvain. — 13. M. de Brouckere invite le gouvernement à intervenir dans la dépense des grands travaux d'assainissement reconnus indispensables à Mons (le détournement de la Trouille). M. Thibaut demande l'établissement de ponts sur la Meuse entre Namur et Dinant et entre Dinant et Givet. M. Vleminckx félicite le gouvernement sur les mesures qu'il a prises pour l'assainissement du littoral. M. d'Hane-Steenhuyse critique le retard apporté à l'exécution des travaux du quai du Rhin, à Anvers. M. Beeckman demande la construction de barrages sur le Demer, entre Diest et Aerschot. Il voudrait voir porter à douze ans le terme pour lequel on adjuge les routes. M. Carlier se fait l'écho d'un désir qui a été

exprimé par l'un des membres les plus distingués du conseil provincial du Hainaut, M. Charles Sainctelette, pendant la dernière séance du conseil. Il émettait cette idée pratique et fructueuse qu'il y aurait utilité d'adjoindre à la plupart des grandes missions diplomatiques dans les pays où existent des industries similaires à celles qui fleurissent en Belgique, des agents, un officier des mines qui pourrait renseigner les exploitants sur les progrès que fait dans ces pays le génie des mines et l'art de ces exploitations. M. Delcour appuie les observations faites par M. Beeckman. MM. Delexhy et Thonissen s'occupent du tracé de la route de St-Trond à Waremme. M. Kervyn de Lettenhove recommande au *m. t.* l'assainissement des polders. — 14. (*Voir* CHEMIN DE FER.) — 15. *Id.* M. de Macar se plaint de la non-exécution du pont sur la Meuse à Ombret, et demande le rachat par l'Etat des routes qui aboutissent à Huy. — 16. M. de Vrière réclame le dépôt des pièces relatives au différend avec la Hollande au sujet du barrage de l'Escaut. M. Rogier, *m. a.*, répond qu'il fera imprimer une partie de ces pièces et les déposera sur le bureau. Il ajoute que la Hollande n'a pas consenti à ce qu'une étude fût faite par des ingénieurs étrangers. Toutefois, elle a bien accueilli ceux que l'Angleterre et la France avaient désignés. — 20. Quelques explications sont échangées entre MM. Vanderstichelen, *m. t.*, et Carlier, au sujet du détournement de la Trouille, à Mons. Des observations sont présentées par MM. Magherman, Thibaut et Bricoult, à propos des routes des arrondissements d'Audenarde, de Dinant et d'Ath. Suit un débat entre MM. Nothomb, Notelteirs, Coomans et Vanderstichelen, *m. t.*, au sujet du régime de la Grande Nèthe, et un autre entre M. Wasseige et le *m.*, au sujet de la canalisation de la Meuse. — 21. Ce débat continue entre MM. Thibaut, Wasseige et Vanderstichelen, *m. t.* Le régime de l'Escaut supérieur donne lieu ensuite à une discussion à laquelle prennent part MM. Magherman, Dumortier, Van Overloop, Jacquemyns, De Maere et Vanderstichelen, *m. t.* M. de Maere s'occupe de celui de la Lys; M. Lippens du Moervaert, M. J. Jouret de la Dendre. MM. Beeckman et Delcour s'occupent du Demer. M. Vanderstichelen, *m. t.*, répondant à M. Moncheur, s'engage à déposer très prochainement le projet de loi tendant à accorder la personnification civile aux caisses de prévoyance des ouvriers mineurs. — 22. Quelques explications sont échangées entre MM. Crombez, Dumortier, Allard et Vanderstichelen, *m. t.*, au sujet des travaux qui se font à l'Escaut, près de Tournai (écluse de Kain). Le *B.* est voté à l'unanimité. Il en est de même du crédit de 250,000 fr. pour les travaux de défense de la côte maritime.

21 *mars.* M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose 1° le *B.* des travaux publics pour l'exercice 1868; 2° un projet de crédits supplémentaires de 1,726,678 fr. 27 c.

11 *avril.* M. Descamps, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de crédit. — 30. Celui-ci est adopté après un débat entre MM. E. de Kerckhove et Vanderstichelen, *m. t.*, au sujet de l'organisation du travail et du mode de payement des ouvriers à l'arsenal de Malines.

24 *mai.* M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répondant, en l'absence de M. Vanderstichelen, *m. t.*, à MM. De Smedt et de Coninck, dit que la plus grande diligence sera apportée à l'exécution des travaux décrétés pour l'amélioration du régime de l'Yser.

VÉRIFICATION DES POUVOIRS.

14 *novembre.* Des électeurs de l'arrondissement de Gand, présentant des observations contre les opérations électorales qui ont eu lieu dans cette ville le 12 juin dernier, prient la chambre d'ordonner une enquête sur les faits qu'ils signalent, et subsidiairement d'annuler le scrutin de ballottage qui a été ordonné entre MM. De Baets et De Maere. — 15. Des électeurs indiquent les noms des personnes qui, lors de cette élection, ont été victimes de voies de fait. M. Elias, *r. c.*, présente ensuite le rapport sur l'élection de Gand et conclut à la validation. Sur la motion de M. Wasseige, appuyée par M. de Theux, le débat est renvoyé au lendemain. — 16. Les signataires de la réclamation demandent qu'une enquête parlementaire ait lieu sur les faits qui se sont passés avant, pendant et après l'élection. Ils allèguent 1° que les électeurs n'ont pas été répartis en sections de manière à réunir les cantons, les communes ou fractions de communes les plus voisines entre elles; 2° que les électeurs campagnards ont été empêchés de se rendre au scrutin par la crainte qu'on leur a inspirée en les menaçant d'une révolution si les conservateurs triomphaient; 3° que, le jour même de l'élection, des bandes, vues dès la veille, se portaient à la rencontre des électeurs ruraux, les harcelaient, les outrageaient par gestes et par menaces; 4° que dans certains bureaux, on a exigé des électeurs campagnards leurs bulletins de convocation, et dans d'autres, on a mis obstacle au contrôle des opérations électorales. Subsidiairement les pétitionnaires demandent que le ballottage entre MM. De Maere et De Baets soit déclaré nul, parce que ce dernier a obtenu la majorité absolue dès le premier tour de scrutin. Quatre bulletins ont été indûment annulés au 12e bureau, ce qui élève la majorité absolue à 3,545 et donne à M. De Baets

4 voix de plus, c'est-à-dire 3,365. Enfin, dans le 15e bureau, un bulletin portait *Pieter de Bast, uittredend lid*, a été annulé à tort, attendu que cette faute d'orthographe a été souvent commise dans les *Annales parlementaires*. M. De Baets a par conséquent obtenu 3,346 suffrages. La *c.* conteste la valeur de ces griefs et les considère comme sans fondement. La division en sections a été faite conformément à la loi ; le nombre des électeurs ayant participé au vote est plus considérable qu'à toute autre élection. Jamais, en semblable circonstance, il n'a été rédigé aussi peu de procès-verbaux par la police. Il est faux que les 4 bulletins annulés portaient le nom de M. De Baets, 2 seulement étaient dans ce cas ; il n'aurait donc que 3,344 voix, la moyenne étant 3,345 (1). M. Jacobs développe une proposition d'enquête, qui est appuyée par MM. de Theux et Dumortier, combattue par MM. Elias, *r. c.*, H. de Brouckere et A. Vandenpeereboom, *m. i.*, et rejetée par 65 voix contre 33. L'élection est ensuite validée.

VOIES ET MOYENS.

29 *novembre*. Dans la discussion générale de ce *B.*, M. Lelièvre présente quelques observations sur l'utilité qu'il y aurait à réduire le droit sur les échanges d'immeubles quand ces actes ont pour résultat de réunir des parcelles contiguës. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond que cette mesure favoriserait la fraude. Un débat s'engage ensuite sur la réforme postale. (*Voir* Postes.) Cet incident clos, M. Dumortier estime que le moment est venu de supprimer le droit de débit des boissons alcooliques, qu'il considère comme un impôt d'exception, ne servant qu'à créer des électeurs, provoquant à la création de débits clandestins et ne devant pas, d'après l'intention de ceux qui l'ont établi, compter pour le cens électoral. M. Vleminckx, loin d'en réclamer la suppression, voudrait le voir augmenter notablement, en vue de mettre obstacle à la consommation des boissons alcooliques. M. de Theux soutient qu'au Congrès on n'a jamais pu imaginer que le corps électoral se composerait en très grande partie de débitants de boissons distillées. Que l'on tienne compte de la patente qu'ils payent comme cabaretiers, soit ; mais y ajouter une patente spéciale, créer un droit électoral spécial du chef du débit de boissons distillées, c'est ouvrir la porte à des fraudes intolérables. Que l'on indique un moyen positif d'empêcher la fabrication de faux électeurs au moyen de ce droit sur le débit de boissons distillées, ou qu'on supprime ce droit, ou qu'on décide qu'il ne pourra plus former le cens électoral, il est évident qu'une de ces trois mesures doit être nécessairement adoptée, sinon le corps électoral sera vicié, ce qui ne peut pas être dans un Etat civilisé. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond que cet impôt n'est pas plus un impôt d'exception que tous les autres, que la chambre a décidé, en 1849, qu'il compterait pour le cens et qu'il en doit être ainsi, comme de tous les impôts directs, que d'ailleurs il y a tout au plus 10 ou 11 p. c. d'électeurs qui le sont en vertu de cette taxe. M. De Naeyer faisant observer qu'il y en a plus de 50 p. c. parmi les électeurs communaux, le *m.* s'engage à produire une statistique. Il ajoute qu'une taxe qui rapporte 12 à 13 cent mille francs n'est pas une source de revenu à dédaigner. Quant aux moyens de paralyser la fraude qui s'exerce en matière électorale, aussi bien à l'aide de ce droit qu'à l'aide des autres impôts, il prend volontiers l'engagement de rechercher quelles seraient les mesures les plus efficaces qui pourraient être soumises à la législature pour atteindre un but si désirable. M. de Theux déclare que, malgré les recettes que produit cet impôt, il n'hésiterait pas à le supprimer, pour restituer ainsi aux élections leur valeur morale. — 30. La discussion continue sur cet objet entre MM. Dumortier, Coomans et Frère-Orban, *m. f.*; puis, aucune proposition formelle n'étant faite, l'incident est clos. Au chapitre des *Mines*, M. Vanderstichelen, *m. t.*, répondant à M. Dewandre, *r.*, dit que la carte des mines est à peu près faite pour le bassin de Liége. On entreprend en ce moment le bassin de Charleroi. Il se passera encore plusieurs années avant que cet important travail soit achevé. M. Le Hardy de Beaulieu demande ensuite que le département des finances soit chargé par la chambre de préparer un travail d'examen sur la question de la suppression des douanes ; de rassembler à cet égard tous les documents qu'il possède, de les condenser ; de faire, en un mot, un rapport complet sur cette question pour la fin de la session actuelle ou pour le commencement de la session prochaine. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond que ce travail est fait et qu'il en résulte que, dans l'état actuel des choses, il n'est pas possible de décréter la suppression des douanes.

1er *décembre*. La chambre entend quelques observations de M. Preudhomme au sujet des péages des routes de Huy à Tirlemont et à Stavelot; puis un débat, soulevé par M. Coomans, s'engage au sujet de la question des droits d'entrée sur le poisson. MM. Coomans, Couvreur et Delaet réclament la suppression

(1) Résumé de M. Arthur d'Hoffschmidt. *Répertoire électoral*, 1878.

de tous droits, en invoquant le rapport de la *c.* instituée par le *m. a.* pour étudier cette matière. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond que la *c.* n'a pas eu à s'occuper de cet objet et que la tarification a été réglée par la loi de 1865. M. Hymans expose les conclusions de la *c.* dont il a fait partie. M. Frère-Orban, *m. f.*, dit que la cherté du poisson provient des manœuvres des armateurs, qui n'apportent le poisson que les jours de marché, afin de maintenir les prix. La cherté provient aussi de l'organisation de la vente dans les villes. MM. Coomans, Delaet et Couvreur s'engagent à faire tous leurs efforts pour obtenir la libre entrée. M. Van Iseghem engage le gouvernement à simplifier les formalités pour le déchargement des navires qui apportent le poisson en Belgique. Le *B.* est ensuite voté par 63 voix contre 9 et une abstention.

4 mai. M. Sabatier, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des voies et moyens pour l'exercice 1868.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session 1866-1867.

O2

TABLE DES MATIÈRES.

Exploitation vicieuse du chemin de fer Liégeois-limbourgeois, 25 *j.*, 12, 13, 16, 20 *f.* — Station de la ligne de Hal à Ath, 25*j.* Ligne des Plateaux de Herve, 29 *j.* —*Id.* de Hesbaye-Condroz, 8 *f.* — Ligne de Spa à la frontière du grand-duché, 12 *f.* — Embranchement de Bastogne, 12, 16 *f.* — Braine-le-Comte à Courtrai, Houdeng à Jurbise. Lignes de Wavre, Péruwelz, d'Anvers à Douai, tarif des trains de banlieue, 12 *f.* — Réseau-Forcade, 13 *f.* — Billets d'aller et retour, 13 *f.* — Passages à niveau à Anvers, 13 *f.* — Explications de M. Vanderstichelen sur les résultats du nouveau tarif, 14 15 *f.* —Station de la ligne de Namur à Liége. Discussion du nouveau tarif. Stations de Waremme et de Fexhe, 13 *f.* — De Charleroi, de Liége, 15, 16 *f.* — Tarifs de transit, 15 *f.* — *Livret officiel.* Surveillance des lignes concédées. Concession de Maeseyck à Hasselt. Passage à niveau de la rue Allard à Bruxelles, 20 *f.* — Cours d'exploitation du chemin de fer. Transport des ouvriers à prix réduit. Lignes de Lichtervelde à Thielt, de Furnes à Dunkerque, de Turnhout à Tilbourg. Traverses en fer substituées au bois, 22 *f.*— Ligne de Grammont à Audenarde, 14 *mai.* — *r.* de M. Descamps, 22 *mai.* — Disc. et vote, 24 *mai.* — Ligne de Tamines à Landen, 24 *mai.* *V.* Chemin de fer. — Mode de payement des ouvriers de l'arsenal de Malines, 30 *a.* *V.* Travaux publics.

CHOLÉRA, 6 *d.* — Récompenses, 21 *f.* — Cr. de 100,000 fr., 14 *mai.* — *r.* de M. Hymans, 14 *mai.* — Vote, 22 *mai.* *V.* Epidémie.

CIMETIERE (Déplacement du) de Borgerhout, 2 *mai.* *V.* Guerre.

CIRCONSTANCES ATTÉNUANTES, 11 *d.* *V.* Budget de la justice. — Pr. de loi, 11 *mai.* — *r.* de M. Carlier, 22 *mai.* — Vote, 23 *mai.* *V.* Code pénal.

CODE CIVIL. Abolition de l'article 1781, 28 *n.* — *r.* de M. Vander Maesen, 19 *d.* — Disc., 23, 24 *j.* —Nouveau *r.*, 31 *j.* — Disc., 1er, 5, 6 *f.* — Vote, 6 *f.* *V.* Justice.

CODE DE COMMERCE. *r.* de M. Van Humbeeck, 17, 31 *j.*, 19 *f.* *V.* Code de commerce.

CODE PÉNAL. *r.* de M. Pirmez, 30 *n.*, 21 *d.*, 22 *f.*, 31 *m.* — Disc., 15, 16, 17, 18, 19, 22, 23, 31 *j.*, 7, 8, 9, 23, 26, 27 *f.*, 9, 10, 11 *f.* — Vote, 11 *f.* *V.* Code pénal.

CODE PÉNAL MILITAIRE, 13 *d.* *V.* Budget de la justice.

COMMISSAIRES D'ARRONDISSEMENT. Leur utilité, 5 *d.* *V.* Budget de l'intérieur.

COMMISSARIATS D'ARRONDISSEMENT de Nivelles et de Dinant, 5 *d.* *V.* Budget de l'intérieur.

COMMUNES. Moyens de les obliger à exécuter les jugements prononcés contre elles, 5 *d.* *V.* Budget de l'intérieur. — Erection de la commune de Pironchamps, 1er *mai.* — *r.* de M. Dewandre, 10 *mai.* — Vote, 12 *mai.* — *Id.* de Bruly, 1er *mai.* — *r.* de M. Lambert, 9 *mai.* — Vote, 16 *mai.* — *Id.* de Macquenoise, 22 *mai.* — *r.* de M. Hagemans, 23 *mai.* — Vote, 24 *mai.* *V.* Affaires communales.

CONDAMNATION JUDICIAIRE (Cr. de 99,900 fr.) à charge du ministère des travaux publics, 4 *d.* — *r.* de M. De Fré, 15 *d.* — Vote, 21 *d.* — *Id.* Cr. de 310,000 fr., 12 *a.* — *r.* de M. David, 10 *mai.* — Vote, 22 *mai.* *V.* Finances.

CONDAMNÉS LIBÉRÉS (Patronage des), 13, 14 *d.* *V.* Budget de la justice.

CONTRAINTE PAR CORPS (Abolition de la), 28 *n.* — Envoi en *ss.*, 14 *d.* *V.* Contrainte par corps.

CONTRIBUTIONS (Hôtel pour le directeur des) à Namur. Cr. de 120,000 fr., 23 *j.* — *r.* de M. Bouvier, 7 *f.* — Vote, 28 *f.* *V.* Finances.

COQS (Combats de), 10 *mai.* *V.* Code pénal.

COTES (Défense des) contre l'action de la mer. Cr. de 250,000 fr., 23 *j.* — *r.* de M. de Vrière, 12 *f.* — Vote, 22 *f.* *V.* Travaux publics.

COUR DES COMPTES (Nomination des membres de la), 15 *d.* *V.* Cour des comptes.

CULTES (Délits commis par les ministres des), 7, 8 *f.* *V.* Code pénal.

D

DÉCES de M. L. Goblet, 19 *j.* — *Id.* de M. Vanden Branden de Reeth, 29 *j.*, 5 *f.* *V.* Décès.

DÉMISSION de M. de Mérode-Westerloo, 22 *mai.* *V.* Démission.

DETTE PUBLIQUE (Changement au service de la), 6 *f.* *V.* Finances.

DOMICILE DE SECOURS, 13 *d.* *V.* Budget de la justice.

DOUANES. Demande de création de nouveaux bureaux de perception sur la frontière de la Zélande, 22 *n.* *V.* Budget des finances. — Demande de suppression, 30 *n.* *V.* Voies et moyens.

E

ÉCOLE VÉTÉRINAIRE. Pr. de la supprimer, 7 *d.* *V.* Instruction publique.

ÉCOLES DE MUSIQUE, 8 *d.* *V.* Lettres, sciences et arts.

ÉGLISE DE LAEKEN (Solidité de l'), 11 *d.* *V.* Eglise de Laeken.

ÉLECTORALE (RÉFORME). Pr. de fixer la date de la discussion, 31 *j.*, 13, 19 *f.* — Disc., 19, 20, 21, 22, 23, 26, 27, 28, 29, 30 *m.*, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 10, 11, 12 *a.* — Vote, 1er *mai.* *V.* Elections.

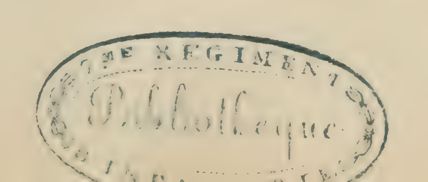
ÉMÉRITAT. (*Voir* MAGISTRATURE.)

EMPRUNT de 60 millions, 30 *a.* — *r.* de M. De Fré, 11 *mai.* — Disc. et vote, 24 *mai.* *V.* Emprunt.

ENREGISTREMENT des ventes de biens indivis et des mineurs. Procédure, 22 *n.* *V.* Budget des finances, 11 *d.* *V.* Budget de la justice.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. Ecoles normales, 7 *d.* — Ecoles d'adultes placées sous le régime de la loi de 1842 Débat sur l'enseignement religieux, 7 *d.* — Position des instituteurs primaires. Pét. de la commune de Mont. *r.* de M. Bouvier, 29 *j.* — *Id.* de M. T'Serstevens, 1er *f.*—Cr. de 378,473 fr., 14 *mai.* — *r.* de M. Hymans, 15 *mai.* — Vote, 22 *mai.*— Pét. de la commune de Nimy-Maisières relative à l'instituteur de cette commune, 16 *mai.* *V.* Instruction publique.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. Bourses de voyage, 7 *d.* — Remboursement à la caisse des veuves des professeurs, 23 *j.* — *r.* de M. Thonissen, 20 *f.* — Vote, 1er *m.* — Examen des étudiants en médecine chargés d'un service public pendant l'épidémie, 26 *f.* — *r.* de M. Hymans et vote, 1er *m.* — Prorogation de la loi sur les jurys d'examen, 6 *a.* —



SÉNAT

Session 1866-1867.

O²

Doyen d'âge, M. d'Omalius d'Halloy. — *Président*, M. le prince de Ligne.
1er *vice-président*, M. d'Omalius d'Halloy. — 2e *vice-président*, M. le baron de Tornaco.
Secrétaires, MM. de Rasse et L. de Robiano.
Secrétaires adjoints, MM. de Labbeville et de Looz-Corswarem.
Questeurs, MM. le baron d'Overschie de Neeryssche et Van Schoor.

ADRESSE.

13 *novembre*. MM. Dellafaille, de Tornaco, Grenier-Lefebvre et Barbanson sont nommés membres de la *c.* d'Adresse. — 14. M. Barbanson, *r. c.*, donne lecture du projet d'Adresse. — 15. La discussion de ce projet ne donne lieu qu'à un petit nombre d'observations de M. Pirmez sur les facilités à accorder pour le payement de l'impôt foncier en cas de constructions nouvelles, et à un échange d'explications entre MM. de Pitteurs-Hiegaerts, de Tornaco, Pirmez, A. Vandenpeereboom, *m. i.*, T'Kint de Roodenbeke, de Ribaucourt et Barbanson, *r.*, au sujet de la récolte et de la peste bovine. L'Adresse est adoptée à l'unanimité. — 16. Il est donné lecture de la réponse du Roi à l'Adresse.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

18 *décembre*.. M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, fait rapport 1° sur le projet de loi contenant l'acte d'accession du duché de Saxe-Altenbourg à la convention conclue le 28 mai 1866, entre la Belgique et la Prusse, pour la garantie réciproque des œuvres d'esprit et d'art, des dessins et marques de fabrique; 2° sur le projet contenant la convention conclue, le 11 octobre 1866, entre la Belgique et le Portugal, pour le même objet. — 20. Ces deux projets de lois sont adoptés à l'unanimité. —22. Le sénat, sur les conclusions de M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, adopte d'urgence et à l'unanimité le projet de loi relatif à l'accession du grand-duché de Saxe-Weimar à la convention littéraire et artistique conclue avec la Prusse. M. Rogier, *m. a.*, demande également l'urgence pour le traité avec le Japon. M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, conclut à l'adoption, et le traité est voté à l'unanimité, sauf une abstention, après quelques mots de M. M. de Robiano, qui critique la précipitation apportée à cet examen.

6 *mars*. M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, présente le rapport sur le traité conclu avec l'Autriche — 7. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

15 *mai*. M. Rogier, *m. a.*, fait au sénat la communication qu'il a faite à la chambre des représentants au sujet de la question du Luxembourg. — 25. M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, présente le rapport sur la convention littéraire et artistique conclue avec la Suisse. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

AGRICULTURE.

20 *décembre*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. d'Aspremont-Lynden félicite le gouvernement au sujet des mesures qu'il a prises pour arrêter les progrès de la peste bovine. Il ajoute que le renchérissement de la viande n'a pas pour cause la prohibition d'entrée du bétail étranger. Il engage le *m.* à résister autant que possible aux efforts que l'on tente pour chercher à faire réduire les

crédits accordés à l'agriculture, et fait ressortir la nécessité de répandre l'enseignement agricole. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, dit qu'il résulte de la statistique que la consommation de la viande a été plus grande en 1866 qu'en 1864. Répondant à M. de Pitteurs-Hiegaerts, il dit que le moment ne lui paraît pas venu d'autoriser les marchés officiels de bétail, et que toutes les mesures sont prises pour empêcher la tenue de marchés clandestins.

7 *mars*. M. de Sélys-Longchamps, *r. c.*, présente le rapport sur un crédit supplémentaire de 600,000 fr. destiné à payer des indemnités pour bestiaux abattus. Sur la motion de M. de Pitteurs-Hiegaerts, le sénat déclare l'urgence. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répondant à MM. Vilain XIIII, L. de Robiano, de Ribaucourt et Dellafaille, dit que le crédit sollicité dépasse les sommes engagées. Il y aura une réserve de 100 à 120 mille francs Depuis le début de la maladie, le nombre des bêtes sacrifiées comme malades et comme suspectes ne s'élève pas à plus de 2,400, en y comprenant celles qui ont péri dans le désastre de Hasselt. La situation actuelle est bonne. On n'a pas constaté un seul cas de peste bovine depuis dix à douze jours dans le pays. Tous les foyers d'infection sont éteints et ils ne renaîtront pas. Il ne reste donc plus aujourd'hui qu'à prendre des précautions, notamment à empêcher le repeuplement trop brusque des étables qui ont été infectées; la désinfection la plus complète sera d'abord opérée. Ce travail est presque terminé. Le *m.* est bien résolu à résister aux demandes qui lui seront faites à l'effet de pouvoir commencer le repeuplement des étables et la distillation jusqu'au jour où les hommes de l'art lui affirmeront formellement que la salubrité publique est bien assurée. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

BUDGETS.

18 *décembre*. M. Malou, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la dette publique pour l'exercice 1867. M. Grenier-Lefebvre, *r. c.*, *id.* sur le *B.* des recettes et des dépenses pour ordre. M. Fortamps, *r. c.*, *id.* sur le *B.* de sfinances et sur celui des non-valeurs et des remboursements. M. Lonhienne, *r. c.*, *id.* sur le *B.* de la justice. Le sénat vote ensuite, à l'unanimité, le projet de règlement définitif des *BB.* de 1860 et de 1861. — 19. M. de Sélys-Longchamps, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de l'intérieur. Les *BB.* de la dette publique, des recettes et dépenses pour ordre, et des non-valeurs et remboursements sont adoptés à l'unanimité. Dans la discussion du *B.* des finances, M. du Bus émet l'idée de modifier le mode de perception des impôts en laissant les provinces et les communes percevoir elles-mêmes leurs centimes additionnels, de telle sorte que les contribuables sachent au juste ce qu'ils payent à l'Etat, à la province et à la commune, et constatent que les impôts de l'Etat n'ont pas augmenté. M. Frère-Orban, *m. f.*, serait heureux que cela pût se faire; mais il résulterait de cette innovation des dépenses considérables pour les provinces et pour les communes, qui devraient créer des administrations spéciales pour assurer le recouvrement des impôts qui leur sont dus. M. du Bus est d'avis qu'on pourrait aisément obvier aux inconvénients signalés par le *m.*, comme une objection au mode de perception qu'il a indiqué. Les contributions au profit de l'Etat, de la province et de la commune sont indiquées aujourd'hui sur le même bulletin. Ce serait une petite dépense de faire trois bulletins au lieu d'un, c'est-à-dire un bulletin spécial pour l'Etat, un autre pour la province et un troisième pour la commune. De la sorte, les receveurs pourraient continuer à percevoir ces impôts. M. Pirmez signale ensuite l'augmentation croissante des impôts communaux, et reproche au gouvernement la trop grande complaisance qu'il met à les approuver. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond qu'en principe l'intervention de l'Etat n'est appelée que pour empêcher l'établissement de certaines catégories d'impôts par les communes, pour veiller à ce que certaines matières imposables ne soient pas exclusivement absorbées par les impôts communaux. Mais cette intervention ne doit pas être poussée au point de mettre les communes dans l'impossibilité de faire ce que la nécessité leur commande. Au surplus, quoi qu'on en dise relativement à l'élévation des impôts provinciaux et communaux, il n'en est pas moins vrai que la situation de la Belgique est relativement excellente sous ce rapport. Le *B.* est adopté à l'unanimité. Dans la discussion générale du *B.* de la justice, des explications sont échangées entre MM. de Woelmont, Pirmez et Bara, *m. j.*, au sujet de la loi sur le domicile de secours. — 20. Dans celle des articles, M. L. de Robiano critique l'intervention des juges de paix dans les élections, et M. Pirmez reproche au *m. j.* de se laisser guider exclusivement par des considérations de parti dans les nominations des membres de la magistrature. M. Bara, *m. j.*, répond qu'il n'approuve pas l'intervention violente des magistrats dans la politique, mais il n'a pas de moyen de l'empêcher, et ce ne sont pas seulement les juges de paix qui s'occupent d'élections. A tous les degrés de la hiérarchie, on trouve des magistrats, tant catholiques que libéraux, qui s'occupent de politique. Répondant à M. d'Aspremont-Lynden, le *m.* dit qu'il ne peut promettre de

présenter prochainement un projet de code rural. Après quelques explications échangées entre MM. L. de Robiano, d'Aspremont-Lynden et Bara, *m. j.*, au sujet de la récente expulsion d'une tribu de *Zingaris* qui traversait la Belgique, le *B.* est adopté à l'unanimité, sauf 3 abstentions. Le sénat aborde ensuite la discussion du *B.* de l'intérieur. (*Voir* AGRICULTURE *et* INSTRUCTION PUBLIQUE.) M. Fortamps, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des dotations. — 21. (*Voir* LETTRES, SCIENCES ET ARTS.) Le *B.* de l'intérieur est adopté par 47 voix et 2 abstentions; celui des dotations, à l'unanimité. — 22. Dans la discussion du *B.* des affaires étrangères, M. Rogier, *m. a.*, en réponse à MM. d'Hoffschmidt, Michiels-Loos et T'Kint de Roodenbeke, reproduit les explications qu'il a données à la chambre au sujet du différend avec la Hollande à propos du barrage de l'Escaut oriental. La question de la réglementation de la pêche donne lieu à un débat entre MM. Vilain XIIII, de Sélys-Longchamps, Rogier, *m. a.*, et du Bus. Celui-ci regrette qu'en supprimant la prime accordée à la pêche maritime, et dont personne ne désire le maintien, l'on n'ait pas usé de certains ménagements dans l'intérêt des pêcheurs de Nieuport. Le *B.* est adopté à l'unanimité.

BUREAU.

13 *novembre*. M. le prince de Ligne est nommé *président* par 43 voix sur 50 votants, M. d'Omalius d'Halloy 1er *vice-président* par 47 voix, M. de Tornaco 2e *vice-président* par 43 voix. MM. de Rasse et L. de Robiano sont nommés *secrétaires*, MM. de Labbeville et de Looz-Corswarem *secrétaires adjoints*, MM. d'Overschie et Van Schoor *questeurs*.

CHEMIN DE FER.

22 *décembre*. Dans la discussion d'un crédit provisoire au département des travaux publics, M. Vilain XIIII critique les tarifs de transit, aux termes desquels les houilles allemandes sont transportées en France en traversant la Belgique. M. Pirmez, de son côté, se plaint du retard apporté à l'agrandissement de la station de Charleroi. M. Vanderstichelen, *m. t.*, répond que le charbon de la Ruhr arrive de la fosse d'extraction jusqu'à la frontière belge, au prix quelconque réclamé par les compagnies allemandes. A partir de la frontière, il est taxé au prix du tarif intérieur. On le transporte dans le pays comme s'il avait été pris à une fosse située sur le territoire belge, et il va, au prix de ce tarif, jusqu'à la frontière française. Où est la faveur? Voilà la vérité sur ces transports faits prétendument à des conditions spécialement favorables à l'étranger. Il n'y a aucune espèce de faveur, on applique purement et simplement le tarif intérieur. En ce qui concerne la station de Charleroi, le *m.* n'a pas les ressources pour commencer la construction de la station nouvelle. Cette station est décrétée en principe, il sera procédé à son exécution lorsque des fonds auront été votés. M. Pirmez répond qu'un crédit de 8 millions a été voté, et que le gouvernement avait promis d'en consacrer une partie à l'agrandissement de la station de Charleroi. L'orateur est d'avis qu'il y a mauvais vouloir de la part du ministère.

16 *mars*. Dans la discussion générale du *B.* des travaux publics, M. Vilain XIIII prononce un discours dans lequel il présente de nombreuses observations sur l'exploitation et le tarif des chemins de fer. Il regrette qu'au lieu d'abaisser ce tarif, on n'ait pas consacré l'excédant des recettes à l'amélioration du service. M. de Woelmont critique vivement l'arbitraire qui se révèle dans l'exploitation par les compagnies. M. Sacqueleu réclame le déplacement de la station de Tournai. — 18. M. de Ribaucourt réclame l'exécution du chemin de fer de Gand à Tamise et de Termonde à Saint-Nicolas, et l'agrandissement de la station de Vilvorde. Il critique l'abaissement des tarifs, et insiste pour le prochain achèvement de la gare du Midi à Bruxelles. M. de Labbeville, *r.*, répond à M. Vilain XIIII que, loin d'amener un déficit, l'abaissement des tarifs a produit une augmentation de recettes quant au transport des grosses marchandises; seulement, 136,000 fr. de déficit pour les petits paquets; et que si la réduction des tarifs pour les voyageurs a amené une diminution assez notable dans la recette, cet état de choses est la conséquence des circonstances tout à fait anomales. L'année dernière a été une année calamiteuse sous plusieurs rapports; on a eu à traverser une forte crise commerciale; on a eu la guerre et le mauvais temps, et les populations ont été cruellement éprouvées par une terrible épidémie, le choléra. On doit donc avoir confiance dans l'avenir. Il pense que l'excédant des recettes ne tardera pas à reprendre son ancien niveau. On pourra alors appliquer cet excédant à l'amélioration du matériel et des installations. M. de Rodes se félicite de ce qu'en dépit d'une année désastreuse, l'abaissement des tarifs n'ait pas eu un résultat plus fâcheux. M. Zaman réclame la prompte exécution du chemin de fer direct de Bruxelles à Charleroi. MM. de Ribaucourt et Vilain XIIII maintiennent leurs observations au sujet du nouveau tarif. M. Vanderstichelen, *m. t.*, s'attache à le justifier. — 19. Il répond ensuite aux observations présentées par les différents orateurs. M. Houtart-Cossée, après s'être plaint du retard apporté à l'agrandissement de la station de

Charleroi, félicite le *m.* d'avoir obtenu de toutes les compagnies de chemins de fer l'adhésion au tarif de l'Etat. M. Malou se plaint de la non-exécution de la ligne de Malines à Saint-Nicolas et du pont sur l'Escaut à Tamise. M. de Sélys-Longchamps réclame l'amélioration de la station de Waremme. M. Vilain XIIII constate que la Compagnie du Luxembourg n'a pas adopté le tarif de l'Etat. M. M. de Robiano reproduit de nouveau ses observations en faveur de la création des billets d'aller et retour. M. de Rasse insiste pour le déplacement de la station de Tournai. M. Pirmez se plaint du retard apporté aux travaux promis à Charleroi. M. de Cannart d'Hamale réclame l'exécution des promesses faites pour les chemins de fer de Malines à Saint-Nicolas et d'Anvers à Douai. M. de Woelmont se déclare partisan d'un sérieux système de coercition pour obliger les compagnies à remplir leurs obligations. M. Béthune demande l'agrandissement de la station de Courtrai. M. Bischoffsheim appuie le vœu émis par la *c.* de voir instituer un cours d'exploitation de chemin de fer. La discussion générale est close, après des explications du *m. t.* en réponse à ces diverses observations. Celui-ci déclare, en réponse à M. Béthune, que s'il n'a pas réduit le tarif des voyageurs sur les petits parcours, c'est parce que la perte aurait été trop grande. C'est, du reste, une erreur de croire qu'il y a moins de voyageurs de 3e classe à de grandes qu'à de faibles distances. — 20. Le sénat entend encore quelques observations d'intérêt local présentées par M. d'Aspremont-Lynden au sujet de l'exécution de la ligne de Ramillies à Namur, et de M. L. de Robiano au sujet des frais de déchargement des wagons, et de M. Joostens au sujet de la suppression d'un train de Liége à Anvers.

25 *mai.* M. d'Ursel, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi ayant pour objet d'exonérer la société du chemin de fer de l'Ouest de la Belgique de la construction de la section du chemin de fer de Grammont à Audenarde. Ce projet est adopté d'urgence et à l'unanimité.

CODE PÉNAL.

27 *février.* M. d'Anethan, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant réduction des peines subies sous le régime de la séparation. — 28. Les articles de ce projet de loi donnent lieu à un débat auquel prennent part MM. Bara, *m. j.*, d'Anethan, *r.*, Malou, L. de Robiano et Vilain XIIII. Ils sont adoptés avec des amendements proposés par la *c.*

1er *mars.* Le projet de loi est voté par 37 voix et 2 abstentions.

15 *mai.* M. d'Anethan, *r. c.*, présente le rapport sur les amendements introduits au code pénal par la chambre des représentants. — 17. Ces amendements sont adoptés après quelques observations de MM. d'Anethan, *r.*, Bara, *m. j.*, et Forgeur, et l'ensemble du code est voté par 46 voix et une abstention. — 25. Sur les conclusions de M. Barbanson, *r. c.*, et après quelques observations de MM. d'Anethan, de Robiano et Forgeur, le sénat adopte d'urgence, par 37 voix contre une, le projet de loi qui attribue aux cours et tribunaux l'appréciation des circonstancs atténuantes.

COMMUNALES (AFFAIRES).

21 *mai.* M. d'Omalius d'Halloy, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant érection de la commune de Bruly. — 23. M. Houtart, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi portant érection de la commune de Pironchamps. Le premier de ces projets est adopté à l'unanimité. — 24. Il en est de même du second. — 25. Sur les conclusions de M. d'Omalius d'Halloy, *r. c.*, appuyées par M. L. de Robiano, le sénat vote à l'unanimité le projet de loi relatif à l'érection de la commune de Macquenoise.

COUR DE CASSATION.

15 *mai.* Une place étant vacante à la cour de cassation, par suite de la retraite de M. Stas, le sénat désigne comme premier candidat, à l'unanimité, M. Bonjean, conseiller à la cour d'appel de Liége, et comme second candidat, par 41 voix sur 42, M. F. Bayet, *id.*

DOUANES ET ACCISES.

22 *décembre.* Le sénat, sur les conclusions de M. Malou, *r. c.*, adopte d'urgence et à l'unanimité le projet de loi relatif à la législation des sucres.

ÉLECTIONS.

20 *décembre.* M. Gheldolf, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux fraudes électorales.

6 *mars.* Dans la discussion de ce projet de loi, M. Pirmez soutient que celui-ci n'aura pour effet que d'opprimer la minorité, et que les poursuites en cas de fraude n'auront jamais lieu que contre elle. Il cite des exemples de poursuites de ce genre qui ont eu lieu à Gosselies, et que le *m. j.* n'a pas empêchées. M. Bara, *m. j.*, répond que le gouvernement laisse au parquet une entière liberté en cette matière. M. d'Anethan propose de mettre en discussion l'article 10 du projet de la *c.* qui consacre le principe de l'indemnité à accorder aux électeurs. M. Malou appuie cette motion, qui est combattue par M. Frère-Orban, *m. f.* Celui-ci n'y voit d'autre but que de voter le rejet de tous les autres articles, si celui-là était rejeté. Sur la proposition de

M. Van Schoor, la discussion sur ce point est remise au lendemain. — 7. M. d'Anethan retire sa motion. La discussion est ouverte sur l'article 1er.

Projet adopté par la chambre. — Art. 1er. Quiconque, pour se faire inscrire sur une liste d'électeurs ou sur une liste d'éligibles au sénat, se sera attribué frauduleusement une contribution dont il ne possède pas les bases, ou aura fait sciemment de fausses déclarations, ou produit des actes qu'il savait être simulés, sera puni d'une amende de 26 à 200 francs. Sera puni de la même peine celui qui aura pratiqué les mêmes manœuvres dans le but de faire inscrire un citoyen sur ces listes. Toutefois, la poursuite ne pourra avoir lieu que dans le cas où la demande d'inscription aura été rejetée par une décision devenue définitive et motivée sur des faits impliquant la fraude. Les décisions de cette nature rendues soit par les colléges des bourgmestre et échevins, soit par les conseils communaux, soit par les députations permanentes, ainsi que les pièces et les renseignements y relatifs, seront transmis par le gouverneur au ministère public, qui pourra aussi les réclamer d'office. La poursuite sera prescrite après trois mois révolus, à partir de la décision.

Amendement du sénat. — Art. 1er. Sera puni d'une amende de 26 à 200 fr. : celui qui, pour se faire inscrire ou maintenir sur une liste d'éligibles au sénat, se sera prévalu frauduleusement d'une contribution dont il ne possède pas les bases, ou aura sciemment fait de fausses déclarations ou produit des actes simulés; celui qui aura pratiqué les mêmes manœuvres dans le but de faire inscrire ou maintenir un citoyen sur ces listes, ou de l'en faire rayer; celui qui aura indûment et frauduleusement augmenté ou diminué le montant de la contribution d'un citoyen dans le même but Si l'inscription, le maintien ou la radiation ont été définitivement prononcés par l'autorité compétente, aucune poursuite ne peut plus avoir lieu à raison des faits qui les ont amenés. En cas de decision définitive dans le sens contraire, les pièces seront transmises par le gouverneur au ministère public qui poursuivra s'il trouve des indices suffisants de fraude. La poursuite sera prescrite après trois mois révolus, à partir de la décision.

M. Pirmez a présenté l'amendement suivant : Les décisions de cette nature rendues soit par le collége des bourgmestre et échevins, soit par les conseils communaux, soit par les députations permanentes, ainsi que les pièces et renseignements y relatifs, resteront, pendant six semaines au moins, déposées à l'inspection du public au greffe ou au secrétariat de l'autorité qui aura prononcé; en cas de poursuite, ils seront, après ce délai, transmis au parquet du procureur du roi pour pouvoir être employes par les parties par-devant le tribunal. La poursuite sera prescrite trois mois après que la décision ne sera plus susceptible d'appel ni de recours en cassation. Elle sera commencée à la requête de tout citoyen qui se portera partie civile et donnera caution de payer les frais et 100 fr. de dommages-intérêts auxquels, s'il succombe, il sera condamné envers son adversaire.

MM. Malou, Pirmez et d'Anethan combattent le projet du gouvernement, et soutiennent que l'article 1er est inutile et dangereux. M. Malou demande quels sont les faits qui ont constaté l'insuffisance de la législation actuelle; quelles sont les raisons qu'on a de créer des pénalités pour des délits qui sont presque insaisissables. Ainsi, on va punir dans le même but celui qui a diminué ou augmenté le montant de la contribution d'un citoyen. Mais à qui donc appartient le droit d'augmenter ou de diminuer la contribution des citoyens? La loi indique comment les contributions doivent être fixées; ce sont les autorités qui les appliquent, et chacun a le droit de réclamer et de prétendre qu'on a eu tort d'augmenter sa contribution. Mais on tourne toujours dans le même cercle, parce qu'on oppose constamment la loi politique à la loi fiscale. Toutes les lois fiscales sont faites contre les citoyens, dans la crainte qu'ils ne déclarent trop peu, dans la crainte qu'ils n'éludent l'impôt, et maintenant voici qu'on crée des pénalités pour ceux qui auront augmenté leurs contributions. L'orateur ne comprend pas plus la possibilité de mettre ces deux idées en harmonie, que la nécessité de ces pénalités. Il n'a jamais ouï dire que la procédure organisée par les lois de 1831 et de 1843 pour la vérification et le contrôle des listes électorales fût insuffisante; qu'il y a là, par exemple, possibilité de créer des électeurs frauduleux, passant à travers tous les contrôles qui existent. Et d'ailleurs, quand il existe un faux caractérisé, le code pénal est là pour le punir. Quel besoin donc d'une loi spéciale pour punir les délits de droit commun? Ce que l'orateur combat, c'est la création de délits pour ainsi dire insaisissables, de délits artificiels, de délits qui n'ont véritablement pas ce caractère, et contre lesquels la loi actuelle lui paraît donner des garanties et organiser des précautions suffisantes. Après avoir entendu MM. Bara, *m. j.*, et Frère-Orban, *m. f.*, le sénat décide par 30 voix contre 25 qu'il y aura une pénalité, puis rejette l'amendement et le sous-amendement, et adopte l'article 1er du projet. Au cours des débats, M. Gheldolf, *r.*, engage le sénat à voter le projet tel qu'il lui a été envoyé par la chambre, afin de prévenir un conflit qui pourrait retarder la mise à exécution de mesures utiles. — 8. Dans cette séance, M. d'Anethan reproche au *r.* cette attitude. Il l'accuse d'avoir déserté son poste en conviant le sénat à voter la loi sans y rien changer, alors qu'il serait de son devoir de défendre les amendements de la *c.* M. Frère-Orban, *m. f.*, répond que M. Gheldolf a fait partie de la minorité de la *c.*, et n'est pas tenu de défendre des amendements contre lesquels il a voté. D'après le *m.*, la droite n'a d'autre but que de provo-

quer des divisions dans la gauche, et d'arriver ainsi à laisser les fraudes électorales impunies. A l'article 2, M. Malou propose d'autoriser l'emploi de bulletins imprimés. M. de Sélys-Longchamps appuie cette proposition. M. Pirmez voudrait, en outre, qu'on publiât, comme en France, les noms des candidats huit jours avant l'élection. Après avoir entendu encore MM. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, Dellafaille, d'Anethan et Bara, *m. j.*, le sénat rejette l'amendement de M. Malou. L'article 3, relatif à la forme du bulletin et aux signes extérieurs qui peuvent le vicier, donne lieu à une discussion entre MM. d'Anethan, Pirmez, Frère-Orban, *m. f.*, Dellafaille, Bara, *m. j.*, Malou et Gheldolf, *r.* M. d'Anethan propose la suppression du dernier paragraphe, aux termes duquel le bulletin une fois déposé dans l'urne ne pourra plus être attaqué sous prétexte qu'il porte à l'extérieur un signe distinctif. Cet amendement est rejeté par 34 voix contre 20. A l'article 4, relatif à l'ordre alphabétique, M. Pirmez annonce l'intention de proposer un amendement, aux termes duquel nul ne peut être élu au premier tour de scrutin que s'il a réuni plus des 9/10 des voix. — 9. Il est donné lecture d'une lettre de M. Forgeur, qu'une indisposition empêche de se rendre au sénat, et qui déclare que le meilleur moyen de réprimer les fraudes électorales consiste, selon lui, dans une large réforme, qui rendrait en même temps impraticable le couloir, qu'on a eu la malheureuse idée d'imposer. Le vote par ordre alphabétique est ensuite combattu par MM. d'Aspremont-Lynden, Malou, Dellafaille, Vilain XIIII et de Ribaucourt, défendu par M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, et Bara, *m. j.*, puis adopté par 31 voix contre 24, après le rejet d'un amendement de la *c.*, aux termes duquel la liste alphabétique serait dressée par le commissaire d'arrondissement et affichée. Vient la disposition relative au couloir. Elle est combattue par MM. Malou et de Tornaco, défendue par MM. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, et Bara, *m. j.*, et rejetée par 46 voix contre 9. Deux propositions sont faites ensuite. La première est de M. d'Anethan et ainsi conçue : « Art. 6 *bis* (nouveau). Après la fermeture du scrutin, l'accès du bureau sera permis aux électeurs et aux candidats notoirement connus comme tels, conformément à l'article 26 de la loi électorale et à l'article 3 de la loi communale. S'il y a réclamation, le président ordonnera, après le dépouillement de 50 bulletins, que les personnes se trouvant autour du bureau, à l'exception des candidats notoirement connus comme tels ou *de l'électeur ayant mandat de le représenter*, se retirent pour faire place à d'autres électeurs. » La seconde proposition, faite par M. Malou, est ainsi conçue : « Lorsque le ballottage pour les élections législatives ne peut commencer au plus tard à 3 heures de l'après-midi, il sera remis à un autre jour, à fixer par le président du bureau principal. Dans ce cas, les électeurs seront convoqués de nouveau, en suivant le délai déterminé par l'article 10 de la loi électorale. » M. Malou demande le renvoi de ces articles à la *c.* Mais M. Frère-Orban, *m. f.*, ayant fait observer que celle-ci s'en est déjà occupée, la proposition de renvoi est retirée. — 12. Après des explications de M. Gheldolf, *r.*, sur la position qui lui est faite comme *r.*, le sénat s'occupe du dernier paragraphe de l'article 5, relatif à la balustrade à établir en face du bureau. MM. Pirmez et d'Omalius d'Halloy présentent un amendement, aux termes duquel il sera établi une balustrade dans les sections composées de plus de 50 électeurs et où le bureau ne siégera pas sur une estrade. M. Barbanson en propose un autre, aux termes duquel *il pourra* être établi une balustrade. Après avoir entendu MM. de Tornaco, Malou, de Woelmont, d'Anethan et d'Hoffschmidt, le sénat rejette à la fois les amendements et l'article du gouvernement. Vient ensuite l'article 6 relatif à la défense des électeurs d'approcher du bureau pendant le scrutin. M. Bara, *m. j.*, déclare le retirer. La *c.* propose un article nouveau, aux termes duquel, pendant le dépouillement, le président pourra inviter les personnes qui se trouvent autour du bureau, à se retirer pour faire place à d'autres électeurs. C'est à cet article que M. d'Anethan a proposé l'amendement reproduit plus haut. Enfin M. Pirmez présente l'amendement suivant : « Après qu'il aura été constaté par le dépouillement qu'une liste de candidats se trouve exclusivement inscrite sur dix bulletins, l'électeur ayant mandat écrit de représenter ces candidats pourra stationner derrière le bureau pendant le restant des opérations électorales. » Après avoir entendu MM. d'Anethan, Gheldolf, *r.*, Bara, *m. j.*, et Pirmez, le sénat rejette toutes les propositions qui lui sont soumises. « Art. 7. (*Projet de la chambre.*) Il est interdit à toute personne, sous peine d'une amende de 26 à 100 francs, d'avoir ou de tenir dans la salle aucune liste ou note pendant le dépouillement du scrutin. Il est également interdit, sous la même peine, aux membres des bureaux, pendant le dépouillement, d'avoir aucune liste ou de tenir des annotations autres que celles qui sont nécessaires pour la supputation des suffrages. » (*Projet de la c.*) « Il est interdit, sous peine d'une amende de 26 à 100 fr., à toute personne présente dans la salle, même aux membres des bureaux pendant le dépouillement du scrutin, d'avoir aucune liste ou de tenir des annotations autres que celles qui

sont nécessaires pour la supputation des suffrages. Chaque fois que le président aura donné lecture du nom d'un candidat, l'un des scrutateurs indiquera à haute voix le nombre des suffrages obtenu par ce candidat. » Après un débat auquel prennent part MM. Bara, *m. j.*, Dellafaille, d'Anethan, de Sélys-Longchamps, Vilain XIIII et Pirmez, l'article de la *c.* est rejeté et celui du projet primitif adopté. L'article 8 (Les candidats ne pourront être désignés que par leurs nom de famille, prénoms et profession; les qualifications de sénateur, représentant ou conseiller sortant pourront suivre ou remplacer l'indication de la profession; le nom de la femme pourra être placé à la suite de celui du mari; le nom de famille est une désignation suffisante, s'il n'y a pas, dans la circonscription électorale, un autre candidat, notoirement connu comme tel, qui porte ce nom) est adopté après une discussion à laquelle prennent part MM. d'Anethan, L. de Robiano, Malou, Bara, *m. j.*, de Sélys-Longchamps, de Woelmont, de Tornaco et Pirmez. — 13. Le débat porte sur l'article 9, relatif au contenu du bulletin. Le sénat l'adopte après avoir entendu MM. Pirmez, Bara, *m. j.*, d'Anethan, Dellafaille et Malou. Il décide ensuite qu'il ne s'occupera pas actuellement de la proposition de M. Malou relativement au ballottage. Vient l'article 10, proposé par la *c.* et ainsi conçu : « Les électeurs qui devront se transporter à plus de 5 kilomètres de leur résidence auront droit à une indemnité de voyage égale à celle qui est allouée aux témoins par l'arrêté royal du 18 juin 1849. Ils auront, de plus, droit à une indemnité de séjour fixée à 3 fr. Un arrêté royal réglera le mode de liquidation et de payement de ces frais. Toute autre indemnité, de quelque nature et sous quelque forme que ce soit, est interdite, sous peine d'une amende de 26 à 200 fr. contre celui qui la donne, l'offre ou la promet, et contre celui qui accepte le don, l'offre ou la promesse. » Cette disposition est appuyée par MM. T'Kint de Roodenbeke et Van de Woestyne. — 14. Elle est combattue par MM. d'Hoffschmidt, Barbanson, Bara, *m. j.*, appuyée par MM. de Ribaucourt, Dellafaille, de Rodes, L. de Robiano, Malou, d'Anethan, et rejetée par 29 voix contre 27. — 15. Après ce rejet, l'assemblée s'occupe de l'article 10 primitif, qui interdit tout don, offre ou promesse d'argent, de boisson ou de comestibles. M. d'Anethan propose l'amendement suivant : « Sera puni d'une amende de 26 à 200 fr. celui qui, sous prétexte d'indemnité de voyage et de séjour, aura donné, offert ou promis aux électeurs une somme d'argent ou des valeurs quelconques. La même peine sera appliquée à l'électeur qui aura accepté les dons, offres ou promesses. » Il n'est parlé dans cet amendement ni des boissons, ni des comestibles, ni des transports; donc les transports, les dîners, etc. n'étant pas défendus, resteront permis. Le sénat entend à ce sujet MM. Pirmez et de Sélys-Longchamps, qui présente un sous-amendement (les aubergistes, débitants de boissons, et autres commerçants du même genre ne seront pas recevables à réclamer en justice le payement des dépenses de consommation de comestibles ou de boissons. faites à l'occasion des élections et qui n'auraient pas été soldées au comptant), Bara, *m. j.*, et Malou, puis adopte par 30 voix contre 25 la proposition de M. d'Anethan avec cette addition. L'assemblée rejette un article 10 *bis*, aux termes duquel tout électeur qui ne se rend pas au scrutin sera condamné à une amende de 10 fr. Les articles 11 à 36 sont adoptés après un débat auquel prennent part MM. Bara, *m. j.*, Pirmez, Dellafaille, d'Anethan, Gheldolf, *r.*, L. de Robiano, Van Schoor et Malou. Celui-ci retire ensuite sa proposition relative au ballottage; mais il en fait une autre, ainsi conçue : « Après le dépouillement, les bulletins seront mis sous enveloppes cachetées, en présence de l'assemblée. Le président de la section et deux scrutateurs signeront ces enveloppes, et ils apposeront leurs cachets de manière qu'aucune substitution de bulletins ne puisse avoir lieu. Les candidats élus et ceux qui auront obtenu plus du quart des suffrages pourront aussi apposer leurs cachets. Les enveloppes cachetées seront remises intactes aux commissions de vérification des pouvoirs, s'il s'agit d'élections législatives ou provinciales, et aux députations permanentes s'il s'agit d'élections communales. » Après un débat auquel prennent part M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, L. de Robiano, Bara, *m. j.*, et Malou, cette disposition est rejetée par 28 voix contre 22. Celle de M. Pirmez tendant à ne considérer comme élu au premier tour de scrutin que le candidat qui a réuni les 9/20 des suffrages, est également rejetée. — 16. Au second vote, une nouvelle discussion s'engage sur l'article 10. Combattu par MM. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, et Wincqz, défendu par MM. d'Anethan et de Sélys-Longchamps, il est remis aux voix. Le sénat adopte définitivement, par 27 voix contre 24 et une abstention, l'amendement de M. d'Anethan, ainsi conçu : « Sera puni d'une amende de 26 à 200 fr. celui qui, sous prétexte d'indemnité de voyage et de séjour, aura donné, offert ou promis à un électeur une somme d'argent ou des valeurs quelconques. La même peine sera appliquée à l'électeur qui aura accepté ces dons, offres ou promesses. La même peine sera aussi appliquée à ceux qui, à l'occasion de l'élection et en

dehors du jour où elle a eu lieu, auront donné, offert ou promis aux électeurs des comestibles ou des boissons. » Il maintient aussi par 27 voix contre 25 le sous-amendement de M. de Sélys-Longchamps, dont voici le texte :

« Les aubergistes, débitants et autres commerçants du même genre ne seront pas recevables à réclamer en justice le payement des dépenses de consommation en comestibles et boissons faites à l'occasion des élections et qui n'auraient pas été soldées au comptant. » L'ensemble du projet de loi est ensuite voté par 29 voix contre 23.

EMPRUNT.

25 *mai*. M. Grenier-Lefebvre, *r. c.*, présente le rapport sur le projet d'emprunt de 60 millions. La discussion étant ouverte, M. d'Aspremont-Lynden demande si, dans un cas de guerre imminente, le gouvernement serait à même de faire face aux nécessités de la situation. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond affirmativement pour le cas où les événements dont on parle viendraient à se réaliser sur-le-champ. S'il s'agit d'éventualités plus éloignées, il y aura lieu de prendre des mesures extraordinaires. Mais il est inutile de prévoir le malheur de si loin. Répondant à M. L. de Robiano, le *m.* dit que les sommes disponibles ne pourront être appliquées à l'agrandissement de la station de Charleroi, pour laquelle des crédits n'ont pas été votés. Le projet de loi est adopté par 33 voix contre une.

ÉPIDÉMIES.

24 *mai*. M. Houtart, *r. c.*, présente le rapport sur un projet de crédit de 100,000 fr. destiné à couvrir les frais de l'enquête instituée et des récompenses données à l'occasion du choléra. — 25. MM. Wincqz, de Sélys-Longchamps et d'Aspremont-Lynden engagent le gouvernement à se montrer généreux dans la distribution des récompenses aux personnes qui se sont dévouées pendant l'épidémie. M. de Sélys-Longchamps espère que, si le fléau venait à reparaître, le *m. i.* saurait agir avec l'énergie dont il a fait preuve à l'occasion de la peste bovine. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répond qu'il examinera sérieusement les propositions qui lui seront faites, mais il en a déjà reçu plus de 2,000. Le projet de loi est voté à l'unanimité.

EXPROPRIATIONS PAR ZONES.

25 *mai*. M. Van Schoor propose au sénat d'examiner, avant de se séparer, le projet de loi relatif à cet objet; mais cette motion, combattue par MM. d'Anethan, de Robiano et Forgeur, n'est pas adoptée.

FAMILLE ROYALE.

27 *février*. M. Rogier, *m. a.*, annonce le prochain mariage de S. A. R. le comte de Flandre avec S. A. R. la princesse Marie de Hohenzollern. Le sénat décide qu'il se rendra en corps chez S. M. pour le féliciter au sujet de cet événement.

6 *mars*. M. Malou, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant augmentation de la dotation de S. A. R. le comte de Flandre. Ce projet est adopté d'urgence et à l'unanimité.

FINANCES.

22 *décembre*. M. de Woelmont, *r. c.*, fait rapport sur un crédit de 99,000 fr. destiné à l'exécution d'une condamnation judiciaire à charge du département des travaux publics. Ce crédit est adopté d'urgence et à l'unanimité.

2 *mars*. M. de Woelmont, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de crédit de 120,000 fr. pour l'acquisition et l'appropriation d'un immeuble destiné au logement et aux bureaux du directeur des contributions directes, douanes et accises à Namur. — 6. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité, après un échange d'explications entre MM. T'Kint de Roodenbeke, L. de Robiano et Frère-Orban, *m. f.*, au sujet de l'utilité qu'il y aurait à se procurer des bâtiments en province pour le directeur des ponts et chaussées, et sur le rapport qu'il y a entre le crédit actuel et le loyer de la maison occupée actuellement à Namur par le directeur des contributions. — 8. M. Malou, *r. c.*, dépose le rapport sur un crédit de 229,213 fr. 58 c., destiné à mettre le gouvernement à même d'exécuter un arrêt rendu par la cour d'appel de Gand, le 3 mai 1866, en cause de la province de Hainaut contre l'Etat, au sujet des intérêts de l'encaisse de 1830. — 9. Ce crédit est voté à l'unanimité.

21 *mai*. M. Grenier-Lefebvre, *r. c.*, présente le rapport sur le projet relatif à la péréquation cadastrale. M. L. de Robiano, *r. c.*, *id.* sur le projet relatif à un échange de terrains avec la ville d'Arlon. — 23. M. Grenier-Lefebvre, *r. c.*, *id.* sur le projet relatif à un échange de terrains avec la ville de Tournai. Le projet relatif à la ville d'Arlon est adopté à l'unanimité. — 24. M. Cogels-Osy, *r. c.*, présente le rapport sur un projet de crédit de 510,000 fr. destiné à mettre fin à une contestation judiciaire du département des travaux publics. La discussion est ouverte sur le projet de loi relatif à la péréquation cadastrale. Il est combattu par MM. de Woelmont, L. de Robiano, *r.*, d'Omalius d'Halloy, de Tornaco, appuyé par MM. Forgeur, T'Kint de Roo-

denbeke et de Ribaucourt, et défendu par MM. Frère-Orban, *m. f.*, et Bara, *m. j.* Le sénat l'adopte par 30 voix contre 16 et 6 abstentions. Il vote à l'unanimité, après un échange d'explications entre MM. L. de Robiano et de Rasse, le projet relatif à un échange de terrains entre l'Etat et la ville de Tournai. — 25. M. Bischoffsheim, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui autorise le gouvernement à accorder tous les caractères de la société anonyme aux sociétés qui ont pour but la construction, l'achat, la vente ou la location des bâtiments destinés aux classes ouvrières. Ce projet est adopté à l'unanimité. M. de Labbeville, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de crédit de 75,000 fr. pour acquisition d'un immeuble destiné au receveur de la poste à Namur. Après quelques mots de M. L. de Robiano, qui critique la rapidité avec laquelle on exige l'examen des divers projets de crédit, celui-ci est adopté par 34 voix et une abstention. Le sénat vote ensuite à l'unanimité le crédit de 310,000 fr. pour terminer une contestation judiciaire du département des travaux publics.

GUERRE.

21 *décembre*. M. Van Schoor, *r. c.*, présente le rapport sur des crédits provisoires au département de la guerre. — 22. *Id.* sur le contingent de l'armée. Dans la discussion du crédit provisoire, M. M. de Robiano signale l'insuffisance du denier de poche des soldats, par suite du renchérissement des denrées alimentaires. Il indique divers moyens de remédier à cette insuffisance. On pourrait, entre autres, diminuer la dette du soldat à la masse d'habillement, en lui donnant, à son entrée dans l'armée, de vieux effets, et en consacrant une partie de la masse à augmenter le denier de poche. M. Goethals, *m. g.*, reconnaît que celui-ci est insuffisant. Par contre, les miliciens sont mieux logés et mieux nourris qu'ils ne le sont ordinairement chez eux. Sous le rapport de la vie matérielle, le bien-être du soldat ne laisse rien à désirer. On a cru pouvoir parer à l'inconvénient signalé par M. de Robiano en employant une partie de la masse d'habillement à augmenter les deniers de poche du soldat. Ce moyen a échoué. Il n'en pouvait être autrement, puisque son effet immédiat était de retarder le payement des dettes à la masse. Dans la situation actuelle, il est difficile, avec la solde fixée au *B.*, de faire droit aux observations du préopinant. Le crédit est voté à l'unanimité, ainsi que le projet de loi relatif au contingent de l'armée.

19 *mars*. M. Van Schoor, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la guerre pour l'exercice 1867. — 23. Des explications sont échangées entre MM. Dellafaille et Goethals, *m. g.*, au sujet de l'utilité du rétablissement des sections d'études spéciales pour les officiers du génie et de l'artillerie ; entre le *m.*, MM. Sacqueleu et L. et M. de Robiano, au sujet de la position des capitaines de gendarmerie ; entre MM. Mazeman de Couthove, Van Schoor et le *m.*, au sujet de l'école de cavalerie d'Ypres. MM. de Looz-Corswarem et Forgeur déclarent ensuite qu'ils voteront le *B.* à cause de la situation grave dans laquelle se trouve l'Europe et de la nécessité d'avoir une armée forte pour défendre la nationalité belge. Le *B.* est ensuite adopté par 33 voix contre 1 et 2 abstentions.

25 *mai*. M. Van Schoor, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit de 8,400,000 fr. pour la transformation de l'armement de l'infanterie. Ce projet est adopté d'urgence par 35 voix contre une après quelques mots de M. de Sélys-Longchamps, qui ne peut s'empêcher de déplorer les tristes nécessités du temps.

IMPOTS

28 *février*. Sur les conclusions de M. de Woelmont, *r. c.*, appuyées par MM. de Sélys-Longchamps et Vilain XIIII, le sénat renvoie aux *mm. i.* et *f.*, avec demande d'explications, une pétition des députations permanentes tendant à obtenir une loi qui décrète l'abolition des barrières sur les routes provinciales et communales.

12 *mars*. A propos d'une pétition du conseil provincial du Hainaut sur le même objet, M. de Woelmont désire que le gouvernement fasse connaître son opinion. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répond que la question est très difficile à résoudre et exige une étude sérieuse.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

20 *décembre*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. de Sélys-Longchamps se plaint du retard apporté à l'exécution de la loi qui a créé de nouvelles écoles normales pour l'instruction primaire. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répond que ce retard a pour cause l'hésitation de certaines communes à s'imposer les sacrifices nécessaires pour l'établissement de ces écoles. En attendant qu'elles soient organisées, le gouvernement augmente les subsides qu'il consacre à l'instruction des élèves normalistes : il peut ainsi en augmenter le nombre et parer, dans une certaine mesure, à l'insuffisance du personnel enseignant. M. de Woelmont demande que l'on modifie l'arrêté relatif à l'âge d'école, et qu'on admette les enfants dans les écoles à partir de 6 ans au lieu de 7. Il trouve mauvais que l'on oblige les élèves dans les provinces wallonnes à apprendre le flamand, et voudrait que dans les écoles de petites filles on consacrât plus

de temps aux travaux à l'aiguille. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répond que la question de l'âge d'école est plutôt de la compétence de la *c.* de l'instruction primaire que de celle du sénat. Il trouve indispensable que les enfants dans les provinces wallonnes apprennent le flamand.

7 *mars.* M. Corbisier, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant allocation de 130,000 fr. au département de l'intérieur pour rembourser à la caisse de pensions des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur, les sommes payées indûment par cette caisse. M. de Rasse, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi décrétant des mesures transitoires en faveur des élèves en médecine qui ont été chargés d'un service public, en 1866, à l'occasion de l'épidémie. — 8. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité. — 9. Il en est de même du projet précédent.

22 *mai.* M. Corbisier, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi qui proroge pour 1868 et 1869 le mode de nomination des jurys d'examen universitaires. — 23. Ce projet est adopté à l'unanimité. — 24. M. Corbisier, *r. c.*, présente le rapport sur des crédits supplémentaires pour le service de l'instruction primaire. — 23. Ce projet est adopté par 36 voix contre 2.

JUSTICE.

2 *mars.* M. Barbanson, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant abrogation de l'article 1781 du code civil et conclut au rejet. — 9. M. F. Dolez, *r. c.*, fait rapport sur des crédits supplémentaires au *B.* de la justice. — 15. Sur les conclusions de M. Barbanson, *r. c.*, le sénat ordonne le dépôt sur le bureau, pendant la discussion, d'une pétition de Liége, demandant l'adoption du projet de loi relatif à l'article 1781. — 20. La discussion générale est ouverte par un discours de M. Bara, *m. j.*, en faveur du projet, qui est combattu par M. Barbanson, *r.* — 21. Le débat continue entre celui-ci et le *m. j.* Le sénat entend ensuite *contre* le projet de loi M. Pirmez, *pour* le projet MM. Van Schoor et Forgeur. Celui-ci dépose un amendement ainsi conçu : « La quotité des gages, le payement du salaire pour l'année échue et des acomptes donnés pour l'année courante doivent être constatés par écrit. Si l'ouvrier ou le domestique ne sait pas écrire, ils sont constatés par un engagement remis par le maître. A défaut, par l'ouvrier ou le domestique, de reproduire cet engagement, le maître est cru sur son affirmation, tant sur la remise de l'engagement que sur la quotité des gages, le payement du salaire de l'année échue et des acomptes donnés pour l'année courante. » Sur la motion de M. Van Schoor, adoptée par 37 voix contre 15, cet amendement est renvoyé à la *c.* — 22. M. Barbanson, *r. c.*, présente le rapport et conclut au rejet de l'amendement. La discussion étant reprise, le projet est appuyé par MM. Bischoffsheim et Forgeur, et combattu de nouveau par M. Barbanson, *r.* M. Bara, *m. j.*, en répondant à ce dernier, reproche à la droite de repousser le projet par esprit de parti, et constate qu'elle s'est levée tout entière la veille pour repousser le renvoi de l'amendement de M. Forgeur à la *c.* M. Rogier, *m. a.*, intervient pour dire que si au Congrès quelqu'un avait signalé cet article 1781, qui est une flétrissure pour l'ouvrier, personne n'en aurait défendu le maintien. Le *m.* ajoute que le projet n'a qu'une portée économique et s'étonne de ce que dans la discussion de l'Adresse aucun membre de la droite n'ait fait une réserve au sujet de l'abrogation qui était annoncée dans le discours du Trône. M. Barbanson, *r.*, déclare que sa conviction ne lui permet pas d'accorder son appui au projet. M. le prince de Ligne, de son côté, dit qu'il ne le votera pas, parce qu'il le considère comme inutile et dangereux. Puis l'amendement de M. Forgeur est rejeté par 33 voix contre 18, et le projet lui-même par 39 voix contre 12. Les crédits supplémentaires au *B.* de la justice sont adoptés à l'unanimité.

21 *mai.* M. Lonhienne (pour M. Barbanson, *r. c.*, indisposé) présente le rapport sur le projet relatif à la mise à la retraite des magistrats. Le projet de loi est combattu comme inconstitutionnel par MM. de Rodes, Dellafaille, Béthune et Pirmez. — 22. Le sénat entend *contre* le projet MM. d'Anethan et Malou, *pour* le projet MM. Barbanson, *r.*, et Bara, *m. j.* — 23. L'article principe du projet, après avoir été combattu encore par MM. Pirmez, d'Anethan et Malou, et défendu par M. Bara, *m. j.*, est adopté par 28 voix contre 25 et 2 abstentions. Quelques explications sont échangées entre MM. d'Anethan et Bara, *m. j.*, sur les articles; puis l'ensemble du projet de loi est adopté par 28 voix contre 24 et 2 abstentions.

LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

21 *décembre.* Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. de Sélys-Longchamps se plaint de l'insuffisance des locaux de la Bibliothèque royale, du Musée d'histoire naturelle et de l'industrie. M. M. de Robiano, de son côté, demande la construction d'un monument pour les archives nationales. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répond que le Musée agricole est déplacé ; le Musée de l'industrie ne tardera pas à l'être ; un arrangement, sinon écrit, du moins verbal, est intervenu entre le gouvernement et la ville de Bruxelles ; cette

dernière s'est engagée à organiser, avec le concours du gouvernement, une école industrielle. Le Musée de l'industrie serait placé dans les locaux de cette nouvelle école, dont il serait une annexe. On pourrait donc disposer et du local du Musée agricole et de celui du Musée de l'industrie. Les bâtiments occupés actuellement par le ministère de la justice deviendront très probablement disponibles sous peu ; le ministère sera transféré dans de nouveaux bâtiments de la rue de la Loi et de la rue Ducale. Lorsque ce transfert aura eu lieu, on pourra examiner quelle est la meilleure destination à donner aux salles disponibles. En ce qui concerne les archives, on recule devant le prix des terrains et des expropriations à Bruxelles, surtout au centre de la ville. M. d'Anethan demande ce qui est advenu du legs fait à l'Académie par le baron de Stassart. L'Académie n'étant pas personne civile, le legs a été accepté par l'Etat. L'orateur désirerait savoir quels sont exactement les droits de l'Académie ; en d'autres termes, si elle pourrait résister au gouvernement dans le cas où celui-ci, par une aberration quelconque, s'aviserait de vouloir enlever ce trésor à l'Académie pour le donner à une autre institution. L'Académie aurait-elle des droits à faire valoir, un moyen légal de revendiquer la propriété que lui a laissée le baron de Stassart ? M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, croit qu'à la rigueur le gouvernement pourrait disposer de la bibliothèque léguée par le baron de Stassart, mais il convient qu'il tienne compte, dans la mesure du possible, des désirs manifestés par M. de Stassart. Si un jour l'Académie cessait d'exister, il n'y aurait pas d'inconvénient à réunir ces livres à ceux de la Bibliothèque royale. Répondant à M. Sacqueleu, le *m.* dit que des plans pour l'agrandissement de la porte de Hal sont soumis en ce moment au *m. t.* Répondant ensuite à M. Boyaval, il dit que le gouvernement compte organiser de grands festivals de musique, et qu'il est très disposé à favoriser la création d'écoles de musique, à la condition que les provinces et les communes interviennent dans la dépense.

MINES.

19 *mars.* M. Vilain XIIII prie le gouvernement de présenter un projet de loi en vue d'interdire le travail des jeunes filles dans les mines.

MONNAIES.

27 *février.* M. Fortamps, *r. c.*, présente le rapport sur un crédit de 500,000 fr. pour la fabrication de nouvelles monnaies divisionnaires, ainsi que pour le retrait et l'échange d'anciennes monnaies. — 28. M. Frère-Orban, *m. f.*, répondant à MM. Vilain XIIII et de Robiano, dit que c'est l'Etat qui profitera du bénéfice de la fabrication et que s'il demande un crédit, c'est uniquement par mesure d'ordre. Une somme équivalente sera portée au *B.* des voies et moyens. Le crédit est voté à l'unanimité.

PENSIONS.

27 *février.* M. Grenier-Lefebvre, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui accorde aux pensionnés de l'Etat la faculté de résider à l'étranger. — 28. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

POSTES.

18 *mars.* M. de Ribaucourt réclame des améliorations dans le service de la poste rurale. M. Vilain XIIII rappelle la promesse faite de porter à 15 grammes le poids de la lettre simple. M. Vanderstichelen, *m. t.*, répond que cette promesse sera tenue. — 19. Il répète qu'un projet de loi sera déposé dans le courant de la session. — 20. M. d'Hoffschmidt recommande la création d'un bureau de poste à Fauvillers (Luxembourg).

RECENSEMENT.

18 *décembre.* MM. de Woelmont, de Sélys-Longchamps, d'Aspremont-Lynden, L. de Robiano et d'Omalius d'Halloy critiquent le mode adopté pour le recensement agricole. D'après ces orateurs, on imposera aux administrations communales un lourd travail, ou l'on réclamera des cultivateurs des renseignements qu'ils ne sont pas à même de fournir. En somme, on aboutira à un résultat des plus défectueux. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répond que les formules que l'on critique ont été données par la *c.* centrale de statistique, qui est composée d'hommes compétents. Il ajoute que le travail est commencé, et il espère le voir mener à bonne fin. M. d'Omalius d'Halloy maintient que le recensement agricole ne donnera que des résultats absurdes et incohérents, et se résumera en une perte de temps et d'argent.

TRAVAUX PUBLICS.

28 *février.* M. Mazeman de Couthove, *r. c.*, fait rapport sur le crédit pour la continuation des travaux de défense de la côte contre l'action de la mer.

1er *mars.* Ce crédit est adopté à l'unanimité. — 6. M. de Labbeville, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des travaux publics. — 16. *Discussion générale.* (*Voir* CHEMIN DE FER.) — 18. *Ibid.* M. de Ribaucourt signale la mauvaise qualité des pavés dont on se sert pour la construction des routes. M. Gheldolf insiste

sur la nécessité de s'occuper du régime de l'Escaut et de redresser les sinuosités qu'il présente entre Gand et Anvers. M. de Rodes demande que l'on prenne des mesures énergiques pour prévenir les inondations du fleuve entre Audenarde et Gand d'une part, entre Audenarde et Tournai de l'autre. M. T'Kint de Roodenbeke présente des observations analogues et dit que, faute d'un bon système d'irrigation, les prairies riveraines de l'Escaut et de la Lys ont perdu la moitié de leur valeur. M. Vilain XIIII soutient que le meilleur moyen d'empêcher les inondations de l'Escaut, c'est de laisser les eaux suivre leur voie naturelle. — 19. M. Vanderstichelen, *m. t.*, répond à ces observations. M. de Ribaucourt renouvelle ses critiques du pavé des routes. M. Mazeman de Couthove présente quelques observations en faveur des travaux de l'Yser. — 20. Le *B*. est voté à l'unanimité. — 23. M. de Ribaucourt renouvelle ses critiques au sujet de la qualité des pavés employés pour la construction des routes. Mais il ajoute qu'il n'a pas voulu désigner spécialement comme mauvais les pavés des carrières de la commune de Grez.

15 *mai*. M. de Labbeville, *r. c.*, présente le rapport sur un crédit supplémentaire de 1,727,278 fr. au *B*. des travaux publics. — 17. Ce projet de loi est adopté par 45 voix contre une.

VOIES ET MOYENS.

18 *décembre*. M. Grenier-Lefebvre, *r. c.*, présente le rapport sur le *B*. des voies et moyens pour l'exercice 1867. — 19. Dans la discussion de ce *B*., M. de Woelmont demande en vertu de quelle loi certains fonctionnaires, tels que les ministres et les gouverneurs, dont l'habitation et le mobilier sont fournis par l'Etat, sont imposés à cause de cette habitation, de ce mobilier. Il désirerait connaître les raisons qui peuvent justifier un tel impôt, car il lui paraît peu rationnel de faire supporter à un fonctionnaire des charges pour les fonctions dont il est investi. Qu'un fonctionnaire qui possède des chevaux, qui entretient des domestiques soit imposé de ce chef, rien de plus juste, mais l'orateur ne s'explique pas pourquoi on lui fait plutôt payer la valeur locative que l'entretien de l'immeuble et du mobilier. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond que ces contributions se perçoivent en vertu de la Constitution, qui dit que nulle exemption d'impôts ne peut être accordée qu'en vertu d'une loi Le *B*. est adopté à l'unanimité.

SÉNAT.

Session 1866-1867.

O[2]

TABLE DES MATIÈRES.

SESSION EXTRAORDINAIRE 1867.

(19 ET 20 AOUT 1867.)

P²

MEMBRES DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

TURNHOUT, M. de Zerezo de Téjada remplace M. le comte de Mérode-Westerloo, élu sénateur.

MEMBRES DU SÉNAT.

(*Après le renouvellement partiel de* 1867.)

ANVERS, MM. Vanden Bergh-Elsen, le baron Van Delft et Cogels-Osy remplacent MM. Joostens, Michiels-Loos et le baron Osy.

BRUGES, M. le baron Van Caloen remplace M. Boyaval; DIXMUDE, M. le vicomte du Bus remplace M. Van Woumen.

ARLON, MARCHE et BASTOGNE, M. Lenger remplace M. le baron de Favereau.

NEUFCHATEAU-VIRTON, M. Bergh remplace M. Ozeray.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session extraordinaire de 1867.

Doyen d'âge, M. LANGE. — *Président*, M. E. VANDENPEEREBOOM.
Vice-présidents, MM. MOREAU et CROMBEZ. — *Secrétaires*, MM. DE FLORISONE, VAN HUMBEECK, DE MOOR et THIENPONT.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

19 *août.* M. Gerrits demande ce que le gouvernement a fait depuis la fin de la dernière session pour empêcher la Hollande de violer le droit de la Belgique et surtout ce qu'il compte faire pour neutraliser les conséquences fâcheuses d'un acte qu'il n'a pas réussi à prévenir. M. Rogier, *m. a.*, répond que la question n'a pas été un seul instant abandonnée. Le gouvernement connaît ses droits, il connaît aussi ses devoirs; il sait que l'Escaut est un organe essentiel de la prospérité publique et que qui touche à l'Escaut touche au cœur même du pays; il prie donc la chambre de lui continuer la confiance qu'elle lui a montrée; la question n'a pas été négligée un seul jour, elle ne le sera pas aussi longtemps qu'on n'aura pas obtenu un résultat satisfaisant.

BUREAU.

19 *août.* Au premier tour de scrutin pour la *présidence* M. E. Vandenpeereboom obtient 35 voix, M. Nothomb 32, M. Dolez 7, M. Tesch 4 et M. Orts 3. Au second tour, M. E. Vandenpeereboom est nommé par 41 voix contre 34 données à M. Nothomb et 6 à M. Dolez. M. Moreau est nommé 1er *vice-président* par 48 voix contre 20 données à M. Lange. M. Crombez 2e *vice-président* par 51 voix contre 23 données à M. Lange. MM. de Florisone, Van Humbeeck, De Moor et Thienpont sont nommés *secrétaires*.

JUSTICE.

19 *août.* M. Jacobs interpelle le *m. j.* au sujet d'un incident relatif à MM. de Burlet avocat à Bruxelles et Dubois avocat à Nivelles, tous deux condamnés pour s'être battus en duel. Le surlendemain de l'arrêt de la cour parut l'*Organe de Nivelles*, journal dont M. Dubois rédige la partie judiciaire; on y trouvait une partie de la plaidoirie de son défenseur, précédée d'un entrefilet en gros caractères, dont je vais avoir l'honneur de donner lecture à la chambre. « Condamné par la cour, M. l'avocat Dubois a complétement gagné son procès devant l'opinion publique, dont la décision a une bien autre portée que celle de la cour. C'est là une compensation plus que suffisante. M. Dubois avait toujours déclaré, comme il a continué à le faire pendant les débats, qu'il voulait gagner son procès devant l'opinion publique et que la décision de la cour lui importait fort peu; il doit être satisfait. » Cet outrage jeté à la face de la cour par un juge suppléant, ou avec son consentement ou du moins sans sa protestation, aurait dû faire déférer M. Dubois à la cour de cassation. Au lieu de cela, il a été gracié l'avant-veille des élections, et il a présidé un bureau électoral à Nivelles, bien que M. le procureur général de Bavay ait conclu au rejet de sa requête en grâce. Par contre M. de Burlet, en faveur duquel la cour avait admis des circonstances atténuantes, a été invité à se constituer prisonnier. M. Bara, *m. j.*, répond que M. Dubois a très énergiquement nié qu'il fût l'auteur de l'article de l'*Organe de Nivelles*, qu'au contraire, il le désapprouve. Désigné pour présider un des bureaux électoraux, il a prétendu que l'article 58 du décret sur l'organisation judiciaire ne lui était pas applicable; qu'il ne s'agissait là que des fonctions judiciaires et nullement de celles qui lui étaient attribuées par une autre loi; et qu'en conséquence il présiderait. Dès lors qu'arrivait-il? C'est qu'on était menacé d'une discussion très sérieuse sur la validité des élections de Nivelles. En effet, si M. Dubois avait présidé un bureau électoral,

sous le coup de sa condamnation, on aurait pu contester la validité des opérations, et si le sénat avait été d'avis que le bureau avait été présidé par un magistrat incompétent, il eût fait procéder à de nouvelles élections. Le gouvernement, saisi de la demande en grâce, a demandé un rapport d'urgence au procureur général; il a immédiatement statué; et pour empêcher que cette grâce n'exerçât la moindre influence sur l'élection, il a fait en sorte qu'elle ne fût connue que des personnes intéressées; et ce n'est que la veille des élections qu'il l'a fait connaître au parquet de Bruxelles. Quant à M. de Burlet, il n'a pas demandé sa grâce, et le parquet n'a pas proposé de la lui accorder. M. Jacobs répond qu'en d'autres circonstances des grâces ont été accordées d'office, mais M. de Burlet a le malheur de n'être ni un gredin ni un libéral, et lorsqu'un homme est honnête et catholique, les grâces d'office n'existent pas pour lui. L'orateur dépose l'ordre du jour suivant : « La chambre regrette que M. le ministre de la justice ait soumis à la signature royale la grâce de Joseph Dubois sans en faire autant pour Alexandre de Burlet et passe à l'ordre du jour. » Cette proposition est rejetée par 38 voix contre 25.

TABLE DES MATIÈRES.

SÉNAT.

Session extraordinaire de 1867.

P2

Doyen d'âge, M. d'Omalius d'Halloy. — *Président*, M. le prince de Ligne.
1er *vice-président*, M. d'Omalius d'Halloy. — 2e *vice-président*, M. le baron de Tornaco.
1er *secrétaire*, M. baron de Rasse. — 2e *secrétaire*, M. le comte L. de Robiano.
1er *secrétaire adjoint*, M. le baron de Labbeville. — 2e *secrétaire adjoint*, M. de Looz-Corswarem.
Questeurs, MM. le baron d'Overschie de Neeryssche et Van Schoor.

BUREAU.

19 *août*. M. le prince de Ligne est élu *président* par 42 voix sur 45 votants; M. d'Omalius d'Halloy, 1er *vice-président* par 42 voix; M. de Tornaco, 2e *vice-président* par 40 voix; MM. de Rasse et L. de Robiano sont nommés *secrétaires* par 37 voix; MM. de Labbeville et de Looz-Corswarem, *secrétaires suppléants* par 35 et 36 voix; MM. d'Overschie de Neeryssche et Van Schoor, *questeurs* par 38 et 36 voix.

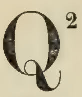
COUR DE CASSATION.

20 *août*. L'ordre du jour appelle la présentation des candidats aux six places de conseillers vacantes à la cour de cassation, par suite de l'application de la loi sur l'éméritat. M. Pirmez constate qu'on a soulevé la question de savoir s'il y avait lieu de procéder à ces choix, dans l'hypothèse où la loi serait inconstitutionnelle. M. Vergauwen a écrit qu'il s'abstiendrait de prendre part au vote pour ce motif. L'orateur est d'avis que les magistrats qu'il s'agit de remplacer ayant donné leur démission, le sénat peut en toute sûreté de conscience procéder cette fois à la présentation de candidats. Voici le résultat du scrutin : 1re place. 1er candidat, M. Corbisier, avocat général à la cour d'appel de Bruxelles; 2e M. Girardin, conseiller *id.* — 2e place. 1er candidat, M. Pardon, conseiller à la cour d'appel de Bruxelles; 2e candidat, M. Gérard, *id.* — 3e place. 1er candidat, M. Hynderick, avocat général à la cour d'appel de Bruxelles; 2e candidat, M. Dumont, *id.* à Gand. — 4e place. 1er candidat, M. de Rongé, conseiller à la cour d'appel de Bruxelles; 2e candidat, M. Mesdach, avocat général *id.* — 5e place. 1er candidat, M. Bayet, conseiller à la cour d'appel de Liége; 2e candidat, M. Fuss, *id.* — 6e place. 1er candidat, M. Beckers, avocat général à la cour d'appel de Liége; 2e candidat, M. Lenaerts, conseiller *id.*

TABLE DES MATIÈRES.

SESSION LÉGISLATIVE 1867-1868.

(22 OCTOBRE 1867 AU 29 MAI 1868.)



(Il n'y a pas de discours du trône.)

MINISTÈRE.

Affaires étrangères, MM. Ch. Rogier, et J. Vanderstichelen (le 3 janvier 1868).
Justice, M. Bara.
Intérieur, MM A. Vandenpeereboom, et E. Pirmez (le 3 janvier 1868).
Finances, M. Frère-Orban.
Guerre, MM. le général baron Goethals, et le lieutenant général Renard (le 3 janvier 1868).
Travaux publics, MM. J. Vanderstichelen, et A. Jamar (le 3 janvier 1868).

MEMBRES DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

ANVERS, M. Coremans remplace M du Bois d'Aische, décédé.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session 1867-1868.

Doyen d'âge, M. Lange. — *Président*, M. Dolez. — 1er *vice-président*, M. Moreau. — 2e *vice-président*, M. Crombez. *Secrétaires*, MM. de Florisone, De Moor, Thienpont et Van Humbeeck. *Questeurs*, MM. de Baillet-Latour et Allard.

AGRICULTURE.

20 *novembre*. M. A. Vandenpeereboom, *m.i.*, répondant à M. Kervyn de Lettenhove, dit qu'aucun cas de peste bovine n'ayant été constaté en Hollande depuis plusieurs semaines, il espère pouvoir permettre bientôt l'entrée du bétail hollandais, et il croit que la libre entrée pourra être autorisée de tous côtés pour les premiers jours de décembre, sauf le maintien de la quarantaine pour le bétail destiné à peupler les étables des distillateurs.

3 *décembre*. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, dépose un rapport sur l'enseignement agricole (1864-1867).

2 *mai*. Dans la discussion du *B*. de l'intérieur, M. de Macar se prononce pour l'institution d'un fonds général d'agriculture destiné à indemniser les propriétaires de bétail en cas de perte par suite de maladie ou d'accidents. M. Pirmez, *m. i*, est d'avis que ce serait là l'introduction d'un système forcé d'assurances par l'Etat au moyen de l'impôt. Il croit qu'il faut abandonner l'établissement de ce fonds à l'initiative individuelle. M. Julliot s'élève contre toute réglementation de l'industrie agricole, en invoquant l'opinion émise, à une autre époque, par M. Pirmez. MM. Magherman, Vleminckx et Van der Donckt combattent l'idée de créer un fonds de l'agriculture, en invoquant les détestables résultats qu'il a produits dans la Flandre orientale. M. Hymans, *r.*, répond qu'il en a produit d'excellents dans la Flandre occidentale. M. Pirmez, *m. i.*, dit à M. Julliot qu'il a l'intention de supprimer du prochain *B*. le fonds et les règlements concernant l'amélioration des races bovine et chevaline. La chambre entend encore MM. De Naeyer, Jaequemyns et Vleminckx au sujet du fonds d'agriculture. Le débat est clos ensuite sans avoir reçu de solution.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

25 *octobre*. M. Rogier, *m.a.* dépose le protocole du traité signé à Londres, le 11 mai 1867, et relatif à la question du Luxembourg. — 30. Il dépose les projets de lois relatifs aux actes d'accession des principautés de Schwarzbourg et de Reuss au traité littéraire existant entre la Prusse et la Belgique.

9 *novembre*. M. Hymans, *r. s. c.*, présente le rapport sur ces projets de lois. — 20. Ils sont adoptés à l'unanimité. — 28. Dans la discussion du *B*. des affaires étrangères, M. Coomans demande 1° si le gouvernement belge a accepté l'invitation qui lui a été adressée d'assister à la conférence pour les affaires romaines; 2° quelles sont les intentions du gouvernement au sujet des relations avec le Mexique. Sur le premier point M. Rogier, *m. a.*, dit que la Belgique n'a pas encore répondu, parce qu'elle a cru qu'il ne lui appartenait pas, dans sa sphère modeste, de se mettre à la tête des Etats appelés à répondre au gouvernement français. Les relations politiques avec le Mexique ont cessé; quand elles seront rétablies, il y aura lieu de nommer un consul général à Mexico. MM. Coomans et d'Hane-Steenhuyse reprochent au gouvernement d'avoir rompu les relations avec le gouvernement légitime du Mexique pour se mettre du côté d'un usurpateur, et d'avoir ainsi compromis le nom belge. M. Rogier, *m. a.*, soutient que le gouvernement est resté étranger à l'expédition belge au Mexique; celle-ci, loin de compromettre la Belgique, a contribué à consolider le renom de bravoure des Belges. M. de Brouckere ajoute que le gouvernement de Juarez n'existait plus à l'époque où la légion belge est partie pour le Mexique. Sur la question du congrès pour les affaires romaines, MM. de Brouckere et Orts approuvent

la réserve du gouvernement, qui est critiquée par M. de Theux; à son avis, la Belgique, invitée à prendre part à la conférence, ne doit pas être la dernière à donner son adhésion. M. Orts trouve que la Belgique neutre est incompétente pour s'immiscer dans les affaires de l'Europe, pour garantir la souveraineté du pape ou s'opposer à la constitution de l'unité italienne. M. Dumortier estime, au contraire, que la Belgique a intérêt à sauvegarder l'indépendance des petits Etats, et M. de Theux ajoute qu'il y a un esprit religieux qu'il importe à la Belgique de sauvegarder si elle en a le pouvoir. M. Le Hardy de Beaulieu demande ensuite quel a été le but du gouvernement belge en faisant insérer dans le traité relatif à la neutralité du Luxembourg un article qui établissait son droit de conserver et au besoin d'améliorer ses places fortes. M. Rogier, *m. a.*, répond que le premier devoir de la Belgique neutre est de se mettre en mesure de défendre sa neutralité. Le *m.* ajoute qu'elle ne peut accepter à l'aventure la position qu'on veut lui faire dans un congrès européen. Du reste, le gouvernement n'a pas pris de résolution définitive. M. Thonissen rappelle qu'en vertu de la convention des forteresses, la Belgique est obligée d'en entretenir pour sa défense. M. Le Hardy de Beaulieu croit que dès lors la clause était inutile, et qu'il pourra un jour en résulter une lourde responsabilité. M. Rogier, *m. a.*, est d'avis que si elle n'avait pas été inscrite dans le traité, les partisans de la suppression de l'armée seraient venus se prévaloir de l'article 3, qui décrète la suppression de la forteresse de Luxembourg.

26 *mars*. M. Vanderstichelen, *m. a.*, dépose un projet de loi portant approbation d'un arrangement, conclu à la fin de l'année dernière, avec la France, pour le règlement des indemnités à payer pour le sauvetage des engins de pêche.

2 *mai*. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 14. Il est adopté à l'unanimité.

BUDGETS.

29 *octobre*. Le *B.* de la dette publique est adopté à l'unanimité.

6 *novembre*. M. Dewandre, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la justice. M. Descamps, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* des non-valeurs et des remboursements. — 12. Les *BB.* des recettes et dépenses pour ordre et des non-valeurs et remboursements sont votés à l'unanimité. — 13. Dans la discussion générale du *B.* de la justice, M. Bara, *m. j.*, répondant à MM. Lelièvre, Thonissen et Bouvier, dit que les travaux de la *c.* chargée de la révision du code de procédure civile marchent activement, que si des difficultés se présentent en matière d'instruction criminelle par suite de la mise en vigueur du nouveau code pénal, il sera fait des propositions pour les résoudre; que le gouvernement compte proposer, dans le courant de la session, l'augmentation du nombre des notaires, et enfin que l'église de Laeken pourra être livrée au culte l'année prochaine, si l'on se décide à ne pas continuer la tour. Pour l'achèvement complet, il faudrait encore dépenser 2 1/2 millions. (*Voir ensuite* MONITEUR.) — 14. La chambre, sur la proposition de M. Bara, *m. j.*, vote une allocation de 3,400 fr. pour le traitement d'un pasteur protestant à Seraing. Le *m.*, répondant à MM. Van Cromphaut, Thibaut et Kervyn de Lettenhove au sujet de la question du domicile de secours, dit qu'il y aurait lieu d'attendre pour s'en occuper que l'on ait constaté l'effet de la nouvelle loi relative à la mendicité sur les dépenses des communes. Un débat s'engage ensuite entre MM. de Kerchove de Denterghem, Wasseige, De Haerne et Bara, *m. j.*, sur la nécessité d'organiser par les pouvoirs publics l'instruction des sourds-muets. Au chapitre des prisons, M. Kervyn de Lettenhove reproduit ses observations en faveur de la généralisation du régime cellulaire, M. Bara, *m. j.*, répondant à M. Vleminckx, dit qu'il y aura lieu d'appliquer ce régime dans la prison commune de Bruxelles. Une discussion s'engage ensuite entre MM. Coomans, Vleminckx, Lambert et Bara, *m. j.*, sur le régime intérieur des prisons et le travail des prisonniers. Puis M. Wasseige motive son vote négatif sur le *B.* par un réquisitoire contre le *m.* au sujet des nominations faites dans la magistrature, et qui, d'après lui, sont faites exclusivement dans un intérêt politique. M. Dumortier ajoute que jamais, depuis 1830, une partialité aussi scandaleuse n'a présidé à des nominations. M. Bara, *m. j.*, défend celles qu'il a faites, et constate que toutes les critiques se réduisent à un très petit nombre de nominations inférieures. Le *B.* est voté par 54 voix contre 31. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des finances. — 15. *Id.* sur le *B.* des affaires étrangères. — 27. Dans la discussion générale de ce *B.*, un débat s'engage entre MM. d'Hane-Steenhuyse, Jacobs et Delaet d'une part et M. Rogier, *m. a.*, de l'autre, au sujet de la question du barrage de l'Escaut oriental. D'après les représentants d'Anvers, le gouvernement a manqué à ses devoirs en laissant faire et en s'inclinant devant le fait accompli. M. Rogier, *m. a.*, déclare que le gouvernement néerlandais a reconnu le droit de la Belgique, et consent à lui accorder réparation pour les dommages qui seraient contradictoirement constatés. Le *m.* est prêt à se soumettre au jugement de la chambre si l'on veut pro-

poser une motion de blâme. M. Thonissen croit que la Belgique ne sera pas lésée, mais il approuve le gouvernement d'avoir réservé ses droits. M. Delaet dit que lorsque le dommage sera causé, il sera trop tard pour le réparer, et il n'y aura plus qu'à le subir. (*Voir* Ordre de Léopold.) — 28. Après quelques mots de M. Lelièvre sur l'avantage qu'il y aurait à assimiler les étrangers aux regnicoles en ce qui concerne les actions judiciaires, un débat s'engage sur les dépenses diplomatiques et consulaires. M. Coomans voudrait voir réduire les premières, et M. d'Hane-Steenhuyse augmenter les autres. (Le gouvernement propose d'élever le traitement de trois agents diplomatiques, à Paris, à Berlin et à Florence. (*Voir aussi* Affaires étrangères.) L'utilité du service diplomatique et la nécessité de l'augmentation de certains traitements sont défendues par MM. de Brouckere et Van Iseghem, *r.* — 29. Après quelques mots de M. d'Hane-Steenhuyse sur les consulats et un échange d'explications entre MM. Delaet, Rogier, *m. a.*, et Van Iseghem, *r.*, sur les dépenses du service des paquebots entre Ostende et Douvres, le *B.* est adopté par 63 voix contre 6 et une abstention.

3 *décembre.* Dans la discussion générale du *B.* des finances, MM. Thonissen et de Theux font valoir des observations à l'appui d'une créance que la province de Limbourg possède depuis 1830 à la charge du Trésor public. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond que cette affaire est à l'instruction. M. Lelièvre reproduit des considérations qu'il a déjà présentées à propos de la fixation de la valeur des immeubles dans les successions en ligne directe. Le *B.* est adopté par 63 voix contre 2. — 11. Le *B.* des dotations est adopté à l'unanimité.

22 *février.* M. Hymans, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de l'intérieur.

4 *mars.* M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose les *BB.* des dépenses pour 1869. — 26. *Discussion générale du B. de l'intérieur.* (*Voir* Instruction publique.) — 27. *Ibid.* M. Preudhomme, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des dotations pour l'exercice 1869. — 28, 31. (*Voir* Instruction publique.)

1, 2, 3 *avril. Ibid.* — 4. *Ibid.* M. Descamps, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la dette publique pour l'exercice 1869. — 21, 22. (*Voir* Instruction publique.) — 23. M. Liénart critique un arrêté du 23 novembre 1867 qui a refusé l'autorisation d'une loterie organisée par des dames de Bruges, à l'effet d'établir une école gardienne gratuite pour filles dans la commune de Westcappelle. M. A. Vandenpeereboom, qui est l'auteur de l'arrêté, répond que dans la tombola de Westcappelle, 12,000 lots étaient émis à 50 centimes; c'était une recette éventuelle de 6,000 fr. Or, la valeur des objets à gagner était de 600 fr. On avait donc neuf chances contre une de ne rien gagner, mais l'on voulait donner un appui à un acte de bienfaisance, faire une donation et nullement une opération lucrative. Or, la loi de 1864 sur les fondations dit que toutes les libéralités faites en vue d'organiser des établissements d'enseignement doivent être faites à la commune. Dans la circonstance dont il s'agit, ces donations, au moyen d'une tombola, ne pouvaient être faites pour construire des bâtiments, créer des valeurs en faveur de personnes qui n'avaient pas la capacité civile et ne pourraient les transmettre que par des moyens frauduleux, en organisant des sociétés qui peuvent être plus ou moins habilement combinées, mais qui sont contraires à l'esprit de la loi. L'orateur a donc pensé qu'il était de son devoir d'empêcher l'exécution plus complète de ce système et que l'arrêté d'annulation serait un avertissement pour les autorités appelées à autoriser ou à refuser des demandes de ce genre. M. Reynaert appuie les critiques de M. Liénart et soutient que l'école gardienne n'est pas un établissement d'enseignement primaire, tombant sous la prohibition de la loi du 19 décembre 1864. La nature des choses et le rapport de la *s. c.* s'y opposent invinciblement. La loi du 19 décembre 1864 n'a pas pu et n'a pas voulu paralyser, ou, pour mieux dire, anéantir la liberté de l'individu de faire et de recevoir des libéralités pour l'exercice d'une liberté constitutionnelle, de la liberté de l'enseignement. Dans l'espèce, pas de personnification civile, pas d'être moral, mais des personnes individuelles, parfaitement capables de recevoir. Enfin, il est impossible que la loi du 19 décembre 1864 prohibe jusqu'aux simples collectes, jusqu'aux dons privés les plus modiques et les plus usuels. Cela serait contraire aux libertés les plus fondamentales, comme cela serait contraire à la Constitution et à la jurisprudence de la cour suprême. La conclusion pratique de l'orateur consiste dans un vœu : il espère que M. Pirmez rompra ouvertement, résolûment avec le système administratif inauguré par son prédécesseur dans l'arrêté du 23 septembre 1867, et que, se conformant à ses principes en matière d'écoles d'adultes, il maintiendra la loi du 19 décembre 1864 dans ses limites les plus strictes et les plus absolues en tant que son application concerne le département de l'intérieur. M. Pirmez, *m. i.*, répond qu'on ne veut entraver en rien la liberté d'enseignement; mais on veut empêcher de faire des fondations illégales. — 24. M. Wouters, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des non-valeurs et des remboursements pour l'exercice 1869.

— La discussion est reprise au sujet de l'arrêté du 23 novembre 1867. M. Tack se range à l'avis de MM. Liénart et Reynaert, et est combattu par M. Bara, *m. j.* Ce débat continue entre MM. de Theux, Jacobs, Watteeu et Frère-Orban, *m. f.* — 28. La chambre entend encore à ce sujet MM. Liénart et Bara, *m. j.* M. De Fré soulève ensuite un débat sur la constitutionnalité du décret de messidor en ce qui concerne l'intervention de la force armée dans les fêtes et cérémonies du culte catholique. (*Voir* Cultes.) — 29. *Ibid.* — 30. M. Jaequemyns, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des finances. Discussion du *B.* de l'intérieur. (*Voir* Cultes.) M. Pirmez, *m. i.*, répondant à M. Lelièvre, dit qu'il étudie les mesures qu'il y a lieu de prendre pour obliger les communes à payer leurs dettes après que des jugements ont été pris contre elles; il examine la question de savoir s'il n'y a pas lieu d'étendre le pourvoi en cassation aux décisions des députations permanentes qui ne sont pas d'intérêt purement administratif; il n'admet pas que l'on puisse accorder des indemnités pour les bestiaux qui périssent par suite de maladies contagieuses sans qu'il y ait eu abatage. Cette dernière opinion provoque des critiques de la part de M. Jaequemyns. M. Coomans renouvelle ensuite ses critiques au sujet de l'arrêté royal instituant une décoration civique et qu'il déclare illégal. MM. Dumortier, Jacobs et De Naeyer partagent cette appréciation, qui est combattue par MM. Pirmez, *m. i.*, et A. Vandenpeereboom. M. Coomans se plaint aussi de ce que les *mm.* portent des décorations étrangères sans y avoir été autorisés par arrêté royal. M. Pirmez, *m. i.*, répond que ces arrêtés existent, mais que, d'après un ancien usage, on ne les publie pas au *Moniteur*. M. Julliot demande que l'on veille à ce que les administrations provinciales et communales n'abusent pas de la réglementation, qui souvent porte des atteintes à la liberté. M. Pirmez, *m. i.*, dit qu'il partage à cet égard l'opinion de M. Julliot, et il proposera au Roi d'annuler toutes les décisions communales qui lui seront signalées comme violant une loi quelconque. (*Voir ensuite* Elections.)

1er *mai. Ibid.* — 2. Au chapitre *Frais d'administration dans les provinces*, M. Pirmez, *m. i.*, répondant à M. Hymans, *r.*, dit qu'il compte autant que possible empêcher qu'on ne crée de nouveaux emplois dans les administrations, afin d'avoir un petit nombre de fonctionnaires bien rétribués. Au chapitre *Arrondissements*, M. Lambert insiste pour que les employés des commissariats d'arrondissement soient considérés comme des fonctionnaires de l'Etat. M. Pirmez, *m. i.*, croit que la situation actuelle est meilleure au point de vue de service public et de la position même des commissaires. (*Voir* ensuite Garde civique.) M. Coomans renouvelle ses critiques au sujet de l'institution, illégale d'après lui, de la décoration civique. M. Pirmez, *m. i.*, défend l'opinion contraire. (*Voir* Agriculture, Hygiène.) Un débat s'engage entre MM. Van Renynghe, Wasseige et Pirmez, *m. i.*, au sujet de l'entretien de la voirie vicinale. — 5. M. Bricoult conseille au gouvernement d'appliquer à l'amélioration de la voirie vicinale tous les crédits employés aujourd'hui inutilement à la protection de l'agriculture. M. Pirmez, *m. i.*, répond que les principes de M. Bricoult sont les siens. (*Voir* Hygiène.) M. Lelièvre réclame une législation sur les cours d'eau. M. Dumortier, s'occupant des décorés de la croix de Fer, demande qu'on n'en admette plus de nouveaux à la pension et constate que si la pension des titulaires n'a pas encore été augmentée, c'est en raison du grand nombre de blessés qui ont été assimilés aux décorés. (*Voir* Recensement.) Quelques explications sont échangées entre MM. Pirmez, *m. i.*, et Kervyn de Lettenhove, au sujet du déplacement du laboratoire de chimie de l'école industrielle de Bruxelles. — 6. (*Voir* Instruction publique, Lettres, sciences et arts.) — 7. *Ibid.* M. Pirmez, *m. i.*, répondant à une question de M. Hagemans, annonce l'intention de proposer la suppression des jeux de Spa. Le *B.* est voté par 88 voix contre 7 et 3 abstentions. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit supplémentaire de 275,740 fr. au *B.* des affaires étrangères. — 13. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. M. Watteeu, *r. c.*, *id.* sur le *B.* de la justice pour l'exercice 1869. — 15. Le crédit supplémentaire au *B.* des affaires étrangères est adopté par 67 voix contre 5.

BUREAU.

23 *octobre*. M. Dolez est nommé *président* par 57 voix contre 27 données à M. Nothomb et 3 à M. Tesch. M. Moreau 1er *vice-président* par 56 voix contre 19 données à M. De Naeyer et 5 à M. Crombez; M. Crombez 2e *vice-président* par 54 voix contre 13 données à M. Royer de Behr et 9 à M. Thonissen. Sont nommés *secrétaires* MM. Van Humbeeck (57), de Florisone (56), De Moor (56) et Reynaert (40) (ce dernier après un ballottage). M. Thienpont a renoncé à un nouveau mandat. M. Tack, qui l'avait emporté sur M. Reynaert au premier scrutin, a prié ses collègues de reporter leurs voix sur son concurrent.

CHEMIN DE FER.

7 *novembre*. MM. Vleminckx et Watteeu ayant demandé un prompt rapport sur une

pétition d'habitants de Bruxelles, qui réclament l'achèvement prochain des travaux de la nouvelle gare du Midi, MM. Frère-Orban, *m. f.*, et Vanderstichelen, *m. t.*, déclarent qu'ils désirent autant que les habitants de Bruxelles voir mener ces travaux à bonne fin, mais il faut d'abord qu'il y ait des fonds disponibles. MM. Carlier, Tack, Allard et d'Hane-Steenhuyse profitent de l'occasion pour réclamer aussi l'exécution des travaux des stations de Mons, de Courtrai, de Tournai et de l'outillage des établissements maritimes d'Anvers. — 12. M. Vanderstichelen, *m. t.*, répondant à M. Dumortier, dit que l'adjudication des travaux de la station de Tournai ne sera approuvée que lorsque les fonds auront été votés. — 26. A propos d'une pétition d'élèves de l'école industrielle de Charleroi, qui demandent le bénéfice d'un tarif de faveur sur le chemin de fer de l'Etat (*r. c.*, M. Descamps), MM. Coomans et Pirmez signalent l'abus des permis de circulation. M. Vanderstichelen, *m. t.*, dit qu'il vient de révoquer les gardes convaincus du fait d'avoir accepté des pourboires. Sur la demande de M. Pirmez, il s'engage à examiner la question du transport à prix réduit des élèves qui se rendent à certaines écoles et des ouvriers qui vont à leur usine, dans le cas où il s'en présentera des groupes suffisamment nombreux. — 29. Sur les conclusions de M. Van Hoorde, *r. c.*, et après avoir entendu MM. Vanderstichelen, *m. t.*, Tesch, Thibaut et Muller, la chambre renvoie au *m. t.* une pétition par laquelle le conseil communal de Bouillon demande que l'on accorde à la compagnie Forcade la garantie d'un *minimum* d'intérêt proportionné à l'importance des lignes qu'elle a à construire. Il en est de même sur le rapport de M. Vander Donckt, *r. c.*, et après des observations de MM. Anspach, Vleminckx et Frère-Orban, *m. f.*, d'une pétition d'habitants de Bruxelles, qui demandent le prompt achèvement de la station du Midi.

13 *décembre*. Sur les conclusions de M. Moncheur, *r. c.*, et après quelques mots de MM. Vanderstichelen, *m. t.*, et Wasseige, la chambre renvoie au *m. t.* une pétition d'habitants d'Eghezée, qui demandent l'achèvement du chemin de fer de Namur à Ramillies.

31 *janvier*. Sur les conclusions de M. Bouvier, *r. c.*, appuyées par MM. de Macar et Delexhy, et après quelques mots de M. Jamar, *m. t.*, la chambre renvoie à ce dernier une pétition relative au chemin de fer de Landen à Aye, par Hannut et Huy. Même décision, après quelques mots de M. De Smedt, sur une pétition relative au chemin de fer d'Adinkerke à Ostende, par Furnes et Nieuport.

18 *mars*. M. Vleminckx, *r. s. c.*, annonce, au nom de la *s. c.* du projet de travaux publics, que le gouvernement a consenti à porter de 200,000 à 400,000 fr. le crédit pour les travaux de la station de Bruges et augmenté de 300,000 fr. le crédit pour l'achèvement de la station de Liége. — 19. Dans la discussion du projet de loi, M. Van Iseghem recommande l'agrandissement de la station principale d'Ostende. M. Nélis réclame l'exécution du chemin de fer de Bruxelles à Charleroi par Luttre. M. Tack demande l'agrandissement de la station de Courtrai. M. Wouters fait la même réclamation pour celle de Louvain. M. Van Cromphaut désire voir établir une station entre Termonde et Zele. Un débat s'engage ensuite entre MM. Dumortier et Jamar, *m. t.*, au sujet des plans de la nouvelle station de Tournai. M. Dumortier défend un amendement aux termes duquel la station de Tournai ne pourrait être construite de façon à intercepter les communications à niveau de la ville avec l'extérieur. Mais cet amendement est retiré par son auteur. MM. Dewandre, de Vrière et Muller présentent quelques observations au sujet des nouvelles stations de Charleroi, de Bruges et de Liége. M. Snoy déclare qu'il votera contre tous les projets de travaux publics, tant qu'on n'aura pas construit la ligne directe de Charleroi à Bruxelles.

7 *mai*. M. Jamar, *m. t.*, dépose un projet de loi approuvant une convention ayant pour objet la concession d'un chemin de fer de Malines par Saint-Nicolas à la frontière des Pays-Bas. — 8. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, M. Moncheur demande la réduction du tarif des marchandises. M. Van Hoorde réclame de nouveau l'exécution de l'embranchement de Bastogne. M. Le Hardy de Beaulieu demande une station à Florival, près d'Archennes, et le raccordement de la ville de Wavre au chemin de fer. M. Wouters réclame l'agrandissement de la station de Louvain; M. Jonet, la prompte exécution du chemin de fer de Bruxelles à Charleroi, et la substitution des traverses métalliques aux traverses en bois. — 9. M. Snoy appuie les observations de M. Le Hardy de Beaulieu. M. Hagemans insiste à son tour pour l'exécution du chemin de fer de Charleroi à Bruxelles et celle de la ligne de Beaumont à Thuin, concédée aux Bassins houillers. Il recommande les wagons à couloirs, en vue de dispenser les gardes de circuler sur les trains pour recueillir les coupons. M. Descamps s'occupe du chemin de fer de St-Ghislain à Ath et de Braine-le-Comte à Courtrai. M. Delaet demande le déplacement de la station d'Anvers. M. Delexhy se plaint de la non-exécution du chemin de fer de Landen à Huy. M. De Naeyer critique l'exploitation du chemin de fer dans l'arrondissement d'Alost; M. Van Wambeke appuie ses observations. M. Gerrits recom-

mande la construction d'un chemin de fer d'Anvers à Bois-le-Duc. M. David engage le *m. t.* à compléter la réforme du tarif des voyageurs en l'appliquant aux petites distances. M. E. de Kerckhove demande que l'on couvre en partie la station de Malines et que l'on s'occupe de donner du travail aux ouvriers de l'arsenal. M. Carlier désire que l'on établisse des stations dans plusieurs communes importantes de l'arrondissement de Mons. — 11. M. Lelièvre demande de nouveau l'exécution du chemin de fer de Jemeppe-sur-Sambre à la Meuse. M. Jamar, *m. t.*, répond aux précédents orateurs. Un débat s'engage entre MM. d'Hane-Steenhuyse, Frère-Orban, *m. f.*, Jamar, *m. t.*, Jacobs et Rogier, au sujet du déplacement de la station d'Anvers. — 12. M. Reynaert critique l'emplacement choisi pour la station de déchargement à Courtrai. M. Jonet recommande la prompte exécution des travaux de la station de Charleroi et la révision du tarif des marchandises à long parcours. M. Julliot se plaint de l'exploitation du chemin de fer Liégeois-Limbourgeois. M. De Naeyer critique l'organisation du service sur la ligne de Braine-le-Comte à Gand. M. Braconier critique la hausse du tarif des marchandises décrétée le 1er février. M. Jamar, *m. t.*, répond à ces diverses observations. M. Wasseige demande que l'on active le plus possible les travaux de la ligne de Geest-Gerompont à Namur. — 13. M. Van Overloop, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la concession d'un chemin de fer de Malines à Terneuzen. — 15. Dans la discussion de ce projet, M. Jamar, *m. t.*, se rallie à un amendement de MM. Vermeire et Van Cromphaut tendant à autoriser la concession d'un chemin de fer partant de Termonde, passant par Hamme et se reliant à la ligne ci-dessus. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

CODE DE COMMERCE.

23 *octobre*. M. Dupont, *r. c.*, présente le rapport sur le titre relatif à la lettre de change. — 31. M. Van Humbeeck, *r. c.*, *id.* sur le titre VII du livre 1er.

20 *novembre*. M. Bara, *m. j.*, dépose quelques amendements au projet de code de commerce.

CODE PÉNAL.

12 *décembre*. M. Pirmez, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant interprétation de l'article 69 du code pénal. — 19. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

30 *avril*. M. Van Overloop, *r. c.*, dépose le rapport sur l'interprétation de l'article 58 du code pénal.

COMMUNALES (AFFAIRES).

29 *novembre*. M. Vander Donckt, *r. c.*, présente le rapport sur une pétition du conseil communal de Bruxelles demandant une loi qui détermine le mode à suivre pour contraindre les provinces et les communes à s'acquitter de leurs obligations. MM. Anspach et Watteeu appuient la pétition. M. Bara, *m. j.*, fait ressortir la difficulté d'une solution. M. Pirmez est d'avis que le moyen de contraindre les communes à s'exécuter serait de se nantir sur leur part dans le fonds communal. Il rappelle qu'un projet de loi a été proposé autrefois par M. J.-B. Nothomb. Après quelques mots de M. Le Hardy de Beaulieu sur un fait particulier à la ville de Nivelles, la pétition est renvoyée au *m. i.* avec demande d'explications.

3 *décembre*. Sur les conclusions de M. Van Hoorde, appuyées par MM. de Zerezo de Tejada et Lelièvre, la chambre renvoie au *m. i.* une pétition de secrétaires communaux, qui demandent une amélioration de leur position.

19 *février*. M. Pirmez, *m. i.*, dépose : 1° un projet de loi portant démembrement de la commune de Froidchapelle et l'érection d'une nouvelle commune sous le nom de Fourbechies ; 2° un projet de loi ayant pour objet la séparation du hameau de Maisières de la commune de Nimy-Maisières (province de Hainaut), et son érection en commune distincte.

4 *mars*. M. Anspach fait une proposition de loi ainsi conçue : « Le recours en cassation contre les décisions des députations permanentes des conseils provinciaux, rendues en matière d'impositions communales, pourra être exercé en se conformant aux dispositions, de l'article 4 de la loi du 22 janvier 1849 sur le droit de patente. — 18. Cette proposition développée par son auteur, est prise en considération. — 24. M. Carlier, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'érection de la commune de Nimy-Maisières.

4 *avril*. M. de Macar, *r. c.*, *id.* sur le projet relatif à la commune de Fourbechies.

7 *mai*. M. Pirmez, *m. i.*, dépose un projet de loi ayant pour objet la séparation du hameau de La Louvière de la commune de Saint-Vaast et son érection en commune distincte. — 14. *Id.* du projet de loi portant érection : 1° de la commune de Cheneux, hameau de Battice ; 2° de la Pinte, hameau de Nazareth. — 15. M. d'Elhoungne, *r. c.*, présente le rapport sur ce dernier projet. Les projets relatifs aux communes de Nimy-Maisières et Fourbechies sont adoptés à l'unanimité; celui qui concerne la commune de La Pinte est adopté par 57 voix contre 8.

COMPTABILITÉ.

3 *décembre*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose des projets de lois portant règlement des *BB*. de 1862 et 1863.

23 *avril*. *Id*. du *B*. de 1864.

15 *mai*. Le projet relatif au *B*. de 1862 est voté à l'unanimité.

CONTRAINTE PAR CORPS.

12 *mai*. M. Delcour, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à cet objet.

COUR DES COMPTES.

18 *mars*. M. Dassesse est nommé conseiller à la cour des comptes, en remplacement de M. Rapaert, démissionnaire, par 70 voix contre 22 données à M. Fizenne.

3 *avril*. M. Casier est nommé greffier de la cour des comptes par 55 voix contre 14 données à M. Gisler et 17 à M. Sleypens.

CULTES.

29 *janvier*. A propos de l'installation du nouvel archevêque de Malines, qui a eu lieu la veille, M. De Fré annonce l'intention de soumettre à la chambre le point de savoir si le décret du 24 messidor an XII est encore en vigueur en Belgique. Sur la motion de M. Frère-Orban, *m. f.*, et malgré l'opposition de MM. Coomans et Delaet, ce débat est renvoyé jusqu'à l'examen du *B*. de l'intérieur.

28 *avril*. M. De Fré soutient que le décret de messidor, en ce qui concerne l'intervention de la force armée dans les fêtes et cérémonies du culte catholique, est abrogé par la Constitution. M. E. de Kerckhove défend la thèse contraire. M. Pirmez, *m. i.*, estime que le décret de messidor était un code de politesse obligatoire. Il a perdu ce caractère et les actes qu'il imposait sont devenus facultatifs. Les circonstances dicteront la conduite des autorités. Le *m*. comprend qu'un gouverneur n'ayant que des rapports peu sympathiques avec un évêque n'assiste pas à l'installation de celui-ci, comme il comprend aussi qu'un gouverneur, en bons termes avec l'évêque, assiste à cette cérémonie. On doit laisser aux appréciations individuelles à décider d'après les circonstances. Les bons rapports entre les deux autorités n'auront rien à perdre à ce que ces cérémonies imposées deviennent volontaires; l'absence de contrainte ne peut leur nuire. — 29. M. De Haerne défend la thèse de l'union, qui était celle du Congrès national et qui seule peut assurer la liberté et l'avenir de la Belgique. M. Hymans est d'avis que le décret de messidor doit être considéré comme abrogé et qu'il faut le remplacer par une loi nouvelle. Un incident personnel surgit à cette occasion entre l'orateur et M. E. de Kerckhove. Celui-ci se plaint d'être attaqué dans les journaux par M. Hymans, qui l'invite à venir lui demander satisfaction s'il le juge utile. Après un discours de M. Dumortier, qui accuse les libéraux d'être les « marâtres » du libéralisme, M. De Fré dépose un ordre du jour ainsi conçu : « Considérant que, d'après nos principes constitutionnels, l'intervention de la force armée dans les fêtes et les cérémonies d'un culte n'est plus obligatoire, la chambre passe à l'ordre du jour. » M. d'Hane-Steenhuyse trouve cette formule insuffisante et propose à la chambre de décider que le décret de messidor n'est plus en vigueur en Belgique. M. Pirmez, *m. i.*, fait observer que l'on ne peut décréter par une simple déclaration l'abrogation d'une loi. M. d'Hane-Steenhuyse modifie alors sa proposition en ces termes : « La chambre considérant que le décret de messidor n'est plus en vigueur en Belgique, passe à l'ordre du jour. » M. Dumortier, de son côté, fait la proposition suivante : « La chambre, considérant qu'en vertu des principes constitutionnels, les dispositions du décret de messidor an XII relatives aux honneurs à rendre aux autorités, excepté au Roi et aux chambres, ont cessé d'être en vigueur, passe à l'ordre du jour. M. Coomans est d'avis qu'il y a lieu de supprimer tout le décret. M. Frère-Orban, *m. f.*, estime qu'à cet effet il faut une loi. M. de Theux, partageant ces idées, propose la question préalable; mais M. Frère-Orban, *m. f.*, croit qu'on pourrait dire : « Entendu les explications du gouvernement, la chambre passe à l'ordre du jour. » M. De Fré, de son côté, modifie de nouveau sa proposition en ces termes : « Vu la déclaration du gouvernement, qui pense que l'intervention de la force armée dans les fêtes et les cérémonies d'un culte n'est plus obligatoire de la part de l'Etat, la chambre passe à l'ordre du jour. » M. Rogier, *m. a.*, reprend pour son compte le formule indiquée par M. Frère-Orban, *m. f.* Après avoir entendu encore MM. de Brouckere, de Theux, d'Hane-Steenhuyse, De Fré, Dumortier et Frère-Orban, *m. f.*, la chambre repousse, par 55 voix contre 30 et une abstention, la question préalable et adopte ensuite la proposition de M. Rogier. — 30. M. Dolez, *p.*, annonce qu'à la suite de l'incident qui s'est élevé à la séance de la veille entre MM. E. de Kerckhove et Hymans, il a prié ses deux collègues de se rendre dans son cabinet. Il est résulté des explications franches et loyales échangées entre ces messieurs, qu'il n'avait point été dans leur pensée de rien dire qui pût porter atteinte à leur dignité respective et aux sentiments de mutuelle estime qu'ils se portent. Partant, il a été déclaré simultanément que toute expression qui aurait pu être considérée comme

ayant cette portée était contraire à leur pensée et doit être tenue de part et d'autre comme non avenue. DES MEMBRES : « Très bien ! très bien ! »

DÉCÈS.

6 *décembre*. M. Notelteirs propose à la chambre de ne pas se réunir le 10 décembre, un grand nombre de membres désirant se rendre aux funérailles de S. Em. le cardinal Engelbert Sterckx, archevêque de Malines. Cette proposition est adoptée.

3 *mars*. La chambre reçoit notification de la mort de M. du Bois d'Aische, représentant d'Anvers.

DOUANES ET ACCISES.

17 *décembre*. L'assemblée renvoie au *m. f.* les pétitions relatives à l'accise sur les bières, au sujet desquelles M. Jaequemyns, *r. c.*, a fait rapport le 2 mai 1866.

15 *mai*. M. Jaequemyns, *r. c.*, fait rapport : 1° sur une pétition de brasseurs du canton de Wetteren et des communes environnantes; 2° sur une pétition de raffineurs de sel qui demandent à pouvoir puiser l'eau de mer dans le port de Terneuzen ; 3° sur des pétitions relatives au droit d'accise sur les glucoses.

DROIT DE RÉUNION.

5 *novembre*. M. Delaet dénonce un fait qui s'est passé à Bruges, où des soldats en armes ont troublé par des violences un meeting convoqué pour combattre les dépenses militaires. M. Bara, *m. j.*, répond qu'aucune loi n'a réglementé jusqu'ici le droit d'association et que le gouvernement n'a pu intervenir à propos d'un incident qui a du reste été fort exagéré par la presse de l'opposition. Il ajoute que dans des meetings tenus à Anvers des gens ont été roués de coups. M. d'Hane-Steenhuyse nie formellement ce fait. M. Coomans fait observer que la Constitution défend les réunions armées. M. Bara, *m. j.*, répond que le *m. g.* peut disciplinairement interdire aux militaires de se rendre armés dans les meetings, mais le *m. j.* ne peut agir quand il n'y a pas de délit. M. Delaet reconnaît aux militaires les mêmes droits qu'à tous les citoyens, mais il proteste contre le régime du sabre.

1er *avril*. M. d'Elhoungne interpelle le gouvernement sur des faits qui se sont passés dans l'arrondissement de Charleroi, où l'ordre public a été gravement troublé et où, pour maintenir l'autorité, on a dû avoir recours à des mesures sanglantes dans lesquelles des ouvriers aussi égarés que coupables ont succombé, et à côté d'eux d'innocentes victimes. L'orateur espère que les autorités ont fait preuve de toute la modération nécessaire et que la force publique n'a agi qu'à la dernière extrémité. M. Pirmez, *m. i.*, rapporte les faits qui se sont passés et déclare qu'il partage absolument les idées émises par le préopinant.

ÉGLISE DE LAEKEN.

20 *décembre*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 350,000 fr. pour la continuation des travaux de l'église de Laeken.

5 *mars*. M. Bara, *m. j.*, répondant à des observations de MM. Bouvier et Crombez, dit que le crédit de 350,000 fr. a pour objet l'ornementation et l'ameublement de l'église. — 28. M. Delexhy, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi.

14 *mai*. Dans la discussion, M. Dumortier rappelle l'historique de la construction de cette église qui devait coûter 800,000 fr. et qui coûtera plus de 3 1/2 millions sans être achevée. Il demande quand elle sera livrée au culte. M. Bara, *m. j.*, répond qu'elle le sera dans un an. Le crédit est voté par 75 voix contre 12 et une abstention.

ÉLECTIONS.

18 *février*. M. Lelièvre demande que la chambre s'occupe du projet de loi relatif au cens d'éligibilité pour le sénat. M. Dolez, *p.*, répond que la *c.* chargée de cet objet sera convoquée prochainement.

30 *avril*. M. Pirmez, *m. i.*, répondant à M. de Maere, dit qu'un projet de loi est préparé en vue d'attribuer aux tribunaux le jugement en dernier ressort des contestations électorales. Mais ce projet est très compliqué et ne sera déposé qu'au commencement de la session prochaine. M. Wasseige n'admet pas que l'on suspecte en bloc l'impartialité des députations permanentes. M. Bara, *m. j.*, répond qu'il y a de très graves abus contre lesquels il y a lieu de se défendre. Il cite notamment des abus scandaleux qui se sont produits à propos de la révision des listes électorales d'Alost. M. Van Wambeke affirme que ces décisions sont toutes marquées au coin de la plus impartiale justice. M. de Theux estime qu'avant de condamner les députations permanentes, il conviendrait de faire une loi en vue de supprimer des listes électorales les faux électeurs qui y figurent à titre de débitants de boissons alcooliques. M. Frère-Orban, *m. f.*, dit que, dans l'état actuel de la législation, les colléges échevinaux en certains cas et les conseils communaux en d'autres statuent en matière électorale en premier degré ; l'appel est porté devant la députation permanente. Il a paru qu'il fallait modifier cette manière de procéder ; on laisserait aux administrations communales le soin de préparer les listes électorales, et l'appel contre

la formation des listes serait porté en premier degré devant la députation permanente. Ce corps électif serait encore appelé à statuer sur les réclamations dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui, mais il y aurait appel devant la cour d'appel des décisions prises par les députations permanentes. Dans ces conditions, le but commun d'assurer la sincérité des listes électorales serait atteint, et des garanties plus sérieuses, plus efficaces, seraient offertes aux citoyens. En effet, dès que l'on serait admis à débattre contradictoirement, publiquement, ses droits devant des corps judiciaires élevés, comme le sont les cours d'appel, il y aurait pour les citoyens la certitude que leurs droits ne seraient jamais méconnus. M. Dumortier craint qu'une pareille mesure n'entraîne la confusion des pouvoirs. M. Coomans n'admet pas que les tribunaux soient plus infaillibles que les députations permanentes. M. de Theux ajoute qu'à la Révolution on a cassé un grand nombre de magistrats soupçonnés d'avoir forfait à l'honneur. M. Coomans est d'avis qu'il n'y a pas moyen de purifier le corps électoral, qui est pourri du haut en bas. M. Orts pense que l'organisation et la composition de la magistrature donnent toutes les garanties désirables aux citoyens. Il appelle de tous ses vœux la réforme annoncée, bien convaincu que, quand ce système aura fonctionné pendant quelques années, tous les partis en Belgique n'auront qu'une voix pour proclamer l'excellence de la mesure. M. Bara, *m. j.*, maintient que l'intervention des députations permanentes dans la formation des listes électorales a donné lieu à des abus scandaleux.

1er *mai*. Le *m.* produit une série de faits à l'appui de cette allégation. M. Van Wambeke, de son côté, soutient que les arrêtés de la députation permanente de la Flandre orientale ont été rendus conformément au droit et à l'équité. Le débat continue sur cet objet entre MM. Bara, *m. j.*, Orts, Coomans et Frère-Orban, *m. f.*, de Theux et Delcour. M. Coomans soutient de nouveau, dans ce débat, que le corps électoral est gangrené, et qu'il le sera de plus en plus tant que l'argent en sera la base. — 6. M. Orts rectifie une allégation d'un de ces discours, d'après laquelle systématiquement tous les officiers domiciliés dans l'arrondissement de Gand auraient été biffés de la liste électorale et les ecclésiastiques maintenus. Un membre de la députation permanente lui a fait l'honneur de lui écrire, en son nom et au nom de ses collègues, pour lui faire connaître que le bruit dont il avait parlé était inexact. Il reconnaît que les officiers ont été biffés comme d'autres électeurs pour des raisons de changement de domicile, mais il affirme qu'aucune décision systématique n'a été prise.

FINANCES.

3 *décembre*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose 1° un projet de crédit de 95,000 fr. pour le service de la caisse d'épargne et de retraite; 2° des crédits supplémentaires de 119,389 fr. 80 c. au département des finances. — 4. La chambre adopte à l'unanimité le projet portant modification de la législation sur la caisse des dépôts et consignations. — 18. M. Jonet, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit de 95,000 fr. à la caisse d'épargne. — 19. M. David, *r. s. c.*, *id.* sur le crédit de 119.389 fr. 80 c. au département des finances. M. de Macar, *r. s. c.*, *id.* sur le projet de loi portant des modifications aux dispositions qui régissent le service de la dette publique. — 20. Ce crédit est voté à l'unanimité. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 100,000 fr. au *B.* de la dette publique, par suite de la mise à la retraite des magistrats. *Id.* un projet de crédit de 330,000 fr. pour la révision des évaluations cadastrales.

16 *janvier*. M. Lambert, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit de 100,000 fr. — 17. M. T'Serstevens, *r. s. c.*, *id.* sur le crédit pour les opérations cadastrales.

4 *février*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi qui autorise le gouvernement à régler avec certaines provinces le compte des intérêts de l'encaisse de 1830 au moyen d'un crédit de 376,192 fr. 89 c.

4 *mars*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose l'exposé de la situation du Trésor au 1er janvier 1868. — 5. M. Thonissen, *r. s. c.*, fait rapport sur le crédit de 376,192 fr. 89 c. Le crédit de 100,000 fr. pour la mise à la retraite des magistrats est voté à l'unanimité, ainsi que celui de 330,000 fr. pour la révision des évaluations cadastrales. — 18. Il en est de même du crédit de 376,192 fr. 89 c. — 25. *Id.* du projet de loi portant des modifications au service de la dette publique.

21 *avril*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose 1° le rapport annuel, présenté en conformité de l'article 16 de la loi du 5 novembre 1847 sur les opérations de la caisse d'amortissement et de celle des dépôts et consignations; 2° Le rapport sur les opérations de la caisse d'épargne et de retraite de 1867. — 23. *Id.* un projet de loi apportant quelques changements à la législation sur le droit d'enregistrement. — 28. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédits ordinaires et extraordinaires au *B.* de la dette publique des exercices 1867 et 1868, et un projet de loi ouvrant au département des travaux publics des crédits supplémentaires destinés à solder des créances arriérées et à pourvoir à l'insuffi-

sance de quelques allocations au *B.* de 1867.

1er *mai.* Il dépose un projet de loi qui autorise le gouvernement à vendre de gré à gré les terrains militaires de la place de Charleroi, après avoir fait exécuter, s'il y a lieu, les travaux de démolition et de nivellement nécessaires, et qui alloue, à cet effet, un crédit de 500,000 francs. — 2. *Id.* un projet de loi qui approuve la vente faite de gré à gré de l'hôpital militaire de Bruges et ouvre un crédit spécial, montant du produit de cette vente, au département de la guerre, et un projet de loi qui ouvre au département des finances des crédits supplémentaires jusqu'à concurrence de 156,173 fr. 53 c. — 7. M. Descamps, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de crédits supplémentaires au *B.* des travaux publics déposé le 28 avril. — 8. M. De Haerne, *r. s. c.*, *id.* sur le projet relatif à la vente de l'hôpital militaire de Bruges. M. Dewandre, *r. s. c.*, *id.* sur le projet relatif à l'aliénation des terrains militaires de la place de Charleroi. M. Muller, *r. s. c.*, *id.* sur le projet de crédits au *B.* de la dette publique. — 11. M. Van der Donckt, *r. s. c.*, *id.* sur les crédits au département des finances. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi tendant à autoriser le gouvernement à aliéner des biens domaniaux. — 12. M. Jaequemyns, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 14. Le projet de loi relatif à la vente de l'hôpital militaire de Bruges est adopté à l'unanimité. Celui qui concerne la vente des terrains militaires de Charleroi l'est par 88 voix contre 2. Les crédits au *B.* de la dette publique sont votés à l'unanimité, ceux au *B.* des finances par 71 voix contre 3, après quelques mots de M. Van der Donckt sur le retard apporté aux mutations cadastrales. — 15 Le projet de loi relatif à l'aliénation de biens domaniaux est adopté à l'unanimité.

FLAMANDE (LANGUE).

26 *novembre.* A propos d'une pétition du sieur Harry Peters, qui demande la réhabilitation des nommés Coucke et Goethals, exécutés à la suite d'un arrêt de la cour d'assises du Hainaut, pétition sur laquelle M. Bouvier, *r. c.*, propose l'ordre du jour, un débat provoqué par M. Gerrits s'engage sur ce fait que Coucke et Goethals ont été accusés, jugés et condamnés dans une langue qu'ils ne comprenaient pas. L'orateur réclame la présentation d'une loi qui règle l'emploi des langues dans les affaires judiciaires, M. Coomans appuie les observations de M. Gerrits. M. Bara, *m. j.*, consent volontiers à étudier la question, mais il n'admet pas qu'on fasse une loi qui consacre, au détriment des Wallons, le renversement du principe de l'égalité des Belges devant la loi. Le renvoi de la pétition au *m. j.* est prononcé.

12 *novembre.* (*Voir* Justice.)

GARDE CIVIQUE.

2 *mai.* Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, un débat s'engage entre MM. Van Overloop, Pirmez, *m. i.*, et A. Vandenpeereboom au sujet d'un arrêté royal du 23 mai 1867, qui a approuvé des élections faites dans la garde civique de Saint-Nicolas, et déclarées illégales par la députation permanente. M. Van Overloop soutient que le commandaut de la garde n'avait pas le droit de composer les compagnies comme il l'a fait. Ses contradicteurs soutiennent qu'il avait ce droit.

GUERRE.

25 *octobre.* M. Goethals, *m. g.*, donne lecture du projet de loi sur l'organisation de l'armée. Il dépose ensuite le projet de contingent de l'armée pour 1868, fixé à 100,000 hommes. Le contingent de la levée de la milice est fixé au maximum de 13,000 hommes, et enfin un projet de loi relatif à la position des officiers de santé et de l'administration des intendances. M. Frère-Orban, *m. f.*, répondant à une interpellation de M. Coomans, dit que le *B.* de la guerre s'élèvera à 36,842,000 fr., y compris une augmentation pour l'année 1868, qui est bissextile.

6 *novembre.* M. Goethals, *m. g.*, répond à une interpellation de M. Hayez, au sujet d'un officier du 4e de ligne, le lieutenant Simon, qui a obtenu sa démission de l'armée et a été nommé répétiteur civil à l'école militaire. D'après M. Hayez, c'est là une faveur qui n'est pas justifiée. Le *m.* répond que cette nomination a été faite sur la proposition du commandant de l'école et n'imposera aucune charge nouvelle au *B.*

3 *décembre.* M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose 1° un projet de loi ayant pour objet de régulariser des crédits ouverts au département de la guerre en 1866 et 1867; 2° un projet de loi tendant à vendre à la ville de Liége la caserne du Pont-Maghin, au prix de 92,000 fr. — 13. Après avoir entendu M. Moncheur, *r. c.*, Vleminckx, Van der Donckt, Coomans et de Brouckere, la chambre passe à l'ordre du jour sur une pétition d'un soldat réformé pour cause d'ophthalmie contractée à Anvers, qui demande qu'une première pension dont il a joui pendant deux ans lui soit continuée. —14. M. de Rossius, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la cession de la caserne du Pont-Maghin, à Liége. — 17. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité, après quelques observations de M. Lelièvre sur les droits d'enregistrement et sur le prix de construction d'une caserne nouvelle. — 18. M. Van Humbeeck, *r. s. c.*, propose de

voter une mesure provisoire pour la levée du contingent de 1868. La chambre vote, par 79 voix contre 8 et une abstention, des crédits provisoires au département de la guerre, après une déclaration de M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, faite à MM. Vleminckx et Coomans, et portant que les dépenses seront faites conformément au *B.* de 1867. A propos du projet de contingent de l'armée, un long débat s'engage sur la question de savoir ce qu'il faut examiner d'abord, la loi sur la milice ou la loi sur l'organisation militaire. Le gouvernement est d'avis que ce dernier projet doit être examiné en premier lieu. M. Muller partage cet avis, la *c.* militaire ayant proposé de supprimer le remplacement et la substitution. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, déclare que le gouvernement n'accepte pas le système de l'exonération. MM. de Brouckere, Delaet, Van Humbeeck, *r.*, Kervyn de Lettenhove, Frère-Orban, *m. f.*, Vilain XIIII et de Theux parlent successivement sur la question de priorité, et il est finalement entendu qu'elle sera résolue plus tard, les deux questions étant connexes. Après un débat entre MM. Thibaut, Van Humbeeck, *r.*, Frère-Orban, *m. f.*, Coomans, Vilain XIIII et de Brouckere sur le mot *provisoirement*, ajouté par la *s. c.* au projet de contingent, celui-ci est adopté par 80 voix contre 17 et une abstention. — 20. L'ordre du jour appelant la discussion des projets de lois tendant à régulariser des crédits jusqu'à concurrence de 3,653,300 fr., votés d'urgence au département de la guerre, M. Hayez interpelle le gouvernement sur des dépenses faites pour des harnachements. M. Frère-Orban, *m. f.*, n'étant pas en mesure de répondre sur-le-champ, MM. Delaet et Wasseige insistent pour que la discussion soit ajournée jusqu'après les vacances du nouvel an. M. Frère-Orban, *m. f.*, se rallie à cette motion, qui est adoptée.

21 *janvier*. M. Le Hardy de Beaulieu demande qu'on reprenne le débat sur cette question. Mais la chambre, sur la proposition de M. Frère-Orban, *m. f.*, décide qu'elle s'occupera d'abord du projet d'organisation de l'armée. (*Le r. de M. Van Humbeeck a été distribué pendant les vacances.*) M. Nothomb fait alors une *m. o.* en vue d'obtenir le relevé complet des dépenses temporaires et permanentes nécessaires pour l'organisation complète de la défense nationale, y compris les frais des nouveaux ouvrages d'Anvers, de Termonde, de la démolition de la citadelle de Gand et de l'organisation de la réserve nationale. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond que le gouvernement n'a pas d'idée arrêtée au sujet de l'organisation de la réserve dont M. Van Humbeeck parle dans son rapport. MM. Van Humbeeck, *r.*, et Renard, *m. g.*, confirment ces déclarations. Le dernier expose que la vente des terrains de la citadelle du Sud servira à payer les terrains de la rive gauche, et que la vente des terrains de la citadelle de Gand servira à payer en partie les terrains de Termonde. M. Vilain XIIII demande ce qu'on fera si l'on ne vend pas. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond que dans ce cas on ne fera rien actuellement. Il s'agit de travaux utiles, mais non indispensables. M. d'Hane-Steenhuyse appuie la proposition de M. Nothomb. M. Orts demande qu'on n'ajourne pas pour cela la discussion du projet d'organisation de l'armée. Après quelques mots de MM. Van Overloop, Renard, *m. g.*, et Frère-Orban, *m. f.*, on se met d'accord sur ce point. Mais alors surgit un nouvel incident. Le *m. g.* ayant exposé les principes du projet, MM. de Theux, Delcour, Wasseige et Jacobs demandent à connaître exactement les chiffres du contingent et sa répartition quant à la réserve, puis les intentions du gouvernement sur le recrutement et les propositions de la *s. c.* du projet de loi sur la milice quant au remplacement et à la substitution. M. Muller s'engage à déposer le chapitre de son rapport sur ce point. M. Renard, *m. g.*, ajoute qu'il était partisan de l'exonération, mais à cause du mode de remplacement et de substitution en vigueur. Son opinion se modifiera en raison des propositions qui seront faites à cet égard. — 22. M. Renard, *m. g.*, formule les amendements du gouvernement au projet de la *s. c.* (1). Il annonce qu'il déposera le len-

---

(1) *Nouveau texte du projet de loi sur l'organisation de l'armée, résultant des amendements déposés par le ministre de la guerre dans la séance du 22 janvier 1868.*

Art. 1er. En temps de paix, le personnel des officiers de l'armée est fixé comme suit :

Etat-major général.

Lieutenants généraux	9
Généraux-majors	18

En réserve.

Lieutenants généraux	2
Généraux-majors	4

Corps d'état-major.

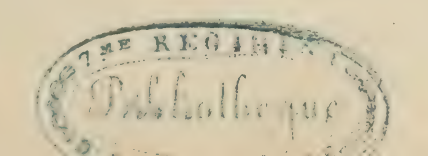
Colonels	4
Lieutenants-colonels	4
Majors	8
Capitaines	30

Etat major des provinces.

Commandants de province	5

Etat-major des places.

Commandants de 1re classe	4
— de 2e classe	11
— de 3e classe	3
Adjudants de place (dont quatre du grade de major	33



demain un *B.* de la guerre nouveau. M. Thonissen appuie ensuite le projet de loi, en se fondant sur des considérations politiques et historiques, et déclare qu'il s'agit d'affirmer une fois de plus, dans une occasion solennelle, l'inébranlable volonté de la Belgique de rester indépendante et libre. M. Julliot combat le projet, parce qu'il soumet 2,000 jeunes gens de plus à la servitude militaire et parce qu'il provoquera infailliblement une réaction fâcheuse. — 23. M. de Maere, dans un discours commencé la veille, invoque les préceptes indiqués par le général Trochu pour demander la réduction du dispositif de défense, de l'effectif, du contingent, du temps de service et du nombre de garnisons. M. Bouvier parle en faveur du projet de loi. Celui-ci est combattu par M. Hayez, qui soutient qu'une armée peu nombreuse, mais bien composée et bien organisée, est supérieure à une armée considérable rassemblée à la hâte et manquant de consistance. M. Renard, *m. g.*, dépose le *B.* de la guerre rectifié. — 28. M. Hagemans demande si le gouvernement a l'intention de mettre en vigueur dès 1868 la loi qui augmente le contingent. M. Renard, *m. g.*, répond qu'il ne peut dès à présent se prononcer sur ce point. M. Hagemans combat ensuite le projet de loi et se prononce en faveur de l'introduction du système suisse. M. Vleminckx, avant de voter, voudrait qu'il lui fût démontré que la défense est possible

---

Intendance.

Intendant en chef	1
Intendants de 1re classe	3
— de 2e classe	3
Sous-intendants de 1re classe	7
— de 2e classe, capitaines quartiers-maîtres et officiers payeurs, capitaines et lieutenants administrateurs d'habillement	133
Officier supérieur d'administration (major).	1
Officiers subalternes d'administration	56

Service de santé.

Inspecteur général	1
Médecin en chef et médecins principaux.	4
Médecins de garnison	7
Médecins de régiment, de bataillon et adjoints	122
Pharmacien principal	1
Pharmaciens de 1re, 2e et 3e classe	30
Inspecteur vétérinaire	1
Vétérinaires de 1re, 2e et 3e classe	28

Infanterie.

Colonels	16
Lieutenants-colonels	16
Majors	82
Officiers subalternes	1,479

Cavalerie.

Colonels	7
Lieutenants-colonels	7
Majors	19
Officiers subalternes	277

ARTILLERIE ET TRAINS.

Etat-major.

Colonels	5
Lieutenants-colonels	5
Majors	5
Officiers subalternes	18
Gardes d'artillerie	21
Commandants du matériel	5

Troupes.

Colonels	6
Lieutenants-colonels	6
Majors	25
Officiers subalternes	312

GÉNIE.

Etat-major.

Colonels	3
Lieutenants-colonels	6
Majors	6
Officiers subalternes	39

Troupes.

Colonel	1
Lieutenant-colonel	1
Majors	3
Officiers snbalternes	38

Art. 2. L'organisation intérieure des corps est réglée par arrêté royal. Il en est de même de l'effectif du pied de paix.

Art. 3. Les officiers généraux en réserve reçoivent les trois cinquièmes de la solde d'activité de leur grade; ils peuvent être employés, en tout temps, dans un service actif sédentaire; dans ce cas, ils reçoivent les quatre cinquièmes du traitement d'activité de leur grade.

Art. 4. Les articles 5, 6 et 7 de la loi du 8 juin 1853, sur l'organisation de l'armée, restent en vigueur.

Dispositions transitoires relatives au corps d'état-major.

Art. 5. A l'avenir les officiers du corps d'état-major ne seront plus recrutés directement à l'école militaire ; ils seront tirés des différentes armes et pris dans une catégorie d'officiers ayant suivi avec fruit tous les cours d'une école spéciale.

Le gouvernement fixera l'espèce et la durée de ces cours, le nombre d'officiers qui les fréquenteront, la nature des épreuves à subir pour être admis à les suivre et les examens destinés à établir qu'ils ont été fréquentés avec fruit.

Le gouvernement déterminera également un délai dans lequel les lieutenants et sous-lieutenants actuels du corps d'état-major devront avoir subi l'examen exigé aujourd'hui pour l'admission au grade de capitaine ; ceux qui auront satisfait à cet examen dans le délai indiqué conserveront, pour arriver au grade de capitaine d'état-major, un droit de préférence sur les officiers sortis de l'école spéciale par laquelle se fera à l'avenir le recrutement du corps.

Art. 6 Nonobstant les dispositions de l'article 1er, le corps d'état-major gardera provisoirement la composition qui lui est assignée par la loi du 8 juin 1853 ; mais, conformément à l'article précédent, il n'y sera plus admis de nouveaux sous-lieutenants.

Lorsque le nombre des officiers composant le corps sera réduit à quarante-six, par décès, démissions, retraites ou autres causes, le gouvernement mettra complètement en vigueur l'organisation indiquée à l'article 1er. Néanmoins il pourra faire des nominations dans le sens de cette organisation au fur et à mesure des extinctions et sans sortir des limites budgétaires.

après la destruction des forteresses, supprimées en 1851. (M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose les renseignements, réclamés au début de la discussion, par M. Nothomb.) M. Renard, *m. g.*, prononce un discours à l'appui du projet de loi. — 29. Des explications sont ensuite échangées entre MM. Notelteirs, Jacobs, Coomans, Kervyn de Lettenhove, Renard, *m. g.*, et Frère-Orban, *m. f.*, au sujet des travaux qu'il y aura lieu d'exécuter à Lierre, à Malines et à la citadelle du Nord, et au sujet des frais de l'armement des forts de la rive gauche de l'Escaut. M. Nothomb parle ensuite en faveur du maintien de l'organisation actuelle de l'armée avec le perfectionnement et la transformation de l'armement. M. Van Overloop indique une série de réformes à introduire dans l'organisation militaire et à défaut desquelles il lui sera impossible d'émettre un vote favorable aux projets du gouvernement. — 30. M. Le Hardy de Beaulieu prononce un long discours contre les armées permanentes, se prononce en faveur du système suisse et voudrait que la question des dépenses militaires fût soumise au corps électoral. M. Vermeire déclare qu'il ne lui est plus possible de voter aucune augmentation des dépenses militaires. La chambre est ensuite saisie d'une proposition de MM. Coomans et Le Hardy de Beaulieu, tendant à ce qu'elle se prononce sur la question de savoir « si le tirage au sort sera maintenu ». M. Dolez, *p.*, fait observer que cette proposition se rattache à la loi sur la milice. MM. Van Humbeeck, *r.*, Frère-Orban, *m. f.*, et Orts sont d'avis qu'il y a lieu d'y opposer la question préalable. On veut, à l'aide d'une coalition, faire supprimer le tirage au sort, mais il faut dire ce que l'on mettra à la place. M. Orts est d'avis qu'il y a lieu de se prononcer sur ces trois questions : La Belgique aura-t-elle une armée? Cette armée sera-t-elle uniquement composée de volontaires? Sera-t-elle formée par toute la population mâle en état de porter les armes? M. Vilain XIIII estime qu'il faut se prononcer sur le mode de recrutement en même temps que sur l'organisation de l'armée. MM. Jacobs et Delaet appuient la motion de M. Coomans.—31. Après quelques mots de MM. de Theux et Frère-Orban, *m. f.*, M. Le Hardy de Beaulieu modifie sa proposition et propose de dire : « Le tirage « au sort est aboli ; l'armée active en temps « de paix est composée de volontaires. » M. Frère-Orban, *m. f.*, dit que cela équivaut à dire : « Il n'y a pas d'armée; les cadres « seront organisés de la manière suivante... » Sur la motion de M. de Brouckere, il est décidé que l'amendement sera examiné à propos des articles. M. Coomans proteste et s'écrie qu'on ne veut pas arriver à un vote sur la loterie militaire. M. Van Humbeeck, *r. s. c.*, présente ensuite le rapport sur les amendements du *m. g.*, puis M. Lambert prononce un discours en faveur du projet de loi.

1er *février*. M. Coomans demande le renvoi à la *c.* des pétitions d'une requête d'habitants de Berchem-Ste-Agathe qui réclament l'augmentation des dépenses militaires. Son but est de faire constater que les signatures apposées sur cette pétition sont fausses. Adopté. M. Bricoult se prononce pour la diminution du temps de service et une augmentation de la solde de ceux qui sont sous les armes. M. de Vrière combat les doctrines de M. Le Hardy de Beaulieu et appuie la thèse de M. Thonissen sur les devoirs de la neutralité. — 4. M. Kervyn de Lettenhove se prononce pour la suppression du remplacement et de la substitution ; il se déclare partisan de l'exonération, d'une indemnité pour les miliciens après l'expiration du service et de la création d'une réserve composée d'engagés volontaires, de miliciens, d'engagés administratifs et de gardes civiques du premier ban. Il nie que la Belgique ait à jouer un grand rôle militaire et conteste une allégation de M. Thonissen, d'après laquelle, en 1840, le cabinet français aurait fait entendre à la Belgique qu'elle devait compléter ses armements si elle ne voulait pas que ses provinces fussent immédiatement occupées. M. Renard, *m. g.*, affirme l'exactitude de ce fait et cite à l'appui un extrait d'un ouvrage de Lavallée, couronné par l'Académie française. M. Kervyn de Lettenhove réplique que son démenti est fondé sur une communication émanée d'une autorité incontestable. M. Coomans : « *Dites M. Thiers.* » — 5. M. Beeckman fait une motion identique à celle que M. Coomans a faite le 1er février, au sujet d'une pétition. Il s'agit cette fois d'une requête d'habitants de Diest en faveur de l'augmentation des dépenses militaires. Il demande une enquête sur les signatures qui, d'après lui, sont fausses. M. Pirmez, *m. i.*, appuie la demande d'enquête. D'après lui, ces pétitions sont l'œuvre d'adversaires du projet de loi qui veulent fournir à leurs amis l'occasion d'affirmer qu'il n'y a en Belgique que des faussaires qui puissent être sympathiques à une augmentation des charges militaires. Ces paroles donnent lieu à de vives protestations de MM. Beeckman et Coomans. Finalement, les pétitions sont renvoyées à la *c.* Il est donné ensuite lecture d'une lettre de M. Le Bailly de Tilleghem, qu'une grav emaladie tient éloigné de la chambre. Il déclare que s'il pouvait s'y rendre, il voterait en faveur du projet. M. Frère-Orban, *m. f.*, dit que cette lettre vaut mieux qu'une pétition. La chambre reprenant la discussion du projet de loi, M. Thonissen maintient l'exactitude

de son allégation quant au langage de M. Thiers en 1840, et il invoque l'autorité de Léopold Ier. M. Kervyn de Lettenhove répond que M. Thiers nie qu'il y ait jamais eu de menaces adressées à la Belgique. M. Frère-Orban, *m. f.*, fait observer qu'il n'a jamais été dit qu'il y ait eu des menaces; mais il prie M. Kervyn de donner lecture de la lettre de M. Thiers, qu'il lui a montrée la veille et d'où il résulte que, selon cet homme d'Etat, la neutralité de la Belgique doit être armée. M. Kervyn de Lettenhove ne se croit pas autorisé à donner lecture de la lettre. M. de Theux ne croit pas qu'il puisse la communiquer, M. Thiers y exprimant une opinion toute personnelle sur les devoirs actuels de la Belgique. M. Frère-Orban, *m. f.*, estime qu'il ne fallait pas invoquer la lettre pour n'en citer que la moitié, et il maintient que M. Thiers est d'avis que la neutralité de la Belgique doit être armée. M. Hymans, cite à l'appui du fait cité par M. Thonissen, la biographie de J. Lebeau, publiée par M. Th. Juste, et les déclarations personnelles de M. Lebeau et de son fils. M. Renard, *m. g.*, ajoute qu'en 1840 la Belgique a armé toutes ses places du Midi et a mis son armée sur pied de guerre. M. Delaet ne comprend pas que le *m. g.* ait invoqué comme une autorité un livre d'un écrivain français (Lavallée), qui considère la neutralité belge comme une chimère. M. Coomans est d'avis que si l'opinion de M. Thiers a une valeur, il faut démolir les fortifications d'Anvers; car M. Thiers a déclaré qu'elles pouvaient être enlevées en quelques jours par une armée française. M. Gerrits combat ensuite le projet de loi. Il se déclare l'adversaire des armées permanentes et de la conscription, sans laquelle elles ne pourraient plus exister. Il ne veut pas même d'une armée trop considérable de volontaires, car le pouvoir militaire doit toujours être, à son avis, dominé par la puissance civile. — 6. Le projet de loi est appuyé par M. de Brouckere et combattu par M. De Smedt, qui voit surtout le salut dans l'union de tous les Belges, dans l'apaisement des luttes des partis, et refuse sa confiance au ministère qui les perpétue. M. Janssens combat le projet de loi et voudrait voir l'armée composée de volontaires bien payés. — 7. M. Kervyn de Lettenhove, répondant à une observation de M. de Brouckere, explique pourquoi il n'a pas développé, dans la *s. c.* du projet d'organisation militaire, ses idées sur l'exonération qu'il avait soumises à la *s. c.* chargée de l'examen du projet de loi sur la milice. Il donne ensuite lecture d'une note du général de Lamoricière, qui approuve ses idées sur le recrutement. M. Renard, *m. g.*, prononce un discours dans lequel il s'attache à démontrer que le tirage au sort est l'unique moyen d'assurer le recrutement de l'armée. M. Couvreur combat le projet de loi; il regrette de voir le parti libéral s'endormir dans la possession du pouvoir et toute proposition de réforme représentée comme un acte d'indiscipline. Il combat l'exagération des dépenses militaires, qui deviennent un danger au lieu d'être une sécurité, à ce point que le pays se demande si la prime d'assurance qu'il paye pour sa conservation ne ruine pas à l'avance autant que le ferait l'incendie (1). — 8. Il termine son discours en disant qu'autant on le trouvera âpre dans sa résistance jusqu'au jour où l'on aura aboli la conscription, autant on le trouvera conciliant le jour où elle sera supprimée. M. Hymans répond à ce discours, et après avoir accusé la droite de combattre l'organisation militaire uniquement en haine du cabinet, il relève les paroles de M. Couvreur à propos de la prime d'assurance, élevée à ce point, d'après lui, que le pays se demande s'il ne vaudrait pas mieux un incendie. L'orateur déplore ces paroles; puis il se prononce en faveur du maintien de la conscription, qu'on n'a jamais pu appeler en Belgique l'*impôt du sang* et qui n'a jamais été impopulaire depuis que la Belgique est indépendante et que l'armée est au service de la nation. — 11. M. Renard, *m.g.*, retire le projet de loi sur l'assimilation des grades dans l'intendance et le service de santé. M. E. de Kerckhove repousse la conscription, surtout parce qu'elle froisse ses principes religieux et sa conscience de chrétien. M. Jacobs déclare qu'on ne croit plus le département de la guerre et fonde cette déclaration sur des extraits d'un livre de M. de Kératry, d'où il résulte que le général Chazal a favorisé le recrutement de la légion belge pour le Mexique, après avoir affirmé le contraire à la chambre. Il soutient que la Belgique a pour premier devoir la neutralité, puis ajoute que l'armée de campagne est un mythe, malgré l'exagération des charges militaires. Le pays en veut la diminution, et si l'on refuse d'écouter sa voix, l'opposition deviendra plus forte que jamais. — 12. M. d'Elhoungne prononce un discours en vue de démontrer qu'il y a urgence de voter le projet de loi, en présence des nécessités impérieuses de la situation. M. de Theux déclare qu'il ne votera aucune aggravation des charges de la milice M. Couvreur soulève ensuite un incident à propos de son discours. Il reproche à M. Hymans de lui avoir fait dire que la prime d'assurance que paye le pays est trop élevée et que le pays se demande s'il ne vaudrait pas

---

(1) Voir, à propos de ces mots, les séances des 12 et 13 février.

mieux un incendie, alors qu'il a dit en réalité que la prime d'assurance ruine le pays autant que l'incendie. M. Hymans s'étonne que M. Couvreur, qui était présent le jour où il lui a répondu, n'ait pas alors rectifié ces paroles. Mais il maintient que le préopinant a dit que le pays se demande « si la prime d'as- « surance ne serait pas *plus* ruineuse que « l'incendie ». Il ajoute qu'il n'a pu se procurer la sténographie, qui a été remplacée par un discours écrit. M. Dolez, *p.*, demande aux parties de clore l'incident, personne ne révoquant en doute les sentiments patriotiques de M. Couvreur. — 13. Le *p.* déclare que la sténographie a été retrouvée et qu'il a été convenu, dans son cabinet, entre MM. Hymans et Couvreur, qu'il en serait donné lecture. Elle porte : « Nous ne vous demandons « pas si la prime d'assurance que nous payons « n'est pas plus ruineuse que le serait un « un incendie. » M. Frère-Orban, *m. f.*, prononce un discours en faveur du projet de loi; il expose la thèse de la neutralité armée, défend la conduite du gouvernement dans la question d'Anvers, puis le principe de la conscription, en disant que ceux qui la combattent veulent en réalité l'étendre. Il croit qu'on pourrait formuler un projet de loi d'après lequel le service militaire serait obligatoire pour tout le monde, le tirage au sort déterminant ceux qui font partie de l'armée permanente et ceux qui font partie de la réserve. Le remplacement et la substitution seraient maintenus, et l'on n'incorporerait dans la réserve que ceux qui pourraient s'équiper à leurs frais. Il termine en disant qu'il a la ferme conviction que la majorité libérale votera le projet de loi, et plaçant l'intérêt national au-dessus de l'intérêt de parti, il convie les membres de la droite à se rallier au gouvernement pour que, dans cette circonstance, tous se présentent la main dans la main devant le pays et devant l'étranger. (*Applaudissements.*)— 14. M. De Smedt se défend de s'être laissé guider dans ses déclarations par l'intérêt de parti. Il est partisan d'une politique d'union, mais il considère M. Frère-Orban comme le plus grand obstacle à cette politique. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond que lui aussi désire l'union, mais à la condition qu'on ne sacrifie pas l'intérêt du pays. M. Coomans combat le projet de loi et fait surtout la guerre à la conscription. Il reconnaît avoir dit dans un *meeting* qu'il est prêt à fourrer le capucin dans le tambour militaire, pour qu'il crève, non pas le capucin, mais le tambour. — 15. L'orateur continue son discours et s'attache à démontrer que le système de recrutement en vigueur en Belgique est fatal à la prospérité du pays. Un débat personnel s'engage entre le *m. f.* et lui au sujet des effets relatifs du système suisse et du système belge. M. Dumortier prononce ensuite un discours, dans lequel il se dit profondément affligé de voir des membres du parti conservateur déserter la cause de l'armée et aller dans des *meetings* faire cause commune avec les radicaux. Il proteste contre cette idée que la Belgique serait hors d'état de se défendre. Tant que le drapeau brabançon flottera sur un clocher de la Belgique il ne désespérera pas de l'avenir de la patrie. M. Nothomb répond que ceux qu'on appelle les radicaux du parti conservateur auront bientôt derrière eux une *légion*. Si c'est être *radical* que d'aimer la liberté et la Constitution, M. Dumortier est au moins aussi radical que lui. — 18. L'orateur continue son discours dans lequel il défend le service personnel, tel qu'il existe en Prusse. Il reproche au ministère la reconnaissance trop précipitée du royaume d'Italie et la non-adhésion à la conférence proposée pour l'examen de la question romaine. En terminant, il dit qu'il espère voir dans l'appel fait par le *m. f.* à la droite, l'augure d'une politique plus conciliante et qui ne divise plus le pays en vainqueurs et en vaincus. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond que le ministère n'est nullement disposé à abandonner sa politique. Quant aux fautes que M. Nothomb lui reproche, il les nie. Si la Belgique n'avait pas reconnu l'Italie, comment aurait-elle reconnu l'Allemagne après Sadowa? Quant à la conférence pour les affaires romaines, elle n'est pas encore convoquée. M. Jacobs communique à la chambre une lettre du général Chazal, expliquant celle qu'il a écrite au maréchal Bazaine. Celle-ci a été dictée par le désir de venir en aide aux Belges qui se trouvaient au Mexique et sous l'impression causée par la douleur que lui causait la mort de son fils. L'orateur rend hommage aux intentions du général Chazal, retire le reproche de duplicité, mais regrette que le père ait, dans la lettre au maréchal Bazaine, absorbé complètement le *m. g.* — 19. La chambre entend M. De Fré *pour*, et MM. Notelteirs, Delaet et Le Hardy de Beaulieu *contre* le projet de loi. — 20. M. Le Hardy de Beaulieu achève son discours, auquel répond M. Tesch. — 21. L'assemblée entend MM. Renard, *m. g.*, Coomans, Couvreur, de Theux et Tesch. — 22. M. Van Humbeeck, *r.*, résume la discussion et déclare, en terminant, que son ancienne opposition au *B.* de la guerre renaîtra si l'on tarde à organiser la réserve nationale. La discussion générale étant close, M. Le Hardy de Beaulieu, à propos de l'article 1er, présente quelques considérations à l'appui de sa proposition tendant à supprimer le tirage au sort et à composer l'armée de volontaires. La chambre, par 74 voix contre 18

et une abstention, repousse le système d'une armée de volontaires, et par 71 voix contre 22, la suppression du tirage au sort.

3 *mars*. M. de Liedekerke écrit de Rome que s'il pouvait assister à la discussion, il voterait les dépenses nécessaires et justifiées, telles que celles pour le complément des fortifications d'Anvers. Il consentirait aussi à l'organisation d'une force armée suffisante pour la défense de cette place de guerre, qui résume forcément toute la défense du pays. Les chiffres que le *r.* a indiqués pour cette défense dans son rapport et auxquels il se rallie, lui auraient permis de repousser toute augmentation du contingent et d'épargner ainsi au pays une nouvelle aggravation du fléau déjà si lourd de la conscription. M. Van Humbeeck, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la guerre amendé. La chambre reprenant la discussion du projet d'organisation de l'armée, M. Vleminckx développe un amendement tendant à supprimer, à l'article *Etat-major de l'armée*, la section de réserve et les commandements provinciaux spéciaux. Cet amendement, qui entraîne la suppression de 11 généraux, est appuyé par M. Hayez. M. Dumortier, de son côté, propose de créer, au-dessus des lieutenants généraux, trois *généraux*. espèces de maréchaux, qui seraient maintenus en activité au delà de l'âge fixé pour la retraite. M. Thonissen, enfin, propose de rétablir la section de disponibilité, qui est supprimée par le projet de loi. M. Renard, *m. g.*, combat les trois amendements, tout en s'engageant à étudier la question soulevée par M. Dumortier. Celui-ci retire sa proposition; les deux autres sont rejetées, celle de M. Vleminckx par 51 voix contre 40. — 4. L'article relatif au *corps d'état-major* est adopté, après des observations de M. Hayez, qui demande que ce corps ne reçoive pas d'augmentation dans le nombre de ses officiers supérieurs; que le nombre des capitaines soit porté à 30; enfin, que les grades de lieutenants et sous-lieutenants soient supprimés. Toutefois, il ne présente pas d'amendement, sachant d'avance qu'il serait rejeté. La chambre adopte successivement, après avoir entendu MM. Vleminkcx, Hayez, Renard, *m. g.*, de Theux et Muller, les articles relatifs à l'intendance, à l'infanterie, à la cavalerie, à l'artillerie et au génie. Vient la question du contingent. La chambre manifestant l'intention de le discuter, M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose le projet de loi suivant: « Le contingent de la levée de milice de 1869 est fixé au maximum de 12,000 hommes qui sont mis à la disposition du gouvernement. Ce contingent est divisé en deux parties : l'une active, de 11,000 hommes, l'autre de réserve, de 1,000 hommes, assignée à l'infanterie. » Un débat s'engage ensuite sur la question de savoir si l'on suspendra le vote du projet d'organisation militaire jusqu'après le vote du contingent. Après avoir entendu M. Van Humbeeck, *r.*, Dumortier, Frère-Orban, *m. f.*, Van Overloop, d'Elhoungne et de Theux, la chambre se prononce pour l'affirmative. M. Frère-Orban, *m. f.*, fait observer que si l'on ordonne le renvoi de la loi du contingent à la *s. c.* de l'organisation de l'armée, il y aurait à comprendre dans ce renvoi ses propositions ainsi conçues :

« I. Le contingent annuel est divisé en deux parties, l'une active, l'autre de réserve, assignée à l'infanterie.

« II. Chacune des deux parties du contingent est répartie par le Roi entre les provinces et par la députation permanente du conseil provincial entre les communes de la province, proportionnellement au nombre des inscrits pour la levée, déduction faite de ceux qui se trouvent au service comme volontaire.

« III. L'ordre dans lequel les inscrits pour la levée sont appelés à faire partie du contingent annuel est réglé par le tirage au sort; les numéros les moins élevés font partie du contingent actif, les numéros qui suivent font partie du contingent de réserve. »

Cette question se lie au temps de service. Un contingent plus faible entraîne un temps de service plus long, un contingent plus fort permet une réduction du temps de service. L'intention du gouvernement a été de faire une proposition conciliante relativement à cette question. Le temps de service avait d'abord été fixé à 30 mois; il a proposé de le réduire à 29 mois. La *s. c.* a demandé qu'on le limitât à 25 mois seulement. Ce système a paru absolument impraticable. Le gouvernement en a alors adopté un autre, intermédiaire, qui assure à chaque milicien un congé de deux mois; en d'autres termes, le temps de service est réduit à 24 mois, et à trois rappels d'un mois, en tout 27 mois. Pour agir régulièrement, cette proposition devrait être formulée dans le *B.* de la guerre, parce que le temps de service se détermine par les allocations que la législature accorde. Mais pour qu'il y ait plus de garantie et plus de facilité à se prononcer, le gouvernement a formulé un article additionnel au projet de loi de milice. Cet article porte :

« En temps de paix, la durée du temps de présence sous les drapeaux pour les miliciens, les substituants et les remplaçants du contingent actif, est fixée au minimum de 24 mois, d'après le mode à déterminer par le ministre de la guerre Ils sont en plus rappelés sous les armes pendant un mois, durant trois ans. Les miliciens, remplaçants et substituants du contingent de réserve ne sont appelés sons les armes que pour 4 mois pendant la première annee, et pendant un mois durant trois ans. »

Par suite de cette proposition, la chambre a sous les yeux l'ensemble du système : le contingent, le mode d'organisation du contingent, les conditions qui y sont attachées et la durée du service. Les diverses propositions sont renvoyées aux *ss.* — 5. Les derniers articles du projet d'organisation militaire sont adoptés, après quelques explications échangées entre MM. Renard, *m. g.*, Carlier et Van Humbeeck, *r.* La chambre reprend ensuite la discussion du projet de régularisation des crédits ouverts d'office et d'urgence au département de la guerre sur les exercices 1866 et 1867. (*Voir* 20 *décembre.*) MM. Le Hardy de Beaulieu, Hayez et Delaet reprochent au ministre d'avoir ordonné des dépenses considérables sans le consentement préalable des chambres. MM. Vleminckx, *r.*, Pirmez, *m. i.*, Frère-Orban, *m. f.*, répondent à cette critique en invoquant les circonstances graves qui se sont produites en 1866 et en 1867. M. Frère-Orban, *m. f.*, s'exprime en ces termes : « Il aurait fallu, dit-on, convoquer extraordinairement la chambre pour venir solliciter les crédits nécessaires, et mettre en discussion les graves questions qui s'agitaient alors. Je crois qu'on aurait montré peu d'égards à des ministres qui se seraient conduits de la sorte. Ce n'eût pas été peut-être un cas de mise en accusation, mais c'eût été le cas de proclamer leur incapacité et leur imprudence. Nous avons donc fait ce que des hommes courageux, qui ont la conscience des devoirs que leur impose la haute mission dont ils sont investis, doivent faire dans de telles conjonctures. Nous avons pris sous notre responsabilité de faire ces dépenses en les limitant aux strictes nécessités du moment. Que nous en coûtait-il de convoquer les chambres? Nous leur soumettions la question, elles en délibéraient et nous étions affranchis de toute responsabilité. Mais au lieu d'agir ainsi, guidés uniquement par nos préoccupations pour les intérêts du pays, nous prenons la chose sur nous et nous disons à la chambre : Jugez et décidez si nous avons agi en bons citoyens, en ministres dignes de leur mandat. Si vous croyez que nous avons méconnu nos devoirs, rejetez la dépense. Nous savons bien que vous ne mettrez pas pour cela à notre charge les 6 millions dont nous demandons la régularisation, mais vous aurez formulé votre opinion sur les actes que nous avons cru devoir accomplir. » Le crédit est voté par 77 voix contre 12 et 2 abstentions. — 7. M. A. Rodenbach, retenu à Roulers par des motifs de santé, écrit que s'il pouvait se rendre à la chambre, il voterait contre le projet de contingent et contre l'organisation militaire proposée. M. Van Humbeeck, *r. s. c.*, dépose ensuite le rapport sur les projets relatifs au contingent de milice pour 1869, à la division de ce contingent en deux parties : l'une active et l'autre de réserve, et à la durée du service des miliciens. — 10. M. Jonet écrit de Charleroi que s'il pouvait prendre part aux travaux de la chambre, il voterait le contingent de 11,000 hommes de service actif et 1,000 hommes de réserve, ainsi que la réduction de la durée du service. Ce système lui paraît préférable à celui qui maintient un plus long terme de service, tout en n'augmentant pas le contingent de 10,000 hommes. — 11. La discussion s'ouvre sur les trois projets réunis. M. Renard, *m. g.*, donne d'abord des explications à M. de Theux au sujet des congés accordés aux miliciens. M. Coomans dit, à ce propos, qu'on les refuse aux plus pauvres, parce qu'ils ont des dettes à la masse. M. de Brouckere répond que ce refus s'adresse surtout à des militaires peu soigneux. M. Vermeire estime que s'il n'y avait pas de congés de faveur, le service militaire serait beaucoup plus dur en Belgique qu'en France. M. Renard, *m. g.*, expose ensuite les principes du système du gouvernement, qui est appuyé par M. Bouvier et combattu par M. Kervyn de Lettenhove. — 12. M. Renard, *m. g*, dépose sur le bureau les renseignements demandés par M. de Theux. Ces renseignements portent sur la récapitulation des petites permissions et congés temporaires accordés en 1867 ; sur les congés d'un mois et au delà donnés pendant 1867 ; sur la répartition du contingent pendant les six dernières années, avec l'indication du chiffre réel des hommes qui ont été incorporés, et enfin sur l'état indiquant l'effectif moyen en solde pendant les cinq dernières années. M. Kervyn de Lettenhove achève son discours, et critique vivement la conscription. Il voudrait voir l'armée composée en majeure partie de volontaires. M. Delexhy consent à voter le projet de loi, mais convie le *m. g.* à consentir à une diminution de deux mois sur le temps de service. M. Vermeire déclare qu'il votera contre une nouvelle aggravation des charges militaires. M. Le Hardy de Beaulieu combat le projet de loi en insistant de nouveau sur les avantages des enrôlements de volontaires. M. Coomans parle dans le même sens et reproche au ministre de faire de l'adoption de son système une question de cabinet. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond que la question de cabinet est inutile. Il a la conviction que la gauche votera le projet de loi à une forte majorité, et il rappelle qu'il a convié la droite elle-même à le voter. C'est elle qui le repousse, afin de faire pièce au cabinet. — 13. M. J. Jouret, indisposé, écrit de Lessines que son vote est acquis au projet de loi. Celui-ci est ensuite appuyé par M. Rogier, combattu par M. de

Theux, défendu par M. Frère-Orban, *m. f.*, combattu de nouveau par M. De Naeyer. La clôture est alors demandée et, malgré l'opposition de MM. Jacobs et Delaet, prononcée par 67 voix contre 47. La discussion recommence sur l'article 1er, et M. Dumortier propose, par amendement, de fixer le contingent à 10,000 hommes, en laissant en vigueur les dispositions de la loi de 1853, qui sont relatives au rappel sous les armes. La chambre repousse cet amendement et adopte, par 68 voix contre 45 et une abstention, le contingent de 12,000 hommes. L'ensemble du projet est voté par 68 voix contre 43 et 2 abstentions. La discussion s'ouvre ensuite sur le projet de loi portant division du contingent de milice en contingent actif et en contingent de réserve. MM. Coomans et Delaet réclament inutilement la remise au lendemain, M. Pirmez, *m. i.*, réclame le vote immédiat. M. Thibaut demande si la loi de milice sera votée cette année. MM. Frère-Orban, *m. f.*, et Pirmez, *m. i.*, répondent qu'elle le sera au mois de novembre prochain. Le vote est résolu, M. Coomans proteste de nouveau, et la chambre adopte le projet de loi par 66 voix contre 35 et 4 abstentions. — 14. Le troisième projet de loi amendé par la *s. c.*, d'accord avec le gouvernement, est ainsi conçu : « Les miliciens, remplaçants ou substituants, qui ont passé au moins 24 mois sous les drapeaux, d'après le mode à déterminer par le ministre de la guerre, peuvent seuls être envoyés en congé *illimité*, sous la réserve de leur rappel pendant un mois durant trois années. Les miliciens, remplaçants et substituants du contingent de réserve ne sont appelés sous les armes que pour quatre mois pendant la première année, et pour un mois pendant chacune des trois années suivantes. Les précédentes dispositions seront toujours appliquées, à moins qu'une disposition contraire ne soit insérée dans la loi budgétaire ou dans celle du contingent. » M. Coomans propose l'amendement suivant : « La durée du service sera égale pour tous les miliciens. La cavalerie et les armes spéciales seront composées de volontaires et de remplaçants. » Après un débat auquel prennent part MM. Coomans, Frère-Orban, *m. f.*, Van Humbeeck, *r.*, et Renard, *m. g.*, cet amendement est rejeté, et le projet de loi adopté par 87 voix contre 21 et 2 abstentions. La chambre reprend alors l'article 6 du projet de loi d'organisation militaire, qui a été réservé et qui abroge les articles 1, 2, 3 et 4 de la loi du 8 juin 1853. Cet article est adopté après des observations de MM. de Theux, Dumortier, Frère-Orban, *m. f.*, et Thibaut, puis l'ensemble du projet de loi est voté par 69 voix contre 39 et une abstention. — 17. Dans la discussion du *B.* de la guerre, M. Hayez réclame l'augmentation des pensions militaires et de la solde des troupes, et diverses observations générales sur le *B.* M. Lelièvre demande des modifications à la procédure pénale devant les tribunaux militaires, une loi sur les servitudes et l'amélioration du sort des officiers pensionnés. M. De Moor réclame une garnison pour la ville de Bouillon, et se plaint de la façon dont on traite les remplaçants, qui sont considérés comme des *parias*, à tel point qu'on ne les admet pas dans la gendarmerie. M. Thonissen demande que l'on ne mette pas sur la même ligne les officiers mis en non-activité par suite d'infirmités et ceux qui l'ont été par mesure d'ordre. M. Van Overloop appuie les considérations présentées par MM. Lelièvre et De Moor. M. Mouton appelle la sollicitude du gouvernement sur la position des sous-officiers, et sur la nécessité de leur assurer des chances d'avancement. M. Renard, *m. g.*, en répondant à ces observations, dit que l'on distingue entre les bons et les mauvais remplaçants. M. Bouvier insiste pour que l'on soit juste envers les bons. M. Allard fait observer qu'on va jusqu'à leur refuser des congés de faveur. M. Renard, *m. g.*, déclare que, le remplacement étant maintenu, il y a lieu d'en tirer le meilleur parti possible. M. Van Overloop ayant réclamé la construction d'un pont sur l'Escaut à Anvers, M. Dumortier recommande d'établir un pont de bateaux. M. Renard, *m. g.*, dit qu'il existe un projet de pont fixe. Des explications sont échangées entre MM. Vleminckx, Dumortier, Renard, *m. g.*, Muller et Hayez sur l'avancement, la section de réserve, la mise à la retraite et la création de généraux ayant le grade de maréchaux. M. Renard, *m. g.*, répondant à MM. Delcour et Vleminckx, s'engage à s'occuper des locaux de l'hôpital militaire de Louvain, qui se trouvent en mauvais état à la suite d'un incendie. Répondant à M. Dumortier, il dit que la position du soldat sera améliorée par suite de la disposition d'après laquelle la viande du soldat sera fournie de la même manière que le pain. M. de Macar demande que l'on ait recours à l'adjudication pour la fourniture des poudres. Après quelques mots de M. Vleminckx sur la distribution des fourrages aux officiers, le *B.* est voté par 57 voix contre 12.

3 *avril*. M. Renard, *m. g.*, dépose un projet de loi qui a pour objet une dérogation à la loi de 1836 sur l'avancement. Il s'agit de permettre aux sous-lieutenants d'infanterie et de cavalerie d'entrer dans l'arme de l'artillerie ; il s'agit en second lieu d'établir, pour les besoins du recrutement de cette arme, un corps d'aspirants. La loi ne serait que temporaire ; elle aurait une durée de deux ans.

8 *mai*. M. Van Humbeeck, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 14. M. Renard, *m. g.*, propose un amendement, aux termes duquel il sera compté, à titre d'études préliminaires, aux aspirants nommés sous-lieutenants, deux années de service actif, qui toutefois ne compteront que pour la retraite; puis un autre amendement, aux termes duquel la loi n'aura qu'une durée de deux ans. Le projet ainsi amendé est adopté par 58 voix contre 11.

HYGIÈNE.

21 *avril*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose le rapport qu'il a annoncé, relativement aux abus des liqueurs fortes.

2 *mai*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. Vleminckx constate qu'il n'y a pas eu de cas de *trichinose* dans le pays. En revanche, l'hydrophobie y cause de grands ravages, et il conseille au gouvernement d'engager les conseils provinciaux à augmenter notablement l'impôt sur les chiens. — 5. M. Van Overloop se plaint de ce que le choléra a sévi dans le pays de Waes par suite de l'internement par la ville d'Anvers d'émigrants dans le fort de Liefkenshoek, et il demande que le gouvernement fasse construire un lazaret à Anvers. M. Vleminckx soutient que ce genre d'établissement est tout à fait inutile et coûte des sommes énormes. Une quarantaine lui paraît suffisante. MM. d'Hane-Steenhuyse et Jacobs sont d'avis que la dépense incombe à l'Etat. M. Pirmez, *m. i.*, répond que l'Etat la considère comme inutile, à la condition que la ville d'Anvers remplisse ses obligations en matière d'hygiène.

IMPOTS.

21 *novembre*. La discussion s'engage sur la pétition de divers conseils provinciaux, qui demandent la suppression des barrières sur les routes provinciales et communales, et, à titre de compensation, l'abandon à leur profit de l'impôt de débit des boissons distillées, qui deviendrait ainsi un impôt provincial. Cette pétition est appuyée par M. Moncheur, et le débat est porté sur le terrain électoral. M. Frère-Orban, *m. f.*, fait observer que l'on ne poursuit d'autre but que d'enlever le droit de suffrage aux cabaretiers. MM. Dumortier et Coomans soutiennent cette thèse, et le dernier prétend que les *bases* du pouvoir ministériel sont les *baes* d'estaminet. M. de Theux veut surtout empêcher la fabrication de faux électeurs. M. Frère-Orban, *m. f.*, fait observer qu'on en fabrique tout autant avec les patentes et les déclarations de foyers. Il est d'avis que les provinces qui supprimeraient l'impôt sur leurs routes n'ont droit à aucune indemnité de la part de l'Etat, et qu'elles devront trouver une compensation en s'imposant des centimes additionnels.

3 *décembre*. M. Hagemans, *r. c.*, fait rapport sur une pétition des D[rs] Crocq et Van Holsbeeck, qui demandent que la loi sur les patentes soit étendue à toutes les professions libérales. A ce propos, M. Vleminckx exprime l'avis qu'il faudrait dégrever les médecins de la patente. M. Frère-Orban, *m. f.*, trouve qu'il serait plus rationnel d'y soumettre aussi les avocats.

4 *mars*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi portant suppression du timbrage des billets au porteur. — 17. M. Descamps, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 25. Il est adopté à l'unanimité.

14 *mai*. La chambre, après avoir entendu MM. Allard, Dumortier, Lelièvre et Wasseige, renvoie aux *mm. f.* et *t.* une pétition de bateliers, qui demandent la suppression des droits de patente et de navigation, afin de pouvoir soutenir la concurrence du chemin de fer.

INDUSTRIE.

19 *novembre*. La séance est consacrée à la discussion générale du projet de loi relatif à la liberté du travail des matières d'or et d'argent, qui est représentée par M. Dumortier comme faisant partie d'un système qui décrète l'organisation légale de la coquinerie en Belgique. Le projet est également combattu par M. de Zerezo de Tejada, appuyé par MM. Watteeu, Vermeire et Couvreur, et défendu par M. Frère-Orban, *m. f.* — 20. Les articles du projet de loi sont adoptés, après un échange d'observations entre MM. Lelièvre, Delaet et Frère-Orban, *m. f.*, puis l'ensemble est voté par 78 voix contre 4. Dans la même séance, M. Van der Donckt, *r. c.*, fait rapport sur une pétition d'habitants de Rupelmonde, demandant le retrait de l'arrêté royal qui interdit la pêche dans l'Escaut et le Rupel avec le filet dit *ankerkuyl*. La pétition est appuyée par MM. Van Overloop et Coomans. MM. Frère-Orban, *m. f.*, Hymans et de Macar font observer que la mesure critiquée a pour but d'empêcher la destruction du fretin, et que les populations riveraines se félicitent de l'application de la mesure. M. Hymans propose l'ordre du jour, qui est adopté. — 29. Sur les conclusions de M. Van der Donckt, *r. c.*, et après avoir entendu MM. Jamar, Magherman, Frère-Orban, *m. f.*, et Pirmez, la chambre renvoie au *m. j.* une pétition du cercle commercial et industriel de Gand, qui demande des modifications aux dispositions qui régissent les frais de protêt.

5 *décembre*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi sur cet objet. — 20. *Id.* ayant pour objet d'abroger l'article 13 de la loi du 18 juin 1842 sur les marchands ambulants.

25 *janvier*. M. Descamps, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi.

18 *mars*. Il est adopté à l'unanimité.

5 *mai*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit supplémentaire de 190,000 fr. pour couvrir les frais de la participation des industriels belges à l'Exposition universelle de Paris. — 11. M. Jaequemyns, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 15. Il est adopté par 65 voix contre 5.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

22 *novembre*. M. de Macar, *r. c.*, présente le rapport sur une pétition des membres du conseil communal de Nimy-Maisières, qui se plaignent du blâme infligé à un instituteur (le sieur Lagage) pour avoir refusé de conduire ses élèves à la messe. Les griefs allégués dans cette pétition sont appuyés par MM. Dethuin, Carlier et de Brouckere. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, répond qu'il n'a gêné en rien la liberté de conscience de l'instituteur, qui avait le droit de ne pas conduire ses élèves à la messe, mais il a blâmé la conduite qu'il a tenue en n'exécutant pas une promesse qu'il avait faite et en livrant à la critique des journaux la conduite de l'inspecteur provincial. Aussi le blâme sera-t-il maintenu. La pétition est renvoyée au *m. i.*

17 *janvier*. M. Van der Donckt, *r. c.*, fait rapport sur une pétition relative à la nomination d'office, par le gouverneur du Hainaut, d'une institutrice communale à Enghien. La *c.* conclut au renvoi de la pétition au *m. i.* Il s'agit de l'annulation de la décision du conseil communal d'Enghien, qui avait nommé une institutrice non diplômée. M. Pirmez, *m. i.*, étant indisposé, le débat est ajourné. — 24. M. de Woelmont soutient les conclusions de la *c.*, qui sont combattues par M. Pirmez, *m. i.*, et soutenues par M. Liénart. — 25. M. Bruneau propose l'ordre du jour, qui est appuyé par M. Pirmez, *m. i.*, combattu par MM. Delcour, de Theux et Liénart et adopté par 51 voix contre 24. Au cours de ce débat, dans lequel M. Liénart a lancé une accusation d'arbitraire au gouvernement, MM. Bara, *m. j.*, et Pirmez, *m. i.*, signalent des actes d'intolérance de l'administration communale d'Alost et un rapport signé de MM. Van Wambeke et Liénart, bourgmestre et conseiller communal d'Alost, dans lequel on approuve les représailles, et l'on dit que celui qui s'est servi de l'épée doit périr par l'épée et que *chacun son tour*, ce n'est *pas de trop*. M. Bara, *m. j.*, rappelle aussi le programme destitutionnel de M. Dechamps en 1864, et M. Dumortier lui répond que ce sont les libéraux qui ont donné l'exemple des destitutions en 1847.

1er *février*. M. Bruneau reproche à M. Liénart d'avoir intercalé dans son discours du 25 janvier des paroles blessantes pour lui et qui n'ont pas été prononcées. M. Liénart répond que les sténographes ne les avaient pas recueillies à cause du bruit que faisait la gauche pendant qu'il parlait. (Il s'agit des mots « député *évincé* d'Alost ».) Cet incident est clos, après quelques mots de MM. Pirmez, *m. i.*, Bruneau et Dumortier.

26 *mars*. Dans la discussion générale du *B.* de l'intérieur, M. Funck prononce un discours en faveur de la réglementation du travail des enfants dans les manufactures, de l'enseignement obligatoire et de la révision de la loi de 1842. M. A. Vandenpeereboom expose les actes de son administration et les progrès qu'a faits l'enseignement primaire sous le régime de la loi de 1842. Il s'attache à justifier de nouveau la circulaire du 1er septembre par laquelle il avait déclaré que les écoles d'adultes étaient soumises à cette loi. (*Voir* POLITIQUE INTÉRIEURE.) — 27. M. Pirmez, *m. i.*, se prononce contre l'enseignement obligatoire et contre la révision de la loi de 1842. — 28. Le *m.* continue son discours et soutient que cette loi n'est pas applicable aux écoles d'adultes. M. Dethuin se déclare énergiquement en faveur de la révision de la loi et demande que l'enseignement religieux soit donné, non plus à l'école, mais dans le temple. M. Wasseige trouve trop platonique l'amour du *m. i.* pour la loi et proteste de toutes ses forces contre l'interprétation qui lui est donnée par le gouvernement en ce qui concerne les écoles d'adultes. — 31. M. Lelièvre, comme jurisconsulte, estime que l'interprétation de M. Vandenpeereboom était la vraie. M. Hagemans trouve, comme MM. Funck et Dethuin, que la loi de 1842 est inconstitutionnelle. En attendant qu'on la revise, il demande que l'on améliore la position des instituteurs. M. Delcour se déclare partisan de l'inspection religieuse pour les écoles d'adultes. M. de Theux soutient la même opinion.

1er *avril*. M. Funck maintient son appréciation au sujet de la loi de 1842; et en attendant qu'on puisse la reviser, il demande qu'on lui donne une application plus libérale en supprimant les actes administratifs qui en ont faussé l'application. M. Bouvier est d'avis que le gouvernement aurait dû présenter un projet de loi pour l'institution des écoles d'adultes. M. Rogier estime que, pour supprimer l'intervention du clergé à titre d'autorité dans les écoles primaires, il faudrait adopter la formule inscrite dans la loi de 1850 sur l'enseignement moyen. Aux termes de cette formule, le clergé est invité à donner et à surveiller l'enseignement religieux : de la sorte, on ne lui force pas la main et, d'un autre côté, il ne peut pas dire qu'il intervient à titre d'autorité. La position réciproque est ainsi beaucoup meilleure.

Cette formule, l'orateur voudrait là voir introduire dans la loi sur l'instruction primaire. On verrait tomber alors cette opposition sans cesse renaissante qui consiste à dire : « Le clergé intervient à titre d'autorité »; on rallierait un grand nombre d'adhésions à la loi sur l'enseignement primaire. M. Bara, *m. j.* : « Le clergé ne surveille pas l'enseignement moyen. » M. Rogier : « Je vous demande pardon, mon cher collègue. Lisez l'article 8 de la loi : L'instruction moyenne, dit l'article 8, comprend l'enseignement religieux ; les ministres des cultes sont invités à donner et à surveiller cet enseignement dans les établissements soumis au régime de la présente loi. » M. Bara, *m. j.* : « L'enseignement religieux ; mais dans l'enseignement primaire, il surveille l'enseignement laïque. » M. Rogier : « S'il surveille l'enseignement laïque, il sort de ses attributions, et on a tort de le laisser faire. Le gouvernement est en droit de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'intervention du clergé ne s'ingère pas dans l'enseignement laïque. » L'orateur est d'avis qu'il faut maintenir l'enseignement religieux dans les écoles d'adultes, et il est tellement partisan de ces écoles, qu'il voudrait les voir subsidier à tout prix, à toutes conditions plutôt que de les voir arrêter dans leur essor. — 2. M. De Haerne donne un aperçu de la législation scolaire en Hollande, en Angleterre et en Allemagne et soutient que pour faire réussir les écoles d'adultes, il faut les fonder sur les principes religieux. MM. Elias et Vleminckx, au contraire, se déclarent partisans de la séparation de l'enseignement littéraire et de l'enseignement religieux. — 3. M. Schollaert prononce un discours dans lequel il soutient la nécessité de l'esprit religieux dans l'enseignement. — 4. M. Jouret est partisan de la thèse de MM. Rogier et Vandenpeereboom en ce qui concerne les écoles d'adultes. Toutefois, il votera le crédit porté au *B.*, mais il espère que le *m. i.*, dans l'exécution de l'arrêté de 1866 créant les écoles d'adultes, et dans les mesures qu'il prendra pour assurer ultérieurement cette exécution, ne perdra jamais de vue que dans les sociétés modernes, comme dans celles qui ont appartenu aux âges écoulés, la religion des masses, ou, si l'on veut, leurs sentiments religieux, n'ont pas cessé d'être la base la plus solide et la plus ferme de la durée et de la prospérité des empires, et qu'ils vacillent et s'écroulent bientôt si ces sentiments cessent d'être leur soutien. M. Dumortier défend la loi de 1842 et s'écrie que les libéraux veulent exclure la religion de l'école. Il invoque à l'appui de son opinion ces chants où l'on disait :

Plus de dogme, aveugle lien,
Plus de joug, tyran ni messie.

M. Vleminckx répond que les libéraux ne sont pas les adversaires de l'enseignement religieux, mais ils veulent qu'il soit donné à l'église et non dans l'école. M. de Theux, de son côté, déclare qu'il n'a pu entrer ni dans l'esprit des évêques, ni dans celui du *m. i.* de 1846 de prescrire aux instituteurs de donner l'enseignement confessionnel en dehors des deux demi-heures consacrées à cet enseignement, lorsqu'il y a des dissidents dans l'école. Le prescrire eût été absurde. L'enseignement ne doit être confessionnel que dans les écoles composées exclusivement d'élèves catholiques. MM. Delcour et De Haerne se rallient à cette interprétation. M. Funck en prend acte. M. Pirmez, *m. i.*, de son côté, dit que la loi de 1842 ne consacre pas l'absorption de l'école au profit d'un culte. Cette loi, dans ses dispositions fondamentales quant à l'intervention des ministres des cultes, consiste en deux choses : instruction religieuse donnée dans l'école sous la direction des ministres du culte et inspection ecclésiastique. Mais cette instruction religieuse, comment, d'après l'esprit de la loi, doit-elle être donnée? Doit-elle être donnée au milieu de l'enseignement littéraire ? Doit-elle être donnée de manière qu'elle s'enchevêtre dans les diverses parties de cet enseignement et de manière à former un tout indivisible? La loi de 1842 ne dit rien de pareil, et l'exécution donnée à la loi consacre exactement le contraire. Il y a une demi-heure d'enseignement religieux le matin, et une demi-heure le soir. De telle sorte que les dissidents peuvent, en arrivant une demi-heure plus tard et en partant une demi-heure plus tôt, ne rien recevoir de cet enseignement religieux. Le reste de l'enseignement qu'est-il ? C'est un enseignement purement civil, qui est parfaitement séparé et dans lequel on peut ne pas introduire le moindre élément de considérations religieuses. Ainsi, malgré la réunion dans l'école des deux enseignements, la loi de 1842 consacre la séparation complète de l'enseignement religieux d'avec l'enseignement littéraire. La différence entre ce système et celui qui existe en Hollande, c'est qu'ici les élèves reçoivent l'instruction religieuse dans l'école, et qu'ils doivent là en sortir pour la recevoir à l'église. Mais il n'y a pas plus de raison de confondre ces choses dans l'école que si elles étaient distinctes dans des locaux différents. La chambre entend encore sur ce point MM. Rogier, Muller, de Theux et A. Vandenpeereboom. — 21. M. de Rossius étudie les programmes et l'organisation des écoles normales de Nivelles et de Lierre et espère que le *m. i.* organisera les nouvelles écoles normales décrétées par la loi de 1866 sur un plan entièrement nouveau et

conforme au principe constitutionnel de la liberté de conscience. M. Watteeu demande qu'il en soit de même pour l'exécution de la loi de 1842. M. de Theux maintient les déclarations qu'il a faites, mais avec des réserves sur l'ensemble des opinions émises par M. de Rossius. M. Dumortier estime que le but de ceux qui veulent reviser la loi de 1842 est de créer des écoles athées et solidaires. Il soutient que l'enseignement laïque est dangereux pour les filles et cite des exemples d'immoralité chez les institutrices. MM. Muller et Pirmez, *m. i.*, répondent qu'il y en a bien plus chez les Petits Frères. M. Wasseige déclare qu'il n'adhère qu'à une seule des opinions émises par M. Pirmez, celle qui consiste à maintenir la loi de 1842. — 22. La séance est consacrée à des explications de M. Frère-Orban, *m. f.*, au sujet d'une lettre de l'archevêque de Malines, relative au concours du clergé aux écoles d'adultes. Les explications du *m.* donnent lieu à un débat auquel prennent part MM. Dumortier, Delcour, de Theux et A. Vandenpeereboom.

6 *mai.* M. Vleminckx signale l'absence de chefs de clinique dans les universités de l'Etat. Un débat s'engage entre MM. de Maere, Pirmez, *m. i.*, et Thibaut au sujet de l'interprétation de l'article 23 de la loi de 1842, relatif aux obligations pécuniaires des communes en matière d'enseignement primaire. M. Delexhy émet le vœu de voir augmenter les crédits pour construction de maisons d'école. M. Hymans, *r.*, espère que le certificat de fréquentation de la section supérieure des écoles d'adultes sera admis pour justifier la réduction de moitié du cens provincial et communal. M. Pirmez, *m. i.*, se rallie à cette interprétation. Il approuve aussi une idée de M. De Fré tendant à introduire le système du demi-temps dans l'enseignement primaire. M. Pirmez, *m. i.*, se déclare sympathique à cette idée. M. Hymans, *r.*, rappelle qu'il l'a émise il y a cinq ou six ans et se félicite du succès posthune qu'elle obtient. Il demande avec M. Elias qu'on hâte la publication des rapports triennaux. M. Pirmez, *m. i.*, répond à M. Delexhy que le dernier crédit voté pour la construction d'écoles est à peine entamé. M. d'Hane-Steenhuyse demande qu'on augmente le subside à la caisse de prévoyance des instituteurs primaires, et M. Coomans, qu'on leur laisse plus de liberté dans le choix des méthodes, en même temps qu'on diminuerait les matières de l'examen pour l'obtention du diplôme. M. Pirmez, *m. i.*, répond que les méthodes ont été notablement améliorées depuis trente ou quarante ans.

JEUX DE SPA.

9 *mai.* M. Pirmez, *m. i.*, dépose un projet de loi portant suppression des jeux de Spa.

JUSTICE.

28 *novembre.* M. Lelièvre déclare, par suite de la mise en vigueur du nouveau code pénal, retirer sa proposition relative à la suppression de la peine de bannissement et du carcan.

4 *décembre.* La chambre reprend la discussion du projet de loi sur l'organisation judiciaire. Après un échange d'observations entre MM. Liénart et Bara, *m. j.*, au sujet des tribunaux de commerce et des greffiers des justices de paix, l'assemblée aborde le titre IV relatif aux *cours d'appel.* Les articles 67 à 86 sont adoptés après un débat auquel prennent part MM. Dupont, Bara, *m. j.*, Delcour, Orts, *r.*, et Carlier. L'article 70 relatif à l'ordre de présentation des conseils provinciaux, et l'article 79 relatif aux commis greffiers sont réservés. — 5. Ils sont adoptés après un débat entre MM. De Naeyer, Bara, *m. j.*, Dupont, Coomans, Lelièvre et Notelteirs. La discussion s'engage ensuite au sujet des *cours d'assises.* MM. Lelièvre, Reynaert, Van Wambeke, Orts, *r.*, Bara, *m. j.*, Guillery, Watteeu et Delaet y prennent part. Le gouvernement propose de composer la cour d'un conseiller et de 2 juges; la *c.* propose de la composer de 3 conseillers, M. Watteeu de 5 conseillers. M. Bara, *m. j.*, combat ces amendements. M. Delaet, de son côté, présente un amendement aux termes duquel, dans les Flandres, les provinces d'Anvers et de Limbourg, et dans les arrondissements de Bruxelles et de Louvain, nul ne peut être nommé à des fonctions judiciaires s'il ne connaît la langue flamande. Les articles 87 à 89 sont adoptés. — 6. Il en est de même de l'article 90, avec un amendement de M. Guillery. La discussion étant reprise sur la composition des cours d'assises, M. Coomans se prononce en faveur d'un juge unique. M. Watteeu défend son amendement, qui est appuyé par M. Carlier. M. Orts défend celui de la *c.* Après avoir entendu MM. de Brouckere et Bara, *m. j.*, en faveur du système du gouvernement, la chambre adopte ce dernier par 55 voix contre 22 — 7. Les autres articles relatifs à la composition de la cour d'assises étant adoptés après des observations de MM. Reynaert, Bara, *m. j.*, Orts, *r.*, et Thonissen, la chambre s'occupe de la question de savoir quels seront les citoyens que l'on portera sur la liste du jury. M. Dupont propose un abaissement du cens exigé des jurés; M. De Fré, la dispense pour les secrétaires communaux; M. Coomans soutient que les ministres des cultes doivent être exemptés, non, comme le dit M. Bara, *m. j.*, à cause des nécessités de leur ministère, mais en vertu du principe *Ecclesia abhorret a sanguine.* M. Kervyn de Lettenhove demande

qu'on exempte les médecins et les chirurgiens, M. Bara, *m. j.*, combat la thèse de M. Coomans. Si elle était vraie, s'il fallait se soumettre aux doctrines de l'Eglise, tous ceux qui approuvent le *Syllabus* devraient condamner toutes les libertés modernes. M. de Theux conteste à M. Bara le droit d'interpréter le *Syllabus*. M. Bara, *m. j.*, soutient que ce droit appartient à tout homme de bon sens. M. Coomans proteste contre la tendance des gouvernants de vouloir prouver aux gouvernés que leur culte est incompatible avec la Constitution. M. Frère-Orban, *m. f.*, reconnaît qu'il y a des citoyens qui savent concilier leur foi avec le respect des institutions, et il les en félicite. Mais il est une secte qui veut faire prévaloir les principes du *Syllabus* et celle-ci doit être combattue. La discussion étant close, l'amendement de M. Dupont est rejeté. Il en est de même de celui de M. De Fré, et de celui de M. Kervyn de Lettenhove, après un débat auquel prennent part MM. Orts, Vleminckx, Coomans, Delaet et Bara, *m. j.* Ce dernier est rejeté par 62 voix contre 9. — 12. Les articles 100 à 136 étant adoptés après des observations de MM. Lelièvre, Bara, *m. j.*, Coomans et Orts, *r.*, la chambre aborde la discussion de l'amendement de M. Delaet relatif à la langue flamande. Il est appuyé par MM. Gerrits et Coomans et combattu par MM. Bara, *m. j.*, et Hymans. — 13. Le débat continue sur cet objet entre MM. de Maere, Hymans, Delaet, de Brouckere et Kervyn de Lettenhove, puis l'amendement est rejeté par 54 voix contre 40. — 14. La discussion porte sur le chapitre des *juges*, du *ministère public*, du *greffier*, du *cumul*, de la *parenté et de l'alliance*, du *serment*, du *service* et du *roulement des audiences*, des *empêchements* et des *remplacements*, de la *résidence*, des *vacances* et de la *chambre des vacations*, des *traitements* et sur les *dispositions transitoires*. Les articles sont adoptés après des observations de MM. Dupont, *r.*, Bara, *m. j.*, et de Brouckere. — 17. M. Liénart dépose un amendement relatif au payement de la patente exigée des commerçants appelés à prendre part à l'élection des juges des tribunaux de commerce. M. Bara, *m. j.*, s'engage à présenter une disposition réclamée par M. Lelièvre au sujet des ventes publiques faites par les greffiers des justices de paix. — 18. Il est procédé au second vote du projet d'organisation judiciaire. Le débat porte successivement sur l'article 14 relatif aux ventes faites par les greffiers des justices de paix, sur les articles 18 et 19 et les nominations des greffiers adjoints, et sur la patente des électeurs pour les tribunaux de commerce, et enfin sur la composition des cours d'assises. Sont entendus, dans cette séance, MM. Orts, Thonissen, Bara, *m. j.*, Broustin, d'Elhoungne, Liénart, Muller, Vleminckx et Jamar. — 20. La chambre entend MM. Orts, Bara, *m. j.*, Vandermaesen, Thonissen, Bouvier, Van Wambeke, De Fré, de Theux, Frère-Orban, *m. f.*, et E. de Kerckhove dans la discussion des autres articles du projet, puis l'ensemble est voté par 85 voix et 2 abstentions.

23 *janvier*. M. Wouters, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux extraditions. — 24. M. Bara, *m. j.*, dépose un projet de loi autorisant le gouvernement à prendre des mesures pour la translation en voiture des prévenus, accusés ou condamnés, et pour le payement des mesures qui en résulteront.

1er *février*. M. de Macar, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 4. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédits supplémentaires de 191,125 fr. au département de la justice. — 5. M. Lelièvre demande que l'on mette les articles du projet de loi sur les extraditions (1) en rapport avec le nouveau code pénal.

5 *mars*. Le projet de loi relatif à la translation en voiture des condamnés est adopté à l'unanimité.—6. M. Elias, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de crédits supplémentaires. La chambre aborde ensuite la discussion du projet de loi sur les extraditions. A cette occasion, M. Jacobs constate que ce projet de loi n'est que la reproduction de la loi du 22 mars 1856, qui a donné lieu à de si vifs débats et qui, d'après M. Frère-Orban, était le produit d'une obéissance servile à un gouvernement étranger. On y a même reproduit le texte de 1856 (2). On accusait M. Nothomb de l'avoir accepté, *ne varietur*, des mains du gouvernement français. S'en étant aperçu, le ministère actuel a, par une lettre adressée au *r. s. c.*, déclaré qu'il retirait le § 2 de l'article 7 et le maintenait dans une loi spéciale, afin de ne pas s'exposer à une discussion dans laquelle on aurait constaté son changement d'appréciation. Or, si la disposition de la loi de 1856 est mauvaise, il faut l'abolir et non la consacrer de nouveau. M. Bara, *m. j.*, dit « qu'il était inopportun et dangereux de pro« voquer un nouveau débat sur cet objet, « alors qu'il n'était pas établi si l'on était « moralement libre de le faire. » M. Jacobs soutient que le *m.* n'a retiré cette partie du projet qu'après que la presse avait fait observer qu'en le reproduisant on accordait une véritable réparation aux auteurs du projet de 1856. M. Nothomb proteste contre l'accusation dont il est de nouveau l'objet

(1) Voir session 1866 1867 Q2.
(2) Voir tome III, p. 346.

après douze ans. Il constate que l'on avait d'abord reproduit le texte de son projet sans y rien changer, ce qui était une première réparation ; il cite une lettre de félicitations que lui a écrite le roi Léopold Ier au sujet de la façon dont il avait défendu la loi de 1856, et il défie le gouvernement d'abroger l'article si vivement attaqué à cette époque. M. Frère-Orban, *m. f.*, cite une lettre de M. Barrot, ministre de France à Bruxelles, en date du 11 janvier 1856, dans laquelle il dit à M. Vilain XIIII, alors *m. a.*, qu'il est bien entendu que le texte qu'il indique sera voté par les chambres belges. L'orateur en conclut que le ministre d'alors avait subi la loi du gouvernement français. M. Nothomb répond que le texte en question avait été proposé par lui et accepté par le gouvernement français. M. Frère-Orban, *m. f.*, dit qu'on n'en était pas moins lié. M. de Theux réplique que le texte avait été convenu librement entre les deux gouvernements. M. Frère-Orban, *m. f.*, maintient que le cabinet belge n'avait pas le droit de se délier, qu'il n'était pas libre dans la discussion. L'incident est clos. Après des observations générales de M. Wouters, *r.*, sur le projet, M. Guillery annonce qu'il reproduira, à l'article 7, l'amendement que l'opposition avait formulé en 1856, pour le faire entrer dans la loi actuelle. En effet, la chambre ayant adopté les articles 1 à 6 après quelques observations de MM. Wouters, *r.*, Magherman et Bara, *m. j.*, l'amendement suivant est proposé à l'article 7 :

« § 1. Le meurtre, l'empoisonnement et l'assassinat commis ou tenté sur la personne d'un souverain étranger ou d'un membre de sa famille, sont compris au nombre des crimes pour lesquels l'extradition des étrangers peut avoir lieu, tant à l'égard des auteurs principaux qu'à l'égard de ceux qui les auront sciemment et matériellement aidés dans la perpétration de ces crimes ou qui auront fourni les instructions, les instruments ou autres moyens matériels destinés à les commettre, sachant qu'ils devaient y servir, ou qui, par dons, promesses ou menaces, y auront directement provoqué. § 2. Par exception à l'interdiction mentionnée dans le § 1er de l'article 6 de la loi du 1er octobre 1833, le gouvernement est autorisé à consentir à l'extradition, dans le cas où il serait reconnu, après avoir pris sur ce point l'avis de la chambre des mises en accusation, que le fait connexe à un délit politique doit, à raison de son caractère et de sa gravité, être considéré comme un crime ordinaire, et sous la condition que ceux dont l'extradition est demandée ne seront poursuivis ou punis pour aucun délit politique. (Signé : H. Bricoult, J. Guillery, Aug. Couvreur, G.-J. Funck, G. Hagemans, Ad. Le Hardy de Beaulieu.) »

La chambre ordonne l'impression de cet amendement et vote les autres articles du projet (1). — 7. Le débat s'engage sur l'amendement de MM. Guillery et consorts. M. Bara, *m. j.*, convie la chambre à ne pas soumettre la question à un vote, la conduite de M. Nothomb ayant en quelque sorte engagé la liberté du gouvernement, et il propose de supprimer l'article 7, rappelant l'article 6 de la loi de 1833, où il est parlé de l'impossibilité de poursuivre un étranger pour un délit politique ou pour un fait connexe à un délit politique. Dès lors, l'article 13 du projet de loi serait rédigé de la manière suivante : « Les dispositions de la loi du 1er octobre 1833, à l'exception de l'article 6, sont abrogées. » Par ce vote, on arriverait à ce résultat de laisser de côté la loi de 1856, chacun réservant son appréciation. MM. Van Overloop et Nothomb font observer que de la sorte on maintient la loi de 1856. Le débat continue entre MM. Bara, *m. j.*, Nothomb, Jacobs et Guillery, qui retire son amendement. Après quelques nouvelles observations échangées entre MM. Jacobs et Bara, *m. j.*, M. Jacobs propose l'abrogation de la loi de 1856, afin de forcer le gouvernement à la rejeter avec lui. M. Bara, *m. j.*, dit que c'est une mauvaise farce. M. Jacobs dit que cette farce a été jouée plusieurs fois par M. Orts, de reprendre des propositions pour les faire rejeter ; mais, cette fois, sur la motion de M. Frère-Orban, *m. f.*, la chambre repousse la motion par la question préalable, et le projet de loi est adopté par 74 voix contre 6 et 4 abstentions. — 10. M. Lelièvre développe une proposition de loi relative à la réduction du droit d'enregistrement en matière d'appel et de cassation. Cette proposition est prise en considération. Toute la séance est consacrée ensuite à des explications personnelles de M. Nothomb, appuyées par M. Jacobs et critiquées par MM. Frère-Orban, *m. f.*, et Bara, *m. j.*, au sujet de la conduite de l'ancien membre du cabinet dans la question des extraditions et de ses négociations avec le gouvernement français. — 18. Les crédits supplémentaires au *B.* de la justice sont adoptés par 80 voix et 3 abstentions.

---

(1) Le texte du projet du gouvernement est celui-ci : (Article unique de la loi de 1856.) « Art. 7. Il sera expressément stipulé dans ces traités que l'étranger ne pourra être poursuivi ou puni pour aucun délit politique antérieur à l'extradition, ni pour aucun fait connexe à un semblable délit, ni pour aucun des crimes ou délits non prévus par la présente loi ; sinon toute extradition, toute arrestation provisoire sont interdites. Ne sera pas réputé délit politique, ni fait connexe à un semblable délit, l'attentat contre la perssnne dn chef d'un gouvernement étranger ou contre celle des membres de sa famille, lorsque cet attentat constitue le fait, soit de meurtre, soit d'assassinat, soit d'empoisonnement. »

22 *avril*. M. Bara, *m. j.*, dépose un projet de loi relatif au transfert du canton de justice de paix de Limbourg à Dison et un projet de loi prorogeant la loi du 17 juillet 1835 relative aux étrangers.

12 *mai*. M. Thonissen, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce dernier projet. — 14. M. Jacobs, appuyé par MM. Guillery et Coremans, propose l'ajournement de la discussion, qui est combattu par M. Bara, *m. j.*, et rejeté par 42 voix contre 34 et 2 abstentions. M. Coremans propose ensuite de ne proroger la loi que jusqu'au 1er janvier 1869. MM. Bara, *m. j.*, et Frère-Orban, *m. f.*, combattent cette motion, en faisant observer que très probablement la chambre n'aura pas le temps d'examiner ce projet au mois de novembre. M. Guillery regrette qu'on ait présenté si tardivement la loi. Le débat est ensuite remis au lendemain. — 15. La discussion étant ouverte, M. Thonissen, *r.*, critique le maintien de plusieurs lois qui ne sont plus en vigueur et dont le gouvernement se prévaut pour faire des expulsions. Il y en a eu ainsi 42,346 de 1835 à 1864, pour des motifs étrangers à la politique. M. Van Humbeeck, d'accord avec MM. Dethuin, Couvreur, Hagemans et Guillery, propose ensuite de ne proroger la loi que jusqu'au 1er mai 1869. M. Coremans, de son côté, propose de décider que chaque année, au commencement de la session, le gouvernement rende compte aux chambres législatives de l'exécution de la loi. M. Guillery reproche au gouvernement d'avoir abusé de la loi en matière politique. M. Bara, *m. j.*, donne des explications sur les causes de l'expulsion des sieurs Longuet et Rogeard, rédacteurs de la *Rive gauche*, du général Prim et du sieur Vésinier. Après avoir entendu MM. Jacobs et Couvreur, qui disent qu'on aurait pu être plus indulgent à l'égard du général Prim, la chambre rejette, par 64 voix contre 25, l'amendement de M. Van Humbeeck, repousse celui de M. Coremans et adopte le projet de loi par 64 voix contre 15 et 4 abstentions.

LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

6 *mai*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. Julliot propose de supprimer du libellé de l'article *Encouragements*, la *Description géographique et historique des communes en Belgique*, critiquée jadis par M. Pirmez. Celui-ci se rallie à cette observation, appuyée par M. Hymans, *r.*, et l'amendement est adopté. M. de Zerezo de Tejada demande l'octroi d'un subside à la société *Weetlust*, établie à Meerhout, canton de Moll. M. Pirmez, *m. i.*, répond qu'il examinera. Des explications sont échangées entre MM. Thonissen, Orts, Kervyn de Lettenhove, Coomans et Pirmez, *m. i.*, sur la nécessité de mettre la Bibliothèque royale à l'abri de l'incendie et de hâter les travaux du catalogue. — 7. M. Hagemans critique l'achat d'un tableau de Teniers, fait au prix de 125,000 francs, pour le Musée de Bruxelles, et le coût trop élevé d'une esquisse de Delacroix et d'un fusain de Decamps. Il critique aussi les subsides attribués à la peinture murale et demande dans quel local on installera la prochaine exposition des beaux-arts à Bruxelles. M. A. Vandenpeereboom répond à ces diverses critiques, dont quelques-unes sont appuyées par M. Hymans, *r.* M. Pirmez, *m. i.*, s'attache ensuite à justifier la réunion en une seule direction de l'agriculture et des arts, que M. Hymans appelle la réunion des *carottes* sous une même direction, et M. Pirmez, *m. i.*, le mariage de Cérès et d'Apollon. Quant au local de la prochaine exposition des beaux-arts, rien n'est encore arrêté. Le *m.* propose ensuite une allocation de 25,000 fr. pour une exposition des académies et des écoles des beaux-arts du royaume (adopté), et répond à M. De Fré que les traitements des professeurs du Conservatoire royal de musique de Bruxelles viennent d'être augmentés. Un débat s'engage ensuite entre MM. Van Cromphaut, Vermeire, Coomans, Vleminckx, Rogier et Pirmez, *m. i.*, au sujet de la collation du prix quinquennal des sciences médicales. M. Vleminckx recommande la suppression de ce prix. M. Rogier est d'avis qu'il faut le maintenir.

MARINE.

4 *février*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 625,000 fr. pour construction d'un steamer destiné à faire le service entre Ostende et Douvres.

7 *mai*. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 14. Il est adopté par 81 voix contre 4.

MILICE.

23 *novembre*. M. Bouvier, *r. c.*, conclut à l'ordre du jour sur la pétition d'un milicien, qui demande l'autorisation de se marier. M. Coomans est d'avis que cette requête doit être renvoyée à la *s. c.* chargée de l'examen du projet de loi sur la milice. — 26. La chambre, par 50 voix contre 24 et une abstention, prononce l'ordre du jour.

19 *décembre*. (*Voir* GUERRE.)

29 *janvier*. M. Muller, *r. s. c.*, présente le rapport sur la partie du projet de loi sur la milice, qui est relative au remplacement et à la substitution.

MINES.

8 *novembre*. M. Elias, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux caisses

de prévoyance des ouvriers mineurs. — 19. Le projet de loi est adopté à l'unanimité après quelques observations de MM. Vleminckx, Kervyn de Lettenhove et Delcour, qui invitent le gouvernement à étudier la grave question du travail des femmes et des filles dans les mines.

MONITEUR.

13 *novembre*. Dans la discussion du *B.* de la justice, un nouveau débat s'engage entre MM. Coomans, Hymans, Thibaut, Dumortier et Bara, *m. j.*, au sujet des frais d'impression du *Moniteur*, du produit des annonces (qui n'est que de 3,000 fr.), et de l'utilité de la partie non officielle. M. Bara, *m. j.*, s'engage à examiner avec ses collègues s'il y a lieu de la maintenir ou de la supprimer. M. Dumortier demande, à cette occasion, que les tables du *Moniteur* soient faites avec plus de soin.

18 *mars*. M. Bara, *m. j.*, annonce que le gouvernement a résolu de faire imprimer le *Moniteur* et les *Annales parlementaires* en régie.

23 *avril*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 80,000 fr. pour l'impression du *Moniteur*, des *Annales parlementaires* et du *Recueil des lois*.

1er *mai*. M. Vleminckx, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce crédit. — 7. Dans la discussion, M. Coomans craint que pour guérir un petit mal, on n'en crée un plus grand, et il se prononce contre la régie. Il se plaint aussi de l'impossibilité de se retrouver dans les tables des *Annales parlementaires*, et demande qu'on fasse faire une table générale. MM. Kervyn de Lettenhove et Delaet considèrent le projet comme portant atteinte à la libre concurrence. M. Bara, *m. j.*, répond que le gouvernement imprimera pour son compte, et que la publication du *Moniteur* en sera améliorée. Après quelques observations de MM. Hymans et Coomans, le projet de loi est adopté par 64 voix contre 22.

NOTARIAT.

5 *mai*. M. Bara, *m. j.*, dépose un projet de loi tendant à porter à 37 le nombre des notaires de la capitale. — 12. M. Guillery, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 15. Dans la discussion, MM. Van Renynghe et Tack demandent la réduction du nombre des notaires à Ypres et à Courtrai. M. Broustin, de son côté, soutient qu'il ne faut pas augmenter immédiatement le nombre des notaires. M. Notelteirs aurait voulu qu'avant de l'augmenter, on réglât la question du ressort. M. Bara, *m. j.*, répond qu'il ne peut se prononcer actuellement sur cet objet. Le projet de loi est adopté par 66 voix contre 4 et une abstention.

ORDRE DE LÉOPOLD.

27 *novembre*. Dans la discussion du *B.* des affaires étrangères, M. Coomans critique la prodigalité dont on fait preuve dans la collation de l'ordre de Léopold, et représente comme illégale la création d'une décoration civique par simple arrêté royal. M. A Vandenpeereboom, *m. i.*, répond que cette décoration n'est pas un ordre de chevalerie, mais une simple distinction honorifique destinée à récompenser certains services. M. Rogier, *m. a.*, de son côté, se défend d'être prodigue de l'ordre de Léopold, et proteste contre l'idée émise par M. Coomans de délivrer, au lieu de bijou, une simple feuille de papier.

POIDS ET MESURES.

12 *novembre*. M. Coomans demande que l'on n'exerce pas de poursuites contre ceux qui se servent des dénominations d'*aunes* et de *florins*. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond que la loi sur le système métrique doit être appliquée.

POLICE ET DISCIPLINE MÉDICALES.

29 *novembre*. Sur la proposition de M. Vleminckx, le bureau est chargé de nommer une *c.* pour l'examen du projet de loi relatif à cet objet.

POLITIQUE INTÉRIEURE.

14 *janvier*. M. Frère-Orban, *m. f.*, donne des explications sur la crise ministérielle. Celle-ci a eu pour cause 1° un dissentiment entre MM. Rogier, A. Vandenpeereboom et le cabinet au sujet de la question des écoles d'adultes qui, d'après les deux premiers, devraient être soumises au régime de la loi de 1842 sur l'enseignement primaire; 2° un dissentiment avec le général Goethals sur les mesures à prendre en vue d'assurer la défense nationale. Le *m.* annonce que l'agitation d'Anvers ayant prouvé son impuissance comme moyen de peser sur les pouvoirs publics et, la dignité du gouvernement étant sauvegardée, il y a moyen de donner une solution à la question anversoise. La vente des terrains de la citadelle du Sud permettra d'établir une digue défensive et deux forts sur la rive gauche de l'Escaut; ce dispositif, avec l'appui de Termonde, permet de démolir la citadelle de Gand. D'autre part, le *m. g.* a résolu d'examiner s'il n'y a pas moyen de remplacer les fronts extérieurs de la citadelle du Nord par un mur crénelé, en rejetant les terres dans l'intérieur pour niveler le terre-plein de la citadelle. M. de Theux reproche au gouvernement de n'avoir pas donné satisfaction plus tôt aux réclamations de la ville d'Anvers, et d'avoir consenti à la démolition de la citadelle

de Gand, uniquement parce que M. d'Elhoungne, devant un refus, s'est retiré de la *c.* militaire. L'orateur approuve l'attitude de M. A. Vandenpeereboom en ce qui concerne les écoles d'adultes, et demande quelles sont les intentions du nouveau cabinet en ce qui concerne la conférence relative aux affaires romaines. M. d'Elhoungne dit qu'il s'est retiré de la *c.* militaire, parce que celle-ci s'est déclarée incompétente en ce qui concernait le maintien ou la démolition de la citadelle de Gand. L'orateur approuve la conduite du cabinet au sujet des écoles d'adultes, et sa réserve au sujet de la participation à la conférence pour les affaires temporelles de Rome. M. Dumortier veut connaître le programme du nouveau cabinet. Il craint que ce ne soit la sécularisation de l'enseignement, du temporel des cultes et de la bienfaisance. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond qu'en matière d'enseignement, le cabinet persiste à croire que la partie littéraire doit être séparée de la partie religieuse; mais il n'y a pas de majorité pour reviser la loi de 1842. En matière de bienfaisance, la question est jugée. Quant à celle du temporel des cultes, il est probable qu'elle sera, comme celle de la liberté de la chaire, résolue dans un esprit de conciliation, de nature à satisfaire les hommes raisonnables et sincères. En ce qui concerne la conférence, le *m.* est d'avis que le gouvernement belge doit y être représenté, mais les choses ne sont pas assez avancées pour que l'on puisse aujourd'hui, sans inconvénient, discuter cet objet. M. A. Vandenpeereboom expose son opinion en ce qui concerne les écoles d'adultes. M. Jacobs soutient, à propos de la question anversoise, que ce n'est pas Anvers qui a changé, c'est le ministère. M. Frère-Orban, *m. f.*, espère qu'à l'avenir les représentants d'Anvers approuveront le gouvernement. M. Coomans soutient que tout ce qui a été fait au sujet des fortifications d'Anvers est du gaspillage, et que les Anversois, après avoir obtenu la démolition des citadelles, s'uniront pour réclamer l'abolition de la conscription. — 15. M. d'Hane-Steenhuyse reconnait avec plaisir que le gouvernement est entré dans une voie nouvelle, mais il demande ce qui adviendra de la question des indemnités. M. de Brouckere déclare qu'il se rallie à la pensée du gouvernement, qui consiste à améliorer les fortifications d'Anvers, sans qu'il en coûte rien au Trésor public. Il ne voit dans la modification du cabinet qu'un changement de personnes, et il est persuadé que la marche générale des affaires restera ce qu'elle était. M. Delaet déclare que le ministère ne doit pas compter, de la part des Anversois, sur un concours aveugle, qui lui permettrait de venir leur dire un jour qu'ils ont été mystifiés. L'attitude de la ville d'Anvers reste ce qu'elle était. D'ailleurs, il se passera longtemps avant que l'on voie se réaliser la démolition de la citadelle du Sud. Il y a trois ans, un acquéreur s'est présenté pour les terrains, et l'on a répudié ses propositions. M. Van Overloop proteste contre l'idée d'ériger des fortifications dans le pays de Waes. M. Royer de Behr soutient que le ministère propose aujourd'hui pour Anvers, après avoir entretenu pendant longtemps une agitation violente et inutile, ce que M. Dechamps proposait dès 1864. L'orateur regrette de voir M. Rogier, un homme de 1830, quitter la présidence du conseil pour céder la place à M. Frère-Orban, qui passe dans le pays pour vouloir maintenir de regrettables divisions. — 15. M. Dumortier défend la même thèse; il soutient que les doctrines de M. Frère-Orban sont l'antithèse de celles de 1830, et il rend hommage aux sentiments de M. Rogier, chez qui a toujours vibré la corde patriotique. M. Rogier dit qu'il n'est pas sans douceur d'assister ainsi vivant à son oraison funèbre. Il trouve désirable que la Belgique assiste à la conférence pour ne pas être exclue du concert européen. Il expose son opinion sur les écoles d'adultes, et dit qu'en quittant le ministère il n'entend pas abdiquer son rôle politique. Il croit que, hors du pouvoir, il pourra rendre encore quelques services. M. Frère-Orban, *m. f.*, déclare qu'il est, comme M. Rogier, le défenseur convaincu de tous les principes constitutionnels. Il reproduit ensuite ses premières explications, et justifie son attitude en ce qui concerne les affaires d'Anvers. Sa solution diffère de celle de M. Dechamps en ce qu'elle ne coûtera rien au pays. — 17. M. Coomans combat avec vivacité la politique du cabinet, et soutient qu'entre autres, dans la question militaire, il a contre lui tout le pays. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond qu'une armée bien organisée est nécessaire à la défense nationale, et qu'il ne craindrait pas, sur ce point, de consulter ses électeurs. — 18. M. Jacobs reproche à M. Frère-Orban, *m. f.*, de ne pas reconnaître qu'il s'est trompé dans sa politique au sujet de la question d'Anvers. La résistance des Anversois a été salutaire, et a prouvé qu'une cause juste finit toujours par triompher. M. Frère-Orban, *m. f.*, croit, dans toutes les phases de la question d'Anvers, y compris celle qui la termine, avoir accompli les devoirs d'un gouvernement sage et prudent. M. Funck expose, en quelques mots, que la loi de 1842 est mutilée et dénaturée dans l'application, et remplacée par l'arrêté royal de 1846, qui a été rédigé par les évêques. M. de Theux soutient que cet arrêté est en tous points conforme à la loi. M. De Fré voit la justification

de l'avénement du ministère nouveau dans ce fait que les écoles d'adultes seront organisées en dépit du refus de concours des évêques.

POSTES.

12 *novembre*. M. Lelièvre se prononce en faveur de la réduction de la taxe postale à 10 centimes, et il y a un échange d'explications entre MM. Coomans et Frère-Orban, *m. f.*, au sujet du droit de transporter les journaux par d'autres voies que celle de la poste.

4 *décembre*. M. Dewandre, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif au régime postal. — 17. Les trois premiers articles de ce projet sont adoptés, après un débat auquel prennent part MM. Lelièvre, de Brouckere, Lambert, Coomans, Bouvier, Dewandre, *r.*, De Naeyer, Tack et Vanderstichelen, *m. t.*

24 *mars*. La discussion de ce projet de loi est reprise. La chambre adopte les articles 4 à 20, après un débat auquel prennent part MM. Liénart, Vermeire, Dewandre, *r.*, de Zerezo de Tejada, Lelièvre, Tack, Watteeu, Van Humbeeck, Dumortier, Bara, *m. j.*, Van Iseghem, Broustin, et qui porte spécialement sur la responsabilité de la poste en cas de perte de lettres contenant des valeurs. — 25. La chambre adopte les articles 21 à 36. Le débat porte spécialement, entre MM. Vermeire, De Smedt, Bouvier, Elias, Jaequemyns, Muller, Lelièvre et Jamar, *m. t.*, sur le tarif des envois d'argent, des petits paquets, puis, entre MM. Notelteirs, Frère-Orban, *m. f.*, et Dewandre, *r.*, sur le plus ou moins d'utilité du timbre des procurations délivrées pour le retrait des lettres et des valeurs confiées à la poste. Le projet de loi est voté à l'unanimité.

8 *mai*. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, M. Van Hoorde demande l'établissement d'un bureau de poste à Fauvillers. M. Thibaut réclame la franchise de port pour la correspondance des architectes provinciaux, et l'établissement d'un service de postes de Dinant à Rochefort par Sanzinne. — 9. M. Delaet demande l'établissement d'un bureau à Schelle. — 11. M. Lelièvre recommande l'amélioration du sort des facteurs de poste. M. Jamar, *m. t.*, répond aux divers orateurs. — 12. M. Reynaert insiste sur l'utilité de la franchise de port de la correspondance des particuliers avec le gouvernement provincial. Il demande un bureau de poste pour la commune de Moorseele. M. Elias conseille au *m. t.* de faire, comme en Angleterre, des bureaux de poste des succursales de la caisse d'épargne. M. Jamar, *m. t.*, dit qu'il s'occupe de réaliser cette réforme, dont il attend les meilleurs résultats.

RECENSEMENT.

13 *novembre*. M. Thibaut critique les complications du système d'après lequel se fait le recensement agricole. Il en conteste à l'avance l'exactitude, et demande que l'on augmente la rétribution accordée pour ce travail aux agents des administrations communales. M. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, engage l'orateur à attendre, avant de se former une opinion, le recensement agricole qui doit être terminé en 1868. Il espère que les administrations communales s'imposeront pour ce grand travail un léger sacrifice. Il y a, du reste, encore des sommes disponibles sur les crédits votés par les chambres. M. Coomans fait observer qu'il faudra de l'argent pour imprimer le volume. M. Wasseige ajoute qu'il faut apprendre aux administrations communales que le salaire de leurs agents sera augmenté.

2 *avril*. M. Dumortier demande qu'on produise les résultats du recensement. M. Pirmez, *m. i.*, répond qu'ils ne seront prêts que pour la fin du mois de juin. M. Van Wambeke dit que c'est fait exprès pour les élections. MM. Dumortier, Magheman, de Theux et Jacobs ajoutent que, d'après les journaux, il résulterait du recensement que Bruxelles a un député de trop, que ce député devrait appartenir à Louvain. MM. Pirmez, *m. i.*, Bara, *m. j.*, et Frère-Orban, *m. f.*, prennent successivement la parole pour contester l'exactitude du fait allégué et déclarer, en outre, que, s'il était vrai, ce ne serait pas un motif pour s'écarter de la jurisprudence établie, d'après laquelle on n'enlève jamais un représentant à un arrondissement qui le possède.

5 *mai*. M. Pirmez, *m. i.*, déclare qu'il a fait examiner quels seraient les changements que la représentation nationale devrait subir si on la reformait sur la population probable à la fin de l'année courante. Une des premières victimes serait M. Magherman, qui a soulevé la question; car Audenarde continue à se tenir toujours beaucoup au-dessous de la proportion voulue. Mais, pour le consoler, il lui dira qu'il n'aurait qu'à s'adresser à Alost, qu'il trouverait là une place nouvelle. Probablement Alost serait heureux de le recevoir, ne fût-ce que pour lui prouver sa reconnaissance d'avoir fait attribuer à cet arrondissement un représentant de plus. M. Delcour, ou l'un de ses collègues, devrait disparaître de Louvain pour aller à Eecloo. Enfin, un député de Liége devrait passer à Verviers. Charleroi aurait sa part, il prendrait un député à Thuin. Voilà la situation. Il en résulte que les changements, qui seraient d'ailleurs contre toute espèce de précédent, n'auraient aucune espèce d'intérêt politique. Le *m.* ne pense pas que quelqu'un soit tenté de le proposer. Il ne croit pas surtout que ce soit M. Magherman qui en soit tenté. Quant à la

ville de Bruxelles, elle est parfaitement en règle et il n'y a pas moyen de lui enlever un député. M. Magherman répond qu'il a surtout en vue la question de principe, et il demande l'ajournement du débat, pour qu'on puisse examiner les chiffres. MM. de Theux, Jacobs et Kervyn de Lettenhove demandent l'impression des documents relatifs à cet objet. M. Dumortier dit qu'on a mis seize mois à rechercher les moyens de justifier la répartition faite en 1866. La chambre ajourne la discussion. — 13. Celle-ci étant reprise, M. Magherman soutient que le recensement condamne la répartition de 1866, que Bruxelles a un sénateur et le Brabant un député de trop. M. Jacobs parle dans le même sens; il estime que, d'après les règles qui ont été constamment suivies, il ne devrait y avoir que 122 représentants au lieu de 124, et que les faits ont prouvé que la proposition de M. Orts en 1866 n'était qu'une mesure de parti. Ces considérations sont appuyées par MM. Kervyn de Lettenhove et Dumortier et combattues par MM. Pirmez, *m. i.*, et Hymans. M. Dumortier saisit cette occasion pour déclarer que la droite a bien fait en 1864 de se retirer au moment où M. Orts a formulé sa proposition de loi. Puis l'incident est clos.

TRAVAUX PUBLICS.

23 *novembre*. Sur les conclusions de M. Bouvier, *r. c.*, et après un débat auquel prennent part MM. Dumortier, Allard et Vanderstichelen, *m. t.*, la chambre renvoie au *m. t.* une pétition par laquelle des habitants de Tournai se plaignent des travaux qui se font à l'Escaut sur le territoire de Kain.

3 *décembre*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 385,000 fr. pour les travaux destinés à empêcher l'irrigation par déversement de toutes les prairies dont les eaux s'écoulent vers les cours d'eau du Brabant septentrional.

4 *février*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi autorisant des travaux d'utilité publique à concurrence de 5,150,000 francs(1), et un projet de crédit de 230,000 fr. pour établissement du nouvel éclairage de l'Escaut. — 22. M. Descamps, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des travaux publics.

12 *mars*. M. Vleminckx, *r. s. c.*, *id.* sur les crédits pour travaux d'utilité publique. — 18. M. de Rongé, *r. c.*, *id.* sur une pétition de bateliers de Tournai qui demandent une réduction de péages sur les voies navigables. — 19. Dans la discussion du projet de travaux publics (*voir* CHEMIN DE FER), M. Lelièvre recommande l'achèvement de la canalisation de la Meuse; M. de Zerezo de Tejada, la construction du canal de Turnhout à Anvers. M. de Macar demande que l'on emploie des pierres du pays dans la construction du Palais de justice de Bruxelles. M. Jacobs s'occupe du projet de jeter un pont sur l'Escaut devant Anvers, et se prononce en faveur d'un tunnel sous le fleuve. Le projet de loi est adopté par 71 voix contre 2.

1er *avril*. M. Le Hardy de Beaulieu, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit de 230,000 francs pour l'éclairage de l'Escaut.

7 *mai*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 5,900,655 fr. au département des travaux publics. — 8. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, M. Moncheur demande l'achèvement de la canalisation de la Meuse, de Namur à Givet, et le rétablissement de l'autorisation de laver les minerais dans les rivières navigables. M. Van Hoorde réclame l'exécution d'une route de Herbaimont à Houffalize. M. Beeckman entretient la chambre du régime du Demer. M. Thibaut appuie les observations de M. Moncheur et demande la construction d'un pont à Hastière. M. Jouret insiste pour la canalisation de la Dendre, et le rachat des embranchements du canal de Charleroi. M. Van Renynghe signale la nécessité des travaux au haut Yser en vue de parer aux inondations. M. Van Iseghem réclame plusieurs routes dans l'arrondissement d'Ostende. M. Tack entretient la chambre du régime de la Lys. M. de Zerezo de Tejada demande l'exécution du canal d'Anvers à Turnhout et l'amélioration du régime de la Grande-Nèthe. M. Descamps s'occupe de la canalisation de la Dendre. M. de Macar insiste pour l'exécution des barrages de la Meuse en amont de Namur, et l'utilité de l'emploi de la pierre bleue du pays dans la construction des édifices publics. M. Elias appuie ces observations et recommande plus de célérité dans la construction des routes et une surveillance plus active des voies navigables. M. Jamar, *m. t.*, propose le dépôt sur le bureau de la pétition des maîtres de carrières. M. de Macar donne lecture d'une lettre qu'ils lui ont adressée. Le dépôt

(1) Ce projet comprend les crédits suivants : Continuation des travaux de la station de Bruxelles (Midi), 1,000,000 de fr. ; établissement de stations définitives à Tournai et à Charleroi, 1.000,000 de fr.; continuation des travaux de la station de Mons, 700,000 fr. ; continuation des travaux de la station de Bruges, 200,000 fr. ; agrandissement de la station de Courtrai, 200 000 fr. ; continuation des travaux à la station de Liége, 300,000 fr. ; travaux divers de parachèvement sur l'ensemble du réseau, 250,000 francs; continuation des travaux de construction d'un palais de justice, à Bruxelles, 1,000,000 de fr ; continuation des travaux au palais du Roi, 500,000 francs.

est ordonné. M. Delaet appuie les observations de M. de Zerezo de Tejada, relatives au canal de Turnhout à Anvers. M. de Brouckere demande la prompte exécution des travaux promis à la Trouille, à Mons. M. De Naeyer se joint à M. Jouret pour réclamer l'achèvement de la canalisation de la Dendre. M. De Smedt se plaint du retard apporté aux travaux d'amélioration du port de Nieuport. M. Dewandre appuie les observations de M. de Macar, relatives à l'emploi de la pierre bleue du pays. — 11. M. Lelièvre recommande l'achèvement de la canalisation de la Meuse et engage le gouvernement à réparer les dommages qu'il cause aux propriétés par les plantations des routes. M. Jamar, *m. t.*, répond aux divers orateurs. MM. Notelteirs et d'Hane-Steenhuyse recommandent l'amélioration du régime des Nèthes. Un débat s'engage entre MM. d'Hane-Steenhuyse, Frère-Orban, *m. f.*, Jamar, *m. t.*, Jacobs et Rogier au sujet du déplacement de la station d'Anvers, des travaux maritimes et de la vente des terrains de la citadelle du Sud, dont on étudie en ce moment l'appropriation. — 12. M. Vleminckx, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de crédit de 5,900,655 fr. (1). La discussion du *B.* étant reprise, M. Thonissen appelle l'attention sur les inondations du Demer. M. Reynaert demande la révision du tableau général des distances pour le règlement des frais de justice en matière criminelle. M. Preudhomme demande la suppression des barrières sur les routes de Huy à Tirlemont et à Stavelot. M. Coomans réclame l'achèvement du canal de la Campine. M. Descamps, *r.*, insiste pour la réglementation du placement des machines et appareils à vapeur et la création de missions scientifiques à l'étranger dans l'intérêt de l'industrie métallurgique. M. de Macar revient sur ses observations au sujet de l'emploi des pierres belges dans la construction des édifices publics. M. Van Overloop demande la rectification du cours de la Deurne et le renforcement des digues des polders qui sont menacées par la crue des eaux de l'Escaut occidental depuis le barrage de l'Escaut oriental. Il réclame de nouveau la construction d'un pont sur l'Escaut à Anvers. M. Kervyn de Lettenhove réclame l'assainissement des polders de l'arrondissement d'Eecloo. Le B. est adopté par 64 voix et une abstention. — 14. Le crédit de 250,000 fr. pour l'éclairage de l'Escaut est voté à l'unanimité. Les crédits supplémentaires au *B.* des travaux publics sont adoptés par 83 voix contre 5. — 15. Dans la discussion du projet de crédit de 5,900,655 fr., M. de Terbecq recommande l'achèvement de la canalisation de la Dendre; M. Wasseige, la construction de ponts sur la Meuse entre Namur et Givet; M. Van Iseghem, la consolidation de la digue de mer à Ostende; puis le projet de loi est adopté par 69 voix contre 2 et une abstention.

VOIES ET MOYENS.

29 *octobre*. Dans la discussion générale de ce *B.*, après des observations échangées entre MM. Lelièvre, Delcour, Watteeu, Bouvier, Broustin et Frère-Orban, *m. f.*, au sujet de modifications à introduire dans la loi de frimaire sur l'enregistrement, et entre MM. Coomans et le *m.* sur les frais de déguerpissement, la chambre s'occupe de la question du droit de débit des boissons alcooliques, dont l'admission dans le cens électoral est, d'après MM. Coomans et Dumortier, un véritable scandale. La chambre entend à ce sujet M. Frère-Orban, *m. f.*, qui reproduit l'opinion qu'il a maintes fois développée, puis M. Liénart développe un amendement tendant

(1) Reconstruction du pont de Dinant sur la Meuse, et construction de deux nouveaux ponts sur le même fleuve et de deux ponts sur l'Ourthe, 500 000 fr.; continuation des travaux de restauration et d'amélioration du palais des anciens princes-évêques de Liége, 250,000 fr.; prolongement du nouveau mur orné, établi le long du jardin du Palais royal de Bruxelles, dans la rue Brederode, jusqu'à la porte du palais, 90,000 fr.; amélioration du régime de la Dendre, y compris les travaux à exécuter à Termonde, 1.800.000 fr; canalisation de la Mandel, depuis la Lys jusqu'à Roulers, 300,000 fr.; solde de créances résultant de la construction du chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain, 360,000 fr.: achèvement du port de refuge à Blankenberghe, 240,000 fr.; continuation des travaux de défense de la côte contre l'action de la mer, 100.000 fr; agrandissement du bassin d'échouage des bateaux pêcheurs, à Ostende, 480.000 fr; embarcadères à établir le long du quai du Rhin, à Anvers, 120,000 fr.; reconstruction des parties écroulées des musoirs du chenal de l'écluse maritime à Anvers, 260,000 fr.; travaux d'amélioration de l'écoulement des eaux de la Senne, de l'amont vers l'aval de la ville de Bruxelles, 60,000 fr.; renforcement de la grande digue de mer devant Ostende, 150,000 fr.; établissement d'une branche de raccordement entre le canal de Bruges à Gand et le bassin de commerce de cette dernière ville, 8,670 fr.; travaux destinés à relier les charbonnages et établissements industriels sur la rive droite de la Meuse, à l'aval de Liége, avec le canal de Liége à Maestricht, 11,718 fr.; construction du canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord, 14,000 fr.; amélioration de la Senne, 16.267 fr.; approfondissement de la Sambre, 40,000 fr.; construction, à Ostende, sur le nouveau quai des bateaux à vapeur, d'un bâtiment destiné aux services de la douane et du chemin de fer, 150.000 fr.; construction de 9.600 mètres de hangars et établissement de 4,800 mètres courants pour remisage de voitures à voyageurs, 520,000 fr.; construction, à Bruxelles (Nord), d'une remise pour 42 machines avec voies et dépendances, 330,000 fr; construction, à Courtrai, d'une remise pour 6 locomotives, 55,000 fr.; agrandissement, pour 6 locomotives en plus, de la remise d'Anvers, 45,000 fr.

à supprimer l'impôt en question, et à augmenter de 12 1/2 p. c. le droit d'accise sur la fabrication des boissons alcooliques, en stipulant que le produit de cette taxe sera exempté de la déduction de 35 p. c. établie en faveur du fonds communal par la loi du 18 juillet 1860. M. Vleminckx se déclare partisan d'une augmentation de droits en vue de diminuer la consommation. — 30. M. Sabatier insiste, de son côté, pour que le gouvernement recherche tous les moyens d'arriver à ce résultat. M. Hymans croit qu'on pourrait subordonner l'ouverture des débits de boissons à l'octroi d'une licence, comme aux Etats-Unis. M. Kervyn de Lettenhove est également d'avis qu'il faut augmenter l'impôt sur les liqueurs fortes et diminuer l'accise sur la bière. M. Lambert fait observer que la distillerie est une industrie considérable, qu'on n'a pas le droit de frapper outre mesure, et qu'il n'y a pas plus de raison de crier haro sur ceux qui ont des droits électoraux à raison de l'impôt sur les boissons, que sur ceux qui déclarent un cheval de luxe ou un cheval mixte qu'ils n'ont pas. — 31. M. Vermeire croit qu'on peut très facilement frapper le genièvre de droits plus élevés sans nuire à l'industrie de la distillation. M. Bouvier soutient, au contraire, que l'adoption de l'amendement de M. Liénart porterait le coup de mort aux distilleries agricoles. M. Coomans affirme qu'il y a 11,000 électeurs pour les chambres qui, sans le droit de débit de boissons, ne le seraient pas. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond que la plupart de ces électeurs payent 95 p. c. du cens en compte ordinaire et 5 p. c. seulement au moyen de l'impôt sur le débit des boissons. Le *m.* s'occupe ensuite de la consommation des boissons alcooliques, et soutient que la plupart des mesures proposées seraient inefficaces pour la diminuer. Après un débat personnel avec le *m. f.* au sujet de l'opinion qu'il a professée autrefois sur cette question, M. Dumortier propose de porter à 25 p. c. le taux proposé par M. Liénart. M. Le Hardy de Beaulieu prononce ensuite un discours dans lequel il critique la tendance du gouvernement à recourir à l'emprunt, et soutient la nécessité d'introduire de grandes économies dans les dépenses.

5 *novembre*. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond au discours de M. Le Hardy de Beaulieu, et soutient que ses alarmes ne sont pas fondées. M. d'Hane-Steenhuyse, revenant sur la question de l'ivrognerie, dit que le gouvernement pourrait exercer une action salutaire en favorisant l'établissement de sociétés de tempérance. M. Frère-Orban, *m. f.*, consent, sur la demande de M. Sabatier, à faire imprimer les documents de l'enquête qui a été faite en Hollande sur les effets de l'abus des boissons alcooliques. — 6. M. Liénart défend son amendement. M. De Haerne appuie les observations de M. d'Hane-Steenhuyse. M. Kervyn de Lettenhove développe un sous-amendement à l'amendement de M. Dumortier. Comme conséquence de l'augmentation de 25 p. c. du droit d'accise sur les alcools, il propose une réduction de 12 p. c. de l'accise sur la bière. Après avoir entendu encore MM. Coomans et Sabatier, la chambre, appelée à se prononcer sur la suppression de l'impôt de débit des boissons alcooliques, rejette cette suppression par 55 voix contre 34. Par ce fait, les autres amendements viennent à tomber. — 7. A l'article *Débit de tabacs*, 245,000 francs, M. Coomans propose d'ajouter les mots *droits de chasse* (chiffre à déterminer par le gouvernement). M. Frère-Orban, *m. f.*, considère cet amendement, qui est appuyé par M. Thibaut, comme une espièglerie destinée à faire croire à l'absurdité du vote de la veille. On ne peut pas plus faire des électeurs à l'aide du permis de chasse qu'à l'aide du papier timbré. L'amendement de M. Coomans, appuyé par M. Dumortier, et combattu par M. de Brouckere, est rejeté. M. Couvreur prononce ensuite un discours en faveur de la simplification du tarif douanier en vue d'arriver à la suppression complète des douanes, et propose de supprimer les droits d'entrée sur le poisson, à partir du 1er janvier. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond à l'orateur que son discours *desinit in piscem*, et trouve que la conclusion est un peu *maigre*. MM. Thonissen et Jacquemyns ne trouvent pas qu'en présence de la perspective d'un découvert de 2 millions, ce soit le moment de supprimer une recette de 130,000 fr. M. De Smedt combat la proposition de M. Couvreur au point de vue des intérêts de la pêche nationale. M. Frère-Orban, *m. f.*, répondant à M. Thonissen, dit que le gouvernement, par suite de la suppression de la prime en faveur de la pêche, a l'intention d'en réduire la réglementation à quelques articles. M. Van Iseghem parle dans le même sens que M. De Smedt. M. Delaet, au contraire, appuie l'amendement, qui est rejeté par 48 voix contre 30. Le débat continue ensuite sur la question douanière entre MM. Couvreur et Dumortier. Celui-ci soutient que toute suppression du droit d'entrée est une réduction de salaires pour l'ouvrier. Il ajoute que le tarif libéral anglais est un véritable trompe-l'œil et que, par l'action des bureaux de douane, l'Angleterre reprend en détail ce qu'elle a l'air de donner en gros. — 9. Le débat sur les principes de la protection et de la liberté commerciale se poursuit encore entre MM. Dumortier, Jonet, Frère-Orban, *m. f.*, et Royer de Behr, et se termine sans qu'il y ait un vote. Une discussion s'en-

gage ensuite entre MM. Pirmez, Frère-Orban, *m. f.*, Coomans, Watteeu et Dumortier sur les droits de succession en ce qui concerne les valeurs mobilières. — 12. (*Voir* POSTES, POIDS ET MESURES, CHEMIN DE FER.) Après un échange d'explications entre MM. Dumortier et Frère-Orban, *m. f.*, au sujet de la rétribution exigée pour les extraits de matrices et de plans du cadastre, et entre MM. Coomans et le *m.* au sujet de la réglementation de la pêche, le *B.* est voté par 66 voix contre 7.

4 *mars*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose le *B.* pour 1869.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session 1867-1868.

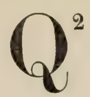


TABLE DES MATIÈRES.

F

G

H

J

L

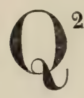
M

N

O

SÉNAT.

Session 1867-1868.



Doyen d'âge, M. d'Omalius d'Halloy. — *Président*, M. le prince de Ligne.
1er *vice-président*, M. d'Omalius d'Halloy. — 2e *vice-président*, M. le baron de Tornaco.
1er *secrétaire*, M. le baron de Rasse. — 2e *secrétaire*, M. le comte L. de Robiano.
1er *secrétaire adjoint*, M. le baron de Labbeville. — 2e *secrétaire adjoint*, M. le comte de Looz-Corswarem.
Questeurs, MM. le baron d'Overschie de Neerryssche et Van Schoor.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

18 *décembre*. M. M. de Robiano, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi approuvant les actes d'accession des principautés de Schwarzbourg-Rudolstadt, de Schwarzbourg-Sondershausen, de Reuss (ligne aînée) et de Reuss (ligne cadette), la convention conclue le 28 mars 1863, entre la Belgique et la Prusse, pour la garantie réciproque des propriétés d'esprit et d'art, de dessin et de marques de fabrique. — 19. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité. M. Rogier, *m. a.*, dépose le traité qui a été conclu à Londres le 11 mai 1867 et qui est relatif au grand-duché de Luxembourg.

20 *mai*. M. M. de Robiano, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi relatif aux déclarations échangées le 24 décembre 1867, entre la Belgique et la France, pour la fixation de l'indemnité à accorder aux sauveteurs de filets et engins de pêche appartenant aux chaloupes des deux pays. — 22. Ce projet est voté à l'unanimité.

AGRICULTURE.

18 *mai*. M. Pirmez, *m. i.*, répondant à MM. L. de Robiano, de Sélys-Longchamps et de Tornaco, s'engage à examiner la question de savoir s'il y a lieu d'interdire, dans l'intérêt de l'agriculture, la vente des oiseaux insectivores. — 20. M. Houtart, *r. c.*, fait rapport sur une pétition relative à cet objet. — 23. M. Bara, *m. j.*, répondant à M. de Tornaco, dit qu'il s'occupera de préparer un projet de code rural. Il ajoute que la loi sur la pêche, déjà soumise à la chambre des représentants, pourra être discutée dans la session prochaine. — 27. Un débat s'engage entre MM. de Pitteurs-Hiegaerts, d'Aspremont-Lynden et de Tornaco sur les crédits alloués pour l'amélioration de la race bovine et sur le traitement des professeurs de l'Institut de Gembloux.

BUDGETS.

16 *décembre*. Le *B*. de la dette publique pour 1868 est adopté à l'unanimité, après un échange d'explications entre MM. de Rodes, Frère-Orban, *m. f.*, d'Anethan, de Ribaucourt, L. de Robiano, S. Pirmez et Bara, *m. j.*, au sujet du chiffre à porter au *B*. pour l'éméritat des magistrats. — 17. M. Grenier-Lefebvre, *r. c.*, présente le rapport sur le *B*. des dotations pour l'exercice 1868; M. Zaman, *r. c.*, *id.* sur les *BB*. des recettes et dépenses pour ordre et des non-valeurs et remboursements; M. Fortamps, *r. c.*, *id.* sur le *B*. des finances. — 18. M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, *id.* sur le *B*. des affaires étrangères. M. F. Dolez, *r. c.*, *id.* sur le *B*. de la justice. Le *B*. des dotations est adopté à l'unanimité, ainsi que ceux des recettes et dépenses pour ordre et des non-valeurs et remboursements. Il en est de même du *B*. des finances, après quelques mots de M. d'Hoffschmidt en faveur d'une augmentation de traitement des gardes forestiers, et de M. Malou, qui demande un relevé des domaines de l'Etat, avec l'indication de leur contenance et de leur produit. — 19. Dans la discussion du *B*. des affaires étran-

gères, M. Rogier, *m. a.*, promet de tenir compte d'une observation de M. T'Kint de Roodenbeke, *r.*, en faveur de l'envoi de consuls en Chine et au Japon. Un débat s'engage ensuite au sujet de la navigabilité de l'Escaut et des effets du barrage du bras oriental du fleuve. MM. Vilain XIIII, Van Delft et Van den Bergh attribuent à ce travail des échouements de navires qui ont eu lieu depuis quelque temps du côté de Batz, et l'élévation de la marée qui a dépassé les digues à la Tête de Flandre et menacé d'inonder les quais à Anvers même. MM. A. du Bus et Van Caloen attribuent ces accidents aux fortes tempêtes qui ont eu lieu récemment et qui ont failli causer de grands malheurs sur la côte de la Flandre occidentale, à Ostende, à Heyst et à Blankenberghe. M. Van den Bergh accuse le gouvernement de ne pas avoir fait preuve d'assez d'énergie vis-à-vis de la Hollande et va jusqu'à dire qu'on aurait dû recourir à la guerre pour empêcher qu'on ne touchât au cours de l'Escaut. M. Rogier, *m. a.*, défend sa conduite dans cette affaire. Il s'étonne de voir ces dispositions belliqueuses chez le représentant d'une ville commerciale qui fait une si formidable opposition à l'armée et au « militarisme ». Il est amené à dire que le mouvement anversois n'a été provoqué que par des intérêts particuliers, à l'occasion de la question des servitudes. M. Cogels-Osy répond qu'il a été l'un des chefs de ce mouvement et qu'il n'a jamais eu un pouce de terrain dans la zone des anciennes servitudes. M. Rogier, *m. a.* : « Et dans les nouvelles ? » M. d'Hoffschmidt approuve la conduite du gouvernement dans cette affaire. MM. Van Delft, Cogels-Osy et M. de Robiano demandent ensuite qu'une enquête soit faite sur les causes de la rencontre récente de deux vapeurs dans l'Escaut. M. Rogier, *m. a.*, répond que le fait s'est passé sur le territoire hollandais et que le gouvernement des Pays-Bas a pris immédiatement les mesures nécessaires pour rétablir la navigation dans la passe de l'Escaut. Le *B.* est adopté par 43 voix contre 3. — 20. Dans la discussion du *B.* de la justice, M. Van Caloen déclare qu'il émettra un vote négatif, à cause de la loi relative à la mise à la retraite des magistrats, qui, d'après lui, a eu pour but d'amener la magistrature à rendre des services au lieu d'arrêts. Un débat s'engage ensuite entre MM. de Woelmont, Vilain XIIII, d'Anethan, Dellafaille, Van Schoor, de Ribaucourt et Bara, *m. j.*, sur la question du domicile de secours ; entre MM. Cogels-Osy, De Cock, Bara, *m. j.*, et S. Pirmez, sur la création d'établissements pour les aliénés ; entre MM. A. du Bus, Bara, *m. j.*, de Ribaucourt, M. et L. de Robiano, sur le régime cellulaire et sur la position des instituteurs des prisons. Puis le *B.* est adopté par 28 voix contre 6 et 5 abstentions. M. de Ribaucourt déclare qu'il s'est abstenu à cause de la partialité dont le *m. j.* a fait preuve dans les nominations judiciaires. M. Bara, *m. j.*, lui répond qu'il aurait bien fait de s'expliquer et de lui fournir l'occasion de répondre.

20 *mai.* M. d'Hoffschmidt, *r. c.*, présente le rapport sur un crédit supplémentaire de 275,740 fr. 96 c. au *B.* des affaires étrangères. — 22. Ce crédit est voté à l'unanimité. M. de Rasse, *r. c.*, *id.* sur le *B.* de l'intérieur. — 23. *Discussion générale.* (*Voir* INSTRUCTION PUBLIQUE.) M. Bergh appelle l'attention du gouvernement sur la nécessité d'améliorer les finances provinciales et de mettre à la disposition des provinces des fonds dont elles puissent disposer librement. M. S. Pirmez critique la constitutionnalité de l'arrêté qui a institué la décoration civique et la partialité avec laquelle se décerne cette distinction, donnée de préférence à des libéraux à l'exclusion des catholiques. Il demande aussi au *m.* de décider si le président d'un bureau électoral a le droit d'entr'ouvrir le bulletin plié en quatre qui lui est remis. M. Pirmez, *m. i.*, répond que les provinces ont le droit de s'imposer comme l'Etat et de pourvoir ainsi à leurs dépenses. En ce qui concerne la décoration civique, le *m.* en défend la légalité et répond à M. S. Pirmez que les religieux et les religieuses n'ont pas été oubliés dans la liste des décorations décernées après l'épidémie du choléra. M. Bergh insiste sur ses observations au sujet des finances provinciales. Elles sont appuyées par M. d'Hoffschmidt, qui rappelle que la députation permanente du Luxembourg, dans une lettre qu'elle a adressée aux *mm.* en décembre dernier, expose avec une grande clarté la situation financière de cette province, établit la difficulté de créer des ressources nouvelles par l'impôt, et demande, comme moyen d'alléger cette situation, que quelques-unes des charges qui pèsent sur la province, en vertu de la loi provinciale, soient reportées sur l'Etat. Telles sont, par exemple, celles qui ont rapport aux frais de justice, à l'ordre public. Il semble à l'orateur que ce sont là des charges générales et non provinciales. M. Pirmez, *m. i.*, promet d'examiner la question. — 26. (*Voir* ELECTIONS, INSTRUCTION PUBLIQUE.) M. Pirmez, *m. i.*, répondant à MM. Wincqz et de Sélys-Longchamps, déclare qu'il lui est impossible, sans provoquer de vifs mécontentements, de procéder à une révision de la liste des personnes qui ont obtenu la décoration civique pour services rendus pendant l'épidémie du choléra. — 27. Dans la discussion des articles, il y a un échange d'explications entre MM. de Woelmont, Fortamps, L. de Robiano, de Tor-

naco et Pirmez, *m. i.*, au sujet du traitement des employés des administrations provinciales. (*Voir ensuite* AGRICULTURE.) M. Houtart voudrait que l'on décernât des récompenses à ceux qui ont pris des mesures pour prévenir l'invasion d'une épidémie dans une commune. M. Pirmez, *m. i.*, dit qu'il serait très difficile de donner une récompense spéciale aux communes qui auraient été épargnées par le choléra, alors qu'on ne sait pas quelles mesures peuvent empêcher cette maladie de se répandre. Quelques observations sont échangées entre MM. Houtart, de Ribaucourt, Dellafaille et Pirmez, *m. i.*, sur les crédits à consacrer à l'assainissement des villes. Le *m.* fait observer que c'est aux villes de s'imposer elles-mêmes à cet effet. M. de Sélys-Longchamps trouve que le crédit de 150,000 fr. porté au *B.* est absolument insuffisant. On semble déjà avoir oublié l'épidémie qui a sévi en Belgique, il n'y a pas plus d'un an. Quelques mots sont échangés entre MM. Fortamps et Pirmez, *m. i.*, au sujet de l'enseignement industriel; entre MM. de Sélys-Longchamps, L. de Robiano et Pirmez, *m. i.*, au sujet de la construction d'un local pour le Musée d'histoire naturelle; entre MM. M. de Robiano et Pirmez, *m. i.*, au sujet de la création d'un édifice pour les archives du royaume. M. Lenger s'occupe du service médical dans les campagnes. Le *B.* est adopté par 38 voix contre 2 et 3 abstentions. M. Van Caloen ayant, dans ses motifs d'abstention, accusé le gouvernement de compromettre la liberté du culte catholique, M. Pirmez, *m. i.*, proteste contre ce reproche tardif, et M. le prince de Ligne, *p.*, dit à M. Van Caloen qu'il ne peut rentrer dans le débat.

BUREAU.

22 *octobre*. M. le prince de Ligne est nommé *président* par 40 voix sur 41 votants. M. d'Omalius d'Halloy est nommé 1er *vice-président* par 39 voix contre 3 données à M. de Tornaco; M. de Tornaco, 2e *vice-président*, par 42 voix sur 46 votants. MM. de Rasse et L. de Robiano sont nommés *secrétaires* à l'unanimité. MM. de Labbeville et de Looz-Corswarem *secrétaires suppléants* par 41 et 42 voix sur 42 votants. MM. Van Schoor et d'Overschie de Neeryssche, *questeurs* par 38 et 37 voix sur 42 votants.

CHEMIN DE FER.

26 *mars*. Dans la discussion du projet de crédits spéciaux pour travaux d'utilité publique, M. de Ribaucourt demande la construction d'une station à Grimberghe; M. de Sélys-Longchamps, l'agrandissement de la station de Waremme; M. Béthune, des modifications aux plans de la station de Courtrai; MM. A. du Bus et Van Caloen, l'agrandissement des stations d'Ostende et de Bruges. Un débat s'engage ensuite entre MM. Van den Bergh-Elsen, Jamar, *m. t.*, et Frère-Orban, *m. f.*, au sujet du déplacement de la station d'Anvers et de la mise en valeur des terrains militaires.

19 *mai*. Le sénat, sur les conclusions de M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, et après avoir entendu MM. d'Hoffschmidt, M. de Robiano, Bergh et d'Omalius d'Halloy, renvoie au *m. t.* des pétitions par lesquelles divers conseils communaux du Luxembourg demandent qu'un *minimum* d'intérêt soit accordé à la société Forcade pour la construction du réseau de chemins de fer franco-belge-prussien. — 20. M. d'Ursel, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi autorisant la concession d'un chemin de fer de Malines par Saint-Nicolas à la frontière des Pays-Bas. M. Jamar, *m. t.*, répondant à M. L. de Robiano, dit qu'il fera tout son possible pour faire hâter les travaux du chemin de fer de ceinture de Charleroi.— 22. Dans la discussion du projet de loi relatif au chemin de fer de Malines à Terneuzen, M. Jamar, *m. t.*, promet à M. de Ribaucourt de faire en sorte que le chemin de fer de Termonde à Hamme passe par Waesmunster. Il répond à MM. d'Ursel et Malou que le pont qu'on va construire sur l'Escaut, à Tamise, sera pourvu d'une voie charretière. Le projet de loi est voté à l'unanimité. — 28. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, M. le prince de Ligne réclame la construction du chemin de fer de St-Ghislain à Alh; M. S. Pirmez se plaint du retard apporté à la construction de la ligne directe de Charleroi à Bruxelles. M. Houtart appuie ces observations. MM. de Sélys-Longchamps et de Tornaco réclament la construction de la ligne de Landen à Huy; M. de Cannart d'Hamale celle d'une station à Duffel; M. de Woelmont, l'unification des tarifs de tous les chemins de fer belges. MM. Mazeman de Couthove, Grenier-Lefebvre et L. de Robiano se plaignent des irrégularités du service confié à la Société d'Exploitation; M. Jamar, *m. t.*, répond aux observations présentées. M. Pirmez, *m. i.*, conteste que l'arrondissement de Charleroi soit négligé par le gouvernement. M. Jamar, *m. t.*, dit que la ligne directe de Charleroi à Bruxelles est en voie d'exécution. — 29. MM. Béthune et Houtart insistent pour l'agrandissement de la station de Courtrai et l'exécution du chemin de fer de Charleroi à Bruxelles par Luttre. M. Jamar, *m. t.*, répète que ces travaux seront exécutés. M. Harou répond qu'on l'a si souvent promis, qu'il n'est plus possible d'y compter.

CODE DE COMMERCE.

19 *décembre*. M. d'Anethan, *r. c.*, présente

le rapport sur le projet de loi portant révision du titre V, livre 1er, du code de commerce.— 21. Le projet de loi qui décrète la liberté du courtage est adopté par 29 voix et 3 abstentions, après un échange d'explications entre MM. Cogels-Osy, d'Anethan, *r.*, et Bara, *m. j.*, sur la police de la Bourse.

COMMUNALES (AFFAIRES).

19 *mai*. M. d'Omalius d'Halloy, *r. c.*, dépose 1° le rapport sur le projet de loi portant érection de la commune de la Pinte; 2° le rapport sur le projet portant érection de la commune de Fourbechies; 3° le rapport sur le projet de loi portant division de la commune de Nimy-Maisières. — 20. Ces projets de loi sont adoptés, le premier par 42 voix contre 2, le second par 39 voix contre 2, le troisième par 40 voix contre 2.

COMPTABILITÉ.

20 *mai*. M. Fortamps, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant règlement du *B.* de 1862. — 22. Ce projet de loi est voté à l'unanimité.

ÉGLISE DE LAEKEN.

22 *mai*. M. Barbanson, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit de 350,000 fr. destiné à l'achèvement des travaux de l'église de Laeken. — 23. Ce crédit donne lieu à de vives critiques de M. L. de Robiano, au sujet de la façon dont on a dépassé les devis primitifs. M. Bara, *m. j.*, répond que dans toutes les constructions d'édifices il y a des mécomptes. L'église de Laeken coûtera 4 millions. Ce ne sera pas trop cher pour ce qu'elle vaudra. Le crédit est voté par 34 voix contre 2 et 2 abstentions.

ÉLECTIONS.

25 *mai*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. S. Pirmez soulève la question de savoir si le président d'un bureau électoral a le droit d'entr'ouvrir les bulletins à l'effet de constater s'ils portent une marque à l'intérieur, au *verso* de l'écriture. M. Bara, *m. j.*, répond négativement. — 26. MM. d'Anethan, de Sélys-Longchamps, S. Pirmez et Houtart présentent des observations au sujet de la façon dont les bureaux électoraux interprètent la loi en ce qui concerne les marques, les désignations, les accolades placées à côté des noms des candidats, etc. Ils voudraient une loi interprétative ou l'introduction de bulletins imprimés sur lesquels l'électeur supprimerait le nom des candidats pour lesquels il ne vote pas. M. Pirmez, *m. i.*, fait observer qu'on assiste à la mise en vigueur d'une loi nouvelle. Or, en pareille circonstance, il y a une certaine jurisprudence à former; les premiers pas dans une nouvelle voie sont toujours très difficiles; après deux ou trois élections, la plupart des questions seront tranchées; il y aura une jurisprudence acquise; les difficultés auront disparu. Avant de faire une loi interprétative, il faut attendre et voir quelles sont toutes les difficultés essentielles à aplanir. — 28. M. d'Anethan, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de modifications aux lois électorales. M. S. Pirmez réclame une nouvelle répartition du nombre des représentants et sénateurs, comme conséquence du recensement, Bruxelles ayant un sénateur en trop. — 29. M. d'Omalius d'Halloy, *r. c.*, présente le rapport sur une pétition du conseil communal de Malines, qui demande que la connaissance des appels en matière électorale soit attribuée au pouvoir judiciaire. Le *r.* conclut au dépôt au bureau des renseignements. M. Barbanson, appuyé par MM. de Tornaco et Frère-Orban, *m. f.*, et combattu par MM. L. de Robiano et S. Pirmez, propose le renvoi de la pétition aux *mm. i.* et *j.*, mais le sénat ordonne le dépôt au bureau des renseignements, sans rien préjuger.

EXPROPRIATION PAR ZONES.

5 *novembre*. Le projet de loi est combattu par MM. S. Pirmez et Dellafaille, et appuyé par M. Barbanson, *r.* — 6. Il est défendu par MM. A. Vandenpeereboom, *m. i.*, et Forgeur, et combattu par MM. Dellafaille et S. Pirmez. — 7. Après avoir entendu encore MM. d'Anethan, Barbanson, *r.*, Malou, Forgeur, S. Pirmez, Van den Bergh, A. Vandenpeereboom, *m. i.*, et L. de Robiano, le sénat adopte le projet de loi par 37 voix contre 9 et 5 abstentions.

FINANCES.

17 *décembre*. M. Fortamps, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi modifiant la législation qui régit la caisse des dépôts et consignations et la comptabilité de la caisse d'amortissement. — 20. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité, après un court échange d'observations entre MM. d'Anethan et Frère-Orban, *m. f.* M. Grenier-Lefebvre, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi qui autorise le gouvernement à vendre à la ville de Liége la caserne du Pont-Maghin pour la somme de 92,000 fr., et qui ouvre un crédit spécial de pareille somme au département de la guerre. — 23. *Id.* sur le projet de loi qui ouvre au département des finances un crédit spécial de 75,000 fr. pour le service de l'administration de la caisse générale d'épargne et de retraite. M. de Mérode, *r. c.*, *id.* sur un projet de crédit supplémentaire de 119,389 fr. 80 c. au *B.* des finances. Ces deux projets sont adoptés à l'unanimité. Celui qui concerne la vente

de la caserne du Pont-Maghin à Liége est voté par 40 voix contre une, après un échange d'observations entre MM. L. de Robiano, Grenier-Lefebvre et Frère-Orban, *m. f.* Celui-ci déclare que les 92,000 fr. provenant de la vente suffiront pour la construction complète des nouveaux bâtiments.

25 *mars*. M. Grenier-Lefebvre, *r. c.*, présente le rapport 1° sur le projet de loi qui ouvre au *B.* de la dette publique, pour l'exercice 1867, un crédit supplémentaire de 100,000 fr.; 2° sur le projet de crédit de 350,000 fr. pour les dépenses de la révision des évaluations cadastrales. M. Fortamps, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi relatif à la liberté du travail des matières d'or et d'argent. M. Malou, *r. c.*, *id.* sur un crédit supplémentaire de 376,192 fr. 92 c., destiné à régler avec certaines provinces le compte de l'encaisse de 1830. — 26. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité, ainsi que le crédit de 100,000 fr. au *B.* de la dette publique. Dans la discussion du crédit pour les évaluations cadastrales, MM. L. de Robiano, d'Omalius d'Halloy, de Woelmont et T'Kint de Roodenbeke critiquent les opérations faites, et demandent que l'on procède à une révision parcellaire. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond que ce travail coûterait des sommes considérables, et qu'il produirait aussi des mécontentements. M. de Tornaco dit qu'il y aura toujours en cette matière des injustices et des inégalités. Le projet de loi est voté à l'unanimité. Celui qui concerne la liberté du travail des matières d'or et d'argent est combattu par MM. L. de Robiano, d'Aspremont-Lynden et M. de Robiano, comme étant de nature à encourager la fraude. MM. Frère-Orban, *m. f.*, Fortamps, *r.*, et de Looz-Corswarem le défendent dans l'intérêt du travail national, entravé actuellement par la concurrence étrangère. Le projet est voté par 41 voix contre 10. — 28. M. Bara, *m. j.*, donne connaissance d'un arrêté royal qui retire le projet de loi interprétatif de l'article 69, § 2, n° 8, de la loi du 22 frimaire an XII, sur l'enregistrement, projet de loi qui a été soumis à la chambre des représentants le 6 décembre 1860.

3 *avril*. M. Malou, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi modifiant les dispositions qui régissent le service de la dette publique. Ce projet est adopté d'urgence et à l'unanimité, après quelques mots de M. Frère-Orban, *m. f.*, disant qu'il examinera les améliorations à introduire dans la législation en ce qui touche les titres au porteur.

19 *mai*. M. d'Overschie de Neeryssche, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi qui approuve la vente de l'hôpital militaire de Bruges pour la somme de 307,000 fr., et qui ouvre un crédit de pareille somme au département de la guerre. M. Grenier-Lefebvre, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi qui ouvre des crédits supplémentaires au département des finances pour l'exercice 1867, et sur le projet de loi qui approuve l'aliénation des terrains militaires de la place de Charleroi, et qui ouvre au département des finances un crédit de 500,000 fr. pour les travaux de nivellement de ces terrains. M. Malou, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi relatif à l'aliénation de biens domaniaux, et sur le projet de loi qui ouvre des crédits ordinaires et extraordinaires au *B.* de la dette publique pour les exercices 1867-1868. — 20. Le projet relatif à l'hôpital militaire de Bruges est adopté à l'unanimité. Les crédits supplémentaires au *B.* des finances donnent lieu à des observations de M. T'Kint de Roodenbeke, qui demande l'établissement d'un bureau de douanes à Middelbourg, près de la frontière de la Zélande; de M. L. de Robiano, qui critique les sommes demandées pour les travaux supplémentaires du cadastre et le crédit sollicité pour les travaux de la Monnaie. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond qu'il examinera la question relative au bureau de douanes de Middelbourg, bien qu'elle lui paraisse devoir être résolue négativement; les crédits sollicités pour le cadastre proviennent de ce que l'on a eu pour les opérations cadastrales un personnel insuffisant; enfin, la somme demandée pour la Monnaie concerne les frais d'essai et de contrôle. Les crédits sont votés par 43 voix contre 2. Dans la discussion du projet de loi relatif à la vente des terrains militaires de Charleroi, MM. Houtart, de Ribaucourt et Wincqz font appel à la sollicitude du gouvernement pour qu'il prenne des mesures en vue d'améliorer la position des ouvriers houilleurs, et de réglementer le travail, de façon à les moraliser, à leur enseigner l'économie. M. Pirmez, *m. i.*, répond que c'est aux industriels et aux administrations communales de prendre des mesures dans ce sens. Le projet de loi est voté à l'unanimité, ainsi que celui qui autorise l'aliénation de biens domaniaux, et celui qui ouvre des crédits au *B.* de la dette publique.

GUERRE.

21 *décembre*. M. Van Schoor, *r. c.*, présente le rapport sur le projet fixant le contingent de l'armée pour 1868. L'urgence étant prononcée, M. L. de Robiano réclame une augmentation de la solde des troupes et l'application immédiate de la mesure en vertu de laquelle le soldat sera appelé à recevoir en nature la ration de viande comme la ration de pain. M. Van Schoor, *r.*, fait observer que cette mesure se rattache au *B.* de la guerre, et que la chambre s'étant ajournée jusqu'au 14 janvier, il n'y a pas moyen de mettre ce

moyen en vigueur actuellement. Le projet de loi est voté par 38 voix contre 3.

28 *mars*. M. Van Schoor, *r. c.*, fait rapport sur les projets de lois relatifs à l'organisation de l'armée. M. d'Aspremont-Lynden, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi portant régularisation d'un crédit de 6,303,300 fr., ouvert d'office et d'urgence au département de la guerre sur les exercices de 1866 et 1867. — 30. M. Van Schoor, *r. c.*, *id.* sur le *B.* de la guerre. Le crédit de 6,303,300 fr. est adopté par 33 voix contre 5 et une abstention, après un échange d'observations entre MM. de Tornaco, Renard, *m. g.*, et Van Schoor, au sujet du fusil Albini et du harnachement des chevaux de la cavalerie. Le *m.* dit que les manufactures d'armes travaillent avec la plus grande activité; des contrats ont été passés avec des industriels, et le nombre de fusils nécessaires à l'armement complet de l'infanterie sera achevé vers le milieu de l'année prochaine. En ce moment, on dispose d'un nombre de fusils suffisant pour armer la moitié de l'infanterie sur le pied de paix; tous les mois, la quantité s'accroît; les troupes qui iront au camp seront armées de nouveaux fusils et avant la fin de l'année toute l'infanterie en sera pourvue. L'arme adoptée réunit tous les avantages désirables; les expériences diverses auxquelles on l'a soumise ont parfaitement réussi. Le sénat aborde ensuite la discussion du projet de loi relatif à l'organisation de l'armée. MM. de Woelmont et de Ribaucourt, se fondant sur la situation de l'Europe, déclarent qu'ils voteront le projet. Le second orateur, toutefois, fait ses réserves quant à ce qui concerne l'extension du système des fortifications. M. de Rodes parle également en faveur du projet de loi. M. Van Delft le combat en disant que l'amour de la patrie et l'amour de nos institutions feront plus pour la conservation de l'indépendance que l'extension qu'on veut donner aux forces armées du pays, forces qui sont au-dessus de ses moyens et qui seront, au moment du danger, entièrement insuffisantes. On aura beau faire, la Belgique ne sera jamais une puissance militaire. Qu'on fasse aimer de plus en plus les institutions, et l'on aura plus fait dans l'intérêt de la conservation de la Belgique, qu'en organisant une armée de 100,000 hommes. M. Van Schoor, *r.*, répond que l'armée est la garantie la plus sérieuse du respect de la neutralité; on doit la maintenir sur un pied respectable, et il ne faut nullement reculer devant les dépenses qu'elle peut occasionner au pays. Il ne faut pas oublier qu'il en est des nations comme des individus : on ne respecte d'habitude que ceux chez qui l'on reconnaît la volonté fermement arrêtée de se faire respecter. M. A. du Bus, en appuyant le projet, recommande des changements aux lois de milice; il voudrait récompenser les miliciens honorablement congédiés du service, en leur conférant le droit électoral. M. Béthune soutient la même thèse que M. Van Delft. — 31. M. T'Kint de Roodenbeke se prononce en faveur d'un système de recrutement dans lequel l'élément volontaire tiendrait la plus grande place. M. M. de Robiano voudrait voir la charge du service militaire imposée à tous les citoyens désignés par le sort, les autres payant une indemnité pour la rémunération des miliciens. M. Renard, *m. g.*, défend le projet de loi. Un débat s'engage entre lui et MM. Van den Bergh-Elsen et Cogels-Osy au sujet de la question d'Anvers et du maintien de la citadelle du Nord. M. d'Aspremont-Lynden déclare qu'il votera le projet, sans vouloir par là donner un témoignage de confiance au cabinet. Sa conscience lui commande de placer la question nationale au-dessus de tout autre intérêt.

1er *avril*. M. Forgeur, indisposé, écrit qu'il donne son adhésion aux projets du gouvernement. M. S. Pirmez écrit, de son côté, qu'il veut le maintien du contingent au chiffre de 10,000 hommes. M. de Pitteurs-Hiegaerts considère les charges qui résultent de l'organisation militaire comme trop lourdes pour le pays. M. Van Caloen votera contre toute aggravation des charges militaires, et estime que l'élément volontaire doit dominer dans l'armée. Dans son discours, il accuse la gauche de manquer des sentiments d'indépendance, qui sont bien plus vivaces sur les bancs de la droite. M. L. de Robiano s'oppose à ce que l'on fasse de nouvelles dépenses pour l'état militaire. M. d'Anethan, s'occupant de la solution que le gouvernement a indiquée pour la question d'Anvers, dit que M. Dechamps l'avait résolue en 1864, avec la certitude de trouver des sommes considérables pour les terrains de la citadelle du Sud, et de construire ainsi les travaux de la rive gauche de l'Escaut. M. Frère-Orban, *m. f.*, le nie. M. d'Anethan se dit autorisé par M. Dechamps à le déclarer. Il termine par ces mots : « Je voterai les projets que le gouvernement nous soumet, parce que, selon moi, ils sont réclamés par un grand intérêt national. Vais-je par ces votes raffermir la position politique du cabinet? Je ne me préoccupe pas de cette éventualité, car je préférerais, et je le dis hautement, je préférerais renforcer mes adversaires au pouvoir que d'affaiblir mon pays et de compromettre sa défense. DES MEMBRES : « Très bien! » M. Renard, *m. g.*, explique les raisons de la démolition de la citadelle de Gand. M. Malou soutient que cette démolition n'est qu'une affaire politique, se déclare partisan de l'exonération en matière de milice,

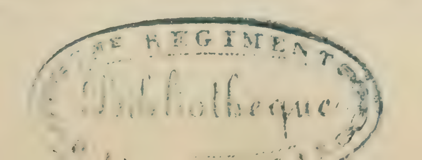
et ajoute qu'il votera contre toute augmentation du contingent, se contentant d'accorder au gouvernement le droit de rappeler les anciennes classes de milice. M. Frère-Orban. *m. f.*, défend le projet du gouvernement, et refait l'historique de la question d'Anvers et de l'établissement de la citadelle du Nord. — 2. M. Barbanson relève énergiquement les paroles prononcées par M. Van Caloen à l'adresse de la gauche. M. Van Schoor se joint à cette protestation, et sur l'invitation de M. le prince de Ligne, *p.*, M. Van Caloen retire ces paroles, que le bureau n'avait pas entendues. M. Van Schoor, *r.*, en défendant le projet de loi, recommande aussi à la sollicitude du *m. g.* les miliciens, dont la solde est, d'après lui, insuffisante, et demande qu'on leur assure un prêt minimum de 50 c. par jour. M. Renard, *m. g.*, dit que le gouvernement a cru qu'il serait possible d'assurer au soldat 50 c. au minimum d'argent de poche tous les cinq jours, en lui fournissant la viande et en opérant, de ce chef, une retenue fixe et journalière de 20 c. Une seule circonstance pourra désormais rompre l'équilibre. Si la pomme de terre devenait excessivement chère, le soldat verrait encore diminuer son denier de poche. L'expérience éclairera ce point, et l'on prendra des mesures pour y parer. Après des explications sur l'augmentation du contingent, qui est repoussée encore par M. de Cannart d'Hamale, la discussion générale est close. Le projet d'organisation de l'armée est ensuite adopté par 42 voix contre 9, après quelques explications de détail échangées entre MM. L. de Robiano et Renard, *m. g.* Le projet relatif au contingent est adopté par 35 voix contre 14 et 2 abstentions, après des observations de MM. Wincqz, L. de Robiano, Malou, de Woelmont, Dellafaille, M. de Robiano, de Sélys-Longchamps et A. du Bus, auxquelles répondent MM. Renard, *m. g.*, et Frère-Orban, *m. f.*, et qui concernent les dispositions contenues dans le projet de loi sur la milice. M. Frère-Orban, *m. f.*, annonce, à ce propos, qu'il présentera un projet de rémunération pour les miliciens. Ceux-ci, à l'âge de 55 ans, seront mis à l'abri du besoin. Le projet contenant la division du contingent de milice en contingent actif et en contingent de réserve, est voté par 37 voix contre 13 et une abstention. Enfin le projet relatif à la durée du service militaire est adopté par 45 voix contre 2, après des explications données par M. Renard, *m. g.*, à MM. de Sélys-Longchamps et Dellafaille au sujet du temps de présence sous les drapeaux et des congés de faveur. — 3. Dans la discussion du *B.* de la guerre, M. Frère-Orban, *m. f.*, donne des explications à MM. Malou et de Ribaucourt sur la démolition de la citadelle de Gand et l'amélioration des fortifications de Termonde. M. de Woelmont se prononce ensuite avec M. Malou en faveur du système de l'exonération en matière de milice. M. Frère-Orban, *m. f.*, et Renard, *m. g.*, combattent ce système au point de vue financier. M. de Woelmont estime que cette opposition est dictée par un calcul électoral. M. Frère-Orban, *m. f.*, déclare qu'il ne comprend pas le rapport qu'il y a entre l'exonération et la question électorale. M. de Woelmont demande aussi, en raison de faits qui se sont passés à Charleroi, qu'on double l'effectif du corps de la gendarmerie. M. Frère-Orban, *m. f.*, objecte la question d'argent. M. Renard, *m. g.*, promet à MM. d'Aspremont-Lynden et Mazeman de Couthove de s'occuper de la réorganisation de la gendarmerie. M. Dellafaille réserve son opinion au sujet de l'exonération. MM. Mazeman de Couthove et A. du Bus recommandent l'amélioration du sort des miliciens, et M. M. de Robiano déclare qu'en raison des promesses faites à cet égard, il votera le *B.* de la guerre. Celui-ci est adopté par 41 voix contre 6.

19 *mai.* M. d'Aspremont-Lynden, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant dérogation temporaire à l'article 7 de la loi du 13 juin 1839 sur le mode d'avancement dans l'armée. Le sénat, sur les conclusions de M. Van Delft, appuyées par M. d'Aspremont-Lynden, renvoie au *m. g.* une pétition tendant à obtenir une augmentation de 10 p. c. des pensions militaires. — 20. Le projet de loi relatif au mode d'avancement dans l'armée est adopté par 41 voix contre 4, après un échange d'explications entre MM. d'Aspremont-Lynden, *r.*, et Renard, *m. g.*, au sujet de la position respective, au point de vue de l'avancement, des élèves de l'école d'application et des officiers d'infanterie qui rentrent à l'école pour y faire des études en vue des armes spéciales.

IMPOTS.

27 *mars.* M. de Mérode, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi portant suppression du timbrage des billets au porteur. — 28. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

19 *mai.* M. d'Omalius d'Halloy, *r. c.*, présente le rapport sur les explications transmises par les *mm. i.* et *f.* concernant le mémoire adressé par les députations permanentes des conseils provinciaux d'Anvers, de la Flandre occidentale, de la Flandre orientale, du Hainaut, du Limbourg et de Namur, demandant l'abolition complète du droit de barrière. Il conclut au dépôt au bureau des renseignements. M. de Sélys-Longchamps propose le renvoi au *m. i.*, mais il retire sa proposition après des explications données



par M. Frère-Orban, *m. f.*, à M. L. de Robiano, et d'où il résulte qu'il est impossible d'arriver à établir l'égalité absolue entre tous les citoyens au point de vue des droits de barrière, certaines routes étant grevées de péages par le fait qu'elles ont été construites en vue de l'intérêt même des propriétés qu'elles traversent. Le dépôt au bureau des renseignements est ordonné.

INDUSTRIE.

19 *mai*. M. Houtart, *r. c.*, fait rapport sur une pétition relative au travail des femmes et des enfants dans les charbonnages. Il est partisan de l'interdiction de ce travail. M. Wincqz voudrait que l'on veillât à l'avenir des ouvriers houilleurs en retenant une partie de leur salaire dans les années de prospérité. M. de Sélys-Longchamps convie les industriels à prêcher d'exemple en n'employant plus les femmes dans les mines. M. Pirmez, *m. i.*, est d'avis que l'Etat ne peut intervenir et qu'il faut engager les ouvriers à réaliser par eux-mêmes les économies qui leur sont nécessaires en temps de calamité. M. Malou se prononce pour la liberté, et soutient que le cabaret est bien plus fatal à la classe ouvrière que le travail dans les mines. M. de Sélys-Longchamps demande que la question soit mise à l'étude et que le gouvernement communique, dans la session prochaine, le résultat de ses études. Le sénat s'arrête à cette conclusion. — 22. M. Houtart, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit de 190,000 fr., destiné à payer les dépenses résultant de la participation des industriels belges à l'Exposition universelle de Paris. — 23. Dans la discussion de ce projet, qui est adopté à l'unanimité, M. Fortamps fournit des renseignements sur la façon dont la Belgique a été représentée à l'Exposition du Champ-de-Mars.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

18 *mai*. Le sénat s'occupe de la pétition du conseil communal d'Enghien relative à la non-agréation d'une institutrice nommée par ce conseil. M. de Woelmont estime qu'il y a lieu d'établir un mode d'interprétation régulier de la loi de 1842 en ce qui concerne le droit des communes de choisir leurs instituteurs en dehors des élèves diplômés des écoles normales. M. Pirmez, *m. i.*, soutient que le sénat ne peut interpréter la loi et que le gouvernement doit se conformer aux précédents en exigeant que les communes aient obtenu l'autorisation préalable pour être admises à faire des choix en dehors des écoles normales. Après un débat auquel prennent part MM. Dellafaille, d'Omalius d'Halloy, *r.*, d'Anethan, L. de Robiano, d'Aspremont-Lynden et Malou, le sénat renvoie la pétition au *m. i.*, en rejetant au préalable une proposition d'ordre du jour faite par M. Malou. — 23. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. de Woelmont recommande divers moyens de répandre et d'améliorer l'instruction primaire, qui est le principal élément de la civilisation. M. Pirmez, *m. i.*, s'engage à s'occuper de la question du travail des enfants dans les manufactures. M. de Woelmont insiste pour obtenir une prompte solution. — 26. M. d'Aspremont-Lynden, appuyant les considérations présentées par M. de Woelmont, insiste sur la nécessité de maintenir à l'enseignement son caractère religieux. Il dénonce à ce propos les tendances matérialistes des libéraux, ce qui provoque une interruption de M. Frère-Orban, *m. f.*, au sujet des coalitions qui se produisent entre les catholiques et l'*Internationale*. M. Pirmez, *m. i.*, après avoir condamné les idées matérialistes, rappelle qu'il est partisan de la loi de 1842, mais s'il fallait l'appliquer en imposant aux dissidents la religion de la majorité, il en demanderait l'abrogation. M. Dellafaille considère comme un acte illégal de soustraire les écoles d'adultes au régime de la loi de 1842. M. d'Aspremont-Lynden se félicite de la protestation du *m. i.* au sujet des idées matérialistes et espère que l'arrêté relatif aux écoles d'adultes aura, dans son application, de moins mauvais résultats qu'il ne l'avait craint. M. Dellafaille voudrait que les écoles d'adultes fussent réglées par une loi spéciale. M. S. Pirmez voudrait que le *m. i.* fît connaître ses idées par une circulaire, car, malgré ses déclarations, le pays se défie de ses intentions, puisqu'il fait partie d'un cabinet qui est partisan de la révision de la loi de 1842. M. Pirmez, *m. i.*, répond que les écoles d'adultes existent en vertu de la loi, et en ce qui concerne ses opinions personnelles, il ajoute qu'il est partisan de la séparation de l'enseignement scientifique et de l'enseignement religieux. — 27. M. Lenger invite le gouvernement à faire construire des écoles dans les villages du Luxembourg, et M. d'Aspremont-Lynden critique le trop grand luxe architectural des bâtiments d'écoles. — 29. Sur les conclusions de M. d'Omalius d'Halloy, *r. c.*, une pétition du conseil communal de Mons, demandant la révision de la loi de 1842, est renvoyée au bureau des renseignements, après quelques mots de M. Van Schoor, d'où il résulte que ce renvoi ne préjuge rien quant au fond et n'implique pas une solution défavorable aux pétitionnaires.

JUSTICE.

26 *mars*. M. Gheldolf, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi portant allocation de crédits supplémentaires au *B.* de la justice. M. Lonhienne, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi concer-

nant le transfert en voiture des prévenus, accusés ou condamnés. M. Barbanson, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi relatif aux extraditions. — 27. Les crédits supplémentaires sont adoptés à l'unanimité. A propos du projet relatif au transfert des condamnés, M. d'Anethan fait observer que lorsqu'il n'y a pas de voiture cellulaire à la disposition de la justice dans un endroit déterminé, il en pourra résulter que la détention préventive soit prolongée. M. Bara, *m. j.*, répond que, dans ce cas, l'on pourra, aux termes de la loi, requérir une voiture quelconque. Le projet est adopté à l'unanimité. Le sénat s'occupant du projet relatif aux extraditions, l'article 2 donne lieu à un débat entre MM. d'Anethan, Barbanson, *r.*, Bara, *m. j.*, Malou et Pirmez, au sujet de la procédure devant la chambre du conseil et la chambre des mises en accusation. Il y a un échange d'explications entre MM. d'Anethan et Bara, *m. j.*, à l'article 9, au sujet des délits forestiers, ruraux et de pêche. Puis un débat s'engage sur l'article 12, qui abroge les dispositions de la loi du 1er octobre 1833, à l'exception de l'article 6. MM. d'Anethan et Malou voudraient voir maintenir cet article 6 et le consacrer de nouveau par un vote. M. d'Anethan propose de supprimer la disposition de l'article 12 et d'introduire dans la loi une disposition additionnelle ainsi conçue : « Il sera expressément stipulé dans ces traités que l'étranger ne pourra être poursuivi ou puni pour aucun délit politique antérieur à l'extradition, ni pour aucun fait connexe à un semblable délit, ni pour aucun des crimes ou délits non prévus par la présente loi, sinon toute extradition, toute arrestation provisoire sont interdites. » M. Malou propose un amendement dans le même sens. — 28. Après avoir entendu MM. d'Anethan, Bara, *m. j.*, Malou, Barbanson, *r.*, et S. Pirmez, le sénat repousse les amendements et adopte le projet de loi par 29 voix et 8 abstentions.

20 *mai*. M. F. Dolez, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux étrangers. — 22. Ce projet de loi est voté sans discussion par 39 voix contre 2 et 4 abstentions.

MARINE.

20 *mai*. M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, présente le rapport sur un crédit de 625,000 fr. pour construction d'un steamer. — 22. Dans la discussion de ce crédit, M. M. de Robiano demande qu'on fasse construire le steamer en Belgique. M. Vanderstichelen, *m. t.*, répond qu'on lui offre en ce moment, en Angleterre, deux navires qui n'ont jamais servi et qui coûteront ensemble le prix de la construction d'un seul. M. M. de Robiano rappelle la triste aventure de la *British Queen*, qui fut acquise dans ces conditions. M. Vanderstichelen, *m. t.*, répond qu'il n'achètera pas sans s'être entouré de tous les renseignements nécessaires. Le crédit est voté à l'unanimité.

MINES.

21 *décembre*. M. de Woelmont, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi tendant à accorder au gouvernement la faculté de reconnaître les caisses de prévoyance instituées en faveur des ouvriers mineurs.

24 *mars*. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

MONITEUR.

22 *mai*. M. Barbanson, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit de 80,000 fr. pour la mise en régie du *Moniteur*. — 23. MM. L. de Robiano et Dellafaille demandent qu'on ne supprime pas la partie non officielle du *Moniteur*, qui renferme parfois des documents très intéressants, M. Bara, *m. j.*, dit qu'il n'y aura rien de changé dans la composition du journal. M. Dellafaille craint de voir créer une administration coûteuse. M. Bara, *m. j.*, répond qu'on se borne à traiter avec un typographe, qui devient chef d'atelier et qui ne sera pas un fonctionnaire de l'Etat. M. S. Pirmez demande qu'on diminue le prix des *Annales parlementaires* et qu'on les envoie quasi gratuitement aux fonctionnaires et aux conseillers communaux. M. Bara, *m. j.*, répond que les *Annales* ne coûtent que 3 fr. par an et qu'il est difficile d'en diminuer encore le prix. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

NATURALISATION.

17 *décembre*. Le sénat adopte le projet de loi qui accorde la naturalisation ordinaire à M. Keilig, architecte-paysagiste.

NOTARIAT.

18 *mai*. M. Bergh, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant augmentation du nombre des notaires à Bruxelles. — 22. M. Bara, *m. j.*, répondant à M. Mazeman de Couthove, s'engage à examiner la question de savoir s'il n'y a pas lieu de supprimer des places de notaires dans les Flandres. Le projet de loi est voté à l'unanimité.

POLITIQUE INTÉRIEURE.

24 *mars*. M. Frère-Orban, *m. f.*, se déclare prêt à donner, à l'occasion des *BB.*, toutes les explications nécessaires au sujet des modifications qui ont eu lieu dans la composition du ministère.

POSTES.

31 *mars*. M. de Labbeville, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif au régime postal.

3 *avril*. Dans la discussion de ce projet de loi, M. Jamar, *m. t.*, promet à MM. de Ribaucourt, T'Kint de Roodenbeke, de Woelmont et d'Hoffschmidt, de s'occuper d'améliorer le service de la poste rurale. M. Fortamps regrette qu'on n'ait pas abaissé la taxe postale à 10 centimes. M. Jamar, *m. t.*, répondant à MM. Dellafaille et de Robiano, dit qu'il ne peut admettre que l'on introduise des valeurs dans des lettres chargées, même aux risques et périls des destinataires; il ajoute toutefois qu'on ne violera pas le secret des lettres pour constater la fraude et que, si l'on découvre un fait punissable, ce sera accidentellement. Après quelques mots de MM. de Labbeville, *r.*, et Jamar, *m. t.*, sur l'exemption du timbre pour les procurations délivrées pour le retrait des lettres, et de M. Fortamps, au sujet des notes qu'on peut insérer dans les paquets transportés par le chemin de fer, le projet de loi est adopté à l'unanimité.

TRAVAUX PUBLICS.

25 *mars*. M. Cogels-Osy, *r. c.*, présente le rapport sur les crédits spéciaux pour travaux d'utilité publique. — 26. Dans la discussion de ce projet, MM. de Woelmont et d'Aspremont-Lynden demandent l'achèvement de la canalisation de la Meuse; M. L. de Robiano, l'emploi de la pierre bleue de Gobertange dans la construction des édifices publics. M. Jamar, *m.t.*, dit qu'il faut permettre aux architectes de se servir de la pierre qui convient le mieux à l'exécution de leurs projets. Il ajoute que l'on a fait un sacrifice de 70,000 fr. pour construire en pierre bleue la station de Charleroi. — 27. M. Wincqz nie ce sacrifice et ajoute que la pierre bleue est mise à pied d'œuvre toute travaillée, tandis que la pierre blanche est expédiée brute. M. Jamar, *m. t.*, répondant à M. Fortamps, dit que les travaux du Palais du Roi se font par adjudication et qu'on a résolu de les pousser activement. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

19 *mai*. M. Wincqz, *r. c.*, dépose le rapport sur des crédits supplémentaires au *B.* des travaux publics. — 20. Ces crédits, s'élevant à 497,503 fr., sont adoptés à l'unanimité. — 22. M. de Labbeville, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des travaux publics. M. de Woelmont, *r. c.*, *id.* sur les crédits spéciaux s'élevant ensemble à 5,900,655 fr. M. Vanden Bergh, *r. c.*, *id.* sur le crédit de 230,008 fr. pour l'éclairage de l'Escaut.—28. A propos de ce crédit, M. Vanderstichelen, *m. t.*, répondant à M. Vanden Bergh, dit que l'on procède en ce moment à des sondages en vue de constater les effets du barrage de l'Escaut oriental. Le crédit est voté à l'unanimité. Dans la discussion du *B.*, M. de Rodes se plaint du retard qu'elle a subi. M. Houtart demande que le gouvernement s'entende avec le gouvernement français pour le rachat des canaux de la Sambre et de l'Oise. M. Wincqz réclame le rachat des embranchements du canal de Charleroi. M. de Mérode-Westerloo appelle l'attention sur le régime des Nèthes. M. T'Kint de Roodenbeke recommande l'asséchement des polders dans l'intérêt de l'hygiène et de l'agriculture. — 29. M. de Ribaucourt critique à son tour la discussion tardive du *B.* Il s'occupe, ainsi que MM. Van de Woestyne et de Looz-Corswarem, du mode de construction et d'entretien des routes. M. Jamar, *m. t.*, dit que le gouvernement a fait tout son possible pour hâter la discussion des *BB.* MM. d'Aspremont-Lynden, de Tornaco, de Sélys-Longchamps, de Ribaucourt et S. Pirmez parlent ensuite des plantations le long des routes. M. Jamar, *m. t.*, répondant à MM. Sacqueleu et L. de Robiano, dit que l'on va procéder à la restauration de la porte de Hal et que l'on va installer une partie des bureaux des travaux publics dans l'ancien hôtel du ministère de la justice, MM. Grenier-Lefebvre et Mazeman de Couthove s'occupent du régime de l'Escaut et de l'Yser; MM. Van de Woestyne, A. du Bus et de Ribaucourt des travaux des ports de Nieuport et de Blankenberghe. M. Jamar, *m. t.*, dit que ces derniers se poursuivent dans de bonnes conditions. Un crédit sera proposé pour continuer ceux de Nieuport. Le *B.* est adopté par 42 voix et une abstention. Dans la discussion du crédit de 5,900,655 fr., M. Jamar, *m. t.*, répondant à M. Van Caloen, dit que l'on s'occupera activement des travaux de défense de la côte maritime contre l'action de la mer. Des observations sont échangées entre MM. de Ribaucourt, Jamar, *m. t.*, au sujet de la canalisation de la Dendre; entre MM. Vanden Bergh et le *m.*, au sujet des travaux maritimes d'Anvers. Le projet est adopté à l'unanimité. Le sénat, sur les conclusions de M. Houtart, *r.c.*, appuyées par M. Wincqz et après quelques explications de M. Jamar, *m. t.*, renvoie aux *mm. f.* et *t.* des pétitions des conseils communaux de Bruxelles et de Molenbeek-Saint-Jean demandant le rachat des embranchements du canal de Charleroi.

VOIES ET MOYENS.

17 *décembre*. M. Grenier-Lefebvre, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des voies et moyens. — 18. Dans la discussion, M. Vilain XIIII émet le regret qu'on ait supprimé une recette de 1,600,000 fr. en abolissant le droit de barrières, et critique la réduction du tarif des voyageurs sur le chemin de fer. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond que des circonstances imprévues, entre autres les évé-

nements extérieurs, ont agi sur la situation financière, qui se rétablira s'il ne survient pas de complications nouvelles. La réduction des tarifs du chemin de fer n'est, du reste, qu'une expérience dont on étudie en ce moment les effets. M. Bergh appelle l'attention sur le droit de mutation qui frappe les biens transmis par voie de donation en ligne directe. M. Frère-Orban, *m. f.*, s'engage à examiner cette question. MM. L. de Robiano, T'Kint de Roodenbeke, d'Hoffschmidt et Malou recommandent ensuite l'augmentation du droit de patente pour le débit des boissons alcooliques, en vue de diminuer le nombre des cabarets. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond que l'augmentation du droit aurait pour résultat d'accroître le chiffre des débits clandestins. Il s'engage à communiquer au sénat, pour la discussion du prochain *B.*, un rapport sur les mesures prises à l'étranger en vue de diminuer la consommation des boissons alcooliques. M. L. de Robiano se prononce pour la suppression des droits d'entrée sur le poisson, qu'il préférerait à la suppression des droits de garantie des matières d'or et d'argent. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond que la première mesure aurait des effets insignifiants, tandis que la second aura pour résultat d'augmenter le travail national. Le *B.* est adopté par 44 voix contre une.

SÉNAT.

Session 1867-1868.

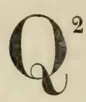


TABLE DES MATIÈRES.

SESSION LÉGISLATIVE 1868-1869.

(10 NOVEMBRE 1868 AU 19 JUIN 1869.)

R²

(Il n'y a pas de discours du trône.)

MINISTÈRE.

(*Comme à la session précédente.*)

MEMBRES DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(*Après le renouvellement partiel de* 1868.)

ANVERS, MM. Delaet, d'Hane-Steenhuyse, Coremans, Hayez, Jacobs et Gerrits; MALINES, de Kerckhove, Notelteirs et Lefebvre; TURNHOUT, Coomans, Nothomb et Zerezo de Tejada.

BRUXELLES, MM. Orts, De Fré, Van Humbeeck, Watteeu, Guillery, De Rongé, Jamar, Hymans, Couvreur, Funck, Vleminckx, Brouslin et Anspach; LOUVAIN, Landeloos, Beeckman, Schollaert, Delcour et Wouters; NIVELLES, Nélis, Mascart, Le Hardy de Beaulieu et de Vrints de Treuenfeld.

BRUGES, MM. de Vrière, De Clercq et A. Visart; COURTRAI, De Haerne, Tack et Reynaert; DIXMUDE, de Coninck; FURNES, Bieswal; OSTENDE, Van Iseghem; ROULERS, B. Dumortier et de Montblanc; THIELT, G. de Muelenaere et Mulle de Terschueren; YPRES, A. Vandenpeereboom, Beke et Van Merris.

GAND, MM. E. Vandenpeereboom, Jacquemyns, Vanderstichelen, de Kerchove de Denterghem, Lippens, de Maere et d'Elhoungne; ALOST, De Naeyer, Van Wambeke et Liénart; AUDENARDE, Vander Donckt, Thienpont et Magherman; EECLOO, Kervyn de Lettenhove; SAINT-NICOLAS, Janssens, Van Overloop et Verwilghen; TERMONDE, Vermeire, de Terbecq et Van Cromphaut.

MONS, MM. Lange, H. de Brouckere, Dolez, Carlier et Dethuin; ATH, Bricoult et Descamps; CHARLEROI, Pirmez, Sabatier, Ch. Lebeau, Dewandre et Jonet; SOIGNIES, Ansiau, J. Jouret et Bruneau; THUIN, T'Serstevens, Warocqué et Hagemans; TOURNAI, Allard, Crombez, Bara et Rogier.

LIÉGE, MM. Muller, Lesoinne, Braconier, Frère-Orban, Dupont, Elias, Mouton et de Rossius; HUY, de Macar de Podesta et Preudhomme; VERVIERS, David, Moreau et Vander Maesen; WAREMME, Delexhy.

HASSELT, MM. de Theux de Meylandt et Thonissen; MAESEYCK, C. Vilain XIIII; TONGRES, Julliot et de Borchgrave.

ARLON, MM. Tesch; BASTOGNE, Schmitz; MARCHE, Orban; NEUFCHATEAU, De Moor; VIRTON, Bouvier-Evenepoel.

NAMUR, MM. Wasseige, Moncheur, Royer de Behr et Lelièvre; DINANT, de Liedekerke et Thibaut; PHILIPPEVILLE, de Baillet-Latour et Lambert.

MEMBRES DU SÉNAT.

ANVERS, MM. le baron Cogels-Osy, le baron Van Delft et Vanden Bergh-Elsen; MALINES, le duc d'Ursel et de Cannart d'Hamale; TURNHOUT, le comte de Mérode-Westerloo.

BRUXELLES, MM. Van Schoor, Lauwers, Bischoffsheim, Stiellemans, Hanssens, Fortamps et Barban-

son; Louvain, le baron d'Overschie de Neeryssche et le baron de Man d'Attenrode; Nivelles, Mosselman du Chénoy et Zaman.

Bruges, MM. le baron Van Caloen; Courtrai, le baron Béthune et Vergauwen; Dixmude, le vicomte B. du Bus de Gisignies; Furnes-Ostende, le vicomte A. du Bus de Gisignies; Roulers, le comte M. de Robiano; Thielt, le baron d'Anethan; Ypres, le baron Mazeman de Couthove

Gand, MM. le baron Grenier, De Cock et De Bast; Alost, le baron Dellafaille et le baron Van de Woestyne d'Herzele; Audenarde, le marquis de Rodes; Eecloo, T'Kint de Roodenbeke; Saint-Nicolas, e vicomte A. Vilain XIIII et Malou; Termonde, le comte de Ribaucourt.

Mons, MM. Corbisier, Tellier et F. Dolez; Ath, le prince de Ligne; Charleroi, S. Pirmez, Harou et Houtart; Soignies, Wincqz; Thuin, le comte L. de Robiano; Tournai, Sacqueleu et le baron de Rasse.

Liége, MM. Forgeur, le comte de Looz-Corswarem, Lonhienne et de Hasse de Grand'Ry; Huy, le baron de Tornaco; Verviers, Laoureux; Waremme, le baron de Sélys-Longchamps.

Hasselt, MM. de Pitteurs-Hiegaerts ; Maeseyck-Tongres, le baron G. de Woelmont.

Arlon, Bastogne et Marche, MM. d'Hoffschmidt de Resteigne et Lenger; Neufchateau-Virton, Bergh.

Namur, MM. le comte d'Aspremont-Lynden et le baron de Woelmont d'Hambraine; Dinant, d'Omalius d'Halloy; Philippeville, le baron de Labbeville.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session 1868-1869.

Doyen d'âge, M. Lange. — *Président*, M. Dolez.
1er *vice-président*, M. Moreau. — 2e *vice président*, M. Crombez. — *Secrétaires*, MM. De Moor, Van Humbeeck, Dethuin et Reynaert.
Questeurs, MM. de Baillet-Latour et Allard.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

1er *décembre*. M. Vanderstichelen, *m. a.*, dépose des projets de lois portant ratification du traité conclu avec les Etats-Unis quant à la nationalité des émigrants, et ratification du traité de commerce et d'amitié conclu avec le royaume de Siam. — 17. M. Le Hardy de Beaulieu, *r. s. c.*, présente le rapport sur le premier projet de loi, M. Van Iseghem, *r. s. c.*, *id.* sur le second. M. Vanderstichelen, *m. a.*, dépose : 1° un projet de loi qui ratifie la convention consulaire conclue entre la Belgique et les Etats-Unis, le 5 décembre 1868 ; 2° un projet de loi portant ratification du traité conclu avec les Pays-Bas pour l'exercice de l'art de guérir dans les communes limitrophes des frontières. — 19. Les projets relatifs au traité avec le royaume de Siam et à la convention avec les Etats-Unis relative aux émigrants, sont adoptés à l'unanimité.

17 *février*. M. Vanderstichelen, *m. a.*, dépose un projet de loi ratifiant la convention passée avec les Etats-Unis pour la propriété des dessins et marques de fabrique. — 27. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi.

16 *mars*. M. Vleminckx, *r. s. c.*, *id.* sur la convention avec les Pays-Bas.

15 *avril*. Les deux conventions sont votées à l'unanimité. — 30. M. Dumortier interpelle le gouvernement au sujet de l'incident qui s'est produit entre la Belgique et la France, à propos du chemin de fer du Luxembourg. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond que le *Moniteur belge* et le *Journal officiel de l'empire français* publieront, le lendemain matin, un protocole, qu'il est utile d'attendre avant de décider s'il y a lieu d'engager une discussion à ce sujet.

4 *mai*. M. de Theux dit qu'il serait étrange que la communication du protocole sur la question internationale des chemins de fer fût reçue sans mot dire. Cet acte ne portant aucune solution et réservant des négociations ultérieures, il serait imprudent de faire des observations qui seraient intempestives ou qui manqueraient de fondement, car les premiers négociateurs peuvent seuls en apprécier les conséquences et peut-être même seulement dans de certaines limites. Le silence de l'opposition se justifie donc pleinement, il est même commandé par les circonstances. Ce silence ne pourra jamais être invoqué quant au résultat final ; c'est lorsque ce résultat sera connu et que les documents pourront être déposés, que les membres de la chambre auront à s'expliquer en connaissance de cause. Jusque-là, toute la responsabilité reste au gouvernement, la droite conservant sa liberté d'appréciation. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond qu'il va de soi que le gouvernement a moralement et constitutionnellement la responsabilité de la négociation qui se trouve engagée. Il n'était pas nécessaire de faire des réserves à cet égard. La droite comprend qu'il est impossible d'ouvrir une discussion à ce sujet dans l'état actuel des choses. Elle réserve son droit d'appréciation pour l'avenir : le *m.* n'entend nullement le lui contester. Le gouvernement a obtenu, quant à présent, des résultats qu'il a le droit de croire satisfaisants. Les relations sont maintenues cordiales et sympathiques entre la France et la Belgique, et on est arrivé à faire examiner si les propositions soumises sont de nature à aplanir les difficultés au point de vue économique. Le *m.* a l'espoir que la solution définitive de la question sera également satisfaisante. M. Tesch eût beaucoup désiré présenter différentes observations au sujet de cette affaire, mais il ne veut pas engager un débat que tout le monde

considère comme inopportun. Il renonce donc à soulever une discussion jusqu'à ce qu'elle puisse avoir lieu sans aucun dommage pour les intérêts du pays. — 12. M. Vanderstichelen, *m. a.*, dépose un projet de loi relatif à une délimitation de frontières entre les Pays-Bas et la Belgique (dans le Zwyn).

2 *juin.* M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 5. *Id.* sur la convention consulaire avec les Etats-Unis. — 8. A propos de la convention hollando-belge relative à la rectification de la frontière dans le Zwyn, M. Kervyn de Lettenhove émet le vœu qu'on arrive le plus tôt possible à l'assimilation des monnaies des deux pays. — 9. Le projet est voté à l'unanimité. Il en est de même de la convention consulaire avec les Etats-Unis.

AGRICULTURE.

4 *février.* Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, MM. De Fré, Bouvier et Rogier se déclarent partisans de l'intervention du gouvernement en vue d'encourager l'agriculture, tandis que M. Bricoult invoque, à l'appui de la non-intervention, les anciens discours de M. Pirmez, *m. i.* Celui-ci déclare que ses opinions ne se sont pas modifiées, et qu'un de ses premiers actes en entrant au ministère a été de supprimer la réglementation concernant la race bovine. — 5. La question des encouragements à donner à l'agriculture est débattue entre MM. de Macar, Jaequemyns, Bouvier et Schmitz. — 6. Elle continue entre MM. Schmitz, De Fré, Muller, Coomans et Pirmez, *m. i.*, et porte sur la protection à donner aux oiseaux insectivores, sur l'amélioration des races bovine et chevaline et sur les traitements de disponibilité du personnel du haras de Gembloux.

BUDGETS.

19 *novembre.* Dans la discussion du *B.* de la dette publique, qui est adopté à l'unanimité, M. Frère-Orban, *m. f.*, répondant à M. Lelièvre, dit qu'il n'y a plus lieu de s'occuper de la question des *toelagen*, qui a été tranchée par la chambre il y a quelques années; puis il dit à MM. Lelièvre et Vleminckx, que la question de l'augmentation des pensions militaires doit faire l'objet d'une étude d'ensemble, dans laquelle il y a lieu de tenir compte des intérêts du Trésor. M. Coomans, de son côté, proteste, au nom des contribuables, contre toute augmentation des pensions. Le *m.*, répondant à M. Vilain XIIII, dit que lorsqu'il s'agira de la conversion, il fournira des explications sur l'utilité de maintenir ou de supprimer l'amortissement. Le *B.* des finances est adopté à l'unanimité, après quelques mots de M. Lelièvre, sur la procédure en matière fiscale. Le *B.* des non-valeurs et des remboursements est également voté à l'unanimité. — 24. M. Muller, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des recettes et dépenses pour ordre de l'exercice 1869. — 26. Ce *B.* est adopté à l'unanimité.

8 *décembre.* Dans la discussion générale du *B.* de la justice, M. Vleminckx entretient la chambre de la nécessité de faire une loi qui réprimerait les outrages, de quelque nature qu'ils soient, commis sur un cadavre, *avant la sépulture*, et qui comminerait des peines sévères contre quiconque aurait pratiqué, sans droit, une opération chirurgicale quelconque sur le corps d'une personne morte ou supposée morte. Cette motion est provoquée par le fait d'opérations césariennes qui ont été pratiquées par des membres du clergé. Après des observations de MM. Dumortier, Delcour, Van Overloop et Bara, *m. j.*, le débat sur cet objet est ajourné de commun accord. M. Lelièvre demande des dispositions plus libérales en matière de détention préventive et sollicite un supplément de traitement pour les fonctionnaires qui remplissent les fonctions de ministère public près les tribunaux de simple police. — 9. (*Voir* Presse.) — 10, 11, 12, 13, 16, 17. *Ibid.* — 18. (*Voir* Notariat.) Le *B.* est adopté par 56 voix contre 37.

12 *janvier.* Le *B.* des dotations est adopté à l'unanimité. — 13. Dans la discussion générale du *B.* de l'intérieur, M. Le Hardy de Beaulieu critique l'augmentation concernant des dépenses qui y sont inscrites et indique des réductions qu'on y pourrait apporter. M. Funck prononce un discours sur la nécessité de réglementer le travail des femmes et des enfants dans les manufactures, ateliers et usines, et en même temps de rendre l'instruction obligatoire. — 14. M. de Maere, de son côté, appelle l'attention sur la nécessité de prendre des mesures pour relever la condition morale et matérielle des populations flamandes, en généralisant l'étude du flamand dans tout le pays. M. Thonissen, s'occupant des récents débats qui ont eu lieu dans le conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen au sujet des modifications à introduire à l'enseignement du grec et du latin dans les écoles de l'Etat, se prononce en faveur du développement de l'étude et de l'enseignement des langues anciennes. M. de Coninck appelle l'attention sur des faits qui se sont passés dans l'arrondissement de Dixmude, où un notaire, en même temps bourgmestre (le sieur Proot, de Woumen), aurait commis un faux dans un acte public. M. Bouvier demande une augmentation du nombre des écoles moyennes et le droit pour la commune d'établir des foires ou marchés pério-

diques. M. Schmitz réclame la prompte élaboration du code rural, et une loi pour la protection des oiseaux insectivores. — 15. M. Pirmez, *m. i.*, répond à ces différents discours et donne en même temps des explications sur un fait dénoncé au sujet de l'école normale de Lierre, où l'on aurait forcé les normalistes à porter un cierge à la procession. Le *m.* dit que ces élèves ont agi en toute liberté et ont été autorisés, sur leur demande, à chanter dans la procession de Saint-Gommaire. Il soutient, à propos du notaire Proot, qu'il y a absence de préjudice dans le fait qu'on lui reproche. En traitant la question du travail des femmes et des enfants dans les manufactures, question dont il veut laisser la solution à l'initiative des particuliers, le *m.* est interrompu par M. d'Elhoungne, qui lui reproche de témoigner plus d'intérêt aux petits oiseaux qu'aux hommes. M. Pirmez, *m. i.*, répond que les oiseaux sont une propriété matérielle que l'on peut régler par des lois, tandis que la liberté est en cause dans la question du travail. — 16. M. Kervyn de Lettenhove conteste les faits allégués par M. de Maere au sujet de l'état moral des populations des Flandres et se déclare partisan de l'intervention de l'Etat, mais d'une intervention très restreinte dans la question du travail des femmes et des enfants; il se déclare ensuite l'adversaire de l'instruction obligatoire. La chambre entend encore MM. Le Hardy de Beaulieu et de Maere, qui reproduisent leurs critiques. — 19. La séance est remplie par des discours de MM. d'Elhoungne et Frère-Orban, *m. f.*, sur la question du travail des femmes et des enfants dans les manufactures. Le premier conclut en s'écriant qu'il ne faut pas qu'on puisse dire qu'en Belgique la réglementation du travail des enfants ne rencontre que résistance, que scepticisme, alors qu'en France, dans le pays où fonctionne le suffrage universel, il a suffi que la question fût agitée par quelques conseils de départements, pour que le pouvoir central fît un projet de loi, qu'il le soumît au conseil d'Etat et qu'il vînt l'apporter immédiatement au corps législatif. Non; il ne faut pas qu'on puisse dire cela de la Belgique, ni de l'opinion libérale. Il faut, au contraire, qu'on sache que l'amélioration matérielle, morale et intellectuelle des classes laborieuses est le plus grand intérêt que les libéraux aient à cœur de défendre, celui qui est assuré de leur zèle le plus ardent, de leurs sympathies les plus vives et les plus constantes; il faut que l'ouvrier sache qu'ils sont résolus à le conduire à son émancipation politique la main dans la main! Oui, leur main loyale dans la rude main du travailleur. M. Frère-Orban, *m. f.*, soutient que cette réglementation du travail est une forme de la servitude et que toutes les enquêtes attestent que si des abus existent, et il en existe, ils sont bien moins considérables dans la grande industrie que dans la petite. C'est dans la petite industrie que de pauvres petits êtres sont le moins bien traités, tandis que dans la grande industrie ils ont encore, comme protection, une surveillance générale, une sorte de publicité, l'intelligence plus élevée et l'humanité des patrons, que révèlent les réclamations mêmes des industriels de Gand. Ceux-là ne sont pas impitoyables; ils protégent l'enfant dans leurs usines, tandis que dans les petits ateliers, il est assujetti à un travail à discrétion, sans aucun contrôle possible. — 20. M. de Coninck maintient ses critiques au sujet de l'incident relatif au notaire Proot, de Woumen. M. Pirmez, *m. i.*, répète qu'il n'y a pas eu de préjudice causé, et qu'il n'y a eu qu'un fait moralement répréhensible. M. Vleminckx se déclare partisan de la réglementation du travail des femmes et des enfants dans les mines. Le débat continue sur ce point entre l'orateur et M. Pirmez, *m. i.* Sur la motion de M. Van Humbeeck, M. T'Serstevens, *r. c.*, donne lecture d'un rapport qu'il a rédigé sur une pétition du conseil communal de Gand, demandant une loi qui règle le travail des enfants dans les manufactures. Il conclut au renvoi au *m. i.*, et la chambre décide l'impression du rapport. — 21. M. Funck prononce un discours en faveur de l'instruction obligatoire. Le débat reprend ensuite entre MM. d'Elhoungne et Pirmez, *m. i.*, sur la question du travail des femmes et des enfants; puis après quelques observations de MM. Coomans et Frère-Orban, *m. f.*, la pétition du conseil communal de Gand est renvoyée au *m. i.* avec demande d'explications.

2 *février*. La discussion continue entre MM. de Maere, Kervyn de Lettenhove, Delaet et de Theux au sujet de l'état social des populations flamandes. M. Lelièvre demande que l'on indemnise la ville de Gembloux de la suppression du haras, en lui donnant un autre établissement. — 3. Le débat des mesures à prendre pour donner satisfaction aux griefs des Flamands se poursuit entre MM. Gerrits, Pirmez, *m. i.*, De Fré, Coremans et Coomans. — 4. La discussion générale est close après un discours de M. Hymans, *r.*, qui répond aux critiques de M. Le Hardy de Beaulieu au sujet de l'accroissement continu des dépenses portées au *B*. Dans la discussion des articles, M. Pirmez, *m. i.*, répondant à M. De Fré, déclare qu'il étudie la question de savoir s'il y a un moyen de réduire les renseignements statistiques qui sont demandés aux communes. (*Voir ensuite* GARDE CIVIQUE, AGRICULTURE.) Il est donné lecture d'un amende-

ment de MM. Kervyn de Lettenhove, de Zerezo de Tejada, Liénart, Delcour et Lelièvre, qui proposent de porter à 1,500,000 fr. le crédit pour la voirie vicinale. — 5. (*Voir* Agriculture.) La discussion s'engage sur l'amendement de MM. Kervyn de Lettenhove et consorts. Cet amendement est appuyé par M. Coomans et combattu, pour des raisons financières, par MM. Pirmez, *m. i.*, Elias, Bouvier et Frère-Orban, *m. f.* — 11. Il est rejeté par 49 voix contre 39 et une abstention. (*Voir ensuite* Instruction publique.) — 12, 16, 17. *Ibid.* M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des affaires étrangères. — 18. (*Voir* Instruction publique.) — 19. 20. *Ibid.* (*Voir aussi* Lettres, sciences et arts.) — 23, 24, 26. *Ibid.* M. de Macar demande que la chambre s'occupe du projet de loi sur les jeux de Spa. Le *B.* est ensuite voté par 81 voix contre 8 et 2 abstentions.

2 *mars.* M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose les *BB.* pour l'exercice 1870. Il propose d'en hâter l'examen et de les renvoyer aux *ss. cc.* qui se sont occupées des *BB.* de 1869. Cette proposition est adoptée. — 16. M. Preudhomme, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des dotations pour l'exercice 1870. — 19. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* des affaires étrangères.

13 *avril.* M. Descamps, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* de la dette publique. — 16. M. Hymans, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* de l'intérieur pour 1870. Dans la discussion du *B.* des affaires étrangères pour 1869, M. d'Hane-Steenhuyse développe un plan d'organisation nouvelle du service consulaire, qui serait substitué au service diplomatique. — 17. M. de Vrière ne croit pas que cette substitution soit possible. Il félicite la *c.* internationale qui a été chargée de déterminer la limite qui sépare le territoire néerlandais du territoire belge dans le Zwyn, et a de la sorte rendu à la culture une étendue considérable de terres incultes. Il demande ensuite si le barrage de l'Escaut oriental a déjà produit des effets appréciables. M. Jonet appuie les idées de M. d'Hane-Steenhuyse en ce qui concerne l'augmentation du nombre des consuls rétribués et demande que, surtout en Espagne, on ne nomme que des consuls qui soient à la hauteur de leur mission. M. Julliot est d'avis qu'on peut réduire le nombre des agents diplomatiques sans augmenter celui des consuls rétribués. M. de Macar approuve d'une façon générale les idées de M. d'Hane-Steenhuyse et engage le *m. a.* à les prendre en considération. M. Le Hardy de Beaulieu se plaint de devoir voter le *B.* sans rien connaître des faits diplomatiques. Il demande ce qu'il y a de vrai dans le bruit qui a couru d'un projet d'union douanière entre la France et la Belgique. Il réserve son opinion au sujet de l'incident franco-belge concernant l'affaire du chemin de fer du Luxembourg. M. Van Iseghem, *r.*, demande que l'on augmente les traitements de certains consuls. M. Vanderstichelen, *m. a.*, ne croit pas que l'on puisse remplacer les agents diplomatiques par des consuls généraux; mais il est d'avis qu'il y a des consuls dont il faut augmenter le traitement. Il déclare que le barrage de l'Escaut oriental n'a pas produit jusqu'ici des effets défavorables. Accédant à un désir de M. Delaet, il consent à publier les rapports des ingénieurs qui ont procédé aux sondages. Enfin, il répond à M. Le Hardy de Beaulieu qu'il n'a jamais été question d'union douanière entre la Belgique et la France. M. d'Hane-Steenhuyse dit qu'en développant son système, il n'a voulu que poser un jalon pour l'avenir. M. E. de Kerckhove parle de l'insuffisance de certains traitements diplomatiques. Après quelques mots de M. Lelièvre sur la nécessité d'assimiler, en ce qui concerne les droits civils, les étrangers aux regnicoles et un échange d'explications entre MM. d'Hane-Steenhuyse et Van Iseghem, *r.*, au sujet de la pension des officiers de la marine de l'Etat, le *B.* est adopté par 77 voix contre 5. La chambre aborde sur-le-champ la discussion du *B.* des affaires étrangères pour l'exercice 1870. M. Le Hardy de Beaulieu propose l'ajournement, qui est appuyé par M. Dumortier; mais MM. Vanderstichelen, *m. a.*, de Brouckere et de Theux font ressortir la nécessité de rentrer dans la régularité; la motion de M. Le Hardy de Beaulieu est rejetée, et après un échange d'explications entre MM. De Clercq et Vanderstichelen, *m. a.*, au sujet de la caisse de prévoyance des pêcheurs de Blankenberghe, le *B.* de 1870 est voté par 73 voix contre 6 et une abstention. — 30. M. Watteeu, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la justice pour l'exercice 1870.

4 *mai.* Le *B.* de la dette publique pour l'exercice 1870 est voté à l'unanimité. Le *B.* de l'intérieur l'est par 71 voix contre 4 et une abstention. A propos du *B.* de la justice pour 1870, M. Coomans demande s'il est vrai que M. Bara a donné sa démission de *m. j.* M. Bara, *m. j.*, répond qu'il ne peut s'expliquer actuellement à cet égard. M. de Theux demande ensuite que les *BB.* pour l'exercice 1871 soient présentés avant la fin de la session actuelle, afin qu'on puisse les discuter dans la session prochaine. M. Frère-Orban, *m. f.*, ne peut prendre d'engagements à ce sujet. Dans la discussion du *B.*, MM. Lelièvre, Kervyn de Lettenhove et de Theux réclament la présentation d'un projet de loi sur le domicile de secours. M. Kervyn réclame en outre

un rapport sur les effets du système cellulaire. M. Bara, *m. j.*, croit qu'il sera difficile de formuler un projet sur le domicile de secours qui donne satisfaction à tous les intérêts, et ajoute qu'il n'est pas encore possible de fournir un rapport détaillé sur les effets du régime cellulaire. Le *B.* est voté par 52 voix contre 22. — 5. M. Jacquemyns, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des finances pour l'exercice 1870. — 12. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 2,200,000 fr. au *B.* de l'intérieur. — 28. *Id.* un projet de crédit de 268,998 francs 58 cent. au *B.* de l'intérieur. — 29. M. Wouters, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des non-valeurs et des remboursements pour l'exercice 1870.

1er *juin.* Ce *B.*, ainsi que celui des dépenses et recettes pour ordre, est adopté à l'unanimité. Celui des finances est adopté par 62 voix contre 4, après quelques observations de M. Thonissen sur des fraudes qui se commettent dans la distillation du jus de betterave, et de M. Lelièvre sur la perception des droits d'enregistrement en cas de résolution d'un acte de vente d'immeubles. — 9. M. Vleminckx, *r. s. c.*, fait rapport sur le crédit de 2,200,000 fr. au *B.* de l'intérieur. — 12. *Id.* sur le crédit de 268,998 fr. — 16. Le *B.* des dotations pour l'exercice 1870 est adopté à l'unanimité. Le crédit de 2,200,000 fr. au *B.* de l'intérieur (*voir* INSTRUCTION PUBLIQUE) est voté par 59 voix contre 8 et 2 abstentions. — 17. Le crédit de 268,998 fr. est voté par 64 voix contre une.

BUREAU.

11 *novembre.* M. Dolez est nommé *président* par 77 voix contre 10 données à M. Lange et une à M. Tesch. M. Moreau, 1er *vice-président* par 53 voix contre 28 données à M. De Naeyer, M. Crombez, 2e *vice-président* par 50 voix contre 11 données à M. Royer de Behr. Sont nommés *secrétaires*, MM. De Moor, Dethuin, Van Humbeeck et Reynaert, par 52, 49 et 43 suffrages.

CHEMIN DE FER.

1er *décembre.* M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi portant affectation au renouvellement du matériel de transport des chemins de fer, jusqu'à concurrence d'un million, des sommes qui sont restées sans emploi à la fin de 1868, sur certaines allocations du budget des travaux publics. — 11. M. Van Overloop demande ce qu'il y a de vrai dans le bruit qui court, de la cession du chemin de fer du Luxembourg à l'Est français. M. Jamar, *m. t.*, répond que cette affaire a un caractère très sérieux, et qu'il est heureux, pour sa part, de saisir l'occasion de s'expliquer catégoriquement sur ce point. Plusieurs journaux, dans ces derniers temps, ont donné une certaine publicité au projet que l'on prête à la Grande Compagnie du Luxembourg de céder à la compagnie française de l'Est le chemin de fer qui lui a été concédé. Ces rumeurs, qui ont fait naître certaines préoccupations dans le pays, ont appelé toute l'attention du gouvernement. Il a examiné attentivement quelle attitude il aurait à prendre éventuellement, et quelle situation spéciale les statuts de la Compagnie du Luxembourg créaient à cette société. Il en est résulté à l'évidence que l'autorisation du gouvernement est nécessaire pour une opération du genre de celle que méditerait la Compagnie du Luxembourg. Cette autorisation, le gouvernement est résolu à la refuser, et le *m.* donne à la chambre l'assurance que cette cession ne s'accomplira pas. — 18. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, et après avoir entendu MM. Bouvier et Jamar, *m. t.*, la chambre renvoie au *m. t.* des pétitions relatives au tracé du chemin de fer de Virton.

13 *janvier.* M. Descamps, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit d'un million pour le renouvellement du matériel du chemin de fer. — 15. Sur les conclusions de M. Bouvier, *r. c.*, appuyées par M. Hagemans et acceptées par M. Jamar, *m. t.*, la chambre renvoie au *m. t.* une pétition par laquelle les membres du conseil communal de Bailièvre demandent la prompte et complète exécution du chemin de fer de Frameries à Chimay, avec embranchement de Beaumont vers Thuin. — 29. Même décision, après quelques mots de M. Thonissen, sur une pétition relative au tracé du chemin de fer de Maeseyck.

5 *février.* Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, et après avoir entendu MM. Moncheur, Jamar, *m. t.*, Carlier, Jonet et Le Hardy de Beaulieu, la chambre renvoie au *m. t.*, une pétition par laquelle les directeurs-gérants des sociétés de Vedrin, de Montigny et de l'Espérance demandent que le gouvernement ordonne l'ouverture immédiate du chemin de fer de Namur à Gérompont. — 6. M. Bara, *m. j.*, dépose un projet de loi ayant pour but de donner une sanction plus efficace au droit qu'a le gouvernement d'empêcher les cessions de concessions de chemins de fer ou d'exploitations de semblables concessions, faites par une société à une autre société, sans l'autorisation du pouvoir exécutif. Indépendamment des droits dont le gouvernement dispose déjà, le projet de loi lui accorde le droit, en cas d'infraction, d'exploiter la ligne pour le compte de la société concessionnaire. — 11. M. Orts, *r. c.*, donne lecture du rapport sur ce projet de loi. —

13. M. Coomans combat le projet, aux termes duquel il suffira désormais qu'une compagnie fasse un accord avec une autre pour transporter journalièrement ou hebdomadairement un wagon étranger sur sa ligne, pour permettre au gouvernement de mettre tout le chemin de fer sous séquestre, car il y aura eu exploitation partielle, bail partiel de la ligne. La mauvaise influence que le gouvernement pourrait exercer au moyen du projet de loi serait telle, que l'orateur y verrait une cause de plus de l'affaiblissement du caractère politique en Belgique et aussi une cause de plus de l'affaiblissement de l'autorité gouvernementale. Les armes gouvernementales sont déjà suffisamment chargées, surtout les armes ministérielles : et la chambre, au lieu de limiter ses prérogatives, devrait s'appliquer à les étendre. M. Frère-Orban, *m. f.*, expose les faits qui ont amené la présentation du projet de loi. Ce sont avant tout des raisons économiques. Il est indubitable que la compagnie de l'Est, exploitant le Liégeois-Limbourgeois, pourrait, en combinant ses tarifs avec ceux du réseau néerlandais, détourner au profit d'Amsterdam et de Rotterdam une partie notable du trafic anversois. Il est indubitable que la même compagnie, en possession des lignes du Luxembourg, peut agir d'une manière énergique sur des intérêts exclusivement belges. La compagnie, en possession de cette ligne et en se maintenant dans ses tarifs, qu'elle pourra faire mouvoir dans les limites qui sont déterminées, pourra, à son gré, faire renchérir le prix de la matière première de nos hauts fourneaux, et ceux-ci se trouveront dans l'impossibilité de lutter, non seulement sur les marchés de France, où la Belgique est admise par les traités, mais aussi sur les marchés tiers, et même sur ses propres marchés. On peut, à l'aide de ces tarifs, établir des conditions plus favorables au profit de l'industrie française qu'au profit de l'industrie belge elle-même. Telles sont les raisons de la présentation du projet de loi et les motifs de l'urgence. Car, à voir les procédés qui étaient employés vis-à-vis de la Belgique, on n'aurait pas dû s'étonner beaucoup de trouver un beau matin la compagnie de l'Est français installée à la gare du Luxembourg. Le moment est venu pour la chambre d'affirmer son droit et de s'associer au gouvernement dans la défense des intérêts nationaux. Le projet de loi est combattu par MM. Le Hardy de Beaulieu, Jacobs et Kervyn de Lettenhove, appuyé par M. Bruneau et défendu par MM. Orts, *r.*, et Bara, *m. j.* M. Coomans propose l'ajournement de la discussion à la semaine suivante. Cette motion est rejetée par 45 voix contre 36. Des amendements de MM. Jacobs et Carlier sont également rejetés et le projet de loi est voté par 61 voix contre 16 et 2 abstentions. — 27. Le crédit d'un million déposé dans la séance du 1er décembre est voté à l'unanimité.

3 *avril*. M. Jamar, *m. t.*, propose de porter au *B.* des travaux publics un crédit de 159,000 fr., nécessité par le renchérissement des fers. M. Dethuin remercie le *m. t.* d'avoir consenti à concéder à la Société d'Exploitation la ligne de Dour à Quiévrain et d'avoir mis la Société d'Exploitation en demeure d'exécuter la ligne de Saint-Ghislain à Ath. Il insiste ensuite pour obtenir la construction des chemins de fer vicinaux montois. M. Jonet réclame le prompt achèvement de la ligne de Charleroi à Bruxelles par Luttre, et présente des considérations sur la comptabilité du chemin de fer. M. J. Jouret demande l'exécution complète de la ligne de Braine-le-Comte à Courtrai, et M. de Vrints, à son tour, parle en faveur de l'exécution de la ligne de Luttre à Bruxelles. M. Lelièvre ayant critiqué l'exclusion des pierres des carrières de la Meuse des adjudications des travaux ordonnés par le gouvernement, M. Jamar, *m. t.*, répond que cette réclamation sera l'objet d'un examen attentif. — 21. M. Kervyn de Lettenhove voudrait qu'on multipliât tous les efforts pour engager les ouvriers, même ceux qui vont travailler dans les grandes villes, à avoir une habitation qui serait leur résidence fixe et spéciale. Il verrait avec bonheur que, pour atteindre ce but, le gouvernement établît des convois spéciaux près des grandes cités, qui arrivassent le matin dans les villages voisins et qui y retournassent le soir, et qu'il offrît aux ouvriers des abonnements à prix réduits, afin qu'ils contractassent l'habitude de retourner chaque jour chez eux. M. Liénart réclame l'établissement de diverses stations dans l'arrondissement d'Alost; M. de Zerezo de Tejada, la prompte exécution du chemin de fer d'Anvers à Gladbach; M. Delexhy, celle du chemin de fer de Landen à Huy; M. Hymans, celle de la ligne de Frameries à Chimay concédée aux Bassins Houillers. Il appelle en même temps l'attention sur le danger, pour les gardes-convois, du récolement des coupons sur les trains en marche et sur la position malheureuse des cantonniers du chemin de fer. M. de Macar appuie les observations de M. Delexhy.—22. M. Jamar, *m. t.*, répond aux discours des précédents orateurs. M. Thonissen critique le tarif des voyageurs introduit en 1866 par M. Vanderstichelen. Il prie le gouvernement de ne pas persévérer à marcher dans une voie dangereuse. S'il ne veut pas revenir purement et simplement à l'ancien tarif, qu'il modifie au moins le tarif existant de manière à faire produire au chemin de fer quatre ou cinq millions de

plus. M. de Vrière présente des observations au sujet du laitier de hauts fourneaux dont on se sert pour ballaster le chemin de fer et qui produit une poussière noire très désagréable. M. Mouton signale le mauvais état de la station de Haut-Pré. M. Preudhomme se joint à MM. Delexhy et de Macar pour réclamer l'exécution du chemin de fer de Landen à Huy. Il demande aussi la construction d'une gare à Ampsin. M. Bricoult critique le tracé de la ligne de Saint-Ghislain à Ath. M. De Clercq recommande l'agrandissement de la station de Bruges. — 25. M. Magherman insiste pour l'ouverture du chemin de fer de Renaix à Courtrai, et le raccordement des communes de Nederbrakel et Cruyshautem au réseau des voies ferrées. MM. Wouters et Delcour réclament l'agrandissement de la station de Louvain. M. Delcour signale aussi des vols considérables de charbon qui se commettent à la station du Midi à Bruxelles. M. Thibaut se rallie à l'opinion de M. Thonissen sur le tarif des voyageurs. M. Visart demande que l'on arrête promptement les plans de l'agrandissement de la station de Bruges. M. Vander Maesen réclame l'établissement d'une station de marchandises dans le haut de la ville à Verviers et la construction d'une station à Sart, entre Spa et Stavelot. M. Descamps, *r.*, défend le tracé de la ligne de Saint-Ghislain à Ath par Belœil. Il est d'avis qu'on vide la question des tarifs du chemin de fer : ou ces tarifs sont bons, ou ils sont mauvais ; s'ils sont reconnus bons, qu'on se hâte d'en étendre l'application aux petites distances ; s'ils sont défectueux, au contraire, qu'on se résigne à faire un pas en arrière. Dans aucun cas, l'écart énorme provisoirement établi entre les transports à petites et à longues distances ne peut être maintenu. Son maintien, en effet, consacrerait la mesure la plus antidémocratique et la moins équitable. Le *r.* attend avec impatience le rapport annoncé à cet égard par le *m. t.* Puis il s'occupe de plusieurs questions traitées par les précédents orateurs. M. Dewandre se plaint des lenteurs apportées dans l'exécution du chemin de fer de Luttre à Bruxelles et du chemin de fer de ceinture de Charleroi. — 27. M. Jamar, *m. t.*, donne des explications au sujet de sa correspondance avec la Société des Bassins Houillers relativement à l'exécution du chemin de fer de Frameries à Chimay. M. E. de Kerckhove recommande des mesures en vue de supprimer le contrôle des coupons sur les trains en marche. M. Le Hardy de Beaulieu voudrait voir les chemins de fer exploités exclusivement par l'industrie privée. Le temps du monopole de l'Etat lui paraît fini. —28. M. Jamar, *m. t.*, demande que l'on attende pour discuter la question des tarifs que le rapport ait été fait sur les résultats obtenus. M. Van Iseghem réclame l'agrandissement de la station d'Ostende; M. Moreau, la concession d'un chemin de fer des plateaux de Herve. M. T'Serstevens estime que si la Société des Bassins Houillers ne s'exécute pas, il y a lieu de concéder à une autre société le chemin de fer de Frameries à Chimay. M. Hymans demande où en est le raccordement des stations du Nord et du Midi à Bruxelles. M. Jacobs prend acte d'une déclaration faite par le *m. t.* que le chemin de fer d'Anvers à Gladbach sera bientôt concédé, et il en demande autant pour une ligne d'Anvers à Breda par Tilbourg. — 29. M. David réclame l'érection d'un hangar pour les marchandises dans la station de Dolhain. M. Julliot recommande l'amélioration de la station d'Ans. M. Dumortier demande où en est la construction de la ligne de Roulers à Dixmude, concédée aux Bassins Houillers. M. Thonissen se fonde sur les chiffres consignés dans un travail de M. Malou pour critiquer de nouveau le tarif des voyageurs. M. De Fré demande quand la station du Midi, à Bruxelles, sera mise en exploitation. M. Jamar, *m. t.*, répondant aux divers orateurs, dit que le chemin de fer de ceinture de Bruxelles sera terminé le 1er juillet 1870, et que la station du Midi sera ouverte le 1er août 1869. M. Dewandre présente encore quelques observations au sujet du chemin de fer de ceinture de Charleroi. Quelques observations sont encore échangées entre MM. Julliot, Thonissen et Jamar, *m. t.*, au sujet du tracé du chemin de fer de Hasselt à Maeseyck. — 30. La chambre entend encore M. de Theux au sujet du chemin de fer de Diest au camp de Beverloo ; M. Delexhy, au sujet de l'agrandissement de la station de Waremme ; M. Braconier, au sujet du passage à niveau d'Angleur; et MM. Dumortier et Jamar, *m. t.*, au sujet des plans de la station de Tournai. Dans la discussion du *B.* de 1870, cette station donne encore lieu à un débat entre les mêmes orateurs ; la chambre entend un discours de M. De Naeyer en faveur de l'établissement d'une station à Moerbeke ; M. Jamar, *m. t.*, répondant à M. Vleminckx, déclare que la circulation sur le chemin de fer de ceinture de Bruxelles sera ouverte en septembre ou octobre 1870, et M. Braconier recommande un nouveau modèle de wagons pour les marchandises, les wagons actuels ne pouvant être manœuvrés sur les plaques tournantes des chemins de fer français.

4 *mai.* M. Jamar, *m. t.*, dépose un projet de loi ayant pour objet d'autoriser le gouvernement à concéder : 1° aux clauses et conditions d'une convention et d'un cahier des charges en date du 25 février 1869, un

chemin de fer prenant son origine au chemin de fer de l'Etat à ou près de Verviers, passant par ou près de Dison, Chaineux, Herve, Micheroux, Fléron et Beyne, et aboutissant au railway de l'Etat à ou près de la station de Chênée; 2° aux clauses et conditions d'une convention et d'un cahier des charges en date du 12 avril 1869, un chemin de fer de Welkenraedt à la frontière de Prusse, passant par ou près de Moresnet, Bleyberg et Gemmenich avec embranchement vers les établissements de la Vieille-Montagne. — 15. Il dépose un projet de loi portant prorogation de la loi du 12 avril 1835 sur les péages. — 20. M. Vander Maesen, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de concession des chemins de fer des Plateaux de Herve. — 25. M. Descamps, *r. s. c.*, *id.* sur le projet relatif aux péages.

1er *juin*. Ce projet est voté à l'unanimité. — 5. Dans la discussion du projet relatif aux concessions de chemins de fer, MM. Dupont, Elias et Muller recommandent la concession d'un chemin de fer de Micheroux à Argenteau; MM. Vander Maesen, *r.*, et Moreau, celle d'une ligne de la Meuse à Aubel par la vallée de la Berwinne. M. de Zerezo de Tejada s'occupe du tracé de la ligne d'Anvers à Gladbach; MM. Dumortier, Delexhy et Preudhomme parlent ensuite de l'achèvement de la ligne de Hesbaye-Condroz. M. Carlier est d'avis que l'Etat aurait avantage à construire lui-même les lignes qu'il propose de concéder. M. Jamar, *m. t.*, répond aux observations des divers orateurs. Le projet de loi est voté par 65 voix et une abstention. Dans la discussion du projet de travaux publics, M. Lefebvre réclame un meilleur aménagement de la station de Malines; M. Vander Maesen, une gare de marchandises dans la partie supérieure de Verviers; M. Julliot, l'amélioration de la station d'Ans. M. Dumortier critique l'inscription au projet d'un crédit de 2,800,000 fr. pour *pavage*. M. Jamar, *m. t.*, fait observer que ce pavage doit être fait à l'intérieur des stations. — 11. M. Jamar, *m. t.*, dépose un projet de crédit de 1,500,000 francs pour la construction d'un chemin de fer d'Ath à Blaton. — 16. M. Descamps, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 18. Un débat s'engage entre MM. Magherman, Allard et Jamar, *m. t.*, au sujet du tracé de ce chemin de fer. M. Le Hardy de Beaulieu propose l'ajournement du débat, qui est rejeté, mais, au vote, la chambre n'est plus en nombre. — 19. Dans cette séance le projet est voté par 54 voix contre 16 et 4 abstentions.

CODE DE COMMERCE.

24 *novembre*. La chambre aborde la discussion du titre relatif aux sociétés. M. Pirmez, *m. i.*, fait l'exposé des principes du projet et termine en disant que celui-ci, bien qu'il ne mentionne pas les sociétés coopératives, se prête cependant à toutes les combinaisons que ces sociétés peuvent exiger. Des observations d'un caractère général sont présentées par MM. Moncheur et Lelièvre. Sur la motion de M. Tesch, la chambre renvoie à la *c.* des amendements du *m. j.* — 25. M. Couvreur développe des considérations au sujet de l'utilité sociale des sociétés coopératives. Le débat continue sur cet objet entre MM. Pirmez, *m. i.*, Anspach et Van Humbeeck.

8 *décembre*. M. Van Humbeeck, *r. c.*, présente le rapport sur les amendements du *m. j.*

5 *février*. M. Dupont, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi concernant les protêts. M. Bara, *m. j.*, dépose un rapport concernant les sociétés coopératives.

CODE PÉNAL MILITAIRE.

18 *décembre*. M. Bara, *m. j.*, annonce qu'il déposera prochainement le projet de code pénal militaire.

19 *janvier*. Il dépose ce projet de loi.

COMMUNALES (AFFAIRES).

25 *novembre*. M. de Macar, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi portant création de la commune de La Louvière, province de Hainaut.

2 *décembre*. M. Magherman, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi portant érection de la commune de Chaineux. — M. Pirmez, *m. i.*, dépose des projets de lois ayant pour objet la séparation du hameau de Linth de la commune de Contich, l'érection de la commune de Hofstade, et une rectification de limites entre la commune de Cornesse et la commune de Wegnez. — 19. Le projet relatif à la commune de Chaineux est adopté à l'unanimité.

5 *février*. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, appuyées par MM. De Fré, Lambert et Coomans, la chambre renvoie au *m. i.* des pétitions par lesquelles des secrétaires communaux demandent qu'on améliore leur position. Le projet relatif à la commune de la Louvière est adopté par 66 voix et une abstention. Celui qui concerne les communes de Cornesse et de Wegnnez l'est à l'unanimité.

4 *mai*. M. Pirmez, *m. j.*, répondant à M. Lelièvre, dit qu'il déposera bientôt un projet de loi portant des modifications à la loi communale et à propos duquel on pourra discuter les moyens d'obliger les communes à payer leurs dettes.

9 *juin*. M. d'Hane-Steenhuyse, *r. c.*, présente le rapport sur l'érection de la commune

de Linth. — 17. MM. Lefebvre et Jacobs proposent l'ajournement de ce projet, qui, après quelques mots de M. Pirmez, *m. i.*, est néanmoins adopté par 15 voix contre 13 et 3 abstentions.

COMPTABILITÉ.

5 *février*. M. Moreau, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi portant règlement définitif du *B.* de 1864. — 27. Ce projet de loi est voté à l'unanimité.

4 *mai*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi portant règlement définitif du *B.* de 1865.

CONTRAINTE PAR CORPS.

27 *février*. La chambre aborde la discussion générale du projet de loi relatif à cet objet. M. Bouvier déclare qu'il est tellement hostile à la contrainte par corps, qu'en désespoir de cause, et pour le cas où la majorité de l'assemblée ne serait pas disposée à suivre le gouvernement dans la réalisation de son œuvre, il a cru devoir rédiger un amendement conçu dans les termes suivants : « Tout débiteur, condamné au payement d'une dette, à des dommages-intérêts, à des restitutions, notoirement connu pour posséder ou avoir possédé des biens mobiliers ou immobiliers qu'il aura engagés, vendus ou hypothéqués en fraude des droits de son créancier, sera contraignable par corps. Le juge prononcera la contrainte par corps pour un terme proportionné à l'importance des condamnations, sans que ce terme puisse excéder deux ans. » Cet amendement fera disparaître la confusion qui existe aujourd'hui entre la mauvaise foi et le malheur, entre l'homme dépourvu de ressources et celui qui dissimule son avoir, et parviendra peut-être à vaincre la répugnance du dernier partisan de la contrainte par corps. Mais l'orateur se hâte de le dire, il serait heureux de voir son amendement repoussé par l'assemblée, pour assister au triomphe du projet du gouvernement : l'ABOLITION RADICALE DE LA CONTRAINTE PAR CORPS. M. Bara, *m. j.*, déclare qu'il ne se rallie pas à l'amendement de la *s. c.*, dont voici le texte : « Art. 1er. Dans tous les cas où la contrainte par corps est autorisée par la loi du 21 mars 1859, en matière de commerce, en matière civile, contre les étrangers, ou en matière de deniers ou d'effets publics, les juges ne la prononceront qu'en cas de dol, de fraude ou de violence, ou lorsqu'il sera constaté que le débiteur n'est pas insolvable. »

2 *mars*. M. Liénart combat le projet de loi au nom du droit contre l'injustice et la mauvaise foi; dans ces conditions, il accepte toutes les conséquences de son opinion ; mais il prie instamment ses adversaires, s'ils veulent instruire et non éblouir, convaincre et non émouvoir l'assemblée, de ne pas déserter le véritable terrain de la discussion. On a mieux fait que de verser des pleurs sur le sort du débiteur malheureux, on l'a rendu à la liberté ! Désormais les portes de la prison pour dettes ne se refermeront plus que sur le débiteur malhonnête, coupable de dol, de fraude ou de violence. En deux mots : *Pitié pour le malheureux, mais guerre à la mauvaise foi;* telle est la devise que l'on pourrait inscrire en tête du contre-projet de la *s. c.*, car c'est bien là la pensée qui respire au fond de ce contre-projet, et qui ne manquera pas de le recommander auprès de la chambre. M. Thonissen repousse la contrainte par corps comme une mesure inutile, irrationnelle et arbitraire; comme une arme dangereuse aux mains des forts contre les faibles; comme un legs funeste d'un passé à jamais évanoui. Il la repousse encore pour donner une marque de bon vouloir, un témoignage de sympathie aux classes inférieures, qu'on accuse parfois la chambre de ne pas aimer, et à qui il importe de prouver le contraire. Il est donné lecture d'un amendement ainsi conçu : « Je propose d'ajouter à l'article 1er du gouvernement les mots « sauf les exceptions établies « par la présente loi. » Un article 2 nouveau serait conçu dans les termes suivants : « Elle est maintenue en matière criminelle, correctionnelle et de police. Elle peut ainsi être prononcée pour dommages-intérêts excédant 300 fr. adjugés en vertu de l'article 1382 du code civil. (Signé : LELIÈVRE). » — 3. M. Lelièvre ayant développé son amendement, M. Bara, *m. j.*, combat le système de la *s. c.*, Il n'admet pas que la contrainte par corps puisse être une peine. Il dit que si l'on maintient la contrainte par corps, on arrivera par une voie indirecte à la suppression du jury en matière de presse, pour y substituer le tribunal civil. Il n'y a pas l'ombre d'un doute à cet égard ; il faut bien le reconnaître, quand on croit ne pouvoir obtenir du jury une condamnation, on s'adresse au tribunal civil pour obtenir une condamnation à des dommages-intérêts que l'on peut remplacer par un emprisonnement allant jusqu'à deux ans. Le *m.* est également d'avis que l'on ne peut maintenir la contrainte par corps pour les étrangers. Il s'agit d'une question de dignité nationale. Déjà, dans les traités d'extradition, on demande, pour les témoins appelés de l'étranger, la garantie contre la contrainte par corps. Peut-on admettre que les étrangers soient arrêtés en Belgique, alors que les Belges échappent ailleurs à la contrainte par corps? La Belgique est une trop petite nation pour consacrer une pareille anomalie. On ne peut concevoir qu'un créancier étranger, un Alle-

mand par exemple, puisse faire arrêter un Français en Belgique alors que, ni l'Allemand ni le Français ne peuvent être arrêtés chez eux. C'est impossible. Pour ces divers motifs, il est impossible au *m.* de se rallier aux amendements de la *s.c.*, et il croit devoir maintenir le projet tel que le gouvernement l'a proposé. M. Watteeu propose de rédiger l'article 1er du projet de loi dans les termes suivants : « La contrainte par corps ne peut être décrétée que pour assurer le recouvrement des condamnations prononcées à titre de réparation du préjudice matériel ou moral procédant d'un fait indépendant de toute convention et de tout contrat. Le juge ne la prononcera que lorsque l'auteur du fait sera convaincu d'avoir agi de mauvaise foi ou dans le but de nuire. Le jugement ou l'arrêt limitera la durée de la contrainte par corps, en ayant égard aux circonstances et au degré de malveillance qu'elles révèlent. Dans aucun cas, l'emprisonnement ne pourra dépasser le terme de deux années. » M. Reynaert regrette que le gouvernement ait cru devoir proposer une mesure radicale qui, appuyée comme elle l'est, sur des motifs absolus, le place dans cette alternative : ou bien d'être logique, de déduire des principes posés les conséquences qu'ils contiennent, d'abroger la faillite, au moins dans ses dispositions liberticides, et ainsi de livrer le commerce au hasard d'une expérimentation périlleuse ; ou bien, de pécher contre la logique, d'avoir deux poids et deux mesures selon qu'il s'agit de la liberté individuelle, de la liberté civile ou de la liberté politique, et de se contenter, au moyen d'une contradiction flagrante, de saper à sa base et de discréditer définitivement dans l'opinion publique une loi dont l'application est d'une fréquence journalière. — 4. M. Lambert est d'avis que les avantages résultant de la suppression de la contrainte par corps l'emportent de beaucoup sur les inconvénients qu'on a signalés. Pour le cas où ce projet de loi ne serait pas accueilli et dans la prévision que le projet de la *s. c.* serait admis, il adressera une demande au *r.* à propos des articles 4 et 5 des dispositions transitoires. Ces articles portent : « 4° Seront immédiatement mis en liberté les individus incarcérés pour dettes depuis deux ans au moins ; 5° Ne pourront être exécutés, en ce qui concerne la contrainte par corps, les jugements rendus en vertu de la loi antérieure, qui auront ordonné la contrainte par corps, hors les cas déterminés par l'article 1er. » L'orateur demande au *r.* ce qui adviendra des personnes qui sont incarcérées depuis moins de deux ans, en vertu de l'ancienne loi, mais qui ne pourraient plus être incarcérées sous l'empire du projet de la *s. c.* Il dit que le projet fait partie d'un ensemble de lois qui ont pour but d'affranchir les intérêts privés, quand l'intérêt public n'est pas en jeu. Il le votera tel qu'il a été présenté par le gouvernement. M. Vermeire constate qu'on fait peu usage de la contrainte par corps ; que les sommes obtenues par ce moyen d'exécution sont insignifiantes ; que, dès lors, il n'est point nécessaire de maintenir dans la législation une loi exceptionnelle qui, non seulement frise l'inconstitutionnalité, mais qui, dans tous les cas, met le pays presque au ban du progrès et de la civilisation, alors que, au point de vue politique, il a toujours marché à la tête des peuples qui l'entourent. Il est impossible que la Belgique reste en arrière, alors que, partout, on la devance dans cette voie. M. Nothomb défend la même thèse. Il votera sans inquiétude la suppression de la contrainte par corps. Il y trouve la consécration de la liberté humaine. Dans le même ordre d'idées, il vote la suppression de l'article 1781 du code civil, parce qu'il y a vu la consécration de l'égalité civile, et dans la même pensée, tant qu'il siégera à la chambre, il ne cessera de conseiller, de réclamer l'attribution à un plus grand nombre de Belges du droit de vote dans les choses publiques, ce qui sera la consécration de l'égalité politique. Ce serait à la fois de la justice et de la prévoyance. M. Carlier constate que la contrainte par corps a été abolie dans plus de la moitié du monde civilisé. La contrainte par corps n'existe plus à Hambourg ; elle n'existe plus dans les Etats du nord de l'Allemagne ; elle n'existe plus en Autriche ; elle n'existe plus en France ; elle n'existe pas en Allemagne. Elle a été abolie en Portugal ; elle a été abolie dans une grande partie des cantons de la Suisse ; elle l'a été dans une notable partie des Etats qui composent les Etats-Unis d'Amérique. Elle va l'être en Angleterre. La Belgique qui, presque toujours, s'est portée en avant dans toutes les réformes désirables, dans toutes les grandes mesures sociales, voudra-t-elle être la dernière à abolir la contrainte par corps? L'orateur espère que le vote que la chambre émettra sur le projet de loi démontrera le contraire. M. Watteeu développe son amendement. Il croit qu'il est vraiment temps de témoigner un peu moins de sollicitude et de sympathie pour les gens méchants et pervers, et de reporter davantage la générosité et la protection sur les honnêtes gens.—5. Il fait ensuite parvenir au bureau une nouvelle rédaction de son amendement. Voici en quels termes il l'a rédigé :

Art. 1er. La contrainte par corps est supprimée.

Art. 2. Toutefois, elle peut être décrétée : 1° contre les témoins défaillants ; 2° pour assurer

le recouvrement des condamnations prononcées à titre de réparation d'un préjudice matériel ou moral procédant d'un fait indépendant de toute convention.

Art. 3. Le juge ne prononcera la contrainte par corps que lorsque l'auteur du fait sera convaincu d'avoir agi de mauvaise foi ou dans le but de nuire.

Art. 4. Le jugement fixera la durée de l'emprisonnement en ayant égard aux circonstances et au degré de malveillance qu'elles révèlent. Dans aucun cas, l'emprisonnement ne pourra dépasser le terme d'une année ni être prononcé contre les personnes civilement responsables.

Art. 5. Les jugements rendus avant la promulgation de la présente loi pour des causes autres que celles prévues aux articles 2 et 3 ne pourront être exécutés en ce qui concerne la contrainte par corps. Si ces jugements sont en cours d'exécution, les débiteurs incarcérés seront immédiatement mis en liberté.

Art. 6. Les contestations qui pourront s'élever pour l'application de l'article 5 seront portées devant le juge qui a rendu le jugement. L'emprisonnement sera réduit de droit au maximum d'une année à dater de l'incarcération.

Art. 7. Les dispositions contraires à celles qui précèdent sont abrogées.

Art. 8. La présente loi sera exécutoire le lendemain de sa promulgation.

M. Delcour, *r.*, estime que l'abolition de la contrainte par corps entraînera les plus graves conséquences. Le gouvernement lui-même craint des abus. Le citoyen a aujourd'hui une arme pour se défendre; on la lui enlève. Le projet de la *s. c.* a surtout pour objet d'assurer, par une sanction efficace, le tort fait à l'honneur, à la considération, au crédit du citoyen belge par la mauvaise presse dont nous déplorons, tous, les écarts. L'orateur veut user de franchise; il ne cherche ni la popularité, ni les applaudissements; il dira la vérité tout entière au pays. Sur tous les bancs de la chambre, et quelle que soit l'opinion sur le projet en discussion, on veut la liberté de la presse; inscrite dans la Constitution, elle est le couronnement de l'édifice constitutionnel. Sans elle, les autres libertés pourraient être chaque jour compromises. C'est précisément parce qu'il entend maintenir la liberté de la presse dans toutes ses prérogatives constitutionnelles, qu'il veut aussi qu'elle soit responsable. Le jour où l'on affaiblira sa responsabilité, on l'aura compromise. Quoi! voilà un honnête commerçant qui doit sa position au travail persévérant de toute sa vie; il prospère, mais un envieux, un ennemi, un concurrent peut-être, cherche à compromettre son honorabilité, sa maison, ses affaires. Il achète la signature d'un homme de paille qui ne possède pas un centime, et, sous le couvert de cette signature, il fait un tort irréparable à cet honnête citoyen. Et l'on ose dire que la loi qui protége ce brave travailleur par la contrainte par corps est une loi injuste. Non, l'orateur ne l'admet pas, sa conscience ne lui permet pas de suivre les partisans du projet. Si, un jour, il est nécessaire de défendre la presse, si l'on est appelé à faire une loi sur cette matière, on le trouvera parmi ses plus zélés défenseurs. Il a déjà donné à la chambre une preuve de ses sentiments. Trois systèmes se trouvent en présence : le système du gouvernement, qui demande l'abolition pure et simple de la contrainte par corps; le système de la *s. c.*, qui laisse subsister la contrainte par corps en matière commerciale, en matière civile et contre les étrangers et qui, en certains cas, aggrave la loi de 1859; enfin le système de l'honorable M. Watteeu, qui abolit la contrainte par corps pour tous les cas, sauf pour les faits de l'homme, dommageables, posés avec intention méchante. Le gouvernement maintient le projet tel qu'il est déposé, et logiquement il lui est impossible d'agir autrement. Si la chambre vote le projet de la *s. c.*, elle aggravera la loi de 1859. Si elle vote l'amendement de M. Watteeu, elle sera moins libérale que la France, l'Allemagne et l'Autriche. — M. Ch. Lebeau est d'avis que, si la contrainte par corps est abolie, l'individu condamné ne payera pas les dommages-intérêts s'il est insolvable, et le lendemain il recommencera de plus belle, il fera même afficher qu'il maintient les faits qu'il a avancés. Telles seraient les conséquences désastreuses de l'abolition complète de la contrainte par corps. On l'a abolie en France, dit-on. Mais là, on ne jouit pas des libertés dont on jouit en Belgique, et une masse de faits qui ne sont pas punis par la loi pénale belge le sont en France. On ne peut pas se permettre de réunions publiques, on ne peut pas publier des journaux politiques sans cautionnement. Dans les pays où l'on ne jouit pas de la liberté comme en Belgique, on peut abolir jusqu'à un certain point la contrainte par corps; mais il serait imprudent de décréter, dans ce moment, cette abolition complète, car on ne doit pas procéder d'une manière aussi irréfléchie dans une matière aussi grave, et l'orateur engage la chambre, tant en son nom qu'en celui de la *s. c.*, à adopter ses propositions. La chambre entend encore MM. Bara, *m. j.*, Watteeu, puis M. Rogier, qui est d'avis qu'il faut conserver un moyen de contrainte à l'égard de l'*insolvable*, qui, sans cela, sera en même temps *inviolable*. La discussion étant close, l'assemblée rejette par 71 voix contre 28 la proposition de la *s. c.*, et par 56 voix contre 43 celui de M. Watteeu. M. Bouvier retire le sien, et le projet du gouvernement est voté par 71 voix contre 14 et 12 abstentions.

19 *mai*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dit que le

cabinet a dû examiner la situation résultant du dissentiment constaté entre la chambre et le sénat, relativement au projet de loi portant abolition de la contrainte par corps. Le *m. j.* avait pensé que sa retraite offrirait peut-être un moyen de résoudre les difficultés qui existent; ses collègues ont été unanimement d'avis que cette retraite, bien loin de donner la solution des difficultés actuelles, en ferait naître de nouvelles, peut-être plus graves encore. Ils ont donc insisté pour qu'il conservât sa position dans le cabinet. Il leur a paru à tous qu'il n'y avait aucune raison pour eux de ne pas appuyer l'opinion exprimée par la chambre des représentants, et qu'il y avait lieu de l'appeler à se prononcer sur le projet tel qu'il a été amendé par le sénat. Le *m.* prie donc le *p.* de vouloir bien convoquer la *s. c.*, afin qu'elle saisisse la chambre d'un rapport sur ce projet. — 27. M. Delcour, *r. s. c.*, présente le rapport sur les amendements du sénat et conclut à leur adoption.

3 *juin.* M. Bara, *m. j.*, ne se rallie pas à ces amendements; il défend, ainsi que M. Hymans, le projet de loi primitif. — 4. MM. Tesch et Delcour, *r.*, parlent en faveur du projet de la *s. c.* La chambre entend encore MM. Bara, *m. j.*, Coomans, Rogier et Frère-Orban, *m. f.* Celui-ci, interpellé par M. Rogier sur le point de savoir si le gouvernement fait une question de cabinet du projet de loi qui est actuellement soumis à la chambre, dit que si M. Rogier avait bien voulu se rappeler ce qui s'est passé, il n'aurait pas formulé une pareille demande. Quelle est la situation? La chambre s'est prononcée une première fois quant à la contrainte par corps. Elle a émis un vote favorable au projet du gouvernement, et le *m.* ne suppose pas qu'elle soit disposée à changer d'opinion. Il demande, quant à lui, la confirmation du vote émis par la chambre. M. Rogier demande ensuite s'il s'agit seulement d'une question de portefeuille? Le *m.* répond que M. Bara a suffisamment indiqué comment il appréciait la conduite qu'il croyait avoir à tenir dans les conjonctures qui se sont produites. Après le vote du sénat, comme la chambre en a été informée, il a offert sa démission, dans la pensée que c'était là un moyen de résoudre la difficulté qui s'était élevée. Eh bien, ses collègues du ministère, comme ses amis de la chambre, n'ont pas pensé que sa démission pût être une solution. Ils ont été d'avis qu'il y avait lieu d'appeler la chambre à se prononcer sur les amendements introduits dans le projet par le sénat. Le gouvernement croit que la chambre persévérera dans l'opinion qu'elle a exprimée sur ce projet par un vote antérieur. S'il en est ainsi, le gouvernement représentera le projet au sénat, et il est probable qu'il trouvera alors un moyen d'aplanir les difficultés existantes. C'est pour ces motifs qu'il convie la chambre à ratifier son premier vote. La chambre, consultée, maintient, par 54 voix contre 33 et 4 abstentions, la suppression totale de la contrainte par corps. Le projet de loi est ensuite voté par 56 voix contre 29 et 3 abstentions. — 15. Le sénat renvoie de nouveau le projet amendé. Sur la proposition de M. de Brouckere, il est renvoyé aux *ss.* — 17. M. Guillery constate que, la session touchant à son terme, on ne pourra plus examiner en détail le projet de loi sur la contrainte par corps. D'un autre côté, il croit être l'interprète des sentiments unanimes de la chambre en disant que son désir est de voir mettre en liberté ceux qui aujourd'hui sont détenus pour dettes. Il propose donc, en différant l'examen du projet de loi actuellement soumis aux sections, de prendre une mesure provisoire qui ne préjugera rien et qui serait ainsi conçue : « L'exercice de la contrainte par corps est suspendu jusqu'au 1er mars 1870. En conséquence, les détenus pour dettes seront immédiatement mis en liberté, et les jugements actuellement rendus ou qui seront rendus ne pourront être exécutés par la voie de la contrainte par corps avant la date ci-dessus fixée. » Par ce moyen, on ne tranche aucune question; on met en liberté les détenus et on laisse aux deux chambres le temps d'examiner les questions qui leur sont soumises. MM. Dumortier, Delcour et Thibaut soutiennent que c'est là une proposition de loi qui doit être renvoyée aux *ss.* pour qu'elles en autorisent la lecture. Après quelques mots de MM. Van Humbeeck, Hymans et Bara, *m. j.*, la proposition est renvoyée incontinent aux *ss.* Celles-ci en autorisent la lecture. Cette lecture faite, la prise en considération est combattue par M. Dumortier, qui accuse la majorité de servilisme, et se voit rappeler à l'ordre. Il proteste contre cette mesure, qui est maintenue par 47 voix contre 34 et une abstention (M. Dolez, *p.*). Puis, après quelques mots de M. Lelièvre, la proposition, prise en considération, est renvoyée à une *c.* — 18. M. Guillery, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi en ces termes : « Article 1er. Provisoirement et jusqu'au 1er mars 1870, l'exécution de tout jugement prononçant la contrainte par corps est suspendue en ce qui concerne ce mode d'exécution, sauf à l'égard des témoins défaillants. En conséquence, les détenus auxquels s'applique la disposition précédente seront mis en liberté. » Combattu par MM. Delcour, Jacobs, Tesch et Dumortier, soutenu par M. Pirmez, *m. i.*, et défendu par M. Guillery, *r.*, ce projet est adopté par 50 voix contre 28 et 3 abstentions, après le rejet, par 49 voix contre 31 et une absten-

tion, d'un amendement de M. Delcour (1).

DÉCÈS.

10 *juin.* La chambre reçoit notification du décès de M. De Moor, représentant de Neufchâteau.

DOUANES ET ACCISES.

26 *novembre.* Sur les conclusions de M. Jacquemyns, *r. c.*, appuyées par M. Kervyn de Lettenhove, la chambre renvoie au *m. f.* une pétition des raffineurs de sel, analysée dans la séance du 14 mai 1867, et demandant la faculté de puiser de l'eau de mer à Terneuzen; puis des pétitions relatives au droit d'accise sur la fabrication de la bière et des glucoses.

4 *mai.* M. Jacquemyns, *r. c.*, fait rapport sur des pétitions de cultivateurs, relatives au droit d'accise sur le sel.

5 *juin.* M. De Rongé, *r. c.*, fait rapport sur une pétition demandant que le plomb étranger non ouvré soit soumis au même droit qui frappe le plomb non ouvré belge dans les pays étrangers. — 19. Ces pétitions sont renvoyées au *m. f.*

ÉLECTIONS.

12 *décembre.* M. Pirmez, *m. i.*, dépose un projet de loi ayant pour objet d'apporter certaines modifications à la législation qui règle la formation des listes électorales.

24 *février.* M. d'Elhoungne, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. MM. Jacobs, de Theux, Moncheur et Delcour demandent que l'on fasse imprimer, pour la discussion, des observations émanées des députations permanentes des provinces de Namur et d'Anvers. M. d'Elhoungne, *r.*, fait observer qu'on ne peut ordonner l'impression de pièces dont on ignore la teneur. La chambre repousse la proposition d'imprimer les pièces et en ordonne le dépôt sur le bureau.

9 *mars.* La discussion s'ouvre sur le projet, qui a pour objet principal d'attribuer aux cours d'appel le jugement des contestations relatives à la révision des listes électorales. Le projet est appuyé par M. Lelièvre et combattu par M. Wouters, qui trouve la réforme trop radicale. — 10. M. Liénart soutient la même thèse et nie que les libéraux aient jamais demandé qu'on enlevât aux députations leurs attributions en matière électorale. Ils demandaient uniquement que l'on entourât la procédure de certaines garanties que l'on trouve devant la justice ordinaire : la publicité des séances, la publicité de la discussion, la publicité du jugement. Le projet de loi est tout simplement un acte d'hostilité contre les députations permanentes et spécialement contre celle de la Flandre orientale. M. Lambert est d'avis que lorsqu'on organise un système nouveau, si l'on croit nécessaire que l'autorité judiciaire, statuant en degré d'appel, agisse en matière électorale comme elle agit dans les intérêts civils, on doit mettre le juge du premier degré dans la même position quant à la publicité. Si l'on refuse aux députations permanentes le droit d'instruire contradictoirement et cette publicité qui leur sont nécessaires, on aura des décisions qui ne seront pas suffisamment motivées : ce sera forcer les députations à repousser *de plano* toutes les réclamations, en se basant sur l'unique motif qu'elles ne disposent pas de moyens d'instruction suffisants pour en constater *contradictoirement* le fondement. Pour que l'élection soit sincère, il faut la publicité et la contradiction. En conséquence, l'orateur propose l'amendement que voici : « Article 15. La députation devra statuer publiquement, avant le 15 novembre, sur toutes les contestations. S'il y a lieu à instruction, les parties intéressées en seront averties. Elles pourront y prendre part. » M. Moncheur estime que les députations devraient avoir le droit d'enquête. Si on leur refusait les moyens de s'éclairer, si on leur faisait cette position inacceptable et impossible, alors surtout que l'on soumet leurs décisions au contrôle et à la censure des cours d'appel, elles n'auraient guère qu'une chose à faire : ce serait d'enregistrer purement et simplement le travail du collége échevinal et de laisser faire la besogne de la révision par la cour d'appel, puisqu'elle seule serait à même de la bien faire. L'orateur se rallie à l'amendement proposé par M. Lambert, quant à la publicité de l'instruction et à la comparution des partis devant la députation permanente; mais cela ne suffit pas, il faut que celle-ci ait le droit d'assigner des témoins ou de les faire entendre par délégation lorsqu'elle le jugera nécessaire. M. d'Elhoungne, *r.*, soutient qu'il n'y a rien qu'il importe plus de préserver contre une prépondérance ou une pression illégitime, que la composition du corps électoral. On ne doit la laisser fausser par aucun pou-

(1) Voici le texte de cet amendement : « Art. 1er. L'exercice de la contrainte par corps est suspendu jusqu'au 1er mars 1870, sauf dans les cas suivants :

« 1° En cas de condamnation à des restitutions ou dommages intérêts en réparation de préjudice causé par des crimes ou délits pour des sommes excédant 300 fr., lorsque ces crimes et délits auront été reconnus par la juridiction criminelle;

« 2° En cas de condamnation à des restitutions ou dommages-intérêts en réparation du préjudice causé par tout acte illicite commis méchamment ou de mauvaise foi pour des sommes excédant 300 fr.;

« 3° A l'égard des témoins défaillants. »

voir quelconque. Or, si on laisse cette matière exclusivement aux mains de l'élément administratif, on lui donne trop d'action sur la composition du corps électoral. On le met devant la tentation de repétrir les colléges électoraux à son image par des exclusions ou des admissions arbitraires. Si, au contraire, on donne exclusivement la juridiction aux corps inamovibles et permanents de la magistrature, on crée un autre danger. La magistrature, qui forme un grand pouvoir dans l'Etat, pourrait avoir aussi une tendance à abuser de la prépondérance en matière électorale, et, appelée à prononcer seule et souverainement sur la composition des colléges électoraux, elle pourrait se laisser entraîner à exagérer son action; cela ne doit pas être. Il ne faut pas qu'on puisse craindre de pareilles réactions. Le corps électoral doit être strictement conforme aux lois. Il doit renfermer tous les citoyens qui ont le droit de suffrage. La *s. c.* a cru que le projet du gouvernement présentait ces conditions d'impartialité; c'est dans cette pensée qu'elle en a voté l'adoption et qu'elle a cru devoir en proposer l'adoption par la chambre. M. Tack est d'avis que l'organisation du droit d'enquête devant la députation permanente sera beaucoup moins coûteuse que devant la cour d'appel. Rien de plus facile que d'organiser ce droit de manière qu'il n'en résulte aucuns frais pour les parties. La députation permanente déléguera un de ses membres, qui ira siéger à la maison communale ou au chef-lieu de canton, les témoins seront cités par le garde champêtre; par ce moyen, point de déplacement onéreux pour les témoins, point de formalités judiciaires coûteuses. L'orateur trouve un autre vice dans le projet. Aux termes des lois existantes, les élections générales pour le renouvellement par moitié des chambres, de la province et de la commune ont toujours lieu d'après les listes formées sur les rôles des contributions de l'année pendant laquelle se fait l'élection. Or, d'après le projet de loi, les élections générales se feront désormais toujours d'après les listes dressées conformément aux rôles de l'année antérieure, et il en résultera qu'un individu, définitivement rayé sur les listes revisées en dernier lieu, prendra part aux élections, et qu'un autre, définitivement porté sur ces listes, ne concourra pas au scrutin. L'orateur préfère infiniment le système en vigueur. Il présente cet inconvénient qu'il peut arriver que toutes les décisions ne soient pas rendues au moment des élections, que la cour de cassation, par exemple, n'aura pas eu le temps de statuer. Mais cet inconvénient trouve son tempérament en ce que l'autorité chargée de vérifier les pouvoirs peut toujours annuler l'élection si l'absence ou la présence d'un électeur, au sujet duquel la réclamation s'est élevée, a pu déplacer la majorité. Au reste, il y aurait moyen de commencer, même avant le mois d'avril, la révision des listes électorales. MM. Delcour et de Theux parlent dans le même sens. Le dernier orateur signale comme une conséquence inévitable du projet l'augmentation du personnel des cours d'appel. Il ajoute que le projet n'est qu'une mesure de parti. — 12. M. Van Wambeke, en combatbattant le projet estime qu'on va porter atteinte au prestige de la magistrature. D'autre part, il trouve indispensable de dire, dans l'article Ier, que le collége échevinal sera tenu d'inscrire sur la liste le nom de tous ceux qui payent le cens. Alors rien ne sera préjugé et on plaidera à armes égales devant la députation et devant la cour d'appel. Cet amendement est important, parce que, si on ne l'admet pas, on créera une troisième juridiction et on abandonnera la formation des listes électorales à l'arbitraire du collége échevinal. Il est donné lecture de l'amendement suivant à l'article 15 : « La députation pourra ordonner, s'il y a lieu, une enquête sur les faits qui lui paraîtront concluants. Les parties et les témoins pourront comparaître devant la députation, volontairement et sur simple avertissement, sans qu'il soit besoin de citation. Cet avertissement pourra être donné par les gardes champêtres, les agents de la police locale et de la force publique, concurremment avec les huissiers, mais sans frais. (Signé : Moncheur, Thibaut, Delcour, Tack, Wouters.) » M. Bara, *m. j.*, répond à l'objection que les députations permanentes peuvent obtenir tous les renseignements désirables par l'entremise des gouverneurs, des commissaires d'arrondissement, des administrations communales. La cour n'a pas les mêmes ressources. Il en résulte que, dans la plupart des cas, les renseignements recueillis par la députation suffiront et que la cour n'aura pas d'enquête à ordonner. Le droit d'enquête n'est pas nécessaire, et ce qu'on demande dénaturerait tout le caractère des députations permanentes. Si ces colléges n'ont pas le droit d'enquête, ils ont le droit d'information. Lorsqu'il est nécessaire de vérifier des faits matériels, la députation désigne un de ses membres, qui procède à toutes les investigations nécessaires. Le *m.* ne pense pas que les députations aient jamais été entravées dans l'exercice de leurs droits d'information. Si elles rencontraient des obstacles, il y aurait peut-être lieu de prendre des mesures, mais jusqu'à présent aucune plainte ne s'est produite. On a dit encore que, par suite de l'absence d'enquête, certaines décisions rendues par les députations pourront être réformées

en appel. Mais, si des faits nouveaux sont constatés par le témoignage de personnes que les députations n'ont pas entendues, la réformation de la décision ne touchera en rien à l'honneur du corps qui l'a rendue. M. d'Hane-Steenhuyse repousse le projet de loi, parce qu'il ne peut suivre le gouvernement dans une voie qui tend à perpétuer un système électoral que le pays subit, mais qu'il réprouve. Toutes les modifications que l'on y apportera seront toujours inefficaces, parce que le système lui-même repose sur un principe faux. Aussi a-t-il l'intime conviction que l'unique moyen de prévenir toutes les fraudes, c'est de proclamer et d'appliquer loyalement le suffrage universel; c'est là, à son avis, le seul mode électoral digne du peuple belge, dont la sagesse a été tant vantée, et le seul aussi qui ne rende pas illusoire l'article 25 de la Constitution. M. Coomans est d'avis que le projet de loi est conçu, comme plusieurs autres, non pas pour améliorer et libéraliser, dans le sens honnête du mot, le corps électoral, mais pour le discipliner de plus en plus, pour le mettre de plus en plus à la disposition d'un parti ou d'un ministère. C'est la conviction de la grande majorité du pays. Chaque fois que les libéraux ont touché aux lois électorales depuis plus de vingt ans, ils n'ont eu d'autre but que de renforcer leur influence sur le corps électoral. Tel a été le but de la loi qui a introduit 12,000 faux cabaretiers électeurs dans le corps électoral. Tel a été le but de la loi dite *sur* les fraudes électorales, qui est en fait une loi *pour* les fraudes électorales. Tel est aussi le but du projet actuel. La preuve que c'est là la vérité, c'est que la gauche sera unanime à appuyer le projet de loi, comme la droite le sera à le repousser. C'est une loi de parti nouvelle qu'on fait dans les circonstances les moins opportunes et d'après les procédés les plus dangereux. La droite la subira comme les autres, mais, encore une fois, à la gauche la responsabilité d'une politique qui sacrifie la patrie à un parti. M. Nothomb partage cet avis. On s'éloigne de plus en plus du principe fondamental, qui est l'élection. On affaiblit aujourd'hui dans sa base un des produits de ce principe. Ce sont les députations permanentes; on leur donne par la loi un aspect fâcheux; on fait douter de leur impartialité; on attaque dans le vif un des pouvoirs issus de l'élection. On agit ainsi, parce qu'on se défie du principe de l'élection, qui est celui de la liberté. On ne peut vivre avec la liberté. Voilà la raison vraie du projet. Ensuite, on appelle la magistrature à s'immiscer dans des questions politiques. Ce grave inconvénient ne peut échapper à quiconque examinera le projet sans pensée ni but préconçus. L'orateur votera donc contre le projet de loi, qui pourrait mettre un jour aux mains du pouvoir la formation des listes électorales, ce qui est l'élection même. Il offre, à ses yeux, un vice radical : il tend à affaiblir le principe électif; il offre un grave danger, en ce que l'application de la loi peut faire naître des soupçons sur l'impartialité des magistrats appelés à intervenir. M. Bara, *m. j.*, répond que l'article 93 de la Constitution ne dit pas que ce sont les corps produits par l'élection qui doivent juger les contestations électorales: il stipule que les contestations qui ont pour objet des droits politiques sont du ressort des tribunaux, sauf les exceptions établies par la loi. Or, M. Nothomb veut que le recours aux corps électifs soit la règle, et que le recours aux tribunaux soit l'exception. C'est donc la gauche qui retourne à la Constitution, tandis que la droite veut maintenir une loi d'exception. Interpellé par le *m.* sur ce qu'il entend par l'esprit de spéculation qui envahit la magistrature, M. Nothomb dit que le défaut de la magistrature, aujourd'hui, c'est l'instabilité. Sans doute, on peut être bon magistrat et avoir le désir d'avancer. Mais en ce moment le désir d'arriver trop rapidement a envahi la magistrature, l'a travaillée et la corrompra peut-être un jour. Voilà ce que l'orateur appelle l'esprit de spéculation, ou l'esprit d'ambition sans frein ni mesure. M. Dumortier soutient que c'est encore toujours l'œuvre du Congrès qu'on veut démolir; c'est l'œuvre du Congrès qu'on veut supprimer. Et cependant, on a élevé une magnifique colonne au Congrès! Mais c'est une colonne de pierre et une Constitution sur le papier! L'orateur a vu souvent cette belle et magnifique colonne; il a vu à sa base quatre superbes statues, représentant la Liberté de l'enseignement, la Liberté du culte, la Liberté de la presse et la Liberté d'association. Mais pour montrer ce que la politique nouvelle a fait de ces libertés, on a eu soin de placer au-dessus de chacune de ces statues une chimère, et cette chimère est dorée. Aussi l'orateur se dit : Liberté d'enseignement, chimère! Liberté d'association, chimère! Liberté des cultes, chimère! Liberté de la presse, chimère! On fait de toute la Constitution une chimère. On démolit la Constitution pièce à pièce, tronçon par tronçon, et cela par esprit de parti. On se cramponne aux partis pour rester au pouvoir. Toutes les formules, tous les moyens sont bons pour se maintenir au pouvoir, et la loi actuelle n'a pas d'autre but. La clôture est demandée, et, malgré l'opposition de MM. Jacobs et Liénart, prononcée par 51 voix contre 31. De nouveaux amendements sont déposés : A l'article 11, le paragraphe nouveau que voici :

« La requête pourra être remise au secrétariat de la commune et sera renvoyée immédiatement, avec les pièces à l'appui, au gouverneur de la province. Il en sera donné récépissé par un membre de l'administration communale et par le secrétaire. » Article 14. Ajouter après les mots « au greffe du conseil provin- « cial » « ou au secrétariat de la commune ». Article 15. Après l'alinéa 1er, ajouter « les « séances seront publiques. » A l'alinéa 3, ajouter après les mots : « sont motivés », ceux-ci : « et prononcés en audience publique. (Signé : Delcour, Lefebvre, Van Wambeke, De Naeyer et Nothomb ». Un autre amendement a été déposé par M. Dumortier; il est ainsi conçu : « Les opérations mentionnées à l'article 7 de la loi électorale commenceront chaque année le 1er mars. » — 13. M. Tack propose de les faire commencer du 1er au 14 mars. Toute la séance est consacrée à la discussion de l'article 1er, aux termes duquel « chaque année, du 1er au 14 août, le collége des bourgmestre et échevins procédera à la révision des listes des citoyens de la commune que la loi appelle à participer à l'élection des membres des chambres législatives, des conseils provinciaux et des conseils communaux. Ceux qui, sans être électeurs pour les chambres, auront droit à être électeurs pour la province ou la commune seront portés sur des listes supplémentaires. » MM. Tack, d'Elhoungne, *r.*, Van Wambeke, de Theux, Bara, *m.j.*, A. Vandenpeereboom, Dumortier, Frère-Orban, *m.f.*, et Coomans sont successivement entendus. Au moment d'aller aux voix, la chambre n'est plus en nombre. — 16. L'amendement de M. Dumortier est rejeté par 55 voix contre 29. M. Tack retire le sien. Celui de M. Van Wambeke n'est pas admis. L'article 1er est adopté. Les articles 2 à 8 sont votés, après un débat auquel prennent part MM. Tack, de Theux, Pirmez, *m. i.*, Magherman, Muller, Lelièvre, Dumortier, Bara, *m. j.*, Notelteirs, Jacobs, A. Vandenpeereboom, Van Wambeke et d'Elhoungne ,*r.* Le débat commence ensuite sur l'article 9. — 17. Vote des articles 9, 10 et 12. Sont entendus à ce sujet MM. Tack, A. Vandenpeereboom, Jacobs, Pirmez, *m. i.*, Muller, Delcour, de Theux, Visart, Frère-Orban, *m. f.*, d'Elhoungne, *r.*, et Dumortier. — 18. M. d'Elhoungne, *r.*, fait rapport sur des amendements proposés à l'article 11, et sur une proposition du gouvernement qui tend à donner aux députations permanentes le droit d'enquête, avec celui de déléguer à cet effet le juge de paix du canton. Le débat s'engage sur cet objet. MM. Delcour, Moncheur et consorts, auteurs d'un amendement dans ce sens, lequel est rapporté plus haut, se rallient à la proposition du gouvernement admise par la *s. c.* Cet article est adopté après des observations de MM. Moncheur, Lelièvre, Tack, Bara, *m.j.*, et Van Wambeke. A l'article 15, la chambre rejette un amendement de M. Julliot, tendant à composer de trois membres la chambre de la cour d'appel chargée de statuer sur les affaires électorales. Les autres articles du projet sont adoptés, après un débat auquel prennent part MM. d'Elhoungne, *r.*, Pirmez, *m. i.*, Tack, de Theux, Orts, Lelièvre et Dumortier. — 19. Au second vote, après des observations de MM. Pirmez, *m. i.*, Thibaut, Dumortier, Jacobs et Muller, un nouveau débat s'engage sur l'article relatif au droit d'enquête des députations permanentes. MM. Moncheur et Jacobs proposent de leur accorder le droit de déléguer un de leurs membres. Après avoir entendu à ce sujet MM. Orts, Coomans, Muller, Delcour et Pirmez, *m. i.*, la chambre maintient, par 55 voix contre 50, le droit d'enquête pour les députations et rejette l'amendement de M. Jacobs. Les derniers articles du projet sont votés et la chambre adopte l'ensemble par 65 voix contre 37.

EMPRUNT.

12 *mai.* M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi qui autorise le gouvernement à rembourser les titres de l'emprunt de 30 millions, à 4 p. c., et qui modifie le régime relatif à l'amortissement des dettes à 4 1/2 p. c. Ce projet doit avoir pour résultat d'améliorer notablement la situation financière. On a pensé que la conversion de la dette devait être écartée, que d'autres mesures offrant des avantages à peu près équivalents étaient suffisantes pour assurer complètement les services publics. Le remboursement de la dette à 4 p. c. constituera une réduction immédiate de 1,200,000 sur le budget de la dette publique. La mesure relative au 4 1/2 p. c., dont l'objet principal est de ramener l'amortissement au taux uniforme d'un demi pour cent, tandis qu'il est actuellement à ce taux pour une partie de la dette et d'un pour cent pour le reste, aura pour résultat une diminution de plusieurs millions de francs au budget de la dette publique. Ces deux mesures diminueront les dépenses de plus de 5,500,000 fr. annuellement; elles procureront, dès 1869, une ressource de 2,000,000 de fr. En y ajoutant 5,500,000 fr. par chacune des années 1870 et 1871, on pourra disposer de 13,000,000 de francs. Les bonis très probables des exercices 1870 et 1871, estimés au chiffre le plus bas, en supposant qu'il n'y ait pas d'événements graves, donneront également 10 millions de francs. Ainsi, l'on peut, dès à présent, avec quelque raison, compter sur une somme disponible de 23 millions de francs.

— 26. M. Sabatier, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. Il conclut à l'adoption de deux amendements, auxquels le gouvernement se rallie.

1er *juin*. A propos de ce projet de loi, M. Julliot conseille au gouvernement de vendre les chemins de fer et les canaux pour les abandonner à l'industrie privée. M. Le Hardy de Beaulieu est d'avis qu'il y a lieu de faire coïncider l'amortissement avec des suppressions d'impôts, entre autres celle de l'impôt sur le sel. M. Frère-Orban, *m. f.*, soutient qu'on a fait toute une série de dépenses, en même temps qu'on opérait des réductions considérables dans les charges publiques. Malgré ces suppressions d'impôts et malgré ces accroissements de dépenses dans le même espace de temps, on a employé, à des travaux publics, 102,418,000 fr. provenant des excédants des ressources *ordinaires* sur les dépenses de même nature. M. Dumortier est d'avis que la conversion des emprunts réduit les revenus de la bienfaisance, et qu'il y a lieu, en même temps, de réduire les dépenses, et de relever les tarifs des voyageurs sur les chemins de fer. L'orateur soutient en outre qu'il faut que l'amortissement fonctionne sans interruption. M. Sabatier, *r.*, répond que, sans trop grever l'avenir, il ne faut pas non plus grever outre mesure le présent. En consacrant un demi p. c. seulement à l'amortissement de la 1re série de l'emprunt à 4 1/2 p. c., et en ne laissant profiter cet amortissement sur les quatre premières séries que de l'intérêt des capitaux restant à rembourser, on arrive à une sorte de moyen terme qui corrige ce que le système, s'il était continué sans interruption, présente d'excessif, et dans un certain nombre d'années, le ministre qui sera aux affaires recourra exactement au même moyen si besoin est. Le projet de loi est adopté par 65 voix contre 5.

FAMILLE ROYALE.

11 *novembre*. Sur la proposition de M. de Brouckere, appuyée par M. Dumortier, la chambre décide par acclamation que le *p.* sera chargé de solliciter du Roi la faveur d'une audience particulière, à l'effet d'exprimer à Sa Majesté à quel point elle s'associe à ses inquiétudes, pour lui dire les vœux ardents qu'elle forme pour le rétablissement du prince royal, objet de ces inquiétudes. — 17. M. Dolez, *p.*, prononce les paroles suivantes : « J'ai eu l'honneur de remplir près du Roi la mission dont vous m'avez chargé. Sa Majesté a été profondément émue des témoignages de sympathie et des vœux que votre président lui apportait. Elle m'a chargé de vous remercier, au nom de la Reine comme au sien, de ces témoignages, d'autant plus précieux qu'ils leur étaient donnés par l'assemblée tout entière, unie, comme toujours, dans ses sentiments d'affection pour la Famille royale. Dites à la chambre, a ajouté le Roi avec un accent dont je tenterais vainement de vous rendre l'expression, qu'à la vie de notre jeune fils se rattachent non seulement notre tendresse et notre sollicitude paternelles, mais encore l'espoir des services qu'il pourrait rendre un jour au pays, en lui consacrant, comme nous tous, son dévouement. » (*Très bien!*)

12 *janvier*. M. Dolez, *p.*, déclare qu'il a eu l'honneur de porter au Roi et à la Reine l'expression des souhaits de la Chambre, à l'occasion du premier jour de l'an. LL. MM. ont accueilli ces vœux avec émotion. Elles ont daigné le charger d'en remercier la chambre et de lui exprimer en même temps leurs souhaits pour la chambre et pour chacun de ses membres en particulier. Le Roi a ajouté que la Reine et lui demandaient à Dieu d'apporter une compensation à leurs douleurs de famille en accroissant la prospérité et le bonheur du pays. (*Marques d'approbation sur tous les bancs.*) — 21. M. Frère-Orban, *m. f.*, annonce à la chambre la mort du prince royal. M. Dolez, *p.*, propose à l'assemblée de suspendre ses séances jusqu'après les funérailles du prince; puis, sur la motion de M. de Brouckere, appuyée par M. Dumortier, la chambre désigne une députation qui, après les obsèques, ira porter à LL. MM. l'expression des sentiments de sympathie de l'assemblée et du pays. — 29. M. Dolez, *p.*, communique à la chambre la réponse du Roi à la députation.

2 *mars*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 75,000 fr. pour payement des frais des funérailles de S. A. R. le duc de Brabant.

21 *avril*. M. de Macar, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi.

5 *mai*. Le crédit est adopté par 77 voix contre 3 et une abstention, après un échange d'explications entre MM. Pirmez, *m. i.*, et Coomans, qui trouve illégale la dépense qui a été faite sans l'assentiment préalable de la chambre.

4 *juin*. La chambre reçoit communication de la délivrance de S. A. R. la comtesse de Flandre, qui a donné le jour à un prince, qui a reçu les noms de Baudouin-Léopold-Philippe-Marie-Charles-Antoine-Joseph-Louis. Sur la proposition de M. Dolez, *p.*, une députation est chargée de porter à S. M. les félicitations de la chambre. — 5. Il est donné lecture de la réponse du Roi à la députation de la chambre.

FINANCES.

1er *décembre*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose

un projet de loi relatif au remboursement d'une créance de 83,950 fr., due à Mme veuve Piéton. — 16. M. Bieswal, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 17. M. de Brouckere est nommé membre de la *c.* de surveillance de la caisse d'amortissement, des dépôts et consignations, par 54 voix contre 36 données à M. De Naeyer. — 19. Le crédit de 83,950 fr. est adopté à l'unanimité.

2 *mars*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose l'exposé de la situation du Trésor au 1er janvier 1869.

15 *mai*. *Id.* un projet de loi ayant pour objet d'autoriser le gouvernement à acquérir les bâtiments et terres des anciennes colonies de bienfaisance situées à Merxplas, Ryckevorsel et Wortel, pour être affectés à l'établissement d'un dépôt de mendicité agricole.

1er *juin*. M. Vander Donckt, *r. c.*, présente le rapport sur des crédits supplémentaires au *B.* des finances. — 2. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi qui apporte quelques modifications à la loi du 16 mars 1865 sur la caisse générale d'épargne et de retraite. — 8. Dans la discussion d'un crédit au département des finances, un débat s'engage entre MM. Vander Donckt, Lelièvre, Frère-Orban, *m. f.*, et Coomans, sur la question de savoir si une amende payée par un individu subséquemment gracié doit lui être remboursée. Le crédit est voté par 57 voix contre 6. — 17. M. Couvreur, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi modifiant l'organisation de la caisse générale d'épargne et de retraite. — 19. Celui-ci est adopté par 72 voix contre une.

FLAMANDE (LANGUE).

14, 16 *janvier*. (*Voir* Budget de l'intérieur.)

2, 3 *février*. (*Ibidem*.)

FONDATIONS.

3 *février*. M. Bara, *m. j.*, fait connaître à la chambre que l'archevêque de Malines, à la suite d'une correspondance échangée avec le département de la justice, a fait savoir que les évêques sont autorisés par le saint-siége à accepter, pour leurs séminaires, celles des bourses affectées aux études ecclésiastiques qui leur seront remises, mais à la condition de déclarer qu'en acceptant pour leurs séminaires la gestion de ces bourses, conformément aux règles prescrites par la loi de 1864, ils n'adhèrent, en aucune façon, aux principes de cette loi; ils renouvellent leurs protestations antérieures. Le gouvernement ne peut pas forcer M. l'archevêque de Malines et ses collègues de ne point protester contre les principes de la loi; il ne peut que leur demander l'exécution de la loi. Or, celle-ci est actuellement exécutée, et le pays l'apprendra avec satisfaction.

16 *avril*. A propos du rapport de M. Vander Donckt, *r. c.*, sur une pétition du conseil communal de Rochefort, qui demande l'intervention de la chambre pour obtenir la gestion des bourses Jacquet, un débat s'engage entre MM. De Moor, Thibaut, Bara, *m. j.*, Moncheur et Wasseige au sujet de la gestion des biens de cette fondation, dont les immeubles sont à Rome, et dont le pape a remis l'administration à l'évêque de Namur. MM. Vanderstichelen, *m. a.*, et Bara, *m. j.*, s'engagent à communiquer à la *s. c.* du *B.* de la justice la correspondance et le dossier relatifs à cet objet.

GARDE CIVIQUE.

4 *février*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. Dewandre demande que l'on donne à la garde civique des fusils pareils à ceux dont il est fait usage dans l'armée, et qu'au besoin l'on autorise les gardes à s'armer à leurs frais. M. De Fré appuie la première partie de cette motion. MM. Van Humbeeck et Pirmez, *m. i.*, sont d'avis qu'il y a lieu d'attendre pour résoudre la question de l'armement que la garde civique ait été réorganisée. M. Pirmez, *m. i.*, répondant à M. Coomans, dit que le gouvernement persiste dans son intention de réorganiser la garde civique pour la faire concourir avec l'armée à la défense du pays.

GUERRE.

19 *décembre*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi qui rend disponible, pendant les exercices 1869 à 1871, le crédit de 14 millions alloué par la loi du 8 mai 1861 (transformation du matériel de l'artillerie).

13 *janvier*. M. Van Humbeeck, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la guerre pour l'exercice 1869. — 19. M. De Fré demande 1° quand les miliciens sauront qu'ils font partie de la première ou de la seconde catégorie des incorporés, c'est-à-dire du contingent actif ou du contingent de réserve; 2° si les miliciens de la seconde catégorie seront incorporés en même temps que les miliciens de la première; et 3° puisque les miliciens de la 2e catégorie doivent servir un temps moins long que ceux de la première, si l'on ne pourrait pas fixer l'époque de leur incorporation au mois d'octobre ou de novembre, dans l'intérêt de l'agriculture? M. Renard, *m. g.*, répond que les hommes de la milice connaîtront leur sort, c'est-à-dire sauront s'ils font partie de la première ou de la deuxième catégorie, vers le mois de juillet. C'est seulement vers cette époque que la première partie du contingent sera complètement établie. Il arrivera inévitablement, par suite

de pourvois en appel et de renvois d'hommes trouvés impropres au service militaire, que des numéros classés d'abord dans le contingent actif passeront dans le contingent de réserve, comme il arrivait que des miliciens, exemptés d'abord, étaient appelés plus tard au service par suite des mêmes circonstances. Ce n'est donc que lorsque la première partie du contingent sera complètement fixée qu'il sera possible de dire quels sont ceux qui font partie du premier ou du deuxième contingent. Les deux classes connaîtront leur sort en même temps. Comme, depuis l'organisation nouvelle, les hommes ne sont appelés en activité qu'au mois d'octobre, ils auront tout le temps de prendre leurs précautions, soit pour se faire remplacer, soit pour se faire substituer. La question concernant l'appel de la réserve au service seulement vers le mois d'octobre sera examinée. On fera en sorte de ne rappeler ces hommes que dans les circonstances les plus favorables pour eux. D'ailleurs, ils n'iront pas au régiment, c'est au dépôt qu'ils recevront leur instruction. En un mot, on fera tout ce qui est possible pour que l'intérêt du service se concilie avec les intérêts du milicien. M. Thibaut fait observer, à ce propos, qu'il est impossible d'appliquer la loi sur le contingent tant qu'on n'aura pas voté la nouvelle loi sur la milice. M. Pirmez, *m. i.*, faisant observer que le *r.* n'est pas fait, M. Muller, *r. s. c.*, dit qu'il a dû être modifié par suite de l'adoption de la loi sur l'organisation militaire. M. Coomans déplore ces retards prolongés, et rappelle qu'il avait proposé de discuter la loi sur la milice avant celle de la réorganisation de l'armée. M. Renard, *m. g.*, dépose un projet de loi portant modification à la loi du 10 mars 1847 relative au mode d'admission et d'avancement des officiers de santé de l'armée. — 21. M. de Macar, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit pour la transformation de l'artillerie. — 29. M. Dethuin, *r. c.*, fait rapport sur la pétition du sieur Bockstael, de Mons, qui prie la chambre de décider que son fils Cyrille, sergent au 8e de ligne, est en droit de se présenter aux examens d'admission à l'école militaire. Le *r.* conclut au renvoi au *m. g.*, avec demande d'explications. D'après M. Carlier, le refus est motivé sur ce que le sergent Bockstael aurait déserté pour se rendre au Mexique. Or, il doit recueillir le bénéfice de la loi d'amnistie de 1866. M. Pirmez, *m. i.* (en l'absence de M. Renard, *m. g.*), soutient que le jeune homme en question a déserté pour prendre du service dans la légion française, ce qui lui fait une position particulière. MM. de Brouckere et Carlier combattent cette interprétation, et la pétition est finalement renvoyée au *m. g.*, avec demande d'explications.

13 *avril.* Dans la discussion du *B.* de la guerre, M. Hagemans demande que l'on supprime le droit pour les soldats de porter des armes hors du temps de service. Il n'est pas de jour où l'on ne relate des excès commis par des soldats armés. M. Lelièvre insiste pour que le gouvernement propose un nouveau code de procédure pénale, et donne une solution à la question des pensions militaires. M. Hayez critique de nombreux détails de l'organisation de l'armée, et surtout les avantages accordés à des officiers qui occupent des positions spéciales, puis les dépenses faites pour la transformation de l'artillerie. M. Kervyn de Lettenhove félicite le *m. g.* d'avoir fait rédiger une *école du soldat* en flamand, puis il demande des explications au sujet d'une circulaire relative au temps de service. Par suite d'un accord entre le gouvernement et la *s. c.* du projet d'organisation militaire, la durée du service fut portée de 22 à 24 mois, sous réserve de rappel d'un mois pendant trois années. Or, il résulte d'une circulaire du *m. g.* que, pour les grenadiers et les carabiniers, le temps de service aurait été porté à 3 ans pleins. L'orateur réclame des explications sur ce point. M. Thonissen demande, pour la cinquième fois, que l'on n'assimile pas les officiers mis en non-activité pour infirmités à ceux qui le sont par mesure d'ordre. M. Le Hardy de Beaulieu critique de nouveau le chiffre élevé des dépenses militaires, qui semble mettre le droit de la force au-dessus du droit des nationalités. M. Coomans demande des explications sur des événements déplorables qui viennent d'avoir lieu à Seraing. M. Pirmez, *m. i.*, dit que la force armée n'est intervenue qu'à la dernière extrémité et pour se défendre. M. Coomans fait observer que des victimes innocentes ont été atteintes. M. Bara, *m. j.*, soutient que la force armée a fait son devoir, et que l'autorité est tenue de protéger les ouvriers paisibles contre les grévistes qui, par la violence, les détournent de leur travail. — 14. M. Renard, *m. g.*, taxe d'exagération les faits rapportés par les journaux au sujet des militaires qui font usage de leurs armes, et dit que la plus grande punition que l'on puisse infliger au soldat est de le priver du port de son arme ; il donne des explications sur les faits signalés par M. Hayez. Répondant à M. Kervyn de Lettenhove, il dit que dans toutes les armées, on cherche à posséder en réserve, pour les moments suprêmes, une troupe spéciale sur laquelle on puisse compter. Est-ce trop de demander, pour obtenir cette troupe, sept mois de plus aux hommes qui la composeront ? M. Coomans : « Et la justice ? » M. Renard, *m. g.* : « Mon Dieu ! la justice, en fait d'armée, où est-elle ?

En définitive, c'est un devoir public que l'on réclame des citoyens. Il n'y a pas plus de justice de faire servir un homme pendant 2 ans 7 mois que pendant 4 ans. Le cavalier reste 4 ans sous les armes, parce qu'il faut tout ce temps pour être un bon cavalier, tandis que pour être bon fantassin, 2 ans 7 mois suffisent. Voilà la justice. Mais si l'on retenait les cavaliers et les fantassins au delà du temps nécessaire pour faire de bons cavaliers et de bons fantassins, là serait l'injustice. » S'occupant des événements de Seraing, il dit que s'il y a eu un tort de la part de la troupe, c'est d'avoir supporté si longtemps les huées et les pierres. Là est peut-être le véritable danger. Si, par la suite, ces mouvements se propagent, la chambre sera la première à demander qu'on en finisse plus tôt avec des individus qui méprisent les lois et se livrent au pillage. Il est vrai que c'était la première fois, depuis la création de l'Internationale, que la troupe se trouvait en présence de l'émeute. Il fallait donner aux ouvriers égarés le temps de voir dans quel piége on les entraîne. Le *m. g.* félicite donc les troupes envoyées à Seraing de la patience et de la modération qu'elles ont montrées. Du reste, dans toutes les circonstances où les soldats ont été appelés à agir, ils se sont montrés pleins de discipline et d'entrain, et le pays peut être persuadé que, s'il a besoin d'eux, ils rempliront leur devoir comme de braves et honnêtes gens. M. Hymans appuie les observations de M. Hagemans au sujet du port des armes hors du temps de service. Il soutient que les faits allégués sont exacts, que le général Chazal avait promis d'en faire l'objet d'une enquête dès 1862, et que le droit de porter l'arme n'a rien de commun avec l'honneur militaire. Du reste, en Belgique même, le fantassin seul porte ses armes hors du temps du service. Le cavalier et l'artilleur en petite tenue ne sont pas armés; ils ne portent le sabre que lorsqu'ils sont en grande tenue. Y a-t-il par hasard deux honneurs militaires, l'un pour les soldats qui vont à cheval, l'autre pour les soldats qui vont à pied ? M. Coomans parle dans le même sens, et relève ce que le général Renard, *m. g.*, a dit à propos de la justice en fait d'armée. M. Vleminckx insiste pour l'augmentation des pensions militaires et la reprise par l'Etat des casernes, qui sont presque toutes insalubres, et des mesures énergiques en vue de prévenir les fièvres paludéennes. M. Jacobs, après avoir appuyé les observations de MM. Hymans et Coomans au sujet du port des armes, demande si les plans des travaux de la rive gauche et de l'appropriation de la citadelle du Sud, à Anvers, ne sont pas terminés en ce moment et si, d'un autre côté, les questions relatives à la citadelle du Nord, suppression des fronts intérieurs, remplacement ou non-remplacement de ces fronts par un mur crénelé, ne sont pas décidées dans l'esprit du *m. g.* M. Renard, *m. g.*, dit qu'il résulte de l'enquête faite en 1862 dans les régiments que la mesure du désarmement produirait un détestable effet dans l'armée, et serait considéré comme une « large » satisfaction (1) donnée aux réclames de la presse. Le *m. g.* consent à déposer le dossier de l'enquête sur le bureau. Quant aux casernes, il est très vrai que dans certaines villes les troupes sont pitoyablement logées. Le remède qu'indique M. Vleminckx est utile; il voudrait que les casernes fussent construites et entretenues par l'Etat. Mais cela occasionnerait des dépenses considérables. Cependant, on ne perd aucune occasion pour tâcher d'améliorer la situation. Ainsi, à Tournai, le démantèlement de la citadelle fournira probablement le moyen de faire des arrangements qui auront pour résultat d'améliorer sensiblement le casernement de la garnison. Quant à la citadelle du Sud et à la citadelle du Nord, le gouvernement maintient les déclarations qu'il a faites l'année dernière à la chambre : il maintient les projets relatifs à la rive gauche, les projets relatifs aux forts de l'Escaut; tous ces projets sont faits; l'exécution dépend d'une seule chose : la vente de la citadelle du Sud. M. Muller critique les explications données au sujet du temps de service, et M. Hayez demande communication des plans arrêtés pour la transformation de la place d'Anvers. — 15. M. Coomans se plaint de n'avoir pas trouvé sur le bureau le dossier de l'enquête de 1862. M. Renard, *m. g.*, croit qu'il n'est pas convenable de communiquer ce document à la chambre. MM. Coomans et Jacobs répondent qu'il avait promis cette communication. M. de Brouckere admet qu'elle présente des inconvénients, mais il croit que la chambre et l'opinion publique sont unanimes à demander que des mesures soient prises relativement au port de l'arme, et il engage le gouvernement à s'en occuper sérieusement. MM. Coomans et d'Hane-Steenhuyse font une proposition formelle tendant à obtenir communication du dossier de l'enquête. Cette motion, combattue par MM. Bara, *m. j.*, et Orts, est rejetée. M. d'Hane-Steenhuyse, répondant à certaines allégations d'où l'on pourrait conclure qu'à Anvers les soldats sont l'objet d'attaques de la part des bourgeois, rappelle les hommages qu'on a rendus à leur courage à l'occasion d'un incendie terrible qui a eu lieu à la plaine

---

(1) Une discussion a lieu, le lendemain, sur ce mot *large*. On prétend que le *m. g.* aurait dit *lâche*. Vérification faite, le texte porte *large*.

Sainte-Walburge, puis il relate des faits de violence commis par des soldats sur des personnes inoffensives. Des explications sont échangées entre MM. Julliot et Renard, *m. g.*, au sujet de l'époque de la tenue du camp de Beverloo; entre MM. Thonissen et le *m.*, à propos du choix de généraux dans les diverses armes; entre MM. de Brouckere et le *m.*, au sujet de la différence de traitement des officiers de l'artillerie de siége et de ceux de l'artillerie montée; entre MM. Jacobs, De Maere et le *m.* au sujet du pont sur l'Escaut. Répondant à M. Thonissen, M. Renard, *m. g.*, dit qu'il déposera prochainement un projet de loi tendant à augmenter l'indemnité pour les logements militaires. Le *B.* est voté par 55 voix contre 25.

12 *mai.* M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 1,500,000 fr. destiné à compléter la défense de l'Escaut sous Anvers. — 13. *Id. :* 1° un projet de loi ayant pour objet le transfert d'une somme de 3,200 fr. au *B.* de la guerre pour 1868; 2° un projet de loi qui alloue au même département un crédit supplémentaire montant à 5,987 fr. 19 c. pour le payement d'une créance arriérée. — 20. M. Thonissen, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet relatif aux indemnités pour les prestations militaires. M. Vleminckx, *r. s. c.*, *id.* sur le projet de crédit supplémentaire de 5,987 fr. 19c.—29. M. Van Humbeeck, *r. s. c.*, *id.* sur le projet de transfert.

1[er] *juin. Id.* sur le *B.* de la guerre pour l'exercice 1870. Le projet relatif aux prestations militaires est adopté à l'unanimité, de même que le projet de crédit de 5,987 fr. au *B.* de la guerre. — 8. Dans la discussion du projet de transfert, M. Hayez critique le chiffre trop élevé des indemnités de route allouées aux lieutenants généraux. Le projet est voté par 55 voix contre 8. — 10. M. Vleminckx, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit de 1,500,000 fr. pour la défense de l'Escaut. — 16. Ce crédit est combattu par MM. Coomans, Hayez et Le Hardy de Beaulieu, défendu par MM. Frère-Orban, *m. f.*, et Renard, *m. g.*, et adopté par 44 voix contre 23 et 3 abstentions.—18. M. Vleminckx, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet relatif au mode d'avancement et au rang d'ancienneté des officiers de l'armée.

IMPOTS.

2 *décembre.* M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi qui a pour objet de supprimer la formalité du visa exécutoire du rôle des contributions directes par les gouverneurs. — 4. M. Jaequemyns, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet.— 8. MM. Van Overloop, Tack, Delcour, de Theux, Wasseige et Dumortier critiquent ce projet de loi, comme devant affaiblir les garanties électorales. Ils sont d'avis que si le visa du gouverneur disparaît, il n'y aura plus de garantie, que les rôles ne seront plus irrévocables et qu'ils pourront être modifiés, changés à l'aide d'nn rôle supplémentaire, avant que ce dernier ait été revêtu du visa du gouverneur. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond que les rôles des contributions sont arrêtés par les agents de l'administration, et le visa du gouverneur rendant ces rôles exécutoires n'est qu'une simple formalité, qui n'a plus de raison d'être sous la législation actuelle en matière de contributions. Le gouverneur n'examine jamais et n'a aucun moyen de contrôler les cotes des contribuables. Donc, à ce point de vue, son visa ne peut exercer aucune espèce d'influence. On objecte que lorsque le visa du gouverneur a été apposé sur les rôles, il ne peut plus rien y être changé au point de vue électoral. Or, il continuera d'en être absolument de même à l'avenir; que ce soit le gouverneur ou le directeur qui vise les rôles après leur formation, une fois ces rôles arrêtés, il ne dépend plus de personne d'y introduire une modification quelconque. De plus, quel document transmet-on aux autorités locales pour la confection des listes électorales? Un double des rôles des contributions. Telle est la prescription formelle de la loi. Rien ne sera changé sous ce rapport. Comme par le passé, le double des rôles, dressé conformément à la loi, continuera d'être transmis aux autorités locales; la législation actuelle ne subit, à cet égard, aucune modification. Le projet de loi est adopté par 70 voix contre une et 10 abstentions.

29 *mai.* M. d'Elhoungne, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif au droit d'enregistrement sur les échanges d'immeubles et les donations entre-vifs. (Pr. du 23 avril 1868.)

9 *juin.* Le projet est adopté à l'unanimité.

INDUSTRIE.

1[er] *décembre.* M. Vanderstichelen, *m. a.*, dépose un projet de loi portant augmentation de la dotation des chambres de commerce. — 17. M. Jonet, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 19. Il est adopté par 76 voix contre 4.

13, 15, 19, 20, 21 *janvier.* Travail des femmes et des enfants dans les manufactures. (*Voir* BUDGET DE L'INTÉRIEUR.)—29. M. Pirmez, *m. i.*, dépose un projet de loi tendant à rendre facultatifs les livrets d'ouvriers.

22 *avril.* M. Anspach, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

13 *janvier*. Instruction obligatoire. — 14. Enseignement des langues anciennes. — 15. Ecole normale de Lierre. — 16, 21. Instruction obligatoire. (*Voir* BUDGET DE L'INTÉRIEUR.)

11 *février*. M. Elias prononce un discours dans lequel il préconise des réformes à introduire dans l'enseignement moyen. M. Rogier se prononce ensuite pour l'enseignement du grec et donne lecture d'une lettre signée *Philalète* dont la plupart des termes ont une étymologie hellénique. — 12. L'orateur continue son plaidoyer en faveur de l'étude des langues anciennes. M. Pirmez, *m. i.*, expose ses idées sur la matière et donne la préférence à l'étude des langues modernes. — 16. Le *m.* continue son discours et critique l'habitude de faire faire aux élèves des discours et des vers latins et des thèmes grecs. Il importe de changer les méthodes et de donner plus de place dans l'enseignement à la partie vivante, à l'histoire et aux langues de notre temps. M. De Haerne prononce un discours dans lequel il s'attache à démontrer l'utilité prépondérante de l'étude des langues anciennes. —17. L'orateur achève son discours. M. Schollaert, à son tour, fait ressortir le grand rôle des humanités dans le développement de l'intelligence. M. Pirmez, *m. i.*, répond qu'il ne l'a pas nié. Il s'est borné à critiquer les méthodes. — 18. M. De Vrière recommande l'enseignement de l'économie politique, qui empêchera les jeunes gens de se laisser séduire par les théories socialistes et d'aller pérorer dans des congrès où l'on défend des théories ineptes. M. Pirmez, *m. i.*, se rallie en tous points aux appréciations du préopinant. M. Bouvier s'occupe ensuite de l'enseignement primaire et demande que l'on modifie complètement le programme des écoles normales où les exercices de piété tiennent une place exorbitante.—19. M. Vleminckx convie le gouvernement à faire enseigner l'hygiène dans les écoles. M. de Rossius appuie les observations de M. Bouvier. M. De Fré parle dans le même sens et recommande l'augmentation du traitement des instituteurs. M. Pirmez, *m. i.*, s'engage à prendre en considération les avis qui lui sont adressés. — 20. Il propose ensuite d'augmenter de 450,000 fr. le crédit pour les services ordinaires de l'enseignement primaire, annonçant en même temps un projet de loi modifiant l'article 23 de la loi de 1842, et donnant au gouvernement des pouvoirs plus étendus en vue d'exiger de certaines communes qui ne font presque rien pour l'enseignement primaire qu'elles contribuent plus largement dans les frais. M. de Kerchove de Denterghem rappelle à ce propos les sacrifices qu'a faits la ville de Gand pour cet objet. M. Couvreur demande ensuite que le gouvernement fasse dresser une carte de l'ignorance et développe l'enseignement de la gymnastique dans les écoles. M. A. Vandenpeereboom voudrait que le gouvernement stimulât l'élan des communes en présentant un nouveau crédit pour construction d'écoles. Il félicite le *m.* de son intention de régler par une loi les obligations des communes, l'enseignement primaire étant surtout un service communal. M. Coomans s'étonne qu'il y ait de l'argent pour ces divers objets alors qu'on lui en a refusé pour la voirie vicinale. M. Dumortier constate qu'on voudrait détourner vers l'enseignement une partie des ressources des bureaux de bienfaisance. Or, les secours aux pauvres doivent être mis en première ligne. M. Orts soutient que les bureaux de bienfaisance servent à augmenter le nombre des pauvres. M. de Theux est d'avis que les ressources des bureaux de bienfaisance seraient insuffisantes, si la charité privée ne s'ajoutait à la charité publique. M. Kervyn de Lettenhove émet un vœu en faveur du système des certificats établi dans l'enseignement supérieur. — 26. Quelques explications sont échangées entre MM. d'Hane-Steenhuyse et Pirmez, *m. i.*, au sujet des caisses provinciales des instituteurs communaux.

4 *mai*. M. Lelièvre engage le gouvernement à veiller de plus en plus à la propagation de l'instruction primaire, et M. T'Serstevens demande que l'on s'occupe de placer les instituteurs ruraux sur le même plan que les instituteurs urbains. — 12. M. Pirmez, *m. i.*, dépose : 1° un projet de loi portant prorogation pour les années 1870 et 1871 du mode de nomination des jurys et du système d'examen établis par la loi du 1er mai 1857 ; 2° un projet de loi ayant pour objet d'assimiler, quant au droit à la pension, les directeurs des pensionnats annexés aux établissements d'instruction moyenne et les professeurs attachés à ces établissements. — 27. M. Vleminckx, *r. s. c.*, présente le rapport sur le premier de ces projets de lois. — 28. M. de Rossius, *r. s. c.*, *id.* sur le second.

1er *juin*. Dans la discussion du projet de loi sur les jurys d'examen, M. Lelièvre émet le vœu que ce soit la dernière fois que l'on proroge la loi en vigueur sur les cours à certificats. Le projet de loi est ensuite adopté à l'unanimité. — 8. Il en est de même de celui sur lequel M. de Rossius a fait rapport. — 11. M. Pirmez, *m. i.*, dépose le 6e rapport triennal sur l'enseignement supérieur. — 16. Dans la discussion d'un crédit au département de l'intérieur. M. Wasseige critique la création de nouvelles écoles normales; il la considère comme une concurrence peu

loyale faite à l'enseignement libre. M. Pirmez, *m. i.*, fait observer que cette création, déjà votée d'ailleurs, est conforme aux prescriptions de la loi de 1842. Le *m.*, répondant à M. Guillery, dit qu'il prendra des mesures pour que les instituteurs primaires soient payés régulièrement.

JEUX DE SPA.

5 *mai*. M. Vander Maesen, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant suppression des jeux de Spa.

JUSTICE.

18 *décembre*. M. Kervyn de Lettenhove demande communication des rapports des directeurs des prisons sur le régime cellulaire. M. Bara, *m. j.*, répond que ces rapports sont confidentiels et qu'il ne peut les communiquer. M. Kervyn de Lettenhove regrette que cette communication ne puisse avoir lieu et émet l'espoir qu'avant peu le régime cellulaire pourra être appliqué à tous les prévenus. M. Bara, *m. j.*, croit que, grâce à la rapidité avec laquelle se construisent les prisons, on pourra prochainement satisfaire aux exigences des chambres à cet égard.

29 *janvier*. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, et après quelques observations de MM. De Haerne, Vleminckx, De Fré, Dumortier et Bara, *m. j.*, la chambre renvoie au *m. j.* une pétition par laquelle les sieurs Tarlier, Van Meenen et autres habitants de Bruxelles prient la chambre de procéder dans le plus bref délai, tout en sauvegardant les droits de la science, à la révision de l'article 453 du code pénal et d'en étendre l'application au cas plus spécialement connu sous le nom d'opération césarienne, alors qu'elle est pratiquée par des personnes étrangères à l'art de guérir.

14 *avril*. Il est donné lecture d'une proposition de loi de MM. Lelièvre et Guillery relative à l'appel en matière fiscale. — 20. M. Lelièvre développe cette proposition, qui est prise en considération.

21 *mai*. M. Dupont, *r. c.*, fait rapport sur les amendements introduits par le sénat au projet de loi sur l'organisation judiciaire. — 26. M. Thonissen, *r. c.*, *id.* sur la proposition de MM. Lelièvre et Guillery relative à l'appel en matière fiscale.

1er *juin*. Dans la discussion d'un crédit supplémentaire au *B.* de la justice, des explications sont échangées entre MM. De Haerne, Orts et Bara, *m. j.*, au sujet de l'organisation de l'enseignement des sourds-muets. — 8. Le projet d'organisation judiciaire, amendé par le sénat, est adopté à l'unanimité, après quelques observations échangées entre MM. Dupont, *r.*, Bara, *m. j.*, Lelièvre, Dumortier, Muller et Jacobs, au sujet du tirage au sort du jury des cours d'assises. — 11. M. Kervyn de Lettenhove dépose une proposition de loi relative au domicile de secours. — 15. Il développe sa proposition, qui est prise en considération.

LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

20 *février*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. Hagemans critique le système suivi pour l'encouragement de l'art dramatique, qui lui paraît soumis à une véritable censure. M. A. Vandenpeereboom croit que les comités de lecture sont indispensables dès l'instant où l'on accorde des subsides. — 23. M. Hymans, *r.*, critique très vivement la *Biographie nationale* que publie l'Académie royale de Belgique. Cette publication est défendue par MM. Thonissen, Pirmez, *m. i.*, et Kervyn de Lettenhove. Des explications sont ensuite échangées entre MM. Kervyn de Lettenhove, Pirmez, *m. i.*, et Coomans au sujet de l'installation des locaux de la salle de lecture de la Bibliothèque royale. — 24. Cette discussion se poursuit entre MM. Kervyn de Lettenhove, Pirmez, *m. i.*, et Dumortier. Le *m.* annonce ensuite l'intention de diminuer successivement le subside accordé aux Bollandistes. M. De Fré, de son côté, en propose la suppression, qui est appuyée par M. Hymans. Celui-ci n'admet pas que l'on encourage par des subsides un ouvrage publié par les jésuites. Le libéralisme, qui est majorité, a pour principe de combattre leurs doctrines et les voue à l'exécration. MM. Thonissen, Kervyn de Lettenhove, Dumortier et Coomans protestent contre cette appréciation. M. Kervyn de Lettenhove lit une lettre d'Amédée Thierry qui rend hommage au mérite des Bollandistes. M. Rogier comprend l'impression sous laquelle la proposition a été produite (1), mais il demande qu'on n'use pas de représailles et qu'on n'agisse pas *ab irato*. M. de Brouckere est du même avis. M. Pirmez, *m. i.*, renonce à défendre la proposition de conciliation. MM. Orts et De Fré demandent le vote immédiat. M. Nothomb est pour l'ajournement, que la chambre prononce ensuite par 56 voix contre 36. — 26. Après un débat auquel prennent part MM. Pirmez, De Fré, A. Vandenpeereboom, Hagemans et Rogier, le crédit pour les *Acta sanctorum* est rejeté par 57 voix contre 42 et une abstention. Quelques explications sont échangées ensuite entre MM. de Zerezo de Tejada, Coomans, A. Vandenpeereboom et Pirmez, *m. i.*, au sujet des acquisitions d'œuvres d'art et des commandes de peintures murales.

---

(1) Le sénat vient de rejeter le *B.* de la justice. (*Voir Politique intérieure.*)

28 *mai.* Il est donné lecture d'une proposition de loi de MM. Hymans et Thonissen ainsi conçue : « Article unique. L'article de loi du 25 janvier 1817 est remplacé par la disposition suivante : Pour pouvoir réclamer les droits dont il est fait mention aux articles 1er et 2 de la présente loi, l'auteur ou l'éditeur d'un ouvrage de littérature ou d'art publié en Belgique par la voie de l'impression ou tout autre procédé analogue est tenu d'en déposer, dans le délai de quinze jours à partir de la publication, un exemplaire à l'administration communale du lieu de son domicile, laquelle en délivrera récépissé. Cet exemplaire sera transmis au ministre de l'intérieur. Ladite formalité doit être accomplie pour chaque édition de l'ouvrage. »

1er *juin.* M. Hymans développe cette proposition de loi qui est prise en considération.

MARINE.

12 *mai.* M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 625,000 fr. pour la construction d'un steamer. — 27. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi.

1er *juin.* Il est adopté par 64 voix contre une. — 2. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi ayant pour objet d'allouer au département des affaires étrangères un crédit supplémentaire de 172,000 fr. destiné à couvrir les dépenses du matériel des divers services de la marine. — 4. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 8. Il est voté par 63 voix contre une. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 20,004 fr. 80 c. destiné à indemniser le propriétaire du navire anglais *Antagonist*, coulé par le *Rubis*, steamer de l'Etat. — 10. M. Van Iseghem présente le rapport sur ce projet de loi. — 16. Il est voté à l'unanimité.

MILICE.

6 *mars.* M. Muller, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la milice.

13 *avril.* Un débat a lieu entre MM. Coomans, Muller, *r.*, et Pirmez, *m. i.*, au sujet du retard apporté à l'impression du rapport.

11 *mai.* *Discussion générale du projet de loi.* M. Le Hardy de Beaulieu combat le principe de la conscription, sur lequel repose le projet de loi. M. Lelièvre présente quelques observations de détail sur le projet, dont il approuve l'ensemble. M. Coomans, par contre, combat le principe de la loterie militaire. Il croit qu'il y a en Belgique, comme dans toute l'Europe, une formidable réaction contre le militarisme. Il raille le gouvernement de ce qu'il démente son opinion libérale en exemptant de la milice les étudiants en théologie, tandis qu'il fait servir les étudiants en droit et en médecine. Il trouve cette exemption contraire à l'égalité. — 13. M. Kervyn de Lettenhove défend le système de l'exonération. Il estime qu'avant d'aborder le projet de loi, la chambre ferait chose utile en tranchant par un vote, soit par la question préalable, soit autrement, la question suivante : « Y a-t-il lieu de supprimer le remplacement actuel effectué par les miliciens et d'établir un système d'exonération dont le produit servirait d'abord à encourager le service d'engagés volontaires, et subsidiairement à recruter par le soin du gouvernement des engagés administratifs? » M. Vermeire combat le projet de loi, et se déclare partisan d'une armée de volontaires bien payés. — 14 M. Renard, *m. g.*, en défendant le projet, combat le système de M. Kervyn de Lettenhove, qui aurait pour conséquence d'augmenter le *B.* de la guerre de 10 à 12 millions. M. Thibaut voudrait arriver à la suppression du tirage au sort, à une diminution notable du temps de service, et il voudrait une enquête sur la durée réelle de la présence des soldats sous les drapeaux. M. Coomans, dans un second discours, soutient qu'il n'y a jamais eu en Belgique que des volontaires. — 15. M. Renard, *m. g.*, conteste cette thèse en invoquant des témoignages historiques. M. Coremans combat la conscription par les mêmes arguments que M. Coomans. M. Pirmez, *m. i.*, défend le projet. M. Janssens le combat au nom de l'égalité, et voudrait voir introduire une réforme radicale dans le mode de recrutement. M. Kervyn de Lettenhove reproduit ses considérations en faveur du système de l'exonération. — 18 Il achève son discours. M. Lelièvre pose ensuite quelques questions de détail, dont la solution est renvoyée à la discussion des articles. M. Couvreur voudrait que l'on déclarât que, dans un temps donné, dans 5 ans, dans 10 ans, le tirage au sort sera aboli et remplacé par le concours. Les jeunes gens appelés par leur âge à prouver qu'ils sont aptes à servir le pays en cas de besoin passeraient devant un conseil spécial, feraient l'école de soldat, l'école de peloton, l'école de bataillon, manœuvreraient, tireraient à la cible, prouveraient qu'ils possèdent tout ce qui constitue l'instruction du simple soldat. Ils seraient classés par numéros suivant leur capacité ; les mauvais seraient engagés pour un terme plus ou moins long avec une indemnité ; les autres pourraient retourner dans leurs foyers. Avec un tel concours, chacun ferait de son mieux pour échapper au service militaire, même avec l'indemnité. Le père de famille, au lieu d'amasser sou par sou la somme nécessaire au rachat de ses fils, pour

fournir quoi? un mauvais remplaçant, leur fera apprendre la gymnastique, les mouvements militaires, le tir à la cible. — 19. La discussion générale continue entre MM. Renard, *m. g.*, et Le Hardy de Beaulieu, qui dépose un projet de recrutement fondé sur le principe du volontariat. M. Pirmez, *m. i.*, est d'avis qu'on ne peut faire table rase d'un système que le temps a consacré, et qu'il faut le maintenir en y apportant toutes les améliorations que l'expérience a indiquées. — 20. La discussion générale se poursuit entre MM. Vermeire, Thibaut, Renard, *m. g.*, Lambert, Couvreur, Pirmez, *m. i.*, et Coomans, puis la chambre prononce la clôture. — 21. La discussion est ouverte sur les articles. M. Kervyn de Lettenhove demande de nouveau que la chambre se prononce d'abord sur une question de principe ainsi conçue : « Y a-t-il lieu de supprimer le remplacement actuel, effectué par les miliciens, et d'établir un système d'exonération dont le produit servirait d'abord à encourager le service d'engagés volontaires et subsidiairement à recruter, par les soins du gouvernement, des engagés administratifs? » M. Frère-Orban, *m. f.*, demande que M. Kervyn formule son système. M. Coomans, de son côté, demande qu'on vote sur une proposition rédigée en ces termes : « Le recrutement de l'armée a lieu par des engagements volontaires. » M. de Macar voudrait connaître les principes du gouvernement au sujet de la rémunération. M. Frère-Orban, *m. f.*, dit qu'il faut connaître avant tout quelle sera la nature du service imposé aux diverses classes de la société, pour savoir quelle est la somme des charges qui pèseront sur les uns et sur les autres, et pour apprécier s'il est juste et de quelle manière il est juste d'allouer une indemnité. M. Coomans considère cette déclaration comme une fin de non-recevoir, et M. de Macar insiste pour avoir des explications catégoriques sur le principe de la rémunération. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond que dans le système qu'il a proposé il y a tout à la fois la rémunération actuelle, et les idées de prévoyance. La rémunération est actuelle, car c'est exactement comme si la disposition était ainsi formulée : Chaque milicien obtiendra une somme de 400 à 500 fr., à la condition de l'employer à l'achat d'une rente viagère. Cela paraît insignifiant, mais il faut supposer qu'un industriel inscrive sur la porte de son établissement : « Ceux qui viendront travailler chez moi pendant 2 ans, et qui pourront éventuellement encore y être appelés pendant 6 ans, à charge, bien entendu, de recevoir un salaire qui leur permettra d'être vêtus, nourris, logés et entretenus, ceux-là auront, en outre, à 55 ans, une pension de 150 fr.! Est-ce que les ouvriers ne se précipiteraient pas vers cet établissement? M. Coomans : « Du tout, il n'y viendrait personne. » M. Frère-Orban, *m. f.*, : « Eh bien, j'estime, moi, que si nos ouvriers étaient tous assurés d'avoir, à l'âge de 55 ans, 150 fr. de pension. ils se considéreraient avec raison comme très heureux. » M. de Macar se déclare satisfait de cette explication. M. Kervyn de Lettenhove insiste pour que la chambre se prononce sur sa proposition. Après quelques mots de M. Muller, *r.*, la proposition de M. Coomans est mise aux voix et rejetée par 67 voix contre 21 et 5 abstentions. Celle de M. Le Hardy de Beaulieu tendant à supprimer le tirage au sort est repoussée par 68 voix contre 22 et 4 abstentions. Celle de M. Kervyn de Lettenhove est ajournée au chapitre du remplacement; M. Thibaut retire la sienne tendant à obtenir une enquête sur la durée du service, M. Renard, *m. g.*, ayant promis de faire un rapport sur cet objet, et l'article 1er du projet de loi est voté en ces termes : « Le recrutement de l'armée a lieu par des engagements volontaires et par des appels annuels. » A l'article 2, qui fixe à 8 années la durée du service, M. Julliot propose l'amendement suivant : « A moins de motifs urgents, la réunion des troupes au camp ne peut avoir lieu du 15 juillet au 1er octobre. » Après un débat entre MM. Julliot, Renard, *m. g.*, et Coomans, l'amendement est retiré, le *m.* ayant promis d'avoir égard à la pensée qui l'a dicté. A l'article 3 relatif au rappel des classes congédiées, le *m. g.* se rallie à un amendement de M. Van Humbeeck, portant que cet article ne restera en vigueur que jusqu'au 1er janvier 1880, époque à laquelle on pourra compter sur un effectif de 100,000 hommes. L'article 4 est adopté sans discussion. — 22. La chambre aborde la discussion de l'article 5 relatif à la répartition du contingent de milice. Cet article est adopté après un débat auquel prennent part MM. Wasseige, De Fré, Pirmez, *m. i.*, Coomans, Janssens, Muller, *r.*, Van Humbeeck et Tesch, et le rejet d'amendements proposés par M. De Fré, par MM. Janssens, Kervyn, de Zerezo de Tejada, Reynaert et Wasseige, d'autre part. M. Kervyn de Lettenhove dépose son système d'exonération. — 25. La chambre adopte les articles 6 à 20, après avoir entendu MM. Pirmez, *m. i.*, Muller, *r.*, Lelièvre, Delcour, Coomans et Couvreur. On aborde ensuite le chapitre IV (*Exemptions*). Celui-ci donne lieu à une discussion générale à laquelle prennent part MM. Coomans, Pirmez, *m. i.*, et Lelièvre M. Coomans, au nom de l'égalité, repousse toute exemption et toute dispense, mais il soutient avec M. De Fré que si on les admet, il faut les étendre au fils naturel comme au fils légitime. — 26. M. De Fré, se fondant sur

cette idée, dépose un amendement ainsi conçu : « L'enfant naturel unique, légalement reconnu, qui est le soutien indispensable de sa mère, lorsqu'elle n'a pas d'enfant légitime, est exempté pour un an. » Après un débat auquel prennent part MM. Thonissen, Kervyn de Lettenhove, Coomans, Preudhomme, Delcour et Muller, *r.*, cet amendement est rejeté par 48 voix contre 30. Après le vote de l'article 22, à la suite d'un débat auquel prennent part MM. Pirmez, *m. i.*, Thibaut, Muller, *r.*, Tesch, Renard, *m. g.*, Notelteirs et Wasseige, M. Coomans déclare qu'il se rallie à un amendement de MM. De Fré, Couvreur, Dethuin, Le Hardy de Beaulieu, Hagemans, Bricoult, Elias, Watteeu et Preudhomme, tendant à supprimer les exemptions pour les ministres des cultes et les étudiants en théologie. M. Orts demande ce que l'on entend par les mots ministres des cultes. Entend-on les ministres de tous les cultes quelconques ou bien les ministres des cultes reconnus par l'Etat, c'est-à-dire recevant des subsides ou des traitements de l'Etat? Entend-on par *ministres du culte catholique*, qui est évidemment dans la première catégorie, les ecclésiastiques faisant partie des ordres religieux et qui ne font pas partie du clergé séculier? M. Dumortier demande, de son côté, si l'on entend affaiblir l'exemption du service militaire accordée aux ministres des cultes M. Pirmez, *m. i.*, répond qu'aujourd'hui on considère comme une cause d'exemption la qualité de ministre des cultes et celle d'étudiant en théologie. La conséquence de cette détermination de la loi est qu'un milicien doit partir à la place de l'exempté. Il a paru à la *s. c.* que ce système devait être modifié et que, comme les ministres des cultes, les étudiants en théologie, les élèves des écoles normales sont exemptés par un motif d'utilité, il fallait faire porter sur l'armée cette charge d'utilité publique. On pouvait évidemment maintenir le mot exemption, tout en y ajoutant cette conséquence. Mais il y avait un assez grave inconvénient à avoir des exemptions dans lesquelles les exemptés doivent être remplacés par d'autres miliciens, des exemptions dont la perte est à charge de l'armée. Il a paru, dès lors, beaucoup plus simple d'établir deux catégories : l'exemption, dans laquelle toujours celui qui ne part pas est remplacé par celui qui suit dans l'ordre du tirage, et la dispense d'incorporation, dans laquelle le contingent reste tel qu'il est, qui n'a aucune espèce d'influence sur l'appel des hommes, qui a seulement pour effet de faire que ceux qui en sont l'objet ne doivent pas aller à l'armée. — 27. L'article 23 relatif aux exemptions pour une année est voté après un débat auquel prennent part MM. Pirmez, *m. i.*, Muller, *r.*, Van Iseghem, Kervyn de Lettenhove, Le Hardy de Beaulieu, Hayez, Thonissen, Lelièvre, Wasseige, Couvreur, Thibaut, Lambert et Magherman. Vient l'article relatif aux dispenses, qui comprend le § suivant : « Ceux qui, après leurs études moyennes, se destinent au saint ministère dans l'un des cultes professés en Belgique, et qui prouvent qu'ils sont élèves en théologie; sont assimilés à ces derniers, les étudiants en philosophie qui se vouent à l'état ecclésiastique, tant qu'ils n'ont pas accompli leur vingtième année », auquel se rattache l'amendement de MM. De Fré et consorts, tendant à supprimer cette dispense. M. De Fré défend l'amendement, qui est combattu par M. Dumortier. — 28. Après un débat entre MM. Renard, *m. g.*, Kervyn de Lettenhove et Vleminckx au sujet de la taille des miliciens, qui est fixée à $1^m,55$, M. Orts propose un amendement portant : Ajouter aux mots : *définitivement les ministres des cultes*, le § suivant : « Ne sont pas compris sous la qualification de ministres des cultes les membres des ordres religieux qui ne sont pas revêtus de fonctions spirituelles rétribuées par l'Etat. » L'amendement est combattu par M. Pirmez, *m. i.*, qui propose de dire : « Provisoirement et sous la réserve apportée à l'application du n° 3 de l'article précédent, à moins qu'ils n'appartiennent à une famille qui soit dans l'aisance : 1° ceux qui, après leurs études moyennes, se destinent au ministère ecclésiastique et sont élèves en théologie dans un établissement reconnu par la loi, s'il en existe pour leur culte. » Puis viendrait la disposition finale : « Sont assimilés aux élèves en théologie, les élèves en philosophie qui se destinent au ministère ecclésiastique et qui n'ont pas accompli leur vingtième année. » M. Thonissen dit qu'il est l'ami de l'armée; il l'a assez prouvé, et le concours qu'il lui a toujours prêté lui a parfois coûté bien cher. C'est dans l'intérêt même de l'armée qu'il croit devoir avertir que, dès l'instant où l'on voudra astreindre le clergé séculier et régulier à une partie quelconque du service de la milice, on forcera les catholiques à voter, tous les ans, contre le contingent et à repousser, tous les ans, par un vote unanime, le *B.* de la guerre. M. Pirmez, *m. i.*, proteste contre cette déclaration. Puis M. Le Hardy de Beaulieu défend l'amendement qu'il a signé. — 29. M. de Brouckere combat l'amendement, qui est défendu par M. Bricoult. M. Coomans propose de dire : « Seront exemptés définitivement tous les miliciens qui auront versé au Trésor public, endéans les huit jours après le tirage, le dixième de leur revenu ou de celui de leur famille. Toute exemption non motivée par l'état physique du milicien est abolie. » M. Dolez, *p.*, fait observer qu'il ne s'agit pas

en ce moment d'*exemptions*. Il s'agit de *dispenses*. M. Coomans substitue ce mot au précédent. M. Pirmez, *m. i.*, rappelle que naguère M. Coomans voulait faire marcher les capucins.

8 *juin*. Sur la motion de M. Wasseige, la chambre décide qu'elle se prononcera sur cette question avant de voter le *B*.de la guerre. — 9. Le débat étant repris, M. Elias parle en faveur de l'amendement de M. De Fré. M. Thonissen présente deux amendements tendant, le premier, à dispenser le séminariste de prouver que ses parents ne sont pas dans l'aisance, le second, à fixer à 21 ans,au lieu de 20, l'âge jusqu'auquel courra la dispense pour les élèves en théologie; M. Muller, *r.*, attache une médiocre importance à une solution relative aux ministres des cultes; selon lui, on n'aura à exempter que des élèves en théologie étudiant dans des séminaires reconnus par la loi, dont l'Etat rétribue les professeurs et auxquels il accorde des subsides. Tous les autres aspirants à la prêtrise auront payé leur tribut à la milice. Qu'il sorte exceptionnellement de ces séminaires un prêtre qui se fera religieux, qu'en ferez-vous? Le poursuivra-t-on et le fera-t-on incorporer? Lorsqu'on fait une loi, c'est pour des cas généraux. En second lieu, lorsque la *s. c.* a présenté son rapport, agissant en conformité de la loi de 1817, contre laquelle aucune reclamation ne s'était produite dans les sections, elle ne faisait aucune distinction entre les ministres des cultes, parce que la loi de 1817 se servait de l'expression : *être entré dans les ordres majeurs*, qui constituent la prêtrise. On a demandé pourquoi les ministres des cultes étaient exemptés, sans distinction, de la garde civique et pourquoi on voulait distinguer en matière de milice. Mais, d'après le code pénal, les ministres des cultes qui prononcent en chaire des sermons contenant des attaques répréhensibles sont passibles d'une peine assez forte. Or, cette expression, ministres des cultes, comprend tout aussi bien les jésuites que les rédemptoristes, que les membres du clergé séculier. Dans la loi d'organisation judiciaire, on a exempté du service du jury les ministres des cultes. En accordant cette exemption, a-t-on songé alors à établir une différence entre les ministres des cultes appartenant à un ordre religieux, et les ministres des cultes appartenant à l'ordre séculier? Pas le moins du monde. Eh bien, l'on court le risque d'aller gratuitement se jeter dans une difficulté très grave si l'on adopte les amendements en discussion. M. Delcour commence un discours dans leqnel il combat tous ces amendements, y compris celui du *m. i.* — 10. Achevant son discours, il exprime le regret de voir convertir en loi politique et religieuse une loi qui n'aurait pas dû cesser d'être une loi d'administration. La conduite du gouvernement est imprévoyante en obligeant une grande partie de la chambre à faire à la loi une opposition sans trêve. L'orateur veut une armée solide et stable. Mais, pour obtenir ce résultat, il faut que la loi s'appuie sur tous les éléments conservateurs qui se rencontrent dans le pays. Le gouvernement qui le méconnaît s'expose à une grande responsabilité vis-à-vis du pays. La chambre entend encore MM. Pirmez, *m. i.*, De Fré et Coomans, qui défendent leurs propositions respectives. — 11. Sont encore entendus MM. De Haerne, Rogier, Pirmez, *m. i.*, Orts, Schollaert, Dumortier et Jacobs. La discussion étant close, la chambre rejette d'abord, par assis et levé, l'amendement de M. Coomans; par 54 voix contre 43, celui de M. Orts; par 68 voix contre 29, celui de M. De Fré. Reste l'amendement du *m. i.*, ainsi conçu : « Provisoirement, à moins qu'ils n'appartiennent à une famille qui soit dans l'aisance : 1° ceux qui, après leurs études moyennes, se destinent au ministère ecclésiastique et sont élèves en théologie, dans un établissement reconnu par la loi, s'il en existe pour leur culte. Sont assimilés aux élèves en théologie,les étudiants en théologie qui se vouent à l'état ecclésiastique, tant qu'ils n'ont pas accompli leur 20e année. » Le premier § est d'abord adopté. M. Pirmez, *m. i.*, se rallie ensuite à l'amendement de M. Thonissen, consistant à substituer la 21e année à la 20e. Le reste de l'article est voté par 49 voix contre 44 et 3 abstentions. — 12. La chambre adopte les articles 24 à 28, après un débat auquel prennent part MM. Pirmez, *m. i.*, Allard, Kervyn de Lettenhove, Coomans, Dumortier et De Fré. — 15. *Id.* articles 29 à 52, après des observations de MM. Pirmez, *m. i.*, Coomans, Lelièvre et Vleminckx. Au chapitre VIII, *Remplacement et permutation*, M. Kervyn de Lettenhove développe son système d'exonération. M. Thibaut en propose un autre, aux termes duquel les jeunes gens d'une classe de milice se diviseront librement en trois groupes : le premier comprendra ceux qui rachèteront toutes les éventualités du service, toutes les chances de faire partie du contingent,en payant l'exonération au taux moyen de 450 fr.; le second, ceux qui contracteront un engagement volontaire et qui seront comptés dans le contingent; le troisième, ceux qui accepteront éventuellement les chances du tirage au sort. Le sort désignera, parmi ces derniers, ceux qui seront appelés au service pour compléter le contingent à défaut de volontaires; les autres payeront l'impôt de classe. Tous ceux

qui serviront recevront une rémunération de 20 francs par mois au *minimum*. Il en résulte que le tirage au sort n'aura plus lieu qu'entre jeunes gens qui n'auront ni une vocation décidée pour le service, ni une antipathie prononcée contre lui ; ou plutôt qui hésiteront à choisir entre le service personnel et le sacrifice d'une somme minime, et en tous cas proportionnée à leur fortune. Tous les numéros offriront ainsi des chances de gain et des chances de perte ; le gain et la perte se trouveront en proportion égale pour chaque numéro. M. Renard, *m. g.*, combat ces deux systèmes, et M. Van Humbeeck propose un amendement, d'après lequel « tout individu désigné pour la milice peut se faire remplacer s'il s'en est réservé la faculté par une déclaration faite au moment de son inscription. Cette déclaration oblige l'inscrit, quel que soit le résultat du tirage au sort, à servir personnellement en s'équipant et s'habillant à ses frais dans la partie de la garde civique particulièrement appelée à servir d'auxiliaire à l'armée dans le cas de guerre ». — 18. Sur la motion de M. Kervyn de Lettenhove, la suite du débat est ajournée à la session suivante.

MINES.

27 *avril*. M. Jamar, *m. t.*, répondant à M. Vleminckx, dit qu'il a ordonné une enquête sur le travail des femmes et des enfants dans les mines, et que ce travail sera prochainement distribué.

MONNAIES.

2 *décembre*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi ayant pour objet de décréter que le crédit de 500,000 fr., alloué au département des finances par la loi du 7 mars 1867, pour couvrir les frais de fabrication de 32 millions de francs en espèces divisionnaires d'argent, sera encore disponible pendant l'exercice 1869.—12. M. Vander Donckt, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 19. Il est adopté à l'unanimité.

NATURALISATION.

5 *mai*. La chambre vote à l'unanimité un projet de loi accordant la naturalisation ordinaire à M. Callinus, premier drogman de la légation de Belgique à Constantinople. Elle prend en considération, par 43 voix contre 35, la demande de grande naturalisation de M. X. Olin, avocat.

NOTARIAT.

18 *décembre*. Dans la discussion du *B.* de la justice, un débat s'engage entre MM. Van Overloop, Broustin, Notelteirs, Delcour et Bara, *m. j.*, sur la position des notaires, les chances d'avancement et l'utilité d'une réforme de la loi de ventôse, en vue d'assurer l'unité du ressort. M. Bara, *m. j.*, reconnaît les inconvénients du régime en vigueur, mais, à son avis, la vraie réforme à introduire consisterait dans la liberté du notariat, sauf à faire donner l'authenticité aux actes par un officier public.

PENSIONS.

21 *avril*. M. d'Hane-Steenhuyse développe une proposition de loi ainsi conçue : « Les pensions des officiers de l'ex-marine militaire seront liquidées conformément à la loi sur les pensions civiles du 21 juillet 1844, modifiée par la loi du 17 février 1849. » Cette proposition est prise en considération.

PÉTITIONS.

18 *décembre*. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, et après avoir entendu MM. Visart, Van Iseghem et Muller, la chambre renvoie au *m. a.* une pétition datée de Blankenberghe, le 27 novembre 1868, par laquelle le sieur Konkelberghe prie la chambre d'ordonner une enquête sur la situation de la caisse de prévoyance en faveur des pêcheurs.

POLITIQUE INTÉRIEURE.

25 *février*. La chambre reçoit une communication portant que le sénat a rejeté le *B.* de la justice pour l'exercice 1869. M. Frère-Orban, *m. f.*, dit que ce rejet a eu lieu sans discussion. La minorité, constituée accidentellement à l'état de parité, a cru, sans doute, qu'un vote muet ne permettrait pas aux membres de la majorité d'arriver en temps opportun pour voter. C'est un acte d'une extrême gravité que celle du rejet d'un *B.*, et jamais, dans aucune assemblée politique, le rejet d'un *B.* n'a eu lieu sans explication. Quoi qu'il en soit, d'après les ordres du Roi, le *m.* dépose sur le bureau de la chambre un projet de loi contenant le *B.* du département de la justice pour 1869. M. Orts propose le renvoi immédiat de ce *B.* à la *s. c.*, qui l'a examiné la première fois, et demande que cette *s. c.* fasse son rapport séance tenante. Cette proposition est vivement oombattue par MM. de Theux, Nothomb et Coomans. Celui-ci considère la déclaration de M. Frère-Orban, *m. f.*, comme une insulte adressée au sénat. Il s'écrie qu'on peut déshonorer les chambres, mais qu'on ne déshonorera pas l'opposition. L'orateur refusant de retirer ce mot, M. Dolez, *p.*, le rappelle à l'ordre. M. Frère-Orban, *m. f.*, reproche au sénat de vouloir usurper de nouveau, comme il l'a fait en 1841, le rôle de la chambre des représentants. De plus, l'opposition cherche à isoler M. Bara de ses collègues et à le représenter comme un homme

violent, ainsi qu'il l'a fait jadis pour M. de Haussy, puis pour lui-même, puis pour M. Tesch. Mais cette fois, le sénat a fait un acte inutile, sans résultat possible, car le vote de la minorité sera nécessairement effacé par celui de la majorité réelle. M. Jacobs conteste au *m.* le droit d'annihiler la prérogative du sénat, et invoque le règlement contre la proposition de M. Orts. M. de Theux ajoute que si le ministère a la majorité au sénat, elle devait être présente le jour de la discussion. M. Dumortier fait observer que le projet déposé par M. Frère-Orban, *m. f.*, ne comprend pas le tableau du *B.* nouveau. Or, la Constitution exige que le *B.* soit voté article par article. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond que l'arrêté royal accompagnant le projet de loi suffit. M. Dumortier persiste à protester contre la violence qu'on veut faire à la chambre. Celle-ci est ensuite saisie de deux propositions : D'abord, celle de M. Orts qui est ainsi conçue : « Je propose à la chambre 1° de renvoyer l'examen du *B.* à la section centrale du *B.* de 1869, constituée en commission spéciale ; 2° de prier la commission de procéder à l'examen séance tenante. » Vient ensuite la proposition de M. Jacobs, qui est conçue en ces termes : « Je propose l'impression et la distribution du *B.* déposé aujourd'hui conformément à l'article 33 du règlement. » Après avoir entendu encore MM. Coomans, Frère-Orban, *m. f.*, et Jacobs, l'assemblée rejette par 61 voix contre 45 la question préalable opposée par ce dernier à la motion de M. Orts, puis par assis et levé la proposition de M. Jacobs et adopte par 62 voix contre 42 celle de M. Orts. La *c.* se retire pour délibérer et la séance est suspendue. A la reprise, M. Watteeu, *r. c.*, présente le rapport. La *c.*, par 5 voix contre 2, conclut à l'adoption du *B.* « Le rejet du premier projet de *B.*, voté au sénat par parité de voix, n'a été précédé d'aucune discussion, d'aucune proposition, nous pouvons ajouter d'aucune observation. Il est donc impossible de puiser dans le vote de cette assemblée un élément nouveau à une discussion nouvelle, et de ne pas le considérer comme accidentel. Dans de telles conjonctures, la *c.* a l'honneur de vous proposer de persévérer dans votre résolution première et de donner ainsi aux membres du cabinet et particulièrement au *m. j.* un nouveau témoignage de confiance et de sympathie. » Les deux membres opposants ont déposé la note suivante : « La minorité de la *c.*, considérant, d'une part, la déclaration du *m. f.* que le gouvernement désire qu'on fasse connaître d'une manière complète les motifs d'opposition qui se sont élevés au sujet du *B.* de la justice ; considérant, d'autre part. que la décision de la chambre de passer immédiatement à la discussion du projet de loi ne permet pas d'aborder, à cet égard, un examen quelque peu sérieux ; considérant, de plus, que dans son opinion les délais réglementaires pour cet examen n'ont pas été observés, se borne à demander l'insertion de cette protestation. » La majorité de la *c.* exprime l'opinion que la chambre n'a nullement enfreint son règlement, qui lui donne expressément le droit de procéder comme elle l'a fait. La discussion étant ouverte, MM. de Theux, Nothomb et Dumortier font l'exposé des griefs de l'opposition, prédisent à la politique ministérielle des conséquences fatales et déclarent qu'obligée de discuter le *B.*, le couteau sur la gorge, l'opposition ne le discutera pas. MM. Frère-Orban, *m. f.*, et Bara, *m. j.*, répondent à ce discours. M. Bara, *m. j.*, dit qu'il ne laissera pas à l'opposition le bénéfice de la position qu'elle prend. Que lui reproche-t-on? Voilà près de quatre ans qu'il jouit de la confiance de ses amis politiques ; et qu'a-t-il fait de si violent ? Il a obtenu du sénat, par sa modération, le vote unanime de la disposition du code pénal relative aux ministres des cultes. Il est parvenu à faire exécuter la loi de 1864 sur les bourses d'étude. Il a montré, dans toutes les circonstances, des intentions conciliatrices. Il n'a même pas réclamé de ses amis politiques la mise à l'ordre du jour du temporel des cultes. Il y a peu de temps encore, il annonçait à la chambre qu'il s'était préoccupé de la question des opérations césariennes, et qu'il ne déposerait pas ce projet de loi avant une mûre instruction. Il avait l'espoir que l'épiscopat retirerait ses instructions et que l'intervention législative deviendrait inutile. Et c'est après ces actes de modération qu'on vient lui jeter à la face un vote de refus du *B.*, un vote qui est la condamnation du programme libéral ! Il le dit, si ses amis politiques l'avaient abandonné, ils se seraient tournés contre leur drapeau. Oh ! s'il n'écoutait que ses convenances personnelles, il lui serait bien plus doux de se livrer aux travaux lucratifs de la vie privée et de ne pas dépenser son temps au service de son pays. Mais quand il voit la haine avec laquelle on le poursuit, il se demande si le moment de partir est venu, et si le vote par lequel on a cherché à l'atteindre ne serait pas une raison pour l'entêter à rester au pouvoir. M. Dumortier invoque de nouveau la dignité du parlement. Le sénat est dans son droit lorsqu'il témoigne qu'il n'a pas confiance dans un ministre ; et si le sénat n'a pas confiance dans un ministre, c'est un acte de très mauvais aloi que de vouloir l'obliger à se déjuger. C'est qu'on fait ici est essentiellement insolite ; c'est une chose qui, dans aucun pays, ne s'est faite, qui n'a pas d'exemple. Encore

une fois on va, dans cette circonstance, donner au pays et à l'Europe entière le plus déplorable exemple du gouvernement constitutionnel pourri et corrompu. La chambre persiste néanmoins à discuter. M. Coomans fait quelques observations de détail sur un article, puis le *B*. est voté par 62 voix contre 42. — 26. Comme suite à ce vote, M. De Fré propose de porter à l'ordre du jour le projet de loi sur le temporel des cultes. M. Frère-Orban, *m. f.*, se rallie à cette motion, qui est combattue par MM. Delcour et de Theux. Celui-ci propose l'ajournement, qui est rejeté par parité de voix (59 *c.* 59), puis la proposition de M. De Fré est adoptée.

POSTES.

20 *avril*. Dans la discussion du *B*. des travaux publics, M. Jamar, *m. t.*, propose de porter au *B*. un crédit de 250,000 fr. en vue de consacrer l'existence d'un service postal régulier avec le Brésil et le Plata. — 21. M. Liénart critique un arrêté ministériel qui permet à l'administration des postes d'ouvrir les correspondances qu'elle croira contenir des valeurs. Ce fait est contraire aux déclarations faites par le *m.*, lors de la discussion du projet de loi sur le régime postal. — 22. M. Jamar, *m. t.*, répond qu'il a donné l'ordre de n'intervenir que lorsque la fraude se manifeste *spontanément* à la vue et au toucher. Alors encore les recommandations les plus minutieuses sont faites; on fait appeler le destinataire et on lui demande d'ouvrir la lettre devant lui et sans même prendre la lettre en main. Si le destinataire consent à l'ouverture de la lettre, il vérifie si elle contient des valeurs. Si, ce qui est arrivé chaque fois qu'une lettre a été ouverte, la fraude est constatée, le destinataire fait connaître le nom de l'expéditeur ; procès-verbal est dressé à charge de celui-ci, et la mission de l'agent des postes est terminée. Si, au contraire, le destinataire refuse de donner le nom de l'expéditeur, la lettre est transmise, sans être ouverte, au parquet. Ces mesures, parfaitement conformes aux déclarations faites, ont été concertées avec le *m. j.* pour qu'on ne pût accuser personne de porter atteinte au principe de l'inviolabilité du secret des lettres. — 23. M. Delcour demande que l'on puisse expédier par la poste les livres reliés; M. Thibaut, le rétablissement d'un service de malles-poste entre Dinant et Rochefort.— 29. MM. Coomans et Dumortier critiquent le crédit sollicité en faveur de la Cie Tait pour le service avec le Brésil et la Plata. Ils se plaignent de ce qu'on n'ait pas appelé les Belges à concourir pour ce service. M. Jamar, *m. t.*, répond qu'il y a eu un appel public à la concurrence; or, personne ne s'est présenté. — 30. Des explications dans le même sens sont encore échangées entre MM. Dumortier, Jacobs et Jamar, *m. t.*, puis le crédit est voté. M. Liénart maintient ses critiques au sujet de l'ouverture des lettres contenant des valeurs.

PRESSE.

1er *décembre*. M. Bouvier, *r. c.*, annonce qu'il fera rapport, à l'occasion du *B*. de la justice, sur une pétition de journalistes catholiques qui se plaignent d'avoir été l'objet de visites domiciliaires. La chambre décide que la discussion aura lieu en même temps que celle du *B*. — 4. M. Bouvier, *r. c.*, donne lecture de ce rapport, qui conclut à l'ordre du jour. Voici la substance de la pétition : « Les journalistes catholiques belges, réunis en assemblée générale à Bruxelles, font la déclaration suivante : Des actes graves, et dont l'opinion publique s'est émue, viennent de s'accomplir à Bruges. Au nom de la justice et dans le but apparent de découvrir les auteurs et les provocateurs d'incendies commis à Saint-Genois, des visites domiciliaires, des perquisitions rigoureuses, des interrogatoires prolongés, des saisies de registres et de manuscrits, une arrestation préventive enfin ont eu lieu dans les bureaux de journaux catholiques brugeois. Si ces mesures, malgré leur rigueur, étaient légalement justifiables, si elles étaient de nature à favoriser la recherche impartiale de la vérité, nous respecterions la magistrature dans l'exercice de ses légitimes attributions; mais l'évidence des faits le proclame et le texte des lois le crie : les procédés dont on a usé à l'égard des éditeurs du *Jaer 30* et du *Katholyke Zondag*, comme à l'égard du rédacteur de cette dernière feuille, violent les immunités constitutionnelles de la presse et ne se relient par aucune connexité rationnelle ou juridique aux crimes commis à Saint-Genois. » M. Dumortier traite le *r.* de M. Bouvier de diatribe. La chambre en ordonne l'impression. — 9. Le débat s'ouvre sur la pétition. M. Reynaert soutient que c'est la passion politique qui a dirigé la justice dans l'affaire de Saint-Genois. Les actes dont on se plaint, les abus que l'on constate se révèlent comme les manifestations d'un état de choses général. Leur cause se rattache à un principe, au principe d'intolérance et d'exclusivisme qui règne dans les sphères gouvernementales et qui trouve dans le *m. j.* son expression la plus rigoureuse. L'implacable sévérité avec laquelle M. Bara écarte des fonctions judiciaires tous ceux qui appartiennent à l'opinion conservatrice; le favoritisme injuste qu'il pratique au profit de ceux qui rendent, soit dans les affaires électorales, soit dans les affaires judiciaires, des services politiques : telle est la cause réelle et fonda-

mentale de cet énervement graduel de la magistrature. Encore quelques années de ce régime, et la magistrature aura perdu toute considération et tout prestige, et encore une des bases les plus solides de la nationalité et de l'indépendance aura disparu. Mais, en ce qui concerne les actes judiciaires de Saint-Genois, une responsabilité plus directe et plus immédiate pèse sur le *m. j.* C'est lui qui, du fond de son cabinet, a dirigé toute cette instruction. L'orateur demande au *m.* de rendre compte de sa conduite à la chambre et au pays, et de dire comment il la concilie avec les principes naturels et constitutionnels, avec la liberté individuelle, l'inviolabilité du domicile et la liberté de la presse. M. Bara, *m. j.*, reproche au préopinant d'insulter la magistrature sans connaître le premier mot de la procédure judiciaire. Il commence l'exposé de l'affaire de Saint-Genois. — 10. Il représente les incendies qui ont éclaté dans cette commune comme le résultat de prédications fanatiques. Il termine en disant que la protestation des journalistes catholiques n'est qu'une œuvre de passion et de parti. Les mêmes actes contre lesquels ils protestent se sont passés sous tous les ministères, et ils n'ont suscité aucune réclamation de leur part. Les journalistes catholiques ont voulu simplement détourner l'attention publique des scandales de Saint-Genois. Pas un mot des incendies qui ont désolé cette commune, mais des accusations violentes contre la magistrature. La chambre et le pays reconnaîtront que, dans l'affaire de Saint-Genois, la magistrature s'est montrée digne de sa mission et qu'elle a accompli avec prudence sa pénible tâche au milieu de circonstances bien difficiles. Elle a été mise au pilori de la presse et, malgré cela, elle a courageusement fait son devoir. Pour sa part, le *m.* ne saurait que l'en féliciter. M. Dumortier soutient que, dans cette affaire, on fait de la politique et non de la justice, et il dénonce la mise au secret, depuis deux mois, de deux jeunes gens, les frères Delplanque. M. Bara, *m. j.*, répond que la cour d'assises aura à statuer sur leur culpabilité. — 11. M. Jacobs s'attache à démontrer que la justice se laisse influencer par des motifs politiques. Il cite des faits relatifs à MM. Van Wambeke et Delaet. Dans toutes les affaires dont il parle, il trouve une tendance fatale chez certains membres de la magistrature à mêler la politique à l'exercice de leurs fonctions. Il peut s'inquiéter peu de tel ou de tel fait isolé : ce dont il s'inquiète beaucoup, c'est de la réputation de la magistrature belge. Il semble réellement que les poursuites aujourd'hui n'aient qu'un but : faire courber la tête à qui ne veut pas s'humilier. Espère-t-on y parvenir? C'est peine inutile, les persécutions ne sauraient lasser les catholiques; elles pourraient les grandir! Il est un autre ordre de faits que la presse a signalé : c'est la tendance du gouvernement à faire grâce à ses amis qui viennent lui demander remise des peines qu'ils ont encou rues, et de ne pas faire grâce à ses adversaires, lorsqu'ils sont impliqués dans une même poursuite et que, soit par trop de fierté, soit par trop de caractère, ils ne croient pas devoir demander cette faveur. Aujourd'hui, en réalité, le duel, par exemple, n'est plus puni en Belgique; ce qu'on punit, c'est le caractère fier, ombrageux, manquant de souplesse, qui refuse de demander grâce. Si on se lance dans cette voie, on arrivera fatalement à l'abaissement des caractères. Monopoliser les positions, les honneurs, les distinctions, les grâces même, est blâmable; mais, à la rigueur, la plus grande partie d'une nation peut se résigner à abandonner à quelques-uns toutes les fonctions, toutes les places, tous les honneurs, toutes les grâces. On peut se passer de places, on peut se passer d'honneurs, de faveurs, de grâces; jamais un peuple ne s'est passé de justice. M. Bara, *m. j.*, donne lecture d'une protestation de M. le juge d'instruction de Blauwe contre les accusations produites par M. Reynaert. — 12. La discussion continue entre MM. Bara, *m. j.*, et Reynaert. Celui-ci, défendant le vicaire Van Eecke, que l'on accuse d'avoir prêché des sermons révolutionnaires à St-Genois, dit qu'en 1857 la tribune parlementaire retentit des excitations des libéraux. On lut dans les journaux de véhémentes diatribes où le parti catholique, le clergé et les communautés religieuses étaient l'objet des attaques les plus violentes et des accusations les plus odieuses. Et le lendemain, la spontanéité foudroyante était maîtresse de la capitale; avec la rapidité de l'éclair, elle se répandit dans tout le pays, et l'on vit de tous côtés des scènes indignes. A Bruxelles, les pavés soulevés, les vitres brisées, les portes enfoncées... M. Anspach : « Il y a eu, en tout, pour 75 francs de dégâts. » M. Reynaert : « ... Les prêtres, les religieux, la presse catholique, les députés conservateurs, vos collègues, insultés et outragés! Et il y eut, comme à St-Genois, des incendiaires qui allumèrent un bûcher où ils voulurent jeter, non pas des bottes de paille, de foin ou de colza, mais les frères de la doctrine chrétienne! » — 13. La chambre entend MM. Tack, Jacobs et Bara, *m. j.* — 16. Sont entendus encore MM. Thonissen, Bara, *m. j.*, Bouvier et Dumortier. — 17. Celui-ci achève son discours, auquel répondent MM. Bara, *m. j.*, et Watteeu. Il est ensuite donné lecture de la proposition suivante : « Le soussigné, ayant

entendu les explications sur les poursuites relatives à l'affaire de Saint-Genois ; considérant que le mode de procédure qui y a été suivi a donné lieu à des rigueurs excessives dans les arrestations, les visites domiciliaires et les saisies qui se sont étendues jusqu'aux registres d'abonnement ; considérant que ces rigueurs, fussent-elles justifiées par les dispositions de droit commun, ne se concilieraient pas avec les principes consacrés par la Constitution en matière de presse ; qu'il est dès lors urgent d'aviser afin de porter remède à cet état de choses, a l'honneur de proposer à la chambre d'ordonner le renvoi de la pétition des journalistes à M. le ministre de la justice et de l'inviter à rechercher les moyens de parer à la situation qui s'est révélée, soit par la voie d'instructions administratives aux parquets, soit par la voie d'un projet de loi nouvelle destinée à mettre la législation en harmonie avec les principes de liberté proclamés par la Constitution en matière de presse. (Signé : Alp. Nothomb). » M. Bara, *m. j.*, oppose à cette proposition l'ordre du jour, qui est prononcé par 58 voix contre 39.

PROVINCIALES (AFFAIRES).

12 *mai*. M. Pirmez, *m. i.*, dépose un projet de loi tendant à modifier la limite séparative entre les provinces de Brabant et de la Flandre orientale.

RECENSEMENT.

4 *février*. M. Pirmez, *m. i.*, répondant à M. Magherman, dit que le recensement de la population est terminé. Les résultats en seront publiés prochainement.

TRAVAUX PUBLICS.

24 *février*. M. Descamps, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des travaux publics pour l'exercice 1869.

15 *avril*. *Id.* sur le *B.* de 1870. — 20. *Discussion* du *B.* de 1869. (*Voir* POSTES, CHEMIN DE FER.) — 21 M. Kervyn de Lettenhove réclame l'achèvement du canal de Selzaete, en vue d'assurer l'écoulement des eaux des polders de la Flandre orientale. M. de Zerezo de Tejada insiste pour la continuation du canal de Turnhout à Anvers et l'amélioration du régime des Nèthes et du Demer. M. Beke appelle l'attention sur l'exécution des routes dans la Flandre occidentale, sur le régime de l'Yser, et sur la nécessité de supprimer les étangs qui se trouvent aux portes de la ville d'Ypres. M. de Macar recommande l'amélioration du sort des conducteurs des ponts et chaussées. — 22. M. Jamar, *m. t.*, répond aux observations des précédents orateurs. M. De Moor appuie la recommandation de M. de Macar relative aux conducteurs des ponts et chaussées. M. de Vrière demande le redressement des sinuosités du canal de Bruges à Ostende, et l'exécution de travaux pour la défense de la côte maritime contre les invasions de la mer. M. Bricoult appuie les observations de M. Beke en faveur d'une augmentation du crédit pour la construction des routes. M. De Clercq, de son côté, appuie celles de M. de Vrière au sujet des travaux de défense de la côte. — 23. M. De Coninck demande l'établissement d'un passage d'eau sur l'Yser, à l'endroit dit *Peereboom*. M. Thibaut recommande la prompte canalisation de la Meuse jusqu'à Dinant. M. Dewandre est d'avis qu'il faut réorganiser le personnel des ponts et chaussées, afin de remédier aux lenteurs que rencontre l'exécution de la plupart des travaux décrétés. — 27. M. E. de Kerckhove appelle l'attention sur les conséquences qu'auront, pour les riverains de la Senne en aval de Vilvorde et pour ceux de la Dyle, les travaux que l'on fait à la Senne à Bruxelles. M. de Maere recommande la construction d'un canal de Gand à la mer, le canal de Terneuzen étant devenu tout à fait insuffisant. — 28. M. Jamar, *m. t.*, ne croit pas pouvoir consentir à une augmentation du traitement des conducteurs des ponts et chaussées. Ceux-ci reçoivent aujourd'hui des indemnités dont ils ne jouissaient pas autrefois. M. Van Iseghem insiste pour la généralisation du système des *briselames* en vue de combattre l'action de la mer sur les côtes. M. Bieswal réclame l'amélioration du régime de l'Yser et la reprise par l'Etat du canal de Bergues ; M. Verwilghen, l'assainissement des polders du pays de Waes ; M. Tack, l'achèvement de la canalisation de la Lys. M. Moncheur fait valoir les avantages des pierres de taille provenant des bancs calcaires de la Meuse, et demande de nouveau qu'on étudie la question du lavage des minerais dans les fleuves et rivières. — 29. M. Lelièvre demande qu'on fasse disparaître le long des routes les arbres qui causent des dommages aux riverains. MM. De Moor et Tack insistent de nouveau en faveur des conducteurs des ponts et chaussées, puis il est donné lecture d'un amendement signé par ces deux membres, ainsi que par MM. Thonissen, Descamps, de Macar, de Kerchove de Denterghem, Lippens, Jaequemyns et de Rossius, tendant à augmenter de 15,000 fr. la somme portée au *B.* M. Julliot recommande la construction d'une route à travers le canton de Looz ; M. Delexhy, l'achèvement de celle de Waremme à Saint-Trond. M. Descamps préconise ensuite le touage à vapeur et l'établissement de trains de bateaux sur les canaux. L'amendement relatif aux conducteurs des ponts et chaussées est rejeté. — 30. Le *B.* de 1869 est adopté par 87 voix contre 2. Celui de 1870

étant mis en discussion, MM. Wasseige, Le Hardy de Beaulieu et Dumortier reproduisent des critiques qu'ils ont faites à propos du vote simultané du *B.* de la justice pour deux exercices. MM. Hymans et Jamar, *m. t.*, répondent à ces critiques par les arguments développés à cette occasion. Quelques observations sont ensuite présentées par M. Verwilghen en faveur de la construction d'une route entre Lokeren et des communes voisines. (*Voir ensuite* Chemin de fer.) Puis le *B.* de 1870 est voté par 77 voix contre une et 2 abstentions.

4 mai. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi approuvant le rachat des embranchements du canal de Charleroi. — 12. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi ayant pour objet d'ouvrir :

Au département des travaux publics, des crédits à concurrence de	6,685,000 »
Au département de la guerre, pour renforcer et compléter les défenses de l'Escaut sous Anvers.	1,500,000 »
Au département des affaires étrangères, pour construction d'un steamer	625,000 »
Au département de l'intérieur :	
A. Construction de maisons d'école.	1,000,000 »
B. Etablissement d'écoles normales	500,000 »
C. Continuation des travaux du palais du Roi et ameublement	700,000 »

— 20. M. J. Jouret, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet relatif au rachat des embranchements du canal de Charleroi.

1er *juin.* M. Dewandre, *r. s. c.*, *id.* sur le crédit de 6,685,000 fr. Le projet de loi relatif au rachat des embranchements du canal de Charleroi est adopté par 64 voix contre une. — 5. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit supplémentaire de 422,568 fr. au département des travaux publics. Dans la discussion du crédit de 6,685,000 fr., M. Kervyn de Lettenhove appelle l'attention sur la nécessité de développer les travaux hydrauliques dans la Flandre orientale ; M. A. Vandenpeereboom, sur le régime de l'Yser ; M. Van Cromphaut, sur les routes affluentes au chemin de fer dans le canton de Wetteren. Le projet de loi est adopté par 64 voix et une abstention. — 9. M. Frère-Orban, *m. f.*, répondant à M. Notelteirs (en l'absence de M. Jamar, *m. t.*), dit que le gouvernement examinera les mesures à prendre pour porter remède à l'inondation des deux Nèthes. — 12. M. Descamps, *r. s. c.*, fait rapport sur le crédit de 422,568 fr. — 16. Dans la discussion de ce projet, des explications sont échangées entre MM. E. de Kerckhove et Jamar, *m. t.*, au sujet du mode de payement des ouvriers de l'arsenal de Malines. Le crédit est voté à l'unanimité.

VÉRIFICATION DES POUVOIRS

10 *novembre.* M. Van Humbeeck, *r. c.*, conclut à la validation des élections de Bruges. Votants 2,765, bulletins blancs ou nuls 14, bulletins valables 2,751, majorité absolue 1,376. M. A. Visart a obtenu 1,411 voix, M. De Clercq 1,391, M. Vande Walle 1,377, M. de Vrière 1,363, M. Joris 1,347. Trois bulletins en trop ont été trouvés dans un bureau et trois voix sont décomptées à chacun des candidats, ce qui enlève la majorité à M. Vande Walle et amène un ballottage. M. de Vrière y obtient 1,389 voix et M. Vande Walle, 1,296. La discussion porte sur la manière dont doit s'établir la majorité absolue, ainsi que sur la validité d'un bulletin portant les noms des candidats mal orthographiés. Après un débat auquel prennent part MM. Coomans, J. Jouret, Van Humbeeck, *r.*, Dumortier, Tesch et Liénart, l'élection de M. de Vrière est validée. — 11. M. Van Wambeke, *r. c.*, fait rapport sur l'élection de M. Van Merris à Ypres, et conclut à l'ajournement. Après un débat entre MM. Muller, Dumortier, A. Vandenpeereboom, Vleminckx et Thibaut, la chambre, sur la proposition de ce dernier, ordonne l'impression du rapport. — 17. Discussion de cet objet. M. Van Merris a obtenu 1,013 voix et M. Van Renynghe 1,008. Des réclamations ont été insérées aux procès-verbaux des 1er et 2e bureaux contre les décisions annulant plusieurs bulletins. La commission, après avoir validé la plupart des bulletins annulés, propose l'admission de M. Van Renynghe, à qui elle donne 1,021 voix, au lieu de M. Van Merris, à qui elle en attribue 1,018. MM. de Maere, A. Vandenpeereboom et Pirmez, *m. i.*, combattent ces conclusions, qui sont défendues par M. Van Wambeke, *r.* M. Lelièvre est d'avis qu'il y a lieu de procéder à un ballottage entre MM. Van Renynghe et Van Merris. — 18. Après avoir entendu encore MM. Liénart, Coomans, Tesch, Dumortier, Van Wambeke, *r.*, A. Vandenpeereboom, Delaet et Pirmez, *m. i.*, la chambre rejette, par 57 voix contre 44 et une abstention, une proposition de M. Van Overloop, formulée dans le sens des idées de M. Lelièvre, et rejette, par 61 voix contre 35 et 4 abstentions, les conclusions de la *c.* M. Van Merris est admis par 57 voix contre 36.

VOIES ET MOYENS.

20 *novembre.* M. de Macar, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des voies et moyens pour l'exercice 1869.

1er *décembre.* Dans la discussion générale,

MM. Le Hardy de Beaulieu et Coomans se plaignent de l'augmentation croissante des charges publiques qui, d'après M. Le Hardy de Beaulieu, absorbent une somme égale au revenu foncier, qui, d'après M. Coomans, sont payées par les 5/6 de la nation au profit du 6e restant. M. Frère-Orban, *m. f.*, fait ressortir la prospérité publique et l'importance des services auxquels il faut faire face. M. Lelièvre demande qu'il soit établi un impôt sur les valeurs mobilières. M. de Macar se défend, contre M. Coomans, d'avoir rempli incomplètement son mandat de *r. s. c.* — 2. M. Jonet émet le vœu de voir supprimer les barrières provinciales. Le débat sur l'augmentation des charges publiques continue ensuite entre MM. Le Hardy de Beaulieu, de Brouckere, Hymans et de Theux Ce dernier, répondant à une allégation relative aux avantages du fonds communal, dit que ce fonds dont profitent les habitants des campagnes est en grande partie fourni par eux. Dans la discussion des articles, M. Moncheur critique les injustices commises dans la révision du cadastre, et demande qu'il soit procédé à une révision parcellaire. Un nouveau débat s'engage ensuite entre MM. de Theux, Frère-Orban, *m. f.*, et Coomans, au sujet des abus du droit de débit des boissons alcooliques comme élément du cens électoral. — 3. La chambre entend encore à ce sujet MM. de Theux, Frère-Orban, *m. f.*, Dumortier et Delcour, puis, après un échange d'observations entre MM. Jacobs et Frère-Orban, *m. f.*, au sujet de la publication des tableaux du commerce avec l'étranger, et entre MM. Dumortier, Vermeire, Frère-Orban, *m. f.*, et Jonet au sujet du libre échange et de la protection, la chambre est saisie de la proposition suivante : « A partir du 1er janvier 1869, le droit de débit de boissons alcooliques et le droit de débit de tabac cesseront d'être compris dans le cens électoral pour la province et pour la commune. (Signé : Delcour.) » — 4. MM. De Clercq, Tack et Vermeire s'occupent du droit d'accise perçu sur l'eau de mer. M. Van Overloop demande que le *m. f.* fasse dresser le tableau de toutes les sociétés anonymes qui existent en Belgique, avec l'indication des propriétés immobilières que chacune de ces sociétés possède. La chambre est saisie, en ce moment, de l'examen d'un projet de loi sur les sociétés commerciales. Si ce projet est adopté, les sociétés anonymes se multiplieront considérablement, Or, il est certain que les immeubles possédés par les sociétés anonymes ont le caractère d'immeubles de mainmorte, tout au moins pendant leur durée. Par conséquent, la multiplication des sociétés anonymes aura pour résultat d'exercer une grande influence sur la perception des droits d'enregistrement. M. Frère-Orban, *m. f.*, consent à faire faire ce travail ; mais il croit que l'on se trompe sur l'importance des possessions immobilières des sociétés anonymes actuellement existantes, de même que sur celles des sociétés nouvelles qui pourraient se former en vertu de la loi qui est en délibération. Les sociétés ont le plus grand intérêt à ne posséder que le moins d'immeubles possible ; elles ne peuvent guère immobiliser sans encourir un préjudice ; ce n'est pas là l'objet pour lequel elles se constituent. Les sociétés anonymes possèdent donc exclusivement les immeubles qui leur sont absolument indispensables pour l'assiette même des établissements ; la possession d'autres immeubles leur serait extrêmement onéreuse. M. Vilain XIIII voudrait qu'on frappât d'un droit tous les biens de mainmorte. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond qu'en 1849 la question a été examinée et que, tout compte fait, on a constaté que l'on ne pourrait aboutir qu'à des résultats assez insignifiants. C'est cette considération qui a empêché de soumettre à la législature une proposition pour imposer aux établissements de bienfaisance une sorte de taxe de mainmorte. M. Jacobs croit que l'observation de M. Vilain XIIII a d'autant plus d'importance que, dans le projet de révision du code de commerce, au titre des Sociétés, on donne ouvertement la personnification civile aux sociétés en nom collectif et aux sociétés en commandite. Jusqu'à présent, cette question n'ayant pas été explicitement tranchée, les sociétés en nom collectif et les sociétés en commandite hésitaient à posséder des immeubles. Si, à l'avenir, la question est formellement tranchée en leur faveur, on va voir probablement beaucoup de biens possédés en nom collectif. M. Pirmez, *m. i.*, dit que M. Jacobs verse dans une erreur complète lorsqu'il croit que c'est un point douteux de jurisprudence que celui de savoir si les sociétés commerciales constituent des individualités juridiques. Il a toujours été reconnu par la jurisprudence belge, comme par la jurisprudence française, que les sociétés commerciales formaient des individualités juridiques distinctes de celles des associés. MM. Thibaut et Dumortier demandent que l'on crée un timbre adhésif pour les affiches et les petits paquets, comme on l'a fait pour les dépêches télégraphiques. Un débat s'engage ensuite entre MM. Wasseige, Moncheur et de Theux d'une part, et Jamar, *m. t.*, de l'autre, sur les avantages de la substitution de la lettre recommandée à la lettre chargée pour le transport des valeurs. M. Wasseige trouve le droit proportionnel d'un par mille trop élevé. M. Jamar, *m. t.*, répond qu'en 20 jours la poste a transporté pour 3 millions de valeurs

et le trésor a reçu 6,000 fr. M. de Theux demande qu'on n'oblige pas les habitants des campagnes à aller chercher les lettres recommandées au bureau de poste du district. M. Jamar, *m. t.*, répond qu'on ne peut confier aux facteurs ruraux des lettres contenant des valeurs. Du reste, le destinataire a cent occasions de connaître la moralité du facteur; et il suffira au destinataire, pour recevoir sans dérangement pour lui les lettres recommandées, de donner une déclaration par laquelle il assumera la responsabilité de ces lettres à partir du moment où elles auront été remises au facteur contre une décharge de cet agent. M. Dumortier critique ensuite très vivement le tarif réduit mis en vigueur sur le chemin de fer pour les longues distances. Il trouve inouï qu'on paye 7 fr. au lieu de 25 fr. pour aller de Tournai à Herbesthal. M. Jamar, *m. t.*, demande qu'avant de se prononcer sur les effets de la réforme opérée par M. Vanderstichelen, de la laisser fonctionner encore jusqu'à la fin de l'exercice. — 5. Le débat continue sur cet objet entre MM. Dumortier, Vanderstichelen, *m. a.*, et Jamar, *m. t.*, M. Vilain XIIII présente ensuite quelques observations sur l'irrégularité des correspondances avec le Limbourg par Louvain et le Grand-Central. La discussion des articles étant close, la chambre s'occupe de l'amendement de M. Delcour relatif au droit de débit de boissons et de tabac. M. Kervyn de Lettenhove appuie cet amendement, dont M. Frère-Orban, *m. f.*, demande le renvoi aux *ss.* comme proposition de loi. M. Delcour consent à cette manière de procéder, et le renvoi est prononcé. M. Vleminckx rectifie quelques erreurs de M. Kervyn au sujet des effets de l'abus des boissons alcooliques. Le *B.* est ensuite adopté par 71 voix contre 5.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session 1868-1869.

R²

TABLE DES MATIÈRES.

A

B

SÉNAT.

Session 1868-1869.

R²

Doyen d'âge, M. d'Omalius d'Halloy. — *Président*, M. le prince de Ligne.
1er *vice-président*, M. d'Omalius d'Halloy. — 2e *vice-président*, M. le baron de Tornaco.
1er *secrétaire*, M. le baron de Rasse. 2e *secrétaire*, M. le comte L. de Robiano.
1er *secrétaire adjoint*, M. le baron de Labbeville. 2e *secrétaire adjoint*, M. le comte de Looz-Corswarem.
Questeurs, MM. le baron d'Overschie de Neeryssche et Van Schoor.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

18 *février*. M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, présente le rapport sur la convention conclue avec les Etats-Unis d'Amérique pour régler la nationalité des émigrants. M. d'Hoffschmidt, *r. c.*, *id.* sur le traité conclu avec le royaume de Siam. — 19. Ces deux projets sont adoptés à l'unanimité.

22 *avril*. M. Vandewoestyne, *r. c.* fait rapport sur le projet de loi approuvant l'article additionnel du 30 décembre 1868 au traité du 17 juillet 1858, entre la Belgique et les Etats-Unis, concernant la propriété des marques de fabrique. — 23. M. M. de Robiano, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi qui approuve la convention réglant l'exercice de l'art de guérir dans les communes limitrophes de la Belgique et des Pays-Bas. La convention conclue avec les Etats-Unis est adoptée à l'unanimité. — 29. Il en est de même de la convention conclue avec les Pays-Bas. M. Vanderstichelen, *m. a.*, répondant à une interpellation de M. T'Kint de Roodenbeke, au sujet de l'état des négociations avec la France, dit que, depuis environ un mois, M. Frère-Orban se trouve à Paris pour suivre les négociations relatives à l'incident provoqué par le projet de fusion de la compagnie de l'Est avec deux réseaux de chemins de fer belges. Aujourd'hui même il rentre à Bruxelles. Le point de départ de ces négociations a été la déclaration combinée entre le gouvernement français et le gouvernement belge, qui a été insérée au *Moniteur* du 23 mars, en même temps qu'au *Journal officiel* de l'empire. Il était dit dans cette déclaration « qu'afin de se donner un mutuel témoignage de leurs dispositions cordiales et confiantes et dans le désir de concilier les intérêts des deux pays, les gouvernements belge et français s'étaient entendus pour instituer une *c.* mixte chargée d'examiner les diverses questions économiques que faisaient naître soit les rapports existants, soit de récents projets de traités de cession d'exploitation ». Ce programme était fort large. S'il avait un défaut, c'était peut-être de l'être trop, mais c'était intentionnellement qu'on lui avait donné cette étendue et dans la prévision qu'un échange d'idées préalable entre les deux gouvernements aurait permis de mieux délimiter les délibérations de la *c.* à nommer, afin de prévenir que ces délibérations ne vinssent à dévier. C'est le but que s'est proposé M. Frère-Orban dans les rapports fréquents qui ont eu lieu entre lui et les membres du gouvernement français. Ces rapports ont été constamment, depuis le premier jour jusqu'au dernier, empreints du caractère le plus amical et le plus sympathique. Les négociations viennent d'aboutir à un premier résultat. L'institution de la *c.* mixte reste maintenue et il sera procédé à la nomination de ses membres dans un délai assez court; mais cette *c.* n'aura plus qu'un programme restreint. A la suite des explications échan-

gées entre le gouvernement français et M. Frère-Orban, stipulant au nom du gouvernement belge, le programme trop élastique, trop étendu, suivant sa rédaction primitive, se trouve circonscrit à un objet spécial. Le travail de la *c.*, à moins de disposition ultérieure, portera exclusivement sur une proposition transactionnelle qu'a soumise le gouvernement belge au gouvernement français. Cette proposition est de nature à donner satisfaction aux intérêts, aux exigences légitimes des deux pays. Le *m.* ne peut préjuger le résultat de cette seconde phase des négociations; mais s'il est permis de tirer une déduction de la parfaite cordialité qui a présidé aux premiers rapports entre les deux gouvernements, il se flatte de l'espoir qu'on s'achemine vers une solution définitive du différend, également acceptable pour l'un et l'autre pays.

12 *juin*. M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de convention consulaire, conclu le 5 décembre 1868, avec les Etats-Unis. M. Van de Woestyne, *r. c.*, *id.* sur la convention conclue avec les Pays-Bas concernant la limite des deux pays dans le Zwyn. — 16. Ces deux projets sont votés à l'unanimité. M. Vanderstichelen, *m. a.*, répondant à M. Van Caloen, dit qu'il sera procédé le plus promptement possible à l'endiguement du Zwyn.

AGRICULTURE.

8 *mars*. A l'occasion d'une pétition du conseil communal de Wandre, qui demande la révision de la loi du 26 avril 1846 en faveur de la conservation des oiseaux insectivores, et sur laquelle M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, fait rapport, le sénat entend des observations de MM. L. de Robiano, de Sélys-Longchamps et de Tornaco, qui aboutissent au renvoi de la pétition au *m. i.* — 10. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, un débat s'engage entre MM. d'Aspremont-Lynden, de Sélys-Longchamps, Forgeur, de Tornaco et de Ribaucourt sur les encouragements à donner à l'agriculture. — 11. Le débat continue entre MM. Pirmez, *m. i.*, de Ribaucourt, d'Aspremont-Lynden et De Cock. Elle porte principalement sur les crédits pour l'amélioration des races d'animaux domestiques.

BUDGETS.

15 *décembre*. M. Malou, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la dette publique pour l'exercice 1869; M. Fortamps, *r. c.*, *id.* sur le *B.* des finances; M. Van Caloen, *r. c.*, *id.* sur le *B.* des recettes et dépenses pour ordre; M. Grenier-Lefebvre, *r. c.*, *id.* sur le *B.* des non-valeurs et des remboursements. — 17. Les *BB.* des finances et de la dette publique sont adoptés à l'unanimité. — 18. Il en est de même des *BB.* des recettes pour ordre et des non-valeurs et remboursements. M. Zaman, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des dotations.

19 *février*. Ce *B.* est adopté à l'unanimité. M. Barbanson, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la justice. — 24. Dans la discussion de ce *B.*, quelques observations sont échangées entre MM. Wincqz et Bara, *m. j.*, au sujet de l'obligation où sont les communes d'entretenir les locaux des justices de paix. Puis au vote, le *B.* est rejeté par parité de voix (25 contre 25). A la suite de ce vote inattendu, le sénat, sur la motion de M. de Tornaco, s'ajourne indéfiniment.

8 *mars*. La chambre renvoie le *B.* de la justice. Sur la proposition de M. Forgeur, il est décidé qu'il fera l'objet d'un rapport immédiat. — 9. M. de Rasse, *r. c.*, fait rapport sur le *B.* de l'intérieur. M. Barbanson, *r. c.*, donne lecture du rapport dont voici le texte :

Le budget du ministère de la justice pour l'exercice 1869 est bien connu du sénat. La chambre des représentants l'avait approuvé une première fois en 1868; elle vient de lui donner une consécration nouvelle, sur la proposition du gouvernement.

Avec la loi votée par elle le 25 février, le budget qu'elle sanctionne vous est de nouveau présenté. Pouvait-il l'être ainsi? Un vote récent de notre assemblée doit-il y mettre obstacle? L'objection qui l'a prétendu était sans fondement; elle a été repoussée à bon droit.

Le 24 février dernier, le sénat avait à se prononcer sur le budget qui lui était soumis alors. Par une circonstance fortuite, un partage inattendu s'est révélé : Vingt-cinq sénateurs ont approuvé le projet; vingt-cinq autres l'ont rejeté. Sans une erreur matérielle dans le relevé des membres siégeant des deux côtés de l'assemblée, le renvoi de la discussion au lendemain eût été infailliblement demandé; le règlement était là pour le prescrire, et le vote improvisé, que personne n'attendait, n'eût pu se produire. Il s'est produit Quel en était le caractère? Quelle devait en être la conséquence? Il importe de le constater.

L'opposition a-t-elle entendu donner à son suffrage une signification politique? D'après sa conduite, on ne pouvait le soupçonner; elle n'a articulé ni griefs ni reproches ; elle n'a pas prononcé un nom, elle n'a pas dénoncé un fait; jamais elle n'a dit que ce fût dans le silence qu'elle faisait consister sa manifestation, et, sans doute, elle ne voulait pas frapper sans prévenir, condamner sans entendre.

Si elle n'a rien dit au ministre qui était devant elle, qu'a-t-elle fait pour le budget lui-même? Dans sa première inspiration, elle songeait si peu à le repousser, qu'interpellée soixante fois par le président de l'assemblée elle a invariablement concouru à faire adopter les soixantes articles dont le budget se composait.

Elle voulait si peu qu'il n'y eût point de budget,

qu'elle a adopté encore, en rendant l'assemblée unanime pour l'accepter, l'article unique de la loi, qui fixait à 15,525,198 fr. le chiffre global du budget, admis dans toutes ses parties. C'est au vote final que, sous une impulsion nouvelle, elle a rejeté tout à coup ce qu'elle venait d'approuver et d'admettre sans réserve par des adhésions géminées. Le revirement non motivé était étrange, la contradiction etait flagrante.

Un dilemme se présentait : ou ce vote singulier était le produit d'une erreur, ou bien ce n'était qu'une œuvre de pure fantaisie, dépourvue de motifs et de signification. Dans l'une et l'autre hypothèses, ce n'était qu'un acte sans valeur, qu'une tentative sans résultat.

Fallait-il, pour un pareil incident, que l'autorité fût entravée dans sa marche et le ministère de la justice privé de son budget? Fallait-il, pour ce vote inexpliqué, que les pouvoirs publics fussent frappés d'impuissance et d'inaction, que la majorité légale du parlement dût abdiquer ses droits? Qui pourrait le prétendre sérieusement? La raison et l'évidence ont tranché la question. Le droit du gouvernement était incontestable, il devait l'être : son devoir était de l'exercer. Concluons : la présentation du projet est un acte légitime, irréprochable à tous égards.

Votre commission de la justice a rempli son devoir : elle a revu le budget dont vous l'aviez saisie. Elle a constaté de nouveau que, pour tout ce qu'il embrasse, il n'a provoqué, sur aucun point quelconque, ni critique, ni observation. Comme à sa première épreuve, elle n'a point hésité à l'approuver encore. Six voix contre quatre ont consacré ce résultat. Un membre a demandé que l'opposition voulût bien caractériser son vote, signaler ses griefs, si elle entend y puiser les motifs de sa résolution. Le même membre a rappelé, en le constatant, que jusqu'à présent le budget de la justice avait toujours été admis à la presque unanimité, sans que la question politique ait jamais été soulevée. L'opposition, en répondant à l'interpellation, a motivé en ces termes le vote hostile émis par elle :

« Nous avons une fois déjà voté contre le budget de la justice, en donnant à notre vote la signification d'un vote de défiance. Nous persistons dans ce vote négatif, en faisant toutes nos réserves relativement à la présentation du même budget, rejeté une première fois par le sénat. »

Avec ces éléments, la commission a l'honneur de vous proposer, messieurs, l'adoption définitive du budget de la justice.

L'approbation que le projet réclame ne peut être douteuse. Elle sera pour le gouvernement du Roi, spécialement pour le chef du département de la justice, un témoignage de confiance qu'il aurait obtenu sans effort le 24 février, si le sénat avait pu manifester dès lors ses convictions, sa véritable volonté, si tous ses membres avaient pris part à la délibération de l'assemblée fortuitement incomplète, qui n'a rien exprimé et qui devait ne rien produire.

Note jointe au rapport.

Nous ne pouvons que protester contre l'imputation adressée à la droite d'avoir profité du moment où elle se trouvait à l'état de parité avec la gauche pour précipiter le vote, afin de ne pas permettre aux membres de la majorité d'arriver en temps opportun pour voter. Une majorité eût pu seule ordonner la précipitation du vote. Encore eût-elle pu être arrêtée par un très petit nombre d'opposants demandant la remise de la discussion des articles du projet de loi au lendemain. L'article 41 du règlement du sénat porte, en effet :

« La discussion des articles sera remise au lendemain, si cinq membres le demandent. »

La droite du sénat, du reste, a suivi l'exemple de ses amis de la chambre des représentants.

Déjà, dans le sein de la commission de la justice, elle avait été unanime pour voter contre le budget, non seulement sans discussion, mais même sans la moindre observation. Le rapport de l'honorable M. Barbanson le constate. Ce rapport avait été lui-même publié et distribué à tous les sénateurs. Il fallait en quelque sorte fermer les yeux pour ne pas voir quelle conduite la droite allait très vraisemblablement tenir lors du vote du budget au sénat. Les choses se sont passées au sénat comme dans le sein de la commission. (S. Pirmez, comte de Robiano.)

La discussion s'engage sur la portée politique du premier vote, sur les droits du sénat, sur les nominations de magistrats faites par M. Bara et comparées à celles qu'a faites autrefois M. d'Anethan. MM. d'Anethan, Malou, d'Aspremont-Lynden, S. Pirmez et Van den Bergh-Elsen parlent au nom de l'opposition, MM. Bara, *m. j.*, Frère-Orban, *m. f.*, et Forgeur leur répondent dans la discussion générale. — 10. Le débat sur les droits du sénat continue sur l'article 1er entre MM. Forgeur, d'Anethan, de Tornaco, Frère-Orban, *m. f.*, et Malou. Tous les articles ayant été ensuite adoptés sans discussion, M. le prince de Ligne déclare qu'il a déploré que, dès le lendemain du vote du sénat, le *B.* de la justice ait été représenté, séance tenante, à la sanction de l'autre chambre. Il a regretté également que la discussion y ait été empreinte d'un caractère d'irritation et de blâme envers ce grand corps de l'Etat, lequel, aux termes de la Constitution, émane du choix des électeurs tout autant que la chambre des représentants. Mais entre une observation que la sauvegarde de la dignité du sénat lui impose le devoir d'émettre, et un vote hostile au cabinet, la distance est grande, et il votera pour le *B.*, ainsi qu'il l'eût fait dans la séance du 24 février, s'il avait pu la présider. Le *B.* est adopté par 32 voix contre 28. Dans la discussion générale du *B.* de l'intérieur, un débat s'engage entre MM. d'Hoffschmidt, Bergh et Pirmez, *m. i.*, sur les finances provinciales, et spécialement celles du Luxembourg, et la révision de l'article 69 de la loi provinciale. (*Voir* AGRICULTURE.) — 11. Il est donné lecture d'une lettre de M. Forgeur, qui déclare qu'il est partisan de la répression de l'ivro-

gnerie, de l'instruction obligatoire, de la réglementation du travail des enfants dans les manufactures et de la collation des diplômes académiques par les universités. M. Pirmez, *m. i.*, ayant présenté des considérations au sujet du contenu de cette lettre, M. de Ribaucourt critique ce mode de discuter à propos d'un discours qui n'a pas été prononcé dans l'enceinte du sénat, et M. le prince de Ligne, *p.*, fait observer que c'est là, en effet, un précédent dangereux. (*Voir* AGRICULTURE.) MM. de Ribaucourt, T'Kint de Roodenbeke, de Rodes, Mazeman de Couthove, Pirmez, *m. i.*, et de Woelmont d'Hambraine, s'occupent du développement et de l'entretien de la voirie vicinale. (*Voir ensuite* LANGUE FLAMANDE.) — 12. (*Voir* INSTRUCTION PUBLIQUE, LETTRES, SCIENCES ET ARTS.) M. de Woelmont d'Hambraine engage le gouvernement à s'occuper de la réglementation du travail des enfants dans les manufactures et signale la démoralisation qui se propage dans les grandes villes par suite du système du *laisser faire*. M. T'Kint de Roodenbeke appuie ces considérations. M. Pirmez, *m. i.*, défend la conduite du gouvernement en cette matière et fait observer que la police des mœurs appartient aux autorités communales. M. Bischoffsheim ajoute que la ville de Bruxelles a pris des mesures sévères qui ont rejeté en grande partie la prostitution dans les faubourgs. Le *B.* est voté à l'unanimité.

23 *avril*. M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des affaires étrangères. — 29. Dans la discussion de ce *B.*, M. Vanderstichelen, *m. a.*, répond à une interpellation de M. T'Kint de Roodenbeke, *r.*, relative à l'état des négociations ouvertes avec la France. (*Voir* AFFAIRES ÉTRANGÈRES.) M. d'Hoffschmidt présente ensuite des considérations sur la nécessité de développer les relations commerciales de la Belgique à l'étranger, et recommande la nomination d'un consul à Luxembourg. Après un échange d'observations entre MM. de Robiano et le *m.*, au sujet de la construction de deux steamers confiée à la Société Cockerill et qui sont déclarés excellents, le *B.* est adopté à l'unanimité.

7 *juin*. M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des affaires étrangères pour l'exercice 1870. — 8. M. de Rasse, *r. c.*, *id.* sur le *B.* de l'intérieur. M. Grenier-Lefebvre, *r. c.*, *id.* sur les *BB.* de la dette publique, des recettes et dépenses pour ordre et des non-valeurs et remboursements. Le *B.* des affaires étrangères est adopté à l'unanimité, après quelques mots de M. T'Kint de Roodenbeke, *r.*, appuyés par MM. Fortamps et L. de Robiano, et bien accueillis par M. Vanderstichelen, *m. a.*, tendant à ce que le gouvernement fasse des efforts pour décider la Hollande à entrer dans l'union monétaire des nations latines. — 9. M. F. Dolez, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la justice pour 1870. M. Fortamps, *r. c.*, *id.* sur le *B.* de la dette publique. *Discussion du B. de l'intérieur.* M. de Sélys-Longchamps recommande au gouvernement de s'occuper de l'armement de la garde civique. M. T'Kint de Roodenbeke fait ressortir l'utilité de l'établissement de *stations agricoles*. Un débat s'engage ensuite entre MM. de Mérode-Westerloo, Pirmez, *m. i.*, de Sélys-Longchamps, de Ribaucourt et de Woelmont d'Hambraine, sur le développement, l'entretien et les rectifications de l'atlas de la voirie vicinale. M. L. de Robiano demande que le *m. t.* agrée les écoles normales que diverses communautés ont l'intention de fonder. M. de Sélys-Longchamps déclare se contenter de celles qui seront créées aux frais de l'Etat. M. L. de Robiano conseille au *m. t.* de réclamer des crédits spéciaux pour l'acquisition d'œuvres d'art destinées au Musée. Le *B.* est ensuite adopté par 42 voix contre une et une abstention. Les *BB.* des recettes et dépenses pour ordre et des non-valeurs et remboursements sont adoptés à l'unanimité. — 10. Il en est de même du *B.* de la dette publique. Le *B.* de la justice est voté par 31 voix contre 20. Dans la discussion d'un crédit supplémentaire aux *BB.* de 1868 et 1869, des explications sont échangées entre MM. Bara, *m. j.*, d'Anethan, L. de Robiano, de Ribaucourt, Grenier-Lefebvre et Forgeur, au sujet des établissements pour l'instruction des sourds-muets à Gand et à Liége. Le *B.* des finances est voté par 44 voix contre 2. — 24. M. Grenier-Lefebvre, *r. c.*, dépose le rapport sur le *B.* des dotations pour l'exercice 1870. M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, *id.* sur un crédit de 20,000 fr. au *B.* des affaires étrangères; M. de Sélys-Longchamps, *r. c.*, *id.* sur des crédits supplémentaires de 2,200,000 fr. au *B.* de l'intérieur; M. de Rasse, *r. c.*, *id.* sur un crédit supplémentaire au même *B.* Le *B.* des dotations est voté d'urgence et à l'unanimité, ainsi que le crédit de 20,000 fr. au *B.* des affaires étrangères (indemnité au propriétaire du navire anglais *Antagonist*, coulé bas par le steamer de l'Etat *Rubis*). Dans la discussion des crédits supplémentaires au *B.* de l'intérieur, qui est voté à l'unanimité, MM. de Tornaco et de Ribaucourt réclament des mesures de protection pour les oiseaux insectivores; M. de Sélys-Longchamps, une loi sur les cours d'eau non navigables ni flottables. M. Vilain XIIII demande la publication du résultat du recensement de 1866. M. Pirmez, *m. i.*, répond qu'il sera publié prochainement. Le crédit de 2,200,000 fr. est

voté par 42 voix contre 2. (*Voir* Instruction publique).

BUREAU.

10 *novembre*. M. le prince de Ligne est nommé *président* par 44 voix sur 46 votants, M. d'Omalius d'Halloy 1er *vice-président* par 41 voix, M. de Tornaco 2e *vice-président* par 42 voix. MM. de Rasse, L. de Robiano, de Labbeville et de Looz-Corswarem sont nommés *secrétaires* par 44, 39, 40 et 39 suffrages. MM. Van Schoor et d'Overschie de Neeryssche, sont nommés *questeurs* par 39 et 38 voix.

CHEMIN DE FER.

16 *décembre*. Un débat s'engage entre MM. de Woelmont d'Hambraine et Jamar, *m. t.*, au sujet de l'achèvement du chemin de fer de Ramillies à Namur et de son raccordement à la station de cette ville. — 17. Le sénat, sur les conclusions de M. Houtart, *r. c.*, appuyées par M. L. de Robiano, renvoie au *m. t.* des pétitions par lesquelles les habitants de Wasmes demandent l'exécution immédiate du chemin de fer de Saint-Ghislain à Ath, et des habitants de Beaumont celle de la ligne de Frameries à Chimay, avec embranchements sur Beaumont et Thuin. Il en est de même de pétitions sur lesquelles M. T'Kint de Roodenbeke fait rapport et qui sont relatives aux chemins de fer vicinaux de la Flandre orientale et au tracé de la ligne de Virton.

19 *février*. M. F. Dolez, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux cessions de concessions de chemins de fer. — 20. M. Malou prononce, au sujet de ce projet de loi, un discours dans lequel il regrette de voir un malentendu passager surgir entre la Belgique et la France. Il entend bien voter la loi pour que le gouvernement puisse, au besoin, protéger les intérêts généraux, mais non pour que l'Etat exploitant les chemins de fer y trouve une arme nouvelle de concurrence. L'inégalité entre les compagnies et le gouvernement comme Etat exploitant est déjà assez grande, attendu que les compagnies font la guerre ou soutiennent la lutte aux dépens de leurs actionnaires; tandis que le gouvernement la fait aux frais de tout le monde, les actionnaires compris. L'orateur espère qu'il est bien entendu et convenu que le gouvernement ne va pas appliquer cette loi comme un moyen de concurrence contre les compagnies, en d'autres termes, que ce n'est pas le gouvernement exploitant qui peut user de cette loi, mais bien le gouvernement planant dans la sphère supérieure et protecteur des intérêts généraux du pays. M. de Rodes votera le projet en dehors de toute préoccupation politique, avec la conviction de concourir à une mesure d'administration intérieure, qu'il approuve, à la condition que le gouvernement fasse, des pouvoirs exorbitants que la loi lui confère, un usage impartial et commandé exclusivement par des considérations d'intérêt public. Il n'hésiterait pas un instant à la repousser si elle portait la moindre atteinte à ce grand principe de neutralité bienveillante envers tous nos voisins, qui doit être la base de la politique belge, dont le respect est un gage de sécurité pour la Belgique et une condition de paix pour l'Europe. M. Frère-Orban, *m. f.*, proteste contre l'idée que le projet de loi serait un acte de défiance envers la France, et qu'il serait dicté par l'Allemagne. Il expose les incidents qui ont amené la présentation du projet, et fait l'historique de la cession du chemin de fer du Luxembourg à la compagnie de l'Est français. Il fait ressortir le droit de la Belgique et son intérêt à s'opposer à de pareils marchés, et il déclare, en réponse à M. Malou, que l'Etat ne se prévaudra de ce projet pour se saisir de l'exploitation d'une ligne concédée, que lorsqu'il y aura eu contravention de la part de la compagnie. M. d'Hoffschmidt prend acte de cette déclaration et votera le projet de loi. M. d'Anethan s'abstiendra. Il ne peut consciencieusement voter une loi qui consacre l'arbitraire, qui donne au gouvernement une véritable omnipotence, consacre la confusion des pouvoirs, et peut même enlever aux actes du gouvernement toute force morale. Quelle serait, en effet, la force morale d'un acte de reprise d'une concesssion accomplie par le gouvernement et basée sur un fait dont les tribunaux auront déclaré la non-existence? Ne serait-ce pas pour le gouvernement la position la plus fausse, et même parfois la plus fâcheuse? D'un autre côté, il ne peut pas voter contre la loi, parce qu'il reconnaît la nécessité d'augmenter en cette matière, dans une certaine mesure, les pouvoirs du gouvernement. Après avoir entendu encore MM. Bara, *m. j.*, et S. Pirmez, le sénat vote le projet de loi par 36 voix et 7 abstentions.

8 *mars*. A propos de pétitions sur lesquelles M. d'Omalius d'Halloy, *r. c.*, fait rapport, de nouvelles explications sont échangées entre MM. de Woelmont d'Hambraine et Jamar, *m. t.*, au sujet du chemin de fer de Namur à Ramillies, puis à propos de pétitions au sujet du chemin de fer de Frameries-Chimay (M. Houtart, *r. c.*), entre MM. Jamar, *m. t.*, L. de Robiano, Malou et Pirmez. Les pétitions sont renvoyées au *m. t.*, avec demande d'explications. — 10. M. de Woelmont d'Hambraine, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi tendant à affecter au renouvellement du matériel des transports, jusqu'à concurrence d'un million de francs, les sommes qui restent disponibles

à la fin de l'exercice 1868, sur certaines allocations du *B.* des travaux publics. — 13. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

9 *juin.* M. de Woelmont d'Hambraine, *r. c.*, dépose le rapport 1° sur la concession des chemins de fer dits des Plateaux de Herve; 2° sur celle d'un chemin de fer de Welkenraedt à la frontière de Prusse; 3° sur une prolongation de délai pour l'achèvement du chemin de fer Hesbaye-Condroz. — 10. M. de Labbeville, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi relatif aux péages sur le chemin de fer de l'Etat. Le projet relatif à diverses concessions de chemins de fer est adopté à l'unanimité, après quelques mots de M. Sélys-Longchamps, qui regrette le retard apporté à l'exécution du chemin de fer de Hesbaye-Condroz. — 14. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, M. Vilain XIIII critique de nouveau la réduction du tarif des chemins de fer. Il est convaincu que cette réforme a constitué l'Etat en perte, et que c'est pour ce motif qu'on a été obligé de diminuer l'amortissement et de faire des transferts pour obtenir une réduction de 4 millions et demi sur les charges qui constituent la dette publique. M. Van Caloen demande l'agrandissement de la station de Bruges; M. Wincqz, l'exécution de la ligne de Houdeng à Soignies; M. Sacqueleu, la création d'un tarif général pour le transport des marchandises; M. Van Delft, la construction d'un chemin de fer d'Anvers à Tilbourg par Hoogstraeten; M. d'Hoffschmidt, celle de l'embranchement de Bastogne; M. le prince de Ligne, celle de la ligne de Saint-Ghislain à Ath par Stambruges et Belœil. — 15. M. Jamar, *m. t.*, répond aux observations présentées. Il dit, entre autres, que les recettes de l'exploitation des chemins de fer de l'Etat ont été, en 1868, de 38,318,000 fr. pour la part de l'Etat; les dépenses ne s'étant élevées qu'à 24,844,000 francs, laissent une différence de 13,474,000 francs et, déduction faite de 9,200,000 fr. appliqués à l'intérêt et à l'amortissement, un boni de 4,274,000 fr. pour le trésor. On est donc bien loin d'une situation qui imposerait à l'Etat une charge considérable, et dans laquelle on n'arriverait pas même à couvrir les frais d'exploitation. Le boni réalisé en 1868 couvre largement les 4 millions de crédits spéciaux demandés pour le chemin de fer, dans le crédit de 6,553,000 fr. que le sénat a voté dans le courant de la semaine dernière. Le rapport de la recette à la dépense, qui était de 60.73 en 1867, n'est plus, en 1868, que de 59.03. Ainsi se réalisent les prévisions indiquées au sénat. On voit s'ouvrir une série d'années d'exploitation pendant lesquelles le rapport de la recette à la dépense diminuera progressivement et reviendra à 50 p. c. MM. Wincqz et d'Hoffschmidt insistent sur leurs observations. M. Van den Bergh-Elsen défend, contre M. Malou, les tarifs de transit. M. Malou prend acte d'une promesse faite par M. Jamar, *m. t.*, de déposer, dès l'ouverture de la prochaine session, le rapport sur les résultats de la réforme des tarifs. Mais il trouve trop optimistes les prévisions du *m.* Il demande qu'une grande commission soit instituée pour étudier toutes les questions relatives au chemin de fer, et M. d'Hoffschmidt est d'avis qu'on devrait examiner la question du rachat par l'Etat des chemins de fer concédés. Il conseille spécialement le rachat de la ligne du Luxembourg. M. Jamar, *m. t.*, dit que les négociations ont été ouvertes, puis suspendues à la suite des incidents qui se sont produits. MM. Hanssens-Hap et de Ribaucourt réclament l'agrandissement de la station de Vilvorde. — 16. M. Jamar, *m. t.*, répondant à M. Houtart, dit que l'on commencera bientôt les travaux du chemin de fer direct de Charleroi à Bruxelles. Il s'engage, en réponse à M. Sacqueleu, à développer autant que possible le nombre des bureaux télégraphiques. Le projet de loi relatif aux péages du chemin de fer est voté à l'unanimité. — 24. M. Wincqz, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de crédit de 1,500,000 fr. pour la construction du chemin de fer de Blaton à Ath. — 25. Dans la discussion de ce projet, M. Jamar, *m. t.*, répond à des allégations mensongères de la presse au sujet des motifs qui ont dicté la présentation de ce projet. Répondant à M. Sacqueleu, il dit qu'un chemin de fer industriel pourra être concédé plus tard pour desservir les carrières de Basècles. M. Van den Bergh-Elsen insiste de nouveau pour la construction d'une ligne d'Anvers à Tilbourg. Le projet est voté par 35 voix contre 4 et 6 abstentions.

COMMUNALES (AFFAIRES).

18 *février.* M. d'Omalius d'Halloy, *r. c.*, présente le rapport sur l'érection de la commune de Chaineux. — 19. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

9 *mars.* M. d'Omalius d'Halloy, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant rectification des limites séparatives des communes de Cornesse et de Wegnez. M. Houtart, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi portant érection de la commune de la Louvière. — 13. Le premier de ces projets est adopté à l'unanimité, le second par 33 voix contre 2, après quelques observations de MM. Houtart et L. de Robiano.

24 *juin.* M. d'Omalius d'Halloy *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant érection de la commune de Linth (Anvers). Le projet est voté d'urgence et à l'unanimité.

COMPTABILITÉ.

18 *février*. M. Zaman, *r. c.*, présente le rapport sur le règlement définitif du *B.* de 1865. — 19. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

9 *mars*. M. Fortamps. *r. c.*, dépose le rapport sur le règlement définitif du *B.* de 1864. — 15. Ce projet est adopté à l'unanimité.

CONTRAINTE PAR CORPS.

23 *avril*. M. Barbanson, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi relatif à la contrainte par corps. Il conclut au vote d'un nouveau projet, d'après lequel la contrainte est maintenue en matière criminelle, correctionnelle et de police, et pour les dommages-intérêts accordés en réparation du préjudice causé par des méfaits ou actes illicites. — 28. Dans la discussion générale, le sénat entend M. Bara, *m. j.*, qui défend le projet voté par la chambre des représentants, et qui est combattu par M. Barbanson, *r.*, et Malou. L'amendement de la *c.* à l'article 1er est adopté par 27 voix contre 14 et une abstention. — 29. Après un échange d'explications entre M. d'Anethan et M. Barbanson, *r.*, et auquel M. Bara, *m. j.*, reste complètement étranger, le projet amendé est voté par 32 voix et 9 abstentions.

9 *juin*. M. Barbanson, *r. c.*, présente un nouveau rapport sur le projet de loi relatif à la contrainte par corps. — 11. M. Vilain XIIII s'étonne de voir reproduire ce projet, alors que le sénat l'a rejeté. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond que cette attitude est due à la violence que la *c.* a mise à combattre le projet, et il cite à l'appui de cette allégation des extraits du rapport de M. Barbanson (1). Le *m.* ajoute que M. d'Anethan, étant *m. j.*, a fait élaborer un projet dans le même sens. Il appelle l'attention du sénat sur la voie dangereuse dans laquelle le nouveau rapport de M. Barbanson le convie à entrer. M. Barbanson, *r.*, dit que son opposition est justifiée par ce fait qu'à la chambre le *m. j.* a traité de *gâchis* la résolution du sénat. Il persiste à combattre le projet de loi, dans l'intérêt des honnêtes gens. M. Malou fait un appel à la conciliation. Il désire que, si le sénat maintient son premier vote, la *c.* de la justice reprenne l'examen de la question et tâche de faire résoudre à l'amiable, par conciliation, par conférences même, comme on le fait souvent en Angleterre, les divers points sur lesquels on est d'accord. Il appelle la concorde, l'entente entre les deux grands corps de l'Etat, et il n'est nullement surpris que la chambre ait maintenu son premier vote. Il serait surpris et désolé que le sénat ne maintînt pas le sien. M. Forgeur dit que le projet de la *c.* est dirigé tout entier contre la presse. M. Dolez, dans un but de conciliation, soumet à l'adoption du sénat le projet suivant :

Art. 1er. La contrainte par corps est supprimée, sauf les exceptions qui suivent.

Art. 2. Elle est maintenue en matière criminelle, correctionnelle et de police.

Art. 3. Les jugements et arrêts portant condamnation à des restitutions ou dommages-intérêts, en réparation du préjudice causé par tout acte illicite commis méchamment ou de mauvaise foi, sont exécutoires par la voie de la contrainte par corps, pour les sommes excédant 300 fr.

Art. 4. La durée de la contrainte par corps ne peut excéder une année. Pour en fixer le terme, le juge aura égard à la gravité de la faute commise et à l'étendue du dommage à réparer.

La contrainte n'atteindra jamais les personnes civilement responsables suivant la loi.

Art. 5. Les dispositions des articles 3 et 4 cesseront leurs effets au 1er janvier 1871, si elles ne sont renouvelées.

Art. 6. Sont maintenues les dispositions relatives à la contrainte par corps contre les témoins défaillants.

Art. 7. En dehors de ces exceptions, les jugements déjà rendus ne seront plus exécutés en ce qui concerne la contrainte par corps; toute exécution déjà pratiquée sera abandonnée et la liberté rendue immédiatement aux débiteurs incarcérés.

Art. 8. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Lonhienne, Lenger, Zaman, d'Hoffschmidt, de Bast, baron Grenier-Lefebvre, Corbisier, Bergh et Dolez.

---

(1) « Supposons, disait le rapporteur, que dans un projet *improvisé, irréfléchi*, une franchise *indiscrète* et *brutale* vienne dire ouvertement à ces victimes réclamant justice et réparation : « La contrainte par corps vous protégeait, elle était pour vos droits un gage de sécurité. Ne comptez plus sur elle, je la retire et la supprime. Cherchez ailleurs d'autres garanties, je n'ai plus que le code pénal à vous offrir. »

« Supposons que le *même cynisme* dise, avec un *farouche abandon, aux fauteurs de méfaits et de crimes, aux artisans de malveillance et de calomnie :* « En acquit de vos fautes, vous devez des indemnités; qu'elles ne vous effrayent plus. La contrainte par corps vous était importune; la sollicitude du législateur vous en affranchit. Soyez ou paraissez insolvables, et vous pourrez désormais braver impunément vos victimes, la justice civile et ses condamnations. »

« Un pareil langage serait odieux, révoltant pour toutes les consciences ; nul ne voudrait le tenir, ni attacher son nom à ces sinistres déclarations. Elles ne sont pas, il est vrai, dans le projet que nous apprécions; son laconisme se borne à supprimer. *Mais, en réalité, il faut bien le reconnaître, les résultats signalés seront, comme si le cynisme de la menace se trouvait dans le texte même,* l'inévitable conséquence de la suppression proposée si elle venait à s'accomplir. »

M. Barbanson, Malou et d'Anethan proposent le renvoi de ce projet à la *c.*, tandis que MM. Bergh, Forgeur et Frère-Orban, *m. f.*, se prononcent pour le vote immédiat. Le sénat décide le renvoi à la *c.* — 12. M. Dolez, *r. c.*, donne lecture du rapport suivant sur les amendements :

« Messieurs, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport de votre commission de la justice sur l'amendement présenté en la séance d'hier. Après une discussion approfondie, cet amendement a été adopté par 5 voix contre 4. La minorité de la commission a formulé son opposition dans ces termes : « Hier, tout le monde, dans l'assemblée, était d'accord, et comment ne le serions-nous pas encore aujourd'hui ? à vouloir qu'à tout prix on maintienne intactes, pour le sénat, sa dignité, son indépendance. Il n'est personne, sans doute, qui veuille consentir à les sacrifier, à les compromettre. Ce serait une faute grave, qui détruirait le prestige, la considération du premier corps de l'Etat. Une proposition nous a été faite : elle était présentée comme un moyen de conciliation, ménageant tous les droits, sans en exposer aucun. A-t-elle, en effet, ce caractère et produira-t-elle ce résultat ? Après avoir déclaré que la contrainte par corps était supprimée, sauf certaines modifications, elle reproduit celles que vous aviez admises par résolution du 29 avril. Jusque-là tout est bien ; mais vient ensuite l'article 5, déclarant que les dispositions des articles 3 et 4 cesseront leurs effets au 1er janvier 1871, si elles ne sont pas renouvelées. La conséquence manifeste en est, sans discussion possible, que si le renouvellement n'a pas eu lieu au 1er janvier 1871, il ne restera, pour le sénat, que l'abolition radicale de la contrainte par corps à accepter en silence, c'est-à-dire que, dès à présent, le sénat devrait remettre à la discrétion du gouvernement ou de la chambre des représentants ses convictions, son indépendance et ses pouvoirs. Si l'un ne présente pas le renouvellement, si l'autre refuse même d'en délibérer, tout sera dit ; le sénat n'aura plus rien à y voir ; il ne lui restera qu'à s'incliner, en abdiquant ses antécédents, ses doctrines et tous ses droits ! Ce serait une étrange manière de sauvegarder sa dignité. Le marché qu'on nous propose, à titre de transaction, peut se traduire ainsi : on nous accorde un répit de dix-huit mois, mais le prix consiste dans l'abandon complet de notre indépendance, dans l'acceptation, bligatoire, dès aujourd'hui, de ce qu'il plaira à la volonté d'autrui de nous imposer au 1er janvier 1871, contre nos convictions actuelles. Nous vous adjurons, messieurs, de ne pas vendre à ce prix votre dignité et vos prérogatives, de ne pas vous imposer gratuitement, dès aujourd'hui, une abdication compromettante, qui engagerait même ceux qui nous succéderaient avant 1871. Il était entendu hier que, dans un intervalle de dix-huit mois, on pourrait négocier, s'entendre avec la chambre. Nous acceptons avec empressement toute tentative de négociation, mais que la position et les droits soient maintenus intacts pour tout le monde. Il serait injuste de créer, aux dépens de l'un des deux corps, une autre situation. En conséquence, nous avons l'honneur de proposer, au lieu de l'article 5 du projet, la rédaction suivante : Art. 5. La présente loi sera revisée par la législature dans la session de 1871 à 1872. (Signé : Barbanson, S. Pirmez, d'Anethan, de Robiano.) »

« La majorité de la commission éprouve le besoin de protester contre cette appréciation.

« Autant que qui que ce soit, elle est pénétrée de ce qu'exige la dignité du sénat, mais elle ne croit pas l'abaisser en mettant fin à un conflit toujours regrettable et en laissant la porte ouverte à une nouvelle discussion avant le 1er janvier 1871.

« Mis aux voix, le contre-projet de loi a été adopté par la majorité qui avait adopté l'amendement, et repoussé par la majorité qui lui a été contraire. »

Tels sont, messieurs, les motifs qui ont guidé la majorité de votre commission. Je me permettrai d'y ajouter un seul mot.

Nous sommes aussi soucieux que personne de la dignité et des prérogatives du sénat ; mais la majorité de la commission a pensé que, sans froisser cette dignité ni abdiquer ces prérogatives, elle pouvait accepter l'amendement transactionnel qui lui était soumis.

Nous nous trouvons en présence d'un dissentiment avec l'autre chambre et nous croyons qu'il y a lieu d'y mettre un terme par un moyen parfaitement honorable. En effet, nous représentons la loi que le sénat a votée une première fois, et nous demandons qu'elle fonctionne pendant deux ans, afin que pendant ce laps de temps on puisse, conformément au vœu de l'honorable M. Malou, examiner, étudier de nouveau ce qu'il y a lieu de faire définitivement. Nous soumettons avec confiance ces propositions au sénat, persuadés qu'elles sont parfaitement acceptables et de nature à mettre un terme à un dissentiment que chacun désire voir cesser au plus tôt.

M. d'Hoffschmidt expose les motifs à l'appui de l'opinion qu'il a exprimée en signant l'amendement. M. Malou appuie l'idée énoncée dans la note de la minorité, c'est-à-dire le maintien de la question en état, avec la révision dans deux ans. M. Frère-Orban, *m. f.*, ne verrait, pour sa part, aucun inconvénient à faire acte de modération et de conciliation, en modifiant l'article 2 du projet de loi, qui serait rédigé en ces termes : « Les jugements et arrêts portant condamnation à des restitutions ou à des dommages-intérêts, en réparation du préjudice causé par des crimes ou délits, seront exécutés par la voie de la contrainte par corps, pour les sommes excédant 300 francs, lorsque les crimes ou délits auront été reconnus par la juridiction criminelle. » C'est la loi française. Viendrait ensuite l'article 3, comme dans le projet amendé, sauf que la rédaction devrait être changée par suite de la modification des termes de l'article 2. On dirait : « Il en sera de même pour les condamnations à des restitutions ou à des dommages-intérêts en réparation du préjudice causé par tout acte illicite commis méchamment ou de mauvaise foi, pour les

sommes dépassant 300 fr. » La proposition faite porte que les dispositions des articles 3 et 4 cesseront leurs effets au 1er janvier 1871, si elles ne sont pas renouvelées. Cette restriction ne serait pas étendue aux dispositions du nouvel article 2, qui continueraient à subsister dans la législation. Le *m.* espère que, par un acte aussi formel, le gouvernement aura donné une preuve de son intention de faire cesser ce conflit, et que le sénat, à une grande majorité, se ralliera à ses propositions. M. Barbanson, *r.*, consent à une transaction, mais à la condition qu'elle sauvegarde la dignité du sénat. Il maintient sa proposition. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond que, par cette obstination, il n'y a de sauvegardé que la passion et la colère que M. Barbanson met dans toute cette affaire. M. Barbanson, *r.*, se déclare incapable de sacrifier sa conscience et ses convictions. M. S. Pirmez estime que l'on propose au sénat d'abdiquer et de voter d'une manière détournée la suppression de la contrainte par corps. Après un débat personnel entre MM. Bara, *m. j.*, et d'Anethan, celui-ci déclare accepter le nouvel article 2 proposé par M. Frère-Orban, mais il croit, avec M. Barbanson, que cette satisfaction n'est ni complète ni suffisante; il ne suffit pas, en effet, en matière de crimes et de délits, de pouvoir obtenir des dommages-intérêts, récupérables par la voie de la contrainte par corps, lorsque ces crimes ou délits sont constatés par la justice répressive. Il faut encore qu'on puisse obtenir des dommages par la voie civile, alors même que la justice répressive n'a pas été saisie ou lorsqu'elle a prononcé l'acquittement. L'article nouveau est néanmoins adopté. En ce qui concerne la révision, M. Frère-Orban, *m. f.*, propose de la reporter à la session de 1871-1872. Cet amendement est adopté par 30 voix contre 24. — 14. Au second vote, M. Frère-Orban, *m. f.*, demande au sénat de supprimer cette disposition. Il craint fort qu'au lieu d'apaiser, elle ne contribue qu'à aigrir; il craint que la chambre ne considère comme une véritable dérision, si ce n'est comme une offense, cette prétendue concession, consistant à déclarer qu'une loi sera revisée dans un certain délai. Une pareille mention n'a, sous aucun rapport, le caractère d'un acte de conciliation. Mais, puisque l'on prétend être animé de si bonnes intentions, d'un si vif désir de mettre un terme au dissentiment regrettable qui divise les deux chambres, qu'on fasse encore une tentative pour y parvenir, qu'on essaye d'un autre moyen en plaçant la question sur un autre terrain. Que le sénat adopte la loi telle qu'elle a été votée par la chambre des représentants, sauf à y insérer une disposition portant que la loi cessera d'être en vigueur trois ans après sa publication, si elle n'est renouvelée. Cette proposition est combattue par MM. Malou, d'Anethan, Vilain XIIII et Barbanson, et appuyée par M. Bara, *m. j.*; puis le sénat, par 32 voix contre 21, maintient la disposition admise au premier vote, et, par 34 voix contre 23, le projet primitif. — 23. M. Barbanson développe une proposition de loi qu'il a signée avec M. de Rasse et qui est ainsi conçue :

« Art. 1er. La contrainte par corps est supprimée en matière de commerce et à l'égard des étrangers.

« Art. 2. Dans les matières auxquelles la suppression s'applique, les jugements et arrêts déjà rendus ne seront plus exécutés en ce qui concerne la contrainte par corps ; l'exécution déjà pratiquée sera abandonnée et la liberté rendue immédiatement aux débiteurs incarcérés.

« Art. 3. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication. »

Il déclare que cette proposition est dictée par un désir de conciliation. Elle est prise en considération. — 25. La discussion est ouverte sur ce projet et sur celui de la chambre des représentants (*r. c.*, M. d'Anethan). M. Dolez conseille au sénat d'adopter ce dernier. Il est appuyé par M. Pirmez, *m. i.*, et combattu par MM. d'Anethan, *r.*, et Barbanson. Le projet de MM. Barbanson et de Rasse est voté par 30 voix contre 24 et une abstention ; celui de la chambre des représentants est rejeté par le même nombre de voix.

DÉCÈS.

9 *juin*. Il est donné communication au sénat de la nouvelle de la mort de M. De Cock, sénateur de Gand.

ÉLECTIONS.

23 *avril*. M. Barbanson, *r. c.*, présente le rapport sur le projet relatif à la révision des listes électorales. — 24. Dans la discussion générale, le projet de loi est combattu par M. S. Pirmez, qui défend la juridiction des députations permanentes, dont il voudrait se borner à rendre les séances publiques; MM. Barbanson, *r.*, et Pirmez, *m. i.*, lui répondent. — 26. MM. d'Anethan et Malou soutiennent que la loi est une mesure de parti comme la loi sur les fraudes électorales et comme celle de la mise à la retraite des magistrats; ils affirment que, vu l'époque fixée pour la révision des listes électorales, on pourra être électeur sans posséder le cens pour l'année courante et tout en ayant cessé de le payer, ou bien ne pas être électeur, bien qu'on soit arrivé à payer le cens déterminé par la loi. Le débat continue sur ce point entre MM. Bara, *m. j.*, S. Pirmez, Barbanson, *r.*, et d'Anethan. Les articles 1 à 10 sont adop-

tés, après des observations de MM. Malou, d'Anethan, Bara, *m. j.*, S. Pirmez, Pirmez, *m. i.*, de Ribaucourt et L. de Robiano. — 27. Il en est de même des articles 11 à 54, après un débat auquel prennent part MM. d'Anethan, Pirmez, *m. i.*, S. Pirmez et Malou; puis le projet de loi est voté par 29 voix contre 16.

EMPRUNT.

9 *juin.* M. Bischoffsheim, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi qui autorise le remboursement des titres de l'emprunt de 30 millions à 4 p. c. et qui modifie le régime relatif à l'amortissement des dettes à 4 1/2 p. c. — 10. Le projet de loi est adopté par 45 voix contre une.

FINANCES.

18 *février.* M. De Cock, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit de 85,950 fr., destiné à rembourser une créance à Mme veuve Piéton. — 19. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

23 *juin.* M. Malou, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi portant des modifications à la loi sur l'enregistrement. — 24. Ce projet est voté à l'unanimité. M. Fortamps, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant modification à la loi sur la caisse générale d'épargne et de retraite. Ce projet est voté d'urgence et à l'unanimité.

FAMILLE ROYALE.

10 *novembre.* Sur la proposition de M. de Tornaco, appuyée par M. d'Anethan, le sénat charge son président de se rendre auprès du Roi et de lui porter l'expression du profond intérêt que lui inspire la position du Prince royal, ainsi que de ses sympathies pour la famille royale et des vœux ardents qu'il forme pour que le Roi et la famille royale sortent prochainement et heureusement de l'épreuve douloureuse qu'ils traversent en ce moment.

18 *décembre.* Il est donné lecture d'une lettre de M. le prince de Ligne, rendant compte de la mission dont il a été chargé auprès du Roi et de la réponse de S. M.

23 *janvier.* Il est donné connaissance au sénat de la nouvelle du décès de S. A. R. le Prince royal. Une députation est chargée d'assister aux funérailles.

7 *juin.* Le sénat, sur la motion de M. le prince de Ligne, *p.*, décide qu'une députation ira féliciter le Roi au sujet de la délivrance de S. A. R. Mme la comtesse de Flandre. — 8. M. de Rasse, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit de 69,495 fr. 74 c., destiné à payer les frais des obsèques de S. A. R. le Prince royal. — 9. Il est donné lecture de la réponse du Roi à la députation chargée de lui porter les félicitations du sénat à l'occasion de la délivrance de S. A. R. Mme la comtesse de Flandre. Le crédit de 69,495 fr. 74 c., pour les frais des funérailles du Prince royal, est adopté à l'unanimité.

FLAMANDE (LANGUE).

11 *mars.* M. Van de Woestyne prononce un discours dans lequel il soutient qu'il faut conserver aux Flamands la culture de leur langue, développer la littérature de cette langue par tous les procédés modernes : les réunions littéraires, les prix d'encouragement, les théâtres; mais pour ceux-ci, qu'on y produise des œuvres du génie flamand, originales et morales, et non point des traductions françaises des pièces les plus malsaines représentées à Paris; il faut donc développer la langue flamande, mais ne pas exclure le français, qui n'est pas étranger en Flandre, que les populations flamandes sont habituées à entendre parler et qu'elles aiment à apprendre; qu'on développe l'enseignement du français dans toutes les écoles communales; on verra les progrès que les enfants flamands y feront. On ne peut rendre un plus grand service aux Flamands, ni mieux servir le sentiment patriotique national, qu'en leur enseignant cette langue française dont ils ont grandement besoin et qui, il ne faut nullement le craindre, puisse faire oublier la leur. Le Flamand est non seulement un peuple moral et religieux, mais il est doué de diverses aptitudes qui lui sont propres. Il a peut-être moins de vivacité que son frère wallon, mais il a une plus grande constance; il n'abandonne pas des entreprises une fois commencées, qu'il mène généralement, par sa persévérance, à bonne fin. Ce qu'il a l'habitude de faire, il le fait bien, et le seul reproche qu'on pourrait peut-être lui adresser, c'est de manquer un peu de promptitude et d'initiative. L'esprit exclusif des soi-disant flamingants n'est certes pas fait pour développer cette qualité qui lui fait défaut. En le resserrant de tous côtés chez lui, en élevant, pour ainsi dire, une muraille chinoise sur la frontière flamande par l'exclusion de la langue française, on ne peut guère espérer d'étendre les aptitudes qui lui manquent, ni de mettre à profit celles qu'il possède. C'est avec la liberté qu'on surmontera les quelques difficultés qui existent entre Wallons et Flamands et même qu'on en tirera parti. Il y faut rester fermement fidèles, comme à un vieux sentiment patriotique, et vouer au ridicule, car ils ne méritent que cela, ces réformateurs attardés de trois siècles, qui s'imaginent encore pouvoir imposer au peuple et leur manière de servir Dieu, ou plutôt de ne pas le servir, et leur mode de se servir de sa langue nationale. M. Pirmez,

m. i., déclare qu'il partage en tous points ces idées.

GUERRE.

9 *mars*. M. d'Aspremont-Lynden, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui rend disponible, pendant les exercices 1869 à 1871, le restant du crédit de 14,461,170 fr. alloué pour l'armement de l'artillerie. — 13. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

21 *avril*. M. Van Schoor, *r. c.*, présente le rapport sur le *B*. de la guerre pour l'exercice 1869. — 23. Dans la discussion générale de ce *B*., M. Renard, *m. g.*, répondant à MM. de Rodes, G. de Woelmont, Sacqueleu et Mazeman de Couthove, dit que la transformation de l'artillerie est achevée ; les régiments ont les fusils nécessaires pour l'effectif de guerre; on s'occupe activement d'organiser le service de la mobilisation de l'armée et de l'amélioration des casernes. MM. Sacqueleu, G. de Woelmont, L. de Robiano et de Woelmont d'Hambraine ayant présenté des observations au sujet du recrutement et de la solde de la gendarmerie, le *m.* dit qu'il est indispensable de prendre des officiers dans l'armée pour compléter les cadres de cette arme. Il compte proposer au Roi d'accorder un supplément de solde aux gendarmes et aux troupes qui sont chargés d'un service de sécurité publique, nécessitant un déplacement onéreux. Il répond à M. Cogels-Osy que l'on travaille en ce moment à la construction de voitures d'ambulance d'un nouveau modèle pour les soldats malades. M. L. de Robiano présente ensuite des observations sur l'état sanitaire des troupes logées aux casernes Ste-Elisabeth et du Petit-Château, à Bruxelles. Des explications sont échangées entre MM. M. de Robiano et Renard, *m. g.*, au sujet de la retenue faite aux soldats malades pendant leur séjour à l'hôpital militaire. M. Mazeman de Couthove émet l'avis que l'on fasse contribuer aux frais de la musique du régiment, même les officiers détachés dans des établissements spéciaux, puis le *B*. est adopté par 35 voix contre 6 et une abstention.

8 *juin*. M. Sacqueleu, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui alloue au département de la guerre un crédit supplémentaire de 5,987 fr. pour solder une créance arriérée. M. d'Aspremont-Lynden, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi réglant les indemnités dues pour prestations militaires. — 10. Ces deux projets de lois sont adoptés à l'unanimité. — 16. Il en est de même du crédit au *B*. de la guerre. — 24. M. Van Schoor, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit de 1,500,000 fr. pour les travaux du bas Escaut. M. Vilain XIIII demande si tous les travaux peuvent être exécutés avec cette somme. M. Van Schoor, *r.*, répond qu'il faudra 3,500,000 fr. M. Vilain XIIII pense qu'il faudra 7 millions. — 25. M. Renard, *m. g.*, affirme que la somme sera suffisante, et le crédit est voté par 29 voix contre 5.

IMPOTS.

15 *décembre*. M. Bischoffsheim, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant suppression de la formalité du *visa* exécutoire des contributions directes pour les gouverneurs. — 18. Dans la discussion de ce projet de loi, MM. d'Anethan et Dellafaille présentent quelques observations au sujet de l'utilité de remplacer le *visa* du gouverneur par celui du directeur des contributions, en vue de donner aux rôles une date certaine. M. Fortamps recommande des simplifications dans les formalités qu'exige l'application de la loi de 1810 sur les expropriations. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond que le *visa* du directeur des contributions rendra désormais les rôles exécutoires. Il examinera s'il y a moyen de faire droit aux observations de M. Fortamps. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

INDUSTRIE.

18 *février*. M. de Rodes, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant augmentation des frais des chambres de commerce. — 19. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

8 *mars*. Sur la motion de MM. de Woelmont d'Hambraine et Forgeur, le sénat ordonne l'impression du rapport de M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, sur des pétitions des conseils communaux de Malines, Louvain et Bruxelles, qui réclament une loi apportant certaines restrictions au travail des enfants dans les manufactures.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

12 *mars*. Dans la discussion du *B*. de l'intérieur, MM. de Ribaucourt, d'Anethan, de Robiano et d'Aspremont-Lynden critiquent le luxe que l'on apporte dans la construction des maisons d'école, qui, d'après M. de Tornaco, au contraire, sont construites avec trop de parcimonie. M. Pirmez, *m. i.*, estime qu'il est nécessaire qu'il y ait dans chaque école un certain espace où les enfants puissent se livrer à leurs jeux, à leurs exercices corporels. Si l'on entoure souvent de murs les préaux des écoles, c'est parce que les haies ne résisteraient pas aux espiègleries des écoliers, qui y feraient des expériences et finiraient par avoir raison de cette faible clôture. La dépense de construction de murailles n'est donc pas

inutile. Quant au local destiné à la bibliothèque, et que l'on a critiqué, la dépense n'en est pas sérieuse. Il s'agit tout simplement d'un cabinet, sinon d'une grande armoire, où l'on enferme les quelques volumes que l'on possède. Répondant à M. Mazeman de Couthove, le *m.* dit que la construction de nouvelles écoles normales est retardée par les difficultés à résoudre avec les villes au sujet des locaux. MM. de Sélys-Longchamps et Mazeman de Couthove font observer qu'il y a défaut d'instituteurs sortant des écoles de l'Etat. M. Pirmez, *m. i.*, dit que, pour avancer le moment où ces écoles pourront être ouvertes, il examinera s'il ne serait pas possible de trouver des locaux existants, attendu que la construction des bâtiments définitifs devra donner lieu à d'assez longs délais.

8 *juin.* M. d'Omalius d'Halloy, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant prorogation, pour 1870 et 1871, du mode de nomination du jury d'examen. — 9. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité. — 16. Il en est de même d'un projet de loi qui assimile, quant aux droits à la pension, les directeurs des pensionnats des athénées aux professeurs de ces établissements. — 24. Dans la discussion d'un crédit au département de l'intérieur, M. Pirmez, *m. i.*, répondant à MM. du Bus et de Sélys-Longchamps, dit qu'il négocie avec la ville de Bruges pour l'emplacement de la nouvelle école normale, et qu'il sera établi des écoles normales d'institutrices à Liége et à Gand.

JUSTICE.

12 *mars.* M. d'Anethan, *r. c.*, présente le rapport sur le projet d'organisation judiciaire.

20 *avril.* La discussion générale a pour objet, entre MM. T'Kint de Roodenbeke, Bara, *m. j.*, M. de Robiano, d'Anethan, *r.*, S. Pirmez et Forgeur, l'emploi du flamand dans la procédure judiciaire. Les articles 1 à 14 relatifs aux juges de paix sont adoptés ensuite, avec quelques amendements, après un débat auquel prennent part MM. Bara, *m. j.*, d'Anethan, *r.*, Mazeman de Couthove et Forgeur. Il en est de même des articles 15 à 64 (tribunaux de 1re instance), après des observations de MM. S. Pirmez, Forgeur, Bara, *m. j*, et d'Anethan, *r.*, et des articles du chapitre relatif aux cours d'appel. — 21. Tous les articles du projet sont adoptés, sauf ceux qui concernent les tribunaux de commerce, et l'article 152 relatif à la surveillance qu'exerce sur les parquets le procureur général près la cour de cassation. A la suite de quelques observations échangées entre MM. Bara, *m. j.*, et Forgeur, cet article est tenu en réserve à cause de l'absence de M. d'Anethan, *r.* M. Forgeur se prononce en faveur du maintien des tribunaux de commerce. — 22. Les articles concernant cet objet sont votés, après un débat entre MM. d'Anethan, *r.*, Bara, *m. j.*, et Fortamps. Il en est de même des articles 76, 90, 152 et 236 réservés. MM. d'Anethan, *r.*, Bara, *m. j.*, Barbanson et S. Pirmez sont entendus à ce sujet. — 24. Au second vote, les amendements sont adoptés après quelques observations de MM. Bara, *m. j.*, et d'Anethan, *r.*, et le projet de loi est voté à l'unanimité.

LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

12 *mars.* M. Malou déclare qu'il ne proposera pas au sénat de rétablir le crédit qui a été rejeté par la chambre des représentants pour la continuation de l'œuvre des Bollandistes. Mais il ne peut s'empêcher d'exprimer un regret de ce que brusquement, lorsqu'on paraissait pouvoir compter sur la ratification de l'arrangement intervenu avec le *m. i.*, toute subvention ait été supprimée. L'orateur insiste sur le caractère de cette publication, qui a été commencée il y a deux siècles à peu près, et dont la continuaiton exigera peut-être encore plus d'un demi-siècle de travaux continus, par des hommes qui y consacrent toute la science qu'ils ont pu acquérir et tout le temps qu'ils peuvent donner à une œuvre de dévouement, la seule, à ses yeux, qui marque d'une manière durable le rôle de la Belgique dans le domaine des sciences historiques. En d'autres temps, des propositions ont été faites de la part du gouvernement français. On offrait même une subvention annuelle de 20,000 fr. si l'on voulait porter à l'étranger ce que l'orateur appelle la plus durable gloire nationale littéraire du pays. Il espère que, malgré cette brusque suppression du subside, cette émigration, qu'il regretterait beaucoup, n'aura pas lieu. Si cependant il devait en être ainsi, il prierait ses collègues et amis des deux chambres qui, par le vote du 24 février, vote dont les Bollandistes étaient parfaitement innocents, ont amené indirectement cette regrettable suppression, de se cotiser entre eux pour éviter que la Belgique ne perde cette gloire qui lui est justement acquise. Quelques explications sont échangées entre MM. de Rodes et Pirmez, au sujet du danger que présente pour la Bibliothèque royale le voisinage du laboratoire de chimie du Musée de l'industrie; puis entre MM. M. de Robiano et le *m.* au sujet de la nécessité de trouver un local convenable pour le dépôt des archives du royaume. MM. L. de Robiano et Fortamps engagent le gouvernement à solliciter des crédits pour des acquisitions à faire aux ventes des grandes galeries d'œuvres d'art.

MARINE.

9 *juin*. M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, fait rapport sur le crédit de 625,000 fr. pour la construction d'un steamer. — 10. Ce projet est adopté à l'unanimité. — 16. Il en est de même d'un crédit supplémentaire de 172,076 francs pour le service de la marine.

MINES.

24 *février*. M. Bergh expose que ce serait un service à rendre au pays en général, et à la province de Luxembourg en particulier, de classer les ardoisières parmi les mines proprement dites, et de les rendre, comme celles-ci, entièrement concessibles.

MONNAIES.

28 *février*. M. Zaman, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi donnant la faculté de disposer d'un crédit de 500,000 fr. pour fabrication de monnaies divisionnaires. — Ce crédit est adopté à l'unanimité.

NATURALISATION.

8 *juin*. Le sénat adopte, à l'unanimité, le projet de loi accordant la naturalisation ordinaire à M. Callinus, premier drogman de la légation de Belgique à Constantinople. — 16. Le Sénat prend en considération, par 19 voix contre 15, la demande de grande naturalisation de M. X. Olin, avocat.

PRESSE.

18 *février*. M. d'Anethan, *r. c.*, développe une proposition de loi qu'il a signée avec MM. Malou et d'Aspremont-Lynden, et qui est relative aux visites domiciliaires et à l'arrestation préventive de l'imprimeur en cas de délit de presse. Cette proposition est prise en considération.

8 *mars*. Sur les conclusions de M. d'Omalius d'Halloy, appuyées par M. d'Anethan, le sénat renvoie à la *c.* chargée de l'examen de cette proposition une pétition par laquelle les sieurs Neut, Erèbe et autres journalistes catholiques belges se plaignent de mesures prises par le pouvoir judiciaire contre la presse catholique de Bruges.

9 *juin*. M. d'Omalius d'Halloy, *r. c.*, fait rapport sur cette pétition, qui est renvoyée au *m. j.*

TRAVAUX PUBLICS.

9 *juin*. M. d'Ursel, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi allouant des crédits à concurrence de 6,553,000 fr. au département des travaux publics. — 10. M. Wincqz, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi portant rachat des embranchements du canal de Charleroi. Le projet relatif aux travaux publics est adopté à l'unanimité et sans débat. — 12. M. de Labbeville, *r. c.*, fait rapport sur les *BB.* de 1869 et 1870. — 14. Dans la discussion du *B.*, M. Van Caloen recommande les travaux de défense de la côte — particulièrement entre Heyst et Blankenberghe — contre l'action de la mer du Nord. M. de Ribaucourt se plaint du mauvais état des routes, et critique le choix du grès dont on se sert pour le pavage. M. de Rasse demande la suppression de certains péages qui grèvent encore la navigation du haut Escaut. MM. Van Delft et Cogels-Osy réclament l'achèvement du canal de Turnhout à Anvers. M. G. de Woelmont demande la construction de routes dans le Limbourg; M. de Mérode-Westerloo, l'amélioration du régime des Nèthes. (*Voir* CHEMIN DE FER.) — 15. M. Jamar, *m. t.*, répond aux observations présentées. M. de Ribaucourt insiste sur ses observations. M. T'Kint de Roodenbeke signale l'insuffisance des routes dans l'arrondissement d'Eecloo. MM. Grenier-Lefebvre et de Ribaucourt réclament l'achèvement de la canalisation de l'Escaut. M. Jamar, *m. t.*, répondant à M. Grenier-Lefebvre, dit qu'il a fait mettre à l'étude la question de l'approfondissement du canal de Terneuzen. MM. Mazeman de Couthove et du Bus s'occupent de l'amélioration du régime de l'Yser. (*Voir* CHEMIN DE FER.) Le *B.* de 1869 est voté à l'unanimité. — 16. Dans la discussion du *B.* de 1870, M. Jamar, *m. t.*, répondant à M. Houtart, dit que le gouvernement s'occupera de négocier avec la France pour le rachat des canaux de l'Oise et de la Sambre. M. de Ribaucourt s'occupe de la canalisation de la Dendre dans la traverse de Termonde. M. Houtart réclame une amélioration de position pour les conducteurs des ponts et chaussées et les ingénieurs des mines. Le *B.* est voté à l'unanimité. Il en est de même du projet relatif au rachat des embranchements du canal de Charleroi. — 24. *Id.* des crédits supplémentaires de 329,519 fr. au *B.* des travaux publics (*r.* M. d'Ursel).

VOIES ET MOYENS.

15 *décembre*. M. Grenier-Lefebvre, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des voies et moyens pour l'exercice 1869. — 16. Dans la discussion de ce *B.*, des explications sont échangées entre MM. T'Kint de Roodenbeke, L. de Robiano, Frère-Orban, *m. f.*, et Malou au sujet de l'exécution de la convention monétaire de 1866, de la quantité de monnaies divisionnaires qu'il y a dans la circulation et de la concurrence que fait au nickel le bronze français. M. Malou présente ensuite des considérations sur la situation financière des chemins de fer de l'Etat. Il voudrait qu'à l'avenir les tarifs fussent modifiés

par arrêtés royaux et contre-signés par le *m. f.*, en même temps que par le *m. t.* L'orateur constate que le produit net des chemins de fer de l'Etat au point de vue du Trésor public et des intérêts des contribuables, décroît et s'évanouit à mesure que l'exploitation des chemins de fer de l'Etat s'accroît, et, à mesure que sa recette brute augmente le boni s'amoindrit. Voilà le phénomène, dont on est témoin depuis quelques années. Or, c'est le contraire qui devrait exister. En effet, partout ailleurs où l'on exploite des chemins de fer, à une amélioration des installations et des recettes brutes correspond une augmentation des recettes nettes. L'orateur voudrait qu'on lui expliquât pourquoi il doit en être autrement en Belgique. — 17. M. Jamar, *m. t.*, et Vanderstichelen, *m. a.*, défendent contre M. Malou la réforme introduite dans les tarifs des chemins de fer, et un rapport est promis au sujet de ses résultats. Le *B.* est ensuite voté par 37 voix contre 2.

SÉNAT

Session 1868-1869.

R²

TABLE DES MATIÈRES.

SESSION LÉGISLATIVE 1869-1870.

(9 NOVEMBRE 1869 AU 19 MAI 1870.)

S²

(Il n'y a pas de discours du trône.)

MINISTÈRE.

(*Comme à la session précédente.*)

MEMBRES DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

DIXMUDE, M. De Breyne-Dubois remplace M. de Coninck, démissionnaire.
MONS, M. Sainctelette remplace M. Lange, décédé.
NEUFCHATEAU, M. Castilhon remplace M. De Moor, décédé.

MEMBRES DU SÉNAT.

ROULERS, M. Solvyns remplace M. le comte M. de Robiano, décédé.
GAND, M. E. De Le Court remplace M. De Cock, décédé.
MONS, M. Hubert remplace M. Corbisier, démissionnaire.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session 1869-1870.

Doyen d'âge, M. VANDER DONCKT. — *Président*, M. DOLEZ. — 1[er] *vice-président*, M. MOREAU. — 2[e] *vice-président*, M. VAN HUMBEECK *Secrétaires*, MM. DETHUIN, DE VRINTS, DE ROSSIUS et REYNAERT. *Questeurs*, MM. DE BAILLET-LATOUR et ALLARD.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

24 *février*. M. Vanderstichelen, *m. a.*, dépose un projet de loi portant approbation du traité de commerce et de navigation conclu avec l'Espagne le 12 février 1870.

5 *avril*. M. de Maere, *r. s. c.*, présente le rapport sur cet objet. — 26. M. Vanderstichelen, *m. a.*, dépose un projet de loi portant approbation d'une convention consulaire conclue avec l'Espagne. — 29. *Id.* une convention conclue avec la France et relative à l'assistance judiciaire.

3 *mai*. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. Dans la discussion du traité de commerce, M. Lelièvre propose d'autoriser le gouvernement à consentir les modifications nécessaires en ce qui concerne les droits d'entrée sur le poisson et sur le sel. M. Vanderstichelen, *m. a.*, répond que tous les traités passés postérieurement au traité conclu avec la France en 1861, portent certaines exceptions en ce qui concerne la pêche et le sel. Les droits à l'entrée sur le poisson et le sel supposés abolis, toutes les dispositions portant exception au profit de la pêche nationale ou au profit du sel français viendront à tomber; il en sera des dispositions concernant ce double objet inscrites dans notre traité avec l'Espagne comme des dispositions identiques, inscrites soit dans le traité avec la France, soit dans les traités postérieurs. La rédaction du traité peut donc rester, sans inconvénient, ce qu'elle est. M. Lelièvre retire son amendement et le traité est voté par 69 voix contre une. — 6. M. Braconier, *r. s. c.*, présente le rapport sur la convention conclue avec la France et relative à l'assistance judiciaire. La convention consulaire avec l'Espagne est adoptée à l'unanimité. — 13. Il en est de même de la convention avec la France relative à l'assistance judiciaire.

AGRICULTURE.

19 *janvier*. Sur les conclusions de M. de Zerezo de Tejada, et après des observations de MM. Pirmez, *m. i.*, de Theux, Muller et Tesch, la chambre renvoie au *m. i.* une pétition par laquelle M. P. de Gerlache propose des modifications à la loi du 25 mars 1846 sur le défrichement des terrains incultes. — 26. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, la chambre renvoie au *m. i.* des pétitions tendantes à obtenir une loi pour la protection des oiseaux insectivores.

BUDGETS.

25 *janvier*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose les *BB*. pour l'exercice 1871.

12 *février*. *Id.* un projet de crédit extraordinaire de 138,481 fr. 79 c. au *B.* de l'intérieur. — 23. M. de Macar, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la dette publique. — 24. M. Vander Donckt, *r. s. c.*, *id.* le *B.* sur des dotations, M. David, *r. s. c.*, *id.* sur les crédits au département de l'intérieur.

15 *mars*. M. Guillery, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* de la justice pour 1871. — 16. M. David, *r. s. c.*, *id.* un rapport supplémentaire sur les crédits supplémentaires au *B.* de l'intérieur. — 18. Ces crédits sont votés à l'unanimité. Dans la discussion du *B.* de la dette publique, M. Le Hardy de Beaulieu commence un discours sur la nécessité de travailler à l'extinction de la dette.—22. Il achève

son discours auquel M. Bouvier répond que la situation financière de la Belgique est une des meilleures de l'Europe. M. Lelièvre réclame l'augmentation des pensions militaires et la solution de la question des traitements d'attente (*toelagen*). M. Pirmez, *m. i.*, en l'absence du *m. f.*, répond que la première question est à l'étude et que la seconde a été résolue par la chambre dans un sens défavorable aux intéressés. Le débat continue ensuite entre le *m.* et M. Le Hardy de Beaulieu sur la situation financière. A la fin de la séance, M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose des projets de crédits supplémentaires aux départements des affaires étrangères et de la justice. — 23. Le *B.* de la dette publique est adopté à l'unanimité. — 24. M. Bouvier, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des non-valeurs et des remboursements. — 29. Dans la discussion générale du *B.* de la justice, M. Wasseige prononce un réquisitoire contre M. Bara, principalement au sujet des nominations qu'il a faites dans la magistrature. L'orateur termine en disant au *m.* que la position qu'il a prise dans les conseils du gouvernement, les actes qu'il a posés, les discours qu'ils a prononcés, les nominations qu'il a faites surtout, peuvent faire de lui un excellent *m.* au point de vue exclusif de son parti, un excellent *m.* libéral, mais jamais un *m.* national. Toujours, il sera un obstacle à toute idée de rapprochement et de conciliation entre les deux grandes opinions qui divisent le pays. Cependant, ce rapprochement, l'orateur le considère comme infiniment désirable en présence de l'expansion que prennent les idées subversives et révolutionnaires. Mais avec M. Bara tout rapprochement est impossible, et la conciliation ne peut se faire. M. Bara doit se faire des amis sincères, des amis ardents, des amis dévoués; mais parmi les catholiques, il ne se fera jamais que des adversaires irréconciliables. Dans cette situation, l'orateur croit fermement qu'il est du devoir de tout bon citoyen, dévoué à son pays et à ses institutions, de provoquer, dans la mesure de ses forces, la retraite du *m. j.* C'est dans ce sens, c'est pour parvenir à ce but, qu'il votera contre son *B.*, et il engage ses honorables amis à en faire autant. M. de Vrints fait des observations au sujet de l'indemnité accordée pour le transport des prisonniers. M. Lelièvre critique au point de vue politique les nominations faites par M. Bara, dit que le *m.* a été souvent induit en erreur sur le mérite des candidats. M. Bouvier félicite le *m.* sur les réformes apportées au *Moniteur* et insiste sur la nécessité de livrer au culte l'église de Laeken avant la fin de l'année. M. Lambert présente des observations sur l'impossibilité où l'on se trouve d'obtenir l'exécution des sentences rendues contre les corps moraux. M. Bara, *m. j.*, répond à M. Wasseige et soutient que les accusations dont il est l'objet retombent de tout leur poids sur les anciens ministres catholiques. A propos du reproche que lui a fait M. Lelièvre d'avoir nommé des candidats incapables, il dit qu'il en aurait nommé parfois, s'il avait suivi les recommandations du préopinant. M. Lelièvre invite le *m.* à préciser. — 30. La discussion continue sur ce sujet entre MM. Wasseige, Bara, *m. j.*, et de Theux. — 31. Elle se poursuit entre MM. Reynaert, Bara, *m. j.*, Liénart, Coomans, Wasseige et Dumortier.

1er *avril.* M. Bara, *m. j.*, répond à une lettre adressée par M. d'Anethan au *Journal de Bruxelles*, en réponse à l'un de ses discours. La discussion continue ensuite entre le *m.* et MM. Dumortier, Delcour, de Brouckere, Coomans, Hymans et E. de Kerckhove au sujet de la politique du ministère, du congrès de Malines et de la *christianisation* des capitaux. — 2. Dans la discussion des articles, M. Bara, *m. j.*, répondant à une observation de M. de Vrints, dit que le tarif du transport des bagages de la troupe est plus élevé que celui du transport des prisonniers parce qu'il exige plus de frais. Il y a un échange d'observations entre MM. Julliot et Bara, *m. j.*, sur la nécessité d'assurer la répression des crimes, surtout dans les campagnes; entre MM. De Fré, Guillery, *r.*, Hymans, d'Elhoungne et Muller, sur l'urgence d'une augmentation du personnel du tribunal de première instance de Bruxelles. Après quelques mots de M. Kervyn de Lettenhove, sur les effets du régime cellulaire, le *B.* est adopté par 60 voix contre 32. Celui des non-valeurs et des remboursements est voté à l'unanimité. — 6. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur les crédits supplémentaires au *B.* des affaires étrangères. — 27. M. Guillery, *r. s. c.*, *id.* sur des crédits au département de la justice.

6 *mai.* Les crédits au département des affaires étrangères sont votés à l'unanimité. *Id.* les crédits au *B.* de la justice. — 13. *Id.* le *B.* des dotations pour 1871.

BUREAU.

10 *novembre.* M. Dolez est nommé *président* par 71 voix sur 96 votants; M. Moreau, 1er *vice-président* par 57 voix contre 32 données à M. De Naeyer; M. Van Humbeeck, 2e *vice-président* par 57 voix contre 30 données à M. De Naeyer; MM. Dethuin, de Vrints, de Rossius et Reynaert sont nommés *secrétaires.*

CHASSE.

16 *décembre.* M. Pirmez, *m. i.*, dépose un

projet de loi apportant des moidlications à la loi sur la chasse.

13 *mai*. M. Delexhy, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi.

CHEMIN DE FER.

19 *novembre*. Sur les conclusions de M. Bouvier, *r. c.*, appuyées par M. T'Serstevens et acceptées par M. Jamar, *m. t.*, la chambre renvoie à ce dernier des nombreuses pétitions réclamant l'exécution du chemin de fer de Frameries à Chimay. — 26. M. Jamar, *m. t.*, répondant à M. Bouvier, dit qu'il vient d'approuver les plans du chemin de fer de Virton; il ajoute, en réponse à M. Vilain XIIII, qu'il espère arriver aussi à une prompte solution pour l'exécution du chemin de fer de Maeseyck.

10 *décembre*. M. Jamar, *m. t.*, dépose le rapport sur les résultats de la réforme introduite, en mai 1866, dans le tarif du transport des voyageurs.

12 *février*. Sur les conclusions de M. Bouvier, *r. c.*, appuyées par MM. Le Hardy de Beaulieu et Julliot, et après quelques mots de M. Jamar, *m. t.*, la chambre renvoie à ce dernier une pétition demandant que le gouvernement concède à la société Rosart la construction d'un chemin de fer de Hal à Maestricht par Waterloo, Wavre, Jodoigne, Landen et Tongres. — 18. M. De Fré demande un prompt rapport sur une pétition d'habitants de Bruxelles qui voudraient savoir si la nomination d'un administrateur de la compagnie des chemins de fer de l'Est français aux fonctions de directeur de la société du chemin de fer du Luxembourg n'est pas une violation de la loi votée l'an dernier, ou si elle est une manœuvre de bourse. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond qu'il n'y a eu qu'un changement de personnes. Un Anglais, qui était administrateur délégué d'une des compagnies, a été remplacé par un Français, qui est en même temps directeur du Guillaume-Luxembourg, chemin de fer exploité par la compagnie de l'Est. Voilà la situation. Or, il est évident qu'il faut autre chose pour opérer une fusion, et les compagnies sont les premières à déclarer que leur indépendance et leur autonomie complète continuent à subsister. Après quelques explications, M. De Fré retire sa demande. —23. M. Jamar, *m. t.*, dépose un projet de loi autorisant le gouvernement à concéder à la société anonyme des chemins de fer des Bassins houillers du Hainaut une voie ferrée de Dour à Quiévrain et deux embranchements destinés à raccorder entre eux les chemins de fer industriels dits du Haut et du Bas Flénu et de Saint-Ghislain.

11 *mars*. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, et après des observations de MM. Magherman, Descamps, J. Jouret, Tack et Carlier, la chambre renvoie au *m. t.*, avec demande d'explications, une pétition par laquelle les administrations communales du canton de Flobecq demandent l'achèvement de la ligne de Braine-le-Comte à Courtrai, qui a été concédée aux sieurs Calmels et Riche. *Id.* sur les conclusions de M. d'Hane-Steenhuyse, *r. c.*, appuyées par MM. Julliot et Le Hardy de Beaulieu, pour une pétition par laquelle les bourgmestres des communes de Sichen-Sussen-et-Bolré, Vlytingen, Fall-et-Mheer, Herderen, Genoels-Elderen, Millen, Riempst, Vroenhoven, Veldwezelt et Hees, de l'arrondissement de Tongres, demandent que la concession d'un chemin de fer direct de Hal à Maestricht soit accordée à la compagnie Rosart.—22. M. de Brouckere, *r. s. c.*, fait rapport sur le projet de concession du chemin de fer de Dour à Quiévrain. —24. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité, après un échange d'explications entre MM. Lelièvre, Jamar, *m. t.*, Magherman, Descamps et Jouret, au sujet de la ligne de Jemeppe à la Meuse, et de celle de Braine-le-Comte à Courtrai.

26 *avril*. M. Jamar, *m. t.*, dépose le projet portant prorogation de la loi sur les péages. — 29. *Id.* un projet de loi ayant pour objet d'approuver la convention relative à des chemins de fer concédés, conclue le 25 avril 1870 entre le gouvernement belge, d'une part, la société anonyme des chemins de fer des Bassins houillers du Hainaut et la société anonyme dite : Société générale d'exploitation de chemins de fer, d'autre part.

3 *mai*. Dans la discussion du projet de travaux publics, M. de Zerezo de Tejada demande que le gouvernement fasse disparaître au plus tôt les obstacles qui s'opposent à l'exécution du chemin de fer d'Anvers à Gladbach. M. Wouters réclame l'agrandissement des stations de Louvain et de Tirlemont et critique la mesure qui interdit l'accès des gares. M. Lelièvre insiste sur la nécessité d'agrandir la station de Namur. — 4. M. Beeckman appuie les observations de M. Wouters. M. Moncheur s'occupe des chemins de fer de la province de Namur. M. Elias réclame l'exécution des mesures décrétées pour l'établissement d'une station centrale à Liége. — 5. M. Descamps, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux péages. M. Jamar, *m. t.*, répond aux observations présentées par divers orateurs dans la discussion du projet de travaux publics. M. Delexhy demande ensuite l'amélioration des stations de Fexhe et de Waremme et l'exécution du chemin de fer de Hesbaye-

Condroz. M. Allard réclame l'achèvement de la station de Tournai. — 6. M. Sainctelette, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la convention du 25 avril 1870 avec la Société des Bassins houillers. — 7. M. Jamar, *m. t.*, dépose un projet de loi relatif à diverses concessions de chemins de fer (1). La discussion étant reprise sur le projet de travaux publics, M. De Clercq recommande l'agrandissement de la station de Bruges; M. Wasseige réclame celui de la station de Namur. M. Dumortier critique les plans de la station de Tournai. M. Jamar, *m. t.*, répond à ces observations. — 11. M. Sainctelette, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux concessions de chemins de fer. — 13. Le projet relatif aux péages est adopté à l'unanimité, après un échange d'explications entre MM. Elias, Jamar, *m. t.*, Descamps, *r.*, et de Theux, au sujet du tarif des marchandises. Dans la discussion du projet de concessions de chemins de fer, MM. Lelièvre et Moncheur attirent l'attention sur l'utilité du chemin de fer de Gembloux à Jemeppe. M. Castilhon combat la restitution du cautionnement de la Société Forcade. Après quelques explications de M. Jamar, *m. t.*, le projet de loi est adopté à l'unanimité. L'assemblée aborde ensuite la discussion de la convention du 25 avril 1870. MM. Beke et de Maere regrettent qu'elle ne comprenne pas la reprise du réseau de la Flandre occidentale. Le dernier orateur se déclare partisan de la reprise de tous les chemins de fer concédés. M. Le Hardy de Beaulieu, au contraire, voudrait voir tous les chemins de fer livrés à l'industrie privée, et il critique la convention comme désastreuse pour l'État. — 14. M. de Montblanc regrette, comme MM. Beke et de Maere, qu'on n'ait pas repris le réseau de la Flandre occidentale. La convention est ensuite approuvée par M. Sainctelette, *r.*, critiquée par M. Dumortier, défendue par M. Jamar, *m. t.*, et finalement adoptée par 53 voix contre 10 et 4 abstention.

CODE DE COMMERCE.

12 *novembre.* La chambre aborde la discussion du projet de loi sur les protêts. MM. Vermeire, Dupont, *r.*, Bara, *m. j.*, et De Fré sont entendus dans la discussion générale. Les articles du projet sont ensuite adoptés, après un débat auquel prennent part MM. Jacobs, Dupont, *r.*, Bara, *m. j.*, Guillery, Van Humbeeck et Magherman. L'ensemble est voté à l'unanimité.

2 *décembre.* M. Jacobs développe des amendements à divers articles du titre relatif à la lettre de change. — 3. La discussion s'engage sur cet objet. MM. Dupont, *r.*, Jacobs, Bara, *m. j.*, Tesch, Watteeu, Pirmez, *m. i.*, Dolez, Guillery et Tack y prennent part. — 4. Elle continue entre les mêmes orateurs. — 7. *Id.* entre les mêmes orateurs, MM. Lelièvre et Frère-Orban, *m. f.* — 8. *Id.* entre MM. Frère-Orban, *m. f.*, Jacobs, Bara, *m. j.*, Van Iseghem et Dupont, *r.* — 14. Second vote du projet, qui est adopté à l'unanimité, après des observations de MM. Bara, *m. j.*,

---

(1) « Art. 1er. Le gouvernement est autorisé à concéder, aux clauses et conditions des conventions en date du 5 mai 1870 et des cahiers des charges y annexés, les chemins de fer qui ont fait l'objet de l'article 1er, litt. A, de la loi du 31 mai 1863 et de la loi du 1er juillet 1865, savoir : Un réseau de chemins de fer se composant : *A*. D'une ligne prenant son origine à la frontière française, près de Bouillon, se dirigeant, par Bastogne, vers Viel-Salm, et aboutissant à la frontière de Prusse, dans la direction de St-Vith ; d'un embranchement, partant de cette ligne à un point pris à proximité de Bastogne, pour aboutir à la frontière du grand-duché de Luxembourg, dans la direction de Wiltz; d'un second embranchement, partant également d'un point situé à proximité de Bastogne, pour se joindre soit à la ligne reprise ci-dessous *sub* litt B, soit à la ligne de Marloie à Liége, par la vallée de l'Ourthe; *B*. d'une ligne prenant son origine au chemin de fer de Namur vers Givet, soit à Hastières, soit à un point intermédiaire entre ces deux localités, et aboutissant à la première ligne, à ou près de Viel-Salm; *C*. d'une ligne prenant son origine à celle de Bouillon vers Bastogne, à ou près de Bouillon, et se raccordant à la deuxième ligne énoncée ci-dessus, à ou près de Rochefort. 2° Un chemin de fer prenant son origine sur le chemin de fer de l'État, à Tamines, à Auvelais ou à une station à créer entre Auvelais et Moustier, passant par Fosse et aboutissant au chemin de fer de Namur à Givet. Art. 2. Le gouvernement est autorisé à concéder, aux clauses et conditions qu'il déterminera : 1° Un chemin de fer partant de la station d'Eeckeren du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam, passant par ou près de Hoogstraeten, et se dirigeant vers le chemin de fer de Turnhout à Tilbourg, avec embranchement partant d'un point pris à ou à proximité de Hoogstraeten et se dirigeant vers la frontière néerlandaise dans la direction de Bréda 2° Un chemin de fer prenant son origine à Anvers et aboutissant à la frontière néerlandaise, dans la direction de Woensdrecht. Art. 3. Le gouvernement est autorisé à restituer : 1° Le cautionnement de 1 million de francs, qui avait été déposé à titre de garantie de la concession d'un réseau de chemins de fer, à construire dans la province de Luxembourg, octroyée en exécution de la loi du 31 mai 1863, par arrêté royal du 20 mars 1864 ; 2° le cautionnement de 200,000 fr., qui avait été déposé à titre de garantie de la concession d'un chemin de fer de Jemeppe-sur Sambre au railway concédé de Namur à Givet, octroyée en exécution de la loi du 1er juillet 1865, par arrêté royal du 12 septembre de la même année ; 3° le cautionnement de 100,000 fr. qui avait été déposé à titre de garantie de la concession d'un chemin de fer de Houdeng-Goegnies à Jurbise, octroyée en exécution de la loi du 1er juillet 1863, par arrêté royal du 25 du même mois. Art. 4. Les restitutions autorisées par l'article 3 ne pourront, toutefois, être effectuées qu'après que de nouvelles concessions définitives de ces divers chemins de fer auront été accordées. »

Dupont, *r.*, Lelièvre, Van Iseghem et Jacobs. —15. La discussion est ouverte sur le livre Ier (titres I et II) du code. MM. Reynaert, Van Humbeeck, *r.*, Delcour, Jacobs et Bara, *m. j.*, sont entendus dans la discussion générale. Les articles 1 à 20 sont adoptés, après des observations de MM. Jacobs, Van Humbeeck, *r.*, Bara, *m. j.*, et Lambert. — 16. Sont adoptés les articles des titres IV et VII, après un débat auquel prennent part MM. Lelièvre, Bara, *m. j.*, et Van Humbeeck, *r.* — 17. Il est procédé au second vote des dispositions formant les titres I à IV. Elles sont adoptées à l'unanimité et formeront un projet de loi spécial.

21 *janvier.* M. Van Humbeeck, *r.*, présente le rapport sur le titre IX, livre Ier.

1er *février.* La discussion s'ouvre sur le titre III, livre Ier, relatif aux sociétés. MM. Jonet, Lelièvre, Delcour, Pirmez, *m. i.*, et Thonissen prennent la parole dans la discussion générale. MM. Pirmez, *m. i.*, Bara, *m. j.*, Jacobs, Lambert et Reynaert sont entendus au sujet des articles 1 à 8. — 2. Les articles 8, 13 et 24 sont mis en discussion simultanément. MM. de Rossius, Moncheur, Bara, *m. j.*, Sainctelette, Delcour, Reynaert, Lambert, Jonet et Pirmez, *m. i.*, sont entendus. — 3. Prennent encore la parole MM. Moncheur, Pirmez, *m. i.*, Carlier, de Rossius et Bara, *m. j.* — 4. Sont entendus sur le même objet MM. Reynaert, Delcour, Pirmez, *m. i.*, Dupont, Reynaert et de Rossius, puis la chambre adopte les articles 8 à 14.— 8. Il en est de même des articles 15 à 20. Puis la discussion s'ouvre sur l'article 21. Les orateurs entendus sont MM. Lelièvre, Bara, *m. j.*, Delcour, Pirmez, *m. i.*, Thonissen, Reynaert, de Rossius, Lebeau et Watteeu. M. Dewandre, *r.*, présente le rapport sur le titre VI du livre Ier. — 9. La discussion de l'article 21 continue entre MM. Delcour, Bara, *m. j.*, Thibaut, Pirmez, *m. i.*, et Jonet. L'article est adopté. Il en est de même de l'article 22, au sujet duquel sont entendus MM. Lebeau, Pirmez, *m. i.*, Watteeu, Orts, Jacobs et Thonissen. L'article 23 donne ensuite lieu à un débat auquel prennent part MM. Thonissen, Bara, *m. j.*, Pirmez, *m. i.*, Jacobs, Van Humbeeck, Delcour, Thibaut et Watteeu. — 10. Ce débat continue entre MM. Watteeu, Lelièvre, Bara, *m. j.*, Orts, Pirmez, *m. i.*, de Brouckere, Thonissen et Delcour. L'article est adopté. Vient ensuite la discussion de l'article 24, sur lequel sont entendus MM. Dumortier, Bara, *m. j.*, Orts et Pirmez, *m. i.* — 12. Ce débat continue entre MM. Moncheur, Bara, *m. j.*, Delcour et Reynaert, puis l'article est adopté. Il en est de même des articles 25 à 28, après une discussion dans laquelle sont entendus MM. Jacobs, Reynaert, Sainctelette, Pirmez, *m. i.*, de Macar et Dewandre. — 15. L'article 29 est adopté après quelques mots de MM. Lelièvre et Bara, *m. j.* L'article 30 donne lieu à un débat entre MM. de Macar, Dewandre, Bara, *m. j.*, Braconier, Lebeau et Tesch. Il est adopté, ainsi que l'article 30 *bis* et les articles 31 à 34. L'article 35 provoque une discussion entre MM. Van Iseghem, Bara, *m. j.*, Reynaert, Dewandre, Tesch, Lelièvre, Lebeau et de Rossius. Il est également adopté. — 16. Adoption des articles 36 à 43 et discussion de l'article 44. Sont entendus, MM. Dewandre, de Macar, Bara, *m. j.*, Delcour, Thibaut, Reynaert, Bruneau, Tack, Dupont, Sainctelette, Tesch, Vander Maesen, Lambert, De Naeyer, Jaequemyns et de Brouckere. — 17. Prennent encore la parole, au sujet de l'article 44, MM. Guillery, Bara, *m. j.*, Tesch et Sainctelette, puis l'article est renvoyé à la *c.* Les articles 45 à 52 sont adoptés après des observations de MM. de Macar, Bara, *m. j.*, Tesch, Hymans, Moncheur, Dupont, Dewandre, Bruneau, Delcour, Dumortier, Muller, Jacobs et Guillery. — 18. Il en est de même des articles 53 à 55, à la suite d'un débat auquel prennent part MM. Dewandre, Bara, *m. j.*, de Rossius, de Macar, Guillery, Dolez, Sainctelette, Dumortier, Watteeu, Moncheur, Vermeire et Jaequemyns.— 19. *Id.* des articles 56 à 78. MM. de Macar, Tesch, Bara, *m. j.*, Moncheur, Sainctelette, Watteeu, Tack, de Rossius et Lelièvre sont entendus dans cette séance. — 22. Sont adoptés les articles 79 et 88, après un débat auquel prennent part MM. Bara, *m. j.*, Lelièvre, Elias, de Rossius, Tesch, Muller, Jacobs, Orts, Sainctelette, Hymans, Guillery, Bara, *m. j.*, Watteeu et de Macar. (*Voir* PRESSE.)

10 *mars.* M. Dupont, *r. c.*, fait rapport sur les amendements présentés et sur les articles réservés. — 24. M. Guillery, *r. c.*, *id.* sur les amendements du *m. j.* relatifs aux sociétés coopératives.

5 *avril.* La chambre reprend la discussion du titre des *Sociétés.* Elle décide d'abord, après avoir entendu MM. Bara, *m. j.*, et Van Humbeeck, qu'elle n'insérera pas dans le code de commerce un article proposé par M. Jacobs et relatif aux sociétés formées pour l'exploitation des mines, minières et carrières. Elle vote ensuite l'article 1er et discute l'article 44. Après avoir entendu MM. Bara, *m. j.*, Guillery, *r.*, et Sainctelette, elle renvoie l'article à la *c.* (*Voir ensuite* PRESSE.) Au chapitre relatif aux *Sociétés coopératives*, les articles 66 à 68 sont adoptés après un débat auquel prennent part MM. Bara, *m. j.*, Guillery, *r.*, Lelièvre, de Rossius et Jacobs. — 6. Les articles 79 à 85 sont adoptés. Sont entendus à ce sujet MM. Guillery, *r.*, Couvreur, Bara, *m. j.*, Vermeire et de Rossius. Puis la cham-

bre passe au second vote des articles du titre III du livre Ier (*Sociétés commerciales*). Sont entendus MM. de Brouckere, Bara, *m. j.*, Jacobs et Reynaert. — 7. Les articles 10 à 47 sont définitivement adoptés, après un débat auquel prennent part MM. Bara, *m. j.*, Reynaert, Sainctelette, Pirmez, *m. i.*, Dumortier, Dupont, *r.*, Moncheur, Guillery, Elias, Broustin, Muller, Lelièvre, Jacobs et de Rossius. — 8. La chambre s'occupe des articles 21 (*réservé*), 48 et dernier. Elle les adopte après avoir entendu MM. Bara, *m. j.*, Sainctelette, de Rossius, Guillery, Muller, Watteeu, Pirmez, *m. i.*, Jonet, Jacobs, Guillery, Elias, Dumortier et Dewandre. Puis le projet relatif aux sociétés est adopté par 74 voix contre une.

12 *mai*. M. Van Iseghem, *r. c.*, présente le rapport sur les titres IX et XI du livre II M. Van Humbeeck, *r. c.*, *id.* sur les titres I à VIII du livre II, sur les titres X, XII, XIII et XIV du même livre.

CODE DE PROCÉDURE CIVILE.

16 *décembre*. M. Bara, *m. j.*, dépose un projet de loi revisant la première partie du code de procédure civile. — 21. M. Lelièvre rappelle qu'avec M. Guillery, il a déposé une proposition de loi concernant la réduction du droit d'enregistrement en matière d'appel et de cassation. Celle-ci se rattachant à un système général de réduction des frais de justice, il la retire pour le moment, sauf à la reproduire lors de la discussion du projet de loi relatif à la procédure.

29 *mars*. M. Thonissen, *r. c.*, présente le rapport sur le chapitre Ier du livre préliminaire.

CODE PÉNAL MILITAIRE.

23 *février*. M. Guillery, *r. c.*, fait rapport sur le projet de code pénal militaire.

8 *mars*. La discussion générale est ouverte sur ce projet. M. Thonissen se joint à la *s. c.* pour réclamer la révision du code de procédure militaire. M. Lelièvre s'associe à ce vœu. M. Moncheur approuve les principales dispositions du projet de loi. M. Rogier désire que l'on punisse le supérieur qui se livre à des violences envers un subordonné. M. Bara, *m. j.*, dit que l'on s'occupera du code de procédure militairea près la révision du code d'instruction criminelle. Il répond à M. Rogier que les supérieurs coupables de délits envers leurs inférieurs sont atteints par les règlements militaires. M. Rogier voudrait plus d'égalité dans les peines. M. Bara, *m. j.*, soutient que la position de l'inférieur qui commet des violences à l'égard de son supérieur est toute différente, quant aux conséquences sociales, de celle du supérieur qui s'oublie vis-à-vis de son inférieur. M. Renard, *m. g.*, ajoute que l'article 9 du code de discipline déclare coupable de transgression : « quiconque, placé dans un grade supérieur, se permet des voies de fait ou des expressions injurieuses envers son subordonné, ou qui lui inflige ou fait infliger une correction non convenable. » De plus, l'article 7 de la loi sur l'état et la position des officiers porte que ceux-ci pourront être mis au traitement de réforme pour sévices graves envers leurs inférieurs. M. de Theux engage le *m. g.* à faire tout ce qu'il est humainement possible de faire pour introduire dans l'apprentissage des conscrits la douceur, la politesse, la convenance que les supérieurs doivent à leurs inférieurs ; dans l'armée, plus que partout ailleurs, l'homme doit avoir le sentiment de sa dignité, et il convient qu'il soit profondément blessé des outrages auxquels il pourrait être exposé. M. Le Hardy de Beaulieu voudrait que l'on tînt compte, en édictant des peines, de ce que les soldats n'entrent pas de plein gré dans l'armée. M. Renard, *m. g.*, répond qu'il n'y a pas d'armée possible sans une discipline sévère. Dans la discussion des articles, M. Hagemans annonce l'intention de proposer l'abolition de la peine de mort. Mais après quelques mots de MM. Guillery, *r.*, et Bara, *m. j.*, qui sont d'avis que cette mesure aurait peu de chances d'être votée à l'occasion du projet actuel, M. Hagemans ajourne sa proposition. Les articles 1 à 17 du projet sont adoptés, après un débat auquel prennent part MM. Bara, *m. j.*, Guillery, *r.*, Thonissen et Renard, *m. g.* Une discussion s'engage sur l'article 18 entre les mêmes orateurs et M. Lelièvre. — 9. L'article est adopté après de nouvelles observations de MM. Kervyn de Lettenhove, Thonissen, Renard, *m. g.*, et Bara; *m. j.* Il en est de même des articles 19 à 36, sur lesquels la chambre entend MM. Liénart, Bara, *m. j.*, Guillery, *r.*, Renard, *m. g.*, de Brouckere, Orts et Rogier. — 10. Les derniers articles sont votés, après un débat auquel prennent part MM. Thonissen, Bara, *m. j.*, Guillery, *r.*, Renard, *m. g.*, Lelièvre, Le Hardy de Beaulieu et Liénart, sauf ce qui concerne le point suivant : M. de Brouckere a demandé le renvoi à la *c.* de cette question : « Y a-t-il lieu d'insérer dans le code pénal militaire des dispositions spéciales contre le supérieur qui injurie ou maltraite son inférieur? » M. Orts a présenté, de son côté, un amendement dont le but est d'infliger une aggravation de peine au supérieur qui se rend coupable, envers un subordonné, de l'un des délits prévus par les articles 398, 399, 400 et 401 du code pénal ordinaire. En voici le texte : « Les violences commises par un supé-

rieur sur son inférieur, sans excuse ni circonstances atténuantes, seront punies du *maximum* de la peine prononcée par le code pénal commun. » Les considérations qui militent en faveur du système de l'amendement ont été développées dans la séance du 9. — 11. M. Guillery, *r. c.*, dit que la *c.* a pensé que, tout en partageant les idées qui ont dicté l'amendement de l'honorable M. Orts, elle ne pouvait cependant en proposer l'adoption. Le règlement de discipline (art. 9) et la loi du 16 juin 1836 (art. 7) donnent des armes suffisantes pour réprimer des faits contraires aux devoirs des supérieurs envers les inférieurs. Dans les cas prévus par l'amendement, le juge chargé de prononcer usera de la latitude que lui donnent les articles 398 et suivants du code pénal ordinaire et infligera une peine proportionnée à la gravité du délit. La chambre adopte les conclusions de la *c.* — 15. Au second vote, un débat s'engage entre MM. Coomans et Bara, *m. j.*, sur la peine de mort. Les articles amendés sont adoptés après un débat auquel prennent part MM. Bara, *m. j.*, Muller, Lelièvre, Guillery, *r.*, Renard, *m. g.*, et Hagemans. L'ensemble du projet est voté par 65 voix contre 4 et 5 abstentions.

CODE RURAL.

18 *janvier*. M. Bara, *m. j.*, dépose le projet de loi contenant le code rural.

COMMUNALES (AFFAIRES).

11 *novembre*. Sur les conclusions de M. de Zerezo de Tejada, *r. c.*, la chambre renvoie au *m. i.* des pétitions de secrétaires communaux qui demandent qu'on améliore leur position. — 30. M. Hymans, *r. c.*, présente le rapport sur l'érection de la commune d'Hofstade.

16 *décembre*. Ce projet est voté à l'unanimité. M. Pirmez, *m. i.*, dépose un projet de loi apportant des modifications à la loi communale ayant pour but de supprimer certaines formalités administratives.

6 *avril*. M. Pirmez, *m. i.*, dépose 1° un projet de loi qui sépare le hameau du Flénu de la commune de Jemmapes; 2° un *id.* qui sépare les hameaux de Ruykhoven, de Reek et de Ronselen de la commune de Bilsen (Limbourg) et les érige en communes distinctes; 3° un *id.* qui sépare le hameau de Sart-Bernard de la commune de Wierde (Namur) et l'érige en commune distincte; 4° un *id.* qui détermine la limite séparative entre la ville d'Antoing et les communes de Calonne et de Bruyelle. — 29. M. Allard, *r. c.*, présente le rapport sur ce dernier projet de loi. M. Wasseige, *r. c.*, *id.* sur celui qui concerne la commune de Sart-Bernard.

5 *mai*. M. Funck, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi relatif à la commune de Ruykhoven. — 6. Les divers projets sont adoptés à l'unanimité, sauf celui qui concerne le Flénu. — 10. M. Sabatier, *r. c.*, fait rapport sur ce dernier. — 13. Il est adopté à l'unanimité.

COMPTABILITÉ.

12 *février*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi portant règlement définitif du *B.* de 1865.

31 *mars*. M. Moreau, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi.

6 *mai*. Il est adopté à l'unanimité.

CONTRAINTE PAR CORPS.

26 *avril*. M. Liénart demande que les *ss.* soient convoquées pour examiner le projet de loi sur la contrainte par corps voté par le sénat dans la précédente session.

COURS D'EAU.

16 *décembre*. M. Pirmez, *m. i.*, dépose un projet de loi sur les cours d'eau.

CULTES.

19 *novembre*. M. De Fré propose la mise à l'ordre du jour du projet de loi sur le temporel des cultes. Cette motion est appuyée par M. Carlier, et combattue par MM. Dumortier, de Theux et Jacobs. M. de Theux ayant reconnu en principe qu'il y a lieu de contrôler la gestion des fabriques d'église, M. Frère-Orban, *m. f.*, prend acte de cette déclaration, et exprime l'espoir qu'on pourra s'entendre sur ce point essentiel de la loi. MM. de Theux et Jacobs demandent alors qu'on détache du projet les articles relatifs au contrôle et qu'on ajourne ceux qui concernent la composition des conseils de fabrique. Mais la proposition de M. De Fré, tendant à porter à l'ordre du jour le projet de loi tout entier, est adoptée par 47 voix contre 29.

2 *décembre*. Sur la motion de M. Bouvier, combattue par MM. de Theux, Thonissen et Wasseige, et appuyée par M. De Fré, le projet de loi est mis à l'ordre du jour de la séance de rentrée du mois de janvier.

18 *janvier*. M. Frère-Orban, *m. f.*, déclare que le gouvernement, n'ayant eu d'autre but en proposant le projet de loi que d'assurer le contrôle, consent à concentrer le projet de loi dans les mesures relatives à l'approbation des budgets et des comptes des fabriques d'église. A cet effet, il propose d'introduire un amendement en vertu duquel, si les budgets et les comptes ne sont pas fournis dans le délai déterminé, ou s'ils ne sont pas approuvés par l'autorité supérieure, la fabrique ne pourra plus désormais recevoir les subsides de la commune, de la province ni de l'Etat.

Dans cet ordre d'idées, la discussion s'ouvrirait à l'article 88 du projet de loi. C'est là que commencent les dispositions relatives aux budgets et aux comptes. Sauf quelques modifications qu'il sera nécessaire d'introduire dans la forme, par suite du changement indiqué, ce sont les dispositions mêmes du projet qui continueraient à subsister. Si la chambre accueille favorablement cette idée, on pourrait continuer à s'occuper du projet de loi. Le *m.* donne lecture de ses propositions, qui sont renvoyées à la *s. c.* M. Thonissen déclare ensuite qu'il votera le projet de loi, à la condition qu'on laisse à l'évêque le droit absolu de réglementer tout ce qui concerne le service divin dans toutes les églises de son diocèse. M. Lelièvre soutient que toutes les fabriques doivent être soumises à un contrôle, même celles des églises cathédrales. Mais il félicite le gouvernement d'avoir limité son projet de loi aux dispositions relatives à cet objet. — 19. Sur les conclusions de M. Bricoult, la chambre ordonne le dépôt sur le bureau des pétitions émanées de 102 bourgmestres du Hainaut, qui demandent que la loi réglemente les sonneries des cloches. M. De Fré propose d'ajourner à la semaine suivante la continuation de l'examen du projet de loi sur le temporel des cultes, le nouveau système formulé par le gouvernement exigeant une étude approfondie. Cette motion, combattue par M. Bara, *m. j.*, n'est pas adoptée. — 21. M. Bara, *m. j.*, expose les principes du projet amendé, MM. de Theux et Dumortier s'y rallient, MM. Tesch et Bouvier le combattent en faisant observer qu'il n'est pas juste de donner aux conseils de fabrique la faculté de se soustraire au contrôle du pouvoir civil, ni de faire pâtir, par la suppression de subsides, toute la communauté religieuse à cause des fautes d'administrateurs qu'elle n'est pas appelée à élire. Un débat incident s'engage entre MM. Delcour, Bara, *m. j.*, Nothomb et Frère-Orban, *m. f.*, au sujet du principe de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Dans la discussion des articles, M. Rogier présente des observations dans le sens de celles de M. Tesch. M. Orts déclare ensuite qu'il votera le projet sans enthousiasme, et celui-ci est adopté par 86 voix et 8 abstentions.

11 *mars*. Sur les conclusions de M. Bouvier, *r. c.*, et après un débat auquel prennent part MM. Kervyn de Lettenhove, Lippens et Bara, *m. j.*, la chambre renvoie au *m. j.* une pétition par laquelle des habitants de Saint-Laurent se plaignent que le deuxième vicaire de la paroisse dit journellement sa messe dans un couvent, au lieu de la célébrer en l'église paroissiale, alors qu'il est payé par le Trésor public pour dire la messe en l'église paroissiale.

DÉCÈS.

30 *novembre*. Il est donné connaissance de la nouvelle du décès de M. Lange, représentant de Mons.

7 *décembre*. *Id.* du décès de M. Alexandre Gendebien, ancien membre du gouvernement provisoire, du Congrès national et de la chambre des représentants. Sur la proposition de M. J. Jouret, la chambre décide qu'une lettre de condoléance sera adressée à la famille du défunt. — 8. Sur la proposition de M. De Fré, il est décidé qu'une députation de douze membres assistera aux funérailles de M. Gendebien.

DÉMISSION.

16 *novembre*. Il est donné lecture d'une lettre de M. de Coninck, qui donne sa démission de représentant de Dixmude.

13 *mars*. *Id.* de M. Carlier, représentant de Mons.

ÉGLISE DE LAEKEN.

19 *janvier*. A propos d'une pétition d'habitants de Laeken, sur laquelle M. Bouvier, *r. c.*, fait rapport, M. Bara, *m. j.*, déclare que l'église monumentale de cette commune sera ouverte à la fin de l'année.

2 *avril*. Interpellé de nouveau, le *m.* affirme qu'elle pourra être livrée au culte vers le mois d'octobre.

ÉLECTIONS.

28 *janvier*. M. Sabatier, *r. s. c.*, présente le rapport sur la proposition de M. Delcour relative à la composition du cens provincial et communal.

EXPROPRIATION.

18 *janvier*. M. Pirmez, *m. i.*, dépose un projet de loi tendant à simplifier les formalités en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

26 *avril*. M. Anspach, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi.

6 *mai*. Il est adopté à l'unanimité, après un débat auquel prennent part MM. Pirmez, *m. i.*, Bruneau, Anspach, *r.*, Tack et De Fré.

FINANCES.

30 *novembre*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi ayant pour objet d'approuver la convention conclue entre le gouvernement et le docteur Berthel-Henry Strousberg, pour la cession des propriétés du domaine de la guerre de la place d'Anvers que le démantèlement de la citadelle du Sud doit rendre disponibles.

3 *décembre*. *Id.* un projet de loi autorisant

le gouvernement à céder l'entrepôt public d'Anvers à la Compagnie anonyme des Docks établie en cette ville — 8. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, et après un échange d'explications entre MM. Thonissen, Frère-Orban, *m. f.*, et Jonet, la chambre renvoie au *m. f.* une pétition datée de Hasselt, par laquelle le sieur Croonenberghs demande l'abrogation de la loi relative à la création d'un timbre spécial pour lettre de voiture. — 14. M. Elias, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la cession de l'entrepôt d'Anvers. — 15. M. de Brouckere, *r. s. c.*, *id.* sur le projet relatif à la cession des terrains de la citadelle du Sud à Anvers. — 16. Le projet relatif à l'entrepôt d'Anvers est adopté à l'unanimité. — 18. M. Vleminckx, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'acquisition des bâtiments et des terres dépendant des anciennes colonies de Merxplas-Ryckevorsel et Wortel. La discussion s'engage ensuite sur le projet relatif à la cession des terrains de la citadelle du Sud à Anvers. M. Van Overloop approuve le projet, parce qu'il n'entraînera pas de sacrifices pour les contribuables, avantage auquel le département de la guerre ne les a guère habitués depuis quelques années. Mais il ne peut complètement approuver la mesure que s'il obtient l'assurance que le littoral de la rive gauche sera convenablement assaini en même temps que fortifié. Il le demande dans l'intérêt des populations et surtout dans l'intérêt des soldats chargés de les défendre. Il est impossible, si le littoral de la rive gauche n'est pas assaini, que des troupes séjournent dans ce pays sans être promptement atteintes et décimées par les fièvres. L'orateur désire que le gouvernement complète les bienfaits du projet de loi, en autorisant au plus tôt la construction d'un pont sur l'Escaut, destiné à relier le pays de Waes à la province d'Anvers. M. Vleminckx fait l'exposé des mesures à prendre pour arriver à prévenir les fièvres paludéennes. M. Le Hardy de Beaulieu combat le projet de loi comme devant entraîner un augmentation des charges militaires à titre de conséquence de la construction de forts nouveaux remplaçant la citadelle du Sud. M. d'Hane-Steenhuyse le combat à son tour à cause du maintien de la citadelle du Nord et des fortins de la Tête de Flandre, et enfin pour sauvegarder les droits de la ville d'Anvers, en ce qui concerne le plan des nouveaux établissements maritimes. M. Coomans déclare qu'il émettra un vote négatif, parce que le projet de loi est un prétexte pour consacrer de nouveaux millions à l'embastillement d'Anvers. M. Jacobs appuie les observations faites par M. d'Hane-Steenhuyse. M. Frère-Orban, *m. f.*, défend le projet de loi qui est l'exécution d'une promesse faite il y a deux ans ; et répondant à M. Rogier, il dit que M. Strousberg n'acquiert pas purement et simplement les terrains de la citadelle du Sud pour 14 millions, mais s'engage à affecter au moins 49 hectares, des 98 qu'il acquiert, à la création d'établissements maritimes. Il y a donc des engagements à remplir suivant des plans à soumettre à l'approbation du gouvernement. Le concessionnaire ne pourrait se décharger d'aucune de ses obligations sans l'assentiment du gouvernement. Un instant M. Strousberg, ou plutôt son mandataire, avait eu l'intention de demander que l'on introduisît une stipulation dans le contrat pour lui permettre de céder, sous certaines conditions, à une société qui se constituerait, l'exécution des travaux qui lui sont imposés; le gouvernement s'était montré disposé à accueillir cette demande si elle lui était faite, moyennant la garantie de l'exécution des engagements contractés. Mais M. Strousberg y a spontanément renoncé. Il ne pourrait donc point céder sa concession sans l'autorisation du gouvernement. M. Rogier demande si les quais à conquérir sur le fleuve seront la propriété de M. Strousberg. La *s. c.* avait déjà posé cette question, et le gouvernement a répondu en examinant diverses hypothèses. Si, suivant la disposition des plans, les quais deviennent voie publique, comme la voie publique n'est pas susceptible de propriété privée, les quais ne pourront pas être la propriété de M. Strousberg. Si, au contraire, les quais sont compris dans les établissements maritimes, ils feront partie des travaux que M. Strousberg est tenu d'exécuter. Enfin, M. Rogier a demandé s'il était bien entendu que le gouvernement fixerait les taxes à percevoir dans les établissements maritimes. Cela est formellement stipulé par l'article 6 de la convention, portant que le concessionnaire soumettra au gouvernement le règlement relatif aux établissements, et que le gouvernement fixera le *maximum* des taxes à percevoir. — 21. M. Janssens appuie les observations présentées par M. Van Overloop. M. Renard, *m. g.*, dit que ce ne sera qu'à la dernière extrémité, dans le cas peu probable d'un siége en règle, qu'on aura besoin de tendre les inondations. Les forts projetés sur la rive gauche dispenseront jusqu'au dernier moment de l'obligation de noyer les campagnes de cette rive. Si, au contraire, ces ouvrages ne sont pas exécutés, au moindre danger on sera obligé d'inonder toute cette partie du pays. En un mot, on se verra forcé de procéder, à la première menace sérieuse, comme on l'a toujours fait à Anvers, à toutes les époques, en cas de guerre. La chambre entend encore M. Bouvier, qui con-

sidère le projet de loi comme accordant un magnifique cadeau à la ville d'Anvers, et M. Verwilghen, qui recommande des mesures en vue de prévenir l'inondation des polders de la rive gauche. L'article 1er du projet de loi est ensuite adopté par 94 voix et 2 abstentions. « Art. 2. La somme de 14 millions de francs, constituant le prix de vente des propriétés mentionnées à l'article 1er, sera entièment affectée aux dépenses des travaux nécessaires pour compléter l'enceinte de la place d'Anvers et pour construire les forts de Merxem, de Burght, de Zwyndrecht, ainsi qu'une digue défensive entre ce dernier fort, le fort de Sainte-Marie et l'Escaut. En conséquence, un crédit spécial de pareille somme est ouvert au ministère de la guerre pour l'exécution de ces travaux. » A cet article M. Le Hardy de Beaulieu présente l'amendement suivant : « La somme de 14 millions de francs, constituant le prix de vente des propriétés mentionnées à l'article 1er, sera affectée comme suit : 1° *six millions* à l'exécution des travaux nécessaires pour drainer et assainir les deux rives de l'Escaut, depuis le Rupel jusqu'à la frontière hollandaise, avec le concours des wateringues et des autorités locales; 2° *un million* pour la part contributive de l'Etat dans la construction d'un pont sur l'Escaut; 3° *sept millions* pour la construction d'ouvrages de défense, tant pour compléter l'enceinte de la place d'Anvers que pour construire des lunettes ou batteries en terrassements à Merxem, Burght et Zwyndrecht. En conséquence, un crédit de 7 millions est ouvert au ministère des travaux publics pour l'exécution des travaux repris aux nos 1° et 2°, et un crédit de pareille somme est ouvert au ministère de la guerre pour l'exécution de ceux repris au n° 3. » L'article est combattu par MM. Couvreur et Coomans (celui-ci propose la suppression du fort de Merxem). MM. Frère-Orban, *m. f.* et Renard, *m. g.*, s'attachent à démontrer l'utilité des dépenses proposées.— 22. MM. Couvreur et Delaet persistent à la combattre. M. Van Overloop, au cas que l'amendement de M. Le Hardy de Beaulieu ne soit pas admis, propose de rédiger l'article 2 de la manière suivante : « La somme de 13,900,000 fr. sera (le surplus comme à l'article). La somme restante de 100,000 fr. sera affectée à l'assainissement de la rive gauche de l'Escaut. En conséquence un *premier crédit* spécial de pareille somme est ouvert au ministère des travaux pnblics pour les travaux d'assainissement sur la rive gauche. » La chambre, après avoir entendu encore MM. Renard, *m. g.*, Frère-Orban, *m. f.*, Coomans, Gerrits et Jacobs, rejette les amendements, adopte l'article 2 et aussi l'article 3 ainsi conçu : « Par modification à l'article 66 de la loi du 4 mars 1846, le gouvernement est autorisé à concéder à un particulier ou à une société anonyme l'entrepôt franc dont la création à Anvers est prescrite par l'article 26 de la même loi. Le gouvernement est également autorisé à modifier en conséquence et pour autant que de besoin les dispositions des articles 24, 31 et 62 de la même loi. » L'ensemble du projet de loi est finalement adopté par 69 voix contre 13 et 17 abstentions.

20 *janvier*. M. Thonissen demande que la chambre s'occupe du projet de loi relatif à l'acquisition des bâtiments et des terres dépendants des anciennes colonies de bienfaisance de Merxplas-Ryckevorsel et Wortel. Cette motion étant adoptée, M. Thonissen combat le projet de loi, en soutenant que le prix réclamé pour ce domaine est considérablement exagéré et que le dépôt de mendicité qu'on veut établir serait beaucoup mieux placé à Reckheim. M. Julliot soutient la même thèse, qui est combattue par MM. Jaequemyns, de Zerezo de Tejada et Bara, *m. j.* — 25. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose l'exposé de la situation du Trésor au 1er janvier 1870. Le débat étant repris au sujet du projet d'achat du domaine de Merxplas, M. de Borchgrave soutient la même thèse que MM. Thonissen et Julliot, puis M. Jacobs émet l'avis qu'il voudrait mieux établir le dépôt de mendicité à Hoogstraeten; il trouve, d'ailleurs, exorbitant le prix de vente qu'on indique et propose l'ajournement du projet à la session suivante. M. Thonissen appuie cette motion, qui est combattue par M. Bara, *m. j.* M. Kervyn de Lettenhove se prononce ensuite contre la création d'un dépôt de mendicité et demande qu'on y substitue l'emprisonnement cellulaire. M. Bara, *m. j.*, fait observer qu'il s'agit, en réalité, de fonder une colonie pénitentiaire. M. Vleminckx, *r.*, défend le projet de loi, puis M. Dumortier, en le combattant, s'écrie que pour qu'on estime à 650,000 fr. une propriété qui a été expertisée il y a quelques années à 400,000 fr., il doit y avoir eudes *pots-de-vin*. Là-dessus s'engage un très vif incident entre l'orateur et MM. Bara, *m. j.*, Rogier, Vleminckx, *r.*, Frère-Orban, *m. f.*, et de Theux. Le *m.* accuse M. Dumortier d'avoir *calomnié* des fonctionnaires, M. Dumortier déclare n'avoir émis que des soupçons; des deux côtés on réclame une enquête; M. Dolez, *p.*, invite M. Dumortier à retirer son accusation. Celui-ci invoque son droit de représentant et de contrôleur des deniers publics; enfin, M. Vilain XIIII donne une explication d'où il résulte que l'on a pu, lors d'une vente antérieure, évaluer la propriété à un prix inférieur au prix réel, en vue de diminuer les frais d'enregistrement, et

M. Dumortier retire le mot *pots-de-vin*. — 26. MM. Kervyn de Lettenhove et Thibaut appuient la proposition d'ajournement. Celle-ci n'est pas adoptée, et le projet de loi est voté par 55 voix contre 29 et une abstention.

8 *mars*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédits de 681,158 fr. 34 c. aux *BB*. de la dette publique et des finances. — 25. M. David, *r. s. c.*, présente le rapport sur ces crédits.

2 *avril*. Ils sont adoptés à l'unanimité. — 5. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi autorisant l'aliénation de quelques propriétés appartenant au domaine, et le rapport sur les opérations de la caisse d'amortissement et des dépôts et consignations. — 7. *Id*. un projet de loi qui autorise le gouvernement à faire l'acquisition du Jardin botanique, à Bruxelles — 29. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi ayant pour objet d'approuver la convention conclue le 25 avril 1870, entre le gouvernement et la ville de Gand, au sujet de la cession des terrains et des bâtiments de la citadelle de cette ville.

3 *mai*. *Id*. un projet de loi allouant au département des travaux publics un crédit supplémentaire de 128,550 fr. 77 c. pour couvrir les dépenses résultant de l'accident survenu sur le chemin de fer de l'Etat à Boussu, le 27 janvier 1868. — 5. M. Muller, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet relatif à l'aliénation de biens domaniaux.— 6. M. Jaequemyns, *r. s. c.*, *id.* sur la convention relative à la citadelle de Gand. — 7. M. Dumortier *r. s. c.*, *id.* sur le projet relatif à l'acquisition du Jardin botanique. — 13. La chambre adopte à l'unanimité le projet de loi relatif à l'aliénation de biens domaniaux. Dans la discussion du projet de loi relatif à la démolition de la citadelle de Gand, M. Thonissen dit qu'il émettra un vote négatif parce qu'on décrète la démolition avant la construction de nouveaux travaux de défense sur la rive gauche de l'Escaut. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond qu'on ne peut procéder autrement, les travaux nouveaux devant être exécutés avec le produit des terrains aliénés. M. Jacobs voudrait que l'on inscrivît dans la loi que ce produit sera employé aux travaux de la rive gauche. M. Frère-Orban, *m. f.*, y consent. M. Dumortier déclare qu'il est hostile au nouveau système de défense, mais il se soumet à la décision de la chambre. M. Hayez ajoute qu'il n'y a aucun inconvénient à démolir la citadelle de Gand. Le projet de loi est adopté par 87 voix contre une et 2 abstentions. Le crédit de 128,550 fr. 77 c. destiné à couvrir les dépenses résultant de l'accident de Boussu est adopté à l'unanimité. Il en est de même du projet relatif à l'acquisition du Jardin botanique de Bruxelles, après quelques observations présentées par M. Hayez et auxquelles répondent MM. Pirmez, *m. i.*, Anspach et Dumortier, *r.* Il en résulte que l'acquisition du Jardin botanique ne permettra pas à l'Etat de détruire l'aspect monumental de cet établissement.

FONDATIONS.

17 *décembre*. Sur les conclusions de M. Lambert, *r. c.*, et après avoir entendu MM. Delcour, Bara, *m. j.*, Dumortier et Jonet, la chambre renvoie au *m. j.* une pétition émanant de l'administration du bureau de bienfaisance de la ville de Mons, qui présente des observations sur une circulaire du département de la justice, en date du 20 août 1866, et soumet à la chambre la question de savoir si le principe formulé dans cette circulaire n'est pas contraire aux textes et à l'esprit des lois des 23 septembre 1842 et 19 décembre 1864. A cette pétition se trouve adjointe celle des sieurs et dame Genevois demandant que le *m. j.* prenne une décision au sujet du legs fait au bureau de bienfaisance de Mons par Mlle Boulengé de la Hainière.

24 *mars*. A propos d'une nouvelle pétition et en réponse à MM. Lelièvre et Le Hardy de Beaulieu, M. Bara, *m. j.*, déclare qu'il statuera incessamment sur cette affaire.

GUERRE.

16 *novembre*. M. Renard, *m. g.*, dépose le projet de contingent de l'armée pour 1870. — 18. Répondant à M. Thibaut, il promet de déposer le lendemain le rapport sur la question de savoir quel est, pendant la durée du service militaire, le temps consacré à l'éducation du soldat. — 24. M. Van Humbeeck, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de contingent de l'armée pour l'exercice 1870. —26. Une discussion s'engage à propos d'une pétition datée d'Audenarde par laquelle un sieur Ceuterick réclame l'intervention de la chambre pour qu'il soit donné suite à la plainte qu'il a adressée au gouvernement au sujet des dégâts faits à sa propriété par des militaires en garnison dans ladite ville. La pétition est appuyée par M. Magherman. M. Renard, *m. g.*, déclare que les coupables ont été sévèrement punis, ainsi que d'autres soldats qui ont commis des violences à Malines. De plus, l'autorisation de porter l'arme hors du temps de service a été retirée aux soldats et caporaux. M. d'Hane-Steenhuyse appelle ensuite l'attention sur un fait qui s'est passé à Anvers, où des soldats ivres se sont servis de leur fusil chargé à balles. L'orateur, auquel se joignent MM. Coomans, Hymans et Guillery, demande que l'on enlève les cartouches aux factionnaires. MM. Renard,

m. g. et Rogier combattent ces réclamations au nom de l'honneur de l'armée. Après des explications assez vives entre MM. Guillery et Renard, *m. g.*, la pétition est renvoyée au *m. g.*

1er *décembre*. Dans la discussion du *B.* de la guerre, M. Jonet émet un vœu en faveur de la réduction des dépenses militaires. M. Delcour critique le projet qu'on a de supprimer l'hôpital militaire de Louvain, et recommande une amélioration de la position des gardes du génie. M. Van Overloop demande que l'on laisse aux soldats le loisir de remplir, le dimanche, leurs devoirs religieux. M. Hayez signale un passe-droit accordé à deux élèves de l'école militaire. M. Bouvier demande que l'on modifie l'arrêté royal du 18 avril 1855 relatif à la limite d'âge. M. Coomans critique l'élévation des charges militaires, signale l'iniquité des lois de milice et demande sur quels crédits on a payé la revue et le bivac qui ont eu lieu aux fêtes de septembre. M. Renard, *m. g.*, répondant aux observations présentées, dit, entre autres, qu'il est défendu d'imposer des corvées aux soldats dans la matinée du dimanche, afin qu'ils aient toute liberté d'assister aux offices. Il examinera la question relative à la limite d'âge, bien qu'il soit difficile de la trancher en suspendant tout avancement pendant deux ans. Le *m.* ajoute que les frais de la revue et du bivac ont été payés sur des crédits disponibles. M. Vleminckx estime qu'en supprimant la limite d'âge on pourrait réaliser une économie qui permettra d'améliorer notamment la position des officiers pensionnés. Un débat s'engage entre MM. Coomans et Renard, *m. g.*, sur les charges relatives du *B.* de la guerre en Belgique et en Hollande. M. de Brouckere croit qu'on pourrait reculer d'une année l'âge où les officiers sont mis à la pension. M. Vermeire dit qu'il votera contre le *B.* à cause de l'exagération des dépenses militaires. Au moment de passer au vote, M. de Theux, au nom de la droite, déclare que celle-ci s'abstiendra parce que la chambre a admis, dans le projet de loi sur la milice, deux dispositions restrictives de l'exemption provisoire accordée jusqu'à présent aux étudiants en théologie sans distinction. Ce vote n'a aucune utilité appréciable pour l'armée. La droite a donc le droit de le considérer comme une réaction contre le système libéral existant en cette matière et d'affirmer son opposition en s'abstenant de voter le *B.* MM. Frère-Orban, *m. f.*, de Brouckere et Pirmez, *m. i.*, protestent contre cette attitude qu'ils proclament antipatriotique, rappelant que le ministère a fait œuvre de transaction en maintenant l'exemption pour ceux qui font leurs études dans un séminaire. La première disposition adoptée est celle par laquelle la chambre a décidé que le milicien, étudiant en théologie, dont la famille serait dans l'aisance, devrait se procurer un remplaçant. Comment pense-t-on que le pays accueillera l'opposition violente fondée sur un pareil motif? L'intérêt public serait méconnu, la défense nationale sera sacrifiée, parce que des personnes dans l'aisance seront tenues de mettre un remplaçant, si ces personnes tiennent de près ou de loin au clergé! Il faudrait donc, pour satisfaire les exigences qne l'on montre à ce sujet, que même des personnes riches, dès qu'elles se vouent au ministère ecclésiastique, fussent dispensées de se faire remplacer, quand de malheureux artisans, des ouvriers vivant d'un modique salaire, s'imposent les plus durs sacrifices pour arriver à obtenir un remplaçant! Le second motif, c'est qu'on a décidé qu'on devrait étudier dans les séminaires pour pouvoir jouir de l'exemption provisoire. Or, en réalité, en fait, c'est ce qui se pratiquait au moins dans deux de nos provinces; c'est ce qui s'est pratiqué invariablement depuis 1830. Une interprétation différente a prévalu dans d'autres provinces. On a donc tranché la question dans le sens du principe qui a paru le plus conforme à la législation ancienne, législation encore en vigueur, celle de 1817. Sont-ce là des motifs suffisants pour justifier une opposition aussi grave que celle qui vient d'être annoncée par M. de Theux? M. Wasseige répond que la droite ne demandait que le maintien de l'état de choses qui existait depuis 1817, et on lui a refusé toute transaction. Chaque fois qu'elle a demandé une transaction réelle, on la lui a refusée. Lorsqu'on discutait des lois nouvelles, dans les matières électorales, par exemple, chaque fois qu'elle a fait une proposition, quelque bénigne qu'elle fût, elle a été refusée complètement, non seulement par ceux des membres de la gauche qui se disent les avancés, mais également par ceux qui se prétendent les modérés. Le ministère est sur une pente glissante. Ses adversaires sont aussi bons patriotes que lui, aussi dévoués que lui, plus que lui peut-être, aux institutions et à la dynastie; qu'on ne les pousse pas à bout, et qu'on prenne garde. M. Pirmez, *m. i.*, répond que l'on sacrifie l'ordre public et la défense nationale pour 3 miliciens qui ne seront plus exemptés. Le débat continue entre MM. Coomans, de Brouckere, de Theux et Frère-Orban, *m. f.*, puis M. Jacobs déclare qu'à son avis, l'attitude de la droite est très modérée. Elle se borne à s'abstenir de voter le *B.* Si l'on persiste dans la politique que l'on a adoptée, on l'amènera à le repousser. « La gauche, dit-il, joue notre jeu, et j'espère qu'elle continuera à le jouer. » Le *B.* est voté par 55 voix contre 23 et 12 abstentions. — 2. Le projet

du contingent de l'armée pour 1870 est adopté par 49 voix contre 20 et 7 abstentions. Celui qui concerne le mode d'admission et d'avancement des officiers de santé de l'armée est adopté par 70 voix contre 5, après un débat auquel prennent part MM. Thonissen, Renard, *m. g.*, Vleminckx, A. Vandenpeereboom et Hayez. — 18. (*Voir* FINANCES *pour la sion du projet de loi relatif à la cession des terrains de la citadelle du Sud à Anvers.*)

28 *janvier*. M. Renard, *m. g.*, répondant à MM. Bouvier et Vleminckx, dit qu'il ne croit pas pouvoir modifier l'arrêté royal du 15 avril 1855 relatif à la limite d'âge, le retrait de cet arrêté devant avoir pour effet d'affaiblir l'armée, tout en ne procurant qu'une médiocre économie au Trésor public.

15 *février*. M. Jacobs interpelle le *m. g.* au sujet d'une nouvelle donnée par les journaux et d'après laquelle un soldat serait mort de froid dans la salle de police de l'un des fortins de la place d'Anvers. M. Vanderstichelen, *m.a.*, en l'absence de M. Renard, *m. g.*, répond que cette nouvelle est dénuée de tout fondement. M. Jacobs l'en félicite, mais il profite de l'occasion pour recommander au gouvernement de diminuer autant que faire se peut le nombre des factionnaires pendant le temps rigoureux qui règne depuis peu en Belgique.

10 *mars*. M. Vleminckx, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la guerre pour l'exercice 1871.— 11. M. Bouvier, *r. s. c.*, *id.*, sur la proposition de loi relative à l'état et à la position des officiers. — 16. Dans la discussion générale du *B.*, M. Julliot exprime l'avis qu'il faudrait réduire les dépenses militaires et en reporter une partie sur la gendarmerie dans l'intérêt de la sécurité publique ; M. Bouvier réclame de nouveau la révision de l'arrêté royal relatif à la limite d'âge et l'augmentation des pensions militaires. M. Lippens signale la nécessité d'assainir les polders du pays de Waes près des forts de Sainte-Marie et de la Perle. M. Hayez demande que les officiers subalternes ne soient pensionnés qu'à l'âge de 56 ans. MM. Delcour, Thonissen et De Fré recommandent au *m.* la position des gardes du génie, qui devraient être assimilés aux gardes d'artillerie. M. Renard, *m. g.*, dans sa réponse, dit qu'un rapport sera fait prochainement sur la question de la mise à la retraite combinée avec celle des pensions militaires. Une étude se fait aussi au sujet de l'écoulement des eaux des polders du pays de Waes. En ce qui concerne les gardes du génie, le *m.* cherchera à en diminuer le nombre, afin de pouvoir augmenter leurs appointements ; et, en second lieu, à adopter une classification meilleure, afin de les faire passer plus rapidement qu'aujourd'hui à une classe supérieure. M. Nothomb insiste sur l'utilité du rôle de la gendarmerie en matière de police judiciaire, et M. Van Overloop, sur la nécessité d'assainir la rive gauche de l'Escaut. Dans la discussion des articles, il y a un échange d'explications entre MM. Thonissen et Renard, *m. g.*, au sujet de l'organisation du corps de l'intendance et du service de santé, puis à propos de l'utilité d'un chemin de fer aboutissant au camp de Beverloo. Le *B.* est voté par 58 *v.* contre 21 et 1 abstention. — 18. L'ordre du jour appelant la discussion de la proposition de loi sur la position des officiers, M. Renard, *m. g.*, en demande l'ajournement, parce qu'il a l'intention de proposer lui-même un projet destiné à remplacer la loi de 1836. M. Hayez, auteur de la proposition, consent à l'ajournement d'autant plus volontiers qu'il n'a guère d'espoir de voir adopter sa proposition, qui est trop libérale pour être acceptée par la majorité de la chambre et qui a du reste été rejetée par la *s. c.* M. Bouvier, *r.*, fait observer que le projet a été l'objet de critiques très vives dans la *s. c.* M. Hayez dit qu'il avait rédigé une note qui n'a pas été insérée au *r.* de la *s. c.* L'ajournement est prononcé.

1er *avril*. M. Renard, *m. g.*, dépose un projet de loi relatif à la caisse des veuves et orphelins des officiers de l'armée. — 26. M. Vleminckx, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi.

6 *mai*. Il est adopté à l'unanimité, après un échange d'explications entre MM. Vleminckx, *r.*, Frère-Orban, *m. f.*, et Renard, *m. g.*

HYGIÈNE.

19 *novembre*. M. Vander Donckt, *r. c.*, fait rapport sur une pétition du sieur Haeck, qui demande qu'il soit nommé une commission chargée d'examiner son procédé pour le dépouillement des éléments nuisibles des boissons alcooliques et l'appareil par lequel il s'applique. Il conclut au renvoi au *m. f.* M. Vleminckx demande en outre le renvoi au *m. i.* M. Hymans estime que la chambre n'a pas à intervenir dans de semblables questions et propose le dépôt au bureau de renseignements. MM. Vleminckx et Vander Donckt insistent, et, sur la motion de M. de Brouckere, pétition est renvoyée au *m. i.* pour qu'il en saisisse le conseil d'hygiène.

IMPOTS.

20 *janvier*. M. Carlier, *r. c.*, présente le rapport sur une pétition par laquelle les bateliers réclament la réduction de leur patente. — 27. Il est donné lecture d'une proposition de loi ainsi conçue :

Modifications à la loi du 21 *mai* 1819. — A l'article 22, supprimer du § 1er les mots : « nommés

dans chaque commune pour la répartition des contributions directes ». Ajouter à la fin de cet article les deux paragraphes suivants : « Les répartiteurs sont nommés, dans chaque commune, par le conseil communal ; ils sont au nombre de quatre dans les villes et de deux dans les communes rurales. Le bourgmestre ou son délégué fait de droit partie de la commission des répartiteurs. » A l'article 28, § 1er, remplacer les mots : « ceux qui se croiront grevés par leur cotisation », par ceux-ci : « ceux qui auront été indûment omis sur le rôle des patentes ou qui croiront avoir à se plaindre de leur cotisation. » Insérer, entre ce paragraphe modifié et le paragraphe second, le paragraphe nouveau suivant : « Le même droit appartiendra à tout individu jouissant des droits civils et politiques ; le réclamant joindra à sa réclamation les pièces à l'appui, ainsi que la preuve qu'elle a été par lui notifiée aux parties intéressées. » Après l'article 37, placer un article 37 *bis* ainsi conçu : « Les répartiteurs et agents ci-dessus désignés, qui auront augmenté ou diminué arbitrairement les cotisations, seront punis de la peine édictée à l'article précédent. La même peine sera prononcée contre les répartiteurs et agents qui seront convaincus d'avoir refusé de recevoir les déclarations des patentes ou d'avoir omis de procéder à leur classification. (Signé : Liénart, Wasseige, Magherman, Reynaert, Thonissen, Tack, Van Wambeke.) »

— 28. Après un échange d'explications entre MM. T'Serstevens, Vermeire, Dewandre, Tack, Sabatier, Frère-Orban, *m. f.*, Carlier, *r.*, Van der Donckt et Julliot, la pétition des bateliers est renvoyée au *m. f.*

3 *février*. M. Liénart développe la proposition de loi déposée dans la séance du 27 janvier. M. Frère-Orban, *m. f.*, sans combattre la prise en considération, fait observer que la proposition aurait pour effet de livrer à un corps politique la nomination des répartiteurs. MM. Wasseige et de Theux soutiennent successivement qu'il ne faut pas laisser aux agents du gouvernement le droit de statuer en dernier ressort sur les dégrèvements opérés en vue de rayer des électeurs. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond que les dégrèvements n'ont jamais été opérés qu'en vue de déjouer les fraudes. La proposition est prise en considération.

10 *mars*. M. Frère-Orban, *m. f.*, annonce que le gouvernement propose la suppression de l'impôt du sel et des droits d'entrée qui pèsent sur les poissons de toutes espèces. Il propose enfin d'abaisser la taxe des lettres simples circulant dans l'intérieur du pays au prix uniforme de dix centimes. Ces trois réformes entraînent pour le Trésor une diminution de recettes qui flotte entre 7 et 8 millions de francs. La compensation peut être trouvée dans une augmentation du droit d'importation et de fabrication des eaux-de-vie. On peut, sans inconvénient, porter le taux de l'accise sur la fabrication des eaux-de-vie à 4 fr. 55 c. par hectolitre de capacité des vaisseaux imposables pour la fabrication ordinaire, avec un accroissement proportionnel du droit pour l'emploi de matières premières spéciales.

8 *avril*. M. Watteeu, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 26. La discussion générale étant ouverte, M. de Maere critique le privilége accordé, par le fait d'une modération de droits, aux distilleries agricoles. M. Kervyn de Lettenhove regrette que l'on ne dégrève pas la bière au lieu du sel. M. Lambert propose de maintenir un droit d'entrée de 2 fr. par 100 kil. de sel raffiné. M. de Macar propose que provisoirement, pour un terme de deux années, il soit permis aux distillateurs de fournir, en caution du droit, les alcools qu'ils auront en citerne aux conditions suivantes : 1° que ces alcools se trouvent dans un endroit parfaitement isolé du reste de la fabrique ; 2° qu'ils soient mis sous scellés après vérification de leur qualité et de leur nature, faite contradictoirement par le fisc et le négociant intéressé, en opérant sur la valeur arrêtée une réduction de 10 p. c. ; 3° que les scellés ne puissent être levés qu'après l'autorisation du contrôleur et en présence de l'agent qui les aura apposés. M. Thonissen demande que la réduction d'impôts accordée aux distilleries agricoles, et qui est de 15 p. c., soit limitée à 10 p. c. — 27. M. Visart propose d'accorder au sel raffiné une protection transitoire de 3 fr. par 100 kilogr., qui irait décroissant de 50 cent. par an, et deviendrait un droit de balance définitif de 50 cent. le 1er janvier 1875. M. Vermeire se rallie à l'amendement de M. Lambert, qui lui paraît d'autant plus juste qu'il dégrève déjà l'impôt de 8/9 ou de 16 cent. au kilogramme et que, d'autre part, le maintien d'un droit aussi faible ne peut, en aucune façon, exercer la moindre influence onéreuse sur le prix du sel. M. Julliot combat la réduction de la taxe postale qui, d'après lui, ne profitera qu'à quelques grands industriels. M. Magherman est d'avis que la situation financière est assez bonne pour dispenser le gouvernement de se créer de nouvelles ressources en augmentant l'accise sur les distilleries. M. Coremans soutient que l'on supprime 7,400,000 fr. d'impôts, dont 6,000,000 de fr. environ frappaient indistinctement, d'une manière égale, sans proportionnalité, le riche et le pauvre ; et dont 1,500,000 fr. frappaient, d'une manière presque exclusive, la banque, le haut commerce, les gens riches ou aisés : le pauvre, en effet, n'écrit guère de lettres. Pour compenser cette suppression de 7,400,000 francs, on établit pour 10,420,000 fr. d'impôts nouveaux qui atteignent et frappent les classes ouvrières dans des proportions bien plus con-

sidérables que ne le faisaient les impôts supprimés. M. de Vrière ne croit pas que l'on puisse supprimer l'industrie des sauniers sans lui donner une indemnité quelconque, et il propose de porter de 12 à 25 p. c. la décharge qu'on leur accorde. M. Frère-Orban, *m. f.*, défend le projet de loi. Il estime qu'il n'y a pas plus lieu d'indemniser les sauniers qu'on n'a indemnisé les imprimeurs lors de la suppression de la contrefaçon, ou les agents de change quand on a proclamé la liberté du courtage. Il ajoute que le traité de commerce ne permettait pas d'établir un droit d'entrée sur le sel raffiné. En ce qui concerne les distilleries, il appelle la très sérieuse attention de la chambre sur les amendements qui lui sont soumis ou qui lui sont annoncés. Si ces amendements venaient à être adoptés, il se pourrait qu'ils ne le fussent point par le sénat; il se pourrait aussi que le gouvernement ne pût s'y rallier. Dans cette situation, les réformes proposées subiraient forcément un ajournement. Mais ce serait là le moindre inconvénient peut-être. Le grand inconvénient serait pour les distillateurs engagés aujourd'hui dans des spéculations très considérables en prévision de l'adoption prochaine de la loi. Il pourrait en résulter pour eux un grave préjudice. Il ne faut point, par des amendements téméraires, suggérés par les intéressés eux-mêmes, que l'on fasse naître une situation que beaucoup pourraient regretter. M. Le Hardy de Beaulieu votera des deux mains l'abolition du droit sur le sel, la réduction du port des lettres à 10 cent. pour toutes les distances, l'abolition des droits qui frappent encore l'entrée du poisson en Belgique, mais il ne pourra accorder son vote approbatif à l'augmentation des droits sur le genièvre. M. Lefebvre signale les réclamations des liquoristes qui, s'ils n'obtiennent des remises à l'exportation, ne pourront plus expédier leurs liqueurs de table sur les marchés étrangers. — 28. M. Lambert retire sa proposition d'établir un droit d'entrée sur le sel raffiné, les traités de commerce faisant obstacle à cette mesure. M. Thonissen maintient ses observations en ce qui concerne les distilleries; M. de Vrière, les siennes en ce qui concerne l'indemnité due aux sauniers. M. Van der Donckt estime que la loi est impopulaire, car elle dégrève les classes aisées par la réduction de la taxe postale, et grève le peuple en élevant le prix du genièvre. M. Janssens se rallie aux observations de MM. Visart et de Vrière en ce qui concerne la question des sauniers. M. de Macar espère qu'une partie de l'augmentation du fonds communal qui résultera du projet de loi sera consacré à améliorer la position des secrétaires communaux. MM. De Naeyer et Delexhy plaident contre M. Thonissen la cause des distilleries agricoles. M. Delcour, s'occupant de la suppression des droits d'entrée sur le poisson, conteste une allégation faite par M. Jaequemyns dans le rapport de la *c.* d'enquête sur la pêche nationale, et d'où il résulte que la ville de Louvain prélèverait 23 p. c. de droits sur la vente du poisson. Il défend avec M. De Naeyer la cause des distilleries agricoles. M. Jaequemyns maintient l'exactitude de ses allégations en ce qui concerne la minque de Louvain. M. Watteeu, *r.*, défend le projet de loi. M. Hymans est d'avis qu'il n'y a pas lieu de s'arrêter aux réclamations des sauniers. Si on les protégeait par un droit d'entrée, la suppression du droit d'accise perdrait toute son efficacité. M. Vermeire persiste à croire qu'il y a peu d'avantage pour le peuple à voir diminuer l'impôt sur le sel. M. Dumortier trouve étrange que l'on veuille protéger les petites distilleries contre les grandes. Toutes les distilleries sont agricoles et ont droit au même régime. — 29. L'article 1er du projet de loi supprimant tous droits sur le sel est adopté, après un nouveau débat entre MM. Thibaut, De Clercq, Tack, Jaequemyns, Visart, Beeckman et Frère-Orban, *m. f.* Les divers orateurs s'occupent surtout de la question de l'accise sur la bière. A propos de l'article 2, qui interdit toute entrave au commerce du poisson dans les villes, M. Watteeu, *r.*, répondant à M. Coomans, dit que les administrations doivent conserver un droit de police pour empêcher qu'on n'établisse de vrais marchés au poisson sur les places publiques. L'article 2 est adopté. Le débat porte ensuite sur la taxe postale et les cartes-correspondance. (*Voir* Postes.) A la fin de la séance, MM. de Theux et Jacobs proposent un amendement aux termes duquel le droit de débit en détail des boissons alcooliques est aboli. — 30. M. Frère-Orban, *m. f.*, ne voit dans cet amendement qu'une question électorale, et y oppose la question préalable. Après un débat auquel prennent part MM. de Theux, Coomans, Jacobs, Rogier et Dumortier, la question préalable est votée par 63 voix contre 37. La discussion reprend ensuite sur les articles relatifs à l'accise sur la fabrication du genièvre. Ils sont adoptés après un débat entre MM. Magherman, Frère-Orban. *m. f.*, Le Hardy de Beaulieu et Dumortier. MM. Tack et Frère-Orban. *m. f.*, échangent quelques explications au sujet de l'attribution faite au fonds communal, puis la chambre s'occupe de l'amendement de M. de Vrière, tendant à fixer à 25 au lieu de 12 p. c. la décharge accordée aux sauniers sur les termes non échus inscrits à leur compte. L'assemblée entend MM. Frère-Orban, *m. f.*, Coomans, Vermeire et Preudhomme, rejette l'amendement par 52 voix contre 40 et une abstention, et adopte l'en-

semble du projet de loi par 79 voix contre 7 et 2 abstentions.

INDUSTRIE.

7 *mai*. M. Pirmez, *m. i.*, dépose un projet de crédit de 100,000 fr. applicable aux dépenses résultant de la participation des artistes, industriels, etc., à l'exposition internationale qui doit avoir lieu à Londres en 1871. — 12. M. Kervyn de Lettenhove, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet. — 13. Le crédit est combattu par MM. Vermeire et Hymans, qui sont d'avis que c'est aux industriels eux-mêmes de supporter les frais de leur participation aux expositions industrielles ouvertes à l'étranger. Ils craignent aussi que le crédit ne soit dépassé. M. Pirmez, *m. i.*, affirme qu'il n'en sera pas ainsi, et le projet est voté par 55 voix contre 33.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

4 *mai*. M. Bricoult recommande des mesures en vue d'assurer le développement de l'instruction primaire dans le Hainaut. M. Moncheur parle dans le même sens au point de vue de la province de Namur. M. Pirmez, *m. i.*, rappelle les dépenses faites au profit de l'instruction primaire. — 13. M. Pirmez, *m. i.*, dépose les rapports triennaux sur la situation de l'enseignement primaire et de l'enseignement moyen pendant les années 1867 à 1869. — 14. Répondant à MM. Guillery, Funck et De Fré, qui se plaignent du retard apporté à la liquidation des subsides pour l'instruction primaire, M. Pirmez, *m. i.*, dit que beaucoup de communes, surtout dans le Brabant, ne remplissent pas leurs obligations en cette matière.

JUSTICE.

11 *novembre*. Sur le rapport de M. de Zerezo de Tejada, *r. c.*, et après quelques mots de M. Jacobs, la chambre renvoie au *m. j.* une pétition par laquelle le sieur Alexandre demande que la chambre abroge l'article 900 du code civil, qui porte que « dans toute disposition entre-vifs ou testamentaire, les « conditions impossibles, celles qui sont contraires aux lois et aux mœurs, seront réputées non écrites », soit abrogé, et que les dispositions de l'article 1172, qui invalident toutes les conventions faites sous condition d'une chose impossible ou contraire aux bonnes mœurs et aux lois, soient appliquées aux testaments et aux donations. — 23. M. Lelièvre, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi concernant la réduction des peines subies sous le régime de la séparation. — 25. A propos d'une *m. o.* de M. Wasseige, qui demande qu'un projet de loi sur le domicile de secours soumis aux chambres hollandaises soit imprimé en vue de faciliter l'examen d'une proposition de loi de M. Kervyn de Lettenhove. M. Bara, *m. j.*, annonce qu'il déposera prochainement lui-même un projet de loi sur la matière.

1er *décembre*. M. De Naeyer, *r. s. c.*, fait rapport sur le projet de loi interprétatif de l'article 3 de la loi du 29 floréal an x. — 9. M. Lelièvre, *r. c.*, présente un rapport additionnel sur le projet de loi relatif à la réduction des peines subies sous le régime de la séparation. — 16. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité moins une abstention, avec un amendement de M. Bara, *m. j.*, combattu par M. Lelièvre, *r.*, et qui tend à établir une échelle de proportion pour la réduction des peines. Le projet interprétatif de l'article 3 de la loi de floréal an x, relatif à la constatation des surcharges des voitures, est ajourné comme inutile (et pour être retiré), sur la proposition de MM. Pirmez, *m. i.*, et Jamar, *m. t.*, appuyée par MM. De Naeyer, *r.*, et Lambert. — 17. Sur la proposition de M. Bara, *m. j.*, la chambre, à l'unanimité moins une voix, rejette comme inutile le projet de loi interprétatif de l'article 58 du code pénal. — 22. M. Bara, *m. j.*, dépose un projet de loi sur le domicile de secours.

9 *février*. *Id.* 1° un projet de loi délimitant la circonscription des deux cantons de justice de paix d'Anvers; 2° un projet de loi qui distrait la commune de Bolland (province de Liége) du canton judiciaire de Dalhem et la réunit au canton judiciaire de Herve. — 17. M. Jacobs, *r. c.*, fait rapport sur le premier de ces projets de lois. M. Vander Maesen, *r. c.*, *id.* sur le second.

10 *mars*. Tous deux sont adoptés à l'unanimité.

10 *mai*. M. Bara, *m. j.*, dépose un projet de loi ajoutant le recel aux cas dans lesquels l'extradition est autorisée. — 11. M. Wouters, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 12. Il est adopté à l'unanimité.

LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

19 *janvier*. M. Kervyn de Lettenhove, *r. c.*, fait rapport sur la proposition de MM. Hymans et Thonissen, portant modification à la loi du 25 janvier 1817 sur les dépôts en matière de propriété littéraire.

23 *février*. Cette proposition, amendée par M. Pirmez, *m. i.*, quant au délai fixé pour le dépôt, est adoptée par 73 voix contre une et une abstention, après un débat auquel prennent part MM. Hymans, Kervyn de Lettenhove, *r.*, Pirmez, *m. i.*, Muller, Schollaert et Dumortier.

18 *mars*. Dans la discussion d'un crédit supplémentaire au *B.* de l'intérieur, M. Dumortier félicite le *m. i.* d'avoir acquis le ma-

gnifique herbier de Martius et d'avoir créé un centre d'études pour la botanique.

LIVRETS D'OUVRIERS.

10 *février*. M. Janssens demande que l'on consulte les conseils de prud'hommes sur le projet de loi relatif aux livrets d'ouvriers. M. Sainctelette désire voir traduire le dernier bill voté à ce sujet par le parlement anglais. M. Vermeire demande qu'on ne fasse pas disparaître le projet de l'ordre du jour. M. Pirmez, *m. i.*, s'engage à fournir tous les documents qu'il a à sa disposition.

MARINE.

25 *janvier*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 1,230,000 fr. pour la construction de deux steamers destinés au transport des voyageurs et des dépêches entre Ostende et Douvres.

9 *mars*. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 18. Il est adopté à l'unanimité.

MILICE.

18 *novembre*. La chambre reprend la discussion du projet de loi sur la milice. (Chap. VIII, art. 53.) Cet article porte : « Tout individu désigné pour la milice peut se faire remplacer. » A propos de cette disposition, il a été déposé trois propositions : la première, par M. Kervyn de Lettenhove; la deuxième, par M. Thibaut; la troisième, par M. Van Humbeeck. Les deux premières substituent le système de l'exonération au système du remplacement; la troisième, au contraire, maintient le remplacement. M. Kervyn de Lettenhove développe sa proposition, qui est appuyée par M. Moncheur. M. Thibaut développe ensuite la sienne, et toutes deux sont combattues par M. Pirmez, *m. i.* M. Coomans voudrait que tous les citoyens belges pussent s'exonérer, s'affranchir de la servitude militaire en versant au trésor public une certaine partie de leur revenu, c'est-à-dire une somme proportionnelle à leur revenu. L'orateur désire, en outre, qu'il soit accordé une indemnité aux miliciens et trouve étrange que l'on ait retiré le projet de loi relatif à la rémunération. M. Rogier désire que le principe de cette rémunération soit maintenu dans le projet actuel. M. Pirmez, *m. i.*, dit qu'un projet spécial sera présenté très prochainement. — 19. M. Thibaut insiste sur sa proposition. — 23. Il est donné lecture d'une pétition des évêques de Belgique, qui prient la chambre de revenir sur les deux innovations introduites par l'article 23 *bis* voté dans la dernière session. La discussion étant reprise sur l'article 53, M. Rogier exprime l'espoir que par un bon traitement des soldats et une rémunération équitable assurée aux miliciens à l'expiration de leur temps de service, on parviendra à diminuer les inconvénients du remplacement et à améliorer les éléments dont se compose l'armée. Il voudrait aussi que le remplacement fût opéré par les soins du département de la guerre. M. Kervyn de Lettenhove reproduit ses arguments en faveur de l'exonération et rappelle que M. Pirmez en était partisan dans la *c.* mixte de 1867. M. Pirmez, *m. i.*, fait observer que l'exonération a été abandonnée en France. Il ajoute que le projet de loi aura pour conséquence de donner au remplacement toutes les facilités, c'est-à-dire que l'on pourra non seulement prendre les remplaçants qui peuvent remplacer aujourd'hui, mais encore ceux qui peuvent substituer. Le second avantage est que tous ceux qui seront admis au remplacement exonéreront complètement la famille de la charge militaire. On sera dans la même position qu'aujourd'hui avec la substitution. On ne verra plus des jeunes gens, après avoir payé un remplaçant, être exposés à marcher eux-mêmes ou à payer deux ou trois fois un remplaçant. C'est là une très notable amélioration. M. Renard, *m. g.*, combat le système de l'exonération et soutient que l'armée belge ne peut se recruter convenablement que par le tirage au sort. Enfin, une armée de volontaires imposerait des charges énormes au Trésor. — 24. Après un débat sur la position de la question, entre MM. Frère-Orban, *m. f.*, Coomans, Kervyn de Lettenhove et Rogier, la chambre rejette, par 71 voix contre 16, la suppression du remplacement. Vient ensuite l'amendement de M. Van Humbeeck, aux termes duquel « tout individu désigné pour la milice peut se faire remplacer, s'il s'en est réservé la faculté par une déclaration faite au moment de son inscription. Cette déclaration oblige l'inscrit, quel que soit le résultat du tirage au sort, à servir personnellement, en s'équipant et s'habillant à ses frais, dans la partie de la garde civique particulièrement appelée à servir d'auxiliaire à l'armée dans le cas de guerre. » La chambre entend à ce sujet MM. Rogier, Coomans et Pirmez, *m. i.* Celui-ci accepte en principe la proposition et la complète dans les termes suivants : « Celui qui veut se faire remplacer doit, avant le tirage, et dans les formes à déterminer par un règlement d'administration publique, déclarer son intention de se faire remplacer et payer la taxe fixée par la loi sur la rémunération des miliciens. Cette taxe est restituée à ceux qui sont désignés pour le service. A défaut de déclaration avant le tirage, le milicien ne peut être autorisé à se faire remplacer que par le roi, pour des motifs exceptionnels,

moyennant payement d'une taxe triple. La liste des miliciens qui se font inscrire pour le remplacement sert de base à la formation du premier ban de la garde civique. » Sur la motion de M. Tesch, ces amendements sont renvoyés à la *s.c.* La discussion continue ensuite sur les conditions du remplacement. MM. Lelièvre, Coomans, Renard, *m.g.*, Bouvier, Muller, *r.*, Magherman et Notelteirs y prennent part. Les articles 54 à 62 sont adoptés. — 25. A l'article 64, M. Pirmez, *m. i.*, fait une proposition tendant à autoriser le gouvernement à organiser une caisse tontinière pour faciliter le remplacement. Cette proposition est renvoyée à la *s. c.* L'assemblée aborde ensuite le chapitre IX relatif à *Incorporation*. Les articles dont il se compose sont adoptés, après un échange d'observations entre MM. Julliot, Renard, *m. g.*, et Muller, *r.* Au chapitre X (*Congés*), M. Couvreur a proposé un amendement aux termes duquel « les miliciens qui, en arrivant à leurs dépôts respectifs, possèdent les connaissances militaires comprises dans l'école de soldat, peuvent être renvoyés immédiatement dans leurs foyers pour un terme de trois mois. Le congé sera de six mois si, outre ces connaissances, le milicien possède celles de l'école de compagnie. Les autres miliciens ou remplaçants ne peuvent être envoyés en congé illimité qu'après avoir passé au moins vingt-quatre mois sous les drapeaux, d'après le mode déterminé par le ministre de la guerre et sous la réserve de leur rappel pendant un mois, durant trois années ». M. Coomans, de son côté, formule un amendement d'après lequel les miliciens ou remplaçants qui ont passé au moins vingt-quatre mois sous les drapeaux, d'après le mode déterminé par le *m. g.*, seront renvoyés en congé illimité, sous la réserve de leur rappel pendant un mois, durant trois années. Il propose, en outre, d'autoriser les miliciens à se marier sans qu'ils aient soldé leur dette à la masse. Après un débat sur ces dispositions et sur le rappel des anciennes classes, dans lequel sont entendus MM. Coomans, Renard, *m. g.*, Pirmez, *m. i.*, Couvreur, de Theux et Muller, *r.*, l'article et l'amendement sont renvoyés à la *s. c.* — 27. M. Muller, *r.*, fait rapport sur les amendements de MM. Van Humbeeck et Pirmez. Elle adopte la disposition relative à la caisse tontinière, en la modifiant dans les termes suivants : « Le gouvernement est autorisé à organiser, par arrêté royal, une caisse tontinière pour faciliter le remplacement. En ce qui concerne les autres amendements, dans la *s. c.* on a fait remarquer qu'il n'est pas possible de résoudre, en parfaite connaissance de cause, les questions multiples que soulèvent les propositions, avant de connaître et d'étudier le plan d'organisation de la réserve nationale, ou garde civique mobilisée, et le projet sur la rémunération des miliciens, que le gouvernement élabore en ce moment. M. Van Humbeeck a alors déclaré qu'il serait disposé à ne pas réclamer actuellement un vote sur son amendement, sous la double condition : 1° que la présentation du projet de réserve nationale soit faite très prochainement à la législature ; 2° qu'il soit bien entendu que le vote de l'article 53, tel qu'il est libellé par la *s. c.*, ne préjuge, en aucune façon, de la part de la chambre, les questions à résoudre, et notamment le point de savoir quelles seront les conséquences du remplacement dans la milice sur les obligations du service de la réserve. M. Pirmez, *m. i.*, a dit, à son tour, qu'il n'avait formulé un sous-amendement que dans l'éventualité de la discussion immédiate de la proposition de M. Van Humbeeck, et pour prouver à la chambre que le gouvernement est fermement décidé à lui soumettre, aussitôt que possible, le projet sur l'organisation du premier ban de la garde civique, et celui qui consacrera et déterminera la rémunération des miliciens, il a ajouté qu'il espère être en mesure de réaliser cette promesse dans un court délai. Après cet échange d'explications, l'amendement et le sous-amendement à l'article 53 étant retirés, la *s. c.* propose le maintien de la disposition du projet ; mais elle est unanimement d'accord avec MM. Van Humbeeck et le *m. i.* que le vote de cet article ne doit pas impliquer un préjugé défavorable aux propositions dont l'examen est ajourné, faute d'éléments suffisants d'appréciation. Lorsque la législature se sera prononcée à cet égard, l'article 53 pourra subir une nouvelle rédaction par l'adjonction d'un paragraphe. L'article 74, relatif aux congés et aux rappels, est adopté, après des observations de MM. Hagemans, Bouvier et Renard, *m. g.* Il en est de même des articles relatifs aux certificats et des dispositions pénales, au sujet desquels la chambre entend MM. Muller, *r.*, Magherman, Coomans et Vleminckx. A propos de la rémunération, M. Pirmez, *m. i.*, répondant à MM. Coomans, Jacobs et Rogier, réitère sa promesse de déposer un projet de loi aussitôt après le vote du projet actuel. M. Coomans ayant répété que le principe de la rémunération projetée est dérisoire, M. A. Vandenpeereboom soutient qu'elle constitue un des meilleurs moyens de récompenser convenablement, dans leurs vieux jours, les miliciens qui ont été dans leur jeunesse, pendant quelques années, détournés de leurs travaux, les hommes qui ont, d'après M. Coomans, payé l'impôt du sang. La chambre termine l'examen des articles du projet, sauf les articles 53, 64 *bis* et 73, qui sont ré-

servés. — 30. M. Muller, *r.*, fait rapport sur les amendements de M. Coomans à l'article 75. (Droit pour les miliciens de se marier sans avoir acquitté leur dette à la masse et congés illimités après un certain temps de service.) La *s. c.* propose, d'accord avec le gouvernement, le texte suivant :

« Les miliciens et remplaçants de la première partie du contingent ont droit à un congé d'un mois par année de service actif. Ils sont envoyés en congé illimité lorsqu'ils ont passé au service actif le temps ci-après désigné : vingt six mois, s'ils appartiennent à l'infanterie de ligne; trois ans, s'ils appartiennent au régiment des grenadiers, au régiment des carabiniers, à l'artillerie de siége, au régiment du génie, à la compagnie des pontonniers ou à celle des artificiers; quatre ans, s'ils appartiennent aux batteries à cheval, aux batteries montées ou aux escadrons de la cavalerie et du train. Ces miliciens et remplaçants peuvent néanmoins être tenus à des rappels sous les armes, savoir : Ceux dont le service actif est de vingt-six mois, à trois rappels d'un mois; ceux dont le service actif est de trois ans, à deux rappels d'un mois; ceux dont le service actif est de quatre ans, à un rappel d'un mois; sont dispensés du rappel les hommes mariés de la huitième classe; les miliciens et remplaçants du contingent de réserve ne sont appelés sous les armes que pour quatre mois pendant la première année, et pour un mois pendant chacune des trois années suivantes; les congés temporaires et illimités seront refusés à ceux que leur conduite n'en aura pas rendus dignes; dans des circonstances spéciales, le gouvernement est autorisé a suspendre ou à modifier l'exécution des paragraphes qui précèdent; les miliciens et remplaçants qui ont achevé leur cinquième année dans la partie active du contingent ou leur quatrième dans la réserve, peuvent contracter mariage, en prouvant, par un certificat de leur chef de corps, qu'ils ont soldé leur dette à la masse, ou que cette dette ne provient ni de faits qui puissent leur être reprochés, ni de congés exceptionnels qu'ils auraient demandés. »

La chambre reprend ensuite l'article 53 aux termes duquel tout individu désigné pour la milice peut se faire remplacer. M. Le Hardy de Beaulieu propose le texte suivant :

« Art. 53. Tout individu appelé par son âge à faire partie de la milice peut se faire remplacer aux conditions suivantes : *a.* Faire la déclaration de son intention au moment de son inscription ou au plus tard le 31 décembre. *b.* Joindre à sa déclaration le certificat de dépôt d'un cautionnement à fixer chaque année par la loi du budget. *c.* Y prendre également l'engagement formel de fournir un remplaçant à l'époque à déterminer chaque année par arrêté royal. Art. 53 *bis.* La déclaration ci-dessus implique le renoncement formel, de la part de celui qui veut se faire remplacer, au bénéfice du tirage au sort. Il est de droit inscrit à la suite des ajournés des années précédentes et son remplaçant est compté dans le contingent à fournir par la commune ou le canton de milice de son domicile. Art. 53 *ter.* Dès que le remplaçant est agréé par les autorités compétentes et incorporé, toute responsabilité cesse pour le remplacé. Si ce remplaçant n'est pas fourni à l'époque fixée, l'appelé sera incorporé et devra marcher en personne. Art. 53 *quater.* Ceux qui ne font pas la déclaration prescrite à l'article 53 dans le délai fixé, sont censés accepter toutes les chances du sort. Ils ne peuvent plus se faire remplacer, à moins de circonstances exceptionnelles reconnues, pour chaque particulier, par arrêté royal. »

M. Pirmez, *m. i.*, combat cet amendement et fait observer qu'il aggrave la position de ceux qui veulent se faire remplacer. M. Coomans ajoute que l'amendement est injuste parce qu'il n'exige pas une taxe proportionnelle à la fortune. L'amendement est rejeté. L'article relatif à la caisse tontinière est adopté. Il en est de même du nouvel article 75 proposé par la *s. c.*, sauf ce qui concerne le droit des miliciens de se marier sans avoir apuré leur dette à la masse. M. Kervyn de Lettenhove propose de remplacer les mots *lorsqu'ils ont achevé leur cinquième année dans la partie active du contingent*, par ceux-ci : *lorsqu'ils ont été envoyés en congé illimité.* La chambre entend enfin les développements d'une proposition de M. Thonissen, qui consiste à réduire à quatre années le terme de cinq, et à trois années le terme de quatre, proposé par la section centrale. L'amendement de M. Kervyn de Lettenhove est rejeté par 43 voix contre 33 et 1 abstention; celui de M. Coomans par 39 voix contre 38. Le gouvernement se rallie à celui de M. Thonissen, qui est adopté.

9 *décembre.* M. Coomans demande qu'on ajourne le second vote du projet de loi jusqu'après la présentation du projet relatif à la rémunération des miliciens. Cette motion, combattue par M. Pirmez, *m. i.*, est rejetée. La chambre adopte ensuite définitivement les articles 1 à 24, après avoir entendu à leur sujet MM. Pirmez, *m. i.*, Muller, *r.*, Thibaut, Thonissen, Couvreur, Wasseige, Coomans et De Naeyer. A l'article relatif aux exemptions des ministres des cultes et des élèves en théologie, M. De Fré demande le vote par division sur les divers §§. Il invite la chambre à revenir sur la transaction qui a prévalu et à supprimer toute dispense pour les séminaristes aussi bien que pour ceux qui se destinent aux ordres religieux. M. Van Overloop réclame au contraire la dispense pour les uns et les autres. M. Pirmez, *m. i.*, combat ces deux appréciations, MM. de Theux et Dumortier se rangent du côté de M. Van Overloop, puis la chambre consultée rejette, par 52 voix contre 47, la dispense pour « ceux qui, après leurs études moyennes, se destinent au ministère ecclésiastique et sont élèves en théologie. » Elle adopte ensuite les derniers mots :

« dans un établissement reconnu par la loi, s'il en existe un pour leur culte. » MM. Pirmez, *m. i.*, et Frère-Orban, *m. f.*, font observer qu'il y a eu malentendu. Beaucoup de leurs amis ont voté le rejet du 1er § parce qu'ils ont cru qu'un vote affirmatif aurait eu pour conséquence de faire accorder l'exemption à tous les élèves en théologie sans exception. Or il se trouve qu'on a rejeté l'exemption tout entière. Ils demandent un nouveau vote sur l'ensemble de l'article, qui est adopté par 61 voix contre 35 et 7 abstentions. — 10. La discussion des articles continue entre MM. Renard, *m. g.*, Allard, Muller, *r.*, Pirmez, *m. i.*, Hagemans, Notelteirs, Wasseige, Couvreur et Jacobs. On vote spécialement sur la disposition suivante : « Les miliciens et remplaçants qui ont achevé leur quatrième année dans la partie active du contingent ou leur troisième dans la réserve, peuvent contracter mariage, *en prouvant, par un certificat de leur chef de corps, qu'ils ont soldé leur dette à la masse, ou que cette dette ne provient ni de faits qui puissent leur être reprochés, ni de congés exceptionnels qu'ils auraient demandés.* » Les mots écrits en italiques sont supprimés par 55 voix contre 46. Après des observations échangées entre MM. Le Hardy de Beaulieu, Pirmez, *m. i.*, Muller, *r.*, et Jaequemyns, sur les derniers articles du projet de loi, celui-ci est finalement adopté par 55 voix contre 38 et 5 abstentions.

29 *janvier.* M. Frère-Orban, *m. f.*, répondant à M. Kervyn de Lettenhove, promet de présenter dans un bref délai le projet de loi sur la rémunération des miliciens.

23 *février.* M. Pirmez, *m. i.*, répondant à MM. Wasseige et Kervyn de Lettenhove, dit que le gouvernement a fait parvenir ses propositions à la *s. c.*

11 *mars.* A propos d'une pétition d'habitants d'Ixelles qui demandent si le gouvernement a l'intention d'appliquer à la prochaine levée de 1870 la loi sur la milice, de telle sorte que des miliciens congédiés qui n'ont pas acquitté leur dette à la masse soient autorisés à se marier, pétition appuyée par MM. Jacobs et Kervyn de Lettenhove, MM. Renard, *m. g.*, et Muller expriment l'avis que, pour éviter des complications, la nouvelle loi ne soit applicable qu'aux opérations de milice de 1871.

5 *mai.* M. Muller, *r. s. c.*, présente le rapport sur les propositions relatives à la rémunération des miliciens. — 10. Le projet est appuyé par M. Lelièvre, et combattu par MM. Kervyn de Lettenhove, de Theux et Coremans, qui trouvent dérisoire la pension allouée aux anciens militaires à l'âge de 55 ans. M. Kervyn de Lettenhove présente un amendement ainsi conçu : « Les rémunérations acquises par des miliciens décédés sous les drapeaux, qui ne laissent ni femme, ni descendants légitimes, ni ascendants, ni frères, ni sœurs, et celles qui ne sont pas réclamées dans l'année qui suit l'envoi en congé illimité, seront attribuées au fonds spécial et réparties entre les miliciens de la classe à laquelle appartenaient ceux qui seront décédés sous les drapeaux ou qui n'auront pas touché la rémunération. Dans le cas où le milicien a des ascendants sexagénaires ou des frères et sœurs, orphelins et mineurs, une somme qui ne dépassera point la moitié de la rémunération acquise, pourra chaque année leur être remise, à la demande du milicien et sur l'avis conforme de l'autorité communale du lieu où habitent les ascendants, ou les frères et sœurs du milicien. » M. de Theux, de son côté, propose l'amendement suivant : « La somme allouée aux miliciens est affectée à la création d'une rente viagère de 100 fr., prenant cours le 1er janvier qui suit l'âge auquel le milicien aura droit à cette pension suivant les bases de la rémunération qui lui est attribuée par la présente loi. » — 11. M. Coomans ne comprend pas qu'on songe sérieusement à augmenter la pension des officiers, alors qu'on refuse, malgré la justice la plus évidente, une indemnité très modique à la moitié des miliciens. Il y a là un manque de logique et d'équité. L'orateur trouve que le système de M. de Theux améliore celui du gouvernement; mais il ne peut pas se tenir pour satisfait, parce que les deux vices du système se retrouvent dans l'idée, d'ailleurs ingénieuse, exprimée par le député de Hasselt. Ces deux vices sont le trop long retard apporté à la rémunération et l'exclusion, du bénéfice de la rémunération, de la moitié des miliciens; ces deux vices sont fondamentaux, et, aussi longtemps qu'il ne disparaîtront pas du projet de loi, il lui sera impossible d'y donner son assentiment. M. Thibaut estime qu'on devrait tout au moins accorder aux miliciens qui ont accompli leur temps de service, l'option entre la pension à échéance éloignée et conditionnelle et un pécule délivré en même temps que le congé définitif. M. Frère-Orban, *m. f.*, défend les propositions du gouvernement. Un débat s'engage ensuite entre le *m.* et M. Rogier, au sujet des mérites de l'exonération. M. Pirmez, *m. i.* répondant à M. Rogier, dit que le volontaire jouira de la rente comme le milicien. — 12. La discussion sur la question de l'exonération continue entre MM. Pirmez, *m. i.*, Kervyn de Lettenhove et Rogier. M. Jacobs propose ensuite le sous-amendement suivant à l'amendement de M. Kervyn : « Le fonds spécial servira à payer aux miliciens une rémunération calculée à raison de huit francs par mois complet de

présence sous les armes, qui leur sera remis un an après leur envoi en congé illimité par les soins de l'administration communale de leur domicile. Les rémunérations acquises, etc. » M. Frère-Orban, *m. f.*, combat cet amendement, qui est appuyé par M. Coremans, puis rejeté par 63 voix contre 25. M. de Theux retire le sien et l'ensemble du projet de loi (1) est voté par 80 voix contre 2 abstentions après un débat entre MM. Rogier, Muller, Pirmez, *m. i.*, Notelteirs, Hymans et Vleminckx.

MINES.

26 *novembre*. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, appuyées par M. Schmitz et Castilhon, la chambre renvoie au *m. f.* une pétition par laquelle des habitants de Viel-Salm demandent que les exploitations d'ardoisières soient assimilées à celles des mines et minières.

MONITEUR.

2 *avril*. M. Bara, *m. j.*, donne des explications sur la situation du *Moniteur* depuis la mise en régie.

MONNAIES.

19 *novembre*. A l'occasion de diverses pétition d'habitants de l'arrondissement d'Eecloo, qui demandent qu'il soit créé une monnaie uniforme pour les Pays-Bas et la Belgique, M. Kervyn de Lettenhove engage le gouvernement à négocier à cet effet.

8 *mars*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 17,249 fr. 63 c. pour frais de transformation d'anciennes monnaies divisionnaires.— 24. M. Julliot, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi.

2 *avril*. Il est adopté à l'unanimité.

NATURALISATION.

19 *novembre*. M. de Brouckere, *r. c.*, dépose un projet de loi tendant à accorder la grande naturalisation à M. X. Olin, avocat

14 *décembre*. Ce projet de loi est voté à l'unanimité. Puis, par 49 voix contre 29, la chambre rejette la prise en considération de la demande de grande naturalisation de M. Verdurmen, échevin à Saint-Nicolas.

3 *mai*. M. Bara, *m. j.*, dépose un projet de loi conférant la grande naturalisation à M. Haus, professeur à l'université de Gand. — 5. M. Hymans, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 10. La prise en considération est votée par 71 voix contre 2. — 12. Le projet de loi est adopté à l'unanimité. — 13. Il est donné lecture d'une lettre de remerciements de M. Haus.

PENSIONS.

8 *décembre*. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, appuyées par M. Vleminckx, la chambre renvoie aux *mm. g.* et *f.* des pétitions par lesquelles des officiers pensionnés réclament une loi en vue d'améliorer leur position.

4 *février*. M. Vander Donckt, *r. c.*, fait rapport sur une pétition relative au même objet. MM. Thonissen et Vleminckx appuient la demande des pétitionnaires. M. Frère-Orban, *m. f.*, déclare qu'une *c.* s'occupe très activement d'examiner s'il y a lieu d'augmenter les pensions militaires et s'il ne faut pas en même temps augmenter les pensions civiles. Il fera connaître aux chambres les résultats de cet examen.

13 *mai*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose les explications annoncées.

PÉTITIONS.

26 *novembre*. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, appuyées par M. Allard, *q.*, et Jacobs, la chambre décide qu'il ne sera plus fait d'analyse des pétitions qui sont rédigées en termes inconvenants.

---

(1) « Art. 1er. Il est créé un fonds spécial destiné à la rémunération des miliciens. Ce fonds pourra être rattaché, soit à la caisse des dépôts et consignations, soit à la caisse générale d'épargne et de retraite, instituée par la loi du 16 mars 1865. Art. 2. Le fonds spécial est formé par une subvention annuelle du Trésor. Il pourra être employé à l'acquisition des titres ou obligations mentionnés dans les lois des 16 mars 1865 et 1er juillet 1869. Art. 3. Tout milicien qui aura accompli, soit en cette qualité et par lui-même, soit comme remplaçant de son frère, son temps de service dans l'armée active, et qui comptera au moins un an de présence réelle au corps, a droit à une somme fixe de 150 fr., et, en outre, à une somme de 12 cent. par jour de présence pour toute la durée du service ordinaire et du service fait par suite du rappel en temps de paix. Le réfractaire n'a droit à la rémunération que s'il est assimilé au milicien sous le rapport des congés. La rémunération peut être réduite de 50 cent. au plus pour toute journée passée en état de punition. Un arrêté royal détermine quelles sont les punitions qui doivent donner lieu à cette retenue, et fixe la quotité de celle-ci. La rémunération de 12 cent. par jour peut être accordée dans les cas de congés justifiés par cause de maladie contractée au service, et dans les conditions à déterminer par arrêté royal. Art. 4. La somme allouée au milicien est affectée à la création d'une rente viagère, prenant cours le 1er janvier qui suit l'âge de cinquante cinq ans révolus. La rente viagère est égale aux cinq neuvièmes de la somme portée au crédit du milicien Art. 5. Le milicien définitivement libéré du service, dont l'existence dépend de son travail, et qui, avant l'âge de cinquante-cinq ans accomplis, se trouverait, par la perte d'un membre, d'un organe, par une infirmité permanente résultant d'un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa profession, incapable de pourvoir à sa subsistance, aura droit au payement de la rente à partir du premier du mois qui suivra la constatation de l'incapacité. La jouissance anticipée de la rente cessera si l'une ou l'autre des conditions énoncées au paragraphe qui précède vient à disparaître, etc. »

8 *décembre*. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, appuyées par M. de Vrière et acceptées par M. Vanderstichelen, *m. a.*, avec un amendement de M. A. Visart, la chambre renvoie aux *mm. a.* et *i.* une pétition par laquelle le sieur Koukelbergh réclame l'intervention de la chambre pour qu'il soit porté un prompt remède à la situation de la caisse des pêcheurs de Blankenberghe.

POLITIQUE INTÉRIEURE.

9 *novembre*. M. Dumortier voit dans l'absence d'un discours du trône le signe d'un désaccord entre la couronne et le cabinet. La dernière session a été close sur des incidents qui ont fait naître beaucoup de contestations et de grandes difficultés dans le pays. Il importe que la Belgique soit renseignée sur tous les détails des négociations qui ont eu lieu à cette époque. On a vu le *m. f.* en devenir le chef et en transporter le siége dans un pays voisin. Le pays a évidemment le droit d'exiger qu'on l'initie à toute cette affaire. L'opposition a gardé le silence dans le cours des négociations, uniquement par esprit national et pour ne pas créer des embarras au gouvernement. Maintenant qu'elles sont terminées, elle a le droit d'en examiner non seulement les résultats, mais encore tout ce qui s'y rattache. Or, il semble qu'on veuille soustraire tout à l'examen du parlement. En effet, pas de compte rendu de la conduite du ministère à l'intérieur; et, pour l'extérieur, pas de compte rendu relatif aux négociations. Le gouvernement répond : « Vous pouvez, si vous voulez, avoir une discussion politique quand on examinera les *BB.* » Or, les *BB.* de 1870 ont été votés pendant la session dernière, en quelque sorte comme annexes aux *BB.* de 1869. Il en résulte qu'au fond on est dans l'impossibilité de défendre les intérêts du pays. L'orateur demande quelle sera la ligne de conduite du ministère; s'il n'obtient pas la satisfaction que l'opinion publique réclame, il usera de son droit d'initiative pour que le pays puisse être tiré de cet état de torpeur dans lequel on paraît vouloir le laisser. M. Frère-Orban, *m. f.*, fait observer que la chambre n'est pas constituée; que le plus important des *BB.*, le *B.* des voies et moyens, n'est pas voté et que les membres des chambres ont le droit d'interpellation. M. Dumortier se réserve de reprendre l'incident plus tard. — 11. Il ajourne son interpellation à cause de l'absence du *m. f.*, retenu par la maladie de son petit-fils. Il constate toutefois qu'en Italie, le roi étant malade, la session législative sera ouverte par commission royale. — 16. Il fait un réquisitoire contre le ministère et soutient qu'abandonné par 26 villes dans les élections communales du mois d'octobre 1869, il doit se retirer du pouvoir. Il fait ressortir aussi le dissentiment qui s'est produit sur diverses questions entre le ministère et le sénat. Parlant de l'incident relatif au chemin de fer du Luxembourg, il dit que le protocole fait à Parisle 27 avril 1869, et signé par M. Frère-Orban et M. de Lavalette, est bien peu de chose à ses yeux, car le gouvernement français, dans ce protocole, se borne à s'engager à examiner la question. Or, ce n'est pas là un bien grand triomphe. Mais à côté de cela, tous les journaux français sont venus déclarer que la Belgique, dans ces négociations, avait donné à la France les clefs de la Prusse; qu'elle avait permis aux convois français, aux convois d'armes, de munitions, de soldats, de traverser purement et simplement son territoire. D'autre part, on est venu annuler en quelque sorte une convention infiniment moins dangereuse, pas du tout dangereuse même. faite par la Compagnie du Luxembourg. L'orateur désire que le gouvernement fasse un rapport sur cette question, que les pièces soient communiquées afin qu'on puisse examiner ce qui s'est passé dans cette circonstance; il désire ensuite que le gouvernement dise comment il a indemnisé la Société du Luxembourg du préjudice que lui a causé la suppression de la convention qu'elle avait faite avec l'Est français; il désire savoir si toute cette affaire n'avait qu'un seul but, celui d'enlever à la Société du Luxembourg les transports sur lesquels elle croyait pouvoir compter, d'empêcher cette société de se revivifier, ou bien si réellement quelque chose de sérieux avait eu lieu, si la Société du Luxembourg avait manqué à ses devoirs, avait trahi, comme on l'a dit, les intérêts du pays; qu'on le dise. La chambre a le droit de savoir si le pays a été trahi. Il faut qu'on le lui dise et qu'elle sache enfin ce qui s'est passé dans cette circonstance. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond que le ministère reste au pouvoir parce qu'il jouit de la confiance du pays, manifestée dans les élections législatives. Les élections communales ont porté presque partout sur des questions d'intérêt local. Celles qui ont donné lieu à un dissentiment avec le sénat ne motivaient pas une question de cabinet, attendu qu'il y avait à leur sujet division au sein du cabinet même. Quant au protocole du 27 avril 1869, il a pour le gouvernement toute la valeur que pourrait lui désirer M. Dumortier. Il a marqué l'aplanissement d'une difficulté qui n'a pas été sans gravité. Les susceptibilités qui s'étaient éveillées ont été complètement apaisées à la suite d'explications franches et loyales qui ont été échangées, et jamais, à aucune époque, les relations n'ont été meilleures entre la France et la Belgique que depuis le protocole du 27 avril.

Il faudrait presque se féliciter de l'incident, tant il a eu une influence favorable sur les rapports entre les deux pays. Un membre à droite : « *Felix culpa !* » M. Frère-Orban, *m. f.* : « *Felix culpa !* oui, s'il y avait eu faute, ce qui n'est point, je dirais encore *Felix culpa !* » Certains journaux français ont dit que, par les résultats des négociations, on avait livré à la France les clefs de la Prusse. Pour livrer les clefs de la Prusse, il faudrait d'abord les avoir. Le résultat des négociations a été l'institution d'une commission internationale, chargée de préparer les bases de conventions de service mixte qui devaient être ensuite conclues entre l'administration de la compagnie de l'Est et celle du chemin de fer de l'Etat. Ces conventions sont analogues à beaucoup d'autres actes du même genre; elles sont complètement inoffensives; elles n'ont trait qu'à des intérêts commerciaux et industriels; elles sont également favorables aux deux pays, et personne n'aura à s'en plaindre. D'après M. Dumortier, on devrait indemniser la Compagnie du Luxembourg du préjudice que lui a causé l'annulation du traité qu'elle avait fait avec la compagnie de l'Est. Mais il n'y avait pas à indemniser la Compagnie du Luxembourg. Le gouvernement a usé de son droit en refusant de ratifier un traité qu'il considérait comme préjudiciable aux intérêts du pays; et, de plus, la Compagnie du Luxembourg, traitant avec celle de l'Est, a fait à son tour des conventions qui donnent, autant que les rapports lus à l'assemblée générale de la Compagnie puissent en donner une idée, pleine satisfaction aux divers intérêts engagés dans la question. Voilà la solution fort inoffensive qui a été donnée à cette affaire; et, à quelque point de vue qu'on l'envisage, on ne peut que s'en féliciter. Quant à un rapport sur cette négociation, si la chambre en exprime le désir, le gouvernement le fera, mais il ne pourra contenir autre chose que ce que le *m.* vient d'exposer. La négociation ayant été faite par lui à Paris, elle a été purement verbale. Si le *m.* était sur les lieux, c'était pour parler! Sans cela, on aurait traité par correspondance et l'on pourrait soumettre les documents à la Chambre. Il n'y a eu de pièces échangées que sur des points purement techniques et qui n'offrent aucun intérêt. Les protocoles ont résumé les points convenus, et ils ont été publiés. Du reste, le *m.* répète que, si la chambre le désire, il consignera dans un rapport ce qu'il vient d'exposer.

POSTES.

29 *avril*. Dans la discussion du projet de réduction d'impôts, aux termes duquel la taxe postale à l'intérieur est fixée à 10 centimes pour toutes les distances, et l'administration autorise à émettre des cartes postales, qui circuleront, moyennant un affranchissement de 5 centimes, dans tout canton postal, M. Jaequemyns engage le *m. t.* à autoriser le transport des petits paquets par la poste. M. Dumortier estime que, dans ce cas, il faudrait donner à tous les facteurs ruraux un âne pour transporter les marchandises. Il combat l'idée des carte-correspondance, qui seront un moyen de répandre dans le public des calomnies anonymes. M. Coomans appuie ces observations. M. Jamar, *m. t.*, déclare qu'il étudie la question du transport des petits paquets par la poste. Il est d'avis que la carte-correspondance ne présente pas les dangers signalés par M. Dumortier, ou que ces inconvénients existent tout aussi bien pour les circulaires et pour les cartes affranchies à l'aide de 10 centimes. M. Tack demande que l'on puisse expédier pour 5 centimes des cartes de visite, sous enveloppe ouverte, dans toute l'étendue du royaume. M. Jamar, *m. t.*, y consent, à la condition qu'on supprime l'envoi des cartes sous bande à 1 centime. M. Tack n'accepte pas cette transaction. — 30. M. Dumortier y adhère, M. Coomans la combat, et l'amendement de M. Tack est rejeté. La chambre adopte ensuite l'article relatif aux cartes-correspondance.

POURSUITES CONTRE UN REPRÉSENTANT.

25 *janvier*. Il est donné lecture d'une lettre par laquelle M. De Bavay, procureur général près la cour d'appel de Bruxelles, sollicite l'autorisation de continuer une poursuite, commencée au mois d'octobre précédent, contre M. Coremans, représentant d'Anvers. Celui-ci prie la chambre de consentir d'emblée à cette demande; mais, sur la motion de M. Vilain XIIII, la lettre du procureur général est renvoyée aux *ss.* M. Muller demande qu'on joigne à la lettre le dossier de la poursuite. M. Jacobs est d'avis que la chambre n'a pas à entrer dans l'examen des faits. M. Dolez, *p.*, dit qu'il s'agit d'une contravention à la loi électorale. M. Coremans insiste de nouveau pour que la chambre se prononce le plus promptement possible. M. de Brouckere estime qu'on pourrait renvoyer la demande du procureur général à une *c.*, qui se mettrait en rapport avec lui. M. Bara, *m. j.*, répond que le parquet doit être laissé responsable de ses actes et qu'on se trouve en présence d'une question constitutionnelle qu'il est bon de soumettre à l'examen des *ss.* M. Coremans insiste de nouveau pour qu'on se hâte. M. Bara, *m. j.*, consent à soumettre le dossier à la *s. c.* — 26. M. Dewandre, *r. s. c.*, con-

clut à l'autorisation de poursuivre. — 27. M. Hymans soutient qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur la demande de M. De Bavay, l'article 45 de la Constitution laissant au parquet le droit de continuer, pendant la session, les poursuites antérieurement commencées contre un membre de l'une ou de l'autre chambre, à moins que la chambre à laquelle appartient le membre poursuivi ne requière la suspension de ces poursuites. M. Lelièvre se rallie à l'opinion de M. Hymans, mais propose tout simplement la question préalable. M. Dewandre, *r.*, partage au fond l'avis des préopinants; mais il craint que les tribunaux ne déclarent l'autorisation nécessaire, et pour parer à cette éventualité, il estime qu'il y a lieu d'autoriser les poursuites, *en tant que de besoin*, en réservant ainsi la question constitutionnelle. La chambre paraît d'accord pour admettre cette solution. Mais M. Coremans, après avoir remercié la *s. c.* de son prompt examen, aborde le fond du débat et attribue à la passion politique les poursuites dont il est l'objet. M. Bara, *m. j.*, prend la défense de la magistrature. M. Wasseige abonde dans le sens de M. Coremans. M. Tesch engage celui-ci à ne pas insister. Mais le député d'Anvers maintient que la passion politique a inspiré le parquet, et le débat continue sur l'objet de la poursuite entre l'intéressé et MM. Dewandre, *r.*, Jacobs, de Theux et Tesch. Puis M. Bara, *m. j.*, répondant à une question de M. Tesch, déclare que la meilleure solution lui paraît être d'autoriser les poursuites en réservant la question constitutionnelle. M. Dumortier se prononce contre l'autorisation, mais la chambre, après avoir rejeté, par 72 voix contre 14 et une abstention, la question préalable, vote, par 68 voix contre 18, l'autorisation *en tant que de besoin*, proposée par M. Dewandre.

16 *mars*. Le sieur Van Ryswyck, agissant en qualité de tuteur de ses petits-enfants mineurs, demande l'autorisation d'exercer contre M. le représentant Delaet la contrainte par corps prononcée contre lui par arrêt de la cour d'appel de Bruxelles du 7 mars courant. MM. Delaet, Van Overloop et Jacobs font observer qu'il n'y a pas eu jusqu'ici de commandement de payer. M. Bouvier propose le renvoi à la *c.* des pétitions; M. Van Humbeeck, le renvoi aux *ss.*; M. Tesch, le renvoi à une *c.* spéciale; M. de Macar enfin set partisan de l'ordre du jour. Après avoir entendu MM. de Theux, Dumortier et Tesch, la chambre prononce le renvoi à la *c.* des pétitions. — 18. M. Bouvier. *r. c.*, conclut à ce que la chambre décide, dès maintenant pour lors, qu'il y a lieu de permettre l'exercice de la contrainte par corps lorsque les formalités ordinaires auront été accomplies. Adopté.

PRESSE.

11 *novembre*. Sur les conclusions de M. de Zerezo de Tejada, *r.c.*, appuyées par M. Thonissen, la chambre renvoie au *m. j.* une pétition par laquelle le sieur Catteau prie la chambre de discuter, pendant la session actuelle, le projet de loi sur les dommages-intérêts et visites domiciliaires en matière de presse. — 19. A l'occasion d'une pétition de divers imprimeurs-éditeurs et journalistes, qui demandent que la chambre prenne des mesures pour sauvegarder les droits de la presse compromis par un arrêt de la cour d'assises de Gand, dans son interprétation de l'article 451 du code pénal, M. Coomans réclame la mise à l'ordre du jour du projet de loi relatif à la presse, sur lequel M. Thonissen a fait rapport. Après quelques mots de M. Bara, *m. j.*, cette proposition est adoptée. — 30. Sur la motion de M. Thonissen, la chambre ordonne l'impression d'un tableau statistique indiquant le nombre et les résultats des poursuites pour délits de presse intentées pendant les années 1865, 1866, 1867 et 1868.

22 *février*. Dans la discussion du code de commerce (titre des Sociétés), M. Sainctelette propose un article ainsi conçu : « Le prévenu d'un délit de calomnie pour imputations dirigées, à raison de faits relatifs à leurs fonctions, contre les gérants de sociétés en commandite par actions ou contre les administrateurs des sociétés anonymes, sera admis à faire, par toutes les voies ordinaires, la preuve des faits imputés, sauf la preuve contraire par les mêmes voies ». M. Bara, *m. j.*, est d'avis qu'il vaut mieux réserver cette disposition pour une loi générale. M. Hymans appuie cette observation et M. Sainctelette retire sa proposition. MM. Guillery et Orts, par contre, sont d'avis que c'est le moment de voter cette mesure, et M. Orts reprend la proposition de M. Sainctelette, en la sous-amendant en ces termes : « La preuve des imputations dirigées, à raison de faits relatifs à leurs fonctions, contre les gérants des sociétés en commandite par actions ou contre les administrateurs des sociétés anonymes, sera admise, par toutes les voies ordinaires, sauf la preuve contraire par les mêmes voies. » M. Hymans estime qu'il n'y a pas lieu de déroger à la législation sur la presse par voie incidentelle et à l'occasion du code de commerce. M. Bara, *m. j.*, ne croit pas que la mesure puisse avoir quelque effet, car les administrateurs véreux ne poursuivront pas du chef de calomnie. M. Guillery appuie l'amendement de M. Orts, et la chambre le renvoie à la *c.* avec une nouvelle proposition ainsi conçue : « Les directeurs, les gérants et

les administrateurs de sociétés anonymes et de sociétés en commandite sont assimilés aux fonctionnaires publics pour tous les faits qui se rattachent à leur gestion. En conséquence, les faits articulés à leur charge par la presse ou par tout autre mode de divulgation, pourront être prouvés par toutes les voies légales autorisées à l'égard des fonctionnaires ». — 24. M. Guillery interpelle le *m. j.* au sujet des condamnations prononcées par des juges d'instruction contre des journalistes qui ont refusé de faire connaître les noms des personnes de qui ils tenaient des renseignements relatifs à des délits. M. Bara, *m. j.*, soutient que la justice n'a pas le droit d'exiger qu'un journaliste fasse connaître le nom de l'auteur d'un article, mais il s'agit ici de faits qui ne sont pas relatifs à des délits de presse, de renseignements à fournir sur des faits délictueux que la presse elle-même a signalés. M. Guillery considère cette façon d'agir comme une atteinte à la liberté de la presse. M. Bara, *m. j.*, est d'avis que les journalistes ne doivent pas jouir de priviléges qui les exposeraient à voir se produire une réaction contre la liberté qu'ils possèdent.

11 *mars*. Sur les conclusions de M. Castilhon, *r. c.*, et après quelques explications de M. Bara, *m. j.*, la chambre renvoie à ce dernier une pétition par laquelle le sieur Coppin se plaint qu'un mandat d'amener a été lancé contre lui, en contravention de l'article 9 du décret sur la presse.

5 *avril*. Dans la discussion du code de commerce, l'article 86 proposé par MM. Orts et Watteeu est adopté en ces termes, après quelques observations de MM. Dupont et Van Humbeeck : « La preuve des imputations dirigées, à raison de faits relatifs à leurs fonctions, contre les gérants des sociétés en commandite par actions au porteur ou contre les administrateurs des sociétés anonymes, sera admise par toutes les voies ordinaires, sauf la preuve contraire, par les mêmes voies, conformément aux articles 5, 6, 7 et 8 du décret du 20 juillet 1831, relatives à la calomnie et à l'injure envers les fonctionnaires publics. »

PROVINCIALES (AFFAIRES).

15 *décembre*. M. Lefebvre, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi changeant les limites séparatives des provinces de Brabant et de Flandre orientale, et de différentes communes, par suite des travaux de canalisation de la Dendre. — 16. M. Pirmez, *m. i.*, dépose un projet de loi apportant des modifications à la loi provinciale, dans le but de supprimer certaines formalités administratives.— 17. Le projet relatif à la modification des frontières du Brabant et de la Flandre orientale est adopté par 82 voix contre une et une abstention.

11 *mars*. M. Muller, *r. s. c.*, présente le rapport sur les articles portant des modifications à la loi provinciale. — 17. *Id.* un rapport supplémentaire sur des amendements adressés à la *s. c.* par le *m. i.* — 23. Dans la discussion générale de ce projet de loi, un débat s'engage entre MM. Jacobs, Pirmez, *m. i.*, et Muller, *r.*, sur la décentralisation en France et en Belgique. Les articles sont adoptés avec des amendements, après un débat auquel prennent part les mêmes orateurs et MM. Lefebvre, de Theux et Wasseige. La chambre adopte, par 46 voix contre 32, un amendement de M. Jacobs, portant que « les attributions des commissaires d'arrondissement s'étendent aux communes dont la population est inférieure à 5,000 âmes, à moins qu'elles ne soient chefs-lieux d'arrondissement ». — 25. Au second vote, un nouveau débat s'engage sur cet amendement. Après avoir entendu MM. Pirmez, *m. i.*, Jacobs, de Brouckere, Coomans, Rogier, de Theux, Watteeu, Dumortier, Guillery et Wasseige, la chambre décide, par 59 voix contre 48, que cette disposition sera disjointe du projet de loi et renvoyée à la *s. c.* Le projet de loi est ensuite voté par 106 voix et 3 abstentions.

RECENSEMENT.

4 *février*. M. Pirmez, *m. i.*, répondant à M. Le Hardy de Beaulieu, dit que les résultats du recensement, concernant la partie industrielle et agricole, seront distribués dans le courant de l'année.

RÈGLEMENT.

16 *février*. M. Kervyn de Lettenhove, *r. c.*, dépose un rapport sur la question du règlement pour le compte rendu des séances de la chambre.

RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE.

24 *février*. M. Bara, *m. j.*, dépose un projet de loi sur la responsabilité ministérielle.

SERVITUDES MILITAIRES.

19 *novembre*. M. Frère-Orban, *m. f.*, répondant à une interpellation de M. Jacobs, qui demande que l'on s'occupe enfin de la proposition de loi sur les servitudes militaires, qu'il a déposée il y a plusieurs années, dit que le gouvernement a pensé que la chambre serait mieux éclairée sur les questions qu'on pouvait soulever à l'occasion de ces projets de lois, dont l'un émane du gouvernement et l'autre de l'initiative parlementaire, si l'on pouvait lui fournir des éléments assez complets pour

lui permettre d'apprécier la véritable situation des propriétés foncières frappées de servitude, pour la prétendue dépréciation desquelles on demande des indemnités. On a recueilli dans ce but un certain nombre de faits qui établissent que le prétendu préjudice que l'on veut réparer n'existe pas en réalité. La recherche de documents réclamés par la *s. c.* a aussi demandé quelque temps, et explique le retard apporté dans la remise de ces renseignements. Ils sont maintenant préparés, et le *m.* ne tardera pas à pouvoir les communiquer à la *s. c.* qui est chargée du rapport sur le projet de loi dont il s'agit.

4 *février*. M. Allard, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi fixant les limites de l'esplanade de la citadelle du Nord d'Anvers et modifiant les dispositions légales en ce qui concerne les bâtiments et les constructions situés dans la zone des servitudes militaires. — 10. M. Jacobs, *r. s. c.*, *id.* sur la proposition relative au même objet, émanée de l'initiative de cinq membres de la chambre.— 23. Le premier projet de loi est adopté à l'unanimité, sans débat.

24 *mars*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose des documents destinés à être annexés au *r.* de M. Jacobs.

TÉLÉGRAPHES.

18 *novembre*. M. Jamar, *m. t.*, répondant à M. Jacobs, dit qu'il compte ouvrir des négociations avec la France pour arriver à l'abaissement du prix des dépêches échangées avec ce pays. Il promet à M. Jonet d'examiner s'il n'y a pas moyen d'arriver à ne compter que pour un mot les noms des communes telles que Saint-Josse-ten-Noode par exemple, qui comptent actuellement pour quatre mots. Il répond à M. Coomans qu'il veillera à ce que les employés des bureaux télégraphiques ne fassent pas de difficultés pour l'acceptation des signatures des dépêches.

17 *mars*. M. Jamar, *m. t.*, dépose un projet de loi prorogeant jusqu'au 1er mai 1875 les dispositions de la loi du 1er mars 1851 concernant le tarif des correspondances télégraphiques.

28 *avril*. M. Couvreur, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi.

6 *mai*. Il est adopté à l'unanimité.

TRAVAUX PUBLICS.

8 *décembre*. Sur les observations de M. De Clercq, *r. c.*, appuyées par M. Tack, la chambre renvoie au *m. t.* une pétition par laquelle des propriétaires, cultivateurs, briquetiers et rouisseurs de lin de Cuerne, Harlebeke et Bavichove, réclament son intervention, afin qu'il soit pris des mesures pour prévenir les inondations de la Lys occasionnées par la retenue des eaux à l'écluse établie sur le canal de Deynze à Schipdonck.

26 *janvier*. Sur les conclusions de M. Van der Donckt, *r. c.*, appuyées par MM. de Vrière, De Clercq et Van Iseghem, et acceptées par M. Jamar, *m. t.*, la chambre renvoie à ce dernier une pétition par laquelle les membres du comice agricole de l'arrondissement de Bruges appellent l'attention de la chambre sur la nécessité d'adopter un système de défense efficace contre les envahissements de la mer depuis Heyst jusqu'à Wenduyne.

9 *février*. Un débat s'engage entre MM. de Maere, Vermeire et Jamar, *m. t.*, sur les travaux d'amélioration à exécuter au canal de Terneuzen. MM. Jamar, *m. t.*, et Frère-Orban, *m. f.*, déclarent qu'un crédit pour cet objet sera proposé pendant le courant de la session. — 12. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit supplémentaire de 222,856 fr. 32 c.

11 *mars*. M. Jamar, *m. t.*, répondant à M. Wasseige, dit qu'il déposera, dans le courant de la session suivante, un projet de travaux publics. — 15. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, appuyées par MM. Lelièvre et Moncheur et après des observations de M. Pirmez, *m. i.*, la chambre renvoie au *m. t.* des pétitions d'habitants de Hamme et d'Erpen, qui demandent l'abatage des arbres bordant la route de Namur à Arlon sur le territoire de ces communes. — 22. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 15,543,500 fr. pour exécution de travaux d'utilité publique (1). — 25. M. Van Iseghem,

(1) Au ministère des travaux publics. — Routes. Construction et reconstruction de ponts appartenant à des routes, 300,000 fr.; travaux de raccordement des routes, tant au chemin de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés ; redressement et amélioration de routes à la traverse des chemins de fer; subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations, 500,000 fr. Bâtiments civils. Achat d'immeubles, rue de Louvain et de l'Orangerie, à Bruxelles, pour l'agrandissement du sénat et des ministères des affaires étrangères, de l'intérieur, de la guerre et des travaux publics. — Travaux de construction et travaux de restauration, tant aux bâtiments précités qu'à ceux de la chambre des représentants, 550,000 fr.; musée de Bruxelles : *A*. Construction de deux locaux destinés à l'agrandissement des galeries de tableaux et d'histoire naturelle (2e crédit), 125,000 fr.; travaux d'appropriation d'un des bâtiments pour l'installation des collections entomologiques et achèvement, à la Bibliothèque royale, de la salle de lecture, de la salle destinée au dépôt des ouvrages : installation de la bibliothèque de l'Académie, 69,000 fr.; travaux d'appropriation d'une partie des locaux du Jardin botanique, à Bruxelles, pour l'exposition triennale des beaux-arts de 1869, 49,000 fr.; continuation des travaux de restauration du palais des anciens princes-évêques de Liége, 200,000 fr.; construction, à Nieuport et à Beveren lez-

r. s. c., présente le rapport sur le crédit supplémentaire de 222,856 fr. 32 c.

2 *avril.* Celui-ci est adopté à l'unanimité.

3 *mai.* Dans la discussion du crédit de 15,543,500 fr. M. de Zerezo de Tejada entretient le gouvernement de la nécessité d'améliorer le régime des deux Nèthes, et fait ressortir l'abandon dans lequel on laisse la Campine anversoise. MM. Van Merris et De Breyne s'occupent du régime de l'Yser. M. Kervyn de Lettenhove se plaint des retards apportés aux mesures indispensables pour assurer l'écoulement des eaux dans l'arrondissement d'Eecloo. M. Sainctelette présente des considérations en vue de l'amélioration générale des voies navigables. — 4. M. Bricoult insiste en faveur de l'extension de la voirie vicinale. M. Beeckman présente des observations au sujet des difficultés que présente l'approfondissement du canal de Terneuzen. M. Moncheur signale les améliorations à faire à la Meuse dans la province de Namur. M. Coomans se rallie aux considérations présentées par M. de Zerezo de Tejada et se joint aux orateurs de la droite pour soutenir que le projet de loi est conçu dans un intérêt électoral. M. Le Hardy de Beaulieu s'exprime dans le même sens, ce qui amène une réponse de M. Frère-Orban, *m. f.* Celui-ci rappelle les divers projets de travaux publics présentés depuis 1859 et soutient qu'ils n'ont pas coïncidé avec les élections. M. Pirmez, *m. i.*, de son côté, rappelle les dépenses faites en vue de développer la voirie vicinale. — 5. M. Jamar répond aux observations présentées en ce qui concerne les travaux publics. M. de Theux se plaint de ce que le Limbourg est tout à fait oublié dans le projet de loi. M. Verwilghen critique le retard apporté à l'assainissement des polders du pays de Waes. M. Gerrits s'occupe de travaux des quais d'Anvers et du régime du bas Escaut. M. Allard critique les travaux de canalisation qu'on fait à l'Escaut près de Tournai. M. de Zerezo de Tejada insiste sur ses observations relatives aux Deux Nethes, et elles sont appuyées par M. Notelteirs. M. de Kerchove de Denterghem fait ressortir l'utilité de l'approfondissement du canal de Terneuzen. M. Thibaut s'occupe du régime de la Meuse entre Namur et Givet. — 7. M. Descamps, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit de 228,000 fr. au département des travaux publics. La discussion du crédit de 15,595,500 fr. étant reprise, M. Schmitz réclame le développement des routes dans le Luxembourg. M. De Clercq fait ressortir l'utilité de travaux à faire au canal de Bruges à Gand et de l'établissement d'une jetée supplémentaire à Heyst. MM. Wasseige et Dupont s'occupent de la canalisation de la Meuse; MM. de Montblanc et Dumortier, de celle de la Mandel, M. Van Iseghem de l'amélioration du port d'Ostende. M. Jamar, *m. t.*, répond à ces observations. M. Preudhomme recommande les routes de l'arrondissement de Huy, et recommande, ainsi que M. Elias, la reprise des routes concédées. Le projet de travaux publics est adopté par 66 voix contre une et 7 abstentions. — 12. M. Descamps, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des travaux publics pour l'exercice 1871.

VOIES ET MOYENS.

16 *novembre.* Dans la discussion générale de ce *B.*, M. Lelièvre présente quelques observations de détail. — 17. Un débat s'en-

---

Rousbrugge, de bâtiments pour le service de la douane, 32,000 fr. Travaux hydrauliques. Amélioration du canal de Bruges à Ostende, en vue de donner plus de facilité à la navigation maritime, 250,000 fr.; agrandissement des écluses établies sur la Meuse en aval de Namur jusqu'à Liége, 350,000 fr.; reconstruction du pont de Tamines sur la Sambre, 140,000 fr.; travaux de l'Escaut, dans le but d'améliorer l'écoulement des eaux, la navigation et le halage, 430,000 fr.; réunion des embarcadères établis le long des quais du Kattendyck et du Rhin, bordant l'Escaut à Anvers, 500,000 fr.; amélioration de la Lys, 140,000 fr.; canalisation de la Mandel, 75,000 fr.; travaux d'amélioration du régime du canal de Gand à Terneuzen, au point de vue de la navigation maritime, 3,000,000 fr.; travaux d'amélioration de l'écoulement des eaux de la Senne, de l'amont vers l'aval de la ville de Bruxelles, 40,000 fr.; amélioration du régime de l'Yser, 400,000 fr.; agrandissement du bassin d'échouage des bateaux pêcheurs à Ostende, 300,000 fr.; amélioration du port d'Ostende, 75,000 fr.; part d'intervention de l'Etat dans la reconstruction, en maçonnerie, des murs de quai des bassins de commerce, à Ostende, 138,500 fr.; port de refuge de Blankenberghe, 55,000 fr.; travaux de défense à la côte, 300,000 fr.; établissement de nouveaux phares à Blankenberghe et à Heyst, 175,000 fr. Chemins de fer. Continuation des travaux du chemin de fer de raccordement entre les stations du Nord et du Midi, à Bruxelles, 500,000 fr.; continuation des travaux de la station de Charleroi, 500 000 fr.; continuation des travaux de la station de Tournai, 500,000 fr.; continuation des travaux de la station de Bruxelles (Midi), 500,000 fr.; établissement d'une nouvelle station à l'extrémité est de la ville de Verviers, travaux dans la traversée de cette ville, ainsi que dans la station actuelle, et travaux d'extension dans les stations de Chênée, du Trooz, de Welkenraedt et de Dolhain, 900,000 fr.; aménagement de la station d'Ostende, 350,000 fr.; continuation des travaux de la station de Liége, 350,000 fr.; travaux d'agrandissement et d'amélioration dans la station de Bruxelles (Nord), 350,000 fr.; travaux dans la station de Gand, 200,000 fr.; continuation des travaux de la nouvelle station de Mons, 150,000 fr.; travaux d'amélioration et d'agrandissement de l'arsenal de Malines et de ses abords, 300,000 fr.; extension du matériel des transports des chemins de fer de l'Etat, 1,500,000 fr. Au ministère de l'intérieur. Continuation des travaux du palais du roi, 300,000 fr.; construction et ameublement d'écoles, 1,000,000 fr.

gage entre MM. Le Hardy de Beaulieu et Frère-Orban, *m. f.*, sur l'ensemble du système d'impôts et les conséquences qui en résultent pour la classe ouvrière. M. Coomans dit qu'il serait heureux qu'il y ait des déficits, afin que l'on mît un frein aux dépenses inutiles. Il demande où en est l'examen de la proposition de M. Delcour, relative à l'impôt de débit des boissons alcooliques. M. Sabatier répond que la *s. c.* n'est pas encore parvenue à se mettre d'accord. M. Thonissen se plaint de ce que l'administration se montre plus exigeante à l'endroit de certaines compagnies de chemin de fer, et spécialement à l'égard de celle du Grand Central, que pour certaines autres, en ce qui concerne l'emploi du timbre spécial pour les lettres de voiture accompagnant les expéditions de marchandises. M. Frère-Orban, *m. f.*, s'engage à faire examiner cette affaire. M. de Theux, de son côté, demande que l'on négocie en vue d'obtenir une réduction du tarif de transport des marchandises sur les chemins de fer du Limbourg. Une discussion s'engage ensuite entre MM. Gerrits et Jacobs d'une part, et Jamar, *m. t.*, d'autre part, au sujet d'une convention faite avec la compagnie anglaise du *Great Eastern*, pour le transport des machandises entre Anvers, Londres et un certain nombre de localités de l'Angleterre. MM. Gerrits et Jacobs sont d'avis qu'on aurait dû traiter aux mêmes conditions avec la *Société anversoise des bateaux à vapeur*. M. Jamar, *m. t.*, répond que l'on a considéré avant tout l'intérêt du commerce et des transports. — 18. (*Voir* Télégraphes.) M. Coomans demande que le gouvernement fasse fabriquer des pièces d'un centime, cette monnaie étant devenue fort rare dans la circulation. Le *B.* est voté par 69 voix contre 6.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session 1869-1870.

S²

TABLE DES MATIÈRES.

SÉNAT.

Session 1869-1870.

S2

Doyen d'âge, M. STIELLEMANS. — *Président,* M. le prince DE LIGNE.
1er *vice-président,* M. le baron DE TORNACO. — 2e *vice-président,* M. le baron D'ANETHAN.
1er *secrétaire,* M. le baron DE RASSE. — 2e *secrétaire,* M. le comte L. DE ROBIANO.
1er *secrétaire adjoint,* M. le baron DE LABBEVILLE. — 2e *secrétaire adjoint,* M. DE LOOZ-CORSWAREM.
Questeurs, MM. le baron D'OVERSCHIE DE NEERYSSCHE et VAN SCHOOR.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

12 *mai.* M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, dépose le rapport : 1° sur le projet de loi contenant le traité de commerce et de navigation conclu entre la Belgique et l'Espagne le 12 février 1870 ; 2° sur la convention consulaire conclue, le 19 mars 1870, entre la Belgique et l'Espagne. — 13. Ces projets sont adoptés à l'unanimité. — 17. M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, présente le rapport sur la convention relative à l'assistance judiciaire, conclue avec la France. — 19. Ce projet est voté par 32 voix et 2 abstentions.

AGRICULTURE.

11 *mai.* Sur les conclusions de M. F. Dolez, *r. c.*, appuyées par MM. de Ribaucourt, L. de Robiano et de Sélys-Longchamps, le sénat renvoie au *m. i.* une pétition d'habitants de Couvin qui réclament une loi protectrice des oiseaux insectivores. — 12. Sur les conclusions de M. T'Kint de Roodenbeke, appuyées par MM. de Ribaucourt, de Pitteurs-Hiegaerts et d'Aspremont-Lynden, le sénat ordonne le dépôt au bureau des renseignements, en exprimant le vœu qu'il y soit fait droit, des explications transmises par le *m. i.* sur une pétition des membres du conseil administratif de la société agricole du Brabant demandant : 1° une augmentation d'allocation en faveur de l'agriculture ; 2° qu'une station expérimentale soit annexée à l'institut de Gembloux ; 3° l'adoption du projet de loi réduisant les droits sur les échanges d'immeubles ruraux, et 4° le développement de l'enseignement de la sylviculture. Même décision, avec l'appui de MM. de Ribaucourt, Delecourt, L. de Robiano, Mazeman de Couthove, Solvyns et G. de Woelmont, sur des pétitions réclamant l'augmentation des allocations en faveur de la voirie vicinale.

BUDGETS.

23 *mars.* M. de Sélys-Longchamps, *r. c.*, fait rapport sur des crédits supplémentaires au *B.* de l'intérieur pour les exercices 1869 et 1870. — 24. Ces crédits sont votés par 32 voix et 2 abstentions, après quelques mots de M. de Sélys-Longchamps, qui félicite le *m. i.* de la bonne organisation qu'il a donnée au Musée d'histoire naturelle et de l'acquisition qu'il a faite de l'herbier du Dr Martius.

10 *mai.* Le *B.* de la dette publique pour l'exercice 1871 est adopté à l'unanimité. — 11. M. Grenier-Lefebvre, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des non-valeurs et des remboursements. M. Lonhienne, *r. c.*, *id.* sur le *B.* de la justice. — 12. M. Van de Woestyne, *r. c.*, *id.* sur un crédit supplémentaire au *B.* des affaires étrangères. Le *B.* de la justice est adopté par 32 voix contre 16, après un échange d'explications entre MM. Fortamps et Bara, *m. j.*, au sujet de l'insuffisance du personnel du tribunal de 1re instance de Bruxelles. — 13. Les crédits supplémentaires au *B.* des

affaires étrangères sont adoptés à l'unanimité. M. Barbanson, *r. c.*, présente le rapport sur des crédits supplémentaires au département de la justice. — 14. Ces crédits sont adoptés à l'unanimité. — 16. M. Fortamps, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des dotations pour l'exercice 1871. — 18. Celui-ci est voté à l'unanimité.

BUREAU.

9 *novembre*. M. le prince de Ligne est élu *président* par 41 voix sur 42 votants. M. d'Omalius d'Halloy déclare qu'à cause de son grand âge, il ne lui est plus possible d'accepter les fonctions de 1er *vice-président*. Le sénat, sur la motion de M. de Tornaco, lui vote des remercîments. M. de Tornaco est ensuite élu 1er *vice-président* à l'unanimité, et M. d'Anethan 2e *vice-président* par 30 voix sur 32 votants. M. de Rasse est nommé 1er *secrétaire* par 27 voix contre 3 données à M. L. de Robiano.— 10. Celui-ci est élu 2e *secrétaire* par 29 voix contre 2 données à M. de Labbeville. MM. de Labbeville et de Looz-Corswarem sont élus *secrétaires adjoints*. MM. d'Overschie de Neeryssche et Van Schoor sont nommés *questeurs*.

CHEMIN DE FER.

12 *mai*. M. Wincqz, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de concession d'un chemin de fer de Dour à Quiévrain. — 13. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité. En même temps, la chambre, sur les conclusions de M.T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, appuyées par MM. de Pitteurs-Hiegaerts, Houtart et G. de Woelmont, renvoie au *m. t.* des pétitions relatives au tracé du chemin de fer d'Anvers à Gladbach; à l'établissement d'un chemin de fer de Diest au camp de Beverloo, et de la concession d'une ligne de Hal à Maestricht par Tongres. — 16. M. de Labbeville, *r. c.*, fait rapport : 1° sur le projet de loi portant prorogation de l'article 1er de la loi du 12 avril 1835 concernant les péages sur les chemins de fer de l'Etat; 2° sur le projet de loi relatif à des concessions de chemins de fer. — 17. *Id.* sur la convention du 25 avril 1870 relative à divers chemins de fer concédés. Le projet de loi sur les péages est adopté à l'unanimité. Celui qui concerne les concessions de chemins de fer est voté à l'unanimité moins une abstention, après un échange d'observations entre MM. L. de Robiano et Jamar, *m. t.*, au sujet du tracé du chemin de fer de Dinant ou d'Hastière vers Viel-Salm. — 19. Dans la discussion du projet concernant la convention du 25 avril 1870, M. de Sélys-Longchamps se déclare partisan de la reprise de tous les chemins de fer concédés. M. S. Pirmez consent à voter le projet de loi, bien qu'il y voie un élément d'influence électorale pour le gouvernement, mais il espère qu'à titre de compensation on lui accordera l'élargissement du canal de Charleroi. M. d'Aspremont-Lynden recommande au *m. t.* les employés de la Société d'Exploitation, dont la position n'a pas été réservée. M. L. de Robiano appuie ces observations. MM. Solvyns et Van Caloen regrettent qu'on ne propose pas de reprendre le réseau de la Flandre occidentale. Après quelques considérations de M. Jamar, *m. t.*, à l'appui du projet, celui-ci est adopté à l'unanimité.

CODE DE COMMERCE.

14 *mars*. M. Malou, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux protêts. — 15. M. d'Anethan, *r. c.*, *id.* sur les 4 premiers titres du livre Ier du code de commerce. — 19. Le sénat aborde la discussion du projet de loi sur les protêts. La *c.* propose des amendements auxquels le gouvernement ne se rallie pas. MM. Barbanson, Bara, *m. j.*, Bischoffsheim et Malou, *r.*, sont entendus dans la discussion générale. Le dernier orateur propose l'ajournement du projet de loi. — 21. Le débat continue entre MM. Malou, *r.*, Jamar, *m. t.*, Fortamps, Bischoffsheim, Frère-Orban, *m. f.*, Fortamps et Barbanson. Dans cette discussion, M. Frère-Orban, *m. f.*, reproche à la droite de faire une opposition systématique aux propositions qui émanent de M. Bara et de reprendre l'attitude qu'elle a prise à propos de l'article 1781 et de la contrainte par corps. Un colloque assez vif a lieu à ce propos entre le *m.* et M. Malou, qui demande qu'en présence de la situation qui lui est faite, la *c.* se réunisse pour choisir un autre rapporteur. — 22. Il déclare que la *c.* retire ses propositions. Après avoir entendu encore MM. Bischoffsheim, S. Pirmez, Barbanson, Fortamps et Frère-Orban, *m. f.*, le sénat vote les articles du projet et adopte l'ensemble par 30 voix contre 7 et 3 abstentions. — 23. L'assemblée s'occupe du livre Ier (titres Ier à IV). M. d'Anethan, *r.*, déclare que, si l'on attribue à un esprit d'hostilité systématique les critiques qu'il croira devoir présenter, il gardera le silence. M. Bara, *m. j.*, reconnaît parfaitement au sénat le droit de combattre les projets de lois, mais il affirme qu'une hostilité personnelle et systématique a seule inspiré la droite dans son opposition aux projets d'abrogation de l'article 1781 et d'abolition de la contrainte par corps. MM. d'Anethan et Malou répondent que le *m.*, dans cette circonstance, a été abandonné par ses propres amis. M. Barbanson intervient alors pour déclarer qu'il n'a obéi qu'à sa conscience, et M. Bara, *m. j.*, lui répond qu'il a été dupe de la tactique de la droite. M. Malou soutient que la majorité

conservatrice du sénat représente la majorité conservatrice du pays. M. Bara, *m. j.*, considère ce mot comme une grave imprudence. M. Malou réplique que, dans la question de l'article 1781, le *m.* n'a trouvé que 9 voix de commisération pour voter avec lui. M. Bara, *m. j.*, riposte que, peu de temps après, le corps législatif de France a voté l'abrogation à l'unanimité. Cet incident vidé, le sénat adopte les articles 1 à 15 du titre I[er], sur lesquels sont entendus MM. d'Anethan, *r.*, Bara, *m. j.*, et Bischoffsheim. — 24. Les articles 16 à 18 sont votés, et la discussion s'engage sur l'article 19. M. Bara, *m. j.*, Fortamps et de Woelmont d'Hambraine prennent la parole, puis la discussion est suspendue pour le renvoi à la *c.* d'amendements proposés par M. Bischoffsheim.

CODE PÉNAL MILITAIRE.

10 *mai.* Le code pénal militaire est adopté à l'unanimité, après quelques observations présentées sur les articles par MM. d'Anethan, *r.*, Renard, *m. g.*, Bara, *m. j.*, L. de Robiano et Delecourt.

COMMUNALES (AFFAIRES).

15 *février.* M. d'Omalius d'Halloy, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à l'érection de la commune d'Hofstade. — 16. Ce projet est adopté à l'unanimité.

11 *mai.* M. d'Omalius d'Halloy, *r. c.*, fait rapport sur les projets de lois portant : 1° érection de la commune de Sart-Bernard, province de Namur ; 2° érection de la commune de Ruykhoven, province de Limbourg ; 3° rectification de la limite séparative entre la ville d'Antoing et les communes de Calonne et de Bruyelle. Surles conclusions de M. de Labbeville, *r.*, *c.*, appuyées par M. de Sélys-Longchamps et A. du Bus, le sénat renvoie au *m. i.* de nombreuses pétitions de secrétaires communaux qui demandent que leur position soit réglée par une loi. — 12. Les projets de délimitation de communes sont adoptés à l'unanimité.

16 *mai.* M. d'Omalius d'Halloy *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi portant érection de la commune de Flénu. — 18. Ce projet est adopté par 39 voix contre une.

COMPTABILITÉ.

11 *mai.* M. Bischoffsheim, *r. c.*, présente le rapport sur le règlement définitif du *B.* de 1865.— 12. Ce projet de loi est voté à l'unanimité.

COUR DE CASSATION.

11 *mai.* Il est procédé à la nomination de deux candidats pour la place vacante par suite de la démission de M. De Cuyper. M. Girardin, président de chambre à la cour d'appel, et M. Simons, avocat général près la même cour, sont nommés respectivement 1[er] et 2[e] candidats à l'unanimité des suffrages.

CULTES.

17 *février.* M. d'Anethan, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif au temporel des cultes. — 22. MM. Dellafaille, Delecourt. S. Pirmez, d'Anethan, Pirmez, *m. i.*, Frère-Orban, *m. f.*, Malou et Barbanson sont entendus dans la discussion générale, qui roule tout entière sur la portée et les conséquences du principe de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Les articles sont adoptés après un échange d'observations entre MM. d'Anethan, *r.*, Pirmez, *m. i.*, Solvyns, Malou, Frère-Orban, *m. f.*, Dellafaille et Bischoffsheim. Le projet de loi est voté par 33 voix contre une et 6 abstentions.

DÉCÈS.

17 *décembre.* Le sénat reçoit communication de la nouvelle du décès de M. de Robiano, sénateur de Roulers. Celui-ci, avant de mourir, a exprimé le désir de ne pas être enterré avec les honneurs militaires dus à ses fonctions de sénateur.

ÉLECTIONS.

17 *décembre.* M. d'Anethan demande des renseignements sur un fait qui s'est passé dans la Flandre occidentale. Dans deux communes, lors des dernières élections, deux personnes ont obtenu le même nombre de voix et la majorité absolue au premier tour de scrutin. La députation permanente de la Flandre occidentale a ordonné qu'un scrutin de ballottage eût lieu dans les deux communes entre les deux concurrents ayant obtenu le même nombre de voix. Pour l'un des deux arrêtés de la députation permanente, M. le gouverneur de la Flandre occidentale a pris son recours auprès du gouvernement, en vertu de l'article 46 de la loi communale, et le gouvernement, par un arrêté en date du 11 décembre 1869, a annulé la décision de la députation permanente que le gouverneur lui-même avait dénoncée ; il a basé cette annulation sur ce motif qu'il ne peut y avoir lieu à ballottage entre des candidats ayant obtenu la majorité absolue ; l'article décide que, dans ce cas, par analogie aux autres dispositions de la loi, il faut déclarer nommé celui des deux élus qui est le plus âgé. L'arrêté du 11 décembre a été pris sur un recours de M. le gouverneur relativement aux élections de la commune d'Ichtegem, arrondissement d'Ostende. L'autre commune où les mêmes faits se sont passés est celle de Wyngene,

arrondissement de Thielt, et relativement à cette dernière élection, la députation a pris identiquement la même décision que pour la commune d'Ichtegem. Mais, chose remarquable, aucun recours n'a été adressé au gouvernement contre la décision concernant les élections de Wyngene. D'où la conséquence que, dans la commune de Wyngene, on va procéder, en vertu de la décision de la députation, à un scrutin de ballottage, opération déclarée illégale, contraire à la loi, pour la commune d'Ichtegem, par l'arrêté du 11 décembre. L'orateur dit, en terminant, que le gouvernement a agi par esprit politique et qu'il a eu dans ces circonstances deux poids et deux mesures. M. Pirmez, *m. i.*, s'engage à prendre des renseignements sur cette affaire, qu'il ignore absolument. M. A. du Bus dit que l'arrêté du 11 décembre est conforme à tous les précédents administratifs. — 23. M. Pirmez, *m. i.*, donne des explications, d'où il résulte que les deux décisions prises se rapportent à des faits totalement différents. Il en résulte que ceux qui ont renseigné M. d'Anethan, en disant que le gouverneur avait agi par esprit politique, ont calomnié ce fonctionnaire. M. d'Anethan n'admet pas qu'il puisse y avoir calomnie quand une protestation est faite de bonne foi ; il maintient qu'il ne comprend pas l'abstention du gouverneur dans l'élection de Wyngene.

14 *mars*. La discussion s'ouvre sur le projet de réforme électorale voté il y a deux ans par la chambre des représentants. MM. T'Kint de Roodenbeke, Dellafaille, Solvyns et Van de Woestyne combattent le système de la capacité combinée avec le cens comme contraire à l'esprit de la Constitution et repoussent tout ce qui pourrait être un acheminement au suffrage universel. MM. Delecourt, Wincqz et de Sélys-Longchamps consentent à voter le projet de loi, mais en regrettant qu'il ne soit pas plus libéral et ne fasse pas une plus large part à la capacité. M. de Sélys-Longchamps est d'avis qu'on finira par arriver au suffrage universel, mais il le veut éclairé : il ne veut pas que, par un appel inconsidéré et prématuré fait à des classes qui ne sont pas encore à même d'user avec intelligence de leur droit électoral, on donne à des agitateurs très dangereux la puissance de propager des doctrines qu'il n'approuve pas plus que les doctrines rétrogrades qui pourraient prévaloir dans certains cantons reculés des Flandres. M. de Ribaucourt proteste et dit qu'on n'est pas plus rétrograde dans les Flandres que dans les autres parties du pays. — 15. M. Barbanson soutient que le Congrès n'a pas interdit au législateur d'accorder un avantage aux capacités. Il s'est borné à décider que le *cens* législatif ne pouvait être inférieur à 20 florins. M. Van Schoor espère, que pour les élections provinciales et communales, on arrivera à substituer la capacité au cens. M. S. Pirmez soutient qu'il ne suffit pas que l'électeur s'intéresse à la marche des affaires publiques, il faut aussi qu'il présente des garanties. M. d'Anethan est d'avis que si l'on veut donner des avantages à l'instruction, sans créer des priviléges, il faut les accorder à l'instruction primaire. — 16. M. Frère-Orban, *m. f.*, défend le projet de loi. Il croit la mesure proposée sage et prudente. En la votant, le sénat s'inspirera des véritables intérêts du pays. Ce fut une faute de la part de la droite (les faits l'ont prouvé) d'ouvrir cette question de la réforme électorale. Ce serait une faute plus grande si, aujourd'hui qu'elle est ouverte, on déclarait qu'il n'y a absolument rien à faire. La question ayant été agitée, elle doit être résolue. Si elle reste sans solution, l'agitation que l'on a essayé de fomenter et qui est beaucoup plus en surface qu'en profondeur, cette agitation continuerait infailliblement et avec bien plus d'intensité. Si les pouvoirs publics, au contraire, se prononcent sur cette question, elle ne sera pas définitivement résolue, sans doute ; elle renaîtra à son heure, cela est inévitable ; mais, pour un temps plus ou moins long, pour un temps indéterminé, il est permis de penser que l'on ne parviendra pas, avec cette question, à passionner l'opinion publique, et qu'elle ne sera pas promptement posée de nouveau devant la législature. L'étude et la réflexion seront substituées aux entraînements auxquels quelques-uns s'abandonnent en ce moment. On cherchera, non pas en s'enfermant dans une formule unique et fatale, mais en faisant appel à la science et à l'expérience, quels sont les meilleurs moyens de faire arriver un plus grand nombre de citoyens à l'exercice des droits politiques ; on recherchera quels sont les meilleurs moyens de représenter les divers intérêts sociaux, en faisant à chacun d'eux sa part légitime d'influence dans les affaires publiques, sans livrer le gouvernement de la société à l'empire du nombre, qui a été funeste, en tout temps, aux institutions libres. M. Malou ne peut consentir à appeler le projet de loi un projet de réforme électorale. Une réforme électorale se fait et ne peut se faire qu'en procédant, non pas par de petites catégories, non point par des taxes professionnelles, non pas par des appréciations, mais en procédant d'après des bases légales, d'après des faits et non d'après des appréciations arbitraires et vagues en dehors des faits légaux. Il prédit que, le lendemain du vote du projet de loi, il sera plus question que jamais de réforme électorale, parce que ce projet n'aura absolument rien fait. M. de Rodes se

déclare partisan, avec M. Solvyns, du fractionnement des colléges électoraux, de telle sorte qu'ils élisent un représentant par 40,000 âmes. La discussion générale est close après un échange d'observations entre MM. Malou et Frère-Orban, *m. f.*, au sujet des conséquences de la réforme préconisée par la droite en 1864, et de la place qu'occupent les cabaretiers dans le corps électoral. — 17. Dans la discussion des articles, M. de Pitteurs-Hiegaerts propose de remplacer le certificat d'études moyennes par un certificat d'études primaires, et M. S. Pirmez de n'étendre le bénéfice de la loi qu'aux électeurs provinciaux. Ces deux amendements sont repoussés après un débat auquel prennent part, outre les auteurs des amendements, MM. de Ribaucourt, de Woelmont d'Hambraine, Frère-Orban, *m. f.*, L. de Robiano, d'Anethan, Malou, d'Aspremont-Lynden et Wincqz. L'article 3 du projet qui contient le principe de la loi (1) est adopté par 28 voix contre 23. Les articles 4 et 5 sont également adoptés, après des observations de MM. d'Anethan, *r.*, Frère-Orban, *m. f.*, Malou et Barbanson. — 18. Il en est de même des autres articles du projet, sur lesquels le sénat entend MM. Malou, Frère-Orban, *m. f.*, d'Anethan, *r.*, S. Pirmez et Van den Bergh-Elsen, puis l'ensemble est voté par 28 voix contre 23.

EXPROPRIATION.

12 *mai*. M. Hubert, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi qui simplifie les formalités administratives en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. — 13. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité, après un court échange d'observations entre MM. Hubert, *r.*, L. de Robiano, Forgeur, d'Omalius d'Halloy, Fortamps, Delecourt, d'Anethan et Vanderstichelen, *m. a.* (en l'absence de M. Pirmez, *m. i.*).

EXTRADITION.

16 *mai*. M. F. Dolez, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi apportant une disposition additionnelle à la loi du 5 avril 1838 sur les extraditions. — 19. Ce projet de loi est voté à l'unanimité.

FINANCES.

16 *décembre*. M. Bischoffsheim, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi qui autorise le gouvernement à céder l'entrepôt public d'Anvers à la société anonyme des Docks, entrepôts et magasins d'Anvers. — 17. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité. — 23. M. Malou, *r. c.*, donne lecture du rapport sur le projet de loi relatif à la vente des terrains de la citadelle du Sud, à Anvers. Dans le débat qui est ouvert d'urgence sur ce projet, M. T'Kint de Roodenbeke réclame l'assainissement des polders de l'Escaut, et M. Van den Bergh-Elsen, la démolition de la citadelle du Nord. M. Renard, *m. g.*, répond qu'une *c.* s'occupe du premier objet, et que la citadelle du Nord ne peut plus causer aucune inquiétude depuis qu'elle se réduit à une simple batterie de côte. Un débat s'engage entre MM. Malou et le *m. g.* sur l'état sanitaire de la place d'Anvers et sur l'utilité du maintien de la citadelle du Nord ou d'un ouvrage fortifié sur l'emplacement qu'elle occupe, alors qu'on fortifie la rive gauche de l'Escaut. M. Delecourt espère que l'on procédera bientôt à la démolition de la citadelle de Gand. Le projet de loi est adopté par 31 voix contre une et 2 abstentions.

16 *mars*. M. Bergh, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi relatif à l'acquisition des bâtiments et des dépendances des anciennes colonies de bienfaisance de Merxplas, Ryckevorsel et Wortel. — 22. M. G. de Woelmont, appuyé par M. de Pitteurs-Hiegaerts, combat le projet de loi par les arguments déjà produits à la chambre et propose de faire procéder à une expertise. Le projet est défendu par MM. L. de Robiano et Bara, *m. j.* M. G. de Woelmont, voyant que sa proposition n'a pas de chances d'être adoptée, la retire, et le projet de loi est voté par 28 voix contre 4.

11 *mai*. M. Grenier-Lefebvre, *r. c.*, dépose le rapport sur des crédits supplémentaires aux *BB.* des finances et de la dette publique de 1869 et 1870. — 12. Ces crédits sont adoptés à l'unanimité. — 16. M. de Rasse, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi relatif à l'acquisition du Jardin botanique de Bruxelles; M. Fortamps, *r. c.*, *id.* sur le projet portant aliénation de biens domaniaux; M. Grenier-Lefebvre, *r. c.*, *id.* sur la convention conclue entre le gouvernement et la ville de Gand pour la cession des terrains de la citadelle de cette ville. — 18. Le projet de loi relatif à l'aliénation de biens domaniaux est voté à l'unanimité. Celui qui concerne l'acquisition du Jardin botanique, par 41 voix contre 2, après une conversation entre MM. de Rodes, de Ribaucourt, de Tornaco, d'Aspremont-Lynden, Fortamps, L. de Robiano, de Sélys-Longchamps, Van Schoor et Pirmez, *m. i.*, au sujet de la destination à donner à cet immeuble, auquel il est question d'accoler une salle des-

(1) « Art. 3. Par dérogation au nº 3 de l'article 1er de la loi électorale, et au nº 3 de l'article 7 de la loi communale, sont électeurs provinciaux et communaux, sous la condition de justifier qu'ils ont suivi un cours d'enseignement moyen de trois années au moins dans un établissement public ou privé, ceux qui payent la moitié du cens fixé par les articles précités, sans que cette moitié doive dépasser 15 francs. »

tinée aux expositions et aux festivals de musique. Le projet relatif aux terrains de la citadelle de Gand est voté à l'unanimité, après un échange d'explications entre MM. L. de Robiano et Renard, *m. g.*, au sujet des casernes qui remplaceront celles qu'on va supprimer.

GUERRE.

15 *décembre*. M. d'Overschie de Neeryssche, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de contingent de l'armée pour 1870. M. Van Schoor, *r. c.*, *id.* sur le *B.* de la guerre pour l'exercice 1870. M. d'Aspremont-Lynden, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi qui apporte des modifications à la loi du 10 mars 1847, relative au rang et au mode d'admission et d'avancement des officiers du service de santé dans l'armée. — 16. Dans la discussion du projet de contingent de l'armée, M. L. de Robiano combat l'augmentation du chiffre, qui est porté de 10,000 à 12,000 hommes; M. Mazeman de Couthove critique ensuite l'inégalité qui existe, sous le rapport de la durée du service, entre les miliciens incorporés dans l'infanterie et ceux qui sont enrégimentés dans la cavalerie ou les autres armes spéciales. Ces derniers doivent servir pendant cinq ou six ans sans pouvoir rentrer dans leurs foyers. Les fantassins, au contraire, rentrent chez eux au bout de deux ans et ne sont plus contraints de servir que pendant trois mois. M. Renard, *m. g.*, répond que le contingent de 12,000 hommes est indispensable, à cause des non-valeurs. Il ajoute que le département de la guerre compte procéder au remplacement par voie administrative, en fixant le prix à 1,600 fr. Il dit que l'inégalité dans la durée du service sera compensée en partie par la rémunération des miliciens. Le taux de la rémunération sera plus élevé pour ceux qui auront servi quatre ans que pour ceux qui n'auront servi que deux ans et demi; elle sera établie d'après le nombre de jours de présence réelle au régiment. Le projet de loi est voté par 32 voix contre 9 et une abstention. Dans la discussion du *B.* de la guerre, M. d'Anethan déclare qu'il émettra un vote favorable et ne fera pas comme les membres de la droite de la chambre, qui se sont abstenus à cause de la disposition de la loi de milice relative aux élèves en théologie. Le sénat conserve sa pleine et entière liberté au sujet de cette disposition qui viole la liberté des cultes et la liberté d'enseignement. Elle ne peut donc exercer aucune influence actuellement sur l'opinion de l'orateur en ce qui concerne le *B.* M. de Rasse réclame l'augmentation des pensions militaires et conseille au *m.* de retirer les garnisons aux villes qui se refusent à procéder à l'amélioration des casernes. M. Frère-Orban, *m. f.*, répondant à M. d'Anethan, dit que les membres de la droite ont voté la mesure qu'on représente comme une violation de la Constitution. Il ajoute que la question des pensions militaires fait en ce moment l'objet des études d'une *c.* M. de Woelmont d'Hambraine voudrait voir retarder la mise à la retraite des officiers valides et augmenter, dans l'intérêt de la sécurité publique, le corps de la gendarmerie. M. d'Aspremont-Lynden exprime le vœu de voir améliorer les casernes et se joint à M. de Rasse pour approuver la mesure prise en vue de donner l'instruction aux soldats illettrés. M. de Rodes engage le *m.* à veiller à ce que cette instruction soit développée le plus possible. M. Delecourt estime qu'il y a lieu de diminuer l'effectif de la cavalerie et insiste pour l'augmentation des pensions militaires. M. de Ribaucourt appuie les observations de M. de Woelmont au sujet de la gendarmerie et félicite le *m.* d'avoir organisé une grande revue à l'occasion des fêtes de septembre. M. Renard, *m. g.*, dit que le gouvernement compte faire des avances aux villes pour l'amélioration des casernes existantes; il compte aussi construire de nouveaux locaux et augmenter le nombre de literies. Une *c.* est chargée d'examiner la question de l'augmentation de l'effectif de la gendarmerie. Le *m.* donne ensuite des explications sur les services que peut rendre la cavalerie. M. de Ribaucourt demande qu'on n'oblige pas les gendarmes à se mettre en uniforme pendant leurs tournées. M. d'Anethan se réserve de répondre, en temps opportun, aux observations de M. Frère-Orban, *m. f.* Dans la discussion des articles, des explications sont échangées entre MM. L. de Robiano et Renard, *m. g.*, au sujet des nouvelles cuisines organisées à la caserne des grenadiers par le colonel Terwagne; entre le *m.* et M. Cogels-Osy, au sujet des lits militaires qui ne sont de deux personnes que pour les caporaux et sous-officiers mariés; entre le *m.* et M. L. de Robiano, au sujet des chevaux de l'artillerie et de la cavalerie, puis le *B.* est adopté par 36 voix contre 6 et 2 abstentions. Le projet relatif au mode d'admission et d'avancement dans le service de santé est voté à l'unanimité, après quelques mots de M. Renard, *m. g.*, en réponse à M. Mazeman de Couthove, et d'où il résulte que les officiers de l'intendance sont soumis au même mode d'avancement et de mise à la retraite que les officiers du service de santé.

21 *mars*. M. Van Schoor, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la guerre pour l'exercice 1871. — 24. Dans la discussion de ce *B.*, M. Renard, *m. g.*, répondant à MM. L. de Robiano et de Ribaucourt, annonce une prochaine augmentation de l'effectif de la gendarmerie. Le *B.* est adopté par 28 voix contre 3 et 3 abstentions.

11 *mai*. M. d'Overschie de Neeryssche, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi concernant la caisse des veuves et orphelins des officiers de l'armée. Sur les conclusions de M. Houtart, *r. c.*, appuyées par MM. Grenier-Lefebvre, de Rodes, Sacqueleu, d'Anethan et Barbanson, le sénat renvoie au *m. g.*, avec demande d'explications, une pétition par laquelle les musiciens du régiment des guides sollicitent une amélioration de leur position en ce qui concerne la pension de retraite. — 12. Le projet de loi relatif à la caisse des veuves et orphelins des officiers de l'armée est adopté à l'unanimité.

IMPOTS.

13 *mai*. M. Fortamps, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant abolition des droits sur le sel et le poisson, abaissement de la taxe des lettres simples à 10 centimes et augmentation des droits sur les eaux-de-vie. — 14. M. de Ribaucourt approuve l'augmentation du droit sur les eaux-de-vie, mais il critique les autres dispositions du projet comme préjudiciables au Trésor sans présenter d'avantage réel pour les classes laborieuses. M. A. du Bus félicite le gouvernement d'avoir supprimé les droits d'entrée sur le poisson et le remercie, au nom de l'agriculture, de la suppression de l'accise sur le sel. M. de Sélys-Longchamps appuie le projet ainsi que M. Grenier-Lefebvre, qui cependant, d'accord avec MM. Van Caloen et de Ribaucourt, aurait voulu qu'on accordât une indemnité aux sauniers. M. de Tornaco, comme M. du Bus, se félicite, au nom de l'agriculture, de l'abolition du droit sur le sel. Le projet de loi, défendu par MM. Frère-Orban, *m. f.*, et Fortamps, *r.*, est adopté par 33 voix contre 3.

INDUSTRIE.

16 *mai*. M. de Rasse, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi relatif au crédit de 100,000 fr. pour l'exposition de Londres. — 18. Dans la discussion de ce projet, des explications sont données par MM. T'Kint de Roodenbeke et Fortamps, en réponse à des observations de MM. de Rodes et S. Pirmez. Il est entendu que ce crédit n'a rien de permanent et que le vote n'engagera pas l'avenir. Le projet est adopté par 39 voix contre 2.

JUSTICE.

14 *février*. — M. Barbanson, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à la procédure et au droit d'appel en matière fiscale. — 15. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité. M. d'Anethan, *r. c.*, présente le rapport sur le projet relatif à la réduction des peines subies sous le régime de la séparation. — 19. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité après un échange d'explications entre M. Pirmez, *m. i.*, et d'Anethan, *r.*

16 *mars*. M. Lonhienne, *r. c.*, présente deux rapports : l'un sur le projet de loi relatif à la délimitation des deux cantons de justice de paix de la ville d'Anvers ; l'autre sur le projet de loi décrétant la séparation de la commune de Bolland, province de Liége, du canton judiciaire de Herve. — 24. Ces deux projets de lois sont adoptés à l'unanimité.

LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

15 *mars*. M. d'Anethan, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi qui modifie la loi de 1817 en ce qui concerne le dépôt des œuvres littéraires et artistiques. — 24 Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

MARINE.

22 *mars*. M. de Rodes, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit de 1,230,000 fr. pour construction de deux steamers. — 24. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

MILICE.

14 *février*. M. Hubert, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à la milice. M. de Woelmont d'Hambraine demande que la discussion soit ajournée jusqu'à ce que le gouvernement ait fait connaître ses propositions au sujet de la rémunération des miliciens. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond que le gouvernement remettra, ce jour même, ces propositions à la *s. c.* de la chambre des représentants. M. Malou désire qu'elles soient aussi communiquées au Sénat. M. Frère-Orban, *m. f.*, les ayant expliquées, le projet de loi sur la milice est mis à l'ordre du jour de la séance du lendemain. — 15. M. T'Kint de Roodenbeke présente des considérations générales en faveur de l'amélioration du sort des miliciens et de l'aménagement des casernes ; il espère que le projet relatif à la rémunération sera modifié de telle sorte que le milicien la reçoive le plus tôt possible après sa sortie du service. M. de Ribaucourt appuie ces observations. M. Renard, *m. g.*, expose les diverses mesures qu'il compte prendre en vue du bien-être du soldat et du remplacement par la voie administrative. Les articles 1 à 22 sont adoptés après un débat auquel prennent part MM. A. du Bus, Pirmez, *m. i.*, de Woelmont d'Hambraine, Hubert, *r.*, d'Omalius d'Halloy et Malou. — 16. Il en est de même des articles 23 à 27, au sujet desquels sont entendus MM. A. du Bus, Delecourt, Renard, *m. g.*, Pirmez, *m. i.*, et Dellafaille. A l'article 28, relatif à la dispense des ministres des cultes et des élèves en théologie, un débat

s'engage entre MM. T'Kint de Roodenbeke, Van Schoor, Dellafaille, Hubert, d'Anethan et Pirmez, *m. i.* M. d'Anethan propose les amendements suivants : 1° A l'article 28, supprimer les mots : « à moins qu'ils n'appartiennent à une famille qui soit dans l'aisance » ; 2° sont dispensés de l'incorporation, mais réputés au service quant à la formation du contingent : définitivement, les ministres des cultes; provisoirement, ceux qui, après leurs études moyennes, étudient la théologie et fournissent chaque année au conseil de milice un certificat de l'évêque diocésain constatant qu'ils sont réellement étudiants en théologie avec l'intention de se vouer à l'état ecclésiastique. (Le reste comme au projet.) — 17 Le débat continue sur cet objet. M. Barbanson réfute les opinions de M. Van Schoor en ce qui concerne la séparation absolue de l'Eglise et de l'Etat. Le sénat entend ensuite MM. d'Anethan, Pirmez, *m. i.*, Malou, Hubert et du Bus, puis repousse les amendements et adopte l'article 28 du projet, ainsi que les articles 29 à 34, sur lesquels parlent MM. Pirmez, *m. i.*, A. du Bus et L. de Robiano. — 18. Les articles 35 à 80 sont adoptés, après un débat auquel prennent part MM. A. du Bus, L. de Robiano, Van Schoor, Dellafaille, Renard, *m. g.*, Malou, Pirmez, *m. i.*, et Solvyns, et qui porte spécialement sur la question du remplacement et de l'exonération. — 19. Sont adoptés les articles 81 à 113. Sont entendus MM. de Sélys-Longchamps, Pirmez, *m. i.*, A. du Bus et Van de Woestyne, qui déclare qu'il votera contre le projet parce qu'il le considère comme un déni de justice envers les élèves en théologie des établissements réguliers. M. Pirmez, *m. i.*, répond qu'il n'y a pas de meilleur moyen de pourvoir au recrutement du clergé séculier que de lui réserver les dispenses qu'on voudrait étendre aux novices des ordres religieux. Le projet de loi est voté par 31 voix contre 5 et 5 abstentions.

16 *mai*. M. Hubert, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la rémunération des miliciens. — 18. Le projet de loi, appuyé par MM. Sacqueleu et Fortamps, qui le représentent comme un bienfait, est l'objet de quelques critiques de la part de M. Cogels-Osy, qui voudrait voir le milicien mis à même de venir en aide à ses parents pendant qu'il est au service. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond qu'une rente, payée à partir de l'âge de 55 ans, sera plus utile au milicien qu'une misérable somme qu'il dissipera souvent au détriment de sa santé et de sa moralité. Après quelques observations de MM. Hubert, *r.*; Pirmez, *m. i.*, L. de Robiano, Fortamps et Bischoffsheim sur les articles, le projet est adopté à l'unanimité.

MONNAIES.

17 *décembre*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose le tableau des monnaies fabriquées depuis 1859 jusqu'à ce jour.

11 *mai*. M. Grenier-Lefebvre, *r. c.*, fait rapport sur un crédit de 17,249 fr. pour frais de transformation des anciennes monnaies divisionnaires.— 12. Le projet est adopté à l'unanimité.

NATURALISATION.

17 *décembre*. Le projet de loi conférant la grande naturalisation à M. X. Olin est adopté à l'unanimité.

11 *mai*. M. Van Schoor, *r. c.*, conclut à la prise en considération de la grande naturalisation de M. le professeur Haus. Ces conclusions sont votées par 37 voix contre 6. — 13. Le projet de loi conférant la grande naturalisatton à M. Haus est adopté à l'unanimité. — 14. Il est donné lecture d'une lettre de M. Haus, qui remercie le sénat de son vote.

PENSIONS.

16 *mars*. Sur la proposition de M. d'Aspremont-Lynden, appuyée par M. Malou, le sénat décide qu'il discutera incessamment le rapport de M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, sur une pétition des officiers pensionnés. — 18. La *c.* émet le vœu qu'une décision intervienne dans le courant de la présente session, et en conséquence elle propose le renvoi de la pétition aux *mm. g.* et *f.*, avec demande d'explications. MM. d'Aspremont-Lynden et Fortamps appuient ces conclusions. M. du Bus, d'autre part, est d'avis qu'il y a lieu d'abord d'assurer une rémunération aux miliciens et d'améliorer la position des secrétaires et des instituteurs communaux. M. Frère-Orban, *m. f.*, répète qu'il a institué à son département une *c.* qui étudie l'ensemble de cette situation, car, ainsi qu'il l'a déjà fait remarquer, c'est l'ensemble qu'il faut apprécier. Il ne suffit pas de s'occuper d'une seule catégorie de pensionnés ; il importe d'examiner la position relative de tous les fonctionnaires civils et militaires. On ne peut se dissimuler que, si l'on modifie la position des uns en laissant de côté celle des autres, immédiatement des réclamations identiques viendront à surgir.

PROVINCIALES (AFFAIRES).

15 *février*. M. d'Omalius d'Halloy, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant rectification des limites séparatives du Brabant et de la Flandre orientale. — 16. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

12 *mai*. M. Lenger, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi concernant des modi-

fications à apporter à la loi provinciale. — Ce projet est voté par 42 voix et une abstention.

SERVITUDES MILITAIRES.

17 *mars*. M. Sacqueleu, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi modifiant les dispositions légales en vigueur sur les servitudes militaires. — 24. Le projet est adopté à l'unanimité.

TÉLÉGRAPHES.

13 *mai*. M. Cogels-Osy, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant prorogation de la loi du 1er mai 1851 concernant les tarifs des correspondances télégraphiques. — 14. M. Fortamps demande la réduction des taxes internationales, et M. L. de Robiano l'ouverture des bureaux télégraphiques pendant toutes les heures de la journée. Le projet de loi est ensuite voté à l'unanimité.

TRAVAUX PUBLICS.

12 *mai*. M. Stiellemans, *r. c.*, présente le rapport sur un projet de crédits supplémentaires au département des travaux publics. — 13. Ces crédits sont adoptés à l'unanimité. — 14. M. de Labbeville, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de crédits spéciaux de 15,593,500 fr. pour travaux d'utilité publique. — 16. Il fait rapport sur un crédit de 128,550 fr. au département des travaux publics. Dans la discussion du crédit de 15,593,500 fr., M. de Rodes émet le vœu de voir annexer les trois stations de Bruxelles à la ville M. G. de Woelmont se plaint que le Limbourg soit oublié dans le projet de loi. M. Van Caloen fait la même observation pour la ville de Bruges. M. T'Kint de Roodenbeke réclame des travaux pour l'écoulement des eaux de la Flandre orientale. M. de Tornaco regrette qu'on n'ait pas proposé un crédit considérable pour la voirie vicinale. M. d'Omalius d'Halloy critique l'abandon dans lequel on laisse trois provinces. M. Solvyns appuie les observations de M. de Tornaco. M. L. de Robiano regrette l'absence d'un plan d'ensemble pour les embellissements de Bruxelles. MM. d'Hoffschmidt, de Ribaucourt et de Sélys-Longchamps abondent dans le sens de M. de Tornaco. MM. A. du Bus et Fortamps font observer qu'il incombe aux provinces d'intervenir pour le développement de la voirie vicinale. M. Delecourt demande qu'on liquide tout au moins les engagements pris vis-à-vis d'elles. M. Frère-Orban, *m. f.*, expose les sacrifices faits par le Trésor pour les travaux de vicinalité. — 17. M. Jamar, *m. t.*, répond aux observations des précédents orateurs. M. d'Aspremont-Lynden réclame la construction de ponts sur la Meuse entre Namur et Dinant. M. de Labbeville, *r. c.*, appuie ces observations. M. de Man d'Attenrode se plaint que l'on ait délaissé l'arrondissement de Louvain dans la répartition des subsides. M. de Cannart d'Hamale signale la nécessité d'améliorer le régime des deux Nèthes. MM. de Rodes et G. de Woelmont insistent sur leurs précédentes observations. M. d'Hoffschmidt réclame la stricte exécution des travaux décrétés dans le Luxembourg. M. Van Caloen recommande les travaux de défense de la côte maritime. M. L. de Robiano revient sur la question des embellissements de Bruxelles. Après avoir entendu encore M. de Tornaco au sujet de la construction des routes; M. de Ribaucourt, à propos de leur entretien; M. Cogels-Osy, au sujet des travaux des quais d'Anvers; M. Van de Woestyne, sur l'approfondissement du canal de Gand à Terneuzen; M. de Ribaucourt, sur le port de refuge de Blankenberghe; M. L. de Robiano, sur le coût des travaux de raccordement des stations de Bruxelles; M. Jamar, *m. t.*, en réponse aux divers orateurs; MM. Solvyns et Pirmez, *m. i.*, au sujet des plans des maisons d'école, le sénat adopte le projet de loi par 38 voix contre 2 et une abstention. Le crédit supplémentaire au *B.* des travaux publics est adopté à l'unanimité.

VÉRIFICATION DES POUVOIRS

9 *novembre*. M. F. Dolez, *r. c.*, fait rapport sur l'élection de M. Delecourt, à Gand. Un débat s'engage sur la question d'éligibilité. MM. Dellafaille et S. Pirmez soutiennent que M. Delecourt n'est pas éligible, parce que, ne payant pas le cens intégral, il ne figure pas sur la liste supplémentaire. M. Pirmez, *m. i.*, répond qu'il suffit qu'il paye le cens requis pour être admis. L'élection est validée.

VOIES ET MOYENS.

15 *décembre*. M. Grenier-Lefebvre, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des voies et moyens pour l'exercice 1870. — 17. Dans la discussion de ce *B.*, M. de Rodes félicite le *m. f.* d'avoir notablement amélioré la situation financière en réduisant l'amortissement de la dette 4 1/2 à un taux uniforme. Il engage le *m.* à employer la somme qui restera disponible, par suite de la suspension de l'amortissement, au rachat de ce qui reste de titres 3 p. c. MM. de Woelmont d'Hambraine, de Ribaucourt et Malou signalent ensuite, en la déplorant, l'augmentation du nombre des cabarets, et M. Malou propose, à titre de mesure spéciale à renvoyer en *c.*, de fixer le droit de débit des boissons alcooliques au *minimum* da 30 fr. M. Frère-Orban, *m. f.*, reconnaît que l'ivrognerie existe dans des proportions dé-

plorables, mais il pense que l'élévation de l'impôt aura surtout pour résultat d'amener l'établissement de débits clandestins. La moralisation par la tempérance est une œuvre qui s'impose aux hommes de bonne volonté et pour laquelle le gouvernement est impuissant. M. T'Kint de Roodenbeke appuie la proposition de M. Malou, qui est renvoyée à la *c.* des finances. Puis le *B.* est adopté par 32 voix contre 2.

SÉNAT.

Session 1869-1870.

S²

TABLE DES MATIÈRES.

S

T

V

SESSION EXTRAORDINAIRE 1870.

(8 AOUT AU 22 SEPTEMBRE 1870.)

T[2]

Les deux chambres se réunissent le 8 août, sous la présidence de M. d'Omalius d'Halloy, sénateur, doyen d'âge, ayant à ses côtés, comme secrétaires provisoires, MM. Liénart et Simonis.

DISCOURS DU TRONE.

Messieurs,

Au moment où les événements du dehors exaltent dans nos cœurs le sentiment de la patrie commune, il me tardait de voir la représentation nationale réunie autour de moi.

J'ai l'espoir que le fléau de la guerre n'ensanglantera pas notre sol ; que la Belgique, inoffensive et bienveillante envers tous, ne verra pas enfreindre une neutralité qui lui a été imposée et garantie par chacune des cinq grandes puissances de l'Europe. (*Applaudissements et acclamations prolongés.*)

L'Empereur des Français m'a écrit que son intention formelle, conforme à ses devoirs internationaux, est de respecter la neutralité de la Belgique. (*Vifs applaudissements.*) Sa Majesté Impériale m'a exprimé en même temps, son désir d'être confirmée dans l'opinion où elle était, que la Belgique fera elle-même respecter sa neutralité par tous les moyens en son pouvoir. J'ai été heureux d'affirmer dans ma réponse que l'Empereur ne s'était pas mépris sur nos intentions. (*Applaudissements.*)

Le gouvernement de Sa Majesté le Roi de Prusse s'est également empressé de me donner l'assurance écrite que la neutralité belge sera respectée par lui, tant que l'autre partie belligérante ne l'aura pas violée. (*Nouveaux applaudissements.*)

Parmi les témoignages bienveillants que j'ai reçus des puissances étrangères, je me plais à mentionner, avec une reconnaissance que tout le pays partagera, la sollicitude du gouvernement de Sa Majesté la Reine de la Grande-Bretagne pour les intérêts de la nationalité belge et le généreux appui que ces sentiments ont rencontré dans le Parlement comme dans l'opinion publique de l'Angleterre. (*Les applaudissements redoublent et sont longtemps prolongés.*)

De son côté, la Belgique, dans la position que le droit international lui fait, ne méconnaîtra ni ce qu'elle doit aux autres Etats, ni ce qu'elle se doit à elle-même.

Elle saura, pendant la guerre, conserver à sa consciencieuse neutralité le caractère loyal et sincère qu'elle s'est toujours efforcée de donner à ses relations pendant la paix. Conformément aux vœux des belligérants eux-mêmes, elle se tiendra prête à se défendre avec toute l'ardeur de son patriotisme et toutes les ressources qu'une nation puise dans l'énergie de sa volonté. (*Nouveaux applaudissements.*)

Déjà mon gouvernement a pris, sous sa responsabilité, les mesures que les circonstances réclamaient et auxquelles l'approbation des deux chambres ne fera pas défaut.

Au milieu des préoccupations qui dominent si naturellement vos esprits, le gouvernement ne vous soumettra, pendant votre session extraordinaire, que quelques projets de lois d'une nature urgente, dont l'adoption ne saurait être ajournée à d'autres temps.

La Belgique, messieurs, a déjà été soumise à plus d'une épreuve périlleuse. Aucune n'a eu la gravité de celle qu'elle traverse aujourd'hui. Par sa prudence, par ses loyaux sentiments, par son ferme patriotisme, elle saura s'y montrer digne d'elle-même, digne de l'estime que les autres nations lui accordent, digne de la prospérité que lui ont assurée ses libres institutions.

Le peuple belge a la profonde conscience de son droit; il connaît le prix des biens que, depuis quarant

ans, il a si heureusement acquis, si honorablement possédés. Il n'est pas près d'oublier que ce qu'il a à conserver aujourd'hui, c'est le bien-être, la liberté, l'honneur, l'existence même de la patrie.

(*Ici le Roi se lève et prononce d'une voix ferme et accentuée les paroles suivantes :*)

Devant une cause aussi sacrée, tous les cœurs belges s'unissent. Dans l'accomplissement de tels devoirs, peuple et Roi n'auront à jamais qu'une âme et qu'un cri :

Vive la Belgique indépendante !

Dieu veille sur elle et protège ses droits.

MINISTÈRE.

Affaires étrangères, M. d'Anethan.
Justice, M. Cornesse.
Intérieur, M. Kervyn de Lettenhove.
Finances, M. Jacobs.
Guerre, M. le général Guillaume.
Travaux publics, M. d'Anethan (intérimaire), puis M. Wasseige.
M. Malou, ministre d'Etat, membre du conseil.

(*Composition des chambres, après la dissolution de* 1870.)

MEMBRES DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Anvers, MM. Coremans, Delaet, d'Hane-Steenhuyse, Gerrits, Hayez et Jacobs; Malines, de Kerckhove, Lefebvre et Notelteirs; Turnhout, Coomans, Nothomb et Zerezo de Tejada.

Bruxelles, MM. Anspach, Bergé, Couvreur, Dansaert, De Fré, Demeur, Funck, Guillery, Jamar, Jottrand, Orts, Van Humbeeck et Vleminckx; Louvain, Beeckman, Delcour, Landeloos, Schollaert et Wouters; Nivelles, de Vrints de Treuenfeld, Le Hardy de Beaulieu, Mascart et Snoy.

Bruges, MM. De Clercq, Van Outryve d'Ydewalle et A. Visart; Courtrai, De Haerne, Reynaert et Tack; Dixmude, Rembry; Furnes, L. Visart; Ostende, Van Iseghem; Roulers, de Montblanc et B. Dumortier; Thielt, G. de Muelenaere et Mulle de Terschueren; Ypres, Biebuyck, A. Vandenpeereboom et Van Renynghe.

Gand, MM. Cruyt, de Baets, Delehaye, de Moerman d'Harlebeke, Desmet, Drubbel et Kervyn de Volkaersbeke; Alost, De Naeyer, Liénart, décédé et remplacé par M. Verbruggen, et Van Wambeke; Audenarde, Magherman, Thienpont et Vander Donckt; Eecloo, Kervyn de Lettenhove; Saint-Nicolas, Janssens, Van Overloop et Verwilghen; Termonde, Van Cromphaut, Vanden Steen et Vermeire.

Mons, MM. Boulenger, Defuisseaux, Dethuin, Lescarts et Sainctelette; Ath, Bricoult et Descamps; Charleroi, Balisaux, de Dorlodot, Drion, Hermant et Pirmez; Soignies, Ansiau, Boucquéau et Houtart; Thuin, Hagemans, Puissant et Warocqué; Tournai, Allard, Bara, Crombez et Rogier.

Liége, MM. Braconier, d'Andrimont, de Rossius, Dupont, Elias, Frère-Orban, Mouton et Muller; Huy, de Lhoneux et de Macar; Verviers, Cornesse, David et Simonis; Waremme, Delexhy.

Hasselt, MM. de Theux et Thonissen; Maeseyck, C. Vilain XIIII; Tongres, de Borchgrave et Julliot.

Arlon, MM. Tesch; Bastogne, Van Hoorde; Marche, Pety de Thozée; Neufchateau, Santkin; Virton, Bouvier-Evenepoel.

Namur, MM. Lelièvre, Moncheur, Royer de Behr et Wasseige; Dinant, de Liedekerke et Thibaut; Philippeville, Brasseur et de Baillet-Latour.

MEMBRES DU SÉNAT.

Anvers, MM. le baron Cogels-Osy, le baron Van Delft et Vanden Bergh-Elsen; Malines, de Cannart d'Hamale et le duc d'Ursel; Turnhout, le comte de Merode-Westerloo.

Bruxelles, MM. Bischoffsheim, De Vadder, Crocq (non valide), Fortamps, Hanssens-Hap, décédé et remplacé par le comte L. de Mérode, Lauwers, Reyntiens et Van Schoor; Louvain, le baron de Man d'Attenrode et le baron d'Overschie de Neeryssche; Nivelles, Mosselman du Chenoy et le comte L. de Robiano.

Bruges, MM. le baron Van Caloen; Courtrai, le baron Béthune et Vergauwen; Dixmude, le vicomte B. du Bus de Gisignies; Furnes-Ostende, le vicomte A. du Bus de Gisignies; Roulers, Solvyns; Thielt, le baron d'Anethan; Ypres, le baron Mazeman de Couthove.

Gand, MM. Casier de Hemptinne, Van Crombrugghe et Hip. Van de Woestyne; Alost, le baron Della-

faille et le baron Van de Woestyne d'Herzele; AUDENARDE, le marquis de Rodes; EECLOO, le baron T'Kint de Roodenbeke; SAINT-NICOLAS, Malou et le vicomte A. Vilain XIIII; TERMONDE, le comte de Ribaucourt.

MONS, MM. F. Dolez, Hubert, Tellier, décédé et remplacé par M. Tercelin; ATH, le prince de Ligne; CHARLEROI, Houtart, Lebeau et S. Pirmez; SOIGNIES, Wincqz; THUIN, le comte L. de Robiano; TOURNAI, Bonnet-L'Escuyer et Sacqueleu.

LIÉGE, MM. de Hasse de Grand'Ry, le comte de Looz-Corswarem, Forgeur, Lonhienne, décédé et remplacé par M. Grandgagnage; HUY, le baron de Tornaco; VERVIERS, Laoureux; WAREMME, le baron de Sélys-Longchamps.

HASSELT, MM. de Pitteurs-Hiegaerts ; MAESEYCK-TONGRES, le baron G. de Woelmont.

ARLON, BASTOGNE et MARCHE, MM. le comte de Limburg-Stirum et Orban ; NEUFCHATEAU-VIRTON, Bergh.

NAMUR, MM. le comte d'Aspremont-Lynden et le baron de Woelmont d'Hambraine; DINANT, d'Omalius d'Halloy; PHILIPPEVILLE, le baron de Labbeville.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session extraordinaire de 1870.

Doyen d'âge, M. VANDER DONCKT. — *Président*, M. VILAIN XIIII.
1er *vice-président*, M. DE NAEYER. – 2e *vice-président*, M. VAN HUMBEECK
Secrétaires, MM. DE BORCHGRAVE, DE VRINTS, REYNAERT et WOUTERS.
Questeurs, MM. ALLARD et DE BAILLET-LATOUR.

ADRESSE.

12 *août*. M. de Theux demande que la *c*. d'Adresse soit nommée et autorisée à faire imprimer son rapport de façon qu'on puisse le discuter le lendemain. Cette proposition, combattue par M. A. Vandenpeereboom, n'est pas admise, et il est décidé que la discussion de l'adresse aura lieu le 16. La *c*. est composée de MM. Rogier, de Theux, Schollaert, Delehaye, Dumortier et Nothomb. — 16. Dans la discussion générale de l'Adresse (M. de Theux, *r. c.*), M. d'Anethan, *m. a.*, donne lecture d'une communication dont voici le texte :

Messieurs, je croisdevoir donner à la chambre quelques explications complémentaires sur notre situation politique.

Il m'a paru que, vu la nature de ces explications, il était convenable et prudent de les rédiger par écrit.

Je vais avoir l'honneur de vous lire le travail que j'ai fait avec l'aide et le concours de mes honorables collègues.

Messieurs, je n'ai pas à vous rappeler les circonstances qui sont venues brusquement mettre en péril et bientôt après rompre la paix de l'Europe.

Le discours du Trône vous a fait connaître le sens et les termes d'une communication que, vers l'origine des complications, l'empereur des Français adressa au Roi, ainsi que la réponse de Sa Majesté.

Le 16 juillet, M. le ministre des affaires étrangères de France fit parvenir au représentant de la Belgique près la cour des Tuileries une déclaration dont je vais avoir l'honneur de vous donner lecture :

« Monsieur le baron,

« Vous avez été autorisé à me faire savoir que le gouvernement belge a la ferme intention de rester fidèle aux principes de sa neutralité et d'en remplir scrupuleusement tous les devoirs pendant la durée de la guerre qui se prépare entre la Prusse et nous.

« Le gouvernement de l'empereur se félicite de cette déclaration, et, de son côté, conformément aux assurances verbales que j'ai déjà eu l'occasion de vous donner, il est résolu à respecter la neutralité du territoire belge sous la condition qu'elle sera respectée par la Prusse et ses alliés. Je vous serai reconnaissant de transmettre, le plus tôt possible, cette communication au cabinet de Bruxelles.

« Agréez les assurances de la très haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, monsieur le baron,

« Votre très humble et très obéissant serviteur,

« GRAMONT. »

Le cabinet de Berlin nous fit également part de ses intentions. Le 22 juillet, le ministre du Roi recevait de M. le chancelier de la Confédération de l'Allemagne du Nord la déclaration suivante :

« Berlin, le 22 juillet 1870.

« Monsieur le ministre,

« Confirmant mes assurances verbales, j'ai l'honneur de vous donner, par écrit, la déclaration surabondante, en presence des traités en vigueur, que la Confédération du Nord et ses alliés respecteront la neutralité de la Belgique, bien entendu qu'elle sera respectée par l'autre partie belligérante.

« Agréez, monsieur le baron, l'assurance renouvelée de ma haute considération.

« BISMARCK. »

La réserve qui termine les deux déclarations n'avait pas échappé à l'attention du gouvernement du Roi, et il nous a été donné, à ce sujet, des explications conformes au respect des traités.

Les puissances belligérantes avaient notifié au cabinet de Londres leurs declarations relatives à la neutralité de la Belgique ; ces déclarations firent l'objet des délibérations du conseil des ministres de Sa Majesté Britannique, et il en sortit une résolution dont le principal secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères a rendu compte à la chambre des lords.

« J'ai été autorisé, — dit lord Granville, — par le cabinet, à écrire aux belligérants. J'ai ecrit à la

cour des Tuileries et dans les mêmes termes, *mutatis mutandis*, à la cour de Berlin. Nous leur avons dit que gouvernement de S. M avait déjà exprimé sa satisfaction des assurances qu'il avait reçues de la France et d'après lesquelles l'empereur était décidé à respecter la neutralité de la Belgique. Nous avons constaté que nous avions reçu les mêmes assurances de l'autre belligérant. Nous ajoutions que, dans notre pensée, il ne pouvait être douteux que le devoir des deux belligérants était de maintenir les obligations du traité qu'ils ont signé avec nous et d'autres puissances, mais nous observions qu'il y avait dans les déclarations des deux parties une réserve relativement au cas où la neutralité de la Belgique serait violée par l'autre belligérant, et que nous ne pouvions nous empêcher de conclure de là que, dans leur opinion à toutes deux, ces assurances n'avaient point un caractère complet. Nous leur proposions donc, si elles voulaient donner au monde une preuve plus patente de leurs intentions et pour le cas où elles souhaiteraient avoir de nous une assurance plus claire de notre intention de soutenir l'indépendance de la Belgique, de consacrer par un traité ou d'une autre manière également solennelle notre commune détermination. »

La proposition du cabinet de Londres se traduisit en un projet de traité dont voici le texte :

« S. M la reine des Royaumes-Unis, etc., et S. M. le roi de Prusse (*et S. M. l'empereur des Français*), désirant en ce moment rappeler dans un acte solennel leur détermination arrêtée de maintenir l'indépendance et la neutralité de la Belgique, ainsi qu'il est stipulé par l'article 7 du traité signé à Londres le 19 avril 1839 entre la Belgique et les Pays-Bas, lequel article doit, aux termes du quintuple traité de 1839, être considéré comme ayant même force et valeur que s'il était textuellement inséré dans ledit quintuple traité, Leurs susdites Majestés ont résolu de conclure entre elles un traité séparé qui, sans altérer ni invalider les conditions du susdit quintuple traité, y sera subsidiaire et accessoire ; et ils ont en conséquence désigné pour leurs plénipotentiaires, à cet effet, à savoir :

« S. M. la reine des Royaumes-Unis, etc., et S. M. le roi de Prusse, etc. (*et S. M. l'empereur des Français, etc.*).

« Lesquels, après s'être communiqué l'un à l'autre leurs pleins pouvoirs respectifs, trouvés en bonne et due forme, ont accepté et signé les articles suivants :

Art. 1er. S. M. le roi de Prusse (*S. M. l'empereur des Français*) ayant déclaré que, nonobstant les hostilités dans lesquelles la Confédération de l'Allemagne du Nord est engagée avec la France (*dans lesquelles la France est engagée avec la Confédération de l'Allemagne du Nord*), sa ferme détermination est de respecter la neutralité de la Belgique aussi longtemps que celle-ci sera respectée par la France (*par la Confédération de l'Allemagne du Nord*), S. M. la reine des Royaumes-Unis, etc., déclare de son côté que si, pendant lesdites hostilités, les armées de France (*de la Confédération de l'Allemagne du Nord*) venaient à violer cette neutralité, elle sera disposée à coopérer avec S. M. Prussienne (*S. M. l'empereur des Français*) pour la défense de cette dernière en telle manière qu'il serait convenu, employant dans ce but ses forces navales et militaires afin d'en assurer le respect et de maintenir, conjointement avec S. M. Prussienne (*S. M. l'empereur des Français*), alors et après, l'indépendance et la neutralité de la Belgique.

« Il est clairement entendu que S. M. la reine des Royaumes-Unis ne s'engage pas par ce traité à prendre part dans aucune des opérations générales de la guerre que se font actuellement la Confédération de l'Allemagne du Nord et la France (*la France et la Confédération de l'Allemagne du Nord*), en dehors des limites de la Belgique, telles qu'elles sont fixées par le traité entre la Belgique et les Pays Bas du 19 avril 1839.

« Art 2. S. M. le roi de Prusse (*S. M. l'empereur des Français*) consent de son côté, pour le cas prévu dans l'article précédent, à coopérer avec S. M. la reine des Royaumes-Unis, etc., employant ses forces navales et militaires en vue du but indiqué ci-dessus et l'éventualité venant à surgir, à s'entendre avec Sa Majesté sur les mesures qui seront prises séparément ou en commun pour garantir la neutralité et l'indépendance de la Belgique.

« Art. 3. Ce traité liera les hautes Parties contractantes pendant la durée de la présente guerre entre la Confédération de l'Allemagne du Nord et la France (*entre la France et la Confédération de l'Allemagne du Nord*), et pour douze mois après la ratification de tout traité de paix conclu entre ces Parties ; et à l'expiration de ce terme, l'indépendance et la neutralité de la Belgique, pour autant qu'elles concernent respectivement les hautes Parties contractantes, continueront d'être fondées, comme auparavant, sur l'article 1er du quintuple traité du 19 avril 1839.

« Art. 4. Le présent traité sera ratifié, etc. »

Ce double traité est signé par la France et par la Prusse.

Le caractère urgent des circonstances n'a pas permis au gouvernement de S. M. Britannique d'entrer, au sujet de ces conventions, dans une entente préalable avec l'Autriche et la Russie, mais le projet a reçu, d'après les explications fournies au parlement, l'approbation des cours de Saint Pétersbourg et de Vienne.

Le cabinet de Londres a spontanément adressé sa proposition aux belligérants et après s'être assuré que celle-ci ne serait pas repoussée, il l'a communiquée au gouvernement du Roi.

Lord Granville a fait connaître à la chambre des lords les motifs qui ont engagé le gouvernement de S. M. Britannique à procéder de cette manière.

« Nous avons pensé, a dit Sa Seigneurie, dans la situation très délicate dans laquelle se trouvait placée une contrée aussi petite entre deux belligérants aussi puissants, et une fois que nous étions assurés de son intention de maintenir sa neutralité et son indépendance, qu'il valait mieux pour elle qu'elle ne fît pas de propositions aux belligérants en s'exposant au risque de les voir repoussées par l'une ou l'autre des parties ou par toutes les deux ; nous avons pensé qu'il valait mieux que nous fissions cela nous-mêmes, d'autant plus qu'un refus n'aurait pas eu pour nous la même importance que pour un petit pays comme la Belgique.

Nous avons informé le gouvernement belge de la nature des communications faites par nous à la France et à la Prusse et de la voie que nous suivions; nous avions aussi donné au ministre de la Belgique une copie du projet de traité et nous avons exprimé le désir que ce gouvernement comprît que l'engagement que nous avions l'intention d'assumer consistait à agir dans une parfaite harmonie avec la Belgique et que nous comptions sur son concours, notre seul objet étant sa neutralité et son indépendance — et je crois que nous pouvons avoir la conviction que ce que nous avons fait a été approuvé par la Belgique; la preuve en est dans les mots brefs et éloquents prononcés par le Roi à l'ouverture des chambres belges et dans les applaudissements enthousiastes qui les ont accueillis. »

Ces explications ont été confirmées par M. Gladstone devant la chambre des communes. « Ce n'est pas, a dit le premier ministre, pour manquer de respect à la Belgique que nous l'avons laissée en dehors de l'arrangement conclu, mais uniquement par des raisons de prudence qui nous invitaient à ne pas la compromettre inutilement. »

Les traités identiques et séparés conclus par l'Angleterre avec les deux puissances en guerre ne créent ni ne modifient les obligations résultant du traité de 1839; ils règlent, pour un cas déterminé, le mode pratique d'exécution de ces obligations; ils n'infirment en rien les engagements des autres puissances garantes, et, leur texte en fait foi, ils laissent entier pour l'avenir le caractère obligatoire du traité antérieur avec toutes ses conséquences. Aussi le pays a-t-il vu dans ces nouveaux arrangements un gage précieux de sécurité, et en même temps qu'il montrait envers la puissance qui en a pris l'initiative une reconnaissance qui restera dans le cœur de tous les Belges, il a associé dans ce sentiment les Etats qui les ont souscrits avec la Grande-Bretagne.

La Belgique, messieurs, n'avait pas seulement à rechercher des sauvegardes diplomatiques, quelle qu'en soit d'ailleurs la légitime importance.

Peu après le début des événements qui ont amené la guerre, le ministre des affaires étrangères de France a demandé à notre représentant à Paris si nous avions la volonté et le pouvoir de défendre notre nationalité.

Le ministre du Roi répondit que non seulement la Belgique garderait une stricte neutralité, mais qu'elle se trouvait en mesure de la protéger efficacement et qu'elle ne faillirait pas à son devoir.

Cette demande et cette affirmation ont précédé les déclarations qui nous ont été données.

Si les autres gouvernements ne nous ont pas fait catégoriquement la même demande, ils ont hautement approuvé les mesures que nous avons prises, ils les ont considérées comme l'exécution loyale et nécessaire de nos obligations internationales.

Nous n'aurions pas été mis en demeure, que nous devions aux puissances garantes de notre indépendance et de notre neutralité de faire ce que nous avons fait. Comment réclamer d'elles, le cas échéant, l'exécution de cette garantie, si nous désertions nous-mêmes le soin de notre propre défense.

Les Pays-Bas, la Suisse, neutres par les traités ou par leur volonté, se sont promptement mis en garde contre toutes les éventualités. Pouvions-nous rester en arrière de tels exemples?

La Belgique, plus voisine du théâtre des hostilités, pouvait encourir de plus immédiates responsabilités. Nous avons donc, sans hésitation, sans délai, et dans toute l'étendue que commandaient les circonstances, pris toutes les mesures qu'on pouvait attendre d'une nation attentive à ses obligations, déterminée à soutenir ses droits et soucieuse, par dessus tout, de son honneur. Si nous avons engagé notre responsabilité, nous croyons l'avoir mise au service des intérêts les plus chers du pays.

M. Frère-Orban. — Messieurs, je n'ai qu'une simple observation à présenter.

Le projet d'adresse constate les déclarations qui ont été faites par les puissances belligérantes et qui viennent d'être rappelées par M. le ministre des affaires étrangères; il se félicite, avec raison assurément, de l'attitude prise par l'Angleterre en cette circonstance. Il énonce également que le gouvernement a bien fait de prendre les mesures que commandaient les circonstances.

Sur ce dernier point, et en approuvant naturellement le principe de ces mesures qui ne peut être contesté par personne, nous nous réservons de les examiner lorsque des propositions qui nous ont été faites et qui sont consignées dans divers projets de lois seront mises en délibération.

Sous le bénéfice de ces réserves, je vote le projet d'adresse.

— La discussion générale est close.

Dans la discussion des articles, M. Thonissen propose d'ajouter un § ainsi conçu : « La valeur et le patriotisme de l'armée, l'excellent esprit qui l'anime, l'empressement avec lequel les miliciens de toutes les classes ont rejoint les drapeaux, attestent qu'aux jours du péril notre territoire serait énergiquement défendu. » M. Guillery propose d'ajouter la garde civique. Sur la motion de M. A. Vandenpeereboom, appuyée par MM. Dumortier et Rogier, l'examen de cet amendement est remis jusqu'à la fin de la discussion. Un débat s'engage ensuite sur le § suivant : « Votre gouvernement, en prenant sous sa responsabilité les mesures qu'il a jugées nécessaires dans des circonstances exceptionnelles, a rempli son devoir. Il ne s'est pas trompé en comptant sur notre patriotisme. » M. Defuisseaux déclare qu'il ne peut le voter, parce que le gouvernement n'a pas rapporté l'arrêté de dissolution des chambres dans les circonstances graves où s'est trouvé le pays. M. de Theux, *r.*, croit qu'on a bien fait en agissant de la sorte. L'arrêté de dissolution ayant été pris, le devoir incombait au gouvernement de le maintenir; il ne semble pas à l'orateur qu'il fût possible de le rapporter, attendu qu'on aurait pu contester la compétence des chambres anciennes à coopérer au pouvoir législatif et que les lois édictées par elles auraient pu manquer de l'autorité qui leur est indispensable. M. Orts, se référant aux paroles prononcées

par M. Frère-Orban, estime que l'opposition réserve tout entier son droit d'apprécier les actes du cabinet. M. d'Anethan, *m. a.*, déclare qu'il ne s'agit que d'une adresse patriotique qui laisse complètement en dehors les actes du ministère. M. Bara ne comprend pas pourquoi l'on a inséré dans l'adresse de la chambre une phrase qui ne figure pas dans celle du sénat. Le cabinet a posé des actes violents, qu'il y aura lieu de discuter. M. Jacobs, *m. f.*, dit qu'il est prêt à la discussion, mais il nie qu'il y ait eu des actes violents, le ministère ayant promis une politique d'apaisement et de paix. Un échange d'explications a lieu entre MM. Rogier, Defuisseaux, de Theux, *r.*, et d'Anethan, *m. a.*, au sujet du maintien de l'arrêté de dissolution malgré l'avis d'un conseil auquel on avait convoqué tous les ministres d'État. M. Frère-Orban prend acte de nouveau de la réserve que fait l'opposition quant à l'appréciation de tous les actes du cabinet. M. De Fré voudrait qu'on n'approuvât que les mesures prises pour assurer l'indépendance du pays, mais la chambre adopte le § du projet d'adresse, puis celui qu'ont proposé MM. Thonissen et Guillery, et enfin l'ensemble de l'Adresse, qui est votée par 106 voix et une abstention (M. Bergé). Celui-ci s'abstient parce qu'il trouve dans le projet d'adresse une invocation à la Divinité. En toutes circonstances, comme simple citoyen, il a toujours demandé que toute espèce de formalités religieuses soient rayées des lois et des actes publics; il a réclamé la sécularisation de tous les services publics. Il y aurait donc inconséquence de sa part à voter un acte portant cette invocation. — 19. Il est donné lecture de la réponse du Roi à l'Adresse.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

23 *août*. M. d'Anethan, *m. a.*, répondant à M. Dumortier, dit qu'il n'est pas vrai qu'il y ait eu sur la frontière belge une collision entre des troupes prussiennes et des troupes belges, et quedes soldats belges aient été tués. Aucune troupe étrangère n'est entrée en Belgique. Il est vrai que le gouvernement avait autorisé des blessés prussiens à traverser le territoire belge pour retourner de Sarrebruck vers Aix-la-Chapelle. Mais le gouvernement français ayant considéré cette autorisation comm eune violation de la neutralité, elle a été retirée.

22 *septembre*. A une nouvelle interpellation de M. Dumortier, M. d'Anethan, *m. a.*, répond que les faits publiés par des journaux étrangers au sujet de la manière dont les blessés allemands seraient traités en Belgique, ont été reconnus inexacts par le gouvernement allemand, et le gouvernement belge n'a reçu de celui-ci que des remercîments et des félicitations pour la façon dont ses nationaux ont été traités en Belgique. M. Dumortier convie la chambre à protester contre l'atteinte qui vient d'être portée à l'indépendance de la Papauté, mais cet appel, contre lequel proteste M. De Fré, ne trouve pas d'écho dans l'assemblée.

BUDGETS.

20 *août*. M. Jacobs, *m. f.*, dépose les *BB.* pour l'exercice 1871.

BUREAU.

11 *août*. M. Vilain XIIII est élu *président* par 75 voix contre 35 données à M. Rogier. M. De Naeyer est nommé 1er *vice-président* par 69 voix contre 28 données à M. Van Humbeeck; M. Van Humbeeck, 2e *vice-président* par 39 voix contre 36 données à M. Guillery. MM. Reynaert, Wouters et de Borchgrave sont nommés *secrétaires*. — 12. Il y a lieu à un ballottage entre MM. de Vrints et Dethuin pour la 4e place de secrétaire. M. Dethuin écrit qu'il décline, pour des motifs personnels, l'honneur d'être un des secrétaires de la chambre. M. de Vrints est élu par 53 voix contre 9 données à M. de Rossius.

CHEMIN DE FER.

30 *août*. M. d'Anethan, *m. a.*, en réponse à une demande de M. Bouvier, promet des renseignements sur le tracé du chemin de fer de Virton.

COMMUNALES (AFFAIRES).

20 *août*. M. Anspach interpelle le gouvernement sur son intervention dans des mesures de police qui ont été prises à Gand le 2 août. Des désordres ont eu lieu qui, selon le rapport de M. le bourgmestre de Gand, semblent n'avoir eu qu'une médiocre importance; mais le 2 août, à 6 h. 54 du soir, M. le ministre de l'intérieur enjoignait par dépêche télégraphique, à M. le gouverneur, de requérir immédiatement l'armée et d'agir sévèrement pour le maintien de l'ordre, sans s'inquiéter le moins du monde ni de l'autorité communale, ni de la garde civique. M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, rend hommage à la garde civique, qui a répondu à l'appel dès qu'il lui a été adressé; et s'il a un blâme à exprimer, ce n'est pas contre elle, c'est contre les autorités qui, à 4 heures, lorsqu'on envahissait le bureau principal, à 5 heures, à 6 heures, lorsque le désordre s'étendait dans la ville de Gand, n'ont pas songé à requérir la garde civique et ont attendu, pour le faire, jusqu'à 7 heures et demie. On a fait naître ainsi l'urgente nécessité de requérir la force militaire, alors que si la garde civique était intervenue

deux heures plus tôt, l'intervention de la force militaire n'eût pas été indispensable. Si l'on eût agi de cette manière, le désir de M. Anspach eût été réalisé, et ni le ministre, ni le gouverneur n'eussent été obligés de recourir à des mesures qu'imposait le devoir le plus impérieux. MM. de Baets et Dumortier approuvent la conduite du *m. i.* MM. Pirmez et Guillery défendent la conduite du gouverneur de la Flandre orientale (M. De Jaegher) et du bourgmestre de la ville de Gand (M. de Kerchove). M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, dit qu'écrivant quatre jours après les élections, au bourgmestre de Gand, une lettre qui devait nécessairement être rendue publique, il a commencé par le féliciter du courage qu'il avait montré en assurant la proclamation du résultat électoral de Gand. Lorsque la foule tumultueuse a envahi le bureau principal, M. de Kerchove a montré beaucoup de courage, il a fait preuve de toute l'énergie qu'on pouvait attendre de lui pour empêcher qu'on ne s'emparât de l'urne électorale et qu'on n'anéantît le résultat de l'élection. Mais le *m.*, avec la même franchise, a déclaré que, lorsque, quelques heures plus tard, il y avait eu nécessité pour l'autorité communale de maintenir l'ordre public, elle n'avait pas montré la même énergie. Pendant deux heures, on a vu devant le Cercle catholique des commissaires de police se montrer et disparaître, des agents de police essayer de rétablir l'ordre et puis s'effacer aussitôt. L'action de l'autorité communale a été molle, incertaine, indécise, sauf à quelques rares intervalles, et les choses en sont arrivées à ce point, qu'à 6 heures trois quarts le gouverneur lui-même a dû mettre le bourgmestre en demeure de prendre des mesures pour maintenir l'ordre public, et c'est en ce moment même que, sans tarder davantage, il a requis l'autorité militaire. L'incident est clos.

COMPTABILITÉ.

19 *août.* M. d'Anethan, *m. a.*, dépose un projet de loi modifiant exceptionnellement la loi de comptabilité et permettant au *m. t.* d'acheter, de la main à la main, certains objets pour le chemin de fer. — 20. M. Jacobs, *m. f.*, dépose un projet de loi portant règlement définitif du *B.* de 1866. — 24. M. Wasseige, *r. s. c.*, fait rapport sur le projet de loi qui autorise une dérogation à l'article 21 de la loi de comptabilité. — 30. Ce projet est combattu par MM. Elias, Bouvier, Bara et Orts, comme contraire aux saines notions de l'économie politique et aux principes de la concurrence. Il est défendu par MM. Malou, *m. é.*, et d'Anethan, *m. a.* MM. Drion et Houtart interviennent dans le débat pour réclamer l'augmentation du matériel des chemins de fer et recommander au gouvernement l'emploi des pierres de taille des carrières belges. Enfin, M. Bouvier demande qu'il soit rendu compte, *de mois en mois*, des marchés autorisés en vertu du projet de loi. M. Malou, *m. é.*, substitue aux mots *de mois en mois*, ceux-ci : *tous les trimestres*. Cet amendement est admis et le projet de loi voté par 61 voix contre 27.

DOUANES ET ACCISES.

12 *août.* M. Jacobs, *m. f.*, dépose un projet de loi autorisant le gouvernement à prohiber l'exportation et le transit de divers objets. — 20. Dans la discussion de ce projet de loi (M. Vermeire, *r. s. c.*), un débat s'engage entre MM. Frère-Orban, Jacobs, *m. f.*, Rogier, Vleminckx, Vermeire, *r.*, et Anspach, au sujet de la prohibition d'exporter les fourrages, de la prohibition du transit et de l'exportation d'effets militaires en destination d'un pays neutre. La chambre adopte par 63 voix contre 39 un amendement du *m. f.*, aux termes duquel l'autorisation de prohiber l'exportation des fourrages ne sera accordée que jusqu'au 31 décembre 1870. Le projet de loi lui-même est voté par 68 voix contre 11 et 13 abstentions.

FINANCES.

30 *août.* M. Jacobs, *m. f.*, dépose l'exposé de la situation du Trésor à cette date.

21 *septembre. Id.* un projet de loi qui autorise le gouvernement à vendre à la province de Hainaut, au prix de 14,600 francs, 41 ares 70 centiares de terrain sis à Mons et provenant de l'ancien couvent des Filles de Sainte-Marie, sous la réserve des droits que peut avoir la province à la propriété de cet immeuble ; enfin, un projet de crédit de 200,000 fr. pour achever les travaux de démolition et de nivellement des terrains militaires de Charleroi. — 22. Ces deux projets de lois sont adoptés à l'unanimité.

GARDE CIVIQUE.

12 *août.* M. Jacobs, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 500,000 fr. pour l'armement de la garde civique. — 23. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité, après un échange d'explications entre MM. Elias, Bergé, Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, et Balisaux, au sujet de l'armement de la garde civique et de l'utilité de son organisation dans les communes rurales.

GUERRE.

12 *août.* M. Jacobs, *m. f.*, dépose : 1° un projet de loi allouant un crédit de 15,220,000 francs au département de la guerre pour l'entretien de l'armée sur le pied actuel, la remonte et le matériel ; 2° un projet de loi

allouant au même département un crédit de 2,240,000 fr. pour exécution de travaux de défense à Anvers et à Termonde; M. Cornesse, *m. j.*, id. un projet de loi relatif à la réintégration des déserteurs dans les rangs de l'armée; M. Guillaume, *m. g.*, id. un projet de loi ayant pour but de compléter les cadres de l'armée pour le pied de guerre. — 19. M. Dumortier, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit de 15,220,000 fr. M. Van Overloop. *r. s. c.*, *id.* sur le crédit de 2,240,000 fr. M. Jottrand interpelle le gouvernement au sujet de la croix de l'ordre de Léopold, qui a été décernée au caporal Weeckmans, du 2e régiment de ligne, en récompense de sa conduite énergique dans des circonstances difficiles. L'acte de ce caporal consiste à avoir, montant la garde à Verviers, tué d'un coup de fusil un ouvrier dans un moment d'émeute. L'orateur considère cette distinction comme un acte déplorable. M. Guillaume, *m. g.*, lit les rapports des chefs du caporal Weeckmans. Il en résulte qu'il aurait tué l'ouvrier en question au moment où celui-ci allait lui jeter à la tête un pavé enveloppé dans un mouchoir, et tandis qu'une vingtaine d'individus l'assaillaient en criant : *Vive la République ! A bas Léopold II!* M. Defuisseaux voit dans ce fait le danger des décorations. Il aurait fallu laisser dans l'oubli le triste événement qui a donné lieu à une récompense. L'orateur formule l'ordre du jour suivant : « La chambre, tout en ne se prononçant pas sur la question de savoir si le soldat Weeckmans a suivi ou non sa consigne en tirant un coup de feu sur le nommé Gilis, regrette que le gouvernement ait cru devoir décorer ce soldat et passe à l'ordre du jour. » M. Jottrand, de son côté, fait la proposition suivante : « Avant de se prononcer sur l'ordre du jour, la chambre engage le *m. j.* à provoquer une enquête judiciaire sur la mort de Gilis et à lui en faire connaître le résultat. » Cette demande étant appuyée par MM. Bara et Defuisseaux, M. Cornesse, *m. j.*, s'engage à réclamer l'enquête faite par l'auditeur militaire et par le parquet de Verviers. M. David annonce qu'il interpellera le *m.* sur un dépôt de poudre qui a été établi par le génie militaire à 120 mètres du village de Dolhain et à 2 mètres des rails. — 20. M. Vleminckx, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux cadres de l'armée sur pied de guerre. — 23. La chambre reçoit communication des pièces de l'enquête ouverte par le parquet de Verviers au sujet des faits de rébellion qui ont eu lieu dans cette ville dans la nuit du 20 au 21 juillet. M. David fait son interpellation au sujet du dépôt de poudre de Dolhain. M. Guillaume, *m. g.*, répond que des ordres sont donnés pour réintégrer dans les magasins les dépôts de poudre qui ont été établis sur les frontières pour la destruction éventuelle des voies ferrées dans un but de salut public.— La chambre adopte à l'unanimité le projet de loi relatif à la réintégration des déserteurs dans les rangs de l'armée. Ce vote est précédé d'un échange d'explications entre MM. Muller, *r.*, Lelièvre, Cornesse, *m. j.*, et Dumortier au sujet de l'extension de l'amnistie aux déserteurs qui sont déjà rentrés volontairement dans leurs corps et des mesures à prendre à l'égard des réfractaires en ce qui concerne le tirage au sort. Dans la discussion du crédit de 15,220,000 fr., M. Le Hardy de Beaulieu se félicite d'avoir combattu la réorganisation de l'armée. Les désastres qui ont atteint l'armée française, qui a servi de modèle à l'armée belge, justifient son attitude, et il espère qu'on arrivera à une organisation nouvelle, plus économique en temps de paix et plus efficace en temps de guerre. M. Pirmez déclare qu'il votera le projet de loi, qui est un bill d'indemnité, bien que M. Jacobs, qui l'a contresigné, ait refusé de voter un projet semblable sous le ministère précédent. Il estime que ce projet est la consécration la plus éclatante des mesures prises par le gouvernement libéral. Il fait ensuite l'historique des contradictions de la droite en ce qui concerne l'armée, et prend à partie M. Jacobs, *m. f.* Celui-ci répond qu'il a toujours été d'avis que le pays devait se défendre énergiquement ; il n'a combattu que le système d'armement restreint, auquel il préfère l'armement général de la nation ; mais ce n'est pas aujourd'hui le moment de modifier ce système. Il ajoute que le gouvernement restera fidèle aux idées développées dans l'opposition, et, d'ici au mois de novembre, il préparera une réforme électorale sérieuse se renfermant dans les limites de la Constitution. — 24. M. d'Anethan, *m. a.*, donne des explications sur l'attitude du gouvernement dans l'éventualité de la violation du territoire. Il repoussera l'agresseur par tous les moyens en son pouvoir et désarmera les bandes qui chercheraient un refuge en Belgique. Il est d'avis qu'il faut une armée fortement organisée pour protéger l'ordre à l'intérieur et défendre les frontières si elles sont menacées. Il s'attache à justifier la dissolution des chambres et soutient que les élections ont été absolument libres. Il annonce la ferme résolution de gouverner en se fondant sur les principes de modération et de justice. M. Coomans soutient que ce sont les associations libérales qui ont demandé la réduction des charges militaires et la réforme électorale, et il explique la colère qu'a provoquée la dissolution, par ce fait qu'elle a amené la dissolution du parti doctrinaire.

M. Frère-Orban déclare qu'il votera sans hésiter les crédits proposés. C'est ainsi qu'il entend l'union sur la question de la défense nationale, et il rappelle qu'étant au pouvoir, il y a en vain convié ses adversaires. Il reproche à la droite d'avoir trahi ses engagements, puisqu'elle avait réclamé la réduction des charges militaires, la suppression de la conscription, et qu'elle avait, sur cette question, des alliances avec les représentants de l'*Internationale*. L'orateur soutient ensuite qu'en faisant la dissolution en pleine guerre. on a mis l'intérêt de parti au-dessus de l'intérêt national. Il reproche au ministère d'avoir exercé une pression sur les fonctionnaires pendant la lutte électorale, et enfin d'avoir, en exagérant le danger, en se faisant la fausse idée que le pays était sous le coup d'une invasion, compromis gravement le crédit en faisant transporter à grand fracas l'encaisse du Trésor à Anvers. L'orateur revient aussi sur l'incompatibilité des fonctions de M. Malou, comme directeur de la Société Générale, avec celles de membre du cabinet (*voir* POLITIQUE INTÉRIEURE); il reproche encore à ce dernier d'avoir décoré M. Cogels-Osy, qui a prétendu publiquement que la citadelle du Nord à Anvers était le produit de la plus insigne déloyauté, alors qu'il avait écrit en 1859 à M. Vervoort une lettre dans laquelle il déclarait ne pas vouloir la combattre. Pour finir, l'orateur reproche au ministère d'avoir décoré M. Nothomb, dont le nom a été mêlé aux affaires Langrand-Dumonceau, qui ont été suivies de désastres considérables. M. Nothomb répond qu'il est sorti de ces affaires appauvri et abreuvé de dégoûts. Il se plaint que M. Frère lui applique le régime des suspects sans attendre la décision des tribunaux, et ajoute qu'ailleurs il aurait droit de traiter ces attaques de violence et de lâcheté. Invité par M. Vilain XIIII, *p.*, à retirer ces paroles, il déclare qu'il ne le fera pas, dût-il périr. Applaudi par la droite, il est rappelé à l'ordre par le *p.*; puis M. Frère-Orban dit qu'il attendra, pour relever les paroles de M. Nothomb comme elles méritent de l'être, qu'il ait été justifié devant les tribunaux. M. Nothomb : « Il fallait attendre que les tribunaux eussent fait la part des hommes mêlés à ces affaires et ne pas porter contre moi une condamnation préventive; il fallait attendre que la justice eût prononcé. » M. Frère-Orban : « Pour vous décorer. » — 25. M. Tack explique les mesures financières qu'il a prises pendant la crise. Il soutient que le gouvernement n'a pas été la cause de la panique et reproche à la Banque Nationale de n'avoir pas fait preuve d'assez d'énergie et de hardiesse. M. de Theux critique ceux qui viennent déconsidérer un gouvernement dont la constitution a été ratifiée par le suffrage du pays. M. Jamar prend, contre M. Tack, la défense de la Banque Nationale. Il demande que l'on publie la correspondance échangée entre elle et le *m. f.* M. Jacobs, *m. f.*, y consent, mais le moment lui paraît inopportun. M. Malou, *m. é.*, ajoute que la publication sera faite pour la session ordinaire. M. Dumortier conjure la chambre d'en finir avec des débats qui ne prouvent que le déplaisir de certaines personnes de ne plus être au pouvoir. Dans la discussion des articles, des explications sont échangées entre MM. Vleminckx, Guillaume, *m. g.*, et Delaet au sujet de la fabrication du pain des soldats et de l'organisation des ambulances. M. Couvreur votera le crédit sollicité, mais à la condition que le gouvernement fournisse un rapport détaillé sur toutes les mesures militaires qui ont été prises. M. Guillaume, *m. g.*, y consent. M. David votera également le crédit avec réserves. M. Jottrand formule un amendement qui implique une reddition de comptes. M. Dumortier, enfin, propose d'augmenter le crédit pour que la chambre ne soit pas obligée de revenir trop tôt en vue d'en voter un nouveau. Après quelques mots de MM. Jacobs, *m. f.*, Wasseige, Rogier et De Baets, le crédit est voté, par 90 voix contre 4 et une abstention, tel qu'il est proposé par le gouvernement et avec l'amendement de M. Jottrand. — 26. Un vif débat s'engage ensuite sur le crédit relatif aux travaux de fortification d'Anvers et de Termonde. Ces travaux sont combattus comme inutiles par MM. Frère-Orban, Vermeire, David, A. Vandenpeereboom, Coomans et Bergé. Ils sont défendus par MM. Guillaume, *m. g.*, Malou, *m. é.*, et Van Overloop, *r.* Le *m. g.* dit qu'il ne s'agit que de travaux de campagne qui, du reste, ne seront pas perdus. Mais la chambre rejette, par 48 voix contre 46, le crédit de 400,000 fr. demandé pour la place de Termonde. Sur la proposition de M. de Theux, le second vote est remis au 30 août. — Les 400,000 fr. rejetés d'abord sont votés par 55 voix contre 42, et l'ensemble du projet est adopté par 62 voix contre 33 et 3 abstentions. La discussion est rouverte ensuite au sujet de la décoration du caporal Weeckmans. M. Defuisseaux soutient qu'il résulte de l'enquête judiciaire que ce soldat n'a pas été assailli par vingt hommes, mais par cinq seulement. Il conjure la chambre de ne pas approuver l'octroi d'une décoration donnée à celui qui a versé le sang d'un compatriote et d'un frère. M. Guillaume, *m. g.*, estime que, si l'on veut que l'armée défende énergiquement l'ordre public menacé par l'émeute, il faut avoir le courage de récompenser les soldats qui font leur devoir. MM. Jottrand et Guillery appuient les consi-

dérations présentées par M. Defuisseaux; mais elles sont combattues par MM. Rogier et Bara, ceux-ci n'admettant pas que l'on traite de meurtrier un soldat qui a cru accomplir son devoir. M. Cornesse, *m. j.*, se joint au *m. g.* pour repousser les observations de M. Defuisseaux. M. Guillery propose ensuite un ordre du jour ainsi conçu : « La chambre, regrettant que le gouvernement ait conféré une distinction dont la conséquence inévitable est de consacrer le souvenir d'un événement malheureux, passe à l'ordre du jour. » M. de Theux oppose à cette motion l'ordre du jour pur et simple, qui est voté par 72 voix contre 17 et 5 abstentions. Le projet de loi qui autorise le gouvernement à compléter les cadres de l'armée pour le pied de guerre est adopté par 76 voix contre 14 et 2 abstentions.

21 *septembre*. M. Jacobs, *m. f.*, dépose une nouvelle demande de crédit de 9,956,850 fr. pour le département de la guerre. Ce projet de loi autorise le gouvernement à couvrir la dépense par une émission de titres de la dette publique. — 22. Il résulte des déclarations faites dans la discussion par M. Guillaume, *m. g.*, en réponse à MM. Coomans et Vleminckx, que déjà plusieurs classes de miliciens ont été congédiées, mais les circonstances ne sont pas encore assez rassurantes pour désorganiser les services du pied de guerre et vendre les chevaux. D'autre part, le gouvernement n'a pas usé de la faculté qui lui a été donnée de mettre tous les cadres sur le pied de guerre. En ce qui concerne l'émission de titres de la dette publique, MM. Jacobs, *m. f.*, et Malou, *m. é.*, répondant à M. Pirmez, qui voudrait voir faire l'emprunt avec publicité et concurrence, disent qu'il est possible qu'il n'y ait pas d'émission, et que le gouvernement doit, dans les circonstances actuelles, se réserver le choix du mode de procéder.

JUSTICE.

12 *août*. M. Jacobs, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 50,000 fr. au département de la justice pour mesures de sûreté publique. — 19. M. Vander Donckt, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet. — 26. MM. Frère-Orban, Bara et Rogier combattent ce crédit comme inutile et en proposent l'ajournement. Après avoir entendu MM. Wasseige, Cornesse, *m. j.*, et d'Anethan, *m. a.*, la chambre repousse l'ajournement par 57 voix contre 36 et adopte le crédit par 59 voix contre 32.

MILICE.

20 *août*. M. Jacobs, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 2 millions au *B.* de la dette publique pour la rémunération des miliciens.

MONNAIES.

12 *août*. M. Jacobs, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 180,000 fr. pour fabrication de monnaies de cuivre. — 23. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

POLITIQUE INTÉRIEURE.

19 *août*. M. de Rossius interpelle le ministère au sujet de la présence de M. Malou au sein de la chambre, et soutient qu'il n'a pas le droit d'y prendre la parole en qualité de ministre d'Etat sans portefeuille. M. Dumortier allègue des précédents historiques à l'effet de démontrer que cette position est parfaitement régulière. MM. de Theux et d'Anethan, *m. a.*, parlent dans le même sens. M. Bara appuie les critiques de M. de Rossius et estime que M. Malou, pour avoir le droit de parler à la chambre, doit être ministre responsable; il ajoute que sa position dans le cabinet est incompatible avec celle de directeur de la Société Générale. Il représente M. Malou comme un ministre tuteur qui a été chargé de venir en aide à M. Tack dans des moments difficiles, sans engager cependant sa propre responsabilité. Il dit enfin que le nom de M. Malou est tout un programme réactionnaire. M. Tack se déclare prêt à défendre ses actes, dont il assume toute la responsabilité. M. Rogier reconnaît le droit de M. Malou de parler dans la chambre en qualité de *m. é.* Il suffirait, pour qu'il eût la parole, qu'il fût commissaire royal. Mais l'orateur est d'avis qu'il y a incompatibilité radicale entre la position financière de M. Malou hors du ministère et celle qu'il occupe dans le ministère. M. Dumortier propose un ordre du jour ainsi conçu ; « La chambre, approuvant tous les précédents relatifs aux ministres d'Etat, membres du conseil des ministres, et à leurs droits dans cette chambre, passe à l'ordre du jour. » M. de Theux dépose une motion à peu près identique : « La chambre, reconnaissant à M. Malou, ministre d'Etat, membre du conseil des ministres, le droit d'assister à ses délibérations et d'y prendre la parole en cette qualité, passe à l'ordre du jour. » La chambre adopte, par 70 voix contre 34 et 11 abstentions, l'ordre du jour de M. de Theux. M. Malou, *m. é.*, répondant à ce qu'on a dit de son programme, renvoie la chambre au discours qu'il a prononcé à Saint-Nicolas, et souhaite qu'on ne le trouve pas trop progressif. Il fait observer, d'autre part, qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre les fonctions politiques et celles d'administrateur de sociétés anonymes. M. Bara maintient son opinion. M. Dumortier dit que M. Pirmez s'est trouvé dans la même position que M. Malou. M. Pirmez répond qu'en entrant au ministère, il a abandonné ses fonctions d'administrateur à la Banque de Belgique.

POSTES.

20 *août.* M. d'Anethan, *m. a.*, dépose un projet de loi relatif à un service de paquebots à vapeur à établir entre Anvers et New-York. — 25. M. Dansaert, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 30. Il est adopté par 77 voix contre une, après un échange d'observations entre MM. Bouvier et Jacobs.

VÉRIFICATION DES POUVOIRS

9 *août.* M. Sainctelette, *r. s. c.*, fait rapport sur l'élection de Bruxelles. Un ballottage a eu lieu entre MM. Jottrand, Jamar, Vanderplassche et Capiaumont. Une réclamation est adressée à la chambre pour demander l'annulation de ce ballottage. Cette réclamation est fondée sur ce que le résultat du premier scrutin n'a été proclamé qu'à onze heures du soir et que le ballottage a eu lieu la nuit. La *c.* conclut à la validation de l'élection. Après un débat auquel prennent part MM. de Theux, Liénart, Orts, Coomans, Dupont et Sainctelette, *r.*, l'élection de MM. Jottrand et Jamar est validée. — 10. M. Wouters, *r. c.*, présente le rapport sur l'élection de M. Rembry à Dixmude. Une réclamation parvenue à la chambre critique le mode suivi par le bureau principal pour déterminer la majorité. Elle veut qu'on prenne pour base le chiffre des votants, déduction faite des bulletins blancs ou nuls, et non le chiffre des suffrages valables trouvés dans les urnes. Le nombre des votants étant de 875, les bulletins blancs ou nuls au nombre de 6, les suffrages valables doivent être portés à 869, bien qu'il ne s'en soit trouvé que 867, et la majorité portée à 435. Dès lors, il y aurait lieu à ballottage entre MM. Rembry et De Breyne. La *c.* conclut à la validation. M. Dupont combat ces conclusions et demande l'impression du rapport, qui est votée, après un débat auquel prennent part MM. de Theux, Dumortier, Van Wambeke et Van Humbeeck. La chambre ordonne aussi l'impression du rapport de M. Elias, *r. c.*, sur l'élection de M. de Macar à Huy. — 11. L'élection de Dixmude est validée sans débat. En ce qui concerne l'élection de Huy, une réclamation demande que le ballottage qui a eu lieu entre MM. de Macar et Preudhomme soit annulé, et qu'il y en ait un nouveau entre MM. de Macar et de Liedekerke, à cause de divers bulletins qui auraient été à tort reconnus valables. Après un débat entre MM. Liénart, Lelièvre, Elias, *r.*, Notelteirs, Coomans et de Macar, l'élection de M. de Macar est validée par 65 voix contre 42 et 5 abstentions. — 12. Le débat s'engage sur l'élection de Philippeville. M. Elias, *r. c.*, propose l'admission de M. Lambert au lieu et place de M. Brasseur, qui a été proclamé par le bureau principal. M. Thibaut soutient qu'en lui restituant des bulletins annulés, M. Brasseur a obtenu 2 voix de plus que M. Lambert. M. Dupont soutient la thèse contraire, mais la chambre, par 56 voix contre 46, n'admet pas M. Lambert. M. Wasseige propose alors de prononcer l'admission de M. Brasseur; M. Dumortier, de renvoyer les deux candidats devant le corps électoral. MM. Van Humbeeck, Orts, Boucquéau, Rogier et Elias, *r.*, soutiennent la même thèse, qui est combattue par MM. Coomans et Wasseige. Celui-ci fait la proposition suivante : « Vu le rejet des conclusions du rapport de la commission; vu la majorité absolue obtenue par M. Brasseur, la chambre décide que M. Brasseur a été élu représentant de l'arrondissement de Philippeville. La commission est chargée de vérifier les conditions d'âge et de nationalité dont l'élu n'a pas encore justifié. » MM. Orts et Rogier, de leur côté, proposent « le renvoi au corps électoral ». Cette dernière proposition est rejetée par 55 voix contre 49. M. Van Humbeeck oppose alors à la proposition de M. Wasseige la question préalable, qui n'est pas adoptée. Celle de M. Wasseige (admission de M. Brasseur) est votée par 54 voix contre 47 et une abstention.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session extraordinaire 1870.

T²

TABLE DES MATIÈRES.

SÉNAT.

Session extraordinaire 1870.

T²

Doyen d'âge, M. d'Omalius d'Halloy. — *Président*, M. le prince de Ligne.
Vice-présidents, MM. de Tornaco et Dellafaille.
Secrétaires, MM. L. de Robiano, T'Kint de Roodenbeke, de Labbeville et de Looz-Corswarem.
Questeurs, MM. d'Overschie de Neeryssche et Van Schoor.

ADRESSE.

9 *août*. La *c*. d'Adresse est composée de MM. d'Omalius d'Halloy, T'Kint de Roodenbeke, de Tornaco et de Ribaucourt. — 10. M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, donne lecture du projet d'Adresse. M. Van Schoor dit qu'il faut remettre à des temps meilleurs les querelles des partis. La gauche votera l'Adresse, en faisant ses réserves quant à la politique intérieure suivie par le ministère. Il ne faut écouter en ce moment que la voix du patriotisme et s'écrier avec confiance: *Vive le Roi! Vive la Belgique!* Ces cris sont répétés sur tous les bancs. M. d'Anethan, *m. a.*, remercie le préopinant de ces paroles, et ajoute que lorsque « l'opposition formulera ses attaques, il prouvera que les *mm*. ont agi dans l'intérêt du pays ». M. Dellafaille s'exprime dans le même sens que M. Van Schoor. L'Adresse est votée à l'unanimité, et, sur la motion de M. de Ribaucourt, le sénat décide qu'il se rendra en corps chez le Roi pour la remettre à S. M. — 11. Il est donné lecture de la réponse du Roi.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

26 *septembre*. M. Solvyns proteste au nom de la foi contre la spoliation dont le chef de la chrétienté vient d'être victime. Il demande si l'on a pris des mesures pour le rapatriement des Belges qui ont défendu l'Etat pontifical. M. d'Anethan, *m. a.*, répond qu'en sa qualité de ministre d'un Etat neutre, il n'a pas à se prononcer sur les faits auxquels le préopinant a fait allusion. Des instructions ont été données aux représentants de la Belgique à Rome et à Florence pour qu'ils viennent en aide à leurs compatriotes en cas de besoin. Aucun Belge, du reste, n'a été tué sur le champ de bataille et tous les secours possibles ont été prodigués aux blessés. M. Reyntiens remercie le *m*. de sa patriotique réponse et dit que Rome a été prise par les Italiens, tandis que le gouvernement pontifical n'était défendu que par des mercenaires.

BUREAU.

9 *août*. M. le prince de Ligne est nommé *président* par 42 voix sur 48 votants. M. de Tornaco, 1er *vice-président* par 41 voix sur 44; M. H. Dellafaille, 2e *vice-président* par 47 voix sur 52. MM. L. de Robiano, T'Kint de Roodenbeke, de Labbeville et de Looz-Corswarem sont nommés *secrétaires* par 46, 42, 44 et 46 voix. MM. d'Overschie de Neeryssche et Van Schoor sont nommés *questeurs* par 46 voix sur 50 votants.

CHEMIN DE FER.

27 *septembre*. M. Wasseige, *m. t.*, répondant à MM. L. de Robiano et de Ribaucourt, déclare qu'il donnera des instructions pour le transport rapide et à prix réduit des colis destinés aux ambulances.

COMPTABILITÉ.

1er *septembre*. M. Casier de Hemptinne, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi qui autorise le département des travaux publics à traiter de gré à gré pour les travaux et fournitures

en général. M. Malou, *m. é.*, répondant à une demande d'explications de M. Forgeur, dit que la loi sera appliquée de façon à ne pas altérer sans utilité les conditions de la concurrence. Le projet est voté à l'unanimité.

DOUANES ET ACCISES.

30 *août.* M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi qui autorise le gouvernement à prohiber l'exportation et le transit de certaines marchandises.

1er *septembre.* Dans la discussion de ce projet de loi, M. Jacobs, *m. f.*, répondant à M. Orban, dit que l'exportation des fourrages ne sera prohibée que dans le cas de nécessité absolue. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

FINANCES.

27 *septembre.* M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi qui autorise le gouvernement à vendre à la province de Hainaut une partie de terrain provenant de l'ancien couvent des Filles de Ste-Marie, à Mons. M. Fortamps, *r. c.*, *id.* sur le crédit de 200,000 fr. pour achever les travaux de démolition et de nivellement des terrains militaires de Charleroi. Ces deux crédits sont votés à l'unanimité. M. Wasseige, *m. t.*, répondant à M. d'Aspremont-Lynden, déclare qu'il fera tous ses efforts pour donner du travail à la classe ouvrière pendant la mauvaise saison.

GARDE CIVIQUE.

30 *août.* M. de Looz-Corswarem, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de crédit de 500,000 fr., au département de l'intérieur, pour l'amélioration de l'armement de la garde civique. — 31. Dans la discussion de ce projet, M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, répondant à MM. de Looz-Corswarem, *r.*, Forgeur et de Sélys-Longchamps, dit qu'il a pris des mesures pour fournir des fusils Comblain aux corps spéciaux, qu'il est plein de confiance dans la garde civique, et que si son organisation laisse à désirer, c'est parce qu'on y trouve confondus des hommes d'âges différents, à qui l'on ne peut imposer une règle uniforme pour les exercices. Il espère pouvoir présenter à la législature un projet de loi qui remédiera à ce vice. Le crédit est voté à l'unanimité.

GUERRE.

30 *août.* M. d'Aspremont-Lynden, *r. c.*, fait rapport sur le projet de crédit de 15,220,000 francs au département de la guerre. M. d'Overschie de Neeryssche, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi relatif à la réintégration des déserteurs dans l'armée. — 31. M. d'Aspremont-Lynden, *r. c.*, *id.* sur le projet de crédit extraordinaire de 2,150,000 fr., au département de la guerre, pour exécution de travaux de défense à Anvers et à Termonde. Dans la discussion du crédit de 15,220,000 fr., M. de Tornaco félicite le gouvernement des mesures qu'il a prises dans un moment difficile et l'engage à user de réserve pour ne pas gâter la brillante situation financière qu'il a trouvée lors de son arrivée au pouvoir. M. Reyntiens, tout en acceptant le projet de loi, blâme le système d'organisation de l'armée, qui est fondé sur la conscription et espère qu'avec l'aide de MM. Jacobs et Cornesse, on arrivera à décréter l'armement général de la nation. M. Forgeur prononce ensuite un discours dans lequel il reproche au gouvernement de n'avoir pas, dans la situation créée par la guerre, retiré l'arrêté de dissolution des chambres. Il lui reproche aussi d'avoir jeté le trouble dans le crédit public par les mesures qu'il a fait prendre à la Banque Nationale; il critique la présence de M. Malou dans le cabinet, et blâme le fait d'avoir décoré un soldat qui a fait feu sur un de ses concitoyens. Il reproche enfin au ministère de n'avoir pas de programme. M. d'Anethan, *m. a.*, répond que le programme du ministère, c'est la réforme électorale. Il ajoute que la dissolution était nécessaire, aucun des deux partis n'ayant la majorité; que M. Malou est responsable, comme tous ses collègues, et que la question relative aux actes de la Banque Nationale sera discutée plus tard, comme il a été convenu à la chambre des représentants. Il reproduit, au sujet de la décoration du caporal Weeckmans, les explications données à la chambre par M. Guillaume, *m. g.* Le sénat entend une défense personnelle de M. Malou, *m. é.*, qui annonce son intention de réduire autant que possible les dépenses publiques. M. de Ribaucourt rend ensuite hommage au bon esprit qui anime l'armée belge. M. Vilain XIIII rappelle que sous le ministère du général Chazal, un soldat a été décoré pour un fait identique à celui qui s'est passé à Verviers. M. Bischoffsheim défend les actes de la Banque Nationale; puis, après quelques observations de MM. L. de Robiano, Vilain XIIII et de Sélys-Longchamps sur la position des miliciens mariés qui ont été rappelés sous les drapeaux, et un échange d'explications entre MM. Vilain XIIII et Jacobs, *m. f.*, sur le mode d'émission des bons du Trésor, le crédit est voté à l'unanimité, sauf une abstention. Le projet de loi relatif à la réintégration des déserteurs est adopté à l'unanimité.

1er *septembre.* M. de Looz-Corswarem, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi qui autorise le gouvernement à compléter les cadres de

l'armée sur le pied de guerre. Dans la discussion de ce projet, M. L. de Robiano exprime l'avis que l'on devrait diminuer le nombre des officiers et spécialement celui des officiers d'administration et du service de santé. M. Guillaume, *m. g.*, répond qu'il a été fait beaucoup de nominations temporaires dans le service de santé. L'autre observation se rattache à la loi organique de l'armée. Le projet de loi est voté à l'unanimité. Dans la discussion du crédit de 2,150,000 fr. pour les travaux d'Anvers et de Termonde, M. Guillaume, *m. g.*, répondant à M. de Ribaucourt, dit que la construction des ouvrages de Termonde permettra d'établir des magasins à poudre souterrains, qui mettront les habitants à l'abri du danger d'explosion, et que ces ouvrages sont rendus indispensables par la démolition de la citadelle de Gand. M. d'Omalius d'Halloy déclare qu'après avoir combattu les fortifications d'Anvers, il votera le projet actuel, afin de les compléter, puisqu'elles existent. MM. L. de Robiano et Wincqz déclarent persister dans leur hostilité aux fortifications. MM. Fortamps, Van Schoor et de Looz-Corswarem ne voteront le crédit qu'en se réservant le droit d'en refuser d'autres qu'on voudrait réclamer à l'avenir. M. Forgeur est d'avis que si la citadelle de Gand est nécessaire à la défense du pays, il faut la conserver. M. Casier fait observer que la démolition a été décrétée. M. Malou, *m. é.*, répond que l'exécution du contrat de vente de la citadelle à la ville est suspendue jusqu'à l'exécution des travaux de Termonde. Le crédit est voté par 34 voix contre 3 et 3 abstentions. — 27. M. d'Aspremont-Lynden, *r. c.*, fait rapport sur le crédit de 9,956,850 fr. au département de la guerre. Ce crédit est adopté à l'unanimité.

JUSTICE.

30 *août*. M. C. Lebeau, *r. c.*, fait rapport sur le projet de crédit de 50,000 fr., au département de la justice, pour mesures éventuelles de sûreté.

1er *septembre*. Ce projet de loi est voté à l'unanimité.

MONNAIES.

30 *août*. M. Fortamps, *r. c.*, dépose un rapport sur le crédit de 80,000 fr., au département des finances, pour la fabrication de monnaies de cuivre.

1er *septembre*. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

POSTES.

1er *septembre*. M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi concernant un service de paquebots-poste entre Anvers et New-York. Dans la discussion de ce projet, MM. Jacobs, *m. f.*, et d'Anethan disent que le contrat est fait pour dix ans, avec faculté de le prolonger ensuite, et sous la condition que lorsque les produits du service dépasseront le *minimum* garanti par l'Etat, l'administration retiendra, au profit du Trésor, toute somme excédant ce chiffre. Le projet est voté à l'unanimité.

VÉRIFICATION DES POUVOIRS.

9 *août*. M. Solvyns, *r. c.*, fait rapport sur l'élection de MM. De Vadder et Crocq, à Bruxelles, et propose d'ajourner la décision, un doute existant sur l'éligibilité. L'ajournement est aussi proposé pour la validation de l'élection de Nivelles. — 29. Discussion sur l'élection de Nivelles. Votants, 2,930; bulletins valables, 2,882 ; majorité absolue, 1,442. M. Mosselman a obtenu 1,482, M. Zaman 1,455, M. Léon de Robiano 1,438. Les deux premiers ont été proclamés sénateurs par le bureau principal. La *c.* valide 24 bulletins annulés, ce qui élève la majorité absolue à 1,454 et donne à M. Mosselman 1,485 voix, à M. Zaman 1,456 et à M. L. de Robiano 1,459. Elle conclut à l'admission de MM. Mosselman et L. de Robiano. Sur la réclamation de MM. Wincqz, de Sélys-Longchamps et Hubert, appuyée par M. de Tornaco, le sénat ajourne le débat au lendemain pour l'examen du dossier et des bulletins contestés. M. Solvyns, *r. c.*, conclut ensuite à la non-admission de M. Crocq comme ne payant pas le cens, et à l'admission de M. De Vadder. — 30. Après un débat auquel prennent part MM. Van Schoor, Forgeur, S. Pirmez, Wincqz et Solvyns, *r. c.*, le sénat prononce, par 28 voix contre 12 et 2 abstentions, l'admission de M. L. de Robiano. La discussion étant ouverte sur l'élection de MM. Crocq et De Vadder, à Bruxelles, M. Van Schoor reconnaît que M. Crocq ne réunit pas les conditions d'éligibilité, mais il constate qu'il a figuré sur une liste provisoire d'éligibles et demande qu'on prenne des mesures pour que pareille erreur ne se renouvelle plus. M. d'Anethan, *m. a.*, s'engage à donner à cet égard des instructions aux gouverneurs. M. Solvyns, *r.*, dit que ces instructions ont déjà été données par M. Rogier et ne sont pas exécutées. MM. Forgeur et de Tornaco signalent à ce propos les retards qu'éprouvent les mutations cadastrales. L'élection de M. Crocq n'est pas validée. A propos de la question relative à M. De Vadder, M. d'Omalius d'Halloy propose au sénat de décider qu'à l'avenir il n'admettra plus, en fait de citoyens payant moins de 1,000 florins d'impôts, que ceux qui seront portés sur les

listes arrêtées par les députations permanentes. Après avoir entendu à ce sujet MM. d'Anethan, *m. a.*, de Tornaco, S. Pirmez, d'Omalius d'Halloy et Van Schoor, le sénat prononce l'admission de M. De Vadder et décide que la proposition de M. d'Omalius d'Halloy sera ajournée jusqu'à la prochaine réunion.

SÉNAT.

Session extraordinaire de 1870.

T²

TABLE DES MATIERES.

ERRATA.

Page 46, 2e col., ligne 27, au lieu de : *de Boyaval*, lisez : *Boyaval*.
Page 59, 2e col., ligne 21, au lieu de : *Otende*, lisez : *Ostende*.
Page 129, 1re col., ligne 34, au lieu de : *Magherman*, lisez : *Mazeman*.
Page 239, 2e col., ligne 53, au lieu de : *T'Sertevens*, lisez : *T'Serstevens*.
Page 243, 1re col., ligne 10, au lieu de : *du l'huile*, lisez : *de l'huile*.
Page 254, 1re col., ligne 4, au lieu de : *Jemmapes*, lisez : *Jemeppe*.
Page 335, 1re col., ligne 53, au lieu de : *Vanderstichelen*, lisez : *Van der Donckt*.
Page 344, 1re col., ligne 28, au lieu de : *Sterckx*, lisez : *Sleeckx*.
Page 461, 2e col., ligne 20, au lieu de : *terrains*, lisez : *travaux*.
Page 472, 1re col., ligne 44, au lieu de : *posthune*, lisez : *posthume*.
Page 476, 2e col., ligne 50, au lieu de : *extérieurs*, lisez : *intérieurs*.
Page 508, 2e col., ligne 45, au lieu de : *Hymans*, lisez : *Hagemans*.
Page 510, 2e col., ligne 50, au lieu de : *Wegnnez*, lisez : *Wegnez*.

(Les mots suivants ont été omis accidentellement dans la Table du IIIe volume. Ils retrouveront leur place dans la Table générale.)

COURS D'EAU. **B**2. Promesse d'une loi sur la matière, 358. — **C**2, 410. — **D**2, 458.
CHARLEROI. **C**2. Cession des terrains de l'ancienne maison d'arrêt, 413. — **D**2. *Id.*, 459.
CODE RURAL. **D**2. Promesse de préparer un projet, 458.
COURTRAI. **D**2. Cession de l'ancienne maison d'arrêt, 460.

TABLE DÉCENNALE DES MATIÈRES.

1860-1870.

H^2.	Session	1860-1861.
I^2.	»	1861-1862.
J^2.	»	1862-1863.
K^2.	»	1863-1864.
L^2.	»	1864.
M^2.	»	1864-1865.
N^2.	»	1865-1866.
O^2.	»	1866-1867.
P^2.	»	1867.
Q^2.	»	1867 1868.
R^2.	»	1868-1869.
S^2.	»	1869-1870
T^2.	»	1870.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES.

(Les lettres grasses renvoient à la session; les chiffres, à la page du volume.)

C

D

H

I

J

K

L

T

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES ORATEURS.

NOTE EXPLICATIVE.

Les chiffres arabes renvoient, pour chaque session, à la page du volume où l'orateur est indiqué comme ayant pris la parole. Pour rechercher le discours prononcé par un orateur dans un débat quelconque, on prend dans la table analytique l'indication de l'objet sur lequel on veut avoir son opinion, on voit la page où le sujet est traité, puis on constate, en consultant la table ci-après, si le nom de l'orateur est porté à cette page. Grâce à la *concordance des chiffres*, les recherches sont ainsi rendues très faciles et très rapides.

E

F

G

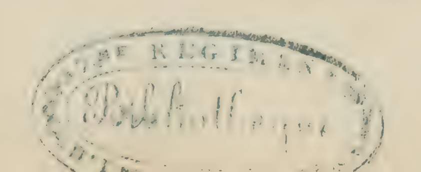
H

J

SÉNAT.

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES.

(Les lettres grasses renvoient à la session ; les chiffres à la page du volume.)



R

S

SÉNAT.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES ORATEURS.

(Voir la note explicative en tête de la table des orateurs de la chambre des représentants.)

FIN DU TOME QUATRIÈME.



